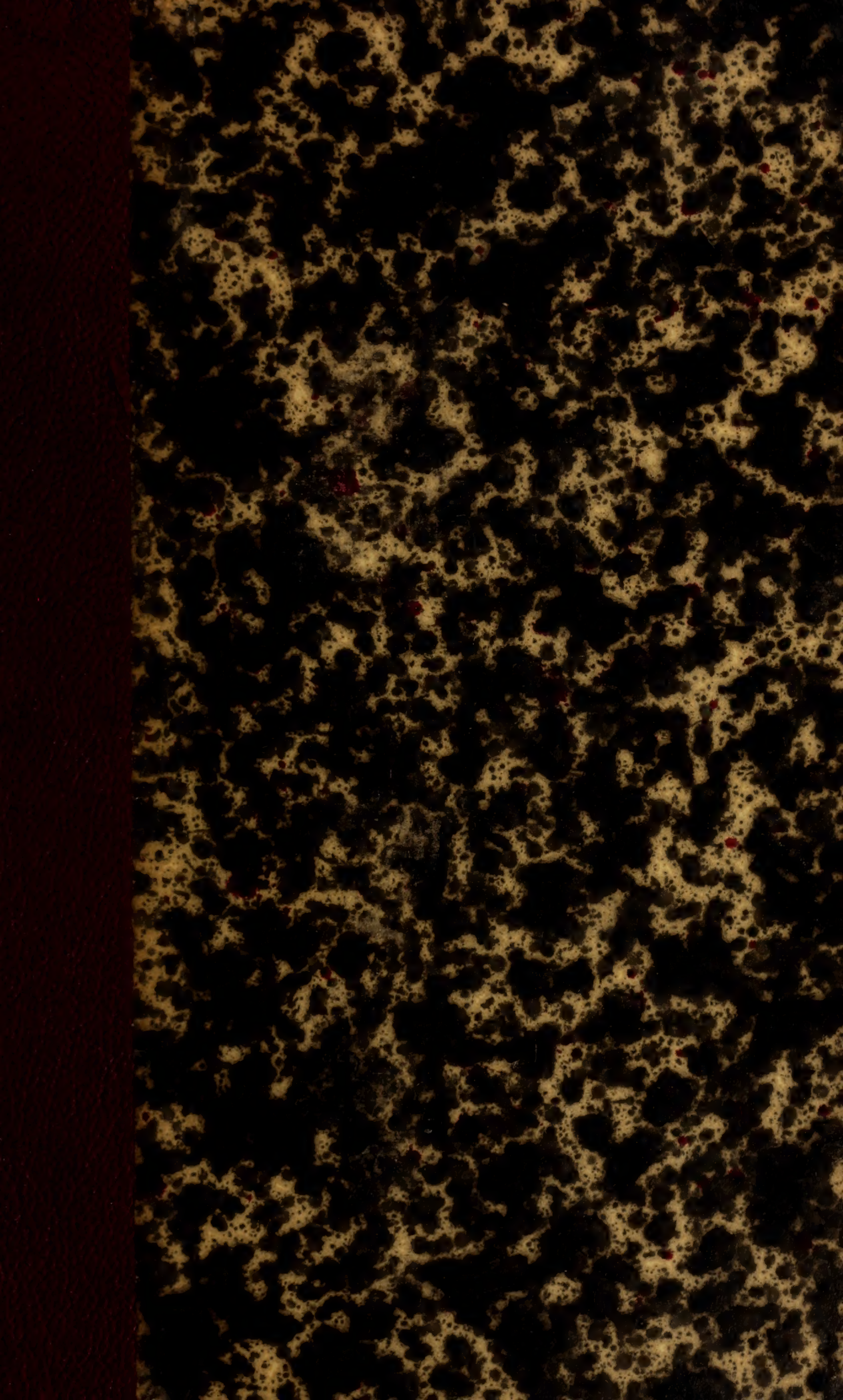
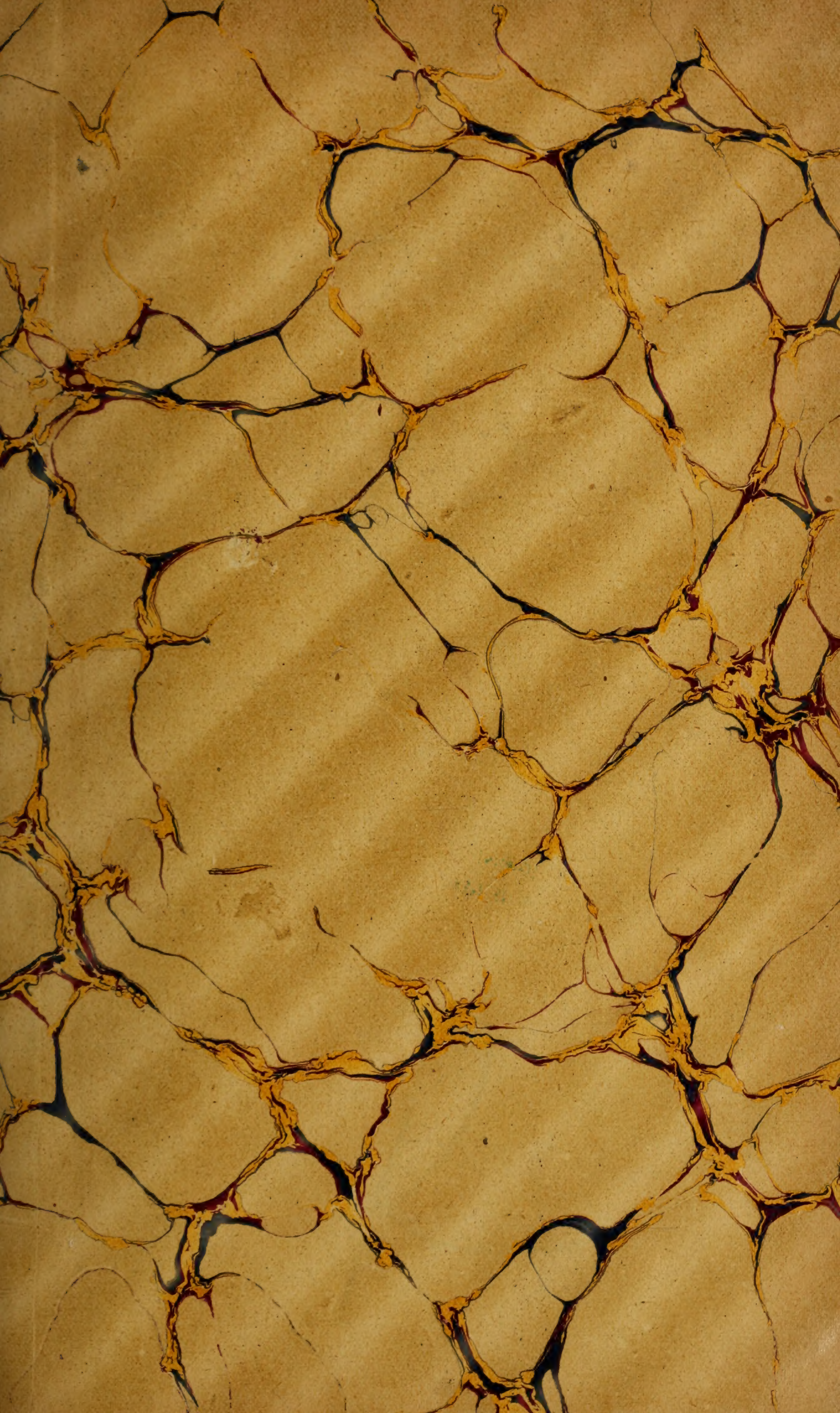



UNIVERSITY OF ILLINOIS
LIBRARY
Class
305
Book
RE
Volume
9
ECONOMICS
DEPARTMENT



LA RÉFORME SOCIALE

La RÉFORME SOCIALE Parait le 1er et le 15 de chaque mois

PRIX DE L'ABONNEMENT :

FRANCE : Un an, 15 fr.; Six mois, 8 fr. | EUROPE : Un an, 18 fr.; Six mois, 10 fr.
Hors l'Europe : le port en sus.

Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Les Membres des *Unions de la paix sociale* reçoivent de droit la *Réforme* en échange de leur cotisation annuelle de 12 fr. (14 fr. pour les pays de l'union postale).

LE NUMERO : 80 CENTIMES

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste au nom de M. Paul Leloup, administrateur de la *Revue*.

Les communications sont adressées aux bureaux de la *Revue, boulevard Saint-Germain*, 174, à Paris.

Prix de la collection :

La collection complète (8 vol.) : 58 fr. — Le tome IV presque épuisé ne se vend qu'avec la collection complète. Les autres volumes se vendent séparément 4 fr. le vol.

LA

RÉFORME SOCIALE

ORGANE DE

L'ÉCOLE DE LA PAIX SOCIALE

REVUE FONDÉE PAR

P.-F. LE PLAY

DIRECTEUR : M. EDMOND DEMOLINS

QUATRIÈME ANNÉE

TOME IX.

PARIS

BUREAUX DE LA RÉFORME SOCIALE

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 174

—

1885

LES
UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

Les *Unions* ont pour but de propager et de mettre en pratique les doctrines de l'*Ecole de la paix sociale*. Chaque *Union* a pour intermédiaire un *Correspondant régional ;* elle se subdivise en *groupes*, français et étrangers, réunis autour d'un *correspondant local*.

Le titre de *correspondant local* peut être accordé aux membres qui veulent bien entrer en rapport avec le Secrétaire général des *Unions* et prendre l'initiative de la formation d'un groupe dans leur voisinage.

Les membres sont invités à transmettre au comité de rédaction de la *Revue* les faits sociaux qu'ils ont pu observer autour d'eux, ou les renseignements qui sont parvenus à leur connaissance. Ces communications sont, suivant leur importance, mentionnées ou reproduites dans la *Réforme sociale*. Le Comité de Rédaction, par l'organe de la *Revue*, ou par l'intermédiaire des correspondants régionaux ou locaux, fait connaître aux divers membres les applications tentées et les résultats obtenus, au point de vue social, soit en France, soit à l'étranger ; il provoque des tentatives analogues.

Les *Unions* se composent de membres *associés* et de membres *titulaires*. Les membres *associés* versent une cotisation annuelle de 12 fr. (14 fr. pour l'étranger), qui leur donne droit à recevoir gratuitement la revue bi-mensuelle, la *Réforme sociale*. Les *membres titulaires* concourent plus intimement aux travaux qui servent de base à la doctrine des *Unions* ; ils payent, outre la cotisation annuelle pour la *Revue*, un droit d'entrée de 10 francs, au moment de leur admission, et reçoivent, en retour, pour une *valeur égale* d'ouvrages choisis dans la *Bibliothèque de la paix sociale*.

Pour être admis dans les *Unions de la paix sociale*, il faut être présenté par un membre, ou adresser directement une demande d'admission au Secrétaire général, bd Saint-Germain, 174, à Paris. Les noms des membres nouvellement admis sont publiés dans la *Réforme sociale*.

Par décision prise en assemblée générale, tous les nouveaux membres contractent l'obligation morale de présenter, chacun, au moins, un nouveau confrère dans le courant de l'année. — Chaque membre est, en outre, invité à coopérer au recrutement dans la plus large mesure possible.

1. — LISTE DES UNIONS FRANÇAISES

ET DES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX

UNION DE FLANDRE, ARTOIS ET PICARDIE (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise). Correspondant : M. **Auguste Béchaux**, professeur à la Faculté libre de droit de Lille.

UNION DE NORMANDIE (Seine-Inférieure, Calvados, Eure, Manche, Orne). Correspondant : M. **Robert Dufresne.**

UNION DE BRETAGNE (Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure). Correspondant : M. **Barth. Pocquet.**

UNION DE POITOU (Deux-Sèvres, Vendée, Vienne). Correspondant : M. **Hil. de Curzon.**

UNION D'ANJOU, MAINE ET TOURAINE (Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe). Correspondant : M. **Hervé Bazin**, professeur à la Faculté libre de droit d'Angers.

UNION DE BERRY ET ORLÉANAIS (Cher, Indre, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret). Correspondant : M. le comte **Alph. de la Guère.**

UNION DE BOURBONNAIS ET NIVERNAIS (Allier, Nièvre). Correspondant : **M. A. Gibon**, ingénieur.

UNION D'AUVERGNE, VELAY, GÉVAUDAN ET ROUERGUE (Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire, Lozère, Aveyron). Correspondant : M. le marquis de **Curières de Castelnau.**

UNION DE LIMOUSIN ET MARCHE (Haute-Vienne, Corrèze, Creuse). Correspondant : **M. A. Delor**, propriétaire rural, maire du Vigen.

UNION D'AUNIS, ANGOUMOIS ET SAINTONGE (Charente, Charente-Inférieure). Correspondant : **M. Paul de Rousiers**, propriétaire rural.

UNION DE GUYENNE (Dordogne, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne). Correspondant : M. **Gast de Gaudusson**, maire de Caillac.

UNIONS DE GASCOGNE, BÉARN ET PAYS BASQUE (Gers, Landes, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées). Correspondant : M. le baron **F. d'Artigues**, propriétaire rural.

UNION DU HAUT LANGUEDOC (Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Pyrénées-Orientales et partie de l'Aude). Correspondant : **M. L. de Peyralade**, professeur à la Faculté libre de droit de Toulouse.

UNION DU BAS LANGUEDOC (Hérault et Gard, Aude, Lozère et Ardèche en partie).

UNION DE PROVENCE (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Corse). Correspondant : **M. Charles de Ribbe.**

UNION DE DAUPHINÉ ET VIVARAIS (Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Ardèche). Correspondant : **M. Léon Rostaing**, administrateur des papetries de Vidalon-les-Annonay.

UNION DU LYONNAIS, FOREZ ET BRESSE (Rhône, Loire, Ain). Correspondant : M. **Aymé Foray.**

UNION DE BOURGOGNE (Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Yonne). Correspondant : **M. Adrien Arcelin**, archiviste paléographe.

UNION DE LORRAINE (Vosges, Meurthe-et-Moselle, Meuse).

UNION DE CHAMPAGNE (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne). Correspondant : M. **Chassignet**, ancien officier d'artillerie, membre de l'académie de Stanislas.

UNION DE FRANCHE-COMTÉ (Doubs, Jura, Haute-Saône).

UNION DE SAVOIE (Savoie, Haute-Savoie).

II. — LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

ADMIS AVANT LE 1er JANVIER 1884, DU n° 1 AU n° 3,254.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : **M. Alexis Delaire**

Nota. — Les noms des correspondants sont imprimés en lettres **grasses** ; ceux des membres titulaires, en CAPITALES ; ceux des membres associés, en *italiques*.

FRANCE. — **AIN** : *Bastie* (de la) propr. à Marlieu,par Artemare ; *Bonnat* (l'abbé), curé de Talissieux, par Artemare : *Boulet* (l'abbé), curé de St-Genis-Pouilly ; *Brillat-Savarin* (Anth.), avoc. à Belley ; *Collet* (l'abbé), curé à Trévoux ; *Cortaz* (Gustave), avoc. à Belley ; *Cottin* (Paul), anc. député, Jujurieux ; *Charnacé* (le baron de), chât. de Neuville-sur-Ain, par Pont-d'Ain ; *Charvériat* (L.), Romans ; *Cyvoct* (l'abbé), curé de St-Germain-lès-Paroisses, par Belley ; JULLIEN (J.), cons. génér., chât. de St-Marcel par Meximieux ; **La Forest-Divonne** (Cte Louis de), chât. de Clerdan par Châtillon-sur-Chalaronne ; *Maupetit* (baron Am.), Jujurieux ; *Pascal*, curé de Thoissey ; *Laurencin* (l'abbé), curé de Corcelles par Brénod ; *Rat* (Anth.), anc. juge de paix, St-Rambert-en-Bugey ; *Renoud* (l'abbé),curé de Pont-de-Vaux ; ROCHE (Ad.), Beauregard ; REBOUL, licencié ès sciences math., prof. au collège de Belley ; *Rombeau* (Antoine), maire, St-Nizier-le-Désert, par Chalamont ; TOURNIER (Louis-Franç.), au lac Genin, com. d'Apremont, cant. de Nantua ; *Trolliet-Pochet* (Mme), à Chazey-Bons, p. Belley ; *Vuiton* (Eugène), prop., Virieu-le-Grand.

AISNE. — **LAON** : **Menu** (Eug.), Mons-en-Laonnois ; *Thépaut*, chez M. le direct. de la maison des Frères, Laon ; — **CHATEAU-THIERRY** : BRIÈRE (R.), subst. — **LA FÈRE** : COUPRAY (de), capit. d'artill.; *Rogié* (N.), recev. de l'enregist. — **LOCALITÉS DIVERSES** : CAILLARD (l'abbé E.), miss. apost., curé de Boué; COSPIN (l'abbé J.-B.), curé de Seboncourt ; *La Tour du Pin* (Marq.), Arrancy par Festieux.

ALLIER — **MOULINS** : **Sevin-Reybert** (Michel), avoué, Bd de la Préfecture, 20 ; *Aucouturier* (l'abbé), vic. gén. ; *Benoid-Pons*, anc. magist., r. de Paris ; *Bouchard* (Ernest) avoc., prop. agric., Bd de Courtais ; *Boyron* (Albert), propr., chât. de Plaisance, com. d'Iseure, près Moulins ; *Burin-Desroziers*, avoc., chât. de Vallières, près Moulins ; *Corne* (Paul), vice-présid. de la Soc. d'agr., cons. gén., Iseure, près Moulins ; *Crépin-Leblond*, direct. du *Courrier de l'Allier* ; *Delageneste* (Hip.), présid. de la Caisse d'épargne ; *Febvre* (bar. Le), propr. agric. chât. de la Ronde-Izeure, près Moulins ; *Gilbert* (l'abbé L. Eug.), vic. gén. ; GUINY (du), conserv. des forêts ; *Lacour* (l'abbé), chan. honor., économe du petit sem. ; *Méplain* (A), avoc., anc. député ; MEILHEURAT (G), avocat ; *Olivier* (Ernest), propr. agric. ; SEVIN-REYBERT (Mme), Bd de la Préfecture, 20, ; *Thorame* (C. Victon de), direct. et rédact. en chef du *Mémorial de l'Allier*, r. Denain, 15 ; *Thoyer* (Georges). direct. de la Banque de France ; VICHY (l'abbé) curé de la cath. — **MONTLUÇON** : AUJAY DE LA DURE (G.), avoc. ; *Bisseret* (Cte de), chât. de Bisseret, par Montluçon ; *Bozon*, bâton. des avoc. ; *Chaisemartin*, chef du bureau auxil. de la Banque de France ; *Crouzier* (l'abbé Antonin), curé de Quinssaines, près Montluçon ; *Delinières* (Elie), manuf. ; *Duchet* (A.), propr. maître de Verreries, anc.

cons. gén. ; FAYOLLE (Gast.), avoc. ; *Fayolle*, père ; *Fournier-Sarlovège*, au chât. de St-Jean, près Montluçon ; *Fressanges-Dubort*, avoc., ; GUÉRENNE (Ed. de la), Mont-St-Angel ; *Hennecart* (Charles), direct. de la manuf. des glaces de St-Gobain ; *Herbin*, direct. du journal le *Centre* ; *Hours* (Robert), banquier ; LAPENDRIF (l'abbé Ant.), curé de N.-D. ; MAIRESSE (de) ; MAZERON (Louis), avoc. ; *Mazeron* (Charles), notaire; *Mesuré* (Ch.), direct. des forges de St-Jacques ; MONANGES (Et.), avoc. ; MONTAIGNAC (Ch de), ing. des mines, chât. du Plaix ; MONTAIGNAC (Vte P. de), chât. des Trillers ; *Nicolas* (Paul), ingén. aux forges de St-Jacques, Cie de Châtillon-Commentry ; *Prot*, anc. rédact, en chef du *Journal de Montluçon* ; *Souchard* (Onésippe), doct. en droit, propr. ; *Tauveron*, père, banquier ; *Tauveron* (André), banquier, — **COMMENTRY** : *Bucillat* (Charles), ingén. divis. aux houillères ; *Chavanat* (L.), notaire ; *Debière* (Auguste), chef comptable aux forges ; FAYOL, ingén. dir. des houillères ; **Gibon** (A.), direct. des forges ; MARTENOT (A.), sénateur ; *Planchet* (Auguste), chef de serv. aux forges ; LE PRÉSIDENT DU DISTRICT DU CENTRE DE LA SOC. DE L'INDUSTRIE MINÉRALE ; *Ruelle* (Henri), doct. méd. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Béguin* (Paul), propr., Vallon ; BONAND (H. de), chât. de Montaret par Souvigny ; *Bonneton* (E.), prop., chât. de l'Hachenal, Etroussat, p. Chantelle ; *Boudet de Montgacon* (Anatole), doct. en méd., propr. agric., St-Pourçain et Montgaçon, (Puy-de-Dôme) ; *Bourbon-Busset* (Cte de), chât. de Bourbon-Busset, Busset ; *Brousse* (bar. de la), propr. et cons. gén., chât. de St-Martin-des-Lais, par Chevagnes ; CACARD (J. B.), Ronnet par Marcillat ; *Chazette de Bargues* (Gabriel de), au chât. de Ruzière, près Bourbon-l'Archambault ; *Closel* (Roger du) anc. secrét. gén., propr. au chât. de Salles, pas Charroux ; CELLE (J. F. de la), Hyds ; COLCOMBET (A.), chât. de la Tour, près Dompierre ; DURAT (Vte F. de), chât. de Ludaix, par Marcillat ; FAYET (l'abbé), curé de Hyds ; *Féligonde* (Gilbert de), cons. réfer. à la Cour des Comptes, propr., Ronnet, par Marcillat ; GARIDEL (de), prés. de la soc. d'agric. de l'Allier, chât. de Beaumont, par St-Menoux ; HIVON (l'abbé), curé d'Ainay-le-Château ; LA COUTURE (Ernest), au Vellat, com. de Franchesse, par Bourbon-l'Archambault ; LARMINAT (L. de), présid. honor. de la soc. d'agric. de l'Allier, chât. de Pannesière, par St-Ennemont ; *Larzat* (Victor), propr. agric., secrét. de la Soc. d'agric. de l'Allier, Toutyfaut, par St-Pourçain ; *Loizel de Douzon* (André), Etroussat, p. Chantelle ; *Moreau* (Eug.), propr., Durdat ; *Moret* (l'abbé J. J.), curé de Montvicq; *Moulin* (Alexis), chât. de la Pommeraye, par St-Menoux et à Bourbon-l'Archambault ; *Obé*, ingén. des houillères, à Doyat ; *Olivier* (Henri), propr., la Ferté-Hauterive ; *Preugne* (Raoul de la), propr., maire, Nassigny. par Vallon-en-Sully ; *Régnard* (Joseph), ingén. en chef des ponts et chaussées, en retr., Marcillat d'Allier ; *Saulnier* (Maurice), chât. de Bellecour, par St-Pourçain ; RAMBOURG (Edm. de), chât. de Montassiégé, Néris ; *Tracy* (Marq. de), anc. élève de l'Ecole polytech., Paray, par Chevagues ; *Vacher* (Marcel), propr., Montmarault ; *Vaulx* (Paul de), chât. de Boucé, par Varennes-sur- Allier ; VERNEIX (A. des Champs de), chât. de la Motte-Archambaud, à Louroux-Hodement.

ALPES (BASSES). — *Bongarçon* (Edouard), manuf., St-André-de-Méouilles : *Eyraud* (Arm.), propr., Sisteron ; **Honnorat** (Em.), St-André-de-Méouilles ; MALIJAY (P. de), anc. offic., Les Mées ; SALVE (Vte Séb. de), chât. de Pinet, par Reillane.

ALPES (HAUTES). — **GAP** : *Pascal* (l'abbé), vicaire de la cathédrale.

ALPES-MARITIMES. — **NICE** : **Michel** (Ern.), avoc., doct. en droit, Bd Carabacel, 33 ; *Beaulieu*, avoc., Bd Longchamp, 12 ; *Blanc* (Gabriel), anc.

négoc., villa l'Eden-St-Maurice, Bernard (Henri), avoc., anc magist., r. Pelermo, 5; *Berrier* (le général Léon), r. Pastorelli, 26; *Fabre* (Gaston), doct. en droit, r. Masséna, 15; Hélion de Barème (Vte), r. de la Terrasse, 7; *Latheulade* (de), général de brigade en retr., r. Meyerbeer, 6; Bouquier (Théop.), avoc., quai du Midi, 5; *Saint-Vallier, née de Breteuil* (Marquise de), villa St-Vallier. — **MENTON** : Monléon (P. de), r. de Bréa, 1; Panisse-Passis (Cte de), chât. de Villeneuve-Loubet, par Vence-Cagnes.

ARDÈCHE. — **PRIVAS** : Albigny (P. d'), secrét. de la Soc. des scien. histor.; Chaussinand (H.), doct.; **TOURNON** : Lacheisserie (H. de), anc. magist., Lemps. — **ANNONAY** : **Rostaing** (Léon), manuf.; Béchetoille (Art.), chât. de Beauregard; Béchetolle (Léop.), direct. de la succ. du Crédit lyon.; *Béchetoille* (Camille), ; Lacaze (G.); Lombardière de Canson (R. de la), chât. de Colombier-le-Cardinal; *Montgolfier* (Félix de), ingén. civil à Saint-Marcel-lès-Annonay; Percie du Sert (l'abbé) : Rouveure (Rég.), manuf.; Rouveure (V.), manuf.; Seguin (Léop.), manuf., chât. de Varagnes; Vachon de Lestra (Ch.), chât. des Rieux. — **VIVIERS** : **Lafarge** (Ed. de Pavin de), manuf; Lafarge (R. de Pavin de), manuf.; *Passerat* (l'abbé H.), direct. au Gd Sém., — **LOCALITÉS DIVERSES** : Bournet (Ars. de), chât. de Bournet, par Ruoms; Chabert (Ed.), manuf., Chomérac; Chomel (l'abbé), vic. à Bourg-St-Andéol; Combier (Fréd.), anc. présid. du trib. de com., Aubenas; *Dunan de Servier*, Bourg-St-Andéol; *Froment* (Ch.), Le Rouret, par Ruoms; *Gigord* (Cte Henri de), propr., au chât. de Rocher, par Largentière; **Gouy** (P.), manuf., Vals-les-Bains; Pontbriand (Vte de), Dyons, près St-Marcel.

ARDENNES. — Defourny (l'abbé P.), Thin-le-Moutier.

ARIÈGE. — **PAMIERS** : S. G. Mgr *Rougerie*, évêque de Pamiers; *Mage* (Henri), La Bastide de Sérou; *Dumons* (L.), ing. des a. et m., Lavelanet; *Treneuil*, présid. du trib., Foix.

AUBE. — **TROYES** : Thibaut (Mme Vve L.), manuf. aux Trévoix; Vigne (Ed. de), banquier; *Sicardy* (l'abbé), anc. vic. gén., r. St-Martin; *Saladin* (baron A.), chât. de Baussancourt, par Jessains.

AUDE. — Bordas (H. de), rue de Strasbourg, 9, Carcassonne; *Borrelly* (Emile), négoc., r. de la Mairie, 67, Carcassonne; *Buisson* (Jules), la Bastide-d'Anjou; Falgous (Paul), Montréal, *Fournas de Fabrezan* (baron de), chât. de Pouzols, par Ginestas; *Lamothe-Tenet* (le contre-amiral, Eug.), Narbonne; *Pins* (Ctesse Gérard de), chât. d'Alzan, par Alzonne; Reverdy (Emile), avoc., Narbonne; *Rives* (le doct.), domaine du Blanc, par Alzonne; *Sahuc* (Emile, doct. en droit, Peyriac-de-Mer; *Vène* (E.), inspect. gén. des mines en retr., Fanjeaux.

AVEYRON. — **RODEZ** : *Valady* (Cte H. de). — **MILLAU** : *Roussillon-Vessac* (Sylv.), St-Estève. — **SAINT-AFFRIQUE** : **Castelnau** (Marq. de Curières de); Artis (R. P.), miss. dioc., Vabres; *Gély* (R. P. Jacques), miss. dioc., Vabres, près St-Afrique; *Majorel* (R. P.), miss. dioc., Vabres; *Martin* (Léonce), avoué et adjoint au maire de St-Afrique. — **MONTBAZEN** : *Armagnac* (Cte Jean d'), chât. de Lacaze, Peyrusse; *Austry* (Léon), not. Montbazens; *La Salle* (Léon de), avoc., chât. de Lagarinie, Lugan; *Marmiesse* (l'abbé Bernard), vicaire; *Prayssinet* (l'abbé), curé. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Ardenne* (Albert d'), chât. de Réquista, par la Bastide-l'Evêque; *Baletrand* (l'abbé), curé de Peyreleau, arrond. de Millau; *Dissez de Pesquies* (Albin), Pesquies, par Villefranche de Rouergue; *La Salle* (Georges de), anc. sous-préfet, avoc., chât. de la Bourrezié, Drulhe, par Privezac; Marty, not., Camarès; Prémontrés (R. P.), abbaye de Conques; *Rogéry de Laplanque* (Mme et Mlle Alix), chât. de Laplanque, par Sauveterre;

BOUCHES-DU-RHONE. — **MARSEILLE** : **Gueyraud** (P.), consul gén. du St-Siège, r. Dragon,9 ; Abeille (H.), r. Grignan,7 ; *Allatini* (Guido), nég. ; Armand (Alb.), r. Lafon,11 ; Augier (l'abbé), r. M. des Accoules,2 ; *Beaudouin* (Joseph), r. du Jeune-Anacharsis, 4 ; Bergasse (Henri), armateur, Bd Notre-Dame, 6 ; *Borely* (de), anc. off. de mar., r. Longue-des-Capucins,56 ; *Borrelli* (Barthélemy), r. de la Darse, 7 ; Buret (Ch. P.), à Ste-Anne ; Caire (J.), r. Tapis-Vert, 24 ; Carbonel-Téqui (Eugène), ing. civ., r. St-Jacques, 94 ; Carné (Vte de), lieut. de vaiss., r. Montée de la Blancarde, 5 ; Cauvet, avoc., r. de Rome, 90 ; Cazeneuve (l'abbé G.), curé de St-P. et St-P., r. d'Anvers, 25 ; Cazeneuve (Ph.), garde général des forêts, r. Hte-Rotonde, 1 ; Chaix-Bryan (E.), consul de l'Equateur, r. Dragon, 101 ; Coriolis d'Espinouse (Mis de), chât. de la Salle ; Court de Payen (J. B.), manuf., cours Pierre-Puget, 19 ; *Dahdah* (Simon), négoc. ; *Daher* (Paul), r. St-Jacques, 86 ; Daudrade (F.), prop. à Mourepiane, Séon Saint-Henry, (Banlieue de Marselle) ; *Dubosc* (Joseph),avocat r. Mission de France, 3 ; *Dupré* (Jules), anc. juge au trib. de comm., cours Pierre-Puget, 85 ; Fournier (Frédéric), juge au trib. de com., r. du Muguet, 6 ; Fournier (F. L.) ; Bd Longchamp, 75 ; Gallon, anc. off. sup. de la marine, marché des Capucins,5 ; Gavot, notaire, Bd Longchamp,54 ; Gavoty (C.), pl. de la Préfecture,2 ; Gaymard (Gabriel), nég. r. de la Darce,24 ; Genais (F.), r. Dragon, 103 ; Gérard (Gab.), r. Grignan,62 ; Gouin (Ed.), ing. des p. et ch. ; Gouin (L.), recev. princip. des postes, r. Grignan, 53 ; Greling (J. de), r. de Rome, 68 ; *Guès* (Barth.), nég., r. des Convalescents, 8 ; Guès (J.), r. Paradis, 59 ; Hauthuille (Eug. d'), ing. des forges et chantiers de la Médit., r. Grignan, 2 ; *Homsy* (Amédée), r. de l'Académie, 11 *bis ; Homsy* (Mme Vve Antoine), Bd Longchamp, 14 ; *Homsy* (Vve),Bd Longchamp, 62 ; *Homsy* (Selim), r. Paradis, 118 ; Hornbostel (C. A.), bâton. des avocats, r. Sainte, 4 ; *Jauffret* (Léon), avoc., r. Paradis, 125 ; Jeanbernat (Em.), Bd du Musée,58 ; Lanversin (Maxence de) ingén., Bd Longchamp, 132 ; Latil (Adolphe), r. Estelle, 13 ; *Manaud*, inspect. des lignes télég., r. Jaubert, 5 ; *Marcorelles* (Mme), r. de Rome, 71 ; Paul (l'abbé), aum. de l'asile St-Pierre ; Philopal (Alf.), r. Sylvabelle, 11 ; Prat (Louis), r. Paradis, 167 ; Prou Gaillard, anc. juge au trib. de comm., r. Jemmapes, 20 ; Rolland (Al.), r. Haxo, 7 ; Rostan d'Ancezune,r. de la Bibliothèque, 12 ; Rostand (E.), avocat, r. Montaux, 14 ; Roubaud (Léon), anc. notaire, r. de la République, 15 ; Rousset (Jules), r. Marengo, 63 ; Roux (Th.), Bd Notre-Dame, 23 ; Seux fils, prof. à l'Ecole de méd., r.de Rome, 97 ; Sumien (Em), anc. réd. en chef de la *Gazette du Midi*, r. Nve-Ste-Catherine, 35 ; Tivollier (L.),juge au trib. de commerce, r. St-Jacques, 113 ; *Vandel* (Mme Vve), r. Estelle, 28 ; *Vernet* (Paul), r. Sylvabelle, 69 ; *Villechaize* (Cte de),villa Valmor. — **AIX** : **Ribbe** (Charles de), avocat, présid. de l'Académie d'Aix, r. Mazarine, 6 ; Arbaud (P.), *ibid. ;* Bedel (l'abbé R.), au grand sém. ; Berluc Perrussis (L. de), r. Cardinale ; Boisgelin (marq. de), r. des Quatre-Dauphins ; *Boissard*, anc. procureur, avocat, place des Maronniers, 6 ; *David* (Sylvius), avoc., place des Prêcheurs, 30 ; *Duveyrier* (Balthazar), anc. cap. de vais , r. Villeverte, 21 ; Euzet (L.), avoué, r. Monclar, 7 ; Estienne de Saint-Jean (Vte L. d')., r. Villeverte ; Dombre (P. J.), prof. à l'école des Arts et Métiers, direct. de l'éc. profes., Bd Notre-Dame ; Ille-Gantelmi (Ch. d'), r. Villeverte, 30 ; Guillibert (Hip.), avoc., r. St-Claude, 3 ; Hauthuille (F. d'), avoc., Bd St-Jean, 40 ; *Montagne* (Louis), anc. s.-préfet, r. Villeverte, 13 ; Roman (P.), notaire, r. de l'Opéra 26 ; *Saint-Marc* (Bar. de), Cours, 18 ; Tavernier (Ch.), anc. bâton. des avocats, pl. des Carmélites, 1 ; Tavernier (Eug.), cons. à la cour d'appel, r. Charreterie, 9 ; *Tennevin* (Félix), chez M. Vieil, r. des Cordeliers, 74, ; Vieil (F.), r. Adanson, 5 ; *Villeneuve-Esclapon*

(Cte Jean de), r. Roux-Alphéran, 11. — **SALON** : Bertin, anc. maire; *Viala de Lacoste*. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bizalion* (Paul), nég. Arles; *Chalonge* (Aug. de), ing. civ. Arles; Condamin (l'abbé Hipp.), chât. de Barbegal, près Arles; *Coubertin* (le baron Albert de) capitaine au 10e dragons, Tarascon-sur-Rhône; Daillin (Aug.), prop. rural, Maillane; *Camman* (Léon), notaire, Tarascon; Davin (l'abbé M.), vicaire à Tarascon; Mistral-Bernard fils, St-Remy; *Montagnier* (Aug.), avoué, Tarascon; Mougins-Roquefort (Cte Eug. de), Vauvenargues; Reynaud (l'abbé), Septèmes; *Saint René Taillandier* (Henri), an. s.-préfet, chât. de la Paillade, par Tarascon; Tessier, juge de paix, St-Remy; Villepeys (Max. de), Cassis.

BELFORT (Territoire de) : *Ardenne* (Maxime), capitaine au 109e d'inf., Belfort.

CALVADOS. — **CAEN** : *Bouygues* (Joseph), vérific. des dom. r. Malfilâtre, 17; *Carrel*, bât. des avoc.; r. de Bagneux; *Guillouard*, prof. à la fac. de droit, pl. St Sauveur; *Dupray de la Mahérie* (Luc.), avoc., Dr en droit, r. de la Chaîne; *Prémond* (Léon), anc. cons. à la cour d'app. — **LISIEUX** : James (le Dr). — **VIRE** : *Guéret* (Alf.), avoc.; Mauban (l'abbé); vicaire à N.-D. de Vire; *Poisson* (l'abbé), vicaire à N.-D. — **LOCALITÉS DIVERSES** ; Beaucourt (marq. de), chât. de Morainville par Blangy; *Duparc* (Comte Attale), prop., St-Aubin-sur-Mer, Paris; r. du Ranelagh, 117; Gassart (Vte de), Pont-l'Evêque; Hardy (G. Le), Rots par Bretteville; Neuville (Vte A. de), chât. de Neuville, Livarot; *Savare* (Louis), doct. en dr., juge suppl. au trib. de comm., direct. des chantiers Savare et Cie, r. Jean-Romain, 20, Caen.

CANTAL. — **AURILLAC** : Delzons (Am.), anc. député; Garric, nég.; Falvelly (de), avoc.; Lamouroux (Cal.); *Martin* (l'abbé J.), prof. au petit sém.; Maysonobe, anc. cons. gén.; Pontet, anc. direct. des contrib. dir.; Serre (G. de la), sous-inspect. des forêts. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Catelin* (Jules) ing. direct. des mines de Champagnac; Fuzet (l'abbé), curé de Sansac-Veinazès; *Gauzin* (l'abbé), vicaire de Marcolès; Jalenque (E.), Maurs; Sarrauste (l'abbé), chan. hon. à Menthière, par Monsalvy; Maziol (l'abbé), vicaire à Vic sur Cère.

CHARENTE. — **ANGOULÊME** : **Touzaud** (Daniel), Dr en droit, anc. magist., avoué, r. d'Iéna, 24; *Alquié* (A.), avoc.; *Boiteau* (Leonce) négoc.; anc. présid. au trib. de comm.; pl. du Parc; *Boulangerie Coopérative* (la) r. Périgneux, 110; *Bourdin* (Marcel), avoc.; *Costet* (Louis), ens. de vaiss., r. du Château, 7; *Daras*, anc. off. de mar.; *Daras* (Henri), r. d'Iéna, et Paris, r. de Visconti, 20; *Depiot* (Joseph), avoc.; *Fleury* (Paul de), arch. de la Charente, r. Basse-de-l'Hémicycle; Georgeon (Maur.), avoc., pl. du Parc, 3; Guerry-David, avoc.; Les Blanchettes; Hedde (Yvan), direct. de l'usine à gaz; *Hedde* (Léon), direct. de la succ. de la Soc. gén.; *Hossard* (E.-P.), insp. des forêts, r. de Bélat, 28; *Kolb Bernard*, Bd de l'Est, 3; *Labrousse* (l'abbé), curé de St-Ausone : *Landrodie* (Alfred), avoué; *Laroche* (Ludovic), fabric., de papet.; *Maistre du Chambon* (A.), avoc.; *Mesnard* (l'abbé Marcellin), doct. en théol. et en dr. canon, r. Fénelon, 13; *Sazerac de Forge* (Albert); *Sazerac de Forge* (Paul), cons. gén.; Sevenet (Paul), avoué, r. d'Iéna, 4; *Turpeau*, avoc.; — **CONFOLENS** : **Rousiers** (P. de), chât. du Rhus; *Bonnegens* (Louis de), Bony; *Boreau-Lajanadie*, anc. membre de l'ass. nationale, anc. cons. à la cour de Bordeaux, Este; et 50, rue d'Aviau, Bordeaux; **Chamborand de Périssat** (bar. Alb. de), chât de Villevert; *Monvallier* (Paul de), Confolens; r. de Clichy, 14, Paris; *Périgord de Villechon*. — **LA ROCHEFOUCAULT** : *Barbarin* (Louis), prop., Rancogne; Beauregard (André), anc. off.; *Boutelant* (E.), anc. juge de paix; *Fougeart* (Aristide), not. hon.; *Fougeaud* (Leonce), indust; *Thibaud* (Henri)

lic. en droit; *Ruffray* (Ernest de), prop. Rancogne; **LOCALITÉS DIVERSES :** *Bastide* (Paul de la), cons. gén. Chabanais, *Bastide* (H. de la), chât. d'Ardenne, p. Hiersac; *Comandon* (Louis), nég. d'eau-de-vie, Jarnac; *Compagnon* (Michel), doct. en méd., Chasseneuil; Courtis (le marq. des); prop. au chât. de Lavaud, comm. de Montbron; *Demazeaud* (Marc.), avoc. Mouthiers; *Dissun* (l'abbé Jean), curé d'Aunac, pl. Mansle; *Ducoudert* (Jules), notaire à Chabanais; *Dumas* (Severin), doct. en méd. à Carsac, pai Lavalette; *Frère* (Gabriel), avoc. à Ruffec; *Grelier-Pougeard* (Léonard-Firmin), avoc., anc. présid. du trib. à Cognac; **Horric de la Motte** (A.), chât. de Goursac, Chasseneuil; *Lajeunie de Lajeunie* (Franç.), cons. gén., Chalais; *Legrand* (l'abbé Paul), curé de Bouteville par Châteauneuf-sur-Charente; *Martin* (l'abbé), curé-doyen, de Châteauneuf-sur-Charente; *Mimaud* (Jules), juge d'instr. Ruffec; *Mondon* (l'abbé), curé de Chazelles; *Montardy* (Edmond de), prop. au chalet de la Boixe, par Mansle; *Morel* (de), anc. notaire, Aigre par Ruffec : *Puybaraud Villard* (Louis), not., Massignac; *Préville* (A. de) au chât. de Bonethève par Chabanais; *Roches de Chassay* (A. des), Signac, par St-Claud; *Robuste de Laubarière* (Alfred), Bernac, par La Valette; *Sochal* (l'abbé Antoine), curé de St-Laurent de Céris, par St-Claud.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — **Oudet** (le bar. A.), Saintes; *Chauvreau* (l'abbé), curé-doyen, Marans; *Michaud* (C.), notaire Tonnay-Charente; *Messelière* (Elie Frotier de la), r. de la Forêt, 24, Rochefort.

CHER. — **BOURGES** : *Achet* (Louis), av. r. St-Médard, 7; *Albignac* (le marq. d') banquier, r. de Strasbourg; *Chenon* (H.), r. du Puits-Noir, 2; *Guère* (Ctesse douar. de la), r. Paradis, 22; **Guère** (Ct. Alphonse de la) r. Paradis, 22; *Girard* (Paul), r. des Vieilles-Prisons; *Gonnet* (Henri), avoué, r. Moyenne, 28; *Hervet* (Albert), banq. pl. de l'Arsenal, 2; *Jouslin* (Gaston), avoc., r. Sérancourt, 1; Lacam, lieut. d'art., r. St-Louis; *Lecacheux*, ing. r. de la Vallée; *Lorain* (l'abbé), aumônier des Œuvres-Ouvrières, r. de Dun-le-Roi; S. G. Mgr *Marchal*, archevêque de Bourges; Méloizes (Ren. d'Avène des), anc. cons. des forêts; *Rousseau* (Camille), memb. du cons. gén. du Cher, r. du Guichet; *Sabardin* (l'abbé), sup. du petit sémin. de St-Célestin, route de Dun-sur-Arnon; *Saint-Phalle* (vicomte Gustave de), maître de forges, usines de Mazières, près Bourges. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Auclair* (l'abbé), curé de Davrant par St-Armand-Montrond; *Beaufils*, (l'abbé) curé, Mareuil-sur-Arnon; *Beuzelin*, pharm. Charost; Dupuis (Léon), direct. des Hauts-Fourneaux de Rozières, par St-Florent; *Grandmaison* (de), doct. méd. à Mareuil-sur-Arnon; Joncart (A.) anc. notaire, Herry; *Machart*, insp. gén. des p. et ch. en retr., chât. de la Cour par Culan; Maisonfort (de), chât. de la Pagerie par Charost; Marolles (G. de), Champmartin près Mehun-s.-Yèvre; Montagu (Mme de), aux Bretagnes par St-Amand-Montrond; *Ouzillean*, capit. en retr., chef de bat. au 65e territorial, à Mareuil-sur-Arnon; *Peyroux* (Cte du) chât. des Mazières, par Saulzais le Poitier; *Raquin*, prop. à Givardon, par Sançoins, et à Montluçon (Allier), *Verne* (Charles du), prop., chât. du Veuilletin, Aprémont, par le Guétin.

CORRÈZE. — **TULLE** : *Fillon* (l'abbé), aum. de l'hosp.; *Toinet* (Paul), entrep. de la manuf. d'armes. — **SERVIÈRES** : Piolet (l'abbé Ant.) prof. au petit sém.

CORSE. — **BASTIA** ; *Galeazzini* (le baron), à Piétra Rossa; Grégory (Séb.), banq. r. Neuve. — **CORTE** : *Corteggiani* (Joseph), avoué; **Pozzi** (G). anc. garde gén. des forêts.

COTE-D'OR. — **DIJON** : *Arbaumont* (Jules d'), aux Argentières, près

Dijon; *Blondel* (Georges), agrégé d'hist., doct. en dr. r. Chabot-Charny, 32; *Bonneville* (Fernand), prof. à la fac. de dr. de Dijon; mem. du Cons. gén. du Jura; *Legoux* (le bar.) anc. magist., r. des Bons-Enfants, 1; *Roy* (Georges), r. du Petit-Potet, 25; CHRISTOL (Mlle de), r. Proudhon, 23.— **LOCALITÉS DIVERSES** : BORDET (Eug.), Beaune; *Charbonnier* (Robert), manuf., Lonchamp par Genlis; *Coste* (Et.), maître de forges, Lacambre par Arnay-le-Duc; *Foisset* (Paul), Bligny-sous-Beaune, par Beaune; *Joux* (François de ing., Savigny-les-Beaune; SAINT-SEINE (Cte Sixte de), à Aiserey; *Tour du Pin* (Mme la Ctsse de la), au château de Grosbois-en-Montagne, par Vitteaux.

COTES-DU-NORD. — *Barre de Nanteuil* (Cte Aug. de la), r. du Port, 28, St-Brieuc; *Bélizal* (vicomte de), député des Côtes-du-Nord, chât. des Granges par Moncontour de Bretagne; *Bertrand* (Camille), avoc., Lannion; BOULLÉ (A.), avoc., r. du Port, 8, St-Brieuc; *Clésieux* (Achille du), r. d'Orléans, St-Brieuc; *Dubois* (L. J.), off. d'admi., adjoint de 2e classe d'hab. et camp., Lomballe; LA SALLE (Ch. de), juge au trib. de Lannion; *Lorgeril* (Vte Charles de) chât. de Gondemail, par Châtelaudren; LUCINGE FAUCIGNY (prince de), Coat-an-Nos par Belle-Isle-en-Terre; *Martin* (l'abbé), prof. au petit sém., Tréguier; *Mignonneau* (l'abbé), aum. Broons; *Parcevaux* (Henri), place St-Michel, 10, à St-Brieuc; *Turquet de Beauregard*, avoué à Lannion.

CREUSE. — **AUBUSSON** : BONNETAUT (Joseph) nég.; *Boulanger* (J.), chimiste; CHARRIÈRE (L.), manuf.; *Chevalier* (Théophile), entr., de trav. publics. *Clément* (Henry) avoc; *Drive* (l'abbé), 1er vicaire; SALLANDROUZE-LEMOULLEC, manuf.; SALLANDROUZE (Th.), manuf., *Perathon* (Henry), employé de fabrique; *Richen* (Georges), avoc. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Béchariat* (Michel), direct. de fabrique, Felletin; *Brugière* (Alexis de la), prop. Beaumont près Bonnat; *Chataignier* (l'abbé), curé de Jioux par Felletin; *Collinet*, direct. des mines, Lavaveiz-les-Mines; ESPITALIER (Oct.), pharm., Chambon; MAISONROUGE (J.), Relibert, près Evaux; *Monamy* (l'abbé) curé, Sannat-par-Evaux; PARINET (l'abbé Em.), prof., Felletin; *Sellier* (l'abbé Charles), prof. au petit sém., Felletin; VERDALLE (Cte Am. de), chât. de laChaussade par Lepaud; VERDALLE (Cte H. de) chât. du Tirondet par Mainsat.

DEUX-SÈVRES. — **NIORT** : *Giraud* (Edouard), r. Vieille-Rose, 17; *Harpedanne de Belleville* Anselme), r. Mère-Dieu, 12; HELIE (Ern.), doct. en droit, avoué, r. du Faisan; MARTINON (Charles), off. sup. de caval. en retr. r des Yvers, 25; NIVART (Ant.), juge au trib, r. Claire 14; NOURRY (G.), r. des Douves, 18; ROCHES (Léon), anc. inter. en chef de l'armée d'Afr., anc. minist-plénipot. r. des Douves, 38; *Savignac* (marq de), r. St-Gélais, 62. — **LOCALITÉS DIVERSES** : BEAUFORT (R. de), chât. de Maillé par Champdeniers; GARREAU (Raymon.), chât de la Rochefontaine par Argenton-Château; PARSAY (E. de), chât. de Parsay par Chizé; TALHOUET (marq. de), en son chât. par la Crèche.

DORDOGNE : *Andrieux* (l'abbé), curé de Capdrot; *Deschamps* (l'abbé), prof. de mathématiques au grand sém., Périgueux; *Dudoignon* (Louis), Brantôme; *Faure* (l'abbé Jules), curé de St-Germain de Belvès; **Guerrin** (Eug.), ing. des arts et manuf., r. d'Angoulême, 77, Périgueux; **Lafosse** (Jules), avoc., r. Ste-Catherine, Bergerac; *Lespinasse*, r. St-Pierre-ès-Liens, Périgueux; *Lestrade de Conti* (le Vte Marcel de), avoc., Périgueux; *Lobeau* (l'abbé), prof. d'hist. au grand sém., Périgueux; *Montcheuil* (Paul de), chât. de Montcheuil, par Nontron; *Montet* (Antoine), capit. au long cours, St-Germain de Belvès; *Pardessus* (Maurice), Sigoulès; *Penaud* (J.), avoc., Périgueux; PISTRE (l'abbé Em.), supér. du grand sém., Périgueux;

Riboulct (l'abbé Elie), curé de Chancelade, par Périgueux; *Saint-Martin* (André de), r. des Jardins, Périgueux; **Vasseur** (Ch.), Belvès.

DOUBS. — **BESANÇON** : *Brétillot* (Maurice), banq., r. Charles Nodier, 9; GRILLON (Jules), r. du Perron, 28; GUERRIN (L.), avoc., dr en droit, r. de la Préfecture, 20; *Lieffroy* (Aimé), propr., r. Charles Nodier; *Lombart* (Henri), anc. cons., r. du Mont-Ste-Marie, 2; *Mairot* (Henri), banq., présid. du Trib. de com., r. de la Préfecture, 17; *Olonne* (le Cte d'), r. St-Pierre, 12; *Vuillemot* (Alb.), r. St-Vincent, 41. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Fusenot* (l'abbé), curé-doyen de Marchaux; *Grosjean*, anc. député, Montbéliard; **Saglio** (Cam.), ing. aux forges d'Audincourt; *Sircoulon-Peugeot* (Louis), gérant de la mais. Constant Peugeot et Ce, Audincourt; *Vandel* (Alphonse), maître de forges, Pontarlier.

DROME. — **VALENCE** : **Boyer de Bouillane** (P.), avocat; BERNARD (H.), avoué, Fg Saunière, 105; *Blein* (L.), avoc.; *Gailhard-Bancel* (H. de), avoc.; *Girardon* (P.), côte des Chapeliers, 17; *Mazet* (l'abbé), aumôn. place du Pendentiff; *Sarobert* (l'abbé), curé de Portes-Fiancey, près Valence; — **MORAS** : **Bernon** (J. A. de), Dr en droit, chât. de St-Sorlin. — **LOCALITÉS DIVERSES** : ALLARD (Vte Raoul d'), Beauplan, par Pierrelatte; *Bordas* (Joseph), propr. rural, à St-Martin-d'Août, par St-Vallier; PRADELLE (Marius), banq., Montélimar; *Rebours* (Vte Le), chât. de Pracomtal, Montélimar; *Reguis* (l'abbé), miss. de Ste-Croix, Dié; *Savy* (Camille), chât. de Veaunes, par Tain; *Badin* (Mme Vve G.), Tain; *Belmont* (A.), chât. de Mondy, par Bourg-du-Péage; *Fière* (H.), propr., Aliscan; **Sizeranne** (M. de la), Tain; *Telmon* (l'abbé), curé de Dieulefit; *Villard* (l'abbé Paul), curé de Montjoux, par Dieulefit.

EURE. — **PONT-AUDEMER** : **Charbonnier** (Marcel), dir. des établis. de la Risle; *Domin*, prop.; GRÉGOIRE, avoc.; LAVENANT (l'abbé) vicaire; MALHERBE, Grande-Rue; *Picot* (l'abbé), curé à Tourville, près Pont-Audemer; *Tourville* (Mme de), chât. de Tourville, près Pont-Audemer. — **CORMEILLES** : **Arnaudet** (Dr L); DAVID (Jacq.), lic. en droit; DELAUNAY (Joseph), propr.; QUEEDILLE, propr.; HUBERT, pharm. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Delamarre-Didot* (Louis), Thuit-Angers, près Elbeuf; LE PÈRE, insp. des forêts, Lyons-la-Forêt; MAISTRE (Cte Ch. de), chât. de Beaumesnil; PATROUILLRAD (Ch. G.), pharm., Gisors.

EURE-ET-LOIR. — **CHARTRES** : *Bélier de la Chavignerie*, à St-Mesmes, 12; *Chevalier* (Em.), rue du Petit-Beauvais; *Dubreuil*, réd. en ch. du Courrier d'Eure-et-Loir; *Gay* (l'abbé), à Ste-Foix; LUBRIAT (de), r. Muret, 17; — **NOGENT-LE-ROTROU** : *Castillon de Saint-Victor* (Cte de), chât. de la Grève. — **ILLIERS** : *Goussencourt* (Vte de), chât. de St-Eman; *Hermant* (O.), au Nuisement. — **LOCALITÉS DIVERSES** : **Anthenaise** (Vte d'), Monthireau, par Champrond; *Boissieu* (H. de), Unverre, près de Brou; *Hême* (Louis), maître de verrerie, Rougemont, par Cloyes; MAURY, chât. d'Esclimont, par Gallardon; *Pontoi-Pontcarré* (Marq. de), chât. de Villebon, par Courville; *Prunelé* (marq. de), chât. de Moléans, par Châteaudun; **Reviers de Mauny** (Vte Jacq. de), chât. de la Chapelle-Guillaume, par la Bazoche-Gouet.

FINISTÈRE. — **QUIMPER** : SABLIÈRE (Mme G. de la), chât. de l'Aniron. — **BREST** : *Bernay* (Alexandre), lieut. de vaiss., r. de la Rampe, 28; *Bonamy* (Charles), avoc., r. du Château, 2; BONNAIRE (S. A. H.), lieut. de vaiss., r. d'Aiguillon, 25; **Bousquet** (du), direct. de la succ. de la Soc. gén.; *Bréar de Boisanger*, cap. de frégate, r. du Château, 42; ESPINAY SAINT-LUC (d'), lieut. de vaiss., aide-de-camp du vice-amiral, r. d'Aiguillon, 10; FERRON (de), cap. de frég., chef d'état-maj. du vice-amiral, r. Voltaire, 17; GUÉNEAU DE MUSSY (Noël), avoc., r. Voltaire, 40; HAY DE SLADE (Henri), lieut. de

vaiss., r. de Siam. 93; Lanley (Bahezre de), lieut. de vaiss., r. Voltaire, 29; *Lapparent* (Joseph de), élève comm. de la marine, r. du Finistère, 47; *Laurens de la Barre* (F. du), avoc., r. du Château, 53; *Le Roy* (Antoine-Auguste), lieut. de vaiss., r. de la Rampe, 32; Miniac (Armand de), ing. des ponts et chaussées, r. Duguay-Trouin, 13; *Montcheuil* (Charles de), élève commiss. de la mar.; O'Neill (Auguste), capit. de vaiss.; *Prost* (J. M.), cap. de vaiss., r. du Château, 3; *Ronin*, cap. de frég. en retr., r. Voltaire, 40; *Saulnier de la Cour* (Georges le); Sincay (A. de) lieut. de vaiss., r. Voltaire, 17; Somborn, lieut. de vaiss., r. de Siam 48; *Villiers* (Paul), prop., r. Neptune, 4. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Beaudiez* (Paul du), à Landerneau; *Carné-Marcein* (le Cte de), chât. de Kérouzien, par Quimper ; Guernisac (Ctesse de), chât. du Mur en Plouigneau; *Gueydon* (amiral comte de); anc gouv gén. de l'Algérie, chât. de Kerlaran en Landerneau, et Paris, r. de la Boëtie, 17; *Le Clech* (Mlle), quai St-Houardon, 6, à Landerneau ; *Monneraye* (H. de la), Carhaix ; *Rodellec* (de), propr., Kermoné, près Landerneau; *Simon* (Prosper), not., Landerneau; *Souvestre* (Alb.), anc. préf., manoir de Keraval, par Quimper ; *Trémaudan* (la Ctesse Ern. de), chât. de Kéraudren, par Brest.

GARD. — **NIMES** : **Mathieu** (A.), r. Colbert, 16; *Brunel* (Paul), avoc., anc., magist., r. Colbert, 9; *Cabiac* (Edmond), avoc., r. d'Orléans, 4; Castelnau (Léonce de Curières de), anc. subst. du procur. génér.; *Daudé de Lavalette*, r. de la Vierge, 2 et à St-Jean du Bruel (Aveyron); Everlange (H. d'), avoué à la cour d'app., r. Jeanne-d'Arc, 14; *Parseval* (H. de), bd du Viaduc, 5; *Ponsonnaille* (l'abbé E.), vic. de la par. St-Charles; Riboulet (Jules), r. des Lombards, 15; *Suchomel*, dir. de l'usine du Val Grésan. — **ALAIS** : Auphan (Doct. Vict.); Castelnau (Clém. de Curières de), ing. des mines; Escalle, ing. dir. des usines de Tamaris, Alais. — **UZÈS** : *David* (H.), avoc.; *René* (l'abbé), La Capelle, par Uzès. — **BAGNOLS** : Penchenier (Aug.) prop., Bagnols-sur-Cèze; Rodier (l'abbé), aumônier à Bagnols-sur-Cèze; **Teste** (Ch. Emm.), anc. député; Ribière (A.), not. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Babilot*, ing., dir. des min. de Portes, La Vernarède; Bardon (G.), ingén. direct. des mines de Trélys, par Robiac; *Blachère* (Octave), prop., St-Gilles; *Falgairolle* (Prosper) nég. à Vauvert; *Haour* (Marcien), avoc., à Remoulins; **Hugues** (H. L. Vict. d'), not., Roquemaure; Place (Henri de), ing. dir. des mines de Rochebelle chât. de Rochebelle, près Alais; *Vidal*, méd. en chef de la comp. houillère de Bessèges.

GARONNE (HAUTE-). — **TOULOUSE** : S. E. le card. Desprez, archev. de Toulouse; **Peyralade** (Lazeu de), prof. à la Fac. libre de droit, r. St-Jacques, 1; *Benezet*, prof. d'hist., r. du Taur, 41; *Boissin* (Firmin), r. Boulbonne, 32; *Bosc* (l'abbé), r. Darquier, 11; *Capèle* (Edm. de), r. du Canard, 2; *Cazac*, pharm., r. Fermat; *Courtois de Vicôse*, banq, présid. de la ch. de com., r. Mage, 3; *Decomble* (Charles), anc. s.-préfet, allée des Zéphirs, 3; *Deffès* (Alb.), nég. membre de la ch. de comm., r. St-Pantaleon, 5; *Desazars de Montgaillard* (le bar.) anc. proc. de la répub., propr. rural., r. du Canard; *Douais* (l'abbé), prof. à l'univ. libre, pl. St-Barthélemy, 1; *Dourdin*, profes. à l'univ. libre, hôtel Yarz ; *Ducros* (R.), r. Perchepinte, 27; *Dufraisse* (Joseph), anc. cons. de préfect., r. Riguepels, 23; *Estève* (H.), prof. à l'univ. lib., r. Alsace-Lorraine, 6; *Fargues* (Etienne), quai de Tounis, 10; *Grandou*, archit., pl. Dupuy; Folie-Desjardins (Charles), anc. off., r. des Fleurs, 7; *Houssaye*, ing. en chef en ret., r. Boulbonne, 20; *Lafontan de Goth* (de), étud., r. de la Fonderie, 31; *Lagaillarde* (B. S.), propr. rur., r. Romiguière, 1; Lapasse (Fern. de), r. des Prêtres, 7; *Marion Brésillac* (de) magist. pl. St-Sernin, 5; *Moulas* (Joseph), Dr en dr., r. Peyrolières, 3; *Peytevin*

Saint-André (de), r. d'Alsace-Lorraine, 47 ; RAYMOND-CAHUZAC (Ch. de); *Sabatié-Garat* (Paul), anc. secrét. gén. de la préfect. de la Hte-Garonne ; r. Ninau, 22 ; *Saint-Guilhem* (Xavier de), anc. élève de l'école polytech., propr. rural, r. du faubourg St-Etienne, 32 ; SAHUQUÉ (Paul de), r. Vélane, 5; SAINT-RAYMOND (Edmond), r. des Fleurs, 7; *Saint-Salvy* (Ludovic de), prop. agron., pl. St-Etienne, 14; *Talairach* (Joseph), avoc. prof. à la Fac. lib. de dr., r. Valade, 36 bis; WAROQUIER, anc. préf., r. Vélane, 5; WELLES (Robert de) ing. des arts et manuf., pl. St-Scarbes, 5. — **LOCALITÉS DIVERSES** : CONGET (Aug.), anc. vice-présid. du trib. civ., à St-Gaudens ; LAVALETTE (Roger de) chât. de Sessale par Villefranche; *Mathieu* (l'abbé), curé de St-Mauret, par Bagnères-de-Luchon.

GERS. — *Galard-Terraube* (Vte Stanislas de), chât. de Sirac, par Cologne-du-Gers; PINS (Ctesse Gérard de), chât. d'Aulanière, p. Valence ; *Sabatié* (l'abbé E.), chanoine à Auch ; SAINT-JULIEN (baron de), chât. de Cahuzac, par Plaisance ; TROYES (Félix), avoc., à Samatan.

GIRONDE. — **BORDEAUX** : **Hirigoyen** (l'abbé A.), r. de Lerne, 21 ; DAVID (Gast.), avoc., r. Thiac, 41 ; *Fouade* (Charles), nég., r. Fondaudége, 128 ; *Goyetche* (Alfred-Léonce), direct. part. de la Foncière Transports, cours du Chapeau-Rouge, 7; *Guérin* (Armand), quai des Chartrons, 131 ; *Glotin* (P.), anc. lieut. de vais., r. Fondaudége, 128 ; *Jamet* (Constantin), négoc., r. Thiac, 7 ; *Labat* (Gustave), négoc., r. Emile Fourcaud, 37 ; *Lapeyre* (F.) r. de la Prévôté, 12 ; *Marc-Maurel*, armat. nég., cours du Chapeau-Rouge, 48 ; MONTCHEUIL (Paul de), avocat, r. Dauphine, 41 ; PICHON (Franc,), r. Carpenteyre, 36 ; PRINCETEAU (Paul), pavé des Chartrons, 14. — **BLAYE** : *Délaye* (l'abbé), vic. ; *Flandray*, prop. Chât.-Charron, près Blaye ; *Jeantet* (J.-B.), nég. ; JAUFFRÉAU-BLAZAC (H. de), sous com. de la mar. ; *Trocard*, notaire. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Béchaux* (Henri), chât. de Quintin, par St-Sulpice ; *Gastebois* (Louis de), anc. élève de l'Ecole polytech., à Condat près Libourne ; *Jaurias* (Gaston de), prop., chât. de Videlot, près Libourne ; MONTCABRIER (Fernand de), anc. magistr. avoc. à Bazas.

HÉRAULT. — **MONTPELLIER** : **Magnon-Pujo** (A.), anc. magist., Bd Jeu-de-Paume, 31 ; S. G. Mgr de CABRIÈRES, évêque de Montpellier ; *Caucanas* (l'abbé), vic. gén. ; *Espous* (Cte Aug. de), r. Salle-l'Evêque ; FABRÈGE, avoc., Gr.-Rue, 33 ; GERVAIS (Arist.), r. du Collège ; *Halle* (l'abbé Hon.), vic. de la cath. ; HAOUR (Marcien), avoc., 6, place du Palais ; HÉRAIL, cons. à la c. d'appel ; MANDEVILLE (Léon), étud. en dr., r. Jeu-de-Ballon, 4 ; *Pégat* (Georges), anc. magist., Bd du Jeu-de-Peaume ; PLANTIÉ, nég., r. Aiguillerie ; *Reynès* (Jules), r. Vieille-Intendance, 9 ; ROUX (François), avoc., r. des Sœurs Noires, 6 ; SAIZIEU (Eug. de), direc. de la succ. de la Banque de Fr. ; *Teissereuc* (Victor) ; VIALLES (Pierre), étud. en d., r. Dauphine, 8. — **BÉZIERS** : **Borrelly** (Emile), nég. ; *Barral* (l'abbé), prof. à l'Ec. de la Trinité ; *Champagnol* (l'abbé Jean), profes. à l'Ec. de la Trinité ; *Deliollier* (l'abbé), Direct. de l'œuvre du patronage ; *Ecal*, à Montady ; *Fabre* (l'abbé), aum. du coll. Henri IV ; *Gajac* (Jos.), compt., maison Em. Borrelly ; *Guillier*, pharm. ; REY-PAILHADE (Louis de), avoc. r. de la Mairie, 8 ; *Roger* (l'abbé), vicaire à la paroisse Saint-Nazaire ; *Vernette* (Et.), étud., r. Magenta. — **LODÈVE** : *Masin* (Vte de), chef de bataillon au 142e d'inf. ; MARTIN, juge au Trib. civil. — **LOCALITÉS DIVERSES** : AQUARONE (Aug.), à Bessan ; MAFFRE DE BEAUGÉ (Ac.), à Marseillan ; **Maistre** (Jules), manuf., à Villeneuvette ; *Pracht* (l'abbé Frédéric), aumônier de Notre-Dame-des-Champs, par les Matelles ; *Reynard* (l'abbé), curé doyen de Lunel ; *Servant* (O.), négoc., à Pézenas ; *Théron* (l'abbé), curé de Garrigues ; VERNAZOBRES (Fréd.), prop., à Bédarieux ;

Vernazobres (Henri), prop. et maire, Bédarieux ; Vivarès (Salomon), notaire, Cette.

ILLE-ET-VILAINE. — **RENNES** : **Pocquet** (Bart.) réd. en chef du *Journal de Rennes ;* Bizemont (Vte Emm. de), r. des Fossés ; *Brault* (l'abbé), aumônier de l'hôpital général ; Folie, archit., r. St-Louis, 9 ; *Gombert* (marq. de), insp. prin. de l'expl. du chem. de fer de l'Ouest, fg de la Guerche, 10 ; Rouillot (l'abbé), aumônier de la prison. — **VITRÉ** : **Gaulayrie** (Frain de la). — **LOCALITÉS DIVERSES** : **Passillé** (E. Boullevraye de), à Fougères ; *Barbotin*, prop., maire de Maure et cons. d'arrond., à Penhoët, par Maure ; *Chennevières* (l'abbé), à l'Hermitage ; *Delafosse*, maire de Bazouges-la-Pérouse ; Delaunay, anc. recev. de l'enregist., Cancale ; *Houitte de la Chesnais*, r. St-Philippe, St-Malo ; Larsonnier (G.), manuf., anc. membre de la Ch. de comm. de Paris, la Brillantais-en-St-Servan ; *Leclerc* (Art.), maître verrier, à la verrerie de Fougères ; *Le Cornec* , prop., à Monfort ; Lorgeril (Vte Paul de), chât. de Vaulerault, par St-Méloir-des-Ondes ; Messelière (Cte Frotier de la), anc. off., Prémorel, par St-Pierre-de-Plesguen ; *Villarmois* (Cte de la), chât. de Trans, par Pleine-Fougères.

INDRE. — *Bonnault de Villemenard* (Charles de), à Buxières d'Aillac, par Arthon ; **Boismarmin** (G. de) Saint-Gaultier ; Celle (le comte Ildebert de la), chât. du Breuil, par Orsennes ; *Depruneaux*, chât. de la Prée, par Issoudun ; *Magnard du Vernay* (Henri), avenue de Déols, 101, Châteauroux ; *Pigelet* (Mme Vve Victor), à Aigurande ; *Rouède* (Camille), prop. rural, Châtillon-sur-Indre ; *Tour du Breuil* (Ol. de la), chât. de la Tour du Breuil, par Valençay.

INDRE-ET-LOIRE. — **TOURS** : **Laffolye** (E. de), r. des Cordeliers, 14 ; *Ballif* (Georges), direct. de la Mutuelle d'Indre-et-Loire, rue de la Grandière, 1 ; *Boutin* (l'abbé), aumônier de N.-D. de Charité du Refuge, r. St-Claude ; Duchateau, fondé de pouv. du trés.-pay. gén. ; Fournier (H.), r. Chaptal, 6 ; Lafollye (Ch. de), insp. divis. des lignes télégr., r. des Cordeliers, 14 ; *Hay de Slade* (H.), r. de l'archevêché, 41 ; Mame (Alfred), imprim.-édit. ; Mame (Paul), imprim.-édit. ; Triaire (doct.), r. de l'Archevêché ; Viollet (H.), pharm. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Alard de la Roche-Aymon* (Mme la Ctesse), Champigny-sur-Veude ; *Boutin* (l'abbé), curé à Betz, par St-Flavier ; *Chassignol* (G.), St-Benoît, par Chinon ; *Chavigny*, r. des Jardins, Chinon ; Flavigny (Cte de)., chât. du Moutier, par Monnaie ; *Gasnault* (Edouard), prop. rural, Luynes ; *Jouvencel* (Fernand de), chât. des Arpentis, par Amboise ; Martel (A. de), Cérelles, par Mettray ; *Martinière* (L. R.), chât. de la Martinière, comm. de Neuvy-le-Roi ; Pasquier (l'abbé), chapelain du chât. de Baudry, Cérelles, par Rouziers ; *Pelisson*, notaire, à l'Ile-Bouchard ; Peltereau (Mme Vve Aug.), chât. Renault ; *Puységur* (Mme la marq. de), château de Bugny, par Chinon.

ISÈRE. — **GRENOBLE** : *Baratier* (Emile), commissionnaire en ganterie, r. Villars, 1 ; *Bethoux* (Xavier), avoc., r. Lesdiguières, 22 ; *Bertrand* (Victor), avoc., r. St-Vincent-de-Paul, 8 ; *Duhamel* (André), avoc., à la C. d'app., r. Lesdiguières, 15 ; *Eymard-Duvernay* (Joseph), avoc., r. du Général-Marchand ; *Farge* (Paul), avoc., r. St-Vincent-de-Paul, 3 ; *Favre-Gilly* (Paul), avoc., à la cour d'appel, r. Bayard, 2 ; *Grefié de Bellecomble* (le comte de), r. Lesdiguières, 2 ; Lamache, prof. à la fac. de droit ; *Lombard*, anc. mag., avoc. à la C. d'app., pl. Vaucanson, 3 ; *Masimbert* (Adolphe), avoc., r. Bayard, 2 ; Merceron, ingén. des p. et ch., r. de la Liberté ; *Moirans* (Alf.), banq., r. des Alpes ; *Mourral*, juge au trib. civ., r. Villars, 9 ; *Périer* (Georg.), insp. div. de la New-York, r. St-Jacques, 2 ; Rabatel (Joseph), avoc. à la

C. d'app., r. Montorge, 1 ; *Rey* (Mme Alice), prop. au Fontanille, par St-Egrève, p. Grenoble; ROLLAND (Mme Vve Ch.), r. du Lycée, 22; *Saillard* (l'abbé), dir. de l'extern. N.-Dame, r. Ste-Claire; *Tartari* (Charles), prof. à la fac. de dr., r. Lesdiguières, 12; *Trouillet*, prof. à la fac. de dr., r. Vaucanson, 4. — **VIENNE** : BOUVIER (Ben.), manufac., pl. des Carmes. — **VOIRON** : *Brézun* (Paul), entrep. gén. de Gde-Chartreuse; *Denantes* (Hector), prop.; DUCREST (Louis), fabr. de papiers; GILLET (Mlle Émilie), art. peintre, r. Montgolfier; MARGOT (Vict.), not.; *Margot* (Mme Vve Edouard), r. Montgolfier; *Martin* (Albert), dir. du Crédit lyonn.; *Pochoy* (le Dr), manuf.; *Ponte*, doct. médec.; *Tivolier* (Mme Jules), r. de la Gare. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Barjôn* (Victor), ex-manuf., au Scey, par Moirans; BLANCHET (Aug.), chât. d'Alivet, par Rives; CRAPON (D.), Pont-l'Évêque; *Cumane* (de), anc. magistr. chât. de Chantesse, par Vinay; DUGAS (L.), chât. de Colombier, St-Marcel-de-l'Exil; HELLY (A.), recev. de l'enreg., St-Marcellin; MONTEYNARD (marq. L. de), présid. de la Soc. d'agr. de l'Isère, chât. de Tencin; *Petin* (Charles), chât. de Vouray, par Moirans; *Piraud* (l'abbé), vic. à Rives; VIRIEU (de), chât. de la Pupetière, Chabons.

JURA. — **LONS-LE-SAULNIER** : THIBERT, empl. de com., Gde-Place; *Remandet* (Pierre), empl. de com. de la mais. Billard et Ecœur. — **DOLE** : *Autume* (marq. d'), prop., anc. off. de caval., chât. d'Autume; *Toytot* (Louis de), prop. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Babey* (Pierre), étud. en dr., Revigny, par Conliège; *Benoit* (Paul), avoc., Arbois; *Chevassus* (Edouard), prop. agric., Pupillin, par Arbois; DUBREY (J.), r. St-Maurice, Salins; *Froissard* (marq. de), chât. de Bersaillin; *Gavand*, ing. à Cousance; *Guinand* (H.), Voiteur; *Le Mire* (Paul-Noël), chalet de Mirevent, par Pont-de-Poitte; *Picot d'Aligny* (baron Henri), à Montmirey; *Renaud* (l'abbé), à Foncine-le-Haut.

LANDES. — **Artigues** (bar. F. d'), chât. du Bec-du-Gave, Peyrehorade; ABADIE D'AYDREIN (le général de l'), à St-Justin; ARTIGUES (Mme la bar. d'), chât. du Bec-du-Gave; *Artigues* (Mme la bar. F. d'), chât. du Bec-du-Gave, Peyrehorade, et r. Jacob, 56, Paris; *Bouglon* (bar. Raymond de), prop., La Bastide d'Armagnac; *Brousse* (l'abbé), vic. à Roquefort; *Buchet* (l'abbé), curé doyen de Castet des Landes; *Clérisse* (Alb.), propr., Hastingués; *Darracq* (Aug)., not., Dax; *Dastarac* (Albert-Etienne), direct. des forges et hauts fournaux de Buglose, près Dax; *Demen* (l'abbé A.), aum. du lycée, Mont-de-Marsan; *Laborde-Lassale* (de), anc. sous-préf., prop., Eyres, près St-Sever; *Lapègue* (l'abbé), curé de Gaujacq; LATAULADE (G. de), avoc., Dax; *Lorreyte* (le chanoine), archiprêtre de la cathédr., Dax; *Moulas* (Alexandre), propr., Mugron; *Poisson*, avoc., Riom; *Prigny de Linois* (de), anc. cons. gén., St-Cricq du Gave; *Puyan* (Ferdinand), doct. en dr., avoc., Dax; *Tauzin* (l'abbé), curé de St-Etienne d'Horte.

LOIRE. — **SAINT-ÉTIENNE** : BARETTA (Louis-Charles-Isidore), ing. princ. des mines de Beaubrun, aux Basses-Villes; *Bouchetal* (Petrus), juge au trib.; *Bruyère* (Jean-Antoine), r. Paillon, 26; *Carteron* (Claude), ing. aux mines de Beaubrun, r. des Jardins, 32; *Colcombet* (V.), fab. de rubans, r. de la République, 5; *Courbon* (Ferd.), avoc., anc. bât. de la Loire; *Chomienne* (Paul), cont. de la Comp. de Paris-Lyon-Méd., r. St-Louis, 32; *Croizier* (l'abbé), r. du Palais-de-Justice, 8; *Culty* (J.), nég., r. Brossard, 10; *Decitre* (Henri), nég., r. de la Paix, 14; *Delage* (l'abbé), vic. de St-Ennemond; *Demeure* (Noël), agent d'ass., r. Ste-Catherine, 3; *Depeyre* (Jean), r. Roannelle, 20; *Descours* (Henri), pl. de l'Hôtel-de-Ville, 15; DEVILLAINE, dir. de la Ce houill. de Montrambert; *Desvignes* (Victor), ing. aux Mines du Cros; *Epitalon* (Damien),

propr., r. Beaubrun; FUSTIER (André), nég., r. de la Bourse, 30; GONTHIER, ing. dir. de l'école des mines, r. de la République, 22; *Jabouley* (Joannès), prop., r. Paillon, 26; MAIREY, ing.; *Mulsant* (Séb.), av., r. Balay, 2; *Roque* (Louis), nég., pl. Marengo, 3; *Rossillol* (Louis), r. Beaubrun, 37; *Saint-Etienne*, ing., r. de l'Isle, 10; HOLLIER (Lucien), cons. gén., memb. de la ch. de com., r. St-Louis, 23; *Villet* (Francis), ing. au Cros. — **MONTBRISON** : *Durand* (Mme Camille); JOULIN (Paul); *Meaux* (Vte Camille de), anc. sén., anc. min., chât. de Querizieu, Ecotay-l'Olme; *Rony* (Louis), avoc. — **ROANNE** : BOULARD (l'abbé Jean-Baptiste), aum., dir. du Cercle cath. d'ouv., allée du Marais, 10; DÉCHELETTE (Camille), nég.; *Grenot* (Gabriel), manuf. et fab. de coton; *Jeannez* (Edouard), corresp. national de la soc. des Antiquaires de France, r. de la Sous-Préfecture; *Sauzey* (Eugène du), anc. not. — **SAINT-CHAMOND** : *Burel* (Pierre), nég., r. Vignette, 12; *Brunet* (Alphonse), ing. de la soc. de dynamite; DUGAS (Ivan); *Dupuis* (Edmond), sous-dir., adj. des forges et acieries de la mar. et des chem. de fer; *Finaz* (Victor), not. hon.; *Finaz* (René); *Neyron* (Louis), prop.; *Peyrieux* (Louis), pl. Croix de Beaujeu; *Thiollière* (Camille), Gde rue, 31. — **LOCALITÉS DIVERSES** : BOUCHETAL (Lucien), cons. gén., à St-Bonnet le Château; *Broutin* (Louis), prop., Neulise, p. St-Symphorien-de-Lay; *Chez* (Mlle Alix), St-Cyr-de-Favières; *Déflassieux* (B.), maître de forges, r. des Verchères, Rive-de-Gier; FRANÇON (l'abbé P.), archiprêtre, curé de Perreux; *Le Conte* (Jules), chât. de la Curée, à Vivans, par la Pacaudière; LEMONNIER (Paul), ing. princ. des Usines de Terre-Noire; *Neufbourg* (Cte Jean de), chât. de Beauvoir, Arthun, par Boën-sur-Lignon; NEYRON (Gab.), chât. de Meons, près St-Etienne; PALLUAT DE BESSET (Jos.), anc. cons. géner., chât. de Balbigny; *Poncins* (le Cte Léon de), présid. de la soc. de la Diana, à Feurs; *Roche*, sous-lieut. d'inf. de mar., prop., Machéjal, par St-Symphorien de Lay; ROCHETAILLÉE (bar. de), cons. gén., chât. de Nanta, près St-Jean-Bonnefont; *Tillard de Tigny*, prop., Charlieu; VALENCE DE MINARDIÈRE (J. de), chât. de la Chambre, St-Haon-le-Vieux; *Vougy* (Cte de), Chamarande; *Vougy* (Cte de), chât. de Vougy, par Roanne.

LOIRE (HAUTE-). — **LE PUY** : BATIE (J. de la), av.; *Bonhomme*, doct. en méd.; *Bonnet* (Palamède), banq. av. d'Espaly; *Lafont* (Jules), prop., bd d'Espaly. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Arsac* (l'abbé G.), prof. d'hist. au petit semin. de la Chartreuse, par Brives-Charenzac.; CASATI (S.), à Barlier, par Brioude; *Coupe* (Charles), notaire, Brioude; LACHAPELLE D'APCHIER (Vte G. de), chât. de Bergoide, par Ste-Florine.

LOIRE-INFÉRIEURE. — **NANTES** : Sainte-Croix (marq. de), r. de Strasbourg, 40; BOUGOIN, archit., r. St-Denis, 1; *Haentjens*, neg., r. Bréa, 6; *Halna du Frétay*, anc. insp. gén. de l'agr., chât. de Ménardeau, par Varades; *Le Quen d'Entremeuse* (R.), r. Bréa, 2; *Monti de Rézé* (de), r. St-Léonard, 33; *Trémaudan* (Ctesse Ernestine de), r. d'Aguesseau, 1; *Touchet* (l'abbé), direct. de l'extern. des enfants nantais, r. Colbert. — **LOCALITÉS DIVERSES** : BOIS (Félix du) propr. rural, au chât. de Bodiau, par Pont-Château; *Cerizier*, (l'abbé), curé de Notre-Dame, Clisson.

LOIRET. — **ORLÉANS** : *Doreau*, r. Ste-Euverte; FOUGERON (E.), r. de la Bretonnerie, 74; MARCHON (l'abbé), r. Chapon, 7; MOUILLÉ (l'abbé), prof. de théol. au grand sém.; ROCHETERIE (Max. de la), r. Bretonnerie, 174; WILBOIS, command. de gendarm., r. des Bouteilles, 14. — **LOCALITÉS DIVERSES** : Rameau (Ed.), St-Père, par la Bussière; COURSON (Cte Roger de), chât. de Mézières, Cléry; *Larnage* (bar. H. de), chât. de Mézières, Cléry.

LOIR-ET-CHER. — BASSETIÈRE (Vte Gir. de la), chât. de Saumerg, par Hainauts-sur-Cosson; *Bernault* (l'abbé), r. Croix-Boissée, 14, Blois; BLAISE

DES VOSGES, publiciste, Roc-en-Tuf, par Montoire ; DESSAIGNE(Ph.), anc. dép., chât. de Champigny, par la Chapelle ; *Gastebois* (Gabriel de), chât. de Fief-Corbin, par Sarge ; *Jamet* (Ambroise), aide-commiss. de la marine, au Paradis, près Blois ; *Lefèvre* (l'abbé), curé de Cellettes ; *Valabrègue* (Vte Jean de) chât. de Beaulieu, près Vendôme.

LOT. — **CAHORS** : CANGARDEL (Charles); *Grimardias* (Mgr) évêque de Cahors; MARTIN (l'abbé), chan,; *Verdier* (l'abbé), vic. gén. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Deloncle* (Antoine), notaire, Puy-l'Évêque; JEAUFREAU-BLAZAC (doct. de), au Lac; *Joubert* (Gustave), prop. rur., Duravel, par Puy-l'Évêque; **Gaudusson** (Gast. de), maire de Caillac, chât. de Langle par Luzecht; GOZON (de), Gourdon; GUILHOU (Ad.), négoc., Parnac ; *Grandon* (l'abbé), aum. du collège Figeac; MARTIN (P.), anc. notaire, Boissor par Luzecht; MAYNARD (Bon de), Copeyre; NADAL)H.), notaire, chât. du Trépadon, par Montcuq; REDON (Eug.), Tour-de-Faure; VIGOUROUX, av. Sérignac.

LOT-ET-GARONNE. — *Bert* (l'abbé A.), curé de Montesquieu, par Port-St-Marie ; *Cazanoue* (l'abbé), curé de St-Sardos, par Laffitte ; *Delzolliès* (Henri), prop. rur., chât. de Salomon, par Tournon; *Duverger* (Félix), nég., pl. du Château, Tonneins; GASTEBOIS (Ed. de), Montrose; *Marres* (l'abbé), curé archip., Marmande ; **Recours** (Am.), Monclar.

LOZÈRE. — BONNEFONS (J.), manuf., Mende. — *Cordesse*, avoc. Marvejols ; *Eimar de Jabrun* (Raoul d'), au Lignon, par Marvejols ; *Renouard* (l'abbé), prof. au petit sém. de Mende; *Villard* (Raoul de), prop., Marvejols; **Sanguinède** (Urb.), avoué Marvejols.

MAINE-ET-LOIRE. — **ANGERS** : Hervé-Bazin, prof. d'Econ. polit. à la Fac. libre de droit; DES GARETS (Cte), col. au 77e de lig.; *Richecour* (A. de), prof. hon. de la Fac. lib. — **CHOLET** : *Baron* (Jules), Bd. Gustave-Richard., — **SAUMUR** : DUMAS (Ch.), lieut. de chass., école de caval. — **SECRÉ** : VILLEBOIS-MAREUIL (Bon de), chât. de la Ferrière. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Harembert* (A. d'), chât. de la Bretesche-au-Mesnil, St-Florent-le-Vieil ; *Laborde* (l'abbé A.), au chât. de Daugé, par Pouancé ; *Masselière* (Henri de la) chât. de Maunaie, par Beaugé ; PÉRIN (Anatole), prop. rur., au Mesnil-en-Vallée, par St-Florent-le-Vieil.

MANCHE. — **CHERBOURG** : *Laloé* (Léon), nég. r. Thiers ; *Renaud* (Georges), dir. du ser. hydraul., r. Corne-de-Cerf. — **LOCALITÉS DIVERSES** : AISY (d'), anc. capit. d'inf. de mar., r. St-Gervais, Avranches; *Caillemer*, curé-doyen de Bricquebec ; *Chevallot*, r. Geoffroy-Montbray, 98, Coutances ; *Féart* (Jules) Aide-com. de la mar., à bord de l'aviso *le Cuvier* en station, Granville ; *Hélaine* (l'abbé), vic. de St-Malo, Valognes ; *Pontgibaud* (Vte) de chât. Fontenay Montebourg; SIMON (Georges), lieut. de vaiss., à bord de l'aviso le *Cuvier*, Granville.

MARNE. — **CHALONS** : Denizot av. *Abelé* (Édouard), r. Titon, 19 ; — **REIMS** DELAISSEMENT, insp. du trav. des enf.; *Mimil* (l'abbé), chan. hon. **LOCALITÉS DIVERSES** : *Marc-Michaud*, rec. de l'enreg. Givry-en-Argonne ; *Petitjean* (Théodore), maître verrier, la Neuvillette, r. du Cloître 2 ; RENAUDIN (l'abbé Hippolyte), curé de la Neuville-aux-Bois, par Givry.

MAYENNE. — **LAVAL** : Broise (le chevalier de la), à l'usine d'Avesnières *Jarry* (A.), doct. en dr., av.; *Lebreton*, prés. du Comice agr., chât. de St-Mélaine, près Laval ; *Magaud*, manuf. pl. du Gast ; *Planchenault*, r. de la Paix ; TRESVAUX DU FRAVAL (Ch.). r. du Lycée, 16. — **LOCALITÉS DIVERSES** : BUAT (Cte du), chât. de la Subrardière, par Cossé-le-Vivien ; *Pignerolle* (de), Meslay.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — **NANCY** : Lejeune (Jules), de l'Acad. de Metz et de l'Acad. Stanislas, r. de la Ravinelle, 22 bis ; *Charpentier*, quai de

Choiseul, 12; **Chassignet**, anc. off. d'artill., r, de Boudonville, 18; Coetlosquet (Vte de), r. Bailly, 17; *Goüy* (Jules), anc. magist., de l'Acad. de Stanislas; *Mailly* (R. de), capit. de caval., r. du Manège; *Metz-Noblat* (Ant. de), r. de la Ravinelle, 67; *Mouchette* (l'abbé), prof au grand sém., r. de Strasbourg; *Nœtinger* (Edgar), anc. notaire, r. des Michottes, 1; *Nœtinger* (Fernand), r. de la Source, 10; *Pariset*, anc. recev. partic. des finances, r. de Guise, 7; *Roussel* (Lucien), anc. prof. à l'École forestière, r. de la Ravinelle, 11; Ubexy (d'), anc. magist. r. de Strasbourg, 57; *Vélin* (Maurice), r. de la Primatiale; Vienne (de), avoc., r. de l'Alliance 6. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Coetlosquet* (Maurice du), au Châlet, par Liverdun; Genay (Paul), agric., Bellevue, près Lunéville; *Keller* (Edmond), manuf. à Lunéville; *Pillard* (l'abbé), curé de Sornéville, par Moncel-sur-Seille.

MEUSE. — André, maître de forges, Cousances-aux-Forges ; *Joba* (Camille), prop., Commercy.

MORBIHAN. — **LORIENT** : *Chamaillard*, dir. du journal le *Morbihannais*, pl. Bisson, 4 ; *Devolz*, lieut. de vaiss. à bord de l' *Euménide*; Ferré de Péroux, ens. de vaiss. à bord de l'*Euménide* ; Guérin, méd. de la mar., Port-Louis, faub. de Lorient ; *Hamon-Dufougeray*, méd. de la mar., à bord de l'*Euménide* ; *Larrodé* (Eug.), chef d'escadron d'artil. de mar., major du rég. ; Marsille (Aug.), nég., r. St-Pierre, 7 ; Ouizille (Aug.), banq., cours des Quais, 22 ; *Poitou-Duplessy*, méd. princ. de la mar., pl. Bisson, 9 ; Ropert, lieut. de vaiss., r. des Fontaines, 32 ; Sevène (A.), lieut. de vaiss., r. de la Patrie, 28 ; Carfort (Le Nepvon de), au Blanc, près Lorient. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Barbin* (Henri), ens. de vaiss., pl. de l'Eglise, Hennebont; Cossé-Brissac (Cte M. de), capit. au 7e huss., r. Nationale, 67, Pontivy ; *Barbin* (H.), ens. de vaiss., Hennebont.

NIÈVRE. — **Saglio** (Alf.), anc. direct. des usines de Fourchambault ; *Assigny* (Henri Flamen d'), propr., Nevers ; *Belmas*, contr. des contrib. ind., r. de l'Oratoire, 47, Nevers ; *Benoist-d'Azy* (Comte), St-Benin-d'Azy et Paris, r. de l'Université, 105 ; *Blanc* (Hipp.), chef de div. honor. au min. des cultes, Chamenay, par Fourchambault ; *Charon* (l'abbé Lucien), Nevers ; *Colon* (l'abbé), Château Chinon ; Damas d'Anlezy (Cte de), chât. d'Anlezy, par Anlezy ; *Magnard* (P. E.), ing., Fourchambault ; *Montagnon*, manuf.-céramique, Nevers ; *Montrichard* (Cte de), r. du Port, 3, Nevers ; *Savigny de Moncorps* (Cte Charles de), chât. de Fertot, par Nevers ; Saint-Léger (A. de), cons. gén., à son chât., par Château-Chinon ; *Tassigny* (A. de), la Vernière, par Châteauneuf ; Tiersonnier (Lud.), anc. off., La Grâce, près Nevers.

NORD. — **LILLE** : **Béchaux** (Aug.), profes. à la Fac. lib. de droit, place Richebé, 4 ; **Delestré** (Henri), négoc., r. du Palais, 4 ; *Assigny* (Louis d'), employé à la Banque de France, r. Royale, 74 ; Audiffret (Cte d') ; Augier, profess. à la Fac. lib. de méd., r. Masséna, 87 ; *Baunard* (l'abbé), chan., prof. d'éloq. sac. et sup. du coll. St-Joseph, r. Solférino ; Béchamp, doyen de la Fac. lib. de méd. ; Béchamp (Donat.), av., doct. en dr., r. des Fossés, 36 ; Béchamp (Jos.), prof. à la Fac. lib. de méd. ; *Blanquart*, r. Gauthier-de-Chatillon, 30 ; *Carl Imandt*, nég., r. Nationale, 291 ; *Caulaincourt* (Cte de), cons. gén. de l'Orne, r. Royale ; *Caumont* (Henri de), av., r. Nationale, 132 ; *Cousin* (Edmond), nég., r. du Port, 9 ; *Delassas* (l'abbé), chap. de N. D. de la Treille, r. Négrier, 30 ; *Delbecq*, av., r. d Inkermann, 19 *bis* ; *Delestré* (Ch.), indust., r. du Palais, 4 ; *Destombes*, av., square Jussieu 25 ; *Dubois-Legentil*, r. Gauthier-de-Chatillon, 6 ; *Dubreucq* (Horace), r. du faub. de Tournai, 198 ; *Ducrocq*, not., boul. de la Liberté, 84 ; *Dujardin* (docteur), boul. Vauban, 6 ; *Duthil*, réd. du *Mémorial de Lille* et de la *Dépêche*, r. du curé St-Etienne, 9 ; Eus-

TACHE (docteur), profes. à la Fac. libre de méd., r. Jacquenars-Giélée, 124 ; *Fauchille* (Alb.), r. d'Angleterre, 32 ; *Faucon* (le doct. A.), profes. à la Fac. lib. de méd. ; FÉRON-VRAU, manuf., r. du Pont-Neuf, 11 ; *Fievet* (Georges), négoc.. r. Solférino, 11 ; *Givron* (R. P.), des Frères Prêcheurs, r. Notre-Dame, 45 ; *Hautcœur* (Mgr), prélat de la Maison de S. S. Léon XIII, rect. des fac. cathol., boul. Vauban, 56 ; *Held* (l'abbé), boul. Vauban, 54 ;JOUSSET (Dr); *Lammens-Steverlynck*, prop., r. d'Angleterre, 11 ; *Lardemer* (L.), av., r. Colbrant ; *Lefebvre* (H.) ; LEFEBVRE-DESURMONT (Paul), r. de Douai, 103 ; *Leroy-Crépeaux*, boul. de la Liberté, 141 ; *Lienhard* (le docteur), profes. à la Fac. lib. de méd., r. des Postes, 13 ; *Loncke* (Eug.), dir. part. de la Cie d'assur. gén., boul. de la Liberté, 11 ; *Loyer* (Ernest), Ind. pl. de Tourcoing;*Lubomirski* (prince André), r. de Bourgogne, 60, et à Cracovie (Galicie), r. St-Jean, 15 ; *Mourceau* (le docteur), prof. au coll. théolog., r. Charles-de-Muyssard, 15 ; *Noé* (L.), r. Gauthier-de-Châtillon,32 ; RÈDIER,prof. à la Fac. lib. ; *Rogie*, prof. à la Fac. lib. de méd., r. Doudin, 2 ; *Roland*, prof. à la Fac. lib. de dr., r. de Bourgogne, 60 ; *Salambier* (l'abbé), r. Desquermes, 91 ; *Salvert* (Vte de), prof. à la Fac. lib. des sciences, boul. de la Liberté, 157 ; *Simienski* (l'abbé), r. Puebla, 20 ; *Simienski* (Cte Stanislas), r. Puebla, 20 ; *Tailliez* (Maurice), court, de comm., r. Négrier, 8 ; *Thiriez* (Julien), indust., Loos, près Lille ; *Thiriez*, fils, ibid. ; *Thiriez* (Léon), ing., ibid. ; *Thiriez* (Louis), indust., ibid. ; *Vanlaer* (E.), av., boul. de la Liberté, 127 ; *Witz* (A.), ing. civ., prof. à la fac. lib. des sciences, boul. Vauban, 104. — **CAMBRAI** : BRABANT (Jules), anc. député, manuf. ; *Roth-Legentil* (Ch.), banq. **DOUAI** : ANDRÉ (Alph.), brasseur, r. St-Jullien, 8 ; *Grimbert* (Charles), av. ; *Rédier*, s.-lieut. au 27e d'art. — **DUNKERQUE** : *Arras* (George d'), notaire ; *Arras* (Marcel d'), prop. ; *Baecque* (Gaston de), notaire ; *Beck* (Gabriel), notaire ; ; *Beck* (Paul), avoc., r. de l'Eglise ; *Bernard* (Carlos), négoc. ; BLANKAERT (Ed.), doct. en méd., r. du Sud ; BONVARLET (A.), consul de Danemark, r. du Sud, 3 ; *Caboche* (Lucien), notaire ; *Cavrois* (Georges), avoc. ; *Clebsatel* (Lucien de), anc. sous-préfet; *Dagneau* (Henry), propr. ; *Delcourt* (Louis), direct. des Mag. gén. de France et d'Algérie, r. Jean-Bart ; DEMAN (J.), not., r. de la Marine ; *Deman* (Thomas), avoc. ; DEWULF-CAILLERET, nég., consul de Belgique ; *Duchateau* (Maurice), courtier ; *Dumont* (Alf.), avoc. ; *Dumont* (Georges), avoué ; *Gérard* (Albert), nég. ; Govare (Paul), av., r. Neuve ; *Hovelt* (René), avoc. ; *Jodocius* (Albert), nég., consul de Portugal, r. Jean-Bart, 10 ; *Lebleu* (H.), notaire ; *Lebleu*, fils, (Adolphe), avoc., doct. en dr. ; *Lebleu*, père, (Adolphe), avoc. ; *Lesdain* (A. de), avoc. ; *Paulmier* (Fernand), avoc. ; *Reumaux*, doct.-méd. ; ROTH-LEGENTIL (Emile), banq. — **VALENCIENNES** : *Barbet*, dir. d'ass., r. du Grand-Fossart ; *Thellier de Poncheville* (C.), av., doct. en dr. — **LOCALITÉS DIVERSES** : BASSET (Fr.), Crèvecœur ; BAZY, au petit chât. Watten ; BEHAGHEL (Edm.), cons, à la cour d'app. de Douai, Cassel ; *Carrez* (Vict.), ing. des arts et man., r. de Lille, 208 *bis*, la Madeleine-les-Lille ; *Colombier* (George), filateur, Haubourdin ; *Coulomb* (A.), dir. d'œuvres ouv., Armentières ; *Dansette* (J.), ind., r. des Jésuites, 5, Armentières ; *Dubernard*, ing., direct. des papeteries, Marquette, près Lille ; *Dutilleul* (Alfred), indust., Armentières ; *Ghesquier* (l'abbé), prof. au coll. de Roubaix ; *Hamoir* (Fernand), ing., dir. de la manuf. de carrelages céramiques de Maubeuge, Louvroil, près Maubeuge ; *Jackson* (Michel), manuf., Halluin ; Landron (J.), pharm.-chim., Bollezeele ; MŒNECLAY, juge de paix, Bailleul ; MORAEL, Vormhout ; *Reboux* (A.), direct. du *journal de Roubaix* ; SÉGONZAC (Dunoyer de), Cysoing ; *Vautier* (Antoine), doct. en dr., prop., Maubeuge ; *Woussen* (Fernand), banq., Armentières.

OISE. — **CLERMONT** : Dausse (Eug. juge d'inst. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Ameuille*, ingén., usine St-Paul, près Beauvais ; *Bertheault* (Villiam), dir. des forges de Montataire ; Chatenay (Alex. de), cons. gén., chât de Bonneleau, par Crèvecœur ; *Fesch* (l'abbé Paul), vic. à la cathéd., Beauvais ; *Gense* (V.), anc. mag., r. des Cordeliers, 11, Senlis ; Hudault (A.), anc. s.-préfet, Breteuil ; Guillebon (Vte de), maire de Beauvoir ; *Lacroix-Laval* (Antonin de), lieut. au 13e dragon, Compiègne ; *Latteux* (Ludovic), fab. de vitraux, au Mesnil-St-Firmin ; Lefranc (l'abbé), curé de Bonneuil ; *Lucay* (Cte de), chât. de St-Aignan, Mouy ; Toulet (l'abbé), direct. de la colonie agric. de Merles, curé du Mesnil-St-Firmin ; *Rafin* (Jules), usine St-Paul, près Beauvais ; *Roucy* (Francis de), r. St-Lazare, 82, Compiègne ; *Saint-Marc* (le baron de), chât. de Morfontaine, par la Chapelle-en-Serval ; Vasselle (A.), Oursel-Maison, par Froissy.

ORNE. — Bouffart (D.), anc. négoc., anc. juge au trib. de comm. de la Seine, chât. de Tremblay, par Gacé ; **Lemesle** (Emile), nég., St-Pierre-la-Rivière, par Gacé ; *Morand de la Perrelle*, lieut.-colonel d'infant. de mar., Vimoutier ; Roquière (Oct.), juge au trib. civ., pl. du Cerf, Mortagne ; *Séguin* (Georges), chât. de Cissey, par Gacé ; *Verbèque* (Albert), av., Mortagne.

PAS-DE-CALAIS. — **BOULOGNE-SUR-MER** : **Furne,** doct. en droit, r. Thiers, 3 ; *Douriez*, négoc., r. de Lille, Boulogne-sur-Mer ; *Flour* (le doct.), *Flour* (Edouard), r. de Tivoli, 60 ; *Lardeur* (J.). doct, en dr., r. du Château ; *Rosny* (M. de), chât. de Lozenbrune, près Boulogne. — **SAINT-OMER** : Dickson (D.), Claimarais, près Saint-Omer. — **CAMPAGNE-LES-HESDIN** : *Calonne* (baron de) ; *Calonne* (baron de), chât. de Romont ; France (baron René de) chât. de Maintenay ; Riencourt (Cte de), St-André, près Campagne. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Chaine* (J.), manu., Blangy-les-Arras ; *Fournier* (Guillaume), St-Pierre-lès-Calais ; Paquet (Alf.), négoc., Béthune ; *France* (Joseph de), anc. cap. d'artill., Lefaux ; *Renard* (Jules), nég., Calais ; Taffin (Paul), Laventie.

PUY-DE-DOME. — **CLERMONT-FERRAND** : Faure (Jh), fabric. de prod. chim.; *Lavergne* (Anat.), place Delille, 6; Martin (l'abbé), prof. de rhétor. au pet. sém.; *Teillard-Chambon*, ingén. civil, r. du Gras, 54; *Tixier* (Emm.), av., anc. audit. au cons. d'État, r. de l'Oratoire, 6. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Allezard*, anc. magist. avoc., Issoire ; **Apchier de Pruns** (marq. d'), Brassac-les-Mines ; *Buisson*, doct. en dr. avoc. à la cour d'appel, Riom ; *Cassan* (Francis), prop., Antoingt, par St-Germain-Lembron ; *Collangettes* (Francisque), recev. des dom., à Billon ; *Corail* (Ad. du), anc. off. d'artill., r. du Nord, 9 ; *Coutle* (l'abbé Claude), curé de Beaulieu, par St-Germain-Lembron ; *Douhet* (Louis de), prop. Varennes, près Issoire : *Faure* (Th.), anc. notaire à Billom ; **Laville** (Félix), chât. de la Perche, par Montaigut-en-Combrailles ; *Levadoux* (l'abbé), curé de Brenat, par Issoire ; *Loubens de Verdalle* (le Vte Roger de), Treydieu, par Issoire ; *Martha-Becker* (le Cte), cons. gén., au Biat, par Aigueperse : *Matharel* (Armand de), prop. au chât. du Chéry, près Issoire ; *Pontgibaud* (le Vte de), prop., chât. de Pontgibaud ; **Roux** (Ferdinand), av. Issoire ; *Salvy* (Charles), doct. en dr., av. à la C. d'app., r. de l'Hôtel-de-Ville, 20, Riom ; *Salvy* (Georges), avoc. à la Cour d'appel, Riom ; *Saint-Mande* (de), au chât. de Treydien, par Issoire ; *Tixier de Brolac*, prop. au Broc, près Issoire ; *Touttée* (Emilien), prop. au chât. de Veyrières, près Issoire ; *Ventre* (Fernand), avoué à la cour d'appel, Riom ; *Verny* (Ludovic) au chât. de Liberty com. de Candat-les-Montboissier, par Sauxillanges ; *Viallefond* (Emile), av., r. Chabrol, 9, Riom.

PYRÉNÉES-BASSES). — **PAU** : **Planté** (Adrien), anc. mag.; Butel

(F.), av., anc. subst., r. Marca, 14; *Dejean* (Vte), villa Bellerive: Lansac (A. de), ing., civil des mines, r. du Lycée, 25; *Pons* (Gustave), cons. à la Cour d'app.; *Saint-Maur*, prés. du trib., r. du Lycée, 46. — **OLORON** : *Barberen*, anc. prés. du trib. civil; *Louis* (Ed.), av. — **JAINT-JEAN-DE-LUZ** : Bernoville (Raph. de), Ste-Barbe; *Fouquier* (A.), prop.-agric.; Goyenetche (doct. Albert); *Grant* (A.-J.), esq., hôtel de la Poste, Saint-Jean-de-Luz, et en Nouvelle-Zélande (Océanie); Larral Diustéguy (Henry de) cons. général, chât. d'Urtubie, Urrugue; Lemaire (Frédéric), villa Etchebiague; *Ortiz de Urruela* (Don Isidoro), anc. ch. d'aff. du Guatemala, villa Mariana. — **LOCALITÉS DIVERSES** : Abbadie (Ant. d'), de l'Institut, Hendaye; Abadie (Paul), prop. et indust., villa Désirée, Biarritz; Bailleux (Vte de), chât. de Cassaber, par Carresse; *Carrère*, prés. de chamb. honor., memb. du cons. gén., Lucq-de-Béarn, cant. de Monheim; *Etcheverry* (Louis), doct. en dr., chât. de Salha, par St-Jean-Pied-de-Port, et à Paris, boul. Malesherbes, 16; *Lacombe* (Francis), nég., Biarritz.

PYRÉNÉES (HAUTES). — **TARBES** : *Borrelly* (Aug.), caissier à la succ. de la Banque de France; *Duffau* (l'abbé), prof. d'hist. au grand sém.; *Pothier* (Edgard). — **BAGNÈRES-DE-BIGORRE** : Boulet-d'Hautes-sure, direct. de la Grande Marbrerie; Butenval (Ctesse de), villa His; Geruzet (Louis), admin. de la Grande Marbrerie; Pins (Cte Gérard de). — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Baudens* (Gust.), cons. gén., Xaintrailles par Castelnau-de-Magnoac: Bazillac (H. de), av., chât de Lapeyre, par Trie; Franclieu (marq. de), chât. de Lascazères, par Castelnau; *Pomés* (l'abbé), vic., Aspin, par Lourdes; *Rigault* (Armand), prop., domaine de Pédoupas, Lourdes.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — **PERPIGNAN** : *Pech* (Ambroise), lic. en dr., agent d'aff., r. Foy, 10. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Blanc* (l'abbé Jos.), à Banyuls-sur-Mer: *Ferluc* (Ant. de), prop., Caudiès-de-St-Paul; *Peyralade* (Louis de), propr., St-Paul-de-Fenouillet.

RHONE. — **LYON** : **Foray** (Aymé), r. Sala, 64: **Saint-Girons**, prof., à la Fac. lib. de dr., r. Vaubecour, 41; *Arlin* (Francisque) fab. de soiries, pl. Croix-Paquet, 11; *Aubarède* fils (Paul d'), r. des Deux-Maisons, 4; *Audras* (Ivan), pl. du Petit Change, 2; *Audibert* (L.), fab. de soieries, Gr. r. des Feuillants, 1; Audry (Barthélemy), prop. r. de Lyon, 54; *Aulois*, av., anc. mag., aven. du Doyenné, 2; *Baboin* (Henri), anc. député de l'Isère, manuf., quai d'Occident, 3; *Béchelette* (l'abbé), chan. d'honn. de la Primitiale, sec. part. de S. E. Mgr. le cardinal de Lyon; Beaune (Henri), anc. proc. gén. à la cour d'app., prof. à la Fac. lib. de dr., cours du Midi, 21; *Bernard*, anc. maître menuisier, prés. de la ch. synd. des entrepreneurs, r. de Condé, 32; Benne (Dr Ant)., prof. à la Fac. de méd., r. St-Joseph, 12; Bibliothèque de la Fac. lib. de dr., pl. St-Michel, 4, *bis*; Billiot (Laurent), négoc., chemin de Choulans, 35; *Boisard* (l'abbé), r. de Crémieux, 13; *Blanc* (l'abbé Elie), pl. Bellecour, 1; *Blanc* (Edouard), juge supp. trib. civ., pl. Bellecour, 21; *Boissonnet* (J.), tanneur, quai Jayr, 22; Bouchacourt (Dr), prof., à la fac. de méd., r. Sala, 26; *Bouvier* (Michel) indust. grande r. de la Guillotière, 139; *Brachet-Rave* (Mme), r. d'Egypte, 2; *Brye-Vertamy*, anc. présid. du trib. civil de Bourg; r. Martin, 6; *Burty* (Marc), comp. de musique, quai de Retz, 23; *Carrel* (Joseph) négoc., r. Fromagerie, 3; *Cartier* (J.), négoc. quai Jayr, 22; Chabalier (Ch.), docteur en médecine, r. des Macchabées; *Chambert*, ancien chef d'Institution, r. Vaubecour, 30; *Charbonnier* avocat place de la Charité, 5; Chaillol, quai des Brotteaux 29; *Champ* (Gast. de), avoc., quai de la Charité 26; Charmetant, quai de l'Hôpital, 15; *Chassaignon* (Mme Veuve), r. République, 45; *Chavant* (Louis), pl. Sathonay, 1;

Charrérial (Emile) prop. r. Gasparin, 29 ; Chomel (Benj.), avoc., r. Bourbon, 7 ; *Comité de l'Œuvre des Cercles catholiques*, r. du Peyrat, 1 ; Condamin (l'abbé), prof. à la Fac. lib., r. du Peyrat, 4 ; *Coste*, avoc. r. du Plat, 20 ; *Crozier* (Jules), pl. Morand, 19 ; *Crozier* (Joseph), pl. Morand, 19; Desgrands (L.), nég. prés. de la Soc. de géog., r. Lafont, 24 ; Desjardins (Paul). archit., quai de Tilsitt, 25 ; *Deveze* (Philippe). lic. en dr, r. d'Algérie, 23 : *Dumalle*, cons. hon. à la C. d'Alger, r. Bourbon, 47 ; Ducruet (Jh), quai de l'Archevêché, 25 ; Duquaire (Paul) avoc., quai de l'Archevêché, 17 : Durand (Louis) doct. en dr., avoc.. à la Cour d'appel, av. de Nailles, 56 ; *Dutel* (Louis-Claude) fab. de dorures, r. Puits-Gaillot, 7 ; *Dutel* (Franç.), quai de Tilsitt, 29 ; Emery (Ad.), nég., r. de la République, 30 ; *Estragnat* (Amédée), tanneur, quai Jayr, 43 ; Eysautier (d'), avoc., cours de Perrache, 65 ; *Faye* (Francisque), vice-présid. au Trib. civil ; *Feydel* (Anthelme) maître teinturier, r. de Dijon, 32 ; Foray (Jh), juge au trib., r. Jarente, 27 ; Fornier (Ch.), nég., quai de l'Est, 12 ; Franchet (Ch.), arch., quai Saint-Clair ; Gairal, avoc.. prof, à la Fac. lib. place d Ainay, 4 ; Genin (Emile), négoc. r. Octavio Mey, 6 ; *Genevet* (l'abbé) à l'Ecole Ozanam, r. Vendôme ; *Gilardin* (Isidore), cons. à la C. d'appel, pl. de la Charité, 7 ; Gillet, manuf., quai de Serin. 9 ; Gindre, nég. r. St.Joseph, 8 ; *Gindre* (Claude), ft. de soieries, r. Puits-Gaillot, 2 ; *Giraud* (Paul), r. du Griffon 12, *Godinot* (Ch.) r. des Marronniers, 2 ; Gonindard (Laurent), fab. de soieries, pl. Croix-Paquet, 11 ; *Gourd* (Alphonse), avoc. pl. Bellecour, 34 ; *Gourd* (Joannès, pl. Bellecour, 34 ; Gros (A.), r. Ste-Hélène, 33 ; Guinand, secrét. gén. de l'Univ; cathol. r. du Plat, 25 ; Guiol (Mgr). recteur de l'Univ, cat. *Guise* (J.). fab. de soieries, r. Puits-Gaillot, 33 ; *Isaac* (Aug.), r. Puits-Gaillot, 1 ; Jacquier (Ch.), doct. en dr., avoc., r. Jarente, 14 ; *Joannon* (Ern.), cours d'Herbouville, 1 ; *Lagrange* (Julien), avoc., anc. magist., r. Franklin, 6; *Lajudie* (Ch. de), r. Vaubecourt ; *La Salle*, r. du Plat, 5 ; *Lardereau*, ing. Chem. de Gerlau, 15 ; *Le Mire* (Noël), r. St-Joseph, 4 ; Liogier-Clair, Bd. de la Croix-Rousse, 111 ; *Lyonnet* (Joseph), av. de Noailles, 61 ; Longin (Jean), nég. r. Sala, 25 ; *Magneval* (Gabriel de), pl. Bellecour, 30 ; Mallerie (vte de la), chef d'escadrons au 8° hussards, r. de la Tête-d'Or, 33 ; Manaud insp. des lig. télég. r. Ste-Hélène, 13 ; Margeri (P.), dir. de l'usine des prod. chim. Gillet et fils, Vaise ; *Marnas*, teinturier, quai des Brotteaux, 12 ; *Marion*, juge, r. du Plat, 28 ; *Martin* (M.), anc. adm. des hosp., pl. de la République, 42; Mathevon (Ant.), nég. pl. St-Clair, 4 ; *Mathieu* (Edouard), chef de l'expl. des ch. de fer du Rhône et adminis. des omnibus et tramways de Lyon, Grande-Rue-de-Cuire, Croix-Rousse ; Micollet (l'abbé), curé de l'Im-Conception, r. Pierre-Corneille, 141 : *Monin* (Alfred), manuf. quai Fulchiron, 20 ; *Morel* (E.), dir. de Hong-Kong Shanghai Banking corporation, av. de Noailles, 23 ; Mouterde (R.), av., profes, à la fac. lib. de dr., quai de la Guillotière, 2 ; *Meyrand* (Louis), r. de la Charité, 17 ; Neyrat (l'abbé), r. du Plat, 10; Neyron des Granges, r. des Marronniers ; *Noyér-Duval* (Gust.), nég. quai St-Clair, 17 ; Nuiry (A.), r. de Sèze, 7 ; *Pitrat* (C. de), r. Childebert, 5 ; *Peillon* (Alfred), doct. en dr. r. St-Hélène, 30 ; *Prandière* (René de), ingén., pl. Bellecour, 31 ; *Poidebard* (Alexandre), prof. à la fac: libre de dr., avoc. à la Cour d'appel, rue Gasparin, 20 ; Pravaz (le doct. Jean), quai des Etroits : Privat, prop. montée des Génovéfains, 3 ; Radisson (Reymond), montée des Tourelles, 14 ; *Radisson* (Augustin), stéarinier, r. de Tunel ; *Rambaud* (Joseph), prof. à la fac. cath. de dr., r. du Plat, 24; *Rérolle* (Lucien), avoc, quai de la Charité. 22 ; Richard (Jh.), pl. St-Michel, 4 ; Richard-Royé (Ern.), prof. à la fac. libre de droit, r. des Remparts d'Ai-

nay, 29; *Richard* (Xavier), r. de la Préfecture, 7 ; *Roque*, r. Puits-Gaillot, 33; Rouveure (Emile), r. Vaubecour, 25 ; Roux (Ach.), prof. à la fac. libre de dr., pl. St-Michel. 4 ; Royé-Belliard, cons à la c. d'app,, quai Tilsitt, 18 ; *Salesse* (Antoine), lic. en dr. quai de l'archevêché, 25 ; *Satre* (Henri), constr. de machines, r. Vaublcour; 42; *Savoye* (G.), anc, magist. av., prof. à la fac. lib. de dr., r. St-Joseph, 33 ; *Sauzey* (Abel), anc. présid. du cons. de préfecture, Cours du Midi, 21 ; Saint-Olive (Henri), avoc. av. de Noailles, 60 ; Seguin (P.), juge au trib. de com., r. des Deux-Maisons ; *Soulié* (l'abbé), aven. de l'Archevêché, 3 ; *Thévenet-Monet* (A.), nég, rue Romarin, 13 ; *Thevenin* (A.), fab. de soieries, quai des Brotteaux, 14 ; *Thomasset* (Joseph), nég., quai des Brotteaux, 14 ; *Turge*, cours Morand, 21 ; *Vachon* (Joseph), manuf. quai St-Vincent, 43 ; Vaesen (G.), anc. archiviste, r. de l'Annonciade, 13 ; Viennois (le doct. Louis, Alexandre), quai de la Charité, 3; *Wédrychowski* (l'abbé), r. de l'Antiquaille, 2 ; *Wies* (Séb.), av., prof. à la fac. lib. de dr., quai de l'Archevêché, 20 ; *Ziélinski* (Jean, Napoléon), anc. insp. gén. de l'Agric, r. Duhamel, 17 ; — **VILLEFRANCHE** : Missol (dr. L.), méd. de l'Hôtel-Dieu ; — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Fléchet* (l'abbé), Pomeys ; *Terme* (J), anc. député à Denicé, par Villefranche ; *Poy* (Louis). comptable, Champagne au Mont-d'Or ; Ribiollet (Charles), notaire à Neuville-sur-Saône ; *Vindry* (Mme M,), r. de l'Archevêché, 15, Oullins.

SAONE-ET-LOIRE. — **CHALON-SUR-SAONE** : Arcelin (Adrien), archiv. paléog. ; Nivet (G.), av., anc. magist., r. aux Fèves ; *Baptault* (Art.), doct, en méd. ; *Baptault* (H.), m. de la Soc. d'hist. et d'arch. ; Bugniot (l'abbé), aum. milit. ; *Coste* (Ferd.), étud. en dr., quai de la Navigation, 18 ; *Devoucoux*, not. ; *Demaizières* (X), Grande rue ; *Diconne*, avoué ; *Jannin* (Alf.), pharm., r. St-Vincent, 5 ; *Mayer-Ebstein* (Charles), négoc. ; r. Port-Villers ; *Meizière*, prop. ; *Paquis*, av. ; *Picard* (Gast.) ; *Rollin* (H.), ingén., direct. de la Comp. du gaz ; *Violot* (Claudius), membre du Cons. gén. — **AUTUN** : S. G. Mgr *Perraud*, évêque d'Autun ; *Blanche* (Gast. de la) ; *Champeaux la Boullaye* (Jos. de), à la Commaille ; *Dulong* (Edouard), doct. en dr. ; *Esterno* (le vte d'), Champ-Rosé par Autun et à Paris, 122, r. de Grenelle-St-Germain ; Gommegnies (Cte de), châť. du Pignon-Blanc ; *Martin* (l'abbé), chan. hon., r. Chaffaud ; Vaulx (P. de), anc. proc. gén. — **MACON** : *Michoud* (Marie-Alph.), chât. de Chazoux, Hurigny, par Mâcon ; Parseval (G. de), chât. des Perrières ; *Pellorce* (Charles), anc. maire, anc. magist., présid. à l'Acad. — **CHAROLLES** : Faisant (doct. Léon), La Clayette ; Lenoel (A.). — **LOCALITÉS DIVERSES** : Adenot (Prosp.), Montchanin-les-Mines ; Beaurepaire (Cte G. de), chât. de Beaurepaire-en-Bresse ; Bouvard (P.), chef de serv. à la Motte, au Creuzot ; Cissey (L. de), en son chât., par Domigny ; *Chanay*, Tournus ; *Champeaux de la Boulaye* (Paul de), prop., chât. de la Boulaye, par Anost ; *Duverne*, notaire, Genouilly ; *Fréminville* (Jules de), chât. de St-Micaud, par Marcilly-lès-Buxy ; *Guenebaud* (Henri), négoc., Tournus ; *Guépet* (Charles), notaire, Chogny ; Jarre (Ch.), St-Martin-de-Sénozan ; *Lauvergne* (Prosp.), prop., St-Sorlin ; Mathet (Francis), ingén. en chef de la Cie des mines de Blanzy, Montceau-les-Mines ; *Murard* (Cte de), chât. de Bresse-sur-Grosne ; *Ponnat* (le baron Ant. de), prop., Paray-le-Monial ; *Puvis de Chavannes* (Camille), Reuille, par Cuiseaux ; *Puvis de Chavannes* (Emile), Marciat, par Cuiseaux ; *Serve* (Léon de la), Romenay.

SAONE (HAUTE-). — **GRAY** : Baille, colonel en retr. ; Bellaigue de Bughas (de), anc. consul. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Boisselet* (Henry), r. du Lycée, 5, Vesoul ; *Chavane* (Mme Marie), au chât. de Richecourt, par Corre. Roche (l'abbé), curé de Buffignécourt ; *Roussel* (l'abbé J.), passage des Annonciades, 3, Vesoul.

SARTHE. — **LE MANS** : *Boulet*, r. de Flore, 41 *bis* ; **Courdoux** (André), anc. cons. de préf., r. Pierre-Belon, 1 ; CALLON, ingén. des p. et ch., r. de la Mariette ; CHAPPÉE (A.), fondeur-constr., r. St-Savin ; COSNARD, avoc., r. du Bourg-d'Anguy ; *Gasnos* (L.), prop., r. Flore, 59 ; *Laborde* (l'abbé), prof., coll. N.-D. de Ste-Croix ; *Laboy* (l'abbé), au coll. Ste-Croix ; *Laya*, r. Chappe, 9 et Paris, r. d'Assas, 130 ; *Martin*, rédact. de l'*Union de la Sarthe*, r. de la Barillerie, 10 ; *Saulcy* (Mme de), r. des Deux-Lièvres, 34 ; SURMONT (A.), av., r. de la Motte, 2 ; *Thomassin* (le général), commandant le 4e corps d'armée ; *Triger* (Robert), doct. en dr., r. de l'Evêché, 5. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Blouère* (R.), doct. en dr., anc. magist., Ecommoy ; *Chevardière de la Grandville* (Adrien de la), sous-lieut. au 115e régim. d'inf., Mamers ; *Coutard* (l'abbé Alb.), curé de St-Sabine, p. Conlie ; *Deville* (Georges), sous-lieut. au 115e régim. d'inf., Mamers ; **Landeau** (Ern.), indust., Sablé ; SELLE (Cte P. de la), anc. secrét. gén. de préf., chât. de la Barbée, par Bazouges.

SAVOIE. — **CHAMBÉRY** : ALEXANDRY (baron d') ; GRASSET (Eug.), av. ; PATECK (L. de), r. de la Métropole. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bonnet* (Alex.), avoué, St-Jean-de-Maurienne ; *Corbière* (V.), direct. des plâtrières, St-Jean-de-Maurienne ; *Domergue*, ing., direct. des mines de plomb argentifière et des ardoisières d'argentine, Aiguebelle ; GRANGE (H.), maître de forges, anc. député, Randens, par Aiguebelle ; HÉLIOT, ing.-dir. de MM. Schneider et Cie, Aiguebelle ; PEYGE, notaire, Aiguebelle ; *Société d'histoire et d'archéologie* (la), St-Jean-de-Maurienne ; TRUCHET (l'abbé), prof. au Gd-Sém., St-Jean-de-Maurienne.

SAVOIE (HAUTE-). — **ANNECY** : S. G. Mgr ISOARD, évêque d'Annecy. — **DOUVAINE** : BOIGNE (Cte B. de), Ballaison ; *Gros*, ingén., Massongy, par Douvaine.

SEINE. — **PARIS** : ABBADIE (Ant. d'), membre de l'Instit., r. du Bac, 120 ; ALDROPHE (A.), archit., fg Poissonnière, 37 ; *Amblard* (Emile), ing. des arts et manufact., av. du Square, 9, villa Montmorency, Auteuil ; ANCELLE (N. Dés.), anc. maire de Neuilly, r. d'Amsterdam, 67 ; *Angot des Rotours* (le baron), anc. magist., av. de Villars, 9 ; *Ardant* (G.), secrét. de la soc. d'Ec. soc., r. Louvois, 12 ; ARMAND (Cte), ministre plénipot., r. Fortin, 1 ; ARNAUD-JEANTI (L.), r. des Francs-Bourgeois, 51 ; ATTAINVILLE (Roger d'), r. Brunel, 7 ; AUBIGNY-UBERHERN (baron A. d'), r. Barbet-de-Jouy, 17 ; AUDIFFRET-PASQUIER (Mrq d'), r. Bassano, 47 ; *Auffray* (J.), av. r. de l'Université, 94 ; AULNOY (Mme d'), boul. Haussmann, 53 ; *Babey*, étud. en dr., r. d'Assas, 53 ; *Badon-Pascal* (Edmond), av., membre de la Soc. d'Ec. polit., r. St-Marc, 18 ; *Ballif* (Charles), chim. à la Cie d'Orléans, r. Clignancourt, 41 ; BAUDE (bar.), anc. ministre plénipot., boul. St-Germain, 191 ; BARBAUT, r. Meslay, 38 ; *Barbier* (A.), anc. préf., r. Molitor, 29 ; *Baranger* (L.), r. de Vaugirard, 59 *bis* ; BAUDREUIL (Emile de), r. du Cherche-Midi, 9 ; BEAUCOURT (Mrq de), r. de Sèvres, 85 ; *Barbes* (André), publiciste, boul. St-Germain, 26 ; BAUDICOURT (Th. de), cons. à la Cour d'appel, boul. St-Michel, 91 ; BAUFFREMONT (duc de), av. Percier, 11 ; BEAUREPAIRE DE LOUVAGNY (Cte D. de), boul. Haussmann 151 ; *Bégule* (Léon), r. Meslay, 50 ; *Bélime* (H.), r. de Copenhague, 10 ; *Bélizal* (Vte de), député des Côtes-du-Nord, r. d'Argenson, 15 ; *Bellaigue* (Gaston de), étud. en dr., boul. d'Enfer, 92 ; BELLETY (Mme Vve), av. des Champs-Elysées, 93 ; BELUZE (E.), r. Madame, 75 ; BÉRAUDIÈRE (Cte de la), r. de Poitiers, 12 ; *Bercioux*, r. Cler, 51 *bis* ; *Bernard* (Gustave), r. du Sentier, 37 *bis* ; BERNON (J. A. de), doct. en dr., r. des Saints-Pères, 3 ; *Bernoville* (Camille), r. de Milan, 11 *bis* ; *Bert* (Honoré), ingén. en chef des ponts et chaus. en retr., r. des Ecoles, 4 ; *Bertrand* (Isidore), r. Vaneau, 40 ; *Bertrand-Lysen*, anc.

banq., pl. St-François-Xavier, 5 ; *Berthier* (la Ctesse Paul), r. de la Boëtie, 17 ; Besse (R. P. Lud. de), r. de la Santé, 15 ; Bith (Jh), lic. en dr. r. Portalis 15 ; *Biver* (H.), admin. de la Cie des glaces et produits chim. de St-Gobain, r. de Sèvres, 91 ; *Blacas* (Cte Bertrand de), r. de Varennes, 52 ; *Blachez*, étud. en dr., r. de Rennes, 53 ; *Blanc* (Hippolyte), chef de div. hon. au min. des cultes, r. Vavin, 18 ; Blondeau, r. de Vaugirard, 66 ; *Boas*, manuf., boul. de Charonne, 67 ; *Bobier* (Fx), quai de Billy, 34 ; Boischevalier (de), r. Montalivet, 14 ; Boisse-Adrian, Compagnie *la France*, r. Thérèse, 20 ; *Bondy* (Vte Olivier), r. d'Anjou, 42 ; *Bondy* (Vte de), r. Montalivet, 7 ; *Bommart* (André), r. de Bellechasse, 31 ; Bonnaire (E.), r. de Maubeuge, 96 ; *Bonnières* (Robert de), av. de Villars, 7 ; Bonvouloir (Cte Aug. de), r. de l'Université, 15 ; Bosredon (P. de), anc. cons. d'Etat, r. Richelieu, 87 ; Bossuet (l'abbé), curé de St-Louis-en-l'Isle, r. Poultier, 3 ; *Bouffart* (D.), anc. nég., r. de la Tour, 148 ; *Bougeault*, r. Michel-Ange, 15 ; *Boulay*, av., r. Michel Ange, 17, Auteuil ; Boutmy (Em.), de l'Institut, dir. de l'Ecole des sciences polit., r. St-Guillaume, 27 ; Boyenval (A.), r. de Rivoli, 40 *bis* ; Brun (L.), r. de Vaugirard, 31 ; Bucheron (A.), (Saint-Genest), r. Mozart, 13 ; *Burel* (André), ing. des arts et manuf., r. Nouvelle, 1 ; Butenval (Ctesse de), r. de Miroménil, 34 ; *Cambuzat* (F.), r. des Saints-Pères, 7 ; Carné de Carnavalet (Gast. de), r. Monsieur-le-Prince, 58 ; Cartier-Bresson, anc. manuf., r. de Vaugirard, 48 ; *Chambrillan*, née de la Tour du Pin (Ctesse de), r. de Miroménil, 16 ; *Chabrier* (Ernest), adm. de la Cie transatl., av. du Coq, 4 et r. St-Lazare, 89 ; *Chalonge* (Charles de), ing. civil, r. Berthollet, 4 ; Chambellan (Alph.), prof. à la Fac. de dr., r. Soufflot, 2 *bis* ; *Chamborant de Périssat* (baron Alb. de), r. Bassano, 21 ; *Charrié-Marsaines* (Maur.), r. de Grenelle, 22 ; *Chassaigne* (Cte H. de la), r. de Verneuil, 32 ; Chastellux (Cte B. de), r. Bayard. 9 ; *Chauveau* (J.), r. d'Amsterdam, 65 ; *Cherif Saïd Bey*, second secrét. de l'amb. imp. de Turquie, r. Laffite, 17 ; Chesnelong, sénateur, r. de la Bienfaisance, 9 ; *Chevalier* (Mme Michel), av. du Bois-de-Boulogne, 27 ; Cheysson (Em.), ing. en chef des ponts et ch., boul. St-Germain, 115 ; *Chilly* (N. de), av. Duquesne, 34 ; *Ciezkowski* (Cte Aug.), anc. député au parlement autrichien, Grand-Hôtel ; *Cognat* (l'abbé), curé de Notre-Dame-des-Champs, r. du Montparnasse, 36 ; *Comar* (F.), représ. de la maison Fougera et Cie de New-York, boul. Henri IV, 46 ; *Conférence Olivaint*, r. de Vaugirard, 74 ; *Conteville* (l'abbé Henri), prof. à l'Ecole Ste-Geneviève, r. Lhomond, 18 ; *Coppeaux* (Em.), attaché au min. des affaires étrang., r. du Général-Foy, 6 ; Coppinger (P.), r. Bassano, 1 ; *Coppinger* (Emm.), r. Bassano, 1 ; *Coqueret* (l'abbé Paul), vic. à Notre-Dame-des-Champs, r. Stanislas, 7 ; *Corbassière*, ent. de trav. pub. r. de la Chapelle, 35 ; Cornudet (M.), anc. maître des req. au Cons. d'Etat, pass. de la Visitation, 11 *bis* ; *Corny* (Christ de), avoc. à la cour d'appel, r. St-Lazare, 76 ; *Cosserat* (Maur.), r. Meslay, 6 ; *Coubertin* (Pierre de), r. Oudinot, 20 ; *Courcy* (Ctesse de), r. d'Astorg, 31 ; *Cousin* (Jules), anc. nég., boul. Poissonnière, 10 ; Cumenge, ing. en chef des mines, r. de Rome, 49 ; Curzon (A. de), artiste peintre, bd. Suchet, 15 ; *Dainville*, archit., r. de Châteaudun, 57 ; *Danglard* (l'abbé), r. du Regard, 12 ; Daverne (Mme), r. Rodier, 9 ; *David* (Jacq.), r. Galilée, 21 ; *Deglos* (Adrien), étud. en dr., r. Lamoriguière, 7 *bis* ; Delagrange (le Cte), r. de Grenelle, 27 ; Delaire (A.), boul. St-Germain, 135 ; *Delaitre* (Edouard), négoc., r. de Rivoli, 216 ; *Delalande* (Louis), doct. en dr., anc. magist., r. de Constantinople, 8 ; *Delamarre-Didot* (L.), r. de Grenelle, 42 ; Delaporte (Aug.), prof. à l'Éc. sup· du comm., r. de Berry, 48 ; *Delepouve* (H.), avoué, r. Joubert, 17 ; Delesse (Mme), r. Madame, 59 ; *Delpon de Vissec* (Ch.), dir.

à la Cie l'*Urbaine*, r. Le Peletier, 8 ; Demolins (Ed.), r. du Regard, 14 ; *Demonchy* (Léon), av. à la cour d'ap., r. des Ecoles, 22 ; *Démont* (Victor), memb. de la soc. d'Econ. soc., présid. de l'assoc. des empl. munic. de la Dir. des trav. de Paris, r. Mayet, 17 ; *Demortier* (H.), boul. St-Germain, 20 ; *Denoyel*, étud. en dr., r. des Jeûneurs, 27 ; Désormeaux née Mélier (Mme), r. de Verneuil, 11 ; *Desfossés* (l'abbé), vic. à St-Augustin, r. Vézelay, 6 ; *Desgenetais* (Mme), r. d'Athènes, 20 ; Dessaignes (Juv.), quai Voltaire, 5 ; *Devèze* (Phil.), r. des Ecoles, 4 *bis* ; *Dieudonné* (Joseph), attaché à la Cie gén. trans., Bd de Courcelles, 11 ; Dillais (V.), r. Blanche, 44 ; *Dognin* (Emile), r. du Sentier, 37 ; *Dognin* (Paul), r. Michel-Ange, 4, Auteuil ; *Dubreuil* (Georges), r. Royale ; *Duc* (Maurice), Bd Malesherbes, 48 ; Dufour de Brantôme (G.), av. r. de Bruxelles, 30 ; *Dujardin* (Mme), Bd Montparnasse, 89 ; Dumoulin (D.), r. des Grands-Augustins, 5 ; Dupont (L.), trésor. des *Unions*, r. du Rocher, 34 ; Erard (Mme), chât. de la Muette, Passy ; Escard (F.), Grande-Rue, Boulogne ; Estresse de Lanzac de Laborie (A. d'), cons. à la cour d'ap., r. Cassette, 15 ; *Espée* (bar. de l'), r. Casimir-Périer, 11 *bis* ; *Ethiou-Pérou* (Gaston), imp. r. de Damiette ; *Evain* (Mme la baronne), r. de l'Université, 80 ; *Fabre* (Alph.), r. Linné, 12 ; Falcou (R.), cour Visconti, au Louvre ; Fay (H.), Bd St-Germain, 278 ; Fay (Eug.), r. de Grenelle, 96 ; *Fayet* (Mis L. de), r. Lincoln, 2 ; *Ferdinand-Duval*, anc. préf. de la Seine, r. de Beaune, 1 ; *Ferté* (Amand), Bd Haussmann, 74 , *Feyeux*, r. d'Assas, 84 ; Firmin-Didot (Maur.) imp.-édit., r. de Varennes, 61 ; *Firmin-Didot* (Albert), r. des Saints-Pères, 56 ; *Fleurimont* (Luc.), avoc., Bd St-Michel, 51 ; *Flicoteaux*, entrep. de plomberie, r. de Grenelle-St-Germain, 59 ; Focillon (A.), anc. direct. de l'Ecole munic. Colbert, r. Vauquelin, 15 ; Forbes (R. P.), r. de Sèvres, 35 ; *Fontaine* (G.), anc. imp. r. Boutarel, 1 ; *Fossez* (Vte G. des), r. Bonaparte, 13 ; Fougerousse (A.), r. Stanislas, 5 ; Fourcy (Eug. de), insp. gén. des mines, r. de Madame, 68 ; Froger de Mauny, anc. mag., r. du Fg. St-Honoré, 170 ; Frondeville (de), pl. Vintimille, 3 ; Funck-Brentano, prof. à l'Ec. lib. des sciences polit., r. de la Barouillière, 5 ; Galichon (Georg.), nég. r. de Tournon, 6 ; *Gally-Boutteville* (Louis), ingén., r. Lesueur, 18 ; Galzain (L. de), Bd St-Germain, 212 ; *Gard* (l'abbé), prof. au petit sém. de N.-D. des Champs ; *Garnier* (le général), r. de Monceau, 91 ; *Garreau* (H. D.), comm. de mar. en ret., r. Truffaut, 50 ; Gaussen (Max.), anc. membre de la Chambre de comm., av. de Wagram, 120 ; *Geoffroy* (Aug.), anc. cons. de préfect., r. du Bac, 41 ; Gibon (F.), r. de Vaugirard, 59 *bis* ; *Gibard* (Joseph), ciseleur en bronze, Bd Edgar Quinet, 70 ; *Ginoux* (G.), propr., r. de Bourgogne, 52 ; Godard, dir. de l'Ec. Monge, Bd Malesherbes, 145 ; Gontaut (Mrq de), boul. St-Germain, 217 ; *Gossellin* (L. de), r. du Faub. St-Honoré, 120 ; Goussard de Mayolle, ing. av. de Villiers, 69 ; *Gouyon* (Jean), r. Racine, 17 ; *Gréau* (Henri), anc. mag., doct. en dr. Bd Malesherbes, 9 ; Griffaton (Joseph), av., r. de Rennes, 110 ; *Gros* (Albert), r. St-Antoine, 212 ; *Groult*, manuf., r. Ste-Apolline, 12 ; *Guignard* (E.), anc. dir. d'hospices, r. de l'Arrivée, 10 ; *Guillaud* (Michel), pl. de Laborde, 14 ; Haas, nég., r. du Temple, 71 ; *Halloy* (Jacques d'), Bd St-Germain, 215 *bis* ; *Haüet* (Ernest), arch., r. Daubigny, 5 ; *Harcourt* (Cte P. d'), r. Vanneau, 1 ; *Haviland* (Maurice-Michel-Robert), attac. à la Cie gén. trans. r. de la Neva ; Heine (Mme Ch.), r. de Monceau, 26 ; *Henszel*, doct.-méd., r. de Rivoli, 23 ; *Hérouville* (Mrq d'), r. de Rennes, 145 ; *Herzog*, av. Trocadéro, 15 ; *Hodji Effendi*, attaché à l'amb. ottom., r. Laffite, 17 ; Humblot, ingén. des p. et ch., r. de Seine, 8 ; Hulot (le colonel), r. Casimir-Périer, 6 ; *Hulot* (Etienne), r. de Lille, 35 ; 1 ; *Ideville* (le Cte d'), r. N. D. de Lorette, 10 ; Jacqmin (F.), insp. géner. des p. et ch., dir. de

la Cie des ch. de fer de l'Est, r. de Nivelle, 1 ; Jannet (Cl.), profess. á l'Univ. lib., r. de Varenne, 38 ; Joly de Morey (Eug.), r. du Fgr St-Honoré, 205 ; Jonquière, s.-insp. de l'enreg. r. de Passy, 84 ; *Jouvencel* (Mme de), r. de Grenelle, 15 ; *Juglar* (Clément), prof. à l'Ec. des sciences polit., r. St-Jacques, 167 ; *Karcher*, secrét. du Cons. des mag. du *Bon Marché*, r. de Babylone, 2 ; Keller, anc. député, r. d'Assas, 14 ; Kergorlay (Cte Fl. de), r. du Bac, 101 ; *Kermaingaut* (Paul de), av. des Champs-Elysées, 102 ; Knight (John), r. Crevaux, 9 ; *Labarbe* (Mme), r. Neuve-des-Capucines, 16 ; Lacointa, anc. av. gén. à la cour de cass., r. Miroménil, 8 ; *Lacroix* (Louis), doct., r. de Villiers, 10, Ternes ; *Lafaulotte* (Louis), anc. aud. au Cons. d'Etat, Fg. St-Honoré, 107 ; *Lagrené* (Henri de), insp. gén. des p. et ch., r. d'Assas, 114 *bis* ; *Lalande* (de), av. à la cour d'app., r. Serpente, 37 ; *Lallemand* (L.), av., laur. de l'Instit., memb. de la soc. d'Econ. polit., r. des Beaux-Arts, 5 ; *Lambelin* (Roger), r. de l'Université, 57 ; *Lamberterie* (bar. P. de), r. Bassano, 28 ; La Perche, r. de Boétie, 110 ; *Lareinty* (bar. G. de), Bd St-Germain, 191 ; La Tour du Pin Chambly (Mrq de), boul. St-Germain, 262 ; *Laurent de la Barre* (F. du), av. Malakoff, 13 ; Lavollée (R.), consul gén. de France, r. du Général-Foy, 14 ; *Laya*, r. d'Assas, 130 ; *Lebaudy* (Louis), r. Guichard, 5 ; *Lebaudy* (Mme Vve), Bd Haussmann, 112 ; *Le Bertre* (René), av. Kléber, 21 ; *Le Bidan* (H), doct. en dr., r. d'Assas, 10 ; *Lelong* (l'abbé Antony), aum. du Lycée Louis-le-Grand, r. St-Jacques, 123 ; *Le Maire* (Edm.), nég., r. Louis-le-Grand, 32, (pavillon de Hanovre) ; *Lemarignier* (Louis), étud. en dr., r. Duguay-Trouin, 17 ; Le Lasseur (baron A.), av. des Champs-Elysées, 122 ; *Lemonnier* (Gast.), r. du Regard, 14 ; *Lendormi*, négoc. au Barrage, St-Denis ; Le Play (docteur Alb.), propr., r. du Regard, 3 ; Le Play (Mme F.), pl. St-Sulpice, 6 ; *Lerolle* (Paul), avoc., av. de Villars, 10 ; *Lescœur* (R. P.), r. d'Orsel, 49 ; *Le Vardois* (Georges), élève de l'Ec. centr., r. St-Antoine, 212, et à Caen, r. de Geôle, 52 ; *Loisne* (A. de), r. de Bellechasse, 44 ; *Lombart*, fabriq. de chocolat, av. de Choisy, 75 ; *Lombart* (Bernard), avoc., Bd St-Germain, 226 ; *Louchet* (Aug.), anc. substit., av., r. Tronçon-du-Coudray, 5 ; *Loverdo* (Mme la Ctesse de), r. Greffhule, 7 ; Lur Saluces (Mrq de), r. de Grenelle, 134 ; Luuyt, ing. en ch. des mines, Ch.-d'Antin, 2 ; Lyonnet (Henri), profess. de mathémat., r. Pierre-Guérin, 4 *bis* ; *Maissin* (Eug.), av. à la cour d'app., r. Cassette, 22 ; *Magaud* (H.), négoc., r. Grange-Batelière, 5 ; Magimel (René), r. de Berlin, 40 ; Mandat-Grancey (bar. de), lieut.-col. de caval., r. des Saussaies, 13 ; *Marcellot* (J.), r. de Téhéran, 4 ; *Marguerite* (Emile), anc. négoc., r. Nicolas-Flamel, 3 ; *Maroussem* (Pierre du), r. Notre-Dame-des-Champs, 56 ; *Mare de Chêne Varin* (Alb. de la), avoc., r. Jean-Jacques-Rousseau 5 ; *Massé* (Emile de), doct. en dr., r. Soufflot, 5 ; Maupas (P. de), anc. maître des requ. au cons. d'Etat, cité Martignac, 7 ; Marivault-Emériau (de), cap. de vaiss., av. Kléber, 46 ; *Mascarel* (Ar.), r. Madame, 49 ; *Matharel* (Cte de), Bd Malesherbes, 15 et chât. de Chéry, par Issoire, (Puy-de-Dôme) ; *Mauger* (Alfred), r. Ampère, 41 ; *Mazon* (A.), homme de lett., r. N.-D. des Victoires, 34 ; Mauricheau-Beaupré, av., r. de Rennes, 75 ; *Meckeinheim* (chev. de), r. St-Roch, 6 ; *Mége* (Fern.), av., r. de Vienne, 5 ; Miaskowiski (Félix), cons. d'Etat de la Russie, r. de Monceau, 90 ; Michel (G.), r. Bonaparte, 31 ; Michel (J.), ing. des p. et ch., Bd de Montmorency, 45 ; Milcent (E.), anc. aud. au cons. d'Etat, r. de l'Université, 41 ; Monier (Cas.), Fg St-Honoré, 122 ; Monin, ing. r. Taitbout, 51 ; Montessuy (Ctesse de), r. St-Dominique, 108 ; *Montigny* (Mme de), r. Vézelay, 3 ; Moreau (doct.), r. de Sèvres, 23 ; *Motet* (l'abbé), de la congrég. de St-Sulpice, r. de Vaugirard, 50 ; *Moustier* (Cte Edouard de), av., r. de Gre-

nelle, 83 ; Moustier (Cte de), cons. gén., r. de Grenelle, 85 ; *Moustiers* (Cte Renaud de), secrét. d'ambass., r. de Grenelle, 85 ; *Muller* (Eug.), ing. civ., prof. à l'Ec. cent., av. du Trocadéro, 20 ; *Nansouty* (Max de), réd. en chef du *Génie civil*, r. St-Martin, 2 ; *Nassoy* (Mme), r. Claude-Bernard, 59 ; Nodet (H.) ,archit. r. de Seine, 6 ; Noé (A.), prop., r. des Ursulines, 23, Saint-Denis ; Nogues, lieut. de vaiss. en retr., r. de Berry, 19 ; Normand (E.), chef de serv. à la Cie Fives-Lille, r. Guichard, 2 ; Nouvelle (R. P.), de l'Oratoire, r. de Turenne, 23 ; O'Connell (Cte), av. du Bois-de-Boulogne, 68 ; Paoli (l'abbé), r. de l'Arbalète, 35 : *Parmentier*, pl. Vendôme, 28 ; *Parscau du Plessix* (de), av. de Villars, 10 ; *Pautonnier* (l abbé), agrégé ès sciences mathém., prof. au petit sém. N.-D.-des-Champs, r. N.-D.-des-Champs, 19 ; Pensa (Ch.), r. de Rennes, 106 *bis* ; *Perreur* (l'abbé Jules), prof. au petit sém. N.-D.-des-Champs, Bd d'Enfer, 10 ; *Petit* (Georges), r. Rambuteau, 20 ; *Philippe de Bourbon* (Mgr le prince), r. Nilson, 15 ; *Philippon* (Georges), archiv.-paléog., quai Voltaire, 33 ; Picard (Aug.), ing., r. Fénelon, 5 ; Picard (Mme A.). r. de Suresnes, 37 ; Piérard (baron), r. Scribe, 5 ; *Pimodan* (Mrq de), r. de l'Université, 98 ; Pinard (Ern.), anc. ministre, r. François I[er], 49 ; *Pinot* (Robert), r. du Cardinal-Lemoine, 14 ; *Poitou-Duplessy*, doct.-méd., r. Jouffroy, 36 ; *Porthmann* (Paul), r. de Compiègne, 2 ; Potron (A.), ing., r. St-Honoré, 368 ; *Prache* (Laurent), av., r. Jacob, 20 ; *Prieur* (Prosper), r. du Bac, 77 ; Raquin (l'abbé), r. de Varenne, 51 ; *Ranse* (Félix-Henri de), doct. en méd., réd. en chef de la *Gazette médicale*, pl. St-Michel, 4 ; Ratiez (Mlle), r. de Vaugirard, 33 ; Raynaud (Mme), r. des Petites-Ecuries, 44 ; *Redon* (Eug.), r. Madame, 65 , Reichenbach (Corn.), r. de Varenne, 47 ; Reille (Bon R.), député, Bd de la Tour-Maubourg, 10 ; Reinach (baron de), r. de Vaugirard, 23 ; *Rey* (Edouard), élève à l'Ec. cent. des arts et manuf., r. St-Antoine, 212 ; Renard, not., r. du Quatre-Septembre, 2 ; *Resnes* (Edm. de), av. de Messine, 5, et chât. de Beaumetz-les-Loges (Pas-de-Calais) ; Ribot (P.), av. d'Antin, 37 ; Riche (l'abbé), vic. de St-Sulpice, r. de Vaugirard, 50 ; Rincquesen (de), r. de Las Cases, 24 ; Rivière (P.), r. du Général-Foy, 6 ; *Robinet de Cléry*, anc. avoc. génér. à la cour de cass., av. Duquesne, 32 ; *Rochard* (Cal.), r. des Beaux-Arts, 12 ; *Rochlitz Jankowki* (le comte Héliodore de), av. Montaigne, 77 ; Rodary (Ferd.), ing. civ. des mines, s.-inspect. du serv. télégr. à la Cie P.-L.-M., r. Jean-Bart, 4 ; *Rœderer*, ing. s.-chef de l'Expl. de la Cie P.-L.-M., Bd Diderot, 20 ; *Roger* (Alb.), Bd d'Enfer, 6 ; *Roger*, étud. en dr., r. Cassette, 10 ; Rouilliet (Ant.), av. r. Provence, 48 ; Rondelet (Ant.). prof. hon. de Fac., r. Bonaparte, 74 ; *Rousselon* (René), r. Meslay, 38 ; *Royer* (Alexandre), horlog., r. de Passy, 76 ; Saglio (Alf.), anc. dir. des usines de Fourchambault, r. d'Assas, 90 ; Saglio (R.), archit., r. d'Assas, 51 ; *Salomon*, Bd Haussmann, 192 ; *Sandre* (Ernest), chef du secrét. de la Cie gén. trans., r. Halévy, 5 ; Saint-Léger (Cte A. de), pl. du Palais-Bourbon, 2 ; Saint-Senoch (Haincque de), cons. réf. à la Cour des comptes, r. Demours, 19 ; Saint-Victor (de), anc. député, r. du Bac, 108 ; *Sauvage* (C.), av. r. Michel-Ange, Auteuil ; *Segond* (E.), r. de Beaune, 6 ; *Sénevas* (le baron de), prop., r. de Las-Cases, 15 ; *Schmitt* (Charles), prop., r. Rébeval, 6 ; *Schœpfer* (Henri), r. de la Feuillade, 4 ; Silvy, anc. cons. d'Etat, r. de Vaugirard, 47 ; *Tamburini* (Victor), r. de Miroménil, 18 ; Tardivel (l'abbé), r. Beaujon, 20 ; Tapie (l'abbé), chan. dir. du petit sém. de N.-D.-des-Champs ; Teissier (doct. C.), r. du Sommerard, 25 ; Tennesson (G.), nég. Fg Montmartre, 13 ; *Thénard* (Mme et Mlle), r. de Sèvres, 17 ; Thieriet de Luyton, anc. subst., r. des Ecoles 26 ; *Thierry*, archit., r. Pigalle, 57 ; *Thierry* (Mme), r. de Miroménil, 44 ; *Thomas*, r. St-Lazare, 72 ; *Thomassy*, anc. capit. de

frég. r. de l'Université, 26 ; Tollu, notaire, r. St-Lazare, 70 ; *Tommy-Martin*, av., r. d'Anjou-St-Honoré, 19 ; Tournon (Cte de), r. Barbey-de-Jouy, 24 ; Tourville (l'abbé de), r. de la Bienfaisance, 33 ; Tourville (A. de), r. de Montceau, 66 ; Tréfouel (L.), chef de bureau à l'Assist. pub., r. d'Assas, 72 ; Treignac (l'abbé de), Bd de Port-Royal, 4 ; *Trétaigne* (baron), adjoint à l'insp. des fin., r. de Tournon, 2 ; *Turlot*, princip. clerc de notaire, r. St-Antoine, 214 : *Vallois* (de), r. Cassette, 18 ; *Vandermarcq*, insp. de la Banq. de France, r. Miroménil, 65 ; Varey (bar. Ch. de), pl. du Palais-Bourbon, 2 ; Varin (Ach.), av. Bd Haussmann, 79 ; *Vidieu* (l'abbé), r. St-Roch, 24 ; *Vieille* (Ernest La), doct. méd., r. Richer, 46 ; Viefville (Cte de la), av. de Friedland, 4 ; *Ville* (Georges), memb. de l'Acad. des sciences, prof. admin. au Muséum d'hist. nat., r. Cuvier, 57 ; Villeneuve-Esclapon-Vence (Mrq de), av. Marceau, 27 ; Vilmorin (H. Lévêque de), Bd St-Germain, 149 ; Viollet (Edouard), étud. en dr., r. Jacob, 33 ; Virieu (de), r. du Regard, 7 ; Vuillet ing. des manuf, de l'Etat, r. du Point-du-Jour, 51, Auteuil ; Waterneau (Ch.), public., pl. Delaborde, 14 ; Wendel (H. de), r. de Clichy, 10 ; *Weiss*, avoc., r. St-Antoine, 205 ; *Yver* (Gustave), r. du Colysée, 17 ; *Zamoyski* (Cte L.), quai d'Orléans, 6, et grand-duché de Posen. — **LOCALITÉS DIVERSES** : Cary, nég., r. Daumesnil, 47, St-Mandé ; Hébou (l'abbé Aug.), vic., Montreuil-s.-Bois ; *Jourdan* (R. P.), prieur du coll. des Dominicains, Arcueil ; Martin (Aug.), manuf., av. de Paris, 275, Saint-Denis ; *Polack* (l'abbé), vic., av. de Neuilly, 189, Neuilly-s.-Seine.

SEINE-ET-MARNE. — **FONTAINEBLEAU** : *Fauger* ; *Prémont* (Henri), sous-lieut., élève d'art. ; Reviers (Vtesse de), r. du Château, 36 ; *Simon* (Paul), sous-lieut. d'art. à l'Ec. d'application. — **MEAUX** : Burger, anc. insp. des forêts ; Favrichon (le R. P.), de l'Orat., coll. de Juilly ; *Rousseau* (l'abbé), aum. du coll., r. de la Cordonnerie. — **NEMOURS** : *Hébert* (l'abbé), vic. ; Lebœuf (l'abbé), vic. ; *Neff* (Paul), prop. — **LOCALITÉS DIVERSES** : 'Guère (Cte A. de la), chât. d'Annet, Claye ; Duchesne (Emile), Moussy-le-Neuf, par le Mesnil-Amelot ; Jarry (l'abbé Aug.), arch. curé de Coulommiers ; Lur-Saluces (de), cap. au 1er rég. de chass., Melun ; Pinard, recev. princip. des finances, Provins.

SEINE-ET-OISE. — **VERSAILLES** : *Bigne* (comtesse Gabr. de la), r. de l'Orangerie, 18 ; Guérin (Urb.), boul. de la Reine, 15 ; Perrigny (Cte de), perc. — **SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** : Mignon (A.), r. de Mantes, 39 ; *Moutier* (P.), indust. — **LOCALITÉS DIVERSES** : Bonnaire (Gaston), ferme de Gloriette, par Briis-sous-Forges ; *Bourgoin*, prés. hon. du trib. de Corbeil, chât. de Champlatreux, par Corbeil ; Brame (Paul), Nauphle-le-Château ; *Cochin* (Henri), chât. de Mousseaux, par Evry-Petit-Bourg ; Duthoit (H.), au Raincy ; Ferté (marq. de la), chât. du Marais, par Saint-Chéron : *Gaigé*, père, prop., Montlhéry ; *Guillonnet* (A.), avoc., r. Grange-Fontenelle, 2, Ville-d'Avray ; *Hervé* (Louis), dir. de la *Gazette des Campagnes*, aux Essarts-le-Roi : *Prévost* (Jules), Montfort l'Amaury ; *Segond* (Emile), prof de philos. au coll. Stanislas, route des Gardes, 51, Bellevue ; *Toussaint* (Jules), avoc., r. des Fontenelles, 16, Sèvres ; *Vétillart* (Joseph), parc de Montretout, St-Cloud.

SEINE-INFÉRIEURE. — **ROUEN** : *Allard* (l'abbé Amédée), vic. de Saint-Gervais ; *Avon* (Adolphe), chef d'escad. d'art. hors cadres, attaché à l'état-major du 3e corps d'armée ; *Curé*, manuf., Bois-Guillaume ; Deshays (l'abbé), chanoine honoraire, boul. Jeanne-d'Arc, 41 ; Favé (P.), r. du Bourg d'Anguy, 16 ; *Lanchon* (l'abbé), vic., St-Godard ; *Legrand* (André), négoc. r. St-Maur, 2 ; Le Picard (J.), anc. dir. du Comp. d'esc. pl. St-Paul, 67 ; Morin, anc. agréé au trib. de comm., r. de la Chaîne, 12 ; *Payenville*, r. Beauvoi-

sine, 28; *Pécuchet*, r. Herbouville, 14; ROBERT (l'abbé), chan. cour des Libraires, r. St-Romain; RONDEAUX (H.), manuf., Bd. Cauchoise, 53; ROTHIACOB (de), pl. de la Pucelle; *Sépulchre* (Gustave), av. de Seine, 1; THOMINE (E), r. de Crosne, 22; *Vimard* (Achille), anc. magist., pl. de la Rougemare. — **DARNETAL** : *Fauvel*, pl. Thiers; *Legrand* (Louis), nég.; *Ovière* (Louis), c.-maître méc., r. des Petites-Eaux. — **DIEPPE** : **Dufresne** (Rt.), Janval; *Lafosse* (Henri), étud., quai Henri IV; LEBOURGEOIS (Paul), av.; LE CORBEILLER (Edm.), not. hon. Grande-Rue, 40; *Leplay* (Louis), nég., r. d'Ecosse, 87; *Lorrain*, archit. de la ville, r. de Sygogne; LOTH (l'abbé Anat.), curé de N.-D. du Pollet; ROCHE (V.) juge au trib., r. d'Arques. — **LE HAVRE** : AUXCOUTEAUX, r. de la Cité, 11; **Foâche** (l'abbé), chap. de la Miséricorde, pass. des Orphelines, 3; ANCEL (R.), armateur, r. François Ier, 31; CHEGARAY (Ant.), r. Aux-Cailloux, 4; DELORME (R. P.), des Frères prêcheurs, r. des Ormeaux; DUVAL (l'abbé), curé de N.-D. du Havre; GAUTHIER (Et.), Bd François Ier, 23; *Le Normand* (Emmerick), pl. de la S.-Préfecture, 6; MARANDE (Max.), nég. r. de la Courte-Côte; MARGUERITTE (doct.), boul. de Strasbourg, 112 *bis*; *Piéplu* (Emmanuel), r. du Docteur Sarirey, 28 *bis*. — **YVETOT** : BERNAGE (l'abbé P.), prof. à l'inst. ecclés. — **LOCALITÉS DIVERSES** : BLARD (Aug.), manuf., Varengeville-sur-Mer, par Offranville; *Brianchon*, chât. de Gruchet-le-Valasse par Bolbec; *Brument* (F. Le), inst. en retr., Octeville; *Cabanon* (l'abbé), curé de Monville par Clères; *Chabrillan* (Ctesse de), chât. de Fiquainville, par Valmont; *Delestre* (Oscar), prop. rural, au chât. d'Avesnes par Euvermeu; ESTAINTOT (Cte R. Edm. d'), chât. des Autels, Fultot-Doudeville; FRANQUE, court. marit., Fécamp; *Lamain*, employé de la Mairie, St-Etienne du Rouvray; **Lattelais** (l'abbé), à Ferrières; LEDUC (l'abbé), curé d'Hautot-St-Sulpice; *Milcent* (Charles), Saint-Aubin, près Elbeuf; *Raffestin* (Ed.) recev. de l'enreg., Ervermeu; *Rédier* (Louis), St-Nicolas-d'Alienmont; *Rondeaux*, manuf., au Houlme.

SOMME. — **AMIENS** : **Ferrand** (Jh.), anc. préfet, r. Lamarck, 37; *Bougy* (Cte de), capitaine au 72e de ligne; *Coquilliette*, prés. honor. du trib. civil, r. des Jacobins, 58. HARANT, inspect. au ch. de fer du Nord; *Montaudon* (A.), général; *Viefville des Essards*, anc. cons. de préf. — **ABBEVILLE** : *Franssu* (de), anc. cap. d'état-major; *Gontier* (E.), vérif. des p. et mes., r. de la Tannerie, 6; *Neuvillette* (H. de), r. St-Gilles, 100; *Orval* (Fernand d'), Port-le-Grand. — **LOCALITÉS DIVERSES** : **Boyenval** (A), Roye; *Dantin* (Paul), nég., Bourseville, par Fréville-Escarbotin; *Pentend de Pingré* (Mme) chât. du Rondel-les-Cauchy, près Abbeville et à Paris, 7, quai Voltaire; DOUILLET (l'abbé), chan. curé doyen de Corbie; *Epine* (baron de l'), chât. de Prouzel, par Saleux; *France* (H. de), chât. d'Arry, par Bernay-en-Ponthieu; GUILLEBON (J. de), Essertaux par Flers; SÉVERIN (J.), Santin par Péronne.

TARN. — **ALBI** : *Abrial*, ing. en chef des p. et ch. en ret., route de Milhau; SAINT-RAYMOND, perc. des contrib. dir. — **CASTRES** : *Mahuziès* (Léon), anc. off. de caval.; VIVIÈS (Tim. de) chât. de Viviès. — **LAVAUR** : **Chauffard**, prés. du trib. civil; *Maffre* (l'abbé H.), vic. à St-Alain. — **LOCALITÉS DIVERSES** : ABRIAL fils (Léon), memb. du cons. gén. du Tarn, Graulhet; *Avessens de Moncal* (d'), chât. de la Gardiole par Dourgne; *Corneillan* (Raoul de), Puylaurens; *Fabre*, entrp. de trav. publics, La Bastide-Rouairoux; *Foucaud* (le baron Bertrand de), chât. des Ormes par Lautrec; *Haulis* (l'abbé), curé à Cambonnais, par Brassac; *Lamoissenière* (Mme de), chât. de Troupiac, près Viviès; *Laurens* (Dr G.), St-Sulpice-la-Pointe; *Limairac* (Ch. de), chât. de Lasserre, p. Sonal; MARLIAVE (de), Rabastens; *Massaguel* (Florentin Fabre de), chât. de Massaguel par Dourgne; *Mercière*, anc. percep., Cuq-Toulza; *Mijaule*

(l'abbé) vicaire, la Bastide-Rouairoux; *Pontnau* (Raymond), doct. en dr., St-Sulpice; PISTOULEY DE LA COUTARIÉ, colonel en ret., Verdalle par Dourgne; *Puech* (Louis), à la Bastide-Rouairoux; *Reynier* (l'abbé), direct. de l'école de Sorèze; *Rivals de Boussac* (Edmond de), chât. de Tyr, près Lavaur; *Rodes* (l'abbé A.), curé de Salvy-du-Céral, par Lautrec; *Saint-Simon* (de), cons. général, Cuq-Toulza; *Vida* (Ed.), filateur, Mazamet; VIVIÈS (H. de), anc. off. de marine, chât de l'Urcisse, par Salvagnac.

TARN-ET-GARONNE. — *Boyé* (l'abbé), curé de Fénayrols, p. St-Antonin; *Bouysson* (Isidore), av., Moissac; GUÉRIGAUD (Ern. de), Castelsarrazin; *Solacroup* (Edouard), notaire, Montaigu du Quercy; *Soulié* (l'abbé), vic. général, sup. du grand sémin., Montauban.

VAR. — **TOULON** : Jaubert (Dom.), avoc., r. Nationale, 50; COLLE, avoc., r. Lafayette, 11; DÉCUGIS (l'abbé), vic., Bd. Ste-Hélène, 82; *Duclaux de Marville* (L.) chef de bat. d'inf. de marine, aide de camp du vice-amiral préfet maritime; DUTHEL DE LA ROCHÈRE, anc. intend. milit.; ESCANDE (Léon), lieut. de vaiss. à bord du *Souverain*; *Flameng*, vice-prés. de la soc. d'agricult.; GAY (Ld), avoc., r. Nationale, 48; GÉRARD (Ch.), nég., r. d'Alger; PELLICOT (A.), r. Bonnefoi, 2; PORTAL, avoc., r. de l'Ordonnance, 25; *Revertégat* (Jules), lieut. de vais., r. d'Antrechans; *Rimbaud*, élève ing. des construct. nav., r. Nationale, 16; *Riondel* (le colonel), direct. du génie; ROPERT, lieut. de vais. à bord de *Souverain*; SCIAS, capit. de frég., r. du Canal, 3; *Surville* (Pierre de), anc. magist., villa du Cap-Brun, près Toulon; VALAT, lieut. de vais., r. des Trois Dauphins, 5; VINCENT (F.), ing. de la mar., Bd. de Strasbourg, 16. — **BRIGNOLES** : FABRY (H.), juge au trib.; *Veyan* (P.), avoué, pl. du Palais-de-Justice. — **DRAGUIGNAN** : CANTILLON DE LA COUTURE (O), r. Evêché, 23; GILLES, recev. de l'enregist.; GUÉRIN-DUVAL, avoc. Bd. Mercier-Lacombe; LOMBARD, cap. de vais., en ret.; SIVAN (Paul), avoc.; TROTABAS, avoc. — **BANDOL** : Rouden, insp. des forêts, en retr.; BRUN (F.). — **HYÈRES** : *Aurrau*, chât. de la Décapris, vallée de Sauvebonne; REY (Ch.). — **PIGNANS** : Davin (Dr Gust.); BOUIS (Aug.), ancien maire; CHAMBEYRON, anc. pharm.; *Reboul* (Quinis); ROUBAUD (R.), recev. de l'enregist. — **PUGET-VILLE** : ARÈNE (P.), not. CASTEL; GRÉGOIRE (Dr). **SAINT-MAXIMIN** : *Cortez* (Fer.), prop. rural; *Jourdan* (A.), ingén.; *Rostan* (L.); *Rostan* (Ph.; *Vincent de Pascal* (le R. P.), couvent des Dominicains. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Asquier* (Hipp.), notaire, Signes; AUDIBERT (H.), Carnoules; COURET (A.), Ollioules; ESTIENNE D'ORVES (Vte d'), la Goubran par la Seyne; *Isnard* (Aug.), notaire, la Cadière; *Montéty* (de), ingén. de la mar. en retr., la Valette; *Primois* (René), ing., Eguilles par Sorgues; RAVEL, manuf., Pierrefeu; RAYNAUD (V.), Flayosc; ROUDIER (J.), avoc.; VIAN (l'abbé), chan. honor. de Fréjus, Lorgues.

VAUCLUSE. — **AVIGNON** : Terris (Jules de), notaire, r. Petite-Fusterie; *Barbeirassy* (Rd), dir. des dom., en retr.; CADE (Dr), r. Banasterie; DELOYE (Aug), conser. de la Bibliot. et du musée Calvet, r. Armanelle; GENELLA (M.) Géomètre entrep., r. Dorée, 10; GIRAUD (l'abbé), chan. hon. d'Avignon et d'Aix, aum. du pensionnat des Frères; GOUBET (Th.), avoc., anc. bâton.; PÉLERIN (P. de), anc. magist. r. de la Petite-Tontine; *Raynaud Lacroze*, anc. not., pl. des Carmes, 23; *Sauret* (Adolphe), insp. de l'enreg. *Troye* (Joseph-Numa), anc. offic. prop., St-Germain de Colberti, prof. d'hist. au collège St-Joseph. — **APT** : Madon (P.), avoc.; LEGIER DE MESTEYME, avoc. — **CARPENTRAS** : CAMARET (L.), Pernes; RIPERT DE MONCLAR (marq. de), consul de France a Montévidéo, Sarrians; SIBOUR (L. de). — **ORANGE** *Jeanne-Argeasel* (Alphonse); SAUTEL, cons. des hypoth. en retr.; *Vial* (Fréd.), avoc. — **LOCALITÉS DIVERSES** : BONNET, anc. not., Isle-sur-Sorgues; DAVID (P.), ing. dir. des mines métall.

de Védennes; *Gaillard* (Léopold de), Bollène; *Gaudibert*, not., Lapalud; *Geyer* (Henri), ing. direct. des Laminoirs de Védènes; GUILLAUME (L.), Aubignan; *Marcellin*, recev. de l'enreg. en retr., Lapalud; **Tronchon des Ramades**, (Ld.), Cadenet.

VENDÉE. — **LA-ROCHE-SUR-YON** : **Bourgeois**, avoc. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bouin* (doct.), Mouchamps *Daniel-Lacombe* (Henri), Fontenay-le-Comte; HUET (P.), Pouzauges; *Perrain* (Gustave), prop. aux Herbiers; PERREAU (H.), chât. de la Barcerie, par Nesmy; MIGNAL (Jos.), ingén., aux Herbiers.

VIENNE. — **POITIERS** : **Curzon** (Hil. de), r. St-Savin, 4; BERNAUD (l'abbé), chan. honor., curé de Ste-Radegonde; BOURGAIN, Le Touffenet; DES CARS (duc), chât. de la Boche-de-Brand; CALMEIL D'ARTENSAC, avoc.; FÉRAND, ing. en ch. des p. et ch., r. des Hautes-Treilles; GRASSIN-DELYSLE, not. honor., r. d'Orléans; GUIGNARD doct., prof. à l'Ec. de médec., r. du Cervis-Vert; MARTINIÈRE (de la), r. du Gervis-Vert; PAIN, anc. not., pl. d'Armes; ROEDERER (vicomte), r. Raison-Partout; ROGIER (Ch. de), pl. St-Hilaire; ROUAULT (Cte de), r. du Petit-Maure; SAINT-LÉGER (A. de), r. de la Traverse; TOUCHIMBERT (Sausac de), cons. génér., r. des Hautes-Treilles; TOUCHOIS (Aug.), r. St-Denis, 16; **LOCALITÉS DIVERSES** : SERPH (G.), anc. député, Les Angrémis, par Civray; **Curzon** (Em. de), Mouliné, par Migné; BEAUCHAMP (R. de), anc. député, chât de Verrières, par Lhomaisé; *Magné*, avoué, Civray; *Touchois* (Marcel) à Mont-Rousset par Lhomaisé.

VIENNE (HAUTE). — **LIMOGES** : BOUDET (le Dr Gabriel), profes. à l'éc. de méd., r. Neuve-Ste-Valerie, 1; BRISSET-DESISLES, anc. magist., insp. de la Cie d'assur. *la France*, avenue de Juillet, 9; CHARREIRE (P), organiste à la cathédrale, place du Séminaire; *Degrond*, anc. préfet, place, Dauphine; *Delille* (Edmond), rec. des établ. hospit. bd du Collège, 1; FOUGERAS-LAVERGNOLLE (L.), anc. vice-présid. du cons. de préfect., bd de la Pyramide, 24; GUIBERT (L.), agent princ. de la Cie d'As., r. Ste-Catherine; JABET (Edm.), pl. des Bancs, 3; *Lagrange* (le Dr), r. d'Aguesseau, 11; LAMY DE LA CHAPELLE (O.), r. St-Esprit, 15; LATRILLE (Ch.), juge au trib., r. des Augustins, 4; LEMAIGRE-DUBREUIL (A.), manuf. r. d'Isly; MAURAT-BALLANGE, anc. cons. à la cour; PARANT (A.), r. de la Terrasse, 2; *Ponte de Puybaudet* (Adrien), avoc. près la cour d'appel, av. du Crucifix, 5; REDON (M.), manuf., pl. Boucherie, 2. — **SOLIGNAC** ; **Delor** (A.), Le Vigen; COUX (marq. de), chât. de St-Jean-de-Ligoure; LE PLAY (A.), chât, de Ligoure. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Authier* (Vte A. du), chât de Labaconnaille, par Sauviat; *Bony* (vte Gaston de), chât. de Bujaleuf, près Bujaleuf; DUVERGER, Meilhac près Nexon; LAGEON, prés. du trib. de 1re inst., Masferra par St-Victurnien; *Montcheuil* (Charles de), aide commis. de la marine, Rochechouart; MOUSTIERS-MÉRINVILLE (marq. de), chât. du Fraisse, près Mézières; PAPEL (E.), ing., St-Yrieix; *Paquet* (Henri), ing. des arts et manuf. attaché aux chemins de fer de l'Etat, Eymoutiers.

VOSGES. — **EPINAL** : BRENIER (l'abbé), curé d'Epinal; **LES GRANGES** : SEITZ (Walter), filateur. — **LOCALITÉS DIVERSES** : CHRIST, Gemmelincourt, par Gironcourt; *Esmez* (Mme) chât de Martinvelle, par Monthureux-sur-Saône; *Esmez* (Adalbert), lieut. de vaiss. chât. de Martinvelle, par Monthureux-sur-Saône; *Febvrel* (Jules), indust., Jarménil par Pouxeux; *Michaud* inspect., des forêts, Mirecourt; PRUINES (A. de), manuf., Plombières; *Simon* (Joseph), agric., prop., Martinvelle, par Monthureux-sur-Saône; *Thiriat*, libraire, Gérardmer; *Zeller* (Paul), ing. aux forges Sémouse, près Plombières.

YONNE. — **AUXERRE** : *Ricordeau* (l'abbé), r. de Coulanges, 19. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bougeault*, Voves par Basson; *Caré* (l'abbé), curé de Taingy, canton de Courson; CHANGY (le Vte de), chât. de Villefargeau; *Chevannes*,

syndic, r. de Mondereau, Sens ; **Dalbanne** fils (E.) Brienon ; *Dubois* (Jules) prop., à Vaudeurs par Cerisiers ; *Laurent* (l'abbé), curé de Lengny ; MARTEL (P. de), aux Sièges, par Villeneuve.

ETRANGER. — ALLEMAGNE : BIBLIOTHECK des Abgeordneten-hauses, Berlin ; **Chlapowski** (F.). Dr. en médecine, Lehdam, 80, Breslau ; CZARTORYSKI (P.-R.), memb. du Parlement allemand, Sarbinowo, par Pulsnitz, Saxe ; GRANATOVIEZ (l'abbé Ladislas), vic. à Miloslaw. prov. de Posen ; GAYRAUD (Georges), consul supp. du cons. génér. de France, Hambourg ; *Hansen* (P.-Chr.), Handelskammer-secret., Blochsberg, 11, Kiel ; KELLER (Jean), anc. elève de l'Ecole polytech. et de l'école des Mines, dir. des mines de Czeladz, à Rosdzin (Hte-Silésie) ; *Kremser*, (Théodor), indust. à Kempten; *Meyer* (docteur. H.-A.), Haus-Forsteck, Kiel ; *Niepa* (Alexandre), chef-rédacteur der *Kieler Zeitung*, Kiel ; ROMBERG (baron L. de), maître des cérémonies de S. M. l'empereur d'Allem., Saatze, p. Vittstock, Brandebourg ; LUHE (van der), Stormstorff, par Tessin-Mecklenbourg ; ZOLTOWSKI (Cte St.) Niechanowo, p. Gnesen, Posen.

ALSACE-LORRAINE : *Althoffer* (l'abbé), aum. à l'hôpital, Guebwiller; *Cetty* (l'abbé H.), Mulhouse ; *Cuénot-d'Aleize*, chât. de Vittenheim près Mulhouse ; *Goldenberg* (Alf.), député, Zornhoff ; *Grad* (Charles), député de Colmar au Reichstag ; *Moehler*, notaire à Mulhouse ; REINACH (Bon de), chât. de Niedernai par Obernai ; *Satler* (Franç-jos.), rue du Tonnelet rouge, 8, à Strasbourg ; *Stœffler* (l'abbé), prof. à Zillisheim.

AUTRICHE-HONGRIE. — VIENNE : **Esterhazy** (Cte Nic. Maur.), Kaerntnerstrasse, 41 ; THUN (Cte Léo de), Riemer strasse 6. — **GALICIE** : LAZOCKI (Cte), Bronislas, Cracovie ; *Lubienski* (Cte Roger), Rzeszow, Babice ; *Lubomirski* (Prince André), rue St-Jean, 15, à Cracovie ; *Morawski Maryan* (le R. P.), rédact. en chef de la *Revue générale* de Cracovie, r. Copernic, 26, Cracovie ; *Mosxynski* (Cte Georges), 19, Ring, Cracovie ; PAZKOWSKI (Léon), Cracovie ; SKARZYNSKI (Denis), dr. de la banque de Galicie, Cracovie. — **LOCALITÉS DIVERSES** : BLOME (Cte G. de), membre de la Chambre des seigneurs, Montpren, Basse-Styrie ; *Cieszkowski* (Cte Aug.), anc. député, présid. de la Soc. phil. de Posen ; *Justh* (Sigismond de) Esterhazy-utca, 13, à Budapest ; *Justh* (François, de), Tot Prona, comitat Turocz ; **Nagy de Felso-Eor** (Ern.), prof. à l'Université de Nagy-Varad, Hongrie ; **Riéger** (Bohuslas), prof. à l'Univ. de Prague ; S. Ex. Mgr STROSSMAYER, évêque de Bosnie ; *Széchényi* (Cte J.), à Boglard, Somogyvar (Hongrie).

BELGIQUE. — BRUXELLES : **Snoy** (Baron Maurice), pl. de l'Industrie 6 ; *Cliquenois* (Mme), chaussée de Vleurgat ; *Delefortrie*, notaire, r. de Ligne. près St-Gudule ; *Elst* (Léon van der), sec. du ministre de l'agr. de l'ind, et du comm., Bd. Waterloo, 62, Bruxelles ; GAIFFIER D'EMEVILLE (E. J. de), r. du Trône, 16 ; GOETHALS (Baron Jules), av. d'Anderghem, 9 ; *Hults* (de), juge d'instruction ; *Moeremans-t'Serstevens*, Dr. de la Cie. d'ass. gén. de Belgique, r. du Luxembourg, 40 ; *Prisse* (Mme la baronne), r. de Ligne, 16 ; RIDDER (Paul de), chaussée de Haecht, 68 ; *Simons* (C.), député cons. émérite à la Cour de Cass., Dr de la Soc. pour fav. l'ind. nat., av. Louise 190 ; *T'Serstevens* (Léon), anc. membre de la chamb. des représent. présid. de l'instit. agron. de Louvain, Bd. Botanique 52 ; *Ursel* (Ch. d'), r. du Luxembourg 22 ; *Thiebault* (Ch.), avoc., r. St-François, 60 ; *Van der Missen* (G), député, r. de la Bigorne, 7 ; *Van der Rest* (Léon) docteur en droit, prop., r. de la Régence, 41 ; *Vergote*, r, de Ligne, 1 ; VILAIN XIIII (Vte.), sénateur, r. de l'Industrie, 38 ; *Villegas de St-Pierre Jette* (Cte de), r. de Spa, 1. — **ANVERS** : **Van der Laat** (Er.) ing. civil. prof. à l'univ. de Lou-

vain, r, Fores, 11 ; Dekinder (Joseph), banquier, pl. de Meir ; Keuters, nég. can. des Récollets; *Saladin* (Edouard), anc. élève des écoles polytéch. et des mines, ing. des mines et usines de Visgnaès (Suède), Bd Léopold, 64, à Anvers; Van den Schrick, docteur en méd. ; Van der Laat (Jules), négociant, can. des Récollets 17. — **DINANT** : Bruges (Paul de), à Fosses, Weillin ; Camauer (J.), avocat ; Cousot (Dr.), de l'Acad. roy. de méd. ; Henry (A. C.), banquier; Lyon (Vict.), propr. rural ; Mathieux (Cam.) banquier ; Poncelet (Th.), avocat ; Villenvgne (baron Alb. de), chât. de Sormises-les-Dinant. — **GAND** : Cruyt, avocat, député ; Mansion (Paul), prof. à l'Univ. quai des Dominicains, 6 ; *Van der Bruggen* (le baron Maurice), cons. prov. r. du gouvernement ; Van den Heuvel, avoc., quai des Récollets, 5 ; Nève (L.), notaire ; Vandermissen (Gust.), avoc., r. Ste-Barbe, 1 ; Anonyme, r. du Bas-Polder, 1. — **LIÈGE** : Dejace (Ch.), avoc., pl. du Théâtre, 23 ; Demarteau (Jos.), rédac. en chef de la *Gazette de Liège*, pl. Verte ; *Doat* (Henri) ing., r. des Vennes, 342 ; *Francotte* (Henri), avoc., près la cour d'ap. cons. prov. quai de l'Industrie, 15 ; *Grisard* (Philippe) chât. de la Rochette par Chaudfontaine ; Monge (L. de), prem. prés. de la c. d'ap., r. Berkman ; *Polet* (Hyacinthe), cons. prov. Paifve, prov. de Liège; Van den Peerebom (E.), ing. r. d'Artois, 15 ; *Wilmart* (Fernand), 44, r. Chaussée des Prez ; *Wilmart* (Charles), av. Rogier, 4 ; — **LOUVAIN** : Brants (Vict.), profes. d'Econ. polit. à l'Univ., pl. du Manège, 17 ; *Orban de Xivry* (Alfred), avoc,. r. de la Station, 63 ; *Cartuyvels* (Mgr), vice-recteur de l'Université ; *Mercier* (le chanoine), prof. à l'Univ., collège du St-Esprit ; Monge (F. de), prof. de dr. rom. à l'Univ. ; Monge (Léon de), prof. d'hist. de la littérature française à l'Univ., r. des Joncs ; *Namêche* (Mgr). recteur émérite de l'Univ. de Louvain ; Nyssens (A.), prof. à l'Univ. r. de la Station, 114 ; *Temmerman* (l'abbé), secrét. de la Fédération de l'enseignement lib. r. de Namur, 50. — **MONS** : Dawant (Ch.), avoc. ; Caraman-Chimay (Pr. de), député, ministre des aff. étrang ; Harmignies (Alph.), avoc., r. du Mont-Escouvet ; Monin (L.), cond. des p. et ch. ; Robersart (Cte de), Nouvelle ; Wery, prés, du trib. de 1re inst. — **NAMUR** : Henry (l'abbé), chan., r. St-Nicolas ; *Bruges* (Paul de), sénateur, au Sart St-Eustache, par Fosses-Namur ; Doucet, député, avoc., r, du collège ; Moreau d'Andoy, député, ministre de l'agric. de l'ind. et trav. pub., présid. de la soc. d'écon., sociale, r. Verte, 3 ; Thibaut (Eug.), avoc., Marché aux Arbres ; Van Tricht (R. P.), profes. de sciences au coll. de la Paix ; Villers Masbourg (Cte de), chât. de Jennevau, St-Denis-Bovesse. — **NIVELLES** : Gerlache (Paul de), gouverneur de Luxembourg ; Hanon de Louvet (Alphonse), cons. comm. r. St-Georges, 9 ; *Lagasse* (Alex.), anc. échevin, r. St-Maurice, 4 ; Lagasse (Ch), ingén. des p. et ch., r. St-Maurice, 4 ; *Pirard* (l'abbé), prop., direct. d'œuvres de patronage ; Van der Stock, bourgmestre Lillois-les-Nivelles ; Simonis (Alf.), sénateur. — **SAINT NICOLAS** : Janssens-Smits (L.), prop. rural; Sacy (l'abbé), dr. de l'instit. de St-Joseph. — **HAINAUT** : *Bollaert* (F.), anc. élève de l'école des mines, ingé. aux charbonnages de Bascoup ; *Bona Quairiaux* (A. F), Ecaussinnes ; Bousies (Cte A. de), Harengt, p. Harmignies ; Carton de Familleureux (Mme) Familleureux p. Manage ; Croy (Pr.Em. de) chât. de Rœulz ; *Thibault* (Louis), ing. en chef aux charbonnages de Sars-longchamps et Bouvy, à la Louvière ; Weerendeel (Ar), ing., Gr-Rue 59, La Louviere. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Aspremont Lynden* (Cte Ch. d'), chât. de Holtinnes ; *Auxy* (Cte Albéric d'), chât, de Jurbise, à Jurbise ; *Béthune* (baron Paul de), sénateur r. Bruxelles, Alost; *Biolley* (Louis), indust., r. David, Verviers ; Dehenefee (l'abbé Em.), curé de Flavinne ; *Favereau de*

Jeneret (baron Paul de), député, au chât. de Jeneret (Ocquier), prov. de Luxembourg et pl. St-Pierre, à Liège ; *Houtart* (baron Edouard), chât. de Montceau-sur-Sambre, près Marchiennes ; *Isaac-Isaac*, ing. en chef des charbonnages du Levant du Flénu, à Cuesmes, par Mons; LE PAS (A.). pub. Jupille ; *Mérode* (Henri de), Prince de Rubempré, député, chât. de Waterloo, par Aerschot, prov. d'Anvers ; MONTPELLIER DANNEVOYE (J.), cons. prov., chât. d'Annevoye ; NAMUR D'ELZÉE (Vte de), cons. prov., Dhuy, p. Leuze-Longchamp ; PÉRIN (Ch.), anc. prof. à l'univ. de Louvain, Ghlin-les-Mons; PINTO (Cte H. de), chât. de Hautbaumont, près Theux ; *Robiano* (Cte S. de), chât. de Braine-le-Château ; **Sart de Bouland** baron (Raoul du), chât. de Moustiers, par Frasnes-les-Buissenal ; *Schaetzen* (le chevalier) député à Tongres ; SMAL (l'abbé Ant.), prof. à l'Ec. normale, Virton; *Snoy d'Oppuers* (la baronne), chât. de Bois-Seigneur-Isaac, p. Lillois ; VAN CALOEN (baron Ern.), chât. de Lophem, par Bruges ; *Van Cauwenberg* (Florent), bourgmestre et cons. prov., à Lierre, prov. d'Anvers ; *Van den Steen*, Dr. en dr. et en phil., chât. d'Uytbergen, près Termonde : *Van den Steen de Jehay* (Cte Charles), chât. de Chevetogne Ciney ; *Villermont* (le Cte A. de), cons. prov. chât. de St-Roch, Couvin, prov. de Namur.

ESPAGNE ET PORTUGAL. — **Borja de Goyenèche** (Joaquin de), offic. de la mar. espagnole, memb. de la commis. hydrog., Ronda S. Pédro 134-1°, Barcelone ; *Estasen* (Pedro), avoc. calle Niera de San Juan 35, Barcelone ; *Lemaire* (Henri), ing. à Almeria, prov. d'Almeria ; MINTEGUIAGA (Francisco de), Usurbil, Guipuscoa ; MONTSERRAT (Marquis de), Saragosse ; *Muller* (Auguste de), négoc. en vins et alcools, Tarragone ; *Luis Oliver y Riera*, interprete real, calle de Jallers, 82, Barcelone ; *Pedro Codina*, calle Alta San Pedro, 59, Barcelone ; *Puig y Subirana* (Don Pedro de Alcto), avoc. calle del Duque de la Victoria, n° 3, p. 2, à Barcelone ; *Quintana* (Antonio), libraire-éditeur, calle de la Paja, 31, à Barcelone ; *Rabassa* (Juan) prop. à la Selva, prov. de Tarragone ; *Roig* (D. Carlos), avoc., à Reus ; *Moura Teixeira* (Aventino Albano de), Colorico de Basto, Portugal.

ITALIE. — **Bardi Serzelli** (Cte), via dei Benci, 3, Florence ; **Bonito** (Teol. Anton. Maria), prof. al Licéo arch. di Napoli. via Sanita, 136 ; *Borghèse* (Son Exc. le Prince), palais Borghèse à Rome ; *Giovannini* (Mgr Attilio), priore di S. Lorenzo, Florence ; PICENARDI DE MACHERIO (Cte Alb.), Borgo della Asse, Parme ; *Ranuzzi* (Cte Cesare), via S. Stefano, 43, Bologne ; *Riva Sanseverino* (Cte), villa dello Studio, 10, Florence ; SANTANGELO (Ippolito. Spoto), via Bentivegua, 17, u. p. à Palermo ; **Soderini** (Cte Ed.), garde noble de S. S., via Panetteria, 6, Rome ; *Tononi* (l'abbé G), dir. du *Cathechista Cat.*, Plaisance ; *Stringher* (Cave. B.), secrét. du minist. du comm., Rome.

GRANDE BRETAGNE. — **LONDRES** : **Mivart** (Saint-Georges), prof. à l'hôpital Sainte-Marie, membre de la Soc. royale, Seymour street. 71 ; COLLETT (C. D.), Sumy Bank Highgate ; DENBIGH (Lord), pair d'Ang., 49, Eaton Square ; *Fernandez* (Gustave), négoc. chez MM. Allatini brothers, Leadenhall Chambers St. Mary Axe, Londres. Ec. ; *Ferid Bey*, ambassade ottomane ; HALSAAL (E.), barrister. 3 Middle Temple Lane, Temple ; *Homsy* (Sélim), St-Mary Axe, 37, E. C ; *Paterson* (Mgr), évêque d'Emmaus, St-Mary's Cadogan Street Chelsea ; ROLLAND (Stewart), Erskine, 76, Jermyn Street ; STANLEY OF ALDERLEY (Lord), pair d'Angl., Travaller's Club ; STONE (Mme), 73, Warwick Street, Belgrave Road ; URQUHART (Mc), 27 campden Grove, Keusington, London. W. — **LOCALITÉS DIVERSES** : BROADWOOD (M. Bert), Lyne Rusper, Horsham ; *Clare* (La Révér. mère Francis) sup. gén. des Sœurs de la Paix, couvent de Grimsby Lincolnshire ; HERBERT OF

Lianarth (Hon. M.), Lianarth Court,Ragland, Montmouthshire; *Jermingham* (Hubert), membre du parlement Longvidge Towers, Northumberland ; Jebb (le Rév.), chan. de la Cath. anglic. de Herefort ; Langdale (Ch.), magistrate, Hough-ton Hall, Brough, Yorkskire ; *Leigh* (E.-A.), ing. Cross street, 37, à Manchester ; Lyale (Mme), Victoria,Park, 4, Douvres : Mesnier esq., armat., North Hil. Swansea ; Moggride (Miss) the knoll, Leighwoods, Cliston p. Bristol ; Montheith (Rob. Jh.), magist., deputy-lieut., maître ès arts de l'univ. de Cambridge, Carstairs House, Lanarkshire ; Parkinson (le Rev. J.-B.), St-Aloysius presbytery, St-Giles Oxford ; **Pearson** (le Rd Georges), chan., Saint Margaret's Canterbury; Percy Smith (le capit.), Yately Lodge, Fardborough Hants; Phillips (H.), esq., anc. secrét. du ministre de la mar. en Turquie, Hamble, Hants ; Poore (le major R.), Old Lodge, Stockbridge,Hants ; Ashburnham (Cte d'). Ashburnham-place, Battle Sussex; *Robinson* (John) Westwood Hall, near Leek, Staffordshire .

HOLLANDE. — *Jonkheer J. Van den Berch van Heemstede*, chambellan, de S. M. ; *Moustier* (Cte Renaud de) hôtel du Vieux Dalen, à La Haye.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. — *Kappes* (S. G. Mgr Jean-Joseph),évêque de Luxembourg ; Held (l'abbé), secrét. de l'évêché ; *Majerus* (l'abbé) Présid. du cer. cathol. des ouvriers.

SUÈDE. — *Smith* (L. O.), à Stockholm.

RUSSIE. — Fudakowski (Sig.), r. Wieiska, 16, à Varsovie ; *Ibyszewski* (Xavier), r. Bracka, 4. Varsovie ; Jarotzki (Basile), prof. au Lycée impérial, rue Baskowa. lag. 5, St-Pétersbourg ; Lubansky (Cte Alex.), Viazma, prov. Smolenska ; Lubienski (Cte Henry), Jablonow, Grodno ; *Szwanski* (Jean), à Stawiszcze par Bialocerkoff, gouv. de Kiew ; Wlangali (général), ministre, anc. ambassadeur de Russie à Pékin, St-Pétersbourg.

SUISSE. — **FRIBOURG** : **Amman** (Alf. d'), insp. à la Cie des chem. de fer de la Suisse occid. et du Simplon à Jolimont; *Bossy* (Aloys.), cons. d'Etat, chargé de la direc. de l'intérieur ; *Bovet* (Alexandre), étud. en dr. grande-rue, 17 ; *Bovet* (R. P. Can.), Dr en théologie, au couvent des Cordeliers; *Buman* (Ch. de), juge au trib. d'arrondissement, à Belfaux ; *Eggis* (Adolphe Prosper), Grande Fontaine, 10 ; Fragnière (l'abbé Joseph), dir. au Grand sém;. Fragnière (Laurent), rédact du *Bien Public*, chroniqueur Suisse ; Favre (Mgr Anguste-Benoit), révérend. prévôt du vénér. chap. de l'insig. collégiale de St-Nicolas ; Gobat l'abbé Jacques) ; Horner (l'abbé), recteur au collège Saint-Michel ; Jaccoud (l'abbé Jean-Baptiste, Antonin), doc. en Théol. prof. de philos. au collège St-Michel ; Jaquet (Rev. P. Dominique), couvent des Cordeliers ; Mauron (Louis, Gaspard), chef de bureau du télégraphe ; Mermillod (S. G. Mgr.) évêque de Lausanne et Genève ; Monney (Charles), Receveur d'Etat; *Monney* (J.) prop. de l'hôtel de Fribourg; Philipona (Jean-Pie), rédact. en chef de l'*Ami du Peuple*, grande-rue, 13 ; Piller (Ernest), au Schœnberg ; *Rod* (Emile), premier employé du télégr. ; Soussens (Jean-Mamert), rédact. en chef de la *Liberté* ; Schneuwly (l'abbé Joseph-Amédée), Chan. de l'insig. collégiale de St Nicolas, dir. des écoles de la ville de Fribourg ; Techtermann (Arthur de), lieutenant colonel d'artillerie ; Weck (le doct. Paul de), anc. interne des hôpitaux de Strasbourg ; Wittmann (l'abbé Jean), miss. apostol. — **GENÈVE** : **Deluz** (E.), secrét. de l'ass. intern. pour le rep. du Dimanche, r. de Candolle, 19 ; Trembley (Henri-Michel), lib.-édit ; *Rive* (Théodore de la), r. de l'Hôtel-de-Ville, 14. — **LOCALITÉS DIVERSES** : Gravier (Marc), méd. dent, villa Mon Travail, à Monthey-Valais ; Geigy (Alf.), Fossé St-Léonard, Bâle ; *Jecker* (l'abbé), curé de Moutier-Grand-Val, canton de Berne.

TURQUIE, — **Henriet** (Jules), ing. en ch. des p. et ch. de l'Emp. Ott., Constantinople : *Chérif-Saïd-Bey*, secrét. de l'ambas. ottom. à Paris ; *Emine* (A. R.), attaché au service de l'amir., club de Constantinople, à Constantinople ; *Hodji Effendi*, attaché à l'ambass. ottom., à Paris ; *Maticola* (Louis), secrét. du cercle comm. et marit., Constantinople ; *Michaud* (Auguste), nég. ass. de la maison A. Huber et cie, Constantinople ; MOUSTAPHA PACHA, Tchoucour tchechmé, maison Tossoun pacha, Constantinople ; NESSIM CAPUANO, négoc., Salonique ; *Saret* (J), prof. de sciences au collège de Galata-Sérail, Constantinople ; *Torosi* (Mat.), comptoir Macnasnara, Constantinople ; ZORÈS (St.), cap. au long cours. Bassorah (Turquie d'Asie).

AMÉRIQUE. — *Bernard*, vice-consul de France, Rosario (Répub. Argentine); *Bonjean*. ing. direct. à l'usine de coton de Macao, près Belem Streda de ferro D. Pedro, II ; **Bouland** (Mgr), prél. de la maison de S. S. curé de N.-D. des Victoires, P. O. Box 3285, Boston, Etats-Unis ; *Buxareo* fils, calle Cerro Largo, 6, Montevideo ; *Caminade* (l'abbé), vic. gén., curé de St-Claude, Guadeloupe; *Carlo de Castro*, minist. de l'intér., Montevideo ; *Chadenèdes* (F.-B.), Guelph, Ontario Canada ; *Garcia* (José-Grégorio), calle de la Coca, 92, à Lima Pérou; *Garay* (Francisco de), prof. à l'éc. nation, des ingén., à Mexico ; *Gérard* (Pierre), négoc. à St-Pierre. Martinique ; *Lamarea* (Emilio), avoc.. càlle Alrina, 59, Buenos-Ayres ; **Lautrec** (Cte de). à la Martinique ; *Layton* (le doct.), r. de Chartres, Louisiane Nouvelle-Orléans ; *Maciel*, sous-secrét. aux fin., Montevideo ; *Mackau* (Charles), au fort de Chiguaihue, par Angol, Araucanie, Chili ; *Mariano de Sarretea* (E.), minis. plénipot. de la République Argentine, à Valparaiso, Chili ; *Martinez* (Walter), avoc., anc. député, à Santiago, Chili ; *Ramiz Galvao* (Son D. D. F.), preceptor de Sua Altezza el principe impérial, Palacio Isabel, Rio de Janeiro; *Risopreton*, avoc., à Santiago, Chili ; **Santos Barreto** (P. dos), doct, ès sciences polit. ing., r. de San Bento 40, Rio de Janeiro ; *Schmid*, consul de France, à Valparaiso, Chili; *Simonin*, lieut. d'inf. de marine, la Guadeloupe; *Yrararzaval*, sénat. du Chili ; *Zéballos*, avoc., présid. de l'instit. géograph., Buenos-Ayres ; *Wagner*, consul de France, Buenos-Ayres.

AFRIQUE. — **ALGÉRIE** : *Begouen* (vte Marcel), sous-lieut. au 2e chasseurs d'Afrique, à Tlemcen, prov. d'Oran ; *Bruyas* (Mme veuve), r. de Lyon, 8, Alger-Mustapha ; *Buffières* (de), ens. de vaiss. à bord du *Seignelay* (divis. nav. du Levant) ; *Cos*, prop. rural, Baba-Hassen, près Alger ; *Gontier* (Désiré), recev. des dom., Bouffarik ; — **Boucherville** (A. de), Port-Louis, île Maurice ; *Ussing* (C. Jon.), juge au tribunal mixte, Alexandrie.

ASIE. — MARTIN DES PAILLIÈRES (Jh. M. Aug.), direct. de l'agence des messageries marit., Saïgon ; **Tran-Nguyen Hanh**, fonction. dans la Cochinchine franç., lettré-interprète princip., Saïgon ; PORTJEGOUX (Colin), lieut. de vais., à bord de *la Vénus* ; SUISSE, lieut. de vaiss., ibid.

OCÉANIE.— BOUCHARD (J.), propr. agric., Java ; *Frère*, viticulteur, Albury, Nouvelle-Galles du Sud ; *Gallet* (Gustave, Pierre, Théodore), géomèt. princi. chef du service topograph. à la dir. de l'inté. à Nouméa ; *Mathieu* (Etienne, Jean, Ernest), chef d'état-major du contre-amiral Franquet, 1er commandant du cuirassé la *Reine Blanche*, à Tahiti ; *Mayolle* (doct. méd. de la mar. à la Nouvelle-Calédonie; *Riquier* (Jules, Bernard), lieut. d'inf. de mar., à la Nouvelle-Calédonie ; *Urvoy de Portzamparc*, sous-lieut. d'infant. de mar. à la Nouvelle-Calédonie ; VERDIER (Mgr) miss, apost. à Papeete. Tahiti ; WEITH (Ch.); lieut. d'inf. de mar., aide de camp du Gouverneur, Papeete, Tahiti.

A NOS LECTEURS

LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 1884.

En commençant la cinquième année de cette Revue, on nous permettra de résumer brièvement les résultats obtenus par l'École de la paix sociale, pendant l'année qui vient de s'écouler.

Le nombre des membres des Unions, qui était au 1er janvier dernier de 2,731, s'élève actuellement au chiffre de 3,254, soit une augmentation de 523 membres. Mentionnons également les membres de la Société d'Économie sociale et les abonnés dont le nombre augmente chaque année.

Mais ces progrès ne sont à noter que parce qu'ils correspondent à un développement d'activité et d'initiative dans beaucoup de nos groupes. On peut suivre ce développement dans la Chronique mensuelle des Unions. Il nous suffit donc de le constater ici.

D'autre part, les travaux publiés dans la Revue ont notablement gagné comme précision et exactitude. On y retrouve de plus en plus la méthode, le langage et les procédés rigoureux de la science. L'enquête sur *l'état des familles*, poursuivie avec tant de zèle et de talent, nous a déjà donné des travaux remarquables ; plusieurs autres paraîtront dans le cours de cette année.

En tête de la livraison du 1er janvier dernier, nous écrivions : « L'année qui s'ouvre sera, tout nous le fait prévoir, une étape importante dans l'histoire de notre École... grâce surtout à l'organisation nouvelle de l'enseignement de la science sociale. »

Nous pouvons dire aujourd'hui que ces prévisions ont été dépassées. Les six cours ouverts l'année dernière, soit simultanément, soit successivement, ont réuni environ 90 auditeurs autour de MM. d'Artigues, Delaire, Demolins, Fougerousse, Guérin et de Tourville. A la fin de l'année, plusieurs élèves, ont pu être envoyés à l'étranger, avec des bourses de voyage, pour y compléter leurs études par des observations personnelles.

Parmi les voyages accomplis à la fin des cours de l'année dernière nous citerons ceux de Bavière et de Kabylie, au sujet desquels des communications seront faites à la Réunion annuelle.

Ces résultats paraissent devoir s'accentuer encore cette année. Le seul cours actuellement ouvert depuis la rentrée, celui de M. Demolins, compte déjà 85 auditeurs inscrits qui se répartissent ainsi : élèves de l'École de droit : 31 ; de l'École des mines : 3 ; de l'École centrale : 7 ; de l'École de médecine : 1 ; de l'Institut agronomique : 1 ; de l'École des langues orientales : 1 ; de l'École des Chartes : 1 ; de

la Faculté des lettres : 1 ; avocats : 6 ; docteurs en droit : 3 ; ingénieurs : 2 ; ecclésiastiques : 9 ; professeurs : 2 ; publiciste : 1 ; libraires-éditeurs : 2 ; professions diverses : 14.

Le nombre des auditeurs, leur exactitude, leur zèle à prendre des notes, tout nous fait espérer de voir bientôt surgir des observateurs exacts qui pourront devenir un jour des maîtres de la science sociale.

Ainsi s'annonce la seconde génération des continuateurs de Le Play. Ceux qui ont appris la méthode et la science, de la bouche même du maître, les transmettent à leur tour, comme un flambeau qui désormais ne doit plus s'éteindre.

Peu à peu, des spécialistes se partageront le domaine trop vaste de la science sociale : les uns étudieront particulièrement les phénomènes déterminés par le sol : géographie physique, géologie, météorologie, botanique, zoologie ; d'autres, rechercheront de préférence les conditions qui régissent les diverses manifestations du travail, de la propriété, de la famille, du patronage, ou de la vie publique, etc. Ainsi se développera avec le temps cette science sociale dont Le Play a jeté les indestructibles fondements.

« Nous avons encore beaucoup à faire, écrivait Le Play à M. Ch. de Ribbe en 1877, pour compléter les fondements de la science. Ce que j'ai écrit repose sur l'observation de 300 familles, et il nous en faudrait des milliers. Notre science est encore dans cet état d'imperfection où serait la minéralogie si on n'avait analysé que 300 minéraux. Assurément, les conclusions fondamentales, celles qui se reproduisent invariablement partout, sont aujourd'hui démontrées ; mais il nous reste à mettre en lumière une foule de conclusions secondaires qui ont aussi leur importance. Il faut, en outre, créer une génération de jeunes observateurs qui continueront les voyages que j'ai faits de 1829 à 1863 et que je ne puis plus entreprendre (1). »

Cette génération de jeunes observateurs grandit chaque année, grâce à l'enseignement dont Le Play a jeté les bases de concert avec MM. de Tourville et Focillon, et dont nous voyons aujourd'hui le développement.

Avec le concours de ces nouveaux collaborateurs, la Revue ne peut que gagner en science et en autorité. Elle s'impose déjà à l'attention d'un public nombreux, qui embrassera peu à peu tous ceux qui ne veulent pas se désintéresser du sort de la patrie et de l'avenir de l'humanité.

La Rédaction.

(1) *Le Play, d'après sa correspondance,* par Ch. de Ribbe, p. 266.

LA QUESTION DU PAIN

LE PAIN DE BOULANGER ET LE PAIN DE MÉNAGE

Bien avant de penser à écrire sur ce sujet, le PAIN, et de comparer le pain de ménage au pain de boulanger, il y a de cela vingt-huit à trente ans, j'habitais alors Paris, je me plaignais déjà beaucoup du *pain blanc* de boulanger, qui péchait surtout par le défaut de cuisson; et je me trouvais malheureux, aimant le pain, d'être obligé de manger ou du pain tendre dont mon estomac ne s'accommodait pas, ou du pain rassis qui était fade, sans le moindre goût, et asséchant la bouche, en un mot fort mauvais. Je négligeais donc à mes repas, à mon détriment sans doute, cette base de la nourriture, le pain, que je me rappelais avoir trouvé si bon, si savoureux dans ma première jeunesse, alors qu'on faisait encore le pain de ménage à la maison paternelle.

Dans mes diverses et lointaines pérégrinations comme forestier, je ne manquais jamais de rechercher le bon pain, et d'attacher de l'importance à en trouver; puis, partout, je trouvais des adhésions entières à la supériorité, comme goût, comme parfum et pouvoir nutritif, du pain de ménage bien fait sur le pain de fabrique : — cela me frappa.

Puis, je remarquai que l'habitude de se nourrir de pain bis se perdait chez les campagnards. Chez les citadins, c'était chose faite depuis longtemps.

J'entendais aussi, mais plus tard, et en se rapprochant de notre temps, beaucoup parler d'ANÉMIE, d'appauvrissement du sang, de dégénérescence constitutionnelle.

Cet état morbide était constaté dans toutes les classes de la société, aussi bien à la campagne qu'à la ville, chez les enfants que chez les adultes et même les vieillards, et indistinctement dans les deux sexes.

Je pensai que cela pouvait tenir à plusieurs causes, et je me demandai si la mauvaise alimentation panaire ne pourrait pas être une de ces causes?

Chaque fois que j'en trouvais l'occasion, je soumettais l'idée aux personnes compétentes, aux médecins, aux pharmaciens, aux hommes dont la science et l'expérience pouvaient me mettre sur la voie d'une observation judicieuse. Jamais je n'ai trouvé une contradiction bien fondée et presque toujours, une adhésion.

C'est ainsi que je fus amené à m'occuper de l'importante question du pain, et notamment à me demander comment s'était fait l'abandon du pain de ménage, particulièrement dans les campagnes.

Je vais essayer de résumer le résultat de mes observations.

I

Voyons d'abord ce que pensent nos sommités scientifiques sur les vertus du pain comme nourriture, comme base alimentaire.

Le savant docteur J. B. Fonssagrives, professeur d'hygiène et de clinique à la faculté de médecine de Montpellier, médecin en chef de l'hôpital de cette ville, s'exprime ainsi :

« Le pain, est en quelque sorte le type de l'aliment, non seulement à raison de l'extrême diffusion de son usage, mais surtout parce qu'il contient tous les principes nutritifs que la physiologie considère comme indispensables pour la réparation et l'entretien des forces : de la *fécule*, du *sucre*, des *matières grasses* et des *substances azotées*, notamment du *gluten*. »

Mais il faut dire que, pour que le pain seul ou presque seul alimente et entretienne les forces suffisamment, il importe qu'il soit tout autre que celui auquel nous sommes forcés d'avoir recours ; pain qui n'est plus du pain, mais une espèce de pastiche de pain, un vrai *colifichet humain*, nourriture sans goût, sans saveur, et difficile à manger sec, quand elle est du lendemain.

Cette opinion n'est pas mienne seule ; elle est celle de tous ceux et en grand nombre que j'ai interrogés, à la ville et à la campagne.

« Ce serait une erreur très grave, dit encore le savant professeur, au double point de vue hygiénique et économique, de penser que la qualité du pain s'accroît au fur et à mesure qu'on pousse plus loin le blutage ou l'épuration de la farine qui sert à sa confection. Il n'en est rien. Les travaux de chimistes très autorisés, en particulier ceux de MM. Millon et Poggiale, ont démontré que le SON rejeté comme inutile à l'alimentation contient en réalité plus de matières albuminoïdes et par suite *plus d'azote* que la farine. En épurant les farines avec trop de perfection, on affaiblit donc dans une certaine mesure leur pouvoir nutritif.

« Un pain trop blanc nourrit moins, est moins sapide, et, de plus, comme tous les aliments qui abandonnent peu de résidu à l'élaboration digestive, il ne stimule que faiblement les fonctions de l'estomac. Un hygiéniste a insisté récemment sur ce fait et a attribué cette inertie intestinale si commune de nos jours, qui amène tant de désordre dans l'économie, à ce qu'on fait généralement usage d'un pain fabriqué avec des farines trop épurées. »

Et en effet, nos pains blancs de boulanger ne sont pas autre chose que *des pains d'amidons*.

Déjà, en 1775, nous retrouvons la même opinion exprimée sur la valeur comparée des deux pains, et des recommandations aussi pressantes de la part des sommités médicales qui écrivaient alors, soit en Angleterre soit en France, pour combattre la tendance déjà aperçue des populations, à abandonner l'usage du pain de ménage fait dans les familles, pour le pain de boulanger. Mais ici, nous le ferons remarquer, le fait n'était relevé qu'à la charge de la population des villes, où l'industrie de la boulangerie subsistait et se propageait; et non à la charge de la population rurale, complètement isolée alors dans ses villages et bénéficiant encore, à ce point de vue, par le défaut de contacts fréquents avec la ville, du bienfait des saines traditions de l'économie domestique.

« Nous recommandons à chaque famille, dit G. Buchan célèbre médecin anglais, dans sa *Médecine domestique* (1) de préparer elle-même, non-seulement les liqueurs fermentées, mais encore le PAIN. Le pain est un objet si essentiel à la vie, qu'on ne saurait apporter trop d'attention pour l'avoir pur et salubre. Pour cet effet, il est nécessaire de n'employer que du bon grain. Il faut qu'il soit travaillé convenablement, et qu'il ne soit mélangé d'aucuns ingrédients malsains. Cependant nous sommes forcés de convenir que ce n'est pas là toujours la conduite de ceux qui en font commerce. Leur objet est plutôt de plaire à la vue, que de consulter s'il peut nuire à la santé. Le *meilleur pain* est celui qui n'est ni trop lourd ni trop léger, qui est fermenté, qui est fait de bonne farine de froment, ou plutôt *de froment et de seigle* mêlés ensemble (T. 1. p. 182 à 187). »

Le docteur Duplanil, dans sa traduction française (1775) de l'ouvrage de Buchan, cherche à se rendre compte des causes de cette défection progressive, en France, de la population urbaine pour le pain de ménage, et il s'exprime comme il suit à ce sujet, dans ses annotations : « Il y a *cent ans*, dit notre compatriote, il n'y avait pas de famille qui ne fît son pain elle-même ; et il n'y en a pas cinquante que dans les villes, *même à Paris*, *les bourgeois et le peuple avaient encore leur huche et leur pétrin*; instrument dont nos enfants ne connaîtront bientôt plus le nom, et dont nous n'avons d'idée que pour en voir quelques fois dans les campagnes. A quoi peut-on attribuer, cette négligence pour L'ALIMENT LE PLUS AGRÉABLE, LE PLUS UTILE ET LE PLUS NÉCESSAIRE, si ce n'est à cette indifférence pour tout ce qui regarde la

(1) *Médecine domestique ou moyen de se conserver en santé*, par G. Buchan D. M. du collège royal des médecins d'Edimbourg, 4e édit., revue sur la 10e édit. de Londres, Paris 1789.

santé, et à cette avidité du gain, qui ne permet pas de sacrifier le moindre temps A LA CHOSE DE LA VIE LA PLUS INDISPENSABLE ?... Mais le *luxe* y a sans doute la plus grande part. »

Voici qui témoigne encore plus anciennement des *préoccupations de nos ancêtres pour tout ce qui était essentiel à la vie humaine,* et de leurs procédés faciles, pratiques et naturels, pour améliorer une nourriture aussi bonne que le pain, et surtout qu'on veuille bien le remarquer, tirer parti au profit de cet aliment de tous les éléments nutritifs que peut contenir le grain de blé.

Je lis dans un petit ouvrage qui remonte à plus de deux siècles, 1671, ce qui suit, au livre intitulé : *de la ménagerie*, chap. XIX, p. 357 (1). *Pour faire du pain beaucoup plus substantiel que l'ordinaire.* « Voulant faire du pain prenez le *son* que l'on a bluté et le mettez dans une chaudière d'eau et le faites bouillir, puis le passez et paitrissez votre pain de cette eau blanchie, et il sera beaucoup plus substantiel, et vous aurez *un quart* plus de pain qu'à la façon ordinaire. »

On savait donc déjà dans ce temps là, et par le secours seul de l'observation, puisque la chimie était science à peu près inconnue, que cette partie du grain de blé qu'aujourd'hui nous rejetons, le son, recèlait en elle-même des éléments essentiels de nutrition.

Mais, recherchons maintenant si la science moderne, si la chimie appliquée à l'industrie de la mouture, d'où nous tirons les farines destinées à la consommation, ratifie les observations anciennes de la pratique.

II

D'abord, il est bon que nous sachions quel est le travail de nos grandes minoteries, aujourd'hui, de ces belles usines qui fournissent les farines de diverses qualités aux industries qui les utilisent. — Je cite M. Wurtz :

« La mouture dite *économique*, ancien procédé encore usité dans quelques localités de France, surtout dans les usines de campagne, ne donnera pas moins, d'une quantité donnée de grains de froment : de cinq qualités différentes de farines, plus le son gros et petit et les recoupes. La mouture américaine ou anglaise en donnera deux : la farine à pain blanc et la farine à pain demi-blanc, plus les sons gros et menus. Mais la mouture dite à gruaux. méthode destinée à fournir de belles farines blanches pour pains de luxe, donnera *cinq espèces de farine* ; plus le son, la recoupe et le remoulage. »

Or, nos anciens petits établissements de *mouture* qui étaient autre-

(1) *Recueil de curiosités rares et nouvelles*..... etc... par le sieur d'Emery, à Paris, chez Louis Vendôme, Cour du Palais, 1674.

fois disséminés dans le pays, soit moulins à vent, soit moulins à eaux, et qui ne travaillaient *qu'à façon*, à la demande des cultivateurs, et suivant leur besoin, ne donnaient que trois produits : la *farine à pain de ménage*, le *son*, le *remoulage*.

Un grain de blé se compose, en allant de la surface au centre : Premièrement, à l'extérieur, de plusieurs enveloppes à peine colorées (péricarpe, testa, membrane embryonnaire), facilement éliminées dans la mouture et constituant ce qu'on appelle le *son*. — Secondement : d'une partie interne, au bas de laquelle se trouve l'embryon, et constituant *le noyau farineux*. Ce noyau farineux, mélange *d'amidon* et de *gluten*, est d'autant plus tendre et moins corné que l'on se rapproche du centre. Aussi, à ce point de vue, les meuniers le divisent-ils en trois zones bien distinctes de mouture, destinées à fournir des farines de qualité différente.

La décortication et la mouture permettent d'isoler assez exactement la partie externe composée de tous les tégumens ci-dessus, *lesquels sont imprégnés de silice et de sels minéraux*.

La partie interne du noyau farineux, qui est la plus tendre, donne une farine très blanche et très fine (fleur), mais pauvre en gluten et partant, peu nourrissante. — La zone qui enveloppe cette partie centrale est plus dure ; elle donne à la mouture le *gruau blanc*. Ce gruau, réduit en poudre et mélangé à la fleur constitue la farine ordinaire POUR PAIN BLANC (1).

On remarquera ici que les farines sont d'autant plus fines et blanches qu'elles contiennent moins de principes azotés et albuminoïdes ou de gluten, lequel est gris, d'où la couleur grise ou moins blanche du pain où ces principes dominent. Quant aux pains faits avec les farines blanches et fines, ils sont nécessairement blancs, couleur à laquelle, par préjugé, le public tient. Cette couleur blanche est due à *l'amidon*, matière amylacée hydrocarbonée, sans azote, et *ayant une affinité grande pour l'eau*.

Or, on sait quelle est la propriété éminemment astringente de l'amidon. On ne doit donc pas être étonné de son action sur les organes, lorsqu'il devient par le pain la base de l'alimentation. Ainsi, d'après ce qui précède, non-seulement le pain ordinaire, dit *blanc*, est très peu nutritif par sa composition même ; mais, par cette composition encore, il a une action atonisante sur le tube intestinal (2).

Maintenant si nous faisons entrer en ligne de compte la mauvaise fabrication et les sophistications possibles, qu'on juge par cela même de la défectuosité de cette nourriture !

(1) Wurtz. Chimie générale.

(2) Buchan ; *Médecine domestique*. — Fonssagrives ; — *Dictionnaire de la santé*.

Nos ancêtres et nos pères qui consommaient à leur ordinaire moins de viande que nous et qui avaient pour base alimentaire le *pain*, mais un *pain bis,* le produit à peu près intégral de leur blé, avaient une bien autre constitution physique, j'oserai dire un bien autre moral que nous, car tout se tient et se solidarise dans la constitution, dans le tempérament.

M. le docteur Dumont, de Couilly-Saint-Germain, ordonnait à nombre de clients, hommes ou femmes, jeunes ou vieux, qui, sans être malades, alités, souffraient, et n'étaient pas comme on dit dans leur état normal, *l'usage ordinaire d'un pain bis*, fait d'une bonne farine de froment MÉLANGÉE D'UN PEU DE CELLE DE SEIGLE, mélange pétri à l'eau de son et saupoudré de *gros son.* Il avait pu obtenir d'un boulanger de la ville la confection de cet aliment. Mais il faut dire que cet honnête boulanger s'appliquait à le bien faire. Et ce pain d'une facile digestion était tellement agréable et bon, qu'il était recherché par les personnes auxquelles il n'était pas ordonné.

Le seigle, dont la farine est mêlée avantageusement avec la farine de froment :

Donne, en farine grise . . . . 11,88 p. % de matières azotées.
Et en farine fine. . . . . 8,66 id.

Puis, quant aux sels minéraux, nous trouvons cette farine un peu plus riche en acide phosphorique que celle de froment et le son de même richesse en sels phosphatés que celui du froment (1).

Ainsi, en mêlant de la farine de seigle à la farine de froment, ce qui rend le pain plus rafraîchissant, et ajoute à sa saveur un arôme agréable, on renforce encore sa qualité nutritive, par un excès de principes albuminoïdes et on ajoute *à sa vitalité,* par un supplément d'acide phosphorique.

Il y a donc tout avantage, tout bénéfice je dirai, à mêler de la farine de seigle à celle de froment, pour l'usage d'un bon pain ordinaire de ménage. Au reste, tous les pains de ménage faits en Brie autrefois contenaient une certaine quantité de seigle : maisons riches ou maisons pauvres.

En 1881, M. le docteur S..., chef des travaux du laboratoire de clinique à la faculté de médecine de Paris, et médecin directeur des eaux thermales de Lavey (Suisse) pendant la saison d'été, où je me trouvais à cette date, me dit ceci, sur la question d'alimentation *pain*, dont je l'entretins, à propos de l'abandon du pain de ménage par nos populations rurales.

« Vous avez raison de vous occuper de cette question. Elle commence à préoccuper le corps médical ; faites-nous connaître vos

(1) Wurtz. *Dictionnaire de chimie générale.*

observations et votre opinion là dessus. Le pain de boulanger provient, vous le savez, d'une mauvaise farine, *d'une farine peu alimentaire*, d'une farine d'où l'on a extrait la partie la plus nutritive et la plus rafraîchissante du grain, dans le but d'en faire un *pain très blanc*.

« Erreur et préjugé de la part de la population, de la masse de la population qui, en cela, a cru bien faire, en prenant exemple sur la classe riche, qui, elle, pourvue d'accessoires nutritifs (viandes, poissons, etc.), peut à la rigueur abandonner l'aliment pain et chercher à se faire servir *un pain de luxe* qui flatte l'œil sur la table et dont le goût et la saveur soient nuls.

« J'ai obtenu, ajouta-t-il, d'un boulanger de Paris, qu'il préparât UN PAIN avec le produit d'une mouture de froment qui contînt toutes les parties du grain, *même le son* ! c'est-à-dire toutes les pellicules du blé. Ce pain bien fait est très bon et *lui seul remplit les conditions véritablement hygiéniques*. »

Mais, maintenant, dis-je au docteur, comment ramener la population à *l'usage du pain bis*, que l'on doit considérer comme le vrai pain, comme celui se rapprochant le plus de votre pain hygiénique type... ?

« Il va falloir, reprit-il, que la population riche, que les hautes classes se mettent à l'adopter elles-mêmes... et les classes pauvres à la longue suivront. Il n'y a que ce moyen pour les faire revenir de ce préjugé si enraciné aujourd'hui chez elles, *que le pain blanc est le meilleur*... ! La population, continua-t-il, a perdu la juste notion alimentaire ; il faut la lui réapprendre par la voix publique (cours, conférences, écrits populaires...) »

Je pense que le lecteur ne se méprendra pas ici. Il ne s'agit pas d'après le docteur S..., de substituer, pour l'usage ordinaire, au pain blanc ce pain hygiénique, composé d'une mouture totale de grains de blé, c'est-à-dire d'une farine qui renfermerait toutes les parties du grain écrasées, y compris ses pellicules, pellicules qui dans la mouture pratique forme le son mis à part.

Ce pain hygiénique est un pain thérapeutique et reconstituant, un pain de malades et de débiles, à ordonner et ordonné dans des cas exceptionnels, comme base alimentaire.

Or, tel n'est pas le pain bis de ménage dont nous nous occupons dans ce rapport, pain qui tend à disparaître de notre économie domestique à notre détriment, et dont l'usage, très problablement, rendrait rare la prescription de ce pain hygiénique.

Quoiqu'il en soit, il est fort à propos d'en avoir trouvé la formule, parce que dans des temps de disette, il pourrait être substitué alors aux pains ordinaires *à cause de sa dose maximum d'éléments nutritifs*.

Car, en ces temps difficiles, si avec une poignée de grains, qu'on me passe l'expression, l'on peut arriver au même degré de satiété qu'avec deux, pourquoi ne pas le faire? La population, en ces moments, trouverait sa nourriture, et *une très saine nourriture*, dans une quantité moindre d'approvisionnement.

Ne pourrait-on pas encourager la réapparition dans les campagnes de ces petits établissements de mouture à façon (moulins à vent, moulins à eau, moulins à vapeur, moulins à chevaux) par groupes de communes : minoteries usuelles et ménagères, où le cultivateur pourrait reprendre l'habitude d'aller à la *petite monnaie*, comme cela se disait autrefois et imiter en cela l'intelligente initiative du grand manufacturier de Caen, qui a trouvé par ce moyen à procurer le vrai bon pain de ménage à ses ouvriers ?

En ce qui concerne la *population urbaine* qui, elle, est à la discrétion de l'industrie de la boulangerie, ne pourrait-on pas, ainsi que cela est catégoriquement demandé par tous les consommateurs, par les médecins et les hygiénistes que la santé publique préoccupe, exercer sur elle une surveillance vigilante et un contrôle efficace, en s'assurant de la bonne composition des farines, et en exigeant d'elle de bons procédés de manutention... ?

Aujourd'hui qu'on est assez prodigue d'encouragements, ne conviendrait-il pas de récompenser et de primer les meuniers et les boulangers qui excelleraient : les premiers, à produire le mieux cette farine intégrale de froment ; et les seconds, à en faire le meilleur pain de ménage.

Il est bien certain que, depuis un certain nombre d'années, la population, en général, mais celle urbaine plus particulièrement, décimée par un affaiblissement constitutionnel évident commence à avoir l'intuition de là combattre par un régime alimentaire plus rationnel, et dans lequel le pain bis ou de ménage, au lieu du pain blanc, entrerait comme *la base alimentaire principale*. Nombre de familles adopteraient ce pain, d'ancien type, s'il *lè leur était fourni* BON, c'est-à-dire de *farine de bonne qualité et bien fait*. Je puis affirmer ce que j'avance ici. Mais les boulangers, dans la plupart des villes, ceux qui sont obligés d'en faire pour des entreprises spéciales (prisons, maisons de correction, etc.), y consacrent des farines douteuses, et ne s'appliquent pas à le bien faire. Et c'est par exception qu'on obtient de cette fourniture, pour eux accessoire, un pain bien levé, suffisamment cuit, et par conséquent, de digestion facile.

A. BURGER.

Ancien inspecteur des forêts.

LE SOCIALISME RÉVOLUTIONNAIRE

ET LE SOCIALISME D'ETAT EN ALLEMAGNE

L'Europe, en ce moment, a les yeux fixés sur l'Allemagne et suit avec anxiété les péripéties de la lutte que le grand chancelier soutient contre l'Internationale. Le socialisme révolutionnaire ou communisme qui s'efforce d'introduire, par un bouleversement social, l'égalité la plus complète dans les conditions économiques et politiques des peuples est en guerre ouverte avec le socialisme d'Etat qui tente d'améliorer le sort de la majorité souffrante sans révolution et par la seule initiative du gouvernement. Le choc de ces deux utopies de l'autre côté du Rhin fait jaillir une vérité précieuse. C'est que tous les systèmes conçus *a priori* sont également impuissants à assurer le salut des gouvernements ou des peuples.

Depuis les Manichéens bien des sectes communistes se sont succédées, mais toutes ont puisé leurs arguments dans les doctrines religieuses interprétées à leur profit. Un des étonnements de notre siècle a été de voir un Allemand, Karl Marx, faire peu de cas du principe de l'égalité naturelle sur lequel s'appuyait le communisme et créer de toutes pièces un communisme nouveau, le communisme scientifique. Ce qui rend ce système si dangereux pour la société moderne, c'est qu'il repose sur certains principes de l'économie politique.

Un de ces principes a été développé par Adam Smith et David Ricardo, suivant lesquels toute valeur prend naissance uniquement dans le travail humain. Or, c'est également le point de départ de Karl Marx dans son grand ouvrage « das Kapital ».

Mais Marx n'a pas fait seulement une théorie, il a donné aussi au parti ouvrier un programme d'action, quand, avec son ami qui vit encore M. Frédéric Engels, il a publié le manifeste communiste en 1847. C'est lui qui, en 1864, a fondé l'Internationale ou Association internationale des travailleurs. Aujourd'hui les idées de Marx ont généralement cours en Allemagne ; c'est son influence d'outre-tombe qui dirige le mouvement communiste.

Il faut dire cependant que ce mouvement a reçu sa première impulsion d'un autre écrivain, Ferdinand Lassalle. En 1863 Ferdinand Lassalle se sépara du parti libéral allemand et tout en développant son système scientifique non de communisme mais de socialisme national, il créa en même temps un parti ouvrier eu Allemagne et l'organisa par son « *Allgemeines Deutsche Arbeites Verein.* »

Lassalle fut mis en relation avec M. de Bismarck et son « Associa-

tion générale des travailleurs allemands » a rendu de grands services à la politique nationale du chancelier jusqu'après la guerre contre la France; Lassalle voulait fonder un grand empire national et social allemand. Il demandait le suffrage universel pour donner aux travailleurs allemands une influence omnipotente dans le parlement et créer avec l'aide de l'Etat ses associations de production. Il ne se trompait pas complètement dans ses espérances, puisque M. de Bismarck a donné le suffrage universel au peuple allemand et que les ouvriers ont aujourd'hui une douzaine de députés socialistes au Reichstag.

Pendant que l' « *Allgemeines Deutscher Abeites Verein* » se développait rapidement en Allemagne, l'Internationale y fondait aussi des associations avec Marx, Bebel, Leibtnecht, Hirsch et d'autres sous-chefs de Marx. Pendant la guerre contre la France, le parti lassallien plus fort que le parti marxiste empêcha tout mouvement révolutionnaire dans les grandes villes allemandes où les deux partis ouvriers eussent pu faire des soulèvements analogues à la commune de Paris s'ils avaient été unis. Voilà le grand service qu'a rendu le parti de Lassalle au prince de Bismarck pendant la guerre mais il n'était point désintéressé. L'association allemande des travailleurs était alors sous la dictature d'un homme dévoué au chancelier, M. de Scheveizer. Ce dernier espérait qu'après la guerre le prince de Bismarck accorderait aux ouvriers la journée normale de 10 heures et une subvention pour ses sociétés de production. Mais la guerre terminée le prince résolut au contraire, de supprimer tout mouvement socialiste et communiste et obtint du parlement une loi d'exception contre les socialistes.

Les agitations de Ferdinand Lassalle et de Marx mirent à la fois en mouvement les catholiques et les protestants qu'on a appelés « socialistes conservateurs. »

Les catholiques commencèrent les premiers. C'est en 1847 qu'un ecclésiastique, Kolping, fonda « *l'association catholique des compagnons et apprentis des arts et métiers* » qui existe encore aujourd'hui et qui s'est répandue dans toute l'Allemagne et l'Autriche catholique. Lorsqu'en 1848 le parlement allemand à Francfort voulut abolir la corporation obligatoire des arts et métiers et introduire la liberté de travail, M. Wagener se mit à la tête des maîtres des arts et métiers allemands qui protestèrent contre cette politique. 40.000 artisans se réunirent à Francfort et c'est seulement en 1859, en Autriche, et en 1869, en Allemagne, qu'on introduisit la liberté de travail sans toutefois défendre les corporations qui y sont restées facultatives et dont un grand nombre existe encore aujourd'hui.

L'évêque de Mayence, Mgr Von Ketteler, M. de Gerlah, Moufang

et l'abbé Schings développèrent alors tout un programme de réforme sociale qui réclamait l'intervention de l'Eglise et de l'Etat dans l'intérêt de la classe ouvrière. Le *Kulturkampf* arrêta la réorganisation sociale des catholiques qui a eu cependant des résultats notables non-seulement pour les ouvriers des arts et métiers et de la grande industrie, mais encore pour les paysans.

Les conservateurs protestants privés de l'appui d'une Église et d'un clergé populaire durent recourir théoriquement au moins à l'Etat sans toutefois nier le droit de l'Eglise à l'œuvre sociale, et jusqu'en 1873 ils purent tout attendre de M. de Bismarck.

C'est alors que M. Rudolf Meyer développa le programme du parti chrétien dans son livre « *Emancipations Kampf des vierten standes* » la lutte d'émancipation du quatrième Etat.

Quand M. de Bismarck eut résolu (en 1878) la persécution des socialistes, M. Wagence, alors conseiller intime du prince, fut disgracié et peu de temps après M. Meyer, ayant attaqué le prince dans ses publications, fut condamné à un an et demi de prison et quitta l'Allemagne. Abandonnant ses conseillers économiques, M. de Bismarck s'élance seul dans la lutte contre le socialisme de Marx, c'est-à-dire contre l'Internationale.

Mais avant d'en venir aux dernières rigueurs contre le parti ouvrier le prince voulut s'assurer un appui; il tourna les yeux vers la petite aristocratie rurale. Les membres de cette classe sont un élément inestimable de la population de la Prusse. Les souverains prussiens se sont bien gardés de les rendre trop riches, mais en même temps ils ont eu le soin de leur assurer la possession de leur propriété par la création de diverses institutions économiques. Ainsi protégées, les propriétés rurales des nobles dites « *Rittergüter* » sont de vraies pépinières pour l'armée et la bureaucratie prussienne. Les aînés de ces familles composent les cadres de l'armée; les autres enfants deviennent fonctionnaires de l'administration locale ou centrale. Tels, ils sont incorruptibles, officiers ils sont braves, tous dévoués jusqu'à la mort à la dynastie à laquelle leurs familles doivent une existence peu luxueuse, mais aisée, et une position honorée dans la société.

En 1878 cette aristocratie était gênée par le bas prix des céréales causé par la concurrence américaine et russe. M. de Bismarck en imposant l'entrée des produits agricoles lui vint en aide et s'assura son concours.

C'est alors que, confiant dans ses alliés ruraux, le prince lança sa fameuse loi d'exception contre les socialistes et les communistes de tous les partis. L'Internationale battue en brèche par l'association anarchiste de Bakounine, l'*Alliance*, et par les socialistes conservateurs catholiques et protestants perdait chaque jour du terrain. Le grand

principe de la nationalité allemande qui s'infiltrait lentement dans toutes les classes arrêtait victorieusement l'expansion des doctrines internationales de Marx. La persécution du prince remit tout en question et justifia par ses conséquences le mot fameux du fondateur du communisme : « Le prince de Bismark n'a rien à craindre de nous, car personne n'a fait autant pour le triomphe du socialisme. »

Le premier effet de cette loi fut d'unir les Internationaux avec les Lassalliens et les membres de l'Alliance, qui firent usage des dernières heures de liberté pour se rapprocher. Le second, fut de chasser les chefs du mouvement ouvrier du sol allemand. Dispersés dans tout le monde, la police ne peut plus contrôler leurs actes et à un moment de danger s'en rendre maîtresse. Enfin cette loi d'exception, en réglementant les salaires à sa fantaisie, entraîna l'émigration de la classe ouvrière qui cherche désormais à l'étranger une vie plus facile et tente par la fuite d'échapper aux dangers d'une guerre peut-être prochaine ; 250,000 Allemands quittent par an l'Allemagne et la plupart sont des ouvriers mâles obligés au service militaire. Le prince de Bismarck projette, dit-on, une loi contre l'émigration des jeunes gens de vingt à trente ans, mais il est vraisemblable que cette mesure ne fera qu'aigrir les esprits et augmenter le nombre des socialistes.

Les élections prouvent déjà que la loi contre les socialistes n'a pas anéanti l'organisation désormais secrète de l'Internationale. Les socialistes sont toujours représentés dans le parlement allemand et ont obtenu même deux sièges dans les élections municipales de Berlin ce qui leur avait été impossible au temps de leur entière liberté.

M. de Bismarck a reconnu sa faute et tente aujourd'hui par tous les moyens de remédier au mal. Il cherche en Europe des alliances ; le plus petit, le plus pauvre roi d'un pays à peu près inconnu des Balkans, n'est pas pour lui un pouvoir négligeable. Il l'invite en Allemagne, lui montre l'armée allemande sur le champ de manœuvres, le couvre d'attentions, de flatteries, d'hommages et en fait un allié. Il a cherché la paix à Rome et y a envoyé l'héritier de la couronne impériale pour l'affermir.

Enfin, pour triompher plus facilement de l'Internationale, M. de Bismarck a employé le même moyen qui lui a si bien réussi en 1871. Il veut diviser ses ennemis, et pour atteindre son but il s'est fait socialiste, De quel autre nom en effet appeler les projets de loi qu'il vient de présenter au Reichstag. « Il sera créé dans tout l'empire, dit un de ces projets, des associations d'ouvriers, mais dans lesquelles ne seront admis que ceux qui s'occupent à une branche déterminée ou à des branches parentes de celle-là, de sorte que s'il lui arrive un accident, il n'aura, peu importe où il se trouve en Allemagne, qu'à s'adresser, pour être secouru, à la caisse de l'association dont il fait

partie. Cette caisse, alimentée par les patrons et les ouvriers, sera forcée de l'indemniser, comme l'ouvrier le sera également d'entrer dans l'association de ceux de sa profession. »

Quel accueil ont fait les socialistes à la nouvelle politique de M. de Bismarck? Les ouvriers ont réélu les députés qui ont voté contre les lois que faisait passer le prince dans l'intérêt de la classe ouvrière. Le parlement nous fournit le spectacle nouveau de députés ouvriers rejetant les lois que le gouvernement propose pour gagner les ouvriers. Des nombreux réfugiés socialistes qui vivent en Suisse, en Angleterre et en Amérique, aucun n'a demandé la permission de rentrer en Allemagne, aucun ne s'est soumis au chancelier.

La lutte est désormais sans merci, et il est permis de se demander avec anxiété quelle en sera l'issue. Le prince est puissant sans doute, mais ses ennemis sont nombreux et résolus ; et peut-être verrons-nous se réaliser la terrible prédiction d'Henri Heine. « Il se passera en Allemagne un drame auprès duquel la Révolution française n'aura été qu'une innocente idylle. »

Gabriel Ardant.

UNE VIEILLE MAISON DE PROVINCE

Sous ce titre, *Histoire d'une vieille maison de province*, M. Gabriel Colmet-Daage a publié récemment à la librairie Hachette un volume dont nous allons essayer de donner un résumé.

Nul plus que l'éminent professeur n'eût été à même d'écrire une étude sociale développée, une monographie riche en documents, comme la Bibliothèque de la *Réforme* en compte un bon nombre. Sa famille appartenant aux classes moyennes de la bourgeoisie provinciale eût offert un champ fécond en instructives observations. Il a préféré s'en tenir à des souvenirs. Son récit est un journal attachant, mais on n'y trouve pas tous les détails intimes qui rendent si instructive l'étude des *Livres de raison*.

Quoiqu'il en soit, la famille Colmet-Daage, dont l'un des membres veut bien nous retracer l'histoire, présente beaucoup de caractères distinctifs de la famille-souche et particulièrement l'attachement au foyer qui fait que, pendant trois générations, la vieille maison reste le centre commun où tous se réunissent avec bonheur autour du père et de l'aïeul. On ne trouve pas cependant chez cet aïeul la prévoyance si nécessaire à la stabilité des familles. L'excellente tournure que prennent les affaires tient à l'heureux caractère des enfants plutôt qu'à la sollicitude du père. Sans doute celui-ci était respecté ; on redoutait même son humeur assez vive. Son autorité était indiscutée, mais elle ne devançait pas l'heure présente.

Si, à sa mort, les enfants se sont réunis dans un touchant accord, pour laisser à la mère l'administration et la jouissance de la fortune commune,

ce résultat est dû à un sentiment de tendre vénération ; mais aucun testament ne s'oppose aux difficultés qui auraient pu surgir.

La même observation s'applique à la seconde génération. Quand le père de l'auteur vient à mourir entouré du respect et de l'affection d'une nombreuse descendance, il n'a songé en rien à assurer l'avenir. Lui non plus n'a pas fait de testament. Il suffisait d'un peu de mauvaise volonté chez quelqu'un des enfants pour que le partage devînt difficile et que la vieille maison fût vendue. Deux des frères sont prêts à la prendre avec plus de résignation que d'enthousiasme. Une belle position de fortune leur permet ce luxe pieux ; mais ce ne sera plus qu'un rendez-vous de chasse, une relique du passé, si l'on veut. Ce ne sera plus le foyer dans la forte et vivifiante acception du mot.

Les fils avaient,il est vrai, embrassé des carrières qui se conciliaient mal avec le séjour d'une petite ville ; mais c'était précisément à l'autorité paternelle de prévoir ces difficultés. Au contraire, un des enfants, après avoir guerroyé sur tous les champs de bataille, se décide à reprendre l'étude de notaire qui a enrichi la famille ; il meurt tout à coup, et, pour la troisième fois, il n'y a pas de testament. Le défunt n'a pas indiqué celui qui pourra diriger l'étude afin de la conserver à son fils. Un ami prend cette charge avec plus de bonne volonté que de compétence, et les intérêts des mineurs sont gravement atteints.

On trouve dans le récit de M. Colmet-Daage d'admirables exemples de concorde et de respect, mais on n'y rencontre pas cette organisation basée sur la tradition fortifiée par l'autorité testamentaire qui ont prolongé ailleurs l'existence des familles-souches.

Si nos remarques constatent une lacune au point de vue de la doctrine sociale, elles témoignent aussi du bon esprit des membres de la famille dont la concorde a suppléé, et généralement avec succès, au défaut de prévoyance. L'*Histoire d'une vieille maison* montre quelle action bienfaisante l'esprit de famille exerce sur la destinée des individus.

On y rencontre aussi de curieuses observations sur le contre-coup que les événements politiques produisaient en province à la fin du siècle dernier. La nuit du 4 août qui vit tous les privilégiés faire, sur l'autel de la patrie, l'abandon de leurs droits utiles ou honorifiques ne fut pas sans causer de sérieux préjudices aux familles de la bourgeoisie. Le grand-père de l'auteur remplissait dans plusieurs seigneuries les fonctions de procucureur au baillage ou de prévôt. Il perdit avec ces fonctions brusquement supprimées les appointements qui y étaient attachés. L'argent se fit aussi bien rare dans l'étude du notaire. Pour ce modeste bourgeois et pour beaucoup de ses pareils, l'ère de liberté s'ouvrait par une déchéance. Il fallut chercher dans le commerce des grains et des bestiaux une compensation aux ressources que la révolution tarissait. Les meilleures réformes ne sont réellement salutaires que quand elles sont faites avec prudence et sous le contrôle d'une autorité indiscutée. Si les mesures violentes font quelque bien, ce bien est acheté par des ruines.

Bon René de France.

UN ACTE D'ÉMANCIPATION

AU COMMENCEMENT DU XVII° SIÈCLE

En traçant naguères, pour les lecteurs de la *Réforme Sociale*, une esquisse des mœurs simples et patriarcales de la famille limousine d'autrefois, nous avons eu occasion de parler de l'émancipation des enfants et de dire quelles formes solennelles entouraient cet acte au foyer de nos ancêtres. Quelques vieilles familles de Limoges ont bien voulu, depuis lors, nous permettre d'étudier leurs archives intimes : nous y avons trouvé sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, des documents analogues à ceux dont nous nous étions servi pour composer nos articles. Sur ce point en particulier, nous avons pu constater que l'émancipation, du moyen âge à 1789, avait été constamment accompagnée du même cérémonial et qu'elle n'était point un fait rare au sein de ces familles laborieuses, obligées souvent, pour les besoins de leur négoce, d'envoyer au loin leurs enfants. D'ailleurs, au cours naturel des choses, rien n'émancipait le fils durant la vie du chef de maison, et la mort de ce dernier seule le rendait « libre et maître de ses droits ». A cet égard, ni la première majorité de quatorze ans, requise pour tout acte et admise sous certaines réserves et moyennant serment de l'adolescent de ratifier l'obligation contractée et de ne jamais « venir contre », — ni la majorité de vingt-cinq ans, ne modifiaient la situation dépendante de l'enfant vis-à-vis du père. Le mariage lui-même, quand il n'était pas accompagné — il l'était fréquemment — de l'autorisation d'établir un nouveau foyer et de posséder et d'acquérir des biens distincts, ne changeait rien à cet état de choses.

Parmi les documents qui nous ont fait assister à la cérémonie vraiment touchante affirmant et consacrant l'acte légal de l'émancipation, nous en avons choisi un de 1626, peut-être un peu plus détaillé et complet que les autres, pour le mettre sous les yeux de nos lecteurs. Aucun ne parcourra ces lignes sans être frappé, comme nous l'avons été nous-même, du caractère grave et religieux de la scène.

Pour bien saisir la portée qu'avait un tel acte, il faut se rappeler combien, au foyer de nos ancêtres, était grande et respectée l'autorité du chef de famille, émanation et image de l'autorité de Dieu ; il faut aussi se rappeler que, tant que le fils n'était pas émancipé, eût-il trente ans, eût-il cinquante ans, le produit de son travail appartenait non à lui, mais à la famille et que le père seul avait le droit d'en disposer :

« Aujourdhuy, onziesme jour du moys d'aougst mil six cent vingt six, par devant nous, Jacques de Petiot, juge royal de Limoges, se sont compareus en leurs personnes, Jehan Peconnet l'aisné, autre Jehan Peconnet le plus jeune, jurés maistres orpheuvres, enfans de Pierre Peconnet, aussi maistre orpheuvre de la presant ville ; lesquelz, en presence dudict Pierre Peconnet, leur pere, ont dict estre aagés, le plus jeune de vingt-sept ans ou envyron, ledict Jehan, l'ayné, marié il y a longtemps, ayant femme et enfans ; et

pour aultant qu'ils desirent continuer en laditte vaccation et travalhier a leur particullier, affin qu'ils ayent a l'advenir moyen de nourrir et entretenir leurs femmes et enfans, ont requis et supplié ledict Peconnet, leur pere, les vouloir emancipper; oster et lever la puissance paternelle qu'il a et peult avoir sur eux, et leur permettre de, pour l'advenir, travalhier, negotier en leur particulhier, et du gain et proffict provenant de leur industrie dispozer et acquerir, ainssi qu'ilz adviseront, sans que aulcungs de leurs aultres freres puissent pretendre aulcune choze. Ledict Pierre Peconnet pere, pour l'amitié qu'il porte a sesdictz enfans, a offert les emancipper. Sur quoy, et appres que lesdicts Jehan et aultre Jehan Peconnet filz se sont prosternez a deux genoux, testes nues, les deux mains joinctes, au devant ledict Pierre Peconnet, leur pere, qu'ilz ont prié par ung *d'abonden*, (1) les vouloir esmancipper et lever la puissance paternelle qu'il a sur eux, icelluy Pierre Peconnet pere, en signe d'esmancippation, appres avoir faict le signe de la croix sur sesdictz enfans, les a prins par leurs deux mains, l'ung appres l'aultre, qu'il leur a disjoinctes, les a rellevés de terre, et voullu et veult que dores en avant, comme personnes libres et maistres de leurs droictz, ils puissent travalhier, transiger, et negotier avecque toute sorte de personnes, et du proffict et gain qui proviendra de leur industrie et negoce, en dispozer et acquerir en leur particulhier, ou ainsin que faict et peult faire ung pere de familhe, maistre de ses droictz, sans que aulcuns des aultres enfans puissent y pretendre aulcune choze. Nous avons de ce concédé acte et tenu lesdictz Jehàn et aultre Jehau Peconnet pour dhuement esmancippés et comme personnes maistres de leurs droictz ; leur avons permis de dores en advant travalhier, negotier et transiger avecq toute sorte de personnes, et du proffict provenant de leur industrie acquerir et aultrement en disposer en leur particulier ainsin qu'ilz verront bien affaire, sans que ledict Peconnet, leur pere, ne aultres leurs freres y puissent pretendre aulcune part ny cotitté, a la charge neanlmoingtz par lesdictz Peconnetz fils, porter honneur et respect audict Peconnet, leur pere, et luy assister en ses necessités ou le cas le requerroit : ce qu'ilz ont promis faire. — Et au tout, comme bien et dhuement faict, avons interpozé nostre authoritté judiciere. Faict comme dessus Ainssin signé : P. PECONNET. JEAN PECONNET l'ayné. J. PECONNET. DE PETIOT, juge royal de Lymoges. CLEMENT, greffier. »

Quelle différence entre ces familles d'autrefois, si étroitement et si fortement unies par le triple anneau de la religion, de la loi et des mœurs, — et la plupart des familles de nos jours, dont le fragile lien d'une légalité mobile, sans autorité morale, suffit à peine à empêcher les membres de se séparer, et au sein desquelles la loi récente du divorce vient d'introduire un nouveau germe de dissolution?

LOUIS GUIBERT.

(1) *D'abondant*, terme de palais, qui s'appliquait à une requête sommaire.

LE RÉGIME DU TRAVAIL EN FRANCE ET EN ITALIE

AUX XV[e] ET XVI[e] SIÈCLES

Notre collaborateur et ami, M. Claudio Jannet, reprendra le *samedi 10 janvier* 1885, à quatre heures et demie *précises*, et continuera les samedis suivant à la même heure à l'Institut catholique, rue de Vaugirard, 74, le cours public sur l'*Histoire du régime du travail* qu'il a inauguré il y a sept ans. Nous sommes heureux d'être les premiers à publier le programme de ses leçons et d'appeler sur ce cours l'attention de nos amis, car M. Claudio Jannet, fidèle en cela aux enseignements de notre illustre maître, considère l'histoire comme un des principaux procédés de la méthode d'observation, et il a ici même indiqué les rapports qui existent entre la direction donnée de nos jours aux études historiques et l'œuvre de Le Play (1). Les leçons que va consacrer notre collaborateur à cette grande époque de crise et de formation qui embrasse les xv[e] et xvi[e] siècles, apporteront, nous en sommes assurés, de nouveaux éléments de démonstration aux importantes vérités sociales que nous exposons nous-mêmes ici.

Première leçon. *Samedi* 10 *janvier.* — La grande crise du xvi[e] siècle; ses résultats différents sur les destinées nationales de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la France, de l'Italie et de l'Espagne. — Les trois facteurs de la crise : *a* Absorption de la vie économique locale dans les grandes agglomérations nationales et développement de l'organisme de l'État. — *b*. Augmentation par suite de la découverte des mines d'Amérique, des espèces monétaires en circulation : création de nouveaux rapports économiques et perturbation des anciennes relations. — *c* Idées anarchiques propagées par le protestantisme et convulsions sociales qui en résultent. — *Objet spécial des leçons de cette année :* Comment les développements du commerce et l'impulsion donnée à la société par les grands progrès de l'art industriel à l'époque des croisades tendirent, à partir du milieu du xiv[e] siècle, à réaliser la vie économique nationale dans l'Europe occidentale. — Échec général de la démocratie urbaine et subordination graduelle de la féodalité seigneuriale au pouvoir royal. Formation d'unités territoriales compactes (France — États de la maison de Bourgogne-Lorraine. — États souverains dans l'empire.— Principautés italiennes. —Espagne).— Différences considérables dans le développement économique des divers pays et provinces ; persistance de la vie exclusivement locale sur beaucoup de points. — Rédaction des coutumes. — Développement de la notion et des fonctions de l'État. L'enseignement de la scolastique et l'action des légistes.

Deuxième leçon. *Samedi* 17 *janvier.* — Population de la France aux différentes époques du moyen-âge. *a*) Grand développement de la population et de la richesse jusqu'au milieu du xiv[e] siècle. *b*) Ruine et dépeuplement pendant la guerre de Cent ans. *c*) Repeuplement graduel du territoire depuis 1444 jusqu'en 1560. *d*) Diminution de la population pendant les guerres de religion. Etude de l'état du sol (fertilité des terres, régime des

(1) *Les Études historiques et l'Économie sociale*, n° du 15 mai 1882.

eaux, forêts, du coût de la vie pour les différentes classes et des moyens de subsistance, de l'art agricole, des industries et du commerce dans leur rapport avec la question de la population. — Proportion entre la population rurale et la population urbaine. — Division de la propriété.

TROISIÈME LEÇON. *Samedi 24 janvier.* — Les campagnes françaises au XVe et au XVIe siècles. Transformation du droit des possesseurs de fiefs et des tenanciers en domaine éminent et en propriété utile. Causes économiques et travail des légistes. — Acquisition des fiefs par les bourgeois. — Histoire de la noblesse pendant la seconde partie du moyen âge. Ses privilèges et sa fortune dans les différentes provinces. Avènement continu et progressif à la noblesse de nouvelles couches sociales. — La théorie française de la noblesse comparée à la théorie anglaise. — Infériorité économique qui en résulte pour notre pays. Restriction graduelle des justices seigneuriales et des services publics rendus par les seigneurs. — Persistance jusqu'à la fin du XVIe siècle des habitudes de résidence rurale.

QUATRIÈME LEÇON. *Samedi, 30 janvier.* — Les travailleurs ruraux achèvent d'arriver à la plénitude de la liberté civile dans presque toutes les provinces. Caractère économique des conventions intervenant à ce sujet. — Suite de l'histoire des tenures. — Les nouveaux contrats ruraux. — Les actes d'habitation, les albergements, les censives. — Le métayage et le fermage. — Le morcellement des tenures et des fiefs dans les diverses parties de la France. — Conversion en argent des obligations des habitants de la seigneurie résultant de l'ancienne communauté économique. — L'économie monétaire et l'économie naturelle à la fin du XVe siècle. — Les coutumes successorales des classes rurales.

CINQUIÈME LEÇON. *Samedi 7 février.* — Le gouvernement économique des seigneuries. — Traces de *self government* rural. — L'école de paroisse. — Confréries et associations diverses parmi les paysans. — La question des terres vaines et vagues, des forêts et des eaux aux XVe et XVIe siècles. Les usines hydrauliques et forestières. — Commencement des fabriques collectives dans les campagnes françaises. — Les contrats d'apprentissage.

SIXIÈME LEÇON. *Samedi 14 février.* — La vie communale urbaine en France aux XVe et XVIe siècles. — Subordination politique et autonomie économique. — Police des subsistances et des mœurs. — Les trois générateurs des forces de la bourgeoisie : la famille, la confrérie, la corporation. — Hiérarchie sociale dans la bourgeoisie : les officiers de justice et de finance, — les marchands, — les artisans, — les manœuvres. — Population déclassée des villes : les truands et les ribauds. — Discipline à laquelle sont soumises les classes inférieures. — Premières traces du compagnonnage en France au XVIe siècle. — Mesures prises sous Louis XII et François Ier contre les confréries.

SEPTIÈME LEÇON. *Samedi, 21 février.* — Grande extension des corporations dans la deuxième moitié du XVe siècle. — Essais de corporations régionales du métier. — Différence entre les confréries professionnelles du Midi et les corporations des villes jurées du Nord. — Tendance constante de la royauté à modérer le monopole des corporations : au XVIe siècle elle étend abusivement dans un but fiscal le régime des maîtrises et des jurandes. —

Nombreuses résistances locales en faveur de la liberté du travail. — Professions qui restent en dehors du régime corporatif. — Réglementation des fabrications. — Les premiers brevets d'invention au XVIe siècle.

HUITIÈME LEÇON. *Samedi* 28 *février*. — Histoire générale du commerce de l'Europe occidentale et méridionale depuis les Croisades jusqu'à la découverte de l'Amérique. — Part qu'y prend la France. — Les foires de Francfort, de Genève et de Lyon remplacent les foires de Champagne. — Etat et police de la viabilité en France après la guerre de cent ans. — Organisation à la fois urbaine et régionale du grand commerce. — Les rois des merciers. — Communautés des marchands fréquentant la Loire, la Saône, la Garonne. — Abolition des hanses de Rouen et de Paris au XVe siècle, des rois des merciers au XVIe. — Le grand commerce, et spécialement le commerce maritime, se développe en dehors du régime corporatif. — Jacques Cœur et les premiers *aventuriers* français.

NEUVIÈME LEÇON. *Samedi* 7 *mars*. — Prépondérance commerciale des villes italiennes dans la seconde partie du moyen âge. — Leur empire colonial en Orient et leur domination financière dans l'Europe féodale. — Première atteinte portée à leur puissance par la conquête ottomane. — Développement économique et social de Florence. — Les Florentins et les Génois, éliminés d'Angleterre et de France, se rejettent sur le royaume de Naples et l'Espagne.

DIXIÈME LEÇON. *Samedi* 14 *mars*. — Importance croissante dans toute l'Europe des constitutions de rente. — Les commencements de l'économie politique moderne en Italie : l'argent est considéré comme un capital productif et le jeu de l'offre et de la demande est définitivement accepté comme mode de détermination des prix sur les marchés. — Les *monti* dans les villes italiennes. — Les monts-de-piété. — Les premières banques publiques. — Développements du contrat d'assurance maritime. — Expulsion des Juifs de France, d'Espagne et de Naples.

ONZIÈME LEÇON. *Samedi* 21 *mars*. — L'idée d'une politique économique nationale, entrevue sous Philippe le Bel et Charles V, est ébauchée par Louis XI et François Ier. — Commencements du régime protectionniste et du système mercantile. — Les premiers traités de commerce. Introduction de nouvelles industries. — Géographie industrielle de la France au XVIe siècle. — L'exploitation des mines. — Le commerce avec l'étranger. — Le commerce des blés à l'intérieur. Conflits des systèmes d'économie locale avec l'intérêt général et national.

DOUZIÈME LEÇON. *Samedi* 28 *mars*. — Insuffisance du domaine et des aides pour subvenir aux fonctions nouvelles de la royauté. — Charles VII, reprenant l'œuvre de Charles V, établit la taille permanente et développe la gabelle et la traite foraine. — Autonomie financière des pays d'Etats. — Comment le nouveau système financier se superpose à l'ancien système féodal et local. — Charges que les impôts font peser sur le peuple depuis Charles VII jusqu'aux guerres de religion. — Commencements de la classe des financiers. — La vénalité des offices.

N. B. Le professeur traitera en 1886 : de la crise monétaire et des luttes sociales du XVIe siècle.

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL

Les syndicats agricoles — Une société en participation d'épargne — La caisse d'épargne de Brême — Le procès d'Annecy.

Le syndicat agricole de Quimperlé. — Que de fois n'avons-nous pas rappelé, ici même et ailleurs, les bienfaits que rendent en Allemagne les syndicats agricoles, pour l'achat, le contrôle et l'analyse des engrais. Aujourd'hui, nous devons constater que les premiers syndicats agricoles pour engrais viennent d'apparaître en France, dans le Loir-et-Cher, le Pas-de-Calais l'Aube, les Ardennes. A Quimperlé, enfin, il vient d'en naître un, et les journaux agricoles renfermaient ces jours-ci son premier appel aux fabricants d'engrais.

Dans la lettre que nous recevons, à cette occasion, du président de cette nouvelle association, nous trouvons quelques chiffres éloquents qui caractérisent les fraudes dont nos cultivateurs sont le plus souvent les victimes de la part des marchands d'engrais et contre lesquels ils ont cherché un refuge dans l'association. Ces chiffres sont ceux d'analyses chimiques faites par le directeur de la station agronomique de Lézardeau.

1° Le produit n° 727 est un engrais *composé* que le cultivateur a payé 12 fr. le quintal. Les seuls éléments utiles qu'il contient pour 100 kilogr. sont : acide phosphorique, insoluble, correspondant à 12 k. 576 de phosphate de chaux tribasique; azote organique 1 kil. 667. En estimant le phosphate à 0 fr. 20 le kilogr. et l'azote organique à 2 fr. 20, payé par le syndicat de Loir-et-Cher, on obtient :

12 kil. 576 de phosphate pur à 0 fr. 20..........	2 fr. 52
1 kil. 667 d'azote organique à 2 fr. 20..........	3 fr. 66
	6 fr. 18

Cet engrais contenait pour 6 fr. 18 de matière utile et a été vendu 12 fr.20. Le n° 749 mis en vente à 25 francs le quintal contenait 0/0.

20 kil. 160 de phosphate tribasique à 0 fr. 20.	4 fr. 032
0 kil. 565 d'azote ammoniacal à 2 fr. 75.......	1 fr. 330
2 kil. 260 d'azote organique à 2 fr. 20.......	4 fr. 962
	10 fr. 324

Il avait couté 25 francs; c'est dont 14 fr. 65 que payait en pure perte le cultivateur.

Les n°s 659, 665, 669, 670, 671 vendus comme phosphates, sont de la *poudre de chiste* livrée aux cultivateurs aux prix de 8 francs les 100 kilogr.

Voilà les crimes dont nos agriculteurs ont été victimes jusqu'ici; voilà les motifs pour lesquels les bienfaits des engrais chimiques sont délaissés et niés; voilà une des raisons des souffrances de notre agriculture. On voit combien l'étude scientifique de nos procédés, l'association des moyens de contrôle et d'achat à bon marché, la lutte contre la routine aveugle, contre l'ignorance, la lutte enfin contre le vol d'infâmes industriels, s'imposent à nos compatriotes.

Nous donnerons de plus amples renseignements sur le syndicat de Quimperlé dans une étude que nous publierons sous peu des divers syndicats dont nous avons annoncé l'existence. Nous nous bornons pour aujourd'hui à signaler à l'attention et à l'émulation des lecteurs de la Revue ce premier exemple.

La Fourmi; *Société en participation d'épargne*. — Sur un autre terrain, celui de la simple épargne, nous constatons avec un plaisir presque aussi grand, un remarquable réveil de l'esprit d'association et d'initiative individuelle. Ce réveil, c'est à la société la Fourmi qu'il en faut faire remonter le mérite. Le 1er novembre 1879, un groupe nombreux d'employés de grandes administrations et de maisons importantes de commerce, fondèrent cette société dans le but d'acquérir, par séries de dix ans, le plus grand nombre possible d'obligations françaises à lots dont le capital et les intérêts seraient partagés, lors de la liquidation, ainsi que les lots, s'il y a lieu, entre tous les nombres de la même série et, au prorata de la mise de fonds de chacun. Les cotisations sont de 3 fr. par mois et par part, et les membres peuvent souscrire plusieurs parts.

«Les résultats obtenus au bout de 5 ans, dit le rapport du 30 novembre qu'on vient de nous communiquer, ont dépassé nos précisions : 20125 parts ont été souscrites et font l'objet de 13789 livrets de sociétaires. Le capital épargné s'élève au 30 novembre à 1.960.316.65. Il est réprésenté par 6755 obligations diverses à lots. Le rapport moyen d'intérêt des trois séries ressort, pour le dernier exercice, à 5 fr. 06 0/0 »

Mais ce n'est pas là tout le résultat; grâce à l'exemple donné par les fondateurs de la Fourmi de Paris, 7 villes voyaient naître dans leur sein des institutions pareilles : Lyon en compte à l'heure actuelle, 5, les *Pionniers de l'épargne*, la *Boule de neige*, *les Glaneurs*, *l'Épargne croix-roussienne*, *la Ruche lyonnaise*. Amiens, Chartres, Rennes, Marseille, Versailles, chacune une, et Bar-le-Duc, 3.

La Caisse d'épargne de Brême. — Au moment même où nous faisions, à notre dernier dîner, une comparaison entre les caisses d'épargne de France et celles d'Allemagne, et exprimions toute notre préférence pour le régime d'autonomie et de gestion par soi-même, adopté par les Allemands, nous recevions un petit extrait de journal où se trouvaient ces mots: « Un déficit, qu'on évalue à plus d'un million de marcks (1,250,000 francs), vient d'être constaté à la caisse d'épargne de Brême (Allemagne), établissement dont les dépôts sont gérés par une administration locale, et non point, comme en France, par une gérance de l'Etat placée sous la surveillance directe et la garantie du parlement.

« Cette catastrophe, qui rappelle des accidents analogues constatés dans ces dernières années dans de pareilles caisses d'épargne locales, en Suisse, en Italie et aux Etats-Unis, ne pourra que hâter l'adoption de la loi récemment présentée au Reichstag pour la création, en Allemagne, d'une caisse d'épargne nationale postale, institution où, comme on sait, les dépôts d'épargne sont garantis par l'Etat entièrement, c'est-à-dire depuis l'instant du dépôt jusqu'au remboursement. »

C'était un coup de massue pour notre thèse. Mais fallait-il se rendre sans résistance et, d'abord, les faits étaient-ils exacts? Comme on devrait toujours et en toutes choses se poser cette question! Nous écrivons donc aussitôt en Allemagne et voilà ce qu'on nous répond: « Heureusement, je suis à même de constater que notre caisse d'épargne n'a rien à faire avec un désastre survenu en notre ville, il y a environ quatre semaines. C'est la banqueroute de la Vereinsbank, banque engagée dans des jeux de bourse, à laquelle malheureusement des gens mal instuits ou trop avides d'un taux d'intérêt plus haut qu'à l'ordinaire, ont confié leurs dépôts, qui aura donné lieu aux nouvelles entièrement fausses qu'on a, à ce qu'il parait, publiées dans quelques journaux étrangers. Notre caisse place ses fonds de la manière la plus solide et ne peut jamais spéculer. »

Le procès d'Annecy. — Voilà un premier grief contre la liberté des caisses d'épargne écarté. Un procès qui vient de se plaider à Annecy a fourni, non pas la négation, comme à Brême, d'un autre chef d'accusation, mais l'a notablement atténué. On sait que le caissier de la caisse d'Annecy a honteusement volé pendant 18 ans; que les administrateurs ont été de la plus déplorable négligence. Tout cela est parfaitement vrai; mais qu'on remonte plus haut ; on trouvera peut-être que la vraie responsabilité de ces faits appartient tout entière à l'Etat. L'Etat, qui veut tout absorber, doit, en revanche, tout surveiller. Dans le fait, il avait deux fonctionnaires chargés de cette surveillance; l'inspecteur des finances et le trésorier-payeur général. Or que vient déclarer l'inspecteur des finances spécial chargé de faire l'enquête sur le déficit de la caisse? Il convient que la trésorerie générale n'a jamais fait de vérification sérieuse et que l'inspecteur des finances ne s'est jamais inquiété de la caisse d'épargne, ce qui amène cette exclamation de l'avocat de la défense: « L'Etat est décidément bien servi ! »

Puisque nous sommes en train de rectifier des erreurs, rectifions aussi les nôtres. Nous avons dit, dans notre dernière chronique, qu'on pouvait estimer à l'heure actuelle, le stock de nos caisses d'épargne à 2 milliards. Nous venons de recevoir les chiffres exacts au 30 septembre. La caisse postale possédait à cette date 106,854,291,65 et les caisses privées 2,166,022,749,86, soit, pour l'ensemble, un total de 2,272,877,041 fr. 51.

A. FOUGEROUSSE.

Le grand historien italien, César Cantu, vient de faire à l'exposition de Turin une conférence sur Le Play, qui a eu de l'autre côté des Alpes un grand retentissement.

Un de nos collaborateurs prépare la traduction de cette œuvre importante que nous publierons dans notre prochaine livraison.

Le Directeur-Gérant : EDMOND DEMOLINS.

6485 — Paris. Imp. F. LEVÉ, rue Cassette, 17.

UNE COLONIE HOLLANDAISE

L'ÉTAT SOCIAL

DES INDIENS DE SURINAME.

On a pu lire dans la précédente livraison que notre collègue le prince Roland Bonaparte vient de publier un important ouvrage sur les indigènes de la colonie de Suriname. La science sociale y trouvera de précieux documents.

Malheureusement cet ouvrage n'a point été livré au public ; tous les exemplaires ont été distribués par l'auteur.

Nous sommes heureux du moins de pouvoir reproduire, en grande partie, le chapitre relatif aux Indiens, qui constituent la fraction véritablement indigène de la colonie hollandaise.

Le prince Roland Bonaparte a l'intention d'étendre ces études à d'autres populations qui présentent un intérêt particulier au point de vue social. Au risque de commettre une indiscrétion, nous croyons pouvoir annoncer que le prochain volume nous transportera en Laponie.

E. D.

On sait que la région côtière de l'Amérique du Sud, comprise entre l'embouchure de l'Amazone et l'Orénoque, porte depuis longtemps le nom général de Guyane. C'est là que les aventuriers du XVIe siècle essayèrent de trouver le fameux El Dorado.

Cette côte, située à quelques degrés de l'équateur, attira de bonne heure l'attention des Européens ; ils vinrent s'y établir pour cultiver les denrées que l'on était obligé de faire venir à grands frais d'Orient. Là est la cause véritable des premiers établissements européens dans ces régions.

Actuellement la Guyane est partagée entre cinq puissances, qui sont : l'Angleterre, les Pays-Bas, la France, le Brésil et le Vénézuéla.

La colonie hollandaise porte le nom de Suriname, qui est en même temps celui du plus grand fleuve qui la traverse. Quand à ce nom lui-même, on croit qu'il était porté autrefois par une tribu indienne qui habitait les rives du fleuve, à l'époque où les premiers colons vinrent s'y établir, et qui, depuis, se serait retirée sur l'Amazone. Mais cette explication est loin d'être certaine.

La population de la colonie de Suriname est formée de divers éléments dont voici l'énumération : 1° les Indiens ou Peaux-Rouges ; 2° les Nègres des bois ; 3° les Nègres sédentaires, anciens esclaves, libérés depuis 1863 ; 4° les Européens (flotte de commerce, marine, garnison, etc.) ; 5° les immigrants de différentes nationalités.

I

Les Indiens, comme la plupart des peuples restés primitifs jusqu'à nos jours, n'ont pas d'histoire, et leurs habitudes, leurs ustensiles de ménage, leurs armes sont encore en partie les mêmes qu'au temps où Walter Raleigh prit possession de la Guyane, en 1595.

Ils habitent les hautes terres de Suriname. On croit qu'ils formaient la population autochtone de la colonie et même celle de toute la Guyane. On n'en compte aujourd'hui que de sept à huit cents, divisés en trois tribus principales : les *Caraïbes* (leur nom véritable est Kalina), les *Arrowaks* et les *Warrons* ou Guaranos.

Leur nombre va continuellement en s'amoindrissant; les principales causes de cette diminution sont : le manque de soins donnés aux enfants, le traitement défectueux des maladies, et surtout l'ivrognerie aussi bien chez les hommes que chez les femmes.

A cet égard on ne peut s'abstenir d'une réflexion pénible. S'il est triste de voir toute une population condamnée à une destruction complète, il l'est encore plus de penser qu'elle ne laissera aucune trace de son passage après elle; tandis que le souvenir de tant de peuples anciens survit encore dans l'esprit de nos contemporains par l'histoire de leurs actions et les monuments utiles ou magnifiques qu'ils ont élevés, de ces pauvres Indiens il ne restera ni un chant ni une tradition qui rappellera leur existence; même les rares métis qu'ils auront pu produire disparaîtront rapidement au milieu de la masse des populations environnantes.

Les Caraïbes furent autrefois très guerriers; ils eurent des luttes continuelles avec leurs voisins, et avaient acquis la célébrité d'être d'une grande cruauté à l'égard de leurs prisonniers. Les Warrons, qui restaient sur la Nickerie, se montraient plus laborieux et plus civilisés; mais c'étaient les Arrowaks qui passaient pour les plus pacifiques et les plus doux. Actuellement, on peut faire cet éloge de toutes les tribus.

Ils estiment les Européens, tout en se tenant loin du contact de leur civilisation, ce que justifiait l'un deux par ces paroles : « Ainsi nous sommes bien plus heureux et plus libres que les Européens. » Par suite de cet éloignement, leurs facultés mentales se sont peu développées, et, quoiqu'ils possèdent des qualités naturelles excellentes, il y a peu à espérer pour l'avenir intellectuel de leur race.

Ils se nourrissent de gibier et de racines. La cassave est celle qu'ils estiment le plus. Ils en font une espèce de pain. Avec cette racine ils fabriquent aussi une sorte de boisson qui, par son goût et par sa cou-

leur, ressemble beaucoup au jus de groseilles. Ils se procurent les spiritueux dans les établissements européens.

Ils mènent une vie errante et habitent dans des huttes qui les abritent contre les pluies tropicales.

Leurs villages sont situés sur les hautes terres de la colonie. Ils sont généralement construits dans une savane (plaine de sable ou prairie), sur les rives d'un fleuve ou sur les bords d'un bois dans lequel ils peuvent chasser pour se procurer leur nourriture; c'est là qu'ils trouvent le gibier nécessaire à leur consommation et les matériaux qui servent à la construction de leurs huttes. Mais une rivière à proximité est pour la fondation d'un village une condition indispensable aux Indiens, habitués qu'ils sont à prendre des bains fréquents ; ils évitent, en outre, la fatigue qui résulterait pour eux d'un long trajet à faire pour se procurer l'eau nécessaire à leurs usages domestiques.

Ce sont là les raisons principales qui déterminent le choix d'un campement; ils cherchent à se procurer aussi une position peu en vue, non seulement parce qu'ils sont timides et méfiants, mais parce qu'ils sont trop nonchalants pour serrer leurs objets avant de s'éloigner; et, en effet, ils ne prennent même pas le soin d'avoir un endroit où ils pourraient les cacher : ils abandonnent leurs huttes, avec tout ce qui s'y trouve, complètement ouvertes, emportant il est vrai avec eux leurs instruments de chasse et de pêche, ainsi que leurs hamacs.

Les huttes sont d'une construction très simple : elles se composent uniquement d'un toit de feuillage, mais jamais elles ne comprennent de magasins; l'intérieur en est d'une propreté remarquable, les plantes grimpantes en sont soigneusement enlevées.

Du reste, il n'y a pas chez eux grand'chose à voler; leurs besoins étant très limités, ils ne possèdent que très peu d'objets, les réduisant à quelques-uns qui leur sont d'une nécessité absolue. Ils n'ont pas d'effets d'habillement. Les hamacs dans lesquels ils couchent et qu'ils fabriquent eux-mêmes sont la partie principale d'un mobilier très simple, dont les autres éléments sont : une espèce de huche ou plutôt un tronc d'arbre creusé ; une paire de pots en terre; des corbeilles tressées dans lesquelles ils transportent le poisson et les fruits (pour la marche, ces paniers reposent sur le dos du porteur, et sont maintenus par un lien qui s'appuie sur le front) ; leurs plats et leurs verres leur sont fournis, la plupart du temps, par les fruits de l'arbre à calebasse (*Crescentia cajete L.*); on les coupe en deux et l'on creuse chacune de ces deux moitiés. Ils suspendent dans leur hutte cette espèce de tube ou tamis (*matapie*) tressé avec une espèce de jonc appelé *warimbo* (*Fhrynium casupo?*) et qui sert à presser les racines de cas-

save après qu'elles ont été écrasées pour séparer le jus vénéneux de la fécule ; enfin, un plat en fer pour y cuire les gâteaux de cassave complète ce mobilier.

Les villages ou plutôt les hameaux que forment les Indiens se composent seulement de quelques huttes placées à côté les unes des autres sans aucun ordre, quoiqu'on s'applique à déployer beaucoup d'adresse dans leur construction. Chaque hutte est habitée par un nombre d'indigènes variant de quatre à six personnes. Comme nous venons de le dire, ces habitations ne se composent que d'un toit d'une longueur de cinq à vingt mètres, généralement soutenu par neuf poteaux; la charpente ne nécessite que des poutres de quatre à cinq centimètres d'épaisseur. On construit la toiture avec des tiges flexibles recourbées qui se coupent à angle droit en formant le faîte de la hutte; par dessus cette construction on étend des feuilles de palmiers ou d'autres arbres. Les deux extrémités de la hutte restent ouvertes; quelquefois cependant elles sont fermées par des nattes en bambous tressés; du côté où la pluie et le vent viennent le plus souvent, le toit descend jusqu'à terre. Pour assujettir les diverses pièces de cette charpente, il ne s'emploie aucun clou; c'est la forêt qui fournit tous les matériaux de la construction; seulement, les bois sont souvent peints avec une couleur appelée *coesoewee* ou *orléans*, et qui est la substance vendue dans le commerce sous les noms de *anatto* ou *roucou*.

Les Indiens dorment et se reposent dans les hamacs qui sont tendus dans leurs huttes, à l'exclusion de toute autre espèce de couche ; à Amsterdam ils ne se servaient ni de sièges ni de bancs ; quand ils n'étaient pas dans leurs hamacs, ils se tenaient accroupis sur leurs talons. Au milieu de la hutte est toujours allumé un feu qui le jour sert à préparer les aliments, et, la nuit, à tenir à une distance respectueuse les tigres, les chauves-souris et autres animaux nuisibles ou dangereux.

La toilette des hommes consiste seulement en une étroite bande de coton appelée « *Kamisa* », en quelques colliers de dents de pakira (espèce de cochon sauvage) et en quelques liens en forme de bracelets autour des bras et des jambes. Les jours de fête, ils se peignent tout le corps et les cheveux avec certaines couleurs rouges et noires ; l'une d'elles est la même qui sert à peindre les bois de leurs huttes : appliquée sur leur corps, elle a aussi pour but de les garantir des ardeurs du soleil et de l'aiguillon des moustiques. Ils mettent également, les jours de fête, leur coiffure à plumes. Cette coiffure se compose d'une couronne en osier tressé, dans laquelle sont plantées des pennes de perroquets et d'autres oiseaux aux plumages voyants. En général, dans la vie ordinaire, ils ne sont jamais tatoués. Les

Arrowaks portent autour des chevilles des liens ornés de houppes en coton, blanches et rouges.

Les femmes sont aussi primitivement habillées que les hommes, mais elles ont quelques ornements en plus. Ce sont, en outre des pendants de nez et d'oreilles, des colliers de corail autour du cou, des poignets et du coude, et un petit tablier orné de corail (*Kouiou*). Elles serrent des chapelets de grains autour de leurs mollets qui en deviennent difformes, car ces liens ne doivent être remplacés qu'à de grands intervalles. Beaucoup de femmes portent, dans la hutte, un espèce de long habit dont le côté relevé jusqu'au cou laisse voir le genou droit.

Chez un grand nombre d'Indiennes la lèvre inférieure est percée d'un trou, destiné à recevoir une arête de poisson ou une épingle ; cette coutume trouve sa raison d'être dans la nécessité où les Indiens sont souvent d'enlever les épines ou les insectes qui sont entrés dans leur peau : le *Pulex penetrans, L.* par exemple ; l'épingle leur sert de même, au besoin, à manger les coquillages qu'ils peuvent rencontrer. Les femmes portent aussi dans les oreilles de petits morceaux de bois d'une espèce analogue au liège. Elles ont les cheveux longs, qu'elles laissent généralement flottants, tandis que quelques hommes les tiennent courts.

Les hommes vont de temps à autre à la chasse et à la pêche, et fabriquent leurs armes (arcs et flèches) et tous les instruments qui leur sont nécessaires. Depuis quelques années, ils se servent d'armes à feu : il en est même qui possèdent des fusils Lefaucheux, dons de quelques Européens. Ils s'emparent de certain gros gibier avec une sorte de lacets formés de plantes grimpantes et disposés d'une manière fort ingénieuse : ces lacets sont attachés à des perches courbées avec effort ; au moindre contact de l'animal celles-ci se redressent en l'enlevant. Les Indiens ont d'ailleurs une adresse toute particulière pour s'approcher du gibier.

Pour la pêche, ils se servent de l'arc et de la flèche ; ils ont aussi l'usage d'un filet en jonc tressé.

Les hommes creusent les canots, construisent les huttes, abattent les arbres sur le terrain où ils veulent faire leurs champs, et y brûlent les branches et les feuilles pour fertiliser le sol. Ils tressent aussi des paniers En général, ils laissent tous les autres gros travaux aux femmes. Celles-ci font aussi de la poterie, qu'elles cuisent devant le feu toujours allumé dans la hutte ; le dernier poli est donné aux vases qu'elles fabriquent en les frottant longuement avec certains cailloux qu'on fait venir de l'Orénoque. Toute leur industrie se réduit à ces divers travaux, et, à ce point de vue, ils sont au-dessous de certains nègres de l'Afrique.

Du reste, ils trouvent aisément tout ce dont ils ont besoin dans la nature primitive qui les entoure, et en particulier parmi les espèces innombrables de plantes et d'arbres qui poussent autour de leurs habitations d'une manière si luxuriante. Avec la calebasse, ils peuvent fabriquer, en même temps que leurs plats, leurs gourdes, leurs cornes à poudre, etc. Avec une espèce de jonc, ils font des nattes très fines, de petits paniers, des étuis à cigares, et une quantité d'autres menus objets. Les plantes grimpantes (lianes) et les fibres de certains arbres leur fournissent les cordes et les ficelles nécessaires pour confectionner et pour suspendre leurs hamacs ; enfin, le coton sauvage leur donne la matière propre à la confection de leurs vêtements ; il leur sert aussi, avec le *tibisiri*, fibre extraite des jeunes feuilles d'une espèce de palmier (*Mauritia flexuosa*), à fabriquer en quantité les hamacs, genre de travail auquel ils sont très habiles.

II

Les Indiens paraissent incapables d'aucun effort pour cultiver leur esprit, et ils éprouvent la plus grande répulsion pour tout ce qui tendrait à les faire sortir des habitudes reçues.

Nous avons signalé leur douceur : on va jusqu'à affirmer qu'elle est si grande qu'ils fuiraient devant un voleur plutôt que de se battre avec lui.

Leurs croyances sont très vagues ; en général, ils craignent beaucoup les forces de la nature et les esprits des morts, pour lesquels cependant ils ont un grand respect, mais qu'ils redoutent comme revenants ; ce qui ne les empêche pas de chercher à les protéger contre d'autres esprits qu'ils considèrent comme mauvais.

Quand une personne vient à mourir, elle est enterrée dans la hutte qu'elle avait habitée pendant sa vie, mais les autres quittent aussitôt cette hutte, dans laquelle ils craignent que l'esprit du mort ne vienne se promener ou qu'un autre mauvais esprit ne leur en rende le séjour impossible. Ils croient donc, semble-t-il, à un principe qui survit à la mort ; mais, à cet égard, leurs idées manquent de précision.

Les hommes passent la plus grande partie de la journée dans leurs hamacs, soit à causer, soit à jouer d'un grossier instrument de musique, le tambour, par exemple. Pour rompre la monotonie de cet exercice, ils imitent de temps en temps les cris de quelques animaux sauvages.

De leur nature, ils sont très hospitaliers. Ils reçoivent fréquemment la visite de gens d'autres tribus ; la conversation roule toujours pendant ces visites sur leurs sujets préférés, c'est-à-dire la chasse et la pêche.

Les femmes enlaidissent beaucoup en vieillissant. Elles n'ont aucun de ces attributs naturels qui font l'ornement des dames européennes. Craintives, d'ailleurs, et timides, elles tiennent continuellement les yeux baissés ; mais il est facile de s'apercevoir que ce sont les fatigues qu'elles subissent, et les travaux pénibles qu'elles exécutent, qui exercent une influence défavorable sur leur physique.

Elles sont chargées de la culture et de l'entretien des champs, de la préparation de la cassave, ainsi que de la transformation qu'on lui fait subir en vue d'en obtenir du pain. Elles doivent aller chercher le bois nécessaire à l'entretien du feu qui brûle toute la nuit au-dessous des hamacs suspendus dans la hutte. Elles vont puiser l'eau, font cuire les aliments, conservent l'habitation en état de propreté, et élèvent les enfants. Quelques-unes d'entre elles, seulement encore n'est-ce que les plus jeunes, ont d'abord les traits assez réguliers, le corps svelte et bien formé ; ces caractères les font ressembler aux groupes blancs. Comme chez la plupart des peuples primitifs, la femme est traitée en esclave.

Lorsque l'homme revient de la chasse ou de la pêche en rapportant du gibier, il le jette à sa femme pour qu'elle l'apprête, et va s'étendre dans son hamac sans plus y faire attention. Dès que les aliments sont prêts, la femme les offre à son mari, mais elle ne va pas s'asseoir à côté de lui pour manger ; cette familiarité ne saurait s'accorder avec le respect dû à l'homme. Il est rare que la femme n'accompagne pas son mari en voyage ; dans cette circonstance, elle marche en avant, portant tout le bagage et les petits enfants, tandis que l'homme suit avec son arc et ses flèches.

Comme beaucoup de populations primitives, les Indiens sont grands amateurs de liqueurs fortes ; ils en donnent même aux nourrissons. Un grand nombre d'entre eux se montrent de véritables ivrognes. Quand l'un d'eux a rapporté de quelque voyage dans les établissements européens une certaine quantité de rhum et de genièvre, le possesseur et ses connaissances ne sont satisfaits que lorsqu'ils ont épuisé la provision. Arrivés à l'état d'ivresse, ils deviennent batailleurs, et souvent il se produit entre eux des rixes parfois suivies de mort d'homme.

Au contraire, étant à jeun, ils ont dans leurs relations une certaine politesse et une franchise amicale qu'on ne s'attendrait pas à trouver chez un peuple aussi peu cultivé. Ils professent un grand respect

pour les vieillards. En parlant entre eux, ils conservent toujours un calme inaltérable; très rarement s'expriment-ils dédaigneusement à l'égard les uns des autres; les mots injurieux leur sont presque inconnus.

Dans les relations ordinaires, ils observent vis-à-vis les uns des autres certaines règles de politesse. Les enfants emploient en parlant de leur père ou de leur mère la forme du pluriel : « Ils ne sont pas levés », pour : « Il n'est pas levé » ; « Ils sont partis à la chasse », pour : « Il est parti à la chasse. » Quand les Indiens s'adressent la parole, ils ont la singulière habitude de ne pas se regarder : « Les chiens, disent-ils, se regardent quand ils se parlent. » Le premier qui entre en conversation tourne le dos à celui auquel il s'adresse, et se place de façon à ne pas le voir. Lorsque deux hommes se rencontrent, le salut habituel est : « Builoeai — Êtes-vous là? » La réponse est : « Daüli, » ou « Dailisé — Je suis là ».

Les règles de politesse sont très précises, et il leur est difficile de s'en départir. Les vieillards reçoivent dans la conversation le titre d' « Ébébe », qui est des deux genres; il en est de même pour toute personne interpellée par quelqu'un de plus jeune qu'elle. Cette règle s'observe aussi parmi les enfants. Quand un indigène vient en visiter un autre, le salut habituel est : « Danda ébébe, ou Wadili » ; ce qui veut dire : « Je suis près de vous. » La réponse est : « Wa vanda boe wadili. — Vous venez, c'est bien »; ou seulement : « Wa wadili. — C'est bien. »

Les femmes ont beaucoup de mots qui leur sont propres, et que les hommes n'emploient jamais, ce qui ne veut point dire, comme on l'a affirmé, que les hommes et les femmes parlent deux langues différentes : — « Oui », se dit chez les hommes : « Ehé » ou « Tasi »; et, chez les femmes : « Tacé ». De même les hommes disent : « Bahassida », pour « Je crois »; et les femmes : « Bahara ».

Leur numération est assez curieuse à connaître. Ils n'ont que quatre noms de nombres; ce sont les noms des quatre premiers doigts : « *Abba*, un; — *Biama*, deux; — *Kaboehien*, trois; — *Bibiti*, quatre. Le nombre cinq s'exprime par le mot *Abbatekaboe*, ce qui veut dire : Une main (1). Pour six, on prend le premier doigt de l'autre main et l'on dit : « *Abbatiman*, six ». On continue pour les autres nombres de la manière suivante : « *Biamatiman*, sept; — *Kaboehientiman*, huit; — *Bibitiman*, neuf. » — Pour dix, on prend les deux mains et l'on dit : « *Biamantehabboe*, dix » ; pour onze, douze, treize, quatorze : « Deux mains plus un, deux mains plus deux, deux mains

(1) Comparer : TYLOR, *Anthropology*, pag. 310; et POWELL, *Wanderings in a ilwde country*, pag. 254 et suivantes.

plus trois, deux mains plus quatre; enfin, pour quinze : Deux mains et un pied, ou : *Abbamaria koetihibena*. Seize s'exprime par : *Biamamtikaboe abbamaria, koetihibena abba tadiakoe*. Vingt se dit : *Abba loekoe*, mot à mot « Un homme », et vingt et un : *Abba loekoe abba tadiakoe*, ce qui veut dire : « Un homme, plus une unité ou un doigt. » Pour quarante, on emploie l'expression : *Biama loekoe*, « Deux hommes ». Pour le nombre cent, on dit : *Abbate takoe loekoeti abba loekoenibenai toepakittan ijoehoe*, c'est-à-dire « cinq fois un homme ». En général, les Indiens ne comptent pas au delà de deux à trois cents. Ils calculent le temps par lunes.

La journée est aussi divisée pour le calcul du temps d'une façon assez primitive : comme le soleil se lève à six heures du matin et se couche à six heures du soir pendant toute l'année, et qu'à midi il se trouve toujours au zénith, les Indiens peuvent facilement, d'après la position de ce dernier, dire avec assez d'exactitude l'heure qu'il est ; par exemple, pour mesurer une période de six heures on lève le doigt vers le zénith, puis on l'abaisse vers l'horizon.

Des nœuds faits à une ficelle leur servent à fixer le nombre de jours qui doit s'écouler avant un événement donné, ou à l'issue desquels une assemblée doit avoir lieu : on défait un nœud chaque matin, jusqu'à ce que le dernier, ayant disparu, annonce que le jour fixé est arrivé (1).

La langue que parlent les Indiens se fait remarquer par des formes grammaticales régulières, qu'on ne s'attendrait pas à trouver chez un peuple aussi peu élevé dans l'échelle intellectuelle.

Ils ont des mots « racines », d'où ils font dériver les verbes, les substantifs et les adjectifs. Grâce à ce système, le vocabulaire peut facilement s'étendre et se compléter. Ils peuvent, par suite, s'assimiler des mots étrangers auxquels ils appliquent les règles précises de leur langue pour en faire dériver très aisément les diverses parties du discours. Ils ont pris, par exemple, certains mots espagnols, qu'ils ont modifiés, pour désigner des objets introduits par les Européens; ainsi : *Baha*, une vache; — *Cabra*, une chèvre; — *Cavaljo*, un cheval; — *Moela*, un mulet; — *Arkeboera*, un fusil. Ces emprunts, dirons-nous en passant, ne suffisent pas à justifier l'opinion de ceux qui croient que les Espagnols furent les premiers Européens avec lesquels les Indiens eurent des rapports. Les Indiens qui sont en contact avec les Européens de la colonie parlent le « nègre-anglais, » qui est le langage populaire de Suriname.

(1) Le même fait est rappporté par Léon Laglaize à propos des Karons. — Conf. : Bruijn Het land der Karons. — *Tijdschirft van het aardryksk. Genootschapt, te Amsterdam : deel* III *pag.* 102-106.

Quoiqu'ils soient exposés à de grandes fatigues, à de grandes privations et à des froids assez fréquents, il est étonnant que l'on ne rencontre chez eux que peu de malades. Le sort du malade n'est pas du reste digne d'envie, surtout lorsqu'il doit subir une certaine cure dont nous allons parler. Comme beaucoup de peuples sans culture, les Indiens ne croient pas qu'une maladie ait une cause naturelle, et ils l'attribuent à l'influence des mauvais esprits. Pour chasser les mauvais esprits, on a alors recours au Pi-a-ghi-ma (espèce de prêtre-médecin). — La dignité de Pi-a-ghi-ma, qui offre de grands avantages, ne s'acquiert qu'après un long noviciat, et des épreuves corporelles très douloureuses. — Ce personnage, pour le cas que nous venons de citer, fait placer le patient dans une hutte élevée exprès, et muni d'une calebasse, ornée de plumes de perroquet et remplie de petites pierres et de dents de tigre, il se place à côté du malade. Pendant que celui-ci subit quelques fumigations, le Pi-a-ghi-ma agite sa calebasse sans s'arrêter un instant, et imite en même temps le cri de différents animaux : c'est ce grand bruit qui doit éloigner les esprits. Si le malade vient à guérir, la cure passe pour infaillible ; si, au contraire, le malheureux succombe, c'est que l'esprit a été trop fort, et le Pi-a-ghi-ma indique le coupable, car on ne peut mourir naturellement ; la famille est chargée de la vengeance.

Dans d'autres occasions, la cure est encore plus simple. A certains moments de l'année, surtout dans la grande saison des pluies, il se présente de nombreux cas de fièvres paludéennes qui ont très souvent une issue mortelle. Dès que la fièvre s'est manifestée, celui qui en est atteint se retire dans sa hutte où, incommodé par les moustiques et par l'épaisse fumée qui se dégage du foyer, il ne tarde pas à voir son état empirer. L'appétit disparaît, son corps s'amaigrit avec une effrayante rapidité, la couleur de sa peau devient de plus en plus pâle, et le malade n'a plus qu'à attendre avec résignation la mort qui va venir l'enlever.

Prince Roland Bonaparte.

LES FINANCES DE LA REVOLUTION

L'ESPRIT FINANCIER DES JACOBINS

Notre collaborateur, M. René Stourm, ancien inspecteur des finances et administrateur des contributions indirectes, vient de terminer deux volumes in-8° intitulés : *Les Finances de l'ancien régime et de la Révolution. Origines du système financier actuel.* Il nous communique les épreuves de cet ouvrage considérable qui paraîtra incessamment à la librairie Guillaumin ; nous en extrayons le passage suivant relatif à l'esprit financier des jacobins. Il nous laisse entrevoir l'abîme vers lequel nous marchons, si nous ne nous arrêtons pas dans la voie de centralisation excessive et de folles dépenses où nous sommes engagés.

E. D.

L'esprit financier des jacobins consista exclusivement en ceci : épuiser à outrance le présent, en sacrifiant l'avenir. Le lendemain ne compta jamais pour eux : les affaires furent menées chaque jour comme s'il s'agissait du dernier : tel fut le caractère distinctif de tous les actes de la Révolution. Tel est aussi le secret de son étonnante durée : la déprédation quotidienne des réserves accumulées, chez une nation riche et puissante, fit surgir des ressources inattendues, dépassant toute prévision.

Les assignats, tant qu'ils valurent quelque chose, si peu que ce fût, inondèrent le pays en quantités sans cesse progressives. La perspective de la faillite n'arrêta pas un seul instant les émissions. Elles ne cessèrent que sur le refus absolu du public d'accepter, même à vil prix, n'importe quelle sorte de papier-monnaie.

Pendant toute la durée du fonctionnement de la planche aux assignats, aucune mesure de prévoyance ne tenta d'enrayer leur dépréciation. Cambon parvint à relever quelque temps les cours par la menace de pénalités draconiennes ; il dégagea la circulation, d'une manière violente et passagère, en démonétisant les assignats à face royale. Mais ces tentatives n'eurent jamais d'autre but que le succès du moment et l'écoulement de nouvelles séries.

Les titres des sociétés de crédit faisaient concurrence à l'assignat. Cambon imagina d'écarter immédiatement cette concurrence en supprimant d'un trait de plume les sociétés de crédit elles-mêmes. « Il existe, en ce moment, dit-il, un combat à mort entre tous les marchands d'argent et l'affermissement de la République. *Il faut*

donc tuer ces associations, destructives du crédit public, si nous voulons établir le règne de la liberté. » (Séance du 24 août 1793). En conséquence, l'assemblée décréta : « Les associations..., dont le fonds-capital repose sur des actions au porteur ou sur des effets négociables ou sur des inscriptions sur un livre, transmissibles à volonté, sont supprimées. » (Décret du 24 août 1793.)

La crainte de l'agiotage, dénoncé, ainsi que les perfides menées des émissaires de Pitt, comme unique cause de la baisse persistante des assignats, inspira une résolution subite et radicale, la fermeture de la bourse de Paris. « La bourse de Paris, dit Clavière, n'a rien qui milite en sa faveur. — Législateurs, faites fermer la Bourse, et la République vous en remerciera. La négociation des effets publics se fera comme celle des lettres de change, la nécessité en décidera : le calme du cabinet en écartera les surprises (1). » (Rapport de Clavière, ministre des finances, à la Convention, 1er février 1793.)

Nous avons vu le Grand-Livre institué dans le seul but de favoriser l'émission simultanée d'un emprunt d'un milliard.

En établissant un maximum sur les marchandises, en réquisitionnant les denrées de première nécessité dans les campagnes, pour l'alimentation des villes et des armées, la Convention ne songea, de même, qu'à parer momentanément aux plus urgentes difficultés. Ces barbares mesures aggraveront presqu'aussitôt le mal : chacun le prévoit. Elles supprimeront tout moyen régulier et efficace d'approvisionnement : cette conséquence prochaine apparaît dès le premier jour. Mais l'effet immédiat importe seul.

Grâce à sa brusque intervention, le gouvernement saisit, d'abord, une masse considérable de denrées. A-t-il besoin de ravitailler ses armées, les premières réquisitions lui en fournirent largement les moyens. « Les approvisionnements manquaient à la marine, dit Jean-Bon Saint-André, Bréard fit des réquisitions : elles furent suivies et augmentées. La flotte fut ravitaillée et mise en état d'entreprendre une croisière d'hiver. » (Rapport de Jean-Bon Saint-André sur sa mission à Brest, 12 pluviôse an II.) « Bourbotte m'a fait demander 2,000 paires de souliers, écrit Garnier; j'ai fait mettre immédiatement en réquisition tous ceux de la ville, et j'espère les lui fournir aujourd'hui. » (Lettre de Garnier, de Saintes, 29 frimaire an II.)

Cependant, après un mois ou deux d'expérience, que devient le

(1) Clavière ajoutait: « Lorsqu'un canal profond et commode aura mis Paris « en communication avec la mer, une bourse lui sera, sans doute nécessaire. » (Idem). Cette prévision grandiose d'un canal de Paris à la mer, dans le cours d'un rapport consacré à la détresse du Trésor, paraît tout au moins puérile.

résultat de ce système si productif au début? Les conventionnels eux-mêmes vont nous l'apprendre : « Citoyens, écrit Barère, la loi du maximum fut un piège tendu à la Convention par les ennemis de la République... On vida les boutiques, on ferma les magasins... L'effet désastreux du maximum commença à déployer son influence sur le commerce, sur les prix, sur les quantités des objets nécessaires à la vie des citoyens. » (Rapport de Barère, au nom du Comité de salut public, 3 ventôse an II.) En même temps, Legendre constate que la viande disparaît des marchés, et, pour économiser sa consommation, il propose de décréter un carême civique, en remplacement de l'ancien carême religieux. « Décrétez le carême que je vous propose, autrement il viendra malgré vous : l'époque n'est pas éloignée où vous n'aurez plus ni viande, ni chandelle. » (Séance du 3 ventôse an II.)

On nommait « décret fatal, système affreux et dévastateur, etc. », la mesure à laquelle on avait attaché le salut de la République. « Cette loi, par laquelle le prix des objets de consommation fut taxé, aussi immorale qu'absurde et destructive, contraria tous les intérêts, coupa tous les liens de la société, brisa les ressorts de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et des arts : *on l'avait prévu!* » (Discours de Beffroy, 3 nivôse an III.)

« Qu'est-ce qui a tué le commerce, anéanti l'agriculture? Le maximum. Qui eût osé approvisionner la France de denrées de première nécessité, quand, sous peine d'être poursuivi, on était obligé de les donner pour moins qu'elles ne coûtaient? quand on les enlevait aux agriculteurs, à force armée? *car le fait est vrai : c'était a force armée!* » (Discours de Bréard, 3 nivôse an III.) Ce même Bréard recevait, un an auparavant, les éloges de Jean-Bon Saint-André pour le succès de ses réquisitions à Brest.

L'avenir avait donc été, encore une fois, impitoyablement et sciemment sacrifié à l'intérêt du moment, si passager qu'il fût.

Les rigueurs édictées contre les détenteurs d'or, d'argent et d'objets précieux ramenèrent de même, sous le coup du premier effroi, quelques espèces métalliques dans la circulation.

Le décret du 23 brumaire an II permit de mettre la main sur quelques réserves. Ainsi une perquisition effective dans les caves du notaire Dutartre, à Paris, amena la découverte d'un dépôt de 66.000 livres en or, de 42.000 livres en argent, d'un panier de vaisselle, de 340 jetons en argent. (Communication du comité de surveillance à la Convention, 3 nivôse an II.)

Mais bientôt, en dépit des décrets comminatoires et des dénonciations, chacun cacha de nouveau ses objets précieux avec plus de méfiance que jamais.

Les conceptions jacobines, dont nous pourrions grossir l'énumération, portent toutes le même cachet. Nul décret ne se préoccupa de l'avenir. On pesait la valeur des secours, que pouvait instantanément procurer chaque mesure, sans se soucier de ses conséquences prochaines, non plus que de sa loyauté et de sa justice.

Du haut de la tribune, les exagérations, les fanfaronnades, les chiffres faux n'ont également pour objectif que le moment actuel. Qu'importe si la réalité les dément, une fois l'effet produit.

Ainsi Cambon déclare qu'on se bat à la porte de la Trésorerie pour souscrire à l'emprunt volontaire ; qu'on vient de toute part échanger du numéraire contre des assignats ; que la circulation monétaire fait réapparaître des *monceaux d'or*, etc. (Rapport du 1er frimaire an II.) Nous citons plus loin textuellement ces monstrueuses invraisemblances. A la même époque, Barère s'écriait : « Citoyens, jamais la fortune publique n'a été élevée au point où elle est en ce moment. Riche de liberté, riche de population, riche de domaines, la République compte employer pour l'amélioration du sort des citoyens les milliards des riches ». (Rapport de Barère, 21 floréal an II.) Deux ans auparavant, Cambon avait déjà dit : « Je dois annoncer à l'assemblée, je dois annoncer à l'Europe, que dans ce moment la France a plus de numéraire effectif qu'aucune puissance de l'Europe n'en a dans ses coffres. » (Discours du 24 février 1792.) — « Les despotes n'apprendront pas sans effroi la masse des ressources qui nous restent encore pour les vaincre. » (17 octobre 1792.) Les démentis infligés par les faits ne troublaient pas son imperturbable assurance. Presque tous les chefs de la Montagne, à cette époque, émaillent leurs discours de semblables mensonges, qu'on ne saurait qualifier d'illusions, car la situation en l'an II n'en comportait plus guère (1).

La valeur des domaines nationaux, gage des assignats, s'enfle au fur et à mesure des émissions, sans qu'aucun orateur ou rapporteur prenne la peine d'indiquer la source de ses nouveaux chiffres. La vérité se fera jour plus tard : elle perce déjà. Mais, tant qu'il sera possible de la dissimuler plus ou moins, les jacobins préféreront l'avantage immédiat de cet artifice à la confiance durable, fruit de la sincérité.

En dehors de cette incurie intentionnelle de l'avenir, de cette préoccupation exclusive du présent, le système des jacobins ne s'appuie sur aucun principe. L'on ne trouve dans leurs écrits, comme dans leurs discours, aucune théorie financière, aucune idée

(1) Hérault-Séchelle, au moins, s'exprimait franchement : « Ruinons-nous, mais soyons libres ! » s'écriait-il. (2 août 1793.)

originale sur un sujet si digne cependant de fixer leur attention. « Si nous continuons à regarder comme une ressource de fausses et stériles économies, si l'horizon de nos vues en matière de finances ne peut pas s'agrandir..., hâtons-nous de capituler, et demandons pardon à l'univers d'avoir osé nous croire grands. » (Rapport de Clavière à la Convention, 1er février 1793.)

Voilà le programme du ministre des finances de la Convention en ce qui concerne les dépenses. Celui du Directoire, Faypoult, ne connaît, en fait de recettes, d'autre refuge que l'emprunt forcé, auquel il attribue de merveilleuses vertus : « C'est de cet emprunt que doivent résulter une foule d'effets tous importants au salut de la patrie. Il doit mettre une masse d'assignats hors de la circulation. Il doit mettre dans la Trésorerie de très grandes sommes pour servir aux dépenses; il doit relever le crédit public, etc. Voilà l'ensemble des espérances sur cet emprunt. » (Rapport de Faypoult. 1er pluviôse an IV. Arch. nat., A F. III. 115.)

Robespierre, pendant la durée de son pouvoir absolu, ne parla jamais de finances (1). Son célèbre rapport sur la situation politique de la République (27 brumaire an II) reste muet sur ce sujet. M. Taine dit de lui : « En matière de finances et d'art militaire, il ne sait rien et ne se risque pas, sauf pour dénigrer ou calomnier Carnot et Cambon, qui savent et se risquent. » (*La Révolution*, tome III.) Danton prononça à l'occasion de l'emprunt forcé et de la démonétisation des assignats à face royale, les attaques contre les riches que nous avons citées, En dehors de là, il demeura de même absolument étranger aux matières des finances.

Si nous consultons un des écrits jacobins possédant le plus d'autorité, les *Fragments sur les institutions républicaines*, par Saint-Just, nous trouvons, au sujet des finances, les passages suivants : « Il faut tirer les assignats de la circulation en mettant une imposition sur tous ceux qui ont régi les affaires, et travaillé à la solde du Trésor public. Il faut détruire la mendicité, par la distribution des biens nationaux aux pauvres... — Voici le but qu'il nous semble qu'on pourrait se proposer d'atteindre :... 2° Asseoir équitablement les tributs sur tous les gains, sur tous les produits, par un moyen facile, sans fisc, sans agents nombreux... 3° Lever tous les tributs en un seul jour sur toute la France. 5° Empêcher tout le monde de resserrer les monnaies, de thésauriser, de négliger l'industrie pour vivre dans l'oisiveté... Il n'existera d'autre impôt que l'obligation civile de

(1) A l'Assemblée constituante, Robespierre n'intervint dans les affaires de finances que dans de rares circonstances, en se plaçant toujours au point de vue politique.

chaque citoyen âgé de 21 ans de remettre à un officier public, tous les ans, le dixième de son revenu et le quinzième du produit net de son industrie. Le tableau des payements sera imprimé et affiché toute l'année. » Les plus fervents admirateurs du jeune héros de la Révolution ne reliront pas sans étonnement ce naïf programme financier ainsi détaché de ses œuvres!

L'absence de principes financiers chez les jacobins comporte néanmoins' une exception : le manque de foi devint leur véritable et constant programme.

Nous avons montré comment les assignats à face royale furent effrontément démonétisés en pleine émission; puis vint la faillite générale du papier-monnaie; le payement en papiers sans valeur des rentes et des pensions, réduction définitive des deux tiers sur les arrérages, etc.

Dès le mois d'avril 1792, Cambon proposait, comme une très simple opération, l'ajournement des remboursements dus, à échéance fixe, aux anciens fermiers généraux (30 millions), aux anciens administrateurs des domaines (26 millions), aux régisseurs généraux, etc. : « On vous dit, s'écrie-t-il, que vous ne pouvez suspendre, même pour un très court intervalle, le payement d'aucune des parties de la dette, *comme si toutes les créances pouvaient se payer à la fois !* comme s'il ne fallait mettre aucun ordre dans les remboursements!... Nous faisons la guerre pour notre Constitution, et le maintien de la Constitution n'est-il pas la dette la plus sacrée? (Discours du 30 avril 1792.) — L'intérêt même de vos créanciers vous oblige de sacrifier toutes vos ressources pour le succès de la guerre. » (14 mai 1792.) Loi suprême du salut public, nécessité de régler l'ordre des payements, souci simulé de l'intérêt même des créanciers, rien ne manque à cette première nomenclature méthodique des justifications des manques de foi. Les jacobins auront souvent l'occasion de la reproduire. Plus tard, en outre, ils courront sus aux aristocrates, et confisqueront leurs biens sans ambages.

René Stourm.

LES VOYAGES AUTOUR DU MONDE

LE MOYEN DE LES VULGARISER.

I

Sur la route de Londres à Brighton, un jeune Anglais monte dans mon wagon et s'assied en face de moi. Il a l'air et pressé et fatigué et accepte volontiers les petites provisions que je lui offre. — La conversation s'engage. « Je viens du Mont-Blanc, me dit-il, et j'ai passé plusieurs nuits en route pour ne pas manquer le navire qui part demain pour la Nouvelle-Zélande où je vais m'établir. — Vous allez donc chercher fortune ? — Non, j'ai des capitaux, mais ils me rapportent ici 3%, et en Nouvelle-Zélande 10% ; dans mon village je ne suis rien, là-bas je puis être un des premiers. Je viens de parcourir le globe dans un voyage d'investigation qui a duré deux ans; j'ai visité tous les pays, je les ai comparés, j'ai pesé pour chacun le pour et le contre, et j'ai arrêté mon choix sur la Nouvelle-Zélande. Par son climat tempéré, ses terres fertiles, c'est celui qui présente en ce moment les plus grandes ressources et le séjour le plus agréable. Tous les objets de première nécessité y sont à bon marché et les capitaux y trouvent un emploi lucratif. Je viens donc chercher ma famille et nous partons demain ; mais je ne voulais pas quitter l'Europe sans avoir vu le Mont-Blanc, pour le comparer au mont Cook des Alpes new-zélandaises. »

Puis, voyant qu'il parlait à un Français, il ajouta : « Pour quelle raison, je l'ignore ; mais j'ai constaté que vos compatriotes réussissent peu dans les divers pays. Là où ils sont venus avec nous, comme en Chine et au Japon, ils disparaissent peu à peu, laissant la place aux Anglais et aux Allemands » Cette dernière observation fut pour moi fort sensible ; je résolus donc d'aller la vérifier, en faisant, moi aussi, un voyage d'investigation à travers le globe.

Un premier tour du monde m'a fait connaître le Canada, les États-Unis, le Japon, la Chine et les Indes. J'ai déjà rendu compte dans la Revue de mes observations sur ces pays (1). Un second tour du monde m'a fait voir le Sénégal, le Brésil, l'Uruguay, la République Argentine, le Chili, le Pérou, l'Equateur, Panama, les Antilles, le Mexique, les Sandwich, la Nouvelle-Zélande, la Tasmanie, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, Maurice, la Réunion, Aden, l'Egypte et la Palestine.

(1) Voir t. II p. 619; t. VI, p. 30, 132, 342, 484, et t. V, p. 52.

II

J'ai déjà parlé dans la Revue de l'utilité et de la nécessité des voyages d'étude ; je signale aujourd'hui un moyen de les vulgariser. Ce sont les billets circulaires de tour du monde. Les Anglais les connaissent. Les compagnies anglaises de navigation, d'accord avec les compagnies américaines, donnent pour 3 à 4,000 francs des billets pour des tours divers, passant soit par le Japon et la Chine, soit par la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Le touriste Cook leur donne des billets d'hôtel à des prix fixes pour tous les pays du monde, et conduit tous les ans, par ses employés, des caravanes de voyageurs dans toutes les contrées à un prix fixe, tout compris. Le *Bradshow Overland Guide* leur fournit pour chaque pays les renseignements utiles : surface, gouvernement, commerce, industrie, agriculture, ressources diverses, nombre de nationaux et d'étrangers, mœurs et coutumes, nom et adresse des consuls, etc. — Pourquoi n'en ferions-nous pas autant ?

Ce n'est pas que la liberté ne soit préférable ; on peut changer de plan en route, s'arrêter plus longtemps sur un point donné, ce qui est une condition indispensable pour des observations sérieuses. Mais si la liberté a des avantages pour des études approfondies, un plan tout tracé, une dépense fixe, un temps limité, sont des choses précieuses capables de décider les plus timides, et surtout ceux qui peuvent disposer de peu de temps et de peu d'argent.

J'indique ici trois tours que nos compagnies, et surtout les Messageries maritimes et la Transatlantique, pourraient organiser en s'entendant avec les compagnies américaines :

1er *Tour*. Du Havre à New-York (Cie Transatlantique)	10 jours	500 fr.[1]
De New-York à St Francisco de Californie (Chemin de fer)	7	700
De St Francisco à Yokohama (Pacific américaine)	18	1200
De Yokohama à Marseille, par Hong-Kong, Canton, Singapore, Ceylan (Messageries maritimes)	40	1800
TOTAL	75 jours	4200 fr.

Le prix du billet circulaire pourrait être réduit à 3.000 francs.

2me *Tour*. De Bordeaux à Lisbonne, Dakar, Brésil, Montevideo, Buenos-Ayres,

( ) Ces prix concernent la première classe.

(Messageries maritimes ou Transport maritime).	20 jours	800 fr.
De Buenos-Ayres, par Magellan au Chili et au Pérou (Pacific anglaise)	20	1000
De Callao à Panama (Pacific anglaise) .	8	500
De Colon aux Antilles et à St-Nazaire (Transatlantique)	18	1000
TOTAL	66 jours	3300 fr.

Le prix du billet circulaire pourrait être réduit à 2500 francs.

3me *Tour*. De St-Nazaire à Vera-Crux (Transatlantique)	17 jours	1000 fr.
De Vera Crux à Mexico et à St Francisco (chemin de fer)	8	1000
De St Francisco aux Sandwich, Nlle-Zélande et Australie (Pacific américaine).	22	1050
De Sydney à Nouméa, aller et retour (Messageries maritimes)	8	400
De Sydney à Marseille, par Melbourne, Adélaïde, Maurice-Réunion, Seychelles Aden, Suez (Messageries maritimes) .	35	1625
TOTAL	90 jours	5075 fr.

Le prix du billet circulaire pourrait être réduit à 4.000 fr.

En un mot, les Compagnies n'auraient qu'à faire un rabais de 20 à 25% pour les billets circulaires. En Espagne, en Italie et ailleurs, pour les tours circulaires, les Compagnies de chemins de fer font un rabais de 40 à 45 %. On accorderait un an de temps, avec faculté d'interrompre le voyage à toutes les escales pour visiter les pays. Un planisphère indiquant ces trois tours avec prix et conditions inséré dans le Guide Chaix hebdomadaire, en populariserait la connaissance. Ce n'est que depuis l'indication des voyages circulaires que l'Algérie et la Tunisie commencent à être un peu visitées par nos nationaux. Les Compagnies de navigation seraient amplement compensées de leur sacrifice par le plus grand nombre de passagers ; d'autant plus que la plupart du temps aujourd'hui leurs navires s'en vont à moitié vides.

III

Pour bien tirer parti des voyages, il faut s'y préparer.

La première préparation est de connaître au moins les éléments de la langue parlée dans les pays qu'on va visiter. Je dis les éléments

car la pratique ensuite fera le reste. Sans cela, on risquerait de parcourir les villes, de visiter les monuments, d'admirer les scènes de la nature; mais on ne connaîtrait pas les hommes qui sont le pays vivant. Il importe en effet de les interroger, depuis le gouvernant jusqu'à l'homme du peuple. A cet effet, le voyageur devra se munir de lettres de recommandation pour les savants, les commerçants, les industriels, les missionnaires, les hommes politiques. Sans cette précaution, il ne pourrait le plus souvent les aborder, et, malgré sa bonne volonté, il ne pourrait connaître ce qui se passe dans le pays.

Lorsqu'on fait partie des Unions de la paix sociale, d'une société de géographie, d'une conférence de Saint-Vincent de Paul, ou d'autres associations analogues, il est facile d'avoir les lettres nécessaires, car des associations similaires existent partout, et il suffit d'aborder quelques personnes bien placées dans un pays pour que celles-ci vous fassent ouvrir toutes les portes.

La langue espagnole est indispensable dans toute l'Amérique du Sud. Celui qui la possède se fera bien vite à la langue portugaise, parlée dans tout le Brésil.

Pour l'Amérique du Nord, l'Océanie, l'Hindoustan et tout l'Extrême Orient, la langue nécessaire est l'anglais. Dans le bassin de la Méditerranée, vers l'Orient, la langue européenne le plus en usage est encore l'italien, mais le français s'y répand tous les jours davantage. L'allemand est nécessaire dans le nord de l'Europe.

Le voyageur devra lire les derniers ouvrages sur les pays qu'il va visiter, porter avec lui l'aide-mémoire du voyageur de Kaltbrumer, ou autre semblable, et se munir des meilleures cartes. Il est regrettable que, jusqu'à ce jour, les meilleurs cartes soient encore celles des Anglais et des Allemands. Un des ennuis du voyageur est le changement de monnaie, de poids et mesures dans chaque pays. Comme on a unifié la poste, il serait utile d'unifier les monnaies et les poids et mesures.

Un billet circulaire pris au Comptoir d'escompte de Paris, ou des traites circulaires achetées à la Société générale pour le développement du commerce et de l'industrie, permettent au voyageur de se procurer aux banques correspondantes, dans tous les pays du monde, la monnaie indigène nécessaire. Ces traites sont fournies au pair et sans frais. Quant à la dépense qu'on peut faire à terre, elle atteint en moyenne 30 francs par jour, tout compris. Les hôtels, dans tout l'Extrême-Orient, n'atteignent pas les prix des hôtels de l'Europe.

Le voyageur devra se garder de la manie des malles lourdes et nombreuses; elles lui coûteraient autant que son voyage, sans parler des ennuis de toute sorte pour veiller sur elles,

Un vêtement de flanelle de Chine, deux vêtements d'été, un d'hiver et un peu de linge de corps avec un pardessus et un châle, suffisent; et le tout tient dans une valise et une courroie portatives. C'est ainsi que voyageait Le Play. Les objets de curiosité qu'on peut acheter en route sont facilement et économiquement expédiés en Europe du premier port.

Quelques-uns s'imaginent qu'il faut s'armer jusqu'aux dents. Les armes sont dangereuses, provoquent la méfiance, et exposent à une mauvaise action. La meilleure arme, c'est la prudence, la bienveillance, la fermeté, la justice envers les populations. Je n'en ai jamais eu d'autres, soit dans les pays civilisés, soit dans ceux plus primitifs du Japon, de la Chine, de l'Hindoustan, de l'Araucanie et des Canaques. J'ai même traversé seul en voiture tout le Mexique, si renommé pour ses brigands; je n'ai trouvé partout que des honnêtes gens polis et aimables, lorsqu'on les traite convenablement.

Enfin, le voyageur devra prendre ses notes aussitôt après ses conversations, et lorsqu'il visite les divers établissements. Il devra rédiger jour par jour, ou tout au moins chaque semaine, son journal de voyage. Les longues journées de navigation lui seront pour cela fort utiles. Les notes écrites sur place sont plus vivantes, et conservent la physionomie des personnes et des lieux, Si on retarde, les émotions d'une contrée effacent celles de la contrée visitée précédemment.

Plusieurs croient impossible d'aborder les grands voyages, à moins d'une constitution robuste. Je peux affirmer le contraire. J'ai rencontré partout des Anglais et des Américains voyageant par raison de santé; je les ai vus s'en allant aux antipodes avec femme et enfants; j'en ai rencontré un bon nombre voyageant autour du monde en voyage de noce.

J'ai cru devoir entrer dans tous ces détails, parce qu'ils sont utiles au voyageur. Au surplus, les *Unions de la paix sociale* ont inauguré une école de voyages, et on peut en profiter. L'essentiel, c'est que notre jeunesse voyage, non en touristes en gaspillant le temps et l'argent, mais en observateurs pour rapporter dans le pays des connaissances étendues, des faits nombreux bien étudiés. Nous pourrons alors, par la comparaison de ce qui se passe chez les peuples divers, adopter ce qui leur réussit, basant ainsi la réforme, non sur des théories, mais sur l'observation.

Nous aborderons, dans les prochaines livraisons, l'étude sommaire des pays que nous avons parcourus.

Ernest MICHEL.

RÉUNION MENSUELLE DU GROUPE DE PARIS

Séance du lundi 23 décembre.

Les remèdes à la crise agricole. — Le remembrement. — Les réformes législatives, le crédit agricole. — Le fermage et le métayage. — Discussion à laquelle ont pris part MM. Broch, Cheysson, Garreau, Grandeau, Juglar, Maistre et R. Meyer.

M. le Secrétaire général présente un résumé rapide de la correspondance (voir ci-après), en ajoutant quelques détails sur la réunion tenue récemment par le groupe de Dunkerque, et surtout sur la réunion régionale d'Angoulême. Il signale le très intéressant travail de M. Touzaud sur l'*organisation sociale des papeteries d'Angoulême*. En multipliant ces monographies d'ateliers, rédigées autant que possible sur un plan méthodique, on réunira des documents décisifs pour dissiper le mirage des mots et remplacer les théories spécieuses par la réalité des faits. M. le Secrétaire général présente aussi de la part de l'auteur, notre confrère M. Méplain, des *Dialogues sur le métayage*. C'est, sous une forme vivante et précise, l'exposé de la pratique du métayage dans le centre de la France et la réponse aux objections qu'on oppose à ce mode d'exploitation. L'auteur a très heureusement complété son étude par des modèles de contrats, des exemples de comptes, etc... qui rendent fort utile l'usage de ce petit manuel. L'histoire abrégée de plusieurs familles termine le volume et montre comment elles se sont progressivement élevées, en même temps que les améliorations agricoles se réalisaient, grâce à la véritable association qui lie le propriétaire et le métayer. A propos des intérêts agricoles, le Secrétaire général rappelle les publications récentes de M. le Dr R. Meyer et de M. L. Grandeau, le savant directeur de la station agronomique de l'Est, qui voudra bien cette année prendre une part importante à notre Réunion annuelle. Enfin, en terminant, M. Delaire cite le double hommage que viennent de rendre à la mémoire et aux travaux de F. Le Play deux historiens éminents : en France notre confrère M. Taine dans son admirable histoire du *gouvernement révolutionnaire*, et en Italie M. César Cautù dans une éloquente conférence publiée par la *Rassegna nazionale*. De pareils témoignages doivent nous encourager à poursuivre les études sociales par la méthode créée par le Play, et en imitant l'impartialité de ses jugements, la réserve de ses conclusions et l'abnégation de son dévouement.

M. Fougerousse fait ensuite l'exposé de la chronique sociale reproduite dans la dernière livraison.

M. Cheysson fait savoir à l'assemblée que, parmi les personnes que nous avons le plaisir de compter parmi nous, se trouvent M. Rudolphe Meyer, récemment revenu d'un grand voyage d'études agricoles en Autriche et en Hongrie ; et M. Grandeau, directeur de la station agronomique de l'Est, doyen de la faculté des sciences de Nancy et auteur des remarquables articles sur *la production agricole en France* que le journal le *Temps* vient de publier. Cette heureuse coïncidence lui suggère l'idée de consacrer la discussion à l'agriculture et par conséquent d'ajourner la question des caisses

d'épargne. L'assemblée consultée sur ce point ayant approuvé la proposition, la parole est donnée à M. Grandeau.

M. Grandeau. — La crise agricole qui traverse la France réclame plusieurs réformes. En tête de ces réformes, je pense qu'on doit placer ce qu'on appelle en Lorraine le remembrement du territoire. Cette opération a pour but de corriger l'excessif émiettement du sol, dû en partie à notre législation successorale et qui rend impossible toute culture rationnelle et progressive. Ce remembrement, assez compliqué dans son ensemble, revient en définitive à deux opérations : l'une est une nouvelle répartition des terres opérée suivant certaines conditions que je définirai plus loin ; l'autre est la réfection locale du cadastre de la commune.

Quelles sont, maintenant, les conditions de détail auxquelles il doit être satisfait? La nouvelle répartition du sol doit : 1° attribuer à chaque propriétaire des contenances proportionnelles à ses titres ; 2° rendre fixes les limites flottantes ; 3° redresser les parcelles courbes lorsque leur courbure n'est pas nécessitée par la configuration du sol ou par l'écoulement des eaux ; 4° désenclaver les parcelles par la création de chemins ruraux sur lesquels elles aboutissent ; 5° procéder à des réunions de parcelles pour atténuer les inconvénients d'un trop grand morcellement.

La réfection du cadastre est opérée conformément au nouvel état des propriétés ; elle est accompagnée d'un abornement général et comprend la triangulation, la rédaction d'un plan minute conservé aux archives de la direction des contributions directes du département, l'exécution d'une copie de ce plan destinée au secrétariat de la commune, l'évaluation, par expertise, du revenu net de toutes les propriétés bâties et non bâties, enfin la confection de la matrice cadastrale en deux expéditions, dont l'une est pour la direction des contributions directes, l'autre pour la commune.

Comme on le voit, le remembrement est un véritable nouveau partage des terres ; il ne comporte ni vente ni échange ; le sol de la commune reste dans les mains des anciens propriétaires, chacun d'eux en a une portion proportionnelle à ses anciens titres : ces titres n'ont plus raison d'être, parce qu'ils ne se rapportent plus à l'état du sol et sont déchirés. On dira que c'est du socialisme, mais dans un très bon sens et surtout très favorable aux intérêts agricoles.

Voici, en effet, les conséquences du remembrement. Grâce à la refection de l'abornement, au redressement des limites courbes et au nouveau plan cadastral, les contestations en déplacements de limites ne peuvent plus soulever de contestations sérieuses, et les rapports de bon voisinage sont la conséquence naturelle de l'harmonie qui s'établit entre les propriétaires. — La suppression des enclaves sans accès rend aux cultivateurs leur liberté de culture et d'assolement entravée jusqu'ici par l'obligation de passer sur les terres du voisin, et leur permet de s'affranchir de la routine et de profiter des progrès de la science agricole. — La réunion des parcelles diminue les frais généraux de culture, et permet l'emploi des machines souvent empêché par le morcellement. Enfin, l'ouverture de chemins ruraux de 4 à 6 mètres, sur lesquels toutes les nouvelles propriétés ont accès, facilite les transports et assure l'indépendance réciproque des héritages.

Comment faire, me direz-vous, pour réaliser ce remembrement?

Je vous dirai d'abord ce qui s'est fait, comment cela s'est fait, et ensuite ce qui devrait se faire selon moi.

Le remembrement a été exécuté dans une certaine partie de la Meurthe-et-Moselle, grâce au dévouement et au zèle de deux fonctionnaires : M. Bretagne, directeur des contributions directes et du cadastre à Nancy, et M. Gorce, géomètre du cadastre. Dans les départements voisins, Haute-Saône, Ardennes, Vosges, Meuse, de nombreuses opérations de remembrement ont été également réalisées (101 communes sur 587 dans la Meuse, 95 sur 478 dans les Ardennes, 46 dans l'ancien département de la Meurthe; sur 713). Dans le seul département de la Meurthe, on a aborné dans 25 communes 48,000 parcelles agricoles sur des territoires contenant 13,000 hectares, et dans 20 communes sur 25 on a fait la rectification des parcelles ruineuses ou mal disposées pour la culture, le tout accompagné de la création de chemins ruraux faisant disparaître les enclaves.

Dans la commune de Cherey, par exemple, sur un territoire d'une contenance totale de 442 hectares divisé d'après le plan cadastral de 1811, en 145 parcelles, on a, en 1873, créé 7 kilom. 380 de chemins d'exploitation et réduit, par voie d'échanges amiables, à 93 les 145 parcelles. Toutes les parcelles aboutissent sur des chemins d'exploitation; les parcelles courbes ont été remplacées par des parcelles droites, ce qui favorise singulièrement les opérations culturales. Tous les sommets des confins ont été abornés.

La première condition de ces abornements a été le consentement unanime des propriétaires à l'opération ; secondement l'élection au scrutin secret par l'assemblée générale des propriétaires d'une commission arbitrale de neuf à treize membres, à laquelle tous pouvoirs absolus sont accordés. Cette commission reçoit, examine et coordonne tous les titres de propriétés, et fixe les contenances à attribuer à chacun des possesseurs du sol dans un même confin, ou lieu dit, attendu qu'un confin ne doit pas empiéter sur les autres. Le géomètre de son côté a mesuré la surface du confin, préalablement délimitée, et, s'il y a gain ou perte, chacun des propriétaires participe proportionnellement au gain ou à la perte. Enfin, un plan à grande échelle et cote reproduisant les moindres détails du terrain complète l'opération.

Les dépenses résultant de ces opérations sont de deux sortes : celles afférentes au cadastre proprement dit sont payées, soit sur les fonds libres de la commune, soit au moyen d'un emprunt amorti à l'aide de centimes additionnels à la contribution foncière. Celles au contraire relatives à l'abornement sont à la charge des intéressés.

Ces frais du cadastre se calculent par parcelle et par hectare. Ils sont fixés dans le département de Meurthe-et-Moselle comme suit : 0 fr. 80 par parcelle, 1 fr. 91 par hectare, plus 40 fr. par commune, ce qui porterait à 5,550 fr. la dépense d'une commune ayant 1,000 hectares de superficie et renfermant 4,500 parcelles. Les frais du bornage sont nécessairement limités aux portions des territoires sur lesquelles s'effectue le remembrement; ils se calculent à raison de 6 francs par hectare et de 0 fr. 75 par parcelle. Si on ajoute à cette dépense celle d'achat et de pose de bornes, ainsi que quelques frais accessoires, on arrive à une moyenne de 15 francs par hec-

tare. Cependant, comme dans une commune il n'y a généralement que les deux tiers de la superficie qui soient soumis à l'abornement, on peut évaluer à environ 10,000 francs les frais de l'abornement général de la commune de 1,000 hectares prise comme type. Si l'on compare cette dépense qui, au premier abord, peut paraître élevée, aux avantages de toute nature qui en sont les conséquences, si on la rapproche du revenu et de la valeur en capital de toutes les propriétés bâties et non bâties, on la trouvera, au contraire, légère ; elle deviendrait même tout à fait minime, si on la mettait en parallèle avec celle qui résulte du moindre bornage judiciaire.

Voilà ce qui s'est fait, je le répète, en Meurthe-et-Moselle et dans quelques départements limitrophes, et ce qui devrait se faire dans toute la France. La principale difficulté à laquelle se heurterait cette réforme, c'est celle de réunir le consentement unanime de tous les propriétaires de chaque commune. C'est pourquoi je réclame l'extension aux opérations d'abornement général de la loi du 21 juin 1865 sur les associations syndicales. Cette extension rendrait l'abornement obligatoire, dès qu'il serait adopté par les deux tiers des propriétaires.

Une autre condition de guérison pour la crise agricole est l'augmentation de la durée des baux. La crise sévit, en effet, particulièrement dans les pays à fermage ; c'est un fait bien constaté dans toute la France. Or cette souffrance des pays à fermage vient en grande partie de ce que le fermier n'a pas devant lui une période assez longue lui permettant d'espérer la rémunération légitime de ses peines et des avances qu'il aura faites au sol. Il faut que la plus-value qu'il aura donnée à la terre, en élevant son rendement, à prix d'efforts et d'argent, ne profite pas uniquement au propriétaire. Il faut pour cela que le bail soit assez long pour que le fermier puisse, en quelque sorte, se substituer au propriétaire et agir comme si le sol lui appartenait.

Malheureusemeut, une série de raisons s'opposent en France à ce que les baux soient de longue durée et leur donnent en général une durée maximum de neuf ans. Sans vouloir aborder ici la grave question de la liberté de tester, je constate avec beaucoup d'économistes que la loi qui régit les successions dans notre pays est l'un des principaux obstacles à la longue durée des baux, le père de famille redoutant généralement de s'engager dans une longue période, de peur de laisser à ses enfants l'embarras d'un contrat qu'ils ne pourraient ni céder ni partager entre eux. De plus, la loi française consacre par un certain nombre de dispositions la durée de neuf ans pour les baux.

Je suis d'avis, en conséquence, que le législateur doit modifier la loi qui régit les successions et s'oppose à l'allongement des baux, et les articles 1429, 1430, 481, 595 et 1718 du code civil.

M. Cheysson. — Je pense que M. Rudolphe Meyer voudra, au sujet des questions si bien traitées par M. Grandeau, nous faire part de quelques-unes des observations qu'il a recueillies à l'étranger.

M. Rudolphe Meyer. — La commassation ou réunion des parcelles est indubitablement une des conditions la plus absolue de la prospérité agricole, surtout pour les propriétaires les plus petits : ce sont eux, en effet,

qui souffrent le plus des pertes de temps et de terrain et de la dépendance qu'impose un morcellement excessif; ce sont eux aussi qui sont seuls exposés à avoir des parcelles de terre dont l'exiguïté rend la culture infructueuse ou impossible. Le possesseur d'un grand domaine n'a pas de semblables non-valeurs. Au contraire, un paysan a souvent plusieurs lopins qui, dispersés, sont d'un rapport presque nul, et dont la réunion formerait un ensemble respectable.

L'avantage de la commassation ne fait donc pas question; la seule difficulté est de décider les propriétaires récalcitrants. Je crois bien que M. Grandeau a raison en demandant que la loi intervienne pour les obliger dans de certaines conditions. En Allemagne, on a reconnu depuis longtemps la nécessité de la loi; la Prusse, la première, a fait une loi à ce sujet en 1821; le royaume de Saxe également en 1834, le Wurtemberg en 1862, la Bavière en 1856, 1861, 1863. Ces lois exigent toutes que la commassation, pour devenir obligatoire, soit réclamée par une fraction plus ou moins grande des habitants. En Bavière, par exemple, il faut que six propriétaires sur sept la demandent. La plupart des autres lois sont moins exigeantes et considèrent la demande comme suffisante quand ceux qui la font représentent la moitié ou seulement le tiers de l'impôt foncier.

M. Grandeau. — On a parlé beaucoup, dans ces derniers temps, du crédit agricole comme un grand remède à la crise actuelle. Je suis très peu partisan de cette ressource. D'abord, pour moi, il n'y a pas de crédit agricole, il y a le crédit tout court, c'est-à-dire le crédit basé sur la solvabilité pécuniaire et sur la valeur morale de l'individu. On a tort de vouloir commercialiser l'agriculteur. C'est, du reste, une tentative complètement impossible, car il ne tient pas de livres, pas de comptabilité. Pour moi, le crédit dont les agriculteurs peuvent avoir besoin doit se trouver dans l'association des propriétaires fonciers. Si 200 agriculteurs se réunissent et comptent sur ce nombre 150 hommes solvables, ils obtiendront tout le crédit qu'ils voudront, et de même ils l'accorderont à ceux d'entre eux qui en auront besoin et qui seront connus pour leur honnêteté.

M. Rudolphe Meyer. — Les Roumains ont créé un crédit foncier mutuel pour des obligations qui rapportent 7 0/0; autrefois l'argent leur coûtait 12 0/0. Ils ont refusé les offres de M. Bontoux qui voulait fonder en Roumanie un crédit foncier semblable à celui de France.

M. Grandeau. — Je répète que je ne crois pas utile que le paysan trouve à emprunter de l'argent; il s'en servira pour acheter de la terre, ce qui est le plus mauvais usage qu'il en puisse faire, ou bien il ne saura qu'en faire. Ont-ils besoin d'engrais, par exemple : n'ont-ils pas à leur disposition les syndicats agricoles dont parlait tout à l'heure M. Fougerousse? Par leur intermédiaire, il achètera ces engrais bon marché et de bien meilleure qualité que s'il les achetait seul. Quant au crédit, ses coassociés le lui feront, s'ils savent que c'est un homme méritant.

M. Cheysson. — La crise agricole actuelle a prouvé par les souffrances excessives des pays à fermage que ce système d'exploitation du sol ne vaut pas le métayage; cette crise aura certainement pour effet de développer le métayage et de ramener les propriétaires sur leurs terres.

M. Clément Juglar. — Je crois pouvoir me permettre de combattre un peu la grande importance que M. Cheysson attache au métayage. Il est bien reconnu que le métayage est, en général, un état médiocre, un mode d'exploitation peu progressif, par cette raison qu'il ne possède pas au même degré que le fermage le puissant élément d'activité et de travail qui consiste dans l'intérêt personnel.

M. Grandeau. — La grande supériorité du métayage c'est la présence du propriétaire sur ses champs. On a imaginé en Angleterre un système de bail qui atténue un peu les inconvénients du fermage; il consiste à louer la terre pour des périodes successives de neuf en neuf ans, avec faculté pour le propriétaire de céder au bout de chaque période à un autre fermier qui offrirait un fermage plus élevé, à condition de partager la plus-value avec l'ancien fermier. M. de Metz-Noblat a appliqué ce système en Meurthe-et-Moselle. Dans ce régime le fermier n'a jamais à craindre de perdre le fruit des avances qu'il fait à la terre.

M. Garreau. — En Bretagne, aux environs de Nantes, j'ai connu des fermiers qui étaient co-propriétaires du sol avec les propriétaires.

M. Broch. — En Norwège, il n'y a que très peu de fermiers; la plupart des cultivateurs sont propriétaires. En Danemark, il y a beaucoup de fermage à vie pendant toute la durée du père et même de la mère.

M. Jules de Maistre. — Reboise-t-on beaucoup dans les départements de l'Est? Dans le Midi les montagnes sont dévorées par les moutons, j'ai vu employer en Beauce le système de reboisement par des haies qui entourent les champs. Cela entretient mieux l'humidité que le reboisement par masses.

M. Grandeau. — Le système dont parle M. Maistre est un élément de morcellement du sol qui est très défavorable à la culture, parce qu'il empêche le fonctionnement des machines.

M. Rudolphe Meyer. — Le fermier est le produit de la rente montante de la terre. A mesure que les productions du sol ont été plus chères, un plus grand nombre de propriétaires ont affermé leurs terres. Mais l'effet de la crise sera un grand changement dans le mode de culture; il nous ramènera à la culture par le propriétaire.

On se fait de grandes illusions en Europe sur les conditions dans lesquelles se produit le blé étranger, dont la concurrence épouvante si fort les agriculteurs. On se figure, par exemple, que le blé américain est bon marché, parce qu'il pousse sur d'immenses propriétés où tous les perfectionnements peuvent être appliqués aisément. C'est une erreur grossière. Sur quatre millions de propriétaires qui existent en Amérique, il n'y en a que vingt-huit qui possèdent plus de 1000 acres de terrain. C'est, au contraire, le petit propriétaire qui fait le blé à bon marché; j'en ai vu qui le vendaient 12 fr. les 100 kilos. A Krajogewatz, dans la Serbie, j'ai rencontré plusieurs paysans qui vendaient leur blé à 5 et 6 fr. les 100 kilos. Dans le fond, ils étaient encore heureux, même avec ce prix, mais ils étaient mécontents tout de même, car l'homme est rarement content de son sort.

Albert Duparc.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associés*, et inscrites du n° 3,255 au n° 3,320. — Les membres inscrits sans autre indication sont présentés par le Secrétaire général des Unions.

ALLIER. — SEVIN-REYERT (Mme), bd. de la Préfecture, 20, Moulins, prés. par Mme Le Play ; *Buffault* (Edm.), insp. des forêts en retraite, à Iseure près Moulins, prés. par M. A. Gibon ; *Bure* (Georges de), secrétaire de la Soc. d'agric. au Faitrez par Montaiguet, prés. par MM. A. Méplain et Sevin-Reybert; *Desboudets* (Lucien), prop. agric., chât. de St-Félix, par Saint-Germain-des-Fossés, prés. par M. La Couture.

CÔTES-DU-NORD. — *Martin* (l'abbé), prof. au petit sém., à Tréguier, prés. par M. E. Demolins.

CREUSE. — LEBLANC (l'amiral R.), à Laubard par Aubusson, prés. par. M. R. Radisson.

DOUBS (GROUPE DE BESANÇON). — *Beneyton* (Léon), anc. cons. à la Cour, rue Saint-Vincent, 51 ; *Boysson d'Ecole* (Alfred), rue de la Préfecture, 22 ; *Gauderon*, docteur en médecine, Grande-Rue, 129; *Lombart* (Maurice), avocat, Grande-Rue, 113 ; *Louvot*, avocat, rue Granvelle, 21 ; *Mallié* (Albert), anc. magist., rue de la Préfecture, 26, présentés par MM. Guerrin et H. Mairot ; *Moat-Bonifaci*, négociant en horlogerie, rue du Mont-Sainte-Marie, 2, prés. par M. H. Lombart ; *Pernot* (Auguste), avocat, place Saint-Axon, 7 ; *Pequignot* (Léon), avocat, anc. bâtonnier, rue Saint-Vincent, 26 ; *Pingaud* (Léonce), prof. à la Fac. des lettres, rue du Mont-Sainte-Marie, 2 ; *Rémond*, notaire, Grande-Rue, 29, prés. par MM. Guerrin et H. Mairot.

DRÔME. — *Chuilon*, maire de Saint-Donat, prés. par M. l'abbé Telmon ; *Reguis* (l'abbé), missionnaire de Sainte-Croix à Die, prés. par M. J. Culty.

HAUTE-GARONNE. — *Darolles*, cap. d'art. en retraite, chev. de la Légion d'honneur et de Saint-Léon le Grand, rue Montgaillard, 20, à Toulouse ; *Lahoudés-Lafigère* (de), rue Boulbonne, 25, à Toulouse, prés. par M. Lazeu de Peyralade.

HÉRAULT. — *Vallat*, à Campestre par Lodève, prés. par M. J. Michel.

INDRE-ET-LOIRE. — *Lussac* (marquis de), château de Commacre par Sainte-Maure, prés. par Mme la Ctesse de Beaucorps.

ISÈRE. — *Reboud* (Emile), anc. magist. avocat, à Bourgoin, prés. par M. A. Helly.

LANDES. — *Sandfort* (Barthe de), médecin consultant aux Thermes de Dax, pres. par M. Voirin.

LOIRE. — *Hervier* (l'abbé Joseph), rue de la Bourse, 31, à Saint-Etienne, prés. par M. J. Culty.

HAUTE-LOIRE. — *Bonnet* (Palamède), banquier, aven. d'Espaly au Puy ; *Lafont* (Jules), prop., bd. d'Espaly au Puy, prés. par M. Gabriel Blanc.

LOIRE-INFÉRIEURE. — *Halna du Frétay*, ancien insp. général de l'agricult., château de Menardeau, par Varades, prés. par MM. du Guiny et A. Gibon.

LOIRET. — *Ligondès* (Vte R. du), capitaine au 30e d'artillerie à Orléans, prés. par M. le Vte A. du Authier.

Loir-et-Cher. — *Beaucorps* (Ctesse de), château de Murblins, par Cour-Cheverny, prés. par M. le général de l'Abadie-d'Aydrein.

Lot. — *Rauzières* (Félix), avocat, à Saix, canton de Montcuq, par Saint-Matré, prés. par M. Eugène Vigouroux.

Meurthe-et-Moselle. — *Renauld* (l'abbé Félix), prof. à l'école Saint-Sigisbert, place de l'Académie, 1, à Nancy, prés. par MM. Jules Lejeune et Edgard Nœtinger.

Morbihan. — *Sceaulx* (Armand de), prop. au château de Kermat, Cne d'Inzinzac, par Hennebont, prés. par M. de Carfort.

Nord (Groupe de Lille). — *Renouard* (Alfred), industriel, secr. gén. de la Société industrielle du Nord; *Rey* (Maurice), ingénieur des arts et manufactures, rue de l'Orphéon, 26, présentés par M. Bechaux; *Richard*, négociant, rue Colbert, 174, prés. par MM. J. Thiriez et H. Delestré; *Steverlinck* (Amaury), négociant rue Notre-Dame, 286, prés. par M. Dubois-Legentil; *Cordonnier* (J. Bte), à Haubourdin, prés. par M. Dubois-Legentil.

Pas-de-Calais. — *Prou-Lebon*, propriétaire, ancien négociant à Béthune, prés. par M. A. Paquet.

Rhône (Groupe de Lyon). — *Binet* (Joseph), docteur médecin, chemin des Grandes-Terres, prés. par M. Richard Radisson; *Duquaire* (Henri), ancien notaire, rue de Condé, 6, prés. par MM. Chambert et Aymé Foray; *Laprade* (Paul de), rue de Castries, 10, prés. par M. A. Delaire; *Morel* (E.), directeur de Hong-Kong, Shang-Haï Banking Corporation, avenue de Noailles, 23, prés. par MM. Gabriel de Magneval et Charles Franchet; *Puvis de Chavannes* (Alphonse), anc. magist., rue Tronchet, 2, prés. par M. H. Saint-Olive; *Ribes*, entrepr., chemin de Gerland, 50, prés. par M. Lordereau.

Saône-et-Loire. — *Mangematin* (Edmond), ingénieur des usines, rue du Nom, au Creusot, prés. par M. Héliot.

Sarthe. — *Pichon* (l'abbé F.), secrétaire général de l'évêché, au Mans.

Savoie. — *Arnaud* (Jean), greffier du tribunal de 1re instance, à Saint-Jean-de-Maurienne, prés. par M. l'abbé Truchet.

Seine (Groupe de Paris). — *Gauthier*, industriel, avenue Wagram, 44, prés. par MM. Gaget et Fougerousse; *Lebaudy* (Jules), raffineur, Bd. Haussmann, 73, prés. par MM. Louis Lebaudy et Ed. Demolins; *Malliard* (Fernand de), rue Gudin, 1, à Auteuil, prés. par M. d'Arbaumont; Morris, propriétaire, rue du Cherche-Midi, 4 *ter*, prés. par M. A. d'Estresse de Lanzac de Laborie; *Narbonne Lara* (Cte de), rue des Bassins, 23, prés. par M. E. Demolins; *Raigecourt* (Mis de), rue de Grenelle, 122, prés. par M. E. Demolins; *Bourdin* (le docteur), rue Saint-Louis, à Choisy-le-Roy, prés. par MM. A. Delaire et Ed. Demolins.

Seine-Inférieure. — Thomine (E.), ing. des arts et manuf., rue de Crosne, 22, à Rouen, déjà associé.

Vendée. — Mignal (J.), ing. aux Herbiers, déjà associé; Perrai (Gustave), prop. aux Herbiers, déjà associé.

Vosges. — *Esslinger* (Charles), industriel, à Epinal, prés. par M. J. Carrel; *Simon* (Joseph), agric. prop. à Martinvelle par Monthureux-sur-Saône, prés. par Mme Esmez.

Yonne. — *Brault* (Ed.), rue Coulanges, à Auxerre, prés. par M. Ricordeau.

BELGIQUE. — *Elst* (Léon Van der), secrétaire du ministre du l'agr., de l'ind. et du comm., Bd. Waterloo, 62, à Bruxelles, prés. par MM. Paul Verhaegen et le baron Raoul du Sart; *Saladin* (Edouard), ancien élève des écoles polytechnique et des mines, ing. des mines et usines de Vigsnaès (Suède), Bd. Léopold, 64, à Anvers, prés. par M. Bollaert.

TURQUIE. — *Moreau*, essayeur en chef des monnaies de l'empire Ottoman à Constantinople, prés. par M. Sarret.

OCÉANIE. — LAPPARENT (Joseph de), aide-comm. de la marine à bord du *Bruat* (Nouvelle-Calédonie), déjà associé.

CORRESPONDANCE. — UNIONS DE FLANDRE, ARTOIS, PICARDIE. — Le groupe de Lille a repris ses réunions mensuelles le 17 décembre dernier. La question mise à l'ordre du jour pour cet hiver est celle de la crise industrielle dans le Nord de la France, ses causes et ses remèdes. En prenant pour guide l'enquête si bien menée par M. Fougerousse, chacun de nos membres pourra sur ce sujet, particulièrement intéressant dans nos pays, apporter son contingent d'observations personnelles dans la discussion, et faire connaître, selon la méthode de notre école, les institutions et les pratiques recommandées par l'expérience. Suivant notre programme, dans la première séance, nous nous sommes bornés à la constatation du mal : — Y a-t-il, oui ou non, malaise? Le salaire de l'ouvrier s'en ressent-il? Y a-t-il chômage partiel ou complet? — Après avoir passé en revue les différentes industries de nos pays, il a été constaté par tous nos amis présents, que la plupart des ateliers réduisent leur personnel. Peu d'établissements marchent au complet. La production est trop forte, et on cherche à la limiter, soit par des réductions d'heures de travail, soit par le renvoi d'un nombre plus ou moins grand d'ouvriers : mesures qui pèsent d'une façon très sensible sur la classe ouvrière, en enlevant aux uns la possibilité complète de vivre, et en les mettant à la charge de l'Assistance publique; en augmentant les privations des autres, en consommant les petites épargnes des temps de prospérité, et en rendant de plus en plus difficile l'équilibre du budget domestique. En fait, on peut établir que le salaire tend à baisser de plus en plus pour l'ouvrier dans nos pays, tandis que les charges restent les mêmes. Si l'état des affaires ne s'améliore pas, la position de l'ouvrier du Nord, qui est aujourd'hui si précaire, ne pourra qu'empirer et deviendra intolérable. La situation tient à des causes et demande des remèdes que nous étudierons dans nos prochaines séances. — Notre groupe de Lille a perdu dans ces derniers temps deux de ses membres qui ont laissé dans notre ville des regrets unanimes : M. le marquis d'Audiffret, trésorier général du Nord, et M. le docteur Faucon, professeur à la Faculté libre de médecine. Leurs nombreuses occupations les empêchaient souvent d'assister à nos séances, mais ils s'intéressaient tout particulièrement aux progrès de notre école. Une délégation de la commission des 44 est dans le Nord en ce moment, pour étudier les causes de la crise. Plusieurs de nos amis, notamment MM. Thiriez et Colombier, ont été entendus par elle. Les délégués, avant de quitter notre ville, ont visité quelques établissemnets industriels, au

nombre desquels la grande manufacture de MM. Thiriez frères, à Loos. De l'avis unanime des journaux qui ont rendu compte de cette visite, ils ont beaucoup admiré les institutions si nombreuses dues au patronage éclairé de nos amis, qui ont appliqué chez eux dans leur intégralité les six coutumes des ateliers prospères si bien décrites par F. Le Play. Nous doutons qu'il y ait jamais meilleurs modèles à proposer. (H. Delestré.)

Unions de Bourbonnais et Nivernais. — Pour préparer la réunion régionale qui aura lieu au printemps prochain, les membres du groupe de Moulins sont conviés par MM. Méplain et Sevin-Reybert à quelques réunions intimes, dont la première a eu lieu le 11 janvier. Grâce à l'expérience et au dévouement de MM. Gibon, Saglio et Sevin-Reybert, nul doute que la réunion régionale de Moulins en 1885 ne soit aussi importante et aussi fructueuse que celle tenue à Montluçon en 1884. — Ajoutons que M. Méplain vient de publier un excellent petit manuel intitulé *Dialogue sur le métayage*, qui, sous une forme vive, traite pratiquement toutes les questions relatives à cette institution, et montre combien elle peut concourir au maintien de l'harmonie sociale. Beaucoup de modèles de contrats et de comptes sont joints à ce travail que termine un aperçu d'une intéressante monographie de métayers par M. Paul Corne. La *Revue* aura bientôt à revenir sur cette utile publication.

Unions du Haut-Languedoc. — Les membres des Unions de la Paix sociale du Haut-Languedoc sont prévenus qu'une réunion régionale aura lieu à Toulouse, soit dans la dernière semaine de janvier, soit dans la première semaine de février. Les convocations indiqueront la date et l'heure exactes que le bureau n'a pu encore fixer, mais qu'il fixera incessamment.

Unions de Lyonnais, Forez et Bresse. — Les Unions doivent de vifs remerciements à nos confrères de Lyon, et en particulier à MM. Radisson, Chabalier et Gonindard, qui ont poursuivi la diffusion de la réforme et le recrutement de ses adhérents avec autant de zèle que de succès. Si tous les amis de la paix sociale imitaient cet exemple, nous obtiendrions rapidement des résultats importants, au prix de très petits efforts personnels ; il suffirait de *vouloir* avec énergie et persévérance.

Unions de Bourgogne. — MM. d'Arbaumont et G. Roy ont pris l'initiative d'une réunion à laquelle nous avons pu assister, avec MM. Bonneville et Benoît, et plusieurs autres de nos amis. D'excellents résultats sont déjà acquis pour la diffusion des idées de la réforme, et nous espérons que nos confrères de Bourgogne et de Franche-Comté pourront au printemps tenir à Dijon une réunion fructueuse.

Unions de Lorraine. — La monographie du bûcheron du comté de Dabo, par M. Pariset, vient de paraître (in-8°; 1 fr. 50). C'est un document historique et social des plus instructifs ; elle décrit, en effet, la condition des bûcherons usagers dans les dernières années qui ont précédé 1870, et depuis l'annexion à l'empire allemand. Les vieux droits, coutumes et subventions dont jouissaient encore ces populations, il y a vingt ans, font saisir avec vérité beaucoup de traits, mal compris souvent, de l'organisation sociale au

moyen âge. L'auteur s'est remis aussitôt au travail, et prépare une étude sur les *réunions de parcelles territoriales* dans le département de Meurthe-et-Moselle. C'est un sujet dont M. Georges Ville, dans notre assemblée générale, a éloquemment indiqué l'importance capitale. (*Réf. soc.*, 1er juillet 1884.)

Unions de Franche-Comté. — Dans une réunion préparatoire, organisée par les soins de MM. Mairot et L. Guerrin, et à laquelle nous avons eu le vif plaisir de prendre part, le groupe de Besançon s'est constitué. Fortifiés par un bon nombre d'adhésions précieuses, nos confrères ont fixé à bref délai une nouvelle réunion qui sera encore plus féconde, et à la suite de laquelle divers travaux pourront être entrepris, soit sur les *fruitières* ou fromageries de la montagne, soit sur les industries locales de papeterie et d'horlogerie. Conférences de vulgarisation, leçons dans les écoles primaires supérieures, organisation d'une bibliothèque de la paix sociale, réunions de travail, et surtout actif recrutement, nos amis commencent l'année par un ensemble d'efforts du meilleur augure pour le développement des Unions et la cause de la réforme.

Unions d'Italie. — M. le comte Bardi Serzelli vient de publier dans la *Rassegna nazionale* (15 déc.) une très intéressante étude : *la Famiglia nella mezzeria*. C'est un complément de cette monographie du métayer toscan Angiolo Taddei, que les lecteurs de la *Revue* n'ont pas oubliée (*Réf. soc.*, 15 avril 1883). L'auteur, en traitant avec sa haute compétence la *mezzeria* en Italie, développe, d'après les faits, les mêmes idées que notre école relativement au métayage en France.

MM. Chassignet, H. Lombart, Sevin-Reybert, A. Voirin, Sarret, Mgr Isoard, Delestré, Culty, Héliot, R. Lavollée, Bollaert, Piolet, Chassignol, Arcelin, A. d'Ardenne, H. de Tourville, A. Gibon, L. de Peyralade, Pariset, J. de Lapparent, Butel, Thiriat, Ch. Lavollée, Feyeux, Ardant, l'abbé Truchet, Ch. de Montcheuil, Saint-Olive, Cyvoct, de Lanzac de Laborie, le général de l'Abadie, Carrel, Darolles, Radisson, La Couture, Paquet, Davin, l'abbé Pichon, Emm. de Curzon, de Berluc-Pérussis, J. Lejeune, A. de Tourville, A. de La Mare de Chêne-Varin, l'abbé Drive, Papel, Touzaud, Lamain, de la Perrelle, Béchaux, Govare, Méplain, J. Maistre, Aymé Foray, Furne, Ern. Michel, le marquis de Castelnau, l'abbé Beaufils, A. Helly, G. Roy, Mairot, Mathieu, Ch. de Ribbe, le comte Bardi, Lordereau, le vicomte du Authier, madame la comtesse de Beaucorps, Henri Roland, Guépet, P. de Rousiers, voudront bien recevoir nos remerciements pour les communications et les adhésions qu'ils nous ont transmises, et nous permettre de faire appel plus vivement que jamais à leur constant dévouement : succès oblige.

A. Delaire.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 10 *novembre* 1884.

LES PAYSANS DE GUNDELSBY

ET LE CRÉDIT RURAL AU SCHLESWIG-HOLSTEIN

SOMMAIRE. — Hommage à la mémoire de M. Gaudin. — Admission de nouveaux membres. — Présentation d'ouvrages offerts à la Société. — *Le paysan Bordier de Gundelsby* (*Schleswig-Holstein*), Rapport présenté par M. A. FOUGEROUSSE. — Discussion à laquelle ont pris part MM. LOMBART, CACHEUX, FERDINAND DUVAL, CHEYSSON et BRELAY.

M. LE PRÉSIDENT annonce la mort de M. Gaudin, ancien conseiller d'État, et depuis plusieurs années député de la Loire-Inférieure. Il avait acquis une situation très autorisée dans les assemblées dont il a fait partie, et était volontiers écouté sur les questions économiques, qu'il a traitées dans le sens du protectionnisme. Il se rattachait à nos travaux par quelques conférences qu'il a données à notre école naissante de science sociale. C'est donc un devoir pour nous de joindre nos regrets à ceux de sa famille et de ses amis.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL propose, au nom du conseil, l'admission des membres suivants :

M. LEVASSEUR, membre de l'Institut, professeur au Collège de France ; M. PHILIPPE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur au ministère de l'agriculture ; et M. Octave NOEL, publiciste, présentés par MM. Cheysson et Delaire.

M. BIVER, administrateur de la Cie des Glaces de Saint-Gobain ; et M. FOURNIER SARLOVÈZE, ancien préfet, présentés par MM. Gibon et Delaire.

M. le baron Jules DE LAREINTY, présenté par MM. Claudio Jannet et de Marolles.

M. BURIN DESROZIERS, avocat, présenté par MM. Méplain et Sevin-Reybert.

M. Adrien ARCELIN, ancien élève de l'école des chartes, secrétaire perpétuel de l'académie de Mâcon, présenté par MM. Demolins et Delaire.

Nulle opposition ne s'élevant, M. le président proclame l'admission des membres présentés.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dépose sur le bureau :

1° Le tome VIIIe du *Bulletin* (sessions de 1881-1882 et 1882-1883, dont les tables ont été dressées par M. Ardant, secrétaire de la société ; — 2° La 1re partie du tome IXe du *Bulletin*, contenant les séances tenues à l'occasion de la Réunion annuelle des Unions en 1884.

La Société a reçu :

Compte général de l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1882; — *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'année* 1882; — *Notice sommaire sur l'École d'administration de* 1848, par M. Ch. Tranchant, ancien conseiller d'État; — *les Assurances, leur passé, leur présent, leur avenir*; par M. Albert Chaufton (ouvrage couronné par l'Institut); tome Ier ; — *les Sociétés coopératives* par M. E. Brelay; — *les Institutions ouvrières aux charbonnages de Mariemont et de Bascoup*, par M. F. Bollaert, ingénieur.

M. le Dr Bourdin présente à la Société deux brochures dont il est l'auteur. A propos de la première, intitulée *le Livret de famille*, il rappelle que l'usage de remettre un livret de famille aux nouveaux époux a pris naissance en Belgique. Frappé de l'utilité de ce livret sur lequel les familles inscrivent tant de renseignements précieux pour les dénombrements de la population, il en a de suite signalé les avantages à la Société de statistique. Grâce aux efforts de cette Société, l'emploi du Livret de famille a été adopté aussi en France. Dans le second opuscule, *le Tabac et les microbes*, l'auteur discute les rapports prétendus qui existent entre le choléra et le tabac, agent destructeur des microbes, et combat la doctrine nouvelle qui fait de la nicotine le contre-poison tout-puissant des ferments.

M. le Président remercie au nom de la Société M. Bourdin de sa communication sur le livret de famille, qui se rattache d'une façon directe aux belles études de notre ami, M. Charles de Ribbe, sur « les livres de raison ». Tout ce qui peut contribuer à la cohésion de la famille et à l'assiette de ses traditions mérite les encouragements formels des amis de la paix sociale.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Président signale encore à la Société la loi du 3 novembre 1884 sur les *échanges d'immeubles ruraux* et celle du 23 octobre 1884 *sur les ventes judiciaires d'immeubles*. Ce ne sont que des réformes partielles, mais elles répondent quelque peu aux incessantes revendications de la Société ; il est donc naturel de ne pas les laisser passer sans les saluer au passage.

M. le Président donne la parole à M. Fougerousse pour la présentation de son rapport sur *le paysan de Gundelsby*.

M. Fougerousse. — Mesdames, Messieurs, La province de Schleswig-Holstein, la plus septentrionale du royaume de Prusse, ne tient au continent allemand que sur une étroite portion de son contour; toutes ses autres frontières sont formées par la mer et par un état étranger. Il résulte de ce premier fait géographique que ses habitants n'ont pas avec ceux des autres provinces des contacts aussi fréquents et

aussi intimes que s'ils étaient de tous côtés entourés de leurs nationaux.

D'autre part, le courant des relations commerciales et autres qui existent entre l'Allemagne et les pays voisins du nord, le Danemark ou la Suède, ne fait le plus souvent que toucher le Schleswig-Holstein par un point. Pour aller à Copenhague et même à Stockholm, le voyageur s'embarque en effet à Kiel et va débarquer à Corsör dans l'île de Seeland ; il ne parcourt qu'une très petite partie de la province ; pour qu'il la traversât dans toute sa longueur, il faudrait qu'il eût à se rendre dans le Danemark de terre ferme ou à Christiania, ce qui est beaucoup plus rare. La direction naturelle des communications internationales a donc encore pour effet de restreindre les rapports qui pourraient exister entre les Schleswig-Holsteinois et leurs compatriotes allemands, et même les habitants de l'Europe occidentale.

La conséquence immédiate de ces différentes circonstances est que les habitants du Schleswig-Holstein, tout en étant absolument attachés à l'empire allemand, sauf peut-être une partie de ceux de la frontière septentrionale, la plus voisine du Danemark, constituent un petit peuple à part, possédant une civilisation propre, ayant ses coutumes, ses institutions et un caractère national parfaitement tranché. Ce n'est même pas seulement dans les mœurs que consiste cette physionomie particulière du pays ; elle existe aussi bien dans la législation ; l'*Allgemeines Landrecht* prussien, en effet, n'a pas encore été introduit au Schleswig-Holstein, bien que la conquête date de plus de vingt ans, et dans une foule de points la justice à encore pour base quelques anciennes lois danoises ou les coutumes locales ; il en est ainsi, par exemple, en matière d'enseignement primaire et en matière d'hérédité. On ne compte encore, à l'heure actuelle, pas moins de 35 ou de 36 règles traditionnelles successorales, qui sont appliquées chacune en son lieu, et les magistrats qui jugent une contestation de cette nature doivent se reporter aux usages observés dans la contrée où elle a surgi.

Ces différences pour ainsi dire nationales se montrent à peu près en toutes choses : la taille moyenne est en Schleswig-Holstein de 1,692, et en Allemagne de 1,680 ; les conscrits illettrés n'étaient en 1882 que dans la proportion de 0,11 sur cent en Schleswig-Holstein contre 0,24 en Hesse-Nassau, 0,68 en Poméranie, 8,42 en Prusse occidentale. De même, on compte dans les deux duchés un crime ou délit sur 166 habitants, tandis que, dans la Prusse entière, il y en a un sur 94.

Ce qui concerne l'épargne présente également des faits remarquables et tout à l'avantage du Schleswig-Holstein. Le nombre des livrets de caisses d'épargne est beaucoup plus élevé par rapport à la popula-

tion que partout ailleurs ; il y est, en effet, de 2,449 par 10,000 habitants et atteint seulement le chiffre de 1,981 dans la province de Saxe, où il est le plus élevé ; le montant du dépôt par tête d'habitants est de 239 francs en Schleswig-Holstein et ne s'élève pas au delà de 214 francs en Westphalie, pays des dépôts les plus forts. Enfin, le nombre des caisses d'épargne dans la province que nous étudions dépasse de beaucoup celui qu'on trouve partout ailleurs ; il y est de 223, et seulement de 173 en Hanovre, de 142 en Westphalie, de 124 dans la province rhénane, etc.

Sur un grand nombre de points, le Schleswig-Holstein possède donc une supériorité très marquée. Sur quelques-uns cependant, il est au contraire en état d'infériorité. La population n'est que de 59 habitants, 82 par kilom. carré, quand elle est de 78 habitants 1/3 pour la Prusse entière. La natalité n'y dépasse pas 33.4 pour 1,000 habitants, quand elle est supérieure partout ailleurs et atteint 38.6 pour le royaume, 40.3 en Westphalie et même 42.7 en Prusse occidentale.

Un fait qui peut paraître très étrange, c'est la puissance d'émigration en Schleswig-Holstein, malgré la faiblesse de la population et de la natalité dans cette province. Le livre de M. René Lavollée, *Les Classes ouvrières en Europe*, renferme la citation suivante d'un consul d'Angleterre à Kiel, M. Ward : « Il y a, écrivait ce dernier en 1869, peu ou point d'émigrants de la classe agricole. Les paysans sont généralement propriétaires de leurs maisons ; ils sont bien nourris et bien vêtus et vivent, en somme, très confortablement. » Il en était peut-être ainsi en 1869, mais depuis les choses ont bien changé ! La guerre de 1870-1871 a dans toutes les provinces d'Allemagne imprimé une énorme recrudescence à l'émigration, qui est arrivée à son maximum en 1873 ; les guerres ne désorganisent pas seulement l'existence des vaincus : de 1873 à 1877, le mouvemeut a diminué à peu près partout, mais à cette dernière date il a repris son activité, et le Schleswig-Holstein a fourni à l'émigration les nombres croissants suivants : 1.684, 2.340, 6.581 et 12.653 en 1881. Nous sommes bien loin de l'affirmation de M. Ward. Ces derniers chiffres donnent une proportion de 5.57 émigrants sur 1,000 habitants ; on trouve dans les autres provinces 5.96 dans la province de Posen, 6.88 en Poméranie, 8.55 dans la Prusse occidentale, mais par contre 3.4 en Hanovre, 2.5 en Hesse-Nassau, 1.5 en Westphalie, etc. Le Schleswig-Holstein occupe ainsi le 4e rang, au point de vue de l'émigration, sur les 14 provinces de Prusse.

Cet accroissement de l'émigration du Schleswig-Holstein a été causé principalement par les mauvaises récoltes, surtout celles de 1881, par le manque de travail et aussi par l'appel des parents déjà éta-

blis en Amérique. L'émigration est peu fréquente dans les classes aisées, mais il ne faut pas croire qu'elle soit alimentée seulement par la misère; il part beaucoup de gens ayant des épargnes, suffisantes pour un établissement à l'étranger, et qui peuvent arriver plus facilement à l'aisance en Amérique qu'en Allemagne. Ce sont souvent les meilleurs travailleurs qui partent ainsi, non point, nous le répétons, par misère profonde, mais par une légitime ambition.

Malgré cette abondante émigration, le Schleswig-Holstein est en pleine prospérité. Il compte 1.073.926 habitants pour une étendue de 18287.34 kilomètres carrés, 144.587 chevaux, 736.176 bêtes à cornes, 434.467 moutons, 185.269 porcs, 37.072 chèvres.

Ce premier coup d'œil général jeté sur le Schleswig-Holstein, je vous proposerai, Mesdames et Messieurs, de pénétrer dans la province, dans sa partie nord-est; nous y trouverons un territoire connu sous le nom d'Angeln et qui est particulièremand remarquable par son activité agricole et par ses institutions. Ce territoire, qui ne compte pas moins de 100.000 habitants, est exclusivement adonné aux travaux des champs et à l'élevage du bétail. Il possède une race bovine très appréciée dans toute la province et à l'étranger, pour l'abondance et la qualité de son lait. Beaucoup de vaches d'Angeln donnent au-delà de 5.500 litres par an, malgré la petitesse de leur taille, car elles ne pèsent guère que 350 à 425 kilos. D'autre part, l'Angeln est la partie du Schleswig-Holstein où les caisses d'épargne, les sociétés agricoles, les assurances contre les maladies, contre l'incendie, contre la mort des animaux sont le plus nombreuses. Etant donné ce que nous avons dit déjà du Schleswig-Holstein, on voit que ce petit territoire doit être un véritable modèle d'épargne et de prévoyance.

C'est au milieu de conditions économiques aussi favorables que vit la famille dont nous avons fait la monographie. Elle habite une petite commune de 302 habitants, nommée Gundelsby. Cette commune dépend de la paroisse de Gelting, qui comprend 10 autres communes. On sait qu'en Allemagne la paroisse ne constitue pas une unité administrative, mais l'unité religieuse et même l'unité économique et sociale. Beaucoup d'institutions ont pour base la paroisse.

La commune de Gundelsby compte 61 familles, sur lesquelles 45 sont propriétaires de terres et d'une maison : deux familles seulement sont à l'état de fermiers, l'une d'une maison avec un peu de terre et l'autre d'un moulin. Cinq autres familles sont dans la situation particulière qu' on désigne en Allemagne sous le nom de *Abnahmeleute* ou *Altentheiles* : ou parents ayant cédé leurs biens immobiliers à un de leurs enfants et vivant indépendants dans une

maison (*Altentheil*) (part des ancêtres), édifiée pour cet usage sur le sol de la propriété et à peu de distance de la maison habitée par le fils devenu propriétaire et exploitant du sol. Enfin, neuf familles sont sans propriété (*Bésitzlosen*) : ce sont des ouvriers agricoles logés chez les propriétaires. Quatre habitants des communes voisines possèdent quelques terres sur le territoire de Gundelsby.

Ce court dénombrement révèle diverses particularités de la vie sociale en Schleswig-Holstein : la très grande proportion des familles propriétaires du sol, la très grande rareté du fermage, le petit nombre des besitzlosen, et enfin la coutume de céder la propriété à un des enfants du vivant du père de famille. Il serait très intéressant également d'étudier la division du sol entre les différents propriétaires, le morcellement en parcelles; les lecteurs trouveront ces détails dans la monographie. Pour le moment, nous nous bornons à dire que les propriétés varient de 131 hectares à 6 ares 26 centiares et que le nombre des parcelles est de 384, ce qui, pour une surface totale de 480 hectares 32 ares 51 centiares, donne en moyenne par parcelle 1 hectare et quart. La monographie montrera de même comment toute l'organisation municipale et fiscale, hospitalière, etc., de la commune, repose entièrement sur la propriété du sol.

Tel est le cadre dans lequel vit la famille Jacobsen, que nous allons étudier dans les détails de son existence.

La famille se compose de six personnes : le père, la mère, la grand'-mère du coté paternel et trois enfants. Le mariage des époux remonte à 1875. Le mari avait alors 31 ans et la mère 27. Ils ont eu de leur mariage 4 enfants, dont ainé est mort à l'âge de six semaines et le dernier est né en 1881. Le nombre des enfants a été ainsi de 4 en 6 ans. Nous sommes donc en présence d'une de ces familles prolifiques qui ne comptent pas leurs enfants et qui font la force de leur pays. Les deux époux ont avec eux la mère du mari, veuve depuis 1858.

Au moment de leur mariage les deux époux apportèrent : 1° le mari, 400 marks qu'il avait lentement amassés; 2° la femme 200 marks dont 50 fruit de ses épargnes, et 150, don de sa mère encore vivante, et de plus toute l'étoffe, la laine et le bois pour monter un lit. — 600 marks, en tout, et un petit trousseau, voilà la fortune des époux en se mariant.

Le premier acte du jeune couple fut d'acheter une propriété de 1 hectare 54 ares 56 centiares, comprenant une maison d'habitation et valant 4,080 marks ou 5,100 fr. Ils pouvaient donner en payement 500 marks sur les 600 qu'ils possédaient, le propriétaire ancien consentait à faire crédit d'une somme de 720 marks qui serait hypothéquée sur la propriété, mais il restait 2,880 marks à payer de suite.

Ils ne les avaient pas. C'est alors qu'intervint la caisse d'épargne de Gelting. Elle prêta aux jeunes époux les 2,880 marks qui leur manquaient, le prêt fut fait à 4 et demi 0/0, avec inscription hypothécaire et sans époque indiquée de remboursement. Peut-être les époux ne les rembourseront-ils même jamais; il est assez fréquent, en effet, que la caisse d'épargne ne réclame pas ses fonds, tant que les intérêts en sont régulièrement payés, et jusqu'ici Jacobsen a payé très exactement.

Restaient les 720 marks redus à l'ancien propriétaire de l'immeuble. Jacobsen n'aurait probablement pas été en mesure de les payer au propriétaire à l'échéance convenue; mais il put faire un second emprunt à la caisse d'épargne de Gelting; cette fois, ce fut grâce à une caution, car la caisse ne devait plus prêter sans caution, les 2,800 marks atteignant la limite à laquelle pouvait s'élever le prêt sur une propriété de 4,100 marks. La caution de Jacobsen fut le fils du propriétaire chez lequel il entra en service peu après l'achat de sa propriété.

Sur un prix total de 5,100 francs, la caisse d'épargne a donc fourni au nouveau propriétaire 4,500 francs et lui n'en a donné que 600 ; c'est donc la caisse d'épargne, en réalité, qui a fait de ce valet de ferme un propriétaire du sol.

Le jeune ménage a trouvé dans ces deux éléments, concours de la caisse d'épargne et modicité des frais accessoires, le moyen de s'élever à la propriété, malgré l'exiguïté de ses ressources. Mais cette propriété n'était pas suffisante pour le faire vivre, il dut donc chercher une nouvelle source de revenus.

Il l'a trouvée dans l'entrée du père de famille au service du propriétaire le plus considérable de la commune, M. Zieze, qui possède environ 130 hectares.

Cet engagement fut fait dans une forme particulière, assez fréquente dans le pays, et qui tire son originalité des conditions spéciales où se trouvent le maître et l'ouvrier. Le premier, en effet, a besoin d'un homme qui possède à la fois la moralité, la capacité et surtout la stabilité. Certes, il pourrait choisir dans les neuf familles dépourvues de propriétés (*besitzlosen*), dont nous avons signalé l'existence dans le dénombrement de la population de Gelting; il en a déjà quelques-uns à son service, mais ces hommes n'ont pas la fixité que produit l'attache au sol résultant de la possession d'une propriété; on l'a vu par l'exemple même de Jacobsen qui a fait un grand nombre de maisons, tant qu'il n'a été ni propriétaire ni marié. Ils n'ont pas non plus la compétence professionnelle que Jacobsen a puisée dans ses longs services agricoles précédents et que l'intérêt de sa propre culture le poussera à développer. Enfin, Jacobsen a

donné par le fait même de ses épargnes successives, de sa bonne conduite chez ses anciens maîtres et du progrès qu'il a su réaliser dans sa situation personnelle, la mesure de sa moralité. Toutes ces circonstances font que le grand propriétaire a le plus grand intérêt à s'attacher ce petit propriétaire.

De son côté, Jacobsen qui ne peut tirer de ses propres terres les ressources nécessaires à la subsistance de sa famille, a besoin de trouver, tout auprès de sa demeure, un travail certain et continu ; il ne veut pas être obligé de chercher des journées à faire tantôt chez un propriétaire, tantôt chez un autre, ce qui l'obligerait à rester, à certains moments, sans ouvrage. Il ne peut trouver cette certitude et cette continuité que dans une propriété assez grande pour qu'il y ait toujours de quoi occuper ses bras. Mais, d'autre part, il est nécessaire qu'il ait le temps voulu pour cultiver ses terres et, comme l'étendue de sa propriété ne lui permettrait pas d'avoir des animaux de travail, il faut encore qu'il soit assuré de les trouver en temps et heure, et dans la mesure de ses besoins.

Voilà la situation respective de chacun des contractants. Le traité passé entre eux va leur donner pleine satisfaction.

Ce traité fait par année porte, en effet, que M. Zieze fournira à Jacobsen autant de journées de travail que celui-ci en demandera, quel que soit l'état du temps, de la terre, ou l'époque de l'année. La même disposition est stipulée également pour la mère de l'ouvrier. De son côté, Jacobsen s'engage, pour lui et pour sa mère, à faire toutes les journées que M. Zieze réclamera de lui, même le dimanche quand il y aura nécessité absolue, bien que ce jour soit généralement consacré au repos. Voilà les deux propriétaires assurés, l'un pour ses besoins de salaire, l'autre pour l'exécution de ses travaux.

Reste la question de la culture des terres de Jacobsen. Sur ce point, il est stipulé que Zieze fournira gratuitement une paire de chevaux attelés soit à une charrue ou un autre instrument aratoire, soit à un chariot, autant de fois que Jacobsen en aura besoin pour travailler son champ ou faire un transport quelconque. Quant au temps que ce dernier pourra consacrer à sa propre culture, ce seront les heures matinales, avant le commencement des travaux dans la grande propriété, et la plus grande partie de la demi-journée du dimanche. De plus, sans qu'il y ait à cet égard aucune stipulation expresse dans le contrat, M. Zieze laissera à son ouvrier tout le temps qui lui sera nécessaire pour vaquer à ses travaux personnels.

Comme on le voit, ce traité donne au maître et à l'ouvrier la certitude et la continuité qui leur sont nécessaires à tous deux. On pourrait peut-être, cependant, trouver que les intérêts de Jacobsen, en tant que propriétaire, ne sont pas suffisamment garantis et sont sa-

crifiés à la grande propriété. Il n'est pas dit, en effet, qu'il pourra disposer de tant de journées pour son service personnel. On reconnaîtra sans peine que cette crainte est illusoire, si l'on réfléchit que l'un des mérites de Jacobsen, aux yeux de M. Zièze, est d'être cultivateur d'un bien personnel ; cette propriété est le principal instrument de sa stabilité, de sa valeur morale et professionnelle, de telle sorte que M. Zièze est, pour ainsi dire, le premier intéressé à la bonne exploitation de cette propriété ; plus elle sera prospère, plus l'homme sera fixé au sol, fidèle au pays, et se perfectionnera dans la culture. Le patron se gardera donc bien d'être un obstacle aux travaux personnels de son ouvrier. Son propre intérêt le lui défendrait. C'est ce même intérêt qui a dicté la clause relative à la subvention gratuite des attelages de chevaux. Il aurait pû être admis que Jacobsen les louerait à des prix convenus, suivant ses besoins ; mais on a pensé qu'il pourrait être porté à vouloir économiser sur ce point, à réduire ses labours, ses hersages, pour moins dépenser ; sa propriété en aurait souffert ; c'est, avant tout, ce qu'il faut éviter, et le maître préférerait même que l'emploi des attelages dépassât les besoins réels, car ce ne pourrait être qu'au profit de la propriété. C'est pourquoi aucune limite n'a été apportée à l'exercice de ce droit de l'ouvrier.

L'harmonie des intérêts en présence est donc la principale loi de ce contrat. Ajoutons, pour compléter, que dans ces contrées calmes et pacifiques, où l'antagonisme local n'a pas introduit ses ferments de discorde, la bonne foi réciproque, la bienveillance et la confiance mutuelles dominent les rapports : tout ce que le contrat pourrait renfermer prêtant le flanc à quelque aléa, est corrigé par ces conditions harmonieuses.

Le contrat est fait par année, et part du 1er mai. Chose curieuse, il est absolument verbal et, malgré cela, depuis huit ans qu'il est renouvelé, chaque année, il n'a donné naissance à aucune contestation.

Le domaine et le travail de Jacobsen et de sa mère chez M. Zièze constituaient toutes les ressources de la famille.

Le salaire moyen du mari chez le propriétaire est de 1 fr. 875 par jour pendant quatre mois, juin, juillet, août et septembre, et, pendant les huit autres mois, de 1 fr. 50 par jour. Le travail dure de 6 heures du matin à 7 heures du soir, du 1er mars au 20 octobre. — En hiver, du 20 octobre au 1er mars, du lever au coucher du jour.

La mère travaille à raison de 1 fr. 25 par jour pendant trois mois d'été, de 6 à 6 heures, et de 94 centimes pendant le reste de l'année.

Quant à la femme, elle ne s'occupe que des travaux de ménage.

Les recettes de la famille s'élèvent à 1,900 fr. environ, ainsi répartis : salaire annuel de l'ouvrier, 489 fr. ; — gain de la mère, 292 fr. 50 ; —

revenu de la propriété, 514 fr. 69 ; — produit de l'étable et de la basse-cour, 548 fr. 75 ; subvention en attelages de chevaux évaluée 45 francs. —Total des recettes. . . . . 1,889 fr. 94

Les dépenses se décomposent ainsi : frais relatifs à la nourriture et à l'habitation, 900 fr. ; — dépenses de culture, d'achat ou d'entretien des animaux, 450 fr.; — contributions : 1° de l'Etat (impôt foncier du sol, 5.190 ; id. des bâtiments, 2.250 ; impôt du rachat des redevances, 19,125) 26,565 ; 2° impôts communaux (budget de la commune, 3.50 ; école 8.75 ; église, 3,125) ; 15,375 ; 3° dépenses de contrôle des travaux de cours d'eau, etc., 0.25 ; total des contributions 42,19 ; — cotisations à diverses sociétés : 1° assurance contre l'incendie, payée en foins, évaluée à 2.50 ; 2° société agricole, 0,625 ; soc. de secours mutuels pour les médicaments seuls, 4.50 ; 3° assurance pour les bestiaux, 3.750 ; total des cotisations 11,375. — Intérêts payés à la caisse d'épargne (3,600 marcs à 4.50 %), 202 fr. 50. — Total des dépenses. . . . . 1606 fr. 05

Dans la monographie, on verra le détail de toutes ces dépenses et le prix de chaque denrée. La lecture de ces tableaux montre que, à l'exception du tabac, du sel, du café et des pommes de terre, les autres aliments consommés dans la petite commune de Gundelsby coûtent à peu près le même prix qu'en France. Le beurre est à 2 fr. 50 le kilogr; la viande de porc à 1 fr. 25, le sucre est plus cher que celui qu'on mange à Paris. En 1883, époque à laquelle était faite cette étude, on ne payait à Paris le sucre que 0.90 le kilo, tandis que nous l'avons trouvé à Gundelsby au prix de 1.25. Il se passe donc là ce fait singulier que le sucre allemand ruine les sucreries françaises par son bon marché à l'exportation, et cependant les habitants de l'Allemagne le payent plus cher que nous ne le payons en France.

D'après les comptes résumés ci-dessus, on voit que la famille a encore 260 fr. environ, après les payements de ses grosses dépenses, pour se vêtir et mettre à l'épargne. Elle peut donc vivre dans un certain bien-être et à l'abri du besoin.

Il est évident qu'en ce moment elle ne peut rembourser ses emprunts ; elle ne le pourra que lorsque les enfants auront grandi, qu'ils auront cessé d'être une charge et qu'ils seront devenus les auxiliaires du père. Ce jour-là, Jacobsen sera le premier à prévenir six mois à l'avance la caisse de ses remboursements. Il se hâte, en effet, de s'exonérer de la charge des 202 fr. 50 qu'il doit payer chaque année en intérêts. Mais il n'aurait que difficilement pu s'engager dès le début à faire ces remboursements à date fixe, car la possibilité de payer à telle ou telle époque dépend entièrement des conditions générales où il peut se trouver.

D'autre part la possession d'une propriété a augmenté les revenus de la famille de 1,107 francs environ, mais lui a imposé une dépense de 450 fr., plus 42 fr. d'impôts, 202 fr. 50 d'intérêts pour la caisse et 25 fr. pour les 600 fr. de capital, soit en tout 720 fr. environ. Le revenu net est donc de près de 400 fr.; c'est une ressource due uniquement à la caisse d'épargne. Sans elle la famille n'aurait eu pour vivre que le salaire du mari, celui de la mère, et ce que la femme eût pu gagner après son travail d'intérieur, soit à peu près 900 fr.; or, la nourriture et les frais de maison s'élèvent déjà à 900. Comment se serait-elle logée, vêtue, mise à l'abri des accidents de la vie?

Est-il nécessaire d'énumérer les autres bienfaits résultant de la possession du domaine et du maintien de la mère au foyer?

Mais le bien résultant de l'élévation du petit paysan au rang de propriétaire foncier n'a pas été seulement pour la famille, il s'est étendu également à la grande propriété et au pays, qui ont trouvé l'un et l'autre dans une famille élevée à une situation relativement supérieure des éléments de paix, de sécurité et de prospérité.

Or, quelles sont les causes, quels sont les instruments de cette élévation?

Au premier rang, il faut inscrire la valeur morale de la famille qui a commencé par s'élever elle-même à l'épargne par un travail assidu, une ambition sage et persistante, et des habitudes d'ordre et de sobriété.

Au second plan, nous voyons l'état social général du pays : mœurs douces et honnêtes, rapports bienveillants, patronage éclairé, confiance réciproque des habitants et moralité générale.

Enfin, au troisième rang se placent les causes économiques, le bon marché des impôts indirects, des tarifs de notaires et le mécanisme tout à fait particulier de la caisse d'épargne de Gelting. Cette institution a joué auprès de la famille Jacobsen le rôle d'un crédit rural bon marché et paternel, qui lui a non seulement ouvert le chemin de la propriété, mais a facilité son établissement et l'éducation de ses enfants par la liberté des remboursements. (Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie au nom de l'assemblée M. Fougerousse de ses observations pleines d'intérêt sur une organisation sociale si originale. Mais je prévois que les faits qu'il nous a cités doivent avoir surpris l'assemblée, et qu'ils ont peut-être même semblé plus ou moins inexplicables à quelques personnes. Je donnerai la parole à celles qui désireraient par des questions demander des renseignements complémentaires au rapporteur.

M. Lombart. — M. Fougerousse faisait remarquer tout à l'heure que le sucre coûtait moins cher en France qu'en Allemagne, bien

que le sucre allemand fasse une concurrence si redoutable au sucre français. L'apparente contradiction qui semble régner entre ces deux faits tient d'abord à ce que nos épiciers font du sucre un article de réclame et, s'ils ne perdent pas dessus, n'en tirent au moins aucun bénéfice. D'autre part, le sucre allemand reçoit une prime à l'exportation et jouit de tarifs de pénétration des plus favorables.

M. Cacheux. — Je demande à faire quelques questions au rapporteur. 1° La caisse d'épargne dont il a été parlé est-elle une institution privée ou relève-t-elle de l'Etat ? 2° Où prend-elle les fonds qu'elle prête au cultivateur, et quelle garantie a-t-elle de ses avances ? 3° Quels sont les frais nécessaires pour exécuter un emprunteur qui ne tient pas ses engagements ?

Il me semble découvrir une certaine analogie entre les opérations de ces caisses rurales et celles des *Building societies* en Angleterre. Ces institutions prêtent des capitaux aux personnes qui achètent des maisons et qui ne payent pas un acompte de garantie, mais le taux d'intérêt est fixé en conséquence. En France également certaines institutions cherchent à procurer aux classes ouvrières le bienfait de la propriété.

Ainsi la société de Passy-Auteuil vend des maisons aux ouvriers, et ne leur demande qu'un acompte de garantie variant entre 450 et 500 fr. ; mais elle loue avec promesse de vente et ne réalise les actes de vente qu'après payement d'une somme suffisante pour assurer l'exécution du contrat.

Je signalerai par contre une différence essentielle qui sépare l'institution de Gundelsby et celles qui sont analogues de nos caisses d'épargne françaises ; c'est le prêt sur hypothèque, opération interdite à nos caisses d'épargne et qui est le principe même de l'organisation des crédits ruraux du Schleswig.

M. Fougerousse. — Pour répondre aux questions de M. Cacheux, je dois faire connaître plus en détail la constitution de la caisse d'épargne de Gundelsby. Elle a cinq caractères principaux qui la différencient profondément des caisses d'épargne françaises. 1° Elle est entièrement constituée par l'initiative privée et ne relève en aucune façon de l'Etat ; 2° elle a un double rôle : elle est à la fois caisse de dépôt et caisse de prêt ; 3° elle est administrée par des propriétaires du sol, habitants des communes de la paroisse de Gelting ; choisis parmi les plus honorables et les plus solvables, ces administrateurs sont responsables *in infinitum* de toutes les sommes déposées à la caisse d'épargne ; 4° tous ses administrateurs reçoivent une rétribution ; 5° la caisse réalise des bénéfices qui sont entièrement consacrés à des œuvres d'intérêt général.

La première question de M. Cacheux trouve sa réponse complète

dans ce que je viens de dire. Pour la seconde, relative à la source où la caisse d'épargne puise ses fonds, je dirai que la caisse d'épargne de Gelting, d'après les termes des statuts, est destinée aux enfants, aux domestiques et aux manouvriers pour les habituer à l'épargne et les aider à s'assurer le pfennig du besoin. L'argent de la caisse est donc pris chez les moins fortunés. La garantie de ces fonds repose le plus souvent sur un gage immobilier, car la caisse prête particulièrement sur hypothèque foncière; elle a 1 million 200000 fr. prêtés ainsi, et seulement 133.750 fr. prêtés sur obligation avec caution solidaire. La seconde garantie de ces fonds, c'est la responsabilité illimitée des administrateurs, choisis parmi les personnages de la localité les plus riches, les plus honorables et les plus connus par leur moralité.

Les contrats passés par la caisse d'épargne et de prêts avec ses déposants sont de deux espèces : il y a les contrats à échéance fixe et ceux sans échéance déterminée, conférant à chacune des deux parties le droit d'exiger ou de faire le remboursement, à la seule condition de prévenir l'autre trois ou six mois à l'avance. Pour ces derniers contrats, il arrive le plus souvent que la caisse d'épargne ne réclame pas le capital, tant qu'on lui paye régulièrement les intérêts.

M. Cacheux.— Il est d'autant plus intéressant de constater les bons résultats donnés par ces caisses locales qu'aujourd'hui, en France, le problème du crédit rural s'impose à tous les esprits, mais il faut tenir compte des garanties offertes par les propriétaires ruraux. Dans l'Aisne et la Seine-Inférieure, aux portes même de Paris, les propriétaires ne trouvent plus de fermiers, parce que ces derniers n'ont pas les capitaux nécessaires pour exploiter d'une façon fructueuse. Sans doute nos économistes trouveraient un puissant intérêt à tourner leurs regards vers nos voisins d'outre-Rhin, qui depuis longtemps nous ont donné l'exemple de la meilleure organisation de crédit agricole. Je rappellerai simplement à ce sujet que les premières institutions de crédit foncier en Europe datent de Frédéric le Grand, qui, après la guerre de Sept ans, invita les propriétaires de Silésie à s'unir en associations mutuelles. Les crédits fonciers rendirent alors les plus grands services à cette malheureuse contrée désolée par la guerre et ont été imités depuis par tous les pays de l'Europe.

Les sociétés de crédit foncier émettent des obligations qui, tout en offrant un placement rémunérateur aux personnes qui disposent de petites économies, n'exposent pas la société à des remboursements trop considérables en temps de crise.

Les caisses d'épargne italiennes et hollandaises remplacent l'ac-

tion des banques foncières : elles affectent en général un quart de leurs capitaux à des prêts agricoles à long termes.

La crainte des remboursements à faire aux déposants des caisses d'épargne est peut-être exagérée : en temps de crise, on a vu des capitaux affluer aux guichets des caisses italiennes, ainsi que nous l'a dit M. Luzzati au Congrès des sociétés de prévoyance.

Dans le cas qui nous occupe, je crois que le capital de réserve qui s'élève à un dixième à peine du montant des prêts sera suffisant, tant que les mœurs et les habitudes du pays ne changeront pas. Malgré les disettes, les guerres, un pays produit assez pour nourrir ses habitants, quand tous travaillent la terre, et quand ils conservent le sentiment de la famille. Je remercie donc vivement M. Fougerousse d'avoir recueilli des documents si précieux sur l'état moral et matériel de la population du Schleswig.

M. Ferdinand Duval. — Je me permettrai de faire une simple observation au rapporteur. Je dois avouer que je ne saisis pas très nettement le fonctionnement des caisses rurales, Elles ont en effet un double rôle ; elles reçoivent les dépôts qu'elles restituent à première réquisition ; elles consentent d'autre part des prêts qu'on leur rembourse à volonté. Comment, dans l'hypothèse d'une crise, une semblable institution pourra-t-elle se maintenir entre des créanciers qu'elle doit rembourser sans délai et des débiteurs qui s'acquittent à volonté ? Quelle sera la garantie de son encaisse ? En supposant même une institution normale, je ne sais pas quelle est la source de ses bénéfices, c'est-à-dire ce qui l'alimente et lui permet de fonctionner.

M. Fougerousse. — La caisse d'épargne s'est réservé d'assez longs délais pour le remboursement des dépôts. Elle donne satisfaction immédiate aux demandes de remboursements inférieurs à 22 fr. 50 dans chacune des réunions mensuelles. Pour les sommes comprises entre 22 fr. 50 et 900 fr., les déposants doivent prévenir trois mois à l'avance ; pour celles supérieures à 900 fr., la demande doit être faite six mois à l'avance. Ces délais très étendus, comme on le voit, mettent la caisse à l'abri des embarras que pourrait lui créer l'obligation de restituer plus promptement des sommes importantes. Voilà donc écarté le premier des inconvénients redoutés par M. Ferdinand Duval. En second lieu, comment, me dit-on, la caisse peut-elle agir si elle ne rentre pas dans les sommes qu'elle a prêtées ? avec quoi rembourse-t-elle les dépôts qu'on lui réclame ? Avec les nouveaux dépôts, répondrai-je. Voici, en effet, les opérations de la caisse pendant l'année 1883. Les nouveaux dépôts se sont élevés à 245,584 fr. 75, les prêts restitués par les emprunteurs à 46,451 fr. 62, et les intérêts payés par ces derniers à 70,096 fr. 12, soit en tout 362,132 fr. 49.

D'autre part, les intérêts payés aux déposants ont été de 56,713 fr., les dépôts remboursés de 201,469 fr. 42; les frais de gestion de 1,988 fr. 42, soit en tout 260,170 fr. 84. La caisse a donc eu un excédent de recettes de 102,000 francs environ, qu'elle a dû mettre au service de nouveaux emprunteurs. Même sans le concours de nouveaux dépôts, la caisse est donc en mesure de faire face aux demandes de remboursement de dépôts par le seul jeu du remboursement des prêts.

Il faut bien saisir la portée de cet usage, qui semble beaucoup surprendre, et qui consiste dans l'habitude qu'a la caisse de ne pas réclamer les prêts tant que les intérêts sont régulièrement payés. Cette habitude est une facilité accordée à des familles honnêtes et sages, qui sont dans la période difficile d'établissement et de constitution; sans cette facilité, le prêt serait un grave danger, car sa restitution serait des plus difficiles, pour ne pas dire impossibles. Mais une fois cette période traversée, l'emprunteur, poussé par son désir de se débarrasser du poids des intérêt et par le simple sentiment de son devoir, se soumet volontairement au remboursement.

Bien que, d'après le contrat de prêt, le remboursement soit entièrement facultatif, les mœurs locales sont loin de donner à cette liberté la signification qu'elle pourrait avoir chez nous. La monographie vient de nous révéler le caractère du paysan emprunteur. Parti de très bas, il épargne, économise et, par ses efforts persévérants, améliore sans à-coup, mais aussi sans arrêt, sa position. Ce tempérament énergique et sobre, ces mœurs laborieuses, en un mot la valeur morale personnelle du débiteur est un sûr garant au créancier qu'il cherchera à acquitter sa dette aussitôt qu'il en aura le pouvoir. C'est là le réel et indiscutable avantage de ces institutions privées, qui, incorporées au territoire, opèrent avec la connaissance approfondie du personnel de chaque localité et y distribuent le crédit, en ayant égard aux qualités morales des individus.

M. Ferd. Duval. — Cette explication, dont je reconnais en partie le bien fondé, ne me satisfait pas entièrement. Quelle que soit la bonne volonté des personnes, les événements peuvent parler plus haut; d'une part le déposant peut avoir besoin de son argent; de l'autre, si nous supposons une de ces crises malheureusement si communes à l'agriculture, que fera l'emprunteur qui a bon désir de rendre, mais qui ne peut pas? Je ne puis m'expliquer le mécanisme de ces caisses qu'en supposant à ceux qui déposent, non seulement une fortune considérable, solidement établie et à l'abri de toute éventualité, mais encore une intention philanthropique et charitable. Dans cette hypothèse, ces déposants seraient de grands propriétaires, désireux de procurer, même au prix d'un sacrifice ou d'une gêne, le

bienfait de la petite propriété aux paysans qui les entourent. La petite société dont il s'agit serait ainsi une institution de patronage, fait purement local dont l'application ne saurait être étendue en dehors du cercle restreint dans lequel elle a pris naissance.

M. Fougerousse. — La caisse d'épargne est incontestablement un fait de patronage des classes riches en faveur des classes pauvres. Les caisses d'épargne ont, en tous pays, dû leur origine à un sentiment de haute prévoyance des autorités sociales. Le même fait existe donc ici comme partout. Mais ce patronage se borne à deux choses : servir d'instrument de fructification de la petite épargne, et la garantir par la responsabilité illimitée des administrateurs. Les fonds, je l'ai dit, ne sont pas fournis par des déposants, riches, mais bien au contraire, par les humbles et les faibles : les enfants, les domestiques et les ouvriers salariés. Les forts apportent seulement la garantie tutélaire de leur capacité et de leur solvabilité.

M. le Président. — J'appuierai les conclusions du rapporteur; c'est, avec le patronage, l'économie qui est le réel pivot de cette curieuse organisation; les détails de la monographie nous en ont donné la preuve. Pour la paroisse décrite, les économies des chefs de famille se sont élevées à 245,000 fr., soit 70 fr. par habitant. Les mêmes proportions appliquées en France donneraient deux milliards de francs Malgré l'heure avancée, je prierai M. Brelay, dont le beau travail sur les sociétés coopératives vient de paraître, de nous donner son impression personnelle sur ces institutions rurales.

M. Brelay. — Je me permettrai une simple observation. M. Fougerousse a cru voir dans les caisses d'épargne du Schleswig des analogies avec les institutions populaires de crédit qui couvrent l'Allemagne. Les conditions pourtant ne me semblent pas être les mêmes. Dans les banques populaires dont le capital est formé par des actions, la surface de la solidarité est naturellement plus étendue. Je reconnais au reste que l'Allemagne est par excellence le pays du crédit familial, et je suis loin de discuter les bienfaits qu'il procure aux populations. Si cependant le crédit était généralisé au point que réclament plusieurs économistes, on verserait peut-être dans un excès cher à certains pays, à la France en particulier. Emprunter toujours et ne rendre jamais, est un système que M. Isaac Pereire et d'autres avec lui ont préconisé chez nous. Les conséquences de ce principe ne sont pas peut-être de nature à nous en constituer les défenseurs.

La séance est levée à 11 heures.

Le Directeur-Gérant : Edmond Demolins.

6485 — Paris. Imp. F. Levé, rue Cassette, 17.

L'ŒUVRE DE F. LE PLAY

EXPOSÉE PAR M. CÉSAR CANTU

Le grand historien italien, M. César Cantù, vient de faire à l'Exposition de Turin une conférence remarquable sur Le Play.

Il expose lui-même, dans une lettre à notre éminent ami, M. Lacointa. les motifs qui l'ont décidé à présenter notre maître au public italien :

«... L'idée de faire une conférence sur M. Le Play, à l'Exposition de Tu-
« rin, a abouti : probablement je l'imprimerai. Comme vous le verrez,
« M. Le Play était inconnu ici. J'avais proposé comme programme d'un
« prix académique, *La famille, selon les idées de M. Le Play*. Tout le monde
« me demandait qui il était. J'espère que désormais on le connaîtra. M. de
« Ribbe, qui a eu la bonté de m'informer de ses travaux et de ceux de
« l'école de M. Le Play, a pu voir, par quelques ouvrages populaires que je
« lui ai envoyés, que j'étais tout à fait dans l'atmosphère de son maître. Et
« cela date de près de 50 ans. »

Nous sommes heureux d'associer dans le même hommage les deux grands noms de Le Play et de César Cantù.

La traduction que nous donnons ci-après a été faite par un de nos collaborateurs, d'après le texte publié par la *Rassegna nazionale*, l'excellente revue de Florence qui propage avec tant de persévérance en Italie notre méthode et nos doctrines.

E. D.

Bonum virum facile crederes,
magnum libenter. Tacite.

I

C'est par des réprimandes que fut accueilli un député qui s'annonça à la Chambre comme socialiste. Le serment parlementaire et le lieu lui interdisaient peut-être cette déclaration, mais moi, libre de tous liens de ce genre, je puis vous présenter un socialiste. Ce terme, il est vrai, a des sens très nombreux, comme tous les autres avec lesquels s'amusent les partis et se disputent les générations : barbare, civilisé, servile, gauche, réactionnaire, radical, clérical, irréconciliable, transformiste. Ce terme réclame des explications, des distinctions, des restrictions.

C'est dans le sens le meilleur que je l'applique à Frédéric Le Play.

A Milan, le professeur Ravizza a fondé un prix que nous attribuons chaque année au meilleur travail présenté sur un sujet désigné par nous. Pour cette année nous proposâmes : *la famille, base de la société civile et solution de la question sociale*, et nous recommandâmes qu'on

se référât « aux idées et à la méthode de Le Play. » Vous ne pourrez croire combien de personnes vinrent me demander qui est : Le Play, quels sont ses ouvrages, où les trouve-t-on ? Et tous avaient peut-être connu les décolletages de Zola et de Daudet, les œuvres subversives de Bakounine et de Marx, les railleries hyperboliques de Léopardi, peut-être aussi la *Vérité*, de Schopenhauer, l'*Inconscient*, d'Hartmann.

Pour moi, je vous le présente comme celui qui, dans la première exposition universelle que fit la France en 1855, sut l'organiser en un temps très court, donna plus tard un large développement à celle de 1862 à Londres, et à la magnifique exposition de 1867 ; ce fut grâce à lui que les dépenses de cette dernière restèrent si inférieures aux prévisions que le passif ne fut que de 9 millions, et qu'on put restituer une partie des avances faites par l'État, la ville et les souscripteurs.

Sur cette exposition, j'ai donné un rapport à l'Institut Lombard des sciences et des lettres, et je me suis arrêté principalement sur le groupe X, introduit par Le Play, « des instruments d'amélioration matérielle et morale des travailleurs » et sur le *nouvel ordre de récompenses* pour les individus ou les sociétés qui auraient créé l'accord entre les patrons et les ouvriers et aussi le bien-être matériel, moral et intellectuel des derniers.

Pour cela, comme pour tous ses nombreux travaux, Le Play devait se servir d'une infinité de personnes, mais désirait la coopération gratuite. Ce fut pour lui un grand bonheur d'être aidé dans cette exposition par 1250 personnes, sur lesquelles 174 seulement étaient rétribuées, grâce à l'appel qn'il avait fait à tant de forces inoccupées et de bonnes volontés irrésolues. Selon lui, il n'est pas aussi pénible de voir les méchants ardents au mal, que les bons inertes pour le bien. Il voulait donc que les chefs de maison, les patrons, les industriels, les maîtres, les prêtres prêchassent par l'exemple, et que tous coopérassent sans vues d'intérêt et d'ambition.

« Lorsque, par des questions discrètes, j'examine le but de chacun, je m'aperçois qu'on pense au fond à l'intérêt personnel et au plaisir ; symptôme effrayant ! En cherchant des hommes, j'arrivai à me convaincre qu'il existe encore quelques personnes de bien disposées à répandre la vérité, mais que presque aucune ne sent le devoir et la nécessité de la propager par la pratique personnelle. »

Pour distribuer ces récompenses, on dut entreprendre une enquête qui devint un monument : l'application de la méthode Le Play. Cette méthode consiste à ne pas sacrifier aux préjugés, ni aux opinions courantes, ni aux inductions de cabinet, mais à appliquer aux faits d'ordre moral, comme aux sciences positives, l'expérience, l'observation longue, patiente, impartiale, de manière à conclure avec des

faits, en se gardant des déclamations et des systèmes *à priori*. Cette méthode exige qu'on examine le corps social entier, qu'on le classe, qu'on en déduise les conséquences, sans idées préconçues ; qu'on analyse chaque fait à fond, en rejetant les « à peu près ». On obtient de la sorte des monographies complètes. Les coutumes et la vie privée donnent le caractère de la vie publique ; c'est pourquoi Le Play étudie la dépense de chacun, la valeur des terrains et des produits, le prix des vivres et des journées. La famille doit être, pour le riche comme pour le pauvre, non seulement une école de mœurs et de bien-être, mais le principe de gouvernement, d'autorité, de solidarité, de possessions durables. C'est une vérité très importante à enseigner dans un moment où, de tout le faisceau de sentiments qui constitue la famille, il ne reste guère plus que la tendresse instinctive sans mesure ni dignité, ni souci de l'âme ; dans un moment où le chef de famille, ce grand prêtre de l'autel domestique, devient le « papa gâteau, » caressant et caressé, ayant toutes les complaisances pour ses bambins.

Le Play circulait à pied à travers les pays et les localités les plus difficiles et les plus abandonnées, mangeant le pain du pauvre, examinant le métayer et le manœuvre, le fermier et le propriétaire, l'ouvrier et l'entrepreneur, le soldat et l'employé, le boutiquier et le portier, tenant compte de tout, demandant des notes aux amis et aux nouveaux venus. Fouillant jusque dans les haillons, il atteignait au réalisme, dégagé de toutes ces descriptions par lesquelles une grossièreté imprimée flatte les goûts légers et les passions malsaines.

C'est en cela que consiste la méthode de Le Play ; mais il ne l'avait pas inventée. Un de ces philosophes que nous appelons saints, François Xavier, donnait à ses missionnaires les instructions suivantes : « Où que vous soyez, apprenez des plus capables du pays, quelles sont les tendances du peuple, les coutumes, les opinions, tout ce qui concerne la vie civile. Vous devez vous fatiguer à acquérir la science du monde, mais ce n'est pas seulement dans les écrits et les livres qu'on l'apprend ; dans les relations avec les personnes intelligentes et sûres, vous profiterez plus que dans tous les raisonnements des docteurs et les subtilités de l'école. »

Avec une doctrine très savante, des fatigues effrayantes, une abnégation héroïque, Le Play parcourut toute la France, puis les pays étrangers, visitant chacun plusieurs fois. De cette manière, la statistique cesse d'être un jeu de prestidigitation, et l'enquête devient un instrument puissant de science sociale.

Dès le début, la multiplicité et la mobilité des phénomènes dans les différents pays portaient la confusion dans l'esprit de Le Play ;

mais il comprit que, de même que dans les sciences naturelles, il est nécessaire de se fixer sur des faits circonscrits et de les analyser dans toutes leurs particularités. A mesure qu'il pénétra davantage dans les familles, dans les traditions, ses observations devinrent précises et concordantes, et il en tira la monographie de plus de six cents familles, histoire vraie, non de Grecs, d'Egyptiens ou de Babyloniens, comme nous la cherchons, nous autres pédants, mais histoire de nos contemporains, de nos frères.

Arrivé par les monographies aux éléments les plus simples, on peut passer à la synthèse et à l'organisation. De même, le naturaliste poursuit son analyse jusqu'à la découverte de l'individu, du corps simple, de la molécule, du vibrion, puis reconstitue les règnes. Si l'école de Rousseau ne tient pas compte de l'histoire, des faits, des coutumes, des traditions, et soutient des théories basées sur le seul raisonnement, Le Play n'accepte que les faits. S'il répudie la paradoxale perfection originelle du Gènevois, de même il repousse l'empirement continu, et, pour première condition, il veut chez les réformateurs une foi inébranlable dans le retour au bien. Il veut, dans ce but, qu'on renonce aux partis, aux rancunes, aux petites ambitions, aux gains subits, et qu'on se propose uniquement le bien de la nation, du peuple, de tous ; les prêtres diraient « du prochain. »

II

Mais vous me demanderez l'état civil de notre maître. Frédéric Le Play naquit dans le Calvados, le 11 avril 1806, et vécut jusqu'au 5 avril 1882. A l'école polytechnique et à l'école des mines, il montra sa lucidité d'esprit, son exactitude d'observation et une rare pénétration des choses scientifiques, dirigée de suite vers les applications positives.

Le Play se livra d'abord à l'étude des richesses minérales d'Espagne, puis de celles de la Russie, où il fut mis, par le prince Demidoff, à la tête des mines de l'Oural et de quarante mille ouvriers. Il étudia ensuite les hauts fourneaux de la Carinthie, les forges de l'Autriche, de l'Allemagne, de la Scandinavie, les procédés métallurgiques de l'Angleterre, principalement.

Longtemps il médita les faits qu'il avait observés, les groupa et en rechercha les lois. C'est ainsi qu'il publia, en 1855, les *Ouvriers européens*, que suivirent depuis les *Ouvriers des deux mondes*, dont la Société d'économie sociale, fondée par lui, continue la publication.

Les véritables arbitres de la science sociale sont ces propriétaires qui passent leur vie sur leurs terres, veillant à l'éducation de ceux qui dépendent naturellement d'eux, les secondant dans leurs

travaux, veillant à l'assistance morale et matérielle de leurs voisins. « Ceux-ci, dit Le Play, même quand ils appartiennent aux classes inférieures, sont les vrais chefs des nations, ils sont ceux que Platon nomme les *hommes divins* et moi les *autorités sociales*, et j'ai pris la résolution de me consacrer à enseigner le principe conservateur de la paix dans les ateliers ; les relations permanentes du patron et de l'ouvrier dans les plus grandes entreprises comme sous le toit domestique. »

Il n'est pas vrai que les sociétés humaines soient régies uniquement par le raisonnement. Les sciences expérimentales, elles-mêmes, dérivent de la vigueur de la pensée, et, de même que le philosophe raisonnable doit accepter les faits découverts par le naturaliste, de même celui-ci doit reconnaître les faits étudiés par le logicien d'après une conception et un travail propre, qui ouvre d'immenses espaces à la fantaisie, à l'affection, au progrès des personnes et de la nature.

Dans toutes les nations, on trouve des règles de morale sociale : le Décalogue, la soumission à une loi suprême que modère l'usage du libre arbitre, principes toujours pareils, toujours contestés mais toujours renaissants, qui se complètent et se rectifient l'un l'autre, par le fait même des efforts tentés pour les détruire. Dans une mesure variable, ils sont reconnus pour les éléments de prospérité et de souffrance, et la science doit les discerner pour reconnaître les lois stables qui survivent aux révolutions et aux systèmes inventés ; à la détermination de ces lois doit être appliquée la méthode d'observation, qui, des faits simples, remonte aux faits complexes. Mais le progrès matériel et scientifique n'est pas celui qui porte à la satisfaction des individus et de la collectivité.

La vieille société, et cela est encore plus vrai en Italie qu'en France, n'était pas aussi méprisable qu'on le prétend.

Les révolutionnaires, selon l'expression de Burke, regardèrent leur pays « comme un feuillet blanc à charbonner tout à leur aise. » Les terroristes français, voulant tout détruire, durent montrer que tout était très mauvais, et justifier leurs destructions à l'égal d'une juste punition. Leurs successeurs vont, depuis quatre-vingt-dix ans, renouvelant les mêmes invectives contre les époques où régnait la tradition, contre ce qu'elles renfermaient de plus respectable ; affirmant la nécessité de démolir le passé, passionnés de la gloire d'innover, jusqu'à éteindre toute activité individuelle pour introduire une désastreuse uniformité de nivellement, idolâtres du nombre et d'une majorité légale, regardant avec Rousseau la société comme une somme d'unités arithmétiques, anéantissant la liberté familiale et communale sous la liberté jacobine, imposant l'obliga-

tion de l'instruction, déclarant attentatoire à l'Etat toute autre agrégation entre les hommes que celle de sujet ou de citoyen.

En attendant, depuis quatre-vingt-dix ans d'essais, onze révolutions, dix-neuf changements de constitution, l'augmentation des délits, de la folie, des suicides, des fraudes, les souffrances du pauvre, la nécessité des prisons, des soldats, des petites maisons, des réformateurs, l'instabilité des institutions, le fracas des ruines, la pression d'une production exagérée, l'antagonisme des classes, la dictature des minorités violentes, la société inféodée aux gazettiers, les princes conspirant avec les sophistes qui donnent un air de justice à ce qui n'est rien que confusion du bien et du mal dans la conscience : une vertu sans devoir, une bienfaisance sans amour, l'inquiétude générale allant du trône à la cabane, où la raison perd la lucidité et la certitude, où, en conséquence, le cœur perd le repos joyeux, et où deviennent impossibles la paix et la sécurité publique, les fruits de la civilisation grandissante et les progrès des sciences et des arts.

Pendant que la liberté jacobine concentre tout le pouvoir au sommet dans le gouvernement et dans le parlement, de telle sorte que la société est réglée selon les vues d'un parti et que la bureaucratie accapare toute responsabilité; pendant que les lettrés, donnant une forme alléchante à l'erreur, dépouillent l'autorité civile et l'autorité religieuse, Le Play, convaincu qu'il y a là plus d'erreurs que de méchanceté, cherche autre part les éléments de la satisfaction sociale, la solution des questions qui sont le tourment de l'âme humaine : conduisant les bons à travailler sur le terrain de la vérité, il voudrait que chacun fût un vrai homme, que la famille et par elle la commune, la province et l'État fixassent la propriété, garantissent le foyer, le faible et la femme. Il ne voulait pas que les lois fussent la décision de la majorité artificielle d'une assemblée politique, mais les applications variées des principes supérieurs invariables : à la recherche de ces principes il s'appliquait avec l'observation et l'expérience longue, patiente, impartiale.

Comme vous le voyez, il ne sépare jamais le bonheur de la vertu : il réprouve toute prospérité qui n'est pas unie au progrès moral. Pour lui, la famille est tout, et c'est à elle qu'il faut veiller et non à l'individu. L'enfant a besoin du sein, puis des genoux de la mère; les exemples et les conseils de ses parents l'élèvent à l'éducation morale et à l'instruction pratique; plus grand, il recueille l'amour et l'espérance dans le nid conjugal; vieux, il trouve encore dans la famille l'appui pour gagner le champ où dorment ses ancêtres et où ses fils viendront évoquer sa mémoire. De même que tout découle de la famille, tout y retourne.

Le père, s'appuyant sur la sagesse de ses ancêtres, est chargé d'enseigner la loi morale, d'en imposer la pratique à ses fils, de réprimer leurs mauvais instincts, de les diriger vers la vertu, le travail, le respect; pour cela, il faut qu'il soit vénéré et que son autorité soit consolidée. De même, il faut la vénération de la religion, instituée pour le gouvernement des âmes aussi bien que pour la modération dans les actes : la vénération de la souveraineté qui complète l'autorité paternelle dans l'agglomération des familles; il faut favoriser la propriété sous ses trois formes : commune, individuelle, patronale, ainsi que la fécondité qui fait les nations fortes et, par les émigrations, étend la patrie aux colonies.

Désormais, la patrie connaissait Le Play, le regardait comme un maître, qui faisait vivre et parler la statistique : Montalembert le donnait aux siens comme un modèle; le fin Sainte-Beuve comme une preuve qui démontrait par quelle série d'études préparatoires, par quelles observations, par quelle multiplicité de comparaisons il convient de passer avant d'asseoir une opinion et de poser une conclusion; Charles Dupin, au nom de l'Académie, le récompensait comme le type de la statistique exacte et complète, et formait le vœu qu'une société savante se chargeât de continuer et d'étendre ces études à travers les deux mondes. Devenu professeur, puis inspecteur général des mines, commissaire aux expositions universelles, il fut membre du conseil d'État, sénateur, grand officier; honneurs qu'il est permis de mépriser quand on ne les sollicite pas, mais qui peuvent être estimés, quand ils démontrent au peuple que le gouvernement connaît les vrais bienfaiteurs de la nation.

Au milieu de tant d'honneurs venus d'en haut, de tant de succès obtenus, salué comme un guide sûr pour la solution des problèmes sociaux, il ne s'en orgueillissait pas, et accueillait avec amour et reconnaissance toute personne, même de situation inférieure, mais capable de lui apporter quelque lumière, quelque concours. Rien ne lui paraissait petit de ce qui révélait un effort pour l'amélioration de son pays ou de l'humanité. Distinguant les sociétés en instables, troublées ou désorganisées, il faisait connaître quels principes dominaient au sein des familles de chacune de ces sociétés.

Eut-il des adversaires, des contradicteurs? Je vous ai dit que c'était un illustre, donc.....

Lorsqu'en 1848 il fut question d'un statut pour la Lombardie, qui ne fût pas un simple calque de celui que la France répudiait; un de nous proposait de rendre la consistance à la famille, en attribuant le suffrage aux chefs de maisons. Ce fut un éclat de rire parmi tous les soixante-dix-sept sages contre ce retour aux tribus, aux patriarches. Aussi bien on a dit de Le Play qu'il voulait reconduire la société aux

pasteurs de la Mésopotamie, aux pêcheurs, aux chasseurs, par la description desquels il commence, en fait. C'est le même reproche qu'on fait au chimiste de vouloir substituer le simple alambic aux machines, parce qu'il commence par là, ou au botaniste de vouloir bien ramener les trois mille espèces botaniques à la seule fleur qu'il décrit. Mais cette simplicité primitive conduit à éclaircir chacune des lois éternelles qui semblent compliquées seulement à notre vue myope, ou parce que nous les compliquons quand nous ne les altérons pas par les systèmes que nous élaborons.

En même temps que, dans cette vie militante, il gagnait l'affection et inspirait le respect, il ne devait pas lui manquer les courroux, signe ordinaire du devoir accompli. Mais que ceux qui veulent le réfuter le fassent par ses propres procédés, par des faits et non par des spéculations de cabinet, se flattant d'une gloire d'autant plus grande qu'ils se sont plus fatigués à déguiser des propositions que répudie le sens commun, ni par les arguties du parlement, ni par les épigrammes du beau monde; non sur quelque accident, mais dans l'ensemble et avec ces ripostes qui font la lutte entre deux penseurs de choix.

Quelques-uns lui reprochent de ne s'être pas déclaré pour une forme déterminée de souveraineté, comme si le bonheur du peuple dépendait des noms de roi ou de président.

Et combien se sont écriés: « Vieilleries! idéologue, homme du passé! » tout autant que celui qui vous le présente aujourd'hui. Pardonnez-nous si nous n'avons pas l'effronterie de condamner l'expérience de quarante siècles, de renier nos devanciers; si nous croyons que le progrès de demain repose sur les traditions d'hier. Vous-mêmes parlez de résurrection, de réveil, de régénération ; c'est le sens commun qui vous atteste les vertus du passé, toutes les fois qu'elles se montrent à nous, sans avoir été altérées par la transmission vulgaire,et dépouillées des erreurs inévitables.Quelques-uns le représentaient comme un Don Bosco, un frère Louis de Casoria, d'autres répandaient des doutes sur sa foi religieuse ; cependant il montrait constamment le lien intime de l'activité sociale et de la religion, de cette vie avec la vie future. Mais, au lieu de vouloir, comme certains dogmatiques, démontrer *à priori* l'efficacité du christianisme sur l'organisation et l'amélioration de la société humaine, il réussissait à la démontrer par la force des choses et par ses monographies.

Au lieu, comme certains mystiques, de ne voir que le néant de la vie, il en sentait l'importance et, dans les derniers temps, il écrivait : « La vie présente est le poste dans lequel nous avons à gagner notre état dans la vie future. Réjouissons-nous d'y rester pour faire

notre devoir et acheminer, par notre exemple, nos concitoyens vers l'éternité. »

Au lieu de miner l'édifice social avec la dynamite, il dirigeait tous ses efforts vers son amélioration, et voulait réunir les bons éléments dans un accord général et familial ; semblable au chirurgien qui révèle les maux par amour de son malade. Certes, il est facile d'acquérir la célébrité par des déclamations contre le capital, contre les gardes qui arrêtent le voleur et répriment les soulèvements populaires, et par les invectives de la politique. Dans celle-ci, il voyait toujours quelque chose de plus élevé que la diplomatie et l'administration. Il n'estimait pas que la décentralisation fût l'expression de sa pensée, car il ne s'agissait pas pour lui d'éparpiller l'autorité entre préfets, sous-préfets, maires et toutes les variétés de l'omnipotence ministérielle et parlementaire, mais bien de restituer aux chefs de famille tout ce qui se rapporte à la vie privée, et, avant tout, la liberté de l'éducation, et une sage liberté de tester.

Partout, il cherchait des éléments de force et de régénération, croyant les qualités anciennes plus vivaces qu'on ne pense. Et nous pouvons nous figurer combien il se devait réjouir à la vue de toutes les améliorations apportées au droit public ; alors que les congrès abolissaient les lettres de course, ne reconnaissaient que le blocus effectif, interdisaient les balles explosives (1868), alors que la Croix rouge adoucissait les souffrances des blessés (1864), que les délégués venus des extrémités de l'Asie et de l'Afrique au congrès pénitentiaire de Stockholm déclaraient que, pour l'amélioration des coupables, le meilleur moyen était la religion.

Au milieu des fatigues qu'il s'imposait dans la préparation de l'Exposition de Paris, il reconnaissait, sous cette pompe de civilisation, les symptômes du sphacèle social et l'extinction de la vie morale qui se produit sous l'action de la prospérité matérielle.

Et l'écroulement de toute l'organisation civile arrive; après le cataclysme, Le Play n'insulta pas les vaincus. Lucain parle d'un bois sacré où les dévots portaient leurs offrandes, les jeunes gens suspendaient des couronnes aux arbres jeunes et en pleine vie ; les autres les attachaient pieusement aux plantes frappées de la foudre et déracinées ; fidélité aux ruines du passé, peu contagieuse parce qu'elle est désintéressée.

Avec une désillusion résignée, avec une douleur pleine de mansuétude, Le Play regarda les infiltrations du libéralisme intolérant, l'exclusion des Sœurs des hôpitaux, l'exclusion du prêtre de l'école, d'où on enlève le symbole du bien et du sacrifice. Débarrassé de fonctions, n'étant distrait, ni par les visites, ni par les soins vulgaires de la fortune et de l'ambition, il ne cessait de travailler, persuadé que,

de son cabinet solitaire, le sage peut aider la société plus efficacement que l'innovateur affairé. Au lieu de se désoler, il espérait que le désastre ouvrirait les yeux et montrerait la nécessité de combattre ce que, avec les psychologues, j'appellerai la fatalité du sens. Il demandait encore des informations sur les familles des Abyssiniens et des Kroumirs.

Il continua à donner le mouvement, à encourager en même temps qu'à réfuter les erreurs, à éclairer la vérité, à relever les âmes, à rassembler toutes les activités honnêtes autour des foyers stables. Inspirant l'amour de l'agriculture et le respect de la tradition, possédant l'intelligence la plus profonde des besoins du temps, élevé au milieu du progrès, vivant de la vie d'aujourd'hui, il ne désespérait pas de l'avenir : tout au contraire, il répandait l'espérance de l'arc-en-ciel qui suit le déluge.

Je ne m'entends guère en langue sacrée, mais on me dit que Noé signifie justice et paix. Cette synonymie sémitique s'accorde avec la pensée de Le Play. Au milieu de tant de livres qui, semblables à la libellule, ne vivent qu'un printemps, Le Play eut le rare bonheur de réimprimer, après 25 ans, les *Ouvriers européens* (1). En 1864, il avait publié la *Réforme sociale en France ;* en 1870, l'*Organisation du travail;* en 1871, l'*Organisation de la famille* et la *Paix sociale ;* en 1876, la *Réforme en Europe* et le *Salut de la France;* en 1879, la *Question sociale;* en 1881, la *Constitution essentielle de l'humanité*, théorie véritable des causes par lesquelles les nations prospèrent ou déchoient, les yeux toujours fixés sur le réveil du sentiment religieux, sur la consolidation de l'autorité paternelle, le retour de la femme au foyer, la protection de la jeune fille contre les séductions multiformes, et des jeunes gens contre le choléra de l'intelligence.

Au terme d'une vie couronnée par la dignité du travail et la fécondité intellectuelle, comblé de respect et de sympathie (2), au moment

(1) Dans une réimpressionde mon *Histoire universelle*, je disais : « J'avais écrit mon livre pour une autre génération et alors que différaient les conceptions de liberté et de pouvoir, de droit et de conventions, de foi et de pudeur, de progrès et de dignité. Cependant le fait de cette réimpression montre que nous calomnions le public quand nous jugeons qu'il n'aime que ce qui distrait sa versatilité et flatte ses instincts. Les broussailles d'âcres renoncules et de piquantes orties recouvrent un sous-sol vierge, qui, pour donner de bons fruits, n'attend que le soleil et l'air. A cette partie du peuple qui n'est ni persécutrice, ni violente, ni intrigante, mais pleine d'amour, de travail et de réflexion nous parlons le langage avec lequel les âmes de tous les temps se comprennent, le langage de la vérité ; si chère que nous la fassent payer ceux pour qui ne pas la rechercher est un acte de prudence, et ne pas la professer un acte d'amour de la paix. »

(2) Ce n'est ni le génie, ni la gloire, ni l'amour qui mesurent l'élévation de l'âme, c'est la bonté. (Lacordaire.)

de la mort, dont la pensée est salutaire pourvu qu'elle ne nous fasse pas oublier de vivre, il se montra, assisté des secours traditionnels, béni et plein d'espérance.

La grandeur morale croît après la mort; c'est ce qui arriva à Le Play. Déjà s'étaient formées les *Unions de la paix sociale* reliées par le journal bi-mensuel, la *Réforme Sociale*, pour la propagation de ses doctrines. Ses disciples, déjà nombreux et choisis, ne distillent pas de nouvelles lois morales, mais réunissent et vulgarisent l'observation comparée des peuples et des temps, s'attachant à réaliser l'association indissoluble de l'économie politique et de la morale, proclamant les trois respects, de Dieu, du père de famille et de la femme (1). Et j'ai voulu les remettre en mémoire dans cette occasion solennelle, parce que j'ai foi dans la contagion du bien.

L'inexpérience de celui qui renie les traditions héréditaires, l'habitude de considérer comme un mérite les appels à la désobéissance des jeunes gens, l'opposition systématique, la répugnance à toute autorité empêchent l'ordre et la paix ; mais le jeune homme mûrit et apprend; et l'ordre dans la liberté, l'initiative individuelle, le calme dans l'activité, la résignation aux maux inévitables reparaîtront, et si tout cela n'existe pas encore, cela sera.

CÉSAR CANTU.

En nous renvoyant les épreuves corrigées de l'article que l'on vient de lire, M. César Cantù nous écrit :

« Le terme du concours pour le prix à attribuer au meilleur Mémoire sur *la famille d'après les travaux de Le Play*, était fixé au 31 décembre. J'ai actuellement entre les mains 18 mémoires manuscrits. Plusieurs ont 1,000 et 1,500 pages. Nous allons les examiner pour les classer. Je me réjouis de voir tant d'écrivains prendre part à ce concours, tous dans le meilleur esprit et avec de grands hommages à la mémoire de Le Play. »

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des résultats du concours.

---

(1) Voir principalement CH. DE RIBBE, *La Vie domestique*, 2 volumes, et *Le Play d'après sa correspondance;* JULES LACOINTA, *Le Play, étude sur sa vie et ses travaux;* JANNET, *Le Code civil et ses réformes indispensables ;* DELAIRE, *Les Unions de la paix sociale* et son *Rapport sur les travaux de la Société d'économie sociale;* E. DEMOLINS, *Le Play et son œuvre sociale.*

LA CHALDÉE ET L'ASSYRIE

A PROPOS D'UNE PUBLICATION RÉCENTE.

I

LA MÉSOPOTAMIE DANS L'ANTIQUITÉ,

En rendant compte, ici même, des deux premiers volumes de l'*Histoire universelle* (1) de M. Marius Fontane (V. la *Réforme sociale* du 1er décembre 1882), nous avons dû faire des réserves, au point de vue de l'esprit dans lequel cet ouvrage est écrit, et du parti pris de l'auteur sur diverses questions. Cette fois, avec le volume intitulé : *les Asiatiques*, c'est surtout sur le côté scientifique que doit porter la défiance du lecteur.

L'histoire des Assyriens et des Phéniciens s'est complètement renouvelée dans le cours de ces dernières années, grâce aux découvertes archéologiques et épigraphiques ; il en est résulté une transformation souvent radicale des idées antérieurement admises sur ces anciens peuples orientaux; ceux même qui ont le plus contribué à faire avancer la science, comme MM. Oppert, Renan, Lenormant et tant d'autres, ont dû abandonner les théories qu'ils avaient émises, il y a quelque vingt ans, dans leurs premiers écrits. Il en résultait, pour le vulgarisateur, un choix délicat à faire entre les livres à consulter sur l'histoire de l'Asie antérieure; la sagacité du critique devait s'exercer à rejeter les thèses surannées et reniées par leurs propres auteurs. M. Marius Fontane n'a pas su faire ce triage judicieux des sources; il est même permis de douter qu'il s'en soit préoccupé. Aussi, particulièrement en ce qui concerne les Assyriens, on peut dire que le présent livre n'est pas au courant de la science, et renferme de nombreuses erreurs que ne sauraient racheter un style échevelé et qui vise à l'effet. L'histoire ne s'écrit point comme un roman, et ce n'est qu'à la condition de ne jamais sacrifier le fond à la forme qu'on peut encore, avec l'ancienne école, la regarder comme un genre littéraire.

Essayons à notre tour, mais d'après les documents originaux, de jeter un regard sur cette antique civilisation chaldéo-assyrienne.

(1) Paris, Lemerre.

I

La Mésopotamie n'a pas toujours été ce que nous la voyons de nos jours, une mer de sable sous un soleil torride, au milieu de laquelle émergent, comme des îlots stériles, quelques villes arabes sans activité et sans vie. La partie septentrionale seule, avec les environs de Mossoul, conserve encore des traces de la fertilité naturelle qui s'est réfugiée dans les montagnes, mais qui, jusqu'à l'arrivée des Arabes, s'étendait au pays presque tout entier. L'Arabe, partout où il a passé, a répandu la stérilité comme s'il traînait avec lui le désert d'où il sort, et l'on dirait qu'il a semé du sel dans les plaines les plus fécondes. Avant la domination arabe, la Mésopotamie formait au milieu du désert de Syrie, une sorte d'immense oasis, qu'enveloppaient de leurs eaux le Tigre et l'Euphrate. Ces deux grands fleuves, si célèbres dans l'histoire, prennent leur source tout près l'un de l'autre, en Arménie, puis, coulant dans des directions opposées, ils débouchent dans la plaine, de chaque côté du mont Masius, et vont en se rapprochant graduellement, jusqu'au moment où ils se réunissent en un même lit pour se jeter dans le golfe Persique. Jadis, il avaient des embouchures distinctes, éloignées de plusieurs lieues: les terres d'alluvion qu'ils ont sans cesse déposées sur le rivage, ont insensiblement rapproché leur cours en l'allongeant, jusqu'au jour où leurs eaux tranquilles se sont définitivement trouvées confondues.

Dans la partie septentrionale, la plaine élevée qui se déroule aux pieds du mont Masius, est encore fertile là où existent des sources et des cours d'eau, comme dans l'Osrohène et les environs du mont Singar, où l'on rencontre la vigne et de véritables forêts d'arbres fruitiers : grenadiers, orangers, oliviers, mûriers, cerisiers, poiriers, amandiers, figuiers. Mais, dans le reste de son étendue, elle n'est plus qu'un désert impropre à la culture. La portion méridionale, c'est-à-dire la Chaldée, est une plaine beaucoup plus basse, formée par les alluvions des deux fleuves ; elle offre, sur plusieurs points, l'aspect d'une immense prairie abandonnée, qui n'a besoin que d'être cultivée pour donner des récoltes prodigieuses. L'Euphrate et le Tigre, dont les eaux débordent périodiquement à chaque printemps, inondent les terres basses, où ils renouvellent la végétation et la vie, en y déposant, comme le Nil en Egypte, le limon qui féconde et qui fertilise ; les irrigations naturelles, œuvre inconsciente des deux fleuves, et devenues à présent un fléau redoutable, si elles étaient dirigées par l'art, comme dans l'antiquité, feraient encore de la Chaldée le jardin de l'Asie (1).

(1) Cf. Fr. Lenormant, *Manuel d'hist. anc. de l'Orient;* in-12. 1869. T. II.

Mais l'Arabe, en Asie comme en Afrique, n'est pas travailleur; aujourd'hui, les canaux étant négligés, le produit n'est pas le dixième de l'ancien, et la plaine, où abondent les sources de bitume, est entrecoupée de marécages pestilentiels. Le pays manque d'arbres autres que les dattiers, qui constituaient, dès l'antiquité, une des principales richesses du pays: « Le dattier, nous disent les auteurs classiques, fournit à tous les besoins de la population de la Chaldée. On en tire une sorte de pain, du vin, du vinaigre, du miel, des gâteaux et toute espèce de tissus; les forgerons font usage de ses noyaux en guise de charbon; ces mêmes noyaux, concassés et macérés, servent de nourriture aux bœufs et aux moutons qu'on engraisse. On dit qu'il y a une chanson perse qui énumère trois cent soixante usages différents du dattier. »

C'est donc par la faute de l'homme si cette terre, naturellement fertile, est vouée maintenant à la désolation et à la mort, et si elle ne produit plus ces riches moissons qui faisaient encore l'admiration d'Hérodote : « Il ne pleut guère en Assyrie, dit-il, et voici comment on nourrit la racine du blé : on arrose la plante avec l'eau du fleuve ; elle prend de la force et l'épi se forme. L'arrosement se fait à la main ou à l'aide de machines, et non comme en Egypte, où le Nil déborde et couvre les champs. Tout le territoire de Babylone est, de même que l'Egypte, coupé de canaux dont le plus grand est navigable ; il se dirige, en tirant vers le sud-ouest, de l'Euphrate au Tigre, sur lequel Ninive est bâtie. De toutes les contrées que nous connaissons, c'est de beaucoup la plus féconde en fruits de Cérès. On n'essaye pas de lui faire porter des arbres ; ni figuier, ni olivier; mais elle est si fertile en blé qu'elle rend deux cents pour un ; elle va même jusqu'à trois cents dans les meilleures récoltes. La feuille du froment et celle de l'orge ont quatre doigts de large, et quoique je sache à quelle hauteur y atteignent les tiges de millet et de sésame, je n'en ferai pas mention, persuadé que ceux qui n'ont point été dans la Babylonie ne pourraient ajouter foi à mes paroles. Les habitants ne font pas usage d'huile d'olive, mais d'huile de sésame. Dans la plaine entière, poussent spontanément des palmiers; la plupart portent du fruit ; on en mange une partie, et de l'autre on tire du vin et du miel. »

Sur le bord des deux fleuves, là où le sol offre quelques ondulations légères et protégées par des digues naturelles contre l'invasion des eaux, on retrouve aujourd'hui encore des vestiges de cette végétation luxuriante que la main industrieuse du laboureur pourrait si facilement étendre dans toute la plaine. Des forêts de roseaux gigantesques, de nénuphars, de tamaris et de joncs de douze à quinze pieds de haut, y servent, comme au temps des Assyriens, de refuge

à des troupeaux de bisons, de cerfs et de sangliers ; et au sommet de ces petits tertres, le blé pousse naturellement et sans culture, au milieu de plantes fourragères, d'épais fourrés de verdure et de fleurs de toutes nuances, dont les senteurs parfumées essaient vainement de contrebalancer les miasmes mortels que dégagent les eaux croupissantes. Au printemps, le voyageur rencontre ainsi de charmantes oasis au milieu des plus tristes solitudes : des troupeaux de bœufs et de moutons, des chevaux en liberté, des antilopes, des onagres, des bouquetins, des autruches, des chacals et des lions se poursuivent dans les hautes herbes, et rappellent les scènes agrestes et les chasses fécondes que déroulent parfois à nos yeux les bas-reliefs assyriens. Qu'on nous permette de citer le témoignage d'un des plus habiles explorateurs de la Mésopotamie, M. Henry Layard, qui raconte ainsi le premier printemps qu'il passa à Nimroud : « Des fleurs de tous les tons, dit-il, émaillaient la prairie ; elles n'étaient pas, comme dans nos pays du nord, parsemées dans l'herbe de place en place ; mais elles formaient des bouquets si serrés et si épais que toute la plaine semblait un tapis multicolore. Nos grands lévriers, quand ils revenaient de la chasse, sortaient des hautes herbes, teints en rouge, en jaune ou en bleu, suivant la nature des fleurs à travers lesquelles ils s'étaient frayé passage. »

On voit par cette esquisse quelle analogie de conditions naturelles le bassin de l'Euphrate et du Tigre, surtout dans la Chaldée, présente avec l'Egypte. C'est de même un présent du fleuve, une terre d'une incomparable fécondité, produisant presque sans travail au milieu de déserts. Mais, tandis que le Nil n'a qu'un bassin d'une largeur fort exiguë et ne reçoit aucun affluent, le Tigre et l'Euphrate se développent au contraire dans une sorte d'immense amphithéâtre où ils s'enrichissent des eaux de nombreux tributaires qui descendent des plateaux neigeux de l'Arménie ou des chaînes abruptes du Kurdistan. Le Haser, le Zab supérieur, le Zab inférieur et l'Adhem, si souvent franchis par les armées d'Assur, accourent des monts qui limitent le bassin occidental du lac d'Ourmia, pour grossir le cours moyen du Tigre, et les grands torrents qui cachent leur tête dans les neiges éternelles du Zagros et portent aujourd'hui les noms de Shirwan, de Kerkhan, ou Hawiza et de Karoun, fournissent également un énorme appoint à son cours inférieur. L'Euphrate, de son côté, une fois qu'il s'est dégagé des gorges des montagnes arméniennes, accueille dans son sein les rivières qui sillonnent la haute Mésopotamie, comme le Belik et le Habour. Au-dessous de Bagdad, de nombreux canaux, les uns naturels, les autres creusés par l'homme, parmi lesquels nous citerons le Nahr Malka « ou fleuve royal ». le Nahr Agamme, le Schat el Kahr, le Schat el Nil, le Schat el Hai, et l'an-

cien Pallacopas, traversaient la plaine en tous sens, et formaient avec leurs ramifications, qui se comptent par centaines, les veines de communication entre les deux grandes artères de cette contrée si fertile jadis et si désolée de nos jours.

II

Le caractère inconstant des conquêtes des rois de Ninive et de Babylone fait qu'on ne saurait compter au nombre des provinces assyriennes les contrées situées en dehors du bassin du Tigre et de l'Euphrate, et qui n'ont jamais été qu'accidentellement soumises au joug. C'est seulement entre les deux grands fleuves, dans la Mésopotamie proprement dite, que se concentre la vie et que se développe la civilisation chaldéo-assyrienne. Dans ce pays, s'élevèrent dès l'origine des villes nombreuses, dont plusieurs eurent des époques de splendeur et comptent dans leurs annales des dynasties royales autonomes. Leurs ruines, ensevelies en général sous un linceul de sables mouvants, ou sous des monticules de terre végétale connus sous le nom de *tells*, sont restées ignorées pendant une longue série de siècles, jusqu'au jour où la curiosité et l'intérêt des modernes furent éveillés par la découverte de l'emplacement de Ninive, auprès de Mossoul. Les collines de Koyoundjik (le petit agneau) et de Nebi-Iounous, où la tradition arabe place le tombeau du prophète Jonas, représentent les deux points les plus importants des ruines de la capitale de l'Assyrie. A quatre lieues au nord est le village de Khorsabad, devenu célèbre depuis les fouilles de Botta qui ont donné le branle aux études assyriologiques. El-Assur ou Ellassar, qui fut la première capitale de l'Assyrie, était à soixante kilomètres au sud, là où s'élève l'immense monticule de Kalah Shergat, à peu près à égale distance des deux Zabs. Les imposantes ruines d'Arbèles, avec leurs remparts de briques encore debout, sont assez loin à l'est du cours du Tigre, tandis qu'à l'ouest, en plein désert, on admire les restes de la citadelle d'Atra, contre laquelle vinrent si souvent se briser les légions romaines. En remontant vers le nord, on rencontre Harran ou Charrae, une des villes les plus vieilles du monde, célèbre dans la Bible par le séjour d'Abraham, et à l'époque chrétienne par ses écoles gnostiques, Urfa ou Roha, l'antique Edesse, et enfin, sur le Tigre, la grande ville de Diarbekr ou Amida la Noire (Kara Amid), le premier entrepôt commercial et industriel de ces contrées, dont

les maisons bâties de pierres noires donnent à la cité l'aspect lugubre d'une ville en deuil.

En descendant le cours de l'Euphrate, depuis la ville classique de Samosate, nous rencontrons l'ancienne Zeugma, puis Biredjik et Djerablus, où l'on a récemment reconnu les ruines de la célèbre forteresse de Karkémis, le boulevard avancé des Hittites du côté de l'Assyrie. Citons encore Zibba, où s'élevait à l'époque assyrienne l'importante cité des Suhites, et enfin les sources bitumineuses de Hit, qui formaient avec Tekrit et Samara sur le Tigre la frontière indécise et longtemps contestée entre la Chaldée et l'Assyrie.

Cette frontière ne doit jamais être perdue de vue par quiconque veut comprendre la portée politique de l'antagonisme qui n'a cessé d'exister entre les deux empires qui ont fleuri en Mésopotamie. S'il y a une distinction profonde entre les Chaldéens et les Assyriens, au point de vue des mœurs, des institutions, des traditions, de la race même, une différence non moins sensible et qui n'a pas été sans influence sur la première, se constate dans la nature et le climat des deux pays. A partir de Hit et de Samara, le voyageur qui descend le cours des deux fleuves, dit adieu à une plaine légèrement ondulée pour entrer dans des terrains absolument plats qui s'étendent indéfiniment jusqu'aux grèves du golfe Persique. La Chaldée est plus riche encore que l'Assyrie en tells artificiels, qui n'attendent que la pioche du fouilleur pour livrer les trésors que recèlent leurs entrailles. Bagdad est bâtie avec les débris arrachés par les Arabes aux ruines classiques d'Opis, de Sumere qui a conservé le nom du peuple de Sumer, de Séleucie, la grande ville des rois Arsacides, et de Ctésiphon, la capitale des Sassanides ; toutes ces villes elles-mêmes, dont plusieurs eurent des centaines de milliers d'habitants, ne se sont édifiées qu'avec les matériaux enlevés aux décombres de Babylone. Dans ce bas-fond marécageux qui va depuis Hillah jusqu'à Kurna, ce ne sont qu'amoncellements de débris antiques à peine dissimulés par un léger voile de terre sablonneuse, et au milieu desquels se dressent, de temps en temps, les huttes en roseaux des Arabes Montéfiks. Les deux Sippara, celle du dieu Samas et celle de la déesse Anunit, que la Bible désigne avec la forme du duel *Sepharvaïm*, sont identifiées aux ruines voisines de Abou-Habou et de Salabié ; à côté de Nazarié on a reconnu celle d'Agadé, qui a conservé le nom du peuple d'Accad ; c'est à Tel-Loh, à quelque distance à l'est du cours du Schat-el-Haï, que M. de Sarzec a récemment découvert l'importante collection de monuments archaïques qui portent son nom au musée du Louvre, et qui ont révélé l'emplacement de Zirtella et de Girsu. Les marais qui avoisinent Kurna et Abou-Sarein marquent l'endroit où le Tigre et l'Euphrate se jetaient jadis dans

la mer sans marier leurs eaux; dès l'époque assyrienne, il s'élevait dans l'Océan des îles nombreuses dont la plus importante était Tilmun, aujourd'hui reliée à la terre ferme.

A travers toutes les ruines que nous venons d'énumérer sommairement, ce ne sont que fossés et rigoles desséchés, qui restent les secrets témoins des travaux de canalisation qui avaient rendu la Babylonie plus fertile que l'Égypte elle-même, et que l'Arabe n'a pas su entretenir : « Les deux princes chaldéens qui se sont le plus particulièrement attachés à creuser des canaux d'irrigation sont Hammurabi et Nabuchodonosor. Le premier, qui vivait vers l'an 1700 avant notre ère, raconte en ces termes la construction d'un canal auquel il donna son nom: « Les dieux Raman et Bel m'ont donné les peuples de Sumer et d'Accad à gouverner : ils ont rempli ma main des tributs prélevés sur eux. J'ai fait creuser le canal Nahar Hammurabi, la bénédiction des habitants de la Babylonie. Ce canal arrose les terres des Sumers et des Accads; j'ai dirigé les eaux de ses branches secondaires dans des plaines désertes, je les ai faites se déverser dans des canaux desséchés, de manière à fournir des eaux intarissables aux peuples de Sumer et d'Accad. J'ai réparti dans de nombreux villages les habitants des pays de Sumer et d'Accad; j'ai transformé les plaines désertes en terres fécondes; je leur ai donné la fertilité et l'abondance; j'en ai fait un séjour de bonheur. » D'autres grands travaux d'irrigation et de drainage, mentionnés dans les inscriptions et dont les traces subsistent encore, témoignent de l'activité féconde de Hammurabi. Les Chaldéens bénirent la mémoire de cet intelligent monarque, et ils surent apprécier davantage les conquêtes qu'il faisait sur la nature que celles qu'il accomplissait les armes à la main. Les contrats d'intérêt privés du temps de son règne, qui nous sont parvenus en grand nombre, sont souvent datés de l'année de l'inauguration d'un canal aussi bien que de l'époque d'une grande victoire. Ces canaux étaient d'autant plus bienfaisants pour le pays, qu'ils le préservaient des inondations tout en le fertilisant; un contrat est daté de l'année « pendant laquelle la ville de Mullias fut détruite par une grande inondation. » C'est probablement à la suite de ce désastre que Hammurabi fit exécuter sur le Tigre de gigantesques travaux dont il est parlé dans plusieurs documents : un immense talus appelé le Teara-Samas fut élevé tout le long de l'Euphrate, de manière à en empêcher les débordements et à protéger les villages et leurs moissons.

Mais aucun des rois de Babylone ne donna autant de développement à ces travaux destinés à favoriser l'agriculture que Nabuchodonosor : il y employa des esclaves par centaines de mille, et ce sont ces gigantesques entreprises que la légende grecque attribue à Ninus

et à Sémiramis. Le rôle historique de Nabuchodonosor n'a pas besoin d'être embelli par la légende pour être grand : ses immenses conquêtes firent de lui un des plus célèbres conquérants du monde, et sans lui on peut dire que Babylone n'eût été qu'une grande et opulente cité, et n'eût point occupé une place prépondérante dans l'histoire du monde ancien. Il en fit la reine de l'Asie, et elle parut née, selon l'expression de Bossuet, pour commander à toute la terre. Mais si l'on pouvait aujourd'hui rendre la parole à un de ces cadavres dont on retrouve les ossemeuts dans les nécropoles chaldéennes, nul doute qu'il rende hommage à la mémoire de Nabuchodonosor plutôt pour les travaux qui firent de la Chaldée le pays le plus merveilleusement fertile de toute la terre, qu'à cause de ses conquêtes purement stériles et vaines. Il répara le canal royal du Nahar-Malka, creusé treize cents ans avant lui par Hammurabi et que la négligence de ses prédécesseurs avait laissé s'atterrir ; à l'imitation du fameux lac Mœris, en Égypte, il fit creuser au-dessous de Sippara un immense réservoir où l'on emmagasinait l'eau qui devait servir à l'arrosement pendant les années de sécheresse. Enfin, aujourd'hui encore, on ne saurait s'aventurer à travers les ruines de la Chaldée sans rencontrer des briques de construction estampées au nom de Nabuchodonosor, sans se heurter à chaque pas aux grands travaux hydrauliques entrepris par ce monarque ou par ses prédécesseurs. Pendant l'hiver, on s'avance dans la plaine en longeant les berges de canaux qui ne contiennent qu'une légère nappe d'eaux stagnantes ; mais en été il est loisible de s'acheminer librement dans le lit de ces rigoles transformées en chemins creux, car en cette saison les anciens canaux de la Chaldée, comme les torrents africains, ne sont pas, suivant l'expression d'un géographe, des chemins qui marchent, mais des chemins où l'on marche : c'est en suivant le lit desséché d'une des branches de l'Euphrate que Cyrus pénétra dans Babylone.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

ERNEST BABELON.

LA GÉOGRAPHIE UNIVERSELLE D'ELISÉE RECLUS

II

L'ASIE

L'influence sociale du *lieu,* que nous avons essayé de mettre en évidence dans le précédent article sur l'Europe (1), est bien plus frappante encore en Asie.

Ce vaste continent « forme à peu près exactement le tiers de la surface à laquelle est évalué l'ensemble des terres émergées. L'Asie dépasse même en superficie le double continent du Nouveau Monde; elle est d'un tiers supérieure à l'Afrique. L'Europe, qui peut être à certains égards considérée comme une dépendance péninsulaire de l'Asie, n'en représente par l'étendue qu'un peu plus du cinquième (2).

Toutefois, l'immense étendue de son territoire ne suffirait pas à expliquer l'importance extraordinaire du rôle joué par cette partie du monde dans l'histoire du genre humain. L'Asie a été le berceau de l'humanité; de tous temps aussi elle en a constitué, pour ainsi dire, la *réserve*; c'est de là en effet que sont parties les hordes de « barbares » auxquelles l'Europe doit d'avoir survécu à la chute de l'empire romain; c'est de là que venaient les Hycsos, qui renouvelèrent l'Egypte en la sauvant des dangers d'une corruption et d'une complication précoces; en un mot, c'est l'Asie qui a toujours fourni le personnel des grandes invasions, ces fléaux utiles par lesquels la Providence assure la vie des peuples, en leur infusant un sang nouveau, et en substituant par la force le règne des traditions essentielles à celui des nouveautés dangereuses.

Il semble donc que l'histoire des peuples de l'Asie soit intimement liée à l'histoire de la création et de la conservation de l'espèce humaine, c'est-à-dire à l'œuvre de Dieu la plus magnifique.

La science sociale n'a pas découvert ce rôle important de l'Asie, mais elle a eu ce résultat merveilleux de montrer par quelles dispositions une fois prises, par quelles conditions physiques très simples, la Providence a voulu l'assurer à cette partie du monde. On savait vaguement avant Le Play que le plateau central de l'Asie et les deux

(1) V. la livraison du 1er décembre dernier.
(2) Elisée Reclus, t. VI, p. 1.

plateaux secondaires de la Perse et de l'Arabie couvraient un espace plus vaste que l'Europe, et ne produisaient que de l'herbe ; on savait aussi qu'à certaines époques « des hommes obscurs, venant du côté de l'Orient... avaient assujetti les chefs de l'Occident, brûlé cruellement les villes et renversé les temples » (1) ; que des époques dites « barbares » dans l'histoire classique avaient suivi ces invasions à main armée, tandis que des règnes brillants et corrompus les avaient précédés; le chef d'une de ces hordes dévastatrices s'était même qualifié, dit-on, de « Fléau de Dieu, » et les historiens avaient recueilli ce précieux témoignage, qui renfermait toute la philosophie des invasions.

Le Play aura la gloire d'avoir pénétré plus avant dans l'explication de ce phénomène, en déterminant, par l'observation scientifique, l'organisation sociale et la mission providentielle des peuples envahisseurs, et en indiquant les causes qui les ont dressés de tout temps à servir d'instruments à la colère de Dieu, tout en préparant les voies à sa miséricorde.

Nous allons essayer aujourd'hui de présenter dans les grandes lignes le tableau de ces causes, telles que l'étude du lieu les a révélées à notre illustre maître et aux disciples éminents qui continuent son œuvre.

I

« Comparée aux autres continents, l'Asie est par excellence la région des plateaux. Si les terres s'immergeaient uniformément dans les eaux de l'Océan, les autres parties du monde auraient toutes disparu depuis longtemps, ou du moins seraient signalées seulement par d'étroites îles et des pointes de montagnes, que les hautes citadelles du centre de l'Asie avec les chaînes qui les bordent se dresseraient encore au-dessus des flots (2) ».

L'altitude considérable des grands plateaux est donc le fait le plus caractéristique de leur constitution ; c'est également une des conditions qui ont eu le plus d'influence sur les aptitudes de leurs habitants aux invasions lointaines.

L'altitude en effet entraîne fatalement une température tour à tour glaciale et brûlante, sur de vastes espaces horizontaux où les influences météorologiques se donnent libre carrière; cette rigueur

(1) F. Lenormant. *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, t. I, p. 359. Extrait d'un fragment de Manéthon.

(2) Elisée Reclus, t. VI, p. 2.

extrême du climat permet à la race de se fixer sous les cieux les plus incléments, sous les latitudes les plus diverses ; ni les glaces du pôle, ni le soleil vertical de l'équateur n'effraient l'habitant des hauts plateaux, qui a trouvé réunis dans le climat de la patrie ces termes extrêmes du chaud et du froid. Voilà déjà un premier obstacle écarté, un premier élément qui permettra de placer sur le sol de l'Asie les ancêtres d'une race destinée à peupler l'univers.

Toutefois cette condition serait restée presque sans effet, si les populations qui en subissaient l'influence n'avaient pas eu un moyen de locomotion facile et un mode d'existence se prêtant à la vie nomade. On ne conçoit pas, par exemple, des agriculteurs, habitués à vivre principalement de céréales et de légumes, et à coucher dans une maison close et couverte, traversant d'immenses espaces en troupes considérables. La stratégie moderne arrive difficilement, avec des moyens puissants et compliqués, à nourrir une grande masse d'hommes sur un territoire peuplé et offrant par conséquent des ressources. Combien serait-il plus difficile à des familles, composées pour une forte part de femmes et d'enfants, de voyager avec des approvisionnements suffisants au milieu de pays parfois incultes et inhabités ? Ce problème impossible à résoudre pour des sédentaires est extrêmement simplifié pour les pasteurs ; ceux-ci, en effet, habitués à errer de pâturages en pâturages avec leurs tentes, leurs familles et leurs troupeaux, peuvent parcourir, sans modifier sensiblement leur genre de vie, tous les sols où croît un peu d'herbe, toutes les différentes sortes de *steppes*. Pour eux la steppe est la patrie, comme la mer pour le marin, et plus exclusivement encore ; or, les hauts plateaux de l'Asie ne produisent que de l'herbe, précisément à cause de leur altitude considérable et des températures extrêmes qui en sont la conséquence. Leurs habitants pourront donc accomplir sans difficulté ces immenses migrations qui les amèneront aux limites de la terre des herbes.

Ainsi une seule cause, l'altitude, produit les deux conditions les plus importantes que doive remplir un peuple envahisseur. D'autre part, agissant en sens inverse sur les sédentaires, elle leur interdit toute entreprise sur la grande steppe asiatique et la met ainsi à l'abri de la corruption et de la conquête, par l'isolement.

Il ne sera donc pas permis aux souverains les plus puissants de détruire avec leurs armées cette race constituée gardienne des vérités sociales essentielles. La Providence a voulu réserver sur la terre une partie inviolable à la vertu, et c'est ici qu'apparaît l'action bienfaisante des plateaux asiatiques, que je signalais au début de cet article. Après avoir servi de berceau à l'humanité aux origines du monde, l'Asie joue encore vis-à-vis d'elle le rôle du *foyer des an-*

cêtres dans la famille souche : c'est de là que partent de nouveaux rejetons pour remplacer les rameaux gâtés dans lesquels la sève nourricière ne circule plus ; c'est là que se conservent les traditions saines et sages, en dehors des discussions auxquelles l'esprit de nouveauté les expose sur d'autres sols ; c'est enfin aux pasteurs nomades qu'a été confié jusqu'ici par Dieu le châtiment des peuples, comme c'est au père qu'il a confié le châtiment des enfants.

Cependant les invasions violentes n'apparaissent qu'à de rares intervalles dans l'histoire, et ce serait beaucoup amoindrir la mission sociale des pasteurs de la steppe, que de les considérer uniquement comme les exécuteurs des hautes œuvres de la Providence. Ce rôle restreint, ils ne le jouent qu'à l'égard de certaines contrées du monde, de l'Inde principalement, dont ils sont séparés par le haut et puissant massif de l'Himalaya. Cette barrière naturelle vient empêcher toute immigration pacifique et régulière vers le Sud ; au contraire des passages faciles et nombreux s'ouvrent à l'Orient, et la Chine a dû à cette circonstance un renouvellement constant dans la sagesse et l'esprit de tradition. Cette simple disposition géographique explique la haute antiquité à laquelle remonte l'empire du Milieu, et indique quelle influence bienfaisante peut exercer le voisinage des pasteurs, en dehors de toute secousse brusque, de tout bouleversement général.

II

Mais, tandis que l'action de la steppe se fait sentir au sud par de violentes conquêtes et à l'est par de pacifiques invasions ; tandis qu'au nord, ses habitants ne trouvant qu'une bande étroite de steppe, sont contraints de modifier brusquement leur existence, en abandonnant leurs troupeaux à la limite des vastes forêts de la Sibérie ; à l'occident, une immense route s'ouvre devant les pasteurs, et chacune de leurs étapes vers l'Europe est marquée d'une transformation nouvelle. L'étude de ce long itinéraire ne comprend rien moins que l'histoire complète et sociale des divers peuples européens, et il m'est impossible, on le comprendra, d'en donner même un aperçu général ; mais il est curieux d'examiner comment, au pied des grands plateaux asiatiques, se trouve une vaste contrée, où les premiers ancêtres de notre race ont été préparés à leur rôle par les conditions du sol.

Cette péninsule occidentale, qui comprend toute l'Asie des anciens jusqu'à l'Indus, et que M. Reclus nomme Asie antérieure, accuse par sa constitution géographique la grandeur de sa mission historique.

Nous avons déjà fait remarquer que, située au pied du plateau

central, et comprenant elle-même une foule de plateaux élevés, « dont quelques-uns atteignent 2000 mètres (1) », elle se trouvait dans des conditions favorables à la conservation des vérités essentielles, grâce au voisinage des pasteurs. De plus, l'Asie antérieure « se trouve à peu près vers le milieu géométrique du groupe de terres qui composent l'ancien monde, et offre les passages les plus faciles entre les trois continents et les grands versants maritimes. Du bassin du Nil aux vallées du littoral syrien, il suffit de franchir une lisière de sable. Des rivages de l'Asie à ceux de l'Europe, on n'a qu'à traverser ces bras de mer plus étroits que bien des fleuves » (2). De pareils obstacles ne sont pas de nature à effrayer le nomade, dont la course quotidienne atteint souvent une distance de vingt lieues, et l'Asie antérieure, avec ses grands lambeaux de steppes, devait être son chemin naturel vers les terres de l'Europe ; c'est d'ailleurs ce que nous enseigne l'histoire profane, d'accord avec les traditions les plus respectables.

On voit par là comment la famille patriarcale a pu entrer en Europe sans changer sa constitution, et on retrouve aujourd'hui encore dans la vallée du Bas-Danube des populations ayant conservé ce type primitif d'organisation sociale.

Mais un second type de famille a dû prendre naissance également, dès les temps les plus reculés, dans cette contrée, car, « grâce aux mers qui l'environnent de toutes parts et aux vastes plaines de la Mésopotamie qui s'avancent jusqu'à une faible distance de la Méditerranée, l'Asie antérieure, centre de l'ancien monde, est en même temps une région presque insulaire (3) ». Aussi des populations de pêcheurs-côtiers à famille souche se constituèrent-elles sur les rivages profondément découpés de l'océan des Indes, de la Méditerranée, de la mer Noire et de la Caspienne, et plusieurs d'entre elles, les Phéniciens et les Hellènes notamment, ont laissé un nom illustre.

Enfin le type de la famille souche agricole se retrouve également dans les célèbres vallées du Tigre et de l'Euphrate, où le travail, moins pénible, grâce à l'extrême fertilité du sol, pouvait mieux être accepté par des hommes habitués aux loisirs de la vie pastorale. Ainsi qu'un apprenti novice auquel son maître confie pour ses débuts des ouvrages faciles, les pasteurs, que leur agglomération sur un même sol forçait à entamer la terre, voyaient leurs faibles mais pénibles efforts récompensés au centuple dans ces terrains féconds,

(1) E. Reclus, t. IX, p. 3.
(2) E. Reclus, id., ibid.
(3) Elisée Reclus, t. IX, p. 4.

et la transition se trouvait insensiblement ménagée entre les agréables devoirs du pasteur et les rudes travaux de l'agriculteur.

Seuls, les peuples chasseurs ne paraissent pas avoir eu de représentants dans cette patrie commune de l'humanité ; mais, à supposer que le fait revêtit tous les caractères de la certitude, nous n'aurions pas à nous en étonner, car des trois types de la famille, deux seulement, la famille patriarcale et la famille souche, possèdent la force d'expansion. La famille instable au contraire, celle des cannibales de l'Amérique, comme celle que notre code civil a établie en France, est aussi incapable d'essaimer que de se perpétuer, et, tandis que l'Indien sauvage disparaît devant le colon européen, la population française se voit chaque année dépasser par celle des nations voisines.

L'existence d'un pareil type sur un territoire destiné à peupler le globe ne paraît donc pas avoir été nécessaire ; en tous cas sa part d'influence a dû être nulle dans ce grand œuvre. Au contraire le rôle des pasteurs, celui des pêcheurs et des agriculteurs sont attestés par les sources les plus certaines. J'ai déjà signalé en passant les noms des Phéniciens et des Hellènes ; tout le monde sait combien les nombreuses colonies fondées par ces pêcheurs-côtiers, eurent d'influence sur l'histoire et le développement des peuples européens. Les Phéniciens fondent Carthage et Hippone et leurs comptoirs semés partout, sur les côtes et dans les îles, à Chypre, dans la Crète, dans l'Archipel, à Théra, à Mélos, à Thasos (1) couvrent le littoral de la Méditerranée. L'expédition des Argonautes est le signal qu'une nouvelle puissance maritime va naître. Bientôt les colonies grecques renversent les établissements sidoniens et les rivages du Pont-Euxin, de l'Asie Mineure, de l'Egypte, de la Cyrénaïque, de la Gaule, de l'Italie et de l'Espagne, les îles de Crète, de Chypre, de Corse et de Sardaigne subissent l'influence hellénique. Si on considère que, pendant plusieurs siècles, l'histoire de l'Europe va se concentrer tout entière sur cet étroit bassin de la mer intérieure, on reconnaîtra sans doute combien a été grande la part des pêcheurs-côtiers dans la formation de cette partie du monde.

Il n'est pas inutile de remarquer que cet immense résultat paraît avoir été obtenu principalement par la curieuse situation de l'Asie Antérieure et par la configuration des côtes de la Méditerranée, dont les innombrables découpures réservent aux pêcheurs un développement de littoral considérable et des ports faciles, tandis que des montagnes rapprochées ou des bandes étroites de terre viennent limiter la production agricole et gêner l'émigration terrestre des

(1) F. Lenormant. *Histoire ancienne de l'Orient*, t. III, p. 35, 39 et 42.

populations trop agglomérées. Cette disposition est frappante surtout pour la Grèce qu'une barrière naturelle vient borner au nord dans toute sa largeur.

Quant aux agriculteurs, si les données historiques sont moins précises pour en déterminer l'influence, d'autres sciences nous fournissent des éléments précieux d'information. Dans sa géographie botanique raisonnée, M. Alphonse de Candolle assigne l'Asie Antérieure comme lieu d'origine à la plupart des « plantes cultivées les plus utiles, telles que l'olivier, le prunier, l'amandier, la vigne et peut-être le pêcher, le lin et la luzerne, les fèves et les pois, et surtout l'avoine, l'orge et le froment (1). » C'est donc par des rapports plus ou moins directs avec les populations asiatiques que les agriculteurs européens ont pu se procurer à l'origine les diverses plantes sans lesquelles les hommes ne peuvent pas vivre agglomérés; c'est à elles aussi qu'ils sont venus demander les animaux domestiques dont la force de traction est indispensable au travail de la charrue, car les zoologistes semblent d'accord sur ce point que les premiers ancêtres du bœuf et du cheval, ainsi que ceux du chien, de la chèvre, du mouton et du porc, se trouvaient réunis dans les vallées du Tigre et de l'Euphrate, au pied de l'Ararat, sur les pentes du Caucase et dans la plaine de Touran (2).

Ainsi ce sont les pasteurs, les pêcheurs et les agriculteurs de l'Asie que nous retrouvons chaque fois que nous remontons aux origines des temps. La science sociale ne saurait rester indifférente à cette constatation, dans laquelle elle trouve une confirmation éclatante de ses enseignements sur la famille patriarcale et la famille souche. Seules ces deux organisations paraissent capables de créer une société quelconque; la famille instable est un signe certain de décadence et d'impuissance. Des corruptions partielles ont pu la produire, mais elle est toujours restée stérile, et pour conserver le genre humain sur la terre, Dieu a dû le renouveler sans cesse par l'essaimage régulier des pêcheurs et des agriculteurs ou par les invasions violentes des pasteurs.

III

Les personnes qui s'intéressent aux études sociales trouveront dans l'ouvrage de M. Elisée Reclus une foule de renseignements curieux et d'aperçus nouveaux, mais beaucoup sans doute seront

(1) Elisée Reclus, t. IX, p. 9.

(2) V. Gabriel de Mortillet, *Le Préhistorique*. — Sanson, *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, 1869. — Piétrement, *Les Chevaux dans la période préhistorique et historique*. — Cités par Elisée Reclus, t. IX, p. 8 et 9.

effrayés par la lecture attentive de ces magnifiques mais très gros volumes, qui ne comptent pas moins d'un millier de pages chacun ; aussi me permettrai-je en terminant, d'émettre un vœu que tous les hommes d'études appuieront, j'en suis sûr. Le Play a dit excellemment, en s'inspirant de Montaigne, « comment un livre utile reste sûrement classé comme livre de bibliothèque (1), » c'est à la condition que « pour le connaître et en faire usage, on puisse se dispenser de le lire tout d'une traite, et la plume à la main, au détriment de la méditation commencée. A égalité de mérite, dit-il, le livre agréable aux hommes laborieux de toute condition est celui qu'ils ne sont point obligés de lire : c'est celui dont ils peuvent acquérir la connaissance approfondie en le consultant facilement, chaque fois qu'ils ont à y chercher un renseignement utile. » La *Géographie universelle* de M. Reclus est assurément un livre à consulter, mais l'absence de tables analytiques des matières rend très difficile la recherche du renseignement désiré ; pour donner à cette œuvre immense toute sa valeur, pour qu'elle devienne véritablement profitable, il faudrait qu'après la publication complète, un dernier volume vînt remplir l'office de guide raisonné et que les magnifiques cartes reliées avec chaque volume fussent réunies en un atlas spécial rendant leur consultation facile. La maison Hachette, dont la bienveillante initiative a eu depuis nombre d'années une influence si heureuse sur le développement des études géographiques, ne manquera pas, j'en suis persuadé, de donner au monde savant ce nouveau gage de son intelligente sollicitude.

P. DE ROUSIERS.

Nous recevons de notre confrère, M. de Peyralade, correspondant régional pour le Haut-Languedoc, la communiction suivante :

Il est rappelé aux membres des unions du Haut-Languedoc que la réunnion régionale aura lieu à Toulouse le mardi 3 février à 1 h. 1/2 de l'après-midi, rue Saint-Antoine du T. n° 20, à la *Société d'agriculture*.

La cotisation du dîner, qui aura lieu à 6 h. 1/2 à l'hôtel Tivollier, rue d'Alsace-Lorraine, est fixée à 15 fr. Les adhésions doivent être adressées à M. R. Duclos, secrétaire des Unions, 27, rue Perchepeinte, à Toulouse.

C'est par les réunions régionales que se manifeste et s'accroît la vitalité des Unions de la paix sociale. Elles fixent l'attention des indifférents et vont révéler notre existence à ces amis inconnus que nos livres et nos brochures ne sont pas allés chercher. Pour nous, elles nous instruisent et réchauffent un zèle trop facilement attiédi.

D'ailleurs, comme nous le disions l'année dernière, en convoquant nos confrères, nous ne justifierons notre titre d'Union qu'à la condition de nous connaître. Rapprochons-nous le plus souvent possible. Là est la condition de la Réforme sociale que nous poursuivons.

L. DE PEYRALADE.

---

(1) LE PLAY. *Constitution de l'Angleterre*, t. I, p. 29.

LES RÉSULTATS

DE LA NOUVELLE LOI SCOLAIRE

I

Nous désirerions examiner rapidement, au point de vue de l'enseignement, les résultats que l'on peut attendre de la loi qui a rendu l'instruction obligatoire, gratuite et laïque.

D'abord, malgré le principe de l'obligation, les écoles sont moins fréquentées. En effet, on a compté, pour faire exécuter la loi, sur une commission scolaire chargée de sévir contre les parents qui n'envoient pas ou qui envoient irrégulièrement leurs enfants à l'école ; or, dans les 9/10 des communes rurales cette commission ne fonctionne plus. Dès le début, elle s'est heurtée à des résistances, à des raisons insurmontables.

Entrons dans quelques détails. Une commission scolaire appelle devant elle un pauvre ouvrier père de quatre ou cinq enfants en bas âge, et lui demande pourquoi il n'envoie pas à l'école son fils aîné, âgé de douze ans. « C'est que, répond l'ouvrier, mon fils est placé, pour sa nourriture, chez un cultivateur. Si vous exigez que mon enfant aille à l'école, nourrissez-le. » Ou bien, si c'est une fille qui est l'aînée de la famille : « Ma fille, âgée de douze ans, garde ses petits frères et ses petites sœurs, tandis que sa mère va travailler à la journée. Si vous voulez que ma fille fréquente régulièrement l'école, payez-moi chaque jour la somme de 1 fr. 50 représentant le prix de la journée de ma femme. »

Un autre père de famille indigent dira : « Vous exigez que trois de mes enfants aillent assidûment à l'école. Or je n'ai pas les moyens de les vêtir : fournissez-leur des souliers, des sabots, des pantalons, des robes... Vous avez une caisse des écoles fondée pour cela, la loi dit même que vous devez aux élèves indigents des aliments, même des aliments chauds. »

Si la commission veut que force reste à la loi, que tous les enfants de six à treize ans reçoivent l'instruction, il faudra bien qu'elle admette comme fondées les réclamations du genre de celles que je viens de citer, et qu'elle y fasse droit. Qui peut prévoir alors la somme qu'il faudra porter au budget communal à titre de subvention à la caisse des écoles?

Prenons une commune de 2000 habitants (je connais cette com-

mune et les chiffres que je vais citer sont exacts). Le nombre des enfants, garçons et filles de six à treize ans est de 300, en chiffres ronds. Sur les 600 familles qui composent cette commune, admettons que 30 soient indigentes, et que ces 30 familles aient ensemble 50 enfants en âge de fréquenter l'école. Voilà 50 enfants à habiller et à nourrir, en partie au moins. En ne comptant que 0 fr.25 par élève et par jour de classe, on trouverait que, pour l'année scolaire de 250 ours, un élève indigent reviendrait à 62 fr. 50, ce qui ferait pour les 50 élèves indigents 3,125 francs à ajouter aux charges communales! Il ne faut pas croire que le chiffre de 3,125 fr. soit exagéré. Il serait certainement dépassé si la commission faisait droit à toutes les demandes de secours qui lui seraient adressées, car il suffirait de fournir à une seule famille des vêtements ou des aliments, pour que 30 familles fissent les mêmes demandes. On dira peut-être que la comission est là pour apprécier les besoins de chaque famille, qu'elle ne viendra en aide qu'aux parents les plus nécessiteux. Non, elle sera forcée d'admettre toutes les demandes, et voici pourquoi : qu'on veuille bien suivre mon raisonnement.

Le conseil municipal de la commune dont je parle alloue, par abonnement, à l'instituteur et à l'institutrice, 50 cent. par élève et par mois pour entretenir de fournitures de classe les élèves indigents portés sur une liste dressée par le conseil municipal, et remise aux directeurs des deux écoles. La dernière liste dressée pour 1884 comprend 75 élèves indigents, 36 garçons et 39 filles. (Quand je prenais plus haut, comme exemple, le chiffre de 50 élèves indigents, ce chiffre, on le voit, était trop faible. C'était sur 75 qu'il fallait calculer, et au lieu de 3,125 francs on aurait eu 4,687 fr. 50.)

Ces 75 élèves ont droit, au même titre, à la gratuité des fournitures de classe : livres, papier, plumes, etc. Ils sont reconnus tous également indigents, et il est évident que si la commission se décide à fournir des vêtements à quelques-uns de ces enfants, elle sera forcée d'en fournir à tous. Supposons que de ces 75 enfants elle ne secoure que les 15 plus nécessiteux, et qu'elle refuse des secours aux 60 qui restent. Que vont faire les parents de ces derniers? S'appuyant sur l'article 17 de la loi, ils vont se plaindre, ils vont crier à l'injustice, ils vont poursuivre de leurs réclamations chaque membre de la commission, et s'il n'est pas fait droit à leurs demandes, ils vont s'entendre pour garder leurs enfants chez eux. Et alors que fera la commission si elle veut que la loi soit exécutée? Elle devra faire paraître devant le juge de paix une trentaine de pères de famille! Ce n'est pas à dire qu'il y ait présentement dans cette commune 30 pères de famille indigents qui contreviennent à la loi du 28 mars 1882 ; cela arriverait si la commission fonctionnait

régulièrement; mais, comme presque partout, elle ne fonctionne plus.

Cependant dans la commune qui m'occupe les écoles sont moins bien fréquentées qu'elles ne l'étaient il y a quelques années. Les élèves sont moins nombreux et fréquentent moins assidûment ; il s'en trouve une vingtaine de moins dans chaque école, et l'on remarque qu'il n'y en a plus de grands. Et pourtant l'instruction est obligatoire et gratuite.

Gratuite ! mais elle se paye infiniment plus cher que précédemment, et elle n'est gratuite pour personne. Avant la loi, elle l'était réellement pour le pauvre. Chaque année, une liste des élèves à admettre gratuitement à l'école était, sur la proposition du maire et du curé, établie par le conseil municipal. Il n'était pas besoin d'être à la mendicité pour figurer sur cette liste, elle était dressée avec des vues larges et libérales ; on admettait tous les enfants des familles qui avaient peine à suffire entièrement à leur subsistance ; on y voyait figurer de petits cultivateurs chargés d'enfants toutes les fois qu'on reconnaissait qu'ils avaient plus de peine à vivre que certains journaliers. Alors l'instruction de ces élèves indigents était tout à fait gratuite, tandis que maintenant le pauvre contribue pour sa part au budget de l'instruction publique, par les impôts indirects établis pour créer des écoles *gratuites* aussi coûteuses que nuisibles, et pour payer un personnel que l'on impose aux familles malgré leurs légitimes réclamations.

Ce n'est pas du reste la gratuité qui contribuera à la fréquentation régulière de l'école. Soit préjugé ou non, le père de famille n'admet pas que l'instruction gratuite vaille l'instruction payée. Il veut pouvoir dire : « Je paye pour mon enfant, on doit l'instruire comme il faut, si non j'aurai le droit de me plaindre. » Le père qui payait la rétribution scolaire faisait aussi ce raisonnement. Si mon enfant ne fréquente pas assidûment l'école, l'abonnement court néanmoins, il me faut payer quand même le trimestre, et si mon enfant manque à l'école cette année, il faudra que je reprenne un nouvel abonnement l'année prochaine. Maintenant bon nombre de parents tiennent le langage suivant : que notre instituteur enseigne bien ou mal, qu'il ait beaucoup ou peu d'élèves, il touchera toujours le même traitement , il n'a donc plus besoin de se gêner. Personne ne le surveille. Il n'a plus à craindre la visite du prêtre à qui l'entrée de la classe est interdite. L'inspecteur, qui devrait visiter l'école au moins deux fois chaque année, met souvent entre chacune de ses inspections un intervalle de 15 à 18 mois.

Comment, dans ces conditions, un inspecteur se rendra-t-il un compte suffisant de la tenue des écoles confiées à sa surveillance ? Comment pourra-t-il apprécier le travail, l'aptitude de la plupart

des instituteurs adjoints qui restent rarement plus d'une année au même poste, et qui comptent souvent plus de postes que d'années d'exercice ? L'inspecteur ne peut pas constater si ces jeunes maîtres ont tenu compte des observations qu'il leur a adressées lors de son passage, puisqu'il ne les voit jamais deux fois dans la même école.

II

Il reste à examiner si le besoin se faisait sentir d'une instruction laïque. Les instituteurs laïques enseignent-ils mieux que les congréganistes ? Ont-ils plus de dévouement, plus d'aptitude ? Sont-ils réclamés par la majorité des familles ? Les nombreuses écoles libres fondées par souscriptions donnent la réponse à toutes ces questions. A peine une école congréganiste est-elle laïcisée, qu'une école libre sort de terre ; les congréganistes y entrent et tous leurs élèves avec eux. Il est facile de voir à ce signe de quel côté sont les bons instituteurs. Pourquoi donc cette fureur de laïciser ? pourquoi ce parti pris d'exclure de l'enseignement des maîtres qui ont toute la confiance des familles ?

« Puisque, disait le cardinal de Richelieu dans son testament politique, la faiblesse de notre condition humaine requiert un contrepoids en toute chose, il est plus raisonnable que les universitez et les jésuites enseignent à l'envi, afin que l'émulation aiguise leur vertu. » Henri IV pensait de même. Aux maîtres de l'université qui lui demandaient l'exil des jésuites, il répondait : « Ne les chassons pas, mais faites mieux qu'eux. »

Voici ce qu'écrivait en 1864, M. Le Play, à propos du principe de l'obligation et de la gratuité de l'enseignement :

« Un des projets favoris de ceux qui s'exagèrent le rôle social de l'enseignement primaire est l'établissement d'un régime où l'instruction serait obligatoire et gratuite, sous la direction de l'État et avec les subventions du trésor public. On ne saurait trop redouter en France la propagation de la doctrine qui impose l'obligation de l'enseignement, et il importe de ne pas prendre le change à la vue des pratiques adoptées, en cette matière, par certains peuples que je cite souvent comme des modèles. »

« Ainsi, par exemple, les États de la Nouvelle-Angleterre, où l'enseignement obligatoire est encore en vigueur, n'offrent point un précédent applicable à nos mœurs et à nos institutions. Ils ont établi ce

système au XVII[e] siècle, à une époque où la loi civile prescrivait également la pratique du Décalogue et la fréquentation du service divin. Ils le maintiennent par deux motifs absolument contraires à l'esprit de nouveauté et de centralisation qui réclame chez nous l'application du même système. Conformément aux tendances de la race anglo-saxonne, ils se plaisent à conserver cet usage, comme ils conservent toutes les coutumes, même surannées, qui ne blessent point l'intérêt public. Les communes chargées de l'exécution ont toujours joui, pour cette attribution, comme pour toutes les autres, d'une autorité souveraine; par conséquent, elles ont toujours pu modifier le régime de contrainte, en chaque localité, selon le vœu des pères de famille.

« Les Américains du Nord apportent d'ailleurs dans l'application de leur système d'enseignement des sentiments tout autres que ceux qui font réclamer chez nous l'obligation et la gratuité. Ils s'accordent tous à voir dans l'école primaire un modeste auxiliaire de la religion et de la famille. Ils n'ont jamais eu la pensée de confier ce service à un corps de fonctionnaires permanents, organisés en hiérarchie à la manière des bureaucraties européennes, pourvus d'un fonds de retraite et faisant concurrence aux clergés.....

« Il est manifeste que, sous notre régime communal subordonné aux bureaucraties du département et de l'État, l'instruction obligatoire prendrait bientôt un caractère oppressif et tracassier.....

« La religion est plus indispensable que l'instruction primaire. L'opinion publique, lorsqu'elle sera revenue sur ce point au sentiment du vrai, serait donc logiquement conduite à rendre le culte obligatoire. On serait ainsi ramené par degrés aux anciens régimes sociaux qui prétendaient fonder, sur la prescription de l'autorité, le règne de la vérité et de la vertu.....

« Quant à la gratuité de l'enseignement, elle est contraire au principe qui commande aux citoyens de pourvoir par leur propre initiative aux besoins de la vie privée. Elle serait un contre-sens sous le régime nouveau qui leur laissera le soin de subvenir aux frais du culte. Il est d'ailleurs inexact d'appeler gratuit un service rétribué par l'impôt. S'il convient à tous égards que le riche paye volontairement pour le pauvre, on ne doit pas permettre que le pauvre, toujours atteint en quelque point par le fisc, contribue malgré lui aux frais de l'instruction du riche (1). »

Quand M. Le Play écrivait ces lignes si sensées, si prophétiques, il était loin de soupçonner qu'à l'obligation et à la gratuité de l'enseignement on ajouterait encore la laïcité. Ce grand patriote ne sup-

(1) *La Réforme sociale en France*, ch. 47.

posait pas que son pays en arriverait à ce degré d'aberration de l'esprit.

Et pourtant elle existe chez nous cette loi de contrainte contre laquelle protestait M. Le Play. En attendant qu'elle soit entièrement rapportée, qu'on laisse à nos communes, comme à celles de l'Amérique du Nord, le droit de la modifier selon le vœu des pères de famille. Que les parents soient libres dans le choix de leurs instituteurs, et bientôt les choses changeront de face. Ils préféreront toujours un instituteur religieux, clerc ou laïque, à un instituteur sceptique. Ils savent qu'ils ne trouveront en ce dernier que les défauts d'un mercenaire, tandis qu'ils pourront compter sur le zèle et sur le dévouement d'un maître croyant ; d'un maître qui comprend ses devoirs et s'en acquitte comme il faut ; qui sait, par sa bonne conduite, gagner l'estime et la confiance des familles ; qui aime les enfants et sait s'en faire aimer et respecter. Ce maître obtiendra l'assiduité mieux que ne le fera jamais *la Commission scolaire*. Il saura, par la seule persuasion, engager les parents à envoyer régulièrement leurs enfants à l'école. Les parents, en voyant les progrès de leurs enfants, l'amélioration de leur conduite, ne refuseront rien à ce maître dévoué. J'ajouterai, sans crainte de me tromper, que les parents mêmes qui n'ont pas de principes religieux, accorderont leur confiance à l'instituteur qui prend ces principes pour règle de sa conduite. « Pourquoi, dit Mme Céline Fallet, en parlant de l'éducation des filles, pourquoi tant de pères de famille n'ayant eux-mêmes aucune religion tiennent-ils tant à ce que leurs enfants reçoivent une éducation religieuse ? Pourquoi tant de mères privées de ce bien désirent-elles si vivement que leurs filles soient pieuses ? C'est parce que le père sait bien que plus ses enfants respecteront en lui l'autorité divine, plus il pourra compter sur leur amour et sur leur soumission. C'est que la mère n'ignore pas que la piété est le meilleur Mentor qu'elle puisse donner à sa fille. »

La conclusion à tirer de cette étude est bien simple. C'est que pour réformer la France il faut la moraliser, et que cette œuvre de moralisation doit commencer par la bonne éducation de l'enfance, laquelle ne peut avoir lieu en dehors des principes religieux.

LE BRUMENT,
Instituteur en retraite.

LES INSTITUTIONS DE PATRONAGE

DANS LES

PAPETERIES D'ANGOULÊME[1]

Les usines à papier d'Angoulême sont assises, pour la plupart, sur de faibles cours d'eau, affluents de la Charente : la Boëme, la Charreau, les Eaux-Claires. La Charente elle-même n'offre, aux approches d'Angoulême, que des chutes trop rares.

Les exigences de l'industrie moderne, qui résultent de l'excès de la concurrence et, par suite, de la nécessité de produire à bon marché, tendraient à faire abandonner nos vieux moulins, aptes surtout à fournir les éléments du *lavage*, sans y joindre une force motrice suffisante. Jusqu'ici, toutefois, la seule conséquence de ces conditions nouvelles du travail a été de diriger la fabrication angoumoisine, presque exclusivement, vers les papiers fins, les lettres et cigarettes. Les usines sont ainsi demeurées presque toutes répandues dans la campagne : les funestes calculs qui ont amené la concentration des ateliers dans les villes et dont l'industrie paraît aujourd'hui comprendre le danger, n'ont pu se produire en ce qui concerne nos papeteries.

Et, même au siège de chacune d'elles, on ne rencontre point ces redoutables agglomérations d'ouvriers que les filatures, notamment, amassent par milliers. La production du papier demande au perfectionnement de l'outillage et à la science du fabricant plus qu'à la main d'œuvre. Certaines usines ne comptent pas cent ouvriers ; les plus belles n'atteignent pas le chiffre de deux cents. Les ouvriers se trouvent répartis par groupes restreints dans la campagne, loin de former des villes prolétariennes, centres anormaux saturés d'un élément exclusif.

Ce sont là autant de conditions favorables au point de vue social.

Nous ne pouvons étudier ici l'état de toutes les usines d'Angoulême. Parmi les principales, nous avons choisi quatre groupes : *Cothier*, *Maumont*, *l'Abbaye*, *la Papeterie coopérative*. Nous allons pré-

(1) Cet article est extrait du remarquable rapport présenté par notre confrère, M. Touzaud, à la dernière Réunion régionale tenue à Angoulême.

senter successivement les éléments de notre enquête (1) : nous terminerons par des observations aussi précises que possible à titre de conclusion.

I. — M. Lucien Lacroix occupe dans son usine de Cothier 100 ouvriers. Leur salaire moyen est de 2 fr. 50 à 3 fr. 50 pour les hommes ; — de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 pour les femmes. Les salaires sont payés chaque mois. A ces chiffres, il faut ajouter le montant des *primes de participation,* soit en moyenne 15 fr. par mois.

M. L. Lacroix, en effet, intéresse ses ouvriers aux résultats de la production dans son établissement. Un minimum de tant de 1,000 kilogr. par mois est déterminé à l'avance. Chaque centaine de kilogrammes produit en sus vaut, à l'ouvrier de la 1re catégorie, 0 fr. 30, jusqu'à une certaine échelle, et au-dessus de cette première base, 0 fr. 40 ; en somme, 12 à 20 fr. par mois ; — à l'ouvrier de la 2e catégorie, 0 fr. 20 et 0 fr. 30, soit de 8 à 15 fr. en sus du salaire normal. Ce système, avantageux pour le personnel, l'est aussi pour le patron : les frais généraux diminuent quand la production augmente.

Nous savons déjà qu'il existe à Cothier, dans la cour même de l'usine, une série de logements : M. Lucien Lacroix les a soigneusement gardés et les livre à ses ouvriers moyennant 5 fr. par mois, retenus sur la paye ; ils se composent de deux pièces, plus une cave et un bûcher, avec terrasse au-devant ; ces maisonnettes, bien aérées, se complètent par des carrés de jardin situés tout proche de l'usine, et propres à la culture des légumes.

Ceux des ouvriers qui ne jouissent pas de l'un de ces logements, ont leur habitation dans le village de Breuty : tous ont des jardins où ils cultivent les légumes nécessaires au ménage ; l'ouvrier d'Angoumois aime à travailler la terre. Toutefois, même en dehors de l'usine, il n'est guère de familles ouvrières qui soient propriétaires de leurs habitations.

Le patron souscrit des *assurances contre les accidents* au profit de ses ouvriers : ceux-ci touchent moitié de leur salaire en cas de chômage, sans pour cela que le patron leur impose aucune retenue.

Le travail n'est pas interrompu le dimanche ; la vapeur supplée à l'insuffisance du cours d'eau, qui, en été, ne sert guère qu'aux lavages et au moteur. Du reste, 8 ouvriers suffisent chaque dimanche ;

(1) Nous devons remercier MM. Lucien Lacroix, Bécoulet et Procop, Chauveau aîné, Laroche-Joubert, de la complaisante bonne grâce avec laquelle ils ont bien voulu nous fournir les renseignements que nous leur avons demandés.

il n'y a qu'à surveiller les machines; tous les 15 jours, l'une des deux équipes fait le service pendant 24 heures au lieu de 12, et, tous les 15 jours aussi, elle dispose de 24 heures. Ni les manœuvres, ni les charpentiers et forgerons ne sont présents le dimanche.

Les familles des ouvriers comptent un assez grand nombre d'enfants. La moralité est bonne. Il n'existe pas de cabarets dans le voisinage : la cantine se trouve nécessairement placée sous la surveillance immédiate du patron.

L'ouvrier à salaire fixe est peu économe : il recherche le bien-être; sans s'abandonner aux excès ni à l'ivrognerie, il aime la bonne chère. Son tempérament est un peu mou, et il s'abandonnerait trop facilement au sommeil dans les factions de nuit. La participation est nécessaire pour provoquer ses efforts et l'encourager à l'épargne. Il est, du reste, d'un caractère facile, et il vit en bonne harmonie avec le patron.

II. — Dans la papeterie de Maumont, toute la force motrice est empruntée aux eaux de la rivière : la vapeur est appliquée seulement à certaines opérations, notamment le lessivage et le séchage du papier.

L'usine de Maumont occupe 170 ouvriers. Voici la moyenne des salaires, telle que nous avons pu la relever nous-même sur un état de paiements récemment effectués :

Hommes : *Gouverneurs*, 110 à 120 fr. par mois ou 3 fr. 85 par jour; *Satineurs*, 85 fr. par mois, ou 2 fr. 85 par jour. — Femmes : *Trieuses des papiers (la salle)*, 45 fr. par mois, ou 1 fr. 50 par jour; *Lisseuses*, 40 fr. par mois, ou 1 fr. 35 par jour; *Trieuses des chiffons*, 30 fr. par mois, ou 1 fr. par jour. Le travail se fait aux pièces.

En outre, les gouverneurs touchent une *prime sur la production*. Au surplus, ce système de participation ne touche pas l'ouvrier autant qu'on pourrait le croire. Il se dit : « J'ai autant travaillé cette semaine que la précédente, et je gagne moins, par cette seule raison que cette fois j'ai opéré sur des chiffons durs et non plus sur du coton. » *Le vrai gage de paix, c'est l'esprit de justice du patron* : à lui d'apprécier, par soi-même, la valeur de l'ouvrier, sans s'en remettre aux dires des contre-maîtres; à lui de fixer une rémunération légitime, d'après la corrélation qui existe entre les besoins de l'ouvrier et les bénéfices de l'usine.

Du reste, il faut le reconnaître : le salaire dans les papeteries est relativement minime. Mais aussi toute une famille, mari, femme, enfants, vieillards, trouve un emploi dans l'usine; d'un autre côté, on n'y use pas ses vêtements, on ne se salit pas : c'est un attrait pour

l'ouvrier ; enfin les usines sont situées à la campagne ou dans des bourgs peu importants.

MM. Chauveau ont fait édifier un certain nombre de logements spacieux, aérés, avec jardins, puits, buanderies et séchoirs communs, qu'ils louent aux familles ouvrières. La moralité est très bonne. Pas d'ivrognerie parmi les ouvriers, qui ont des habitudes d'ordre et d'épargne : ils sont sédentaires ; pour eux il n'est point question de *tour de France*, et jamais on n'a à souffrir des grèves. Toute la famille est occupée à l'usine, et les membres s'y succèdent de père en fils.

III. — Le groupe de l'*Abbaye* constitue une manufacture complète : on y fait la *fabrication* et les *façonnages*. Le nombre des ouvriers est de 380, soit 125 pour la fabrication et le surplus pour les façonnages.

Les ouvriers employés à la *fabrication* sont engagés au mois. Les hommes touchent un salaire fixe de 60 à 125 fr., et, en outre, ils reçoivent des gratifications mensuelles qui varient de 8 à 20 fr. Les femmes gagnent 45 à 50 fr. Toutefois le travail est aux pièces pour le lissage, le triage du papier et le triage des chiffons. Dans les ateliers de *façonnage*, tous les ouvriers sont aux pièces.

La gratification mensuelle dont on vient de parler a pour base la production en sus d'une quantité déterminée à l'avance ; c'est une sorte de participation au profit de l'ouvrier ; pour le patron, c'est une garantie, notamment en ce qui touche le travail de nuit.

En définitive, la question des salaires se résume en ceci : *que le patron et l'ouvrier s'entendent pour concilier leurs intérêts.*

Les principaux ouvriers employés à la fabrication, conducteurs de machines, chauffeurs, gouverneurs, mécanicien, chef charpentier, sont logés par le patron ; c'est un usage admis dans les papeteries.

L'Abbaye possède 25 logements situés dans son annexe des Beauvais : ils se composent d'une cuisine, d'une chambre à deux lits, d'une cave et d'un bûcher, avec jardin ; le patron les évalue, dans le chiffre annuel du salaire, à 150 fr. D'autres logements, loués de 120 à 150 fr. dans le bourg de La Couronne, sont moins confortables.

Le travail de nuit et du dimanche retient dans les ateliers de fabrication 40 ouvriers, qui jouissent, tous les 15 jours, de 24 heures de repos.

Le patron a assuré *contre les accidents* 400 fois la valeur du salaire quotidien de son personnel ; il ajoute, de sa caisse, ce qu'il juge convenable, et distribue lui-même le tout aux membres des familles

des victimes, suivant leurs besoins. Si l'ouvrier n'a reçu que des blessures, il touche moitié de son salaire.

Les familles attachées aux usines de l'Abbaye y comptent 4, 6 et jusqu'à 8 membres, quelques-unes y sont employées depuis 30 ans. De là, des salaires accumulés au profit d'un même ménage. Le chef charpentier, notamment, a dans les ateliers sa femme et 3 filles; en ajoutant à ces salaires multiples la valeur du logement, on obtient près de 4,000 fr.

La séparation des sexes est établie dans toute la mesure possible : l'homme, chef d'atelier ou employé au lissage, a près de lui sa femme, sa fille, sa sœur ; l'atelier des enveloppes imprimées réunit seul, dans une pièce particulière, père, mère et fille.

La moralité est excellente, et le seul reproche mérité par les papetières de l'usine est un luxe de toilette désordonné.

La population ouvrière est stable et docile ; l'usine ne compte point de « compagnons voyageurs ». Les ouvriers contractent quelques habitudes d'épargne, que le patron favorise en acceptant les dépôts avec un intérêt de 5 0/0,

(*La suite à la prochaine livraison.*)

Daniel TOUZAUD.

LA PERMANENCE DES ENGAGEMENTS

ET LES COMICES AGRICOLES.

A la réunion régionale des Unions du Nivernais et du Bourbonnais tenue le 6 avril dernier à Montluçon, M. Delaire indiquait, parmi les moyens propres à propager la connaissance des vérités essentielles à la paix sociale, la fondation de « certains prix auxquels les Unions pourraient s'associer pour manifester leur rôle et encourager le bien, tels que des récompenses décernées à la permanence des engagements par les comices agricoles, etc... »

Cette pensée trouvera certainement écho et recevra une application facile dans les régions du centre de la France, où règne le métayage, qui, malgré son apparence de contrat annuel, assure en fait à la famille la stabilité du foyer et établit habituellement la permanence des rapports entre propriétaires et colons. Ce système d'exploitation du sol fournira donc aisément des lauréats pour les prix dont notre secrétaire général conseille l'institu-

tion. En effet, la stabilité et le développement de la famille rurale, la longue durée des rapports entre le propriétaire et le cultivateur, sont les résultats les plus précieux et forment l'originalité véritable du métayage, mais constituent aussi la condition *sine qua non* de son existence, aux yeux de ceux qui le connaissent bien et qui jugent avec exactitude son rôle social comme ses effets économiques. Nous n'en voulons pour preuve que ces paroles d'un des apologistes les plus récents et les plus éclairés de ce mode d'organisation de l'atelier agricole : « Je place, dit-il, la culture à moitié fruits au nombre des institutions qui ont permis à la France d'attacher ses habitants au sol de la patrie ; de faire connaître et apprécier à nos familles rurales le prix d'un établissement stable ; de les maintenir en contact avec les propriétaires du sol, sans leur en inspirer la haine... Le métayage fixe la famille agricole et l'attache à son foyer... il favorise la formation de familles nombreuses, les enfants dont la propriété morcelée redoute et proscrit le nombre étant une fortune pour le métayer ;... il est une des formes de l'harmonie entre les classes, une cause de paix, de stabilité et de prospérité (1). »

Si nos confrères des pays de métayage n'ont pas encore songé à mettre en œuvre la pensée de M. Delaire, elle a, par contre, trouvé déjà sa réalisation dans un pays de culture par fermiers, en Normandie, où peut-être pouvait-il paraître plus difficile, mais plus urgent aussi, de l'appliquer. *La Société libre d'agriculture de l'Eure*, section de Pont-Audemer, a décerné cette année pour la première fois un prix créé par deux de nos confrères des Unions, MM. A. et H. de Tourville, pour récompenser « le fermier qui, résidant depuis le plus grand nombre d'années sur la même exploitation, y entretient avec son propriétaire les rapports les meilleurs, au point de vue de la paix sociale, comme les plus utiles au progrès de cette exploitation.

Il se présenta cinq concurrents offrant depuis 25 jusqu'à 45 ans de services. Par une circonstance qui peut avoir aussi son enseignement, le jury a attribué le prix la première année précisément à un fermier de MM. de Tourville.

Il ne s'agit pas, on l'entend bien, de créer les vertus sociales chez l'agriculteur par l'appas d'une récompense matérielle. Il ne peut être question que d'attirer vers elles l'esprit public, dans une circonstance naturelle et qui s'offre d'elle-même, comme la réunion d'un comice agricole ; de faire naître un sentiment d'émulation et de respect autour des coutumes consacrées par l'expérience, au milieu d'un auditoire bien préparé pour les comprendre et mis à portée par le voisinage de les contrôler exactement.

Pour faire voir d'ailleurs quel rôle appartiendrait à ces prix dans la formation de l'opinion parmi les masses vouées au travail rural, et comment ils feraient surgir naturellement, dans les monographies dressées par les propriétaires en faveur de leurs fermiers ou métayers mis sur les rangs, autant d'hommages publics et spontanés aux vérités essentielles à la paix sociale, nous reproduirons la notice dans laquelle MM. de Tourville signalaient leur fermier à l'attention du jury :

(1) E. Méplain, *Dialogue sur le métayage*. 1 petit vol. in-18. Moulins, imprimerie Crépin Leblond, et Paris, Librairie agricole, 26, rue Jacob, 1885. — 1 fr. 50.

« Louis Matthieu Fontaine, actuellement âgé de soixante ans, est né sur la ferme de Rogavel, qu'il exploite encore aujourd'hui et qui se compose d'environ 22 hectares, moitié labour, moitié prairies. Son grand-père et son père, le premier à titre de fermier, le second à titre d'aide, *avec succession future*, y étaient entrés cinq ou six ans avant sa naissance, vers 1819. C'était une de ces familles solides et stables où la tradition veut que l'un des enfants succède à l'établissement du père, et le perpétue, même dans les conditions les plus difficiles, comme il est arrivé, on va le voir, pour L. M. Fontaine. Né en 1824, il perdait son père en 1830, ayant donc à peine six ans. La charge de l'exploitation retombait tout entière sur son grand-père, un vieillard, et sur sa mère, qui continuèrent à la gérer. Fontaine les aida, selon son âge, jusqu'au jour où son grand'père lui-même vint à mourir en 1838. Quoique Fontaine n'eût pas alors tout à fait 15 ans révolus, c'est lui qui, à partir de ce jour, mena la ferme pour tous les gros travaux ; à cause de sa minorité, sa mère avait le bail à son nom, mais c'est lui qui façonnait les douze hectares de labours, c'est lui qui dirigeait les semailles et les assolements, c'est lui qui faisait les marchés. — Dès cette époque, il est donc le vrai cultivateur, le fermier réel, et peut revendiquer le titre de maître effectif. Cette précocité d'aptitude, ce courage au travail, cette entente des cultures, cette sagesse hâtive ne se démentirent pas ; aussi, dès que Fontaine eut atteint sa majorité, le propriétaire (grand-père des propriétaires actuels) s'empressa-t-il de l'investir, par un témoignage de confiance largement mérité, du titre de fermier dans un bail du 9 août 1845, dont l'entrée en jouissance fut fixée au 29 septembre 1846. Depuis huit ans, Fontaine était déjà fermier de fait.

« A partir de cette époque, il n'a pas cessé de cultiver cette ferme, où sont nés comme lui ses sept enfants, dont cinq survivants. Il a toujours entretenu avec ses propriétaires successifs les meilleurs rapports ; respectueux, dévoué, fort estimé du grand-père, du père des propriétaires actuels et d'eux-mêmes, ayant toujours mérité leur confiance par sa droiture, sa probité et son zèle pour la bonne culture de la ferme. Il est très bon cultivateur ; en particulier, ses terres labourables, en déclivité prononcée, dans un sol parfois inférieur, demandaient un excellent laboureur pour ne pas tomber par partie du moins en non-valeur. Fontaine passe pour être cet excellent laboureur ; sa réputation est établie à cet égard, d'ailleurs très exact dans ses cultures, faisant tout à temps; ses pratiques règlent en quelque sorte les usages de ses voisins de la vallée de Tourville ; sa longue expérience est universellement reconnue. Sa ferme est en bon état, et a gagné entre ses mains.

« Un témoignage de la confiance réciproque du fermier et des propriétaires se trouve dans ce fait qu'il jouit depuis de nombreuses années déjà sans bail. Ni sous le régime du bail écrit, ni sous le régime du bail verbal, aucune difficulté ne s'est élevée entre lui et ses propriétaires successifs. Cela n'est pas sans importance, quand on se rappelle qu'il a la direction effective de la ferme depuis bientôt 46 ans. Combien de cultivateurs peuvent présenter de pareils titres ?

« Grâce à ces habitudes de travail et de droiture et à cette stabilité,

Fontaine a pu élever ses sept enfants. Deux sont morts assez jeunes encore. Deux autres l'ont quitté, mais pour se marier seulement; quant aux trois derniers, dont deux travaillent et l'autre va encore à l'école, ils l'assistent ou l'assisteront dans sa culture. Sa famille est animée d'un grand esprit d'union. Quoique nombreuse, elle est vêtue et nourrie aussi bien qu'aucune autre du pays. L'épargne a consisté à élever et à établir les enfants, charge qui n'est d'ailleurs accomplie encore qu'à moitié. Ses fils se succèdent auprès de lui pour l'aider dans les travaux et surtout dans les labours. Son fils aîné, Alphonse, a commencé à labourer en 1874 jusqu'en 1877, époque où il a été appelé sous les drapeaux ; depuis 1877, le second, Ernest, a repris cette tâche, et lorsqu'il aura à satisfaire à la loi militaire l'an prochain, le troisième espère être en mesure de la reprendre à son tour ; le quatrième parle de s'y préparer aussi, afin d'y suffire lorsque le troisième pour les mêmes causes devra quitter la maison. Fontaine aura donc formé toute une génération de laboureurs et d'agriculteurs ; car, sauf l'aîné, ses fils se destinent à la culture. C'est un point à noter à une époque où tant de familles rurales ne savent enseigner à leurs enfants que la désertion du métier paternel.

« Fontaine fait valoir, outre le bien qu'il tient de ses propriétaires, une partie de son propre bien, environ deux hectares. Le surplus de son petit patrimoine n'étant pas situé à Tourville ne peut être cultivé par lui-même.

« Signalons en terminant un témoignage public rendu au père de famille et à l'homme attaché au même pays, au même établissement : il est conseiller municipal sans interruption depuis l'âge légal, 25 ans; adjoint, depuis 18 ans. A ce titre, il assiste son propriétaire depuis ce laps de temps. C'est un fait caractéristique de bonne entente.

« Fontaine paraît donc bien être le fermier stable, entretenant avec ses propriétaires les meilleurs rapports, bon cultivateur, homme d'ordre et d'expérience, préparant dans ses fils des agriculteurs, digne en tous points de la récompense sollicitée pour lui. C'est un vieux soldat de l'agriculture qui, comme d'autres soldats, par un calcul des campagnes, peut présenter presque autant d'années de service que d'années de vie, dans cette même ferme de Rogavel où il est né, où sont nés ses enfants, et où il compte bien mourir. »

Ne serait-il pas à souhaiter que des prix analogues à celui dont disposait la Société d'agriculture de Pont-Audemer fussent créés dans les diverses régions où la permanence des rapports tend à disparaître, où la stabilité de la famille s'amoindrit, afin de ramener l'attention publique vers les coutumes anciennes qui se retrouvent au fond de toute prospérité agricole comme de toute paix sociale, et de contribuer à relever dans l'opinion leur autorité naturelle par l'honneur d'une récompense solennelle ?

H. Dubreuil.

LA MÉTHODE DES MONOGRAPHIES

ET LE

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

La Section des sciences économiques et sociales recommande, par une circulaire spéciale d'un très vif intérêt, de soumettre certaines questions à une véritable enquête scientifique, en procédant par la *méthode des monographies*, « qui permet de grouper sous une forme concrète et vivante, autour d'un seul exemple, une foule de détails précis... Il importe moins de tirer immédiatement de chaque travail particulier une conclusion d'ensemble que de donner des faits certains, recueillis par des recherches d'érudition et choisis avec critique, et d'en rassembler le plus grand nombre possible... Une pareille recherche doit être abondante en faits et sobre d'appréciations; tout ce qui aurait l'air d'une dissertation doit être sévèrement exclu comme un hors d'œuvre ».

Depuis un demi-siècle, F. Le Play, et après lui l'école qui s'inspire de sa pensée, ont appliqué leurs efforts à montrer la rigueur et la sûreté de la monographie dans les investigations scientifiques. Aujourd'hui cette méthode a pris rang dans la science, et est recommandée par les voix les plus autorisées; aussi les Unions comme la Société d'économie sociale tiendront à honneur de répondre de leur mieux à l'appel du Comité.

Les questions mises à l'études sont : 1° Histoire d'un domaine rural : étendue, bétail, culture, mutations, morcellement, prix de vente, baux, métayage, fermage, charges réelles ou personnelles, redevances, impôts, condition matérielle des familles de propriétaires et de tenanciers ; 2° Etat et valeur de la propriété bâtie : description de l'immeuble, transformations, transmissions, histoire des habitants, impôts, location, modifications du voisinage... ; 3° Effets économiques d'une nouvelle voie de communication ; 4° Etude, pour une région déterminée, des modifications introduites dans la pratique du régime matrimonial depuis le code civil.

Nous adresserons à ceux de nos confrères qui en feront la demande les instructions détaillées du Comité. Les deux premières questions se recommandent notamment à l'attention de nos amis : elles pourraient donner lieu à des travaux d'un grand intérêt social qui, après avoir été discutés et amendés dans les réunions régionales de nos Unions, seraient envoyés au Comité des travaux historiques pour être publiés dans son *Bulletin*.

Nous rappelons en même temps que le *Congrès des Sociétés savantes* se réunira, comme tous les ans, pendant la semaine de Pâques, à la Sorbonne. Parmi les questions du programme qui intéressent spécialement nos études, nous relevons : dans la section d'histoire, documents sur les modifications successives du servage ; origine, régime et aliénation des biens com-

munaux au moyen âge ; origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers ; anciens livres de raison et de comptes et journaux de famille, etc. ; et dans la section d'économie sociale ; division de la propriété en France (en limitant l'étude à un point déterminé ou à une des causes du morcellement) ; aménagement et conservation des forêts avant et après 1827 ; législation et régime des routes et chemins ; valeur comparative des documents sur l'évaluation des populations de l'ancienne France ; salaire et condition des ouvriers sous l'ancien régime et aujourd'hui sur un point déterminé ou pour une industrie particulière ; de la propriété en pays musulman ; législation de l'*absence* ; etc.

Nous ne saurions trop vivement engager nos confrères à prendre part à la session encore plus largement que les années dernières pour y représenter les sociétés savantes, auxquelles ils peuvent appartenir dans leurs régions ; c'est en effet aux Unions de la paix sociale qu'il appartient de répondre à la double condition du programme : réunir des *faits* précis, par la méthode des *monographies*.

A. D.

CORRESPONDANCE

Monsieur le Directeur,

Permettez-moi de faire une légère rectification au compte rendu de la *Réunion du groupe de Paris*, publié dans la dernière livraison.

Voici le sens exact de mes paroles. Dans une partie de la Touraine, un propriétaire a entouré ses champs d'arbres et de haies et il n'a affermé ses champs que trente francs l'hectare, tandis que ses voisins, qui reboisent de distance en distance, afferment leurs terres quarante francs l'hectare ; mais j'ai ajouté que le premier système avait sur le second l'avantage de mieux conserver l'humidité du sol et de favoriser la chute de la pluie. En Beauce, où pour obtenir des cultures moins coûteuses on a déboisé et enlevé les haies, la sécheresse se fait de plus en plus sentir, l'enlèvement des haies a amené aussi un autre fléau. Les récoltes sont chaque année amoindries et même compromises par les ravages des mulots. »

J'ai tenu à rétablir les faits ci-dessus afin de faire voir que si, en apparence, le morcellement du sol par des haies est défavorable à la grande culture, ainsi que l'a dit M. Grandeau, il n'est pas moins vrai que le déboisement complet amène une aggravation dans le climat, qui finit par empêcher toutes les cultures d'être prospères.

Agréez...

Jules Maistre.

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL

La boulangerie coopérative d'Angoulême. — Dans notre *chronique* du 1er décembre, nous disions, en parlant de la délibération du conseil municipal qui demandait le rétablissement de la taxe sur le pain : « Il est possible que l'arrêté ne soit pas pris. » Conformément à notre supposition, l'arrêté n'a pas été pris, le pain n'a pas baissé, le peuple de Paris en est pour ses espérances presque aussi promptement tombées que mal à propos soulevées. D'autres sujets ont attiré l'attention publique, coups de revolver dans le Palais de Justice ou coups de couteau dans les rues, et l'agitation pour le pain s'est évanouie. C'était précisément l'heure où, logiquement, elle avait le plus de raison de naître et de s'affirmer : le rapport sur le relèvement des tarifs des céréales ne vient-il pas d'être déposé, concluant à un droit d'entrée de 3 fr. par hectolitre de blé? Au lieu de la baisse, c'est la hausse du pain qui est à prévoir ; conséquemment, il est plus que jamais urgent de rechercher les instruments de bon marché.

Notre voyage d'Angoulême nous a permis d'en étudier un à fond. Nous ne le connaissions jusque-là que par des rapports ; mais ce sont toujours là des notions imparfaites ; il faut voir de ses yeux et toucher de ses doigts ; nous avons vu et touché et pouvons donc parler au nom des faits.

On sait que, dans la plupart des diverses sociétés de consommation, il y a deux systèmes en pratique ; l'un consiste à vendre au prix courant ; l'autre au prix coûtant. Dans le premier, il y a épargne du bénéfice produit ; dans le second, jouissance immédiate de ce bénéfice. Il va sans dire que le premier système est de beaucoup préférable. Encore faut-il que son application ne se heurte pas à trop de difficultés.

Par une habile combinaison, on a pu établir à Angoulême un genre de boulangerie coopérative qui relève des deux systèmes. On associe ingénieusement et fructueusement l'épargne et la jouissance immédiate du bénéfice ; de plus, au lieu de constituer cette épargne à l'état de dividendes individuels, on en fait une masse collective consacrée à des œuvres d'intérêt commun. Nous avons retrouvé là le principe que nous avons maintes fois signalé dans nos observations sur la ville de Kiel. Là, la société des *Armen freunde* réalise aussi des bénéfices importants et les emploie à diverses institutions de bien public. Les moyens diffèrent, mais le principe reste le même : à Angoulême c'est le pain qui fournit les bénéfices ; à Kiel c'est la caisse d'épargne qui en est la source, voilà pour les moyens ; quant au principe, c'est, de part et d'autre, l'utilisation des sommes aux divers besoins moraux et matériels des classes les moins fortunées.

Entrons dans le détail. Le premier point essentiel de l'organisation de la boulangerie coopérative d'Angoulême est la présence dans la société de toutes les classes sociales de la population. Aucune n'y manque, et toutes concourrent à son fonctionnement. Combien ce régime ne nous a-t-il pas semblé supérieur à celui des sociétés que nous avions étudiées jusqu'ici à

Paris, où les membres apportent un soin farouche à n'admettre parmi eux que des égaux et à proscrire tous ceux qui sont ou paraissent d'un rang social différent. Ostracisme fatal et stérilisant, contraire à tout ce qui se passe dans la nature et dans les faits constants de la vie. Mais, disons-le tout de suite, cette union des classes si bien réalisée à Angoulême n'est traversée par aucune de ces classifications qui rangent ceux-ci dans la catégorie des bienfaiteurs, ceux-là dans celle des obligés. Le rôle des membres est cependant différent ; il y a bien, en réalité, des membres qui rendent des services et d'autres qui recueillent des avantages ; seulement, ces différences ne viennent pas de règles artificielles, mais uniquement du libre jeu des intérêts individuels.

Le second principe de la coopérative d'Angoulême, c'est de vendre le gros pain de 1re qualité un peu au-dessous du prix coûtant, et le petit pain, de même qualité, au prix courant de la ville, ou à peu de chose près. La différence du gros et du petit pain n'est pas dans la qualité, ils sont l'un et l'autre faits de même farine; mais le premier pèse 4, 5 ou 10 kilos ; le second, 1, 1 et demi et 2 kilos.

Les conséquences de ce principe sont faciles à déduire : 1° les ouvriers achètent le gros pain, et les bourgeois, le petit ; 2° les ouvriers ne donnent pas de bénéfice à la société, mais en font un très important ; les bourgeois fournissent un gros bénéfice et n'en font personnellement aucun, sans toutefois supporter aucun sacrifice ni dans leurs goûts ni dans leur bourse ; 3° la société gagne beaucoup d'argent, grâce à la clientèle riche.

Cet argent une fois gagné, quel usage en fait-on ? La société a commencé par rembourser les avances faites, lors de sa création, par ses généreux fondateurs ; elle s'est mise ensuite dans ses meubles ; elle a construit ses fours, sa maison, acheté un beau matériel, des chevaux, des voitures, etc. Ces dépenses une fois faites, elle a cherché un autre emploi de son argent. En premier lieu, elle constitue une réserve pour pouvoir maintenir le bas prix du pain dans les jours où le blé coûte cher. Elle va créer des lits à l'hôpital, des consultations gratuites pour son personnel de fabrication ; elle vient de voter la création de bourses d'enseignement secondaire, elle cherche enfin maintenant sa voie sur le terrain fertile des innombrables institutions de prévoyance.

Mettons des chiffres sur tous ces résultats... Le jour où nous avons visité la boulangerie, la vente du pain a eu lieu comme il suit :

17	pains ronds de	10k	pes. ens.	170 k	à 0,215 le kilo	produisant	36 fr. 55
545	»	5k	»	2725 k	à 0,220	—	599 fr. 50
231	»	2k 500	»	577 k 50	à 0,240	—	138 fr. 60
				3472 k 50			
118	couronnes de	4k	»	472 k	à 0,275	—	129 fr. 80
275	pains longs de	2k	»	550 k	à 0,300	—	165 fr. 00
131	»	1k	»	131 k	à 0,350	—	45 fr. 85
				513 k			
			Total:	4625 k		Total:	1115 fr. 30

Quelle dépense représentent ces 4625 kilos de pain ?

La farine utilisée, en ce moment, par la société lui coûte 26 fr. 80 les

100 kilos ; la fabrication, 4 fr. par 100 kilog. de pain de tous poids, prix à forfait ; quant aux quantités de farine employées dans chaque pain, elles sont fixées également à forfait par le contrat du gérant. Avec ces données, nous établirons facilement la dépense.

Les pains de	10k	cons.	$\frac{100}{146}$	ou 0k 6849	de farine, soit pour	170 k	116 k 44
»		»	$\frac{100}{142}$	ou 0k 7042	—	2725 k	1919 k 00
»	2k 500	»	$\frac{100}{140}$	ou 0k 7143	—	577 k 50	412 k 50
»	4k	»	$\frac{100}{136}$	ou 0k 7353	—	472 k	347 k 06
»	2k	»	$\frac{100}{135}$	ou 0k 7474	—	550 k	407 k 47
»	1k	»	$\frac{100}{130}$	ou 0k 7692	—	131 k	100 k 77
							3303 k 24

3303 k 24 de farine à 26 fr. 80 les 100 k	coûtent	885 fr. 27
4625 k 50 de pain à 4 fr. les 100 k	—	185 fr. 02
	total	1070 fr. 29

Recettes	1115 fr. 30
Dépenses	1070 fr. 29
Bénéfice	45 fr. 01

Comment est composé ce bénéfice ?

Le pain de :

				prix de vente		
10k	coûte	0k6849×0f.268+0f.04=0,2235	de	vente 0,215	il y a perte	— 0,0085.
5k	»	0k7042×0f.268+0f.04=0,2287	—	0,220	—	— 0,0087.
2k 500	»	0k7143×0f.268+0f.04=0,2314	—	0,240	gain	+ 0,0086.
4k	»	0k7353×0f.268+0f.04=0,2371	—	0,275	gain	+ 0,0379.
2k	»	0k7474×0f.268+0f.04=0,2403	—	0,300	gain	+ 0,0597.
1k	»	0k7692×0f.268+0f.04=0,2461	—	0,350	gain	+ 0,1039.

D'après cela, les opérations de la journée se sont soldées comme il suit :

			ont coûté	et se sont vendus			
170k	de pains de	10k	38fr.00		36fr.55	il y a perte de	— 1,45
2725k	»	5k	» 623 29	»	599 50	»	— 23,79
						1er résultat...	— 20,79
577k 50	»	2k 5	» 133 65	»	138 60	+ 4,95	
472k	»	4k	» 111 89	»	129 80	+17,90	
275k	»	2k	» 131 20	»	165 00	+33,80	
131k	»	1k	» 32 24	»	45 85	+13,60	
						2me résultat.....	+65,30
						Résultat général	45,51

Le pain de 5 et 10 kilos se vend dans la ville, en ce moment, 0 fr. 26 ; les ouvriers gagnent donc, grâce à la coopération, 4 centimes et 4 centimes et demi par kilo et seulement sur le pain de 5 et de 10 kilos, leur bénéfice total dans la journée est de 116 fr. 65.

Ces chiffres montrent que la coopérative fait une perte de 23 fr. 79 sur la clientèle ouvrière ; c'est un tort : en relevant ses prix de moins d'un centime par kilo, elle éviterait toute perte et son bénéfice remonterait à 68 fr. 80. Nous permettra-t-elle de lui adresser un second reproche : celui d'être trop généreuse vis-à-vis de ses gérants? Elle leur accorde une série de petites faveurs, qui non seulement ne sont pas dues, mais sont même contraires aux termes du contrat. Ce n'est pas, à Dieu ne plaise, que nous voulions mesurer trop chichement à ces gérants le fruit de leur travail, car ils sont un des éléments les plus essentiels du succès de l'entreprise ; mais quelle nécessité y a-t-il, en vérité, que les gérants se retirent, au bout de peu d'années, avec une fortune de 80.000 fr. par an, comme cela est déjà arrivé ?

Quelques mots sur l'organisation financière. La société a été fondée, en 1867, à l'aide d'un capital de 12.000 fr. que des notables de la ville avaient généreusement destiné à des œuvres de charité, durant l'hiver qui était très rude. Mais un d'entre eux eut la bonne et féconde pensée de renoncer pour cet argent à l'emploi si souvent stérile de la charité et de le consacrer à une œuvre qui durât et rendît de bons et longs services. La boulangerie coopérative apparut comme la plus féconde de ces œuvres. L'affaire fut aussitôt engagée, mais engagée sans expérience, si bien qu'à la fin de l'année les 12.000 fr. étaient mangés et quelques dettes contractées. Un homme d'une grande valeur, que tout le monde se plaît à reconnaître comme l'âme de l'institution et la source de ses succès, releva les courages abattus et s'attela, avec autant d'énergie que de talent, au relèvement de la coopération prête à expirer. Grâce à lui, la moribonde renaissait à la vie et, moins de 4 ans plus tard, possédait déjà 20.000 fr. d'économies. Le vent continua à lui être favorable ; pour être plus précis, elle eut le bonheur de recevoir avec la même assiduité, sans une année et même sans un jour d'intermittence, les soins éclairés et dévoués de M. Bouchaud-Praceiq, et aujourd'hui elle a remboursé son capital de fondation, fait construire un bel immeuble qui ne lui a pas coûté moins de 150.000 fr. et acheté un beau matériel.

Tout ce qu'elle possède aujourd'hui est donc le fruit de ses bénéfices. Elle n'a ainsi pas besoin de capital, et ne demande à ses sociétaires qu'un droit d'entrée de 5 fr., qui leur est remboursé quand ils viennent à se retirer pour un motif quelconque.

Le lien pécuniaire qui unit la société à ses membres est, comme on le voit, d'une ténuité extrême, un dépôt momentané de 5 fr. Un autre plus solide consiste dans le droit au capital social pour tout membre ayant 5 ans de présence, au moment de la dissolution. Mais le bien le plus réel, car cette dissolution n'est guère à prévoir, c'est pour les uns le bon marché excessif, exagéré même, et, pour les autres, le sentiment du bien accompli. Par l'un ou par l'autre de ces divers motifs, le nombre des associés augmente sans cesse ; on compte environ 1600 inscriptions.

L'administration de la société appartient à un bureau de trente membres, pris parmi les coopérateurs et nommés par l'assemblée générale, à la majorité des suffrages des membres présents. Ils sont élus pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, par la voie du sort, et indéfiniment réé-

ligibles. Leurs fonctions sont gratuites. Ce bureau a des pouvoirs très étendus; il a même, chose assez rare, le pouvoir constituant; le 7 mars 1875, l'assemblée générale a, en effet, voté un article nouveau par lequel elle s'est dépouillée de son droit de modifier les statuts pour le conférer au conseil d'administration. Ce bureau choisit parmi ses membres son président, qui depuis 17 ans a été, sans un quart d'heure d'interrègne, M. Bouchaud-Praceiq.

Par ce coup d'œil d'ensemble, le lecteur est à même dejuger l'institution. Elle est, en réalité, un patronage des classes riches en faveur des classes pauvres, mais un patronage d'un genre absolument particulier, en ce sens qu'il ne coûte pas un centime aux riches. C'est le bien sans efforts, et, par là, d'une durée probablement illimitée. D'autre part, cette institution est une source de revenus à peu près constants, dont l'emploi bien raisonné peut donner les plus magnifiques résultats. Qu'on applique ces 25,000 à 30.000 fr. qui se renouvellent chaque année, à des maisons ouvrières, à des pensions de retraite, à des assurances en cas d'accidents ou en cas de décès, etc. A quoi n'arriverait-on pas avec le temps et le développement continu de la clientèle ?

Pourquoi Paris n'imiterait-il pas cet exemple frappant? Le prix de fabrication y serait plus élevé, mais le prix de consommation courant est bien plus fort aussi ; le pain de 4 livres représenterait celui de 5 et 10 kilogrammes d'Angoulême ; ce dernier revient à Angoulême à 24 centimes le kilo, mettons qu'il en coûte 29 à Paris ; on pourrait le fournir d'excellente qualité à 30; notre pain de luxe jouerait le rôle du petit pain d'Angoulême. Que de bien ne pourrait-on pas faire avec de pareilles ressources !

Sans doute, il serait infiniment plus agréable de fonder à Paris des sociétés coopératives sous leur forme normale; associations de clients et de capitaux, création de l'épargne individuelle et libre emploi par chacun de cette épargne. Mais on a vu, dans une dernière chronique, par l'exemple du boulanger de Ménilmontant, tout ce que ce régime présente d'obstacles, à combien d'inerties il se heurte. A Angoulême, mêmes difficultés. Malgré les avantages de la coopérative, le crédit des boulangers de ville exerce encore son action sur la population ouvrière. Elle afflue quand le pain est cher, parce que la coopérative maintient ses prix au taux le plus bas possible ; elle se retire quand l'écart diminue, tant pour reprendre ses 5 fr. que pour jouir à nouveau du crédit. Pour toutes les sociétés de consommation, il en est à peu près de même : inertie et crainte des sacrifices.

Nous croyons donc que la boulangerie coopérative ne peut, pour ses débuts, commencer à Paris que sous la forme adoptée a Angoulême. Plus tard, une fois bien organisée, rien n'empêcherait de la ramener à la forme normale, celle d'une véritable association où les hommes se forment et l'épargne se produit. Mais, en attendant, nous ne voyons, comme instrument de fondation d'une boulangerie coopérative à Paris, qu'un patronage coopératif des classes riches au profit des classes moins fortunées.

A. FOUGEROUSSE.

Le Directeur-Gérant : EDMOND DEMOLINS.

Paris. Imp. F. LEVÉ, rue Cassette, 17.

UN ÉCONOMISTE ANGLAIS

LA QUESTION OUVRIÈRE

D'APRÈS M. H. FAWCETT

La librairie Guillaumin vient de publier un volume d'une grande actualité et qui traite une question brûlante ; il a pour titre : *Travail et salaires*. L'auteur, membre du parlement britannique, administrateur général des postes, professeur à l'université de Cambridge, est M. H. Fawcett, l'éminent économiste dont l'Angleterre déplore la perte récente.

Cette publication n'est pas absolument une œuvre nouvelle ; elle se compose de cinq chapitres détachés d'un ouvrage qui a eu un grand succès chez nos voisins, *le Manuel de l'économiste*, et qui compte aujourd'hui six éditions. Le but de l'auteur, en publiant à bon marché, afin de les vulgariser, ces extraits de son œuvre capitale, a été de combattre les progrès du socialisme dans les classes ouvrières anglaises. M. A. Raffalovich, auquel nous sommes redevables de la traduction française, les a fait précéder d'une préface, dans laquelle, tout en commentant l'ouvrage, il fait une rapide critique de l'état social des principales nations européennes et termine par un exposé du socialisme d'Etat inauguré en Allemagne par M. de Bismarck.

I

On a souvent exprimé l'opinion, dit M. Fawcett en débutant, que l'accroissement inouï de la richesse en Angleterre n'a pas été accompagné d'une amélioration correspondante dans la condition des classes ouvrières, et, pour répondre à cette assertion, qu'il ne trouve pas fondée, il fait un tableau navrant de l'abjecte misère qui désolait les populations ouvrières en 1841 avant les réformes financières de sir Robert Peel et leur compare l'état actuel.

Toutefois, ajoute-t-il, on ne saurait nier que la condition générale du peuple ne soit susceptible d'une amélioration indéfinie, et l'utilité pratique de l'économie politiqne consiste à discuter la valeur des remèdes que l'on propose. Les grèves, les trade-unions et la coopération sont les remèdes en faveur aujourd'hui ; il les examinera. Il examinera aussi ceux pour lesquels on réclame l'intervention du

gouvernement, notamment la nationalisation de la terre, et qui prennent ainsi le caractère de socialisme d'Etat. Enfin il étudiera la loi des pauvres et son influence sur le paupérisme. Nous le suivrons dans ces différentes explorations.

Aux yeux de l'ouvrier, le chômage et l'insuffisance des salaires sont la source de tous ses maux; une loi qui, fixant un minimum de rémunération, un maximum des heures de travail, obligerait l'Etat à trouver de l'ouvrage aux travailleurs inoccupés, serait selon lui le remède par excellence. L'auteur répond : « Les lois qui essaient de régler les salaires sont toujours ou futiles ou funestes. » Si l'on obligeait les industriels à augmenter les salaires ou à diminuer les heures de travail, ce qui revient au même, les capitalistes ne trouveraient plus un intérêt suffisant de leur argent et déserteraient l'industrie anglaise. Les prix de revient seraient augmentés d'autant; l'industrie étrangère supplanterait l'industrie nationale. Chaque produit fabriqué augmenterait de valeur exactement dans la proportion de la hausse des salaires; les ouvriers paieraient donc chaque objet de consommation plus cher dans cette même proportion, et finalement l'augmentation serait pour eux absolument fictive. Enfin si, les salaires augmentant, l'Etat garantissait du travail à tout le monde, chacune de ces deux mesures aurait pour résultat de provoquer « des mariages prématurés et imprévoyants », et par suite un excédent de population qui découragerait l'émigration et amènerait une abondance de bras qu'il serait impossible d'occuper.

Nous pensons, comme M. Fawcett, que l'Etat ne doit pas intervenir dans ces questions, mais les raisons qu'il donne pour combattre ces erreurs n'ont pas toutes la même valeur. D'une part, nous ne voyons pas pourquoi un excédent de population aurait pour conséquence de décourager l'émigration; de l'autre, il nous paraît évident que, si la hausse des salaires devenait absolument fictive, elle n'aurait pas pour résultat « des mariages prématurés et imprévoyants ».

Après avoir fait justice de ces utopies, l'auteur passe à l'examen de remèdes plus efficaces. Depuis 1870, l'Angleterre jouit d'un système d'*éducation nationale*, et, selon lui, les résultats s'en feraient sentir immédiatement. A partir de 1869 (*sic*), le nombre des crimes aurait diminué de vingt-cinq pour cent en Angleterre et en Ecosse. En outre, on a calculé que la réduction dans la consommation des spiritueux entre 1875-76 et 1882-83 a entraîné une perte de cent vingt-cinq millions de francs pour le revenu de l'Etat, et que, depuis deux ans, le nombre des personnes assistées par les paroisses en Grande-Bretagne a diminué d'un quart. Sans attribuer la totalité de ces améliorations à l'éducation nationale, M. Fawcett pense

qu'elle y a contribué pour la majeure partie. Ces résultats moraux ne sont pas les seuls qu'il attende de la loi ; l'ouvrier qui a reçu une forte instruction première possède une dextérité supérieure, une plus grande aptitude à se servir de machines nouvelles ; de plus grandes dispositions à découvrir de nouveaux procédés industriels, et, en définitive, dans la lutte à laquelle se préparent les différentes nations du globe, « la balance finira par pencher en faveur du pays qui aura les ouvriers les plus intelligents et les plus instruits ».

Quelle est cette *éducation?* Par qui est-elle donnée? En quoi consiste-t-elle ? L'auteur ne le dit pas.

En France aussi, *nous jouissons*, sinon d'une *éducation*, du moins d'une *instruction nationale*, et il est certain que si nous devons en tirer les mêmes bienfaits, ils se font attendre.

L'auteur et le traducteur consacrent l'un et l'autre de nombreuses pages aux unions des corps de métiers *trade unions*, et nous regrettons néanmoins que cette étude ne soit pas plus complète.

M. Raffalovich fait, à notre sens, une réflexion fort juste, c'est qu'il ne faut pas conclure de la réussite des *trade unions* en Angleterre, qu'elles puissent prendre pied du jour au lendemain dans d'autres pays, « qu'il faut tenir compte de la différence de mœurs et de tempérament ». Non moins juste est la suivante : « Les *trade unions* sont un produit naturel, vigoureux et sain. Veut-on constater l'impuissance d'une organisation artificielle? On n'a qu'à jeter les yeux sur ce qui se passe en Allemagne ; on a voulu galvaniser les corporations de métiers qui étaient tombées en désuétude, et on a échoué. Puis il critique avec un grand sens « cette superstition politique des Allemands qui comptent, avec le secours de paragraphes de lois et des règlements de police, améliorer le sort des individus. » Mais revenons à M. Fawcett.

Il est fort indulgent pour les *trade unions*. Il avoue qu'elles ont parfois abusé ; qu'elles ont quelquefois « maintenu leur pouvoir par un véritable *terrorisme social* », qu'elles ont mis des ateliers en interdit ; profité de la force résultant de leur organisation pour limiter dans certaines industries le nombre des apprentis, etc., etc. Mais peu à peu leur éducation se fait, et aujourd'hui ces excès deviennent rares. Selon lui on se fait, une très fausse idée de ces institutions quand on les croit destinées à soutenir les grèves. C'est d'abord une société amicale de secours mutuels ; souvent même elles ont un but plus élevé, « elles organisent les ouvriers d'un métier en une association suffisamment forte pour imposer certaines règles aux patrons, comme aux ouvriers. » Toutefois il ne nie pas qu'elles servent parfois à fomenter des grèves. Les grèves ont besoin d'une organisation, et les *trade unions* la leur fournissent. Mais ce fait est

plus rare qu'on le pense généralement, et à l'appui de son assertion il cite complaisamment un discours prononcé par M. Harrison à Nottingham en 1883. L'orateur affirmait que dans les six années comprises de 1876 à 1881, les *trade unions* anglaises, à cette époque de crise, n'avaient dépensé que neuf pour cent de leurs ressources en querelles industrielles. Mais ce chiffre, prétendait-il, dépasse ce que l'on peut considérer comme normal, ces dépenses ne s'élevant guère habituellement qu'à un ou deux pour cent des ressources disponibles. M. Fawcett nous semble vouloir laisser à M. Harrison la responsabilité de son affirmation ; nous ferons de même. Puis notre auteur fait observer que, si les *trade unions* ont parfois jugé les grèves nécessaires, dans certains cas elles les ont condamnées. D'ailleurs, ajoute-t-il, les patrons peuvent se coaliser à leur tour et résister à des prétentions excessives. C'est ce que font les maîtres de forges *Iron master;* dans les comtés du centre, ils sont organisés et se réunissent tous les trois mois pour fixer l'échelle des salaires et des prix de vente. Il en résulte souvent de fâcheux litiges, qui sont quelquefois portés devant un tribunal de conciliation dans lequel les patrons et les ouvriers ont un nombre égal de représentants. La décision suprême appartenant dans ce cas à l'arbitre (*umpire*) qui préside, la difficulté se trouve déplacée et non résolue, on ne s'entend guère plus sur ce choix que sur le litige même, et M. Fawcett ajoute : « Aussi longtemps que les relations entre le patron et l'ouvrier continueront à être analogues à celles qui existent entre le vendeur et l'acheteur d'une marchandise, les grèves seront inévitables.» Puis continuant : « Afin d'obtenir un remède complet,il sera nécessaire de supprimer l'antagonisme d'intérêt qui subsiste entre les uns et les autres. Il faudra adopter une méthode qui fera sentir aux ouvriers et aux patrons que leurs intérêts sont identiques ». Cette méthode, l'auteur va nous l'indiquer, c'est le partage des bénéfices entre les patrons et les ouvriers.

Les lecteurs de la Revue savent ce que nous pensons de la participation aux bénéfices. Quant à M. Fawcett, il veut surtout établir qu'il n'y a pas dans cette nouvelle organisation « de difficultés insurmontables », et pour nous convaincre il cite des exemples. Ces citations sont faites pêle-mêle et confusément ; nous les mentionnerons toutes par esprit d'impartialité. Ce sont : l'entreprise de peinture et vitrerie Leclaire, de Paris ; — la compagnie du chemin de fer d'Orléans ; — la fabrique de tapis de M. Crossley d'Halifax ; — les charbonnages de MM. Briggs de Methley ; — l'exploitation agricole de lord G. Manners ; — les pionniers de Rochdale, société coopérative de consommation ; — le Wholesale Society de Manchester, entreprise commerciale destinée à approvisionner les sociétés coopératives ; — la

filature de coton de Rochdale ; — les fabriques d'Oldham et notamment le Sun Mill ; — la société des encadreurs de Londres ; — enfin les fermes de sir Gurdon d'Assington.

Ces diverses entreprises sont organisées sur des types très différents, bien peu pratiquent la participation aux bénéfices, mais elles ont toutes, en effet, un caractère commun, elles sont plus ou moins coopératives. Examinons-les donc, en procédant par élimination.

Nous ne parlerons ni de l'entreprise Leclaire, ni de la compagnie d'Orléans. Ce que nous avons dit ici même de la première est trop récent pour qu'il soit nécessaire de le répéter ou de le résumer. Le système de primes auquel il est fait allusion pour la seconde fait partie d'un ensemble d'institutions de patronage que les membres de notre société ont eu l'occasion de constater et d'admirer.

La mort de lord G. Manners a eu pour résultat la disparition de son œuvre ; il n'y a donc aucune conséquence à tirer de cette entreprise avortée. La filature de coton de Rochdale, M. Fawcett nous l'apprend, a disparu. Cet échec ne peut rien prouver en faveur de sa cause, toutefois nous y reviendrons. Nous reviendrons aussi sur la participation organisée dans les charbonnages de MM. Briggs, participation à laquelle ces messieurs ont dû renoncer.

Les fermes de sir Gurdon donnent, M. Fawcett l'assure, d'excellents résultats, mais il ne peut chiffrer, aucun compte n'ayant été publié. Il s'agit ici d'un propriétaire qui a avancé à une société composée de onze ouvriers, qui ont réussi à les lui rembourser, l'outillage et le cheptel nécessaires. — C'est un fait de patronage très louable et un exemple de bonne entente très rare entre un si grand nombre d'associés. Mais il faudrait, pour tirer une conséquence quelconque, connaître leur organisation.

Il ne serait peut-être pas difficile d'établir qu'en parlant de la société coopérative de Rochdale et de l'immense maison de commerce de gros, *Wholesale society* établie à Manchester, à laquelle la première a donné naissance, l'auteur s'est laissé éblouir par un chiffre d'affaires inouï. Le but de ces entreprises, qui est de procurer aux ouvriers les objets mobiliers et les substances alimentaires à bas prix en supprimant les intermédiaires, serait aussi bien rempli par des établissements plus modestes qui ne feraient pas courir aux sociétaires les hasards de la spéculation. D'ailleurs cet exemple, comme la plupart de ceux que cite l'auteur, n'a rien de commun avec le partage de bénéfices entre patrons et ouvriers, d'autant plus qu'il reproche surtout à cette association de n'accorder que de simples appointements au directeur et aux employés. Nous en reparlerons néanmoins, cette organisation étant intéressante à un autre point de vue. Nous éliminerons aussi la fabrique de tapis de M. Cros-

ley d'Halifax. M. Fawcett n'en dit rien, sinon que lors de la formation de la société un quart des actions a été réservé, par préférence, aux ouvriers. Les résultats restent inconnus.

Nous admettons sur son affirmation la prospérité du Sun Mill d'Oldham, de la fabrique de chaussures de Northampton et enfin de la société des encadreurs de Londres. Mais la monographie la plus sommaire serait mille fois plus éloquente que cette brève et sèche affirmation ; elle nous permettrait, sans doute, de voir quelles sont les conditions de réussite. Faute de pouvoir être analysés, les exemples que l'auteur cite perdent toute valeur.

(*La fin à la prochaine livraison.*) A. Feyeux.

LE ROLE SOCIAL DES SAVANTS

A PROPOS D'UNE PUBLICATION RÉCENTE (1)

Dans les sociétés prospères et préservées de la corruption, les savants restent généralement fidèles à leur mission, qui est la recherche de la vérité, chacun dans sa spécialité. Ils agrandissent le champ de l'intelligence humaine; ils enrichissent le domaine des applications pratiques. Aussi l'opinion publique leur attribue-t-elle la place d'honneur qui leur est due, à côté des autres autorités sociales. Ils se trouvent encadrés dans une hiérarchie qui les protège contre leurs propres erreurs.

Aux époques de décadence, dans les sociétés désorganisées, dans les démocraties instables, où la plupart des autorités sociales sont déchues ou méconnues, les savants subissent aussi les effets de la corruption générale. La recherche de la vérité cesse d'être leur but exclusif. La science n'est plus qu'un moyen pour arriver au pouvoir, à la fortune, à la jouissance des biens matériels. Il est à remarquer que l'influence des savants et des lettrés tend à augmenter à mesure que celle des autres autorités sociales diminue. Les foules ont toujours besoin de chefs. Elles font des révolutions, non pour s'en passer, mais pour en changer. Or les savants et les lettrés ont à leur disposition trois grands moyens de capter la confiance populaire : la presse, la parole et les chaires de l'enseignement public. En s'alliant aux politiciens, ils ajoutent encore une force à leur influence personnelle et finissent par constituer une véritable puissance, qui aspire à diriger l'esprit public. Mais ils ne représentent nullement et remplacent

(1) E. Loudun. *Les Découvertes de la science sans Dieu*, Paris, F. Didot, 1884.

encore moins les grandes classes dirigeantes des États réguliers et prospères, ouvertes non à un groupe particulier, mais à toutes les supériorités sociales.

En sortant de leur spécialité, les savants trahissent parfois une étonnante ignorance des questions les plus essentielles. C'est une conséquence du besoin de spécialisation qui s'impose aux chercheurs de vérités et les oblige à concentrer leurs efforts sur un point déterminé en négligeant les autres. Cantonnés sur leur petit domaine particulier, ils ne savent pas embrasser les grands horizons d'une question philosophique, religieuse, politique ou sociale. Ils acceptent facilement des doctrines toutes faites, qu'ils n'ont même pas le loisir ni les moyens de contrôler, s'attachent à de faux principes et en tirent avec plus ou moins de logique les conséquences les plus dangereuses. Ils passent alors à l'état de sectaires. Ils oublient ce qu'ils doivent aux procédés si rigoureux et si sûrs de la méthode d'observation, pour se lancer dans les inventions les plus téméraires. Leurs travaux spéciaux ne vaudraient rien pour les mettre en contact avec le grand public, dont ils ont besoin. C'est pour cela qu'on voit éclore ces œuvres dites de vulgarisation, qui, sous des formes agréables pour l'esprit et pour les yeux, sèment dans les masses, au lieu de science vraie, des hypothèses de pure fantaisie, des généralisations hasardées, et trop souvent aussi des doctrines absolument erronées. C'est la fausse monnaie de la science. En possession de l'enseignement public, grâce à la complicité des gouvernants, ces sectaires ont une facilité dont ils abusent pour exercer la plus redoutable des tyrannies, celle qui pèse sur les intelligences. Ils se croient les maîtres de l'opinion publique; ils la violentent, au lieu de l'éclairer. La qualité très honorable de savants, qui les recommande à la considération de leurs concitoyens, ne sert qu'à masquer l'exécution de plans et de programmes absolument étrangers à la science. Ils déclarent la guerre à la tradition, à la religion, à Dieu même, afin d'asseoir leur domination sur les ruines des saintes croyances et des vieilles institutions. Même sans pousser le mal à cet excès, l'influence exclusive des savants et des lettrés serait encore dangereuse : il est reconnu qu'ils ne fondent pas de familles souches. La nature de leur travail ne s'y prête pas; les hautes aptitudes intellectuelles n'étant guère transmissibles par l'hérédité, les fils ne sont pas les continuateurs de leurs pères dans les familles de lettrés. Il ne faut donc pas compter sur eux pour donner aux institutions d'un pays la stabilité dont elles ont besoin et dont l'existence des familles souches est la garantie.

Ces considérations n'ont rien de théorique. Nous avons vu tout cela se réaliser en France depuis quelques années; les savants oublier leur mission, s'allier aux politiciens et aux sectaires, et entreprendre

une redoutable persécution contre les croyances traditionnelles du pays. A les entendre, le règne de la foi est passé et celui de la science commence. Une ère nouvelle est ouverte dans le monde. Pendant longtemps cependant la science et la foi avaient vécu en bonne intelligence. On avait vu des savants éminents honorer la religion et des clercs cultiver avec éclat les sciences humaines. Quelle est donc cette nouvelle venue, cette science conquérante qui brise le pacte séculaire, qui proclame l'antagonisme des deux grands besoins de l'intelligence, celui de croire et celui de connaître, et s'affirme comme l'infaillible vérité ?

On trouvera la réponse à cette question dans un livre que M. Eugène Loudun, un écrivain de talent, vient de publier. M. Loudun s'est donné la tâche de dévoiler les sophismes des prétendus savants, les imaginations qu'ils présentent comme des faits démontrés, les raisonnements illogiques dont ils s'appuient, les conséquences qu'ils en tirent, les conclusions stériles où ils vont échouer. Il constate qu'il s'est fait dans la science la même révolution que dans l'état social : même oubli des vérités éternelles ; même abus de la liberté individuelle ; même anarchie aboutissant à des rêveries insensées, à de pures hallucinations, à des systèmes extravagants, puis finalement à la folie irréligieuse, aux superstitions athées et matérialistes. Il passe en revue les erreurs modernes relatives à la puissance divine, à la création, à l'origine et à la nature de l'homme et des animaux, à la religion, à la morale, sans oublier les étonnantes hypothèses astronomiques de quelques vulgarisateurs à la mode.

M. Loudun ne se pose pas en savant. Il parle simplement en homme de bon sens et en homme d'esprit, qui ne se laisse pas intimider par les prétentieuses élucubrations des faux savants, ni par leur bruyante renommée. Il a le courage de dire leurs vérités aux puissants que la foule encense. Il jette la raillerie à la face des idoles. Assurément, son procédé de discussion est trop humoristique pour être bien rigoureux. Mais M. Loudun ne s'adresse pas aux savants et ne prétend pas discuter avec eux. Il a voulu se faire lire des gens du monde et leur apprendre où on les mène avec ce pompeux étalage scientifique dont on fait tant de bruit et ce que vaut cette marchandise frelatée. Son but est parfaitement atteint.

On pourra trouver que la science, étant une personne très grave, mérite, malgré ses erreurs, qu'on la traite avec plus de respect. Mais la vraie science n'a rien à perdre aux sévérités de la critique. On lui rend même service en s'armant de verges pour chasser les vendeurs du temple.

A. Arcelin.

LES INSTITUTIONS DE PATRONAGE

DANS LES

PAPETERIES D'ANGOULÊME[1]

IV. — La *Papeterie coopérative d'Angoulême*, fondée par le regretté M. Edmond Laroche-Joubert, comprend un ensemble d'usines très important.

L'idée première de la participation, établie dès 1843 dans la maison, se résume dans ce double principe : 1° le salaire à la tâche ou aux pièces ; 2° des gratifications mensuelles sur la valeur vénale des produits fabriqués. Cette sorte de participation porte sur les résultats obtenus ; c'est, en réalité, une prime à la production.

Les fondateurs de la *Papeterie coopérative* ont été plus loin ; ils ont développé le principe de la participation. La maison Laroche-Joubert transporte, en effet, la participation, de la production brute, aux bénéfices réalisés, et enfin au capital lui-même.

Et d'abord, voici sur quelle base la Société est constituée : 3 *personnes* en nom collectif, qui composent le *Conseil de gérance* investi des pouvoirs les plus étendus ; 76 *commanditaires* pour une somme chacun de 10,000 francs au moins ; 50 *participants coopérateurs*, pour une somme de 2,000 francs au moins, tous employés de la Société, et jouissant des mêmes avantages que les commanditaires, sauf le droit de demander la dissolution de la Société (2).

Tel est le caractère essentiel de la maison ; c'est le personnel, actuel ou ancien, dans le sens large du mot, patrons, employés et ouvriers, qui forme le capital, à l'exception seulement de parents et amis des gérants figurant d'ailleurs pour moins de 1/10 du total ; et nous verrons que le personnel est constamment sollicité de s'adjoindre à la participation du capital et est aidé par la Société à cette même fin. C'est là ce qui vaut à la maison Laroche-Joubert le titre de « papeterie coopérative » ; mais, remarquons-le bien dès à présent,

(1) Voir la livraison précédente.

(2) Le capital, qui est de 5 millions de francs, se répartit ainsi :

1° Aux gérants en nom collectif	1.775.000 fr.
2° Aux commanditaires, anciens gérants, anciens employés et ouvriers ou leurs héritiers	1.332.000
3° Aux commanditaires parents ou amis des gérants	539.000
4° Aux commanditaires employés et ouvriers	1.091.000
5° Aux participants employés et ouvriers	263.000
TOTAL égal	5.000.000 fr.

la coopération existe ici sans compromettre l'énergie des impulsions directrices qui doivent présider au fonctionnement de la Société.

Le président du Conseil de gérance demeure le *chef suprême* de l'affaire ; *rien ne peut être fait ou changé sans son assentiment;* ce Conseil, dont le président est incommutable, ne se compose lui-même que de trois personnes ; chacune d'elles a ses attributions en quelque sorte hiérarchisées. On voit que ce système n'entraîne après lui aucune déperdition de forces, aucune altération du principe d'autorité.

Le système du travail aux pièces est appliqué dans toute son étendue, ou pour le salaire fixe, ou pour les dividendes à distribuer.

Pour le salaire fixe, il dépend en effet de l'habileté et du zèle des ouvriers, suivant des bases établies par le tarif de la maison ; il s'élève, en moyenne, de 2 fr. 50 à 5 francs pour les hommes ; de 1 fr. 50 à 3 francs pour les femmes.

Pour les dividendes, les avantages de la coopération viennent en sus du salaire, sur les bases que nous allons indiquer.

Laissons la parole aux gérants eux-mêmes : « Notre personnel est divisé par groupes, appelés *exploitations* ou *entreprises*, et formant chacun dans la maison tout entière une sorte de petite société ayant ses travaux particuliers pour le compte de la maison, avec sa comptabilité et ses inventaires spéciaux, de telle sorte que chaque ouvrier comprend bien et sent d'une façon bien tangible le résultat de ses efforts, comme de ses négligences, résultat qui le frapperait moins s'il était noyé dans l'ensemble de la maison.

Dans chaque entreprise, tant % sont attribués aux salaires, au marc le franc entre le salaire de tout le personnel payé par l'entreprise ; — tant % aux chefs de service de tout rang et aux plus anciens ouvriers, pour être répartis entre eux, sur les propositions de la Direction, par le président du conseil de gérance et le gérant en chef; les tant % restant sont versés dans les bénéfices généraux de la Société.

A cet égard, voici les éclaircissements fournis par la gérance : « Sur les profits ou bénéfices de chaque groupe, il est prélevé : 1° une part attribuée au *travail*, c'est-à-dire au salaire, et répartie au marc le franc ; 2° une part attribuée à l'*intelligence*, c'est-à-dire aux chefs de service et surveillants, et répartie selon le mérite de chacun par les chefs de la maison ; 3° une part attribuée au *capital*, représenté par la maison.

« La proportion à réserver, dans chaque groupe, pour chacun de ces trois éléments, a été fixée suivant le rapport qui existe entre le profit possible, le chiffre des salaires, celui du capital nécessaire, et enfin le rôle et l'influence des chefs de service (1).

(1) Nous relevons les chiffres suivants dans l'état dressé pour 1882 :
Les bénéfices de participation et dividendes de salaires versés aux *employés*

Le *Règlement coopératif* consacre ses dix premiers articles à la « coopération par dépôts ». Il s'agit ici d'une véritable caisse d'épargne organisée par la Société. Destinée à favoriser l'économie chez les ouvriers, elle réunit trois puissants moyens d'attraction : 1° intérêt élevé : 5 % ; 2° participation aux bénéfices : 1 % des bénéfices généraux, réparti au marc le franc des dépôts, (art. 28 des statuts) ; 3° faculté d'obtenir l'accession au capital social, à partir de 2,000 francs.

C'est ce dernier point qui est dominant, dans la pensée des fondateurs. Voici ce que déclarait M. Edmond Laroche-Joubert devant la *commission d'enquête* instituée par le ministre de l'intérieur le 20 mars 1883 : « En plus des formes de participation, nous avons une caisse de dépôts pour les économies de chaque jour, dépôts rapportant, en dehors de l'intérêt à 5 % l'an, un dividende prélevé sur les bénéfices généraux. Ces dépôts peuvent être transformés en parts de commandite, de sorte que s'effectue ainsi le rachat graduel et progressif de tout l'actif social, usine, outils, marchandises, par les travailleurs qui en deviennent les propriétaires collectifs dans une proportion de plus en plus grande, plus du 1/3 à l'heure actuelle ; et, si l'on y joint nos gérants qui ne sont en somme que les travailleurs en chef, plus des 5/7. »

Dans une étude sur les résultats de l'enquête à laquelle nous venons d'emprunter la déposition qui précède, notre éminent confrère M. Fougerousse propose d'appliquer au système adopté dans un nombre restreint d'établissements industriels, parmi lesquels figure la maison Laroche-Joubert, le terme de *participation-coopération* (1).

Ce n'est pas là, en effet, cette « coopération » absolue, synonyme d'association exclusivement ouvrière, telle qu'elle était issue du « courant coopératif de 1848 », et qui n'a guère abouti qu'à des échecs. Il s'agit, en réalité, d'un « *principe nouveau*, celui de l'ouvrier actionnaire, amené, non pas par accident, mais régulièrement et par la force des choses, à la co-propriété de l'usine. On était bien d'accord jusqu'ici sur la formule qui sert de base à toutes les institutions d'épargne : élever l'ouvrier à la possession du capital ; mais personne

supérieurs, *anciens ouvriers* et *ouvriers*, se sont élevés à la somme de 246,817 fr. 36.

Ajoutons, pour ordre, les dividendes versés aux *clients* de la maison, soit 32,522 fr. 72 ; et au compte des déposants coopérateurs, soit 16,366 fr. 36 c. Au total : 195,706 fr. 44 c.

Pour garantir la sincérité du *quantum* fixé pour les répartitions annuelles, le *Règlement coopératif* décide que les livres seront constamment tenus à la disposition, soit des participants eux-mêmes, soit de « tout mandataire convenable, régulièrement autorisé ». (art. 50).

(1) Voy. *Le Génie civil, Revue générale de l'industrie*, livraison du 15 octobre 1883.

ne songeait à celle-ci : élever l'ouvrier à la co-possession de l'établissement industriel » (1).

Outre l'organisation générale du système coopératif, la maison Laroche-Joubert a créé diverses institutions bienfaisantes au profit de son personnel. On y trouve une *école* et une *crèche*. L'enseignement primaire a été organisé, dans ses locaux, par la Société au profit de ses apprentis. Le catéchisme est enseigné dans l'école : à l'âge de la première communion, les enfants suivent les exercices de la paroisse. La crèche a été installée également dans les locaux de la Société, il y a quatre ans : « On y reçoit, sans distinction, les enfants dont les mères travaillent à la maison ; les enfants sont reçus depuis l'âge de 15 jours... »

Cette œuvre a été fondée par voie de souscriptions volontaires, émanées du personnel et des commanditaires de la maison. Toutefois, la crèche n'est pas entièrement gratuite : jusqu'au moment où l'enfant va à la salle d'asile, la mère paie 0 fr. 10 par jour et par enfant (2).

La maison fournit des *logements* aux employés supérieurs, à Angoulême (*Cité Gabrielle*), et aux plus anciens ouvriers, à Lescalier (*La Colonie*) : elle les livre à titre de location ou même à titre gratuit. Autour des usines installées à la campagne un certain nombre de familles d'ouvriers sont propriétaires de leur maisonnette et de l'enclos qui en dépend. Toutes, locataires ou propriétaires, ont au moins un jardin, cultivé de leurs mains.

Le *travail du dimanche* avait été supprimé durant une période d'expérience assez prolongée ; il n'a pas paru que cette importante réforme pût être maintenue. Les ateliers de façonnage restent néanmoins fermés le dimanche. Quant aux usines, elles retiennent, par exemple, à Lescalier 11 ouvriers sur 180.

(1) Comme le dit M. Fougerousse, c'est un « principe nouveau », c'est-à-dire un système ingénieux qui est soumis à l'épreuve de l'expérience. On doit l'accueillir avec la vive sympathie que mérite toute entreprise généreuse, et l'étudier dans ses rouages, afin de bien saisir les conditions réelles de son fonctionnement. D'ailleurs le texte des articles 9, 10 et 35, aussi bien que la confiance des copropriétaires qui représentent, dit-on, plus du tiers du capital social, donnent la direction sans partage ni contrôle aux trois gérants fondateurs. Il est donc permis de penser que le succès est dû pour une large part à leurs qualités éminentes. A ce point de vue, nous pensons qu'il s'agit moins d'un « principe nouveau » que du rajeunissement d'un vieux proverbe : « Tant vaut l'homme, tant vaut la chose. » (*Note de la Rédaction.*)

(2) Art. 10. — Nous avons sous les yeux le *Rapport de l'administration de la crèche Saint-Jean*, pendant l'exercice 1882, arrêté par mesdames les présidente (madame Edmond Laroche-Joubert) et secrétaire (madame Lucien Lacroix) du comité d'administration ; nous y relevons 5,363 journées de présence. Les dépenses s'élèvent à la somme de 4,649 fr. 93 ; elles sont couvertes, notamment par la souscription 1882, soit 3,110 fr. 65, par la subvention de la maison, soit 200 fr., par le produit de la vente des jetons de présence, soit 537 fr. 30.

La *séparation des sexes* est aussi exactement établie dans les ateliers que le permettent les exigences des diverses entreprises. Lorsque des hommes doivent être associés aux travaux des femmes, ce sont ou des enfants ou des hommes âgés qui leur servent d'auxiliaires. La moralité est bonne dans les centres de fabrication. Il n'en est pas toujours ainsi chez les ouvrières employées dans les ateliers de façonnages à Angoulême.

Dans un document déjà cité, les gérants de la Papeterie coopérative exposent en ces termes le résultat pratique de leurs efforts : « Les bénéfices se sont accrus dans de fortes proportions dans les temps prospères, ou bien se sont maintenus depuis la crise si grave que traverse notre industrie.... Ce résultat provient de ce que, grâce au stimulant de la coopération. jamais nous n'avons eu de mouvement de grève parmi notre personnel, jamais de dissentiment d'intérêts entre nous ; — de ce que, grâce à la participation, la production de nos usines a augmenté, la perfection de nos produits est plus grande ; — nos prix de revient ont diminué, nos déchets sont moins considérables, enfin notre personnel est bien plus fixe, à tel point qu'il compte un nombre de plus en plus grand de familles dont les membres font partie de notre maison, les enfants comme les parents, comme les petits-enfants. »

M. Le Play ramène à *six règles ou pratiques essentielles* les faits qui distinguent les ateliers « où règnent l'harmonie, la stabilité et le bien-être (1) ».

Les deux premières règles sont pratiquées dans une mesure satisfaisante. La *permanence des engagements et l'entente sur les salaires* sont favorisés par l'origine autochtone des ouvriers, l'emploi simultané des divers membres d'une même famille, la résidence à la campagne et les agglomérations restreintes, enfin le caractère facile et les mœurs douces de la population. Mais ce ne serait pas assez : le principal artisan de l'ordre est toujours celui qui tient l'autorité ; l'harmonie entre le serviteur et le maître dépend surtout du dernier.

Aussi constatons-nous sans surprise, en présence des bons rapports qui existent dans les papeteries entre les ouvriers et les patrons, que ceux-ci s'attachent à leur œuvre avec dévouement, quelquefois avec passion ; nos manufacturiers dirigent eux-mêmes leurs maisons, ils résident autant que possible dans l'usine, et se tiennent constamment en contact avec leur personnel. Ainsi qu'en font foi les déclarations relatées plus haut, ils sentent, comme à l'Abbaye, que « tout se résume en ceci : l'accord du patron

(1) *Organisation du travail*, ch. II.

et de l'ouvrier ; la conciliation de leurs intérêts ». Ils proclament, comme à Maumont, que » le vrai gage de paix, c'est l'esprit de justice du patron ». Ils s'ingénient à combiner des systèmes de participation, grâce auxquels l'ouvrier se trouve en quelque sorte saisi dans un engrenage qui le conduise à l'épargne d'abord, et de là jusqu'à la co-propriété de l'usine : en ce qui concerne spécialement la *Papeterie coopérative*, on ne peut s'y tromper ; qu'on se souvienne de la forte organisation assurée à l'administration directrice, de la concentration rigoureuse de l'autorité dans les mains des trois associés gérants, et l'on n'hésitera pas à rattacher le succès de la coopération au bienfait du patronage (1).

Nous avons rencontré partout l'*alliance des travaux de l'atelier et des industries domestiques*. Il n'est guère de familles qui ne cultivent au moins un jardin. Il y a là une de ces sources de revenus que la science sociale comprend sous le nom générique de « subventions », et qui devraient toujours être associés au salaire brut, lorsqu'on veut se rendre un compte exact des ressources de l'ouvrier. Le bienfait moral de cette industrie agricole, qui crée une diversion aux travaux de l'atelier et en même temps attache l'ouvrier au sol, est manifeste.

Il serait désirable que le travail du dimanche fût entièrement supprimé. Mais, nous savons qu'un essai tenté en ce sens a dû être abandonné. Pour obtenir un arrêt de la fabrication au jour du dimanche, il faudrait, dit-on, l'accord commun de tous les fabricants de la région, peut-être même de tous les fabricants du monde. En effet, le loyer de l'usine, l'impôt, les assurances sont les mêmes pour 300 jours ouvrables que pour 365. — Vainement répondons-nous, en nous appuyant sur des communications insérées dans la *Réforme*

(1) Le Play. *La Réforme sociale en France*, ch. XXXIII, § 4. Il s'est tenu au commencement de juin, à Derby (Angleterre), un *Congrès des associations coopératives*. Plus de 600 s'étaient fait représenter. Voici comment s'exprime le correspondant du journal auquel nous empruntons le compte rendu : « Un fait que les promoteurs actifs de ce mouvement signalent toujours avec un profond regret, a été constaté une fois de plus. Le succès du système, quant à la distribution des objets de nécessité, n'a pas pu être obtenu quant à la production. Rarement dans l'industrie, jamais dans l'agriculture, l'association des travailleurs n'a réussi. Il ne faut pas faire entrer en ligne de compte, comme coopération manufacturière normale, le cas de certaines grandes fabriques où *les patrons ayant une fortune faite* et placée hors d'atteinte, *admettent leur personnel au partage* d'une portion des bénéfices. Là, *le capital, le crédit, la clientèle acquise, la capacité et l'unité de la direction restent entre les mains de chefs non élus.* C'est justement ce qui manque aux associations d'ouvriers. Dans quelques branches spéciales d'industrie et dans certaines conditions exceptionnelles, il est arrivé à des sociétés peu nombreuses de ce genre de se soutenir convenablement ; mais, jusqu'ici il ne paraît pas qu'aucune ait procuré aux participants des bénéfices suffisants pour capitaliser l'épargne... » (Le *Soleil* du 5 juin 1884.)

sociale, que partout l'industrie souffre par l'excès de la production ; que, d'autre part, le dimanche peut être utilement réservé à la réparation des machines, afin d'obvier aux arrêts irréguliers. — On nous réplique qu'il est facile de remédier et qu'on remédie au second inconvénient, en se munissant de machines en double ; quant à l'excès de la production, ce ne serait pas apporter un remède au mal de la concurrence que d'augmenter les frais de la fabrication. Il est juste de rappeler que les ateliers de façonnages restent fermés, et que même dans les fabriques le personnel est très restreint : tout se borne à la surveillance des machines, qui, en quelque sorte, seules travaillent.

Les habitudes d'épargne sont trop rares : le luxe, introduit à un degré inouï jusque dans les ménages ouvriers installés à la campagne, en est le redoutable ennemi. La participation sous toutes ses formes et l'institution de caisses de dépôts par les patrons, ne sauraient être trop encouragées, à l'effet de favoriser parmi nos familles ouvrières l'esprit de prévoyance.

Mais on doit aussi le reconnaître, pour profiter des facilités offertes à l'esprit de prévoyance, il faut déjà posséder cet esprit ; nous nous retrouvons ainsi en présence de l'action bienveillante du patronage, nécessairement envisagé comme le point de départ et la clef de toute amélioration dans la condition des travailleurs (1).

A vrai dire, rien ne sollicite aussi efficacement l'épargne, surtout dans la classe laborieuse, que l'acquisition du sol : l'exemple du paysan-cultivateur en est la preuve saisissante. Or, loin d'être encouragé à la possession du sol, l'ouvrier de nos manufactures se trouve attiré vers la location des logements que les patrons mettent à leur disposition exclusivement à ce titre. Pourquoi les patrons louent-ils leurs maisons au lieu de les vendre ? Personne n'ignore que notre loi successorale le leur commande. Le système du *partage forcé* rendrait inévitable, pour ainsi dire à chaque génération, la licitation de l'immeuble, qui passerait ainsi fatalement aux mains de tiers spéculateurs. C'est ce qui s'est produit à Mulhouse et au Creuzot. Toutes les conséquences de la loi concourent donc à rendre en quelque sorte impossible l'*union entre la famille et son foyer*. De là une cruelle atteinte portée à la famille elle-même.

Les patrons n'en doivent faire que plus d'efforts pour resserrer, par d'autres moyens, les liens de famille, en occupant, autant que possible, parents et enfants dans le même atelier, et surtout en assurant *respect et protection à la femme*. A cet égard, il est regrettable que la ville chef-lieu ait été choisie pour l'installation d'importants ate-

(1) *La Réforme sociale en France*, ch. XXXVIII, § 9.

liers de façonnages. L'immoralité est trop souvent la triste conséquence de l'agglomération urbaine et du voisinage des garnisons, déjà si fâcheuses à d'autres égards (1).

Malgré des imperfections assez graves au point de vue moral, et qui pourraient la rendre fragile, nous devons nous réjouir de constater, en finissant, que « la paix sociale » règne dans les papeteries d'Angoulême.

Daniel TOUZAUD.

LA CRISE AGRICOLE

LA PRATIQUE DU MÉTAYAGE

Au moment où, dans les contrées les plus riches de la France, l'agriculture est aux abois; quand les terres les plus fertiles, quand les cultures les plus intensives ne donnent plus de résultats favorables, il apparaît que les contrées modestes qui jouissent encore d'une prospérité relative sont celles où le patronage, sous la forme du métayage, a les racines les plus puissantes.

Les lecteurs de la Revue n'ignorent pas les bienfaits de ce système d'exploitation de la terre; les travaux remarquables publiés dans la *Réforme sociale* par MM. de Garidel pour le Bourbonnais ; le baron d'Artigues pour la Gascogne ; le baron René de France pour la Normandie et la Picardie ; de Rousiers, Emm. Cuzzon pour l'Angoumois et le Limousin ; C. J. Bardi pour la Toscane, etc., etc., ont mis en lumière les résultats fructueux de cette parfaite union du capital, du savoir et du travail. Je me borne à y renvoyer le lecteur.

Aujourd'hui, je viens appeler l'attention sur une étude intitulée : *Dialogue sur le métayage* que vient de publier (2) M. A. Méplain, que nous sommes heureux de compter parmi nos confrères de la Société d'Économie sociale.

Le travail de M. Méplain, présenté avec une très grande modestie par son auteur, est d'une forme très simple, très claire, très pratique :

(1) Voy. *La Réforme sociale en France*, ch. XL, § 61.

(2) *Dialogue sur le métayage*, par M. A. MÉPLAIN, avocat, ancien député, membre de la Société d'Economie sociale. A Moulins, imprimerie Crépin-Leblond ; à Paris, librairie agricole de la Maison rustique, 26, rue Jacob.

bien que, dans l'avant-propos, fort sobre, l'auteur déclare qu'il n'est pas agriculteur, tout témoigne qu'il connaît admirablement son sujet; aussi les cinq millions de cultivateurs métayers qui existent en France et qui exploitent quinze millions d'hectares liront son étude avec grand fruit. J'ajoute que les propriétaires et les cultivateurs qui ne pratiquent pas le métayage la liront sans doute encore avec plus de fruit.

C'est sous la forme si simple et si pratique du dialogue que M. Méplain apprend au propriétaire toute la pratique du métayage : en quoi consiste l'association du propriétaire et du métayer, ce que l'un et l'autre apportent à la société, quelle est leur action spéciale comme autorité et travail.

L'auteur expose clairement ce qu'on désigne dans le métayage sous le nom d'impôt colonique; la gravité de cet impôt, qu'il justifie en laissant entrevoir qu'il peut quelquefois être un abus, et, en effet, c'est peut-être ce point qui est le plus délicat à régler, à bien déterminer dans le métayage.

M. Méplain décrit avec une grande fermeté les droits du propriétaire, qui doit avant tout être agriculteur et tout ordonner avec mesure et prudence... qui doit être souvent sur place, qui doit inspirer l'estime par une probité à l'abri de tout soupçon ; il trace aussi les devoirs du métayer, précise les soins qu'il doit aux diverses cultures, aux bestiaux ; il lui rappelle l'honneur de sa position, la délicatesse qu'il doit dans mille soins à l'association et qui sont dans l'intérêt commun ;

Pour le passé, la pratique du métayage se perd dans la nuit des temps ; la durée de cette pratique est une garantie de son mérite. La culture à moitié fruits a permis à la France d'attacher ses citoyens à la patrie et les bienfaits de la stabilité à la famille. Le travail en commun du propriétaire et du métayer a donné naissance à des relations affectueuses et profondes.

Pour le présent, le métayage bien pratiqué, bien compris, c'est-à-dire le métayage véritable, celui qui est établi entre le propriétaire actif, capable, travailleur, et le colon, représente la forme la plus juste, la plus favorable à l'union du capital et du travail.

Pour l'avenir, le passé, un passé qui a des siècles derrière lui, ne peut donner qu'un parfait espoir ; il paraît donc bien assuré, malgré l'état troublé des esprits, malgré les rêveries collectivistes qui nous ramèneraient à la barbarie, que la propriété individuelle du sol ne saurait disparaître ; elle est une des conditions de l'existence des sociétés humaines, dès lors le métayage est pour longtemps encore, pour toujours peut-être, la base et la ressource de l'agriculture dans les deux tiers de la France.

Il convient de bien observer qu'il s'agit, dans tout le bien que dit M. Méplain du métayage, de l'action directe du propriétaire, de l'association directe du capital et du travail... Certains propriétaires afferment leurs terres, ne s'en occupent que pour en toucher le produit... le fermier exploite par métayer. Ce n'est plus là le véritable métayage, le fermier n'a plus ni l'autorité ni la considération du propriétaire... il ne cherche qu'à pressurer le colon, qu'à tirer le plus grand profit de son bail, l'avenir n'est rien pour lui et le colon n'est plus qu'un simple travailleur n'ayant aucun lien avec la propriété. C'est là une distinction essentielle à établir.

M. Méplain, dans le cours de son travail, dit avec raison que le métayage laisse bien loin derrière lui toutes les pratiques que les industriels se sont efforcés d'établir en faveur de leurs ouvriers. Les fondations d'écoles gratuites pour les enfants des ouvriers, la création de caisses de secours qui assurent les besoins matériels pendant les maladies, les soins du médecin, les médicaments, la fondation des caisses de retraite pour la vieillesse, ne donneront jamais à l'ouvrier l'individualité personnelle d'un simple métayer. Il y aura toujours entre l'ouvrier industriel et le métayage, des différences frappantes ; j'en indiquerai quelques-unes.

Dans l'industrie, le patron — et je parle du meilleur patron — doit penser pour les ouvriers, doit prévoir pour lui, pour sa famille; dans l'association du métayage, le colon pense lui-même à son avenir, à celui de ses enfants.

Dans l'industrie, l'ouvrier vit au jour le jour, souvent sur le crédit; le salaire est parfois un moyen de jouissance ; on compte sur la paie pour réaliser une partie de plaisir ou pour satisfaire la vanité par quelque faux luxe ; on touche tout ce que l'on gagne à jour fixe, le tout en argent qui se dépense si facilement. Un métayer songe à la récolte, au produit qu'elle donnera; il vit simplement et durement, ne voit pas la jouissance à la date des comptes, mais la somme qui représente le travail d'une année; il projette pendant tout le cours de l'année ce qu'il fera de son produit péniblement acquis, il achètera un morceau de terre ou le placera sûrement; il y attache un prix spécial pour le repos des vieux jours.

Et quand, dans l'industrie, le patron n'existe pas, car avec l'organisation de la grande industrie il n'est pas toujours facile à trouver avec le règlement du salaire d'après la loi si sèche de l'offre et de la demande, les relations ne sont pas bien tendres entre l'ouvrier et celui qui l'occupe ; alors tout étant dépensé au fur et à mesure, quel est l'avenir? où est la famille? la famille se répand aux quatre vents, vit comme elle peut, et le père a la misère en perspective.

On a tenté de nombreux essais, les sociétés coopératives de pro-

duction, les associations, la participation aux bénéfices ; il me semble que jamais on n'a fait autant d'efforts; il y en a et il y en aura encore beaucoup à faire... ; il me semble, dans tous les cas, que l'exemple du métayage ne doit pas être perdu pour l'industrie ; sans doute le métayage est une association puissante qui s'étendra, ce n'est pas douteux, c'est l'avis de M. Méplain, c'est l'avis de nombreux agriculteurs, c'est aussi l'avis des hommes de réflexion et d'étude. Mais si l'idée du métayage est si fructueuse pour cette grande industrie qu'on appelle l'agriculture, sans conteste la première industrie de notre pays, c'est qu'elle conduit souvent le métayer à attendre une année complète pour toucher le fruit de son salaire ; sans doute il peut obtenir et toucher des acomptes, mais il touchera le moins possible, il attendra la date fixée pour recevoir et placer ses économies avec avantage. N'est-il pas intéressant à ce sujet pour ceux qui sont touchés du sort de l'ouvrier industriel, de chercher s'il ne serait pas possible de faire pour lui ce que le propriétaire fait pour le colon ? Il faut, pour cela, suivre la méthode d'observation de notre école, relever les différents modes de salaires dans les diverses industries ; le salaire est surtout complexe ; il est généralement à la tâche, dépend de la qualité du produit, est relatif à certaines économies, comprend certaines primes ; est-il impossible de penser qu'une partie de ce salaire pourrait être réglée par quinzaine ou par mois, et qu'une partie supplémentaire pourrait l'être par semestre, peut-être par année, à une époque qui serait aussi le règlement des comptes ? J'avoue que la question est délicate, mais elle mérite l'examen et doit être étudiée.

Je ne crois pas avoir quitté M. Méplain par cette digression, mais je dois revenir plus directement à son travail pour indiquer que dans un *Appendice* il a réuni des documents d'un grand intérêt, d'un intérêt d'autant plus grand qu'ils ont pour auteurs les hommes qui, dans le Bourbonnais, ont la plus parfaite pratique du métayage. Nous y renvoyons le lecteur.

Je terminerai cette note sur le métayage, si bien décrit par M. Méplain, par un résumé de la communication que M. de Larminat a bien voulu nous faire à Montluçon, à la réunion régionale des Unions de la paix sociale, du 6 février dernier, sur le métayage en Bourbonnais au point de vue de son revenu (1). On trouve là, ce me semble, un grand encouragement pour adopter ce mode d'exploitation des propriétés rurales.

M. de Larminat établit qu'un domaine de 68 hectares qui était affermé 1300 fr. quand il en a pris la direction, est arrivé à lui

(1) *Union du Nivernais et du Bourbonnais. Réunion régionale.* Editeur, M. Prot de Montluçon.

produire progressivement par le métayage 4291 fr. de 1851 à 1880, en l'espace de trente ans. Il établit que la valeur vénale de l'hectare de cette terre était en 1851 de 550 fr., en 1880 de 1300 fr.

Le produit par fermage de 16 fr. en 1851 est de 45 fr. en 1880 et par métayage 28 fr. 14 en 1851 et 63 fr. 10 en 1880. Ces résultats sont dus aux améliorations introduites dans les cultures, et ces améliorations n'ont jamais été que profits pour le propriétaire. Il me paraît que ces chiffres viennent encore donner un appui considérable au travail de M. Méplain, ils font toucher du doigt les avantages incontestables de la méthode.

Il y a là un exemple qui mérite d'être médité par les propriétaires qui n'ont pas encore appliqué cc système. Pour nous qui l'envisageons surtout au point de vue social, nous n'en voyons pas de meilleur pour unir le travailleur au propriétaire et pour établir la paix sociale dans l'industrie capitale qui est la mère de toutes les autres, et, pour terminer, nous ajouterons que les manufacturiers doivent toujours avoir les yeux fixés sur cette méthode d'exploitation, sur cette union parfaite du capital et du travail, et qu'ils doivent chercher les moyens, si difficiles qu'ils soient, d'en trouver l'application dans le travail industriel.

A. Gibon,
directeur des Forges de Commentry.

Par suite de l'abondance des matières, plusieurs articles ont été ajournés ; nous prions nos collaborateurs de vouloir bien excuser ce retard involontaire.

LA LIBERTÉ DU TRAVAIL

AU CONGRÈS DES JURISCONSULTES

Les empiètements du socialisme d'État, dans le régime du travail comme dans le domaine de la famille, et les efforts tentés pour le rétablissement des corporations d'arts et métiers donnent un intérêt très vif au rapport présenté au congrès des jurisconsultes par notre éminent collaborateur, M. Claudio Jannet, sur l'*intervention de l'État dans le régime du travail*. Ce rapport, qui forme à lui seul presque un volume, vient de paraître dans la *Revue des institutions et du droit* (1). Nous ne pouvons ici qu'en indiquer les divisions principales, mais nous ne saurions trop engager nos confrères à l'étudier dans ses détails : ils y trouveront autant d'attrait que de profit.

Après avoir nettement montré que le vrai rôle de l'État est de maintenir la paix entre les hommes par l'obéissance à la loi morale, en laissant à la libre initiative des familles ce qui concerne les foyers domestiques et les ateliers de travail, l'auteur examine les divers régimes qui se sont succédé : le servage, les corporations, enfin la liberté du travail, qui « seule aujourd'hui est compatible avec les principes de liberté et d'égalité civile, avec l'absence de toute division des citoyens en classes comme avec les nécessités de la concurrence nationale et internationale. » Il rappelle ensuite les causes de l'antagonisme social, qui sans doute a existé temporairement dans le passé, mais qui tend à devenir permanent et général, par suite de la perte des sentiments religieux, des abus du luxe, de la violation de la justice et enfin du progrès d'un matérialisme épris de jouissances immédiates.

A ces maux, le socialisme d'État, avec ses nuances diverses et ses tendances vagues, oppose le *régime corporatif*, c'est-à-dire le rétablissement de corporations obligatoires, non plus comme jadis spéciales à une ville, mais étendues à toute une nationalité, et dont l'État en fin de compte aurait à fixer les salaires, les prix, les procédés, la production, etc. « En multipliant les interventions de l'État dans le régime du travail, dit très bien M. Jannet, en posant le principe que l'État peut supprimer les souffrances économiques, réaliser la stabilité de la production et qu'il doit répartir la richesse, selon un idéal

(1) Janvier 1885; Baratier, Grenoble; Oudin, Paris.

qu'on appelle du nom de *justice générale*, par l'effet d'une *législation sociale*, contrairement au cours naturel des choses et à la justice commutative, on augmente puissamment la force d'attaque du socialisme, on désorganise les forces de résistance, et l'on aura singulièrement avancé la tâche des socialistes le jour où soit un coup de force, soit le jeu du suffrage universel, mettra le pouvoir entre leurs mains. Les encouragements ironiques que reçoivent des vrais socialistes les conservateurs qui, en Allemagne, donnent dans les illusions du *socialisme chrétien*, le caractère que prend le mouvement antisémitique (1), montrent le danger des déclamations contre le *capitalisme*. Maintenons donc énergiquement le principe que chacun, dans nos sociétés modernes, doit avoir le triple droit de choisir le métier qui lui convient, de l'exercer dans le lieu qui lui paraît le plus convenable, et d'employer les procédés de fabrication qu'il juge les meilleurs; demandons à l'État de garantir, avant tout, ce triple droit à chaque citoyen. Ne laissons pas détourner de son véritable sens et discréditer imprudemment *la liberté du travail*, expression juridique de ces droits. Elle représente une idée nette, comme l'esprit français les conçoit, et qui est accessible à tous. »

Beaucoup de bons esprits ont pensé qu'une entente internationale est désormais indispensable pour régler les conditions du travail et de la production. M. Jannet fait voir clairement combien il y a là d'illusions et de dangers. Quant aux lois de 1883, qui ont rendu en Autriche aux corporations d'arts et métiers le caractère obligatoire supprimé seulement depuis 1859, avant de songer à les imiter, il faut se souvenir des différences profondes qui à cet égard distinguent l'Angleterre, la France et la Belgique, de l'Allemagne et de l'Autriche. Ajoutons que la liberté du travail n'exclut nullement pour les associations libres et volontaires le pouvoir de régler les salaires, les prix ou la production, conventions condamnées par la législation de 1791, mais devenues légales en France depuis la loi du 21 mars dernier. Tout ce sujet, au surplus, mériterait à lui seul une étude des plus intéressantes que M. Jannet a esquissée, en insistant sur le caractère des associations professionnelles, sur la constitution de leur patrimoine, et sur la limitation nécessaire de leur action.

S'il faut que, au lieu d'intervenir sur le terrain économique, l'État reste sur son domaine propre, qui est celui de la police et du gouvernement, *a fortiori* faut-il repousser les systèmes qui le chargent d'assurer contre tous les risques tous les citoyens ou une nombreuse catégorie de citoyens. « Ces systèmes, dit M. Jannet, naissent naturellement en Allemagne, où depuis la spoliation du patrimoine des pauvres et la

(1) Voir dans la *Réforme sociale* (1er sept. 1884) le courrier de Hongrie, par M. le professeur Nagy de Felso Eor.

défaillance de la charité privée qui a suivi la réforme, le droit à l'assistance légale par la commune a été proclamé. A peine est-il besoin de signaler les immenses dangers financiers qu'ils présenteraient dans notre pays. Les primes que l'État encaisserait chaque année équivaudraient à une augmentation d'impôts, puisque l'assurance serait obligatoire, et elles ne seraient pas mieux employées que ne l'est aujourd'hui le produit des contributions. Croit-on qu'il soit si facile de faire fructifier des sommes considérables à intérêts composés et sur un taux qui permette de tenir les promesses du tarif? Il y a là une difficulté qui pèse déjà sur les grandes compagnies d'assurances, mais qui pour les États est une impossibilité... Loin de développer de semblables institutions, il faut au contraire les réduire aux strictes limites des opérations que les compagnies privées ou les associations mutuelles ne pourraient absolument pas entreprendre. »

Dans les derniers paragraphes, M. Claudio Jannet examine les remèdes que comporte l'antagonisme social. Il rappelle, d'après les faits de l'histoire, que le plus indispensable, c'est le relèvement moral de chacun et le développement de l'esprit chrétien ; puis il énumère, en les étudiant tour à tour, le patronage des chefs d'industrie, les associations professionnelles et sociétés coopératives, enfin les œuvres ouvrières. Il termine en indiquant la haute mission du gouvernement qui doit faire de bonnes finances et de bonne politique, et employer la force publique à défendre la loi morale. « La souveraineté, dit-il dans une éloquente péroraison, a donc à indiquer leur voie aux forces sociales du pays, et à leur donner une impulsion, en faisant à la vérité religieuse une adhésion, dont la forme assurément peut varier selon les pays et la condition de temps, mais qui dans son essence répond à la nécessité absolue des choses. L'acte mémorable par lequel, en 1876, le Congrès des États-Unis a reconnu la souveraineté de Dieu et de sa loi pour célébrer le centenaire de l'indépendance américaine, en est un magnifique témoignage (1) ; et il nous est impossible de ne point faire un douloureux retour sur nous-mêmes, en comparant l'heureux amendement qui s'est produit depuis cette époque dans la situation matérielle et la vie constitutionnelle des États-Unis, avec la lamentable décadence qui atteint de plus en plus notre malheureuse patrie. »

H. DUBREUIL.

(1) *Annuaire des Unions pour* 1876, p. 70.

RÉUNION MENSUELLE DU GROUPE DE PARIS

Séance du lundi 26 janvier.

L'emploi des fonds des caisses d'épargne. — Discussion à laquelle ont pris part MM. Jules Michel, Garreau, Broch, Monin, Juglar, R. Meyer, de Courcy et Demolins.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL présente les excuses de M. Fougerousse retenu par une indisposition heureusement en voie de guérison, et communique une lettre de M. le présideut de la Société industrielle d'Amiens au sujet de la conférence que notre confrère a été faire récemment à Amiens sur la *Coopération*. A propos de la correspondance (voir plus bas), M. le secrétaire général analyse brièvement les travaux suivants : le rapport si important de M. Claudio Jannet au Congrès des jurisconsultes sur l'intervention de l'Etat dans le régime du travail (voir plus haut) ; — *le scrutin de liste proportionnel*, par M. Béchaux (librairie Guillaumin), étude très instructive d'une question fort débattue en tous pays aujourd'hui, et dont la revue s'est occupée dernièrement (15 décembre 1884) ; — une lettre de M. Jules Simon sur la situation des ouvriers, dans laquelle il retrace ses relations avec M. Le Play et les idées qu'il partage avec l'École de la paix sociale, et revendique éloquemment, en face du socialisme et du nihilisme, Dieu et la liberté ; — *le Tiers-État au Petit-Maine*, curieuse petite monographie qui fait pénétrer dans la vie intime à de modestes foyers, par notre érudit confrère M. Frain ; — enfin, *les Verges*, satires contemporaines par notre collègue M. Gaston David, poésies animées d'un souffle ardent de patriotisme et souvent inspirées par les pensées qui nous sont chères, comme dans la belle pièce qui a pour titre : *La Paix sociale*. Parmi les notes qui terminent le volume, M. le secrétaire général signale tout particulièrement une piquante étude sur les modifications que divers livres de classe ont subies dans leurs éditions successives depuis 1878 et surtout 1881. Tantôt on a « expulsé » certains auteurs: une page de Bossuet est remplacée par une notice sur le papier, etc. ; tantôt on a sournoisement changé les titres : ainsi Victor Hugo n'a pas été expulsé comme Lamartine, mais *la Prière pour tous* est devenue *Pensée du soir;* tantôt enfin on a traîtreusement altéré les textes, sans nul respect des auteurs, même de La Fontaine ; c'est ainsi qu'au lieu de dire : « Petit poisson deviendra grand, pourvu que *Dieu lui prête* vie », on enseigne aux marmots aujourd'hui : « Pourvu *qu'on lui laisse* la vie ! » Ces faits qui sont vrais, sans pouvoir être vraisemblables, justifient cette pensée de M. Jules Simon que rappelle en finissant M. le secrétaire général : « Nous avons abaissé les intelligents en les soumettant aux foules, et les foules en leur enlevant leurs croyances ; voilà en deux mots toute notre histoire. »

M. JULES MICHEL, qui remplace à la présidence de la réunion M. Lacointa retenu par une indisposition, rappelle en quelques mots l'importance de la question à l'ordre du jour, les *caisses d'épargne*. Des faits récents ont ému

l'opinion publique en France et ont pu inspirer quelque doute sur la sécurité de la petite épargne dans les caisses de l'État. Les petites économies locales doivent-elles être confiées à des caisses particulières ou à l'État, tel est le sujet que doit discuter la réunion.

M. Garreau reconnaît qu'en France les déposants des caisses d'épargne publiques reçoivent un titre qui leur permet en droit de réclamer leur dépôt à bref délai. En fait, le gouvernement serait peut-être embarrassé s'il devait rembourser sans délai des sommes qu'il a fait entrer dans ce qu'on nomme, en langage financier, *opérations de trésorerie* ou *dette flottante*. Il est du moins incontestable que ces opérations ne sont soumises à aucun contrôle et que l'emploi de l'argent de la petite épargne est le moins surveillé et le moins discuté de tous les fonds d'État.

En face de cette absorption de la petite épargne par l'État, nos voisins d'Italie nous donnent un sage exemple de décentralisation de l'épargne. Dans les moindres localités d'Italie, des *banques populaires*, qui sont en même temps caisses d'épargne, reçoivent les économies locales et les répartissent sagement dans des opérations de tout repos: prêts hypothécaires, chirographaires, avances sur fonds publics. Le résultat de ce fonctionnement dispense du reste d'en faire l'éloge. Ces institutions, qui déversent dans les localités mêmes les petits capitaux qui en sont sortis sont d'une incontestable utilité pour l'agriculture qui ne peut se passer de crédit. Or le Crédit foncier, qui offre toute facilité d'empruut au grand propriétaire, repousse impitoyablement le petit, réduit ainsi à implorer le crédit onéreux et tyrannique d'un notaire de village ou même d'un usurier de campagne.

Le *crédit agricole*, rêvé par nos économistes modernes, serait réalisé en partie par la fondation dans chaque canton d'une banque populaire qui serait en même temps caisse d'épargne. Les non-commerçants, propriétaires ou autres, qui ne peuvent aujourd'hui emprunter qu'à de très forts intérêts, bénéficieraient également de cette saine répartition d'épargne locale. Ces prêts seraient cautionnés par des personnes honorables et connues. Les pertes, s'il s'en produisait, seraient à la charge d'une réserve. C'est du reste un fait reconnu en Italie que les banques populaires ont rarement perdu quand elles ont prêté à des paysans. Le paysan n'a pas le sentiment de l'échéance, il paye tard mais il paye, et le prêteur est toujours remboursé. Dans chaque commune de 10,000 habitants il y aurait une caisse d'épargne; les administrateurs en seraient choisis parmi les hommes les plus considérables de la localité. Au sujet de l'emploi de cette épargne, M. Gareau rappelle qu'en Italie les banques d'épargne achètent des obligations foncières ou des obligations de caisse hypothécaire. Ces obligations sont absolument sûres, garanties d'abord par des hypothèques, puis par un fonds de réserve et un capital. Il est toujours facile de se procurer ces obligations, puisqu'il y en a d'émises chaque année. C'est ainsi que ces banques locales de dépôts et de prêts encouragent l'agriculteur, le petit commerce et la petite industrie en distribuant sur place les capitaux d'épargne locale et en donnant à la valeur morale de l'individu un crédit que de grandes institutions, le Crédit foncier par exemple, ne peuvent pas accorder.

M. Broch signale que dans les trois pays scandinaves, les banques

d'épargne sont organisées de la même manière, c'est-à-dire qu'elles sont locales, et décentralisées. Les directeurs sont choisis parmi les hommes les plus connus et les plus considérables de la commune qui elle-même est quelquefois responsable ; dans ce cas, ce sont les autorités communales qui ont le droit de nommer les administrateurs; en un mot, dans les pays scandinave comme en Allemagne, la décentralisation de l'épargne est le but unique si les moyens sont variés. On ne veut pas que l'Etat pompe l'épargne locale pour la déverser dans quelques capitales sans profit pour le pays qui l'a produite.

M. Monin fait observer que là où les caisses d'épargne sont communales, en Allemagne par exemple, la commune est responsable et non l'administration, à moins que cette dernière n'ait commis des fautes lourdes ; si un fonds de réserve n'a pas été constitué par les actionnaires, le déficit devra être comblé par des centimes additionnels ou par un moyen analogue. Les caisses allemandes réalisent en partie l'idéal de M. Garreau. En Allemagne chaque canton et chaque commune est obligée, sous sa responsabilité propre, d'avoir une caisse d'épargne qui reçoit les dépôts jusqu'à un mark.

M. C. Juglar fait remarquer que la responsabilité des communes dans ce sens conduirait à une organisation sociale voisine du communisme. Il reconnaît d'autre part le sérieux inconvénient des caisses d'épargne d'État, dont le moindre est d'inviter le gouvernement à la dépense par les facilités pécuniaires que ces institutions lui offrent. En outre cette absorption de l'épargne locale détourne les capitaux de ses voies ordinaires en l'enlevant au petit commerce, à la petite industrie et à l'agriculture. Il fait observer enfin que de la sorte l'épargne échappe au déposant. L'Etat en effet n'est pas obligé de rembourser immédiatement plus de 50 fr.; la disponibilité de l'argent n'est donc plus une réalité.

Reprenant ensuite le sujet des banques populaires effleuré par M. Garreau, M. Juglar exprime toute son admiration pour ces institutions. Il cite particulièrement une banque populaire de Milan dont le capital, qui s'élève aujourd'hui à 150 millions, est tout entier employé à des prêts sur place. Son organisation est basée sur le même principe que la Banque d'Angleterre. Le conseil d'administration se recrute lui-même. Il ne se fonde pas, comme dans nos banques françaises, sur le suffrage universel, et n'est pas dans la nécessité de confier le secret de ses opérations à des étrangers et à des ignorants, ou de s'en rapporter au suffrage inintelligent de la masse. L'honorabilité de cette administration ainsi recrutée est telle qu'on ne peut citer une malversation dans des emplois de fonds qui parfois dépassent 200 millions. Ces immenses capitaux, formés de l'agglomération des petites épargnes, retournent par la sage distribution qui en est faite à la localité qui les a constitués. Le succès de ces institutions démontre sans réplique que l'état a tort de réglementer ce qui n'est pas dans ses attributions.

M. Meyer fait remarquer qu'une des banques populaires de Milan a un fonds de garantie ou de réserve de 34 millions destiné à faire face aux pertes; ce fonds a été prêté par les fondateurs et donne à l'institution un caractère de commandite.

M. de Courcy, en dépit des assurances données, s'élève contre le fonction-

nement de ces institutions. Suivant lui les taux d'intérêt et les bénéfices que l'on a cités leur donnent un caractère de lucre regrettable. Les caisses d'épargne ne devraient recevoir que de très petites sommes et ne payer qu'un très faible intérêt. La rémunération d'Etat est encore trop forte et devrait être ramenée au taux de 3 %. Le revenu des caisses d'épargne doit être inférieur à celui des fonds publics ; de la sorte l'épargne atteignant un chiffre respectable 3, 4 à 500 francs serait retirée et employée dans des placements avantageux et sûrs. Ce mode de procéder aurait en outre l'avantage de ne pas encombrer inutilement les caisses de l'Etat et de ne pas laisser accumuler l'épargne sans profit pour le pays. Ce que la petite épargne réclame, c'est la sécurité, et à ce titre l'Etat paraît être en principe le dépositaire le plus sûr. Si aujourd'hui en France il ne peut rembourser immédiatement ses dépôts, la faute en est à l'administration et à l'emploi peut-être discutable des fonds publics.

Les banques que l'on vient de vanter offrent-elles beaucoup plus de garanties ? L'analyse qui en a été faite par la discussion semblerait les rapprocher assez étroitement de nos grandes institutions de crédit. Le bénéfice qui ressort des opérations est sans aucun doute distribué, à qui ? à des parts sociales, à des mutualités ; la distance qui les sépare des actionnaires proprement dits est-elle donc si grande ? Nos banques françaises absorbent la grande épargne, les sociétés d'Italie drainent la petite. Dans les deux cas la rémunération du capital doit entraîner à des emplois aléatoires, c'est-à-dire dangereux pour le déposant. Le but affiché est sans doute louable, les prospectus de nos banques ne témoignent-ils pas d'idées généreuses et utiles ? La pratique pourtant s'en éloigne quelquefois.

M. Monin reconnaît avec M. de Courcy que l'administration d'Etat a, dans les dernières années, fait preuve d'une prodigalité regrettable et dangereuse pour la petite épargne dont les dépôts constituent en partie la dette flottante. Il fait remarquer cependant que plusieurs de ces dépenses, l'agrandissement des ports, par exemple, étaient réclamées par le commerce de notre pays.

M. Demolins rappelle que la plupart des ports anglais ont été construits et agrandis par l'initiative privée et que le résultat a été bien supérieur à ce qu'on a pu faire en France par l'initiative de l'Etat.

M. Jules Michel résume la discussion en trois vœux dans l'intérêt de la petite épargne : la développer et la répartir dans les localités où elle prend naissance, lui donner enfin des garanties suffisantes. Les caisses de Scandinavie dont M. Broch vient de parler semblent remplir toutes ces conditions. Là, en effet, les petits dépôts sont bien garantis et sainement employés. On ne saurait trop engager les travaux de la Société dans l'étude de ces banques locales dont M. Fougerousse a su nous faire dans une des dernières séances un tableau si éloquent et si flatteur.

Gabriel Ardant.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associés*, et inscrites du n° 3,320 au n° 3,362. — Les membres inscrits sans autre indication sont présentés par le Secrétaire général des Unions.

AIN. — *Ferrand* (l'abbé), curé à Revonnas, par Ceyzériat, prés. par M. l'abbé Bonnat.

AISNE. — *Ardillaux* (Eugène), conservateur des hypothèques à Soissons, prés. par M. Benoît.

ALLIER. — *Deshommes* (Eugène), ancien avocat, à Moulins, prés. par MM. Burin-Desroziers et Sevin-Reybert ; *Michel* (Georges), prop., rue Neuve, à Moulins ; *Michel* (Albert), prop., château des Rognons, par Chatel de Neuvre, présentés par M. Ernest Olivier.

CALVADOS. — *Cony* (Albert), ing. des arts et manuf., rue de la Marine, 7, à Caen, prés. par MM. E. Amblard et E. Guerrin.

DORDOGNE. — *Bernard* (Louis), professeur au collège communal à Sarlat, prés. par M. l'abbé Jules Faure.

DOUBS. — *Beveyton* (Edmond), Grande-Rue, 86, à Besançon, prés. par M. L. Beveyton ; *Louvot* (l'abbé), aumônier du Refuge, à Besançon, prés. par M. H. Mairot.

HAUTE-GARONNE. — *Bonnet*, fondeur et constructeur de machines au Boulingrin, à Toulouse ; *Larrieu-Estellé*, place de la République, 31 et 32, à Toulouse ; *Manuel*, filateur, rue des Amidonniers, à Toulouse, présentés par MM. Deffès et Lazeu de Peyralade ; *Paty de Clam* (le Cte du), jardin Royal, 1, à Toulouse, prés. par M. Fernand d'Orval.

GERS. — *Aignan* (Louis d'), rue Espagne, 9, à Auch.

HÉRAULT. — *Teisserenc* fils (Prosper), à Lodève, prés. par M. J. Maistre.

JURA. — *Vuaillat* (l'abbé), curé à Pupillin, par Arbois, prés. par MM. E. Chevassus et Paul Benoît.

LOIRE. — HERVIER (l'abbé Joseph), grande rue de la Bourse, 31, à Saint-Étienne (déjà associé) ; MACABÉS (Charles), à Saint-Chamond, prés. par M. R. Radisson.

NORD. — *Daudruy* (Albert), cultivateur à Coudekerque Branche, par Dunkerque, prés. par MM. J. Landron et Paul Govare ; *Roguin* (Louis), teneur de livres, à la Banque de France, à Cambrai, prés. par M. Barbet ; *Tison* (le docteur), chef des travaux historiques à la Faculté libre de médecine, à Lille, prés. par MM. le docteur Rogie et H. Delestré.

PUY-DE-DÔME. — *Goyon* (Charles), docteur en droit, avocat à la cour d'appel, à Riom, prés. par MM. Buisson et F. Ventre.

RHÔNE. — *Lambert-Détrez*, rue de la République, 83, à Lyon, prés. par M. C. Franchet.

SAÔNE-ET-LOIRE. — *Anterroches* (Cte d'), à Champeaux, près Salinges et à Paris, rue de la Pépinière, 18, prés. par M. G. de Vallois ; *Grivaud*, notaire à Joncy, prés. par M. Mayer-Ebstein.

SARTHE. — *Liscoët* (Ctesse douairière du), rue des Plantes, 17, au Mans, prés. par M. A. Delaire.

SAVOIE. — ARNAUD (Eugène), greffier du tribunal de 1re instance, à Saint-Jean de Maurienne (déjà associé); *Rambaud* (l'abbé Cyrille), professeur au petit séminaire à Saint-Jean de Maurienne, prés. par M. l'abbé Truchet.

SEINE (GROUPE DE PARIS). — *Boutillier* (Cyrille), ingénieur en chef des ponts et chaussées, boulevard Haussmann, 134, prés. par MM. A. et F. Gibon; *Boyreau* (Emmanuel), avocat, boulevard Magenta, 111, prés. par MM. Touzaud et E. Demolins; CHARMETANT (le P. Félix), directeur de l'Œuvre des Ecoles d'Orient et des Missions d'Afrique, rue du Regard, 12, prés. par M. Charmetant; *Courtois* (Antoine de), boulevard Malesherbes, 57, prés. par M. le baron A. de Coubertin; *Hallopeau* (Alfred), ingénieur aux chemins de fer P. L. M., boulevard Magenta, 124, prés. par M. A. de Place; *Houssin*, architecte, boulevard Montparnasse, 56, prés. par M. Fougerousse; *Joyant* (Maurice), étudiant en droit, rue de Navarin, 20, prés. par M. le Cte de Matharel; *Mativet* (Alfred), professeur d'histoire, rue Violet, 8, prés. par MM. G. Ardant et F. Gibon; *Messelet* (Henri), rue Madame, 29, prés. par MM. Cheysson et Delaire.

SEINE-INFÉRIEURE. — THOMAS (Monseigneur), archevêque de Rouen, prés. par MM. Robert Dufresne et le chanoine Robert; *Estaintot* (Cte d'), rue des Orsins, 9, à Rouen, prés. par M. A. Delaire; *Dennis* (Félix), rue de la Bourse, 32, au Havre, prés. par M. E. Le Normand; *Montfort* (Vte de), membre du Conseil général, château de Crasville-le-Rocquefort, par Fontaine-le-Dun, prés. par M. le Cte d'Estaintot.

TURQUIE. — *Zellich* (Grégoire), directeur de la maison A. Zellich et Fils, à Constantinople, prés. par M. Aug. Michaud.

LA RÉUNION ANNUELLE ET LES ENQUÊTES DES UNIONS. — La réunion annuelle des Unions s'ouvrira à Paris le vendredi 15 mai; elle comprendra plusieurs séances avec des visites sociales, et se terminera par le dîner du mardi 19. Nous prions instamment ceux de nos amis qui ont l'intention de prendre la parole dans ces réunions de vouloir bien nous le faire savoir, afin que le programme et les ordres du jour puissent être préparés. Les deux enquêtes ouvertes dans les Unions, en 1883, ont déjà fourni l'an dernier, surtout en ce qui concerne la situation de la famille et la propriété du paysan, des travaux nombreux et importants dont la *Réforme sociale* continue la publication (Rapports de MM. Mathieu, Fusenot, Etcheverry, Vigouroux). Plusieurs autres mémoires sont en préparation; il est à souhaiter qu'ils soient très multipliés, car ces monographies locales auront d'autant plus d'intérêt qu'elles se rattacheront les unes aux autres et se contrôleront mutuellement. Nous recommandons vivement le développement de cette enquête à nos divers groupes et surtout à nos correspondants régionaux. C'est à eux qu'il appartient de susciter des recherches méthodiques dans leurs régions respectives.

CORRESPONDANCE. — UNIONS DE FLANDRE, ARTOIS, PICARDIE. — Le groupe de Lille continue avec succès ses réunions mensuelles toujours très suivies. L'importante étude de M. A. Béchaux sur *le scrutin de liste proportionnel*, dont nos lecteurs connaissent déjà un extrait (15 déc. 1884), vient de paraître chez Guillaumin. Notons aussi de notre confrère M. Boutry

juge honoraire, une élégante petite brochure: *Socialisme chrétien et paix sociale*, publiée par la Société nationale d'encouragement au bien. Il serait très désirable que les centres industriels les plus notables du département, tels que Roubaix, devinssent le siège de petits groupes qui feraient connaître la méthode et les efforts des Unions, en même temps qu'ils feraient des enquêtes locales sur les conditions du travail. Nous signalons ce but à l'activité dévouée de nos collègues lillois.

Unions de Normandie. — Notre érudit confrère, M. Le Hardy, nous envoie une petite monographie d'un village du Calvados, au point de vue de la population, du morcellement, de la valeur locative, etc. Nous espérons que cette étude des plus instructives sera le point de départ d'une monographie complète, et que l'exemple donné par M. Le Hardy trouvera beaucoup d'imitateurs dans nos diverses Unions.

Unions de Limousin et Marche. — Nos confrères d'Aubusson continuent leurs travaux et en publient chaque mois le résumé dans la presse locale. Signalons un très clair exposé de la question des héritages au double point de vue des intérêts de la petite propriété rurale et de la conservation de l'esprit de famille.

Unions d'Angoumois, Aunis et Saintonge. — « Vous voyez, nous écrit M. de Rousiers, qu'on nous demande d'organiser une bibliothèque circulante. L'idée me sourit beaucoup, et je la crois d'une exécution d'autant plus facile que cette bibliothèque ne pouvant avoir pour but que la *propagande*, pour le moment du moins, tout se borne à l'achat de quelques exemplaires de la *Réforme sociale*, l'*Organisation du travail*, l'*Organisation de la famille*, la *Constitution de l'Angleterre* et le *Programme de gouvernement*. Nous avons déjà mis deux exemplaires en circulation; avec une cinquantaine de francs pour commencer, nous aurions de quoi satisfaire aux demandes de nos confrères. » — Nous ne saurions trop applaudir tout ce qui sera fait pour aider à la diffusion des œuvres de F. Le Play : les lire et les faire lire est toujours le plus important devoir des membres des Unions. Il sera utile sans doute de placer dans cette bibliothèque circulante : la *Paix sociale après le désastre* et un ou deux des charmants ouvrages de M. de Ribbe, notamment *Le Play d'après sa correspondance*.

Unions de Haut-Languedoc et Roussillon. — Le succès croissant qui avait marqué les précédentes réunions régionales du Haut-Languedoc s'est affirmé mieux encore dans celle qui vient de se tenir à Toulouse. Jamais l'assemblée n'avait été aussi nombreuse. La discussion ouverte sur une monographie communiquée par le colonel Pistouley de la Coutarié a été des plus intéressantes grâce à la part qu'y ont prise MM. Buisson, de Raymond-Cahuzac, de Marliave, etc. Le prochain numéro de la *Réforme* donnera le compte rendu détaillé de cette intéressante séance. Nos confrères de Toulouse ont résolu de se réunir désormais chaque mois. Il est juste de reporter à notre zélé correspondant, M. de Peyralade, l'honneur de ce succès qui exercera la plus heureuse influence sur le développement des Unions.

Unions de Lyonnais, Forez et Bresse. — « Notre patrie est comme une malade : ce n'est pas la lassitude, mais le retour des forces qui peut être un symptôme de guérison. En parcourant dans la *Réforme* du 1er janvier

la belle liste générale des Unions, j'ai été heureux de penser que nous commençons à constituer une véritable réapparition de forces, et que nous devons énergiquement continuer les efforts prescrits par notre vénéré maître. Au reste, des assemblées telles que celles de Paris, de Montluçon, de Lille, de Toulouse, de Lyon doivent nous donner le meilleur espoir, et il faut les multiplier ». (L. Rostaing.) — Nos confrères de Lyon témoignent de l'activité de leur dévouement en développant à la fois l'enseignement par des conférences, la préparation de la réunion régionale, la rédaction d'enquêtes locales, la propagande par la presse, le recrutement, etc.

Unions de Bourgogne. — Pour la prochaine réunion de nos confrères de Bourgogne et de Franche-Comté, M. Roy rassemble les éléments d'un travail sur *le repos du dimanche* au point de vue social, question qu'on ne saurait trop souvent remettre en lumière par les faits. — M. Roy prépare en outre pour la revue une notice intéressante sur le grand ouvrage de César Cantu : *le Portefoglio d'un operaio*, dont la traduction paraîtra cette année. Enfin, notre correspondant régional, M. Arcelin, nous écrit : « Nous avions à Chalon-sur-Saône un petit journal hebdomadaire, le *Messager de Saône-et-Loire*, qui n'était à peu près qu'une feuille d'annonces. Des hommes dévoués à la réforme sociale ont entrepris de lui donner une portée plus haute, et d'en faire un organe de saine propagande, destiné à éclairer les ouvriers des villes et des campagnes sur les questions économiques qui les intéressent, et en même temps à combattre les erreurs et les faux dogmes révolutionnaires. La rédaction entend s'appuyer particulièrement sur la méthode de Le Play et sur les travaux de son école. Elle s'abstiendra rigoureusement de toute polémique. Un simple bulletin tiendra les lecteurs au courant des faits et des événements politiques. Le succès de cette combinaison a dépassé toutes les espérances. La population ouvrière de nos centres industriels, si travaillée cependant par la propagande socialiste, fait le meilleur accueil au *Messager*. Au Montceau seulement, la vente au numéro dépasse déjà 800 exemplaires. Aussi a-t-on dû lui faire subir une première transformation. Hebdomadaire dans le principe, il paraîtra désormais deux fois par semaine. Le numéro du jeudi s'adressera plus particulièrement aux ouvriers industriels, et celui du dimanche aux ouvriers des campagnes. Le prix du numéro est fixé à 5 centimes. Pour assurer son avenir, on a constitué une petite société par actions, dont les bénéfices, s'il y en a, — et il y en aura, — seront employés à des œuvres d'utilité publique, établissements économiques, orphelinats agricoles, etc. Les fondateurs comptent sur le concours de nos confrères des *Unions*, à qui on ne saurait trop recommander, me semble-t-il, cette entreprise d'un caractère si conforme au but que nous poursuivons. Quand le *Messager de Saône-et-Loire* aura pris solidement racine dans les arrondissements de Chalon et d'Autun, il étendra son action à tout le département. Il n'a pas la prétention de faire concurrence aux journaux politiques : la mission spéciale qu'il s'est donnée lui assure seulement une place à côté d'eux. »

Unions de Lorraine. — Dans le Bulletin du Club-Alpin (section des Vosges), notre confrère M. J. Lejeune a donné une analyse détaillée de la dernière monographie de nos *Ouvriers des deux mondes*, celle du Bu-

cheron usager de Lorraine par M. Pariset (in-8°, 1.50). — M. Thiriat, le nouveau lauréat de l'Académie française, commence un travail intéressant sur la région Sud-Est du département des Vosges, en prenant pour exemple le remarquable rapport fait sur quelques communes du Doubs, par M. Fusenot (*Réf. soc.*, du 1er décembre 1884). « La lecture des œuvres de Le Play, dit-il, me passionne. Tout est logique, vrai, clair, précis. Je n'y trouve ni théories, ni hypothèses hasardées.

Unions de Franche-Comté. — Sur l'initiative de MM. H. Mairot et L. Guerrin, le groupe de Besançon s'est réuni sous la présidence de M. Lombard. M. Louvot, avocat, a été choisi pour secrétaire. M. Louis Guerrin a exposé très heureusement le but des Unions, qui se proposent « de rapprocher tous les esprits de bonne foi, sans acception de parti, sur le terrain de l'observation méthodique des faits ». Diverses résolutions ont été prises pour les travaux monographiques à entreprendre, les sujets à discuter, les ressources à rassembler, le recrutement à étendre, etc. Nos confrères ont immédiatement commencé à constituer une bibliothèque sociale, déjà presque complète, qui par les soins du secrétaire sera à la disposition des membres.

Unions de Belgique. — Dans la séance que vient de tenir la Société belge d'économie sociale, M. Ch. Lagasse a présenté une très intéressante monographie de famille : *L'Ouvrier poinçonneur*. La Société s'est occupée ensuite des enquêtes à faire à l'exposition d'Anvers et des vœux à transmettre à la commission de revision du Code civil. Nous donnerons bientôt le compte rendu de cette séance. Nous avons reçu la 2e édition de *La Propriété mise à la portée de tous*, exposé pratique sur la fondation des habitations ouvrières de Nivelles. M. Van der Laat prépare également une 2e édition de son travail très apprécié sur les *Voyages d'études*.

Afrique. — Un de nos correspondants veut bien nous adresser de Dakar, après un long séjour au Gabon, des notes que la revue publiera prochainement. Elles forment un intéressant tableau de la vie matérielle, des institutions sociales, et de l'organisation des villages chez les diverses races de nos établissements dont l'avenir commercial est toujours précaire.

MM. Eug. Guerrin, Fern. d'Orval, H. Mairot, Mgr l'évêque d'Autun, Mignal, Chavée-Leroy, L. de Peyralade, R. Roland, A. Paquet, Van der Laat, A. Wilbois, G. David, d'Epinay Saint-Luc, l'abbé Ghesquier, le comte Bardi, G. Roy, J. Lejeune, A. Gibon, L. Rostaing, G. Le Hardy, Boutry, Mgr l'évêque de Bayeux, A. Béchaux, Em. Cacheux, E. Deluz, H. de Place, Jules Maistre, le vicomte d'Estienne de Saint-Jean, J. Michel, Ardillaux, L. Riva Sanseverino, Sevin Reybert, P. Benoît, A. Arcelin, P. Govare, Mahuziès, Mme la comtesse du Liscoët, G. de Vallois, J. d'Arbaumont, A. Méplain, Saint-Girons, l'abbé Bonnat, Ch. Franchet, Ch. Lagasse, Cyvoct, le baron Reille, Papel, L. Guerrin, E. Rameau, le baron de Coubertin, A. Huber, L. d'Aignan, E. Olivier, Barbet, J. Faure, Carré, A. Mathieu, Butel, P. de Rousiers, Buffault, Radisson nous ont adressé des communications ou des présentations dont nous les remercions, en demandant à tous de redoubler d'efforts pour rendre les Unions chaque jour plus nombreuses et plus actives.

A. Delaire.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 8 *décembre* 1884.

L'EXPANSION COLONIALE

ET LA DÉSORGANISATION DE LA FAMILLE

SOMMAIRE. — *Des obstacles que la désorganisation de la famille apporte à l'expansion coloniale de la France et au développement de son commerce extérieur.* Rapport présenté par M. le docteur POITOU-DUPLESSY, médecin principal de la marine. — Discussion à laquelle ont pris part MM. E. CHEYSSON, RONDELET et DELAIRE.

M. CHEYSSON, président, ouvre la séance et donne la parole au secrétaire général, qui, au nom du conseil d'administration, propose l'admission de :

M. H. DE BEAUMONT, présenté par MM. Rondelet et Delaire.

Nulle opposition ne s'élevant l'admission est prononcée.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dépose sur le bureau la *Monographie du bûcheron usager de l'ancien comté de Dabo* (*Lorraine-Allemande*) par M. Pariset. Il rappelle que la reprise de la publication régulière des *Ouvriers des deux mondes* est due au dévouement de M. Focillon, qui veut bien se consacrer à cet important travail, avec le concours de notre confrère M. G. Dauphin.

M. LE PRÉSIDENT à ce propos signale à l'assemblée la présence de M. Focillon que la maladie avait longtemps retenu loin de la Société, et salue en termes émus le retour de ce maître si profondément aimé de tous. (Vifs applaudissements.)

Il donne ensuite la parole à M. POITOU-DUPLESSY pour la présentation de son rapport sur les *obstacles que la désorganisation de la famille apporte à l'expansion coloniale de la France et au développement de son commerce extérieur*.

M. POITOU-DUPLESSY. — Mesdames, Messieurs, je devrais commencer par m'excuser de venir prendre la parole au milieu de vous. J'ai cédé aux aimables instances de notre secrétaire général, sans me dissimuler mon insuffisance. Disciple récent de l'école de Le Play, je devrais me borner à écouter ici, et à m'instruire au sein de vos savantes réunions, à y admirer la méthode

rigoureuse qui préside à vos travaux, et la précision scientifique de vos observations. Vous répudiez en effet la métaphysique nuageuse de ces théoriciens qui, du fond de leur cabinet, armés de principes inflexibles et absolus, prétendent les appliquer indistinctement à tous les temps, à toutes les époques, à toutes les races, à tous les climats ; qui veulent absolument plier une société à leurs formules abstraites, et prétendent faire de la science sociale avec des conceptions philosophiques absolues, sans tenir compte des enseignements de l'expérience et de l'étude des faits. Tout au contraire, à l'exemple de notre illustre maître, vous êtes profondément convaincus, que la science sociale relève avant tout, comme les sciences physiques ou naturelles, de l'observation patiente et laborieuse des faits, qui seule permet de s'élever à la connaissance des lois générales. Ces lois générales, elles existent, invariables comme les lois naturelles ; mais l'homme qui y est soumis ne peut ni les créer, ni les découvrir par la seule puissance du raisonnement philosophique ; et ce fut là la plus grosse erreur des métaphysiciens du siècle dernier, de l'école de Rousseau, des adeptes du *Contrat social*.

C'est la gloire impérissable de Le Play d'avoir créé *la méthode*, les procédés d'investigation rigoureuse, les *monographies* (il avait observé directement plus de trois cents familles et il demandait *des milliers* d'autres observations) (1) ; d'avoir enfin montré comment nous pouvons arriver à discerner, dans le passé comme dans le présent, dans tous les temps, dans tous les lieux, les coutumes, les règles, les lois, qui font les peuples heureux et les sociétés prospères, en établissant entre tous leurs éléments le juste équilibre, la pondération, l'harmonie, la paix. Le beau nom d'*Ecole de la paix sociale* indique suffisamment le but et l'utilité de vos travaux. Quoi qu'il puisse arriver d'ailleurs des doctrines, la méthode restera, associant, comme l'a si bien dit l'illustre M. Vacherot, le nom de son créateur aux grands noms de Descartes et de Bacon (2). Mais s'il a créé une méthode, avec quel soin il se défendait d'avoir inventé des principes nouveaux, d'avoir imaginé des vérités ou des lois morales inconnues avant lui (3) ; il laissait ces prétentions à ces utopistes funestes qui ont fait tant de mal à notre pays, et affirmait que le progrès véritable consiste dans une application meilleure de vérités éternelles déjà connues, ou susceptibles d'être révélées par l'observation.

Au premier rang des conditions observées comme indispensable élément de la prospérité publique, Le Play a justement placé la forte

(1) Ch. de Ribbe. *Le Play d'après sa correspondance.*
(2) *Réforme sociale* (Juin 1883, p. 592).
(3) *Réforme sociale* (Février 1884, 171).

organisation, la stabilité de la famille, de cette *famille souche*, fermement attachée au sol, conservant avec soin les traditions du foyer natal, le respect du centre commun, d'autant plus riche et plus forte qu'elle est plus nombreuse (à l'opposé de nos familles instables d'aujourd hui), mais en même temps capable d'irradiation, essaimant autour d'elle, envoyant des membres détachés fonder de nouveaux foyers, semblable à ces beaux arbres qui donnent d'autant plus de branches et de fruits que leur tronc vigoureux enfonce plus profondément dans le sol ses puissantes racines. On a dit de Le Play qu'il avait relevé la statue du Respect ; on peut dire aussi qu'il est le restaurateur du culte de la famille, et ce sont là deux sentiments qui se tiennent plus étroitement peut-être qu'on ne pense.

Ce dernier titre suffirait à expliquer le grand nombre d'admirateurs et de disciples que ses travaux ont rencontrés parmi les officiers de notre marine militaire. Je n'en citerai que deux: l'amiral de Gueydon et le regretté amiral Grivel, mort il y a deux ans à la côte occidentale d'Afrique, à bord de sa frégate amirale. Qui donc, en effet, plus que le marin, obligé de vivre loin de la famille et de la patrie, « cette famille agrandie », en sent davantage le prix? qui donc, mieux que lui, éprouve ce qu'il y a de doux et de fortifiant à la fois à se remémorer, en face de la solitude et de l'immensité, et le toit natal, et les affections vivaces, et les enseignements puisés au foyer paternel? qui donc plus que lui, dans les pays lointains, en face de l'étranger qui le regarde, tressaille dans les fibres les plus intimes de son être, à tous les échos venus de la terre de France? qui donc jouit plus de ses triomphes ou souffre davantage de ses malheurs? qui donc comprend mieux que l'amour de la patrie est fait à la fois du culte de la famille et de la religion du souvenir? Mais il est un autre motif qui doit vous attirer, parmi les marins, des adeptes et des coopérateurs. C'est que vos études sont basées sur l'observation des mœurs et des coutumes étrangères, sur la comparaison judicieuse des institutions; c'est qu'elles nous apprennent à grouper les faits similaires, à en tirer des enseignements profitables, à utiliser enfin, pour le plus grand profit de notre intelligence et de notre instruction, ces longs voyages, ces relâches prolongées dans des pays souvent inhospitaliers, qui, sans cet attrait tout spécial, risqueraient trop souvent de devenir une fatigue ou un ennui, sans compensation.

Pour moi, messieurs, par suite des nécessités de ma carrière et du service de l'Etat, j'ai voyagé jeune; pendant vingt-cinq années de service militaire actif, j'ai parcouru bien des pays ; j'ai été frappé de certains faits, j'en ai déduit quelques conclusions ; cependant, n'étant point encore en possession de la méthode de Le Play, j'étais hors d'état peut-être de tirer un parti suffisant des faits observés : il me

semblait bien que certaines déductions s'imposaient à mon esprit; mais elles me paraissaient tellement en opposition avec la plupart des idées reçues, que c'est à peine si j'osais me les formuler timidement à moi-même ; elles grandissaient cependant, elles se fortifiaient en moi, jusqu'au moment où l'initiation à l'école de la science sociale, où la lecture de quelques-uns des livres du maître, a tout d'un coup, comme sur un nouveau « chemin de Damas », éclairé pour moi d'un jour puissant les faits observés et les vérités entrevues ; s'il m'était donné de recommencer mes voyages, avec combien plus de méthode et par conséquent plus de fruit ne le ferais-je pas ! mais à quoi bon des regrets superflus?

Je viens donc m'excuser de vous apporter ici plutôt des souvenirs et des impressions que des observations rigoureusement faites, avec cette suite et cette méthode qui caractérisent votre école ; telles qu'elles sont cependant, j'ose espérer que vous voudrez bien les accueillir avec votre habituelle bienveillance.

I

Tout d'abord, au début de mes voyages, un fait m'a frappé, comme une contradiction choquante, comme un démenti à tout ce que je savais, à tout ce que je croyais... C'était l'époque où les guerres de Crimée et d'Italie avaient jeté sur nos armes un si vif éclat, et redonné à notre nation, en Europe, ce rang de puissance prépondérante qui flattait notre amour-propre national. Or, en parcourant le monde, il m'était impossible de n'être pas frappé de cette contradiction, que, tandis que nous tenions en Europe une grande, une très grande place, la première incontestablement, nous n'en tenions qu'une fort petite dans le reste de l'univers ; et encore la considération que partout l'on nous témoignait était-elle due moins peut-être à nos succès récents en Europe qu'au souvenir de notre ancienne splendeur coloniale, de cette prospérité commerciale et maritime, dont partout hélas ! je ne retrouvais plus que des débris ; elle tenait aussi sans doute au prestige qu'exerçaient encore partout nos idées, nos mœurs, notre civilisation ; j'étais témoin cependant de l'incroyable développement, de la prodigieuse richesse des colonies anglaises ; je voyais avec tristesse qu'il n'était point sur le globe un point où n'eussent pénétré leurs produits, leur langue, leur influence ; puis, à côté d'eux, j'admirais le superbe empire colonial des Hollandais à Java ; je voyais les Espagnols tenant encore une grande place dans la Malaisie par les Philippines, aux Antilles par Cuba et Porto-Rico, et ayant en somme imposé leur langue et leur civilisation à toute l'Amérique du Sud. Je voyais cet immense

empire du Brésil, rameau détaché et prospère de l'antique empire colonial des Portugais.

Dans tous ces pays que nous parcourions, j'étais frappé de rencontrer des Anglais, des Américains, des Allemands, des Norwégiens, des Suisses, des Hollandais, mais pas un Français en dehors des personnages officiels. Dans ces ports où régnait un mouvement, une activité prodigieuse, au cap de Bonne-Espérance, à Bombay, à Singapore, à Hong-Kong, à Shang-Haï, à Batavia, partout nous rencontrions des maisons commerciales de premier ordre, puissamment organisées, remuant les millions à la pelle, montrant un esprit d'entreprise et d'initiative incroyable, favorisé par la liberté la plus large, par l'absence absolue d'entraves administratives ou gouvernementales.

Sur les rades nous voyions d'immenses clippers, de très fort tonnage, portant les pavillons de toutes les nations, venus de New-York, de Liverpool, de Brême, de Hambourg, trouvant à leur arrivée des correspondants empressés, qui avaient déjà assuré le placement des marchandises qu'ils portaient dans leur flanc, et leur avaient trouvé par avance leur fret de retour ; tandis que nos rares navires de commerce français, trop faibles d'échantillon et de tonnage, sans relations, sans amis, sans correspondants, se balançaient mélancoliquement de longs mois sur leurs ancres, attendant un fret qui ne venait pas, et dévorés par les frais généraux.

Je voyais que, si la race anglo-saxonne (c'est-à-dire les Anglais et les Américains) avait ouvert largement la brèche, tous les autres peuples de l'Europe s'y précipitaient à l'envi, que tous avaient compris la grande transformation économique qui se préparait, et qu'allait compléter le percement de l'isthme de Suez, fait hélas ! avec l'or français ; que ce n'était plus l'Europe, mais le monde entier qui allait devenir le théâtre de la grande lutte de l'avenir, et que c'était le marché du monde qu'il fallait conquérir et garder, et je me demandais avec tristesse ce qu'il adviendrait de nous, au jour que hélas ! nous ne soupçonnions pas si proche, où des revers militaires viendraient, dans ce petit coin du monde, dans notre Europe minuscule, affaiblir ce prestige et cette puissance dont nous étions si fiers et qui faisait toute notre quiétude.

Lorsque, après deux ou trois années passées entièrement dans ces pays de vie, d'initiative, de libre allure, d'activité fiévreuse, nous touchions pour rentrer en Europe à quelque colonie française, à ce Bourbon par exemple, pays enchanteur semblable à sa sœur l'île de France chantée par Bernardin de Saint-Pierre, quel contraste et quelle désillusion ! ! quelle atonie, quelle solitude, quelle rade déserte ! !.. Et ce qui tout d'abord nous rappelait la patrie, c'était l'uniforme du douanier inoccupé, venant s'assurer que nous n'avions pas

sur nous plus de cigares que la consommation du jour, seule permise par la tolérance administrative.

Nous venions de voir commencer à Bombay le gigantesque chemin de fer, de plus de 2500 kilomètres, qui devait aller à Delhi et à Calcutta relier la mer d'Oman au Gange et au golfe de Bengale, et qui aujourd'hui inonde l'Europe et la France des blés produits par les fertiles plaines de l'Inde ; et nous voyions à la même époque commencer dans cette petite île de Bourbon un chemin de fer minuscule, que l'on n'a même pas pu terminer, dont les travaux sont restés vingt ans interrompus, et pour lequel on est réduit à demander aujourd'hui la garantie ou le secours de l'Etat.

Un autre fait m'avait également vivement frappé. Autour de moi, j'entendais bien souvent parler avec un dédain, il faut l'avouer, trop souvent justifié, des rares Français, non fonctionnaires ou officiers, que nous trouvions à l'étranger. Tandis que parmi les Anglais, les Américains, les Suisses, les Allemands, se trouvaient des jeunes gens instruits, de familles aisées, des commerçants sérieux, honorables, nous ne rencontrions guère en fait de compatriotes que des gens peu faits pour flatter notre amour-propre national ; le plus souvent sans ressources, sans appui, ou n'exerçant que des métiers infimes ; des cuisiniers, des coiffeurs, de petits détaillants, des marchandes de modes, des aventuriers de passage ; de tristes épaves de notre civilisation, de tristes représentants de notre commerce national. Je ne prétends point qu'il n'y eût de rares et honorables exceptions, mais chacun sait que le propre des exceptions est de confirmer la règle.

J'entendais rire et plaisanter de ces faits incontestables ; j'entendais dire qu'ils s'expliquaient avantageusement pour nous, par la beauté de notre climat, par la richesse de notre sol, par l'aisance universellement répandue, qui faisait que chez nous personne ne voulait abandonner une patrie si agréable, où la vie est si douce, s'expatrier pour chercher fortune ; mais j'avoue que ces raisons banales, ces lieux communs que l'on répète pour s'épargner la recherche de la vérité, ne me satisfaisaient pas ; je voyais là non seulement un vice, mais un motif irrémédiable de faiblesse dans l'avenir et j'en cherchais la cause ; je me disais qu'en somme ces jeunes gens étrangers, instruits, riches, fils, neveux ou correspondants de maisons commerciales puissantes, auraient pu, eux aussi, rester en Europe, y jouir comme les nôtres des plaisirs de la vie civilisée, au lieu de venir s'expatrier, temporairement il est vrai, dans des contrées lointaines ou dangereuses, bien qu'ils y transportassent d'ailleurs avec eux toutes les recherches et toutes les ressources du luxe et du confort.

Je me disais qu'il fut un temps où nous possédions cette puissance d'expansion, grâce à laquelle nous avions fondé des colonies

magnifiques et prospères ; et que si elle avait disparu, la faute n'en était point imputable à des raisons politiques et aux erreurs des gouvernements actuels ; que Louis XIV et surtout Louis XV n'avaient pour ainsi dire rien fait pour la grandeur coloniale de la France, qui s'était faite presque malgré eux, malgré l'abandon du Canada et de l'Inde, de Montcalm et de Dupleix ; que l'infortuné Louis XVI, le souverain qui avait le mieux compris l'importance de la marine et des colonies, était mort sur l'échafaud ; que dans ce siècle nos gouvernements avaient tout tenté pour nous donner des colonies nouvelles, ou imprimer aux anciennes un nouvel essor ; et que c'était l'initiative propre du pays, cette initiative si féconde au XVIII[e] siècle, qui cette fois avait fait défaut ! que par suite le mal devait tenir à une *cause essentiellement sociale,* à une modification profonde survenue dans nos mœurs, dans nos idées, depuis un siècle ; que, s'il est vrai que les mœurs influent sur les lois, qui doivent en être comme le reflet, il n'est pas moins vrai que cette action est réciproque ; que des lois qui modifient profondément l'aspect, la physionomie, l'économie générale d'une société, doivent à la longue réagir sur son tempérament et sur ses mœurs ; et j'avais à me demander quelle était à ce point de vue l'influence toute spéciale de la législation inaugurée par le code qui nous régit depuis quatre-vingts ans, et que nous sommes habitués à considérer comme l'arche inviolable et sainte de la Bible à laquelle il n'est pas permis de toucher, sans être immédiatement frappé par la foudre vengeresse.

II

Disons-le tout de suite, pour qu'il ne nous reste plus qu'à en faire la démonstration par les faits, la cause presque unique de notre décadence coloniale, de la perte de notre commerce maritime et de notre ancien esprit d'audace et d'initiative, c'est la *désorganisation de la famille,* résultat fatal de nos lois de succession ; si l'on y joint la direction fausse donnée à l'instruction publique, à notre fabrique uniforme de bacheliers, l'habitude constante de la tutelle administrative et de l'ingérence de l'Etat dans les affaires privées et jusqu'au foyer domestique, on aura plus de causes qu'il n'en faut pour tout expliquer ; mais je pourrais les résumer toutes en un mot, en disant : ce qui nous manque, c'est le sens, l'habitude, la compréhension de la vraie liberté.

M. Le Play a le premier publiquement mis en lumière le résultat fatal de nos lois de succession et du partage égal obli-

gatoire; il a montré comment cette loi, faite dans un désir de réaction contre la société de l'ancien régime, va directement contre son but; comment elle est antidémocratique (car les grandes fortunes lui échappent), et ruine surtout la petite propriété, qui, après s'être constituée à force d'efforts, de travail, d'épargne, se voit à chaque génération, pulvérisée, détruite par le partage obligatoire, par les frais écrasants des liquidations périodiques, qui pour les petits domaines dépassent souvent la valeur intégrale : il a montré par des exemples et par des faits comment surtout les enfants mineurs sont le plus souvent dépouillés par les exigences de la loi, et la ruineuse intervention des officiers publics dont on exige l'emploi. En une seule année, 1980 ventes judiciaires forcées pour cause de liquidation de succession, ayant produit 558.000 fr., ont occasionné 628.000 fr. de frais (12 % en plus de la valeur vénale des biens vendus). Conséquence : 1980 héritages détruits, 1980 héritiers dépouillés, sous le prétexte de la protection que la loi prétend leur assurer.

M. Le Play a cité l'exemple d'une famille nivernaise *vivant tout entière* sur un modeste bien rural (champ, chaumière, jardin), propriété acquise au prix de vingt années de travail et d'épargne ; le père meurt ; il y a des mineurs : liquidation judiciaire, forcée, *obligatoire*, les frais absorbent *tout*, et il reste aux quatre héritiers 30 fr. 27 à se partager (1)!

Dans un travail remarquable inséré dans la *Réforme sociale* (15 novembre 1883), notre savant *vice-président* M. Jules Michel a démontré par des chiffres comment l'intérêt individuel de chaque héritier était mieux protégé par les anciennes coutumes de transmission intégrale, avec soulte à payer dans un délai déterminé, et la supériorité du régime « de la liberté pour la conservation de la famille et du foyer sur celui de l'égalité pour leur destruction ». M. Claudio Jannet à son tour a dit justement : « Au dessous d'un certain niveau de fortune, toute liquidation forcée aboutit fatalement à la destruction de l'établissement domestique. Nos lois vont directement contre l'intérêt du peuple en empêchant les familles de devenir ou de rester propriétaires de leurs foyers. »

Nous savons comment aux Etats-Unis, pays démocratique par excellence, l'admirable loi de l'*Homestead Exemption* protège la petite propriété, non seulement contre la division par partage forcé, mais même contre la dette hypothécaire, même contre l'aliénation volontaire, à laquelle elle met entre autres restrictions le consente-

(1) Voyez comte de Butenval : *les Lois de succession appréciées dans leurs effets économiques par les chambres de commerce.*

ment de la mère de famille, et nous savons aussi que c'est en partie à ce souci extrême de la conservation du toit familial et de la terre dans les mêmes mains, qu'est due cette prodigieuse prospérité de l'ouest américain, qui écrase aujourd'hui notre agriculture par le bon marché de ses produits.

Nous savons enfin les funestes effets de l'ingérence forcée, après la mort du chef de famille, des officiers publics prenant possession du foyer domestique, devenant les arbitres et les maîtres des intérêts les plus intimes. Nous savons les procès interminables qu'engendrent nos lois successorales : en une seule année, en 1868, sur 35,000 jugements rendus par les tribunaux, 21,000 ont rapport à des contestations de successions. L'application de ces lois occupe la moitié du temps de nos magistrats ; elle jette le désunion, la haine, l'envie dans les familles, et tout cela sous le prétexte menteur d'égalité et de protection.

Vous connaissez ce fait qui renferme à lui seul un enseignement : en 1869, un projet de loi, reconnaissant au père de famille la faculté d'attribuer à un de ses enfants l'intégralité d'un bien immeuble sous la condition d'une soulte à payer aux frères et sœurs, allait être présenté au corps législatif : il fut retiré devant les réclamations des officiers ministériels, se disant lésés par la diminution immédiate de la valeur vénale de leur charge qui allait en être le résultat. Ainsi l'intérêt vital du pays devait s'effacer devant l'intérêt d'une minorité intéressée à la conservation des abus.

Tous ces faits, qui s'appliquent surtout à la propriété territoriale, sont connus de vous tous, messieurs, j'entends de tous les membres de notre Société et de nos Unions. Ils ont été signalés d'ailleurs non seulement par notre illustre maître, mais par les hommes les plus éminents, appartenant à tous les partis politiques; car, nous ne saurions trop le répéter, les questions que nous étudions ici n'ont aucune espèce de rapport avec les querelles de parti qui divisent si malheureusement notre pays. Il me suffirait pour le montrer de citer les noms de MM. de Butenval, Cl. Jannet, et ceux de MM. Vacherot, Taine, Renan, Lanfrey, etc., et enfin les opinions si nettement exprimées en plusieurs passages de leurs rapports par nos principales chambres de commerce, et en particulier par celles de Bordeaux et de Paris.

Parlerons-nous maintenant de l'influence de ces mêmes lois sur le développement de la population. Ici nous allons assister à un spectacle lamentable, à une perspective bien faite pour effrayer tous les cœurs de patriote.

En 1811, à l'époque la plus brillante de l'épopée impériale, la France, abstraction faite des conquêtes, comptait sur son territoire

séculaire 29 millions d'habitants, elle n'en compte que 36 en 1880, soit en 70 ans une augmentation de $\frac{1}{5}$. Pendant ce temps, l'Angleterre s'est élevée de 16 millions à 36, l'Allemagne de 20 à 45, la Russie de 45 à 90; toutes,elles ont plus que doublé. A la fin du siècle qui va bientôt commencer, des calculs récents du chef du Bureau de statistique de Genève montrent que la population de la France en croissant avec la même lenteur (et c'est de l'optimisme, puisqu'elle tend de plus en plus à rester tout à fait stationnaire) atteindra à peine 50 millions, chiffre que l'Italie dépassera à cette époque, tandis que l'Angleterre et l'Allemagne auront atteint, la première 145, la deuxième 164 millions d'hommes; et remarquons-le, rien ne viendra entraver ce développement prodigieux, puisqu'en prévision de ces masses de bouches à nourrir, l'une et l'autre songent à perfectionner sans cesse leur outillage industriel et à s'ouvrir des débouchés nouveaux.

Que serons-nous alors? que sera-t-il advenu de notre grandeur séculaire, dans ce temps si rapproché de nous, que nos petits-fils pourront le voir?

Vous connaissez tous, messieurs, l'étude magistrale, publiée il y a un an par M. Cheysson sur le mouvement de la population en France, étude accompagnée de courbes et de diagrammes profondément instructifs. Elle nous montre que cette diminution est due pour la plus grande partie à l'abaissement de la natalité, tombée de plus de 4 enfants (près de 5) par ménage au début du siècle, à 3 à peine aujourd'hui et tendant sans cesse à décroître.

Une autre cause aussi vient s'y joindre, c'est l'effrayante mortalité des enfants en bas âge, mortalité qui frappe surtout les enfants naturels, et la statistique nous montre que le nombre de ceux-ci s'accroît sans cesse, qu'à Paris ils atteignent presque un $^1/_3$ du chiffre total des naissances; ce qui, pour le dire en passant, suffirait à montrer l'utilité de la réforme que poursuivent quelques savants jurisconsultes, en tête desquels s'est placé M. Bérenger, pour la répression de la séduction et l'autorisation de la recherche de la paternité!

Mais la cause principale de cette dépopulation est encore dans cette restriction volontaire de la natalité, conséquence immorale mais fatale de la situation faite aux familles par les lois de succession. Ici le mal est évident, il a frappé tous les yeux. M. Foncin, présidant il y a deux ans le congrès géographique de Bordeaux, s'élevait avec éloquence contre ce *rêve funeste* « de ceux qui prétendent laisser à un rejeton unique un bien suffisant qui le cloue à « terre, ou une bonne place bien tranquille qui l'assoie à l'ombre de « quelque administration de l'Etat; de ceux qui décorent cet enri-

« chissement malsain et trompeur du beau nom d'économie, comme « si le capital le plus productif n'était pas l'homme lui-même, « comme si la force souveraine d'une nation ne consistait pas dans « les bras et la poitrine de ses fils ». Au récent congrès d'hygiène de La Haye la même question est revenue sur le tapis, et plusieurs des orateurs n'ont pas hésité à attribuer à l'absence de la liberté testamentaire, que la France est seule en Europe à ne posséder à aucun degré l'infériorité du mouvement de notre population sur celui de tous les autres peuples.

Bornons-nous,sans entrer dans des détails qui nous entraîneraient trop loin, à citer la juste conclusion de M. Cheysson : « Il faut « *restaurer et recréer la famille* sans laquelle il n'est ni bonheur pour « les individus, ni prospérité pour les Etats. »

III

Mais nous n'avons en quelque sorte traité jusqu'ici que les résultats matériels de notre régime successoral; que dirons-nous des résultats moraux, de son influence sur l'éducation de la jeunesse, et de la direction donnée à ses idées et à son activité.

Ecoutez l'opinion de la chambre de commerce de Bordeaux : « Il serait avantageux pour la France qu'une foule de jeunes gens « inoccupés voulussent bien se fixer dans des pays étrangers. Avant « 1789 les familles les plus honorables consentaient à se fixer au « loin pour améliorer leur situation. Les cadets de famille cher- « chaient aux colonies la fortune. Aux Etats-Unis, pays très démo- « cratique, existe la liberté testamentaire ; il en résulte qu'une « famille ne se croit jamais riche, que les enfants, ne pouvant « compter d'une manière certaine sur les biens du père, songent de « bonne heure à se créer une position indépendante. » Chez nous, les jeunes gens riches savent qu'ils n'ont pas besoin de « travailler, et ils préfèrent le plaisir au travail ».

La chambre de Paris dit textuellement : « Un jeune Français de « famille aisée compte sur la fortune que lui laissera son père, un « jeune Anglais ne compte que sur lui pour se créer un avenir. »

La liberté testamentaire existe, absolue, aux Etats-Unis et en Angleterre, et, avec quelques restrictions dont nous nous contenterions certainement, en Prusse, en Autriche, en Italie, aux Pays-Bas. Dans tous ces pays où l'autorité paternelle a ainsi une sanction, les enfants contractent de bonne heure des habitudes de respect et d'obéissance, et en même temps le père de famille y acquiert une notion plus élevée de ses devoirs. La chambre de commerce de Bor-

deaux, du reste, demande la liberté testamentaire entière, comme en Amérique, « parce que, dit-elle, cette incertitude intentionnelle met les enfants dans l'obligation morale de se créer une situation pour assurer leur indépendance ».

Qui ne voit, en effet, que le mal dont nous souffrons provient surtout de l'oisiveté des jeunes gens des classes supérieures, qui se refusent à continuer la profession du père, pour peu qu'elle offre quelques fatigues, quelques dangers. Etonnez-vous maintenant si nos commerçants ne peuvent trouver, ni dans leur propre famille, ni même parmi les jeunes gens des classes aisées et instruites, des correspondants à l'étranger, et si notre émigration se compose en grande majorité de malheureux sans éducation et sans ressources.

Ici, messieurs, permettez-moi d'emprunter à mes souvenirs personnels quelques exemples. Je me souviens avoir rencontré, dans un port de mer français, un riche Anglais qui, associé à un de nos compatriotes, dirigeait une grande entreprise industrielle, employant plusieurs bâtiments à vapeur. Un jour que je visitais l'un d'eux et que je causais avec le propriétaire sur le pont de son navire, écoutant les explications qu'il me donnait sur son entreprise, je vis surgir des profondeurs de la cale et s'avancer vers nous un jeune homme de dix-neuf ans, vêtu comme un simple chauffeur, les mains et les vêtements noircis par le charbon ; et tout à coup, l'Anglais me le présentant : « Mon fils, monsieur », me dit-il, et comme ma figure exprimait mon étonnement : « Mon fils est destiné, avant peu, à diriger une partie de mon industrie, la partie maritime, à commander tous ces hommes ; il faut donc qu'il sache par lui-même, par expérience, ce qu'il peut raisonnablement exiger d'eux, et quelles sont leurs fatigues et leurs peines, et il ne peut les connaître qu'à condition de les avoir partagées. » Le soir, nous dînions ensemble au principal hôtel de la ville, et le jeune chauffeur métamorphosé était redevenu un très correct et même élégant gentleman. Et j'admirais malgré moi cette discipline familiale, ce respect de la volonté paternelle, ce fils de millionnaire ayant accepté sans murmurer cet emploi subalterne, pénible, quoique tout à fait temporaire ; je me figurais un père français, ayant eu une idée semblable, et le fils lui répondant : « Mais, cher père, si tu as gagné une fortune, c'est unique-
« ment pour que je puisse *vivre et jouir* sans rien faire, que cela te
« plaise ou non ; et si tu essayais pour m'imposer ton autorité de
« me couper les vivres, il ne manquerait pas d'usuriers complai-
« sants qui m'avanceraient à gros intérêts de quoi mener joyeuse
« vie, car ils savent que ta fortune est ronde, et qu'elle ne peut
« m'échapper, grâce aux immortels principes, et à nos lois pré-
« voyantes. »

Je me rappelle encore avoir rencontré, il y a sept à huit ans, à Vera-Cruz dont l'insalubrité est légendaire, un jeune Américain, fils d'un grand banquier de New-York ; il avait, d'après les ordres de son père, séjourné d'abord deux ans à la Nouvelle-Orléans, puis il venait maintenant au Mexique, où il devait, après un séjour de quelques mois à Vera-Cruz, remonter à Mexico, pour y étudier les conditions de fondation d'une succursale de la maison paternelle. Combien de fois n'ai-je pas rencontré sur quelques-uns de nos grands paquebots, à bord desquels je revenais de nos colonies, entre autres étrangers de jeunes Suisses, instruits, distingués, intelligents, parlant admirablement deux ou trois langues, et trouvant tout naturel de courir le monde, pour s'y créer une position en rapport avec leur activité et leur énergie. Tous ces jeunes gens, en entrant dans cette voie hardie, suivent les exemples qu'ils voient autour d'eux, l'impulsion reçue de la famille, encouragés par le désir et la volonté du chef de famille, toujours respectés en ces pays. Ai-je besoin de dire combien ces mœurs diffèrent des nôtres, de celles que nous a faites artificiellement le régime funeste que nous combattons ?

Ainsi, en résumé, non seulement le partage forcé arrête la natalité, mais il arrête le travail et l'esprit d'entreprise. « Les jeunes gens, assurés de jouir, malgré l'indignité de leur vie, de la richesse créée par leurs auteurs, tombent dans l'oisiveté et le vice. » (Butenval.)

Ce droit absolu des enfants à l'héritage est devenu plus funeste que cet ancien droit d'aînesse, qui du moins imposait au privilégié des devoirs à remplir. Aujourd'hui, après le partage, les membres d'une famille deviennent étrangers les uns aux autres... l'unité familiale est détruite. Mais nous ne voulons pas davantage de cet ancien droit d'aînesse que des esprits superficiels nous accusent de vouloir restaurer. Nous le répudions au contraire, parce qu'il est, comme le partage obligatoire, un régime imposé, c'est-à-dire la négation des droits du père de famille, la négation de la liberté.

Cependant quatre-vingts ans de ce régime, après avoir brisé les résistances du début, résistances qui se sont produites surtout parmi les fortes races de paysans agriculteurs (dont M. Le Play nous a tracé un si vivant exemple dans la triste histoire de la famille Mélouga), quatre-vingts ans de ce régime ont fini par l'imposer, par le faire passer dans les idées et les mœurs, au point qu'aujourd'hui c'est tout un courant à remonter. Nous avons fini par accepter sans nous en plaindre toutes les tyrannies de la loi et toutes les ingérences légales de l'Etat et de ses représentants au sein même de notre vie domestique. Est-ce donc que, comme l'a dit Vauvenargues, « la servitude avilit les hommes au point de s'en faire aimer ? »

IV

J'ai dit que l'influence de cette loi, qui détruit l'autorité du chef de famille, se fait sentir jusque dans l'instruction et l'éducation, et que ni l'une ni l'autre ne sont conçues en vue d'assurer notre facilité d'expansion au dehors et le développement de notre commerce extérieur. Parlons d'abord de l'instruction : l'Etat, qui l'a entièrement accaparée, qui dirige seul cette grande fabrique de bacheliers uniformes (bons à faire peut-être des avocats, des médecins, des fonctionnaires), a-t-il donné à l'étude des langues vivantes un développement suffisant? Je voudrais m'en référer là-dessus à la très remarquable étude que vient de publier en Belgique notre collègue M. Van der Laat (1). Il montre comment, dans presque tous les pays de l'Europe, en Angleterre, en Allemagne, en Suède, en Norvège, en Hollande, en Roumanie, presque tous les jeunes gens instruits parlent couramment deux ou trois langues vivantes. De même M. Thierry-Mieg, dans son beau livre sur *la France et la concurrence étrangère*, signale à ce sujet le vice de notre méthode d'enseignement : que l'étude des langues vivantes est surtout une affaire de mémoire, de mémoire des intonations et des sons; qu'elle devrait se faire dans la première enfance, de six à dix ans, et qu'elle aurait au point de vue pratique une tout autre importance que celle des langues mortes, qui absorbent le meilleur du temps passé sur les bancs du collège. Il est bien entendu que je ne veux point condamner les hautes études littéraires mais bien au contraire le système mensonger de l'éducation uniforme. En Angleterre, à Oxford et Cambridge, l'étude des lettres grecques et latines est très supérieure à ce qu'elle est chez nous. Mais ce n'est pas à Oxford ou à Cambridge que se recrutent les commerçants anglais. Il montre que c'est à cette instruction toute spéciale que les Allemands et les Anglais doivent leur supériorité commerciale incontestable, leur facilité à nous expulser de tous les points du monde.

Mais en France, s'il est permis aux pères de famille d'avoir une perception nette des nécessités de l'instruction de leurs enfants, ils doivent se borner à des vœux stériles : l'Etat impose tout, les maîtres, les méthodes et les programmes.

Vous dirai-je maintenant combien de fois j'ai été frappé, en effet, dans mes voyages de cette supériorité qu'ont sur nous les autres peuples? Combien ai-je rencontré d'officiers suédois et norvégiens ou hollandais parlant, outre leur langue maternelle, et, avec une grande facilité, l'anglais, l'allemand et le français ! Je me souviens avoir dîné à bord d'une frégate hollandaise, où pendant tout le temps du

(1) *Lés voyages d'étude et l'esprit d'entreprise.* Bruxelles, Lhoest.

repas, et par égard pour leur hôte, les officiers ne parlèrent entre eux que français. A bord d'un paquebot, je vis une jeune fille espagnole retournant dans sa famille à Cuba ; elle avait été élevée en Allemagne et parlait quatre langues : la sienne, le français, l'allemand et l'anglais. La méthode employée dans ce pensionnat consistait à consacrer deux jours à l'anglais, deux jours au français, etc. Et alors tout le monde, maître, élèves, serviteurs, en classe, au dortoir, au réfectoire, au jeu, à la musique, au dessin, étaient astreints à ne parler que la langue du jour. Aussi elle se servait de toutes avec la même facilité. Les Anglais parlent quand même, malgré une prononciation imparfaite ; il n'y a de ridicule que l'ignorance.

Voilà pour l'instruction ; mais parlons de l'éducation. Dans les familles allemandes, anglaises, américaines, le respect des enfants envers le père de famille est fondamental. Tout d'abord on exige de l'enfant une obéissance absolue ; la volonté se forme à cette rude école, et, comme l'a dit M. de Maistre, « tout ce qui gêne l'homme le fortifie : il ne peut obéir sans se perfectionner, et par cela seul qu'il se surmonte, il est meilleur. » Mais pour former la volonté, l'obéissance ne suffit pas : il faut y joindre l'usage graduel de la liberté. Aussi dans ces familles, après la rude discipline des premières années, la jeunesse jouit progressivement d'une liberté plus grande : le jeune homme est à peu près livré à lui-même ; la personnalité, l'initiative, le caractère se forment. Quel contraste avec ce qui se passe chez nous ! Au début, au foyer domestique, pas d'autorité ; plus tard, dans la maison d'éducation, le système de la caserne, avec ses rigueurs brutales et son uniformité inintelligente ; puis tout à coup la liberté absolue, que ne tempère plus le respect dû à une autorité paternelle qui n'a jamais existé. En France on enlève au père l'autorité, sous prétexte que la tendresse suffit. Mais, comme l'a dit le P. Noury, « c'est mettre deux mères dans la famille, et c'est une de trop. »

Un écrivain, dont vous connaissez et vous admirez le talent et les savantes recherches historiques, M. Taine, fait observer qu'en Angleterre l'écolier est plus libre et l'étudiant moins que chez nous. L'adolescent ne passe pas d'une discipline claustrale à une indépendance absolue ; le passage est ménagé. Ecoutez ce joli tableau qu'il nous trace du jeune Anglais, et des idées dont on l'imprègne : « L'An-
« glais ne voit rien de mieux qu'être confié de bonne heure à *lui-*
« *même ;* épouser une femme sans fortune, avoir beaucoup d'enfants,
« beaucoup travailler pour suffire à toutes les charges qu'il s'impose
« avec joie, dépenser son revenu, mettre les enfants dans la néces-
« sité de travailler de même, en un mot considérer la vie comme
« une lutte perpétuelle. »

Quel est au contraire, je vous le demande, l'idéal du Français ? Je

veux essayer de le tracer en regard: De bonne heure,au sortir du collège, par un examen ou par un concours, après un effort d'intelligence ou de travail qui sera trop souvent le seul auquel il consente à se condamner dans sa vie, obtenir une situation quelconque, un emploi gouvernemental, une carrière modeste mais sûre, qui le mette pour toujours à l'abri des vicissitudes de l'existence, où l'avenir est prévu, réglé, réglementé... Le même pour le mérite méconnu... et pour la médiocrité triomphante... Plus tard,le plus tard possible, après avoir, dit-il, *joui de sa jeunesse*, épouser une femme riche, c'est le point important, *avoir peu d'enfants*, afin d'avoir peu de charges, et surtout afin de pouvoir leur laisser à chacun (ce qu'il considère comme une obligation étroite), sinon la fortune, au moins des moyens d'existence assurés : voilà les idées fausses, funestes, engendrées par notre système menteur du droit à l'héritage.

Il y a en effet encore une chose qui m'avait souvent frappé dans notre manière de comprendre le mariage comparée à celle des autres peuples : c'est le rôle tout différent de la question d'argent, de la dot, cet éternel souci, cette constante préoccupation du père de famille. A l'étranger, et plus particulièrement en Amérique et en Espagne (ailleurs sans doute aussi; mais je n'affirme que pour ce que j'ai vu), les filles se marient la plupart du temps sans dot, et j'ai été presque humilié de m'entendre dire dans un salon espagnol: « Oh ! vous autres « Français,vous trouvez mauvais que les Arabes achètent leurs femmes; « mais chez vous ce sont les femmes qui sont obligées d'acheter leurs « maris...» C'est qu'en effet le jeune Français, dont l'horizon est rétréci, dont l'initiative est étouffée par toutes nos lois, que nous avons habitué à vivre dans l'attente d'une succession qui ne peut lui échapper, à attendre l'aisance non du travail mais de l'héritage, hésite à se créer ou à accepter des charges volontaires, et qu'il escompte au contraire volontiers la situation de famille de celle à laquelle il va s'unir. Vous connaissez ce mot qu'un de nos principaux auteurs dramatiques met dans la bouche d'un père de famille assistant à la lecture du contrat de mariage de sa fille : « Mais il n'est question que de ma mort là-dedans ! »

Je me souviens qu'un jour, dans le salon de notre ministre plénipotentiaire de Chine qui résidait alors à Macao (possession portugaise), on citait le fait d'un jeune Anglais, qui, arrivé à Hong-Kong depuis un an à peine, placé dans une grande maison de banqne, attendait par le prochain paquebot, à la suite d'une lettre qu'il avait écrite en Europe, celle qu'il devait épouser. « Oh ! ces Anglais, disait en riant « l'un de nous, toujours commerçants et toujours pressés ; le jour « où la solitude leur pèse, ils commandent une femme en Europe à « leur correspondant, à l'instar de toute autre marchandise, et elle leur

« arrive, retour du courrier, entre une caisse d'opium et un ballot « de cotonnades. » Mais la vérité c'était que, comme beaucoup de ses compatriotes, le jeune Anglais, quand il avait quitté le sol natal, y avait laissé celle à laquelle il s'était *engagé* comme ils disent; puis, les serments échangés, riche seulement d'espoir et de courage, il était venu chercher fortune à l'étranger; et quand il s'était senti en état de nourrir une famille, d'en supporter les charges, il s'était empressé d'écrire pour réaliser une promesse à laquelle *ni les lois, ni les mœurs* ne permettent impunément de se soustraire.

Et un autre fait non moins frappant, c'est l'habitude extrême du respect et des égards pour la femme : en Angleterre, aux Etats-Unis, la jeune femme ou jeune fille peut voyager seule, faire des centaines de kilomètres en chemin de fer; partout elle rencontrera de la part de tous, j'entends des gens appartenant même aux degrés inférieurs de l'échelle sociale, des égards et des prévenances, et nulle part elle n'aura à craindre d'être l'objet de ces obsessions, de cette galanterie qui, après avoir été si longtemps chez nous polie et raffinée, a fini par devenir injurieuse et grossière. Ah! c'est que chez nous la femme, n'étant pas protégée par les lois, ne l'est plus suffisamment par les mœurs. Alors elle se protège elle-même par le vitriol ou le revolver; nous retombons tout doucement à cet état de barbarie, où la force est le seul argument, où l'on se fait justice soi-même, et je ne peux m'empêcher de penser à cette parole profonde de Le Play, en face de la désorganisation sociale qui résulte de celle de la famille : « J'ai été conduit à montrer, dit notre illustre maître, comment une société civilisée peut retourner à l'état sauvage. » Et cependant le respect de la femme, comme celui de la famille, doit être la base de toute société policée. Mais les fabricateurs de nos codes semblent avoir pris à tâche de ne légiférer que pour les exceptions; c'est à cause des abus possibles qu'ils ont interdit la liberté de tester, c'est à cause des abus possibles qu'ils ont interdit la recherche de la paternité.

Le bon sens, la logique, la morale, leur disaient qu'il fallait protéger le faible contre le fort, la femme dont le rôle est de se défendre, contre l'homme dont le rôle est d'attaquer, et ils ont fait tout le contraire. Le bon sens, la logique, la morale, l'histoire, leur disaient que « l'unité élémentaire de la société n'est pas l'individu, mais la famille (1), » que « l'amour paternel est le sentiment le plus vivace et le plus répandu, que c'est la force sociale la plus énergique et la plus universelle, qu'il y a enfin, bien plus de fils ingrats, rebelles, que de pères dénaturés; qu'il y a mille fois plus de motifs pour protéger le père contre l'ingratitude du fils que de protéger le fils contre l'im-

(1) Courcelle-Seneuil.

probable injustice du père. » Oui, la logique et le bon sens disaient tout cela, et ils ont fait tout le contraire... Ils l'ont fait sous l'empire des préjugés, des erreurs, des passions de leur temps! Sommes-nous donc condamnés à en être éternellement les victimes?

V

Nous venons de voir la funeste influence de toutes ces causes de *désorganisation de la famille;* comment elles étouffent en nous l'esprit d'initiative et d'entreprise et l'amour du travail; comment elles nous livrent sans défense pour la lutte de la vie à la redoutable concurrence de nos rivaux étrangers; comment elles affaiblissent notre production nationale; comment elles ruinent par la liquidation périodique, non seulement la terre et l'agriculture, mais encore l'usine et l'atelier; comment elles élèvent partout le prix de la main d'œuvre; comment elles empêchent le perfectionnnement de l'outillage industriel; comment elles mettent tous nos producteurs en face de cet insoluble problème : oser tenter des entreprises de longue haleine, quand il suffit d'un décès, non seulement celui du chef de famille, mais même celui de la femme commune en biens, et laissant des mineurs, pour amener la ruine et la destruction de tout l'édifice industriel et commercial. Le retentissement de tous ces faits, c'est la destruction lente, mais sûre, de notre commerce d'exportation, le baromètre véritable de la prospérité publique.

Ici des chiffres et des faits sont nécessaires (1). Depuis plusieurs années déjà, la moyenne de nos exportations diminue de 400 millions par an, et nos importations dépassent nos exportations de plus de 1 milliard. Avec l'Angleterre, notre exportation de soies et tissus est tombée en vingt ans, de 1865 à nos jours, de 231 millions à 105; celle des vêtements, lingerie, etc., de 18 millions à 8. Avec l'Allemagne, notre exportation de tissus de laine, de 23 millions en 1869, de 28 en 1875, tombe à 21 en 1881; celle des soies s'abaisse de 27 à 20, et pendant ce temps, au contraire, l'Allemand importe chez nous 1 million de soieries en 1865 et 12 millions en 1881.

Aux Etats-Unis, même décadence de notre commerce d'exportation. C'est que nous n'émigrons pas. Dans la seule année 1882, sont arrivés aux Etats-Unis 198,000 Allemands et 111.000 Anglais, et seulement 4.000 Français; alors plus de relations commerciales; les produits français ne sont plus désirés ni recherchés, et le goût français cesse d'être prédominant.

(1) Marsille. *Bulletin de géog. de Lorient* (275).

Au Brésil, notre commerce d'exportation reste stationnaire, malgré l'augmentation de la population ; c'est que nous avons frappé sa principale marchandise, le café, d'un droit énorme, égal à une fois et demie sa valeur vénale, et qu'ainsi le Brésil nous vend peu et par suite nous achète peu.

En Chine, dans les 16 ports ouverts au commerce, il y a 5.000 Européens, sur lesquels 300 Français (moins de $\frac{1}{15}$) ; il y a 440 maisons de commerce, sur lesquelles 12 françaises, moins de une par port, et encore nous les mesurons au nombre et non à l'importance. J'ai encore le souvenir de ce que l'on appelait en Chine les concessions européennes.

A Canton, à Shang-Haï, il y avait ce que l'on appelait les concessions anglaises, américaines et françaises. Là, les étrangers étaient autorisés à possèder, sans être soumis à la juridiction des autorités chinoises. Ils ne relevaient que de leurs consuls, qui avaient sur le territoire de la concession, toute autorité et tout droit de police. Sur la concession française, on voyait un corps de police, portant comme insigne de ses fonctions, à l'instar des policemen de Londres, un court bâton aux trois couleurs ; mais qui donc avaient-ils à protéger : des Allemands, des Suisses, des Américains, des Anglais, qui ne pouvaient plus trouver de place sur le territoire entièrement occupé de leurs propres concessions et venaient s'établir sur le nôtre. De Français, pas l'ombre !

En définitive, partout notre commerce extérieur tombe en décadence, partout il semble menacé d'une ruine inévitable et prochaine, par la concurrence que lui fait l'étranger produisant à meilleur marché, s'ouvrant partout des débouchés nouveaux. C'est au point que, même pour les articles de luxe et de goût, nous sommes en train de perdre un monopole que nous nous croyions assuré. Notre exportation d'articles de Paris est tombée en huit années du chiffre de dix millions à moins de 1 million ; elle a diminué des neuf dixièmes ! et, nous ne saurions trop le redire, la cause du mal est toujours la même : c'est le haut prix de notre fabrication, c'est l'infériorité de notre outillage entravé par l'instabilité de l'établissement industriel, conséquence de nos lois successorales ; c'est l'absence à l'étranger de voyageurs et de représentants, appartenant aux classes instruites et riches de la société, conséquence de la destruction de la famille et d'une éducation viciée dans son principe ; c'est aussi la grève et ses mirages trompeurs ; ce sont tous les mensonges et toutes les folies, propagés par les politiciens ambitieux, servis en pâture à des foules ignorantes et crédules, et malheureusement trop prêtes à accepter comme remède à leurs souffrances ce qui ne fait que les aggraver.

Ce tableau est triste, je l'avoue, mais convient-il de dissimuler la

vérité, de se renfermer dans un optimisme voulu, dans un aveuglement volontaire? le patriotisme consiste-t-il à imiter le stupide oiseau du désert qui cache sa tête sous son aile, et s'imagine échapper ainsi à l'œil vigilant du chasseur? ou bien le véritable patriotisme ne consiste-t-il pas à montrer toute l'étendue de la blessure, à imiter le chirurgien qui porte le fer rouge dans la plaie pour essayer de la guérir?

VI

Enfin, pour terminer, voyons l'influence de ces mêmes causes sur notre puissance et notre politique coloniale.

Ainsi que l'a si bien dit notre savant ami M. de Bizemont (1), l'utilité des colonies pour la prospérité d'une nation n'est plus à demontrer : l'histoire à la main, Gênes et Venise, l'Espagne, le Portugal, la Hollande, l'Angleterre, la France elle-même, ont dû leur période de gloire et de richesses à l'extension de leurs colonies. Nous voyons l'Allemagne à peine constituée dans sa formidable unité se préoccuper de créer des établissements coloniaux en Océanie et dans l'Afrique australe, bien qn'elle ait déjà dans toute l'Amérique, par son émigration, ce qu'on peut appeler une colonie véritable, sans charges et sans frais, sans responsabilité, et fournissant à son commerce un incroyable élément d'activité et de prospérité. Quant aux Etats-Unis et à la Russie, ils n'ont pas besoin de colonies, puisqu'ils ont à peupler et à cultiver les immenses territoires encore déserts de leur vaste empire.

Il existe, vous le savez, trois sortes de colonies (2).

1° Les colonies de peuplement, c'est-à-dire celles où le climat permet à l'Européen le travail de la terre ; où sa race peut s'acclimater, croître et prospérer. Telles sont l'Australie, le Canada, le cap de Bonne-Espérance.

Pour celles-là, nous n'avons guère que le Tell Algérien et la Nouvelle-Calédonie, et encore avons-nous absolument sacrifié et perdu cette dernière par la déplorable erreur qui a consisté à en faire un lieu de déportation pour les criminels ; mais c'est là une question que je ne veux pas aborder, elle m'entraînerait trop loin. Pour l'Algérie, malgré son voisinage, c'est à peine si en cinquante ans nous avons pu lui fournir autant de colons que l'Allemagne en envoie aux Etats-Unis en une seule année.... Nous n'avons pas d'excédent de population, il ne faut

(1) Vte de Bizemont. V. l'*Exploration* du 25 juillet 1884.
(2) P. Leroy-Beaulieu.

donc pas songer pour le présent aux colonies de peuplement ! mais il y faut songer pour l'avenir, et dans ce but penser à reformer notre race vigoureuse de paysans agriculteurs à familles souches, attachés au sol, mais ayant de nombreux enfants qui deviennent alors pour eux une richesse et non un affaiblissement, et capables d'essaimer, d'envoyer plus tard les enfants aux colonies fonder des établissements nouveaux.

2° Mais après les colonies de peuplement, viennent celles d'exploitation. Celles-ci sont généralement situées dans les pays tropicaux, dans les climats où « l'Européen ne peut vivre qu'à la condition d'être « le chef, le maître qui exploite, le cerveau qui dirige, où il lui est « absolument interdit d'être le bras qui exécute (1). »

3° Enfin les simples ports d'entrepôt ou de ravitaillement, sentinelles jetées sur les grandes routes commerciales, ou comptoirs d'avant-poste, tels que Gibraltar, Aden, Singapour, Hong-Kong, etc.

De ces deux espèces de colonies nous avons le droit et le devoir de nous préoccuper, si nous ne voulons pas perdre notre dernière chance de relever notre prospérité commerciale et maritime. Mais ici encore il faut savoir choisir les pays qui ne sont pas relativement trop malsains, où le sol est fertile, où la main-d'œuvre est abondante, où existe déjà une population nombreuse, civilisée, docile, travailleuse ; tel est pour l'Angleterre cet admirable empire des Indes avec ses 250 millions de sujets, qui est le plus solide fondement de la grandeur et de la richesse britanniques, et cependant il y a dans l'Inde proportionnellement moins d'Anglais qu'il n'y a de Français en Cochinchine. Telles sont pour la Hollande les admirables Indes Néerlandaises, Java, Sumatra ; telles pour les Espagnols, Luçon, Cuba, Porto Rico, et tel enfin peut être pour nous ce magnifique empire *franco-indien* de plus de 15 millions d'habitants, civilisés, industrieux et travailleurs, empire qui déjà serait fondé sur des bases indestructibles, si nous avions le sentiment vrai de ce que nous commande le soin de notre grandeur et de notre avenir ; si l'entreprise, au lieu de revêtir les apparences d'une désastreuse aventure, eût été menée avec fermeté, conviction et esprit de suite, si l'opinion publique avait été mieux éclairée, s'il avait existé enfin dès le début, entre le parlement et le pouvoir exécutif, cette unité de vues, mère des résolutions vigoureuses et des résultats féconds (2).

Mais pour les colonies d'exploitation que nous devons chercher à avoir de suite, une condition de réussite est indispensable : c'est d'y envoyer, non plus le rebut de nos cités, mais une véritable élite,

(1) Poitou Duplessy : L'Afrique et le Tonkin, *Bull. de la Soc. géog. de Lorient.*
(2) Voir Poitou-Duplessy : L'Afrique et le Tonkin, la politique coloniale de France (dans le *Bulletin de la Société de géographie de Lorient,* 1884).

non plus les avortés de toutes les carrières, mais les plus intelligents, les plus dignes, les plus entreprenants et les plus audacieux, et nous n'obtiendrons ce résultat qu'en faisant que les classes sociales les plus aisées donnent l'exemple comme en Angleterre ; c'est ce qu'amènera la réforme de notre code et la restauration de la famille. Alors ces jeunes gens en relation avec des familles riches attireront les capitaux, tenteront les grandes entreprises, et nous verrons se fonder des maisons puissantes.

Ici encore, messieurs, je vous demande la permission de citer quelques faits empruntés à mes souvenirs, et qui feront mieux comprendre ce que sont certaines grandes maisons commerciales anglaises aux colonies. A Hong- Kong par exemple, qui ne comptait encore quand je l'ai vu que quinze ans à peine d'existence, on trouvait des maisons comme la maison *Dent*, dont un fait vous fera connaître la puissance financière : ils étaient les banquiers de l'escadre française, et nous fournissaient chaque mois deux millions argent payés par des traites sur le trésor public, à trois mois d'échéance : ils avaient donc un découvert constant de six millions, et, malgré cela, leurs autres opérations commerciales n'étaient en rien troublées. A côté d'eux les Jardine et Matheson avaient créé près de Hong-Kong une véritable ville, creusé un port à eux ; ils avaient leur flotte, leur pavillon, leurs capitaines, voire même leurs troupes, car le palais immense [où se trouvaient leurs bureaux était gardé] par des cipayes, des troupes de l'Inde entretenues et soldées par eux. A cette époque où le télégraphe sous-marin n'existait pas, ils avaient imaginé de faire construire en Amérique un bâtiment à vapeur *le Yang-tsé,* d'une vitesse assez considérable pour gagner près de 24 heures snr la malle faisant le service de Ceylan à Hong-Kong ; de la sorte ils avaient 24 heures avant tous leurs concurrents les nouvelles d'Europe et de l'Inde, les cours des cotons et des opiums ; et l'avantage commercial qu'ils trouvaient à obtenir ainsi plus vite ces renseignements les remboursait des frais énormes faits dans ce but. Car le *Yang-tsé* leur avait coûté près de 2 millions de construction, et son entretien annuel était bien de 4 à 500 mille francs.

Il me semble que ces faits démontrent à la fois, et l'esprit d'entreprise, et la puissance d'action, et la sécurité de ces grandes maisons anglaises, qui ont leur lendemain assuré, qui ne sont point à la merci d'un décès imprévu, et qui trouvent dans tous les membres nombreux dont se compose leur famille des collaborateurs intelligents, dévoués à la grandeur et à la permanence de l'œuvre commune.

Vous trouveriez des faits analogues partout, non seulement en pays anglais, dans l'Inde et en Australie, mais à Java par exemple, à Batavia, la riche et puissante capitale des Indes néerlandaises. Cette

puissance d'initiative est encore augmentée par le sentiment de la liberté pleine, entière, complète, dont on jouit aux colonies anglaises par l'absence absolue de toutes les entravés administratives, financières, douanières, sanitaires, etc., dont fourmille notre vieille Europe. La prospérité de plusieurs d'entre elles, en particulier Singapour et Hong-Kong, a reçu une puissante impulsion de la déclaration de port franc faite à l'origine (1).

En regard voulez-vous vous rendre compte du degré d'initiative permis dans une colonie française à un colon entreprenant? Je causais, il y a vingt ans, à Oran avec un Anglais du nom de *Hinschelwood*, qui fut peut-être le premier créateur de l'industrie de la récolte de l'*alfa* pour la fabrication du papier. L'alfa, mis en bottes et comprimé par la presse hydraulique, était expédié par bâtiments légers d'Oran à Gibraltar et transbordé là sur de grands navires à destination d'Angleterre: car à cette époque le port d'Oran n'était pas encore fait, les bâtiments de commerce ne pouvaient accoster à quai (ils restaient en rade de Mers-el-Kébir), et la nécessité de l'emploi de barques légères occasionnait une augmentation notable de dépenses. En véritable Anglais Hinschelwood trouva trop long d'attendre que l'on eût à grands frais construit de superbes quais verticaux en pierre de taille: il fit tout simplement venir quelques charpentiers, enfonça quelques pieux recouverts d'un plancher, organisa enfin un *warf* primitif, grâce auquel ses navires purent facilement accoster et embarquer leur marchandise... C'était parfait; seulement !... seulement il avait compté sans l'administration que l'Europe nous envie et on le lui fit bien voir... On lui exposa qu'il

(1) A Singapour, par exemple, la population mixte, composée pour un tiers d'Hindous, un tiers de Malais et un tiers de Chinois, monte ensemble à plus de 120 ou 150,000 âmes, en face de quelques centaines à peine d'Anglais; mais ceux-ci sont à la tête de riches et puissantes maisons, et une petite garnison de 2 ou 300 hommes seulement occupent le fort. La liberté commerciale est telle, que l'on y vendait publiquement des munitions de guerre, poudre, etc., dont venaient s'approvisionner les nombreux pirates malais dont l'archipel fourmille. On avait bien garde de les inquiéter à Singapour même, mais tout bâtiment suspect était à sa sortie suivi et surveillé par un vapeur anglais, et la piraterie a aujourd'hui en partie disparu du détroit. Il est vrai qu'elle existe toujours ailleurs, en particulier sur les côtes de la Chine. A propos de liberté commerciale je ne voudrais pas entrer dans la querelle entre libre-échangistes et protectionnistes, mais qu'il me soit permis de dire, à l'exemple de Le Play, que la liberté commerciale est le principe vivifiant qui doit relever notre commerce maritime et notre industrie, en les obligeant à se perfectionner pour soutenir la concurrence étrangère; mais ce n'est pas un principe absolu qui ne doive à un moment donné s'incliner devant les faits et céder le pas à des nécessités transitoires. Il est possible que pour certaines industries *momentanément* la protection soit nécessaire; mais au moins faut-il la considérer, non comme un régime normal, mais comme un remède passager, qui, comme tous les remèdes, est un poison, et ne doit avoir pour but que de mettre le plus tôt possible le malade en état de supporter une nourriture plus saine et plus vigoureuse.

aurait dû d'abord adresser une demande à la préfecture d'Oran, qui l'eût transmise au général commandant la province (c'était le régime de l'époque), qui l'eût fait parvenir au gouverneur général avec avis motivé, et qu'après un nombre égal de ricochets de retour et au bout de cinq à six mois il aurait pu... *peut-être*... recevoir cette autorisation, faute de laquelle... on le sommait de démolir son ouvrage... *Et nunc erudimini*...

En résumé, voilà les véritables facteurs d'une colonie prospère : un climat salubre, un sol fécond, une population indigène nombreuse, industrieuse et docile, ou bien une émigration abondante et volontaire, comprenant des personnes appartenant à tous les degrés de l'état social, enfin des capitaux nombreux, et par dessus tout la liberté.

Voyez les colonies anglaises, si libres, si autonomes, qui ont leur parlement, leur flotte, leurs troupes, leur législation particulière, appropriée à leurs besoins, aux mœurs de ceux qui les habitent. Car il n'y a que des utopistes insensés pour s'imaginer que notre législation répond à tous les besoins, pour rêver de l'appliquer indistinctement au nègre de l'Afrique, au musulman de l'Algérie, au bouddhiste de l'Annam et du Tonkin.

Mais comment songerions-nous à établir la liberté hors de chez nous, quand chez nous-mêmes nous en avons si peu la compréhension et le sens ! quand, après quatre-vingts ans de révolutions, nous n'avons pu encore conquérir ni la garantie de la liberté individuelle, ni l'inviolabilité du domicile, ni la liberté du père de famille ! Il semble que le vieux despotisme romain ait marqué d'un cachet indélébile de servitude toutes les races latines : car nous n'avons pas l'amour de la liberté véritable, de celle qui permet à l'être humain de se développer dans la plénitude de ses facultés et dans le viril orgueil de sa force, et qui, condition indispensable du progrès, est inséparable des inégalités qu'elle entraîne. Et nous n'avons, nous, qu'une passion, celle de l'égalité, cette égalité dans la servitude qui annule l'individu et la famille devant l'omnipotence de l'Etat, qui étouffe toute initiative et toute audace ; cette égalité chimérique et menteuse, fille de la basse envie, mère des haines sociales, qui, courbant tous les fronts sous le même niveau, prépare les peuples pour la servitude. (Applaudissements.)

VII

Maintenant, messieurs, après tous ces développements dans lesquels vous avez bien voulu me suivre avec une bienveillance dont je vous

remercie, je voudrais essayer de dégager quelques conclusions positives. Il me semble dès à présent possible de les présenter sous la forme de propositions ainsi conçues :

1° La France a vu depuis moins d'un siècle diminuer d'une façon constante sa natalité ; le chiffre de sa population par rapport aux pays voisins va toujours s'affaiblissant, de telle sorte que du premier rang qu'elle occupait au début de ce siècle, elle sera tombée au sixième avant la fin du siècle qui va bientôt commencer : son prestige, sa puissance, sa vitalité, son rang en Europe sont menacés très sérieusement et à bref délai.

2° La France a perdu depuis un siècle la force d'expansion coloniale si remarquable qu'elle avait manifestée au XVIIe et au XVIIIe siècle. Elle ne peut plus fournir à des colonies de peuplement (comme le Canada), faute d'avoir une émigration de travailleurs ; elle ne peut même que très imparfaitement tirer parti des colonies d'exploitation, parce qu'elle n'y envoie ni capitaux, ni colons appartenant aux classes aisées et instruites de sa population.

3° Le commerce maritime de la France et son commerce d'exportation sont très sérieusement menacés : le commerce maritime, parce qu'il n'a pu, ou voulu, suivre la transformation imposée par la navigation à vapeur, c'est-à-dire l'emploi des forts tonnages et la concentration des affaires dans les ports à eau profonde (1), et aussi parce que, exigeant de grands capitaux, des vues solides et poursuivies avec persévérance, des entreprises à longue échéance, il ne peut s'accommoder de l'instabilité obligatoire créée par notre funeste code civil, et être sans cesse à la merci d'un décès et d'une liquidation ; aussi les grandes compagnies anonymes de navigation ont pu seules entrer dans la voie nouvelle, et encore ont-elles besoin du concours pécuniaire de l'Etat. Notre commerce maritime et d'exportation souffre surtout de l'absence à l'étranger de correspondants, de négociants sérieux, de voyageurs intelligents (2), connaissant les langues étrangères, etc...; il souffre enfin surtout de ce fait, qu'en France, les jeunes gens des classes aisées se refusent à voyager et à sortir de chez eux. Le commerce d'exportation souffre aussi de la concurrence qui lui est faite sur tous les marchés du monde, du haut prix de ses produits, de la non amélioration de la production et de l'outillage, due au défaut de stabilité du commerce et de l'industrie dans

(1) N'avons-nous pas assisté au spectacle insensé d'une ville industrielle, Nantes, cherchant à entraver le développement de son port naturel, Saint-Nazaire ?

(2) Il serait injuste de méconnaître tous les efforts tentés par les chambres de commerce, pour remédier à cette situation : enseignement spécial, bourses de voyages. Ces efforts ont produit déjà des résultats, mais ils resteront insuffisants s'ils ne sont secondés par une intelligente réforme législative.

la famille. Aujourd'hui le fabricant songe à faire vite fortune, et à vendre ensuite son établissement, au lieu de rêver de le transmettre à son fils. Aussi se soucie-t-il peu de conserver sa clientèle étrangère, d'où perte de notre ancien renom de bonne foi et de probité.

4° Si nous ne voulons pas voir la France *avant deux générations* déchue de son rang de grande puissance, il est indispensable d'appliquer promptement le remède à un mal dont la cause date d'un siècle à peine. Au premier rang des réformes nécessaires, il faut nommer celle de la législation successorale ayant pour but la restauration de la famille. Nous ne demandons pas cependant la liberté testamentaire entière et absolue; son application immédiate serait peut-être trop en opposition avec les idées actuelles et pourrait entraîner des abus en sens contraire; mais il nous paraît indispensable de porter au moins à la moitié (1) le chiffre de la quotité disponible, et de laisser en outre au père de famille le droit d'attribuer à un enfant l'intégralité d'un immeuble, sous la seule condition de soultes à payer dans un délai déterminé. C'est ainsi que l'on assurera dans la famille la conservation de la terre, de l'usine, du toit paternel. En ajoutant à cela le vote de la loi contre la séduction, et la réforme de certaines parties de notre enseignement, on aura déjà accompli un grand pas en avant.

5° Enfin, il est nécessaire d'avoir une politique coloniale, *mais intelligente et ferme ;* ici je ne veux pas entrer dans le développement d'une question que j'ai traitée ailleurs et en particulier devant le congrès des sociétés savantes à la Sorbonne en avril dernier. J'ajouterai qu'il serait nécessaire de favoriser l'émigration à l'étranger et aux colonies.

Ne pourrait-on, par exemple, à l'instar des Allemands, exempter du service militaire les jeunes gens qui vont à l'étranger pendant un certain nombre d'années pour y représenter des maisons de commerce, ou ceux qui se fixent dans nos colonies, en leur imposant bien entendu l'obligation de contribuer à la défense locale)?

Messieurs, il y a vingt ans à peine, la plupart de ces idées eussent paru impossibles et impraticables; au début, on avait semblé organiser contre elles la *conspiration du silence.* Mais telle est la force de la vérité, surtout quand elle est présentée avec la logique, la modération *et la puissance de conviction* qui animait notre illustre maître Le Play, que aujourd'hui de tous côtés on est prêt, sinon à les accepter, du moins à les discuter, et nous ne demandons qu'une chose, la lumière. Vous avez vu des magistrats distingués, des jurisconsultes

(1) Le Play appelle régime de *liberté testamentaire*, tous ceux où le père de famille dispose librement de la moitié de ses biens. (*Réf. Soc. en Fr.*, ch. 21.)

éminents, des philosophes de premier ordre, amenés peu à peu à reconnaître la vérité profonde des recherches de Le Play, et la nécessité qui s'impose de certaines réformes. Tous les esprits élevés comprennent aujourd'hui que les lois doivent se modifier quand l'observation loyale des faits sociaux en a démontré la nécessité; que la source unique de notre droit ne saurait être dans la tradition ancienne du droit romain, dans l'étude de l'édifice législatif de Justinien approprié à des besoins différents des nôtres.

Quant à ceux dont le nombre, grâce à Dieu, va décroissant sans cesse, qui s'attardent à des préjugés et à des passions d'un autre âge, dans un *fétichisme absolu* et une *adoration quasi divine*, pour une œuvre législative dont nous ne méconnaissons pas la grandeur, mais qui serait bien imparfaite, s'il était vrai qu'on ne pût y apporter quelques modifications nécessaires sans compromettre sa magistrale unité; qui, méconnaissant l'enseignement des faits, ne veulent baser une législation que sur des *raisonnements a priori*, n'avons-nous pas le droit de nous tourner vers eux et, en présence des tristes résultats d'un siècle d'expérience, de leur dire :

Eh bien! abstracteurs de quintescences philosophiques, inventeurs de théories sociales, esprits nourris de chimères, de mots creux, de formules vagues, vous avez le droit sans doute d'être satisfaits de votre œuvre!

Vous avez créé partout un individualisme féroce, qui rend étrangers les uns aux autres les membres d'une même famille; vous avez détruit la puissance paternelle, l'amour et le respect du foyer domestique; vous avez oublié que l'amour paternel est la force sociale la plus énergique, et la plus universelle. Vous avez inventé des lois pour un être imaginaire « qui naît enfant trouvé et meurt célibataire », qui n'a sans cesse présent à l'esprit que ses droits, sans soupçonner qu'ils puissent avoir pour corollaires des devoirs.

Vous avez introduit partout l'ingérence légale de l'État, de ses représentants, des officiers ministériels, au sein même du foyer domestique, justifiant ainsi le mot si profond de Le Play : « Quand la prospérité diminue, le gouvernement se développe aux dépens de la vie privée. »

Vous avez donné à tous l'amour de la jouissance sans travail, de la fortune rapidement acquise, des établissements éphémères et sans lendemain.

Et vous n'apercevez pas autour de vous tous les peuples qui grandissent, s'accroissent sans cesse, qui envahissent le monde, obéissant à la parole biblique « Croissez et multipliez », tandis que vous, insensés, vous avez déposé dans la couche nuptiale le germe de la stérilité obligatoire.

Et vous ne vous effrayez même pas de cette loi naturelle qu'ont proclamée nos savants, qui veut qu'en vertu *de la lutte pour l'existence, de la concurrence vitale,* les plus habiles et les plus forts s'imposent aux plus faibles et les absorbent, que les races inférieures disparaissent devant les supérieures, et vous tarissez vous-mêmes sur votre propre sol, les sources de votre antique race de laboureurs si vigoureuse et si féconde.

Ah ! je le sais bien, votre excuse est dans votre bonne foi et dans votre ignorance de ces faits ; vous n'avez jamais mis les pieds hors de chez vous, vous ne savez rien du monde qui vous entoure. Comme les anciens astronomes qui dans leur orgueil naïf voulaient absolument que la terre qu'ils habitaient fût le centre et le pivot de l'univers, vous vous croyez pour l'éternité le pivot et le centre de toute lumière, de toute force, de toute civilisation ; si des revers viennent vous frapper, vous les attribuez à des causes passagères, aux fautes, aux erreurs ou aux crimes de quelques-uns, et vous ne voulez pas voir que la faute première est à vous ; que quand la famille est détruite, la société est bien près de s'écrouler à son tour.

Mais à ceux que n'aveuglent pas vos théories menteuses, à ceux qui ont voulu voir et étudier l'étranger, à ceux qui se sont avec tristesse rendu compte de cette lente et inévitable décadence, résultat fatal de lois mauvaises, du pays qu'ils ont servi avec passion et avec amour, à ceux qui veulent laisser à leurs fils une patrie puissante, prospère et respectée, il est permis de pousser le cri d'alarme, de demander que nous ne perdions pas notre temps dans des discussions stériles, dans des querelles et des rivalités de parti, que nous n'imitions pas la triste *Byzance du* XVe *siècle, car aujourd'hui comme alors Mahomet est à nos portes.*

Mais je ne voudrais pas finir sur un si sombre tableau ; la désespérance d'ailleurs est indigne des âmes viriles, et pour une nation vivace comme la nôtre un péril reconnu est un péril évité.

Ne nous lassons donc pas, sentinelles vigilantes, de redire sans cesse, de proclamer la vérité, et surtout de la démontrer par des faits, par des observations précises ; fidèles enfin, non seulement à la méthode, mais à la devise de notre illustre maître, devise qui fut la règle de sa vie entière : « Tout pour la patrie, par la science et par la liberté. » (Vifs applaudissements.)

M. le Président. — Tous ceux d'entre nous qui partagent les convictions du rapporteur ont éprouvé un plaisir extrême à les voir exposées avec tant de verve et d'éloquence. Quant aux autres, ils n'ont pu, j'en suis sûr, n'être pas entamés par une chaleur si communicative. Nous saurons beaucoup de gré aux uns comme aux autres de nous faire

part de leurs observations en faveur ou à l'encontre des conclusions de M. Poitou-Duplessy, pour lui fournir l'occasion de rentrer en lice et de compléter ses démonstrations sur les points qui lui seraient signalés.

Un membre vient confirmer par ses observations personnelles les conclusions du rapporteur. Un séjour de trois ans au Mexique lui a permis de constater que les professions libérales étaient d'un mince secours pour la réussite dans ces territoires nouveaux. Les métiers usuels, au contraire, amenaient souvent à la fortune des ouvriers sans instruction, de simples manœuvres, tels que des conducteurs de mules. Le Mexique, pas plus que les Etats-Unis, et en général toutes les contrées du nouveau monde, n'est la terre bénie des lettrés. Deux bras vigoureux, l'aptitude au travail manuel et à l'épargne font souvent plus pour les émigrants français que les connaissances libérales dont en général nos compatriotes sont si prodigues.

M. Poitou-Duplessy. — Il faut distinguer dans les classes aisées celles dont l'éducation est exclusivement libérale, c'est-à-dire systématiquement éloignées de tout travail utile, de celles qui sont appliquées de bonne heure à une étude pratique. Parmi ces dernières, je citerai les émigrants basques, fils de propriétaires cultivateurs aisés, qui apportent à l'étranger l'expérience d'un métier et une aptitude générale à tout travail utile, honorable et lucratif.

M. le Président. — Au cours de son brillant rapport, M. Poitou-Duplessy a signalé fort justement l'influence des lois militaires. Certains commerçants se plaignent en effet des obstacles qu'elles opposent à la fondation de comptoirs, en astreignant nos jeunes gens à des exigences qui les retiennent ou les rappellent dans la mère patrie, tandis qu'en Allemagne la loi dispense ceux qui s'installent à l'étranger et y servent leur pays d'une façon non moins efficace que s'ils accomplissaient le service militaire sur le sol national.

M. Rondelet. — Dans un passage de son remarquable exposé, M. le rapporteur attribue à notre système d'enseignement des langues une fâcheuse influence sur les dispositions de la jeunesse au point de vue de l'émigration. Puisque l'Angleterre a été prise pour modèle, je me contenterai de rappeler que les élèves d'Oxford et de Cambridge n'apprennent les langues vivantes qu'après l'achèvement de leurs études de latin et de grec, études qui se prolongent jusqu'à la vingt-quatrième et la vingt-cinquième année. Ce qui cause l'infériorité réelle des jeunes Français, c'est cette indépendance malsaine et paresseuse qui suit immédiatement chez nous la sortie des collèges, et fait passer sans transition des caractères encore mal formés

d'une éducation de serre chaude à une liberté sans contrôle. C'est de dix-huit à vingt-deux ans, dans cette période de cinq ans, où l'esprit est le plus capable de travailler, de comprendre et de retenir, que les jeunes Anglais, forts d'une instruction libérale, profonde et complète, s'adonnent à l'étude des langues vivantes dans les conditions les plus favorables au succès.

M. Poitou-Duplessy. — Je reconnais l'exactitude de l'observation, mais je ferai remarquer que Cambridge et Oxford ne sont guère fréquentées que par les classes riches, opulentes même. La plupart des jeunes anglais que j'ai connus dans mes voyages n'avaient pas passé par Oxford. Au reste je me garde bien de réclamer la suppression des humanités au seul profit des langues vivantes; je citerai seulement un fait prouvé par l'expérience, c'est que la méthode ne saurait être la même pour apprendre les langues vivantes ou les langues mortes. Le meilleur système pour les premières c'est de retenir par habitude les différents mots qui les composent. Quand l'oreille est faite à les entendre, la langue à les prononcer, le tout sans effort par le travail naturel et sûr d'un instrument si docile dans le jeune âge, l'analyse survient et complète chez le jeune homme la connaissance que l'habitude a ébauchée. Cette méthode ne peut être employée dans l'étude des langues mortes, par la raison bien simple qu'elles ne se parlent plus et ne peuvent par conséquent frapper dans la vie ordinaire les oreilles de l'enfant.

M. Rondelet. — Je me permettrai de faire observer au rapporteur que certains peuples reconnus comme ayant le sens le plus pratique de la vie, les Américains par exemple, sont loin de s'élever contre l'étude des langues mortes. Tout récemment encore, un auteur français, M. Hippeau, dans un livre sur l'instruction publique aux Etats-Unis, signalait la diffusion de la langue latine en Amérique jusque dans les pensions de jeunes filles et les établissements de bienfaisance. On peut retourner la question et demander si les Anglais et les Américains apprennent les langues vivantes parce qu'ils ignorent les langues mortes; ou bien si nous, Français, nous ignorons les langues vivantes parce que nous ne connaissons pas les langues mortes. L'étude des langues mortes, toute d'analyse, est pour l'esprit de l'enfant une méthode sûre, je dirais presque une gymnastique nécessaire.

De notre temps surtout où l'exagération des programmes charge l'intelligence des enfants d'un amas de connaissances mal enseignées et mal digérées, il est utile de conserver comme compensation cette hygiène de l'esprit qui permet encore au jeune homme, dans l'âge critique des examens, d'en assimiler une partie.

Je suis au reste aussi partisan que M. Poitou-Duplessy de l'étude

des langues vivantes, dont je reconnais l'incontestable utilité; je ne suis en désaccord que sur la méthode pour les enseigner, et sur l'âge où elles doivent être apprises.

M. le Secrétaire général. — A propos de la question des langues vivantes, on doit rendre hommage aux efforts tentés par la Chambre de commerce de Paris pour aider à la diffusion des langues étrangères dans notre pays. Je signalerai particulièrement la *Société commerciale pour l'étude des langues étrangères*, qui a été fondée il y a quelque temps sous son patronage et par l'initiative de M. Naville, et qui est destinée, au moyen de cours gratuits, à faciliter aux jeunes gens employés dans le commerce ou désirant y entrer, l'étude des langues étrangères au point de vue commercial.

A l'appui de ce qu'a avancé le rapporteur sur les funestes conséquences de nos lois de succession, je me permettrai de vous citer le témoignage précieux de notre confrère M. Lavollée. Après avoir rappelé, au cours d'un récent travail, le rôle important et l'action personnelle des patrons dans les industries d'art, il ajoute : « Malheureusement, cette race de patrons devient rare ; elle ne se continue pas et il est à craindre que les nouvelles couches ne remplacent pas avec avantage celles qui disparaissent. L'enquête a relevé les divers motifs qui justifient cette appréhension. D'une part, les ateliers n'ont plus qu'une existence précaire ; au lieu de se transmettre comme autrefois de père en fils ou dans la même famille, ils se ferment à la mort ou à la retraite de leur chef, ou ils passent sous la direction de patrons nouveaux qui n'ont point toujours le même intérêt à conserver les traditions auxquelles ces ateliers ont dû leur renommée. Sur quatre cents fabriques lyonnaises, il n'y a pas plus de vingt à trente maisons qui comptent plus de deux générations d'existence. Cette instabilité, qui résulte de nos lois successorales et de l'état des mœurs, est très préjudiciable pour l'industrie (1) ». Ce fait si frappant, relevé dans l'enquête par M. Ch. Lavollée, vient confirmer à nouveau les témoignages rassemblés par M. de Butenval dans le travail que M. le docteur Poitou-Duplessy a plusieurs fois cité.

M. le Président. — Un des arguments le plus habituellement invoqués contre la liberté testamentaire c'est la captation du père de famille. Mais on ferme les yeux sur un danger bien autrement réel et sérieux, auquel la loi expose les fils en leur assurant l'héritage

(1) Les industries d'art d'après une récente enquête (*Revue des Deux-Mondes*, 15 novembre 1884).

paternel, et en les désignant comme une proie aux manœuvres des courtisanes et des usuriers. A en croire des renseignements très dignes de foi, il existerait à Paris une agence interlope, qui lâcherait ses sirènes les plus dangereuses sur les lycéens ayant « des espérances ». Plusieurs, à ce qu'on assure, seraient tombés dans ces filets, où ils auraient laissé, avec l'argent de la famille, leur honneur et leur avenir.

L'argument tiré des captations se retourne donc contre le partage forcé, comme tous ceux dont le rapport a fait bonne justice dans cette séance, dont nous emporterons un profond souvenir.

La séance est levée à 11 heures.

ENSEIGNEMENT DE LA SCIENCE SOCIALE

Le *Cours de méthode* de M. H. de Tourville a commencé le jeudi 5 février; il aura lieu chaque semaine, concurremment avec le *Cours élémentaire de science sociale*, professé par M. Edmond Demolins.

M. de Tourville expose la méthode au moyen de laquelle les faits sociaux peuvent être soumis à une analyse rigoureuse et classés dans un ordre méthodique qui permet de les comparer. Ce cours est destiné à préparer une génération d'observateurs, capables de continuer les travaux de notre maître. C'est parmi les auditeurs de ce cours que seront choisis les jeunes gens auxquels l'école attribue chaque année des bourses de voyage.

Le Directeur-Gérant : EDMOND DEMOLINS.

Paris. Imp. F. LEVÉ, rue Cassette, 17.

M. TAINE

HISTORIEN DE LA RÉVOLUTION

Un poète, auquel on a parfois reproché la hauteur trop continue du vol de sa muse, a défini l'homme : un être demi-dieu et demi-brute. Nous ne sommes pas souvent des demi-dieux, répondait-on spirituellement dans une récente réception académique, mais nous ne sommes pas toujours des demi-brutes ; nous sommes surtout de grands enfants. Cela est vrai, et comme tels nous nous laissons duper aisément par la piperie des mots, et nous prenons alors volontiers les brutes pour des dieux.

C'est ainsi qu'entre 1825 et 1830, après la mort ou la retraite des témoins oculaires, s'est formée la légende de la révolution de 89 et des géants de 93. Excitant les passions, elle tourna les têtes, domina les esprits, et tous nous avons été bercés de ces récits. Aussi quel effarement, si à la place des tableaux convenus de la fable apparaissent tout à coup, dans leur réalité brutale, les faits mêmes de l'histoire ! Chacun des volumes des *Origines de la France contemporaine* a produit à son heure un émoi de ce genre, mais aucun n'avait eu autant de retentissement que le dernier. Non point que l'auteur ait cherché ce résultat : il n'écrit point pour servir un parti, ou pour soutenir une thèse ; il a voulu s'expliquer notre société moderne, assister en quelque sorte à la transformation qui s'est accomplie à la fin du siècle dernier, et comprendre ainsi ce qu'avait été la vieille France, ce que fut l'œuvre de la Révolution. De là les quatre volumes que M. Taine a successivement écrits : l'*Ancien Régime*, l'*Anarchie*, la *Conquête jacobine*, le *Gouvernement révolutionnaire* (1).

Nous allons examiner rapidement, dans les étroites limites qui nous sont imposées, la méthode de l'auteur et les conclusions de l'œuvre.

I

La méthode d'observation, qui a créé peu à peu nos sciences et dont l'application rigoureuse depuis deux siècles leur a valu de si

(1) Librairie Hachette.

merveilleux développements, ne sera pas moins féconde pour nos autres connaissances. Le livre de M. Taine en est la preuve éloquente. C'est au premier chef une œuvre de savant. « Ancien régime, révolution, régime nouveau, dit-il, je vais tâcher de décrire ces trois états avec exactitude. J'ose déclarer ici que je n'ai point d'autre but : on permettra à un historien d'agir en naturaliste ; j'étais devant mon sujet comme devant la métamorphose d'un insecte (1). » Ceci, dit-il encore, « n'est écrit que pour les amateurs de zoologie morale, pour les naturalistes de l'esprit, pour les chercheurs de vérité, de textes et de preuves, pour eux seulement, et non pour le public qui, sur la révolution, a son parti pris, son opinion faite (2) ».

Que nous sommes loin du temps où Villemain, dans une des leçons de son cours de littérature, examinait les qualités que doit posséder l'historien. A l'entendre, il faut d'abord savoir choisir, dans l'époque qu'il s'agit de raconter, l'épisode ou le héros autour duquel tout devra converger ; puis il faut ménager les perspectives, varier les plans, graduer les ombres et faire tout concourir à l'effet général. La véracité ou l'exactitude du récit, la recherche ou la critique des sources, il n'en parle qu'incidemment et pour mémoire. Ses conseils ne diffèrent que par la forme de ceux que M. Alexandre Dumas pourrait donner, s'il était généreux, aux auteurs qui ambitionnent sa collaboration pour apprendre à soutenir une thèse paradoxale dans un drame scandaleux. Combien M. Taine est différent ! Il n'a souci que de la vérité. En face du vaste organisme social qu'il étudie, il est semblable au chirurgien. Avec quelle sûreté de main il manie le scalpel ; comme il excelle à suivre au loin dans ses ramifications les plus ténues telle fibre nerveuse, à démêler dans les complexités de leurs rapports mutuels le jeu délicat des organes, à montrer comment telle lésion locale provoque l'aliénation ou la paralysie !

M. Thiers, dans sa célèbre histoire, n'a guère reproduit que les discours pompeux, refaits après coup pour le *Moniteur*. Séduit lui-même par les harangues des tribuns, il n'a vu que le décor de la révolution et il a oublié d'en regarder les dessous. M. Taine, à l'inverse, feuillette les dossiers, compulse les liasses, déchiffre les correspondances ; tout passe sous ses yeux : rapports, procès-verbaux, lettres, comptes, pendant douze ans il vit dans le XVIIIe siècle. « Avec de telles ressources, dit-il, on devient presque le contemporain des hommes dont on fait l'histoire, et plus d'une fois, aux

(1) *L'Ancien Régime*, préface.
(2) *a Révolution*, t. III, préface.

Archives, en suivant sur le papier jauni leurs vieilles écritures, j'étais tenté de leur parler tout haut (1) ».

L'auteur des *Origines de la France contemporaine* n'a point cherché d'autre effet que la vérité elle-même. Mais il l'a si bien fait revivre qu'il a obtenu le plus puissant de tous les effets, celui qui jaillit avec une force irrésistible de l'intensité de la réalité. Maître consommé dans l'art de manier le style, philosophe singulièrement perspicace dans la psychologie sociale, il ennoblit à son usage les procédés du réalisme à la mode. A peine a-t-on lu quelques pages, le charme a opéré : toute cette foule évoquée du passé, nobles et prêtres, bourgeois et artisans, gouvernants ou gouvernés, cuistres et bourreaux ou victimes et opprimés, il ne les fait point défiler devant vous comme un cortège qu'on s'attarde à décrire. Il vous pousse vous-même au milieu de la cohue : vous êtes entouré, coudoyé, pressé, promené, ballotté, entraîné, meurtri, lassé enfin; mais vous avez la sensation nette d'avoir vécu au milieu d'êtres réels, dans le cadre parfaitement réel que délimitent leurs idées, leurs passions et leurs actes. En outre, la succession des faits qui viennent frapper sans trêve votre esprit à coups redoublés, provoque l'irrésistible impression d'une multitude qui vous enveloppe, d'une généralité qui vous domine, d'une certitude qui vous écrase.

Ainsi la puissance d'observation dans l'analyse des faits est pour l'œuvre de M. Taine la qualité maîtresse, celle qui en définit le caractère ; mais, par un rare privilège, il y joint l'art d'un style peignant avec éclat la réalité qui palpite, aussi bien que la clairvoyance d'un philosophe discernant derrière les faits les idées qui les mènent. C'est ce qui fait que l'auteur a écrit l'histoire définitive de la Révolution ; je veux dire que dans ce grand monument dont les générations élèveront péniblement les assises, il a posé des fondations que le temps ne changera point.

II

Après avoir essayé par ces quelques réflexions de caractériser la méthode de l'auteur, passons en revue rapidement l'œuvre elle-même pour en tirer au moins un reflet des enseignements qu'elle comporte.

C'est d'abord l'*Ancien régime*. De la France du XVIII[e] siècle, M. Taine ne dissimule ni les vices profonds qui avaient altéré la vieille constitution nationale, ni les signes apparents qui en faisaient prévoir le

(1) *L'Ancien Régime*, préface.

prochain écroulement. Avec la vigueur de son analyse et le relief de son style, il fait saisir et la désorganisation des classes supérieures et la puissance des idées nouvelles.

Les classes supérieures, les privilégiés, ne remplissaient plus guère les devoirs gratuits en échange desquels leurs privilèges avaient été concédés par la coutume et consacrés par le temps. La monarchie absolue et centralisée avait supprimé toutes les libertés locales, avec cette violence que révèle déjà la correspondance de Colbert (1), et qui semble préluder de loin aux actes du Comité de salut public. Puis, non contente d'avoir enlevé à la noblesse les charges qui justifiaient ses privilèges, elle l'avait en outre enlevée à ses résidences rurales pour encombrer de son oisiveté ruineuse les salons de Versailles. Quoique l'art social n'ait jamais été plus raffiné, l'élégance des mœurs cachait à peine cette facilité corrompue que décrit Crébillon : « On se plaît, on se prend. S'ennuie-t-on l'un avec l'autre, on se quitte avec aussi peu de peine qu'on s'est pris. Revient-on à se plaire, on se reprend avec autant de vivacité que si c'était la première fois qu'on s'engageât ensemble. On se quitte encore et jamais on ne se brouille !... »

Quelle prise cette société désœuvrée offrait à la puissance des idées nouvelles, admirablement secondées d'ailleurs par le génie des écrivains. La philosophie court les salons et la littérature s'est mise à son service : « La maîtresse n'a pas de peine à convaincre ceux que la servante a déjà séduits. » On s'y abandonne comme à une innocente spéculation, à un pur exercice de l'esprit. Contenue chez Montesquieu et même chez Voltaire par un fond solide de bon sens pratique et de prudence sociale, l'explosion éclate chez ceux qui sont vraiment les maîtres de la seconde moitié du siècle, chez Diderot, impétueux et brillant, sorte de plébéien artiste fêté dans les salons et roulant du paradoxe déclamatoire à l'équivoque lubrique ; chez Rousseau surtout, valet envieux et débauché précoce, dont les boutades réveillent cette société blasée de fadeurs, parlent de la nature à qui ne connaissait que les boudoirs et « fait voir l'aurore à qui ne s'était jamais levé avant midi ». Aussi avec quel engouement on suit le sophiste (2) !

Mais si l'auteur des *Origines de la France contemporaine* constate les causes de décadence et de décomposition, il est un observateur trop exact pour ne point mentionner tout ce que la France d'alors conservait encore de solide et de durable. Lisez et relisez dans le récent

(1) Voir Demolins, *Annuaire des Unions*, 1878, p. 282 ; et *Histoire de France*, t. III, p. 304 et suiv.

(2) *Ancien Régime*, p. 348 et 357.

volume l'éloquent chapitre consacré à cet inventaire des forces sociales. Nul n'a mieux fait ressortir les services et le dévouement de la noblesse, les vertus et la mission du clergé, leur esprit pratique, leur entente des affaires publiques ; nul n'a mieux mis en relief la justesse et les avantages du classement social, la continuité des œuvres de génération en génération, et surtout le rôle des notables et des demi-notables.

« Pour justifier son rang et ses appointements ou ses bénéfices et sa fortune, chacun d'eux, dit-il, pouvait alléguer quinze ans, vingt ans, trente ans, quarante ans de travail et d'honneur, dans l'ordre privé ou dans l'ordre public, le grand vicaire du diocèse comme le premier commis du ministère, l'intendant de la généralité comme le président de la cour souveraine, le curé de ville, l'officier noble, le possesseur d'un office, l'avocat, le procureur, le gros fabricant et le gros négociant, comme le laboureur aisé et l'artisan bien établi. Ainsi non seulement ils étaient une élite, la portion la plus précieuse de la nation, la futaie de la forêt ; mais encore le bois de chaque tige appartenait à cette tige ; il était de son cru, l'œuvre de sa végétation, la tige l'avait fait tout entier par l'effet incessant et spontané de sa propre pousse, par le travail ancien et récent de sa sève intérieure ; à ce titre elle devait être respectée. — Par un double attentat, par un méfait contre chaque tige humaine et par un méfait contre la forêt française, c'est toute cette futaie que les bûcherons jacobins viennent abattre. Leur principe aboutit à ce précepte qu'il ne faut pas laisser debout un seul tronc de choix et de prix, pas un seul arbre notable, depuis le plus grand chêne jusqu'au plus mince baliveau (1) ».

Mais l'œuvre ne fut pas accomplie en un jour, et l'histoire de la *Révolution* commence par l'*anarchie*. Spontanément celle-ci se développe et s'accroît pour deux motifs : les souffrances de la famine, aggravées par les rigueurs d'un rude hiver ; les espérances de changement surexcitées par la réunion des Etats généraux. Tout se relâche dans l'attente du renouveau ; toute répression mollit en présence des jacqueries dans les provinces sans pain, ou des émeutes dans le Paris des faubourgs. Dans ce désarroi l'influence sera vite aux hommes d'exécution, et dès les 5 et 6 octobre le gouvernement et la nation passent aux mains des révolutionnaires. La Constituante, égarée par les théoriciens et menée déjà par les violents, veut suivre jusqu'au bout les doctrines de Rousseau et prétend appliquer le *Contrat social*, non point à l'être abstrait rêvé par le sophiste d'hier,

(1) *La Révolution*, t. III, p. 406, 410, 424, 427.

mais à l'homme réel formé par la tradition des siècles (1). Alors elle dissout aveuglément tout ce qui vit, les groupes anciens créés par l'histoire, par la géographie, par les intérêts ; les chefs naturels que leur nom, leur indépendance, leur aptitude désignent pour diriger ; elle dépouille ou proscrit les notables de tout rang, nobles, parlementaires, prêtres et bourgeois ; elle décompose tous les corps historiques, associations, congrégations, clergé, provinces, parlements, corporations ; enfin, dans la constitution qu'elle édicte, elle prend soin de réduire le roi au rôle d'une sorte de président honoraire et toujours suspect d'un État désorganisé. Tout est ainsi désagrégé ; il n'y a plus que des millions d'individus disjoints, proie offerte à la brutalité « et l'Assemblée qui a fait la poussière a préparé aussi le pilon ». Le chef-d'œuvre de la raison spéculative et de la déraison pratique est accompli : de par la constitution, l'anarchie spontanée devient l'anarchie légale ; elle est parfaite, il n'y en a pas eu de plus achevée depuis la barbarie du IX[e] siècle.

Comme ces malheureux atteints du *delirium*, la France, grisée par les liqueurs frelatées du *Contrat social*, est frappée de paralysie à la tête. Tous ses organes désaccordés tiraillent. Après la période du délire joyeux et des fêtes idylliques, vient la phase du délire sombre et des crimes sauvages. Elle ne voit partout que suspects et traîtres; d'ailleurs dans sa folie furieuse elle ne sent plus les blessures qu'elle se fait et devient capable de tout, exploits ou forfaits (2).

Avec le volume suivant commence la *Conquête jacobine*. L'un des plus beaux chapitres dans l'œuvre de M. Taine est cette merveilleuse « psychologie du jacobin (3) ». Jamais personne n'avait poussé plus loin l'analyse des idées, démêlé avec plus de sûreté l'enchaînement des pensées et dépeint avec plus de force à la fois et de précision l'étroitesse de l'esprit sectaire et la folie de l'idée fixe. Lorsqu'un homme d'État rencontre sur son chemin un principe nouveau, il le juge par l'expérience, il se le figure appliqué dans tel lieu qu'il connaît et il en mesure ainsi les effets sur les hommes et les choses qu'il a pratiqués; puis il corrige, il amende, il modifie, et, en passant à l'application, il agit graduellement, provisoirement. Au rebours, le jacobin ne connaît que des principes. Tous sont indiscutables : perfection de l'homme de la nature, souveraineté du peuple, contrat social, liberté, égalité, droits de l'homme, haine des tyrans, culte de la raison. Tous sont faciles à appliquer, car il les applique non point aux hommes réels infiniment divers par la tradition, les besoins, les

(1) *La Rév*. t. I, . 183.
(2) *La Rév*. t. V, p. 458.
(3) *La Rév*. t. II, p. 18, 39.

intérêts, mais à l'homme idéal, uniforme, abstrait, inventé par la doctrine. Plus il atrophie en lui le jugement des faits, plus il obéit aveuglément à ses formules, de sorte que ce sont les lacunes de son intelligence et le retrécissement de son esprit qui font de lui un jacobin. D'ailleurs, il est un sauveur, veut le règne de la vertu et le bonheur des hommes. A ce titre, le pouvoir lui est dû tout entier; il assiège toutes les places, il s'en empare, les garde, et de gré ou de force administre sa panacée au genre humain.

Les Jacobins sont peu nombreux, 300,000 peut-être pour la France entière, mais ils sont une bande résolue dans une foule désorganisée. Pour résister à l'usurpation au dedans, comme à la conquête du dehors, le gouvernement est le seul instrument d'entente commune. Mais l'anarchie laisse les rouages de l'administration centrale à la merci de la bande audacieuse qui saura s'en emparer. La conquête jacobine est le récit de cette prise de possession, depuis les élections de 1791 jusqu'aux massacres du 31 mai. Sauf la Vendée et Lyon, pas de révolte pour se soustraire au joug, car le faisceau national a été fortement lié par la monarchie héréditaire. Il y a une patrie, et, pour la servir dans le danger, on consent à servir son indigne gouvernement (1).

Le Gouvernement révolutionnaire, tel est le titre du volume qui vient de paraître. Le programme est connu : restaurer l'homme naturel et vertueux, conforme à la doctrine. A cet effet l'emploi de la force est plus qn'un droit, c'est un devoir, et l'Etat doit être tout puissant, maître des personnes et des biens, directeur des idées et des sentiments. C'est, on le voit, la conception antique de l'Etat; toutefois aujourd'hui elle est rétrograde, car elle méconnaît la transformation morale accomplie par le christianisme (2). L'homme moderne, en effet, ne s'aliène plus tout entier à la communauté; la meilleure part de lui-même, il la réserve, il en reste seul maître : c'est le domaine de la conscience et de l'honneur. Mais, tenant pour rien les énergies morales et les libertés individuelles, l'état jacobin ne fait appel qu'à la force. Aussi de tous les despotismes celui-ci est le plus extravagant. Voyez Philippe le Bel, Louis XIV, Pierre le Grand, Frédéric II, les sultans d'Asie : aucun d'eux ne prétendait refaire l'homme intime, et chacun avait avec soi la nation qu'animaient les mêmes passions. Au contraire les jacobins tentent une œuvre impossible : ils s'attaquent successivement à la royauté, aux privilégiés, à la bourgeoisie, aux couches profondes de la nation, soulevant ainsi une résistance toujours croissante. Alors, pour affirmer leur force, ils

(1) *La Rév.* t. II, p. 63, 476.
(2) *La Rév.* t. II, p. 119.

doivent inspirer la terreur; pour que celle-ci ne s'émousse point par l'habitude, il faut l'accroître par des forfaits nouveaux; il faut tuer, il faut tuer toujours, il faut tuer trop pour tuer assez (1).

Et le sinistre enchaînement se poursuit dans la folie et dans le sang : la psychologie de Marat, de Danton, de Robespierre surtout, dégage sous le masque spécieux la face hideuse de la Révolution : « dans son vrai représentant, comme en elle-même, on voit partout la férocité percer à travers la philanthropie et, du cuistre, sortir le bourreau (2). »

Il est deux points trop oubliés, que les innombrables preuves accumulées par M. Taine mettent en lumière. C'est, d'une part, que les massacres n'ont pas atteint seulement les grands et les riches, mais en foule aussi les petits, les humbles, les artisans, les femmes, les enfants. A l'aide de la loi des suspects, les vengeances locales se sont partout exercées, d'autant plus implacables qu'elles étaient plus basses. C'est, d'autre part, que les *purs*, les *incorruptibles*, ont pour la plupart, tantôt pour solder leurs orgies, tantôt pour arrondir leur fortune, largement puisé aux sources les plus troubles. Ils condamnaient pour confisquer et s'attribuer les dépouilles, ou pour se faire grassement payer une clémence toujours précaire et souvent révoquée après le paiement. Et que dire de la fondation des républiques sœurs et des énormes bénéfices qu'on en retire! Ici les pièces mises au jour sont nombreuses et irréfutables, et cela seul suffit à motiver les clameurs que ce livre a soulevées (3).

Que de détails mériteraient d'être cités pour peindre au vrai ce renversement de toutes choses.

Dans la prison de la rue de Sèvres, c'est M. de Clermont-Tonnerre, M. de Crussol d'Amboise, M. de Saint-Simon, la duchesse de Choiseul, la comtesse de Narbonne, la princesse de Chimay, la fleur de cette société policée et charmante que l'Europe admirait; et les arbitres de leur sort c'est le comité de la Croix-Rouge, 18 drôles ex-cochers, portiers, savetiers, vidangeurs, banqueroutiers et repris de justice. Un peu plus loin c'est Pigeot, cet ex-notaire exclu pour banqueroute, qui organise dès septembre 93 une rafle dans le faubourg Saint-Germain; il entasse 300 pères de famille dans une caserne de la rue de Sèvres, et leur fait payer 300 fr. par jour. Refuser ou sortir, c'est aller à l'échafaud; aussi la spéculation réussit : il s'agrandit, prend un immeuble sur le boulevard, et le comité du Bonnet-Rouge continue cet honnête commerce trois mois encore après thermidor.

(1) *La Rév.*, t. II, p. 149, 158, et *La Réforme sociale*, 1er nov. 1884.
(2) *La Rév.* t. III, p. 220.
(3) *La Rév.* t. III. Les Gouvernants, — Les Gouvernés, — et aussi p. 614 et suiv.

A l'autre bout de Paris, le petit Dauphin achève de mourir près de son ignoble gardien : « Nul en France n'est si digne de pitié et de respect, car s'il y a une France, c'est grâce aux 35 chefs militaires ou rois couronnés dont il est le dernier rejeton direct. Sans leurs dix siècles de politique persévérante et de commandement héréditaire, les conventionnels qui viennent de profaner leurs tombes à Saint-Denis et de jeter leurs os à la fosse commune, ne seraient pas même des Français. En ce moment, si les suffrages étaient libres, l'immense majorité du peuple, 19 Français sur 20, reconnaîtraient pour leur roi l'enfant innocent et précieux, l'héritier de la race à laquelle ils doivent d'être une nation et d'avoir une patrie (1). »

L'éternel intérêt de l'histoire est dans ce retour des choses, qui fait que l'histoire d'hier peut être l'histoire de demain. A ce moment, on le voit, le renversement était complet; « soumise au gouvernement révolutionnaire, la France ressemble à une créature humaine que l'on forcerait à marcher sur sa tête et à penser avec ses pieds (2) ». Le sang n'atteint plus les extrémités, les membres retombent, la tête se congestionne. De même alors le défaut de sécurité, la crainte du lendemain arrêtent le travail, empêchent le commerce, rendent improductifs les impôts, provoquent la famine au sein de l'abondance ; et, malgré la dilapidation des biens nationaux et la double banqueroute de l'État, malgré les assignats et le *maximum*, on meurt de faim dans Paris. « La Révolution, dit M. Stourm dans le beau livre qu'il vient de publier (3), la Révolution absorbe cinq milliards et demi de domaines nationaux, l'argenterie des églises, le métal des cloches, les mobiliers de la couronne et des émigrés, outre les impôts, les emprunts forcés ou volontaires, les assignats, etc., sans parvenir à assurer ses services ». Toute la machine révolutionnaire est détraquée, et les coups d'état successifs sont impuissants à la remettre en mouvement.

L'armée seule a résisté à la décomposition : la nécessité de la discipline, la confiance dans les chefs, l'amour de la patrie ont préservé les vertus militaires des souillures de la politique. Aussi les Jacobins aux abois cherchent de ce côté « le bras d'exécution ». Ils demandent « une épée ». Il est un chef, le plus glorieux de tous, qui depuis trois ans ne pense qu'à jouer ce rôle. Il a déjà par lui-même mitraillé les Parisiens en vendémiaire, et par son lieutenant Augereau purgé le corps législatif en fructidor. Qu'il se couvre d'un semblant de léga-

(1) *La Rév.* t. III, p. 317, 456, 457.

(2) *La Rév.* t. III, p. 420, et tout le beau chapitre intitulé : les Subsistances.

(3) *Les Finances de l'ancien régime et de la révolution.* Guillaumin, 2 vol. in-8° (voir la *Réforme sociale* du 15 janvier).

lité, et ses soldats lui obéiront « pour sauver la république. » Qu'il prenne alors un titre républicain et classique, et sous le nom de consul il sera le maître incontesté. Le régime qu'il apporte sera acclamé comme une délivrance inespérée : ce sera « l'alliance de la philosophie et du sabre », c'est-à-dire de la théorie et de la force. Ce n'est plus l'anarchie dissolvante, c'est l'État omnipotent. Tout est refait par sa main puissante : code, administration, finances, justice, université, etc. On ne peut rien imaginer de mieux combiné, pour assurer l'exécution de la volonté du maître, pour contenir les instincts bas de l'humanité, pour en étioler les instincts nobles. Plus d'œuvres collectives, durables, à longue portée; tout est viager, individuel, uniforme. C'est une caserne, et « dans cette caserne philosophique nous vivons depuis 80 ans ».

Le cycle révolutionnaire est clos. Si, malgré les lacunes d'un aperçu rapide, l'enchaînement des idées et des actes se laisse saisir, on a déjà reconnu que pour le Jacobin une doctrine, un dogme a tout dominé. C'est le principe d'après lequel Rousseau a raisonné dans tous ses écrits : « L'homme naît bon et les premiers instincts de la nature sont toujours droits. » Cette croyance à la perfection originelle de l'homme était en 1789 une des colonnes de l'orgueil humain, et de là sont sortis tous les faux dogmes de la révolution. Cette démonstration, que M. Taine vient de rendre éclatante dans le domaine de l'histoire, Fréd. Le Play l'avait faite déjà avec la puissance de son analyse sociale. Il avait assigné cette origine à toutes les illusions qui nous perdent. Aussi conjurait-il tous les gens de bien d'assumer une double tâche : affirmer la vérité essentielle, c'est-à-dire le Décalogue éternel, et combattre l'erreur fondamentale, c'est-à-dire la croyance à la perfection originelle (1).

Tous en effet nous sommes plus ou moins révolutionnaires, car ces erreurs flottent dans l'air que nous respirons; elles nous enveloppent et nous pénètrent. Autour de nous, elles désarment l'autorité paternelle, elles amollissent l'éducation de la jeunesse, elles exaltent l'orgueil des faiseurs de systèmes et de constitutions.

Travaillons donc à les combattre sous leurs diverses formes par l'observation et les faits, en montrant combien ceux-ci prennent de terribles revanches contre les théories qui les méconnaissent. On avait prétendu que l'homme de la nature était la vertu même ; on a voulu y revenir, et on est retombé dans la barbarie (2); on croyait délivrer le dieu, on a déchaîné la brute.

A. Delaire.

(1) *La Paix sociale après le désastre,* ch. II et XIV.

(2) *L'Organisation du travail,* document J. comment un peuple civilisé peut rétrograder jusqu'à l'état sauvage.

UN ÉCONOMISTE ANGLAIS

LA QUESTION OUVRIÈRE

D'APRÈS M. H. FAWCETT [1]

II

En terminant la première partie de cette étude dans la *Réforme sociale* du 15 février dernier, nous avons eu le regret de constater que M. Fawcett s'était contenté d'affirmer la prospérité du Sun Mill d'Oldham, de la fabrique de chaussures de Northampton et de la Société des encadreurs de Londres, sans nous rien révéler des causes qui ont assuré leur réussite.

La méthode d'observation appliquée à deux faits intéressants va nous découvrir le secret de cette heureuse fortune. Il s'agit de la filature de coton de Rochdale et des charbonnages de Methley. Pour le premier de ces faits, c'est notre auteur lui-même qui nous fournira quelques détails. Nous puiserons ailleurs pour le second.

M. Fawcett, qui se montre grand partisan de l'association ouvrière et que nous accusons un peu de parti pris, nous fait, pour en justifier l'échec, l'historique de la filature de coton de Rochdale. Les débuts de cette entreprise furent très modestes et son succès immense. On loua d'abord une chambre dans laquelle on installa quelques métiers, puis un peu plus tard une partie d'une filature. Le succès dépassant les espérances, on fit construire un établissement muni de l'outillage le plus perfectionné, on y consacra un million cent vingt-cinq mille francs. Les capitaux souscrits par les ouvriers dépassant ce chiffre et la confiance dans le résultat étant sans bornes, on construisit une seconde filature. Ces fabriques eurent à peine le temps d'entrer en pleine exploitation, elles furent ruinées par la guerre d'Amérique. L'auteur insiste beaucoup pour prouver à ses lecteurs qu'il serait injuste de condamner les associations ouvrières sur cet échec, aucune prudence humaine ne pouvant prévoir ou conjurer l'événement. Il a raison, mais il faut bien reconnaître aussi qu'il ne prouve pas non plus en leur faveur. La seule leçon qu'il en faille tirer, c'est que l'ouvrier ne doit jamais confier ses économies à des entreprises industrielles. Or, pour M. Fawcett l'idéal de l'organisation du travail consiste précisément à faire que le capital soit

(1) Voir la livraison précédente.

fourni par les ouvriers. Nous n'insisterons pas davantage sur le danger qu'il y a pour les travailleurs à placer ainsi leurs épargnes; nous avons traité ce sujet, ici même, tout récemment.

Quant aux charbonnages de Methley, organisés d'après le système de la participation aux bénéfices, sans entrer dans aucun détail et après s'être étendu avec complaisance sur le succès des premières années, M. Fawcett nous dit laconiquement que la hausse énorme de la houille en 1872 apporta une prospérité si soudaine à l'entreprise, qu'elle troubla malheureusement l'harmonie. « Une querelle s'éleva pour savoir dans quelles proportions le capital et le travail devaient participer à ce bénéfice extraordinaire, et le principe de la participation aux bénéfices a été abandonné. »

Dans son ouvrage : *Les Associations ouvrières en Angleterre*, M. le comte de Paris signale l'organisation de Methley. Cette organisation subsistait encore quand son ouvrage parut; mais en étudiant l'enquête parlementaire de 1883, nous avons trouvé dans la déposition de M. Charles Robert la fin de l'aventure, que nous raconterons d'après ces deux témoignages.

MM. Briggs, antérieurement à 1865, étaient en complet désaccord avec leurs ouvriers, ils avaient dû subir de longues et fréquentes grèves et, dans l'espoir de s'y soustraire à l'avenir, ils organisèrent chez eux un système de participation, dont voici les principales dispositions. Avant tout partage, dix pour cent de l'importance du capital étaient prélevés sur les profits et attribués comme dividende aux actionnaires ; le surplus était partagé à titre de bénéfices entre les ouvriers et ces mêmes actionnaires.

En 1871-72, l'industrie houillère obtint des résultats fabuleux, la production ne pouvait suffire à la demande et les ouvriers des mines voisines obtinrent facilement une augmentation de salaire. Les ouvriers de MM. Briggs demandèrent la même augmentation. En vain ces messieurs leur objectaient-ils qu'étant, sinon *associés*, du moins *intéressés*, ils retrouveraient à la fin de l'année commerciale, sous forme de bénéfices, bien au-delà de ce qu'ils croyaient perdre sous forme de salaires; qu'il y avait d'ailleurs un contrat passé entre les actionnaires et eux, et qu'il était impossible d'augmenter les salaires sans augmenter le dividende; qu'il faudrait, sans profit pour eux, remanier la convention. Ils ne voulurent rien entendre et il fallut céder. On leur accorda le salaire demandé et on porta à quinze pour cent, au lieu de dix, le dividende attribué aux actions. Le surplus, qui se trouvait ainsi considérablement amoindri, fut partagé par moitié, suivant les conventions antérieures.

Ainsi les ouvriers de Methley, sacrifiant leur situation d'associés à celle de salariés, préféraient toucher de plus fortes payes, qui leur

permettaient des dépenses supplémentaires immédiates, plutôt que de laisser s'accumuler des bénéfices qui seraient venus grossir leur épargne.

Mais cette querelle, qui fut apaisée par la condescendance des patrons, ne fut pas la cause de l'abandon du système.

Pendant l'époque de la grande prospérité, les consommateurs de charbon qui attendaient toujours après les livraisons, se montraient accommodants à la réception, et MM. Briggs profitèrent de cette circonstance pour supprimer dans leurs charbonnages un travail qui était désagréable à l'ouvrier et onéreux pour eux ; le *criblage*. Ils livrèrent le charbon *tout venant*. Mais plus tard la situation changea : l'offre dépassa la demande, et pour continuer à obtenir la préférence, ces messieurs se virent obligés de livrer le charbon privé de poussier. Ils voulurent donc rétablir le criblage ; les ouvriers s'y refusèrent, et c'est à la suite de cette dernière difficulté que le système de la participation fut abandonné.

Pour bien apprécier les autres exemples cités par l'auteur, il faudrait de même en avoir l'historique.

En définitive, la participation, nous le répétons, n'est qu'une forme de patronage, et nous ajoutons : c'est la moins bonne.

Quant à l'association ouvrière, l'auteur la condamne lui-même lorsqu'il dit : « Si l'on manque de jugement dans le choix des directeurs, l'insuccès est inévitable. » On peut être certain que les ouvriers manqueront toujours de jugement en cette circonstance, et qu'ils préféreront pour les commander les gens d'humeur douce et facile aux hommes énergiques et fermes qui savent imposer cette discipline sévère, qui est la première condition du succès.

Nous demandons pardon à nos lecteurs de nous être étendu si longuement sur l'affaire de MM. Briggs ; mais ce n'est qu'en étudiant les faits que l'on peut arriver à des conclusions certaines. Puis, nous constatons aujourd'hui, même parmi les nôtres, la croyance à un ouvrier idéal, avec lequel on peut traiter de pair. Rien n'est plus dangereux que les illusions généreuses. Il faut savoir estimer chacun à sa véritable valeur et se pénétrer de cette vérité, que nous aurons toujours parmi nous des classes ayant besoin d'être dirigées.

Mais revenons aux pionniers de Rochdale, non pour y trouver, comme nous l'avons déjà dit, un modèle d'association ou de participation, mais pour apprécier à un autre point de vue les sociétés coopératives de consommation. Deux systèmes différents sont appliqués à ces sociétés : l'un consiste à céder les marchandises aux prix coûtants augmentés des frais généraux, l'autre à les vendre aux prix pratiqués par les détaillants et à distribuer plus tard au prorata des achats, les bénéfices réalisés. Dans les deux cas les acheteurs payent

comptant. Rochdale est organisé d'après le second système, auquel M. Fawcett donne avec raison la préférence. Toutes ces sociétés ont l'immense avantage de ne pas permettre à l'ouvrier de s'obérer, comme il fait trop souvent quand il s'approvisionne chez les détaillants ; mais celles qui lui donnent des dividendes aux époques d'inventaire, lui apportent en quelque sorte des économies toutes faites et développent chez ceux qui y sont enclins le goût de l'épargne. C'est avec des économies ainsi réalisées que les deux filatures de coton dont nous avons raconté la fin déplorable ont été créées.

III

Tout un chapitre de *Travail et salaires* est consacré à combattre le socialisme d'État, et notamment ce qu'on nomme aujourd'hui la *nationalisation* de la terre.

L'auteur discute avec un grand bon sens l'inanité de ces utopies. Si l'État, dit-il, commettant une grande iniquité, s'emparait de la terre sans indemnité, les grands propriétaires et les propriétaires paysans ne seraient pas les seules victimes, l'ouvrier économe qui est devenu propriétaire de sa maisonnette se trouverait lui-même dépossédé du sol sur lequel il a bâti. Si l'État, comme on l'a proposé, devenait propriétaire en payant la terre au moyen d'annuités terminables, il y gagnerait incontestablement, mais ce gain « serait exactement le même que celui qu'on obtiendrait, si les rentiers sur l'État, au lieu de posséder l'annuité perpétuelle dont ils jouissent à présent, recevaient leurs intérêts seulement pendant une période limitée. L'injustice ne serait pas moindre dans un cas que dans l'autre. » Enfin, supposant le cas où les propriétaires seraient indemnisés d'une manière équitable, il ne lui est pas difficile d'établir que, mauvais administrateur, l'État gérerait plus mal que les particuliers.

Ce n'est pas tout, il se demande à qui seraient attribuées les terres fertiles, à qui les terres ingrates? Si elles se donnaient au choix, le favoritisme le plus éhonté présiderait au partage. Si on les louait au plus offrant, une concurrence sans limite s'établirait et la situation des tenanciers serait plus misérable qu'aujourd'hui.

Il combat l'erreur française qui consiste à faire de l'État le *deus ex machina*, et il constate l'unanimité avec laquelle les ouvriers dont l'industrie était en souffrance, lors de l'enquête de 1883, réclamaient l'intervention de l'État, des travaux rémunérateurs, des logements à bon marché et le reste. Il s'égaye aux dépens des membres de la commission, qui demandaient à chaque déposant s'il lui serait agréable d'obtenir directement de l'État ou de la ville des commandes de

travaux. « Il a été sérieusement question à cette époque, ajoute-t-il, de faire exécuter de nouveaux mobiliers pour toutes les administrations publiques de Paris, non parce qu'on en avait besoin, mais afin de fournir des travaux aux ébénistes sans ouvrage. Il ne serait pas plus déraisonnable de louer des gens pour casser des réverbères, dans l'intention de fournir un travail à ceux qui auraient à les refaire. »

Puis, prenant à parti M. de Bismarck, qui vient de faire voter l'obligation pour les patrons de faire assurer leurs ouvriers contre les chances d'accidents et les cas de maladie, il prouve jusqu'à l'évidence que cette assurance obligatoire pour le patron sera nécessairement prise sur le salaire de l'ouvrier. Le chef d'industrie ne peut la prendre sur ses bénéfices, trop limités aujourd'hui ; il ne peut non plus augmenter d'autant le prix de vente de ses produits : il serait vite distancé par la concurrence étrangère, et il conclut en condamnant « tout projet qui affaiblit la responsabilité individuelle et qui encourage le peuple à compter moins sur lui-même et davantage sur l'État. »

Cependant notre auteur n'est pas absolu dans son système, il condamne le socialisme d'État et il approuve la loi des pauvres, qui en est, il le reconnaît, fortement entachée. Mais à ses yeux cette loi est une nécessité, elle est en quelque sorte une mesure de salut public. « Socialiste dans son caractère, elle offre une garantie contre les extrêmes du socialisme révolutionnaire ». Il en est partisan à condition qu'elle sera appliquée dans toute sa rigueur et que la pauvreté involontaire sera seule secourue.

La loi anglaise permet aux paroisses de pratiquer deux sortes de secours : secours à domicile et admission dans les maisons de travail. Bien que les premiers soient relativement moins onéreux, ils ne doivent être accordés qu'avec la plus grande circonspection et seulement aux *invalides*. Chaque fois qu'il y a eu relâchement sur ce point les plus grands désordres en ont résulté. En 1832, l'Angleterre fut menacée d'une ruine complète, par suite de la facilité avec laquelle ces secours furent accordés ; la profession de pauvre était devenue fort lucrative. Dans certaines paroisses les taxes absorbaient plus que le produit net du sol. Il fallut revenir à un système de sévérité ; les secours à domicile furent délivrés avec la plus stricte parcimonie et le régime intérieur des maisons de travail devint assez rigoureux, pour décourager les plus paresseux. M. Fawcett ne nous décrit pas ce régime, mais incidemment il nous donne, dans un autre chapitre, un détail qui ne fait pas supposer que les pensionnaires y soient beaucoup attirés par le confort ou les égards. « Ceux qui réclament assistance peuvent être contraints à résider dans les

maisons de travail, où ils sont soumis à certaines restrictions; par exemple on ne permet pas au mari et à la femme de vivre ensemble, à moins qu'ils ne soient très âgés; si on les autorisait à cohabiter, les maisons de travail deviendraient des établissements pour l'élevage de pauvres héréditaires et la taxe absorberait bientôt toute la richesse de la paroisse. » Nous ignorons quelles sont les autres *restrictions,* mais si l'on en doit juger par cette immorale contrainte, on comprend que les malheureux fassent des efforts surhumains pour s'y soustraire. C'est d'ailleurs, selon notre auteur, le résultat qu'il faut attendre du bon fonctionnement de la loi.

IV

M. Fawcett, nos lecteurs ont pu l'apprécier, n'est pas un disciple de l'École de la paix sociale: c'est à l'économie politique qu'il demande ses lumières. L'offre et la demande, qui règlent aujourd'hui en Angleterre les salaires des ouvriers, lui paraissent être le résultat d'une loi économique toute naturelle. Il semble méconnaître ou ignorer l'obligation du patronage et les avantages de la permanence du séjour de l'ouvrier dans le même atelier, que Le Play nous signale comme les fondements indispensables de toute bonne organisation du travail.

Il ne voit dans l'antagonisme des unions d'ouvriers et des unions de patrons que le jeu régulier de la liberté du travail. Soit qu'il discute certaines éventualités, soit qu'il examine le mécanisme de la loi des pauvres, il ne recule pas devant cette conclusion que l'État doit mettre parfois des « obstacles sérieux à l'augmentation de la population. » La méthode d'observation lui est inconnue; quand il cite des faits, ils ne sont pas étudiés, et par suite les conclusions qu'il en tire n'ont aucun fondement solide.

Comme on peut le voir par ces quelques observations, des divergences profondes séparent l'adepte de l'économie politique des disciples de l'Ecole de la paix sociale.

Cependant il entrevoit quelquefois la vérité; mais il passe sans s'y arrêter. Nous avons dit qu'il méconnaissait l'obligation du patronage, et néanmoins, à propos des querelles entre patrons et ouvriers, nous relevons cette phrase: « Un maître qui témoigne un grand intérêt personnel au bien-être de ses ouvriers est d'ordinaire en état de régler toute difficulté qui surgit relativement aux salaires. »

Il n'a jamais recours à la méthode d'observation, et pourtant, pour nous bien faire comprendre l'état misérable dans lequel végétait la population rurale anglaise en 1841, il cite un exemple que lui fournit l'auteur de la biographie de Cobden. « Dans la Somersetshire, le bud-

get d'une famille, composée du père, de la mère et de cinq enfants âgés de moins de dix ans, était le suivant : un demi-bushel de froment coûte 4 schellings pour moudre, cuire 6 pences, feu 6 pences, loyer 18 pences. Il reste d'un gain total de 7 schellings, un solde de 6 pences pour pourvoir la famille de vêtements, de pommes de terre et de tous les autres objets de première nécessité, indispensables à l'existence. » N'y a-t-il pas là un hommage inconscient rendu à la méthode des monographies.

Quand il examine les conséquences de l'aliénation des biens communaux, il arrive aux mêmes conclusions que notre maître. Ceux qui possédaient des droits sur des communaux ont été dédommagés, mais, observe-t-il, « l'indemnité a été absorbée par celui qui l'a reçue ».

Ses critiques sur le socialisme d'État sont faites, nous l'avons dit déjà, avec le plus grand jugement. De même ses réflexions sur l'immixtion des législateurs dans certaines questions qui ne sont pas de leur ressort. A propos de travaux que de prétendues lois protectrices interdisent à de pauvres femmes qui meurent de misère, il dit : « Il y a dans le sort d'une femme des maux pires que ceux inhérents à n'importe quelle industrie honnête. »

Il y a donc, à notre point de vue, à louer et à reprendre dans *Travail et Salaires*. Mais le *grand*, nous pourrions dire le *seul* reproche que nous croyons devoir faire à l'auteur et à son école, c'est de négliger la précieuse méthode que Le Play nous a léguée.

Dans les premières pages de son livre, M. Fawcett nous dit : « Des remèdes sont constamment proposés en vue d'améliorer la position du pauvre. L'utilité pratique de l'économie politique ne peut être mieux *illustrée* qu'en appliquant ses principes à éprouver la valeur de ces remèdes. Quand on l'aura fait, beaucoup de ces remèdes seront reconnus impraticables ou illusoires. » Nous avouons ne pas connaître les principes de l'économie politique. Mais certains préceptes peuvent être qualifiés *principes* et n'en être pas moins faux ; nous n'en voulons d'autre exemple que ceux qui nous sont connus, sous la dénomination d'*immortels* et qui en effet s'éternisent beaucoup trop chez nous.

Il faut absolument recourir aux faits méthodiquement et rigoureusement observés. Quand nos émules seront bien convaincus de cette vérité, quand ils adopteront les monographies comme moyen d'investigation, quand ils comprendront que la monographie est à l'objet de leurs études ce que le microscope est aux sciences naturelles, alors ils marcheront sur un terrain solide, et l'économie politique pourra être considérée comme une science.

A. Feyeux.

LA CHALDÉE ET L'ASSYRIE

A PROPOS D'UNE PUBLICATION RÉCENTE (1)

II

LE CULTE RELIGIEUX.

Les rois de Ninive et de Babylone s'intitulent les *vicaires des dieux;* ils sont à la fois pontifes suprêmes et rois absolus, comme le Melchisédec biblique, et l'on ne saurait méconnaître le caractère profondément religieux de la royauté assyrienne.

Les inscriptions sont parsemées de prières et d'invocations aux grands dieux du pays d'Assur, et pas un acte de la vie publique ou privée des rois n'est accompli sans l'ordre des dieux ou leur intercession. Ils passent la plus grande partie de leur règne à bâtir, à réparer et à embellir les sanctuaires des divinités tutélaires de leur couronne. Tous les textes qui nous sont restés du premier empire chaldéen ne sont, à vrai dire, que des ex-votos et des prières dans lesquels le monarque se complaît dans la description des temples qu'il a fait construire, des riches parures dont il a orné les statues des dieux et des déesses : ce sont des étoffes brodées d'or et d'argent, des rubis, des topazes, et des bijoux aux noms multiples et encore intraduisibles pour la plupart, avec lesquels il leur fait des tiares, des colliers et des bracelets. Les portes des sanctuaires, si l'on en croit ces inscriptions, sont des chefs-d'œuvre de ciselure de bronze et de décoration artistique ; de chaque côté, des dragons colossaux, des lions ou des taureaux ailés en gardent l'entrée. Aussi, en récompense de ses pieuses libéralités, le roi espère que les dieux veilleront sur ses jours, prolongeront son règne et lui assureront une vieillesse heureuse et tranquille.

Assur à Ninive et Marduk à Babylone sont les protecteurs de l'Assyrie et de la Chaldée, comme Jéhovah est le protecteur d'Israël, et les Assyro-Chaldéens veillent avec autant de sollicitude à la garde des tabernacles portatifs de leurs dieux, que les Israélites à la garde de l'arche d'alliance. Un exemple entre cent montrera jusqu'à quel point les rois de Ninive et de Babylone avaient à cœur la préservation des sanctuaires et des statues de leurs divinités. Vers l'an 2300 avant notre ère, la Chaldée fut envahie par une invasion des Ela-

(1) Voir la livraison du 1er février dernier.

mites, celle de Chodorlahomor, et le bassin inférieur du Tigre et de l'Euphrate demeura longtemps sous le joug étranger. Les Chaldéens reconquirent finalement leur liberté, et Suse fut, pendant de longs siècles, dans l'impuissance de leur porter ombrage. Pourtant les rois d'Assyrie ne se regardèrent comme définitivement vengés que plus de seize cents ans plus tard, lorsqu'il leur fut donné de porter le fer et le feu à Suse elle-même, la capitale de leurs ennemis séculaires, et de rapporter dans leurs sanctuaires primitifs les statues de leurs dieux, que les Elamites avaient arrachées aux vieux temples chaldéens : c'est comme l'arche d'alliance prisonnière des Philistins. Ecoutons plutôt ce passage de l'inscription d'Assurbanipal dans laquelle il raconte le sort de la statue de la grande déesse d'Ourouk, l'Erech biblique.

« Le roi d'Elam, Koudour-Nakhounta, qui n'adorait pas les grands dieux, et qui, dans sa méchanceté, s'était confié dans ses propres forces, mit la main sur les temples du pays d'Accad (la Babylonie); il opprima le peuple d'Accad et il emporta la statue de la déesse Nannâ : ses jours ont été comblés et son pouvoir fut immense. Les grands dieux permirent ces choses, et pendant deux nères, sept sosses et quinze années (c'est-à-dire 1635 ans), cette image resta au pouvoir des Elamites. C'est pourquoi, moi, Assurbanipal, le prince qui adore les grands dieux, j'ai fait la conquête du pays d'Elam. »

Et dans un autre passage de ses Annales, le monarque conquérant ajoute :

« La statue de la déesse Nannâ était dans le malheur depuis 1635 ans : elle avait été emportée en captivité en Elam, pays qui ne lui était pas consacré. La déesse, avec les dieux ses pères, proclama dès les jours les plus reculés mon nom pour la souveraineté des pays, et elle me confia le soin de ramener sa statue. Elle parla ainsi : « Assurbanipal me fera sortir du pays ennemi et me ramènera dans le temple E.-Annâ. « Cet ordre divin fut prononcé dans des jours reculés, mais ce furent mes contemporains seulement qui l'expliquèrent. Alors, je saisis les mains de la statue de la grande déesse, et je lui fis prendre, pour réjouir son cœur, un chemin direct jusqu'au temple E.-Anna. Le premier jour du mois de kisiev (novembre-décembre), je la fis entrer dans la ville d'Ourouk, et je la réinstallai dans les tabernacles éternels du E.-Anna, le temple de sa prédilectien. »

L'attachement des rois assyriens pour leurs dieux se révèle à chaque ligne des inscriptions monumentales dans lesquelles ils racontent les conquêtes qu'ils entreprennent toujours par l'ordre et pour la gloire d'Assur. Chaque texte débute par une invocation formée de litanies qui énumèrent les principaux attributs des grands dieux, et il se termine par une prière qui n'est souvent qu'une formule imprécatoire par laquelle ils sollicitent la colère divine contre l'impie qui profanerait les temples et détruirait l'œuvre du monarque.

Si des invocations solennelles et des inscriptions monumentales nous passons à l'esprit de cette religion assyro-chaldéenne et aux pratiques religieuses des monarques de Ninive et de Babylone, nous constaterons la croyance à un Dieu suprême, dont la conception était trop vaste pour recevoir une forme extérieure bien déterminée, et que les Grecs ont assimilé à leur Cronos ; c'est le dieu national et éponyme Assur, que les inscriptions qualifient : « roi, ou chef des dieux, le suprême seigneur, le père des dieux ; » il n'avait qu'un seul sanctuaire, comme le Jehovah des Hébreux ; ce sanctuaire était à El Assur ou Ellassar, au dessous de Ninive.

Mais cette croyance à un Dieu suprême et unique est le dernier vestige qui surnage du naufrage des enseignements que la révélation avait donnés aux premiers ancêtres de l'humanité. Au dessous d'Assur, s'échelonnent par triades qui s'engendrent graduellement les unes les autres, les douze grands dieux du panthéon, puis une infinité de divinités secondaires, d'esprits et de génies bienfaisants ou malfaisants qu'on invoque dans des textes presque innombrables, parvenus jusqu'à nous. Cette croyance aux esprits supérieurs engendra naturellement la crainte, et il arrive ainsi que l'on invoque plus souvent les mauvais esprits que les bons, pour éviter la colère et les vengeances de ces êtres méchants et capricieux.

C'est ce qu'a remarqué M. Tiele (1) : « En règle générale, dit-il, les esprits méchants reçoivent plus d'hommages que les bons ; les esprits inférieurs passent avant les esprits supérieurs ; les esprits qui sont censés habiter la maison ou le village où l'on demeure, sont plus redoutés que ceux qui passent pour résider à distance ; on accorde plus d'importance à ceux qui jouent un rôle spécial qu'à ceux auxquels on assigne une autorité plus étendue, bien moins déterminée. » De tous les hymnes assyro-chaldéens qu'on a traduits durant ces dernières années, le caractère qui se dégage avec le plus de netteté, c'est l'inquiétude et la peur : les êtres supérieurs apparaissent comme des objets de terreur, et les représentations qui nous en sont parvenues nous les montrent en effet sous des traits hideux et menaçants. « Sur un corps humain, l'artiste a mis une tête grimaçante, tête de lion en fureur que surmontent des oreilles de chien et une crinière de cheval. Les mains brandissent de longs poignards ; quant aux pieds, ils sont remplacés par les serres crochues d'un oiseau de proie, largement étalées sur le sol qu'elles semblent égratigner de leurs griffes (2). »

L'*astrolatrie* ou le culte des astres ne pouvait manquer d'être en honneur, sous le soleil splendide de la Mésopotamie, chez le peuple

(1) Tiele. *Manuel de l'histoire des religions*, p. 14.
(2) Perrot et Chipiez. *Hist. de l'art dans l'antiquité*, t. II, p. 61.

qui inventa l'astronomie et qui avait installé dans tous les temples et les palais, des observatoires qui furent si célèbres que le nom d'astrologue est devenu synonyme de Chaldéen. Le soleil et la lune sous les noms de Samas et de Sin figurent parmi les grands dieux, et les planètes ainsi que les constellations sidérales sont également incarnées dans des esprits puissants, favorables ou nuisibles. Par des incantations magiques on les faisait descendre du ciel sur la terre; les prêtres, qui inventèrent la sorcellerie et les pratiques divinatoires, les conjuraient d'occuper ou de quitter un lieu ou un être vivant, homme ou animal, suivant qu'ils lui voulaient du bien ou du mal.

Les Assyro-Chaldéens consignaient sur des tablettes, qui nous sont parvenues en grand nombre, leurs observations sidérales ainsi que les pronostics qu'ils tiraient des nuages, des éclairs et des orages, et même des vents. Nous avons aussi beaucoup d'horoscopes et de formules magiques ou divinatoires dont on commence aujourd'hui à percer le sens, peut-être à demi mystérieux pour les Assyriens eux-mêmes, comme les oracles des Grecs et des Romains. Mais, en dépit du nombre et de la variété infinie de ces textes cunéiformes, nous n'avons point là l'expression de la religion populaire. Ce que nous donnent ces inscriptions, c'est la religion du roi et de sa cour, la religion de la classe sacerdotale qui resta toujours en possession de la suprématie intellectuelle et scientifique. Le peuple ne s'éleva guère au-dessus du sabéisme grossier dont nous entretiennent les écrivains grecs; et de la mythologie astrolâtrique, savante et compliquée des prêtres, il ne recueillit guère que des superstitions parfois puériles, comme on en rencontre encore aujourd'hui chez les Orientaux (1).

Nous sommes encore fort peu instruits sur cette caste sacerdotale que les Grecs appellent proprement *Chaldéens*, et qui, à cause de sa science réelle, exerçait la plus grande influence sur le roi, qui en faisait parfois partie, et sur le gouvernement. C'est, encore aujourd'hui, aux historiens classiques qu'il faut s'adresser pour obtenir des renseignements précis sur cette classe sociale, et voici comment Ctésias qui l'avait vue fonctionner à Babylone, la caractérise : « Les Chaldéens, dit-il, sont les plus anciens des Babyloniens; ils forment dans l'État une classe semblable à celle des prêtres en Égypte. Institués pour honorer les dieux, ils passent leur vie à méditer les questions philosophiques, et ils se sont acquis une grande réputation dans l'astrologie. Ils se livrent surtout à la science divinatoire et font des prédictions sur l'avenir. Ils essayent de détourner le mal et de procurer le bien, soit par des purifications, soit par des sacrifices,

(1) Perrot et Chipiez. *Hist. de l'art dans l'antiquité*, t. II, p, 67.

soit par des enchantements. Ils sont versés dans l'art de prévoir l'avenir par le vol des oiseaux; ils expliquent les songes et les prodiges... » Le livre de Daniel dans la Bible, nous montre en action le collège des prêtres chaldéens chargés d'expliquer les songes du roi subissant l'influence de la caste qui se prétendait l'interprète de la divinité.

Le collège des prêtres chaldéens était d'ailleurs le seul contrepoids à l'omnipotence du monarque, qui avait une foi absolue dans leurs présages et ne faisait rien sans les prier de consulter les dieux. Mais ce contrepoids était rendu bien illusoire par l'esprit qui dominait la caste sacerdotale, dont la préoccupation exclusive était de rendre des oracles conformes à la volonté et aux appétits du prince. Aussi la monarchie assyrienne reposait-elle essentiellement sur le pouvoir royal, qui en était comme la clef de voûte, et le roi lui-même n'était omnipotent que par l'armée.

Chaque année, le roi partait à la tête de ses légions, traversant les déserts, escaladant les montagnes pour aller forcer quelque peuple nouveau à s'incliner devant les images d'Assur. Cependant, qu'on ne s'y trompe point : ces campagnes entreprises à chaque printemps n'avaient pas même pour but de faire du prosélytisme religieux ou de reculer les bornes de la grande civilisation qui fleurissait sur les bords du Tigre. Les rois d'Assyrie n'ont qu'un désir : opérer une abondante razzia, qui donne au peuple d'Assur et à son prince voluptueux et sanguinaire de grandes richesses, des vivres et des esclaves. La nation privilégiée et favorisée des dieux pouvait ainsi, grâce à ces rapines périodiques, envisager l'avenir avec confiance et n'avoir souci du lendemain que pour se demander vers quel point de l'horizon il paraîtrait préférable, au printemps suivant, de jeter un nouveau coup de filet. Mais ce qui faisait la force de l'Assyrie était aussi la cause de sa faiblesse : malheur au prince qui subissait un échec à la guerre. La soldatesque, cette autre garde prétorienne, se soulevait, et il ne tardait pas à être mis à mort.

Il faut la guerre et le pillage à ces légions mises en appétit de carnage, et quand, en Mésopotamie, tout dort dans le silence de la mort ou de la servitude, c'est au loin, hors de la Mésopotamie, qu'elles vont chercher des ennemis à vaincre, des esclaves à enchaîner, des villes à piller et à livrer aux flammes. Jamais peuple n'abusa plus que l'Assyrien de la supériorité de la force, ne poussa plus loin le mépris du faible et la cruauté envers un ennemi qui rend les armes. C'est une barbarie savante qui préside à tous les actes des rois d'Assur; ils ne calculent le degré de leur puissance que par le nombre des villes incendiées et des guerriers captifs ou lâchement égorgés après la bataille. Sur les ruines fumantes des forteresses prises

d'assaut, entre des haies d'esclaves garrottés et de cadavres empalés ou décapités, le monarque couvert d'or et de pierreries, le sceptre en main et la tiare sur la tête, s'avance debout sur son char de guerre, insultant aux vaincus et déployant un faste aussi inutile que ses iniquités pour assurer son triomphe. Quel contraste pour les Asiatiques entre l'oppression des Assyriens et la domination égyptienne, celle-ci n'exigeant qu'un tribut modeste et les formes de la vassalité, celle-là ne s'imposant que par la terreur et le massacre !

Ernest Babelon.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

LE DROIT NATUREL

ET LA MÉTHODE D'OBSERVATION (1)

M. Rothe vient de publier le tome premier d'un important ouvrage sur le *Droit naturel*. Dans l'introduction il croit devoir préférer la méthode *à priori*, celle qui n'emploie que des raisonnements métaphysiques, à la méthode d'observation, qui, pour lui, aboutit à l'utilitarisme politique.

Certes la méthode d'observation ne saurait faire découvrir les vérités révélées, celles qui sont du domaine de la foi religieuse. Et néanmoins, même pour ces vérités, la méthode d'observation, si elle n'est pas un instrument de recherche, constitue un moyen précieux d'en démontrer l'excellence. C'est par les faits que Le Play a établi combien la prospérité des peuples dépend de l'observation du *Décalogue éternel*.

Mais si, dans le domaine de la foi, la méthode d'observation a une importance assez restreinte, partout ailleurs, dès qu'il s'agit d'étudier l'homme pris isolément, ou envisagé dans ses rapports avec les individus ou les autorités publiques, l'étude des faits doit être le point de départ de tout raisonnement. Si l'on méconnaît cette nécessité de l'investigation scientifique, on imite, en tombant dans les mêmes erreurs ou dans des erreurs contraires, les rêveurs du XVIII[e] siècle, qui, pour bouleverser la société, inventèrent l'homme à l'état de nature et le contrat social.

(1) *Traité de droit naturel théorique et pratique*, par Tancrède Rothe, docteur en droit, prof. aux facultés catholiques de Lille. — Tome I, in-8. Paris, chez Larose et Forcel.

Seule la méthode d'observation, en faisant bien connaître la nature humaine et, par suite, la société, qui est une nécessité humaine, permet de découvrir les droits et les devoirs des individus.

L'étude attentive des faits rend impossibles les témérités métaphysiques, qui, simple jeu d'esprit pour un Rousseau ou un Helvétius, deviennent une idée fixe, destructive, révolutionnaire, dans le cerveau d'un Robespierre ou d'un Marat.

Pour les sciences morales et politiques les progrès vers la vérité ont été en raison directe de l'abandon graduel du procédé métaphysique et du perfectionnement de la méthode d'observation. Si la science sociale s'est transformée si heureusement depuis la Révolution, en matière de droit constitutionnel et d'économie politique, si les systèmes sont moins aventureux, si les conclusions paraissent plus légitimes, cela est dû uniquement à l'emploi de plus en plus intelligent de l'observation et de l'expérimentation.

C'est là un fait que M. Rothe a méconnu très délibérément en tête de son livre. Nous croyons que, s'il est possible de constater quelques faiblesses et de relever quelques erreurs dans cet ouvrage, le dédain de la méthode d'observation devait les amener et suffit à les expliquer. Comment serait-il possible, en effet, de bien étudier le droit des gens et le droit constitutionnel, même dans leurs principes généraux, si l'on fait systématiquement abstraction des faits dans le passé et le présent ?

L'histoire et la législation comparée sont les guides nécessaires de tout jurisconsulte, soit pour la découverte des principes, soit pour le contrôle pratique des conclusions auxquelles le pur raisonnement fait arriver.

Les *Institutes du droit naturel* par M. B. (initiales qui, si nous sommes bien renseigné, appartiennent à un savant jésuite), invoquent souvent les faits, à titre d'illustration des principes posés par l'auteur. M. Rothe a fait uniquement de la théologie à propos de droit. Saint Thomas d'Aquin, Bellarmin et surtout Suarez sont cités très souvent. Les jurisconsultes anciens et modernes, les recueils des lois sont rarement mentionnés. Systématiquement M. Rothe est resté dans le domaine de la théorie pure. Bien souvent le lecteur désire un argument de fait qui vienne fortifier et peut-être préciser le principe posé par l'auteur. M. Rothe s'est privé de précieux moyens de preuve ou de contre-épreuve à l'appui des vérités qu'il établit avec une incontestable habileté.

Si nous avions la place nécessaire pour examiner spécialement ce que M. Rothe dit sur le principe de la séparation des pouvoirs politiques et sur la meilleure forme de gouvernement, il nous serait facile de montrer que l'absence de méthode d'observation est pour

beaucoup dans l'inexactitude ou la manifeste exagération des conclusions.

En étudiant de près les faits politiques, M. Rothe aurait vu, avec la pénétration qui le caractérise en tant d'endroits de son livre, que la séparation des pouvoirs signifie uniquement la nécessité pratique de distinguer les fonctions du pouvoir social et de les confier à des organes indépendants dans leur existence, unis dans leur activité. Cela l'aurait empêché de conclure à la confusion de ces fonctions dans les mains d'un souverain unique.

L'histoire et la législation comparée auraient prouvé à M. Rothe qu'il est inexact et dangereux de soutenir qu'il y a, au point de vue théorique, une meilleure forme de gouvernement. Sur ce terrain Rousseau commet autant d'erreurs que Bonald : ils abusent de la méthode *à priori* et inventent une société impossible et un homme inédit.

Dire que la monarchie pure, sans parlement ayant le droit de faire des lois et de consentir l'impôt, est la meilleure forme de gouvernement, soutenir que la représentatjon nationale devrait avoir des fonctions purement consultatives. et le droit de faire des doléances, et que, au point de vue du droit pur, le roi seul peut établir les impôts, c'est oublier toute notre histoire, méconnaître les expériences les plus décisives du passé et du présent chez tous les peuples.

Charles VII, qui, suivant le mot de Commynes, « mit une cruelle playe sur son royaulme » en obtenant le droit « d'imposer tailles à son plaisir, sans le consentement des Estatz, » aurait, suivant la théorie de M. Rothe, établi les vrais principes, que Louis XIV aurait fortifiés en ne convoquant plus les Etats-Généraux, investis du droit de voter l'impôt.

La vérité est qu'il n'y a pas au point de vue théorique de meilleure forme de gouvernement, applicable partout et toujours, et, comme le disait Montesquieu,« c'est un très grand hasard si les lois politiques d'une nation peuvent convenir à une autre ».

C'est donc peine perdue de discuter pareille question théorique. Il faut tenir compte de tant de circonstances : race, climat, mœurs, traditions séculaires, que le principe posé par le métaphysicien devra être aussitôt abandonné. A quoi bon étudier le droit naturel, si l'on ne peut pas en appliquer les principes ? Et il en sera ainsi toutes les fois que le droit naturel sera étudié et enseigné en dehors de la méthode d'observation.

Nous regrettons d'autant plus cette erreur de méthode commise par M. Rothe, que son livre a des qualités maîtresses. Une grande puissance de pensée, le courage aussi ferme que modeste de ses

convictions, une science étendue et pénétrante, un style simple, abondant, trop abondant peut-être; ce sont là des mérites rares, auxquels nous nous plaisons à rendre hommage. En voyant ce que M. Rothe a fait avec la méthode exclusivement métaphysique qu'il a adoptée, il est facile de juger ce qu'il aurait pu faire s'il n'avait pas supprimé les enseignements de l'expérience.

Guidé par les vérités religieuses, dont il est le fervent défenseur, préservé par la droiture naturelle de son esprit, il a évité de nombreuses erreurs et démontré ingénieusement des vérités capitales.

D'autres plus autorisés pourront dire si les thèses de l'auteur sont irréprochables au point de vue théologique; ce que nous affirmons c'est que, même s'il ne persuade pas entièrement, M. Rothe ébranle et fait tout au moins réfléchir. Cela est particulièrement vrai des pages consacrées à la souveraineté et à la légitimité. Il y a là des développements remarquables et très suggestifs pour le jurisconsulte et l'homme d'Etat.

Dans ce premier volume M. Rothe a surtout étudié le droit public et administratif et le droit des gens. Dans les deux volumes qui suivront, l'auteur doit traiter de la famille et des questions économiques. Nous souhaitons que, moins infidèle à la vraie méthode des sciences sociales, il dégage les principes généraux du droit naturel des enseignements de l'histoire et de la législation comparée. Son œuvre, en demeurant brillante, aura plus de solidité et possédera facilement une grande puissance de persuasion.

Puisque c'est dans la conscience humaine que Dieu a gravé les éternels principes de justice, c'est en étudiant l'homme dans le passé et le présent, c'est en voyant les mobiles et les résultats de sa conduite, que nous pouvons connaître le véritable droit naturel. Tout autre procédé expose à inventer un droit artificiel, au lieu de constater le droit humain, le droit créé et voulu par Dieu.

M. Rothe a un tel souci de la vraie science, son livre marque une sincérité si courageuse et une conviction si ferme, que nous ne craignons pas de le blesser par nos critiques sur la méthode qu'il a employée et sur quelques points de détail. Jurisconsulte de race, il a fait un livre de théologie juridique qui sera lu et relu avec profit par tous les jurisconsultes. Pour beaucoup il agrandira les horizons de la pensée, donnera de salutaires enseignements, et éclairera d'un jour nouveau, souvent inattendu, des questions toujours discutées et toujours nouvelles dans les sociétés humaines.

SAINT-GIRONS,
professeur à la Faculté libre de droit de Lyon.

LÉS CORPORATIONS OUVRIÈRES

A TOULOUSE DU XIII[e] AU XVI[e] SIÈCLE

Dans le travail d'organisation sociale, au moyen-âge, quel fut le principe générateur des corporations ouvrières? Pour plusieurs, cette question, qui a été posée si souvent, est encore à résoudre. Cependant lorsqu'on consulte les faits, on est convaincu que cette institution fut, pour ainsi dire, une génération spontanée de l'époque; elle sortit, peu à peu, comme d'elle-même, de la situation sociale.

En ces temps où la Commune jurée avait été constituée, où tant de ligues avaient été concertées pour *la paix* ou *la trêve de Dieu;* où le bail à cens, le bail à rente, le bail à fief avaient mis en société le travail et le capital fonciers; où, enfin, l'esprit d'association agissait partout, les hommes de métier s'étant groupés en confrérie, sous le vocable ou la protection d'un saint de leur profession, les associations ouvrières prirent naissance. Elles eurent pour but d'abord de limiter la concurrence, ensuite de garantir l'honneur du métier, la loyauté et la prospérité professionnelles.

Primitivement donc, la corporation ouvrière fut une fraternité chrétienne, où l'autorité corporative se fit sentir sans doute, mais sans les abus qui, dans les âges postérieurs, vinrent fausser la maîtrise ou le patronat, et dénaturer l'institution originaire, au détriment de l'apprenti et du compagnon. Ainsi deux périodes bien distinctes dans l'histoire des corps de métiers: l'une de formation et de liberté qui s'étendit, comme la Revue l'a constaté, du XIII[e] au XV[e] siècle; l'autre, d'étroite réglementation.

M. Antoine du Bourg les a étudiées toutes les deux, avec beaucoup d'application et de succès, en ce qui concerne la ville de Toulouse. Il nous donne, aujourd'hui, le fruit de ses investigations touchant la première (1). Il cite une foule de documents originaux qu'il a consultés, et les résume, textuellement, dans une rédaction vive et rapide; œuvre fort intéressante qui mérite d'être signalée aux lecteurs de *la Réforme Sociale*, et, selon nous, de fixer leur attention.

(1) *Les Corporations ouvrières de la ville de Toulouse*, librairie de la Société bibliographique. Paris.

I

Ce qui frappe, tout d'abord, dans l'exposé de l'auteur, et qu'au reste il a mis nettement en relief, c'est que, pour toutes les corporations, la confrérie fut un mode organique, et même, bien souvent, le point de départ de leur existence. Elles reposèrent sur le même fondement ; elles eurent le même principe : la foi religieuse, les sentiments chrétiens. Le premier soin des statuts fut de prescrire l'observance des commandements de Dieu, le respect des lois de l'Eglise, le repos des dimanches et des fêtes chômées, l'honnêteté imperturbable dans l'exercice de la profession, et, entre gens du même métier, une réciprocité de fraternité véritable. Ils frappèrent des peines les plus sévères toute concurrence déloyale qui aurait eu pour but de détourner la clientèle « de la boutique d'un confrère, ou les ouvriers de ses ateliers ».

« Chaque métier avait sa chapelle, nous dit M. du Bourg, son luminaire, son patron dont la fête était célébrée, tous les ans, avec pompe ; » — « il avait une caisse ou bourse commune qui, non seulement devait fournir aux charges diverses de la corporation, et aux secours accordés aux membres nécessiteux, mais encore aux frais du culte, du luminaire, et, quelquefois, à l'entretien de la chapelle de la confrérie. » — Des messes étaient dites, tous les ans, à l'intention des bienfaiteurs de la communauté, vivants ou morts. — Les dépendances de la chapelle étaient le lieu où, quand il le fallait, les maîtres devaient se réunir pour aviser, « sous l'égide de la religion », aux mesures que les circonstances commandaient.

Ces prescriptions étaient universelles ; M. du Bourg reproduit de très nombreux règlements de 1279 à 1494 qui, se référant à la très grande pluralité des métiers, le démontrent péremptoirement.

A Toulouse, la corporation ouvrière fut particulièrement la création légale de la municipalité agissant en toute liberté, et sans aucune ingérence de l'autorité centrale.

« Pendant la dernière partie du XIIIe siècle », ajoute l'auteur, « les capitouls, ou seigneurs du Capitole, intervinrent, seuls, dans la rédaction et dans l'octroi des statuts des différents métiers, » constituèrent leur personnalité civile, établirent leurs franchises. Ils les enveloppèrent, perpétuellement, de leur surveillance et de leur contrôle, et pourvurent, sans cesse, avec la vigilance la plus attentive, à toutes les nécessités de leur fonctionnement. Par lettres patentes de 1324, Charles le Bel leur reconnut et consacra le droit, qu'ils conservèrent jusqu'en 89, d'exercer cette part de souveraineté en toute indépen-

dance. Ils ordonnèrent de leur plein pouvoir la manière dont seraient élus, selon les convenances particulières des différents corps de métiers, les *bayles* ou agents chargés de les gouverner et de les conduire, et déterminèrent leurs devoirs, leurs droits et leurs prérogatives ; en nous faisant connaître le rôle et la mission de ces dignitaires, M. du Bourg nous découvre, dans leur variété, tous les rouages de l'administration corporative ; il nous montre, dans son ensemble, et sous un point de vue général, le mouvement complet de la corporation.

II

Essayons d'étudier, à présent, ces associations dans leur élément fondamental, l'atelier, car on sait qu'elles consistèrent en la fédération des ateliers pour chaque métier. Comment fut réglée la condition spéciale du patron ou du maître, — du compagnon ou de l'ouvrier, — et, enfin, de l'apprenti, c'est-à-dire la trilogie constitutive de cette société rudimentaire ?

« Dans la première période des corporations toulousaines, nous dit M. du Bourg, on ne trouve presque pas d'indications sur l'admission des maîtres. Les statuts, très détaillés au point de vue de la réglementation et de l'exercice du métier, sont à peu près muets sur les conditions exigées pour la maîtrise et sur les épreuves à subir. »

Il paraît donc qu'alors chacun fut libre d'ouvrir un atelier, de s'arroger la qualité de patron ou de maître. On peut croire même que, de longtemps, cet état de choses n'offrit pas des inconvénients bien graves, puisqu'il traversa les XIIIe et XIVe siècles, et que, d'après M. du Bourg, la réformation, sous ce rapport, de la corporation ne date que de 1462. Mais, de funestes abus s'étant accumulés, les capitouls pensèrent que l'unique moyen d'y porter remède, d'empêcher le *décri* du métier et d'assurer à jamais « un bon et loyal ouvrage » à l'acheteur ou consommateur, c'était de faire du patronat ou de la maîtrise une fonction de la corporation. Ils statuèrent que désormais la maîtrise ou le patronat serait un office qui ne pourrait être octroyé que par les autorités compétentes, et seulement aux conditions qu'ils avaient soigneusement élaborées. Ainsi transformée et caractérisée, la maîtrise ne fut d'abord conférée que viagèrement; mais bientôt elle tendit à devenir héréditaire, car l'hérédité des fonctions ou des offices formait alors, pour une très grande part, à tous les degrés, la constitution même du gouvernement. Le maître

prit place dans les classes dirigeantes ; il eut ses prérogatives et ses préséances honorifiques ; ses droits grandirent, mais avec eux ses devoirs ; il assuma la responsabilité presque entière du sort de l'industrie.

Toutefois, l'on aurait tort de penser que, dans ses rapports avec ses subordonnés de l'atelier, son pouvoir fût discrétionnaire. Sans doute il devait répondre du travail de l'ouvrier ou compagnon qui, du reste, ne pouvait être admis au travail de l'atelier qu'après examen par les bayles, de son savoir-faire ; mais l'ouvrier ou compagnon n'était pas dépouillé, bien s'en faut, de tous droits et garanties. Il n'avait pas à craindre qu'en lui la justice fût violée ; que son maître lui donnât congé sans motifs ; qu'il diminuât arbitrairement son salaire ; membre de la corporation, il bénéficiait de sa vie collective ; le chômage ne le menaçait pas ; son pain quotidien était assuré, et s'il tombait infirme de maladie ou de vieillesse, il recevait les secours du corps de métier.

On voit par bien des documents que, loin d'être absorbés par le patronat, les compagnons avaient conservé leur autonomie ; ils voulurent même s'ériger en corporation distincte. Ils y appelèrent les maîtres pour doubler les liens qui les unissaient, et s'occuper ensemble de maintenir ou de perfectionner les meilleures coutumes et pratiques de la profession.

Le contrat d'apprentissage (les textes le constatent dès 1288 et 1297) fut réglé avec beaucoup de sollicitude. Il dut être dressé en présence des bayles ; les statuts eurent pour objet l'intérêt des apprentis et celui du métier. Ils firent des premiers une partie adoptive de la famille du patron ; — pour éloigner du métier « une fâcheuse insuffisance, » ils limitèrent le nombre des apprentis, et obligèrent ainsi le maître à donner à l'instruction de son élève et à son éducation une attention permanente plus intense.

Ainsi, après nous avoir fait assister au fonctionnement général de la corporation prise dans son ensemble, l'auteur nous rend témoins de la vie corporative de chacun des membres dont se composait, sous la direction de ses gouvernants, l'association.

Nous savons que M. du Bourg poursuit ses intéressantes études et qu'il publiera prochainement un second volume, dont plusieurs parties seront d'abord communiquées aux lecteurs de la *Réforme sociale*.

Michel de Castelnau.

LA SITUATION DES FAMILLES

DANS UN VILLAGE DU PAYS BASQUE FRANÇAIS (1)

Le pays basque français se partageait autrefois en trois petites provinces: le Labourd, la Soule et la Basse-Navarre. La première forme aujourd'hui la plus grosse part de l'arrondissement de Bayonne ; les deux autres occupent la presque totalité de celui de Mauléon. C'est au Labourd que les *Ouvriers européens* (2) ont emprunté leur belle monographie du paysan basque. Le village auquel s'applique mon essai appartient à la Basse-Navarre.

Il est situé dans une belle et large vallée, dite la vallée de Saint-Jean-Pied-de-Port, tout près de cette petite ville. Une route nationale le traverse, menant en Espagne dont la frontière n'est pas distante de plus de 12 kilomètres. Il occupe une superficie de 1.164 hectares. Sa population est de 944 habitants. Sur ce nombre, 571 personnes vivent de l'agriculture ; 185 de la petite industrie, complétée pour la plupart par une petite culture ; 77 du petit commerce de détail, alimenté par le passage qui a lieu sur la susdite route nationale ; 53 de rentes ; 19 de professions libérales ; 11 de pensions et retraites. 24 sont sans moyens d'existence connus.

En prenant un village comme base de cette étude, j'ai cherché à recueillir des faits sociaux d'autant plus certains qu'ils étaient plus limités. Mais en réalité ceux que j'ai pu observer dans la commune en question se retrouvent généralement dans les communes voisines du canton, voire même dans les cantons voisins et dans l'ensemble de l'arrondissement de Mauléon. J'aurai soin, autant que possible, de marquer les faits exceptionnels.

I

Trois catégories de familles se partagent, comme ailleurs, dans le pays basque, la possession du sol : les petits propriétaires travaillant pour autrui ou se livrant à une petite industrie ; les paysans exploitant exclusivement leur domaine d'une étendue moyenne ; les bourgeois faisant valoir par domestiques ou plus souvent par métayers. Dans ces trois catégories, les principes de la famille-souche sont en honneur. On s'efforce de transmettre à un seul héritier, sans le morceler, le domaine patrimonial. Mais le succès ne répond pas également aux efforts tentés et aux mesures prises dans ce but. Dans la lutte à soutenir contre les mœurs ou les lois qui compro-

(1) Cette étude a été rédigée en réponse à l'enquête ouverte dans les Unions sur l'état des familles et l'application des lois de succession. (V. la *Revue* des 15 juin et 1er novembre 1883, 1er et 15 juillet 1884.

(2) Tome V, chap. v.

mettent la transmission intégrale, le plus solide, le seul pour ainsi dire qui se maintienne, c'est le paysan moyen propriétaire.

C'est de lui que je m'occuperai tout d'abord et de préférence. Aussi bien c'est lui qui est la physionomie la plus intéressante du pays basque, l'élément dominant de sa constitution sociale.

Que faut-il entendre par un paysan moyen propriétaire ?

Dans notre commune, dix à douze hectares suffisent pour constituer un domaine moyen. Et encore ces dix à douze hectares comprennent à peine deux tiers en terres labourables, prairies et vignes ; un tiers au moins est en bois et surtout en landes. Dans les autres communes, le territoire est souvent plus étendu ou la population moins dense, et les paysans possèdent des domaines plus vastes ; mais la différence porte principalement sur les bois et les landes. Partout la culture proprement dite est extrêmement limitée par le voisinage d'un sol escarpé et aride.

Le complément de nos domaines restreints, ce qui étend leur puissance de production, c'est la jouissance de communaux considérables.

Moyennant une taxe infime, on peut y entretenir pendant quatre mois son bétail à cornes, pendant huit mois ses bêtes à laine. Ces communaux, situés à une altitude de 600 à 1,200 mètres, ne sont pas propres à notre commune, dont ils sont éloignés de cinq à six heures de route ; ils sont la propriété indivise de vingt communes réunies en syndicat. Leur étendue est de 17,000 hectares environ, sur lesquels 6,000 hectares sont en bois et le reste en pâtures livrées au libre parcours. Un certain nombre de cultivateurs possèdent au milieu des communaux, sous le nom de *borde*, un petit enclos de prairie avec un abri pour leurs troupeaux.

Etant donné le milieu économique que je viens de décrire, le paysan moyen propriétaire est avant tout éleveur de bétail, pasteur. Il passe une partie de sa vie à la haute montagne, occupé de la garde et des soins de ses troupeaux. Entre sa première communion et le tirage au sort, il y demeure des mois entiers pour le compte de ses parents, ne descendant que pour les fêtes extraordinaires. Une fois marié, il va et vient. De cette vie pastorale découlent des qualités et des profits qui contribuent puissamment au maintien de la famille-souche. Elle fait naître chez les enfants et entretient chez les hommes mûrs la sobriété, l'énergie, l'esprit d'initiative qui manquent souvent aux paysans de la plaine. Elle développe en particulier les sentiments religieux : de même que le marin perdu sur la mer, le pasteur perdu dans la montagne, se sent plus particulièrement l'hôte de la Providence et élève volontiers sa pensée vers elle. D'un autre côté, ces facilités pour l'élevage des troupeaux aident singulièrement les maisons à constituer les épargnes qui les libéreront en désintéressant les héritiers. J'aurai occasion d'y revenir.

Pour compléter le cadre où se meut notre paysan, ajoutons que son domaine, s'il n'est pas tout entier aggloméré, se rapproche du modèle si souvent décrit et vanté par M. Le Play. Les vignes et les landes ne sont pas toujours près de l'habitation ; mais les terres labourables, les prairies, le verger l'entourent et l'isolent d'ordinaire pour le plus grand profit moral et agricole de la famille.

Tel est en quelques mots le type du moyen propriétaire. Notre village ne compte qu'une trentaine de chefs de familles répondant à ce type sur un total de 194 chefs de familles, mais c'est un fait exceptionnel qui ne se retrouve pas dans la plupart des autres communes du voisinage, où la moyenne propriété est bien autrement répandue et dominante. Il est dû à la situation particulière du village qui a développé le nombre des petits commerçants et des petits industriels. Cette même situation, le voisinage de la petite ville, ont amené la création de propriétés nobles ou bourgeoises, dont deux surtout assez étendues, qui ont eu pour corollaires l'augmentation du chiffre des métayers et de celui des petits propriétaires limités par leur voisinage.

Malgré leur petit nombre, ces trente familles n'en exercent pas moins la prépondérance dont elles jouissent ailleurs, et à laquelle leur donnent droit leurs qualités solides. Elles occupent au surplus plus du tiers du territoire de la commune (1).

J'ai hâte d'aborder le problème de la transmission du domaine ainsi défini.

II

La famille-souche est de règle dans notre pays. Le domaine passe intégralement à un seul enfant qui se marie dans la maison et s'associe à ses parents en attendant de leur succéder. Les autres enfants sont désintéressés en argent et se marient dans le voisinage ou émigrent au loin. Quelques-uns restent célibataires et demeurent en qualité de serviteurs, et ce sont les meilleurs, dans la maison natale.

La transmission intégrale serait aisée si, en dehors de l'héritier, il n'y avait qu'un ou deux enfants au plus à désintéresser. Mais, dans notre commune, rien n'indique qu'on veuille encore recourir à la stérilité systématique pour la faciliter. Il semble, au contraire, que la natalité soit en progrès ces dernières années. De 1856 à 1865, pour 58 mariages réalisés, il y avait eu 215 naissances légitimes. De 1873 à 1882, la population ayant diminué de 200 habitants et le nombre des mariages étant tombé à 51, il y a eu 229 naissances. Les enfants de 0 à 15 ans représentaient en 1861 34.05 % de la population totale ; en 1881, ils représentaient 38.77 %, proportion supérieure à celle de la Suède et de l'Angleterre (36 %), à celle de l'Allemagne (34 %)(2)

(1) Les cotes foncières du village sont au nombre de 200 ainsi réparties :

Au dessous de	1	hectare,	110	de 30 à 40	hectares,	2
—	1 à 5	—	42	de 40 à 50	—	2
—	5 à 10	—	15	de 50 à 100	—	3
—	10 à 20	—	17	de 100 à 200	—	1
—	20 à 30	—	8			

Plusieurs propriétaires ont des terres sur les communes voisines.

(2) V. la *Réforme sociale* du 1er juillet 1883, rapport de M. Cheysson.

et surtout à celle de la France (26.74 %) (1). — Si l'on considère les familles des moyens propriétaires séparément des autres, on constate que plus de la moitié ont 5 et 6 enfants.

En présence de familles aussi nombreuses, les pratiques en honneur chez les familles-souches expliquent seules que le domaine se maintienne intact. Il faut reconnaître cependant que sa composition crée un obstacle considérable au morcellement. Supposons dix hectares, 3 hectares en labourables, 3 hectares en prairies, 3 hectares en landes, le reste en bois et vignes. Comment répartir entre plusieurs enfants ces diverses catégories de biens, dont l'une est nécessaire pour utiliser l'autre ? On se heurte à une quasi-impossibilité. Un préfet des Basses-Pyrénées, le général Serviez, auteur d'une statistique remarquable sur le département qui parut en l'an X, développait cette considération et l'invoquait avec force pour réclamer un nouvel examen des lois de succession déjà amendées en l'an VIII. « On est généralement d'accord dans les pays basques, » écrivait-il, « sur ce principe, « qu'autant la division des grandes propriétés sur un sol fertile peut être « favorable à l'agriculture, autant lui est funeste dans cette contrée montueuse et stérile le morcellement et la division d'un héritage très borné. « Le principe acquiert l'évidence d'une maxime, si on observe que l'héritage de presque toutes les familles ne consistant que dans une métairie, « ne peut s'exploiter qu'en demeurant assorti de terres labourables, de « prairies suffisantes pour nourrir les bestiaux nécessaires à la culture, et « de touyaas pour l'engrais; que les enfants copartageants seraient dans « l'impossibilité de faire valoir leurs lots, et que la subdivision qui s'opérerait à la seconde génération ferait tomber tous leurs descendants dans « l'indigence. Ce résultat serait inévitable, en effet, puisque obligés de les « vendre aux citadins, ceux-ci, avec un peu d'argent, s'empareraient insensiblement de toutes les propriétés foncières, et par là les laboureurs qui « furent toujours propriétaires et libres, deviendraient indubitablement « dans la suite les métayers et les valets de quelques hommes pécunieux.»

Au lieu de les morceler, nos paysans ne pourraient-ils pas vendre leurs domaines et en partager le prix ? Le général Serviez semble croire que déjà à l'époque où il écrivait il se serait trouvé assez de capitalistes pour les acquérir. Leur nombre a augmenté assurément de nos jours. Les Basques notamment qui ont émigré en Amérique et en sont revenus avec un certain avoir, sont en quête de biens à acheter. Les occasions de vendre se sont multipliées. Je n'oserais pas affirmer que partout on résiste à la tentation d'en profiter. Dans mon voisinage, les cas de ce genre sont très rares.

Ainsi le domaine échappe à la vente comme au morcellement et les fa-

(1) Voici les chiffres des deux dénombrements de 1861 et 1881 dans notre commune :

		1861	1881
Individus	de 0 à 15 ans	356	366
—	15 à 60 ans	582	442
—	au-dessus de 60 ans	125	136
		1,063	944

Le chiffre des individus de 15 à 60 ans est seul en diminution par suite de l'émigration.

milles restent nombreuses. Le détail des pratiques successorales va nous apprendre comment on arrive à ces résultats.

III

Un mot d'abord sur l'époque qui a précédé le code civil.

Sous l'ancien régime, le *droit d'aînesse* pourvoyait à la conservation du domaine patrimonial. « Le droit d'aînesse, » écrit l'auteur d'une récente *Histoire de la Navarre*, (1) « qui fut lent à s'établir dans nos régions pyrénéennes, existait chez les Basques indépendant de tout caractère féodal, sans distinction de biens nobles ou roturiers, sans distinction de sexe. Aussi Laferrière n'hésite-t-il pas (2) à reconnaître pour le droit d'aînesse proprement dit, dans le pays basque, une origine antique, profonde, tenant à la race même. »

Voici en quels termes la Statistique de l'an X (3), que j'ai déjà citée, résume les effets, dans notre pays, de ce régime dont l'abolition était toute récente : « Par un effet naturel de cette disposition, l'aîné, dès l'adolescence, s'identifiait avec son père, dont il devait soutenir la vieillesse, travaillait avec ardeur à l'amélioration de son bien, pour se préparer les moyens de payer en argent les légitimes de ses sœurs ; elles servaient à les marier convenablement avec des héritiers d'une fortune à peu près égale à celle de leur frère. Les mâles puînés de leur côté épousaient des héritières auxquelles ils portaient leur légitime, avec le pécule que le père ou le frère aîné leur avait mis en main, pour les engager à travailler dans la maison jusqu'à leur établissement. Le secours consistait ordinairement dans une certaine quantité de bestiaux, élevés avec les troupeaux du père ou du frère aîné. Plusieurs des cadets embrassaient le commerce, ou une autre profession, que la plupart allaient exercer en Espagne ou dans les colonies. Ils y faisaient ordinairement des fortunes qu'ils rapportaien dans le pays et qui leur procuraient un sort bien plus brillant que celui de leurs aînés. »

Vint la Révolution avec ses lois établissant entre les héritiers une égalité absolue qu'aucune disposition entre-vifs ou testamentaire ne pouvait rompre. Ces prescriptions tyranniques rencontrèrent une vive résistance dans le département et principalement dans le pays basque. Le général Serviez nous apprend que la plupart des pères continuèrent à assurer aux aînés la propriété exclusive de leurs héritages par des ventes simulées, « et que dans un grand nombre de familles les puînés n'ont pas voulu se prévaloir des avantages que leur donnaient les nouvelles lois. On en a vu surtout de nombreux exemples dans les pays basques, où l'on conserve avec une espèce de religion le patrimoine de ses pères dans son intégrité. »

Un décret de l'an VIII adoucit les lois révolutionnaires, en rétablissant une quotité disponible qui ne pouvait dépasser un quart. Cette concession

(1) M. de Lagrèze, Impr. Nat. 2 vol. 1880.
(2) *Hist. du droit français*, t. V, p. 403.
(3) Général Serviez.

fut considérée alors comme tout à fait insuffisante et les anciennes coutumes successorales se maintinrent.

Le code civil (an XI) élargit la liberté de disposer. Le respect au moins apparent de ses dispositions paraît être entré promptement dans les mœurs, quoiqu'elles ne fussent pas de nature à donner pleine satisfaction aux usages et aux nécessités du pays. On chercha à les concilier avec le maintien intégral des domaines. Voici les pratiques auxquelles on recourut et auxquelles on recourt encore aujourd'hui.

Il n'est plus question de droit d'aînesse. Mais le chef de famille a le droit de favoriser un de ses enfants. Il use de ce droit invariablement et il en use dans toute sa latitude. Les familles étant nombreuses, la quotité disponible est ordinairement réduite au quart, de telle sorte que le *quart* est devenu synonyme de « quotité disponible ». L'enfant favorisé prend le nom d'*héritier*. C'est lui qui est chargé de conserver le bien patrimonial dans son intégrité. Les frères ou sœurs sont désintéressés en argent. Quelquefois cependant on attribue à l'un d'eux des pièces de terre qui peuvent être distraites du domaine sans altérer sa composition et son ensemble.

Quelles sont les règles qui président au choix de l'héritier? — Avant la Révolution, il n'était pas rare que les maisons eussent leur coutume propre en matière de droit d'aînesse : elle désignait tantôt l'aîné des fils, tantôt l'aîné des enfants, fils ou fille. A défaut de coutume propre à la maison, les coutumes locales désignaient le premier enfant mâle dans les maisons nobles (et il y en avait beaucoup parmi les maisons paysannes), le premier enfant sans distinction de sexe dans les autres. Aujourd'hui encore ces quelques familles, les plus anciennes, s'inspirent des vieilles règles dans le choix de l'héritier ; elles sont de moins en moins nombreuses. On continue à prendre de préférence l'aîné des fils ou des filles ; mais ce sont les convenances qui dictent le choix entre l'un ou l'autre sexe.

En ce moment, la moitié des maisons moyennes dans le village que j'ai en vue appartiennent à des femmes qui ont été faites héritières.

Parmi les motifs qui ont pu produire ce résultat, on en trouvera qui paraîtront entachés d'un peu d'égoïsme.

Sous le régime de la famille souche, le jeune ménage vit avec le ménage des parents. Le père de famille espère être mieux soigné par sa fille que par une étrangère .La mère, de son côté, a peur d'une bru avec laquelle elle est moins assurée de s'entendre qu'avec sa fille pour les multiples détails du ménage. Une raison plus grave est que les filles sont bonnes à établir plus jeunes que les fils. Les parents peuvent être pressés d'assurer l'avenir de la maison. Depuis quelques années, un fait nouveau milite en faveur des filles. Il rentre d'Amérique tous les ans des Basques qui y ont fait une petite fortune. Ils cherchent à s'établir. On est trop heureux, surtout si la maison est obérée, de leur donner une fille à épouser et du même coup de relever la maison.

Le dernier mariage qui a eu lieu dans notre village offre des particularités intéressantes. La fille aînée avait été mariée cinq ans auparavant dans le voisinage. On réservait alors le domaine au second enfant qui était un

fils. Celui-ci mourut dans l'intervalle, à 21 ans. Cruel mécompte pour les parents!

Après lui venait encore une fille, puis deux fils en quatrième et cinquième lignes. Le premier d'entre les fils avait 20 ans quand l'occasion se présenta de marier sa seconde sœur. Les parents le consultèrent et lui dirent : « Seras-tu mécontent, si nous marions ta sœur à la maison et si nous la faisons héritière? ». Il répondit : « Non, je vais partir soldat. Je serai absent plusieurs années. Dieu sait ce que je deviendrai. Il vaut mieux assurer de suite l'avenir de la maison. » C'est ainsi qu'il a été fait. Voilà comment un domaine, qui avait été attribué à des fils en 1813 et en 1855, va passer à une fille.

Le désintéressement du fils paraîtra étonnant au premier abord, car il se privait volontairement du quart attribué à sa sœur. Mais sur ce point il n'a pas grand mérite. Il sait que le jour où il se mariera, il trouvera à son tour une héritière ayant reçu la quotité disponible. Son mérite consiste à avoir renoncé au domaine de sa famille. De même sa sœur aînée ne peut avoir qu'un regret, celui de n'avoir pas été mariée à la maison paternelle. Quant au « quart » dont elle aurait pu bénéficier, elle en retrouve la compensation dans celui que son mari a touché sur le domaine dont il a été fait héritier.

Il se trouve que les deux sœurs ont épousé les deux frères à cinq ans d'intervalle. La même somme de 8,000 francs est entrée et sortie à titre, de dots dans les deux familles. C'est une sorte de *mariage par échange*, cas très rare dans notre pays.

IV

L'héritier est choisi. Dans quelle nature d'acte l'attribution de la quotité lui est-elle faite?

Les *partages d'ascendants entre-vifs* se produisent rarement. On recourt à un *testament* ou à une *institution contractuelle* lors du contrat de mariage de l'enfant qui se marie dans la maison.

Ce dernier acte est le plus fréquent. Parlons-en d'abord.

J'ai analysé trois contrats de mariage passés dans la famille dont je viens de parler. L'un date de 1813, le second de 1855, le troisième de 1883. Ils visent l'établissement de trois générations successives. J'ai retrouvé des dispositions absolument semblables dans les trois actes, plus développées et mieux précisées peut-être dans le dernier que dans les précédents, ce qui dénote, soit chez les parents, soit chez les notaires, l'intention plus arrêtée que jamais de rester fidèles aux vieux usages.

Je résume brièvement le contrat de 1883.

1° Les futurs époux se marient sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. C'est le régime adopté universellement dans toutes les familles qui font un contrat, et toutes les familles paysannes moyennes en font.

2° En considération du mariage, les parents de la future épouse lui font

donation entre-vifs actuelle et irrévocable, par préciput et hors part, du quart de leur domaine présent comprenant, soit les biens appartenant au père, soit ceux acquis pendant le mariage, et du quart du bétail, des outils et instruments aratoires garnissant la propriété.

3° De plus, ils font donation éventuelle, au même titre de préciput et hors part, du quart de tous les biens meubles et immeubles et valeurs quelconques qu'ils laisseront à leur décès et qui composeront leurs successions, sans aucune exception ni réserve. C'est une heureuse application de l'article 1082 du code civil. Elle a pour but de lier les mains aux parents et de les empêcher de rien détourner au profit des autres enfants des biens qu'ils acquerront par la suite.

Toutes ces libéralités sont faites à charge pour les futurs époux de supporter dans les impositions la part afférente au quart donné et de remettre aux donateurs la dot pécuniaire du futur époux, pour en disposer pendant leur vie, ainsi qu'ils le jugeront à propos.

4° Constitution de la dot (fr. 8000) et remise au futur époux d'un mobilier d'une valeur de 1,200 fr.

5° Droit de retour en faveur des donateurs.

6° Gain de survie de 500 fr. en faveur du survivant des époux.

7° Une communauté d'exploitation et de jouissance est établie entre les parents de la future et les futurs époux : tous les revenus doivent être partagés, même les intérêts des créances et de la dot du futur. Il est stipulé néanmoins qu'il n'y aura pas entre eux de *société d'acquêts*. Ils doivent faire ménage commun; mais l'hypothèse d'une séparation est prévue dans le cas où ils ne pourraient s'entendre. Tous les biens mobiliers et immobiliers seront divisés alors en deux lots égaux, dont chaque ménage jouira séparément; il sera attribué à chacun une demeure distincte dans la maison.

8° Les futurs époux acceptent d'être tenus de la moitié d'une dette de 7,000 fr. contractée par les parents pour désintéresser leurs cohéritiers, sauf reprise.

9° Pour garantir cette reprise éventuelle et la reprise de la dot du futur, les parents donnent hypothèque sur les trois quarts du domaine leur restant.

Telles sont les dispositions d'un contrat de mariage passé l'an dernier. Parmi les parents ou voisins qui ont assisté à la lecture, on remarque le curé et le vicaire du village requis comme témoins instrumentaires. Quatorze assistants ont pu signer.

Quand le père ou la mère se sent mourir avant d'avoir établi un héritier marié à la maison, il recourt au *testament* pour faire la donation du quart de ses biens à l'enfant qui doit être héritier. Le jour où celui-ci se mariera, le survivant lui fera donation à son tour du quart de ses propres biens dans le contrat de mariage. S'il se sent mourir auparavant, il prendra les mêmes dispositions par testament. J'ai vu deux testaments faits le même jour l'année dernière par le mari et la femme qui étaient aussi malades l'un que l'autre. Ils renferment des dispositions identiques : 1° legs réciproque de l'usufruit de la moitié de leurs biens en faveur du survivant d'entre eux;

2° legs par préciput et hors part du quart des biens de chacun en faveur de l'un des enfants.

Que les père et mère agissent simultanément dans un contrat de mariage, ou qu'ils aient recours à deux testaments séparés, ou que l'un use d'un testament, l'autre d'un contrat, le résultat ne change pas. Ils s'entendent pour choisir le même héritier et le favoriser chacun sur sa part. Ces deux quarts réunis sur une seule personne consolident beaucoup sa situation.

Est-ce tout? C'est tout ce que la loi autorise et c'est tout ce qui peut se faire publiquement. Mais, dans la plupart des familles, les parents usent de *moyens détournés* pour augmenter les avantages faits à l'héritier. La vie commune qu'ils mènent avec lui jusqu'à leur mort facilite singulièrement ces avantages indirects, et cette considération contribue à maintenir l'harmonie entre les deux ménages. L'héritier reçoit de la main à la main, tantôt des titres au porteur, tantôt de l'argent pour acheter un champ qui lui restera propre. Pour rendre cette dernière opération plus aisée, les notaires insèrent dans les contrats de mariage que, malgré la communauté de jouissance établie entre les deux ménages, il n'y aura pas société d'acquêts. Il est difficile de fixer l'importance de ces libéralités dissimulées. Elle varie suivant ce qui paraît nécessaire pour sauvegarder le bien-être de la maison, la situation de l'héritier. Elle varie aussi suivant le degré d'affection que les parents ont pour leurs enfants qui vivent auprès d'eux, la reconnaissance qu'ils peuvent éprouver des soins qu'ils en reçoivent. Ils se considèrent, en conscience, comme libres de faire ce qui leur convient, et dans le pays on est porté à les louer, toutes les fois du moins que leurs libéralités ont pour but la conservation du domaine patrimonial.

Je dois dire que la pratique des donations secrètes, si elle est en vigueur dans notre commune et dans notre canton, ne paraît pas également usitée dans un canton voisin. Si l'on n'y a pas recours, la raison en est, si je ne me trompe, que ce canton est placé dans des conditions à tirer un parti considérable des pâturages communaux pour l'élevage du bétail. Les profits qui en résultent et qui n'entrent pas en ligne de compte dans les successions, font sans doute que la quotité disponible est suffisante pour le maintien des maisons. Il est certain que, même dans notre commune, moins bien placée pour user du libre parcours de la haute montagne, les propriétaires en retirent des avantages inappréciables. C'est une sorte de supplément de la quotité disponible, supplément inattaquable, qui aide l'héritier à accumuler la majeure partie des épargnes avec lesquelles il désintéressera ses cohéritiers.

Louis Etcheverry.

(*La suite à la prochaine livraison*).

RÉUNION RÉGIONALE DU HAUT-LANGUEDOC

Les membres des Unions de la paix sociale du Haut-Languedoc se sont réunis à Toulouse le 3 février, dans une salle mise gracieusement à leur disposition par la Société d'agriculture de la Haute-Garonne, sous la présidence de M. de Peyralade, assisté de M. Albert Deffès, membre de la chambre de commerce, vice-président, et de M. Raymond Ducros, manufacturier, secrétaire.

Après l'adoption du procès-verbal, le président donne lecture du remarquable compte rendu de la dernière réunion générale des Unions à Paris, par M. Léon Austry, notaire à Monbayens (Aveyron), spécialement délégué par le correspondant régional. A l'unanimité, des remerciements sont votés à notre zélé confrère. Le président, avant de passer à l'ordre du jour, fait connaître que, depuis le 24 février dernier, trente et une adhésions nouvelles ont été recueillies, portant à 154 le nombre des membres dans la région. Il recommande de ne négliger aucun des moyens ordinaires de diffusion de la méthode et des doctrines de l'Ecole et insiste sur l'efficacité de la propagande individuelle.

Déférant au vœu émis dans la réunion précédente, M. le colonel Pistouley de la Coutarié lit des notes monographiques complétées par d'importants développements oraux, sur la commune de Verdalle (Tarn) qu'il habite et où il possède un grand domaine. Les Verdallais sont religieux, économes, laborieux. Les familles sont stables et fécondes. L'élevage et l'engraissement du bétail leur ont procuré une large aisance qui n'a pas été pour eux une cause de démoralisation. La paix sociale règne dans cette localité et se manifeste par l'union des grands propriétaires, du petit cultivateur et de l'ouvrier rural. C'est un modèle de population prospère.

M. Buisson, ancien député de l'Aude, prend la parole sur la communication applaudie de M. le colonel Pistouley. Il précise deux causes de la moralité et de la richesse du Verdallais. Tout d'abord, les grands propriétaires, plus nombreux dans le Tarn que dans l'Aude, n'ont pas suivi le funeste exemple d'absentéisme donné par leurs voisins. Verdalle doit en outre sa bonne situation économique à la spécialisation agricole. L'observation établit que les contrées qui ont une spécialité en agriculture sont seules florissantes. Ainsi voit-on à Nice vivre largement du produit d'un petit champ de fleurs, tel propriétaire qui, s'il cultivait sa parcelle en céréales, n'en retirerait pas soixante francs d'avoine. De même à Hyères, de misérables lopins de terre assurent l'aisance à leurs propriétaires, parce que toute l'Europe pleure avec des immortelles, et que cette habitude est invétérée même chez les gens qui ne croient pas à l'immortalité. La Bastide d'Anjou, où réside notre spirituel confrère, n'est pas une commune désorganisée, quoiqu'elle soit loin de présenter le rare ensemble des perfections de Verdalle. En quelques années, la population a diminué de 200 âmes et le mouvement de migration vers la ville voisine et vers le Narbonnais continue. Le faire-valoir par maîtres-valets est devenu impossible, tandis que

le métayage à son tour n'est plus praticable, depuis que la stérilité systématique a pénétré dans les ménages de paysans. Quant au fermage, le propriétaire n'en connaît pas les conditions ; la classe rurale ne saurait fournir de fermiers capables et les notaires ne sont pas préparés à conseiller leurs clients.

M. de Raymond Cahuzac, ancien préfet, propriétaire dans le Lauragais, trouve dans son milieu les mêmes éléments de désorganisation sociale et de mauvaise exploitation du sol.

A ces influences s'ajoutent encore, suivant M. Buisson, les effets néfastes de l'instruction primaire obligatoire donnée par un homme qui ordinairement ne s'est fait instituteur que pour fuir le travail de la terre. Tous ces fils d'ouvriers ruraux, de propriétaires cultivateurs n'apprennent ni la pratique agricole, ni l'amour des champs, dans ces somptueuses écoles d'où ils sortent pour grossir le nombre des bureaucrates.

Interrogé par M. de Marliave au sujet des coutumes successorales dans sa commune, M. Pistouley répond qu'il y constate une tendance à la conservation de l'héritage rural. M. Buisson ajoute qu'à la Bastide d'Anjou, dans la plaine de Castelnaudary en général, existe la même tendance, (trop souvent contrariée) du paysan à faire un héritier, *un cap d'oustal* (*tête, chef de maison*).

Le président, après avoir résumé cette très instructive discussion rappelle qu'il avait été chargé par la dernière assemblée générale de la rédaction d'une très courte brochure de propagande. La lecture du projet de ce travail provoque un utile échange d'observations entre MM. le baron de Montgaillard, A. Deffès, E. de Capèle, de Marliave, de Gaudusson, R. d'Welles, et R. Ducros.

Le président résume ensuite la récente circulaire du comité des travaux historiques et scientifiques près le ministère de l'instruction publique, sur l'emploi de la méthode des monographies, et exprime l'espoir que quelques membres traiteront les sujets proposés par le comité aux sociétés savantes.

Sur la proposition de M. de Marliave, l'assemblée décide de tenir désormais des réunions mensuelles, et le bureau est chargé de prendre les dispositions nécessaires. Pour couvrir les dépenses correspondantes, la cotisation annuelle (spéciale à la région) est portée de 2 à 5 francs. L'assemblée vote ensuite des remerciements à la Société d'agriculture de la Haute-Garonne pour son hospitalité bienveillante, et met à l'ordre du jour de sa prochaine séance (3 mars) la monographie du bourg de Saint-Paul de Fenouillat (Pyrénées-Orientales), par M. de Peyralade.

Le soir, les membres se sont retrouvés nombreux au dîner (hôtel Tivollier), à la suite duquel diverses communications ont été échangés sur les meilleurs moyens d'activer la propagande des Unions.

L. de Peyralade, *président*.
R. Ducros, *secrétaire*.

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL

La situation de l'agriculture. Etat de la question. — Discussion à la Chambre des députés et à la Société nationale d'agriculture.

Depuis notre dernière Chronique, la parole a été presque entièrement à l'agriculture. En France, aussi bien qu'à l'étranger, au parlement comme dans la presse, au sein des sociétés savantes de même que dans les réunions publiques, il n'a été question que des efforts, des souffrances et des revendications de l'agriculture.

Echo fidèle des préoccupations du jour, la Chronique de ce mois devra être une chronique agricole. Or, rien, nous a-t-il semblé, ne saurait en ce moment être plus intéressant en cette matière que de présenter aux lecteurs de la *Réforme sociale*, l'état exact et complet de la question dominante dans la question agricole, celle des droits compensateurs. Il n'est pas rare, en effet, lorsque les discussions durent aussi longtemps, lorsque les arguments les plus contradictoires se croisent en tous sens, qu'on se perde un peu au milieu de la mêlée et qu'on en soit presque à se demander de quel côté sont ses partisans, de quel autre ses adversaires. Un peu d'ordre dans ce chaos, un peu de lumière dans cette confusion c'est, pensons-nous, ce qui peut sembler le plus intéressant.

Et d'abord quelle est la question ramenée à ses termes simples? car elle s'en est écartée de jour en jour davantage. On sait que les blés étrangers payent actuellement à leur entrée en France un droit qu'on appelle *de balance* fixé à 0 fr. 60 par quintal métrique. Ce droit restera-t-il à ce chiffre, ou sera-t-il relevé à 3 fr. au gré des uns, 5 fr. au gré des autres? Voilà la question primitive. Elle s'est promptement étendue aux autres céréales: seigle, orge, avoine, sarrasin, maïs, riz, dari; puis elle s'est compliquée d'une série de questions annexes ou similaires, telles que tarifs de chemins de fer, droits sur le vinage, sur le sucrage, et enfin aujourd'hui la voilà transportée snr un terrain absolument nouveau, celui de la suppression radicale de l'impôt foncier sur les terres non bâties et du relèvement des droits sur la consommation de l'alcool.

Quelle est, d'autre part, l'origine de la question ? C'est la baisse persistante du prix des céréales sous l'influence du développement de la concurrence d'Amérique, d'Australie ou des Indes. Voici le tableau des prix des céréales en France depuis 1873 au quintal d'après le rapport de M. Graux :

	Blé	Orge	Avoine
1873	33.48	22.09	20.36
1874	31.88	23.60	24.32
1875	23.93	19.11	22.72

	Blé	Orge	Avoine
1876	26.71	19.72	23.44
1877	30.01	20.93	21.97
1878	29.96	21.22	21.20
1879	28.20	20.53	20.08
1880	29.96	20.73	20.79
1881	28.82	19.41	19.93
1882	27.69	19.53	20.16
1883	24.83	18.43	18.92
1884	21.00	15.00	17.00

Or, à ces prix de vente, il faut opposer les prix de revient. M. le marquis de Roys, dans son discours du 3 février à la Chambre, calcule ce prix à 20 fr. 60 pour un rendement de 19 hectolitres à l'hectare. Par contre, il établit que ce prix de revient est en Hongrie de 12 fr. 40 dans un cas, de 11 fr. 55 dans l'autre. D'autre part, le rapport de M. Graux fixe à 17 fr. 05 le prix de revient du quintal de blé américain rendu au Havre.

Sous l'influence de cette baisse, la souffrance dans les campagnes s'est accrue sans relâche, et, pour donner une idée de ces souffrances, M. Ganault a présenté à la Chambre des députés, dans la séance du 19 février dernier, le tableau monographique suivant du département de l'Aisne :

En 1866, l'Aisne comptait 134,000 hectares cultivés en froment rendant 21 hectolitres.

En 1882, il y en avait 136,000 et le rendement a été de 21 hectolitres 60.

Le rendement est donc bien supérieur au rendement moyen de la France, qui n'est que de 16 hectol. 70 par hectare.

Or, en 1866,

	134,000 hectares à 21 hectolitres donnent	
	2.811.000 hect. de froment à 20 fr. 10, soit	56.561.400 fr.
	15.500 hect. de méteil, à 20 hect. 50 prix 16 fr. 60	5.278 800
	30.000 hect. de seigle à 20 hect. 20 prix 20 fr.	12.000.000
	8.500 hect. d'orge à 22 — prix 12 fr. 30	2.300.000
	90.000 hect. d'avoine à 34 — prix 8 fr. 00	24.480.000
Total.	278.000 hect. Total.	100.620.200 fr.

La production en 1882 portée à 282.000 hectares avec rendement de 21 hectolitres 60 à l'hectare pour le froment, de 20 hectolitres 50 pour le méteil, 21 hectolitres 40 pour le seigle, de 22 hectolitres 80 pour l'orge et de 32 hect. 40 pour l'avoine ne rend plus en 1882 par suite de l'abaissement des prix que 81.571.600

Différence 19.048.700

Mais où se trouve la plus grande baisse, c'est sur les laines. En 1866, les moutons étaient dans le département, au nombre de 1.177.000 têtes ; en 1882, il n'y en a plus que 628.000. En 1884, le nombre a encore baissé par suite de ventes sur saisies ; il n'est plus que de 530.000. Mais prenons les chiffres de 1882. En 1866, le prix de vente de la laine de 1.177.000 moutons au prix de 2 fr. 80 par kilo à 4 kilogr. par tête donne 13.182.400 fr. La vente d'une certaine quantité de moutons, au quart sur chaque troupeau, donne 294.250 moutons à 26 fr., soit 7.650.500 fr. Produit total tant de la viande que de la laine : 20.832.900 fr.

En 1882, il n'y avait plus que 628.000 têtes. Le produit de la laine n'est plus pour 4 kilos par tête à 1 fr. 60 que de 4.009.200; celui de la vente des moutons à raison de 157.600 têtes à 40 fr. que de 6.280.000 fr., ensemble 10.299.200, et le produit total n'est plus que de 10.994.000 fr. au lieu de 20.900.000. Différence 9.906.000.

Ainsi, sans tenir compte des pertes éprouvées sur la culture des plantes oléagineuses, sur les textiles et sur les betteraves, la perte éprouvée par le département de l'Aisne entre 1866 et 1882 s'élève par année à 29 millions.

Tel est l'état des choses sur lesquelles la discussion est engagée. Suivons maintenant la discussion dans deux des milieux où elle s'est produite.

Chambre des députés. — *Arguments des partisans des droits. Marquis de Roys.* Le loyer de la terre correspond au maximum, au cinquième, au sixième ou au septième des frais de culture. Eh bien ! dussiez-vous donner gratuitement la terre au cultivateur, vous ne lui rendriez que 2 ou 3 fr. par hectolitre de blé et vous n'empêcheriez pas qu'il soit encore en perte, car son déficit est supérieur de beaucoup au loyer de la terre.

Le droit demandé se repercutera au-dessous de certains cours, par exemple ceux de 21 ou 22 francs, et relèvera le prix minimum du blé sur notre marché ; mais une fois ces cours minima atteints, il n'aura plus d'influence directe sur les cours intérieurs. Mais ce n'est pas le prix du blé qui préoccupe le plus, c'est celui du pain. Or, depuis quelques années, un écart très sensible existe entre le prix du blé et celui du pain ; et l'expérience prouve que nos ouvriers payent leur pain aussi cher quand le blé est à 20 fr. que quand il est à 25 francs. Ainsi aujourd'hui ils le payent à peu près au même prix que lorsque le blé valait 28 francs. Une surélévation de droits ne relèvera pas le prix, il n'y aura que le boulanger qui gagnera un peu moins. Voilà pour l'ouvrier des villes.

L'ouvrier des campagnes ne souffrira pas non plus des droits. On objecte qu'il y a beaucoup d'ouvriers ruraux qui, ne récoltant pas de blé, perdront par le relèvement de son prix. Or, un grand nombre de ces ouvriers, les moissonneurs par exemple, sont payés en blé : ils s'en nourrissent et souvent en portent au marché ; ils bénéficieront de la hausse.

Du reste, les intérêts de toute la population rurale sont solidaires : vous ne pouvez pas distinguer entre celui qui produit et celui qui ne produit pas, parce que quand l'un vit, il vit par l'autre ; le bourrelier, le charron d'un village, quand les affaires des fermiers ne vont pas, ne voient pas les leurs aller beaucoup mieux ; ils travaillent beaucoup moins et sont mal payés. Les boulangers des campagnes disent couramment : quand le blé est cher, on me paye ; quand il ne l'est pas, on ne me paye pas.

On prétend que les partisans des droits plaident la cause des grands propriétaires. M. le marquis de Roys a fait réunir les cultivateurs ou leurs délégués d'au moins 400 communes. La grande majorité a voté pour un droit de 5 francs ; il n'y a eu que 10 ou 15 votes pour un droit moindre.

La crise industrielle est la conséquence de la crise agricole ; l'industrie nationale vit surtout par les dépenses des hommes de la province et des gens de campagne ; l'industriel est le premier consommateur de l'agriculteur, comme l'agriculteur est le premier consommateur de l'industriel.

Ce qu'on demande pour l'agriculture, c'est ce qui a été accordé à l'industrie par les traités de commerce, car toutes les industries ont été plus ou moins protégées ; l'agriculture n'a eu que des promesses. Elle paye au fisc 33 % de ses revenus ; et comme ces revenus diminuent, ces 33 % sont bien près d'être 50 %.

D'autre part l'agriculture plus que toute autre est éprouvée par la loi du service militaire obligatoire. Dans nos campagnes où les hommes sont vigoureux, on prend les trois quarts des conscrits, tandis que dans certaines villes industrielles, les jeunes gens, étiolés par les débauches précoces, arrivent dans un tel état devant le conseil de revision qu'on a peine à prendre 50 % du contingent.

Les créances hypothécaires ont augmenté de quelque chose comme 5 milliards, depuis quelques années. La part de la propriété rurale dans ces hypothèques est considérable.

On se plaint amèrement de la baisse des salaires dans les villes ; si on laisse les campagnes se ruiner, les campagnards émigreront en plus grand nombre encore et feront de nouveau baisser les salaires.

Les ports de mer redoutent l'établissement des droits ; mais ces droits ne sont pas prohibitifs, et le blé étranger viendra chez nous, même chargé d'un droit, quand nous en aurons besoin.

Je ne demande pour l'agriculture aucun privilège, je ne réclame pour elle que le droit commun.

Je suis de ceux qui ont prédit cette crise agricole et qui ont adjuré la Chambre, au moment du vote du tarif des douanes, de ne pas y sacrifier les produits de l'agriculture.

Arguments des adversaires des droits. M. Raoul Duval. Le remède proposé par les partisans du relèvement est absolument injuste, profondément impolitique et de plus inefficace. Toutes les fois que l'Etat est intervenu en matière d'alimentation publique, il n'a produit que la raréfaction et la cherté. On ne saurait trop s'élever contre la conception de l'Etat-providence. La crise n'est pas seulement agricole, elle pèse sur toutes les industries ; elle n'est pas seulement française, mais on la retrouve dans tous les pays qui nous avoisinent. Si la baisse du prix du blé a été de 25,30 % de sa valeur depuis trois ans, le chanvre a baissé de 36 %, le coton américain de 25 %, le soufre brut de 22 %, la houille de 40 %, la fonte brute de 39 %, le fer au bois de 49 %, le fer au coke de 35 %, le cuivre de 23,5 %, le plomb brut de 65 %, le zinc de 42 %, la soie de 46 %. Si l'agriculture a droit à ce relèvement de tarif, les producteurs de toutes autres matières premières n'y auraient-ils pas le même droit ?

Mais un droit c'est une barrière ; établir ce droit ce serait donc renier et condamner dans ses effets la création des canaux et le percement des isthmes. Si nous votions ce droit, au lieu du nom de grand Français qui a été décerné à notre illustre compatriote M. de Lesseps, il faudrait lui donner celui de grand malfaiteur de son pays.

Actuellement, la Suisse perçoit 30 centimes par 100 kilog. de blé ; Norwège, 31 ; France, 60 ; Italie, 1,10 ; Allemagne, 1,25 ; Autriche-Hongrie, 1,25 ; Grèce, 1,41 ; Turquie, 1,45 ; Espagne, 4,30 ; Portugal, 5,60.

Si on votait le droit de 3 francs, la France passerait au quatorzième rang des nations européennes. Frapper des droits sur les blés reviendrait à condamner pour ainsi dire toute la grande industrie des pâtes qui non seulement approvisionne la France, mais exporte encore 256 000 quintaux en Suisse et en Allemagne.

C'est une erreur profonde de croire que le prix du pain n'a rien à voir avec le prix du blé. Ainsi le blé est à environ 15 et 16 francs l'hectolitre. Le pain vaut de 60 à 70 centimes. De 1874 à 1880, le blé étant plus cher, le prix du pain s'est maintenu constamment entre 0,80 et 0,85 ; en 1880 le blé est à 23 fr., le prix du pain est de 0,85, c'est-à-dire 15 et même 20 centimes plus cher qu'aujourd'hui.

Les droits entraîneraient des représailles ; par conséquent pour nous réserver un marché de 36 millions de consommateurs, nous pourrions nous passer de celui du monde, c'est-à-dire de 330 millions de consommateurs.

Si la surtaxe du blé ne doit pas renchérir le pain, pourquoi veut-on qu'elle soit appliquée ? Or, dans les années de très grande abondance, il est clair que le droit d'entrée sur les blés n'exercera pas l'action qu'espèrent les agriculteurs ; mais, en revanche, dans les années de rareté, c'est-à-dire alors que nous avons le plus besoin de pain à bon marché, il produirait amplement et largement toute son action.

Le droit de 3 fr. frapperait d'un impôt de 24 fr. le ménage de 3 personnes ; avec un droit de 5 fr., cet impôt serait de 40 fr. par an et par famille.

La concurrence étrangère est une des moindres causes de la baisse du prix du blé et, par conséquent, en cherchant le remède dans une taxe douanière, on fait fausse route. L'importation du blé étranger n'a pas, en effet, cessé de décroître depuis que nous avons de bonnes récoltes ; de plus, d'une manière générale les expéditions du blé d'Amérique en Europe diminuent, parce que, à mesure que les cultivateurs américains s'enfoncent plus avant dans le Far-West, les frais de transport absorbent les bénéfices. Ainsi, en 1880, l'importation du blé américain en France est de 150 000 quintaux ; en 1881 de 151 000 ; en 1882 elle descend à 112 000 ; en 1883, elle est de 119 000. L'Australie en chiffres ronds a produit l'année dernière environ 14 millions d'hectolitres. Quant aux blés de l'Inde, l'exportation, l'année dernière, avait été en tout de 7 millions de quintaux sur lesquels 1 million et demi a été introduit en France. Y a-t-il là rien qui autorise à annoncer l'invasion de la France par les blés indiens ?

Une des causes de la crise agricole, c'est la raréfaction des capitaux opérée dans la campagne par les placiers de valeurs mobilières à lots.

Bien loin que la France soit la victime de la liberté des échanges, la France est, de toutes les nations d'Europe, celle qui a les tarifs de douane les plus élevés.

Le crédit est en proportion directe de l'absence de protection. Les Anglais, qui ne possèdent pas de douanes, placent leur rente à 2 %. Quant à l'Espagnol, qui est à l'autre bout de l'échelle de la protection, sa rente oscille entre 8 et 9 %.

On se fait en France de grandes illusions sur un soi-disant envahissement

du pays par le bétail étranger : ces bruits sont généralement faux sur les moutons de la Plata, les bœufs américains.

On a donné également des renseignements très inexacts sur la prétendue ruine de l'agriculture anglaise. En 1851, en Angleterre 1,500,000 contribuables étaient soumis à l'income-tax c'est-à-dire possédaient un revenu de 3,750 fr. ; en 30 ans, ce nombre a plus que triplé ; il est en 1881 de 4,700,000. Voilà comment les Anglais achèvent de se ruiner.

La situation de l'Amérique protégée par des droits prohibitifs est bien plus mauvaise que la nôtre ; dans l'État agricole du Minnesota, 40 % des travailleurs sont sans travail ; dans ces pays, les surfaces emblavées ont diminué de 15 à 25 %.

La protection accordée en France à la marine marchande montre combien ce régime est peu productif. Elle nous coûte 11 millions par an, sans que ce sacrifice profite à la marine, car la prime a surexcité la construction, elle a fait surgir artificiellement un certain nombre de compagnies de navigation, jamais notre marine marchande n'a été aussi écrasée, jamais ses frets n'ont été aussi avilis que depuis qu'on a voulu la protéger.

L'exemple du sucre est encore plus topique. Le sucre, qui valait au 1er janvier 1884, 46 fr. 72, était tombé à la fin de l'année à 36 fr. 25. Le résultat a si complètement trompé les prévisions que, depuis quelques semaines, 20,000 tonnes de raffinés sont entrés en France pour concurrencer la production française. En revanche, nous avons payé à l'Etat 20 millions d'impôts de plus.

On promet aux cultivateurs un droit élevé quand il produira peu d'effets, mais on se réserve de le supprimer le jour où il en produirait un sérieux. La variabilité ramènerait, comme autrefois, des périodes de grande cherté, presque de disette.

La solidarité d'intérêts entre le cultivateur et l'ouvrier existe bien, mais à la condition que l'argent reçu par le premier ne sorte pas de la poche du second. Dans la commune où j'habite, sur 272 familles, il y en a 210 qui, ne récoltant pas de blé, achètent tout leur pain ; elles en consomment annuellement 168,000 kilos ; si on calcule que la surtaxe relèvera de 3 fr. par 100 kil. le prix du pain, elles supporteront de ce chef une perte de 5,238 fr. par année. Il y a en tout 20 familles qui récoltent du blé, mais seulement pour leur consommation ; celles-là sont désintéressées. En revanche, il y a 42 familles qui récoltent de manière à pouvoir se nourrir et vendre en sus 712 hectolitres, elles auraient un bénéfice de 1,710.

L'agriculture a le droit d'être dégrevée ; elle paye aux industries privilégiées, sous forme de tarifs de douanes, des impôts variés et élevés ; de plus elle paye à l'Etat plus que sa quote-part.

A la suite de la clôture de la discussion générale du projet de surtaxe, une proposition de loi a été présentée qui change complètement la question de face ; au lieu d'un droit nouveau sur les blés, c'est un dégrèvement de la propriété foncière non bâtie ; suivie comme compensation d'une surtaxe de consommation sur les alcools. Le principe de la proposition a été adopté par la commission, et le premier rapporteur a donné sa démission. C'est une phase nouvelle de la question qui se heurte encore à de grosses

difficultés, car la surtaxe des alcools porte atteinte à beaucoup d'industries, mais le principe du dégrèvement a beaucoup plus de chances de succès que celui d'impôts nouveaux. C'est dans ce sens, croyons-nous, que la question sera tranchée.

Société nationale d'encouragement a l'agriculture. — La Société nationale d'encouragement à l'agriculture a tenu également son congrès annuel et fait connaître ses vues relativement à la question agricole. Dans la séance d'ouverture du congrès, M. Récipon, président de la Société, après avoir reconnu la nécessité de donner satisfaction au vœu des populations agricoles en élevant les droits sur le blé à l'entrée, a insisté sur la nécessité de venir efficacement en aide à l'agriculture par des mesures indépendantes de la question douanière. Les mesures devaient être expliquées dans les discours suivants. Le secrétaire général, M. de Lagorsse, a parlé d'abord du développement de l'esprit d'association en vue d'améliorations culturales et de la propagation des connaissances scientifiques et techniques qui seules peuvent amener des progrès en agriculture comme en industrie. Le secrétaire général rappelle à ce sujet les congrès auxquels l'initiative de la société a donné naissance : congrès des directeurs des stations agronomiques, congrès betteraviers, congrès de mécaniques agricoles. M. Grandeau, vice-président de la Société, dont les lecteurs de la *Réforme Sociale* ont déjà lu les déclarations à notre réunion de décembre dernier, a renouvelé dans le congrès l'expression de ses conclusions sur la question agricole. Il demande à la Société nationale d'émettre le vœu qu'un large crédit de l'Etat mette promptement les stations agronomiques, avec le concours des professeurs départementaux et des associations agricoles en situation de lutter efficacement contre la fraude des engrais et des semences qui occasionnent chaque année une perte pour la culture qu'on peut chiffrer à plusieurs centaines de millions. L'orateur propose également l'organisation avec le concours de l'Etat de champs d'expériences dans le plus grand nombre de points possible, l'institution de syndicats pour achats d'instruments et de semences.

On voit que la Société nationale d'encouragement à l'agriculture place le remède à la crise dans les progrès à réaliser. Un de ses membres, M. Michel Perret, a donné, par l'exposé de ses propres efforts et des résultats obtenus par lui-même, la mesure de l'étendue des progrès auxquels l'agriculture peut s'élever. Dans la vallée du Grésivaudan, où il fait ses expériences depuis quatre ans, il a obtenu une moyenne de 32 hectolitres à l'hectare, qui a même atteint le rendement maximum de 42 hectolitres, par le procédé des semis en lignes espacées de 30 centimètres et soumis à quatre binages.

A. Fougerousse.

Le Directeur-Gérant : Edmond Demolins.

Paris. — Imprimerie E. LEVÉ, rue Cassette, 17.

LE BUDGET DE L'OUVRIER A PARIS

ET LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

I

Désirant me rendre compte du nombre de familles capables de consacrer la valeur de leur loyer jointe à celle de leurs épargnes à l'acquisition d'une maison, j'ai examiné le budget d'environ mille ménages de travailleurs. J'ai constaté avec regret qu'il y en avait bien peu réalisant des économies.

Il est difficile, en effet, à un petit employé d'équilibrer le chiffre de ses recettes et de ses dépenses quand il lui faut nourrir plusieurs enfants. On s'en convaincra en examinant l'existence d'un garde-barrière du chemin de fer de Ceinture, marié depuis dix-huit ans à une brave femme qui travaille de son côté à tenir son ménage avec un ordre et une propreté qui font l'admiration des voisins.

A l'époque de ma visite, l'âge du père était de 47 ans, celui de la femme de 49 ans, et leurs quatre enfants étaient respectivement âgés de 17, 13, 11 et 6 ans. Un cinquième enfant, une petite fille, née de cette union, mourut à la suite de brûlures qu'elle se fit pendant une courte absence de sa mère. Le logement, situé au rez-de-chaussée, se composait de deux pièces, et son loyer était de 200 fr. par an. Le budget de la famille se composait de la façon suivante :

Recettes.	Le père gagnait 100 fr. par mois, soit	1200 fr.	par an.
—	Le fils aîné, 3 fr. 50 par jour, soit	1000	—
—	Comme apprenti, le deuxième fils gagnait 0 fr. 50 par jour, soit	150	—
	Le gain total était de	2350 fr.	—

Pendant plusieurs années, la mère de famille gagna de 20 à 25 fr. par mois, comme gardeuse de nourrissons ; mais elle fut obligée de renoncer à cette occupation après la naissance de son dernier enfant, car, à partir de ce moment, tout son temps fut pris par les soins du ménage.

Les *dépenses* se décomposaient comme suit :

Nourriture par jour.	Pain	1 fr.	20
	Viande pour un ragoût	0	65
	Pommes de terre ou autres légumes, fromage et divers	1	65
	Déjeuner des enfants hors de la famille	1	50
Total du prix de la nourriture par jour		5 fr.	00

Nourriture pour l'année	1800 fr.	00
Blanchissage du linge, coulage, savonnage au lavoir particulier, 1 fr. 20 par semaine, soit par an	62	40
Achat, entretien du linge et des habillements	200	00
Chauffage et éclairage	80	00
Loyer	200	00
Le montant des dépenses s'élevait à un total de	2342 fr.	40

Il restait donc une somme de 8 francs qui, ajoutée au don de divers produits en nature et à quelques gratifications, permettait aux membres de la famille de se procurer un peu de vin, le dimanche et les jours fériés.

Travaillant dans une grande administration, le chef de famille est garanti contre le chômage; de plus, en cas de maladie, on lui paye moitié de son salaire et on lui fournit gratuitement les soins du médecin et les médicaments. La famille n'est pas assurée contre la mort de son chef, ni contre la maladie de ses membres; il lui faudrait payer à cet effet diverses cotisations aux sociétés fondées dans ce but. L'assurance contre la maladie exigerait seule une dépense annuelle de 18 francs pour la mère et de 60 fr. pour chaque enfant; par conséquent, il faudrait compter sur des cotisations d'une valeur de 200 fr. au moins, pour mettre la famille à l'abri des principales causes de la misère. Faute de cet argent, la famille est dans un état précaire et le moindre accident peut détruire l'équilibre de son budget. Pendant un certain temps, en cas de malheur, elle pourrait vivre de privations ; mais une alimentation insuffisante amènerait bientôt la maladie et ses terribles conséquences. Quand la famille a pu se constituer une épargne, elle résiste; malheureusement bien peu de ménages parisiens sont dans ce cas, et celui dont nous nous occupons possédait pour toute fortune un petit mobilier d'une valeur de 1000 francs et des vêtements évalués à 300 fr., soit une valeur totale de 1300 francs qui permettrait d'obtenir une bien faible somme d'argent comptant et qui retarderait de bien peu les étreintes de la misère.

Beaucoup de familles ouvrières sont dans le cas de celle dont nous venons d'examiner le budget; mais je me plais à constater qu'il en existe d'autres assez habiles pour faire des économies. J'en ai trouvé 129 sur 1000 qui avaient un excédent annuel de budget variant entre 50 et 600 francs.

Les logements habités par ces familles se composaient en général de deux pièces et d'une cuisine ; j'en ai compté neuf comprenant trois pièces, et vingt-cinq n'ayant qu'une seule pièce. La moitié des ménages se composaient de plus de quatre personnes ; les logements qu'ils habitaient étaient ainsi d'une grandeur insuffisante.

En ajoutant la valeur du loyer à celle de l'épargne réalisée annuel-

lement, j'ai obtenu la somme qu'une famille pouvait consacrer à l'acquisition d'une maison. J'ai trouvé que 48 familles sur 1000, composées du mari et de la femme sans enfants ou d'enfants trop petits pour contribuer à l'augmentation du budget, étaient en état de consacrer plus de 400 francs par an à l'acquisition d'une maison. Ce résultat explique le grand nombre de demandes qui ont été faites à la Société de Passy-Auteuil, le jour où elle a annoncé qu'elle mettrait des habitations ouvrières en vente, moyennant le payement d'une annuité de 438 francs pendant vingt ans.

Les familles dont les enfants gagnent et contribuent au budget du ménage, peuvent consacrer plus de 450 francs par an à l'acquisition d'une maison. Nous en avons relevé 33 sur 1,000, dans ces conditions. On peut établir dans Paris et aux environs des maisons contenant deux et trois pièces avec cuisine, moyennant des prix variant entre 5,000 et 6,000 francs; et par suite les vendre moyennant des annuités variant entre 350 et 420 francs par an. D'où il suit que 81 familles sur les 1,000 que nous avons visitées pouvaient devenir propriétaires d'une maison par le fait du payement d'une annuité dont la valeur serait égale au prix du loyer d'un logement *convenable* de surface équivalente. On voit donc que, par le moyen de la petite propriété, on peut augmenter le bien-être de l'ouvrier, sans bourse délier.

II

D'autres économies peuvent être apportées au budget des travailleurs, ainsi qu'on peut s'en rendre compte en examinant les dépenses relatives à leur nourriture.

Dans les quartiers excentriques, les petits détaillants vendent les aliments avec une majoration considérable, Il serait facile de réduire de ce chef, d'au moins 20 %, la somme consacrée à l'alimentation. Dans les quartiers du centre, les objets de consommation sont vendus à meilleur compte; mais, d'un autre côté, les loyers sont plus élevés et le budget n'est pas modifié. Nous pouvons admettre qu'en général, il serait aisé à une société coopérative d'alimentation de réduire de 20 % les dépenses de ses membres ; et comme la dépense de ce chef est en moyenne de 1,500 francs par famille, on leur ferait économiser 300 francs par an. Ces 300 francs pourraient être employés d'abord à assurer l'ouvrier ainsi que sa famille contre les causes de la misère et ensuite à lui former un capital.

Dans les bâtiments de la *Société de Passy-Auteuil*, fondée pour la construction de maisons ouvrières, nous avons comme locataire une

société coopérative d'alimentation. Elle rend de grands services à ses membres en leur vendant des denrées de bonne qualité à des prix inférieurs à ceux des détaillants du quartier ; mais elle ne tient pas compte de l'observation que nous avons faite; elle ne songe pas à former un capital pour ses membres.

Dans la grande industrie, les patrons affectent généralement une somme qui varie entre 5 et 10 % du salaire de leurs ouvriers au fonctionnement d'un ensemble complet d'institutions de prévoyance.

M. Decauville, à Petit-Bourg, a fondé pour l'usage de ses ouvriers une société de secours mutuels, qui les garantit eux et leurs familles contre les effets de la maladie; les ouvriers sont assurés contre les accidents. Ceux qui sont appelés pour faire leur service de vingt-huit jours ou de treize jours, reçoivent de la maison une indemnité de 1 à 2 francs par jour, suivant qu'ils ont travaillé une ou deux années dans les ateliers de M. Decauville. Les ouvriers qui veulent confier leurs économies à la maison reçoivent un intérêt de 6 % l'an. Les loyers des maisons louées sont diminués de 0,50 par mois pour chaque enfant allant à l'école, âgé de moins de treize ans. Les loyers sont également diminués de 1 franc par mois, par chaque année de séjour chez M. Decauville, après la troisième année. Quand un ouvrier arrive à ne plus payer de loyer, il est considéré comme propriétaire de la maison qu'il habite, à la condition de ne plus travailler pour un autre patron.

MM. J. Thiriez père et fils, à Lille et Loos, ont établi une crèche pour 25 enfants, une salle d'asile pour 100 enfants, une école pour adultes (90 garçons et 170 filles), un orphelinat pour 60 jeunes filles. Ils donnent des secours aux malades et aux femmes en couches. Ils ont organisé une caisse de retraite, une société de consommation, une caisse d'épargne qui alloue 6 % aux déposants, un réfectoire pour les ouvriers célibataires et ceux dont les femmes travaillent, un hôtel garni pour ouvriers, une salle de bains, et ils louent à prix réduits des habitations pour une famille.

A Paris beaucoup de grands industriels s'occupent du bien-être de leurs ouvriers. M. Chaix et M. Menier sont trop connus pour que nous décrivions les institutions qu'ils ont créées dans leurs usines.

Malheureusement, une grande partie des petits patrons n'ont pas une fortune assez assurée ou font des gains trop faibles pour être en état de payer à leurs ouvriers autre chose qu'un salaire fixe. Il serait utile, pour les ouvriers ainsi privés de patronage, de former dans les villes industrielles des sociétés qui les garantiraient contre les causes de la misère. A côté de ces sociétés, on pourrait en créer d'autres qui auraient pour but de favoriser le développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Pendant que la France s'endormait sur ses succès industriels, ses voisins faisaient de grands efforts pour ruiner son commerce. De nombreuses sociétés ont été créées pour développer le commerce et l'industrie en Allemagne. A l'étranger, on ne craint pas, comme en France, de dépenser des sommes considérables provenant de souscriptions pour subventionner des industriels capables de créer des industries nouvelles ou de développer celles qui sont utiles; on envoie aussi des professeurs ambulants d'industrie dans les contrées où le besoin s'en fait sentir, jusqu'au moment où l'on n'a plus besoin de leurs services.

Le gouvernement russe n'a pas craint de créer à ses frais des usines pour fabriquer le matériel scolaire qu'il tirait à un prix élevé de l'Allemagne, et il les a exploitées jusqu'au moment où des industriels russes se sont occupés de cette fabrication.

En France, on laisse à l'État le soin de faire des travaux d'utilité publique. On sait que l'État fait travailler à des prix très élevés et que très souvent il rend improductives des entreprises qui donneraient des bénéfices rémunérateurs à des industriels, s'ils étaient mis en son lieu et place.

Les caisses d'épargne italiennes et les banques populaires rendent des services de prévoyance aux travailleurs; il faudrait donc créer des institutions analogues en France.

M'étant déjà consacré d'une façon spéciale à rendre les travailleurs propriétaires de leurs habitations, je me suis contenté de recueillir le plus possible de matériaux propres à faciliter la création d'une société d'utilité publique, et j'ai publié, dans l'ouvrage intitulé *l'Economiste pratique*, le résumé de mes recherches sur ce sujet. Dans cet ouvrage j'ai indiqué le plan que devrait adopter la société dont je demande la formation pour:

1° Propager les institutions de prévoyance et d'assistance;

2° Développer les principales branches de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et des travaux publics, afin de procurer du travail à nos nationaux;

3° Tirer le meilleur parti possible du salaire des travailleurs pour les assurer contre les causes de la misère;

4° Venir en aide, par les moyens les plus pratiques, aux personnes qui, pour une cause ou pour une autre, tombent à la charge de la société.

E. Cacheux,
Ingénieur des arts et manufactures.

LA CHALDÉE ET L'ASSYRIE

A PROPOS D'UNE PUBLICATION RÉCENTE (1)

III

LA SOCIÉTÉ CHALDÉO-ASSYRIENNE.

Nous connaissons très imparfaitement l'état social du peuple assyrien proprement dit, de celui qui cultivait les champs et fournissait au recrutement des terribles armées d'Assur. Ce n'est qu'accidentellement qu'il est parlé de lui dans les inscriptions ou qu' on voit figurer sur les bas-reliefs assyriens des scènes de la vie populaire. En cela l'épigraphie et la sculpture assyriennes diffèrent complètement de celles de l'Égypte qui nous retracent et déroulent à nos yeux la vie domestique, la vie agricole et pastorale sous mille formes variées. En Assyrie, une préoccupation domine exclusivement, la guerre et le pillage, et si le peuple d'Assur figure sur les bas-reliefs qui nous sont parvenus, c'est sous le costume de guerre, le casque en tête, la lance au poing, le poignard au côté. On dirait que l'Assyrien passe sa vie sous les armes, et que la Mésopotamie n'est qu'un immense camp retranché.

Il est une catégorie fort nombreuse de documents mis au jour par les fouilles modernes et qui nous font voir le peuple assyro-chaldéen sous un aspect tout autre que celui que nous montrent les textes officiels : ce sont des tablettes en terre cuite sur lesquelles se trouvent inscrits des contrats et des conventions conclus entre particuliers par-devant notaire, en présence de témoins. Outre des traits de mœurs fort originaux, on remarque que ce peuple, qui ne connaissait pas la monnaie, par exemple, et chez lequel les métaux précieux ne circulaient qu'au poids, dans les transactions commerciales, avait réussi à inventer toute une série d'actes qui se rapprochent de notre papier de commerce, de nos chèques et de nos lettres de change.

Citons quelques exemples des types principaux de ces documents.

1° Obligation simple : « Quatre mines d'argent, du poids de Karkémis, créance de Nergal-Sassur, sur Nabu-zikir-iddin, fils de Nabu-Napisti, de Dur-Sarkin, à raison de cinq sicles d'argent d'intérêt mensuel. Fait, le 26 aïr, éponymie de Gabbar (667 av. J.-C.) »

(1) Voir les livraisons du 1er février et du 1er mars.

2° Obligation ou mandat du créancier sur le débiteur, à courte échéance, avec clause pénale en cas de non-payement : « Deux talents de cuivre, créance de Mannu-ki-Arbaïl, sur Samas-Akhi-Isallim ; celui-ci payera au mois d'ab. En cas de non-payement, la dette s'accroîtra du tiers ». (Suivent la date et les noms des témoins.)

3° Mandat de payement tiré d'un lieu sur un autre : « Quatre mines quinze sicles d'argent, créance de Ardu-Nana, fils de Yakin, sur Marduk-pal-ussur, fils de Marduk-Balat-Irib, dans la ville d'Erech. Marduk-Balat-Irib payera, au mois de tebet, quatre mines quinze sicles d'argent à Bel-pal-Iddin, fils de Sinnaïd. Fait à Our, le 14 arahsamna, l'an 2 de Nabonid, roi de Babylone. »

Cet acte constitue une véritable lettre de change ou plutôt un chèque, et l'on est surpris de trouver à une époque aussi reculée de pareils documents, qu'on était tenté de croire d'invention moderne. Ce développement des moyens de représentation fiduciaire de valeurs métalliques, fondées sur le crédit des négociants, dans un système que nous appellerions le papier de commerce, indique à lui seul que la circulation commerciale avait acquis déjà un très grand développement à Ninive et à Babylone.

Voici maintenant le texte complet d'un contrat de vente d'une propriété :

« Champ d'un triple muid de blé ensemencé, avec jardin d'arbres fruitiers, situés près de la porte du fleuve de Borsippa (l'Euphrate), dans le district de Babylone. Dimensions : 457 brasses en long, en haut, vers le nord, attenant à Musesib-Bel, fils de E-saggil-sadur, de la tribu de Nur-Sin, et attenant à Ibni-zir fils de Naïd-Marduk, tisserand ; 450 brasses, en long, en bas, vers le midi, attenant à Nabu-akhe-iddin, l'acheteur du champ; 22 brasses et demie en large, en haut, vers l'ouest, attenant à Marduk-sakin-zir, fils de Sakin-sum, batelier ; 22 brasses en large, en bas, vers l'est, touchant à la route royale ; ce qui fait 1 trentain, 2 épha, 7 omer de semences pour la première parcelle, en haut de la route royale. En outre, 57 brasses et demie en long, vers le nord, attenant à Ibni-zir, et vers le midi, attenant à Nabu-akhé-iddin, l'acheteur du champ; 21 brasses et demie en large, en haut, vers l'ouest, touchant à la route royale ; 21 brasses en large, attenant aux terres fécondées par l'inondation, qui sont sur le bord de l'Euphrate ; ce qui fait 3 épha, 5 omer de semence pour la seconde parcelle, en bas de la route royale. Au total, un triple muid de semence pour le champ tout entier.

« Contractant avec Marduk-zir-iddin, fils de Nabudammik, tisserand, et dame Kudasu, épouse de ce dernier, et Musezib-Marduk, beau-frère de Kudurru, tisserand : Nabu-akhê-iddin, fils de Sulaï, de la tribu Egibi, s'est proclamé acheteur, à raison de 3 omer trois quarts, pour une drachme d'argent : ce qui fait une mine et demi, et six drachmes d'argent pour la valeur totale, et il leur a concédé la somme supplémentaire de six drachmes et demie. Ce qui fait au total une mine deux tiers et deux drachmes et demie, dont quittance a été remise entre les mains de Nabu-akhê iddin, fils de Sulaï, de la tribu Egibi. Marduk-zir-iddin, fils de Nabu-mudammik, tisserand, et Kudasu, femme de ce dernier, et Musezib-

Marduk, beau-frère de Kudurru, tisserand, ont été payés, et se sont trouvés dessaisis de leur propriété par le versement intégral du prix. Il n'y aura pas d'action vindicatoire, ni retour, et mutuellement ils ne s'actionneront pas.

« Si jamais parmi les frères, les hommes de la tribu, hommes ou femmes des tisserands, quelqu'un faisait une revendication en disant : « Ce champ « n'a pas été vendu, ce champ n'a pas été livré », alors le récriminant paiera le prix entier et sera, en surplus, passible d'une amende douze fois plus grande. »

Pour la confirmation de ce jugement, furent témoins : Ea-banu-zir, fils de Sillaï, de la corporation des Arbitres; Nabu-kin-abal, fils de Sulaï, tribu Sippê; Nirgal-zir-ibni, fils de Nabu-kin-abal, tribu Da-Marduk; Balatsu, fils de Nabu-nadin-zir, tribu Nanahu; Hablia, fils de Nabu-kisir, tribu Iranni. Avec l'assistance de Ramua, fille de Samas-nadin, de la tribu de Sin-tabni, mère de Marduk-zir-iddin, et de dame Kudasu, les deux vendeurs du champ : Kabti-ile-Marduk, notaire, de la tribu des *At-sak;* Nabu-zír-lisir, notaire, tribu Samas-baru.

Fait à Babylone, au mois d'Adar, le VIe jour de la quatrième année de Nabonid, roi de Babylone. Coup d'ongle de Marduk-zir-iddin et de Kudasu enfants de Nabu-mudammik, tisserand, pour remplacer leurs sceaux, vendeurs du champ. Cachet de Kabti-ile-Marduk, notaire. Cachet de Nabu-zir-lisir, notaire.

Les observations de l'ordre juridique qui ressortent de ce texte, remarque M. Oppert qui l'a traduit, ne laissent pas que d'être très intéressantes. Le document n'est pas un contrat de vente pur et simple : l'instrument est confirmé par jugement, ou homologué, comme nous disons. C'est le juge qui préside à son enregistrement effectué par les notaires qui le confirment par l'apposition de leur sceau. Les vendeurs qui, eux, n'ont pas de cachet, se contentent de marquer de l'empreinte de leur ongle les quatre coins de la tablette.

Au point de vue de la situation des femmes, observe encore M. Oppert, nous voyons ici, comme dans bien d'autres cas, la mère *assise* pendant la consécration du marché, tandis que pour les hommes on se contente de dire : *en présence de.* Enfin, on voit que la mère et la femme du vendeur vendent elles-mêmes à titre de propriétaires.

Il y aurait au point de vue des études sociales et de la constitution de la famille, du groupement par tribus, du rôle de la femme, bien d'autres remarques encore à faire sur ce contrat de vente et les milliers d'autres qui nous sont parvenus. Je laisse à de plus compétents le soin d'en tirer parti, me restreignant ici à de simples indications.

Une autre classe de documents, moins nombreuse, plus incomplète, mais également intéressante, sont les textes de lois. Le plus important est une tablette qui renferme une série de sentences qu'on pourrait appeler les lois de la famille chaldéo-assyrienne : elles méritent d'être rapportées tout au long.

En quelque cas que ce soit à l'avenir, il en sera ainsi : Si un fils dit à son

père : « Tu n'es pas mon père, » celui-ci le rasera, le réduira en servitude et le vendra pour de l'argent.

Il en sera ainsi : Si un fils dit à sa mère : « Tu n'es pas ma mère, » on lui rasera la tête, on le promènera autour de la ville et on le chassera de la maison.

Il en sera ainsi : Si un père dit à son fils : « Tu n'es pas mon fils, » on l'enfermera dans la maison et son mur d'enclos.

Il en sera ainsi : Si une mère dit à son fils : « Tu n'es pas mon fils, » on l'enfermera dans la maison et le gynécée.

Il en sera ainsi : Si une femme fait injure à son mari et lui dit : « Tu n'es pas mon mari, » on la jettera dans le fleuve.

Il en sera ainsi : Si un mari dit à sa femme : « Tu n'es pas ma femme, » il lui paiera une demi-mine d'argent.

Il en sera ainsi : L'homme qui frappe son esclave, si celui-ci meurt, est perdu, estropié, incapable de travail ou rendu infirme, paiera par jour une demi-mesure de blé.

A côté de ce fragment du code chaldéen, nous citerons, pour terminer, un curieux épisode qui met en scène les mœurs sociales elles-mêmes : on l'a appelé « l'histoire de l'enfant trouvé ».

« Celui qui n'avait ni père ni mère,
Celui qui ne connaissait ni son père ni sa mère,
C'est à la citerne que se rattache son souvenir.
C'est dans la rue qu'on l'a recueilli.
Un homme l'a pris à la gueule des chiens,
Il l'a pris dans ses mains sous le bec des corbeaux.
En présence du devin, il a pris l'horoscope de l'enfant,
Et on l'a noté d'une marque distinctive sous la plante des pieds avec le cachet du devin.
Il l'a donné à une nourrice :
A cette nourrice, il a garanti pour trois ans la farine, les effets du coffre et le vêtement.
Alors et à toujours il a caché à l'enfant comment il l'avait recueilli...
Il lui a ainsi mené à son achèvement l'allaitement des hommes,
Et il en a fait son enfant,
Il l'a élevé comme son enfant,
Il l'a inscrit comme son fils,
Il l'a mis en possession de la science des lettres. »

Quel dommage que les textes de ce genre ne soient pas plus nombreux encore, et que le domaine de la science sociale soit si restreint en ce qui concerne l'Assyrie et la Chaldée ! Les quelques fragments que nous possédons permettent du moins d'affirmer à coup sûr que l'avenir nous livrera d'autres matériaux intéressants et que nous n'en serons pas toujours réduits aux annales militaires officielles, pour la reconstitution historique de cette grande civilisation chaldéo-assyrienne qui touche de si près aux origines de l'humanité.

Ernest Babelon.

LA SITUATION DES FAMILLES

DANS UN VILLAGE DU PAYS BASQUE FRANÇAIS (1)

V

Dans notre premier article, nous avons signalé les moyens détournés dont usent les parents basques pour augmenter les avantages faits à l'héritier. Nous les avons montrés réalisant toutes les mesures qui étaient en leur pouvoir pour sauvegarder l'avenir de la maison et de la famille. Que vont faire les enfants non avantagés, les *cadets* comme on les appelle encore dans le pays? Le sort du domaine est dans leurs mains. Rien n'est assuré, tant qu'ils n'auront pas consolidé par leur désintéressement l'œuvre ébauchée par la prévoyance des parents.

Ils pourraient, armés du Code, réclamer leur part en nature. Ils ne le font jamais. La composition du domaine est, il faut le dire, un obstacle presque invincible au partage en nature.

Ils pourraient du moins provoquer la vente du domaine. Ils n'y songent pas davantage, du moins dans notre région. S'il y a des enfants mineurs, on laisse les biens dans l'indivision; on ne licite pas.

La mise aux enchères n'est réclamée que dans des cas tout à fait exceptionnels. Un exemple s'en est présenté l'an dernier, dont voici les détails. Il s'agissait d'une maison importante, réputée noble autrefois. Deux générations avaient des droits à revendiquer sur elle : l'une composée de huit personnes d'un âge variant de cinquante à soixante-dix ans ayant reçu seulement des acomptes, l'autre de six individus de vingt-cinq à quarante-cinq ans. Le père de ces derniers venait de mourir. Il n'était pas le propriétaire du bien qui appartenait à sa femme. Il l'avait géré et mal géré. Ses épargnes avaient été médiocres. Les cohéritiers de sa femme, au nombre de sept, n'étaient donc pas désintéressés malgré leur longue patience. On comprend qu'ils aient réclamé la licitation pour sortir de cette situation inextricable. Ils étaient d'autant plus autorisés à recourir à ce mode de liquidation exceptionnelle que trois fils de la seconde génération étaient en Amérique, dans une belle situation, pouvant enchérir. C'est l'un d'eux, en effet, qui s'est fait adjuger le bien moyennant la somme de 46,000 fr. Aucun étranger ne lui a fait concurrence. Dès qu'un membre de la famille se présente, il est d'usage que l'on s'abstienne.

Les cohéritiers ne réclament ni le partage en nature, ni la vente. Mais par ailleurs ils pourraient faire naître des difficultés très sérieuses. Les parents ont donné à l'héritier le quart de leurs biens présents et à venir : quelle est la valeur qui sera attribuée à ces biens? Tout dépend de ce point, comme

(1) Voir la livraison du 1er mars dernier.

l'a démontré M. Jules Michel dans la *Réforme sociale* du 15 novembre 1883.

Ici encore les cohéritiers font preuve d'une grande modération jusqu'à présent. Les notaires les conseillent dans ce sens, au moins dans notre voisinage. Ils leur représentent « que la maison a des charges, qu'ils doi- « vent ménager l'héritier pour qu'elle ne passe pas à des étrangers, qu'il « ne faut pas l'estimer au prix auquel elle se vendrait peut-être ». Je reproduis le langage que l'un d'eux m'a tenu. Leur influence est respectée. Pour donner une estimation, on se borne à multiplier le revenu cadastral par 60. Cela équivaut à peu près à multiplier le revenu net réel par 25, autrement dit à capitaliser le revenu sur le taux de 4 %. On recourt rarement aux experts, dont l'influence n'est pas toujours heureuse.

S'il y a eu contestation quelquefois sur l'estimation des domaines (c'est là le point par où la transmission intégrale est menacée dans certains cantons plus accessibles que le nôtre aux influences étrangères), il n'y en a jamais sur l'exercice que les parents ont fait de leur droit d'avantager un de leurs enfants. Cet avantage ne cause aux autres enfants aucun sentiment de mécontentement vis-à-vis des parents qui l'ont octroyé, ni d'envie vis-à-vis du frère ou de la sœur qui l'a recueilli. On comprend que le maintien de la maison est à ce prix, et par suite le maintien de la famille dans la localité. L'héritier a acheté cette faveur par de longues années passées sur le domaine à travailler sans salaire, tandis que ses cohéritiers pouvaient gagner ailleurs des gages et faire des économies. Il la payera encore, une fois maître, par les charges qu'il aura à supporter comme chef de famille.

La légitimité et l'utilité de l'usage de la quotité disponible sont si bien reconnues que, dans plusieurs cas où les parents étaient morts sans avoir fait d'héritier, on a vu les enfants se réunir pour le désigner et lui attribuer la quotité disponible. Ces exemples se produisent même dans des cantons où les cadets commencent déjà à se montrer plus exigeants que dans le nôtre.

Les libéralités secrètes accordées à l'héritier, et que les cohéritiers devinent plus ou moins, n'ont pas même le don de les émouvoir outre mesure. Ils s'en plaignent quelquefois. Ils traduisent leur mécontentement en se montrant un peu plus rigoureux dans l'estimation du bien, presque jamais par des procès.

Dans la monographie du paysan basque du Labourd, M. Le Play signalait les difficultés qui provenaient des *gendres* dans les règlements de succession. Ils sont en effet moins portés vers la conservation de la maison que les enfants qui y sont nés. Cependant, en ce moment, il ne semble pas que leurs exigences aient compromis sérieusement des maisons dans notre commune. Le grand nombre de gendres mariés aux héritières diminue le danger. Les femmes ont d'ailleurs assez d'empire sur leur mari pour les retenir, et leur influence profite au maintien des anciennes traditions, auxquelles elles se montrent plus attachées que les hommes.

Un moyen dont l'héritier use fréquemment pour couper court aux difficultés est de désintéresser un ou plusieurs de ses cohéritiers en *achetant leurs droits successifs* avant le règlement de la succession. L'héritier profite

d'une circonstance qui fait désirer à son cohéritier d'entrer immédiatement en possession de sa part, comme un mariage, un départ pour l'Amérique, un établissement quelconque. Il le trouve alors plus coulant. Une commune voisine présentait en décembre dernier un exemple typique de cet usage. Deux sœurs, qui avaient perdu leur père, se mariaient le même jour, l'une à la maison comme héritière, l'autre dans le voisinage. La première a employé une partie de la dot apportée par son mari à acheter à sa sœur ses droits successifs paternels, et celle-ci s'est constituée immédiatement en dot ladite somme en vue de son propre mariage.

Trois actes ont été passés ce jour-là, deux contrats de mariage et une vente de droits successifs.

L'héritier *emprunte* au besoin pour acheter les droits successifs de ses cohéritiers. En dehors de cette hypothèse, il emprunte souvent pour leur fournir, une fois la succession liquidée, la part qui leur revient. Il y gagne de se libérer d'une dette garantie par un privilège hypothécaire. Celle qu'il contracte vis-à-vis de tiers repose sur un simple billet, tout au plus sur un contrat.

Quand ils ne sont pas payés de suite, les cohéritiers accordent d'ordinaire de longs délais, trop longs quelquefois. Ayant reçu un acompte, ils ne réclament le solde qu'au bout de trente ou quarante ans et davantage. Une ou deux générations nouvelles sont nées dans l'intervalle, et ont acquis des droits sur la propriété. Deux ou trois liquidations se greffent l'une sur l'autre et emportent la maison. Cette lenteur à se libérer dénote d'ailleurs chez l'héritier une incurie ou une série de mauvaises affaires qui ne peut manquer d'aboutir à une catastrophe.

Ce qui facilitait autrefois beaucoup les règlements en faveur des héritiers, c'était le grand nombre de *célibataires* qui restaient à la maison sans se marier, c'était aussi la présence fréquente d'un *prêtre* dans les familles. Les premiers ne réclamaient pas leur part, qui profitait à leur frère ou sœur en attendant d'être léguée à leur neveu ou nièce héritier. Les seconds donnaient l'exemple de la conciliation et fortifiaient également la maison par leurs dons ou leurs legs. Les célibataires sont devenus rares : c'est à peine si sept maisons sur trente propriétés moyennes en comptent chacune un dans notre village. Ces sept maisons s'en trouvent bien. Les prêtres sont aussi moins nombreux qu'autrefois, quoique notre diocèse soit encore largement pourvu. Il y en a deux dans une maison et un dans une autre. Leur aide s'est fait sentir également. L'une de ces maisons est celle dont j'ai cité la mise aux enchères. C'est l'assistance d'un prêtre qui lui a permis de tenir debout si longtemps, malgré la situation fausse où l'avaient mise un trop grand retard dans le règlement d'une première succession et la mauvaise administration du mari de l'héritière.

Le formidable courant d'émigration qui règne depuis cinquante ans dans notre pays, favorise en revanche puissamment la transmission intégrale. Le département des Basses-Pyrénées a vu partir, de 1832 à 1881, 61,847 individus pour les pays d'outre-mer, suivant les relevés incomplets du contrôle de l'émigration. Notre village a pris sa part dans ce mouvement, quoique dans une proportion inférieure à celle de beaucoup d'autres communes. En te-

nant compte du mouvement de la population, il a perdu 346 habitants entre 1856 et 1881, dont les huit dixièmes au moins se sont dirigés vers les rives de la Plata ou la Californie. Bien rares sont les maisons qui n'ont pas un cadet ou plusieurs en Amérique. Or ces émigrants sont peu exigeants au moment du départ, quand ils caressent l'espoir de faire fortune au loin. D'Amérique ils font souvent des envois d'argent qui facilitent la libération du domaine endetté. S'ils rentrent ayant réussi, ils viennent en aide à leur aîné. Ils trouvent quelquefois la maison en vente et menacée de passer à des étrangers. Ils la sauvent en l'achetant. Deux maisons de notre commune ont été sauvées ainsi.

L'Amérique est d'un secours si puissant dans l'opinion du pays qu'on voit l'héritier lui-même laisser femme et enfants et partir pour essayer de gagner en quelques années l'argent qui relèvera sa position obérée. D'autre fois (et le fait s'est passé tout récemment dans un canton voisin), c'est un jeune frère qui part, tourmenté des charges qui pèsent sur la propriété, et le premier argent qu'il acquiert sert à payer les dettes de son aîné. Combien de fois le sort des domaines du pays basque se joue en Amérique !

Il nous reste à dire un mot de l'*héritier*. Quand sa situation a été réglée, grâce à la prévoyance de ses parents et au désintéressement de ses cohéritiers, dans les conditions normales, modérées, qui sont encore en usage dans le pays, l'avenir de la maison est entre ses mains : à lui seul il appartient de l'assurer par son travail, sa bonne gestion et sa vertu. S'il est inintelligent ; paresseux, vicieux, il ne fera pas les épargnes nécessaires à sa libération, tout sera remis en question. La communauté établie lors de son mariage entre ses parents et lui est d'un précieux secours. Plus longtemps elle dure, plus longtemps il profite de leur expérience et de leur assistance pour le travail et l'épargne. Aussi s'observe-t-il pour ne pas amener une rupture par des écarts de conduite ou de caractère. Cette communauté agit sur lui comme frein moral. Plus puissante est encore sur lui l'influence d'une femme vertueuse, active, rappelant la femme forte de l'Ecriture, comme il s'en rencontre heureusement beaucoup dans le pays basque. Qui dira combien de maisons doivent leur salut aux femmes !

VI

Il est temps d'en venir aux résultats produits par les pratiques successorales que j'ai essayé de décrire.

Sur les trente maisons moyennes qui sont dans notre commune, on peut dire que depuis trente ans aucune n'a succombé sous l'influence des lois successorales. Trois maisons ont passé à des étrangers dans ce laps de temps ; ce changement s'est accompli pour deux d'entre elles à la suite de l'extinction des familles. Ceux qui les ont achetées sont propriétaires-cultivateurs, paysans, comme leurs devanciers ; l'un s'était fait un pécule en Amérique. La troisième s'est vendue parce que son propriétaire s'était endetté pour acheter trop de terres et avait de plus gaspillé et mal administré. C'est la seule qui ait été morcelée et qui ait passé pour partie à des bourgeois. Deux

autres maisons auraient sombré sans l'intervention d'un enfant enrichi en Amérique ; mais les lois de succession n'auraient pas été la cause dominante de leur chute.

Tel est le bilan de la propriété paysanne moyenne dans un village basque. Je résume les raisons qui ont produit un résultat aussi satisfaisant.

En premier lieu, les parents ont appliqué le Code dans les quelques dispositions qui sont favorables à leur liberté, dispositions dont, il faut bien le dire, on ne sait ou on ne veut pas user ailleurs : attribution de la quotité disponible sur les biens présents et à venir (art. 913 et 1082) par contrat de mariage ou par testament. Si la quotité disponible leur a paru insuffisante pour assurer la conservation de la maison, ils se sont crus autorisés par leurs vieilles coutumes et leur autorité paternelle à l'augmenter par voie détournée. En second lieu, les enfants non avantagés ne se sont pas prévalus, pour détruire la maison, des facilités que le Code leur offre, mais dont il ne les force pas à user : partage en nature, licitation, estimation rigoureuse du bien. Ils n'ont même pas toujours réclamé leur part entière : vendeurs de droits successifs, célibataires, prêtres, émigrants. S'il y a eu exceptionnellement licitation avec admission d'étrangers, ceux-ci se sont abstenus de faire concurrence aux membres de la famille. En résumé, les parents ont usé de tous leurs droits et au besoin les ont étendus ; les cohéritiers ont au contraire volontairement restreint les leurs ; les étrangers y ont renoncé. Telles sont les pratiques qui ont favorisé la transmission intégrale des domaines moyens.

Ce qui contribue à les entretenir, c'est l'état économique du pays : quasi impossibilité du morcellement, rareté relative des capitalistes, profits retirés des pâturages communaux, régime d'émigration. Mais il y a des pays où le morcellement est usité, quoique aussi ruineux qu'il le serait chez nous. Dans d'autres, on ne l'évite qu'en recourant à la stérilité systématique. Si on évite l'un sans recourir à l'autre, c'est que les usages successoraux reposent chez nous sur des idées sociales encore très arrêtées et sur des sentiments moraux encore très développés. Ce sont ces idées et ces sentiments qui inspirent la prévoyance des parents, l'énergie de l'héritier, le désintéressement des cohéritiers, la bienveillance des étrangers.

Je n'ose pas affirmer que cet état de choses subsistera longtemps. Les facilités de vendre qui se multiplient depuis quelques années, commencent à exciter la cupidité des cadets dans certains villages et à élever leurs prétentions. Les Basques de retour d'Amérique inspirent quelquefois ces exigences qui, décourageant les héritiers, leur permettent d'acheter les biens qu'ils convoitent. Ce mal n'est pas pourtant sensible dans notre voisinage.

Ce qui menace plus généralement l'existence des maisons, c'est le développement de la bonne chère et de la dissipation, développement qui prend sa source principalement dans la multiplication des foires, marchés et cabarets. Ces nouvelles habitudes engendrent des dépenses inconnues jusqu'ici; et ces dépenses se traduisent par des besoins d'argent chez les cohéritiers qui se montrent plus rigoureux, par des manques à épargner chez l'héritier qui se trouve hors d'état de se libérer. Là est le grand danger qui mine sourdement plus d'une maison. Notre régime successoral ne se

maintient, en partie contre le Code, que par une discipline morale solide, hors de laquelle les familles n'ont plus de point d'appui.

La crise agricole qui sévit depuis plusieurs années, déterminera aussi, on peut le craindre, des ruines. La prospérité de 1850 à 1880 aida puissamment aux épargnes qui ont sauvé les domaines pendant ces trente années. Elles diminuent par suite de la baisse du blé et de l'augmentation des frais d'exploitation. Notre pays profite encore du prix élevé des bestiaux ; mais des maladies contagieuses font des ravages dont on souffre cruellement.

Tous les faits que je viens d'analyser se rapportent à la moyenne propriété.

Le spectacle change dès qu'on considère la *petite propriété*, celle des journaliers surtout. En vingt ans, de 1861 à 1881, le nombre des métayers et colons a passé du chiffre de 24 à celui de 37. Presque tous ces nouveaux tenanciers étaient autrefois ou ont remplacé de petits propriétaires. Que serait-ce si je pouvais remonter de vingt autres années en arrière? Dans le même intervalle, 10 maisons ont été démolies et 33 ménages ont disparu. La moitié des maisons et des ménages peut se mettre au compte de la petite propriété : le pays est jonché de ses ruines. Les voisins aisés en ont bénéficié ; ils se sont arrondis avec ses débris.

Et cependant les petits propriétaires essaient aussi de transmettre leur domaine intégralement ; ils essaient de faire un héritier à l'aide du testament, comme leurs enfants se marient le plus souvent sans contrat. Mais leur situation matérielle et morale ne se prête pas à l'application des usages qui sauvent les propriétés moyennes du morcellement ou de la vente.

Ils ont place pour peu de bétail sur leur petit bien, et profitent peu des facilités d'élevage que procurent les communaux pendant une partie de l'année. De là difficulté à faire les épargnes qui doivent servir à désintéresser les enfants non avantagés. L'exiguité du domaine s'oppose à la vie et à l'exploitation communes entre le ménage des parents et celui de l'héritier marié. Ce dernier s'établit métayer dans le voisinage. Ses frères et sœurs se placent dehors pour la même raison dès qu'ils en ont l'âge. Quand la succession s'ouvre, les enfants se présentent avec des dispositions différentes de celles que nous avons observées chez les enfants des propriétaires moyens. L'héritier qui a passé sa vie sur un domaine étranger plus étendu, et par suite plus favorable à une exploitation fructueuse, ne se soucie pas de revenir sur un domaine restreint. Les cohéritiers qui ont vécu dispersés sont animés d'un esprit peu conciliant, d'autant moins conciliant qu'il y a moins à partager. De part et d'autre, il y a un sentiment moins vif, moins élevé, poussant à la conservation d'une famille ayant une situation médiocre dans la localité. Notre constitution sociale, il faut l'avouer, est un peu aristocratique, conférant la plus grosse part de profits et de considération aux paysans moyens propriétaires. Ajoutez que l'Amérique depuis cinquante ans ouvre ses perspectives à quiconque n'est pas satisfait de son sort dans notre pays. Il n'est pas rare que toute une famille s'expatrie en masse. De tout cela, il résulte une grande facilité à vendre les petits domaines, ou à des voisins ardents à s'arrondir ou à de modestes capitalistes en quête de placements.

Le règlement des successions n'est pas du reste l'unique cause de dispa-

rition pour les petits propriétaires. Ces derniers sont rongés par le chancre de l'usure. Des marchands de la petite ville voisine ou même du village se livrent de préférence à ce métier destructeur, facilité par les livraisons des marchandises qu'ils font et la négligence de leurs clients à payer régulièrement. Un seul marchand de notre commune est devenu propriétaire par cette voie, en trente ou quarante ans, d'une dizaine de petits biens qu'il a fait exproprier ou qu'il a achetés sous la menace de l'expropriation.

De la *grande* propriété ou de la propriété bourgeoise, je ne dirai qu'un mot.

L'usage de la quotité disponible est de règle dans la bourgeoisie comme chez les paysans. Mais, pour une raison ou pour une autre, la transmission intégrale de ses domaines ne s'effectue pas régulièrement. Tantôt l'esprit d'ordre et d'économie a manqué et les dettes absorbent le plus clair des successions. C'est un cas fréquent dans notre pays, où aucune industrie ne fait gagner d'argent et où la facilité des relations, les habitudes d'hospitalité, le goût de la bonne chère en font dépenser beaucoup. Tantôt les enfants sont dispersés par les carrières ou engagés en Amérique, et aucun n'est en mesure de rentrer au pays pour entretenir le foyer paternel. Les questions d'intérêts divisent d'ailleurs les héritiers entre eux plus souvent que dans les maisons paysannes.

Sur trois anciens châteaux qui subsistent plus ou moins déchus dans la commune, deux ont changé de mains trois fois au cours de ce siècle. L'autre vient de passer à une ligne collatérale éloignée et restera vraisemblablement inhabité. De trois maisons bourgeoises, deux en sont également à leur troisième propriétaire en 80 ans.

Les notaires, qui sont généralement favorables dans notre voisinage au maintien des traditions, appliquent pour leurs biens et leurs charges les principes qu'ils préconisent auprès de leurs clients. Mais les circonstances déjouent souvent leurs calculs. Leurs enfants sont mal préparés à leur succéder. Fréquemment les études ont été mal gérées et se vendent. Deux études sur trois ont éprouvé ce sort pendant les vingt dernières années dans la petite ville voisine; la troisième a été rattachée aux deux autres.

Si les biens des bourgeois et ceux des petits propriétaires ne se transmettent pas aussi aisément que ceux des paysans moyens propriétaires, c'est qu'à mon humble avis, la transmission intégrale est un problème économique et moral plus encore que législatif. Quand le travail n'accroît pas sans cesse le patrimoine, on ne peut assurer à un héritier les avantages nécessaires et faire en même temps aux autres enfants une situation convenable. Quand la vertu ne féconde pas le travail, n'inspire pas l'épargne, n'anime pas parents et enfants de sentiments nobles et désintéressés, on travaille en vain. Les bourgeois et les petits propriétaires sont dans des conditions économiques défavorables dans notre pays; mais ils sont surtout gâtés, les uns par la corruption et l'amour du changement, les autres par des pensées étroites et égoïstes. C'est pourquoi les familles succombent. Celles qui se maintiennent doivent leur salut à des conditions spéciales ou à des qualités particulières, analogues à celles qui aident à subsister la classe des paysans.

Est-ce à dire qu'il n'y ait rien à faire dans l'ordre législatif pour faciliter la transmission des patrimoines ? Assurément non. Les bons esprits ne le pensent pas. J'ai interrogé deux notaires très compétents et un prêtre expérimenté. Voici leurs réponses. Celle du prêtre d'abord : « Bien des parents, « propriétaires moyens et ayant une famille nombreuse, verraient volontiers « élargir la faculté qu'ils ont de favoriser leur aîné ou celui qu'ils destinent « à leur succéder. Quand ils ont des valeurs au porteur, ils le font, avant « le mariage quelquefois, et très souvent après, s'il y a entente entre les « jeunes et les vieux; c'est même un motif d'entretenir l'union entre « eux. »

L'un des deux notaires m'écrit : « Oui, l'augmentation de la quotité dis- « ponible serait accueillie avec grande faveur. Une quotité du tiers (au lieu « du quart) ne suffirait pas, puisqu'elle n'augmenterait que d'un douzième la « quotité actuelle. La moitié serait préférable. Cette augmentation serait « acceptée sans difficulté par les cadets, qui souvent la reconnaissent et l'at- « tribuent à l'aîné au moyen d'une estimation modérée du bien héréditaire. » Le second notaire, qui exerce dans un canton peut-être mieux conservé que le nôtre, est plus catégorique encore. « Les parents dans notre vallée, « écrit-il, demanderaient la liberté de tester purement et simplement, « comme autrefois. Ils laisseraient la maison, à la conservation de laquelle « ils tiennent beaucoup, à l'un de leurs enfants, à la charge de doter les « frères et sœurs, s'ils ne les avaient dotés eux-mêmes. Probablement ceux- « ci accepteraient ce régime; tel est mon sentiment. »

S'il m'est permis de rappeler un souvenir de famille, je dirai que mon père a été en 1875 l'un des quarante et un députés du Corps législatif qui ont voté, lors de la discussion de l'adresse, un amendement favorable « à l'extension des droits du père de famille », amendement souvent célébré dans les écrits de M. Le Play. Mon père représentait alors les arrondissements de Bayonne et de Mauléon, c'est-à-dire le pays basque tout entier. Son vote était conforme aux aspirations de ses commettants, j'en ai recueilli le témoignage. Je peux ajouter qu'il était un cadet, ayant quitté à dix-huit ans la maison paternelle pour les colonies espagnoles où il séjourna près de vingt ans. Les avantages qui furent faits à son frère aîné, et qui furent aussi larges que possible, n'avaient laissé dans son esprit aucune amertume. Ils avaient été compensés pour lui par la solide éducation intellectuelle et morale qu'il avait reçue dans sa famille et par les habitudes d'émigration qu'il avait trouvées dans le pays. Ces compensations avaient manqué sans doute aux cadets de l'époque révolutionnaire, si acharnés à détruire toute liberté de tester.

Une réforme des lois de succession serait donc dans les vœux du pays basque. Elle ne sauverait pas la petite propriété, qui aurait besoin d'une protection spéciale contre l'imprévoyance et l'usure, ni la propriété bourgeoise, si une réforme morale ne l'accompagnait pas. Mais elle permettrait à notre belle race de paysans moyens propriétaires de se conserver et de se perpétuer, sans le secours de moyens irréguliers ou de qualités exceptionnelles, dont il serait téméraire d'espérer le maintien indéfiniment.

Louis ETCHEVERRY.

LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE
DANS LES HOUILLÈRES FRANCAISES

M. O. Keller, ingénieur en chef des mines, vient de présenter à M. le ministre des travaux publics un rapport important sur les caisses de secours et autres institutions de prévoyance ayant fonctionné dans les houillères françaises en 1882. Ce travail a été analysé à notre dernière réunion mensuelle par notre confrère M. Cheysson, dont on connaît la compétence.

M. Cheysson constate d'abord que le nombre des ouvriers employés dans ces travaux, soit au jour, soit dans les galeries, a été en 1882 de 111,317, sur lesquels 8,100 enfants garçons ou filles, 3,963 femmes et 99,254 hommes. Ce qui donne sur 100 ouvriers une proportion de 89.1 hommes; 3.6 femmes; et 7.3 enfants. Ces 111,317 ouvriers sont employés sur 308 houillères, dont 205 possèdent des caisses de prévoyance. Le nombre des ouvriers qui participent à ces caisses de secours est de 109,237 sur 111,317. C'est une proportion de 98 pour cent ouvriers qui se trouvent protégés contre les maladies, les accidents et le chômage de la vieillesse. On peut presque dire que tous les ouvriers de l'industrie minérale bénéficient de cette protection. Ce résultat très consolant et presque inattendu paraît surtout remarquable quand on réfléchit que la France est, avec l'Angleterre, le seul pays d'Europe où les institutions de prévoyance sont entièrement libres et facultatives dans les mines. La législation rend, au contraire, les caisses de secours obligatoires en Autriche (loi du 23 mai 1854), en Prusse (loi du 24 juin 1865), en Bavière (loi du 30 mars 1869) et de même en Belgique.

L'organisation des caisses de secours est très variée : tantôt les ouvriers sont libres d'y participer ou non, tantôt ils en sont membres d'office; tantôt les caisses sont alimentées par des retenues sur les salaires des mineurs et par des subventions proportionnelles des concessionnaires; tantôt, par des retenues et des subventions gracieuses non réglées par les statuts ; tantôt, enfin, les compagnies subviennent directement à toutes les dépenses relatives aux pensions, aux secours et au service de santé, sans prélever à cet effet aucune retenue sur les salaires de leurs ouvriers. C'est le cas de la Cie d'Anzin. De nombreuses variétés existent également dans le mode de gestion des caisses de secours; quelques-unes sont administrées uniquement par la compagnie, d'autres par un conseil d'administration qui compte des ouvriers dans son sein, mais nommés par le directeur ; ailleurs, ces ouvriers, membres du conseil d'administration des caisses de secours, sont librement élus par leurs camarades ; enfin, sur certains points, la caisse est gérée par les délégués ouvriers élus, sous la présidence de l'agent général de la compagnie, seul représentant de cette dernière dans le comité.

Les petites houillères qui n'emploient qu'un petit nombre d'ouvriers assurent généralement leurs ouvriers à une compagnie d'assurances contre les accidents. Les retenues sur les salaires des ouvriers sont en moyenne de 2.9 %. Le salaire moyen est de 1,099 fr. par ouvrier employé soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. Le montant total de ces revenus prélevés sur les

salaires de 80,425 ouvriers seulement a été en 1882 de 2,622,363 fr., ce qui donne une moyenne de 32 fr. 61 par homme.

Les dépenses des exploitants pour secours, pensions et service médical exclusivement a été de 3,177,272 fr. répartis entre les 109,237 ouvriers, participant aux caisses de prévoyance ; c'est une moyenne de 29 fr. 10.

La moyenne des secours pécuniaires, pensions et frais du service médical, s'élève par homme secouru ou non à 47 fr. 71. On voit que les subventions des concessionnaires dépassent les cotisations ouvrières de 554,909 francs.

Mais à côté de ces secours en argent, il y a les subventions en nature : charbons, logements, école, exercice du culte, etc., qui sont pratiqués très largement dans un grand nombre de compagnies. En ajoutant les subventions à celles relatives aux secours, on trouve que, dans les mines du Pas-de-Calais, la dépense moyenne a été de 106 fr. 38 par ouvrier, et dans celles d'Anzin de 114 fr. 12.

Si l'on se borne à ne tenir compte que des frais pour secours et pensions, supportés par les compagnies, on trouve, avons-nous dit, une somme totale de 3,177,272 fr. La production de houille ayant été en 1882 de 20,600,000 tonnes, c'est par tonne extraite une dépense de près de 15 centimes et demi affectée à des œuvres humanitaires.

D'autre part, le revenu net des houillères étant en moyenne de 1 fr. 83 par tonne, soit 37,719,220 fr. pour les 20,600,000 tonnes extraites en 1882, les frais de secours fournis par les compagnies, non compris les dépenses pour les cités ouvrières, les écoles, les allocations gratuites de charbon, représentent près de 8 ½ 0/0 de ce revenu net, librement et volontairement donnés par les concessionnaires à leurs ouvriers.

Enfin, si on rapproche le chiffre des salaires payés en 1882 : 119,016,000 du revenu net des mines 37,719,223 fr., on voit que le bénéfice est de près de 32 % des salaires. Il ressort, par ouvrier, à 340 fr., soit par journée d'ouvrier, à 1 fr. 13. Mais, à côté du travail des ouvriers, il y a les capitaux immobiliers, les travaux préparatoires, l'outillage, le matériel, les chevaux; il y a aussi le personnel de la direction technique et commerciale, qui concourent à la formation des bénéfices.

M. Cheysson cite à cette occasion les résultats d'une étude faite par M. Perrolet, qui établit que dans les mines du Nord la part des actionnaires en 1881 a été en moyenne par ouvrier de 132 fr., c'est-à-dire par journée d'ouvrier de 0 fr. 44, ce qui représente 1 h. ½ de travail.

A Anzin, en 1884, les actionnaires ont touché 1,200,000 de bénéfices pour un personnel de 14,000 ouvriers, ce qui réduit le bénéfice par tête d'ouvrier à 85 fr. 50 et par journée d'ouvrier à 0 fr. 28. Ce n'est même pas le prix d'une heure de travail.

Après ce prélèvement sur son salaire, pour payer le capital et la direction, l'ouvrier retient tous les résultats de l'exploitation de la mine. Nous voilà bien loin des déclamations des Proudhon, Lasalle et Karl Marx, soutenant que l'ouvrier travaille la moitié du temps à titre gratuit, que cette moitié lui est volée par le capital, dont cette spoliation est la véritable genèse.

H. Dubreuil.

COURRIER D'ALLEMAGNE

LA QUESTION AGRICOLE AU REICHSTAG ALLEMAND

Berlin, le 7 mars 1885.

La France n'est pas le seul pays que préoccupe actuellement la crise économique. Au moment même où vos Chambres retournaient sous toutes ses faces la question agricole, elle soulevait au Parlement allemand de longues discussions qui me paraissent de nature à intéresser les nombreux lecteurs de la *Réforme*.

Au Reichstag, le droit d'entrée sur les blés a été combattu par les progressistes et les socialistes, et défendu, au contraire, par les conservateurs les nationaux libéraux.

Le prince de Bismark a été le défenseur le plus énergique des tarifs protecteurs. Voici les principaux traits de son argumentation. Une augmentation sur les droits des céréales, dit-il, est nécessaire dans l'intérêt de l'agriculture, qui occupe le plus grand nombre d'ouvriers et d'artisans. Il se demande, d'autre part, s'il est juste que toute l'agriculture allemande soit ruinée en faveur du commerce des farines. Il y a des riches et des pauvres dans les deux classes, mais l'agriculture est plus menacée que l'industrie. Tout ce que nous consommons coûte trois fois plus cher qu'il y a trente ans ; seuls, les prix des produits agricoles sont en baisse. L'agriculture a toujours été oubliée et, depuis trente ans, c'est elle que l'Etat a le plus chargée. Ne pourrait-il pas l'aider maintenant? L'agriculture allemande supporte environ 160 millions de marcs d'impôts, tandis que l'importation étrangère paye au plus 20 millions. Les exportateurs anglais, russes et américains supportent très bien les droits d'entrée que nous leur imposons.

Aujourd'hui, dit le prince de Bismarck, je suis décidément partisan des droits protecteurs, bien qu'autrefois je ne désirasse que des droits financiers. Pourquoi cherche-t-on à me mettre en contradiction avec moi-même ? Sans doute, il y a des personnes qui conservent toute leur vie la même idée, ceux-là ne se contredisent jamais. Pour moi, je ne cherche même pas à me défendre d'avoir changé d'avis au sujet de la question de la protection et de la liberté des échanges.

Les céréales qui viennent de Russie, d'Amérique et de l'Inde n'augmenteront pas de prix par suite de l'augmentation des droits, avant une vingtaine d'années. Mais je veux bien admettre qu'ils augmentent. Est-ce que l'Etat doit attendre jusqu'à ce que le prix des seigles tombe à 50 pfennigs ? C'est une calamité nationale quand les prix des céréales tombent à un prix qui rend impossible la culture. Nous ne devons pas permettre qu'un tel malheur se produise, et c'est à cette considération qu'il faut sacrifier toutes les autres.

Le paysan allemand commence à prendre en main ses intérêts et ne veut plus les confier à des écrivains qui ne pensent qu'à en tirer partie pour leur copie. Les agriculteurs allemands, s'ils sont unis, peuvent se défendre contre ceux qui, jusqu'à présent, les exploitaient et se taillaient des lanières

dans leur peau. On ne peut exiger des « messieurs des villes » qui s'occupent beaucoup trop d'agitation, qu'ils connaissent les besoins de l'agriculture. Le mouvement en faveur de l'impôt sur les céréales est parti des agriculteurs petits et moyens de l'ouest et du sud de l'Allemagne. Ces gens sont-ils vraiment aussi simples que le député Diricklet le pense? C'est lui qui est trop habile pour eux.

Le grand propriétaire peut se tirer d'embarras si ses affaires vont mal en modifiant son exploitation ou en construisant des fabriques. Le paysan n'a pas cette ressource. Que fera-t-il si ses produits ne trouvent pas d'acheteurs? Le recul de l'industrie française vient de ce que le paysan français ne peut plus vendre, tandis que l'excès de production de l'étranger envahit le pays. Voulons-nous imiter la France?

On dénature la vérité historique en soutenant que les droits sur les céréales renchérissent le prix du pain ; on devrait bien se garder d'aigrir par des affirmations aussi dénuées de fondements les travailleurs et ceux qui ne possèdent pas. Il n'est pas question de favoriser les grands propriétaires fonciers. Le paysan reconnaît de plus en plus la solidarité de ses intérêts avec ceux des grands propriétaires ; de même, l'ouvrier rural sait fort bien que son sort dépend de celui du maître qui l'emploie. Sans les droits protecteurs, que le chancelier se glorifie d'avoir introduits, l'industrie allemande serait depuis longtemps ruinée.

Du reste, la constitution de la grande propriété est précisément favorisée par la dépression du prix des céréales. Tous ceux qui sont partisans de la petite propriété doivent approuver les droits d'entrée sur les céréales. Tant que l'Allemagne existera, la guerre contre la grande propriété restera sans effet. Si l'on réussissait à ruiner les paysans propriétaires et la noblesse qui s'occupe d'agriculture, le maintien d'un gouvernement régulier serait impossible.

En regard de ces arguments, voici ceux des adversaires des droits. Le député *Bebel* (socialiste) constate, qu'avec le nouveau tarif douanier, l'essor agricole qu'on annonçait ne s'est pas produit. Des tarifs protecteurs ne peuvent être utiles qu'autant qu'ils provoquent un excès de production dans les branches d'industries favorisées. L'augmentation des droits n'a pas non plus fait monter les salaires. Tous ces droits sont supportés par la classe pauvre; c'est sur le petit industriel que tombera la charge de l'impôt sur les bois et plus de la moitié des familles d'agriculteurs seront atteintes par l'impôt sur les blés. Qu'on pense qu'en Allemagne 17 familles possèdent ensemble 140 milles carrés de terres, soit un territoire à peu près égal au royaume de Saxe.

C'est à ceux-là que profiteraient, avant tout, les impôts sur les céréales et les bois. Ils ne serviraient en rien les pauvres et ne feraient que détourner de l'achat des terres. La statistique montre que le pain est la principale nourriture des classes pauvres ; l'impôt sur les blés n'est donc qu'un impôt progressif sur la misère. On empêche l'ouvrier de travailler pour un salaire réduit et on veut par ce moyen augmenter l'exportation! On parle de la misère des propriétaires fonciers, et on se tait sur celle du petit paysan qui manque d'argent pour acheter des marchandises et dont les fils sont

obligés de faire trois ans de service militaire! En favorisant ainsi les grands propriétaires aux dépens des classes pauvres, on ne fait qu'élargir le gouffre social. « Avec votre politique économique, vous nous amènerez des partisans pris dans les rangs de nos adversaires et vous préparerez notre victoire. »

Le député *Dirichlet* (progressiste) montre que, contrairement aux affirmations des protectionnistes, de 1880 à 1883, le prix du seigle a monté de 16 marks à 18. Il proteste d'ailleurs, en général, contre l'opinion sur la persistance de la crise.

Là où l'existence des grands propriétaires est précaire, cela tient à l'insuffisance de leur science agricole ou à des dépenses hors de proportion avec leur fortune; sans doute, à la rigueur, l'agriculture allemande pourrait produire le grain nécessaire à la subsistance du pays, mais sa mission n'est pas de consommer ses produits, car tous ses progrès reposent sur les progrès graduels de son économie. Le chancelier a accusé la gauche de mensonge lorsqu'elle a dit que le but de l'augmentation des tarifs est l'enrichissement des grands propriétaires. Si on n'a pas calculé, il n'en est pas moins certain que c'est là celui qui sortira uniquement de l'augmentation des tarifs.

M. *Bamberger* (progressiste) attaque le projet du gouvernement, parce que, dit-il, « personne ne doit être forcé de payer un objet plus cher qu'il ne vaut. » Le principe sur lequel le gouvernement semble appuyer sa politique protectionniste, c'est qu'il est nuisible d'alléger les charges du commerce et avantageux de les augmenter. Lui et son parti ne peuvent que combattre un tel principe.

Pourquoi, a demandé le chancelier, voulez-vous seulement du blé à bon marché? Pourquoi ne réclamez-vous pas aussi des vêtements bon marché, des souliers bon marché? A vrai dire, nous ne désirons pas positivement payer nos souliers et nos vêtements aussi cher que possible, et nous demandons, en effet, qu'on puisse se procurer toutes les marchandises de première nécessité à aussi bon compte que possible. Mais il ne faut pas qu'une partie de la population travaille au profit de l'autre.

C'est à tort qu'on essaye de dire que l'augmentation des droits sur les blés n'amènera pas une augmentation sur le prix du pain. Où l'ouvrier aura moins de pain ou il en aura du plus mauvais : il est impossible de sortir de cette alternative. Et les résultats c'est que les enfants des pauvres seront plus souvent encore rachitiques que par le passé, c'est l'augmentation forcée du crime et de la misère!

M. *Bamberger* conclut qu'en combattant la politique protectionniste du chancelier, son parti remplit un devoir politique, celui de défendre les intérêts de la nation entière contre ceux de quelques-uns. A la suite des discussions, le Reichstag a voté un droit d'entrée de 3 marks (3 fr. 75) sur les froments et sur les seigles : le premier à une majorité de 229 voix contre 113 et le second à une majorité de 192 voix contre 151. Le Reichstag a également voté le relèvement de ½ mark à 1 mark du droit d'entrée du sarrasin et de l'orge ; la taxe d'un mark sur l'avoine et les légumes secs reste fixée au chiffre actuel.

D[r] P. Schoell.

LA SOCIÉTÉ BELGE D'ÉCONOMIE SOCIALE

LE POINÇONNIER DE NIVELLES

Dans la dernière séance de la Société, notre actif et savant confrère, M. Ch. Lagasse, nous a exposé la monographie du poinçonnier de Nivelles, ouvrier propriétaire dans le système des engagements momentanés.

L'ouvrier décrit est un type remarquable ; il est propriétaire de sa maison, grâce au système de maisons ouvrières construites par le bureau de bienfaisance de Nivelles, qui admet l'amortissement du prix d'achat. Pendant plusieurs années, il a pu épargner et solder cet amortissement. La situation actuelle de l'industrie l'éprouve. M. Lagasse a eu l'heureuse idée de comparer ses budgets de 1874 à 1884. La différence est considérable et montre que le poinçonnier n'a pas vu sa situation s'améliorer. Cet aperçu provoqua une excursion sur le terrain général de la situation économique, et soumit à la critique de la discussion cette thèse que : le travail avait beaucoup gagné au mouvement industriel moderne et qu'un déplacement de fortune était opéré en sa faveur aux dépens du capital. L'échange de vues sur ce point fut vif et intéressant. On aboutit à cette conclusion pratique qu'il fallait multiplier les monographies comparatives reprenant un même type à plusieurs années de date. Ce moyen est le seul qui permette d'apprécier avec sûreté les fluctuations du salaire *réel* et de l'ensemble du budget ouvrier. Trop souvent, en effet, comme l'a écrit récemment encore M. Cheysson, on résume toute la situation de l'ouvrier dans le chiffre du salaire en argent. Les maisons ouvrières et les sociétés d'assurances ont provoqué aussi diverses questions.

La monographie de M. Lagasse fut très vivement applaudie et appréciée, et nous espérons qu'elle pourra figurer avec honneur dans les *Ouvriers des Deux Mondes*.

Notre vice-président, le comte de Boulier, proposa ensuite à la Société de rechercher les réformes à introduire dans le Code civil. Un arrêté récent charge de sa revision une commission dont plusieurs de nos confrères font partie. M. de Boulier, avec la compétence spéciale que donnent à « Maurice Hallay » ses travaux antérieurs, nous exposa les motifs de revision de l'article 913, C. c. A la prochaine séance, son projet sera examiné, développé et discuté en détail. Dès à présent je veux vous signaler cependant un article nouveau qui a rencontré de vives sympathies ; il permet aux père et mère de réunir leurs biens en une masse au point de vue des dispositions à prendre, de telle manière que les règles de réserve, etc., ne s'appliquent que sur l'ensemble. Inutile d'insister sur la portée pratique d'une réforme cependant si simple. La Société sera appelée bientôt à se prononcer sur ce point comme sur les autres. Le projet de revision du Code civil provoquera d'autres motions qui figureront à nos prochains ordres du jour.

V. Brants,
Secrétaire perpétuel.

RÉUNION MENSUELLE DU GROUPE DE PARIS

Séance du lundi 23 février.

Les Syndicats professionnels agricoles, par M. E. Milcent. — Communication sur le Canada, par M. l'abbé Bruchesi, professeur à l'Université de Québec.

Le *dîner social* du quatrième lundi de chaque année s'est distingué en février dernier par une affluence de convives extraordinaire ; la salle habituelle des réunions a été trop petite, et les convives ont dû occuper deux salons. Après le repas, tout le monde a repris place dans le plus grand. Le prochain dîner, qui aura lieu le 23 mars, promet d'être aussi brillant, et tout porte à croire qu'il en sera de même jusqu'à la réunion générale de mai ; cette saison est, en effet, celle où nos confrères de Paris sont tous rentrés à la ville.

M. Lacointa, président, souhaite la bienvenue aux invités qui ont bien voulu prendre part au dîner social : MM. Lenoir, ancien président de la Chambre syndicale des peintres, Bertrand, président de l'Union des chambres syndicales de la Sainte-Chapelle, le promoteur de l'institution nouvelle des récompenses aux ouvriers du bâtiment, et M. l'abbé Bruchesi, ancien professeur à l'Université de Québec.

M. Delaire, secrétaire général, annonce d'abord à l'assemblée une bonne nouvelle : une chaire d'économie politique vient d'être créée à l'Ecole nationale des Mines, et le titulaire appelé à l'occuper est notre savant confrère, M. Cheysson. (*Vifs applaudissements.*) Nous devons d'autant plus nous en réjouir que, dans cette école dont le renom scientifique est si solidement établi, et dans laquelle la mémoire de Le Play est si justement honorée, le professeur sera naturellement plus autorisé qu'ailleurs à faire, dans son enseignement, une large place à la méthode scientifique de Le Play, si précise par ses procédés, si féconde par ses résultats. M. le Secrétaire général annonce ensuite la reprise prochaine des conférences faites aux élèves de l'Ecole centrale par M. Fougerousse, qui malgré l'état précaire de sa santé, poursuit avec dévouement l'œuvre commencée depuis trois ans. En analysant la correspondance (voir plus bas), M. le Secrétaire général résume un rapport sur les écoles supérieures de commerce fait par notre confrère M. Desgrand, au nom de la Société d'éducation de Lyon. La *Revue* aura à revenir sur ce travail, qui étudie les progrès rapidement accomplis par ces établissements et les moyens d'en accroître l'utilité pratique. Un des côtés les plus intéressants pour nous est celui qu'indiquait l'éminent fondateur de l'École de commerce du Havre, M. J. Siegfried : « L'important, disait-il, c'est de former des hommes. » Aussi l'École de commerce de Lyon donne-t-elle depuis longtemps un enseignement social à ses élèves sur le rôle du commerce dans la société, les devoirs des commerçants, les obligations du patronage, les rapports des maîtres et des employés, l'organisation de la famille, la continuité des maisons, l'expansion coloniale... En terminant, M. le Secrétaire général exprime le vœu qu'un enseignement analogue soit

créé dans les Écoles supérieures de commerce de Paris, et qu'un jour M. Fougerousse puisse faire pour elles ce qu'il fait déjà à l'École centrale.

M. Cheysson fait à l'assemblée un résumé fort intéressant du rapport présenté à M. le ministre des travaux publics, par M. O. Keller, ingénieur en chef des mines, sur la caisse des secours et autres institutions de prévoyance ayant fonctionné dans les houillères françaises. (Voir plus haut.)

M. Claudio Jannet fait ressortir la portée des renseignements si intéressants que vient de résumer et de commenter M. Cheysson. Ils prouvent que l'instruction privée, que le patronage volontaire suffisent à résoudre le problème des secours au travail, et que, dès lors, rien ne justifie les monstrueuses atteintes que les systèmes socialistes essaient de porter à la liberté individuelle, en voulant imposer par la contrainte et réglementer par la lourde main de l'Etat cette organisation, qu'a si efficacement établie dans toutes les mines l'association spontanée des patrons.

M. Lacointa. Le rapport dont M. Cheysson vient de mettre si vivement en saillie les principaux traits, montre que 98 0/0 des ouvriers travaillant dans les houillères de France sont protégés contre les suites de la maladie, des accidents ou de la vieillesse sans aucune intervention de la loi. Ce fait est des plus élogieux pour notre pays et prouve qu'un esprit éclairé de patronage domine chez les chefs de la grande industrie des charbonnages. Je rappelle à cette occasion les trois remarquables lettres de M. Ch. Grad, député d'Alsace-Lorraine, publiées dans la *Réforme sociale*. Dans ces lettres, il préconise l'exercice de l'initiative privée dont les patrons de Mulhouse donnent depuis si longtemps le plus remarquable exemple en matière de patronage et l'oppose au principe obligatoire dont le chancelier allemand a fait la base des nouvelles lois sur la maladie, les accidents et les pensions de retraite des ouvriers.

M. Fougerousse présente la *Chronique sociale* du mois (voir la dernière livraison); il fait ensuite connaître plusieurs faits récents relatifs à l'établissement et au fonctionnement de la participation aux bénéfices. Cette communication devant faire prochainement l'objet d'un article dans la revue, nous y renvoyons nos lecteurs.

M. Milcent aborde ensuite la nouvelle loi sur les syndicats professionnels. Cette loi est un événement considérable au point de vue social, parce qu'en rendant la liberté d'association à ceux qui exercent le même métier, elle permet le rapprochement des classes sur le terrain de leurs intérêts communs.

Cette loi peut notamment recevoir une application facile et immédiate pour la formation d'associations agricoles réunissant les propriétaires exploitant par eux-mêmes ou par métayers, les fermiers et les ouvriers. La crise qui sévit en ce moment et qui tient autant à des causes sociales qu'à des causes économiques, peut avoir des effets très salutaires, non seulement en rappelant les propriétaires à vivre à la campagne pour y remplir les devoirs de leur charge, mais en leur donnant l'occasion de se former en associations avec tous ceux qui concourent à la production agricole, afin de réclamer la protection de leurs intérêts et d'en obtenir la représentation

près des pouvoirs publics. En tout cas, rien dans la législation n'y peut plus mettre obstacle.

Pénétrés de cette pensée, plusieurs propriétaires de l'arrondissement de Poligny, département du Jura, se sont constitués en syndicat dans le courant de l'année 1884. Ils ont fait appel à tous les cultivateurs en leur indiquant le but de l'association : 1° elle est libre; 2° elle emploie tous les moyens en son pouvoir pour remettre en honneur le travail de la terre; 3° elle facilite l'acquisition du bétail et de l'outillage, et favorise la propagation des bons procédés de culture; 4° elle réclame auprès des pouvoirs publics le dégrèvement des propriétés rurales. Cet appel fut entendu; en peu de temps, le syndicat dépassa le chiffre de 300 adhérents et chaque jour il s'augmente.

Mais une association ayant son siège au chef-lieu d'un arrondissement est peu pratique. Les cultivateurs ne peuvent se déplacer pour venir aux réunions. La nécessité de se subdiviser en groupes de cantons s'est bien vite manifestée, et c'est maintenant au chef-lieu de canton que les associés se rencontrent tous les jours de foire, dans la journée, à l'heure où les transactions sont finies. Là, on traite toutes questions intéressant la culture spéciale du canton, soit celle de la vigne, soit l'élevage du bétail ou la production fromagère. Ceux qui ont fait des expériences utiles en font part aux associés. Les renseignements sont fournis sur les meilleurs instruments agricoles; les avis sont échangés avec une très grande simplicité et les principaux propriétaires qui organisent et dirigent ces réunions apprennent à connaître tous les cultivateurs, auxquels ils s'efforcent de rendre tous les services qui peuvent leur être utiles.

Certains avantages très appréciables ont été ainsi obtenus; quatre avocats du barreau du chef-lieu judiciaire ont assuré gratuitement leurs conseils à tous les membres du syndicat. Plusieurs grands fournisseurs d'instruments ont consenti en leur faveur à des réductions qui atteignent quelquefois 25 pour 100. Pour compléter leur œuvre, les fondateurs du syndicat viennent de constituer une société de crédit mutuel agricole, afin de faire profiter les associés des avantages que procurent ces institutions aux agriculteurs de Westphalie, des Flandres, de la Suisse et de la Haute-Italie. Les dangers inhérents au fonctionnement des sociétés de crédit se trouvent considérablement atténués par la règle consistant à ne faire d'opération qu'avec les associés qui, à la campagne, se connaissent tous et sont exactement renseignés sur la situation de chacun. Or, comme le Crédit mutuel est en même temps une sorte de Caisse d'épargne où les agriculteurs versent leurs économies, ils se trouvent ainsi intéressés à ne faire des avances qu'à bon escient, puisque c'est avec leurs propres fonds qu'elles sont faites. Du reste, les crédits sont limités pour chacun à un maximum de 600 fr., prix moyen d'une paire de bœufs. Ils sont faits avec le concours d'une caution qui signe un billet à ordre avec l'emprunteur. Enfin, la constitution des fromageries où les agriculteurs de Franche-Comté ont leurs produits déposés pendant plusieurs mois, permet au Crédit mutuel d'avoir là une sorte de gage qui garantit les remboursements.

Mais il y a un point sur lequel on ne saurait trop insister, c'est que

toutes ces institutions ne peuvent vivre que par le dévouement et un concours personnel très actif des propriétaires. Eux seuls ont assez de loisir pour prendre une part de leur temps pour la consacrer aux intérêts collectifs d'une asssociation. Voilà le côté vraiment social des syndicats agricoles. Il faut que ceux qui ont une mission à remplir se fassent un devoir strict d'en accepter toutes les charges. Leur place est marquée à la tête des associations agricoles; ils ne peuvent la déserter sans que tout s'écroule.

Mais il ne faut pas se faire d'illusion; l'exercice d'un tel devoir ne peut se concilier facilement avec les habitudes de la vie moderne. Il exige souvent des sacrifices; il faut se priver d'une distraction, d'une occasion agréable de se rencontrer pour être fidèle le jour de la foire au rendez-vous où les cultivateurs vous attendent et où ils ne viendraient plus si vous y aviez manqué; il faut s'astreindre à une résidence prolongée. Tout cela est pénible et ne peut se faire que par un sentiment profond du devoir.

En terminant M. Milcent rappelle ce que disait si justement M. Sénart, à la dernière session des agriculteurs de France : « Vous n'avez pas le droit d'hésiter; vous ne pouvez pas refuser de vous servir de l'admirable instrument de pacification et de relèvement que vous offre la législation nouvelle sur les syndicats agricoles. Car c'est pour le pays une question de vie ou de mort. »

M. George Ville, invité par le président à prendre la parole, avoue au début de son allocution qu'il ne voit pas la question agricole sous le même jour que l'assemblée; il se préoccupe surtout de la partie technique du problème. Il n'en suivra pas moins avec intérêt ce qui sera fait dans ce sens et sera heureux de venir recueillir les faits que les *Unions* auront observés ou accomplis dans la voie du traitement social de l'agriculture. Pour lui, il poursuit le problème dans le progrès technologique et notamment dans l'amélioration de la graine et dans le perfectionnement, le bon emploi et le bon marché de l'engrais chimique. Ces études sont pour lui l'objet des plus grands sacrifices; c'est par centaines de mille francs qu'il faut les compter; mais il compte, dans quelques années, pouvoir fournir à l'agriculture des engrais qui ne coûteront plus que le quart de ce qu'ils coûtent aujourd'hui.

M. Lacointa estime qu'on ne peut que s'applaudir de voir le problème industriel, commercial et agricole attaqué par toutes ses faces. C'est le seul moyen de réussir. Si tout le monde ne traitait qu'un seul et même côté de la question, elle ne pourrait jamais être résolue dans son ensemble. Se tournant ensuite vers M. l'abbé Bruchési, il lui exprime tout le plaisir qu'aurait l'assemblée à entendre un des représentants les plus distingués de la confédération et du clergé du Canada.

M. l'abbé Bruchési, après avoir remercié M. Lacointa de ses bienveillantes paroles et de l'accueil si sympathique qui lui est fait, cite plusieurs exemples touchants qui prouvent la solidité des liens d'affection qui unissent toujours le Canada à la France.

Ces sentiments, continue M. Bruchési, se retrouvent dans le cœur de ces quinze cent mille hommes devenus sujets britanniques il y a plus d'un siècle. Nous l'apportons en venant au monde; les mères le transmettent à leurs fils avec leur sang. Sujets loyaux de l'Angleterre, nous le sommes, et je suis heureux de le proclamer; car, à l'ombre de son drapeau, nous jouissons

de la liberté la plus vraie et la plus entière. Nous lui sommes donc fidèles et dévoués; mais tout ce que Dieu à mis en nous de sympathie et de tendresse, nous le donnons à la France.

C'est la pensée exprimée par Crémazie, notre cher et infortuné poète, qui, après avoit si bien chanté la terre natale, est mort hélas! loin d'elle et repose maintenant au cimetière du Havre. Il disait :

Enfants abandonnés bien loin de notre mère,
On nous a vus grandir à l'ombre tutélaire
D'un pouvoir trop longtemps jaloux de sa grandeur.
Unissant leurs drapeaux, ces deux reines suprêmes
Ont maintenant chacune une part de nous-mêmes :
Albion notre foi, la France notre cœur.

Je prie M. Jannet d'agréer l'expression de ma vive reconnaissance pour le plaisir qu'il m'a causé en m'amenant ce soir au milieu de vous. J'ai été heureux de prendre part à ces agapes fraternelles et scientifiques à la fois. J'ai prêté une oreille attentive à vos discussions si pleines d'intérêt sur la question ouvrière et la question agricole. Nous sommes un peuple jeune, Messieurs, mais il me semble que nous vieillissons vite. Le progrès de notre commerce, l'élan imprimé à notre industrie par la protection, l'encombrement des professions libérales, nos relations constantes avec l'Europe et une foule d'autres causes nous mettront nécessairement, et bientôt peut-être, en présence de plusieurs des graves problèmes d'économie sociale qui vous préoccupent à bon droit et dont vous poursuivez la solution à la double lumière de la religion et de l'expérience. Grâce à Dieu! la religion que nous tenons de vos pères et qui a protégé notre berceau sera toujours dans l'avenir, je l'espère, notre première conseillère et la sauvegarde de nos intérêts. Mais il nous faudra aussi la science. Eh bien, messieurs, c'est à vous que nous la demanderons, à vous, disciples fidèles de l'illustre M. Le Play.

Il y a quelques semaines, un de vos membres distingués, M. Ernest Michel, vous recommandait beaucoup les voyages, afin de « baser la réforme non sur des théories, mais sur l'observation. » Messieurs, si, vous rendant à ses sages conseils, vous voulez un jour entreprendre quelque expédition lointaine, je vous en prie, venez au Canada. Sur les bords du Saint-Laurent vous retrouverez la France. On vous recevra à bras et à cœur ouverts. On vous fera parler, on vous applaudira (M. Jannet en sait quelque chose), vous serez de toutes nos fêtes et vous verrez bientôt que chez nous, plus que partout ailleurs, se vérifie la belle parole d'un de vos poètes (Henri de Bornier),

Tout homme a deux pays : le sien, et puis la France.

L'assemblée accueille ces paroles par les applaudissements les plus chaleureux.

M. Lacointa remercie en termes élevés M. l'abbé Bruchési de son allocution aussi éloquente que généreuse et cordiale.

La séance est levée à 11 h. 1/2; chacun emporte de cette soirée le plus délicieux souvenir et se donne rendez-vous pour le 23 mars.

Albert Duparc.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associés*, et inscrites du n° 3,363 au n° 3,398. — Les membres inscrits sans autre indication sont présentés par le Secrétaire général des Unions.

AVEYRON. — *Barrau* (Raymond de), docteur en droit, ancien magistrat, avenue de Foiral, à Rodez et à Carcenac-Salmiech, par Cassagues, prés. par M. A. Jarry.

CHARENTE. — *Lacour* (Eugène), docteur-médecin, à Chalais, prés. par M. François Lajeunie.

CREUSE. — *Guy de la Roche-Aymon* (Cte de), château de Mainsat, à Mainsat, prés. par M. le Vte de Verdalle.

DOUBS. — *Burlet* (l'abbé), curé de Saint-François-Xavier, à Besançon; *Feuvrier* (Charles), banquier, à Russey, présentés par M. H. Mairot; *Loray* (marquis de), memb. du cons. général du Doubs, Grande-Rue, 68, à Besançon, prés. par MM. Guerrin et Mairot; *Outhenin-Chalandre* (Joseph), manufacturier, fabricant de papiers, rue de la Préfecture, 18, à Besançon; *Riffaut* (l'abbé), directeur du Cercle catholique d'ouvriers, rue Rouchaux, 9 *bis*, à Besançon, présentés par M. Mairot.

FINISTÈRE. — *Bécourt* (de), ancien receveur particulier des finances, sur le Parc, à Quimper, prés. par MM. E. de Rodellec et le Cte de Carné; BERNARD (Alfred), mécanicien principal de la marine, professeur à l'école des mécaniciens, rue de la Mairie, à Brest, prés. par M. Prost.

HÉRAULT. — *Romieu* (Joseph), étudiant en droit, rue des Sœurs Noires, 12, à Montpellier, prés. par M. Pierre Vialles.

INDRE. — *Le Collège Saint-Michel à Lourdoueix.*

LOIRE. — *Néel* (Louis), ingénieur-architecte, cours Saint-André, 25, à Saint-Etienne, prés. par MM. Baretta et Demeure.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — *Tristan de l'Héraule*, à Nancy, prés. par M. A. Focillon.

BASSES-PYRÉNÉES. — *Marianne* (Henri), négociant en vins, place de la Nouvelle-Halle, 8, à Pau, prés. par M. F. Butel.

RHÔNE. (GROUPE DE LYON). — *Chartron* (René), avocat, quai Tilsitt, 22, prés. par MM. Chambert et Aymé Foray; *Gay* (Henri), rue du Commerce, 12, prés. par M. Fougerousse; *Jarrosson*, industriel et négociant, rue Sainte-Hélène, 13, prés. par MM. Chambert et Aymé Foray; *Lécureux* (Barthélemy), ancien magistrat, rue des Remparts d'Ainay, 3, prés. par MM. Léon Charvériat, Marion et Aymé Foray; *Terrail* (Henry), employé de commerce, rue Pizay, prés. par M. Noyer-Duval.

SAVOIE. — *Usannaz-Joris* (R.), ancien magistrat, avocat à la Cour d'appel, rue de la République, 47, à Chambéry, prés. par M. G. Roy.

SEINE. (GROUPE DE PARIS). — *Brugnon*, avocat à la Cour d'appel, ancien substitut au tribunal de la Seine, boulevard Malesherbes, 76, prés. par MM. Jules Lacointa et A. Delaire; *Chauvinière* (Léon de la), rue de Berlin, 38, prés. par M. F. d'Orval; *Grancey* (Vte de), rue des Saussaies, 13, prés. par M. le baron de Mandat-Grancey; *Havard* (Oscar), publiciste, rue Cler, 49,

prés. par M. Tournier; *Lévy* (Raphaël-Georges), sous-directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas, rue de Rivoli, 176, prés. par M. F. d'Orval; *Nacian* (J.), rue de la Harpe, 1, prés. par MM. Cheysson et Delaire; *Quincampoix* (Joseph), rue de Bagneux, 8, prés. par M. Tournier.

SEINE-INFÉRIEURE. — BLIGNY, notaire, à Rouen; BOUTARD (l'abbé), vicaire à la cathédrale, à Rouen; GROUT (Jules), député et membre du conseil général, à Envermeu et à Paris, passage de la Madeleine, 6; MOREL (Tranquille), avocat, à Dieppe, présentés par M. Robert Dufresne.

AUTRICHE-HONGRIE. — BRÉZÉ (Achille de), rue Krupuieza, 10, à Cracovie.

BELGIQUE. — DUQUENNE (Hubert), ingénieur des mines, rue Sainte-Marguerite, 225, à Liège, prés. par M. Doat.

RUSSIE. — *Okerki* (Stanislas), propriétaire, rue Wieyska, 12, à Varsovie; *Czarnowski* (Vladimir), grand propriét., à Matwieïcha, par Bialo-Cerkiew, prov. de Kiew, présentés par MM. S. Fudakowski et A. Fougerousse.

LA RÉUNION ANNUELLE DE 1885. — Ainsi que la *Réforme* l'a déjà annoncé, la Réunion annuelle se tiendra cette année encore à Paris, du 15 au 19 mai (c'est-à-dire à l'époque choisie par les correspondants dans leur réunion du 18 mai 1884). Nous espérons que nos confrères s'y retrouveront plus nombreux encore que dans les sessions précédentes. Rien n'est plus utile au développement de nos travaux et de nos efforts que ces réunions, dans lesquelles s'établissent entre les personnes des liens d'amitié durable, tandis que chacun s'éclaire et s'encourage par l'expérience de tous. C'est aux correspondants régionaux des Unions qu'ils appartient de faire comprendre l'utilité de la réunion annuelle et de décider les membres de leur voisinage à venir y prendre part, *en y apportant autant que possible le concours de leurs études personnelles*. Nous leur demandons en outre de vouloir bien envoyer quelques notes sur les travaux et la diffusion des Unions dans leur région, afin qu'un rapport d'ensemble puisse faire apprécier les progrès que nous avons réalisés. Enfin, nous les prions instamment de venir eux-mêmes ou de se faire régulièrement représenter : c'est en effet dans la réunion des correspondants que peuvent le mieux être éclaircies par la discussion les questions générales qui intéressent la marche spontanée et autonome des diverses Unions. La *Réforme sociale* donnera prochainement le programme des séances et des visites. Ceux de nos confrères qui ont quelque rapport à présenter sur l'une des enquêtes ouvertes dans les Unions (état des familles, condition des ateliers), ou sur toute autre observation de faits, sont priés de nous le faire savoir le plus tôt possible, en indiquant le titre exact de leur communication.

Avis essentiel. — Les compagnies de chemins de fer ont bien voulu accorder encore la remise de 50 0/0 aux membres de notre réunion annuelle. Ceux-ci devront nous faire connaître, *avant le* 25 *avril*, la gare de laquelle ils partiront et la classe de voitures qu'ils désirent prendre. (Le trajet devra s'effectuer sans arrêt, et le retour doit se faire au point de départ.) La *Revue* fera connaître le détail des formalités et les délais de voyage relatifs à chaque réseau; mais il n'est pas inutile de rappeler dès aujourd'hui qu'en se faisant inscrire on ne fait *aucun versement* et on ne contracte *aucun enga-*

gement. On conserve donc toute liberté si quelque obstacle empêche au dernier moment l'exécution du voyage projeté.

Unions de Normandie. — Nous sommes heureux de constater une active reprise du mouvement des Unions en Normandie. Cet excellent résultat, qui est dû à notre zélé correspondant, M. R. Dufresne, s'est affirmé déjà par de hautes adhésions et nous permet d'espérer que de nombreux concours vont aider en Normandie à la diffusion du programme de la *Réforme sociale*.

Unions d'Orléanais et Berri. — Nos confrères de l'Indre, qui font circuler les livres de M. Le Play et les numéros de la *Revue*, ont fait inscrire aux Unions le Collège de Lourdoueix. C'est un exemple qui pourrait être imité un peu partout. Il est fort important que les professeurs soient tenus au courant des résultats positifs, dus à l'application de la méthode scientifique aux études sociales; ils leur feront place alors peu à peu dans leurs leçons au grand profit des élèves.

Unions de Bourbonnais et Nivernais. — La réunion régionale aura lieu à Moulins, le 26 avril. Ainsi que nous l'avons indiqué, l'ordre du jour porte déjà : les anciennes coutumes successorales en Bourbonnais, par M. Méplain; le salaire et l'épargne par M. Gibon; l'instruction primaire avant 1789 en Bourbonnais, par M. Bouchard; le socialisme d'Etat, par M. Claudio Jannet; un mot sur le métayage par M. de Garidel; le faïencier de Nevers, par M. de Toytot... Le programme détaillé et les invitations seront prochainement envoyés par les soins de MM. Gibon et Sevin Reybert, dont le dévouement éclairé mérite une véritable reconnaissance. Nous n'avons pas besoin d'engager nos confrères à prendre part à une réunion qui n'aura pas moins de succès que celle tenue l'an dernier à Montluçon.

Unions de Gascogne, Béarn et Pays basque. — « Plus je connais la ville de Pau, plus je me convaincs que le milieu (j'entends la nombreuse population d'hivernants, frivole et dissipée) est réfractaire à notre programme; ce n'est pas une raison pour se décourager. » — Et pour affirmer qu'il ne se décourage pas, M. Butel nous adresse l'adhésion d'une famille modèle du haut commerce de Pau, et nous procure en outre le concours zélé d'un libraire correspondant.

Unions du Lyonnais. — Convaincus que, pour provoquer un mouvement d'étude et de propagande, il faut commencer, plusieurs de nos confrères se sont mis à l'œuvre. Dans une réunion d'essai qui a eu lieu chez l'un des membres M. Marion, M. Charmetant a lu un travail fort apprécié sur l'ouvrier en soie à Lyon (nous espérons que la *Réforme sociale* en pourra bientôt profiter). M. Langeron a exposé le plan et le succès du *Messager de Saône-et-Loire* (voir la *Réf.* du 15 fév.). Dans une prochaine réunion, M. Franchet racontera ce qu'il a fait à l'école La Salle, et montrera les devoirs faits par les élèves à la suite de ses conférences, et M. Chambert présentera des observations sur les effets de la nouvelle loi scolaire à Lyon. Ces premières réunions seront sans doute fructueuses : elles pourront se développer, se multiplier et se subdiviser suivant la spécialité des travaux; mais tous les petits groupes resteront unis par la communauté de la méthode

scientifique et du dévouement désintéressé. Ajoutons que la réunion régionale de Lyon se prépare activement et aura lieu le 19 avril.

Unions de Franche-Comté. — Non seulement le groupe de Besançon poursuit son recrutement actif, mais de fructueuses réunions d'études ont eu lieu. Celle du 24 février a été consacrée, sous la présidence de M. Lombart, à un rapport remarquable de M. Péquignot, ancien bâtonnier, sur la liberté de tester. Après une discussion longue et animée, les conclusions du rapporteur ont rallié les suffrages pour réclamer l'extension à moitié de la quotité disponible et la réforme de l'article 832, ainsi que des autres articles du Code civil qui empêchent la continuité de l'exploitation agricole ou industrielle. Après avoir ainsi commencé par la question fondamentale de l'organisation de la famille, nos confrères aborderont dans leur prochaine séance l'organisation du travail, en traitant des syndicats professionnels. Combien les sentiments d'union et les idées de réforme prendraient vite d'empire sur les esprits droits, si partout nos correspondants suivaient les exemples donnés à Besançon par MM. H. Mairot et L. Guerrin!

Unions de Savoie. — « Tous, nous écrit M. l'abbé Truchet, nous avons besoin d'être prémunis et armés contre certains faux dogmes modernes, contre certaines erreurs sociales, en apparence inoffensives, fruit de la Révolution et incarnées dans nos lois. Plus j'étudie les idées de M. Le Play, plus je me convaincs qu'il est absolument dans la vérité. Aussi je m'inspire de ses principes dans mon enseignement toutes les fois que l'occasion s'en présente, et elle se présente souvent cette année. En outre, j'ai commencé à faire connaître à mes élèves notre illustre maître et son école..... Les Unions ne sont vraiment pas connues chez nous; et c'est pourquoi elles y comptent peu de membres. Pourriez-vous m'envoyer quelques exemplaires de la brochure *Les Unions de la paix sociale?* Ils me seraient bien utiles pour faire un peu de propagande. Je profiterai particulièrement de la réunion des sociétés savantes de Savoie, qui aura lieu au mois d'août à Montmélian. »

MM. R. Dufresne, H. Delestré, l'abbé Truchet, Mayer Ebstein, V. Brants; Ferrand, le comte de Matharel, Gaston David, l'abbé Bernage, A. d'Amman, Doat, A. Béchaux, E. Rameau, A. Jarry, le commandant Prost, Baretta, L. de Peyralade, A. Gibon, P. de Rousiers, Ch. de Ribbe, A. Guérin, Aymé Foray, G. Roy, H. Mairot, Mme Urquhart, L. Oviève, F. d'Orval, A. Arcelin, Butel, Prosper Teisserenc, le baron de Mandat Grancey, Pigelet, le marquis de La Tour du Pin Chambly, Usannaz-Joris, E. de Rodellec, le vicomte de Verdalle, G. Michel, Saint-Girons, J. Maistre, Sevin-Reybert, H. Taine, Dalbanne, voudront bien recevoir nos remerciements et nous permettre de faire appel plus vivement que jamais à leur dévouement aux Unions de la paix sociale.

A. Delaire.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 12 janvier 1885.

LE DÉVELOPPEMENT ET L'AVENIR

DES CANADIENS FRANÇAIS

SOMMAIRE. — Admission de nouveaux membres. — Ouvrages offerts à la Société. — Circulaire du Comité des travaux historiques et scientifiques. — *Le développement et l'avenir des Canadiens français.* Rapport présenté par M. E. RAMEAU. Discussion à laquelle ont pris part MM. E. CHEYSSON, FABRE, CLAUDIO JANNET et R. MEYER. — Proclamation du résultat des votes pour le renouvellement du Bureau et du Conseil.

M. CHEYSSON, président, ouvre la séance et donne la parole au Secrétaire général.

M. DELAIRE, secrétaire général, propose, au nom du Conseil, l'admission des membres suivants:

M. GEORGE PICOT, membre de l'Institut, présenté par MM. Lacointa et Cheysson.

M. PAUL DE LAPRADE, présenté par MM. Delaire et Cheysson.

M. GAUTHIER, associé de la maison Gaget, Gauthier et Cie, présenté par MM. Gaget et Fougerousse.

M. CASTONNET DES FOSSES, avocat à la cour d'appel, présenté par MM. Rameau et Delaire.

M. LE COMTE D'ESTAINTOT, présenté par MM. Dupont et Delaire.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL rappelle que M. le comte d'Estaintot se présente ainsi pour remplacer son père, enlevé, il y a deux ans bientôt, aux siens et aux nombreux amis qu'il comptait dans la Société.

Nulle opposition ne s'élevant, l'admission des nouveaux membres est prononcée.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne ensuite lecture d'une lettre par laquelle M. le président de la Société industrielle d'Amiens remercie la Société d'économie sociale au sujet de la conférence faite récemment, à Amiens, par M. Fougerousse sur les Sociétés coopératives.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que le succès obtenu à Amiens par M. Fougerousse n'étonnera aucun de ceux qui le connaissent, et il le remercie, au nom de la Société, du zèle infatigable qu'il met à répandre au dehors les convictions dont il est animé. (*Vif assentiment.*)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL offre à la Société de la part des auteurs : 1° diverses brochures sur la crise agricole par M. Chavée-Leroy; 2° *un Dialogue sur le métayage*, par M. Méplain, ancien député; excellent petit traité, complété par des modèles d'actes et des exemples de comptes, et suivi d'une monographie de famille de métayers par M. Paul Corne.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau le *Journal de la Société de statistique* de janvier 1885, qui contient la reproduction presque complète d'une brochure publiée en 1840 par F. Le Play sous ce titre : *Vues générales sur la statistique.* Il rappelle à cette occasion que Le Play a été le fondateur de la *Statistique de l'industrie minérale,* et l'a dirigée de 1833 à 1847. Quant à la statistique monographique, dont il a tracé les cadres et fait de magistrales applications, elle est un des titres de gloire de l'auteur des *Ouvriers européens.* Le Play est donc un statisticien de premier ordre, et se révèle déjà tout entier sous cet aspect dans cette brochure de 1840, où il envisage de haut le rôle éminent de la statistique dans les sociétés modernes, et exprime sur leur évolution des idées vraiment prophétiques, qui s'appliquent aux faits contemporains avec une surprenante exactitude.

M. LE PRÉSIDENT donne ensuite lecture d'une lettre du ministre de l'instruction publique et d'une circulaire du comité des travaux historiques et scientifiques. La section des sciences économiques et sociales recommande l'étude des sujets suivants :

L'Histoire d'un domaine rural. (Formation, morcellement, groupement; — Baux et modes d'amodiation; — Charges réelles et personnelles; — Conditions sociales des propriétaires et tenanciers d'après leur budget, les livres de raison...)

L'État et la valeur de la propriété bâtie, pour une propriété déterminée. (Description, causes ambiantes, valeur, impôts, nombre d'habitants, état social...)

Effets économiques d'une uouvelle voie de communication, étudiés sur un point déterminé du territoire « avec la précision que comporte la méthode monographique. »

Modifications introduites dans la pratique des régimes matrimoniaux, d'après le code civil, pour certaines contrées.

M. le Président félicite l'administration de l'esprit qui a présidé à la rédaction de ce remarquable questionnaire et de la préférence qu'elle a donnée à la monographie détaillée sur la généralisation synthétique. La Société d'Économie sociale doit tenir à honneur de répondre à un appel fait dans ces termes, et de prendre une part active à la discussion d'un programme dont les questions et la méthode rentrent absolument dans sa compétence.

Il donne ensuite la parole à M. E. Rameau pour la présentation de son rapport *sur le développement et l'avenir de Canadiens français.*

M. Rameau. Les populations européennes, Messieurs, s'accroissent assez lentement. Entre toutes, la France est une de celles dont l'accroissement est le moindre. Tandis que l'Angleterre, malgré ses émigrations, s'accroît en moyenne de 0,95 pour 100 par an, la France atteignait environ 0,50 pour 100, et ce chiffre est devenu beaucoup plus bas depuis dix ans. Quelques personnes même prétendent que, si l'on faisait défalcation de l'apport considérable que divers peuples étrangers fournissent chaque année à la France, le gain se réduirait à néant et se résoudrait peut-être en perte sèche.

Ces faits aujourd'hui sont si bien connus, si bien établis, que beaucoup les acceptent sans plus de réflexions : « Le Français, dit-on, n'est pas prolifique, et chacun en prend son parti. » Mais cette raison elle-même n'est pas exacte : car, d'une part, si l'on distingue certains groupes de départements de certains autres, on constate que les uns présentent une croissance normale et les autres une diminution constante.

Il se produit aujourd'hui un fait beaucoup plus grave, et qui doit nous donner singulièrement à réfléchir. Nous avons laissé en Amérique il y a 120 ans un noyau de population française, peu considérable mais vigoureux, qui est arrivé aujourd'hui à former un groupe relativement important. En étudiant son histoire et son développement, on a été frappé de la rapidité de sa progression, et il s'est trouvé qu'il présentait une des plus fortes progressions connues, même dans l'Amérique, où les nations s'accroissent si vite. Ce peuple est celui qui habite notre ancienne colonie du Canada ; je me propose aujourd'hui d'étudier la marche de son extraordinaire développement ; heureux si cette étude peut nous montrer par quelles raisons, la race française a pu être en Amérique une des plus fécondes parmi les plus fécondes, tandis qu'en Europe elle paraît s'acheminer vers le minimum de la production.

I. — LE DÉVELOPPEMENT DE LA POPULATION CANADIENNE.

Comme nous avons un temps limité et des faits assez nombreux à exposer et à étudier, vous me permettrez d'entrer immédiatement dans le vif du sujet (1).

En 1763, nous avons laissé au Canada 70,000 colons ; au dernier

(1) Voir pour plus de détails notre précédent rapport : *Exposé sur le rôle de la race française dans la colonisation du Canada.* (*Bulletin*, t. IV, p. 45.)

recensement, en 1881, on comptait dans la province de Québec 1,050,000 Français. Dans l'espace de cent vingt ans, le noyau de polulation abandonné par la mère patrie était donc devenu 15 fois plus considérable; encore ce chiffre de 1,050,000 n'est-il pas exact. Si l'on considère en effet les nombreuses émigrations que les Canadiens français ont envoyées dans les contrées limitrophes, on s'aperçoit qu'il faut porter leur nombre à près de 1,500,000 âmes, et encore ne tient-on aucun compte des émigrations perdues dont on ne peut suivre la trace. Les Canadiens se sont donc multipliés 20 fois en cent vingt ans. Il en résulte que leur population se double dans les vingt-huit ans, ce qui donne un accroissement moyen pour chaque année de 2.50 pour cent. C'est assurément un des plus forts chiffres connus dans les études statistiques portant sur de longues périodes. Quant à l'authenticité des éléments de ce calcul, elle est facile à établir.

Le point de départ est connu par les anciens recensements français; la suite du développement nous est donnée par les recensements anglais, tenus par l'administration des conquérants et qui tiennent un compte séparé des Canadiens d'origine française.

Ici, toutefois, une question se pose : les 1,050,000 Français recensés descendent-ils tous de ceux que nous avons laissés? Oui, et la preuve de l'influence insignifiante de l'immigration française est facile à établir. On comptait en 1851, 359 natifs de France; en 1861, 949; en 1871, 723; en 1881, 2,239.

On peut donc considérer comme un fait avéré que les Franco-Canadiens se sont constamment accrus par eux-mêmes à raison de 2.50 pour 100 par an au minimum. Il y a plus : non seulement les Canadiens français se sont augmentés absolument et par eux-mêmes d'une manière extraordinaire, mais en outre ils ont lutté victorieusement contre la progression anglaise, éliminant les colonies étrangères de leur propre pays, et lançant de tous côtés des essaims d'émigrants dans les provinces anglaises voisines.

II. — DISTRIBUTION DE LA POPULATION DANS LE BAS-CANADA.

Les progrès de la population étant établis, comment sa distribution s'est-elle opérée?

Les Canadiens restèrent pendant un demi-siècle enfermés dans l'ancien territoire seigneurial; mais accumulés les uns sur les autres, divisant souvent jusqu'à l'extrême limite tout le sol disponible de ces seigneuries, ils furent absolument contraints par la force des choses à sortir de cette enceinte. Ils se trouvèrent alors surpris par des difficultés inattendues. Le gouvernement anglais,

en effet, voyant une population rebelle à toute transformation, avait créé tout autour du territoire seugneurial un réseau de colonies anglaises destinées à enfermer les paroisses canadiennes et à empêcher toute extension ultérieure hors du pays purement canadien. Il fallut donc s'infiltrer au travers des colons anglais. Les plus hardis parmi ceux qui tentèrent un établissement au dehors, se trouvèrent donc au milieu des Anglais, les uns se louant comme ouvriers ou domestiques à gages; quant aux autres, qui auraient voulu créer un établissement dans les territoires nouveaux, il était nécessaire de sortir absolument des anciens usages d'arrentement, et acheter des terres aux spéculateurs anglais, que l'administration britannique avait semés autour des seigneuries en leur distribuant si libéralement tous les territoires vacants. Les Canadiens en général répugnaient extrêmement à recourir à cette implantation en pays étranger ; — les formes traditionelles du pays seigneurial étaient devenues pour eux le dernier emblème de la patrie survivante :

Patria superstes.

On peut suivre pas à pas dans le bel ouvrage de Bouchette l'histoire de cette lutte entre cette passion de la nationalité concentrée et la nécessité de sortir d'un domaine patrimonial trop étroit. Cependant c'était la nécessité qui était la sage conseillère, et cette généreuse passion du patriotisme était aveugle; les événements l'ont bien montré.

L'expatriation fut enfin tentée ; il était permis de craindre alors que parmi les Canadiens ainsi disséminés au milieu des conquérants ceux qui seraient restés pauvres ne devinssent leurs ilotes, tandis que ceux que la fortune aurait élevés couraient grand risque de se dénationaliser.

Il n'en fut rien : les Canadiens achetèrent des terres, s'y multiplièrent, se groupèrent, se resserrèrent si bien, qu'ils devinrent comme un filet qui enlaçait les colonies anglaises dans ses mailles.

Ainsi, non-seulement les colons anglais ne purent absorber les Canadiens, mais les émigrants canadiens avaient disjoint les établissements anglais, en avaient séparé les éléments, et, chose étonnante, les forcèrent en un demi-siècle à s'éloigner ou à s'assimiler à eux.

Conquis par la force des armes, ils redevenaient conquérants de leurs vainqueurs par l'énergie de leur tempérament et par la force morale de leurs vertus domestiques. — C'est là, disons-le, un des phénomènes les plus extraordinaires que l'on puisse inscrire à l'actif de la famille française. — Combien de victoires, combien de guerres illustres, dont nous nous enorgueillissons avec tant de vanité, qui sont en réalité moins notables, moins glorieuses, moins solides que

cette reconstruction de la patrie reprise pied à pied par le vaincu sur le vainqueur!

Moins solide surtout! combien en effet de conquêtes éphémères, action matérielle d'une force mécanique, ne nous ont laissé que la satisfaction inutile d'une vanité posthume; tandis que l'œuvre des Canadiens, action vivante d'une force morale, grandissant chaque jour, sans violence et sans bruit, conquiert les hommes en se les assimilant.

Nous avons donc laissé les Canadiens, devenus trop pressés, dans les anciennes seigneuries françaises, où ils s'étaient cantonnés d'abord, cherchant à pénétrer dans les territoires que la couronne concédait aux colons anglais; nous avons exposé les difficultés et les dangers que présentait cette expansion de la nationalité française; nous allons maintenant vous montrer quels en furent les résultats au bout de trente ou quarante ans.

En 1831, on comptait en ce pays 415,000 Canadiens et 138,000 Anglais immigrés depuis 60 ans. Mais, à partir de ce moment, on s'aperçoit que, malgré l'apport constant de l'immigration anglaise, la progression de l'élément canadien devient proportionnellement plus forte que celle de l'élément anglais; car de 1831 à 1844 la progression des Canadiens est de 144,000 âmes, donnant un croît annuel de 2 pour cent, tandis que celle des Anglais est de 31,000 âmes, soit par an 1,75 pour cent.

Depuis lors, d'année en année, la progression proportionnelle des Canadiens va toujours en augmentant, et celle des Anglais en faiblissant. En voici une preuve significative: c'est une étude de la distribution topographique de l'accroissement des Canadiens français.

Le Bas-Canada, ou province de Québec, est aujourd'hui divisé en 62 comtés. Sur ces 62 comtés ou leurs équivalents, 40 possédaient une majorité française prédominante, 7 offraient une population où les deux races se balançaient en nombres à peu pres égaux, 13 possédaient une majorité anglaise fortement accentuée et dans la plupart d'entre eux le chiffre des Canadiens était insignifiant, variant de 100 à 400 personnes. Ces 13 comtés étaient disposés tout autour des comtés français, et comprenaient les deux tiers de la contrée. Les deux autres avaient été créés de toutes pièces par les Canadiens, Chiooutimé et Sagueray.

Tel était l'état de la population avec sa distribution en 1831.

Si nous nous reportons 38 ans plus tard, en 1861, nous trouvons d'une part que les 40 comtés français ont conservé leur majorité, et que celle-ci s'est notablement accrue, tant pour l'augmentation des Français que pour la diminution du faible contingent des Anglais. J'ai calculé que, si l'on met de côté le comté de Lévis qui est un vrai

faubourg de Québec et que l'on fasse la somme des comtés canadiens du sud, savoir : L'Ilet, Montmagny, Bellechasse, Dorchester, la Beauce, Lotbinière, Nicolet, Yamaska, Richelieu et Saint-Hyacinthe, on trouve en 1851 : 11,200 Anglais, et en 1861 seulement 7,486.

Si les comtés français ont conservé leur majorité en l'augmentant, il n'en est pas de même pour les Anglais dans les comtés partagés, ni dans leurs propres comtés. Nous avons vu qu'il y avait, en 1831, 7 comtés douteux, y compris la cité de Montréal. Or, trente ans après, en 1861, quatre de ces comtés : Arthabaska, Drummond, Chateaugay et Bonaventure, sont entièrement passés entre les mains des Canadiens, qui y possèdent une majorité considérable. La seule ville de Montréal présente encore un partage entre les deux populations. Il n'en sera pas longtemps ainsi, comme nous le verrons.

Quant aux 13 comtés qui appartenaient aux Anglais, et qui sont contestés, 4 ont été conquis par la population française : Ottawa, 4,357 Français contre 13,400 Anglais; Shefford, 12,034 Français contre 5,650 Anglais; Mégantic, 11,161 Français contre 6,700 Anglais; Wolfe, 5,357 Français contre 1100 Anglais, et dans tous les autres comtés les Français dessinent un mouvement d'envahissement toujours croissant. Il est donc visible que l'expansion des Canadiens hors de leurs vieilles paroisses et seigneuries a réussi au-delà de toute espérance, et que partout la population française, non seulement s'accroît considérablement, mais pousse devant elle la population anglaise, et se substitue à elle dans la possession et dans la culture des terres.

Mais si nous nous portons maintenant jusqu'en 1881, époque du dernier recensement, nous trouvons : 1° que les Canadiens ont désormais une majorité notable dans la ville et le comté de Montréal; 2° que sur les 9 comtés où les Anglais avaient conservé la majorité, il en est deux : Missisqui et Sherbroke, où elle est sur le point de leur échapper, 9000 contre 8000, 6300 contre 5800; 3° que dans 3 autres comtés : Argenteuil, Compton et Brome, les Canadiens forment déjà plus du tiers de la population, tandis qu'il s'en trouvait à peine quelques centaines dans ces quartiers il y a cinquante ans.

Il ne reste donc plus que quatre comtés où les Anglais aient une majorité solide et notable, c'est Pontiac, Richmond, Stanstead et Huntingdon. Il est probable qu'à la fin du siècle ces 4 comtés seront les seuls, sur 62, qui conserveront le caractère britannique.

Résumons maintenant les diverses observations que nous avons faites : 1° Nous avons constaté la multiplication rapide, extraordinaire, des populations franco-canadiennes. Cette puissance d'accroissement, dix fois plus forte que celle des Français d'Europe dans leurs meilleures années, s'est trouvée même supérieure à celle des

populations anglaises qui les avaient conquises et qui les étreignaient de toutes parts. — 2° Cette puissante multiplication a déterminé un essaimage, et cet essaimage, opéré dans les conditions les plus fâcheuses, a été couronné d'un plein succès. — Nous avons analysé dans ses détails comment s'était opérée l'infiltration des Canadiens à travers et au milieu des populations anglaises qui s'étaient emparées du sol autour d'eux, et nous avons vu comment le progrès des Canadiens avait prédominé sur celui des Anglais par un mouvement patient, continu, invincible. En 50 ans (de 1831 à 1881) la puissance progressive des Canadiens répandus dans toute la contrée s'était élevée à une proportion deux fois plus forte que celle des Anglais malgré l'immigration. Nous avons de plus montré, comté par comté, comment les Canadiens avaient conquis les pays occupés par les Anglais, se substituant à la population anglaise ou la transformant.

Il est donc bien visible que le mouvement d'expansion s'est opéré avec plein succès, autant par la multiplication de la race que par sa répartition dans le pays, et par l'extension topographique du territoire occupé par elle. Cependant ces progrès de nos compatriotes, si remarquables qu'ils puissent nous paraître, ne constituent pas toute leur expansion. En effet, cette multiplication si rapide de leurs familles que je vous ai exposée tout d'abord (une moyenne de 2 pour cent par an) fournissait et au delà à ce peuplement si extraordinaire qui s'opérait dans leur propre pays, et leur mouvement d'expansion s'est propagé bien loin des frontières de la province de Québec ; nous en retrouvons les puissantes poussées sur tout le pourtour.

III. — LES CANADIENS FRANÇAIS DANS LA PROVINCE D'ONTARIO (HAUT-CANADA), DANS LE MANITOBA ET AUX ÉTATS-UNIS.

Nous avons vu dans quelles conditions les Canadiens, enfermés et agglomérés dans leur territoire primitif, avaient été conduits à envahir les comtés formés et peuplés par les Anglais autour d'eux. Mais, à mesure que cette infiltration s'opérait à travers les comtés anglais, ils se rapprochaient chaque année des frontières de leur province et atteignaient, d'un côté, les provinces exclusivement anglaises créées dans le Haut-Canada, et d'un autre les états de la Nouvelle-Angleterre aux Etats-Unis. Là se sont reproduits, mais sous deux formes différentes, les phénomènes que nous avons analysés dans les comtés anglais de la province de Québec.

Dans la province anglaise d'Ontario (Haut-Canada), les cultivateurs canadiens se trouvèrent promptement juxtaposés aux culti-

vateurs anglais des comtés limitrophes d'Ontario : Prescott — Russell — Carleton — Glengarry — et Stormont. — Alors ils opérèrent absolument comme dans la province de Québec : ils entrèrent peu à peu dans ces comtés, soit comme ouvriers, soit comme acquéreurs de terre. Dans les deux comtés de Prescott et de Russell, on comptait en 1842, 2066 Canadiens français sur 7369 habitants; en 1861, 9449; et en 1881 — 24223 sur 48,000. — Si les Canadiens formaient il y a 40 ans un seizième de la population, ils sont maintenant plus de la moitié; ils se sont accrus à raison de 12 pour un, et les Anglais n'ont augmenté qu'à raison de 3.50 pour un.

Les trois comtés contigus de Dundas, Stormont et Glengarry comptaient en 1842 — 1418 Canadiens français sur 32.008 habitants. En 1881, on y trouvait 9623 Canadiens sur 56.112 habitants. Les premiers se sont donc accrus de 600 pour 100, en quarante ans, tandis que les seconds ne se sont accrus que de 54 pour 100. Enfin la ville d'Ottawa, qui touche presque au comté de Russell et qui est devenue la capitale de toutes les colonies anglaises, cette ville qui ne comptait en 1842 que 8 ou 900 Canadiens, en possédait, en 1881, 9834 sur 27,412 habitants, c'est-à-dire 40 pour 100.

Nous voyons donc que les poussées de l'expansion canadienne font sentir leurs effets au-delà des frontières de la province voisine, dans des conditions à peu près identiques à celles que présente celle de Québec, et que, malgré la régie d'une administration locale exclusivement anglaise, nos Français d'Amérique se sont déjà assuré la majorité dans deux comtés, et la conquerront encore dans plusieurs autres.

Il y a en outre ici un fait particulièrement remarquable, c'est l'évolution qui se fait dans les trois comtés de Dundas, Stormont et Glengarry. Vous avez pu remarquer que la progression totale de ces comtés a été médiocre ; vingt ans après leur colonisation, qui date de 1820, on comptait déjà en ces trois comtés 32.000 habitants ; or en 1881 on n'y trouvait encore que 56.000 habitants ; cette faible progression s'explique par l'infériorité d'un sol peu fertile. Cet état des lieux n'a point empêché les Canadiens de pénétrer dans ce pays tout anglais, de s'y établir et d'y prospérer, car leur population s'y est accrue de 600 pour 100, dans le même temps où la population anglaise prise à part ne s'accroissait que de 54 pour 100. Il en résulte donc que le colon canadien peut vivre et prospérer là où le colon anglais végète. Mais encore faut-il remarquer que dans ces trois comtés les Canadiens ont eu affaire, non pas à des colons anglais ordinaires, mais à des colons écossais, c'est-à-dire aux colons les plus énergiques, les plus tenaces et les plus intelligents que fournisse la Grande-Bretagne. S'il n'en eût pas été ainsi, il est très pro-

bable qu'il en aurait été de ces contrées comme dans la province de Québec des comtés de Megantic et de Shefford, lesquels, créés de toute pièce par des colons anglais, sont entièrement transformés aujourd'hui par les Canadiens, à ce point qu'il y reste à peine autant d'habitants anglais qu'il ne s'y est trouvé de colons anglais il y a cinquante ans.

Il est même permis de supposer que ces comtés écossais seront maintenant assez rapidement conquis par les Canadiens; en effet la rapidité de leurs progrès depuis vingt ans donne à croire qu'ils ont enfin surmonté et réduit la ténacité écossaise. Dans un de ces comtés notamment, celui de Glengarry, se produit un phénomène singulier :

En 1860, la population du comté était de 21.187, dont 1371 Canadiens et 19.816 Anglo-Ecossais.

En 1870, la population est de 20.524, dont 2607 Canadiens et 17.917 Anglo-Ecossais ; les Canadiens ont doublé et les Ecossais ont perdu 2000 âmes.

En 1880, la population est de 22.221, dont 4188 Canadiens et 18.033 Anglo-Ecossais; les Canadiens ont gagné 1580 âmes; les Ecossais n'ont pas diminué, il est vrai, mais ils n'ont gagné que 116 âmes.

Il est donc évident que là, comme dans la province de Québec, les Canadiens poussent devant eux la population anglaise; les Ecossais ont résisté pendant 40 ans à cette pression, mais maintenant ils ne s'accroissent plus, ils diminuent, c'est le déménagement qui commence.

Les Etats-Unis eux-mêmes ont eu à subir également la puissante invasion de cette race féconde, surtout dans les états de New-York, Vermont, Connecticut, Rhode-Island, Massachusetts et Maine. Les Canadiens ont jeté depuis 40 ans dans les Etats-Unis 450.000 émigrants, en comprenant les enfants nés depuis l'émigration (1).

La forme de l'invasion a été ici très différente de celles que nous avons étudiées précédemment; c'est sur la frontière méridionale du Canada qu'ont été principalement établies les colonies anglaises, et c'est là que sont établis les groupes anglo-canadiens les plus compacts et les plus solides; c'est donc par infiltration à travers les comtés anglais que nos compatriotes ont pu pénétrer dans la Nouvelle-Angleterre. Attirées dans ce pays par les fabricants yankees, les familles canadiennes y sont principalement établies dans les villes autour des manufactures. Emigration fâcheuse pour le Canada, et pour les émigrants eux-mêmes, qui ont rarement rencontré dans ce pays les avantages que leur promettaient d'astucieux embaucheurs.

(1) Voir sur ce sujet le remarquable rapport de M. Claudio Jannet : *La Colonisation canadienne dans l'Amérique du Nord*. (*Bulletin*, t. VII, IIe p., p. 1.)

Néanmoins ils s'y sont comportés bravement, et ont formé au milieu de chaque ville américaine de petites cités canadiennes.

Pour maintenir leur nationalité et leur union dans chaque Etat, les divers groupes canadiens forment une sorte de fédération locale, qui a ses prêtres français, ses journaux français, ses médecins français, ses marchands français, etc., etc., et chaque année il y a une convention où tous les groupes envoient des délégués. Mais toutes ces fédérations locales forment une fédération générale, qui se réunit une fois tous les ans en convention générale dans quelque ville du Canada lui-même, ce qui occasionne une fête nationale, où s'empressent de se rendre, de toutes les parties du pays, des délégués qui viennent accueillir et réconforter les délégués canadiens de la Nouvelle-Angleterre.

C'est ainsi qu'ils se sont établis, c'est ainsi qu'ils ont résisté à l'unitarisme américain; il se trouve même certains points, où ils progressent visiblement aux dépens de la population anglo-américaine; et aux dernières élections ils ont pu envoyer quelques-uns des leurs aux législatures locales du Maine, de New-York et du Massachusetts.

Cependant leur situation est difficile, étant entourés de tous côtés par les populations yankees, tandis que pour la plupart ils sont fort éloignés de leur métropole; ils ont d'ailleurs, chose singulière, autant à souffrir partout où ils s'établissent de l'antagonisme des Irlandais catholiques que de l'hostilité des Yankees. Néanmoins on peut dire que, partout où la lutte se présente avec des chances raisonnables de succès, aucun des groupes canadiens n'a été sérieusement entamé, ce qui est absolument l'inverse du spectacle que présentent les groupes anglais dans le Canada.

A l'ouest, le Canada est borné par les territoires nouvellement ouverts à la colonisation : Keewatin, Manitoba, etc., etc. Ces contrées sont séparées du Canada français par toute la province anglaise d'Ontario, mais elles offraient à nos compatriotes un intérêt particulier, par suite de l'existence déjà séculaire d'un groupe français établi dans le Manitoba; malgré l'affluence énorme des émigrants anglais et anglo-américains, ce groupe s'est maintenu, et, fortifié par de nombreuses familles canadiennes qui sont venues le joindre, il s'est développé rapidement; il se trouve aujourd'hui dans toute la nouvelle province de 20,000 à 25,000 Français; sur ce nombre, 15,000 sont fortement groupés, dans leur agglomération principale, autour de la petite ville de Saint-Boniface.

C'est là que réside Mgr Taché, prélat canadien, dont l'énergie et l'intelligence égalent la sainteté; là se trouvent la cathédrale du pays, un séminaire, un collège, un journal français; le vénérable

archevêque a réuni autour de lui toute une pléiade de jeunes Canadiens actifs et habiles venus du Canada pour se vouer à cette œuvre patriotique; à leur tête se trouve M. Royal, homme d'une rare capacité : c'est l'état-major de la colonie canadienne. Appuyés sur un pareil centre, avec un clergé national, les Canadiens se trouvent au Manitoba dans une situation plus avantageuse qu'aucun de leurs essaims émigrants. Si d'ici dix ans ils parviennent à doubler leur nombre et à compter dans cette province 40,000 à 50,000 âmes, dont 30,000 dans le bassin de la rivière Rouge, on pourra considérer leur consolidation comme certaine. Puis ils s'étendront, par voie d'expansion, d'une manière irrésistible, dans une notable partie du Manitoba, comme ils ont fait dans le bassin du Saint-Laurent.

Lorsque les Canadiens s'appuient, en effet, sur une organisation religieuse, préexistante et sympathique, dans les territoires qu'ils vont peupler, leur succès est presque assuré. Le clergé leur donne les vertus chrétiennes, l'éducation et l'action d'ensemble; ils tirent d'eux-mêmes leurs qualités de patience, de stabilité et d'énergie. Telles sont les chances considérables et précieuses qui se présentent pour eux dans ces immenses territoires qui bordent le Canada à l'ouest.

Du côté du Nord, leurs établissements ont été longtemps limités par les Laurentides, qui bornent la vallée par leurs escarpements; c'est une chaîne de montagnes, longue, épaisse et ardue; mais au-delà s'étendent de vastes plateaux parsemés de lacs, d'où s'échappent de fortes rivières qui forment des crevées à travers la montagne en trois ou quatre endroits; les Canadiens ont pénétré peu à peu par ces brèches dans les régions septentrionales, et depuis 40 ans ils y ont formé divers établissements, dont l'ensemble peut compter trente ou quarante mille âmes. Là, ils sont complètement isolés de tout mélange étranger; eux seuls peuvent coloniser ces contrées froides et sévères, qui seront un jour la forte citadelle du peuple canadien.

Ces colonies se recrutent par des émigrations qui sortent régulièrement des ancienees paroisses, sous la direction de leurs curés ; à leur tête, se trouvent le curé Labelle et le P. Lacasse; tous deux héros et conquérants à leur manière, qui ont entrepris ce peuplement du nord comme une croisade patriotique et religieuse.

Ce sont là, en effet, les deux grands mobiles qui entraînent la société canadienne et lui donnent cette puissance d'expansion.

IV. — LES CAUSES MORALES DE LA PROSPÉRITÉ DES FRANCO-CANADIENS : LE PATRIOTISME ET LA RELIGION.

Patriotisme et religion ! Ces deux termes marchent ici dans une

union admirable vers un but commun; le Canadien est profondément attaché à la foi catholique, d'où il a tiré de si précieux enseignements et de si fortes qualités; mais, d'autre part, il a, depuis quelques années, acquis une telle conscience de sa force, des progrès étonnants qu'il a accomplis et de ceux auxquels il peut encore prétendre, que ses travaux eux-mêmes en reçoivent une impulsion nouvelle; il ne se fait pas un défrichement que les pionniers ne songent qu'ils agrandissent la puissance générale de leur patrie, tout en créant la fortune de leur famille, et c'est là, Messieurs, une bien grande force!

L'élément social de la population canadienne est donc la paroisse, de même que le township est l'élément social anglo-américain; la différence des deux colonisations pourrait se symboliser dans ce contraste : le township est un instrument calculé, symétrique, il a l'honneur de tirer son origine des méridiens géographiques, il est aussi beau qu'un kaiserlich empesé dans son uniforme et aligné dans les rangs; mais il est presque aussi bête; s'il émeut l'esprit du savant, il ne dit rien au cœur de ses habitants; il a un grand mérite géographique, et point de puissance morale.

La paroisse est plus modeste, plus irrégulière dans ses formes, elle paraît même un peu grossière; mais elle tient par de secrètes attaches aux idées, aux sentiments des hommes que son influence émeut, groupe et fortifie; il y a là les germes d'une pensée commune et d'une action convergente.

Une paroisse établie dans un township anglais, à proximité du Canada, est donc un principe vital inoculé dans un organisme inerte; elle le disjoint insensiblement et le fait éclater en grandissant; les habitants primitifs se dispersent, tandis que la paroisse canadienne compacte, consolidée, s'installe à leur place. Cette puissante force morale est un des secrets de l'énergie expansive avec laquelle les Canadiens ont déplacé peu à peu les établissements étrangers qui les entouraient.

Eh bien, je dirais volontiers que la différence que nous avons signalée au début entre la France qui s'affaiblit et le Canada qui s'accroît, dérive de la même origine, quoique sous une autre forme. Nous avons malheureusement parmi nous trop d'hommes qui, directement ou indirectement, méconnaissent l'influence des forces morales dans la société. Cependant, en dehors des principes qui agissent immédiatement sur la conscience humaine, que reste-t-il? des règlements légaux, des formes politiques, un mécanisme social plus ou moins habile, par lesquels on cherche à suppléer à l'action de la conscience, à l'intervention des croyances, à la responsabilité individuelle.

Qu'est-ce donc pourtant que la direction de la loi comparée à la direction intime et stimulante des doctrines ? La première ne s'appareille-t-elle pas précisément avec les procédés, dont la vertu s'est trouvée inférieure entre les mains des Anglais ? elle est régulière, rationnelle, mais purement mécanique dans son action. La seconde, plus régulière et moins méthodique, a pour elle cet inestimable avantage de posséder en elle-même une force vivante et féconde.

Entre les formules politiques, le mécanisme administratif et les forces morales, il y a la même différence qu'entre la superbe jument de Roland et le cheval plus modeste qui la suivait. L'une était la plus belle bête du monde, elle possédait toutes les qualités et n'avait qu'un défaut, c'était celui d'être morte; elle resta donc au fond du défilé, tandis que son compagnon, qui avait conservé cette étincelle supérieure de la force vitale, surmonta les escarpements de la montagne et les franchit.

Les Canadiens possédaient, eux aussi, cette puissance intérieure qui donne la force morale, et c'est par là qu'ils ont montré plus de vigueur que leurs conquérants et qu'ils ont surpassé leurs ancêtres d'Europe. Leurs familles sont nombreuses, s'accroissent et s'organisent en bon ordre; ils ont une tenue constante dans la suite de leurs idées et de leurs plans ; si le mécanisme d'action paraît moins régulier, chaque homme par ses croyances a conscience de son rôle, et y montre une force supérieure, dont l'ensemble profite.

C'est ainsi que dans les sociétés se développent les forces essentielles et vitales par l'intervention continue de la conscience humaine; mais celle-ci n'est-elle même active et féconde qu'en se rattachant par ses réflexions, par ses idées, par ses réactions intérieures, à cette conscience suprême et générale d'où dérive la vie, et sans laquelle toute existence s'altère, languit et s'éteint. (*Applaudissements.*)

M. le Président remercie, au nom de tous, M. Rameau, dont la chaude éloquence a su peindre avec tant de netteté et de vigueur l'histoire et la vie de nos frères du nouveau monde. Il se félicite d'apercevoir dans la salle plusieurs membres qui possèdent une légitime autorité sur les choses du Canada, entre autres M. Fabre, représentant de ce pays en France, et il les invite à vouloir bien apporter à la discussion le tribut de leur expérience personnelle.

M. Fabre se borne à reconnaître la vérité des observations. Il rappelle en termes émus la vive affection qui unit les Canadiens à M. Rameau, et il en cite comme témoignage le nom que la reconnaissance publique lui a donné : on ne l'appelle que « l'ami des Canadiens ». (*Applaudissements.*)

MM. Claudio Jannet et Rudolf Meyer, qui ont parcouru les contrées

dépeintes par le rapporteur, confirment à leur tour les éloges donnés par M. Rameau à la race française du Canada.

M. Meyer rappelle en outre qu'au Canada, comme aux États-Unis, règne une législation protectrice du domaine patrimonial (*Homestead exemption*) exemptant de saisie pour dettes la maison et une certaine étendue de terres nécessaire à la subsistance de la famille. Il attribue à ces lois conservatrices une partie de la prospérité du Canada, et rend à cette occasion hommage à M. Jannet, qui, le premier en France, a fait connaître cette utile législation.

M. Rameau. — Un mot encore sur l'avenir des Canadiens.

Leur marche dans les territoires du Nord, récemment découverts, est sûre ; là ils ne trouveront d'autre obstacle que celui du climat ; la concurrence anglaise n'y est pas à craindre.

Pour le Manitoba, sous la direction haute et sûre de Mgr Taché, les Canadiens, bien soutenus et bien encouragés, ne peuvent que poursuivre des progrès que nous avons déjà constatés.

Qu'adviendra-t-il d'autre part de la province d'Ontario ? Les Canadiens s'assimileront rapidement une partie de la vallée d'Ottawa, et un jour les Anglais d'Ontario-Est se trouveront resserrés entre les Canadiens du Nord et ceux du Sud.

Quant au nord des États-Unis, la réponse est moins absolue, moins affirmative. L'opinion est en effet divisée au Canada sur le sort de ces 450,000 frères exilés au milieu des Yankees. Beaucoup croient à leur triomphe et à la conquête pacifique du nord de la Nouvelle-Angleterre. Leur fécondité, comparée avec la stérilité bien constatée de la population yankee, est leur argument préféré.

A mon avis, l'avenir dépend en grande partie de la direction qu'adoptera le clergé irlandais, car souvent les plus terribles adversaires des Canadiens sont les prêtres irlandais, qui trouvent plus simple, pour la pratique du ministère, de n'avoir qu'une langue ; ils cherchent donc à faire désapprendre le français à leurs ouailles, c'est-à-dire à briser le lien le plus puissant de la grande association canadienne. Ils ne voient pas, dans leur imprévoyance, qu'ils compromettent ainsi le catholicisme lui-même. En effet, un grand nombre de Canadiens, en rompant avec leurs traditions, ébranlés dans leurs habitudes, passent plus aisément au protestantisme.

En un mot, si le clergé irlandais se montre plus sympathique à l'émigration canadienne, s'il imite la conduite du clergé canadien vis-à-vis des Irlandais, il ne faut pas désespérer de la conservation des communautés canadiennes ; mais si celles-ci se heurtent contre un clergé hostile et désorganisateur, il leur sera difficile de réussir dans leur œuvre ; et, sauf quelques points privilégiés par leur proximité du Canada, tels que le nord du New-York, le Vermont et le Maine, il

leur faudra déployer une énergie et une persévérance bien rares pour sauvegarder à la fois leur nationalité et leur religion.

M. le Président résume la discussion et remercie encore une fois M. Rameau pour le plaisir et l'émotion que la Société a éprouvés en voyageant à sa suite dans ce « pays modèle » (comme l'appelle Le Play) (1), qui a voué à la France un souvenir si fidèle et que la France à son tour chérit à l'égal d'une fille. (*Applaudissements.*)

M. le Secrétaire général donne lecture des résultats du scrutin qui vient d'être dépouillé. Ont été nommés à la presque unanimité des votants :

Bureau : *Président* : M. Lacointa. — *Vice-présidents :* MM. Gaussen, A. Le Play, J. Michel. — *Secrétaire général :* M. A. Delaire. — *Secrétaire général adjoint :* M. A. Fougerousse. — *Trésorier :* M. Dupont. — *Secrétaire des séances :* M. G. Ardant.

Conseil : *Membres sortants réélus* : MM. Cheysson, de Courcy, Gaussen, Gibon, Guérin. — *Membres nouveaux :* MM. Broch, Duvelleroy, Haincque de Saint-Senoch, C. Juglar.

En proclamant les résultats de ce scrutin, M. Cheysson exprime à l'assemblée sa reconnaissance pour la sympathie dont elle l'a entouré pendant son année de présidence. Il la félicite d'ailleurs du choix qu'elle vient de faire et confie avec joie à son ami et successeur M. Lacointa les destinées de la Société, convaincu qu'elles ne peuvent être remises en de meilleures mains. (*Applaudissements.*)

Nous devons signaler deux conférences qui ont été faites ces jours derniers à Paris devant un nombreux auditoire, par deux membres des Unions.

Sous ce titre : *Un maître de la science sociale, F. Le Play*, M. Delaire a présenté au Cercle bibliographique un éloquent résumé de la vie et des travaux de notre maître. De nombreux applaudissements ont montré à l'orateur combien il avait réussi à intéresser et à charmer son auditoire.

La seconde conférence a été faite à la salle Albert-le-Grand, par notre confrère M. Pinard, ancien ministre. L'orateur avait choisi pour sujet : *Notre régime des successions*, et il a mis en relief avec un rare talent les réformes qu'il est nécessaire d'apporter à cette partie de notre législation.

---

(1) *L'Organisation du travail*, § 70 : Une grande nation modèle de notre temps.

Le Directeur-Gérant : Edmond Demolins.

Paris. — Imprimerie F. LEVÉ, rue Cassette, 17.

LA RÉUNION ANNUELLE DE 1885

La Réunion annuelle, ainsi que la *Revue* l'a déjà annoncé, aura lieu du 15 au 19 mai. La durée de la session a été prolongée pour permettre de faire place à de plus nombreux travaux, tout en allégeant l'ordre du jour de chaque séance, et aussi pour ne point imposer à nos confrères la fatigue d'effectuer à trop bref délai les voyages d'aller et de retour dans les limites fixées par les compagnies de chemins de fer (1).

Bien que le programme ne puisse pas être arrêté dès maintenant, nous pouvons indiquer déjà que la session comprendra, sous les auspices de la Société d'économie sociale, au moins quatre séances. Deux d'entre elles seront consacrées aux questions relatives aux ateliers de l'industrie manufacturière et de l'agriculture : MM. Gibon et de Courcy étudieront tous deux, à des points de vue différents, les moyens de constituer par le salaire, l'épargne ou la participation, « le patrimoine de l'ouvrier » ; M. Claudio Jannet examinera le rôle et le fonctionnement des syndicats professionnels sous la loi du 21 mars 1884 ; M. Grandeau exposera les causes et les remèdes de la crise agricole, etc. Mentionnons parmi les travaux les plus importants : *Une famille du* XVe *siècle*, très curieuse restitution historique avec les plus beaux enseignements moraux et des documents statistiques d'un haut intérêt, par M. Ch. de Ribbe ; *la Science sociale et l'anthropologie*, par M. Arcelin ; *les Pêcheurs lapons du Finmarck*, par M. Escard (avec une exposition ethnographique et des projections) ; etc.

Une séance spéciale sera attribuée encore cette année à l'Ecole des voyages. Deux de ses élèves viendront cette fois exposer eux-mêmes les résultats de leurs missions de 1884 : M. Prieur, les paysans de la Souabe ; M. Geoffroy, les nomades d'Algérie (avec projections).

Diverses « visites sociales », dont une au moins hors de Paris, compléteront le travail des séances de cette session, qui se terminera comme d'habitude par le banquet de clôture.

(1) Pour profiter de la remise accordée par les Compagnies de chemins de fer, les membres de la Réunion annuelle devront se conformer aux indications données ci-dessus p. 302, et rappelées dans l'avis inséré en tête du présent numéro.

Le programme complet paraîtra dans le prochain numéro de la *Réforme sociale* (1).

Nous rappelons tout spécialement à nos correspondants régionaux qu'ils sont vivement priés d'assister à cette session, ou tout au moins de se faire régulièrement représenter à la réunion annuelle des correspondants. Plusieurs questions relatives à la constitution des groupes locaux, au développement autonome des diverses Unions, à la diffusion des livres, à l'organisation de bibliothèques circulantes devront être discutées dans cette réunion. Les correspondants voudront bien en outre nous envoyer, *avant le 1er mai,* une courte note rappelant les progrès des Unions dans leur contrée, et mentionnant les recherches qu'elles ont entreprises, notamment en ce qui touche les deux enquêtes ouvertes, il y a deux ans, sur la situation des familles et la condition des ateliers. Tous ces documents seront résumés dans un rapport général sur les travaux de la Société d'économie sociale et des Unions.

Nos confrères ont pu apprécier déjà, les années dernières, combien ces réunions sont utiles par les liens durables qu'elles établissent, par les encouragements mutuels qu'elles provoquent et par la diffusion qu'elles donnent aux idées de la réforme sociale.

Habituer les esprits divisés à recourir à l'observation impartiale des faits, seule capable de les ramener à des opinions communes; propager peu à peu l'emploi de la méthode expérimentale qui est le lien de nos Unions; faire connaître les résultats scientifiques des travaux de l'École de la paix sociale; restaurer ainsi les vérités oubliées, combattre les erreurs funestes et entraîner tous les esprits droits dans un patriotique labeur de relèvement social : tel doit être le but de nos efforts. Rien ne nous conduira plus vite à l'atteindre que de nous rassembler nombreux pour nous connaître, nous entr'aider et féconder ainsi, par la libre émulation, des travaux tous inspirés par le respect du vrai, le dévouement au bien et l'amour de la France.

A. Delaire,

(1) Ceux de nos confrères qui se proposent de faire quelque communication sont instamment priés de nous en donner avis le plus tôt possible.

LA SITUATION DE L'AGRICULTURE

I

LES RÉFORMES TECHNIQUES.

A la fin de la première des trois conférences qu'il a faites à Bruxelles pendant le mois de décembre 1883 (1), notre collègue M. Georges Ville a prononcé les paroles suivantes :

« Jusqu'à présent, on a parlé de crise, mais, à vrai dire, il n'y a pas de crise ; il y a un ordre de choses nouveau qui commence et ne finira pas : il y a la concurrence des sociétés nouvelles plus favorisées que nous et avec laquelle la lutte est destinée à devenir permanente. Des crises véritables, il s'en produira dans les années où les récoltes seront abondantes aux Etats-Unis et en Europe. C'est alors que vous connaîtrez l'étendue de l'effort qu'il vous faudra faire pour vous défendre. Or, nous ne pouvons pas nous défendre en exhalant des plaintes puériles. Pour lutter, il faut rechercher de nouvelles solutions, il faut demander à la science servie par notre volonté que rien ne doit lasser, le secret de l'application de tous les éléments potentiels et substantiels que la nature nous a livrés et nous tient encore en réserve pour élever nos moyens de production. Quelle cause fut jamais plus grande et plus belle que celle-là ? La cause de la terre, c'est la cause de l'humanité. La terre nous nourrit ; parvenu au terme de notre existence, c'est elle qui reçoit notre dépouille. La terre, c'est l'emblème de l'épargne conquise par le travail. La terre, enfin, c'est la vivante affirmation de la patrie. Féconder le travail de la terre, c'est donner au présent la prospérité, à l'avenir la sécurité et au travail humain dans le domaine le plus fécond son essor et sa récompense. »

Ces paroles de M. Georges Ville nous paraissent définir la question agricole actuelle sur un point essentiel : « il n'y a pas de crise, il y a un ordre de choses nouveau qui commence et ne finira plus. » Il ne s'agit donc aujourd'hui ni de plaintes puériles, ni de palliatifs momentanés, mais de réformes profondes et durables.

Le relèvement des droits ne peut être classé par personne dans cette catégorie ; il ne peut donner que des résultats minimes et temporaires. La preuve en est déjà faite aujourd'hui, bien que la loi ne soit pas encore promulguée. Le pain a renchéri et le blé est resté cependant au même prix. En sera-t-il bien autrement quand la loi

(1) *Le propriétaire devant sa ferme désolée*, par Georges Ville. Masson, éditeur boulev. Saint-Germain, 120, Paris.

sera promulguée ? il est permis d'en douter. Le sucre brut, qui valait 46 25 avant la loi du 29 juillet 1884 qui relève l'impôt de 10 fr. et la surtaxe de 4 fr., en vaut maintenant 42, et cependant le consommateur paye le sucre rafiné 10 centimes plus cher par kilo. La même chose n'arrivera-t-elle pas pour les céréales? Nous mangerons le pain plus cher, mais les agriculteurs ne recevront rien ou presque rien de plus qu'avant la loi. Beaucoup de personnes nous disaient il y a deux mois : il faut voter la loi, car son rejet plongerait dans un découragement irréparable les cultivateurs qui n'espèrent qu'en elle. Dieu veuille que ce découragement ne soit pas encore plus profond, la loi une fois votée !

Le remède véritable est dans l'augmentation du rendement. Nous sommes, en effet, considérablement en retard, par rapport à la plupart des autres nations, en matière agricole. Pour le blé, ce retard se traduit par un rendement moyen de 15 hect. 90 en France contre 17 en Autriche-Hongrie, 20 à 22 en Danemark et Norwège, 24 en Allemagne, 28 en Angleterre. Pour d'autres produits, la betterave par exemple, on a vu dans l'étude de la loi sur les sucres qu'elle donne 3,500 kilos de sucre brut en Allemagne à l'hectare et seulement 1870 en France. Le retard est général.

C'est là qu'est le mal. Mais ce mal ne peut être imputé à la terre : on a fait sur différents points de la France des essais de culture raisonnée et on a obtenu partout des résultats très satisfaisants : 32 hect. de blé à l'hectare, par exemple, dans la plaine du Dauphine ; 3375, 4425, 5100 kilos de sucre brut à l'hectare dans le département du Nord. Ce n'est pas le sol qui est en faute ; c'est l'homme, c'est son savoir et ses procedés agricoles, ce sont ses mœurs et sa législation.

Nous étudierons donc successivement les réformes techniques, sociales et législatives que la situation réclame impérieusement.

I. — SEMENCES ET SEMAILLES.

La première condition pour faire de bonnes récoltes c'est d'avoir de bonnes graines. Dans la question du blé, M. Grandeau a donné dans son livre les rendements comparatifs obtenus sur le domaine attenant à l'école Mathieu de Dombasle, au moyen de graines d'espèces différentes : la nature de la variété du blé a plus que doublé à elle seule le produit, de 14 quintaux 73 à 29 quintaux 70 par hectare. La discussion sur les sucres a montré de même le rôle prépondérant de la graine de betterave. « La progression » du rendement de la culture betteravière en Allemagne, de 5, 6 % à 10 25 « est imputable principalement aux méthodes de culture et au choix des graines » (rapport de M. Lebaudy). M. Péligot de son côté s'exprime

ainsi : « La qualité de la betterave dépend beaucoup moins du mode de culture, du terrain, du climat que du choix des graines employées, Au moyen des procédés de sélection qu'on doit à Louis Vilmorin, on arrive à une amélioration certaine de la richesse saccharinée de cette plante. Cette amélioration se maintient chaque année tant que les graines qui ont fourni ces racines sont elles-mêmes employées sans mélange. »

Voilà l'influence du choix de la graine. Or, manquons-nous de bonnes graines en France ? M. Lebaudy répond à cette question dans l'enquête sur les sucres : « Ces graines » employées en Allemagne « viennent pour une très grande partie de la France, elles sont produites par le département du Nord. » Pourquoi donc n'en tirons-nous pas le parti que savent en tirer les étrangers ? L'enquête sur les sucres fournit encore la réponse à cette question : « J'ai vu des cultivateurs jeter la graine que le fabricant leur avait donnée et en acheter à leurs frais de beaucoup moins bonnes. » C'est donc une question de défiance et de routine.

L'emploi du semoir procure une économie de 70 à 100 litres de semence par hectare. Tout le monde est d'accord sur ce point. Il consomme 1 hect. 30 quand le semis à la volée en demande 2 ou 2 et demi. De plus il évite les accumulations de grains sur des points, leur rareté sur d'autres ; enfin il permet de biner aisément soit à la main, soit avec des instruments. M. Michel Perret a décrit au Congrès de la société nationale d'encouragement à l'agriculture une culture de blé qu'il a faite dans la plaine du Grésivaudan où il semait en ligne : il a obtenu une moyenne de 32 hect. et en certaines années 40. On objectera les années humides, les terres peu propices, et la difficulté pour les petits cultivateurs d'employer les instruments. Les associations suppriment cette dernière difficulté ; quant aux mauvaises années et aux particularités des sols, ce sont des exceptions qui n'empêchent pas le développement général.

II. — LES ENGRAIS.

Pour un grand nombre de personnes, l'engrais chimique est un puissant instrument du salut agricole. Beaucoup d'autres, au contraire, le tiennent pour méritant à peine l'honneur d'être mentionné comme agent du relèvement de notre agriculture. Ces deux opinions se contredisent et s'excluent, et cependant on les entend formuler l'une et l'autre par les hommes les plus sensés, les plus consciencieux, et, de plus, parlant au nom d'expériences personnelles. Si étrange qu'elle soit, cette contradiction s'explique cependant très aisément :

d'une part, en effet, l'engrais chimique ne date que de 1840, époque à laquelle on s'est servi pour la première fois du guano ; de l'autre la chimie agronomique, qui recommande naturellement la fabrication et l'utilisation de cette sorte d'engrais ne remonte pas au-delà de 1837, aux recherches de Th. de Saussure, Boussingault, Liebig, etc., et, à l'heure actuelle, elle laisse encore de nombreuses incertitudes sur la composition des végétaux.

Il suit de là que, jusqu'à ces dernières années, on a manqué de données expérimentales suffisamment exactes sur la nature et l'emploi de ces engrais ; que beaucoup d'erreurs ont dû se commettre par l'insuffisance de la science ou de l'industrie, par l'inexpérience, la négligence ou le peu de confiance des agriculteurs, et surtout par la mauvaise foi d'une foule de fabricants. De plus, les conditions naturelles du sol, des eaux ou de l'atmosphère, fixes ou accidentelles, jouent, dans la question des engrais, un rôle considérable dont les cultivateurs ont rarement pu se rendre un compte exact. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si les opinions sont si différentes, même si contradictoires en cette matière, et il importe de préciser.

Tout ce qui a vie, animal ou végétal, a besoin pour vivre et se développer, d'absorber sans cesse une provision nouvelle des éléments qui le constituent. Or, les plantes sont composées, toutes uniformément, de quatorze éléments. M. Georges Ville nous l'a brillamment démontré l'année dernière dans sa conférence du 16 mai. « Quatorze éléments, toujours quatorze, produisent les plantes vénéneuses, les plantes alimentaires, les parfums, les matières tinctoriales, en un mot, l'universalité des produits végétaux. »

Mais, si leur composition qualitative est uniforme, leur composition quantitative est, au contraire, éminemment variable, soit d'une espèce à l'autre, soit entre les individus d'une même espèce, soit même sur l'individu isolé, quand on le considère dans des sols différents, à des époques diverses de sa vie : germination, floraison ou maturité et enfin à l'état de santé ou de maladie. Cette variabilité est telle qu'un des maîtres de la chimie agricole moderne, M. Joulie, nous disait récemment : « Il peut arriver qu'un pied de blé diffère plus d'un autre pied de blé que d'un pied d'une tout autre espèce. »

Conséquemment, il faut aux diverses plantes une alimentation différente. C'est ce que M. George Ville a défini, en disant que les plantes ont chacune leur *dominante ;* pour les unes c'est la potasse ; pour les autres, l'azote, l'acide phosphorique ou la chaux, etc.

Or, l'air et l'eau fournissent, en quantités aussi grandes qu'il est nécessaire, une partie des éléments nutritifs des plantes, et c'est dans le sol qu'elles doivent aller puiser les autres. Mais les terrains sont de natures très différentes ; ils contiennent en proportions très v a

riables, souvent insuffisantes, souvent même nulles, les minéraux propres à nourrir les plantes ; de plus, ils s'appauvrissent par la culture et se dépouillent rapidement. Il faut donc, soit fournir à la terre les éléments qui lui manquent, soit en augmenter la proportion et, dans tous les cas, reconstituer sans cesse les matériaux que la végétation lui enlève.

Cette fonction est celle de l'engrais.

Jusqu'à 1840, le seul engrais employé a été le fumier d'écurie ; la marne et la chaux, dont on faisait déjà usage, n'étaient considérés que comme amendements et non comme engrais. Or, le fumier d'écurie contient 80 % de son poids d'eau ; quand on transporte un quintal de fumier, les 4/5 de ce travail sont faits en pure perte. D'autre part, la composition du fumier est à peu près constante, il ne peut donc, si ce n'est sous des volumes beaucoup trop considérables, fournir, en quantités suffisantes, les dominantes spéciales à chaque plante, ni suppléer aux lacunes du sol.

L'engrais chimique, au contraire, possède toute la souplesse nécessaire pour satisfaire à ces exigences diverses. Le fabricant peut en faire varier la composition à son gré, de manière à contenir, dans les proportions voulues, les éléments que le sol et la plante réclament.

Des expériences, poursuivies pendant plus de quarante ans, avec la précision la plus remarquable, ont démontré, avec une certitude que personne ne saurait contester, la supériorité de l'engrais chimique sur le fumier, l'augmentation de rendement et de revenu qu'il produit. Ces expériences sont relatées en partie dans l'ouvrage de M. Grandeau (1). Nous ne les reproduirons pas, mais nous donnerons seulement la conclusion que M. Grandeau en a tirées.

Les moyennes des rendements à l'hectare obtenus par les divers modes de culture à Rothamsted pendant trente-deux années, de 1852 à 1883, sont représentées par les chiffres suivants :

	GRAINS.	PAILLE.	GRAIN ET PAILLE.
Parcelle sans fumure	862 kilos.	1423 kilos.	2285 kilos.
Parcelle fumée avec fumier de ferme.	2251 »	4001 »	6252 »
Parcelle fumée avec engrais minéral additionné de 96 kilos d'azote nitrique	2384 »	5265 »	7649 »

La moyenne du prix de revient, dans les mêmes conditions, est donnée dans le tableau suivant :

(1) *La Production agricole en France.* Librairie Berger-Levraut.

	Grain récolté.	Dépense totale à l'hectare.	Valeur de la paille à déduire.	Coût du blé récolté.	Prix de revient du quintal.
Parcelle sans fumure.	862 kilos.	200 fr.	71.15	128.85	14.95
Parcelle fumée avec fumier de ferme employée à raison de 35,000 kil. par hect.	2251 »	480 fr.	200	280	12.55
Parcelle fumée avec engrais minéral additionné de 96 kilos d'azote nitrique....	2384 »	485.90	263.25	222.65	9.34

En résumant ce tableau, on voit que « le quintal de blé, au cours actuel des matières fertilisantes, étant donné le prix de la paille, 50 fr. les 1000 kilos, revient pour la troisième parcelle à 9 fr. 34 et laisse à l'hectare, dans l'hypothèse d'une dépense de 485 fr. 90, un bénéfice net de 278 fr. Avec le fumier de ferme, le prix de revient s'élève à 12 fr. 55 et le bénéfice descend à 193 fr. ».

On a objecté que les expériences de Rothamsted sont des expériences de laboratoire, faites à petite échelle et sur un sol spécial. Cette objection n'est pas juste, car les expériences ont porté, outre le champ d'études, sur une ferme de 130 hectares qui y confine et sur différents autres terrains de nature très variée.

Nous avons entendu exposer au congrès des agriculteurs de France des résultats analogues à ceux de Rothamsted, obtenus dans l'est, l'ouest ou le centre de la France. La fécondité de l'engrais chimique a, de plus, été solennellement affirmée, dans le même congrès, par le bronze d'art de grand prix, que les agriculteurs ont offert à l'un des plus savants promoteurs de l'engrais chimique, M. Joulie.

D'où viennent donc les mécomptes fréquents des agriculteurs et notamment des petits cultivateurs qui ont essayé dans leurs terres les engrais minéraux? D'une part, des fraudes dont ce commerce est, et surtout a été l'objet dans notre pays et qui s'exercent en toute liberté à l'égard du petit cultivateur; de l'autre, d'une application très souvent mal entendue de ces engrais. On ignore, en effet, encore sur beaucoup de points, ou on fait comme si on ignorait que pour chaque culture et chaque nature de sol il faut un engrais déterminé, et que, par suite, la condition essentielle de l'emploi des engrais chimiques est l'analyse préalable du sol.

D'autres circonstances ont amené également des mécomptes. On a faitdes essais d'engrais chimiques sur des terrains humides; ils ont avorté, parce qu'ils ne peuvent rien faire sur ces terres; il faut tout d'abord enlever l'humidité, là où c'est possible, par des rigoles, des drainages ou des puits perdus. On a signalé aussi des insuccès arrivés

dans des années de sécheresse : la plante a eu, tout d'abord, une végétation luxuriante, puis elle s'est séchée et la récolte a été inférieure à celle qu'on obtenait sans engrais et sans dépenses. C'était là l'effet d'un accident ou de l'état du sol; dans les deux cas, l'engrais chimique ne peut être rendu responsable de l'insuccès.

L'emploi des engrais chimiques peut donc, en résumé, être un agent puissant du relèvement agricole, mais à la condition d'être fait scientifiquement, à la suite de l'analyse du sol et des travaux préparatoires nécessaires : assèchement ou irrigations, qui peuvent être requis suivant les localités.

III. — LES IRRIGATIONS.

« A l'heure où je vous parle, 200,000 hectares seulement sont soumis en France à une irrigation rationnelle. Et cependant c'est le même soleil qui éclaire notre belle vallée du Rhône et les plaines de la Lombardie. Ce sont les mêmes eaux qui descendent des Alpes en France et en Italie. Mais nos voisins les ont aménagées avec soin et élèvent un nombreux bétail, dont 76,000 têtes franchissent nos frontières, tandis que le Rhône et ses affluents continuent leur cours irrégulier et inutile. »

Telles sont les paroles par lesquelles M. Durand Claye signalait au congrès des agriculteurs de France l'état insuffisant des irrigations en France et leur développement extraordinaire en Lombardie. Cette supériorité de nos voisins est bien connue, et nous en voyons tous les jours les effets dans les progrès de l'importation du bétail italien. Les divers canaux qui sillonnent les plaines de la Lombardie ont une portée de 360 mètres cubes par seconde (4 à 5 fois le volume de la Seine). Dans la vallée du Pô seulement, plus de 1,260,000 hectares sont irrigués. Dans le restant du royaume, il y en a près de 240,000. C'est dans la Lombardie que se trouvent ces fameux prés *macites* que les submersions d'hiver portent à un degré de fertilité vraiment extraordinaire, qui ne rendent pas moins de 50,000 à 60,000 kilogrammes de foin humide et 12 à 15,000 kilogrammes de foin sec, et qui peuvent nourrir plus de 4 vaches par hectare. Par suite du développement de richesse dû à son agriculture, cette région est une des plus peuplées de l'Europe. La population spécifique dépasse, en effet, 176 habitants par hectare, lorsque la France n'en a que 70 et la Belgique 163.

Malgré cet état d'avancement, l'Italie ne s'arrête pas et elle cherche par tous les moyens possibles à augmenter encore l'étendue de ses terrains arrosés. Le 25 mars 1883, les chambres italiennes ont

voté une loi qui donnera une force nouvelle aux syndicats d'irrigation.

Le rapport fait au Sénat sur le projet de loi renferme des considérations qui méritent d'être citées, car elles définissent l'attitude de l'Italie en face de la crise agricole :

« Ne pouvant pas soutenir la concurrence des grains américains dans les conditions actuelles, nous devons chercher a obtenir par d'autres cultures des produits pour lesquels nous n'ayons pas à craindre une concurrence aussi redoutale.

« Par l'irrigation nous pourrons augmenter énormément la production des fourrages, et aussi l'élevage des bestiaux. Avec l'augmentation du bétail, nous pourrons développer l'industrie et la fabrication du beurre et du fromage. Avec l'irrigation, nous pourrons doubler la production des oranges, des citrons et des légumes, productions pour lesquelles notre sol, dans la basse Italie, l'emporte également sur l'étranger, et, comme si les bienfaits de l'eau voulaient se faire sentir même sur les cultures qui jusqu'ici paraissaient n'en avoir que faire, voilà qu'il est reconnu que l'eau, en agissant sur les racines de la vigne, en combat efficacement les maladies (1). »

Il est inutile d'insister sur les bienfaits de l'irrigation. Son action fertilisante s'opère de deux manières : tantôt, comme dans le Midi, on ne demande à l'eau que de rafraîchir le sol et de dissoudre les matières qu'il contient pour les transformer en sucs nourriciers et les mettre à la disposition de la plante ; tantôt l'eau constitue elle-même l'engrais en déposant sur le sol les quantités considérables de limon que les fleuves charrient à la mer. D'après M. Hervé Mangon, la Durance, le Var et la Loire jettent chacune à la mer, bon an, mal an, 12 millions de mètres cubes de limon contenant autant d'azote que les 100,000 tonnes de guano que notre agriculture se procure annuellement au prix de 30 millions de francs.

Pourquoi donc ne fait-on pas davantage d'irrigations en France? La cause en est probablement ce fait, que la plupart des entreprises de canaux d'irrigations ont été peu lucratives et qu'il y a peu d'actions de compagnies de canaux agricoles qui ne soient dépréciées. Aussi les capitaux ne s'engagent-ils qu'avec une défiance extrême dans les affaires de ce genre.

Les canaux d'irrigation ne peuvent donc se faire qu'avec un large concours de l'Etat. Il n'en est, du reste, pas autrement à l'étranger. Le rapport que nous citions tout à l'heure s'exprime ainsi à ce sujet:

(1) Le rapporteur veut probablement faire allusion aux expériences très réussies de notre collègue M. Jules Maistre, du traitement de la maladie de la vigne, non par la submersion, mais par l'irrigation des pieds des vignes.

« Si l'on parcourt la longue histoire de l'irrigation, qui forme la gloire agricole de la haute Italie, on verra que, pour établir les canaux qui ont produit ces cultures si renommées, les forces de l'Etat sont toujours intervenues directement ou par voie indirecte... Considérons que, quoique la loi du 27 mai 1873 assurât des avantages aux nouvelles irrigations, aucun nouveau travail important de ce genre n'a été accompli. Quand on a construit quelque canal d'irrigation, l'Etat a dû concourir largement à la dépense. »

Pourquoi a-t-on jeté des milliards dans les dernières entreprises de chemin de fer? Avant de songer au transport des richesses, n'était-il pas plus sage de songer à les créer?

Que l'Etat et l'initiative privée s'associent au plus tôt pour reprendre cette grave question si délaissée de l'irrigation, ces grands projets dressés depuis près de 20 ans qui apporteraient près de cent mètres cubes à la seconde sur nos terrains et rendraient la fertilité à près de 400,000 hectares. C'est un des remèdes les plus pressants de notre agriculture.

IV. — LE BÉTAIL.

Le bétail a été longtemps appelé « le mal nécessaire » de l'agriculture. On le considérait particulièrement comme le producteur d'engrais de la ferme. Mais c'est un producteur onéreux, car, pour le nourrir, il faut lui consacrer une partie de terres et il ne fait, en réalité, que transporter les éléments du sol de la prairie sur le sol cultivé; il n'y ajoute rien par lui-même. Or si le sol de la prairie n'est pas riche en phosphates, par exemple, l'herbe qui y pousse et par suite le fumier n'en seront pas plus riches; de plus, cette prairie s'appauvrit peu à peu, d'au moins tous les éléments absorbés par le fourrage vendu au dehors, etc.; si elle ne trouve pas de compensations dans des irrigations ou des alluvions descendus des points hauts, elle finit par se perdre. Le bétail était ainsi un mal nécessaire.

L'emploi des engrais chimiques pourra modifier cet état de choses. Le bétail cessera d'être aussi nécessaire, parce qu'on pourra au besoin maintenir la culture sans lui. La question pour le cultivateur ne se posera plus de même: il se demandera simplement s'il gagne ou non à élever du bétail, si l'engrais artificiel lui revient plus ou moins cher que le fumier d'écurie. Le bétail, en un mot, sera élevé pour lui-même, pour les bénéfices directs qu'il peut produire et non plus pour l'avantage indirect qu'il fournissait à la culture.

Il s'agit donc de considérer attentivement quels bénéfices peut donner le bétail, en dehors de sa fonction de producteur d'engrais, et de trouver les moyens de rendre l'élevage rémunérateur, On assiste, en effet, en ce moment à un dépeuplement lent mais continu des animaux de ferme en France. En 1852, nous possédions 14 millions de bêtes bovines, aujourd'hui nous n'en avons plus que 11 millions ; les moutons sont tombés de 33 millions à 23, et le nombre des porcs a diminué d'un million.

C'est assurément parce que l'élevage n'est pas avantageux, et cependant, il ne faut pas l'oublier, notre bétail se vend plus cher que le bétail étranger. Un bœuf du même poids qui vaut 480 fr. à Paris, ne coûte que 438 fr. à Berlin, 420 à Alexandrie, 390 à Vienne. Un mouton qui vaudrait à Paris de 36 à 40 fr., vaut à Berlin 27 fr., à Alexandrie 26, à Vienne 30 à 35, et à Chicago 16 fr. 65.

Evidemment nos prix de revient sont trop élevés, c'est pourquoi il faut développer les diverses sources de profits à tirer des animaux. Le premier effort doit porter sur leur perfectionnement comme producteurs de lait. Nous avons vu en Schleswig-Holstein les excellentes dispositions pratiquées depuis une éternité dans ce but par les paysans d'Angeln. Ils se sont constitués en une série de petites associations locales, au nombre de trente-cinq environ, et ces petites associations se sont groupées pour former l'association générale des éleveurs d'Angeln. Le premier point est l'achat des taureaux. Chaque société en a un certain nombre qui sont nourris à ses frais chez un de ses membres, moyennant 125 ou 185 fr. par an. Ces taureaux ont été choisis et achetés par deux ou trois sociétaires élus à cet effet par leurs collègues. D'autre part, les vaches des associés sont inspectées, une fois l'an, par un comité de trois experts membres de la Société et élus par elle, qui désignent les vaches dont les veaux doivent être élevés. Ces vaches sont marquées au fer chaud sur une corne d'un V ou d'un G, selon qu'on les a trouvées *vorzuglich* (excellentes) ou *gùt* (bonnes). Il est absolument interdit aux associés d'élever un veau provenant d'une vache non marquée, et de même de tuer un veau dont la mère porterait le V ou le G distinctifs. Si le maître de cette vache n'a pas les moyens d'élever ce veau lui-même, il doit le céder à un autre membre de l'association pour un prix fixé chaque année.

Tout le bétail marqué est inscrit sur un régistre par le président de chaque petite société et le secrétaire général de la Société centrale reçoit un double de ces inscriptions. Sur ce même registre d'état civil, chaque président porte la quantité totale de lait fourni par chaque vache dans l'année ; il calcule cette quantité au moyen de la déclaration mensuelle faite par chaque associé du lait qu'il a pesé une fois par mois pour chacune de ses vaches.

Le registre, ainsi tenu au siège de chaque société, est redigé comme il suit :

Numéro matricule.	Nom de la vache.	Nom du propriétaire.	Kilos de lait en 1884.	Date de la naissance. Veaux.	Génisses.
238	Louise	M. Stoffel.	3700	5 janvier.	

A l'aide de ce registre, chaque société peut montrer la lignée des ancêtres ou des descendants de chaque animal, ainsi que les quantités de lait produites.

Ce premier ensemble de dispositions représente uniquement le travail des petites sociétés. Au-dessus de celles-ci, se trouve la société centrale, composée d'un président, d'un secrétaire, et de tous les présidents des associations locales. Sa fonction la plus importante est de contrôler et garantir l'exportation du bétail d'Angeln. A cet effet, elle possède deux marques, déposées et protégées par la loi contre toute imitation, l'une A.A. (*Angler Aufzucht*) et l'autre A.R. (*Angler Rasse*). Deux associés élus par la société centrale dans chacun des cinq districts qui occupent la région, marquent aux flancs tout le bétail de race pure vendu à l'exportation. Il est impossible de cette façon que les marchands exportent du bétail de race inférieure, et la réputation européenne du bétail d'Angeln se maintient intacte.

Comme résultat obtenu, la race soumise ainsi à cette intelligente sélection fournit en moyenne 3,000 kilos de lait par an ; beaucoup de bêtes donnent même au-delà de 5,500 kilos. Ces quantités sont considérables ; la race d'Angeln est, en effet, de petite taille et ne pèse, en général, que de 350 à 425 kilos, poids vif. Le nombre des paysans associés est en tout de 11 à 1200.

C'est là, personne ne le niera, un procédé d'amélioration des plus féconds, applicable en tous lieux et de plus associant aux progrès, non pas seulement les grands propriétaires, mais encore les plus petits, qui ne possèdent même qu'un seul animal. Il y a certainement dans l'existence d'une telle société beaucoup plus d'éléments de progrès véritable que dans les efforts prodigieux faits par les propriétaires isolés pour obtenir quelque monstre de graisse.

Dans un prochain article, nous aborderons l'étude des réformes législatives.

A. FOUGEROUSSE.

LE PATRONAGE DANS L'ATELIER

ET

LES TROIS TYPES DE PARTICIPATION

Dans de précédentes livraisons de la *Réforme sociale,* à propos de l'Enquête parlementaire de 1883, puis plus tard en rendant compte du livre de M. Fawcett *Travail et salaires,* nous avons eu occasion de parler des associations ouvrières et d'une organisation du travail très prônée aujourd'hui : *la participation aux bénéfices.* Nous avons dit en parlant de cette dernière : « c'est une forme de patronage et la « moins bonne de toutes ». Cette affirmation demandait des preuves et comportait des développements qui ne trouvaient pas place dans le compte rendu que nous faisions alors.

Nous venons aujourd'hui combler cette lacune, demandant à l'avance pardon au lecteur de quelques redites inévitables.

En compulsant le second volume de l'Enquête parlementaire consacré aux déposants qui pratiquent ou croient pratiquer dans leurs ateliers la participation aux bénéfices, nous avons observé bien des organisations différentes, que l'on peut ramener à trois types.

La participation proprement dite qui, si l'étiquette n'est pas trompeuse, implique un contrat entre le patron et ses ouvriers ; le premier abandonnant aux seconds une part convenue, déterminée, de ses bénéfices futurs.

La gratification, qui est, le mot le dit d'ailleurs, une libéralité bénévole, accordée par le patron, à titre gracieux, en sus du salaire convenu.

Le dernier, que nous nommerons *la prime d'atelier*, est la récompense accordée à l'ouvrier qui, soigneux des intérêts de son chef, sait être à la fois consciencieux dans l'emploi de son temps et parcimonieux des matières qui lui sont données à élaborer. En d'autres termes, elle récompense l'absence de gaspillage.

Le fait le plus simple que nous puissions citer de cette organisation, pour nous bien faire comprendre, est la prime accordée aux chauffeurs de chemin de fer qui, sachant bien régler l'alimentation de leur foyer, arrivent à faire des économies de combustible, dont une partie leur est abandonnée. Ici l'application est facile, un seul ouvrier, deux peut-être, le mécanicien et le chauffeur, ayant droit au bénéfice ainsi obtenu.

Quand l'atelier est nombreux, l'organisation se complique ; cepen-

dant, si la matière première est unique et si les produits qui en dérivent ne sont pas trop hétérogènes, le compte de la main-d'œuvre et des entrées d'une part, celui de la sortie d'autre part se peuvent tenir facilement et la prime d'atelier aisément se calculer. La fabrique de scies et outils divers de MM. Ed. Mongin et Cie dont nous avons parlé dans la livraison de la *Réforme sociale* du 15 octobre dernier en est la preuve.

Dans les industries complexes le système est difficilement applicable, cependant M. Laroche-Joubert dans ses ateliers fractionnés, la Compagnie transatlantique dans des services séparés, ont réussi, on se le rappelle, à le pratiquer (1).

Dans les ateliers nombreux, quand on peut réussir à introduire cette organisation, tous les ouvriers sont solidaires, tous intéressés à la prospérité de l'atelier, les paresseux sont stimulés et les gaspilleurs surveillés par leurs camarades. Partout où la prime d'atelier pourra être pratiquée, il faudra le faire, les bénéfices ainsi réalisés et qui se partagent entre patrons et ouvriers se composant en définitive de ce qu'on ne laisse pas perdre.

Les partisans de la participation revendiquent ces avantages pour leur système ; ils prétendent que dans son application, les intérêts du patron et de l'ouvrier étant rendus solidaires, ce dernier ne se laisse pas aller à la flânerie et qu'il ne laisse non plus jamais perdre par négligence des matières ou des produits. Ils se trompent. L'ensemble du travail échappe nécessairement à l'ouvrier qui ne voit que ce qui se passe autour de lui, et alors même qu'il serait convaincu des fâcheuses conséquences de la négligence, ses efforts individuels sont noyés dans une masse trop considérable pour qu'il en sente la valeur.

D'ailleurs il ne faut pas perdre de vue que l'atelier peut fonctionner d'une manière irréprochable, et les bénéfices, par suite de conditions commerciales malheureuses, être nuls. Le contraire pour des raisons inverses peut également se produire, et les bénéfices être considérables une année où il y aura eu à l'atelier désordre et dissipation. L'ouvrier ne verra donc souvent aucun rapport entre ses efforts et ses profits.

Nous ferons d'autres reproches à la participation; cette manière d'exercer le patronage a le grave inconvénient de n'exciter chez l'ouvrier aucun sentiment de reconnaissance ou d'affection envers son patron. Les conditions sont faites d'avance, il est convenu que l'ouvrier recevra tel salaire quotidien, plus une part déterminée de bénéfices. A la fin de l'année commerciale la part promise est donnée,

(1) Voir la *Réforme sociale*, livraison du 15 octobre 1884.

de même que le salaire a été régulièrement payé, on est quitte. L'ouvrier n'a d'autre motif d'attachement à l'atelier que le profit matériel que cette organisation ajoute à son salaire.

La participation a en outre l'inconvénient de récompenser indistinctement tous les ouvriers, bons ou mauvais, anciens ou nouveaux, dévoués ou hostiles, et la seule règle que l'on ait trouvée pour répartir avec un semblant d'équité cette part de profits est le prorata des salaires. Or le salaire élevé s'accorde à l'ouvrier habile, mais il s'agit ici de reconnaître moins l'habileté que le zèle, l'exactitude, le dévouement, la permanence. L'ouvrier habile est souvent indiscipliné et animé d'un mauvais esprit. C'est parfois la plaie de l'atelier.

De ces critiques il ne faudrait cependant pas conclure que nous condamnons absolument la participation, mieux vaut cette forme que l'absence complète de patronage. Nous voulons seulement établir que, sans faire un plus gros sacrifice pécuniaire, mais en ne prenant à l'avance aucun engagement envers ses ouvriers, l'industriel qui appliquera à la gratification la même libéralité qu'à la participation, exercera envers ses auxiliaires un patronage bien autrement efficace.

Dans presque toutes les industries, les résultats sont très irréguliers, le respect des engagements pris fait une loi au patron qui pratique la participation de distribuer chaque année la totalité des bénéfices acquis, dussent-ils être nuls l'année suivante.

Le chef d'industrie qui n'a d'engagements qu'envers lui-même peut, par prévoyance, répartir et tenir garnie dans une certaine limite la caisse ouvrière.

La participation oblige le patron à distribuer à chacun sa part, alors même qu'il a la certitude qu'elle va aller s'engloutir au cabaret. La gratification lui permet de choisir et d'écarter au profit des meilleurs, les nomades, les intempérants, les indisciplinés, mais il est libre aussi, s'il le juge opportun, de venir au secours d'un de ces indignes qu'un malheur exceptionnel rend intéressant.

Tous les patrons pratiquant la participation, entendus dans l'enquête de 1883, ont déposé que la moitié des bénéfices revenant aux ouvriers était versée dans des caisses de prévoyance collective et l'autre moitié remise en espèces aux ayants droit, les exigences de ces derniers ne leur ayant pas permis d'appliquer le tout aux économies.

Quand le patron libre de tout engagement accorde une gratification à son auxiliaire, il est parfaitement libre d'en imposer l'emploi, il est seul juge de l'opportunité, et s'il apprécie que la situation qu'on lui expose n'exige aucun versement immédiat, il peut décider que le tout sera mis de côté. Il constitue ainsi à l'ouvrier, en lui fai-

sant une petite violence des économies *personnelles* beaucoup plus considérables et surtout plus moralisatrices que les faibles retenues qui lui sont faites dans les ateliers à participation et versées dans des caisses *collectives*.

Les œuvres collectives ne devraient être considérées que comme des expédients contre l'extrême misère et ne fonctionner qu'au profit de l'imprévoyance chronique. Mais en matière d'économie, comme en beaucoup d'autres choses, c'est le premier pas qui coûte. M. Scheurer Kestner l'a dit dans l'Enquête : « Quand un ouvrier a réussi à épargner ne fût-ce que quatre cents francs, il devient très économe. » Or, quand l'ouvrier sera économe, on pourra considérer la question ouvrière comme résolue.

Nous avons eu déjà, ici même, l'occasion de signaler l'inconvénient de l'agrandissement excessif de l'atelier (1), le personnel dans certaines fabriques est devenu si nombreux que le patron et les ouvriers ne se connaissent pas. Cette ignorance les uns des autres a engendré l'indifférence, puis, les mauvaises passions aidant, l'hostilité. La participation ne remédie en rien à ce fâcheux état de choses; la gratification, au contraire, donne l'occasion au patron de se trouver au moins une fois l'an, seul à seul, avec l'ouvrier qu'il veut récompenser.

C'est le moment de la causerie intime, des questions et des confidences. C'est l'heure aussi des paternelles réprimandes, et telle observation qui, faite publiquement à l'atelier, aurait été mal accueillie, est acceptée dans le tête-à-tête avec soumission et respect, surtout si elle est accompagnée d'un bienfait.

La participation est certainement d'une pratique infiniment plus facile, elle se réduit à un sacrifice pécuniaire et à une répartition mathématique, qui se fait dans les bureaux et par les soins des employés comptables. La gratification exige de même un sacrifice d'argent, mais la répartition équitablement arbitraire que le patron se réserve est autrement laborieuse. Toutefois, si l'exercice de la gratification est plus laborieux, combien aussi est-il plus fécond en résultats. Le patron qui saura se servir de cet admirable instrument aura toujours chez lui un personnel d'élite, dévoué et à l'abri de la misère. M. Scheurer Kestner nous en a donné le secret, il consiste en des procédés personnels; il faut savoir parler aux ouvriers, leur faire comprendre le but de la privation... En un mot, *il faut pratiquer le patronage.*

A. Feyeux,
Ancien négociant.

(1) Voir *la Réforme sociale*, livraison du 15 septembre 1884.

LES COTES DE L'ADRIATIQUE

Lettres sur l'Adriatique et le Monténégro, par Xavier Marmier, de l'Académie française, Victor Havard, 1884. — *A travers l'Apulie et la Lucanie*, par François Lenormant, membre de l'Institut. A. Lévy, 1883. — *Le président de Brosses en Italie*. Librairie Académique.

En jetant un coup d'œil sur une carte quelconque de la mer Adriatique, il est facile de constater combien le littoral qui l'enserre se trouve rétréci par la proximité des montagnes qui courent parallèlement à la côte. En un seul point, une large échancrure s'ouvre jusqu'aux frontières de la France, pour former le vaste amphithéâtre de l'Italie du nord et permettre l'écoulement des eaux qui s'y abattent; mais là encore un obstacle plus infranchissable que les montagnes vient barrer la terre ferme : les lagunes célèbres auxquelles Venise a donné son nom n'avaient été choisies par les citoyens de Padoue, fuyant devant Alaric et Attila, que parce qu'elles leur offraient un asile inaccessible contre l'invasion barbare, et pendant treize siècles la reine de l'Adriatique leur a dû son indépendance.

L'isolement du continent est donc le trait caractéristique des villes qui s'échelonnent le long des côtes de la Dalmatie, comme de celles qui leur font face en Italie. A coup sûr cette disposition géographique n'a pas été sans exercer une grande influence sur leur destinée. Nous indiquions tout à l'heure que Venise avait dû sa naissance précisément à cette cause; Raguse, « plantée comme une palissade entre une chaîne de rocs et son petit port (1), » offrait aux habitants ruinés de l'ancienne Épidaure les mêmes moyens de défense et par conséquent les mêmes avantages essentiels, à un moment où le principal souci des populations était d'avoir la vie sauve. Nous ne connaissons pas d'une façon aussi précise l'origine de tous les ports de l'Adriatique, mais la même préoccupation de sécurité par l'isolement se retrouve dans la position de Zara, bâtie sur une presqu'île à peine rattachée à la terre par un isthme étroit, et dans celle de Chioggia, défendue comme Venise par ses lagunes.

L'histoire de la fondation des villes est rarement assez certaine pour que la science sociale cherche dans ses données des éléments

(1) *Lettres sur l'Adriatique et le Monténégro*, p. 253.

d'information bien sérieux; mais, à mesure que les documents se multiplient, parallèlement au développement des cités en elles-mêmes, des moyens de transport et du commerce, nous pouvons examiner des sources plus dignes de foi; c'est ce que j'ai essayé d'indiquer aujourd'hui, en relevant dans l'histoire des ports les plus célèbres de l'Adriatique les faits dont la cause première paraît se rapporter à l'influence du lieu.

I

Tout d'abord se présente une observation générale. D'un bord à l'autre de l'Adriatique, les relations sont très suivies entre les ports de l'Italie et ceux de la Dalmatie et de l'Albanie, comme plus au sud, dans la mer Ionienne, entre l'Épire et la Grèce d'une part, et la Basilicate, les Calabres et la Sicile d'autre part; cela était plus frappant encore autrefois, et les anciens appelaient grande Grèce ce que nous désignons aujourd'hui par Italie du Sud. En remontant, nous trouvons Zara longtemps gouvernée par les Vénitiens, dont les possessions en Italie ont toujours été peu considérables. En somme, l'isolement du continent a fortifié le voisinage entre les différents ports de la mer Adriatique; nous verrons comment de cette double circonstance est née une constitution sociale particulière.

C'est à Venise, la plus illustre des villes que nous passerons en revue, que le caractère spécial de cette constitution s'accuse avec le plus de vigueur; c'est là aussi que nous pourrons plus facilement le constater, grâce à la célébrité dont a été entourée, pendant une longue suite de siècles, cette curieuse cité.

Je dis *cité* avec intention, car c'est l'idée antique de la cité, monde fermé, exclusif, mais complet, qui domine dans l'histoire de Venise. Dans ce cercle restreint, où les responsabilités ne se noient pas, où les énergies individuelles ne sont comprimées par aucun rouage inutile, l'homme se développe assez pour devenir un citoyen, mot dont nous abusons ridiculement aujourd'hui, sans en comprendre le sens. Le citoyen, c'est l'homme de la cité, qui souffre lorsque la cité souffre, qui triomphe lorsqu'elle a vaincu, qui disparaît si elle est ruinée. Non seulement cet homme comprend que « les affaires publiques sont les affaires particulières de tout le monde », mais il le sent, il le voit. « Quand les Hongrois arrivent devant Venise, on « n'a pas besoin de l'exciter pour qu'il coure à la passe de Mala-« mocco ; il s'agit de sa maison, de ses enfants et de sa femme, et il « manœuvre sa barque lui-même, comme aujourd'hui nous ma-

« nœuvrons les pompes lorsqu'à deux pas de chez nous on crie au « feu (1) ».

Évidemment cet homme ne ressemble en rien à un citoyen français, ou même à un Vénitien de notre époque. L'un et l'autre administrés par des préfets, des sous-préfets, des fonctionnaires de toute sorte et de tout rang, qui lèvent leurs impôts, bâtissent leurs monuments publics, tracent leurs routes, bien plus! élèvent leurs enfants, les instruisent, les emploient, les pensionnent ou les chassent des fonctions publiques, l'un et l'autre, dis-je, subissent avec plus ou moins de mauvaise humeur cet appareil qui les embarrasse parfois, mais cependant l'aiment et le bénissent, parce qu'il les dispense de tout effort. Dans les États ainsi constitués, le soi-disant citoyen ressemble à un propriétaire foncier qui, ayant laissé tous ses intérêts entre les mains de quelques salariés, va promener son désœuvrement de ville en ville. Ainsi l'administration savante et compliquée des affaires publiques se trouve concentrée entre les mains d'agents spéciaux dressés à exécuter ponctuellement des ordres venant d'une autorité éloignée et apportant dans leurs étroites attributions une régularité et une intelligence d'automates. Toute initiative privée, généreuse ou dangereuse, féconde ou stérile, est donc chassée du domaine de l'administration publique et vient échouer devant la bureaucratie toute-puissante. Alors, bien convaincus que nous n'avons rien à démêler dans les intérêts généraux de notre pays, persuadés d'ailleurs par une triste expérience que ceux qui semblent en avoir souci ne voient souvent dans les affaires publiques qu'un chemin facile vers la prospérité des affaires privées, nous prenons notre parti d'une situation où la paresse trouve si bien son compte, et nous nous endormons sur l'oreiller, à l'aide duquel on achèvera de nous étouffer quelque jour.

Toutes les époques de décadence se signalent par cette séparation complète de la vie privée et de la vie publique, par ce tranquille égoïsme social qui permet aux individus de dormir paisiblement dans les cabines soigneusement capitonnées d'un vaisseau battu par la tempête. L'empire romain et l'empire byzantin ont péri de ce mal; Nous en souffrons cruellement nous-mêmes, malgré nos déclarations puériles sur l'amour de la liberté, et c'est là un des grands dangers de la puissance politique. Après sept siècles de conquêtes, Rome sous le gouvernement d'Auguste commençait déjà à manquer de citoyens. Venise au contraire a longtemps tenu le sceptre de l'Adriatique, tout en conservant sa forte organisation intérieure; sa décadence ne commence guère avant le XVIIe siècle, et sa fondation re-

(1) Taine. *Voyage en Italie*, t. II, p. 270.

monte à 421. Pendant cette longue période, étendant sans cesse son commerce et ses conquêtes, cette simple ville se mesurera avec les grands États du moyen âge et couvrira de ses colonies le littoral de la Méditerranée, de la côte d'Afrique aux rives du Bosphore. Toutes proportions gardées, et en tenant compte de la facilité actuelle des communications, il y avait le même rapport entre les colonies de Venise et Venise elle-même, qu'aujourd'hui entre l'Angleterre et son immense empire. Est-ce un simple hasard que l'une comme l'autre se trouvent isolées du continent?

Je ne le pense pas, et si la corruption a été plus lente à détruire les républiques de Gênes et de Venise que celles de Florence, de Rome ou d'Athènes, il est bien à croire que la situation remarquable des deux premières n'est pas étrangère à ce fait. C'est à l'isolement qu'elles ont dû en grande partie leur vitalité; point de fuite pour leurs habitants en cas de guerre; la conquête à cette époque, c'était souvent la mort, en tous cas la ruine; en défendant la patrie on sentait donc bien que c'était soi-même qu'on défendait, et les occasions en revenaient souvent; quand elles devinrent de plus en plus rares, c'est-à-dire lorsque les grands États de l'Europe se furent définitivement constitués, Venise commença à s'endormir dans sa voluptueuse magnificence.

Au milieu du XVIII[e] siècle, le président de Brosses la trouve tout occupée d'aventures galantes et de cabales politiques. Toutes les fonctions publiques sont à l'élection des nobles, et comme elles procurent alors des jouissances faciles et fort peu de charges, la brigue ne connaît plus de bornes. Le patricien de Venise partage son temps entre les promenades en gondoles, qui sont bien loin d'être toujours une innocente idylle, et les intrigues du *Broglio* (1) où son esprit fin et rusé emploie au *ballottage* des charges les ressources qu'il mettait jadis au service de causes plus nobles. Peu à peu le sentiment antique de la solidarité s'efface, grâce à la quiétude générale qui permet les petites rivalités particulières, et lorsqu'à l'époque de la révolution française un danger extérieur vient menacer la cité des doges, il ne s'y trouve plus de citoyens, mais seulement un ramassis quelconque d'oisifs et de libertins. Les documents officiels proclamèrent alors la conquête de Venise, mais Venise n'existait plus depuis longtemps déjà.

Et cependant, le vieux bon sens s'était révolté dès le XV[e] siècle contre le luxe insensé dont faisaient parade les jeunes seigneurs vénitiens, mais l'esprit de réforme ne trouva pas l'appui nécessaire de familles fortement organisées et vint misérablement échouer, avec

(1) *Le président de Brosses en Italie*, t. I, p. 164 et suivantes.

son appareil compliqué de lois somptuaires, devant le principe morbide que la société portait en elle. Ces législateurs puritains, qui ordonnaient pour toutes les gondoles un uniforme sévère (1), étaient peut-être les premiers à violer les lois supérieures qui avaient fait la force de leur ancienne constitution; à coup sûr ils ne les faisaient plus respecter sous leur toit, s'il faut en croire les récits très détaillés du président de Brosses.

Aujourd'hui les puissantes familles dont les ancêtres traitaient d'égal à égal avec les souverains de l'Europe ont disparu de la scene du monde. Beaucoup de palais ne sont plus que des ruines, la vie les a tous abandonnés, et ceux qui ont le plus de chances d'être conservés ont été acquis par l'État pour l'installation de quelque service public. D'autres servent d'hôtels aux nombreux touristes qui visitent l'Italie, et leurs appartements vides et nus paraissent démesurément grands pour nos habitudes étriquées. Quant aux rares descendants des doges que l'on connaisse encore, la plupart vivent médiocrement, à Venise même, de quelque petit emploi (2).

II

Le contraste étonnant de gloire et d'abaissement qu'offre l'histoire de Venise ne se retrouve pas au même degré dans celle des humbles vassales auxquelles elle imposait autrefois son joug. Pour quelques-unes au contraire, la ruine de leur ancienne dominatrice a été le signal d'une prospérité inconnue jusqu'alors; tel est le cas de Trieste, qui s'est développée seulement depuis le commencement de ce siècle. Enfermée dans un cercle étroit de montagnes, elle ne pouvait pas s'agrandir du côté de la terre, et tant que Venise eut l'empire de l'Adriatique, elle entrava son commerce par toutes sortes de moyens, en dépit des déclarations des empereurs qui établissaient la libre navigation de cette mer. Venise disparue, le port de Trieste, dont l'Autriche avait inutilement cherché à favoriser le développement par des mesures administratives au début du dix-huitième siècle, entra naturellement et normalement dans une voie de progrès où elle a constamment persisté depuis lors (3).

Ainsi les limites étroites que rencontraient ces deux villes sur la

(1) Au XVe siècle le doge Barbarino ordonna que toutes les gondoles fussent revêtues d'étoffe noire. Elles sont encore ainsi de nos jours. M. Marmier, *Lettres sur l'Adriatique*, p. 84.

(2) Xavier Marmier, *Lettres sur l'Adriatique*, p. 87.

(3) X. Marmier, *Lettre sur l'Adriatique*, p. 102 et suivantes.

terre ferme, rejetaient toute leur activité et leur force d'expansion du côté de la mer, ou elles se gênaient assez pour que la plus forte écrasât impitoyablement la plus faible. Il n'y avait pas place dans le fond de ce golfe étroit pour deux puissances maritimes.

Toute la côte de la Dalmatie est bordée d'une longue traînée d'îles et de rochers, sur lesquels on rencontre de loin en loin, partout où la nature a creusé une baie favorable, un petit village entouré de quelques *coronali* (1). Ces sortes de jardins, véritables merveilles de patience, sont d'abord déblayés des pierres qui les embarrassent, puis cultivés à la bêche, la pente du terrain ne permettant pas l'emploi de la charrue. Dans ces conditions il était impossible à ces hameaux de prendre le développement auquel ils auraient pu prétendre. Fortement organisées sur le type de la famille souche, grâce à l'influence de la pêche côtière qui forme nécessairement leur occupation principale, les *Scogli* dalmates auraient peut-être créé sur leurs côtes un centre populeux, si l'infécondité du sol n'avait comprimé leur essor. D'autre part, leur isolement n'était pas aussi complet que celui de Venise par exemple, en ce sens que la proximité de la côte, accessible à des vaisseaux de guerre, les mettait en danger d'une façon permanente, tandis que Venise se trouvait à l'abri de toute tentative de ce genre par les lagunes vaseuses dont elle est entourée.

Ces conditions géographiques expliquent peut-être l'impuissance de Zara à conserver son indépendance politique. Au xe siècle, sans cesse attaquée par les corsaires, elle implore le secours des Vénitiens et se déclare vassale de leur république; puis, pendant toute la durée du moyen âge, elle essaie à plusieurs reprises de secouer le joug sous lequel elle a volontairement courbé la tête, et s'offre tantôt aux rois de Hongrie, tantôt aux empereurs grecs (2); mais Venise, la plus puissante des villes de l'Adriatique, entend en garder la suprématie et châtie sévèrement la rebelle. Toutefois ce ne fut pas sans de terribles luttes qu'elle parvint à la désarmer; on sait comment la quatrième croisade vint user ses forces devant cette ville, grâce aux conventions peu désintéressées du doge Dandolo; c'était au commencement du XIIIe siècle. « En 1346 Zara se révolte de nouveau (3). » Vingt-sept mille hommes, commandés par Marc Giustiniani, ne réussissent à la subjuguer qu'après un long siège. En 1357 nouvelle révolte, cette fois plus heureuse, qui donne aux pauvres Zaratiens un demi-siècle d'indépendance. Enfin, au commencement du XVe siècle,

(1) X. Marmier, p. 211.
(2) X. Marmier, p. 211.
(3) X. Marmier, p. 219.

Venise, profitant d'une compétition entre Ladislas et Sigismond, roi de Hongrie, se fait céder, moyennant une somme de cent mille florins, tout le littoral de la Dalmatie, y compris Zara.

Raguse, aujourd'hui bien déchue de sa grandeur, parvint à se soustraire longtemps à toute domination étrangère; à partir du XIIIe siècle Venise lui imposa cependant un gouverneur, mais c'était le seul Vénitien qui occupât un emploi dans la république, et encore devait-il être changé tous les deux ans (2). Pendant tout le moyen âge, Raguse fut un centre intellectuel et commercial pour les Slaves de l'intérieur. Isolée au point de vue de la défense, elle avait derrière elle, des provinces peuplées auxquelles elle servait de débouché naturel, et dut à cette circonstance une partie de sa prospérité. Comme Gênes et Venise, « elle avait des relations actives avec toutes les escales de la Méditerranée, et expédiait directement ses marchandises jusque dans les Indes (2) ; » mais, « ruinée par Charles-Quint qui lui « emprunte jusqu'à trois cents navires, puis détruite en 1667 par un « tremblement de terre, occupée par les Français à la fin du siècle « dernier, puis transmise de maître en maître, Raguse n'a pu réparer ses désastres, et maintenant elle n'est plus qu'un petit port de « troisième ordre (3). »

Aujourd'hui d'ailleurs, les conditions d'isolement et de défense ne sont plus de la même utilité pour les ports de commerce appartenant à de grands États, qu'autrefois pour les villes indépendantes obligées de pourvoir seules à leur sécurité. Telle est sans doute une des causes qui, faisant délaisser les anciennes cités de Venise, de Zara ou de Raguse, accroissent chaque jour l'importance de Trieste, et font entrevoir un avenir plein de promesses au port autrefois ignoré de Lessino Piccolo.

III

Du côté de l'Italie, le littoral moins profondément découpé offre peu d'abris sûrs aux vaisseaux qui naviguent sur l'Adriatique. Au dessous de la seule proéminence notable, celle que l'on est convenu d'appeler « l'éperon de la botte », se trouve le port de Manfredonia, bâti par Manfred au XIIIe siècle pour remplacer ceux de Siponto et de Salpi que des envasements progressifs fermaient aux navires d'un fort tonnage. Assis « dans le fond du golfe que forme la saillie du

(1) X. Marmier, p. 272.

(2) Elisée Reclus, *Géographie universelle*, t. III, p. 251.

(3) Elisée Reclus, *Géographie universelle*, t. III, p. 251.

« Gargano, ayant devant soi une vaste rade très bien abritée et d'une « tenue parfaitement sûre (1), Manfredonia « doit à son exposition « vers le midi et à la façon dont la montagne la couvre contre les « vents du nord un climat exceptionnel (2). »

Plus au sud, Brindisi a mérité jadis, sous le nom de Brundisium, une célébrité classique, et offre aujourd'hui encore un passage rapide entre l'Europe occidentale et l'Orient. « Devenue tête de ligne de la route des Indes sur le continent européen, Brindisi a vu décupler son activité en onze années (1862 à 1873) (3). Son port, « l'un des meilleurs de la Méditerranée, » peut « donner accès aux plus grands vaisseaux »; mais, malgré ces avantages appréciables, « les expéditeurs « de marchandises préfèrent comme points d'attache les ports situés « au fond des golfes qui échancrent le plus profondément la masse « continentale, tels que Marseille, Gênes, Trieste (4). Son éloignement des pays de production lui interdit son rôle commercial prépondérant.

Rome, la Lombardie, les Marches et les Abruzzes envoient leurs produits à Ancône, rivale de Brindisi. Les autres ports du littoral ne sont guère fréquentés que par quelques barques de pêcheurs, et on comprend facilement que Venise, au temps de sa splendeur, ait toujours cherché à s'assurer la possession des côtes orientales de l'Adriatique, tandis qu'elle négligeait le rivage italien, peu propice au développement de la puissance maritime et commerciale.

Ainsi toute étude géographique sérieuse amène à reconnaître que le plan de l'histoire est en partie déterminé par les conditions du *lieu*. A coup sûr, cette influence n'est pas seule à agir sur les hommes, mais le domaine de leur activité se trouve limité par elle, et elle constitue un des éléments essentiels du gouvernement de la Providence dans les affaires humaines.

P. DE ROUSIERS.

(1) F. Lenormant, *A travers l'Apulie et la Lucanie*, t. I, p. 48.
(2) F. Lenormant, *A travers l'Apulie et la Lucanie*, t. I, p. 47.
(3) Elisée Reclus, *Géographie universelle*, t. I, p. 524.
(4) Elisée Reclus, *Géographie universelle*, t. I, p. 524.

L'ÉCOLE DE LA PAIX SOCIALE

ET M. TAINE

A l'occasion d'un article récemment publié pas la *Revue*, sur le dernier volume des *Origines de la France contemporaine*, M. Taine a bien voulu nous adresser une lettre dont nos lecteurs verront avec intérêt quelques passages. Nous pensons, en outre, qu'ils retrouveront ici avec plaisir et profit une page éloquente du volume lui-même : c'est celle où l'auteur, à propos de la stabilité de la famille et du classement social dans la vieille France, rend hommage aux travaux de F. Le Play. Ces deux témoignages sont un précieux encouragement, car ils montrent avec la compétence la plus autorisée la sûreté de la méthode des monographies créée par F. Le Play, et la fécondité des études que poursuit l'école de la paix sociale.

Paris, 2 mars 1885.

« Plus j'étudie, plus j'apprécie l'approbation de votre école ; car je vérifie, par mes propres recherches, la justesse et la portée de vos maximes. Estimer les principes abstraits d'après leur application et leur œuvre effective, tâcher de voir l'individu corporel et vivant à son métier, dans sa famille et dans sa maison, s'efforcer de démêler ses sentiments réels, habituels et dominants ; bref, faire des monographies, voilà les enseignements de M. Le Play, et, d'instinct, je les ai toujours suivis en histoire. Au fond mon livre actuel n'est qu'une monographie de la société française contemporaine, et, si je parviens à écrire comme je l'entends mon dernier volume, je pourrai le présenter comme un appendice à votre galerie des *Ouvriers des deux mondes*.

« Agréez...

« H. Taine. »

Dans son dernier volume M. Taine s'exprime en ces termes au sujet des travaux de M. Le Play :

« M. Le Play, par ses recherches méthodiques, exactes et profondes, a rendu un service de premier ordre à la politique, et, par contre-coup, à l'histoire. Il a observé et décrit minutieusement les débris épars de l'ancienne organisation sociale ; l'analyse et la com-

paraison de ces débris montrent l'épaisseur et l'étendue de la couche presque détruite à laquelle ils ont appartenu. Mes propres observations sur place, en plusieurs provinces de France, et mes souvenirs d'enfance, concordent avec les découvertes de M. Le Play. »

Cette concordance éclate particulièrement dans le passage suivant de la *Révolution*, t. III, p. 424-427 :

« .... Dans cette vieille société, dit M. Taine, si les pressions étaient mal réparties, si l'équilibre total était instable, si les pièces d'en haut pesaient trop lourdement sur les pièces d'en bas, du moins le triage qui, dans tout État policé, sépare incessamment le grain de la paille, s'opérait presque bien ; sauf au centre et à la Cour, où, depuis un siècle, la machine à vanner fonctionnait au hasard et parfois à contre-sens; le départ se faisait régulièrement, avec plus de lenteur, mais peut-être avec plus de justesse que dans notre démocratie contemporaine. Il y avait plus de chances alors pour que le notable de droit devînt un notable de fait; la difficulté était moindre et l'inclination plus forte, pour fonder, maintenir, perpétuer une famille ou une œuvre; on regardait plus souvent au delà de soi; les yeux se portaient naturellement hors du cercle étroit de la personne, en arrière et en avant de la vie présente. L'institution du partage égal, le régime du partage forcé, la règle du partage en nature et les autres prescriptions de notre Code civil n'émiettaient pas les héritages et ne démolissaient pas les foyers. Le laisser-aller des parents, le sans-gêne des enfants n'avaient pas encore énervé l'autorité et aboli le respect dans la famille. On ne voyait point les associations utiles et naturelles, écrasées dans leur germe ou arrêtées dans leur développement par l'hostilité systématique de la loi. La facilité et le bon marché des transports, la promiscuité des écoles, l'échauffement des concours, l'appel de tous à toutes les places, l'exaltation croissante des ambitions et des convoitises, ne multipliaient pas au delà de toute mesure les déclassés mécontents et les nomades malfaisants. Dans l'ordre politique, l'ineptie, l'envie et la brutalité n'étaient point souveraines; le suffrage universel n'excluait pas du pouvoir les hommes nés, élevés et qualifiés pour l'exercer; les innombrables emplois publics n'étaient point offerts au charlatanisme et à l'intrigue des politiciens. La France n'était pas en train, comme aujourd'hui, de devenir un vaste hôtel garni, livré à des gérants de rencontre, condamné à des faillites périodiques, peuplé d'habitants anonymes, indifférents les uns pour les autres, sans attache locale, sans intérêts ni affections de corps, simples locataires et consommateurs de passage, rangés par numéros autour d'une table d'hôte égalitaire et banale, où chacun

ne songe qu'à soi, se sert au plus vite, accroche et mange tant qu'il peut, et finira par découvrir qu'en pareil endroit la meilleure condition, le parti le plus sage est de vivre célibataire, après avoir mis tout son bien en viager. — Autrefois, dans toutes les classes et dans toutes les provinces, il y avait quantité de familles enracinées sur place, depuis cent ans, deux cents ans et davantage. Non seulement dans la noblesse, mais aussi dans la bourgeoisie et dans le tiers état, l'héritier d'une œuvre devait en être le continuateur; comme le château et le grand domaine, comme la maison bourgeoise et l'office patrimonial, l'humble domaine rural, la ferme, la boutique et l'atelier se transmettaient intacts de génération en génération. Petit ou grand, l'individu ne s'intéressait pas uniquement à lui-même; sa pensée s'allongeait vers l'avenir et vers le passé; du côté de ses ancêtres et du côté de ses descendants, sur la chaîne indéfinie dont sa propre vie n'était qu'un anneau; il possédait des traditions, il devait des exemples. A ces deux titres son autorité domestiques était incontestée; tous les siens suivaient sa direction, sans écarts, ni résistance. Quand, par la vertu de cette discipline intérieure, une famille s'était maintenue droite et respectée dans le même lieu pendant un siècle, elle pouvait aisément monter d'un degré, introduire, quelqu'un des siens dans la classe supérieure, passer de la charrue ou des métiers aux petits offices, des petits offices aux grands et aux dignités parlementaires, des quatre mille charges qui anoblissaient à la noblesse légale, de la noblesse récente à la noblesse ancienne. Sauf les deux ou trois mille frelons dorés qui picoraient le miel public à Versailles, sauf les parasites de cour et leurs valets, c'est ainsi que les trois ou quatre cent mille notables et demi-notables de France avaient acquis ou gardé leur place, leur considération ou leur fortune; partant, ils en étaient les possesseurs légitimes. — De père en fils, le paysan propriétaire, l'artisan maître s'était levé à quatre heures du matin, avait peiné de ses bras toute la journée et n'avait pas bu. De père en fils, le fabricant, le négociant, le notaire, l'avocat, le propriétaire d'un office avait été soigneux, économe, expert, assidu à son bureau, régulier dans ses écritures, exact dans ses comptes. De père en fils, le gentihomme avait servi bravement, le parlementaire avait jugé équitablement, par point d'honneur, avec un salaire moindre que l'intérêt de la somme qu'il avait versée pour acquérir son grade ou sa charge. Chacun de ces hommes n'avait que son dû; son bien et son rang étaient l'épargne de sa race, le prix des services sociaux rendus par la longue file de ses morts méritants, ce que ses ancêtres, son père et lui-même avaient créé ou préservé de valeurs stables; dans la bourse héréditaire qu'il tenait en main, chaque pièce d'or représentait le reliquat d'une vie, l'œuvre subsistante de quelqu'un de sa lignée, et, de ces pièces d'or,

avait fourni lui-même une portion. — Car les services personnels comptaient même dans la haute noblesse, à plus forte raison dans la moyenne, dans le tiers état et dans le peuple. Parmi les notables de tout degré que l'on vient de décrire, à coup sûr la plupart, en 1789, étaient des hommes faits, beaucoup des hommes mûrs, plusieurs des hommes âgés, quelques-uns des vieillards; par conséquent, pour justifier son rang et ses appointements ou ses bénéfices et sa fortune, chacun d'eux pouvait alléguer quinze ans, vingt ans, trente ans, quarante ans de travail et d'honneur, dans l'ordre privé ou dans l'ordre public, le grand vicaire du diocèse comme le premier commis du ministère, l'intendant de la généralité comme le président de cour souveraine, le curé de ville, l'officier noble, le possesseur d'un office, l'avocat, le procureur, le gros fabricant et le gros négociant, comme le laboureur aisé et l'artisan bien établi. — Ainsi, non seulement ils étaient une élite, la portion la plus précieuse de la nation, la futaie de la forêt; mais encore le bois de chaque tige appartenait à cette tige; il était de son cru, l'œuvre de sa végétation; la tige l'avait fait tout entier, par l'effet incessant et spontané de sa propre pousse, par le travail ancien et récent de sa sève intérieure; à ce titre, elle devait être respectée. Par un double attentat, par un méfait contre chaque tige humaine et par un méfait contre la forêt française, c'est toute cette futaie que les bûcherons jacobins viennent abattre. Leur principe aboutit à ce précepte, qu'il ne faut pas laisser debout un seul tronc de choix et de prix, pas un seul arbre notable, depuis le plus grand chêne jusqu'au plus mince baliveau (1). »

Il est impossible de peindre avec une réalité plus saisissante la robuste vitalité de la vieille France, et de justifier par une comparaison plus éloquente l'expression même de *famille-souche*.

A. D.

(1) M. Taine renvoie en même temps à diverses publications de Le Play et de l'Ecole par la note suivante que nous reproduisons : « Lire dans les *Ouvriers européens* les monographies de quatre familles (Bordier de la Basse-Bretagne, Brassier de l'Armagnac, Savonnier de la Basse-Provence, Paysan du Lavedan). — *Organisation de la famille* 2e édit. p. 62 et tout le volume.— Voir encore : *Organisation de la famille*, p. 68 et 75, sur les familles stables, honnêtes et prospères de petits propriétaires ruraux (observations d'Arthur Young dans le Béarn); il y avait beaucoup de ces familles en 1789, beaucoup plus qu'aujourd'hui, notamment dans la Gascogne, le Languedoc, l'Auvergne, le Dauphiné, la Franche-Comté, l'Alsace et la Normandie. — *Ib.*, p. 499; 503 et 508; effets du code civil sur la transmission de la fabrique, ou de la maison de commerce en France et sur la culture en Savoie; nombre de procès provoqués en France par le régime du partage forcé. — *Ib.* p. 212, Histoire de la famille Mélouga, par M. Cheysson; et p. 269, sur la difficulté des partages d'ascendants, par M. Claudio Jannet.

LA PAROISSE RURALE

DANS L'ANCIENNE FRANCE

I. Les rapports privés.

Après la famille, la commune est une des unités sociales qu'il importe le plus de connaître. Il n'y a pas de commune, si petite qu'elle soit, dont l'histoire particulière ne révèle ou ne confirme quelqu'une des lois essentielles qui président au bon ordre des sociétés. Aussi la monographie locale est-elle un des éléments d'enquête le plus précieux, à la condition d'être faite avec intelligence et loyauté.

Ce sont les caractères de l'étude historique très complète que publie notre confrère, M. Robert Triger, sur *Douillet-le-Joly*, commune du département de la Sarthe (1).

Il s'agit d'un petit village sans importance numérique (904 habitants), sans rôle considérable dans le passé, mais qui représente un des types les plus intéressants de la paroisse rurale d'autrefois. Cette organisation paroissiale que notre système administratif a remplacée, sans lui être toujours supérieur, est prise sur le vif et fournit d'utiles sujets de comparaison. On nous saura gré, pensons-nous, d'en indiquer ici quelques traits.

L'auteur, fidèle à la méthode de notre école, décrit d'abord la situation géologique et géographique du territoire de Douillet. Ses 1900 hectares comprennent un sol de transition, entrecoupé de collines et de vallées, arrosé de plusieurs cours d'eau, dont le plus important est la Sarthe, et sur lequel sont répartis très heureusement les prairies, les bois et surtout des terrains propres aux céréales: territoire favorable à la constitution de petits domaines et destiné à nourrir une population de paisibles agriculteurs. On y trouve même un gisement de fer, assez considérable pour répondre depuis quatre siècles à une exploitation continue.

D'un autre côté, situé aux confins du Maine et de la Normandie, sur la route commerciale ouverte par la Sarthe, et au centre d'une région qui fut le théâtre des grandes guerres, depuis les invasions des Barbares jusqu'à la fin du XV[e] siècle, Douillet se trouve nécessairement, plus que beaucoup d'autres bourgades reculées, mêlé au mouvement politique, militaire et social du reste de la France. Ce qui s'y passe est donc une image fidèle de ce qui constituait la vie locale dans notre pays.

Les origines de Douillet ne se dégagent nettement qu'au VII[e] siècle. Un domaine, ou, pour employer le mot propre, une *villa* existait sur son sol, déjà défriché et évangélisé par le monastère célèbre de Vendœuvre; mais

(1) *Etude historique sur Douillet-le-Joly*, par Robert Triger, docteur en droit. Mamers : Fleury et Dangin. 1884, 1 vol. in-4°, XVIII, p. 384.

l'événement qui devait déterminer à cet endroit un groupement organisé d'habitants se rattache, suivant toutes probabilités, à une libéralité pieuse très conforme à l'esprit de ce temps, où la seule autorité respectée était celle du christianisme.

Sous l'épiscopat de saint Hadouin, un leude du nom d'Alain fait don à l'église du Mans d'un vaste territoire, où s'élève immédiatement une église, dont l'ombre protectrice réunit bientôt autour d'elle une population laborieuse et désarmée. La *paroisse* est fondée; non point l'unité ecclésiastique telle que nous la connaissons, mais une corporation composée d'hommes liés entre eux par des rapports et des intérêts communs, surtout par la religion commune, et d'où l'effort des siècles fera, comme partout ailleurs, sortir l'unité politique.

Alors, la paroisse se compose de quatre éléments :

1° Le *manse seigneurial*, c'est-à-dire l'habitation du maître, l'église, le moulin et les bâtiments d'exploitation; — 2° autour du manse seigneurial un certain nombre de manses tenus à *cens* par des *colons* libres et consistant en une petite maison en bois, quelques champs et prés suffisants pour l'entretien de la famille; — 3° quelques manses tenus par les *serfs;* — 4° enfin, çà et là, des cases occupées par « les hôtes locataires de passage qui payaient une redevance en argent ».

C'est dans cet état précaire que la paroisse traverse les trois siècles suivants, ravagée tour à tour par les Normands et les Bretons, luttant péniblement contre la barbarie qui, pour la seconde fois, remet en question le progrès chrétien.

Alors, Douillet, comme les autres bourgades, ne connaît guère qu'une autorité régulière et, en tous cas, protectrice, celle de ses évêques du Mans.

Puis vient l'anarchie matérielle et morale du xe siècle, prélude d'un nouvel effondrement. Enfin, quand, sous la salutaire influence des frayeurs de l'an mil, s'inaugure en France une véritable renaissance religieuse et politique, Douillet se reprend à vivre de la vie régulière; il bâtit son église, et entre, avec le xie siècle, dans cette organisation tant décriée, la seule possible, de la féodalité.

II

Du xie au xviie siècle, on assiste, malgré les grandes secousses de la guerre de Cent ans et de la Réforme, au progrès ininterrompu de la petite paroisse rurale. Les mêmes éléments qu'aux temps mérovingiens s'y retrouvent, coordonnés et organisés : clergé, — noblesse, — gens du commun, qu'on nommera plus tard le tiers-état.

Clergé. — « Le curé, qui occupe le premier rang dans la société paroissiale, nous apparaît sous un triple aspect : comme prêtre, comme administrateur ou officier public, comme propriétaire foncier. »

Le curé de Douillet relève exclusivement de l'évêque du Mans, qui en a la

« présentation, » comme successeur de saint Hadouin. Dans l'ordre spirituel et moral, l'influence du curé est absolue. tant vis-à-vis du séigneur que vis-à-vis du bas peuple. A cette fonction essentielle s'ajoute un certain rôle administratif ; en dehors de sa participation à la gestion de la fabrique, il possède le droit de recevoir les testaments et actes publics « concurremment avec les notaires royaux de la cour du Bourg-Nouvel ». Enfin il administre le temporel de la cure ; mais ici il n'est plus que le vassal du seigneur, depuis que ce dernier, en reconstituant la dotation de la cure, a pris le titre de fondateur temporel de la paroisse.

Noblesse. — Le principal personnage de la paroisse est le seigneur de Douillet. Sa seigneurie relève à hommage de la baronnie de Sillé. Autour de lui, engagés dans ses rapports parfois compliqués de vassalité, soit vis-à-vis de lui, soit vis-à-vis d'autres seigneurs, des possesseurs de fiefs moins importants forment un état-major de familles, le plus souvent les mêmes pendant plusieurs siècles, attachées au sol, connues de la population dont elles partagent le genre de vie et les intérêts.

« Il en résultait, dit l'auteur, que la paroisse était peuplée d'une petite noblesse, peu riche souvent, mais nombreuse et entreprenante, dont les chefs, en rapports continuels avec la population rurale, exerçaient sur elle l'influence qui appartient toujours aux classes élevées de la société, quand elles ont le bon sens de ne pas dédaigner systématiquement les classes inférieures. »

Les *gens du commun*, marchands, artisans, laboureurs, ne seront un ordre distinct qu'au XIV[e] siècle. Déjà, dès le douzième, à Douillet et dans les environs, les affranchissements de plus en plus fréquents élèvent peu à peu l'ancien colon, devenu serf, à la possession territoriale. Si bien qu'après l'ordonnance de Louis X (3 juillet 1315), notre paroisse ne compte plus que des hommes libres, ou, pour mieux dire, des *tenanciers*, « libres de leurs personnes et de leurs biens, pouvant se marier et tester, mais soumis à des redevances ou services envers les seigneurs, dont ils ont reçu la terre, soit à titre de jouissance perpétuelle (*fief-ferme*), soit sous forme de contrat d'*emphytéose*, ou simplement de *bail*. Tous paient le *cens* dû au suzerain, la *taille*, l'*aide* et autres impôts levés sur les non privilégiés. »

En outre, il est certain qu'au-dessus des « hommes de labour » s'était formée « une classe de petits propriétaires ruraux composée de tous les travailleurs dont les affaires avaient prospéré. » Plus d'une famille actuelle de Douillet doit aux patientes investigations de M. Triger de retrouver ses ancêtres, directs possesseurs, au XV[e] siècle, de terres ou de bordages suffisants pour leur assurer cette modeste aisance qui était la richesse de nos pères.

« Chaque foyer comptait de nombreux enfants. » La nature accidentée du terrain et l'insuffisance des voies de communication rendent l'exploitation pénible et demandent un effort continuel. Aussi tous, père et enfants, pauvres ou riches, travaillent courageusement.

Tous les genres de culture sont représentés à Douillet. La vigne, répandue au moyen âge sur tout le plateau de la Beauce, réussit à merveille et dédommage l'agriculteur des fatigues qu'exigent les céréales.

A côté des laboureurs et des vignerons se classent les industriels, si l'on peut nommer ainsi les six tenanciers des moulins à blé, du moulin à foulon et de la fabrique de papier, réputée dans le Maine pour l'excellence de ses produits. Plus tard, au XVIe siècle, l'extraction du minerai de fer sera régularisée par l'établissement, sur la rivière d'Orthe, des forges de l'Aune, encore exploitées aujourd'hui.

Ici revient la grosse question de l'aisance populaire au moyen âge. Comment vivaient chez eux tous ces petits agriculteurs?

M. Triger a soumis la question au contrôle de la méthode scientifique, et conclut, pour la région qu'il étudie, à l'existence d'une classe de gens du commun pourvue d'un revenu bien au-dessus du nécessaire. Sans doute les récoltes étaient souvent mauvaises, les guerres ruineuses, les impôts lourds. Mais il n'en est pas moins avéré que, dans les époques tranquilles et surtout depuis la fin de la guerre de cent ans, régnait chez les familles de classe moyenne une aisance beaucoup plus générale et plus complète qu'il n'est d'usage de se le figurer.

Autrement comment expliquer ces libéralités nombreuses en espèces ou en nature, dont les testaments et autres actes du XVe siècle se montrent si prodigues envers les églises, les fabriques ou les pauvres? Comment expliquer la part que prennent les simples paroissiens de Douillet à la décoration de leur église ; ce *missel* imprimé de 1505 ; cet autel richement peint donné en 1510 par Jean Belocier, procureur de fabrique; ces œuvres d'art, évidemment inspirées par la Renaissance et qui supposent, dans ce fond de campagne, une certaine culture intellectuelle ?

Un testament de ce genre fournit à M. Triger l'occasion d'insister sur un trait de mœurs qui n'était pas d'ailleurs particulier à la population de Douillet; nous voulons parler des pèlerinages. Il eût fallu être bien pauvre pour ne pas faire, dans son testament, la part de ces vieux sanctuaires célèbres dans tout le pays : Saint-Eutrope, Sainte-Marguerite des Chardonnerets, Saint-Julien du Mans, et jusqu'au Mont-Saint-Michel, où l'héritier recevait la charge d'accomplir des « voyages » et de venir prier pour l'âme du défunt.

« Tous ces sanctuaires étaient le but de *voyages* nombreux de la part des gens du commun ; et, le jour de la fête du patron, ces voyages devenaient une occasion de distraction en même temps qu'un acte de foi. C'était un lieu de réunion, un rendez-vous où se retrouvaient les parents et les amis disséminés dans les paroisses voisines ; après la messe on dînait ensemble, on échangeait les nouvelles ; et, à la nuit, chaque groupe reprenait le chemin de son village. Les manants, arrachés ainsi quelques heures à l'isolement de leurs champs, apprenaient par là même à entrer en rapport les uns avec les autres, à comparer les événements ; ils faisaient en quelque sorte leur éducation sociale sous l'influence bienfaisante du sentiment religieux. »

Fernand BUTEL,
ancien magistrat.

(La fin à la prochaine livraison.)

COURRIER DE SUISSE

La nomination des syndics par le peuple. — L'industrie et les ouvriers étrangers en Suisse. — Le repos du dimanche devant la *Landsgemeinde* d'Appenzell.

Fribourg, le 19 mars 1885.

Le canton de Fribourg a vu surgir une question d'administration locale à laquelle le peuple a donné une solution bien digne d'être signalée à l'attention publique.

Une pétition revêtue de nombreuses signatures avait demandé que la nomination des syndics ou maires fût enlevée au gouvernement et attribuée directement au peuple, réuni en assemblées de communes. C'est le gouvernement qui nomme actuellement les maires ; la restriction, estimée convenable dans d'autres pays où cette nomination appartient aussi à l'Etat, et consistant en ce que le gouvernement soit tenu à choisir le maire dans les membres du conseil municipal, n'existe pas ici. Une seule condition limite le choix de l'Etat : le maire doit être citoyen actif et domicilié dans la commune.

Evidemment, la pétition n'était point inspirée par le désir d'être agréable au gouvernement et ce dernier ne la trouva point de son goût ; car tous les journaux qui le défendent habituellement la combattirent dès son apparition, tandis qu'elle fut patronnée par tous les organes de l'opposition. On se trouva bientôt en présence d'un fait regrettable ; cette affaire, où les considérations d'ordre administratif priment toutes les autres, fut transformée en question politique. La votation générale qui intervint eut ainsi le résultat frappant, qu'une minorité seulement des électeurs se présenta pour accepter une franchise communale dont jouissent les populations de tous les autres cantons suisses.

— De tout temps, la culture fourragère a joué un grand rôle en Suisse. Il existait cependant une large portion du sol cultivable, environ le tiers, qui était vouée à la culture des céréales. Le rendement en était largement rémunérateur. Depuis que les blés étrangers ont fait fléchir les prix dans des proportions qui rendent la culture des céréales indigènes improductive, une transformation s'opère ; les agriculteurs développent avec intensité l'élevage des bestiaux et perfectionnent les procédés de fabrication des produits du laitage. Les sociétés d'agriculture, les gouvernements favorisent ces efforts si louables, et, sans trop de secousse, le pays supporte la crise actuelle.

Mais la même cause qni a nivelé le prix des blés, je veux dire l'extrême facilité des communications produite par la construction des chemins de fer, a jeté dans notre contrée des légions d'artisans étrangers, allemands et italiens surtout, qui supplantent les ouvriers indigènes. Les premiers apportent une connaissance plus grande de leur métier et de meilleures habitudes de travail, de sobriété et de frugalité.

Selon une publication récente du Bureau fédéral de statistique, la Suisse,

ce petit pays de deux millions et demi d'habitants, occupe et nourrit les ouvriers étrangers suivants : 6,000 maçons, 7,000 tailleurs, 4,000 menuisiers, 2,500 charpentiers, 1,500 maréchaux et forgerons. Un cinquième de nos charpentiers, mécaniciens et boulangers sont des étrangers; de même, le quart de nos barbiers, ferblantiers, fabricants de brosses et photographes.

L'infériorité des ouvriers suisses consiste surtout dans un apprentissage incomplet. Au nombre des causes qui compromettent l'éducation professionnelle de l'ouvrier, je signale le peu d'esprit de sacrifice chez les parents en vue d'assurer le sort de leurs enfants, l'impatience de l'apprenti à vouloir gagner pour jouir, et de l'ouvrier à s'établir comme maître afin d'être plus indépendant ; dans une large mesure aussi, le défaut d'autorité paternelle qui ne retient pas les enfants, et plus tard les adultes, dans les pratiques d'une forte et salutaire discipline.

— La *Landsgemeinde* du demi-canton protestant d'Appenzell (Rhodes-Extérieures) a sanctionné en 1884 une décision du Conseil d'Etat, qui interdit les danses publiques le dimanche et les jours de fête. Nanti d'une pétition due à l'initiative des cabaretiers, le gouvernement en avait proposé le rejet par les motifs suivants :

« Permettre la danse le dimanche serait donner une prime à la vie de cabaret; ce serait nuire à la vie de famille et encourager la passion de l'argent qui menace la moralité publique. En deux ans, nous avons pu voir où mène la liberté de la danse le dimanche; pour beaucoup de personnes, le dimanche, au lieu d'être le jour de repos pour l'esprit et pour le corps, était devenu celui de la ruine pour la famille et de la perdition des forces intellectuelles et corporelles. »

A. D'A.

LA COLONISATION AFRICAINE

LES PEUPLADES SAUVAGES DU GABON

Le Gabon est actuellement occupé par six races, dont les trois principales sont : le Pongives, les Boulous et les Pahouins. Les Pongives et les Boulous, qui sont les plus anciens dans le pays, nomment pourtant une peuplade qui l'aurait habité avant eux. On a vu commencer l'invasion lente des Pahouins. La présence des deux premières races ne saurait elle-même remonter à une époque bien reculée (1). Un missionnaire m'a dit à ce sujet qu'on avait entendu, vers 1840, raconter par des vieillards l'arrivée de leurs pères devant la mer. Ce récit se faisait à certaines fêtes et durait

(1) Certains noirs influents racontent plusieurs anecdotes qui démontrent que les Pongives sont arrivés sur le littoral il y a 300 ou 400 ans.

quelquefois plus d'un jour; ce qui donne une idée de la loquacité des nègres et de l'effet produit sur eux par la vue de la mer qu'ils ne connaissaient pas. Ils venaient très probablement du Nord-Est, ainsi que leurs successeurs. L'Afrique aurait, suivant cette version, été peuplée par un mouvement lent ayant son point de départ en Abyssinie.

Je ne parlerai pas des signes distinctifs des trois races, je serai même obligé d'abandonner la famille, qui est ici trop difficilement saisissable, pour prendre le village comme unité. Les enfants quittent la case paternelle dès leur mariage, qui a lieu de dix-huit à vingt ans pour les garçons, et le plus souvent avant seize ans pour les filles. La dénomination de frères et sœurs donnée aux cousins germains (comme chez les Juifs) et la polygamie achèvent de dérouter l'observateur.

Le village est gouverné par un chef regardé comme le père de tous les habitants; il donne son nom au village et son autorité est contrôlée par les anciens. La manière dont cette autorité est exercée diffère suivant la qualité des sujets.

Toute difficulté entre hommes est réglée en *palabre* ou assemblée des anciens présidée par le chef, qui reçoit des cadeaux proportionnés à son influence. Celui qui ne se soumettrait pas à la décision du *palabre* serait chassé du village, et sa case reviendrait au chef, ainsi que ses esclaves, s'il en avait.

La police des femmes et des enfants, dans les cas assez graves pour n'être pas réglés en famille, amène l'intervention des féticheurs. Elle se produit sur l'ordre du chef. Lorsque celui-ci a reçu des plaintes graves, il fait dire dans les cases que si le désordre signalé dans le village continue, il sera obligé de faire venir l'homme des bois. Généralement cet avis suffit; sinon, le croquemitaine noir devient une réalité. Au soir fixé, un féticheur masqué et couvert de feuillage apparaît. A son arrivée, femmes et enfants fuient dans les cases et s'y enferment. Toute femme qui resterait dehors serait tuée. Le féticheur s'arrête devant la case de la ou des coupables, les désigne par leur nom et, suivant le crime, on leur coupe les oreilles (adultère) ou on les tue. Il est rare cependant que l'on en vienne à cette extrémité, la femme représentant une bête de travail qu'il y a intérêt à conserver. Le féticheur ne paraît même que dans des cas d'une exceptionnelle gravité, et je pense que le bâton manié arbitrairement par les pères et maris se charge de la répression des petits délits.

Outre son pouvoir de police générale, le chef est, en principe, propriétaire de toutes choses dans le village. Il concède les terrains et les cases; mais, une fois la concession accordée, il ne peut plus revenir sur l'attribution qu'il en a faite. Il règle les contestations relatives aux plantations, et lui-même est justiciable des anciens et des féticheurs. Quand on est mécontent d'un chef, on peut lui faire boire le *fétiche*. Tout le village s'assemble, le chef ou un esclave le représentant comparaît devant un féticheur qui lui donne un poison végétal violent; suivant la dose, le patient meurt ou rend le breuvage. Si dans le premier cas le chef s'est fait représenter par un

(1) Les rois du Gabon sont tous féticheurs.

esclave, on agit suivant l'inspiration du moment; généralement on tue le chef (1). Aucun fait de ce genre ne m'a été signalé au Gabon, mais ces exécutions sont fréquentes sur la côte, notamment à Loango.

Les féticheurs sont donc juges en dernier ressort, mais il faut qu'on ait recours à eux pour qu'ils interviennent. Ils sont peu nombreux; leurs connaissances sont acquises par tradition dans les villages. Au Dahomey et dans les pays voisins, il n'en est pas de même, c'est là la terre classique du fétichisme (1). Un missionnaire de Lagos, fort compétent, doit publier actuellement en France un exposé complet de cette religion qui a ses maisons d'initiation et un corps de ministres organisé. C'est que le Dahomey et le pays des Achantis, Porto-Novo, etc., sont des royaumes. Tandis qu'au Gabon et dans le bassin de l'Ogooué le lien qui rapproche les villages est assez lâche. Chez les Pahouins et les Boulous, les villages sont presque indépendants les uns des autres (2). Chez les Boulous, ils se forment souvent en association de quatre ou cinq, dont les chefs, tout en ayant des droits égaux, sont solidaires les uns des autres. Il y a, dit-on, dans le haut de l'Ogôoué de vastes associations de ce genre qui sont menées par trois ou quatre chefs influents. Si parfois l'un d'eux l'emporte de beaucoup sur tous les autres, il le doit à ses qualités personnelles, mais il peut perdre sa situation du jour au lendemain.

La vie du village est fort simple. Tous les ans en juin, juillet et août, on choisit un terrain, soit vierge, soit inculte depuis longtemps et on le débroussaille. Hommes, femmes et esclaves prennent part à ce travail; on brûle tout ce qu'on peut et on abat les troncs d'arbres qui ont résisté. Les femmes plantent ensuite du manioc, des pistaches, quelques patates, et des bananiers; le village vit sur la récolte toute l'année. Jamais on ne cultive le même endroit deux fois de suite; on entretient seulement les champs de manioc pendant les trois ans nécessaires à sa croissance. La récolte faite, la terre est abandonnée et appartient de nouveau au premier occupant.

A leur nourriture ordinaire les noirs ajoutent partout le poisson fumé comme condiment. Presque tous les villages étant sur des cours d'eau, ils pêchent eux-mêmes; ceux au contraire qui habitent au bord de la mer en font échange, dans l'intérieur, contre l'huile de palme nécessaire à leur cuisine et à leur toilette. Quand un cadavre d'hippopotame tombe entre les mains des noirs, ou s'ils tuent un de ces animaux isolé dans un *marigot*, ils laissent faisander la chair pendant deux ou trois jours, puis on fait grand *tam-tam*, on mange tout ce qu'on peut; le reste sert ensuite de condiment, comme le poisson.

Cet événement n'est ordinairement qu'un hasard heureux, car les noirs en général sont peu chasseurs. Les Pahouins font exception, ils vivent ordinairement de gibier dans l'intérieur des terres, chassent l'éléphant, se nourrissent de sa chair et vendent ses défenses.

(1) C'est dans le sud du Congo que le fétichisme exerce sa plus grande influence.

(2) Où règne l'autorité française; et encore là, si les chefs principaux ne peuvent exercer publiquement leur autorité, ils le font secrètement.

Quelques villages Boulous ont des chiens et chassent aussi régulièrement à l'aide de filets. Les chasses sont des occasions de fêtes. Les noirs intelligents savent se réjouir avec leurs parents et leurs amis, mais les fêtes du plus grand nombre consistent en deux choses : boire de l'eau-de-vie et du vin de palme, et danser toute la nuit. Les danses sont fort monotones et toujours lascives. Ces fêtes ont lieu pour les mariages, les morts et à certaines lunes. Je n'ai aucun détail sur les mariages ; les morts donnent lieu à une cérémonie particulière au moins dans certains villages. Le cadavre est exposé dans une *paillote* avec tout ce qu'il faut au défunt pour manger et boire. Au bout d'un certain temps, on le porte dans les bois, ou on le place en l'air sur une claie.

Le chef règle les héritages; lui-même est le premier participant, puis viennent les oncles, enfin les enfants.

On voit par ce qui précède que le travail principal du village est celui des plantations. J'ai dit que tout le village prenait part au débroussaillement. Mais la culture est faite par les femmes et les esclaves. Ces derniers, bien qu'ils mangent à part, sont traités en camarades et ne travaillent guère plus que leurs propriétaires. Les femmes sont certainement les plus occupées; elles sont, au reste, achetées par leurs maris, et ceux-ci peuvent en avoir autant qu'ils veulent. Certains en ont jusqu'à 40 : ce sont les richards, puisque toutes ces femmes travaillent (1). On peut se demander si, dans ce cas, les fils héritent des femmes de leur père, je pense qu'elles doivent entrer dans la part des oncles et du chef.

Ces quelques notes montrent, il me semble, que pour longtemps encore la population noire sera une population à besoins restreints; et qu'il est légitime de douter de l'importance de l'Afrique comme débouché industriel. Je suis trop petit personnage pour critiquer un mouvement qui semble entraîner l'Europe entière. Je me contente de ne pas comprendre. Quiconque a passé quelque temps à la côte d'Afrique sait qu'en quarante ans les Européens n'y ont guère introduit que l'ivrognerie en fait de civilisation, et la quantité d'alcool vendu en témoigne; que du reste la civilisation est la dernière chose dont on se soucie (les missionnaires exceptés). Reste donc le commerce. Or il y a presque unanimité chez les négociants à dire, principalement aux environs du Congo, que les frais de transport à l'intérieur sont tels qu'ils n'ont point intérêt à quitter la côte. Tout au plus gagneraient-ils à s'établir aux premiers rapides.

Si l'on réfléchit, de plus, qu'en avançant dans l'intérieur, on supprime des intermédiaires commerciaux et que par suite, au jour prochain où ils sentiront leur perte, on aura à les maintenir, ce qui augmentera singulièrement les frais généraux, on ne peut s'étonner de la défiance que nous inspire l'avenir commercial de la Société internationale africaine. Un stock d'ivoire accumulé sur certains points pourra, pendant les premiers temps, procurer un gros bénéfice, mais après ?

X.

(1) Dans l'intérieur, au Gabon et dans les autres tribus du littoral, il n'en est plus ainsi.

LES VOYAGES D'OBSERVATION SOCIALE

EN ROUTE POUR LE MZAB

La *Réforme sociale* a fait connaître à ses lecteurs les développements que prend d'année en année l'enseignement de la science sociale (1). On sait qu'après la clôture des cours, l'Ecole attribuè à quelques-uns des auditeurs des bourses avec mission d'accomplir un voyage d'observation à l'étranger. Parmi les voyages accomplis au printemps dernier, nous avons cité celui de M. Prieur en Bavière et celui de M. Geoffroy en Kabylie. Nos deux voyageurs ont rapporté d'intéressantes monographies, qui feront l'objet de communications spéciales à notre prochaine réunion annuelle.

Dans son voyage du printemps, M. Geoffroy avait choisi pour type à observer et à décrire une famille de Kabyles sédentaire. On a pensé qu'il serait intéressant d'avoir, en outre, la description d'un Arabe nomade et pasteur, afin de pouvoir le comparer aux pasteurs observés par Le Play sur le versant asiatique de l'Oural. Il était en effet désirable de constater méthodiquement comment un genre d'existence analogue détermine une série de phénomènes sociaux plus ou moins semblables.

En conséquence, M. Geoffroy a été chargé, au mois de février, d'accomplir un second voyage en Algérie pour y compléter les renseignements déjà recueillis sur les Kabyles et surtout pour nous rapporter la monographie d'un Arabe des grandes tentes. A cet effet, il devait essayer de pénétrer jusqu'au Mzab, dans ces contrées où l'influence française n'a pu encore se faire sérieusement sentir. Le Mzab est situé entre le premier et le deuxième degré de longitude Est, et entre le trente-deuxième et le trente-troisième degré de latitude. Ainsi qu'on peut le voir par la disposition des eaux, cette région appartient complètement au grand plateau fermé du Sahara.

Notre voyageur a rempli actuellement la première partie de sa mission et il s'apprêtait à entreprendre la seconde et la plus difficile, lorsqu'il a adressé à M. de Tourville une lettre dont nous détachons le passage suivant :

Ksar de Chareff, tribu des Oulad Nayls,
Cercle de Djelfa, le 1 mars 1885.

Cher Monsieur,

J'ai attendu que ma tente fût plantée à peu près solidement pour vous dire où en était l'envoyé de l'Ecole.

Je me trouve actuellement aux avant-postes des nomades qui commencent à remonter vers le Tell, et ce que j'ai déjà recueilli est plein d'intérêt. Ce ne sont que choses neuves, ne ressemblant en rien au mécanisme familial et communal d'aucun groupe européen. Les fatigues matérielles ne sont pas considérables, mais les difficultés morales d'investigation sont indicibles.

Avec cette sorte de persistance scrupuleuse qui ne me quitte guère quand

(1) V. la Revue des 1er novembre 1883, 1er novembre 1884 et 1er janvier 1885.

j'ai promis de finir quoi que ce soit, je suis revenu avec entêtement sur les Kabyles et j'ai eu occasion de recommencer mes questions et de remplir les vides que nos entretiens à Paris m'avaient laissé apercevoir.

De plus, j'ai ménagé de longue main des relations avec le Mzab et je suis maintenant absolument rassuré sur la route et sur les aboutissants. J'ai des lettres et de chaudes recommandations pour des hôtes, une famille à étudier et un interprète fort compétent, paraît-il. L'aller et retour depuis nos nomades est à quelque chose près de dix à douze jours de marche; ce qui fait avec le temps d'observation un mois environ à cinq semaines. Après les maux et les frais que l'on a pour arriver jusqu'ici, c'est-à-dire aux deux tiers du chemin, il serait malheureux de ne pas pousser une pointe finale dans un monde absolument inconnu socialement. Je vais me procurer trois ou quatre hommes, autant d'animaux, les vivres et le matériel, car il faut tout emporter avec soi.

Mon centre le plus rapproché est Laghouat. D'ici à une quinzaine de jours je me présenterai dans cette ville pour y recevoir vos dernières instructions et faire les derniers préparatifs.

Agréez, etc.

A. Geoffroy.

CORRESPONDANCE

LE BORNAGE ET LE MORCELLEMENT DES PROPRIÉTÉS

Monsieur,

Je viens de lire, dans la livraison de la *Réforme sociale* du 15 janvier dernier, l'exposé de la proposition de M. Grandeau, présenté par lui à une des dernières réunions du groupe des Unions de Paris. Je professe depuis quarante ans la même opinion que lui sur cette grande question. En 1846, reconnaissant, comme il l'a fait depuis, tous les inconvénients que comportent, pour l'agriculteur et pour le propriétaire, l'absence de limites authentiques pour un grand nombre de parcelles et, d'autre part, le morcellement toujours croissant de la propriété, j'avais moi aussi formulé un projet de réforme, un projet de loi. Malheureusement, cela est resté perdu, oublié dans quelque vieux carton, conjointement avec des projets analogues, des projets d'économie sociale. Ces sortes de matières intéressent si peu le commun des mortels, qu'il n'y a qu'une chose à faire quand on les a conçues, c'est de les mettre à part et de penser à autre chose.

La proposition de M. Grandeau réveille mes vieux souvenirs; elle me donne l'occasion de faire un retour vers ce passé presque oublié. Je vous demande la permission de vous en dire quelques mots pour appuyer l'idée de M. Grandeau.

Je me trouvais en 1845 attaché à un faire-valoir rural dans une contrée où la terre est très morcelée et où les laboureurs ont la mauvaise habitude de donner à leur sillon la forme d'un arc et d'un arc à rayon quelquefois très court. D'où il résulte qu'il devient très difficile, même lorsqu'il y a des bornes aux deux extrémités d'un champ, de conserver toujours la même ligne séparative du champ voisin, et que cela donne lieu à des contestations incessantes, ou, plus exactement, à des pertes importantes pour l'exploitant négligent ou trop conciliant. Une conséquence très curieuse de cet état de choses a été, outre le changement de configuration des pièces de terre et l'augmentation de beaucoup d'entre elles et de la diminution de beaucoup d'autres, une inexactitude passée à l'état chronique dans les contenances déclarées dans les ventes, poussée à ce point que, dans une vente en bloc d'une propriété, il n'est pas rare de voir un article réduit d'un quart, d'un tiers ou d'une moitié depuis la confection du cadastre.

Vers cette même époque (1845) la police faisait de nombreux procès aux marchands qui vendaient à poids imparfait le beurre, le pain, le savon, la bougie, etc.; j'étais étonné et scandalisé que nulle autorité n'intervînt de même dans les ventes, autrement importantes, de la terre. J'arrivai donc, par une pente toute naturelle et bien logique, à ce *desideratum* : 1° bornage obligatoire pour tous les domaines; 2° réfection du cadastre, faisant foi par les plans de la configuration et de la contenance des pièces de terre.

Comme sanction, je demandais : 1° le bornage graphiquement établi sur les plans du cadastre, par les soins de l'administration; 2° la conversion de toutes les lignes courbes en lignes brisées, à angles d'au moins 179 degrés; 3° l'obligation de placer une borne à chaque angle rentrant ou sortant des polygones ainsi formés; 4° un impôt de 10 centimes par borne placée ou non pour chaque propriétaire desdits polygones; 5° une surtaxe de cet impôt pour chaque année de retard dans la pose des bornes, de cinq centimes par borne, cette surtaxe prenant une allure progressive tous les ans; 6° un impôt de 1 fr. par borne lors des mutations par échange ou vente; cet impôt subissant lui aussi la surtaxe progressive pour les retards apportés à la pose des bornes aux points indiqués sur les plans par l'administration. Enfin, une exemption de l'obligation de borner et, par conséquent, de la taxe, pour tous points ou sommets d'angle ne relevant que d'un même propriétaire.

J'attribuais la moitié du produit de cet impôt à l'État et la moitié à la commune. Je déchargeais l'impôt foncier de la commune d'une somme égale au total de l'impôt bornal prévu. Et je mettais la dépense de la réfection du cadastre (faite au jour le jour) à la charge des propriétaires intéressés, de la commune, de l'État, chacun pour un tiers. La suppression des bornes dans une même commune devait être faite, sans frais, par l'administration et, au besoin, sur simple avis du maire ou du propriétaire intéressé.

De la suppression des bornes entre articles possédés par un même propriétaire résultait une diminution de rendement d'impôt; mais, par contre, les retardataires dans la pose de leurs bornes payant une surtaxe, il y

avait, pendant plusieurs années, une large compensation à cette perte.

Quand enfin toutes les bornes se trouvaient en place et réduites au strict nécessaire, l'impôt était en effet réduit; je n'y voyais pas d'inconvénient, puisque depuis longtemps nous trouvons écrasantes les charges qui pèsent sur la propriété foncière.

L'ensemble de ces dispositions obligeait à frapper de l'impôt des bornes les communes et l'État pour les chemins, routes et cours d'eau leur appartenant qui longent les propriétés privées. C'était là un minime inconvénient.

De l'ensemble de ces dispositions devaient résulter 1° la cessation du morcellement et 2° la réduction du nombre des articles du cadastre dans une large proportion. Chacun en effet était intéressé à grouper son bien pour avoir moins de bornes imposées; 3° les lignes courbes disparaissaient d'elles-mêmes, puisque leur existence entraînait toujours une multiplication des bornes, par suite de la conversion de ces lignes en lignes brisées, et qu'il était, à perpétuité, de l'intérêt des propriétaires limitrophes d'établir entre eux des lignes droites définies par deux bornes seulement; 4° la position, la forme, la contenance de chaque domaine devenaient certaines et garanties par l'État; cela n'était pas de mince importance.

Pour ce qui était des propriétés bâties, un règlement administratif fixait les détails de l'application de la loi. Dans chaque commune se serait trouvé un registre spécial des bornes placées ou à placer.

Comme, pour tout propriétaire, le domaine quadrilatère (c'est-à-dire limité par quatre bornes imposées, soit 40 centimes d'impôt) aurait été l'objectif toujours visé, on aurait vu successivement et progressivement tous les domaines se rapprocher de cette forme. Avec ce système, dans une commune comportant mille articles, on compterait environ trois mille bornes, qui, chacune intéressant trois propriétaires (au minimum) rapporteraient 9,000 décimes ou neuf cents francs; avec l'irrégularité actuelle des pièces de terre et le morcellement, cela pourrait aller à cinq ou six mille francs.

Quarante ans ont passé depuis que j'ai conçu le projet de cette réforme; trente-huit depuis que je lui ai donné une forme, et jamais rien, depuis ces trente-huit ans, n'est venu modifier ma manière de voir.

Agréez, etc.

Marquis DE SAVIGNAC.

CHRONIQUE
DU MOUVEMENT SOCIAL

La fête de la participation aux bénéfices. — Inauguration de la participation chez M. Lombart. — Séance de répartition des bénéfices chez M. Piat. — Les logements ouvriers et le conseil municipal.

Le 18 mars dernier, la Société des études de la participation, qui compte un grand nombre de nos collègues parmi ses membres, a tenu son assemblée générale et son banquet annuel. Dans la première, il a été beaucoup question d'un projet de caisse de l'Etat destinée à recevoir en dépôt les fonds produits par la participation et conservés au profit des ouvriers titulaires. Différant complètement d'avis sur ce point avec la majorité de l'assemblée, un des membres, qui est aussi des nôtres, a présenté quelques objections contre cette création. C'était, du reste, sans aucune chance de succès, attendu que l'affaire est actuellement dans les mains du ministère de l'intérieur qui va présenter un projet de loi à la Chambre des députés. Le sort définitif de cette caisse dépend donc du Parlement.

L'économie du projet est décrite, ainsi qu'il suit, dans une lettre adressée à M. Waldeck-Rousseau: « On est souvent embarrassé de l'emploi des fonds accumulés dans une caisse de prévoyance. La plupart des chefs d'industries qui font participer leur personnel sont obligés de conserver les fonds mêlés à ceux de l'industrie elle-même. C'est un inconvénient très grave et un péril. Toute industrie court des risques. Les fonds des caisses de prévoyance n'en devraient courir aucun... En outre, les échéances sont à fort long terme. Les patrons sont mortels, les associations peuvent se dissoudre, les compagnies les mieux constituées peuvent arriver à leur terme ou se liquider prématurément. La sécurité est incomplète.

Le moyen d'éviter tous ces inconvénients est la création d'une caisse publique spéciale, s'offrant à recevoir les fonds d'épargne collective à provenir de la participation. Cette caisse serait gérée par la caisse des dépôts et consignations. Les patrons seraient absolument libres d'y déposer ou de ne pas y déposer les fonds de la participation.

Ceux qui en feront usage devront adresser au ministre de l'intérieur une demande à laquelle sera jointe une copie certifiée du règlement de leur institution. Ce règlement devra contenir une clause relative à l'emploi des fonds en cas de dissolution ou de liquidation de l'établissement. Le même règlement désignera les personnes qui auront qualité pour demander le retrait des fonds et donner quittance. Le ministre de l'intérieur statuera par une décision prise sur l'avis d'une commission supérieure. Avant de donner suite à la demande, le ministre de l'intérieur pourra demander des modifications au règlement proposé.

La caisse de dépôts instituée est et demeure complètement étrangère à la gestion intérieure des institutions libres de prévoyance qui lui auront confié leurs fonds.

Les fonds versés à la caisse des dépôts sont incessibles et insaisissables. Les créanciers des patrons, sociétés ou syndicats, sur la demande desquels

les comptes auront été ouverts, n'ont aucun droit, sauf le cas de fraude sur les fonds ainsi déposés. Ces fonds, même en cas de déconfitures ou de faillite, restent affectés à leur destination en faveur du personnel, des ouvriers ou employés, conformément aux règlements respectifs des institutions de prévoyance.

Voilà les points essentiels de l'organisation de la future caisse de dépôts.

L'adversaire du projet a présenté contre elle deux séries d'objections. En premier lieu, il lui a reproché son caractère de caisse d'Etat. Ce caractère a des conséquences très fâcheuses. La première c'est d'ajouter encore des sommes nouvelles à celles dont l'Etat a la gestion sans contrôle et qui sont jetées dans le gouffre de la dette flottante : Il est inutile de revenir ici sur le danger de la dette flottante; la *Réforme sociale* en a parlé souvent. A cette objection, on a répondu : mais qu'est-ce que c'est que la petite somme que nous allons mettre dans les mains de l'Etat à côté de celles qu'il manie déjà : 1 million ou deux à côté de centaines de millions ? Ce raisonnement, qu'on peut appeler le raisonnement de l'infiniment petit, on le rencontre tous les jours à propos des choses les plus diverses : Qu'est-ce que c'est qu'un soldat de plus dans une armée, qu'un combattant de plus dans la bataille, qu'un bulletin de plus dans l'urne, qu'un effort vers le bien dans le torrent de la corruption, qu'une réforme dans la masse des abus, etc. Par application de ce raisonnement, on s'évertue à soustraire un homme très valide au service militaire, on s'abstient de voter, on reste chez soi quand il faudrait être dehors pour veiller aux intérêts généraux, on néglige l'amélioration isolée. Mais tout s'ajoute, tout s'accumule, se grossit, et un beau jour, surpris et furieux, on voit se dresser devant soi un gros édifice dont chaque pierre s'appelle : petite faute. La caisse de la participation, c'est une de ces petites fautes : de dépôts en dépôts, la caisse de l'Etat se grossit indéfiniment, mais elle se vide encore plus vite, et quand il faut rendre, il n'y a rien. Alors vient l'emprunt déguisé et, avec lui, le déficit ou l'impôt.

Comme seconde objection, l'adversaire de la proposition a dit que, le jour où les fonds de la participation seraient dans la caisse de l'Etat, le lien moral et pécuniaire que la participation constitue entre les patrons et les ouvriers serait rompu. M. Laroche-Joubert, présent à la séance, a fortement appuyé sur cet argument. Il pense qu'il y a, au contraire, le plus grand intérêt à rattacher aussi étroitement que possible les patrons et les ouvriers, et que l'existence de ces épargnes dans la caisse de la maison crée la solidarité la plus complète entre le personnel de l'usine. Il aurait pu ajouter que, le jour où les fonds seront déposés dans la caisse de l'Etat, l'ouvrier verra dans la participation une obligation imposée par l'Etat au patron, et que, dès lors, il n'aura plus aucun sentiment de gratitude envers ce dernier. L'intervention de l'Etat détruit en partie les avantages les plus certains de la participation.

Enfin, on a objecté que les ouvriers n'ont jamais manifesté la moindre inquiétude au sujet de leurs épargnes gardées par les patrons ; qu'aucune perte du capital ouvrier n'a jamais été signalée dans un sinistre industriel, bien que cependant il ne manque pas de maisons ayant des caisses de ce

genre ; on les compte par centaines. Si, du reste, les patrons ont une si grande préoccupation du danger de la faillite, pourquoi ne se constitueraient-ils pas en syndicat, qui serait personne privée et soustraite à toute conséquence de la faillite d'un quelconque de ses membres. Par ce procédé, ce seraient toujours les chefs d'établissements qui resteraient en possession de la participation, entre eux et leurs ouvriers, un tiers ne se glisserait pas qui dénaturerait fatalement leurs rapports et le caractère de l'institution.

Le second ordre d'objections a été relatif à l'action de la caisse projetée. L'adversaire du projet a dit : cette caisse est inutile parce que les maisons où l'on fait la participation ne font pas faillite. Qu'on en cite donc une seule qui ait fait faillite! Ce sont des maisons si bien organisées et gérées, si sages dans leurs opérations, qu'elles ne courent pas les mêmes risques que les autres. Comme preuve, il n'y a peut-être à Paris que deux grandes maisons de peinture qui n'ont pas pris part au vertige des spéculations immobilières de ces dernières années : ce sont deux maisons à participation. Mais admettons la possibilité de cette faillite. Que se passera-t-il ? D'ordinaire, on ne tombe pas en faillite du soir au matin ; on ne se réveille pas un beau jour à l'état de failli; on y descend peu à peu par une série plus ou moins longue d'échecs. Eh bien! de deux choses l'une : ou le patron, victime malheureuse d'un accident commercial, mais resté foncièrement dévoué à ses ouvriers, ira retirer leurs fonds de la caisse de l'État et les leur rendra à l'avance, ou, poussé par l'espoir de se relever, il les retirera pour faire face à ses échéances et se sauver du déshonneur. Le projet exige deux ou trois signatures pour le retrait des fonds, et fixe des pénalités pécuniaires et corporelles, en cas de fraude, mais ces précautions seront éludées. Le patron saura bien par persuasion ou par corruption obtenir la seconde signature nécessaire et ne s'inquiétera pas des pénalités, car s'il évite la faillite, la fraude ne sera pas connue, et s'il ne l'évite pas, que lui importe une amende, la prison même. Est-ce que la menace de la prison arrête les voleurs. Du reste, le point principal, quel que soit le sort du patron, sera celui-ci : les épargnes ouvrières seront perdues. La loi n'aura donc pas empêché le fait pour lequel elle est proposée.

La garantie ne serait-elle pas beaucoup plus réelle avec un syndicat de patrons, se connaissant bien, au courant de toutes les affaires commerciales de la ville, à même, par conséquent, de savoir à l'avance quand une maison est compromise bien mieux que tous les fonctionnaires ou caissiers de l'Etat, même éclairés par une commission supérieure ?

La participation aux bénéfices vient d'être inaugurée dans l'usine de notre collègue M. Lombart. Le 1er janvier dernier, dans la réunion du personnel qui a lieu chaque année, M. Lombart, assisté d'un de nos collègues, a fait connaître aux 450 ouvriers qui composent l'usine les conditions et les règles de la participation instituée dans l'établissement; puis il a distribué les sommes produites par la nouvelle institution pendant la durée de l'exercice précédent. Le principe de la participation était, en effet, déjà posé depuis un an, mais la forme restait à fixer. La séance du 1er janvier était donc à la fois une cérémonie d'inauguration et une séance de

répartition. Les sommes ainsi distribuées s'élèvent à 98,000 francs, dont 48,000 aux ouvriers et 50,000 à la direction.

Comme la plupart des débutants dans la participation, M. Lombart n'a pas publié de coefficient fixe; il s'est réservé toute latitude pour fixer chaque année la somme attribuée à la participation; puis il a établi une sorte de barême par lequel la part de chaque ouvrier est fixée en fonction de trois facteurs: l'ancienneté, la valeur morale et professionnelle et le salaire. La part de chacun se trouve ainsi parfaitement *adéquate* au mérite de l'ouvrier et au concours qu'il a apporté aux affaires, par conséquent aux bénéfices de la maison.

Les sommes ainsi produites pour chaque ouvrier sont employées de la manière suivante : un cinquième est distribué en espèces, deux cinquièmes sont versés à la caisse des pensions de retraite pour la vieillesse, les deux autres cinquièmes sont réservés pour l'acquisition de maisons ouvrières que M. Lombart va faire construire.

Une autre maison où la participation fonctionne également vient de nous envoyer le compte rendu de la séance de répartition. Il s'agit de l'établissement de *M. Piat*, un autre de nos collègues. Voici les points saillants de ce compte rendu:

« Il y a quelques années les ateliers n'étaient pas assez grands et, en travaillant 11 et 12 heures, l'on n'épuisait pas encore tout le stock des commandes! Cette année, malgré tous les sacrifices que j'ai faits pour attirer du travail, malgré une baisse de prix considérable, le travail n'est pas venu en quantité suffisante pour nous alimenter. De là des bénéfices très faibles encore cette fois, plus faibles même que l'année dernière, avec la grève que nous avions traversée, si bien qu'en attribuant 6 % des salaires à la participation, je dépasse encore très sensiblement les limites que je m'étais tracées pour fixer le quantum formant la part de mes collaborateurs dans les bénéfices de ma maison. La somme totale que je distribuerai cette année s'élèvera encore au chiffre de 23,000 fr. Pour un ouvrier gagnant 60 centimes de l'heure, la somme totale qui lui reviendra sera de 108 francs. »

Voilà le point important du compte-rendu relatif à la participation. On y voit que la liberté que certains patrons ont tenu à se réserver dans la fixation annuelle de la somme à répartir n'est pas utilisée pour diminuer la participation lorsque l'année a été moins bonne, tout au contraire; « je dépasse, dit M. Piat, très sensiblement les limites que je m'étais tracées », un coefficient fixe et publié aurait certainement donné aux ouvriers une part plus faible. M. Piat explique très nettement ce fait : « Je trouve vraiment trop malheureux que vous soyez victimes d'une situation que vous n'avez pas créée et dont vous devez même avoir contribué, par un travail consciencieux, à atténuer les fâcheux effets; je préfère donc que le plus gros sacrifice vienne encore de mon côté. »

Après cette première partie de son discours, M. Piat en aborde une seconde, la partie d'enseignement économique. « Maintenant, comme j'entends que vous soyez mes collaborateurs réels, effectifs, je vous dois des

explications sur la crise que nous subissons... Ces raisons (celles de la crise) sont de deux sortes : celles qui sont complètement indépendantes de notre volonté ; celles, au contraire, qui dépendent un peu de nous et dont nous pouvons combattre, dans une certaine mesure, les funestes effets. »

M. Piat entre alors dans d'intéressants aperçus relatifs à la crise européenne actuelle et conclut ainsi : « Eh bien, mes amis, nous allons lutter, nous aussi, de notre côté. Sachons transformer également notre industrie. Cette préoccupation de ne pas se laisser distancer et de se tenir à la hauteur des nécessités du jour, souvent grâce à de grands sacrifices, est un des roles importants joués par le capital et la direction dans l'industrie moderne..... Je tenais à vous montrer que la place du patron n'est pas toujours agréable; qu'une grave responsabilité pèse sur lui, pilote plus ou moins heureux d'un navire lancé sur une mer pleine d'orages. »

La seconde raison qui influe sur l'état du travail, c'est l'action personnelle des ouvriers comme coopérateurs de la maison. « Or, moins nous faisons d'affaires, plus il faut que les bénéfices soient gros sur ce petit chiffre d'affaires... » Pouvez-vous comprendre l'ouvrier calculant exactement la quantité de travail qu'il doit fournir pour la somme qu'on lui donne, pour le mérite qu'il s'octroie? Le voyez-vous, s'il est fondeur, calculant qu'il ne doit pas faire plus de tant de kilogrammes par jour de telles pièces! et pourquoi une quantité plutôt qu'une autre. Tout homme qui ne donne pas tout ce dont il est capable de travail manque au patron qui le paie et, à plus forte raison, à celui qui lui donne une part de ses bénéfices; il manque à lui-même et fait tort à la société tout entière. »

Mais retournons donc les rôles, et que dirait-on si le patron prétendait que l'ouvrier étant toujours trop payé, il ne faut lui donner que la moindre somme d'argent pour le plus fort travail possible? Le rêve de certaines gens serait peut-être réalisé ; à coup sûr, cela ne serait pas le mien, car alors on ne verrait pas de patrons employer son temps et son argent à mener dans la bonne voie une caisse de secours, assurer complètement à leurs risques et périls les ouvriers contre les chances d'accidents industriels. On ne les verrait pas s'occuper de l'instruction de leurs apprentis et du bien-être intellectuel de leur personnel.

S'ils font tout cela, c'est que, demandant que l'on donne le travail tout entier dont on est capable, eux, de leur côté, entendent se donner également tout entiers à leur personnel, et qu'ils estiment que l'on n'a pas assez fait lorsque l'on a payé à l'ouvrier le salaire convenu, mais que l'on contracte envers lui des obligations morales et matérielles comparables à celles qu'un chef de famille s'en reconnaît vis-à-vis de ceux qui l'entourent de leurs soins et de leur affection.

Messieurs, il ne faut point qu'il y ait dans la maison Piat un seul ouvrier qui ait derrière la tête des paroles et des pensées pareilles à celles que je viens de flétrir devant vous; il faut que tous soient bien persuadés qu'ils doivent donner tout le travail sérieux, réfléchi, consciencieux, dont ils sont capables, s'ils veulent, en retour, pouvoir s'intituler fièrement les collaborateurs précieux de la maison, et continuent à gagner des bénéfices dont ils ont une large part. »

Ces quelques extraits du discours de M. Piat, montrent ’état de rapprochement, d’intimité même qui peut exister entre un patron et son personnel. Non seulement il y a entre eux communauté d’efforts et de bénéfices dans les opérations industrielles de la maison, mais il y a échange d’idées générales, enseignement et pénétration dans les grands problèmes du jour : crise industrielle et crise sociale. Ce régime de solidarité matérielle et intellectuelle qui se rapproche de très près de celui qui existe entre les membres d’une famille bien organisée fixe exactement le type de ce qui seul peut rendre à notre industrie et à notre pays la paix et la prospérité. Les Unions de la paix sociale sont fières de compter dans leurs rangs des patrons qui donnent un pareil exemple au travail national.

Dans la réunion du groupe de Paris du 23 février dernier, nous avions eu l’occasion de montrer, une fois de plus, combien notre conseil municipal était mal inspiré d’ordinaire toutes les fois qu’il veut prendre en mains la gestion des intérêts populaires. Nous avions parlé d’une certaine adjudication, qui devait avoir lieu le 3 mars à la Chambre des Notaires de Paris, de quatre terrains qui seraient affectés à la construction de logements à bon marché. On avait rédigé uns plendide cahier des charges où les précautions les plus minutieuses étaient prises pour assurer à ces logements ouvriers la salubrité, l’espace, l’air, la lumière, le bien-être intérieur et le bon marché ; la location devait être faite à 7,50 du mètre carré. Tout était prévu ; on n’avait oublié qu’une seule chose : c’était d’offrir aux entrepreneurs un intérêt quelconque à se charger de l’affaire. Pour des servitudes, on leur en avait imposé sans compter ; mais pour le côté intérêt, on l’avait complètement laissé dans l’ombre. Or, le capital ne se paie pas de mots et encore moins de servitudes. Aussi, le 3 mars, aucune proposttion ne paraissant devoir être faite, on avait prudemment ajourné l’adjudication, de manière à dissimuler l’échec du projet, et on l’avait remise à hier 24 mars. Mais le 24 mars a été la reproduction du 3, à cette différence toutefois que l’échec est rendu plus formel par sa répétition.

Il n’est pas fâcheux que, de temps à autre, on voie ainsi crever en public ces ballons lancés en l’air à l’intention de l’électeur. En voilà déjà un bon nombre qui éclatent aussitôt que gonflés : le gaz à 25 centimes, le procès à la Compagnie, la guerre aux Omnibus, la taxe du pain, la contribution mobilière, les millions de la crise, l’impôt sur les appartements vacants, etc. Il doit bien en rester quelque chose dans l’esprit des populations, et les écarts du suffrage universel pourraient peut-être bien se redresser peu à peu, grâce à ces leçons éloquentes. Mais nous voudrions quelque chose de plus ; toutes ces plaisanteries, c’est nous tous contribuables qui les payons : les deux adjudications avec la rédaction des projets, des plans, des cahiers de charges, l’affichage, la publicité et les honoraires du notaire, s’élèvent bien pour le moins à un millier de francs. Ne serait-il pas logique que ce millier de francs fût remboursé par ceux qui l’ont si sottement fait dépenser ?

A. Fougerousse.

Le Directeur-Gérant : Edmond Demolins.

Paris. Imp. F. Levé, rue Cassette, 17.

LE PROGRAMME DE LA RÉUNION ANNUELLE

La Réunion annuelle de 1885 tiendra sa SÉANCE D'OUVERTURE le vendredi 15 mai, à 8 h. 1/2 du soir, sous la présidence de M. Ferdinand de LESSEPS, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences.

L'ordre du jour de cette séance comprend, après les allocutions présidentielles : 1° Rapport mensuel sur les travaux et les progrès de la Société d'économie sociale et des Unions, par M. DELAIRE, *secrétaire général*. — 2° Les pêcheurs lapons du Finmark (Norvège), par M. F. ESCARD; observations sociales recueillies en 1884, pendant l'expédition scientifique du prince Roland Bonaparte dans la Laponie norvégienne [avec une exposition ethnographique (ustensiles, costumes, photographies et cartes), et de nombreuses projections à la lumière oxhydrique].

Le samedi 16 mai, à 9 h. très précises, visite de l'établissement industriel de M. PIAT, rue Saint-Maur, 85, sous la conduite de M. FOUGEROUSSE : ateliers de fonderie, institutions de prévoyance, participation aux bénéfices.

A 2 heures, DEUXIÈME SÉANCE : Questions relatives aux divers modes de salaire et de participation, à la constitution du patrimoine de l'ouvrier, à la substitution du patrimoine à la rente viagère. Rapports de MM. A. GIBON, DE COURCY, FOUGEROUSSE.

A 8 h. 1/2 du soir, TROISIÈME SÉANCE, sous la présidence de M. AD. FOCILLON : L'enseignement et l'école des voyages. 1° Exposé sur les travaux et les missions de l'année. — 2° Les paysans de Souabe, par M. P. PRIEUR. — 3° Les nomades d'Algérie, par M. A. Geoffroy (avec projections à la lumière oxhydrique).

Le dimanche 17 mai, à deux heures précises, QUATRIÈME SÉANCE : 1° Un mot sur l'utilisation du travail des aveugles, par M. MAURICE DE LA SIZERANNE, directeur du *Valentin Haüy*. — 2° Des institutions d'enseignement supérieur ou secondaire en France de 1500 à 1789, au point de vue social, par M. A. SILVY, ancien conseiller d'État, directeur honoraire au ministère de l'instruction publique. — 3° Une famille au XVe siècle (vie domestique et statistique rurale), par M. CHARLES DE RIBBE.

Le lundi 18 mai, à 7 h. 1/2 du matin, rendez-vous à la gare de Lyon (boulevard Diderot). Départ à 8 h. pour la station d'Evry-Petit-Bourg. Visite à l'établissement industriel de M. DECAUVILLE, sous la conduite de M. CACHEUX (habitations ouvrières; magasins d'approvisionnement ; théâtre ; ateliers de construction, chemins de

fer portatifs; carrières, ferme et distillerie; déjeuner à 10 h. 1/2 au réfectoire économique; labourage à la vapeur, carrières et briqueterie d'Essonnes, excavateur Couvreur, etc.). Départ à 1 h. 44.

A 3 h. 1/2, rendez-vous à Paris, rue d'Alésia, n° 149, pour la visite des ateliers d'aveugles dirigés par M. Lavauchy Clarke, sous la conduite de M. Krantz, sénateur, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, président du conseil de l'œuvre.

Le soir à 8 h. 1/2, Réception chez Mme F. Le Play, dont la bienveillante hospitalité permettra à tous les membres de la *Société d'Économie sociale* et des *Unions* de se retrouver dans ce salon de la place Saint-Sulpice où restent vivantes pour nous la mémoire de notre illustre maître et la tradition de sa pensée.

Le mardi 19 mai, à 9 heures du matin, réunion des correspondants des Unions. Plusieurs questions qui intéressent le développement et l'avenir des Unions seront discutées par les correspondants ; nous leur demandons instamment, s'ils ne peuvent venir eux-mêmes, de se faire du moins régulièrement représenter à la réunion.

A 2 heures précises, cinquième séance, sous la présidence de M. Lacointa, ancien avocat général à la Cour de cassation, *président de la Société d'Économie sociale* : 1° Le devoir social et les logements à bon marché, par M. G. Picot, membre de l'Institut. — 2° Quelques réformes agricoles, par M. L. Grandeau, professeur à la faculté des sciences de Nancy, directeur de la station agronomique de l'Est. — 3° Les syndicats professionnels : la loi de 1884 et son application, par M. Claudio Jannet, professeur à la faculté libre de droit de Paris. — 4° Clôture de la session, par M. Lacointa, *président*.

A 7 heures précises, Diner suivi de communications diverses, sous la présidence de M. Ferdinand de Lesseps.

Ainsi que nous l'avons indiqué déjà, les questions relatives à la prospérité des ateliers de travail tiennent la première place dans le programme de notre réunion de 1885. Il est fort utile, en effet, de les analyser de près, dans des enquêtes personnelles, par l'observation méthodique des faits. Notre prochaine session aurait un résultat fécond, si elle provoquait de toutes parts dans les Unions l'étude des conditions du travail et la rédaction des *monographies d'ateliers*. L'importance des rapports préparés par nos éminents collègues suffirait seule à attirer en grand nombre nos confrères aux Séances et aux Visites de la session de mai, mais en outre ils trouveront dans ces rencontres l'occasion de nouer ou de resserrer des relations confraternelles, indispensables au succès de nos communs efforts pour le relèvement de la France et le règne de la paix sociale. (1).

A. Delaire.

(1) Les séances auront lieu à l'hôtel de la Société de géographie.

CONDITIONS A REMPLIR POUR LES VOYAGES A PRIX RÉDUITS

Toutes les compagnies de chemins de fer ont bien voulu accorder une *remise de* 50 *pour* 100 sur le prix des places aux membres qui prendront part à la Réunion annuelle. Ceux-ci devront nous faire connaître leur intention *avant le* 25 *avril*, les listes nominatives concernant chaque réseau devant être remises à cette date à chacune des compagnies. Celles-ci aviseront directement les gares et nous remettront les permis spéciaux qui seront envoyés aussitôt aux destinataires.

Les conditions à remplir pour profiter de cette réduction de prix sont les suivantes :

Le trajet devra s'effectuer sans arrêt d'un point du réseau à Paris avec retour au point de départ, et dans les limites indiquées en tête de la précédente livraison.

Les voyageurs peuvent prendre tous les trains comportant des voitures de leur classe, sauf sur le réseau P.-L.-M., où ils sont exclus des trains rapides 1, 5, 2 et 10.

Sur les réseaux du Nord, de l'Est, d'Orléans et de l'Ouest, on doit payer place entière à l'aller; le retour est gratuit. Sur les réseaux de Paris-Lyon et du Midi, il est perçu demi-place à l'aller et au retour.

Le prix des places doit être payé *directement aux Compagnies au guichet de la gare* au moment du départ. La remise sera faite sur la présentation d'un permis spécial, qui sera adressé à tous les membres dont la demande d'inscription sera parvenue au secrétariat de la *Réforme*, boulevard Saint-Germain 174, **avant le 25 avril (terme de rigueur)**.

Avis essentiel. — Cette inscription n'implique *aucun engagement* pour le destinataire. Il n'a à faire *aucun versement* anticipé et conserve la faculté de ne pas effectuer son voyage, si un empêchement lui survient au dernier moment.

Les membres qui viennent de l'*étranger* doivent désigner la première station du réseau français qui se trouve sur leur trajet. Ils jouissent de la demi-place à partir de cette station (aller et retour).

LES ILLUSIONS DE L'OPINION
A L'ÉGARD DE LA CHINE

Nous professons assez généralement à l'égard de la Chine une opinion défavorable. Il est peut-être opportun, puisque les circonstances nous ont mis de nouveau en présence de ce peuple, d'examiner froidement, en dehors de toute préoccupation nationale, si ce jugement est fondé.

« Nous n'avons pas encore fini, m'écrivait récemment M. de Tourville, avec cette tendance qui nous fait accepter mieux ce qui est à la charge des autres pays que ce qui est à leur avantage. Il y a longtemps que la colossale collection des Jésuites nous a appris ce qu'était la Chine et nous traitons encore les Chinois comme des Chinois! Sommes-nous bien justifiés par l'événement? Je me rappelle encore la douce pitié qu'on avait au temps du siège de Sébastopol, pour notre *faible* alliée l'Angleterre ; c'était cependant en ce temps-là que Le Play écrivait que la France était faible et l'Angleterre puissante. A la veille même de 1870, après Sadowa, après les avertissements de Stoffel et de Ducrot, qui donc croyait à la Prusse ? Je me rappelle l'éclatant sourire que le seul nom de jurisconsulte *prussien* soulevait à l'école de droit, au temps où j'étais étudiant. Il semblait qu'on eut dit un jurisconsulte zoulou. Il y a cependant longtemps que la Prusse cultive les sciences universitaires. Je m'arrête faute de temps. Il y en a long à dire. »

Il y en a long à dire en effet. Bornons-nous cependant aux observations les plus caractéristiques.

Le premier fait qui nous frappe est la prodigieuse durée de la société chinoise: elle compte environ 42 siècles ; elle est à la fois notre contemporaine et celle des Pharaons ; c'est le plus grand exemple de vitalité sociale que présente l'histoire. Or, de même qu'un homme, une société ne peut vivre longtemps que si elle est bien constituée pour vivre. Il faut donc admettre, en dépit de tous les raisonnements, que la Chine a une forte constitution sociale.

Mais, dira-t-on peut-être, cette constitution est aujourd'hui affaiblie;

elle est décrépite, la Chine est un empire vieilli. Notez que cette objection est faite précisément par ceux qui reprochent à la Chine son immobilité séculaire. Si sa constitution est immobile, elle n'a pas changé, dès lors elle n'a pu vieillir, et aujourd'hui sa force de résistance, sa vertu sociale doit être intacte.

Il y a d'ailleurs un moyen très concluant de savoir si une race présente les caractères de la jeunesse ou ceux de la décrépitude.

Voici le procédé : Vous prenez un certain nombre d'individus, vous les mettez au milieu d'une autre nation que vous considérez comme très forte, très perfectionnée, très solidement constituée, puis vous notez les phénomènes qui vont se produire.

Je suppose que vous preniez d'abord un certain nombre de Hurons, de Têtes-Plates, de Nez-Percés, vous les mettez en contact par exemple, avec la race anglo-saxonne des États-Unis, vous repassez un siècle après, vous les cherchez, ils ont disparu, ils ont été anéantis ou absorbés, bien qu'ils fussent plus nombreux et plus anciennement installés sur le sol. Vous en concluez légitimement que ces gens-là avaient une mauvaise constitution sociale.

Reprenez l'expérience, si vous le voulez, avec des Gallo-Romains du Ve siècle, mettez-les en contact avec les Germains, même résultat : ils sont peu à peu envahis, dominés, assimilés, quoique ceux-ci soient moins nombreux. Ici encore, mauvaise constitution sociale.

Prenons maintenant un tout petit peuple, les Basques par exemple, à peine quelques milliers de familles, plaçons-les entre deux grandes nations, la France et l'Espagne ; s'ils ne sont pas assimilés, s'ils conservent leur langue, leur coutume, leur physionomie sociale, c'est qu'ils ont une constitution singulièrement robuste. Or c'est le phénomène qui se produit. Allez vous promener dans le pays basque, le volume de Strabon à la main, vous retrouverez encore en vigueur chez ce peuple immobile les usages que signale le géographe grec. Rien n'a pu entamer dans ses traits essentiels la forte constitution de cette petite société.

Maintenant, appliquons la même expérience aux Chinois.

Nous avons dit que depuis 42 siècles la Chine se perpétuait, toujours semblable à elle-même. Il nous reste à voir comment elle va se comporter au contact des Occidentaux. Si sa constitution sociale est décrépite, comme on l'affirme, elle ne résistera pas à cette épreuve décisive.

Constatons d'abord l'impossibilité où nous avons été jusqu'ici d'exercer une influence sérieuse sur la constitution chinoise elle-même. C'est déjà un phénomène assez curieux, car dans le voisinage le Japon est en voie de se transformer complètement, preuve que sa

constitution sociale avait une moindre force de résistance que celle de la Chine.

Mais pour que la démonstration soit complète, suivons le Chinois hors de chez lui et, pour accumuler toutes les difficultés, plaçons par *petits groupes*, au milieu des populations les plus *modernisées*, ce représentant de la société la plus immobile qui existe. Si le moule social dans lequel il a été formé est peu solide, peu résistant, s'il est tant soit peu fêlé, notre homme ne résistera pas plus que ne l'a fait le Huron, le Tête-Plate, le Nez Percé, ou le Gallo-Romain, il sera incapable de se faire une place dans une société où la lutte pour l'existence est aussi intense.

Nous voici donc en Australie et aux États-Unis. Des représentants de toutes les nations accourent ; on les appelle, ils sont accueillis à bras ouverts ; au bout de peu de temps, ils se transforment, ils sont assimilés, ils deviennent Yankees ou Australiens. Comme les autres, les Chinois arrivent, on les reçoit avec empressement ; mais, voici un étrange spectacle, des clameurs, des protestations s'élèvent : « Dehors les Chinois ! » des lois d'exclusion sont réclamées ; la « question chinoise est posée ».

D'où vient tout ce tumulte, cette frayeur subite ? Ces émigrants chinois ont-ils commis des atrocités ? Nullement. On les accuse de faire deux fois plus de besogne que les autres et de se contenter de salaires deux fois moindres ; de faire des économies, là où les autres ne peuvent pas même vivre ; enfin, de ne pas s'assimiler, de demeurer Chinois, là où les autres deviennent Yankees ou Australiens, à tel point qu'ils stipulent le retour de leur cendre dans leur patrie après leur mort.

Eh bien, je vous le demande, il faut que l'empreinte familiale, la marque d'origine, la constitution sociale en un mot, soit bien forte, pour résister ainsi en dépit de toutes les pressions. Oui, après tant de siècles, cette constitution sociale est bien aussi vivace qu'au premier jour.

Au risque d'étonner ses contemporains et de choquer nos idées toutes faites, Le Play a signalé ce phénomène : « Les Chinois, dit-il, conservent la constitution sociale que les cent patriarches issus des fils de Noé fondèrent il y a 42 siècles. Cette constitution est restée aussi stable que sous les premiers empereurs..... Ils sont maintenant au nombre de 350 *millions* : ils débordent sur le monde entier *avec tous les caractères sociaux de la jeunesse.* Ces caractères sont évidents partout où ils sont en contact avec les Européens ; en Australie comme en Amérique, ces derniers apparaissent comme la race vieillie (1). »

(1) Les *Ouvriers européens*, t. VI, Int. p. xij.

Dans l'*Avertissement* qui précède l'*Organisation de la famille*, Le Play écrivait en 1870 : « Les vieux empires de l'Orient qui sommeillaient en quelque sorte, sous l'influence de leurs traditions patriarcales, semblent eux-mêmes appelés à de nouvelles destinées. Ainsi la Chine, qui, dès les premiers âges de l'histoire, a fondé sur le culte des ancêtres une stabilité inébranlable, unit maintenant aux forces morales qui dérivent de l'esprit de famille, les forces matérielles de l'Occident. Fortifiés par cette union récente et encore imparfaite, les Chinois envahissent à l'envi les domaines du travail dans l'archipel indien, l'Australie et l'Amérique du nord. Déjà, les Européens, déconcertés par cette concurrence, croient devoir demander protection aux régimes de privilège... Dans cette situation, les occidentaux devraient développer sans relâche les forces morales et intellectuelles qui permirent autrefois aux petits États de la Grèce de résister aux grands empires de l'Asie, mais ils ne peuvent trouver le succès que dans une émulation pacifique; en évitant les dissensions qui perdirent les anciens Grecs, en fondant des alliances durables sur la pratique de la loi morale et sur l'union des intérêts légitimes. »

Ainsi que le constatait Le Play, les Chinois commencent à s'assimiler les forces matérielles de l'Occident. Nous avons beaucoup ri de leur organisation militaire et de leur armement archaïque, sans comprendre qu'un peuple aussi nombreux, qui pouvait vivre en paix sans force armée, témoignait par là même de sérieuses qualités sociales.

Mais le contact avec les Européens leur a prouvé la nécessité des armes plus perfectionnées et d'une organisation militaire plus moderne ; aujourd'hui, ils commencent à avoir des arsenaux, des instructeurs européens, des fusils d'un nouveau modèle et des navires à vapeur. N'oublions pas qu'ils sont 350 millions trop à l'étroit sur un sol grand comme l'Europe, et qu'un jour, après nous avoir fait rire, ils pourraient bien, suivant la prédiction de Le Play, faire trembler nos fils.

Edmond Demolins.

LES CLASSES LABORIEUSES EN ITALIE

LE CARNET D'UN OUVRIER

Un des derniers numéros de la *Réforme sociale* citait quelques lignes d'une lettre où M. Cantu, faisant allusion à des ouvrages populaires sortis de sa plume, témoignait à quel point il partageait, et de longue date, les idées de M. Le Play. A ce moment, nous achevions la lecture d'un de ces livres, déjà parvenu à sa 4e édition, et ayant ainsi, au dire des éditeurs milanais, au moins ce mérite « de s'être vendu autant qu'un mauvais livre ». Les lecteurs de la Revue verront, espérons-nous, par une courte analyse de cet ouvrage, que ce mérite n'est pas le seul; que le dévouement au bien et le cœur de l'illustre auteur italien ne le cèdent en rien à sa puissante intelligence; et que l'observation des faits dans deux ordres d'idées différents a conduit l'historien et l'ingénieur à des conclusions identiques.

Savino Sabini, l'ouvrier dont l'autobiographie a eu la bonne fortune d'être tracée par la main de M. Cantu, était né dans la boutique d'un menuisier napolitain, peu enthousiaste de sa profession, et trop disposé à flatter les enfantines aspirations de son fils vers un avenir plus brillant. Quelques corrections, les mots « Dieu te voit » souvent répétés par sa mère, quelques bons avis de l'oncle Jean-Paul, humble frère lai devenu prêtre, composèrent toute sa première éducation. Mais cette courte phrase de sa mère, gravée dans son cœur, commentée par l'oncle et par les événements, contenait, paraît-il, la règle essentielle de la vie. Elle rappela sans cesse notre héros au respect de Dieu, de soi-même et des autres; et c'est là, il l'atteste à mainte reprise, le principe fondamental de tout l'ordre social.

L'échec du mouvement révolutionnaire napolitain de 1830 obligea le menuisier, fort compromis, à se réfugier avec sa femme et son fils dans les vallées bergamasques, où il trouva la misère et mourut à la peine, laissant son fils commencer seul à quinze ans sa lutte pour la vie.

Loin du sol natal, sans attaches dans un pays où le nom de Napolitain est une injure, Savino suit l'impulsion de son humeur voyageuse et parcourt l'Italie, des Alpes à l'Etna, de l'Adriatique à la mer Tyrrhénienne, s'essayant tour à tour à tous les métiers, dans les filatures de soie comme sur les voies ferrées en construction, passant

de la laine à la céramique, des bouleversements et des agitations de 1848 à la paix des travaux de la campagne. Si à ce métier on ne s'enrichit pas, on acquiert de l'expérience; notre ouvrier note soigneusement, chemin faisant, tout ce qui frappe sa vue et son oreille : état et ressources de l'industrie et de la culture italiennes, exemples de l'étranger, simples récits, renseignements statistiques, observations et faits relatifs à la prospérité ou au malaise dans la vie sociale. Ce petit livre est une véritable encyclopédie des connaissances utiles aux classes populaires; il est impossible de l'analyser d'une manière complète, même au point de vue que nous avons indiqué tout d'abord.

Contentons-nous de mettre en relief quelques idées, des plus frappantes, parmi celles qui intéressent l'*Ecole de la Paix sociale.*

Dans les débuts de notre ouvrier, le lecteur a déjà pu en relever quelques-unes, et notamment l'importance capitale des convictions religieuses; celles auxquelles nous arrivons sont plus explicitement formulées sous forme de réflexions, de conversations à plusieurs personnages et d'entretiens avec des patrons dévoués.

Pas plus que Le Play, M. Cantu, ou, si on le préfère, l'ouvrier Savino ne croit aux panacées universelles et au salut des sociétés par les beaux discours, les articles de journaux, ou même l'intervention du gouvernement. « Ce sont les traditions profondes et inaperçues qui changent les destinées des peuples. » On a fait assez d'expériences des mesures législatives, de la prévoyance gouvernementale, et aussi de la philanthropie pour reconnaître leur impuissance à rétablir la paix sociale. « Concluons que, avant tout, il est nécessaire de rétablir le respect de l'autorité, et cela surtout au moyen du principe religieux, et que la réforme individuelle est plus difficile, mais plus efficace que la réforme des institutions (p. 262). » Les chapitres XVII « Le libre-penseur » et XLIV, où un évêque montre le rôle social du christianisme sont d'éloquents commentaires de ce passage. Rien à innover dans l'ordre moral : les progrès de la civilisation n'ont en rien modifié ses bases,et le Décalogue mieux que toute autre doctrine,s'adapte, en les réglant, aux besoins si multiples de nos sociétés compliquées; — c'est bien l'idée fondamentale de la *Réforme.*

Mais comment ces principes pourront-ils pénétrer la nation tout entière, c'est-à-dire tous les individus qui la composent? C'est par la forte constitution de la famille, la vraie unité sociale : « La petite société, c'est-à-dire la famille, importe bien plus que la grande. Pour qu'un tonneau de vin soit bon, il faut que les grappes de raisin le soient. Les grains de raisin, c'est chacun de nous, et le père de famille tient plus de place que le roi. A ceux qui veulent corriger la société et ne savent se corriger eux-mêmes, tournez simplement le

dos. Vous voulez réformer un gouvernement, réformez les hommes et la famille... » (p. 233). Il faut donc se préoccuper avant tout de tout ce qui peut fortifier et relever la famille; la présence d'une femme sage et honnête (pp. 50 ss, 206 ss), dont l'affection ramène le mari aux idées saines et aux bonnes habitudes, figure au premier rang. Pourquoi l'atelier vient-il obliger l'épouse et la mère à recevoir les ordres et à rechercher la bienveillance d'autres que son père ou son mari et lui imposer une dangereuse promiscuité!

Si l'intervention dans les affaires privées est le propre d'un « triste gouvernement », « diminue l'initiative individuelle et imprime souvent une direction fausse » (p. 164); si son action ne doit pas empiéter sur les droits du père de famille, ni gêner l'accomplissement des devoirs du patronage ou troubler les bons rapports entre patrons et ouvriers, s'il ne peut pas faire directement le bien, il peut beaucoup pour entraver le mal et donner libre carrière au bien, quelle que soit d'ailleurs sa forme politique.

« Je ne connais que deux sortes de gouvernements ; les bons et les mauvais, suivant qu'ils accomplissent ou non la loi de Dieu... Maintenir l'ordre au dedans, la paix au dehors, prévenir la confusion et les contestations, épargner l'argent et le sang des sujets, mettre à la portée de tous une justice abordable et prompte, respecter la liberté des pensées, des croyances, des cultes et des associations entre les citoyens ; faire de bonnes routes, des canaux utiles, ne pas entraver l'industrie, ni saigner à blanc la propriété; développer l'instruction, activer les échanges, veiller à la santé et à la sécurité publique; faire tout cela, c'est faire œuvre de bon gouvernement... » (p. 228)

Quant à la question agricole, « le gouvernement pourrait amener les propriétaires à résider à la campagne en restituant aux communes la part qui leur revient d'administration et de liberté et leur donner la satisfaction de s'intéresser aux paysans de leur village et d'exercer une autorité de fait plutôt que de droit. On rendrait ainsi plus considérable cette classe aisée, instruite, intelligente, qui est le vrai fond de la nation, dépositaire du bon sens comme du bon goût ». (p. 165).

Quant à la question ouvrière : « S'il venait jamais à l'esprit du roi ou des ministres d'écouter l'avis d'un homme qui a plus d'affection pour le peuple que pour eux, je leur conseillerais de faire le moins qu'ils pourraient... je leur conseillerais de se servir de leur pouvoir : 1° pour empêcher l'emploi prématuré d'enfants dans les manufactures; 2° pour veiller à la salubrité des ateliers; 3° pour limiter les heures de travail de manière à laisser assez de temps pour le développement physique et intellectuel; 4° exiger le

repos du dimanche; 5[e] tenir les sexes séparés; 6° donner une bonne réglementation des associations ouvrières, et empêcher qu'elles ne dévient du chemin qu'elles doivent garder, en fin de compte, s'occuper autant de nous autres ouvriers, que de la grammaire et des anthologies. » (p. 233.)

On trouvera peut-être que l'auteur attribue ici à l'État sur certains points, un rôle qui relève plutôt de l'initiative privée; mais, en général, il formule d'une façon complète et assez précise certaines idées assez souvent proclamées par M. Le Play et par les héritiers et les continuateurs de son œuvre.

Ne pouvant tout signaler, peut-être devrions-nous placer ici le point final. Il nous paraît cependant difficile qu'une plume française laisse passer inaperçues quelques pages formant une sorte d'appendice, et où notre héros transcrit des lettres adressées à son patron et datées de Paris, 1867.

Les lecteurs de *la Réforme Sociale* savent quel fut le rôle de Le Play dans l'organisation de l'exposition universelle. L'ouvrier italien note, au milieu de ce débordement des forces et des richesses matérielles, l'importance attribuée par le jury des récompenses aux côtés intellectuels et moraux de la question économique. Un vivant portrait de l'ouvrier français ou plutôt parisien, avec ses qualités solides et ses brillants défauts, offre un tableau de mœurs déjà ancien, mais dont le type vit toujours : l'ouvrier laborieux, économe et rangé.

Pour augmenter le nombre de ceux-là, rien de meilleur que des publications comme *le Carnet d'un ouvrier*. Souhaitons que des livres du même genre, inspirés du même esprit, sinon écrits d'une plume aussi autorisée, seront mis chez nous à la portée de nos classes populaires, et obtiendront un succès imité du livre de M. Cantu. Remercions le grand historien italien de l'exemple qu'il nous donne, de la confirmation si éclatante apportée aux travaux des Unions de la Paix sociale et de leur fondateur, et de l'autorisation accordée à une traduction française dont on nous fait espérer la prochaine apparition (1).

Georges Roy.

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, l'espoir qu'elles exprimaient est devenu une certitude. MM. Firmin-Didot ont tenu à ajouter à la liste des œuvres de M. Cantu déjà éditées par eux le volume traduit par M. Usannaz-Joris, ancien magistrat, avocat du barreau de Chambéry, membre des Unions.

LA PAROISSE RURALE
DANS L'ANCIENNE FRANCE.

II. — LA VIE PUBLIQUE (1).

Maintenant que nous connaissons, dans leurs rapports privés, les divers éléments de la paroisse rurale à la fin du moyen âge, il faut les voir en contact et en action sur le terrain des affaires publiques.

Ce spectacle offre le contraste le plus frappant avec nos mœurs administratives d'aujourd'hui. Cette petite bourgade rurale, qui n'avait ni les prétentions officielles, ni le luxe de fonctionnaires, ni l'organisation compliquée de nos communes modernes, possédait cependant au xve siècle le droit de s'administrer elle-même, de faire elle-même et sans le contrôle gênant d'aucune bureaucratie, les affaires qui importaient le plus au bien-être et à la prospérité de tous.

« Il existait dans la société paroissiale, dit M. Triger, malgré les différences profondes qui séparaient ses éléments, un lien commun, un terrain où tous avaient leur place : c'était l'*assemblée de fabrique*. L'Église, ayant en effet posé en principe l'égalité des âmes devant Dieu, avait dû reconnaître comme conséquence un droit égal à tous ses enfants dans les questions relatives à l'exercice du culte, à l'entretien du temple consacré à Dieu et à l'administration temporelle de la paroisse. Aussi, dès une époque reculée, nous voyons les assemblées de fabrique, composées du *général* des paroissiens, fonctionner régulièrement dans les campagnes du Maine. Elles se réunissaient le dimanche, à l'issue de la grand'messe, au son de la cloche, dans le cimetière qui entourait l'église, sur la convocation du *procureur* de fabrique, sorte de trésorier ou de fondé de pouvoirs choisi par l'assemblée. Cette convocation était lue au prône de la messe paroissiale, qui n'était pas seulement une instruction religieuse, mais encore une instruction administrative et judiciaire, dans laquelle le curé, organe de l'autorité, donnait lecture des monitoires et de tous les actes intéressant la communauté.

« Le curé et les seigneurs assistaient à l'assemblée de fabrique, mais les gens du commun y formaient la majorité, car tous étaient libres d'y prendre part. Le procureur exposait les affaires courantes, qui avaient trait généralement, soit à l'entretien de l'église, soit à la location ou à la vente aux enchères des terres de la fabrique et des fruits du cimetière, soit à la défense des intérêts de la fabrique. L'assemblée décidait, et un tabellion dressait acte de la délibération que la présence de dix paroissiens suffisait à rendre valable. Le procureur était ensuite chargé d'en poursuivre l'exécution. »

On comprendra aisément les compensations que donnaient aux intérêts du commun peuple, cette personnalité morale de la paroisse qui les groupait, et ces habitudes de *self-government* qui les préservaient des écarts. Quelque peu sacrifiés en matière de justice et d'impôts, ces intérêts se re-

(1) Voir la livraison précédente.

trouvaient en force dans l'assemblée de fabrique, où la voix du pauvre valait celle du riche et qui traitait d'égal à égal avec les privilégiés.

C'est ainsi qu'à Douillet la fabrique percevait des rentes sur certains fiefs dont plusieurs de ses membres étaient individuellement les tenanciers. Nous la voyons plusieurs fois lutter pour la défense de ses droits contre les seigneurs de paroisse, plaider contre eux et gagner sa cause.

Malgré son étroite alliance avec l'autorité ecclésiastique, la fabrique garde son autonomie. Dans les assemblées, le curé jouit de la préséance et exerce la direction morale; mais le personnage actif, celui qui représente la paroisse vis-à-vis du pouvoir, celui qui tient les comptes, gère les fonds, touche les rentes et les legs, ordonnance les dépenses, fait exécuter toutes les réparations aux édifices paroissiaux, celui qui surtout est responsable, c'est le *procureur de fabrique*. Les affaires administratives n'étant encore autre chose que des affaires paroissiales, ce mandataire élu est bien réellement le premier magistrat municipal.

Vers le commencement du XVI[e] siècle, les attributions de l'assemblée de paroisse s'accroissent de deux nouvelles et très importantes fonctions : la répartition locale et la perception de la *taille*, autrement dit l'impôt direct.

L'autorité royale, substituée sous ce rapport aux seigneurs dans les pays d'élection comme le Maine, fixe le « taux » de la paroisse dans le rendement total; l'assemblée de paroisse élit des *collecteurs* chargés de « cueillir » la taille à domicile. Ce mandat est peu ambitionné, car il est forcé, gratuit; et, de plus, les collecteurs sont responsables des moins-values. Il faut dire qu'à son tour le procureur de fabrique est garant vis-à-vis des collecteurs des procès contre les habitants mal imposés ou insolvables... C'est ainsi que l'on comprenait alors la responsabilité attachée aux charges publiques.

Le rôle de l'assemblée de paroisse se complique de plus en plus. On la voit, en 1548, ordonner et poursuivre une information criminelle contre les auteurs d'un assassinat commis sur le curé de Douillet.

Bientôt il devient nécessaire de séparer les affaires des paroissiens en général des affaires concernant la *communauté* du tiers. Dès 1586, à côté du procureur fabrical, figure un *procureur général des manans;* c'est lui qui sera au siècle suivant le *procureur syndic*, l'ancêtre de notre maire actuel. « C'est une conséquence de l'importance chaque jour plus grande que prend la vie administrative de la communauté, et surtout de l'accroissement continu du pouvoir central, auquel il faut désormais un intermédiaire dans ses relations avec les moindres communautés d'habitants. »

C'est à cette époque que se rapporte l'institution par le curé de Douillet d'un état civil régulier, dont les archives sont aujourd'hui une mine précieuse de renseignements. Il était d'usage en effet d'y consigner non seulement les naissances, mariages et décès, mais une partie des événements importants accomplis dans la paroisse, tels que démêlés judiciaires, inondations, épidémies, etc.

L'apparition de la Réforme et les guerres de religion qui la suivirent ne paraissent pas avoir eu d'action durable sur Douillet. Sans doute la paroisse eut matériellement à souffrir des luttes de partisans qui, principalement sous la Ligue, ensanglantèrent la région du Maine; mais ce ne fut

du moins ni au détriment des croyances religieuses, ni au prix de la paix sociale. La paroisse trouve une excellente protection dans sa situation un peu écartée, et surtout, ainsi que le fait très bien observer l'auteur, dans les cordiales relations qui unissent entre elles les différentes classes. Tandis que les seigneurs de Douillet demeurent fermement attachés à la foi catholique, les ministres du culte donnent l'exemple du zèle et de la régularité. « La paroisse de Douillet traverse donc sans secousses trop profondes cette période difficile. »

Aussi il était à peine besoin de parler de pacification quand vinrent les règnes réparateurs de Henri IV et de Louis XIII. La seigneurie est passée depuis 1555 entre les mains de la puissante famille de Montesson, qui se concilie particulièrement l'attachement des habitants. Nous en donnerons pour preuve ce fait que, en 1634, François de Montesson est choisi par « les habitants et manans de Douillet » pour leur représentant dans un procès que la fabrique devait soutenir. Plus tard, vers 1660, ce sont les fonctions de procureur fabrical que les paroissiens confient spontanément à un autre membre de la famille, Jean de Montesson.

« La paroisse, encadrée, on peut le dire, entre les familles de Montesson et Cohon, poursuit sa marche en avant, à tel point que la population s'accroît rapidement et qu'en 1651 le nombre des baptêmes s'élève à 40, chiffre maximum qu'il lui soit donné d'atteindre à Douillet. »

L'industrie se développe en même temps. Les forges de l'Aune sont exploitées au compte de l'artillerie royale.

L'instruction primaire est assurée, soit par les nombreuses écoles fondées à Fresnay, Assé, et dans tous les environs, soit par l'enseignement gratuit distribué par le clergé et surveillé par les archidiacres du Mans. Ce dernier point est attesté par la grande proportion (moitié au moins) des signatures apposées aux procès-verbaux des assemblées de paroisse et de fabrique.

II

La fin du XVIIe siècle est vraiment l'apogée de la petite paroisse rurale. Nous allons maintenant assister à son déclin.

Si, pour des causes particulières, l'équilibre social ne se rompt pas aussi brusquement qu'ailleurs, il est facile de saisir les progrès du malaise qui, là comme ailleurs, introduit la méfiance dans les rapports privés et dispose les esprits aux changements de 1789.

Jusqu'à présent, ce qui fait la force de la paroisse, c'est l'union de tous ses éléments. Le premier coup qui lui sera porté viendra de la classe dirigeante. Depuis que tous les obstacles à l'action politique de la monarchie ont été écartés, l'importance de la cour a grandi; « encore quelques années, et la petite noblesse rurale, attirée à la cour ou dans les grandes villes par l'attraction fatale du « grand roi », abandonnera les campagnes où elle exerçait jusqu'alors un rôle prépondérant. »

Les longues guerres de Louis XIV, en rendant plus fréquents les rapports du souverain avec l'aristocratie provinciale, a détaché cette dernière de

ses domaines patrimoniaux, dont la simplicité ne répond plus aux nouvelles idées de luxe et d'ambition. A Douillet, plusieurs domaines changent de mains ou sont abandonnés.

Bientôt, par un phénomène analogue à ce qui s'est passé dans l'État, la famille de Montesson finit par absorber les fiefs secondaires et par rester seule, ou à peu près, en possession de toutes les influences : situation méritée, mais dangereuse, en ce qu'en isolant le seigneur elle augmentait les distances sociales, encourageait l'envie et affaiblissait l'antique cohésion.

A ce symptôme de malaise viennent s'en ajouter d'autres. Le terrible hiver et la famine de 1709 désolent le pays. A Douillet, selon les registres de la paroisse, « tous les arbres fruitiers gelèrent, et il n'y eut point d'espérance de récolte ». Le nombre des indigents s'éleva brusquement de 30 à 187. Imitant le dévouement dont le parlement avait donné l'exemple, la paroisse entière, prêtres, nobles et bourgeois indistinctement, s'imposa extraordinairement pour soulager les malheureux.

D'un autre côté, à mesure que l'action du pouvoir central sur la paroisse devenait plus immédiate (la plupart des intermédiaires ayant disparu), elle se faisait plus pesante. Les impôts augmentent tous les jours. En 1748, indépendamment des impôts indirects, *aides, gabelles, vingtièmes*, etc., la taille s'élèvera pour Douillet à 3,970 livres; et plusieurs fois, l'intendant sera forcé de réduire l'évaluation primitive, qui excède les ressources de la paroisse.

Pendant quelque temps, la permanence du sentiment religieux et l'influence des curés de Douillet, qui furent toujours à la hauteur de leur mission, assurent la paix au milieu de la population rurale, dont l'esprit conservateur est attesté par des fondations et dons pieux encore nombreux à cette époque. Mais bientôt ces derniers liens se relâchent à leur tour. A plusieurs reprises, en 1759, 1763, 1765 et 1777, les rentrées des dîmes ne s'opèrent qu'avec difficulté et à coups de procès. Si le curé est encore personnellement sympathique, il est évident que les esprits, agités à Douillet comme partout par le vent des idées nouvelles, protestent contre l'établissement féodal, dont l'utilité ne leur apparaît plus et qui ne se manifeste plus (surtout quant aux redevances seigneuriales) que par des pratiques surannées ou vexatoires.

Cependant, au milieu de cette transformation morale, une tradition demeure vivante et respectée : c'est le *testament*.

A Douillet, comme dans tous les pays à fortes races, le testament était le grand acte de la vie. Ceux que M. Triger a utilisés dans son livre ne sont pas seulement des actes de dernière disposition ; ce sont de solennelles professions de foi. Là on cherche à inspirer aux descendants le respect de la religion et de la famille. Il y a le chapitre des exhortations, celui des réparations, où l'on multiplie les fondations « pour demeurer en sûreté de conscience » sur tel ou tel scrupule ancien.

Jean-Thomas de Montesson lègue 150 livres aux pauvres, puis il acquitte deux dettes légères depuis longtemps oubliées, en « priant son fils de ne pas se scandaliser si, dans l'état où il est, prêt à paraître devant Dieu, il cherche à diminuer le compte qu'il aura à lui rendre ».

Les pauvres sont rarement oubliés. En 1725, le curé Claude Guyon leur lègue 25 boisseaux de blé « pour être convertis en pain. » En 1748, le curé Nicolas Pelard leur laisse une somme de 3,000 livres.

Le testateur fait le plus souvent la part des anciens et fidèles serviteurs. S'il lui est arrivé de tromper l'attente de ses enfants, ceux-ci donneront l'exemple d'une concorde et d'une soumission devenues bien étrangères à nos mœurs. « Par son testament du 22 août 1724, Léonard Aguillé, marchand laboureur, avait fait des fondations qui absorbaient plus de la moitié de sa succession, contrairement aux dispositions de la coutume du Maine. Or, au lieu de faire annuler purement et simplement ce testament illégal, les héritiers, « pour le respect qu'ils doivent à la mémoire de leur père, ne désirant rien davantage que de faire exécuter ses dernières volontés autant qu'il est en eux, » et afin que l'affaire ne parût devant aucun tribunal, proposent une transaction avec le curé et l'évêque. »

III

Pendant ce temps, où en est la vie publique dans la paroisse? Ce que les classes privilégiées perdaient en autorité, le *tiers* le conquérait rapidement. La *communauté*, distincte maintenant de la fabrique, prend chaque jour plus d'importance. Comme la fabrique, elle est administrée par l'assemblée de paroisse, réunie à la grande porte de l'église, à l'issue des vêpres, au son de la cloche, en présence d'un notaire.

« Tous les habitants peuvent y prendre part, sauf le seigneur, qui n'y figure pas ordinairement ; de même les journaliers, les domestiques et les mendiants se tiennent généralement à l'écart, abandonnant sans peine la direction des affaires aux chefs de famille, propriétaires ou fermiers. »

L'assemblée est présidée par le *procureur-syndic*, ou, à son défaut, par le procureur de fabrique. Elle nomme toujours les collecteurs, examine les demandes en réduction ou décharge, statue sur les délimitations de la paroisse, sur les moyens de satisfaire aux *levées de milice*, et généralement sur toutes les questions qui lui sont soumises par l'intendant.

C'est encore, à peu de chose près, l'organisation du XVe siècle; mais quel changement dans les esprits! Depuis 1770 environ, Louis-Pierre-Joseph de Montesson a complètement abandonné sa seigneurie de Douillet et s'est fixé à Paris. L'*absentéisme*, cette plaie du dernier siècle, porte bientôt ses fruits.

« Dispersée de tous côtés et privée de la présence de son chef, la famille de Montesson n'occupe plus la même place que jadis dans la société paroissiale de Douillet. Peu à peu les habitants se sont accoutumés à agir en dehors de son influence; ils sont portés, comme toujours, à oublier rapidement les bienfaits; ils ont surtout présents à l'esprit les privilèges qui l'exemptent de la taille, les devoirs féodaux dus au suzerain, et que M. de Montesson, comme seigneur de paroisse, est appelé à exiger. En d'autres termes, M. de Montesson est, aux yeux de la population, un grand seigneur que sa situation privilégiée place bien au-dessus d'elle et auquel les mœurs du temps ne permettent plus, comme autrefois, de partager dans une cer-

taine mesure la vie de ses vassaux. De là tout d'abord l'opposition des intérêts; puis, sous l'effort des idées nouvelles qui tendent à détruire toute autorité, un sentiment instinctif d'hostilité.

« A la veille de la Révolution, conclut judicieusement M. Triger, nous trouvons donc à Douillet, comme partout, les croyances attaquées, le curé moins écouté, le seigneur peu aimé. Le tiers, devenu prépondérant par suite de l'affaiblissement du clergé et de la disparition de la noblesse rurale, s'est emparé de toute l'influence sociale. Il éprouve le besoin de réformes légitimes; il marche en avant, quelquefois trop vite et sans expérience suffisante. » La société paroissiale est détruite.

Toutefois il ne faudrait pas croire que le tiers-état de Douillet rêvât des bouleversements révolutionnaires. Le « cahier de doléances, » dépouillé par M. Triger, témoigne de la sincérité des sentiments religieux et monarchiques de la population. Les paroissiens ne croient pouvoir mieux désirer qu'un tribunal arbitral *présidé par leur curé*. Ce qu'ils demandent avant tout, c'est la simplification des rouages administratifs et judiciaires, le remplacement des intendants par des assemblées provinciales, l'égalité et la proportion de l'impôt, l'abolition des privilèges et l'amélioration de leurs chemins.

Cet ensemble de *desiderata* représente bien l'opinion moyenne d'alors. Heureuse la France si l'Assemblée constituante de 1789 s'était bornée à réaliser un tel programme!

De l'histoire de Douillet pendant et après la Révolution, histoire très heureusement traitée par M. Triger, mais qui sortirait du cadre de cet article, nous ne retiendrons qu'un trait. Les paroissiens de Douillet étaient si éloignés de toute velléité anarchique qu'ils s'étaient empressés de nommer leur curé membre de la nouvelle municipalité et de placer un autre ecclésiastique parmi les *notables*.

Cette permanence de la tradition religieuse, vestige de la vieille société paroissiale, maintint le village, à travers les crises et les péripéties les plus diverses, dans les bornes d'une modération enviable et bien rare à cette époque. « Pas une goutte de sang ne fut versée à Douillet, » dit son historien avec une fierté légitime.

Quand la tourmente fut passée, la petite paroisse, transformée en commune, reprit son élan. Aujourd'hui elle est en voie de prospérité. Elle a retrouvé en des hommes intelligents et dans la famille de ses anciens seigneurs de paroisse, des protecteurs dévoués, qui s'efforcent, en y exerçant toutes les pratiques du patronage rural, d'y faire revivre quelque chose de cette admirable société chrétienne du XVIIe siècle. Les souvenirs de ce passé, si habilement mis en œuvre par un disciple de l'Ecole de la paix sociale, ne pourront qu'y contribuer aussi puissamment.

Fernand B. EL,
ancien m

COURRIER D'ALLEMAGNE

LE CRÉDIT AGRICOLE EN MECKLEMBOURG-SCHWERIN

Stormstorff, le 5 avril 1885.

Au moment où les questions de crédit agricole semblent préoccuper particulièrement le public français, j'ai pensé intéresser les lecteurs de la *Réforme* en leur faisant connaître ce qui a été fait à ce sujet, dans le Mecklembourg-Schwerin.

La question des emprunts hypothécaires du Mecklembourg-Schwerin présente de très notables différences, suivant qu'il s'agit des *Rittergüter* (biens de noblesse) ou des biens ordinaires.

Vers l'année 1760, tous les *Rittergüter* du Grand-Duché ont été estimés pour le règlement de la part que chacun devait prendre dans les contributions d'Etat. Dans cette estimation on a pris une certaine valeur pour unité; on lui a donné le nom d'*Inse* et chaque Rittergut a été mesuré et sa valeur définie en *Insen*. Ainsi ma propriété de Stormstoff a pour coefficient 2 *Insen*. C'est ce coefficient, variable naturellement d'une propriété à une autre, qui sert de base au crédit hypothécaire.

Les caisses d'épargne prêtent à peu près 60,000 marks (75,000 fr.) par Inse à 4 0/0. Outre les caisses d'épargne, nous avons un *Ritterschaftlicher Credit Verein* (association de noblesse pour le crédit); mais il donne seulement 45,000 marks (56,250 fr.) par Inse à 4 0/0, ou 3 1/2 0/0 plus 1/4 0/0 d'amortissement et 1/4 0/0 pour les frais d'administration. Le cours du change des hypothèques du Crédit verein est aujourd'hui à 100 pour le 4 0/0 et à 94 70 pour le 3 1/2. La valeur des Rittergüter engagée dans le Crédit verein est, pour 120 Rittergüter, de 46,215,223 marks (57,769,029 fr.);

Nous avons 35 caisses d'épargne en Mecklembourg-Schwerin; les sommes déposées dans ces caisses s'élevaient :

En 1873 à	18.597.324 marks	23.246.655 francs.	
1874 —	19.750.182 —	24.687.727	—
1883 —	28.447.637 —	35.559.546	—
1884 —	29.131.096 —	36.538.870	—

La population que desservent ces caisses est restée constante dans cette période et s'élève à 577,055 habitants. La moyenne des dépôts est donc par tête d'habitants : en 1874 de 34 m. 1/5, soit 40 fr. 30 ; en 1884 de 50 m. 2/3, soit 61 fr. 20. Outre ces caisses d'épargne, des banques ont été fondées en grand nombre dans chaque ville à peu près.

La différence est très grande entre l'état social des paysans du Mecklembourg-Schwerin et celui des paysans des autres pays. La plupart de nos fermes dans notre Grand-Duché sont situées dans le *Grossherzoglichen Domanien* (domaine grand-ducal) ; il y en a aussi dans les *ritterschaflichen gütern* (biens de noblesse), *stadtischen besitzungen* (propriétés de ville) et

Klostergütern (biens de couvents). Jusqu'à 1867, les paysans *domaniaux* étaient très peu libres; ils ne pouvaient ni vendre ni emprunter. La propriété et les bâtiments appartenaient au Grundder; mais c'était aussi le Grundder qui faisait les réparations. Les paysans payaient à celui-ci une somme (*canon*) dont la valeur était fixée en raison du prix du blé.

Aujourd'hui, les paysans sont propriétaires de leurs fermes et bâtiments; la transformation s'est opérée de la manière suivante : on a multiplié le *canon* de 1865 par 25, ce qui a donné la valeur du fonds, et on a inscrit une hypothèque de même valeur sur les registres hypothécaires. L'intérêt payé pour cette hypothèque est de 4 0/0. L'ancien Grundder domanien ne peut pas réclamer le capital aux paysans, mais ceux-ci peuvent, s'ils le veulent, le lui rembourser, en un mot, se libérer partiellement ou totalement. En outre, les paysans peuvent emprunter sur leurs fermes jusqu'à la moitié du capital inscrit, mais, d'après mes informations, les caisses d'épargne ne prêtent pas d'argent aux paysans après le « canon capital ». Les conditions des paysans mecklembourgeois sont donc toutes différentes de celles des paysans du Schleswig-Holstein.

J'ai l'intention de recueillir quelques notes pour la *Réforme sociale* sur les *Ritterschaflichen Hauswirthe* : j'en possède moi-même deux.

Nous avons ici une *Landwisthschafliche versuchstation* (station agronomique d'essayage) pour l'analyse des engrais et des semences, et nos agriculteurs n'achètent leurs engrais et leurs semences que dans les maisons acceptant l'analyse de leurs marchandises par cet établissement. Nous avons également un *Milchwirthschaftliches Institut* (Institut de l'industrie laitière) à Rhaden, où se fait tout l'enseignement relatif à l'industrie laitière. Il existe aussi deux sociétés pour l'étude des questions agricoles, qui comptent : l'une 1,069 membres et l'autre 4,041.

Dans quelques villes, fonctionnent des associations pour la fabrication du beurre. Au début de la fondation de celle de Schwerin, le nombre des vaches des associés était de 250 ; les bâtiments, les machines ont coûté 90,000 marks (112,500 fr.). Le maximum du revenu était, sans amortissement des capitaux, de 8 pfennigs (10 centimes) par litre de lait. La plupart des grands propriétaires ont affermé le lait de leur troupeau à des personnes qui demeurent sur leurs domaines ; généralement le prix du lait est calculé d'après celui du beurre. Pour moi, je vends le lait à Tessin à raison de 8 pfennigs (10 centimes).

La France se plaint en ce moment, que son agriculture est très éprouvée ; il en est malheureusement de même ici, car le prix de nos produits ne s'est pas élevé dans la même proportion que les frais d'administration.

Von der LUHE.

UNE COMMUNE DU CALVADOS

J'habite Rots, commune rurale du Calvados, et je suis désolé de son effrayante décadence. En 1848 elle comptait 1,359 habitants. Au recensement dernier, fait en 1881, elle n'avait plus que 904 habitants. La diminution de cette population est suffisamment expliquée par le tableau ci-joint, dont les éléments ont été pris sur les tables décennales de l'état civil de la commune,

Du 2 janvier	1793	au	21 août 1802,	naissances	312,	mariages	144,	décès	202
21 sept.	1802	au	1er janv. 1813	—	311	—	93	—	238
1er janv.	1813	—	1823	—	295	—	99	—	274
	1823	—	1833	—	258	—	94	—	210
	1833	—	1843	—	249	—	94	—	306
	1843	—	1853	—	265	—	101	—	294
	1853	—	1863	—	238	—	88	—	314
	1863	—	1873	—	190	—	78	—	324
	1873	—	1883	—	164	—	80	—	227

Enfin pour l'année qui vient de finir, l'état civil constate :

naissances 10, mariages 5, décès 19

La liste des électeurs pour 1884 portait 257 électeurs, dont 139 seulement nés dans la commune, 118 électeurs venus d'ailleurs. Quelques familles de tailleurs de pierre se sont, il est vrai, fixées à Paris ou ailleurs, toutefois l'immigration a très largement compensé l'émigration.

Sur la dite liste électorale on constate qu'il y a 2 nonagénaires, 5 octogénaires, 23 septuagénaires, la salubrité du climat explique cette longévité.

Les électeurs sont répartis de la manière suivante :

Électeurs âgés de 21 à 30 ans,	36
30 à 40 »	39
40 à 50 »	54
50 à 60 »	53
60 à 70 »	45
70 à 80 »	23
Au-dessus de 80 »	7
	257

D'où il résulte, entre autres choses, que dans vingt ans, pour remplacer les 107 électeurs de 40 à 60 ans, il n'y aura que les survivants des 75 électeurs présentement entre 21 et 40 ans. Le déficit sera certainement de plus d'un quart, puisqu'il est déjà de 26 %, et que de plus parmi les électeurs de 20 à 40 sont les domestiques et toute la catégorie des personnes le plus sujettes à émigrer.

Les professions se répartissent ainsi :

Journaliers	62
Tailleurs de pierre et maçons	54
Cultivateurs	51
Domestiques (presque tous agricoles)	23
Charpentiers, menuisiers, plâtriers, couvreurs	17
Basestamiers	7
Rentiers ou propriétaires	5
Cordonniers	4
Cantonniers	4
Boulangers	3
Colporteurs	3
Employés du chemin de fer	3
Jardiniers	3
Bergers	2
Aubergistes	2
Tailleurs	2
Professions diverses, curé, instituteurs, maréchal, meunier, bourrelier, taupier, etc.	12
	257

La commune compte quatorze cabarets, soit *un cabaret par dix-huit électeurs*. Je ne parle que des cabarets et débits de boissons publics et régulièrement ouverts, sachant d'ailleurs qu'il y a une demi-douzaine d'autres maisons où l'on peut aller boire *à la muche*.

Presque tous les cabarets sont joints à un commerce d'épicerie ou de mercerie où tous les objets, généralement de qualité inférieure, sont vendus plus chers qu'à Caen, distant de 10 kilomètres.

Mais, pour acheter à Caen, il faut payer comptant, au lieu que l'on trouve un peu de crédit chez les voisins.

Au point de vue du territoire, la commune a une superficie de 1,194 hectares et le sol y est propre à la culture du blé et du colza. Elle est traversée par 3 kilomètres de route nationale, 5 kilomètres de chemin départemental, et elle a 4,639 mètres en six bons chemins vicinaux, et 32,290 mètres de chemins ruraux, le tout en assez bon état.

Or le sol est ainsi réparti :

Parcelles au-dessous de 1 hectare : 2626 donnant en total 694,09 ares.

1 à 2 hectares	:	145	
2 à 3	—	36	
3 à 4	—	20	
4 à 5	—	10	
5 à 7	—	12	
7 à 10	—	4	
Au-dessus de 10	—	1	34,20 ares.
Parcelles		2854	d'une conten. de 1151,15 ares.

Pour loger la population de 904 habitants, il y avait 311 maisons; soit moins de 3 personnes par maison.

Pour cultiver les 2,854 parcelles, la commune donnait, il y a deux ans, 36 cultivateurs. Leur nombre a diminué.

2	ont des cultures	de 50 à 100	hectares.
10	—	de 40 à 50	—
3	—	de 10 à 20	—
2	—	de 5 à 10	—
19	—	de 1 à 5	—

Présentement la petite culture a presque disparu, et les petits propriétaires ne trouvent généralement plus à louer, quelles que soient les réductions qu'ils offrent de subir. Il y a une centaine d'acres en jachères dans la commune, et les propriétaires, qui ont loué, ont dû consentir en moyenne des réductions d'un tiers.

Le montant total des rôles est de 25,144 francs.

En 1710, le rôle des tailles perçues à Rots fut de 925 livres 16 sous 6 deniers. On se plaignit énergiquement.

Il n'y a plus de communaux. — Ils ont été partagés et presqu'aucun des héritiers des lotageants n'en a conservé sa part.

En 1666, l'arpentage du territoire de Rots fait par l'abbaye de Saint-Etienne de Caen décrit 1562 parcelles, dont beaucoup comprennent, sous un seul numéro, *maison*, *cour*, *jardin et autres dépendances*, qui feraient aujourd'hui autant d'articles sur la matrice comme sur le plan cadastral.

Sur un registre datant de 1387, qui ne comprend malheureusement pas tout le territoire de Rots, j'ai trouvé l'indication de 103 propriétaires particuliers et de 14 communautés propriétaires, louant à des cultivateurs de Rots une superficie totale de 369 hectares. — C'est un peu moins du tiers de la superficie totale de la commune, qui avait alors comme aujourd'hui environ 1,194 hectares.

A cette date de 1387, la valeur locative presque constante était d'un boisseau de blé par vergée de terre, soit 14 litres 80 par 16 ares 88. — A ce compte les 1151 hectares imposables vaudraient 1009 hectolitres de blé. — A 15 francs, cela ferait 15,135 francs, c'est-à-dire que la quantité de blé qui représentait le prix du loyer de toutes les terres de la commune de Rots, devrait être augmentée de 667 hectolitres pour arriver à faire les 1,676 hectolitres de blé, qui (à la condition d'être de première qualité) pourraient être vendus aujourd'hui en halle, et donner les 25,144 francs que la commune de Rots paye pour ses seules contributions directes.

Ces quelques chiffres portent leur enseignement. Ils révèlent d'une façon saisissante l'intensité d'une crise qui a son contre-coup dans les parties les plus reculées du pays.

Le Play, qui a si puissamment analysé les causes du mal, en a aussi indiqué les remèdes. D'autre part, de ruineuses expériences démontrent l'inefficacité des expédients préconisés jusqu'aujourd'hui comme des solutions définitives aux difficultés qui nous pressent. Tout nous fait donc espérer que le temps est proche où l'on commencera les réformes nécessaires dont l'auteur des *Ouvriers européens* a fait le point de départ du relèvement de la France.

G. Le Hardy.

RÉUNION MENSUELLE DU GROUPE DE PARIS

Séance du lundi 23 *mars* 1885.

Les récidivistes. — Le régime pénitentiaire. — La participation des ouvriers dans la direction des institutions de prévoyance dans l'industrie. — L'agriculture et les procédés scientifiques.

Les membres du groupe de Paris se sont réunis, comme d'ordinaire, le quatrième lundi du mois pour le dîner social. M. Lacointa présidait : à sa droite, il avait notre collègue de Norvège, M. Broch, ancien ministre, et à sa gauche M. P. Roure y Rovirola, ingénieur agricole, qui se rend en Espagne pour y prendre la direction d'une exploitation rurale considérable.

Après le dîner, M. Delaire, secrétaire général, analyse la correspondance (voir plus bas) en insistant spécialement sur les demandes de conférences qui nous sont adressées, sur les travaux des groupes de Toulouse, de Lyon, de Lille et de Besançon, sur les prochaines réunions régionales de Lyon et de Moulins, et sur le courrier de l'étranger (Belgique, Italie, Etats-Unis).

Parmi les documents de la correspondance, M. le secrétaire général cite une lettre de M. Feveux sur l'intérêt que présenterait l'application de la méthode d'observation à l'étude de la question des récidivistes, en prenant, par exemple, le casier judiciaire de tous les criminels qui ont passé devant la justice à Paris pendant un trimestre, afin de voir quels ont été leurs débuts. M. Delaire rappelle à ce sujet le rapport de M. Lacointa, le discours de M. Bérenger, à la Société d'économie sociale, et la très curieuse monographie des *Jukes* par M. R. Dugdale (1).

M. Lacointa prend la parole pour compléter les observations contenues dans la lettre lue par M. Delaire, et relative à la nouvelle loi sur les récidivistes. M. Lacointa pense, comme l'auteur de cette lettre, que la réforme pénitentiaire mérite, au plus haut degré, de faire l'objet des études d'économie sociale. Nos travaux ont été trop rarement dirigés de ce côté ; la méthode d'observation s'appliquerait très efficacement aux recherches faites dans cet ordre d'idées. Chaque année, en moyenne, 160,000 condamnés sortent de nos prisons, constatation qui suffit à montrer l'immense intérêt pratique de ces recherches.

M. Rondelet ayant demandé quelques indications sur les moyens d'assistance organisés en Angleterre dans l'intérêt des condamnés, M. Lacointa entretient la réunion des Sociétés de patronage des libérés dans la Grande-Bretagne et en d'autres pays.

Répondant à une question relative au régime pénitentiaire en France, M. Lacointa résume, à grands traits, la situation chez nous. « Les progrès de la récidive doivent être attribués à la promiscuité dans laquelle vivent les détenus et au peu d'empressement que l'on témoigne pour leur venir en aide. La loi par laquelle l'Assemblée nationale a voté, en juin 1875, *l'emprisonnement individuel*, quant à l'exécution des peines, privation de la liberté pour une durée n'excédant pas un an, est une mesure législative que l'on

(1) *Bulletin*, t. VIII, p. 41, 56 ; t. VI, p. 39.

ne saurait trop louer; très peu de prisons malheureusement ont été aménagées de manière à permettre l'application de la loi. Pendant que l'on prodigue des milliards à des entreprises d'une utilité parfois incertaine, ou même nuisibles, on n'affecte que des crédits illusoires à la mise en pratique de cette réforme essentielle: le vingtième de ce que nous coûtera la guerre de Chine et du Tonkin, une part bien moindre que le centième des fonds dépensés pour la création de nouvelles voies ferrées, aurait suffi à procurer ce salutaire résultat, au grand profit de la moralité publique, même des futurs budgets de l'Etat. Si l'on persiste dans les mêmes errements, la transportation, décidée en principe il y a dix ans, ne sera pas réalisée au siècle prochain.

« Des associations bienfaisantes, mais trop peu nombreuses, favorisent l'action du *patronage* appelé à juste titre *l'âme du régime pénitentiaire.* Il faut s'occuper des condamnés, dès la sentence qui les frappe, et préparer au cours de leur incarcération le bien qu'après l'élargissement, le patronage peut leur procurer; il importe de ne pas les laisser, en quelque sorte, dans des *oubliettes morales*. Pourquoi ne pas rendre obligatoire pour eux, dont l'assiduité n'est pas douteuse, l'enseignement primaire, alors qu'on l'impose, en dépit de tous les obstacles, à des élèves dispersés à de grandes distance? Pourquoi, malgré des doléances maintes fois réitérées, y a-t-il encore si peu d'écoles organisées dans les prisons d'arrondissement?

« On est effrayé avec raison des progrès de la récidive, après avoir trop longtemps fermé l'oreille au cri d'alarme poussé par tous ceux qui étudient ces questions. Le mal ne peut être amoindri que par l'application de l'*emprisonnement individuel*, par une puissante extension du *patronage* et par les facilités données en vue des consolations religieuses qui, de l'avis des hommes compétents dans le monde entier, offrent le meilleur mode de relèvement. Au lieu de recourir à ces moyens excellents recommandés par une expérience qui ne peut tromper, on insulte aux croyances, on laisse les excitations malsaines se produire impunément; qu'on le veuille ou non, on fabrique des récidivistes, loin d'en restreindre le nombre, et l'on croit que l'on deviendra maître de la situation quand on pourra rejeter au delà des mers de larges catégories de malfaiteurs; le projet de loi, insuffisamment préparé, impuissant, destiné à procurer ce résultat, fera reculer la législation criminelle, sans résoudre le problème; mieux vaudrait enrayer le progrès du mal que se borner à édicter de telles mesures répressives, enlever toute latitude d'appréciation aux tribunaux et procéder à certains égards sans distinction là où, par dessus tout, il faut pouvoir distinguer. Quel vaste champ d'examen est ouvert aux études d'économie sociale! »

M. Fougerousse fait ensuite l'exposé de la chronique sociale (voir la *Réforme* du 1er avril).

M. Louis Milcent a été très frappé d'un fait que M. Fougerousse vient de signaler dans son intéressante chronique. Un industriel des environs de Paris avait créé diverses institutions économiques pour ses ouvriers, notamment des maisons dont ils pouvaient devenir propriétaires; mais il s'est découragé en voyant la méfiance de ses ouvriers, qui croyaient à une spéculation intéressée de sa part.

Ce fait est malheureusement général. Au dernier dîner de la Société, M. Cheysson nous montrait la générosité de la Compagnie d'Anzin, qui a multiplié les institutions de bienfaisance et les caisses de secours de tout genre. Tout le monde connaît avec quelle prodigalité M. Chagot a mis à la disposition des ouvriers de Montceau-les-Mines toutes les ressources matérielles que peut leur procurer l'ingénieuse sollicitude d'un patron. Malgré tous ces efforts, l'hostilité des ouvriers n'a pas désarmé, et on ne peut que constater avec douleur l'inanité de tant d'efforts pour vaincre leur défiance et ce sentiment inné qu'ils sont toujours exploités.

Au contraire, dans toutes les industries où les ouvriers sont admis, par l'intermédiaire de délégués choisis par les meilleurs, à participer à la gestion des institutions économiques créées en leur faveur, ce sentiment de méfiance disparaît. Un grand nombre d'industriels en ont fait l'expérience.

M. Milcent demande donc à la Société de vouloir bien appliquer à ce point particulier le procédé si fécond de la méthode d'observation, afin d'étudier les résultats heureux de rapprochement social que peut produire le système qui consiste à faire une part aux ouvriers dans les conseils chargés d'administrer les institutions créées pour eux. Il y en a déjà de nombreuses applications, notamment à Commentry-Fourchambault et à la compagnie du chemin de fer d'Orléans.

M. Milcent indique, en finissant, que l'avantage de faire tomber la défiance des ouvriers et de les intéresser au bon fonctionnement de leurs caisses n'est pas le seul qui résulte de cette organisation. Il est juste de donner aux ouvriers la possibilité de faire représenter leurs intérêts, et aussi de constituer entre eux une hiérarchie leur permettant de s'élever par le mérite et l'honnêteté, sans sortir de leur classe. Dans l'ancienne organisation communale une place fort large leur était réservée dans les conseils municipaux ; la *Réforme Sociale* l'a prouvé en publiant l'*édit de* 1767, (1[er] juin 1884). A plus forte raison, il est légitime de leur donner une part à la gestion de ces caisses professionnelles, dont la prospérité les intéresse plus directement encore, et que souvent ils ont aidé à constituer par un versement sur leurs salaires.

M. Delaire rappelle que l'observation méthodique a toujours établi que la pratique des devoirs du patronage est la condition nécessaire du maintien de la paix sociale dans les ateliers de travail. Mais ce patronage ne peut être efficace que s'il est moral plus encore que matériel, s'il comporte des rapports personnels, fréquents, affables. C'est précisément la difficulté de ces rapprochements bienfaisants dans les très grandes agglomérations ouvrières qui explique certains insuccès des intentions les meilleures, à Montceau et à Anzin, ou encore les méfiances signalées tout à l'heure dans le milieu parisien. Pour triompher de ces difficultés, il faut dans l'infinie variété des temps, des lieux, des industries, des mœurs, adopter tels ou tels procédés, qui ne sont pas *des solutions* de la question sociale, mais qui permettent de réaliser *la solution*, c'est-à-dire le patronage. Dans l'*Organisation du travail*, par exemple, F. Le Play montre le grand devoir du patron : se donner soi-même ; et il indique le but à atteindre : la perma-

nence des rapports et les autres coutumes des ateliers prospères ; mais il ne précise nullement les procédés à employer pour obtenir librement cette permanence, pour unir la famille à son foyer, pour propager les habitudes d'épargne, pour s'entendre à l'amiable sur le salaire, etc. C'est qu'il y a là, en effet, une foule de moyens divers, dont l'utilité a pour mesure les facilités plus ou moins grandes qu'ils apportent à l'exercice du patronage. A ce point de vue, l'observation de M. Milcent est très fondée, et les institutions de prévoyance à la gestion desquelles les ouvriers peuvent prendre part *à côté* et *avec l'appui* du patron, auront souvent pour résultat d'établir des rapprochements féconds et d'effacer de regrettables méfiances. La Société coopérative des forgerons de Commentry, que notre excellent confrère, M. Gibon, nous a si bien décrite (1), en est un exemple, et une étude précise des faits analogues serait à coup sûr très instructive et partant très désirable.

M LE PRÉSIDENT demande à M. Roure y Rovirola de nous faire part des observations qu'il a pu faire comme ingénieur agricole.

M. R. Y ROVIROLA. — Mes voyages et mon séjour à l'Institut agronomique de Louvain m'ont permis de recueillir quelques notes relatives à l'agriculture. Je vais vous les soumettre, en vous demandant votre indulgence pour mon accent étranger. La crise agricole que presque tout le monde considère comme l'avant-garde de la ruine de l'agriculture me paraît appelée, au contraire, à faciliter ses progrès. Elle obligera le cultivateur à sortir de l'ornière et à appliquer savamment le capital et le travail à l'exploitation du sol pour diminuer le prix de revient et soutenir la concurrence étrangère. Le petit cultivateur ne croit pas encore à l'application de la science à l'agriculture. Je vais vous citer un exemple frappant des effets de la science opposés à ceux de la routine. Il y a quelques années, M. Cartuyvels, professeur d'agronomie à l'université de Louvain, obtenait à sa ferme de Bernissem-lez-Saint-Trond un rendement de 35463 kilog. de navets par hectare. Les petits cultivateurs, ses voisins, routiniers par excellence, obtenaient le rendement dérisoire de 4500 kilg. Croyez-vous qu'ils se soient inclinés devant ce triomphe évident de la science sur la routine? Loin de là! Ils ont attribué ce beau résultat à l'influence du climat favorable de l'arrière-saison! Il faut remarquer que les terrains où l'on venait de recueillir 4500 kilog. de navets à l'hectare sont enclavés dans les terres de M. Cartuyvels et soumis, par conséquent, aux mêmes circonstances climatériques!

Lorsque à une foule de métiers dispersés l'industrie substitue une immense usine, les frais généraux diminuent. Les grands propriétaires qui voient leurs fermes délaissées ne se doutent guère que la grande propriété seule est sûre de l'avenir, parce que la grande culture seule peut joindre à la ferme les grandes industries agricoles.

Malheureusement les grands propriétaires abandonnent la campagne. Ceux qui connaissent leurs intérêts y restent; ils ne consacrent point leurs capitaux aux spéculations hasardeuses des grands centres et à leur luxe

(1) *Réforme Sociale*, 1er juillet 1883.

frivole et ruineux. On s'imagine à tort que la vie agricole est incompatible avec le confort et le bon goût. Pourquoi un propriétaire qui fait valoir ses domaines avec science, intelligence et pratique devrait-il, à cause de cela, abdiquer ses goûts et son éducation de « gentleman »? Combien de riches familles anglaises, résidant à la campagne, savent en rendre le séjour agréable à elles-mêmes et à ceux qui les environnent! Leur exemple retient au village les ouvriers qui se laissent hélas! trop souvent entraîner vers les grandes villes. Et cependant quelle différence entre la vie tranquille et paisible d'un ouvrier agricole habitant une maison modeste mais bien aérée, où ne manque point une saine et abondante nourriture, et la demeure d'un ouvrier de la ville étroite et malsaine. On a analysé l'air de la rue de Rivoli : un mètre cube de cet air contient 200,000 organismes, causes de maladies nombreuses. On a analysé un mètre cube d'air de la campagne; on y a trouvé seulement 6000 organismes. La différence est donc énorme. Il me semble que ces 200,000 organismes suffiraient à me décider à la résidence rurale.

L'utilité de la chimie et de la biologie appliquées à l'agriculture est attestée éloquemment par les résultats obtenus en Angleterre; le rendement moyen du blé s'élève dans ce pays à 27 hectolitres par hectare. Quelques fermiers intelligents et savants obtiennent jusqu'à 60 hectolitres par hectare.

En France, le rendement moyen ne dépasse pas 16 hectolitres; en Espagne, la moyenne est de 8 hectolitres!....

Pourquoi les cultivateurs français et espagnols n'obtiendraient-ils pas, par l'application judicieuse et scientifique des engrais et de la sélection de la graine les mêmes résultats que vos voisins d'outre-Manche? Les brillants résultats obtenus par M. Jules Cartuyvels, inspecteur de l'enseignement agricole officiel de Belgique, à sa ferme de Bernissem, montrent la possibilité d'une lutte heureuse.

La grande culture pratiquée scientifiquement ne craint pas l'Amérique. La grande culture craint beaucoup plus le partage du domaine. Elle craint la loi qui régit les successions en France. Une montre nous indique l'heure : séparez les rouages qui composent ce mécanisme, il devient inutile. Une grande ferme avec ses usines pour la vinification, la distillerie, l'extraction du sucre, de l'huile, etc., etc., est absolument comparable au mécanisme d'une montre ou de tout autre machine. Séparer, c'est détruire. La loi successorale française est homicide et barbare : homicide, parce qu'elle tue l'agriculture; barbare, parce qu'elle empêche le père de famille d'exercer son droit, de disposer de son domaine dans le double intérêt de sa conservation et de l'avenir de ses enfants.

Albert Duparc.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associés*, et inscrites du n° 3399 au n° 3428. — Les membres inscrits sans autre indication sont présentés par le Secrétaire général des Unions.

AISNE. — *Bourgeois* (l'abbé), curé-doyen, à Nouvion-en-Thiériache, prés. par MM. l'abbé Cailard et Louis Dupont.

ALLIER. — *Grandpré* (Guillaume), au château d'Origny par Moulins, prés. par MM. Deshommes et Burin-Desroziers.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — SICARD (Claudius), négociant, rue Sylvabelle, 27, à Marseille, prés. par M. C. Charmetant.

CHARENTE. — *Vallier d'Aussac* (Médéric), à Aussac, par Saint-Amand-de-Boixe, prés. par M. E. de Montardy.

DOUBS. — *Hautefeuille*, ancien officier de marine, Grande-Rue, 74, à Besançon, prés. par M. H. Lombart.

HAUTE-GARONNE. — *Dordan*, avocat agréé au tribunal de commerce, à Toulouse, prés. par M. Lazeu de Peyralade.

MAINE-ET-LOIRE. — *Livonnière* (Mme la comtesse Rosalie de), château de Chauvigné, commune de Brion, par Beaufort-en-Vallée, prés. par M. G. Halna du Frétay.

MORBIHAN. — AUBIN, lieutenant de vaisseau, cours des quais, à Lorient, prés. par M. Le Nepveu de Carfort.

NIÈVRE. — *Soultrait* (comte G. de), ancien trésorier général, château de Toury, par Dornes, prés. par MM. Ernest Olivier et A. Méplain.

NORD. — *Van Peteghem* (le docteur), rue Colbert, 66, à Lille, prés. par M. H. Delestré.

PUY-DE-DÔME. — *Coste* (A.), prop., anc. cons. général, château du Chassaing, par Riom, prés. par M. Louis Coste.

RHÔNE. (GROUPE DE LYON.) — *Crétinon* (Auguste), avocat à la cour d'appel, place Tholozan, 19, prés. par M. Saint-Girons ; *Devillaine* (Hector), rue du Plat, 8 ; *Laval* (Justinien), rue Pléney, 3, présentés par MM. C. Franchet et Aymé Foray ; *Robert* (Gabriel), avocat, quai de l'Hôpital, 6, prés. par M. A. Helly.

SEINE. (GROUPE DE PARIS.) — *Bladé* (Etienne), prof. à l'école des hautes études commerciales, attaché au ministère des affaires étrangères, rue Hautefeuille, n° 1, prés. par M. le Cte Henry d'Ideville ; *Bompard* (Octave), ancien élève de l'école polytechnique, rue d'Assas, 16, prés. par M. Blondeau ; *Bucaille de Littinière* (Ch.), rue François Ier, 23, prés. par M. Ferrand ; *Coard* (Albert), banquier, bd Pereire, 107, prés. par M. E. Demolins ; *Jocelin de Costa de Beauregard*, rue Saint-Dominique, 45, prés. par M. L. de Maisonfort ; *Lorin*, ancien élève de l'école polytechnique, faubourg Saint-Honoré, 186, prés. par MM. A. Le Play et A. Delaire.

HAUTE-VIENNE. — *Noualhier* (Maurice), château de Laborie, par Limoges, prés. par M. Paul de Monvallier.

VOSGES. — *Demange* (Léon), prop. secrét. en chef de la mairie, à la Bresse, prés. par M. Thiriat.

Allemagne. — *Villeroy* (Ernest), manufact. à Vaudrevauge, par Saarlouis (Prusse Rhénane), prés. par M. Jules Lejeune.

Belgique. — *Pirenne* (Emile), industriel, rue des Vieillards, 70, à Verviers, prés. par MM. Biolley et Wirtz.

Espagne. — *Roure y Rovirola* (P.), ingénieur agricole, à Borassa, par Figueras (Catalogne), prés. par MM. E. Demolins et A. Delaire.

Italie. — *Bon* (Cassian), maître de forges, à Terni, prés. par M. H. Doat ; *Salviati* (le duc), palais Salviati, à Rome, prés. par M. Urbain Guérin.

Afrique. Algérie. — Marotsky. (R.), négociant, rue de la Lyre, 44, à Alger, prés. par M. C. Charmetant.

Océanie. — *Rigard* (l'abbé S. L.), à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), prés. par M. le docteur Victor Mayolle.

NÉCROLOGIE. — Les Unions ont eu la douleur de perdre un de leurs fondateurs, M. le chanoine Robert, doyen du chapitre de Rouen. Né au Havre, condisciple d'enfance de M. F. Le Play, M. Robert entra à l'Ecole polytechnique à 16 ans et en sortit avec honneur dans le service des constructions navales. Ordonné prêtre en 1840 à Saint-Sulpice, il prit une grande part à la fondation de l'institution libre d'Yvetot et s'occupa avec prédilection de l'architecture; on lui doit les plans de cinquante églises ou hôpitaux du diocèse. Il fut le premier promoteur des Unions en Normandie et se consacra de préférence à faire valoir les exemples que nous donnent les peuples libres et prospères, en ce qui concerne la puissance colonisatrice, le commerce maritime et la liberté testamentaire (V. *Annuaire des Unions*, 1876). « Il a travaillé, nous écrit M. le chanoine Deshaye, jusqu'à la veille de sa mort, et a réglé ainsi toutes les affaires en cours d'exécution, et, comme repos au milieu de ces travaux, il se faisait lire la *Réforme sociale*, au point de fatiguer son secrétaire. » Après une longue carrière, vouée à la charité et au devoir, M. Robert est mort à 81 ans, laissant à tous ceux qui l'ont connu le souvenir le plus respecté.

Nous avons aussi le regret d'annoncer la mort de M. E. Poujade, ancien consul général et chargé d'affaires de France, qui avait toujours témoigné un constant dévouement à l'école de la paix sociale.

L'EXPANSION COLONIALE ET LA RÉFORME DE LA FAMILLE. — Beaucoup de nos confrères nous ont écrit au sujet de la remarquable conférence faite à la Société d'économie sociale par M. le Dr Poitou-Duplessy (V. *Réf. soc.*, 15 fév.). Les uns, comme M. le comm. Prost, insistent vivement pour que, dans plusieurs de nos grandes villes maritimes comme Nantes, Bordeaux, Le Havre, nos amis facilitent à M. Poitou-Duplessy les moyens de traiter à nouveau ce sujet devant un public nombreux. Les autres, avec MM. Dalbanne et Béchaux, demandent qu'il soit tiré une édition populaire de cette conférence, afin qu'on puisse en faire une large diffusion. Nous espérons pouvoir mener à bien cette double propagande, si opportune à l'heure où la France fait de bien douloureux sacrifices pour acquérir des colonies nouvelles dont elle est trop peu préparée à tirer parti elle-même. Dès aujourd'hui, nous recevons les sous-

criptions pour la brochure en préparation. L'éditeur pense l'établir en format in-18, aux conditions suivantes : pour le public 50 cent., pour les membres 40 cent., le cent 30 fr. — Ont souscrit : M. Dalbanne, 200; M. Béchaux, 100; M. Dupont, 100; M. Delaire, 100. — Si les souscriptions sont nombreuses, le prix pourra être abaissé.

CORRESPONDANCE. — UNIONS DE FLANDRE. GROUPE DE LILLE. — La réunion de février a été des plus intéressantes. Jamais nous n'avions été plus nombreux. Au début de la séance, diverses communications ont été faites de la part du secrétaire général des Unions, les unes ayant trait à la prochaine assemblée annuelle, les autres à la circulaire récente du ministre de l'instruction publique concernant la méthode des monographies. Il a été ensuite donné lecture d'un travail sur les ouvriers de la contrée minière du Luxembourg, par notre ancien confrère M. l'abbé Held. Puis l'entretien a porté sur les causes de la crise économique dans le nord de la France. Plusieurs industriels ont pris la parole : MM. Renouard, secrétaire général de la Société industrielle, Thiriez, Colombier, Loyer. La discussion n'a fait que confirmer les conclusions si précises formulées par M. Fougerousse. à la suite de l'enquête entreprise dans la Revue. Dans la réunion de mars, le groupe de Lille, après avoir entendu une communication de M. Béchaux, sur les progrès des Unions en France depuis deux ans, s'est occupé de la propagande à organiser dans notre ville. Plusieurs propositions ont été faites, notamment par M. Béchamp, concernant les enquêtes à faire sur les ateliers, et par M. Carl Imandt, relativement à la diffusion des idées de l'école par la presse, l'envoi des tracts et des conférences. Il a été décidé qu'une cotisation annuelle de 5 francs serait demandée aux membres du groupe, pour subvenir aux frais des réunions mensuelles, à la formation d'une bibliothèque des ouvrages de Le Play et à l'extension de la propagande. H. DELESTRÉ.

Nous sommes heureux d'annoncer que M. Bertheault, directeur des Forges de Montataire, nous envoie une monographie de famille dont il a choisi le type parmi les ouvriers de ce grand établissement. Cette intéressante étude paraîtra dans les *Ouvriers des Deux-Mondes*.

UNIONS DE BOURBONNAIS ET NIVERNAIS. — La réunion régionale, organisée à Moulins par MM. Gibon et Sevin Reybert, se tiendra le 26 avril sous la présidence de M. de Larminat, président honoraire de la Société d'agriculture de l'Allier. Nous espérons y retrouver nos confrères encore plus nombreux que l'an dernier à Montluçon. Le programme est particulièrement intéressant : M. Méplain, les anciennes coutumes successorales du Bourbonnais; M. Gibon, travail et épargne; M. de Toytot, le faïencier de Nevers; M. Bouchard, l'instruction primaire en Bourbonnais avant 1789; M. de Garidel, note sur le métayage; M. Vacher, la dépopulation des campagnes; M. Claudio Jannet, le socialisme d'Etat. On ne saurait assez remercier ceux de nos confrères qui se sont dévoués à préparer cette réunion, dont les résultats seront certainement des plus féconds.

UNION DE HAUT-LANGUEDOC ET ROUSSILLON. — Dans la réunion de mars, le groupe de Toulouse a entendu et fort applaudi la monographie du bourg

de Saint-Paul de Fenouillet par M. de Peyralade. Nos confrères ont élevé la cotisation locale à 5 francs, afin de pouvoir organiser une bibliothèque de la paix sociale. A la prochaine séance sera discutée la réforme des lois de succession.

Unions du Lyonnais, Forez et Bresse. — La réunion régionale, à laquelle se joindront sans doute de nombreux confrères des départements voisins, se tiendra à Lyon le 19, sous la présidence de notre éminent ami, M. H. Beaune, assisté de MM. A. Foray et Saint-Girons. M. le président rappellera les travaux des Unions à Lyon depuis la réunion de 1884; un rapport sera présenté sur la visite faite la veille à des ateliers de tissage ; puis M. Charmetant donnera communication d'un remarquable travail sur l'*ouvrier en soie*, étude qui soulève les questions les plus importantes pour l'industrie lyonnaise. La réunion pourra constater les heureux résultats obtenus dès cette année à l'école de La Salle par l'enseignement social qu'a su organiser le dévouement de M. Franchet. Nous recevons à l'instant, et nous publierons prochainement, une lettre du directeur de l'école qui prouve combien il est désirable que cet exemple soit partout suivi.

Unions de Bourgogne. — Notre correspondant, M. Arcelin, pense que la réunion régionale des Unions de Bourgogne et de Franche-Comté pourra avoir lieu en juin à Dijon, avec le concours de M. Langeron (institutions économiques de Montceau-les-Mines) ; M. G. Roy (le repos du dimanche au point de vue social) ; M. le Dr Faisant (l'application de la loi de succession dans le canton de Charolles) ; M. Ch. Desnoyers (le morcellement de la propriété dans l'Yonne) ; M. Carré (les paysans de la Forterre), sans compter les travaux de nos confrères de Besançon dont les réunions ordinaires continuent à être très fructueuses.

Unions de Lorraine. — M. Thiriat, qui prépare une intéressante étude d'économie sociale sur les vallées de la Haute-Moselotte, écrit à M. Porthmann pour présenter un nouveau confrère : « J'ai communiqué la *Réforme sociale* et les ouvrages de M. F. Le Play à plusieurs personnes de mon entourage : à l'unanimité on les a lus et commentés avec éloges ; je continuerai à semer ainsi des idées saines dans un pays dont la population est entichée de préjugés funestes. »

Autriche-Hongrie. — M. A. de Brézé nous écrit qu'il vient de tracer, avec les conseils du R. P. Morawski, directeur de la Revue générale de Cracovie, une biographie de F. Le Play, avec le résumé de son œuvre sociale. Il se propose en outre d'écrire une série d'articles ou de brochures sur les idées principales de la Réforme sociale au point de vue polonais.

Belgique. — La séance du 23 mars de la Société belge d'économie sociale a été présidée par M. le comte de Bousies (et non de Boulier, comme une regrettable faute d'impression l'a fait dire à la *Réforme sociale*). Très animée et très intéressante, elle a été consacrée principalement à discuter la revision du code civil en ce qui touche la quotité disponible et les actes de l'état civil dans leurs rapports avec l'organisation sociale. La Société a nommé membre honoraire M. Van den Peereboom, ministre des chemins de fer, pour l'heureuse initiative qu'il a prise en facilitant par diverses mesures

le repos du dimanche aux employés des chemins de fer, de la poste et des télégraphes.

Grande-Bretagne. — Dans le numéro d'avril de la *Merry England*, Mme Urquhart a bien voulu consacrer un long et intéressant article à Frédéric Le Play ; nous l'en remercions vivement. Les rapports fréquents qui depuis 1837 ont uni notre maître à David Urquhart et à ses disciples, rendent cette étude des plus attachantes. En terminant, l'auteur rend hommage aux grandes vertus sociales dont Le Play a donné l'exemple, « vertus si dignes d'admiration et si particulièrement nécessaires dans les temps qui se préparent. »

Italie. — Notre collègue et ami, M. Urbain Guérin, dans son rapide voyage en Italie, a pu assister à une séance du cercle romain des études sociales, présidée par le prince Borghèse, et dans laquelle M. le comte Soderini a présenté un rapport détaillé sur les travaux de l'année. Nous aurons occasion d'y revenir. A Florence, M. le comte Bardi continue ses études sur les habitations ouvrières. — M. le professeur Bonito, de Naples, fait dans la presse italienne une active propagande pour les Unions. — M. Félix Troyes, notre confrère, écrit au directeur de la *Réforme sociale* que, grâce à sa recommandation, il a été reçu avec la plus grande bienveillance par M. Luzzatti et qu'il a pu « visiter en détail la Société générale romaine d'œuvres ouvrières pendant les réunions du soir, et surprendre pour ainsi dire, suivant l'expression de M. Luzzatti, les abeilles au travail dans leur ruche. » Avec M. Errera, professeur d'économie politique à l'école diplomatique, il a pu étudier de près la banque populaire de Naples. Nous espérons voir prochainement à Paris MM. Luzzatti et Errera, et recevoir de M. Troyes une note sur les institutions qu'il a visitées.

MM. A. Arcelin, l'abbé Ferrand, Ch. Desnoyers, P. de Rousiers, R. Roland, L. Etcheverry, E. Guerrin, le vicomte O. de Carné, Bertheault, le P. Ludovic, P. Porthmann, X. Thiriat, J. Lejeune, L. de Peyralade, H. Delestré, Marion, A. Foray, Gibon, Sevin-Reybert, de Garidel, le ch. Deshaye, L. Rostaing, E. Pinard, V. Brants, A. de Brézé, Bonito, Feyeux, le marquis de La Tour du Pin Chambly, Dalbanne, le comm. Prost, le F. Pygménion, G. Le Hardy, R. de Barrau, E. Menu, Halna du Fretay, Le Nepveu de Carfort, A. Bernard, l'abbé Caillard, Cassian Bon, R. Stourm, le Dr R. Meyer, Ch. de Ribbe, J. Ferrand, A. Helly, le marquis de Savignac, Urb. Guérin, L. Coste, H. Lombart, Noyer Duval, L. Biollay, M. de la Perrelle. E. Rameau, A. de Courcy, A. Béchaux, Verrié, le comm. Ronin, C. de Boismarmin, le comte d'Ideville, l'amiral de Gueydon, A. Silvy, Brugnon, le Dr Gautier, M. de la Sizeranne, F. Troyes, E. de Montardy, G. Picot, Ch. Grad, madame Urquhart, voudront bien recevoir ici nos remerciements et continuer à nous accorder leur bienveillant concours pour les travaux de notre école et le recrutement de ses membres.

A. Delaire.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 9 *février* 1885.

LES INDUSTRIES LOCALES
DE FRANCHE-COMTÉ

LA DISTILLERIE D'ABSINTHE DE M. PERNOD FILS, A PONTARLIER

SOMMAIRE. — Discours de M. LACOINTA, ancien avocat général à la cour de cassation, *président de la Société.* — Admission de nouveaux membres — Ouvrages offerts à la Société. — *Les industries de la Franche-Comté : la distillerie d'absinthe de M. Pernod fils, à Pontarlier.* Rapport présenté par M. ROLAND, professeur à la faculté libre de droit de Lille. —Discussion à laquelle ont pris part : MM. LACOINTA, E. CHEYSSON, le docteur LUNIER et le docteur POITOU-DUPLESSY.

M. JULES LACOINTA, président ;

MESSIEURS,

Les suffrages qui m'ont appelé à la présidence de notre Société ont apprécié trop favorablement un modeste concours ; j'avais un seul titre à cette désignation, le sincère dévouement inspiré par l'œuvre dont nous poursuivons ensemble l'élaboration. Bien des motifs m'auraient autorisé à décliner ce témoignage de confiance ; mais j'ai tenu à montrer le prix que j'y attache et à ne point paraître infidèle à l'un de mes plus chers souvenirs, à l'affection dont m'honora le maître vénéré, vivant pour jamais au milieu de nous, constamment présent à la mémoire de ceux qui l'ont aimé.

Dans l'exercice de ma nouvelle charge, il me suffira de consulter les traditions léguées par d'éminents prédécesseurs, de suivre, quoique de loin, les traces notamment de l'homme de savoir et de cœur qui jusqu'à ces derniers jours a dirigé vos travaux avec une si haute distinction. Que ne me promettent point l'appui du Conseil, la coopération du collègue d'élite que vous vous félicitez d'avoir choisi pour secrétaire général, et d'excellents collaborateurs !

Notre situation est prospère. Pendant que les Unions, étroitement rattachées à nous, atteignaient le chiffre de plus de 3,300 adhérents, la *Société d'Economie sociale* a vu, au cours de l'année 1884, le nombre de ses membres s'élever de 196 à 229.

Les esprits réfléchis se sentent de plus en plus attirés vers la méditation des problèmes sociaux, vers l'observation des faits qui

révèlent tour à tour les causes de décadence, les remèdes à appliquer aux maux et les espérances de relèvement.

Cette étude peut être poursuivie, à l'aide des recherches les plus variées, dans les ateliers de tout genre, dans les cités et les campagnes, au foyer domestique, comme dans les centres industriels, à travers les expressions infiniment diverses de la vie sociale.

Vos efforts, étrangers aux luttes, aux passions, n'ont pour ennemis que les ennemis de l'ordre, pour adversaires que les esprits acquis, sans réserve, à des systèmes préconçus, ceux dont le siège est fait, et les êtres insouciants que rien ne préoccupe, que rien n'émeut, pas même l'avenir, le sort de leur pays.

Vos publications ont fréquemment, non classé les légistes parmi vos adversaires, — c'eût été une grave erreur, — mais exprimé à leur sujet des doléances parfois très vives. Généralisée, cette critique ne serait pas fondée. Qu'il y ait dans le monde judiciaire des hommes qui ignorent leur vraie mission, c'est malheureusement inévitable dans ce milieu comme dans tout autre, et votre indignation contre les abus ne saurait l'emporter sur la mienne. Mais, lorsque le droit positif s'écarte du droit naturel, des préceptes de justice en parfaite conformité avec vos principes, ce n'est pas trop des efforts de tous, pour préparer et obtenir une revision.

Votre méthode d'observation démontre excellemment que rien n'est plus nuisible à la vérité qu'un examen fait à un point de vue exclusif.

Quand vous blâmez des dispositions préjudiciables à la prospérité sociale, le principal concours à rechercher, le plus efficace, n'est-il pas celui des légistes? Si ces dispositions vous paraissent défectueuses, ne pensez-vous pas que l'inexactitude, l'erreur apparaissent vivement aussi aux yeux des plus attentifs entre ceux qui en provoquent ou en ordonnent l'application ?

C'est de l'étude des dossiers, des discussions judiciaires, non des débats bruyants qui n'offrent le plus souvent à l'observateur sérieux qu'un médiocre intérêt, mais des conflits, relativement obscurs, quotidiennement exposés au palais, que jaillit la lumière utile à vos investigations ; que de constatations importantes seraient à recueillir au profit de vos travaux! Plusieurs de vos solutions en seraient fortifiées; d'autres vous paraîtraient exiger, malgré la valeur de précédentes études, le contrôle de vérifications nouvelles.

L'œuvre judiciaire ne renferme pas seulement la source de précieux renseignements en vue des réformes législatives ; il y a là une place de choix pour l'économiste et pour l'adepte de la science la plus instructive, celle de l'homme. Quel journal, quelle chronique pourrait donner l'idée de l'inépuisable variété des sujets d'examen !

Combien sont forcément incomplètes les notions fournies par les récits publiés ! Que, d'un autre côté, l'on trouve pauvre, si fertile qu'elle paraisse, l'imagination des écrivains, en présence de réalités qui défient toutes les inventions de l'esprit ! Je plaindrais celui qui, appelé à participer à l'œuvre sainte de la justice, se refuserait, en élargissant son horizon, l'un des plus nobles stimulants d'étude et d'activité. Le penseur et l'artiste peuvent trouver là plus abondamment qu'ailleurs des éléments d'analyse et d'inspiration. Les ridicules et les travers s'y manifestent dans leur nudité. La laideur et la beauté morales y atteignent des degrés qui ne peuvent être dépassés. Des investigations entreprises à ce point de vue aideraient à la sûreté de vos enquêtes. N'est-il pas indispensable de projeter sur les faits qui en sont l'objet des rayons empruntés aux sources les plus diverses, aux traditions, à l'histoire, à la vie de famille, aux foyers de commerce et d'industrie, aux mille formes de la vie publique et privée, à l'œuvre judiciaire, où sont soulevés avec plus d'énergie et de vérité que dans nul autre milieu, déchirés même, les voiles qui recouvrent les circonstances, les sentiments les plus cachés, au droit et à la morale, aux législations comparées qui permettent d'embrasser le monde et de rectifier par des constatations d'ensemble les erreurs, les défaillances de fractions isolées de la société humaine?

Si ma présence à la place que j'ai l'honneur d'occuper contribuait à indiquer l'alliance de l'économie sociale et du droit, à faire un appel plus pressant à de communs efforts vers la solution des problèmes qui agitent l'humanité, je m'applaudirais de cette signification.

Notre Société est une école, non de philosophie, mais d'observation; vous préférez aux théories les études pratiques; c'est aux faits que vous demandez vos enseignements. Si fondamentale que soit pour vous cette règle, vous n'étudiez pas l'économie sociale en scrutateurs seulement des choses tangibles; vous ne divisez pas l'homme pour n'apercevoir que le lien qui le rattache à la matière; le considérant tout entier, vous notez l'influence de l'être invisible sur l'organisation par laquelle il s'exprime, sur ses aspirations et sur ses besoins.

Aux convoitises d'une société livrée à tous les vents et qui exige avec d'autant plus d'âpreté la terre qu'on s'acharne à lui ravir le ciel, vous répondez en établissant qu'il n'y a pas d'amélioration, de bonheur possible, au mépris des traditions des peuples prospères ; pendant qu'une recherche haletante de vulgaires jouissances rapporte tout à sa fin, s'efforce de tout abaisser à son niveau, vous relevez les âmes, en leur prouvant l'action exercée sur les intérêts de tout ordre par la suave volupté du devoir accompli ;

vous vous refusez à admettre une prospérité matérielle fondée et maintenue sans principes et sans mœurs; le concert que révèle la contemplation du monde visible, vous le discernez aussi entre les branches multiples de l'entendement et de l'observation; tout concourt, à vos yeux, à faire éclater cette harmonie; ce n'est pas rendre un médiocre service que de montrer, au-dessus des abaissements, la céleste magie de la beauté morale et, en dépit de la divagation des intelligences, l'unité de la lumière éternelle.

Au milieu de vous, Messieurs, sans perdre leurs viriles convictions, les caractères les plus fermes deviennent, à l'école de l'expérience, de la méditation, les plus conciliants; la paix sociale est le but vers lequel le spectacle des dissensions ne vous empêchera jamais d'agir; la paix est, en effet, le bien suprême duquel l'âme devient de plus en plus avide, à mesure qu'elle s'avance davantage vers les sommets; parvenu à ces hauteurs, on ne perçoit guère le bruit des discordes; la petitesse de ceux qui s'y complaisent les dérobe, du reste, aux regards; sans amoindrir l'utilité des choses pratiques, la vérité, rayonnant dans une calme atmosphère, récompense le penseur par la sérénité dont elle l'enveloppe et confirme l'exactitude d'une parole profonde que j'aimai à citer, un jour, à notre vénéré maître comme l'une des meilleures expressions de son propre sentiment: *justitia probitatis fida custos, soror patientiæ, amica pacis.*

C'est dans cet esprit, Messieurs, que nous continuerons nos travaux. Avec la *paix* pour but et la *patience* comme soutien, une œuvre est forte; le temps ne veut pas être violenté; l'avenir est promis aux labeurs fondés sur de fermes bases et qui ne se lassent point. (*Vifs applaudissements.*)

M. Delaire, secrétaire général, rend hommage, au nom de la Société, à la mémoire de M. Béranger, censeur de la Banque de France, qui nous appartenait depuis de longues années et qui laissera parmi nous le souvenir le plus respecté.

Il dépose sur le bureau: 1° une brochure agricole de M. Chavée Leroy; 2° un fascicule du Bulletin de la Société pour le développement de la participation aux bénéfices. Nos confrères seront heureux de retrouver dans ce Bulletin l'intéressante conférence sur la participation faite à Blois, au Congrès de l'Association française par notre collègue M. A. Chaix.

M. le Secrétaire général mentionne en outre les conférences que M. E. Pinard, ancien ministre, fait à la salle Albert-le-Grand, sur la réforme de notre régime successoral, sujet capital traité avec autant d'autorité que d'éloquence par l'éminent orateur. Enfin, au nom du Conseil, il propose les admissions suivantes:

M. H. Messelet, avocat, présenté par MM. Cheysson et Delaire.

M. le vicomte de Montfort, présenté par MM. d'Estaintot et Dupont.

M. Decauville, industriel, présenté par MM. Cacheux et Le Play.

Nulle opposition ne s'élevant, l'admission est prononcée.

M. le Président donne la parole à M. Roland pour la présentation de son rapport sur les *industries locales de Franche-Comté, et la distillerie d'absinthe de M. Pernod fils à Pontarlier.*

M. Roland. Mesdames, messieurs, la province de Franche-Comté, composée de trois départements : du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône, est de toutes les anciennes provinces de France une de celles qui a le mieux conservé son caractère propre. Ses mœurs, ses coutumes, ses institutions et ses industries mériteraient l'attention des historiens et des économistes : moins ignorée, elle serait plus visitée.

Dans cette monographie, il sera surtout parlé de Pontarlier, la ville la plus élevée de la vallée du Doubs, que traversent chaque année les nombreux touristes qui vont demander à la Suisse, à ses lacs et à ses montagnes l'air vivifiant, le repos et la santé. Elle pourrait, à bon droit, retenir ses hôtes d'un jour par la beauté de ses environs, la salubrité de son climat, le parfum de ses immenses forêts de sapins : tel, qui va bien loin chercher les sites pittoresques, devrait s'arrêter dans cette petite capitale des montagnes, plantée comme une sentinelle avancée à l'entrée d'un des principaux défilés du Jura, dominée par le château de Joux, ce nid d'aigle où Mirabeau expia les écarts de son orageuse jeunesse, où le nègre Toussaint-Louverture périt lentement en 1803 de froid et de misère, et qui, en 1871, dans la déroute de l'armée de l'Est, protégea notre retraite en Suisse et sauva les débris de nos bataillons dispersés.

D'autres considérations arrêteraient l'historien et l'économiste.

C'est surtout dans les montagnes du Doubs et sur les plateaux jurassiques que se trouve pure de tout mélange la race des vrais Comtois. Silencieux, avisés, d'une énergie de caractère indomptable et d'une ténacité qui va jusqu'à l'entêtement, ces montagnards, comme leurs voisins les Suisses, ont été, de tout temps, un peuple zélé pour le travail, très attaché dans ses affections, très ferme dans ses haines, mais par dessus tout amoureux de sa liberté et soucieux de son indépendance. Aussi l'histoire de la Franche-Comté ne se confond pas avec celle des maîtres qui l'ont prise ou cédée, reçue en héritage, trafiquée ou vendue ; je sais telle ville en Franche-Comté, comme Dôle, Pontarlier, Montbéliard ou Salins, dont les annales sont aussi intéressantes que celles d'un empire.

Mais si l'historien en fouillant leurs archives peut encore y trouver d'utiles documents, l'économiste qui s'intéresse aux manifestations

commerciales et industrielles des civilisations locales y rencontrerait d'amples sujets d'étude. Ce qui frappe, à cet égard, c'est que dans cette partie de la France les territoires sont, au point de vue économique, plus indépendants les uns des autres et moins solidaires des régions voisines que dans les autres départements. Les industries et les cultures ont assez de variété pour suffire à la consommation de la province et à ses exigences multiples. Je citerai notamment les sociétés fromagères, la sylviculture, l'élevage du bétail, la viticulture, l'horlogerie qui fournit les neuf dixièmes des montres vendues sur le marché français, la culture de l'absinthe, de l'hysope et de l'angélique, et enfin la fabrication des articles de Saint-Claude. Ce sont là de petites industries : il existe bien en Franche-Comté, dans la vallée de la Loue à Loods et à Vuillafans, du côté de Montbéliard, dans la Haute-Saône et le Jura, à Fraisans, par exemple, des forges, des hauts fourneaux, des filatures, des usines de produits chimiques, notamment celle de MM. Crebely à Moulin-Rouge, où se fabriquent tous les produits dérivés du bois et surtout les méthylènes, mais, à la différence du nord de la France, les grands établissements sont à l'état d'exception.

Le travail à domicile ou dans de petits ateliers comprenant à peine 7 ou 8 ouvriers, voilà quel est le régime économique généralement suivi : il a cet avantage de respecter les traditions du foyer domestique et de ne point détruire la vie de famille. C'est peut-être à cette organisation particulière et aussi à l'alliance féconde du travail agricole et du travail industriel qu'il faut attribuer le degré de moralité assez élevé que l'on constate chez les populations des montagnes de Franche-Comté. Les pratiques religieuses y sont observées, les vocations ecclésiastiques sincères, les ministres des divers cultes respectés.

Un autre signe de moralité qu'il convient de relever et dont Le Play a bien souvent indiqué la valeur, c'est la permanence des engagements entre patrons et ouvriers, entre maîtres et domestiques. En Franche-Comté plus que partout ailleurs, serviteurs et servantes s'attachent à leurs maîtres et les servent avec dévouement, mais il faut dire aussi que la domesticité, dans les anciennes familles, n'est pas à cet état inférieur et dégradé, purement mercenaire, où elle est tombée presque partout en France. Les mots de *domestique* et *servante* sont même peu usités, on les remplace volontiers par le terme de *fille*; on dira *la fille de M. X* pour dire *sa servante*, et ce terme implique une sorte d'adoption. Il y a cinq ans j'ai vu chez ma mère mourir de vieillesse une domestique âgée de 86 ans ; elle était entrée à l'âge de 17 ans chez mon arrière-grand-père, et elle avait suivi pendant 69 ans les générations successives sans jamais quitter notre

famille; nous considérions qu'elle en faisait partie, et à sa mort nous avons porté le deuil comme si elle eût été notre parente.

Ces mœurs, ces institutions, ces industries locales mériteraient chacune une étude spéciale et pourraient fournir la matière à d'intéressantes et utiles monographies. J'ai voulu simplement dresser une sorte de catalogue raisonné qui montrât les richesses contenues dans la bibliothèque et fît naître le désir d'en consulter les documents.

Je me bornerai, ne pouvant dans une seule conférence embrasser un tel ensemble, à décrire une des industries les plus spéciales de Franche-Comté, à la fois agricole et manufacturière, et qui, dans mon pays de Pontarlier, a pris depuis quelques années une très grande extension : je veux dire la culture de l'absinthe et la fabrication de la liqueur connue sous le même nom.

I. — La constitution de l'usine Pernod.

L'usine type est celle que MM. Pernod fils ont construite il y a environ 15 ans ; par l'importance de sa fabrication, par la perfection de ses procédés mécaniques, mais aussi et surtout par l'ensemble de ses institutions économiques, la maison Pernod mérite une place à part, non seulement dans l'industrie franc-comtoise, mais dans l'organisation du travail en France.

C'est vers 1805 que l'absinthe commença à être cultivée en France dans un but industriel ; depuis cette époque elle gagna des territoires nouveaux et étendit ses domaines. Aujourd'hui presque toute la banlieue de Pontarlier en est couverte, et les terres qui produisaient il y a quelques années des céréales, des pommes de terre et des betteraves sont plantées d'absinthe et d'hysope. C'est un spectacle qui ne manque pas d'originalité que la vue de ces champs parés de cette verdure pâle, comme argentée, qui est la teinte caractéristique de la grande absinthe, et c'est avec curiosité que le voyageur, en les traversant, respire l'atmosphère toute parfumée de ses senteurs un peu âcres et capiteuses.

Deux plantes de ce nom servent à la fabrication de la liqueur : la grande et la petite absinthe. La première, avec sa tige qui acquiert jusqu'à un mètre de hauteur, a une odeur pénétrante très forte et sa saveur est d'une grande amertume. La petite exhale un parfum encore plus excitant. L'hysope, qui se cultive dans le même but, est une petite plante à feuilles linéaires, à fleurs bleues violacées et dont l'arome est plus agréable ; c'est l'*herbe sacrée* des Hébreux dont le symbolisme catholique a conservé le souvenir : « *Asperges me hyssopo, et super nivem dealbabor.* »

Ce sont les feuilles et les sommités de ces plantes qui sont employées par distillation et par infusion, A Pontarlier, ce sont des

femmes, qui pour 30 ou 40 sous par jour les cultivent, sarclant chaque pied, accroupies, par terre en longue file ; on les appelle des femmes d'absinthe et leur sobriété n'est pas exemplaire.

L'absinthe est employée en médecine depuis un temps immémorial ; les anciens, qui la désignaient sous le nom d'*herbe sainte*, en faisaient l'emblème de la santé. On suppose que c'est l'ἀψίνθιον d'Hippocrate et de Dioscoride. Cette tradition fut reprise par les moines de l'abbaye de Montbenoît, à quelques lieues de Pontarlier, et c'est à eux qu'on doit d'avoir retrouvé et remis en honneur la vieille recette de l'élixir d'absinthe. Des moines, le secret passa aux filles du lieutenant Henriot et devint en 1797 la propriété d'Henri-Louis Pernod, grand-père du chef actuel de la distillerie de Pontarlier.

En médecine, l'absinthe est considérée comme un tonique, un stimulant, un fébrifuge et un vermifuge ; aussi les préparations d'absinthe conservées encore aujourd'hui, soit dans le codex officiel, soit dans les répertoires de pharmacie, sont-elles très nombreuses. Mais en revanche la liqueur qui lui doit ses propriétés et que l'on absorbe en si grande quantité comme apéritif, a de nombreux et ardents détracteurs. Je n'ai pas à prendre part dans la question, mais je crois qu'aujourd'hui on est à peu près d'accord pour admettre que le danger de l'absinthe consiste d'abord dans l'attrait tout spécial que l'on éprouve pour elle et qui fait très rapidement passer le consommateur de l'usage à l'abus, et ensuite dans les alcools de betteraves, de grains et de pommes de terre employés dans la distillation des absinthes de qualité inférieure. Que l'usage modéré de cette liqueur quand elle est pure de toute falsification, soit plus nuisible que l'usage de telle autre liqueur, de la chartreuse par exemple, c'est ce qui n'est pas prouvé. Ce que je puis dire aussi, c'est qu'à Pontarlier, où les distilleries sont nombreuses, les cas d'absinthisme et d'alcoolisme ne sont pas plus fréquents qu'ailleurs; depuis 50 ans c'est à peine si on a pu en observer six bien caractérisés (1) sur une population de 6000 habitants, et encore doit-on les attribuer, non à l'absinthe, mais plutôt aux mauvais alcools d'importation étrangère qui arrivent à Pontarlier par contrebande.

Quoi qu'il en soit, la consommation de l'absinthe a, depuis 1870 surtout, augmenté dans des proportions colossales. En 1860 à Pontarlier la distillerie n'atteignait pas 1000 litres par jour, tandis que maintenant on peut sans exagération l'évaluer à 11000 litres. Il est facile de suivre cette progression grâce aux chiffres qui m'ont été fournis par M. Pernod.

(1) Je dois des remercîments tout particuliers à M. le docteur Houdard, de Pontarlier, pour les renseignements statistiques qu'il a bien voulu me donner à cet égard.

La maison Pernod a été fondée en Suisse, à Couvet, dans le canton de Neufchâtel, en 1797, par M. Henri Louis Pernod. A cette époque l'absinthe, considérée comme médicament, était débitée par les pharmaciens au poids médicinal ; aussi la production était-elle peu importante : deux petits appareils distillaient chacun 16 litres par jour, et pour colorer la liqueur on faisait infuser les plantes dans des bocaux d'alcool exposés au soleil. En 1805, M. Louis Pernod, voyant que le goût de l'absinthe commençait à se répandre en France où on la servait déjà comme apéritif ordinaire, vint fonder une usine à Pontarlier. La production suivit dès lors une progression constante, et quand en 1855 la maison passa aux mains de ses petits-fils, elle s'élevait déjà à 450 litres par jour. Enfin, en 1883, elle a atteint le chiffre énorme de 8600 litres par jour.

Un établissement plus vaste était devenu nécessaire. En 1872 MM. Pernod bâtirent l'usine actuelle dans un des faubourgs de Pontarlier sur la route qui conduit en Suisse, au pied de ces magnifiques montagnes qui la dominent à l'entrée du défilé de la Cluse. L'usine est précédée d'une vaste cour qui sert d'entrepôt provisoire pour les marchandises qui vont être expédiées et de quai d'embarquement sur la ligne spéciale raccordant l'usine à la grande ligne de Paris-Lyon-Méditerranée. A gauche règne le bâtiment principal, où se trouvent les bureaux, les salles de distillation, les ateliers de tonnellerie, les magasins d'expédition. Au dessous s'étendent d'immenses caves qui contiennent 500,000 litres d'absinthe dans 144 foudres, et où 400,000 litres d'alcool occupent 11 bacs. Tout est combiné, tout est prévu pour la sécurité et le bon ordre des ateliers : lampes Siemens pour l'éclairage électrique fixe, lampes de sûreté Davy pour l'éclairage mobile, distillation perfectionnée au bain-maris, machine rotative pour la mise en bouteilles imaginée par le directeur de l'usine, M. Arthur Borel, machine américaine pour assembler et clouer les caisses etc. Toutes les opérations se font avec une telle rapidité que dans l'espace d'une heure douze ouvriers peuvent remplir, boucher, capsuler, étiqueter, envelopper, emballer et mettre route cent caisses de douze bouteilles chacune.

II. — Le patron et les ouvriers.

Le personnel se compose de 48 hommes, à qui sont confiés les services de distillation, et de 21 femmes, occupées à remplir, à boucher, à étiqueter et à emballer les bouteilles. Ces deux ordres de travaux ont lieu dans des ateliers complètements distincts, ce qui assure la séparation des sexes, précaution dont ne devrait jamais se départir un patron soucieux de la moralité de ses ouvriers.

Le salaire minimum est fixé à 0 fr. 20 l'heure pour les femmes, et

à 0 fr. 30 pour les hommes, mais il peut s'élever par des augmentations successives à 0 fr. 30 pour les premières et à 0 fr. 50 pour les seconds. Jamais aucun dissentiment ne s'est élevé à l'occasion des salaires. — La journée de travail a onze heures, et lorsqu'il se fait des heures supplémentaires, comme cela a lieu dans les moments de presse, elles sont payées un tiers en sus du tarif. Cette surcharge est toujours facultative, elle n'est jamais imposée, mais en fait elle est toujours acceptée de bonne volonté ; car d'une part les ouvriers voient qu'on y recourt seulement dans le cas de nécessité, et ils savent d'autre part qu'elle ne correspondra jamais à des chômages dans les mortes-saisons. Cette alternative de travail excessif et de chômage introduite par la concurrence à outrance constitue un des dangers de la condition ouvrière et un vrai péril social. Aussi, quand un patron respecte ses ouvriers et comprend sa mission, il se garde d'agir ainsi et il en est récompensé, car ses ouvriers, sachant qu'ils peuvent compter sur une situation assurée où ils n'ont à craindre ni les brusques renvois, ni les caprices de la consommation, s'attachent à la maison, et leur travail devient plus fécond, car il y entre toujours un peu de dévouement.

C'est de ces principes qu'on s'inspire à Pontarlier ; aussi peut-on observer qu'à l'usine Pernod la durée des engagements dépasse de beaucoup la moyenne. La plupart des ouvriers y sont déjà anciens ; plusieurs y sont entrés il y a dix ou douze ans, deux y sont depuis 15 et 17 ans. « J'ai eu, m'écrit M. Pernod, un contre-maître, ancien ouvrier de mon grand-père, qui est resté 39 ans dans la maison ; il vit encore, a 85 ans, jouit de toutes ses facultés et continue à boire son verre d'absinthe tous les jours : je lui renouvelle sa provision quand elle est épuisée. Je lui sers une pension viagère, eu égard à ses services exceptionnels. Il a pris sa retraite en 1871. » Dans le cours des visites que j'ai faites dans les ateliers, j'ai vu plusieurs fois ce brave homme, qui, se croyant encore utile, vient chaque jour à l'usine où il se donne les fonctions d'inspecteur général.—Parmi les ouvrières, j'en ai remarqué une aux cheveux complètement blancs ; elle a 70 ans, a eu neuf enfants qu'elle a tous élevés, et elle travaille chez M. Pernod depuis 30 ans.

Cette permanence dans les engagements tient à des causes diverses, salaires assez élevés, absence de chômage ; elle s'explique encore par ce fait que les ouvriers étant du pays tiennent à y rester. J'ai déjà indiqué ces principaux coefficients, nous en verrons d'autres encore, mais je voudrais dès maintenant signaler un certain nombre de faits qui m'ont frappé quand j'ai visité les ateliers, ou qui ont plus particulièrement attiré mon attention.

Ainsi, afin d'éviter la monotonie et le dégoût produits par la divi-

sion extrême du travail, une sorte de roulement a été établie entre les ouvrières : celles qui ont été occupées un certain temps par exemple au bouchage, passent au remplissage ; et réciproquement. Ce système a cet avantage de développer l'activité intellectuelle et physique, en lui donnant un champ d'exercice plus vaste : s'il pouvait être généralisé, il profiterait singulièrement à l'ouvrier.

La journée de travail est coupée matin et soir par un temps de repos, une sorte de récréation pendant laquelle sont servis de petits goûters qui se composent d'un verre d'absinthe et d'un bon morceau de pain ; le soir, l'absinthe est remplacée par un demi-litre de vin. On ne saurait croire combien ce repos pris à l'atelier, ou quand il fait beau dans la cour, a de charme pour tous ces braves travailleurs ; c'est un moment de détente, de rires et de franche gaieté.

Ce sont là des attentions de tous les jours et des marques de continuel intérêt de la part du patron ; elles n'excluent pas certaines fêtes exceptionnelles, quelques parties de plaisir dont M. Pernod fait chaque année les frais, mais dont il est bien récompensé par la joie qu'il procure : pour l'anniversaire de la naissance du patron ou pour sa fête, une réunion est organisée, on va en Suisse, à Lausanne, à Estavayer, à Neufchâtel, à Berne ; on fait une promenade sur le lac Léman, on dîne sur l'herbe ou sur le bateau ; on a bien chanté, beaucoup ri, et chacun rentre chez soi content de sa journée.

Voilà le vrai patronage, celui qui crée de cordiales relations et qui fait naître l'estime et le respect réciproques. C'est en associant l'ouvrier à ses joies et à ses peines, en lui faisant comprendre qu'il n'est point une machine de laquelle il n'exigerait qu'une certaine somme de travail, mais un auxiliaire intelligent à qui il demande de l'affection et à qui il témoigne de l'intérêt, qu'un patron digne de son nom et de sa mission peut ressusciter les saines traditions du passé et contribuer à rétablir la paix sociale. Aussi depuis 1805, époque de sa fondation, jamais l'usine Pernod n'a été le théâtre d'aucune grève, d'aucune cabale, mais toujours au contraire les ouvriers qui y ont travaillé ont prodigué à leur patron les marques de leur reconnaissance et de leur affection. Associés par lui à tout ce qui arrive d'heureux ou de malheureux dans sa famille, ils en prennent leur part, et je voudrais pouvoir reproduire ici les témoignages de leur fidélité et de leur dévouement : ce sont des titres précieux, rien n'honore davantage le patron.

En toute circonstance, M. Pernod pense que le premier devoir d'un patron consiste dans le respect profond et sincère de la liberté de ses ouvriers, et par conséquent il s'abstient d'exercer, soit au point de vue religieux, soit au point de vue politique, aucune pression sur son personnel, laissant chacun libre d'avoir telles opinions qui lui

plaisent. C'est en vertu de ce principe que le travail du dimanche n'est jamais imposé : quelle que soit l'urgence ou l'abondance des commandes, cette règle est sans exception. Mais ce qu'il faut surtout noter, c'est que le chômage est également admis pour les quatre grandes fêtes du culte catholique reconnues par le Concordat. Appartenant lui-même à la religion réformée, il a voulu assurer pleinement la liberté de conscience de ses ouvriers catholiques ; il donne ainsi un grand exemple de libéralisme et de tolérance religieuse, et il montre quel souci il a des intérêts moraux de ceux qui dépendent de lui.

Mais s'il croit devoir s'abstenir dans les questions politiques et religieuses, il reprend toute sa liberté d'action dès qu'il s'agit de faire œuvre de pure bienfaisance. Quand ses ouvriers sont malades ou ont été victimes d'accidents, il va les voir, il les encourage, il s'assure par lui-même qu'ils reçoivent les soins que nécessite leur état. Un de ses employés est spécialement chargé de faire les pansements et de veiller à la bonne exécution des ordonnances médicales.

Je viens d'exposer quels sont les rapports personnels du patron avec les ouvriers, et si j'ai insisté, ne craignant pas de m'étendre sur ces questions, c'est que je suis intimement convaincu que la réforme sociale et la paix de l'atelier en dépendent. Tout ce qui rapproche le travailleur du capitaliste,tout ce qui crée entre eux des relations, doit être favorisé et encouragé, car c'est le seul moyen de faire cesser l'antagonisme et de rétablir entre les diverses classes de la société l'entente et l'harmonie.

III. — Institutions économiques ; conclusion.

La seule particularité que nous ayons à signaler au sujet de la caisse d'assurances, c'est qu'elle est alimentée par les seuls versements du patron qui se charge de payer les primes et qui souscrit les polices ; aucune retenue de ce chef n'est faite sur le salaire.

Ces assurances payées par le patron représentent déjà une somme considérable; sa générosité ne s'est pas arrêtée là,et il a constitué au profit de son personnel une caisse de retraite que ses libéralités alimentent et qui par sa constitution tient à la fois du système de participation des ouvriers aux bénéfices, de l'organisation des caisses d'épargne et aussi des assurances mutuelles.

Cette création remonte à 1872, époque à laquella la maison Pernod a pris l'extension qu'elle a aujourd'hui. Désirant faire participer ses ouvriers à ses bénéfices, elle prélève chaque année en leur faveur une partie du produit de ses inventaires, afin de leur créer un fonds de retraite pour le moment où leur âge avancé ou bien des infirmités les empêcheraient de continuer leur travail. Ces fonds restent dé-

posés dans la maison, qui en est responsable et qui en paie l'intérêt à raison de 4 % par an. Ces parts constituées par la générosité du patron sont déclarées incessibles et insaisissables ; elles atteignaient à la fin de l'année dernière le chiffre de 53,730 fr. 70. Ce capital ainsi constitué sur les parts de tous les ouvriers et productif d'intérêts forme une masse commune dont les arrérages sont en partie capitalisés eux-mêmes si les ayants droit le désirent, ou touchés chaque année si telle est leur volonté, et en partie distribués, suivant les besoins, comme secours temporaires accordés aux participants en cas de maladie et suivant un tarif déterminé. M. Pernod m'a communiqué le livret d'un de ses anciens ouvriers, et il en résulte qu'en douze ans il a pu économiser une somme de 4486 fr. 80, sans qu'il ait rien eu à prélever sur son salaire quotidien ; en effet la quotité attribuée à chaque ouvrier et proportionnelle au salaire qu'il reçoit s'est élevée ces années dernières jusqu'à une proportion de 30%.

Un tel résultat en dit plus long que tout ce qu'on pourrait ajouter. Cette caisse donne ainsi à l'ouvrier au bout de quelques années la sécurité pour l'avenir, en formant à son profit une réserve sur laquelle il pourra compter lorsque son âge ou ses infirmités ne lui permettront plus de travailler. Mais en outre elle a l'avantage d'obliger l'ouvrier à l'épargne, et, ce qui n'est pas moins précieux, de développer en lui le sentiment de la solidarité, puisque les indemnités de maladie sont prélevées sur le compte général. Cette combinaison, qui me paraît très ingénieuse et très heureuse, a aussi pour effet d'établir un contrôle sérieux des causes d'absence et de chômage, car tous les ouvriers étant ainsi intéressés à ce qu'il ne se produise pas d'abus, se surveillent naturellement beaucoup mieux que ne pourrait le faire le patron lui-même.

Le moment est venu de résumer en quelques mots nos observations.

Quand on examine les facteurs divers qui font la prospérité de l'usine Pernod et qu'on cherche à fixer leur valeur relative, on s'aperçoit que le premier rang appartient aux coutumes, aux traditions, qui, créant des rapports personnels suivis entre le patron et les ouvriers, ont amené entre eux cet accord réciproque sans lequel aucune institution économique ne serait possible. Le second rang doit être attribué au mode de recrutement du personnel : les ouvriers sont du pays, ils y ont leur famille. ils y placent leurs espérances d'avenir ; en un mot, ils sont stables.

Dans ces conditions il y a déjà bien des points de contact, bien des causes de rapprochement entre le patron et les ouvriers, entre ceux-ci et les contre-maîtres. Cette entente est favorisée par les traditions de la maison. Le grand-père M. Henri Pernod n'avait d'abord que quelques ouvriers, 2 ou 3, puis 10, puis 20, et les coutumes qui ré-

gissaient le petit atelier se sont peu à peu étendues, en se transformant, à la vaste usine. Mais cette transformation nécessaire n'a pas enlevé aux relations du patron avec ses ouvriers leur caractère primitif de cordialité, d'affection et d'estime réciproques.

Or, je le demande, sans cette entente, quelle institution économique pourrait fonctionner ? La caisse des retraites et le système de la participation aux bénéfices ? Nullement, car les ouvriers, soupçonneux de leur nature, demanderaient des comptes et gêneraient par une immixtion intempestive la bonne gestion de la maison. Et alors le patron, obligé de se mettre en état de guerre, modifiera la constitution de la caisse, supprimera toute participation, opérera des retenues sur les salaires pour payer les primes à la compagnie d'assurances contre les accidents ; puis viendront les discussions sur la question des salaires et finalement les grèves, c'est-à-dire la ruine.

Et quand même dans ces conditions le patron se montrerait aussi généreux, il ne lui serait plus possible de faire le même bien, et c'est en vain qu'il compterait sur le même zèle. Ce n'est pas avec de l'or que l'on achète les cœurs : les distributions d'argent peuvent exciter des appétits et faire naître des convoitises, elles n'ont jamais suscité des dévouements. Que M. Pernod, qui dépense chaque année 5 à 6,000 francs pour ces fêtes, ces excursions, pour ces repas du matin et du soir pris à l'atelier, change de méthode et distribue la même somme en espèces : il verra quelles destructions il aura causées ! Quand un patron veut exercer sur ses ouvriers une véritable influence, il doit faire vis-à-vis d'eux œuvre d'éducation, et s'il prétend les amener jusqu'à lui par l'affection et le dévouement, il faut au préalable qu'il se soit résigné à aller vers eux.

Un autre point dont il doit être persuadé, c'est que ses générosités, sa bonté, ses prévenances n'auront quelque succès qu'à la condition d'être désintéressées. S'il compte par là s'acheter des voix dans une élection ou recruter des prosélytes à un parti religieux, si en un mot les ouvriers peuvent le supposer capable de vouloir s'élever grâce à eux, c'est en vain qu'il se prodiguera, il n'acquerra ni leur confiance ni leur appui. Que de patrons, en un jour d'élection et malgré leurs générosités, n'ont même pas eu les voix de leurs ouvriers !

Ce qui a singulièrement servi M. Pernod, c'est que jamais on n'a pu supposer chez lui des vues intéressées ou des visées ambitieuses; il n'a jamais brigué les fonctions publiques, il n'a jamais sollicité les suffrages, il n'a jamais pu être accusé d'aucune arrière-pensée de prosélytisme religienx.

Ce désintéressement du patron, ce n'est d'ailleurs que l'essence même de la charité : « *Mutuum date nihil inde sperantes*. Faites le bien sans rien espérer en retour. »

Mais, messieurs, celui qui agit ainsi trouve précisément ce qu'il ne cherchait pas : l'influence sociale, la confiance de ceux qui l'entourent, l'estime et l'affection de tous. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie, au nom de tous, M. Roland de l'intéressant rapport où sont traités des sujets qui préoccupent, à un haut degré notre Société. Nous constatons dans l'usine de M. Pernod les meilleures pratiques, telles que la permanence des engagements, le patronage, la bonne entente entre le chef de l'établissement et ses auxiliaires. Mais, si excellent que soit le cadre, nous ne pouvons oublier de quelle nature est l'industrie que M. Roland vient de décrire. Pourquoi faut-il que nous soyons obligés de réprouver les résultats qu'engendrent les productions analogues à celles de l'usine de Pontarlier?

C'est la question de l'*alcoolisme* qui se présente à notre esprit, avec le tableau des plus funestes conséquences par rapport à la santé publique, aux morts accidentelles, aux suicides, à la folie, aux crimes, aux infractions de tout genre. M. le docteur Lunier, dont l'expérience est si justement appréciée, est présent à notre séance ; nous serions heureux s'il voulait bien nous faire part de ses observations.

M. le Dr LUNIER. — Je ne puis que m'associer au sentiment qui a dicté l'observation de M. le président. La fabrication dont il vient d'être parlé, porte sur un produit contre lequel on ne saurait trop mettre en garde. Au dire du rapporteur, dans les localités où l'on fabrique la liqueur d'absinthe, le nombre des ivrognes est restreint. La pratique démontre quelquefois, il est vrai, que les localités où se fabriquent les boissons spiritueuses ne sont pas toujours celles où il s'en consomme le plus ; je me méfie cependant un peu de ces statistiques faites par des personnes qui ont intérêt à ne dire qu'une partie de la vérité. Au reste, en admettant que le fait fût réel, il ne détruit pas l'accusation portée par tous les observateurs contre cette dangereuse boisson, accusation bien justifiée d'ailleurs, si je m'en rapporte à mon expérience personnelle.

Pendant le siège de Paris, j'avais été frappé des ravages qu'elle exerçait sur la population parisienne armée contre l'étranger, résultat qui eût été écarté si l'on eût suivi le sage conseil donné par Henri Sainte-Claire-Deville. Le général Trochu se félicitait devant lui d'avoir encore dans les magasins de la ville une large provision d'alcools. — « Noyez-les bien vite dans la Seine, lui fut-il répliqué, n'en conservez que pour les malades. »

Profondément frappé des effets de l'alcoolisme, j'ai été amené après la guerre à en dresser la statistique en France. Pour faire bien ressortir les résultats que m'avaient fournis mes recherches, j'avais établi des cartogrammes à teintes dégradées sur les données suivantes :

1° *Le nombre des condamnations pour ivresse publique par département.* Je ferai remarquer à ce sujet que les arrestations ne portent pas sur les ivrognes dit vulgairement en goguette, et en somme inoffensifs, mais sur ceux qui sont agressifs et violents. Or, dans les pays vinicoles, si on rencontre des ivrognes plus ou moins bruyants, on en observe bien peu qui commettent des actes de violence.

Aussi, dans les départements qui récoltent du vin, ne compte-t-on que fort peu d'arrestations pour cause d'ivresse publique. Le nombre en est relativement considérable, au contraire, dans les départements où l'on consomme surtout du cidre et de la bière, mais en même temps des alcools, comme dans la Normandie et la Bretagne.

2° *Le nombre des morts accidentelles déterminées par les excès de boisson.* L'ivresse par le vin, la bière ou le cidre, n'entraîne que par exception la mort subite chez les individus qui ont absorbé l'une de ces boissons en grande quantité ; les vomissements soulagent et sauvent le sujet. Quand l'ivresse est causée par des boissons spiritueuses, au contraire, les morts subites sont relativement fréquentes.

3° Les *suicides par alcoolisme.* Là encore nous constatons la supériorité des boissons spiritueuses sur les boissons fermentées et la concordance absolue de cette donnée avec les autres.

4° Enfin, le nombre des *folies de cause alcoolique* marche parallèlement dans les mêmes départements avec la consommation de l'alcool et non avec celle du vin. Le département des Vosges est un de ceux qui présentent les teintes les plus fortes, c'est-à-dire de ceux où l'alcoolisme règne avec le plus d'intensité.

Je ne saurais donc trop le répéter : la liqueur d'absinthe est un poison qui ne devrait jamais sortir de l'officine du pharmacien. Dans cette liqueur, il paraît établi que c'est surtout l'absinthe qui détermine l'épilepsie. Aussi, en 1872, le législateur, ému des ravages causés par l'essence d'absinthe, l'a-t-il frappée d'une surtaxe, en l'imposant non pas comme les autres liqueurs proportionnellement à leur richesse alcoolique, mais pour son volume total.

Ajoutons à cela que les effets propres à l'absinthe sont rendus plus terribles encore par la mauvaise qualité des alcools qui entrent dans la fabrication de la liqueur d'absinthe ; l'odeur très forte de l'absinthe permet, en effet, d'employer pour cette fabrication des alcools insuffisamment rectifiés et très toxiques.

Au reste toutes les boissons fabriquées avec des alcools, même les mieux rectifiés, sont nuisibles à la santé. Il n'y a de boissons saines que les boissons fermentées : le vin, la bière, le cidre, l'hydromel. Avec elles pas d'alcoolisme, à moins qu'on n'y ait ajouté une certaine quantité de ces alcools pernicieux dont je viens de signaler les terribles effets. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas sans raison, vous le voyez, messieurs, que je provoquais tout à l'heure des appréciations si compétentes. En 1878, M. le docteur Lunier a présenté au *Congrès international pour l'étude des questions relatives à l'alcoolisme*, — congrès dont il a été secrétaire général, — des travaux statistiques dignes d'un particulier examen. Il est prouvé, en effet, que les ravages les plus graves, les plus étendus, se produisent dans les départements où la vigne n'est pas cultivée ; la consommation de boissons alcooliques,à la préparation desquelles le vin est le plus souvent étranger, amène de tels résultats.

Les questions que soulève la communication de M. Roland viennent d'être exposées, sous le rapport médical, avec une précision dont nous savons beaucoup de gré à M. le docteur Lunier. On peut encore étudier ce sujet, à d'autres aspects, au point de vue moral, judiciaire, économique, législatif. Le temps consacré à une seule séance ne peut guère y suffire.

M. le docteur POITOU-DUPLESSY. — Certes l'alcoolisme est funeste au point de vue physique et l'absinthisme plus encore ; et j'ai protesté en moi-même quand M. le rapporteur a parlé de la liqueur d'absinthe avec peut-être un peu trop d'indulgence, en affirmant qu'elle n'avait à se reprocher d'autres méfaits que ceux de l'alcool employé à sa fabrication. Mais pour ne parler que de l'alcoolisme, il est d'autres considérations qu'il ne faut pas négliger au point de vue du danger social et des remèdes à y apporter. Toutes les liqueurs alcooliques deviennent surtout dangereuses, prises *à jeun*, ce qui favorise une absorption plus rapide et une excitation plus funeste sur le cerveau ; c'est ainsi qu'elles se consomment au cabaret, ce grand dissolvant de la famille ouvrière, ce grand ennemi de la paix sociale. Je le dis avec conviction : l'*alcoolisme*, *voilà l'ennemi*. Cet ennemi ne menace pas seulement les individus ; on pourrait laisser une certaine liberté à leurs excès, s'ils ne compromettaient aussi l'avenir, c'est-à-dire leur descendance. Combien d'affections héréditaires, névrose, épilepsie, folies, viennent de l'alcoolisme que le sang transmet, et le vice d'un seul lègue ainsi à des générations innocentes des infirmités irrémédiables. Quant aux remèdes à apporter au mal, ils me paraissent pouvoir être de trois sortes : 1° mesures de *répression pénale* ; 2° de *répression fiscale* ; 3° de *préservation sociale* dues à l'initiative privée des bons citoyens, et j'ai pour les dernières, qui peuvent être variées à l'infini, une prédilection marquée.

Tout d'abord jusqu'à quel point a-t-on le droit de réprimer l'ivrognerie ? La folie alcoolique ne se révèle pas habituellement par des symptômes précurseurs ; elle éclate la nuit le plus souvent et constitue de la part de l'homme soumis à cette influence et laissé en

liberté un danger permanent pour les siens. L'alcoolique peut être doux par nature, mais imbibé d'alcool il devient furieux. Le délire alcoolique se traduit par des symptômes différents. Le plus souvent ce sont des hallucinations (c'est le propre de l'absinthisme), des visions de bêtes menaçantes, dont Zola a fait une peinture aussi exacte qu'émouvante. Alors aussi se produisent les actes criminels, les meurtres, sous l'empire de visions mensongères et de provocations imaginaires.

Que penser maintenant de l'aptitude à remplir certains devoirs importants du citoyen ? Ne devrait-on pas priver de certains droits civils et politiques, par exemple d'une part de l'autorité familiale, du droit de tutelle et enfin du droit de voter, les alcooliques d'habitude ? Jusqu'au jour où sera prise une semblable mesure, n'est-il pas triste de penser que, entre douze membres de l'Institut et treize brutes ivres d'alcool, ce sont les derniers qui pèseront du plus grand poids dans la balance du suffrage universel et sur les destinées de la patrie ? Mais la société a-t-elle le droit d'édicter une telle répression? Je répondrai que dans la libre Amérique, dans l'état de Massachussett, on a voté une loi qui prive de certains droits civils les ivrognes d'habitude. Plus tard, en face de l'*envahissement de l'opium*, les Américains ont décrété des pénalités considérables, qui ont été exécutées avec une impitoyable rigueur. Chez nous, au contraire, et malgré la loi de 1873, partout inexécutée, les agents de l'autorité, ainsi du reste que toutes les classes de la société, usent envers les ivrognes d'une regrettable tolérance, tolérance qui va jusqu'à les considérer comme *irresponsables* des crimes qu'ils peuvent commettre et à les constituer ainsi à l'état de danger permanent.

Au point de vue fiscal, je plaiderais la cause des alcools de vin contre les alcools de l'industrie. Des expériences faites sur un animal que son nom semblait prédestiner à ce genre d'essais, sur le porc, ont montré que la toxicité des divers alcools (1) est proportionnelle à leur rang dans la série chimique et à leur poids atomique. La plupart des alcools de l'industrie ne sont pas débarrassés de l'alcool amylique, poison terrible, qui a le caractère excitant de toutes les huiles essentielles et que les alcools de vin ne *contiennent pas*.

Aussi serait-il juste d'établir une différence fiscale entre nos excellents alcools de vin (produit essentiellement français) et les alcools d'industrie, *le plus souvent d'importation allemande*, imparfaitement rectifiés, chargés d'huiles empyreumatiques et toxiques au plus haut degré ; mais surtout je proposerais de *dégrever le vin* pour

(1) Ethylique ou de vin, Propylique, Butylique, Amylique. Ces deux derniers se trouvent dans les eaux-de-vie de marc et dans celles de grains, de betteraves, pommes de terre. L'alcool butylique est *quatre fois*, et l'alcool amylique *quinze fois* plus toxique que l'alcool de vin !

augmenter les droits sur l'alcool. Je tiendrais enfin à ce que ces nouveaux droits fiscaux atteignissent non le produit mais le détaillant ; je voudrais que le but poursuivi fut de faciliter à la classe ouvrière la consommation à bon marché du vin, produit salubre, mais la *consommation en famille et non au cabaret.* C'est à cela que pourront encore aider certaines mesures dues à l'initiative privée.

M. Fougerousse nous a parlé d'une société coopérative de boulangerie à Angoulème fondée par une mutuelle entente des classes ouvrières et des classes aisées. Les dernières payent leur pain à un prix égal à celui du commerce, les premières à des prix considérablement réduits. Ne pourrait-on fonder une société coopérative de consommation pour le vin, qui permettrait, avec les bénéfices réalisés sur la classe aisée, de faciliter la consommation d'un vin de bonne qualité pour la classe ouvrière ? Ce serait une œuvre utile qui, en combattant la trop fréquente et funeste habitude du cabaret, profiterait à la fois à la restauration de la famille et à l'apaisement social.

M. le Président — Au cours de ses intéressants développements, M. le docteur Poitou-Duplessy a émis le vœu que l'exercice des droits civils et civiques puisse être interdit aux individus condamnés pour ivresse. Je ferai remarquer que l'article 3 de la loi du 23 janvier 1873 prononce l'interdiction des droits de vote et d'élection, d'éligibilité, d'autres droits encore ; mais c'est seulement le prévenu condamné deux fois en police correctionnelle pour ivresse manifeste, qui doit être déclaré, par le second jugement, incapable d'exercer ces droits. L'application que reçoit en général cette loi, et même ses dispositions peuvent, il faut en convenir, paraître insuffisantes.

M. Cheysson. — Le sujet de l'alcoolisme est si vaste qu'on ne sait trop par quel bout le prendre pour le traiter en raccourci. Si la phtisie est le résidu de toutes les misères physiologiques, l'alcoolisme est celui de toutes les misères sociales, mais, en même temps qu'il procède d'elles, il les aggrave : triste enchaînement de causes et d'effets ! Devant cette immensité, que faire quand on dispose de peu de minutes à une fin de séance, si ce n'est quelques chevauchées rapides à travers le sujet ?

L'alcoolisme est un fléau; il ruine les corps, les âmes, les familles, les sociétés ; il pousse au crime, à la folie, au suicide. Là-dessus, tout le monde est d'accord ; le mal est effroyable. Comment le conjurer ? Les forces qu'on peut lui opposer émanent de deux sources : la puissance publique, l'initiative individuelle. Tous les pays qui sont aux prises avec ce douloureux problème, ont fait appel pour le résoudre à ces différentes forces, et les ont appliquées à des solutions

variées, qu'il serait du plus haut intérêt d'analyser devant vous. Je ne puis malheureusement pas vous en présenter aujourd'hui le tableau; mais je voudrais du moins vous en tracer l'esquisse en groupant ces tentatives sous les deux grandes rubriques : l'Etat, l'individu.

L'action de l'Etat s'exerce sous trois formes principales : 1° réglementation des débits de boissons; 2° répression pénale de l'ivrognerie; 3° charges fiscales sur la fabrication et la vente de l'alcool.

1° — Partout, ainsi que l'a fait remarquer Le Play, les peuples prospères s'accordent à voir un danger public dans les cabarets, et leur refusent les libertés de droit commun (1), comme à des établissements insalubres. On soumet leur ouverture et leur exploitation à des règlements minutieux de police et l'on s'attache à limiter leur nombre, soit d'après l'appréciation « du besoin », comme en Allemagne (loi du 23 juillet 1879), soit d'après le nombre des habitants, comme en Hollande, où la loi du 28 juillet 1881 n'accorde qu'un débit par 250 à 500 habitants, suivant que la commune est rurale ou urbaine et va ainsi réduire des deux tiers le nombre des débits existant en 1861.

En France, le régime réglementaire, qui avait été établi par le décret du 29 décembre 1851, a été détendu, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la science sociale, d'abord en 1871, puis par la loi du 17 juillet 1880, qui a rendu la liberté à cette industrie. Aussi les cabarets pullulent-ils. Ils augmentent à raison de 8 à 10,000 par an, et atteignent aujourd'hui le chiffre formidable de près de 400,000, soit de 1 pour 90 habitants (2). Ils étendent de plus en plus sur le pays « leur honteuse domination », contre laquelle s'indignait déjà Le Play en 1871, et qui, disait-il, « fonde sur l'ivrognerie une nouvelle forme de féodalité ».

Il est vrai que des recherches récentes, accomplies en Suisse par le bureau fédéral de la statistique, tendraient a établir qu'il n'y a aucune relation entre le nombre des débits et les progrès de l'ivrognerie, si même il n'existait entre ces deux ordres de faits une relation inverse. Mais, malgré le soin apporté à ces relevés, aux cartes graphiques dont ils s'étayent, et la compétence incontestée de leur auteur, l'honorable docteur Kummer, on peut objecter que leur critérium de l'ivrognerie (nombre des décès alcooliques) manque d'une précision suffisante pour faire accepter cette conclusion jusqu'à nouvel ordre. Je persiste donc à penser que la pullulation des cabarets est un mal, et qu'il est sage de l'endiguer par une réglementation

(1) *La Paix sociale après le désastre*, p. 41, n. 5.

(2) C'est pis encore en Belgique, où de 1870 à 1877, le nombre des débits s'est élevé de 100,763 à 128,807; ce qui, pour une population de 5,300,009 habitants, donne un débit pour 41 habitants !

qui limiterait leur nombre, imposerait au local certaines conditions au nom de l'hygiène, interdirait de donner à boire aux mineurs, aux femmes et aux hommes ivres, proscrirait la vente des spiritueux les plus toxiques, c'est-à-dire de ceux qui, faute d'une rectification suffisante, contiennent un excès d'alcool amylique.

2° — La deuxième forme de l'action de l'Etat, ai-je dit, s'adresse, non plus aux débitants, mais aux consommateurs. La répression de l'ivrognerie a lieu dans les pays scandinaves, en Russie, en France (loi du 3 février 1873). Pour notre pays, elle donne lieu à 70,000 condamnations en moyenne par an, mais elle paraît d'une efficacité médiocre.

3° — Enfin, l'Etat intervient encore par les impôts vis-à-vis de l'alcool, qui pourrait à bon droit s'appeler la « bête de somme du fisc ». On le charge en effet de taxes qui s'élèvent par hectolitre : à 156 fr. pour la France ; à 232 pour la Hollande ; à 245 pour les États-Unis ; à 455 pour la Russie ; à 479 pour l'Angleterre.

Pour la Russie, le droit sur les boissons en 1882 a rapporté 252 millions de roubles, c'est-à-dire 36 % des recettes totales du budget, et il a entraîné par son élévation la réduction des débits, qui de 411,000, en 1867, sont tombés, en 1878, à 182,000.

En France, les droits par hectolitre se sont élevés graduellement de 37 fr. en 1830, à 60 fr. en 1855, à 90 fr. en 1860, et sont à 156 fr. depuis 1873. Cette hausse n'a pas empêché la production de passer, de 602,000 hectolitres en 1830, à 702,000 en 1855, à 873,000 en 1860, à 1,424,000 en 1873 et d'avoir dépassé 2 millions d'hectolitres en 1883 (562,000 de grains et pommes de terre, 750,000 de mélasses, 630,000 de betteraves, et 60,000 seulement de vin ou 3 0/0 de la production). La persistance du progrès de la consommation prouve que le fisc pourrait encore aggraver largement les droits avant d'atteindre, d'abord les taux appliqués ailleurs, et ensuite la limite d'élasticité de l'impôt. Si on l'augmentait, par exemple, de 100 francs, on arriverait seulement au niveau admis pour les États-Unis et les États Scandinaves, et l'on procurerait à notre Trésor un supplément de 200,000,000 de ressources, dont le ministre des finances ne serait pas sans doute embarrassé de trouver l'emploi.

3° *bis*. — C'est également à l'action publique qu'on peut rattacher l'idée d'affermer les débits au profit de l'État ou des communes, dans un but à la fois de fiscalité et de moralité. J'avoue que le premier de ces objectifs m'inspire des inquiétudes pour le second. Le fisc, on le sait, n'a pas d'entrailles, et on peut difficilement lui prêter la vertu de tarir ses ressources pour moraliser le contribuable. La maxime de faire de la morale avec des cabarets officiels ne ressemble-t-elle pas à

celle de « faire de l'ordre avec du désordre », et de canaliser l'amour du jeu par des loteries et des roulettes estampillées?

Toutefois il faut, dans cet ordre d'idées, réserver une mention spéciale à la tentative connue sous le nom de *système de Gothembourg*. Ce système, qui fonctionne à Gothembourg depuis le 22 août 1865, consiste dans l'accaparement des débits de la ville par une société privée, qui se propose de combattre l'ivrognerie, en exécutant à la lettre tous les règlements de police, au lieu de les éluder, et qui, aux termes de ses statuts, confirmés par une ordonnance du 26 août 1873, est tenue de répartir intégralement ses bénéfices nets entre les caisses de la ville, du conseil général et des institutions économiques. Quoique les témoignages ne soient pas absolument concordants sur les mérites du système, il semble qu'en somme les résultats en sont favorables, si l'on s'en rapporte à son extension rapide dans la plupart des villes de la Suède, de la Finlande et de la Norwège, et à l'accueil que lui a fait le comité anglais nommé par la Chambre des lords en 1879 pour étudier la question de l'intempérance.

Les systèmes, où se trouvent combinées l'action de la commune et celle des sociétés particulières, nous ont, par une transition naturelle, amenés sur le terrain de l'initiative privée qui constitue le second arsenal des armes dirigées contre l'ivrognerie.

L'une de ces armes les plus puissantes, c'est l'institution des sociétés d'abstinence et de tempérance, dont M. le Dr Lunier pourrait nous entretenir avec une autorité toute spéciale.

Les États-Unis sont le berceau de ces sociétés, qui ont dès le début adopté le principe de l'abstinence totale. La société de Boston, fondée le 13 février 1826, faisait souscrire ce principe à ses adhérents et n'a pas tardé à être partout imitée. En 1838, on comptait 8000 de ces sociétés avec un personnel de plus d'un million et demi de membres, et l'on estimait qu'elles avaient amené la fermeture de près de 12000 distilleries ou débits. Malheureusement, les faits ultérieurs et l'insistance redoublée des mesures législatives contre l'alcoolisme semblent indiquer que le fléau a continué à s'accroître plus vite encore que les progrès de ces sociétés. Le système de l'abstinence totale, qui est connu sous le nom de *teotalisme*, comme ses adhérents sous celui de *teotalers*, n'a pas prévalu en général dans les autres pays, où l'on a préféré la forme plus adoucie de la tempérance.

Les sociétés de tempérance se sont beaucoup multipliées en Angleterre, en Suède, en Suisse, et cherchent à réagir contre l'alcoolisme par des primes, des médailles, des discours, et, ce qui vaut mieux, par la création d'établissements hygiéniques et bien tenus, où l'on débite à bon compte du café, du thé et du chocolat. De ce nombre sont les *salles de rafraîchissements* que j'ai visitées il y a

trois ans à Genève et à Lausanne, les *coffee-houses* qui fonctionnent en Angleterre, etc. Ces établissements ont eu le succès financier le plus inattendu, qui est le gage de leur succès moral et qui permet leur rapide extension. Si le cabaret, a-t-on dit, est le cercle du pauvre, ces *kaffee-hallen*, ces salles de rafraîchissements sont du moins un cercle économique et décent, substitué à « l'assommoir ».

Enfin, en dehors de l'action des sociétés, on doit surtout faire appel à celle du patronage, auquel nous avons toujours reconnu ici même un rôle prépondérant pour le traitement des maladies sociales. Par le mécanisme des paies, par l'organisation des salaires, par les institutions de prévoyance, le patron qui se donne cette tâche peut faire une concurrence très efficace au cabaret.

De tous ces moyens, le plus puissant est celui que nous n'avons cessé de préconiser à d'autres points de vue, — car en matière sociale tout se tient, — c'est l'amélioration du logement populaire et surtout la possession du foyer domestique par l'ouvrier. Il lui faudrait en effet une vertu bien haute pour ne pas fuir ces bouges, dans lesquels vit ou plutôt croupit sa famille. Le débit est là qui fait diversion. C'est ainsi qu'Adolphe Blanqui a pu dire que « l'insalubrité de l'habitation était le point de départ de toutes les misères et de tous les vices de l'état social des ouvriers », et M. Jules Simon, avec encore plus de vigueur et de précision, que « le taudis était le pourvoyeur de cabaret ». Assainir le taudis, ou plutôt faire des maisons saines dont l'ouvrier sera propriétaire, lui créer un *home* qui le retiendra, c'est vider le cabaret, c'est frapper l'alcoolisme au cœur.

J'ai fini ma revue ou plutôt ma table des matières, — car ce n'est guère que cela, — et je m'excuse d'avoir été à la fois si court et si long. (*Applaudissements.*)

M. le docteur Lunier. — Quel est le rapport de l'alcoolisme avec le nombre des cabarets ? La statistique de M. Kümmer, que vient de citer M. Cheysson, n'a pas l'importance qu'on a voulu lui donner, parce que la base dont M. Kümmer s'est servi pour établir la fréquence de l'alcoolisme est tout au moins discutable. Si le nombre des cabarets, en effet, est facile à déterminer, il n'en est pas de même de celui des alcooliques ; la fréquence de l'alcoolisme doit être établie d'après un certain nombre de données d'une appréciation facile. Sur quoi s'est basé M. Kümmer pour déterminer cette fréquence ? Sur le nombre des décès causés directement par l'abus des boissons spiritueuses. Cette donnée ne nous paraît pas suffisante. Et d'ailleurs, est-ce donc seulement dans les cabarets que l'on se livre à la boisson ? La consommation à domicile dépasse, dans certains pays, celle qui se fait dans les débits. Dans ces conditions que peut signifier le rapport entre le nombre des cabarets et celui des

alcooliques? Quant aux questions soulevées par M. Poitou-Duplessy, la médecine ne peut donner que des réponses bien incomplètes ; elle constate le fait d'alcoolisme, et c'est tout. Cependant parmi les alcooliques, on peut établir plusieurs catégories bien distinctes. Les uns ne s'enivrent qu'accidentellement ; d'autres sont des ivrognes d'habitude qui cèdent à la première occasion; d'autres enfin sont de véritables dipsomanes incapables de résister à leur fatale passion. Pour ces derniers, pas de doute ; la loi nous autorise à les interner dans les asiles d'aliénés. Mais comment procéder à l'égard des ivrognes d'habitude ? la société n'a le droit ni de leur donner un tuteur, ni d'intervenir pour les protéger contre leur passion. Il y a là dans la loi une lacune à laquelle il faudrait remédier. Notre Société de tempérance a étudié cette question et a conclu qu'il y avait lieu de modifier à cet effet les art. 491 et 494 du Code civil.

M. le Président. — M. Cheysson vient, par de judicieuses observations, d'indiquer plusieurs mesures qui procureraient peut-être de favorables résultats. La question offre des aspects si multiples, que notre Société ne peut aujourd'hui examiner chaque problème inhérent au sujet. Il y aurait à considérer le point de vue judiciaire, à aborder l'étude de l'irresponsabilité, — irresponsabilité parfois entière, dans quelques cas partielle, — à apprécier la situation des aliénés criminels, rendus tels par l'alcoolisme. Après avoir été déclarés irresponsables, ils sont souvent mis en liberté ; les médecins, constatant la fin de folies passagères, concluent eux-mêmes à l'élargissement, et en l'état de la législation, la mesure ne saurait être critiquée. Ces individus, rendus à leurs anciennes habitudes, sont enclins cependant à perpétrer de nouveaux crimes, peut-être avec la même impunité. Il y a là un péril social, en même temps qu'un problème difficile, qui a fait récemment l'objet des travaux de sociétés savantes et de commissions spéciales. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à onze heures du soir.

Le Directeur-Gérant : Edmond Demolins.

Paris — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LA RÉUNION ANNUELLE DE 1885

La Réunion annuelle de 1885, dont nous avons publié le programme dans notre dernière livraison, s'annonce comme devant être encore plus nombreuse que les précédentes.

Les demandes de permis de circulation pour les diverses lignes de chemins de fer s'élèvent déjà au chiffre d'environ deux cents.

Cet empressement est la meilleure démonstration de l'utilité de ces assises périodiques, destinées à établir entre nous des relations personnelles et à imprimer à nos études une impulsion commune.

Notre programme s'est enrichi d'une communication de notre savant et spirituel confrère, M. Sedley Taylor, professeur au Trinity College, à Cambridge. Il nous fera l'exposé d'une tentative sociale universitaire qui se poursuit à Londres.

Nous prions instamment nos confrères de province et de l'étranger de vouloir bien, dès leur arrivée à Paris, donner aux bureaux de la *Réforme sociale* leur nom et leur adresse, et de déposer en même temps leur permis de circulation, qui devra être visé au secrétariat.

On leur remettra des lettres d'entrée avec le programme détaillé des séances et des visites.

Pendant l'après-midi du vendredi 15 mai, de 2 heures à 6 heures, le secrétaire général des Unions et le directeur de la *Réforme sociale* recevront aux bureaux de la Revue ceux de nos confrères qui voudront bien s'y présenter.

Pendant toute la durée de la Réunion, les membres trouveront dans les bureaux de la Réforme ce qui pourra leur être nécessaire pour faire leur correspondance. Ils voudront bien s'y considérer comme chez eux.

Il ne nous reste plus qu'à nous donner rendez-vous à la séance d'ouverture, qui aura lieu le vendredi 15 mai à 8 h. 1/2 du soir, sous la présidence de M. Ferdinand de Lesseps.

EXTRAITS D'UNE CORRESPONDANCE

LES ÉTUDES SOCIALES

La revue a déjà entretenu ses lecteurs des développements que prend l'enseignement de la science sociale (1). On a vu comment cet enseignement était né, grâce à l'initiative de M. de Tourville et au concours de M. Focillon.

Le petit groupe d'élèves du début est devenu aujourd'hui un auditoire aussi remarquable par le nombre que par l'assiduité.

Chaque année, plusieurs des élèves reçoivent des bourses de voyage, et vont compléter leurs études par des observations sociales faites à l'étranger. Il en résulte un échange de correspondance entre ces jeunes voyageurs et le promoteur de l'enseignement, M. de Tourville. Avec une science consommée et une précision rare, M. de Tourville guide ces jeunes gens au milieu des difficultés de l'observation sociale. Il aborde ainsi, suivant les hasards de la correspondance, une foule de questions de méthode et de doctrine du plus haut intérêt.

Pour répondre à un désir souvent exprimé, nous nous décidons à reproduire des extraits de ces lettres, afin d'initier plus directement les lecteurs de la Revue aux progrès de l'enseignement et de la science sociale.

Nous avons réuni, dans cette première série, divers extraits qui traitent de l'importance des études sociales et de la méthode en général.

E. Demolins.

Le 1er aout 1884. — La grosse question pour un jeune homme n'est pas celle du présent, mais de l'avenir. Trouver une situation et s'y caser n'est pas le bout du monde : c'est la voie commune où se précipitent et où vont s'annuler presque tous les jeunes gens. Recherchez-les quelques années après, et vous êtes étrangement surpris de voir toutes les espérances qu'ils donnaient réduites à la mesure vulgaire. Vous êtes dans l'âge où se doivent faire les études supérieures, qu'on ne connaît vraiment plus en France, mais qui sont la condition de toute éducation éminente.

(1) Voir les livraisons des 1er novembre 1883, 1er janvier et 1er novembre 1884, 1er janvier et 1er avril 1885.

Si en France on néglige, on tronque, on improvise si étrangement les hautes études, c'est parce que même les esprits dits les plus distingués en sont venus à ignorer absolument la valeur qu'elles ont. C'est de la barbarie élégante, comme celle des gens du monde qui ne comprennent pas bien à quoi servent les études classiques et qui les font faire très légèrement à leurs fils.

Il n'y a plus aujourd'hui de carrières, ni rien d'assuré dans aucune institution, en France. Il faut reposer sur sa valeur personnelle, comme aux temps de désorganisation, comme au siècle des Mérovingiens, où Grégoire de Tours dit qu'un prince y remplaça un autre, parce qu'il se montra plus utile : mot digne de Tacite. Il n'y a guère d'hommes aujourd'hui, et sitôt qu'on en voit apparaître un, il est tellement pressé de gens qui le recherchent, que le grand risque est de le voir se perdre dans la dispersion de ses forces. Je parle des occupations de la vie privée; la vie politique est montée sur un autre ton. Soyez homme; formez-vous, non en apparence, à l'aventure, en l'air, mais fortement et réellement, et vous ne manquerez pas d'avenir : on peut dire qu'alors vous ferez ce que vous voudrez; vous serez ce que vous jugerez le meilleur...

Lisez Ozanam, Montalembert, ces maîtres historiens, ces esprits d'élite : vous verrez à chaque page que votre regard, éclairé par les recherches de Le Play, dépasse le leur, et vous comprendrez pourquoi ces chefs-d'œuvre ne se classent pas parmi les œuvres définitives, parmi les livres qu'on ne refait pas. Ferez-vous mieux qu'eux en vous tenant aux connaissances de leur temps?...

Bon gré, mal gré, il faut reconnaître, il est prudent du moins de savoir que Le Play a introduit une nouvelle puissance intellectuelle dans le monde, comme Aristote retrouvé au moyen âge. Quelle joie, quelle lumière, quelle force ont jailli dans l'âme des premiers scolastiques, Alexandre de Halès, Albert le Grand, saint Thomas d'Aquin! En ce temps-là aussi Aristote n'était pas en bonne odeur. Vous n'avez pas échappé, tout jeune que vous êtes et tout étranger que vous fussiez à ces connaissances sociales, vous n'avez pas échappé à la singulière clarté et à l'impression bienheureuse de calme virilité que donne à tout esprit attentif notre essai d'enseignement...

Le 10 décembre 1884. — N'oublions pas l'exemple de Le Play, et sachons que nous devons compter avant tout sur la puissance du travail. Une condition essentielle de cette puissance est de ne pas se surmener; j'ai bien peur que vous ne teniez pas assez compte de cela. Bien loin de vous être utile par là à vous-même, vous vous stériliseriez : c'est infaillible.

Aussi je vous conjure de sortir de la mêlée. A aucun prix n'acceptez de suivre en cela l'ornière moderne, où les meilleurs s'annu-

lent. Faites comme il est dit dans l'Évangile, de cet homme qui, calculant si avec 10,000 hommes armés il peut résister à un nombre supérieur, commence par s'asseoir et suppute une bonne fois ses forces. Prenez une résolution positive, nette, totale; ne laissez pas une année encore aggraver le mal. C'est le pire des maux, pour des hommes capables, que de se laisser encombrer. N'allez pas échouer contre l'écueil fatal où font naufrage, depuis de longues années, tant d'hommes de valeur incontestable. Faisons feu qui dure. N'imitons pas les fous de notre temps, qui tournoient merveilleusement comme des derviches et n'avancent pas comme des apôtres. Menons toute chose avec tranquillité et en prenant le temps que nous abrégerons beaucoup par cette méthode. C'est celle de toutes les grandes choses et de toutes les grandes époques.

Le 18 juillet 1884. — Je suis,comme vous, très frappé du peu de lumières qu'on trouve dans la plupart des érudits. Leurs recherches sont énormes. La méthode leur manque. Ils accumulent des matériaux, sans discernement, pour une science qu'ils ne connaissent pas, la science des sociétés humaines. Ils ressemblent à des gens que vous enverriez fouiller les campagnes pour en rapporter tout ce qu'elles recèlent de vieux meubles, et qui les parcourraient consciencieusement en inventoriant tout, sans aucune connaissance de l'archéologie. Au lieu d'un musée, vous auriez un grenier, un garde-meuble, dont la description ressemblerait souvent à celle des nippes d'Harpagon. Nos vieux commentateurs des auteurs littéraires de l'antiquité ont été ainsi. Eux aussi ont été écrasants de savoir, en apparence; mais,ignorant tout ensemble l'histoire et la philologie, ils ont vainement accumulé des volumes de notes pédantesques, de conjectures absurdes, de rapprochements imaginaires, d'érudition ridicule.

Vous n'aurez de plein contentement dans vos travaux que quand vous aurez réussi à vous bien mettre M. Le Play dans la tête. Ce n'est pas pour vous une entreprise difficile.

Vous n'êtes pas homme à vous effrayer du travail. M. Le Play n'échappe qu'aux esprits auxquels il faut toujours une lecture aisée et courante. C'est à eux que s'adresse cette exclamation si vraie du P. Gratry, l'oratorien, l'académicien : « O lecture, paresse déguisée! » Je ne connais pas d'esprit sérieux et dépouillé de préjugés qui n'ait goûté les œuvres du fondateur de la science sociale et qui ne s'en soit épris. Mais il faut lire cela comme on lit Aristote, pour tout recueillir, pour tout retenir, pour tout commenter. C'est de l'algèbre, mais le sujet en est singulièrement intéressant, émouvant, fécond, élevé et puissant.

Commencez par l'*Organisation de la famille* qui vient d'être rééditée. Voyez ensuite l'*Organisation du travail*, la *Réforme sociale*, jusqu'à

l'endroit où commencent les questions de gouvernement. Si vous préférez les détails, voyez le tome Ier des *Ouvriers européens*, intitulé *la Méthode d'observation*, et parcourez les monographies du tome II intitulé *les Ouvriers de l'Orient*.

Appuyez-vous fortement sur Le Play sans crainte. Lisez-le avec infiniment de soin. Nous lisons Le Play beaucoup trop en l'air, et nous nous trompons assez aisément encore, non pas avec lui, mais contre lui. Là est notre unique danger. Le plus sûr parmi nous sera toujours celui qui aura le plus scruté, trituré et ressassé Le Play jusqu'au dernier mot. Il faut nous absorber dans ce travail, si nous voulons être maîtres en Israël.

Le 13 octobre 1884. — Plus nous avançons, plus nous connaissons l'extrême complication des sujets que nous découvrons de toutes parts. Il nous faut de plus en plus regarder à la loupe. Ce n'est qu'ainsi que nous simplifierons toute chose, parce que nous distinguerons les moindres fibres, et nous les dégagerons si nettement que nous pourrons les suivre, sans la moindre erreur, à travers toutes les complications dans lesquelles elles s'engagent. Je me rends bien compte maintenant de la méthode des sciences et je comprends pourquoi ceux qui découvrent les plus grandes lois sont ceux qui s'adonnent aux plus petits sujets. Voici le pourquoi. Si on généralise sur un fait trop complexe, on fait une généralisation qui ne convient qu'à cette complexité particulière de faits. La moindre variété introduite dans cette combinaison dérange la loi et met la science en défaut. Au contraire, si on généralise sur un fait quintessencié, la généralisation peut être absolue, parce qu'aucune distinction ne se découvre plus nulle part dans ce fait réduit par l'examen à sa plus simple expression. De là cette conclusion : *Moins on analyse, moins on peut généraliser ; plus on analyse, plus on peut généraliser.*

Le 18 octobre 1884. — Il faut reconnaître que l'étude analytique des peuples simples est beaucoup plus difficile que celle des peuples compliqués. Cela vous étonne ? Le Play l'a souvent fait remarquer. Voyez le § 5 des *Ouvriers Européens*, tome II, chap. 1 et 2. L'avantage que ces peuples simples présentent à la science sociale est précisément d'avoir des institutions plus synthétiques, qui font mieux ressortir les points dominants de l'organisation sociale. Ainsi, quand on voit tout groupé chez eux autour de ces trois points, la nature primitive et spontanée du sol, l'autorité tout entière paternelle, et la loi morale fondée sur la tradition, on trouve toute faite, pratiquement et par la force des choses, la plus belle synthèse de l'immense organisme social. C'est l'état rudimentaire, où apparaissent les têtes des choses ; mais c'est un état embryonnaire qui ne développe pas à l'œil toutes les parties distinctes qui se dégageront nettement

avec leurs fonctions propres dans la suite. On pourrait donc appeler les peuples simples, sociétés à organisation synthétique, et les peuples compliqués, sociétés à organisation analytique.

Je suis bien heureux de vous voir dans cette voie d'études vraiment et laborieusement scientifiques. Il n'y a que cela pour soulever le monde des esprits dans les choses qui sont livrées à l'éternelle dispute des hommes. Un petit fait scientifique bien dégagé est comme cette goutte d'eau qui se congèle dans la fente d'un rocher et qui fait à elle seule éclater toute la masse, parce qu'il lui faut sa place bon gré mal gré.

Le 17 novembre 1884. — Quand Aristote a voulu traiter de la faculté logique de l'esprit humain, il a commencé par se faire un langage calqué sur les faits observés analytiquement ; puis ensuite, il a disserté :... on n'a pas refait son œuvre, elle est définitive. Les chimistes suivent la même voie. Nous y entrons à notre tour. Nous avons plus besoin de travailler notre œuvre à fond que d'interpréter les confusions des autres ; nous n'en sommes pas encore à ce loisir bienheureux.....

Le malheur est qu'en soumettant la plupart des documents à la critique sociale, on est stupéfait de voir combien ils sont peu nets. Ils confondent les temps et les lieux, les villes et les campagnes, les classes et les fortunes, les coutumes et les textes, le droit public et le droit privé. Il nous faut décidément des gens comme vous, qui commencent par étudier à fond Le Play, c'est-à-dire les faits sociaux vivants, et qui, forts de cette connaissance scientifique et expérimentale, s'en aillent voyager dans le passé des peuples avec une méthode sûre, exigeant l'entière détermination de tous les faits, afin de ne pas tomber dans ces confusions et ces rapprochements monstrueux qui mêlent les siècles et les distances, les causes et les effets, les idées et les termes; chaos, qui, comme vous le dites, met l'intelligence mal à l'aise et la fait soupirer après la clarté du jour.

Mettez-vous donc hardiment à la besogne. Tout en poursuivant vos recherches, poussez votre pointe dans les œuvres de M. Le Play. Là, il me sera facile de vous accompagner de point en point ; nous ferons du travail admirablement organisé et progressif, sans lacunes, sans perte de temps ; chaque effort ajoutera aux résultats de l'effort précédent ; c'est une mine sans faille. Nous bâtirons sur un plan qui a tout prévu et qui ne laisse rien à l'aventure. L'édifice s'élève promptement en de pareilles conditions. Dans six mois de ce travail méthodique, vous serez déjà un autre homme.

Vous voyez qu'il n'y a pas à languir et qu'il n'y a rien à donner au laisser-aller. Remontez-vous donc vertement, et donnez-moi vos impressions de lecture de Le Play.

Le 29 juillet 1884. — Oui, il faut trouver des hommes décidés à connaître à fond la science sociale. Un seul de ceux-là produira plus que mille des autres. Regardez autour de vous, et voyez si vous ne pourriez pas faire une ou deux conquêtes de ce genre. Mais l'œuvre des œuvres est évidemment de se former soi-même ; on est sûr au moins de cet élève là.

Quant au public, qui veut savoir et pratiquer sans apprendre, rien ne peut lui arriver que de seconde main et tardivement. Lorsque nous aurons si bien retourné en tous sens la science sociale, que nous nous en servirons comme les vieux juristes de leur code, peut-être trouverons-nous aisément à en tirer toutes sortes d'ouvrages élémentaires à la portée du public et figurerons-nous même dans la bibliothèque amusante des chemins de fer ! Mais en fussions-nous là, il n'y a jamais de mouvement scientifique, dans le public étranger à la science, que quand les méthodes abrégées et les manuels ont derrière eux une escouade un peu importante de gens qui paraissent assez solides pour faire passer leur opinion dans le monde.....

Pourquoi désespérerions-nous de faire un travail capital sur la science sociale, quand des gens qui ne sont peut-être pas mieux doués, qui n'ont pas une matière aussi heureuse et qui n'ont pas plus de volonté que nous n'en avons, arrivent à produire des œuvres décisives dans toutes les branches du savoir ? Dites-moi pourquoi nous devrions nous résigner à faire moins qu'un Léopold Delisle, qu'un Littré, qu'un Elisée Reclus? Avez-vous souvenir du *de Re Diplomatica* de D. Mabillon? C'est le manuel monumental de la critique historique, et il continue à donner la forme aux générations d'historiens, malgré les points sur lesquels de nouveaux travaux ont pu le corriger. Ne pouvons-nous pas concevoir et tenter d'exécuter un *de Re Sociali?* Si nous n'y mettons que dix ans, croyez que ce sera peu...

Mettons-nous à l'œuvre, et, si nous y sommes fidèles, vous verrez que dans dix ans nous désirerons prolonger le travail de dix ans encore. Fait-on quelque chose autrement ? De pareils projets étonnent l'horrible étroitesse de notre vie moderne ; mais nous ne sommes pas obligés de nous soumettre à sa méthode inféconde, M. Le Play n'a pas mis moins de 25 ans aux *Ouvriers européens.* L'exemple n'est pas mauvais.

Henri de Tourville.

LA SITUATION DE L'AGRICULTURE

II

LES RÉFORMES SOCIALES (1)

I

L'état social de l'agriculture, en France, semble avoir été dominé, jusqu'à ces dernières années, par une idée très répandue parmi les riches possesseurs du sol : la terre n'est qu'un placement, l'agriculture n'est pas une profession. Dès lors, tantôt le possesseur du sol, pourvu d'un opulent revenu foncier, vit dans l'oisiveté et le plaisir ; tantôt, c'est le cas le plus fréquent, il a une position absolument étrangère à l'agriculture : il est professeur, avocat, médecin, commerçant. Quelquefois, c'est un ancien habitant des villes, fonctionnaire retraité ou industriel retiré, qui est devenu agriculteur à 40 ou 50 ans, mais qui ne fait de l'agriculture que pour s'occuper et distraire sa vieillesse. Dans toutes ces circonstances, la terre n'est pas un instrument de travail dans les mains de son maître, elle n'est qu'un instrument de revenus ; et, quand elle est cet instrument de travail, c'est à titre accessoire et précaire, dans des conditions défectueuses d'âge, d'activité et de science.

Assurément, ceci ne s'applique pas à la totalité des riches propriétaires, mais c'est vrai pour la grande majorité. Nous ne parlons pas ici du petit propriétaire.

Or, voyons un peu ce qui se passe ailleurs ; l'agriculture et l'industrie sont les deux grandes expressions du travail national. Comment procède l'industrie ? Elle est pour chaque chef d'établissement sa principale fonction, pour mieux dire, toute sa profession. L'industriel, l'entrepreneur, le commerçant est uniquement commerçant, entrepreneur, industriel ; et rien autre chose ; il met dans son usine tout son temps, tout son avoir, tout son savoir, toute son activité, bref, toute sa personne ; on ne voit pas un maître de forges, un fondeur, un mécanicien, un filateur, un tisseur qui soit, en même temps, ou désœuvré ou médecin, avocat, notaire, fonctionnaire, et qui passe les deux tiers ou les trois quarts de sa vie à courir le monde ou à exercer, à quelques centaines de kilomètres de son usine, la seconde forme de son activité professionnelle.

Faut-il dès lors s'étonner que l'industrie ait fait des pas de géant

(1) Voir la *Réforme sociale*, livraison du 1er avril 1885.

et que l'agriculture soit restée stationnaire? Les progrès de cette dernière ont été, en effet, très lents; on peut prendre pour mesure la progression de 11 hl. 80 à 15 hl. 65 de blé entre les deux périodes 1820-1829 et 1881-1884. Mais, dira-t-on, qu'importent ces différences de procédés et de pratiques. Notre industrie et notre agriculture n'ont-elles pas abouti toutes deux aujourd'hui, par ces routes diverses, à une crise pareille? Erreur, erreur absolue! L'industrie souffre par surproduction et l'agriculture par défaut de production; si cette dernière avait progressé, conservé et augmenté ses bras, elle aurait empêché l'exagération du nombre des usines et, par suite, la surproduction, elle aurait nourri l'industriel à meilleur marché et atténué les deux crises.

Revenons à notre formule : pour un grand nombre de riches propriétaires, la terre n'est qu'un placement, l'agriculture n'est pas une profession. Voyons quelles sont les conséquences de cette idée et de ce fait ; elles sont innombrables et capitales.

II

La première, c'est l'*absentéisme*. La plupart des moyens ou des grands propriétaires du sol résident à la ville et ne passent sur leurs terres que le temps relativement court des vacances et du plaisir. M. Risler dit, dans son enquête sur le département de l'Aisne : « Les propriétaires des grandes fermes de l'Aisne ont-ils imité les propriétaires anglais? Un certain nombre, oui; la majorité, non. Souvent ils résident loin de leurs fermiers. » Un de nos amis de Lyon, M. Morand, dit également dans son remarquable travail sur la crise agricole : « Parmi eux (les propriétaires fonciers) il en est un grand nombre, aristocratie de la richesse agricole, qui vivent une grande partie de l'année dans les villes, font une industrie de l'affermage de la terre et se contentent de vivre au loin de ses revenus. »

« L'absentéisme est vicieux, dit Le Play, au double point de vue matériel et moral (1). » — « Le propriétaire rural non résidant appauvrit la localité matériellement en consommant le produit net du sol dans la ville ou les lieux de plaisir qu'il habite (2). » Il prive les campagnes de tous les bénéfices qui résulteraient pour elles du séjour sur place de familles nombreuses et riches; il supprime, par son absence, toutes les professions qui vivraient de sa présence et retiendraient dans les champs un grand nombre de familles et, par

(1) Les *Ouvriers européens*, tome Ier.

(2) La *Réforme sociale*, tome II, chap. XXXIV, § 21.

conséquent, de bras agricoles : il ruine et dépeuple les campagnes. Voilà au point de vue purement matériel.

Au point de vue social, « le propriétaire rural non résidant ne peut ni élever ses enfants dans le milieu le plus favorable à la vie physique, ni les retenir à la meilleure école du travail et de la vertu (1) » ; « il reste étranger aux sentiments et aux intérêts des paysans qui sont attachés à sa propre fortune ; il laisse la localité dépourvue du foyer de stabilité et de patriotisme que, seul, il pourrait constituer (2) ; » il déserte, en un mot, le devoir de patronage social qui lui incombe par suite de son état de propriétaire du sol. Il faut ajouter à cet ordre de considérations sociales que le propriétaire rural non résidant introduit dans le mécanisme agricole et dans les champs le rouage artificiel et dangereux de l'intendant, que plusieurs auteurs appellent avec raison une des plaies de l'agriculture. Au point de vue technique, enfin, l'absentéisme prive la culture de tous les progrès que les aptitudes naturelles, le savoir, la fortune du riche et l'amour du sol pousseraient à chercher ou simplement à appliquer. « Pendant tout le temps que j'ai gardé des réserves, nous disait dernièrement un grand propriétaire, j'ai fait usage du semoir et j'employais 1 hectol. 30 par hect., au lieu de 2 hectol. ; bénéfice net : 35 0/0. Le jour où j'ai cessé de cultiver, mon semoir a été remisé à jamais dans un coin. » Comme le dit Le Play, « en laissant sommeiller les aptitudes que la vie rurale propage chez les riches, l'absentéisme porte à la paroisse, à la province et à l'Etat un dommage irréparable. » C'est là un des points sur lesquels le contraste entre l'agriculture et l'industrie est le plus frappant. Dans l'industrie, c'est le maître, le patron, l'homme le plus éclairé, le plus riche et le plus intéressé qui cherche le progrès ; dans l'agriculture, sous le régime absentéiste, c'est le contraire : c'est au locataire momentané, au possesseur de passage, homme d'ordinaire moins fortuné et moins instruit que le propriétaire, qu'incombe la mission de chercher, de connaître, de juger et d'appliquer les perfectionnements.

A ce tableau du propriétaire rural non résidant, il est bon d'opposer celui du propriétaire anglais, que nous empruntons à la brochure de M. Risler : « En Angleterre, le pays par excellence du fermage, la plupart des propriétaires connaissent les besoins de l'agriculture aussi bien que leurs fermiers; c'est la mode de s'en occuper. Ils résident presque toute l'année à la campagne, et beaucoup d'entre eux cultivent une de leurs fermes à leur compte pour y essayer et y donner l'exemple des perfectionnements qu'il convient

(1) La *Réforme sociale*, tome II. chap. XXXIV, § 21.

(2) La *Réforme sociale*, tome II, chap. XXXIV, § 21.

d'introduire dans l'exploitation. Ils cherchent à retenir les fermiers, non seulement en leur construisant des habitations très agréables et des bâtiments de fermes très commodes, mais ils prennent une part dans les dépenses pour drainages, chemins, irrigations, etc., ou avancent la somme nécessaire pour les exécuter, à la condition que l'intérêt à 4 ou 5 % sera payé en sus du fermage convenu. Dans ces derniers temps, on a introduit dans les baux des clauses qui assurent au fermier le remboursement des améliorations qu'il a faites à ses frais et dont il n'a pas réalisé toute la valeur, ou plutôt épuisé tous les effets avant l'expiration du contrat. Enfin, pour fixer autour des fermes une partie des ouvriers dont elles ont besoin, on a construit des cottages avec jardins et champs contigus qui peuvent, moyennant une annuité ajoutée à un loyer très modéré, devenir peu à peu leur propriété, comme les maisons des cités ouvrières dans quelques-unes de nos grandes cités manufacturières. »

On objectera bien que le fermier est le plus intéressé, puisque c'est lui seul qui jouit des effets du progrès. Mais ce fermier a-t-il les moyens pécuniaires suffisants ? les ayant, se soumettra-t-il à des dépenses énormes relativement au peu d'années pendant lesquelles il en recueillera les fruits ? Enfin, pour toutes les grandes questions générales, d'irrigations, de dessèchements, d'assainissement, d'échanges, de reboisement, n'est pas le propriétaire présent sur les lieux qui seul peut les traiter, y consacrer le temps, les soins et l'argent nécessaires ?

Ne nous plaçant qu'au point de vue agricole, nous n'avons pas à examiner ici quelles sont les autres conséquences de l'absentéisme au point de vue des villes, dont il augmente, sans aucun profit pour personne, la population.

III

La seconde conséquence de l'erreur si répandue sur l'agriculture, c'est que les propriétaires ne préparent pas au moins un de leurs fils en vue d'en faire un agriculteur et que l'enseignement agricole est absolument arriéré en France.

On peut dire qu'il est très rare qu'un grand propriétaire élève son fils et dirige son éducation dans un sens absolument agricole. Les moyens d'instruction technique lui ont fait défaut, c'est vrai, jusqu'à ces dernières années, mais, outre cela, l'idée n'en viendrait pas au père de famille, parce qu'il ne considère pas l'agriculture comme pouvant nécessiter des études théoriques d'une importance telle qu'il faille pour cela une éducation spéciale. Il enverra son fils faire son droit

ou sa licence, et si, par hasard, le jeune homme entre dans l'agriculture, le diplôme de licencié ou de docteur formera tout son bagage scientifique en matière agricole. La pratique lui en enseignera bien assez. Ah ! si ce père de famille avait voulu destiner son fils à l'industrie, au commerce même, il l'aurait, à la fin de ses classes, fait entrer aux écoles spéciales; mais pour l'agriculture, il n'y a pas tant de préparatifs à faire.

Cette fausse interprétation et le manque d'enseignement agricole ne sont pas, du reste, les seules causes qui empêchent ce père d'élever spécialement son fils pour l'agriculture. Il y a encore nos lois successorales qui y contribuent. Pour destiner ce jeune homme à l'agriculture, il faudrait être certain de pouvoir lui transmettre intégralement le domaine; sans cela pourquoi en faire un cultivateur? ne serait-ce même pas une imprudence paternelle? Qui dit que le jour du partage des biens, il n'y aura pas quelqu'un pour exiger le partage légal, et la licitation ? qui dit que ce jour-là, le fils destiné à l'agriculture sera en mesure de racheter? Conclusion, il est plus prudent de destiner ce jeune homme à quelque autre situation que rien ne pourra entraver.

La loi, l'insuffisance de l'enseignement agricole et la manière de voir courante à l'endroit de l'agriculture, tout s'oppose donc chez nous à ce qu'on prépare des spécialistes agriculteurs, comme on forme des spécialistes ingénieurs, constructeurs, métallurgistes, etc.

La seconde série de réformes doit porter sur un autre point défectueux de notre état social, sur l'antagonisme des classes qui règne aux champs aussi bien qu'à la ville, dans l'atelier de travail agricole de même que dans l'atelier industriel. « L'antagonisme de notre temps, a dit Le Play, n'est pas accidentel, comme celui qui désola la France à l'époque des grands vassaux; il prend de plus en plus les caractères de la permanence. Il n'a pas sa source dans les passions de quelques chefs que les populations suivent docilement ; il est, en quelque sorte, incarné dans la race même. »

Cet antagonisme existe en France, non seulement entre le patron et l'ouvrier industriels ou agricoles, il existe aussi bien entre les divers agents de la production. L'enquête sur les sucres nous a montré le fabricant de betteraves et le fabricant de sucre en hostilité permanente sur les diverses questions de la bascule, de la propreté ou de la richesse de la betterave, et l'un comme l'autre ont payé chèrement cette lutte; de même, nous avions l'occasion ces jours-ci de constater la guerre entre des paysans fournisseurs de paille et des fabricants de papier. Le résultat a été l'abandon de la paille par les papetiers et l'adoption de la pâte de bois de Norwège : les paysans ne savent plus où vendre leur paille. De même, entre propriétaires

et ouvriers ou même fermiers. La moindre innovation que les premiers veulent introduire engendre des résistances, souvent même des obstacles à la réalisation des mesures nouvelles. Dans bien des cas, il faut le dire, cette résistance est motivée et légitimée par l'incompétence de cette catégorie de propriétaires dont nous parlions plus haut, qui n'apportent dans l'agriculture que les connaissances du droit, des arts libéraux ou de l'industrie.

Comment détruire ce mal si profond et si fatal? Par la présence des propriétaires, par l'accomplissement de leur fonction normale d'éducateurs et d'initiateurs, par l'enseignement de la science agricole et enfin par les nombreuses institutions basées sur l'esprit d'association.

IV

L'Allemagne nous donne sur ce dernier point les exemples les plus féconds. L'association y est pratiquée sous ses formes les plus diverses : associations de propagande mutuelle du savoir professionnel, associations pour le perfectionnement du bétail et contre sa mortalité, associations pour l'achat de semences et d'engrais, associations pour la fabrication du beurre et du fromage, associations de crédit sous forme de caisses d'épargne rurales libres ou de banques Raiffeisen, associations de la culture et de l'industrie.

Dans toutes ces associations, les diverses classes sont en contact et les intérêts en harmonie.

On sait qu'en France ces associations commencent à s'acclimater sous le nom de syndicats agricoles, et à l'exemple des institutions allemandes : on en compte plus de 50 à l'heure actuelle. Auparavant, l'association avait déjà pris pied, sous une forme plus restreinte, par les comices agricoles et les sociétés d'agriculture. Toutes ces sociétés n'avaient pas également réussi, mais celles qui ont obtenu d'heureux résultats sont, nous écrit un de nos collègues, « celles dans lesquelles les principaux agriculteurs qui les composent et surtout leurs présidents ont su comprendre et remplir leur rôle d'autorités sociales. Elles ont alors exercé sur les progrès de l'agriculture une profonde influence ; quelques-unes ont véritablement transformé leurs départements. J'ajouterai que cette influence n'a pas été seulement agricole ; elle a été aussi, et c'est une suite de ce que je viens de dire, sociale, c'est-à-dire qu'elle a fait contre-poids aux divisions politiques, arrêté ou tout au moins diminué l'antagonisme des classes et conservé unis ensemble sur le terrain neutre de l'agriculture, propriétaires, fermiers, métayers, ouvriers ruraux qui ailleurs vivent en ennemis déclarés.

Ces bons résultats eussent été obtenus encore plus sûrement et se seraient surtout bien plus généralisés si nos sociétés d'agriculture, comme celles d'Allemagne, étaient entrées dans le cœur même de la vie quotidienne des champs en y apportant la force de l'association au profit des détails si variés de l'organisation du travail, assurances contre l'incendie et la mortalité du bétail, acquisition en commun d'engrais, usage également en commun de certaines machines trop onéreuses pour les simples individus, achat de semences et de reproducteurs. »

Un autre procédé sert encore puissamment en Allemagne à l'établissement des bons rapports dans l'agriculture : c'est l'échange des enfants de famille à famille pour l'apprentissage pratique agricole. Les garçons destinés à l'agriculture quittent le toit paternel à seize ou dix-sept ans, vont chez un paysan d'une autre localité apprendre à travailler, et ne rentrent chez leur père qu'après avoir vu ainsi et pratiqué les différents modes de culture dans deux ou trois propriétés.

Enfin, nous avons en France le métayage, autre genre d'association, dont le bon effet social n'est pas à démontrer. Ses résultats agricoles ont égalemeut reçu une démonstration éclatante dans la dernière crise. « La crise actuelle, a dit M. Risler, dans son enquête, est peu sensible dans les pays de métayage, c'est à-dire dans les deux tiers de la France, » « La crise existe surtout dans les pays à fermage. »

Les associations agricoles exercent encore un autre effet social, celui de faire disparaître dans la mesure du possible le rouage onéreux et corrupteur de l'intermédiaire, du spéculateur, de ces parasites enfin qui vivent sur le producteur et le consommateur sans rien produire eux-mêmes. Ils sont les instruments des hausses improductives des prix. On les trouve en abondance dans les sociétés désorganisées et pendant les périodes où cette désorganisation est plus profonde. Le vertige immobilier de Paris en a fait surgir ainsi un grand nombre ; ce sont eux qui ont réalisé les bénéfices les plus clairs, mais en poussant sans cesse leurs dupes à de nouvelles folies. Dans les campagnes, ces spéculateurs prennent diverses figures, tantôt marchands de biens, tantôt marchands d'engrais ou de valeurs mobilières, ou marchands d'argent à taux usuraires. La pratique des associations mettra les paysans à l'abri de ces parasites.

V

En résumé, les souffrances agricoles ne trouveront leur remède véritable que dans le rétablissement de l'agriculture sur ses bases normales et dans le redressement des erreurs fondamentales qui dominent à son endroit les idées et les mœurs nationales.

Ce programme comporte, en première ligne la remise en honneur et en vigueur des principes essentiels proclamés par Le Play, à savoir :

Que l'agriculture est, pour les sociétés humaines, le principal moyen de multiplication, d'indépendance et de progrès moral;

Qu'elle donne, plus qu'aucune autre branche d'activité, de solides fondements aux sociétés;

Que les meilleurs propriétaires ruraux constituent partout la classe la plus digne de remplir les fonctions publiques.

En seconde ligne, l'esprit public devra être bien éclairé sur la différence absolue qui règne entre la propriété foncière urbaine et la propriété foncière rurale.

La première est simplement un emploi de fonds et s'allie parfaitement à toute autre profession, même exercée au loin.

La seconde, au contraire, la propriété rurale, est l'instrument de travail personnel du propriétaire, sa profession principale et, de plus, une fonction sociale : elle n'est pas exclusive de toute autre occupation accessoire exercée sur place; elle admet les formes diverses d'allègement, telles que métayage et fermage, mais sous la condition expresse de la présence et du travail personnel du propriétaire du sol.

En troisième lieu, l'esprit public devra être pénétré de cette vérité que l'agriculture n'est pas une pratique routinière, mais une industrie savante, susceptible, à l'égal de toutes les autres industries, des plus grands progrès, par l'application des procédés scientifiques et les perfectionnements de l'outillage; qu'elle doit chercher sa prospérité, non dans le relèvement artificiel de ses prix de vente, mais dans l'augmentation du rendement et l'abaissement des prix de revient, loi définitive et générale de toutes les industries.

En quatrième lieu enfin, on acclimatera en France cette idée si bien ancrée dans les mœurs de plusieurs de nos voisins, à savoir : que la prospérité de l'agriculture réclame impérieusement la transmission intégrale du domaine.

Ce sont là les premières réformes sociales à entreprendre. On peut les appeler les réformes de l'opinion. C'est un point de vue nouveau de l'agriculture qu'il faut ouvrir dans l'esprit public. C'est par là

qu'il faut commencer. Cette réforme entraînera, en effet, toutes les réformes matérielles. Les propriétaires prépareront un de leurs fils à l'agriculture, comme ils les préparent à toute autre profession, et renonceront, au moins pour celui-là, à l'éternel système de la profession libérale.

Pour cela, l'enseignement agricole spécial recevra de grands développements, au degré primaire comme au degré supérieur. Lorsque cette préparation scientifique à la profession agricole aura été mise en pratique, et qu'on aura des propriétaires savants et plus forts que leurs fermiers, ils résideront naturellement sur leurs terres.

Les propriétaires résidants se feront les promoteurs de l'association agricole pour l'enseignement, l'apprentissage, l'achat de l'outillage et des matières premières, pour l'élevage du bétail, pour son exportation et pour les diverses industries laitières et fromagères.

C'est aussi aux propriétaires à aborder la question du crédit agricole qui ne se résoudra pas plus par un établissement public que par la mobilisation du sol. Le crédit du paysan doit être un crédit personnel, dépéndant de sa moralité et de sa valeur professionnelle. Or, à qui ces qualités peuvent-elles servir de gage ? Quelle administration financière prêtera sur la valeur morale ou agricole de tel ou tel paysan. Il n'y a que l'association formée sur place par lui et ses voisins qui appréciera ces garanties, qui les acceptera, fera un prêt judicieux et lui assurera un emploi profitable. Ces associations se forment partout à l'étranger, en Allemagne, en Autriche, en Italie. Nous devons les créer aussi chez nous : le moyen est facile, nous n'avons qu'à détourner le courant qui entraîne aveuglément l'épargne française dans les caisses de l'État; qu'à mettre un terme à cette absurdité qui consiste à drainer toute l'épargne de la petite industrie et de la petite culture vers les caisses publiques; qu'à la ramener à sa source et à la répandre comme une rosée bienfaisante sur la terre d'où elle est sortie.

Les riches propriétaires doivent prendre l'initiative et la tête de ce mouvement ; ils rempliront par là une des fonctions modernes de leur rôle d'autorités sociales. S'ils s'y refusaient, le mouvement qui s'affirme déjà avec une certaine énergie ne s'en accomplirait pas moins; et, ce qu'à Dieu ne plaise, si ce mouvement se faisait sans eux, il y aurait fort à craindre qu'il se fît contre eux.

A. FOUGEROUSSE.

L'ENFANCE ET L'ÉDUCATION

A PROPOS D'UNE PUBLICATION RECENTE (1)

M. Gustave Droz est né sous une heureuse étoile, il est aimé du public et ses livres se vendent aussi bien que les plus mauvais romans. 66 éditions pour *Tristesses et Sourires*, 130 pour *Monsieur, Madame et Bébé*, voilà deux chiffres joints qui, comme certains adverbes fameux, font admirablement. L'esprit et la grâce n'ont point perdu tous leurs partisans dans notre démocratie, quelque peu grossière et sottisière, et ne sont pas réduits à la pénible nécessité de réclamer des droits protecteurs, ni des mesures prohibitives. M Gustave Droz, qui parle si bien des enfants, n'a point les défauts des enfants gâtés ; pareil aux moines du moyen âge, qui se plaisaient à revenir sur leurs pensées, à les reviser, à les purifier, il reprend discrètement ses œuvres les plus goûtées, les remet sur le métier et leur communique des tons plus fins, plus harmonieux et plus doux. Dans la piquante fantaisie qui s'appelle *Monsieur, Madame et Bébé*, la mesure a-t-elle été, partout et toujours, suffisamment gardée, et, çà et là, le goût, dans ce qu'il a de plus élevé et de plus délicat, n'a-t-il point à souffrir ? Le vase a été ciselé avec amour, la liqueur est vermeille, mais elle est capiteuse et laisse aux jeunes imaginations je ne sais quelle ivresse, qui, pour être légère, ne s'en adresse pas moins aux sens plus qu'à l'âme. La nouvelle publication, que j'ai sous les yeux, c'est *Monsieur, Madame et Bébé* revu et corrigé; le sentiment est plus profond, les images moins vives, et, si la verve est plus contenue, l'impression définitive est plus grave et d'une moralité plus haute.

La vie de Bébé, telle que l'auteur la conçoit et la raconte, depuis les premiers langes jusqu'à la première culotte, cet épanouissement de fleur humaine, qui s'ouvre aux rayons naissants du soleil, comporte tout à la fois des riens charmants et des observations psychologiques, subtiles et déliées ; pour saisir ces nuances et sentir ces riens, il faut des grâces d'état, que malheureusement je n'ai pas. M. Droz se méfie, non sans raison, de la compétence des célibataires et craint de surprendre sur leurs lèvres un sourire de dédain, quand leurs yeux devraient s'emplir de larmes douces et tendres. Que M. Droz se rassure, les célibataires sont capables d'aimer les enfants comme Mignon regrettait sa patrie, ils devinent ce qu'ils ignorent

(1) L'*Enfant*, par M. Gustave Droz, 1 vol. in-18. Victor Havard, Paris, 1885.

et savent entrer dans les sentiments d'autrui pour se dédommager du vide de leur propre cœur.

Les pères de famille eux-mêmes ont besoin d'un noviciat, c'est M. Droz qui nous en avertit dans un de ces dialogues où il excelle : « Toi, vois-tu, mon ami, tu l'aimes autrement que moi, me disait-elle souvent. Les papas calculent plus que nous... Leur affection est comme un échange... Ils n'aiment bien leur enfant que le jour où leur amour-propre d'auteur est flatté. Il y a du propriétaire dans le papa. » La différence entre les deux amours est finement marquée et tient au fond même de la nature de l'homme et de la femme. La paternité est pour l'homme un grand devoir, une source d'occupations et de préoccupations ; la maternité est pour la femme le bonheur et correspond à ses aptitudes morales et intellectuelles aussi bien qu'à ses aptitudes physiques. Quelques-unes de nos contemporaines se supposent amoindries par cette opinion, qui leur semble paradoxale ou tyrannique : la robe de l'avocat leur fait envie, l'absence du bulletin de vote leur arrache des pleurs et la nostalgie du Palais-Bourbon se pose comme un oiseau de nuit dans leur imagination désolée. Une voix leur crie, non pas sur la bruyère, mais sur l'asphalte du boulevard : « Affranchissez-vous de la maternité et vous serez reines ». A la veille de la proclamation du premier empire, Paul-Louis Courier grommelait avec fureur : « Etre Bonaparte et se faire sire ! Il aspire à descendre ». Bien plus que Bonaparte, les réformatrices qui ont peur d'être mères aspirent à descendre. La femme n'est pas inférieure à l'homme, mais elle est différente, et, dans la concurrence pour des fonctions qui ne sont pas les siennes, elle aurait inévitablement le dessous. « Les hommes et les femmes, dit M. Herbert Spencer, n'ont pas plus l'esprit que le corps faits de même... Supposer que les différences qui existent entre leurs activités paternelle et maternelle ne sont pas accompagnées de différences entre les facultés mentales, c'est supposer qu'il n'y a pas ici adaptation de facultés spéciales à des fonctions spéciales, ce qui serait un fait unique dans toute la nature (1) ». Les femmes sont destinées à être mères et n'ont pas dans l'esprit d'aptitudes, qui puissent les mettre en contradiction avec cette mission. Les exceptions confirment la règle, et la gloire, Mme de Staël l'avoue, n'est pour elles qu'un deuil éclatant de bonheur. Le culte de la faiblesse, qu'elles pratiquent dans la société après l'avoir pratiqué autour d'un berceau, la prédominance absolue de la générosité sur la justice, l'intuition rapide des caractères, le souci du détail, l'impuissance à généraliser, le discernement prompt et sur des résultats prochains et immédiats, la méconnaissance des conséquences médiates et lointaines, voilà

(1) *Introduction à la science sociale*, p. 402.

les traits distinctifs de la femme, que l'éducation pourra atténuer sans les faire disparaître jamais.

Dans une de ses rêveries les plus singulières, Platon imagine que l'homme primitif était androgyne et que ses deux moitiés aspirent éternellement à se rejoindre pour reconstituer l'unité perdue. L'hypothèse de Platon n'est pas scientifiquement démontrée, mais elle symbolise à merveille les rapports des deux moitiés de l'espèce humaine. L'habitude nous empêche de discerner, comme il convient, les miracles que la mère accomplit auprès de son enfant et ne nous laisse qu'une indifférence maussade devant des spectacles qui devraient nous transporter d'admiration.

A la suite de MM. Max, Muller et Renan, M. Gustave Droz effleure la question de l'origine du langage et constate que l'enfant pénètre tardivement les secrets du substantif, du verbe et du pronom. L'enfant, c'est vrai, ne naît pas grammairien, il ne débute pas dans ses expansions rudimentaires par des substantifs, ni par des verbes, il débute par des cris. Ce genre de langage, inconnu de Vaugelas, n'est point harmonieux et impatiente même les oreilles paternelles; mais il a ses lois, son évolution et ses progrès. Purement instinctif d'abord, il ne tarde pas à devenir intelligent : l'observation s'éveille en un clin d'œil, pour ainsi dire, chez ces petits êtres et leur fait connaître l'efficacité de certaines mélodies pour obtenir le lait et le bercement désirés. Les exigences s'accroissent avec les jours et la parole se développe par un mouvement parallèle ; les voyelles et les consonnes se dessinent et les syllabes se forment dans un pêle-mêle incohérent. La mère est tenue de se débrouiller dans ce chaos, elle apprend le langage de son enfant avant de lui enseigner le sien, elle est disciple avant d'être maîtresse et collabore avec le jeune chercheur pour dégager une pensée, dont la mise au net est si pénible. Nos mots sont des signes et les signes n'ont de sens que lorsqu'ils sont compris. Le problème pour la mère, problème ardu et difficile, c'est donc de comprendre l'enfant pour arriver à se faire comprendre.

Un philosophe des plus distingués, M. Albert Lemoine, avait porté son attention sur ce sujet un peu négligé et l'a éclairé autant qu'il peut l'être, dans l'état actuel de la science, par des observations ingénieuses et pénétrantes. Je lui emprunte une citation, qui fait entrevoir l'importance du rôle des enfants dans la formation des langues : « La pureté et l'harmonie du langage, dit le voyageur Robert Moffat, parlant de certains peuples de l'Afrique méridionale, sont maintenus par les assemblées, les fêtes et les cérémonies, par les chansons et les fréquents rapports des naturels entre eux. Pour les habitants du désert, il n'en est pas de même. Souvent tous ceux

qui peuvent porter un fardeau s'absentent pour plusieurs semaines, en laissant les enfants à la garde de deux ou trois vieillards. Ces enfants, livrés à eux-mêmes, et dont une partie commencent à peine à parler, s'habituent à un langage à eux. Les mieux parlants se mettent à la portée des moins précoces, et ainsi, de cette nouvelle Babel, sort un déluge de mots bâtards, et, dans le cours d'une seule génération, le caractère tout entier de la langue est changé. » Laissons la linguistique et revenons à des visées mieux appropriées à ma compétence.

Pour former l'âme des enfants, aussi bien que pour gouverner les royaumes et les républiques, trois choses sont nécessaires : le pouvoir, le savoir et le vouloir. Le pouvoir du père est sans limites ; accepté, chéri, adoré, il ressemble au culte qu'avec une sincérité parfaite les gentilshommes d'autrefois rendaient à leur souverain. Mme de Sévigné était heureuse de danser avec Louis XIV, et, dans son bonheur, il entrait autre chose que de la vanité. Joseph de Maistre, aux prises avec la misère à Saint-Pétersbourg, abandonné, tourmenté, méconnu par une cour inintelligente, baisait la main qui le frappait, tout en grondant contre la sottise et la puérilité. Cette passion des Sévigné et des de Maistre pour leurs rois est égalée, sinon dépassée, par celle de l'enfant pour son père. Lisons plutôt ce joli passage, que M. Droz a laissé tomber de son cœur sur le papier avec les fraîches couleurs du mouvement et de la vie : « Peu lui importe (à l'enfant) la valeur des idées, des goûts et des habitudes paternels ; il accepte tout sans contrôle, sans examen, et se l'assimile comme poussé par un instinctif besoin. Il prend sa grosse voix pour faire comme petit père, imite ses gestes, le mange miette à miette. Il protège sa maman, lorsqu'il sort avec elle, veut des poches partout pour loger ses cigares. « Mais d'abord, dit-il en s'animant, quand je serai grand, j'aurai des moustaches, et puis une canne, et puis un chapeau qui se ferme, et je n'aurai pas peur lorsqu'il fera nuit, et je dirai Vertuchoux comme papa. »

Il dira Vertuchoux comme l'auteur de ses jours ; que ne dirait-il pas et ne ferait-il pas, dans sa jeunesse et sa maturité, si l'on se servait, en temps opportun, de cette prodigieuse autorité, que les révolutions ni les lois n'ont entamée et n'entameront jamais. Malheureusement le savoir est médiocre et le vouloir est languissant. On se préoccupe, parfois avec une exagération blâmable, d'accumuler des richesses pour sa postérité ; le seul détail qu'on oublie, c'est d'enseigner à cette postérité tant choyée l'art d'employer l'aisance ou la fortune. Le plus solide capital est dans l'intelligence et le caractère, et non dans le coffre-fort. Nous avons la superstition du livre et nous nous plaisons à croire que tout s'apprend dans

les livres. Le livre est la parole éternellement vivante de tous les hommes de génie ou de talent, qui se sont succédé à travers les âges, mais il ne fournit que des commentaires à l'instruction et à l'éducation que nous avons acquises par nos observations et notre expérience personnelles. Un grand orateur de la chaire a prétendu que ce sont les auditeurs qui font les prédicateurs ; l'enfant est le plus incomparable des auditeurs ; comment se fait-il que le prédicateur, donné par la nature, se voue trop souvent à une insignifiance qui confine à la nullité ? Quand elles sont l'écho d'une âme vigoureuse et saine, d'un esprit judicieux et réfléchi, les conversations du foyer domestique sont le plus puissant des moyens d'éducation et se prolongent sur l'existence tout entière en mouvements ondulatoires, qui ne s'arrêteront qu'à la tombe. Telle phrase, telle idée, d'abord incomprises, dorment silencieusement dans les profondeurs de l'intelligence et se réveilleront un jour comme des forces directrices d'une portée incalculable. L'impulsion souveraine, qui décide d'une destinée, ne part pas du collège ; elle part de la maison paternelle, et met en branle la plus docile de toutes les organisations.

Quelques développements ou plutôt de simples indications ne seront peut-être pas inutiles pour dégager ma pensée de toute obscurité et pour lui donner un degré, sinon de précision, du moins de clarté suffisante. Un vieil aphorisme, cher aux diplomates et aux spéculateurs, proclame que le monde veut être trompé. Le mensonge voulu, prémédité, systématique, est plus rare que ne le croient les misanthropes, mais l'illusion volontaire, qui court dans l'air et s'insinue dans les esprits sans défense, est la compagne chérie de l'humanité. Ce genre d'illusion, *qui fait croire que les choses sont, parce qu'on veut qu'elles soient*, Bossuet le qualifiait un honteux dérèglement de l'esprit, et Jouffroy, qui en retrouvait la trace dans le récit des événements passés, représentait l'histoire comme un lâche témoin qui se laisse forcer aux dépositions les plus contradictoires. De ces subornations de témoins dans l'histoire, je ne veux rien dire, il y faudrait des volumes, mais je puis saisir au vol une ou deux erreurs courantes, auxquelles la volonté du père de famille suffirait pour couper les ailes. S'il est un refrain banal, en l'an de grâce 1885, c'est que les campagnes sont désertées et que la main d'œuvre est hors de prix ; jeunes gens et jeunes filles cherchent la fortune et le plaisir dans les villes, comme les hirondelles cherchent le soleil, à l'automne, au delà des mers. L'amour-propre, égaré par le plus faux des préjugés, ajoute ses mirages aux séductions urbaines et se replie, avec des frémissements de sensitive, à la seule pensée du travail agricole. Charrue et ignorance vont de pair, semble-t-il, depuis que les bêtes ne parlent plus ! Intellectuellement le paysan est une non-

valeur et s'encadre naturellement dans la hiérarchie des ruminants qu'il mène paître, tandis que le bureaucrate... Ah! parlez-moi de la bureaucratie pour développer les plus nobles facultés humaines!

Ce préjugé est presque universel et ne rencontre pas de contradicteurs; je me trompe, il en trouve deux qui sont implacables, l'observation et l'expérience. Le travail agricole, même le plus infime, si asservi qu'il soit à la routine, exige plus de connaissances, plus de prévoyance, plus de labeur intellectuel, que la profession de gratte-papier, et le paysan, si vulgaire qu'il soit, pense plus vigoureusement et plus largement dans le cercle si varié de ses occupations que le scribe attaché à la manivelle de ses monotones écritures. Ce classement des professions, on ne l'apprend pas dans les livres, on devrait l'apprendre dès l'enfance, dans la conversation et dans la vie de son père. Si l'éducation du foyer parvenait à combler de dangereuses lacunes, que de faux départs seraient supprimés et combien les haines sociales elles-mêmes auraient chance de s'amortir. Dans son admirable sermon sur l'éminente dignité des pauvres dans l'Église, Bossuet recommande aux riches de faire *agréer* leur concours par les pauvres et va jusqu'à dire qu'on doit *faire la cour* aux malheureux. Sous cette forme vive, hardie, presque trop hardie pour notre société démocratique, Bossuet traduit une idée juste, qui est l'essence du christianisme, et pénètre au cœur même des questions sociales; ce que les déshérités de ce monde convoitent par-dessus tout, ce qu'ils ont le droit de convoiter, c'est la sympathie désintéressée et le respect de leur personnalité morale, si humble et si ignorante qu'elle soit. Le contraste entre leur force croissante et les dédains qu'ils devinent ou qu'ils surprennent, met l'invective sur leurs lèvres et le ressentiment dans leur cœur. En France, au XIX[e] siècle, après toutes les améliorations apportées au sort matériel des classes ouvrières, les divisions sociales tiennent à l'amour-propre plus qu'à l'intérêt.

En écrivant ces quelques pages austères et moroses, à propos d'un livre frais et pimpant, coquet et charmant, j'éprouve un remords de conscience et je me compare, non sans amertume, au lourdaud qui pose la main sur l'aile d'un papillon. Que M. Droz me pardonne et aussi mes lecteurs. S'il fallait autant d'esprit pour annoncer un livre que pour l'écrire, je me serais récusé, et je n'aurais pas, dans la *Réforme*, servi d'introducteur à un enfant qui n'en avait pas besoin. L'enfant marchera sur les traces de ses aînés, il fera sourire joyeusement les pères et pleurer les mères; c'est une bonne fortune qui peut consoler de toutes les mésaventures.

A. BOYENVAL.

LA RECHERCHE DE LA PATERNITÉ

A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

On sait que le code civil interdit, par l'article 340, la recherche de la paternité. Le Play a insisté à diverses reprises (1) sur les conséquences désastreuses de cet article et il s'est appuyé pour le combattre sur l'exemple des autres peuples, notamment de l'Angleterre, de l'Allemagne, des États-Unis, etc.

Les écoles de droit semblaient, jusqu'ici, demeurer étrangères, sinon hostiles à cette réforme. Aussi avons-nous été heureux d'entendre le doyen de la Faculté de droit de Paris, M. le professeur Beudant, soutenir, à son cours du 16 mars dernier, la nécessité de la revision de l'article 340.

Nous résumons aussi exactement que possible l'argumentation de l'éminent professeur.

La règle de l'article 340 s'appuie, dit-on, sur deux motifs :

Le premier, c'est la difficulté de la preuve. La conception n'est révélée par aucun signe extérieur susceptible de constatation. Tout ce que l'on peut prouver, c'est l'existence de relations entre la mère connue et le père prétendu : or, ce point une fois établi, il reste à démontrer, pour que la paternité soit certaine, que la fille-mère n'a failli qu'une fois.

Le second, ce sont les inconvénients du système contraire que l'ancien droit avait admis.

Réfutons d'abord ce second argument.

Jamais l'ancien droit n'a admis la recherche de la paternité par l'enfant lui-même, telle qu'on la réclame aujourd'hui. Il admettait, ce qui est beaucoup plus grave, l'indication du père par la mère. C'était l'application de la règle : « *Creditur virgini parturientem se asserenti.* » On croit la femme affirmant qu'elle est enceinte et indiquant celui dont elle est enceinte, sous une seule condition : qu'elle fasse la preuve de relations avec cet homme à l'époque où remonte la conception. Cette règle finit par être regardée comme un fléau public; cela se comprend. Mais ce n'est pas son rétablissement que l'on demande. Conclure de ses abus et de ses scandales à la prohibition

(1) V. notamment : *La Réforme sociale en France*, ch. XXVI, § 14, 15 et 16. — *L'Organisation du Travail*, § 25, 31, 32, 36, 37, 47, 48, 49.

de la recherche de la paternité, c'est confondre deux idées distinctes. Toutes les considérations tirées des abus de la pratique ancienne doivent donc être mises de côté. Il ne reste que le premier argument : la difficulté et l'incertitude de la preuve.

Ces difficultés, ces incertitudes sont-elles aussi sérieuses qu'on le dit ?

C'est en ces termes que la question doit être posée.

Pendant longtemps l'art. 340 fut considéré comme une nécessité d'ordre public ; mais aujourd'hui il est vivement attaqué.

On lui reproche : 1° de n'être pas fondé; 2° d'être injuste; 3° d'être funeste dans ses résultats.

D'abord, il n'est pas fondé. En effet, c'est une erreur de croire qu'il n'y a que les choses matérielles qui soient susceptibles de preuve. L'évidence peut résulter d'un concours de circonstances : cela arrive 99 fois sur 100 en matière criminelle. Dans les villes — les grandes villes — la question de preuve peut être difficile; mais dans les campagnes, lorsqu'une jeune fille a failli, nul n'hésite, le plus souvent, à désigner le coupable. L'impossibilité de la preuve est si peu réelle, que l'art. 340 lui-même contient une exception : dans le cas d'enlèvement, lorsque l'époque de cet enlèvement se rapporte à celle de la conception. Pourquoi la loi admet-elle la preuve dans cette hypothèse? C'est que la coïncidence de ces deux faits rend *vraisemblable* la paternité du ravisseur ; ce n'est pas sans doute une *preuve*, dans le sens rigoureux du mot ; cependant le juge peut déclarer que le ravisseur est le père de l'enfant. Mais en quoi l'enlèvement rend-il la paternité plus vraisemblable que ne le ferait par exemple un concubinage certain, notoire et suivi ?

Voyez les conséquences auxquelles on arrive : Une jeune fille de 20 ans est détournée : l'enlèvement dure un jour, deux jours ; elle met au monde un enfant; la recherche de la paternité est permise. Une jeune fille de 22 ans quitte la maison paternelle, elle vit un an, deux ans en concubinage, alors la recherche de la paternité est interdite. Le bon sens en est révolté. Qu'il y ait des cas où la paternité reste incertaine, cela n'est pas douteux. La seule conclusion à en tirer, c'est qu'alors la demande n'aboutira pas. — Donc l'art. 340 n'a pas de base.

Nous disons en outre qu'il est injuste. En effet, il laisse exclusivement à la charge de la femme les suites d'une faute qu'elle n'a pas commise seule.

Enfin, il est funeste à deux points de vue :

D'abord, au point de vue moral. — L'insouciance de la loi en cette matière a passé dans les mœurs. Elle explique l'habitude trop générale de l'abandon en cas de grossesse.

En second lieu, au point de vue social. — La mortalité des nouveau-nés, qui préoccupe si vivement les hommes soucieux d'arrêter la dépopulation de la France, se manifeste surtout chez les enfants *naturels non reconnus*. Pourquoi ? c'est que rien n'est plus lamentable que le sort de la fille-mère abandonnée. C'est sa détresse morale et physique qui cause la débilité de son enfant.

Toute cette question a été mise en pleine lumière par des hommes de science et de courage. Elle sera un jour ou l'autre soumise aux Chambres; un projet a été proposé au Sénat. Mais, sans attendre le législateur, la jurisprudence sape le principe.

L'engagement pris de payer les frais d'accouchement d'une femme a été reconnu valable, de sorte que la paternité naturelle devient une cause d'obligation, bien que non reconnue. Des arrêts nombreux ont accordé des dommages-intérêts à la mère, à raison de l'abandon où la laisse le père de son enfant. C'est une contradiction. Le père de son enfant ne peut pas l'abandonner, car légalement cet enfant n'a pas de père. D'autres arrêts condamnent le défendeur à payer une pension à l'enfant jusqu'à sa majorité, par suite des rapports qu'il a eus avec la demanderesse. Il est bien certain que pour un homme peu habitué aux subtilités juridiques, c'est là une preuve de paternité. Et cependant il n'en est rien. Certains arrêts s'empressent même de l'ajouter : sans qu'il en résulte preuve de paternité.

Un texte aboutissant à de pareilles inconséquences, et ainsi combattu par les juges chargés de l'appliquer, est bien près d'être abrogé.

P. DE M.

La réunion régionale des Unions du Lyonnais, Forez et Bresse vient de se tenir à Lyon le 19 avril, sous la présidence de M. H. Beaune. M. Delaire, qui y assistait comme représentant de l'Union de Paris, nous écrit qu'elle a eu le plus grand succès.

M. Charmetant y a donné communication d'une étude, aussi remarquable par la méthode que par la finesse des observations, sur l'*ouvrier en soie.*

Nous publierons prochainement dans la revue cet important travail.

VOYAGE AUTOUR DU MONDE

LE BRÉSIL

SON DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

I

Le Brésil est, par sa surface, le cinquième de tous les États du monde. — Il est divisé en vingt provinces. Sa population est d'environ 12,000,000 d'habitants, blancs, noirs et métis de toutes les couleurs; il compte en plus 500,000 Indiens dans l'intérieur.

La forme de gouvernement est la monarchie constitutionnelle avec un empereur et deux chambres électives. Le trône est héréditaire sans exclusion des filles.

Le revenu de l'Etat, qui est d'environ 250 millions de francs, est constitué principalement par les droits de douane à l'entrée et à la sortie. L'impôt foncier n'existe pas au Brésil. Le budget des dépenses excède celui des recettes de plusieurs millions de francs. La dette s'élève à près de 2 milliards de francs, dont la quart a été occasionné par le guerre du Paraguay.

L'importation atteint le chiffre d'un demi-milliard de francs; l'exportation la dépasse de quelques millions. Les produits principaux sont : le café, le sucre, le coton, le maté (sorte de thé consommé dans la république Argentine), le caoutchouc, l'or, les diamants, le tabac, les drogueries et matières médicinales, les peaux et le suif.

L'armée compte 13,000 hommes, et la flotte comprend, entre gros et petits, cinquante-deux navires, dont quatre cuirassés.

La religion catholique est la plus répandue au Brésil. Néanmoins les communautés religieuses d'hommes se dépeuplent peu à peu. Le couvent de Saint-Béato, à Bahia, qui pourrait contenir des centaines de moines, n'en compte plus que huit; on me dit qu'il en est de même dans tout le Brésil, par cette raison que les noviciats sont interdits.

Les écoles sont généralement tenues par des sœurs de l'ordre de Saint-Joseph de Chambéry; les hospices, les orphelinats par des sœurs françaises de Saint-Vincent de Paul. J'ai constaté le même fait à Paratyba, à Bahia, Pernambuco et Rio-de-Janeiro. Dans cette dernière ville, les sœurs de Saint-Vincent de Paul ont même, par suite de l'absence de communautés enseignantes, de nombreux collèges où elles instruisent non seulement les filles de la haute société, mais encore les garçons jusqu'à l'âge de douze ans.

J'ai remarqué dans les orphelinats tenus par les sœurs de Saint-Vincent

Paul une pratique qui m'a semblé bien supérieure à ce qui se fait chez nous. Les orphelines arrivées à l'âge de vingt ans sont mariées par les soins de l'administration, qui leur fournit une dot et un trousseau. N'est-il pas mieux de marier ainsi ces jeunes filles, d'en faire des mères de famille que de les placer, ainsi que cela arrive d'ordinaire chez nous, comme bonnes d'enfants, couturières ou cuisinières, et de les vouer ainsi à un célibat presque forcé, au milieu d'innombrables dangers.

Les villes principales sont Rio-de-Janeiro, Bahia, Pernambuco. Celle-ci compte 100,000 habitants.

La ville de Rio est la plus peuplée de l'hémisphère sud ; elle compte de 4 à 500,000 habitants. La vieille ville, siège des affaires, sur la langue de terre qui s'avance dans la baie, ressemble à toutes les villes portugaises ; les rues sont étroites et sales.

J'ai visité au musée de Rio-de-Janeiro une exposition anthropologique. Tout ce qui concerne les Indiens : céramique, armes, filets, embarcations, etc., s'y trouve à profusion. On a même copié d'après nature les principaux types. J'en ai vu d'absolument identiques à la race jaune, et d'autres de race indo-européenne, preuve certaine que les hommes ont abordé ici de divers lieux et à des époques diverses. Le fait n'est pas difficile à concevoir, si on regarde la *jungada* encore aujourd'hui en usage à Pernambuco. Ce sont des radeaux insubmersibles, formés d'une réunion de poutres poussées à la rame ou à la voile et que les courants de la tempête peuvent parfaitement porter d'une rive à l'autre de l'Océan. Plusieurs vases sont identiques à la céramique des Etrusques, et la momification rappelle l'Egypte. Les pirogues sont des troncs d'arbres creusés ou des écorces liées; les lances et les flèches ont le bout en pierre ou en os, et sont parfois imbibées d'un poison végétal.

Certaines flèches légères étaient lancées en soufflant dans un bambou qui les contenait. Les casse-têtes, les haches et de nombreux instruments en pierre sont identiques à ceux qu'on voit dans le nord de l'Europe.

II

Au Brésil, j'ai admiré la simplicité du souverain. L'empereur m'a reçu avec bonté ; la conversation a roulé sur l'enseignement, sur les voyages, sur la charité ; au lieu de me décourager dans mes réponses, mon interlocuteur a ajouté : « Il importe de toujours bien vérifier ces affirmations, mais il ne faut jamais cacher la vérité. » On dit qu'il donne 500,000 francs par an en aumônes, le quart de sa liste civile ; on lui reproche de trop sacrifier à l'amour de la popularité.

Dans mon excursion à Pétropolis, résidence d'été de la cour, je me suis présenté au palais impérial ; je n'ai trouvé ni garde à l'entrée, ni concierge au parc non plus qu'au château ; j'ai ouvert les portes et, dirigé par le son de voix enfantines, je suis arrivé à la chambre où le prince impérial et la princesse jouissaient de la vue des premiers pas de leur jeune bébé.

Les divers ministres m'ont fait également bon accueil ; j'ai rendu visite

à l'internonce apostolique, qui m'a renseigné sur les choses ecclésiastiques. Il y a 12 diocèses au Brésil, dont deux seulement ont un séminaire. Le plus important, celui de Rio, avait 18 élèves. Les évêques sont présentés par l'empereur et nommés par le Pape. Les cinq cent mille Indiens de l'intérieur sont évangélisés par des ordres divers et surtout par les capucins qui ont 40 stations. D. Bosco vient d'ouvrir à Nictheroy en face de Rio, de l'autre côté de la baie, sa première maison. Avec les enfants qu'il ramassera dans la rue, il fera des missionnaires zélés et instruits qui pourvoiront aux nombreux besoins spirituels du pays.

Le comte d'Eu m'a parlé d'un congrès pédagogique qu'il présidait et d'une association qu'il projetait en faveur des enfants d'esclaves que la loi de 1871 a rendus libres. De ces pauvres négrillons, en effet, personne ne prend souci. Depuis cette loi, le nombre des esclaves a diminué de 300,000, soit par décès, soit par l'affranchissement volontaire, ou le rachat. L'empereur et les communautés ont affranchi 9,000 esclaves, les particuliers 70,000. Il en reste encore 1,300,000, et on voudrait voir la besogne marcher plus vite. Le parti libéral verrait volontiers la mise en liberté immédiate de tous les esclaves avec ou sans indemnité pour les propriétaires ; le parti conservateur désire aussi hâter la suppression de cette plaie, mais il croit pouvoir atteindre le but en améliorant simplement la loi de 1871. De par cette loi, tout esclave qui n'a pas été déclaré devient libre; on en recherche le nombre et on croit qu'il dépassera 100,000. Puis, on voudrait augmenter la capitation ou impôt par chaque tête d'esclave, ce qui déprécierait la marchandise et faciliterait le rachat. On ne peut que faire des vœux pour la prompte disparition de l'esclavage. L'étranger est tristement impressionné, lorsqu'il voit tous les jours dans les journaux à côté du piano à vendre, ou de l'appartement à louer, un jeune esclave à vendre, ou une négresse nourrice à louer. Le prix d'un esclave valide à l'heure actuelle est d'environ 6,000 francs.

Il est regrettable que les pays qui ont les derniers conservé l'esclavage soient deux nations catholiques : le Portugal et l'Espagne.

III

A Petropolis, j'eus la bonne fortune de rencontrer l'ingénieur Bonjean, élève de l'école centrale de Paris, et parent de l'illustre Bonjean fusillé par la Commune. Il dirige 2 filatures de coton. Le Brésil consomme pour 125,000,000 de fr. de tissus de coton l'an, et les 40 filatures indigènes en produisent à peine pour 15,000,000 de fr. l'an ; il y aura donc encore pour de longues années beaucoup d'argent à gagner sur ce produit protégé par les droits de douane.

Nous visitons d'abord la filature de Petropolis appelée la Petropolitana. Le moteur est l'eau du ravin avec une chute de 40 mètres. Au rez-de-chaussée sont les ateliers de réparation; au premier étage 6,000 broches à filer et 100 métiers à tisser produisent 6,000 mètres de toile par jour. La toile blanche en coton de 0 m. 90 servant au vêtement des esclaves revient

à environ 1 fr. le mètre ; celle qui, par ses desseins variés et ses teintes brillantes, sert au vêtement du peuple, se vend 1 fr. 50 le mètre. La lumière est fournie par le gaz de ricin. On met dans les cornues les graines et le bois de ricin et on opère comme avec le charbon. Déjà j'avais vu l'hôtel éclairé par un extrait de pétrole appelé la gazotine. Dans ces pays nouveaux, on observe ce qui se produit en Europe en fait d'invention, et on introduit les dernières découvertes. Débarrassées de la gêne du monopole, deux compagnies avaient multiplié à Rio les fils du téléphone, et sur le navire, j'avais eu pour compagnon de voyage un Portugais qui importait ici les tramway mus par l'électricité.

En examinant les nombreuses machines de la Petropolitana, je remarque qu'elles sont presque toutes de construction anglaise ou américaine, et je demande au directeur s'il n'aurait pas intérêt à les commander en France. « Les machines françaises sont plus chères, me dit-il ; mais la fabrication est meilleure, et, à la longue, elles donnent encore une économie ; mais il est difficile de traiter avec les maisons françaises, car elles sont ou lentes, ou chicaneuses, et, en tous cas, elles manquent d'esprit pratique. Ainsi voyez ces desseins ; les machines montées et les machines démontées sont marquées d'un numéro d'ordre, et de même chacune de leurs pièces ; si j'ai besoin d'une pièce de rechange, je n'ai qu'à écrire à Manchester, en indiquant simplement le numéro, et la pièce m'arrive par le premier navire ; mais s'il s'agit d'une maison française, je suis obligé de dessiner la pièce, de bien donner les dimensions, et souvent on a besoin de nouvelles explications qui font perdre des mois. A la fin, la pièce arrive et je suis obligé de la retoucher. J'ai eu cent fois occasion de faire d'importantes commandes en France, soit pour les chemins de fer, soit pour l'industrie ; mais, chaque fois que j'ai voulu essayer, j'ai échoué. Lorsque je télégraphiais, on mettait un mois à me répondre, parce que tel inspecteur ou tel directeur était en voyage, et en attendant l'occasion d'une affaire était manquée. Quand je demandais les prix ou les devis, on me les envoyait six mois après. Si je réclame un nouveau modèle, les constructeurs français me répondent qu'ils ont le leur, et qu'ils ne sauraient en adopter un autre. L'Anglais et l'Américain me montrent les modèles et je choisis ; si j'en veux un autre, ils me le font immédiatement. Ils me donnent le devis et le prix, et je puis contracter en saisissant l'occasion. » Les hommes intelligents et sérieux ne manquent pas en France ; s'ils connaissaient ce qui se passe dans le monde, ils organiseraient mieux leur affaire, s'affranchissant du fonctionnarisme et de la routine. Le Français ne voyage pas, il réduit encore le monde à la petite Europe. Le personnel consulaire qui devrait le renseigner n'a pas été préparé en général par des études professionnelles. Ces réflexions expliquent en partie la décadence de l'exportation française.

M. Bonjean m'a fait visiter sa seconde usine, celle de Macaco, où il aura bientôt 600 métiers à tisser. 450 fonctionnent déjà ; les plus rapides battent 220 coups à la minute. L'usine produit 15,000 mètres de toile par jour d'une valeur d'environ 8,000 francs. Les 450 ouvriers travaillent partie à la journée, partie à la tâche, et gagnent de 3 à 8 francs par jour. Les femmes

s'acquittent plus délicatement du tissage et du filage, aussi tendent-elles, peu à peu, à remplacer les hommes.

Les propriétaires de l'établissement, comprenant leur devoir de fraternité sociale, prennent soin de leurs ouvriers et ouvrières. Les sexes, autant que possible, sont séparés, et la famille ouvrière a, près de l'usine, sa maison et son jardin où elle cultive les légumes et les fruits ; elle devient propriétaire de sa maison moyennant une redevance payée durant un certain nombre d'années.

« Lorsque j'ai pris la direction de l'usine, me dit M. Bonjean, je l'ai trouvée entourée de débits de boissons ; je me suis empressé d'éloigner cette source de désordres. Mais, sachant que les ouvriers ont besoin de délassements j'ai organisé pour eux et par eux une société musicale et une salle de gymnastique au moyen d'une association dont le médecin est le président. Ils ont leur société de secours mutuels et leur chapelle. » M. Bonjean me montra les affiches portant les divers avis et recommandations. « Au commencement, me dit-il, j'avais introduit les règlements des usines de l'Europe, mais le résultat n'était pas satisfaisant. J'ai renoncé à ces règlements et me suis borné à recommander, et, au besoin, ordonner ce qui m'a paru bon et défendre ce que je trouvais mauvais, laissant ainsi le règlement se former de lui-même, à la suite des années, et par la force de la coutume. Je témoigne à tous les travailleurs une affection paternelle, et j'évite la familiarité. Tous les mois, cinq récompenses en argent sont données aux ouvriers et ouvrières qui se distinguent par le travail et la conduite. La plus grande impartialité préside à ces distributions, précaution d'autant plus nécessaire que je suis en présence de nationalités différentes souvent disposées à se jalouser. Les infractions sont punies au moyen d'amendes rendues publiques par l'affichage. Le résultat de ce système a été la paix et la stabilité dans le personnel ouvrier, le relèvement du niveau moral, l'aisance dans les familles, l'augmentation des dividendes; en un mot, la prospérité de l'usine ». Heureux les hommes qui savent ainsi procéder par l'expérience plutôt que par la théorie et s'inspirer de l'amour de leurs frères ! Ils recueillent l'amour et l'abondance.

IV

L'immigration au Brésil atteint à peine vingt mille individus par année, pendant qu'elle est de 700 à 800,000 colons aux Etats-Unis. Cette différence doit tenir, en partie, à l'insuffisance des sources de renseignements ; j'en ai eu la preuve par moi-même : dans trois démarches faites au bureau de colonisation de Rio-de-Janeiro, je n'ai pu avoir que des données imparfaites ou inexactes sur la manière d'acquérir les terres. Aux Etats-Unis, au contraire, les renseignements sont donnés par la presse, répandus par des brochures distribuées aux gares, aux hôtels, aux *bars*, et les chemins de fer transportent gratuitement à l'aller tout immigrant qui désire aller visiter les terres pour les acheter. Des échantillons de blé, de maïs, de chanvre et de tous autres produits lui montrent ce qu'il pourra en retirer. Au Brésil, les terres sont accaparées par les riches familles du pays, qui

ne payent point d'impôts, les gardent improductives attendant un prix élevé de l'étranger. Ces familles sont punies par où elles pèchent et le pays reste stationnaire. On dirait que le Brésilien aime bien l'immigration de la main-d'œuvre pour remplacer le travail des esclaves, mais redoute celle de l'intelligence et du capital qui pourrait le supplanter.

Une des causes qui font qu'on ne tire pas assez parti de la terre, est le préjugé commun aux races latines, qui fait préférer les carrières libérales et administratives à l'agriculture et aussi au commerce et à l'industrie. L'école polytechnique de Rio avait 300 élèves, celle de droit 700, et celle de médecine 1,000. Il y a une autre école de médecine à Bahia, et une de droit à San Paolo.

Le Brésil est encore tributaire des Etats-Unis et de la République argentine pour le blé, et de l'Europe pour le vin. Il étend la culture du sucre, mais il cultive surtout le café, et produit le quart du café consommé dans le monde entier. Les Allemands y ont surtout multiplié les plantations, ce qui a amené, avec l'excès de production, une forte baisse de prix.

Pour la fabrication du sucre, les machines viennent des Etats-Unis, d'Angleterre et de France. La maison Five-Lille était représentée par un Belge. Presque partout j'ai vu nos grandes maisons représentées par des étrangers. Le défaut de connaissance des langues, l'éducation insuffisamment sérieuse, la nécessité du service militaire font qu'on ne peut utilement envoyer nos jeunes gens dans les pays lointains. Or, les étrangers que nous employons arrivent souvent à supplanter nos maisons de commerce, ou à apprendre à leur clientèle le chemin de leur nation. C'est là un inconvénient grave auquel tout bon patriote devrait s'efforcer de porter remède.

A cause de la fièvre jaune, et pour éviter la quarantaine à Montévidéo, les navires ne prenaient point de passagers à Rio. Je dus donc faire 700 kilomètres dans l'intérieur et venir chercher un steamer au port de Sanctos que la fièvre avait épargné. J'eus par là occasion de visiter une usine à sucre à *Belem*, une plantation de café à *Barra do Pirahy*, et un vignoble à San Paolo.

A *Belem* le propriétaire M. Pedro Paes-Léme me reçoit avec bienveillance et me présente à sa famille. Les enfants viennent d'achever leur leçon de chant et de musique. A première vue, on sent qu'on est en présence d'une famille modèle. La vie à la campagne avec identité de goût chez les époux, avec partage du temps entre les travaux de l'esprit et ceux des champs, entre les soins donnés aux nombreux enfants et le dévouement au personnel de l'exploitation, telles m'ont toujours paru les conditions meilleures pour obtenir la plus haute dose de bonheur ici-bas. La famille Paes-Léme a réuni ces conditions. Le père a été délégué du Brésil à l'exposition de Philadelphie et en a rapporté de précieux renseignements.

La Fazenda ou ferme comprend 800 hectares, la plupart plantés en cannes à sucre, et produit à l'heure actuelle 150 tonnes de sucre raffiné par an. C'est par boutures couchées à terre qu'on propage cette plante. Après dix-huit mois, elle produit un plumet, elle est mûre, et on la coupe. Elle repousse et on la coupe une seconde fois après huit mois; elle repousse encore et on la coupe une troisième fois, après huit autres mois. Après ces

trois coupes, on laboure la terre avec des charrues américaines et on replante. 70 ouvriers, parmi lesquels 20 esclaves, forment le personnel d'exploitation. Les ouvriers libres sont des Chinois venus de Cuba, et des familles lombardes et vénitiennes. Le propriétaire fournit 4 à 5 hectares de terre à chaque famille qui y cultive (ce qu'il lui en faut pour sa nourriture) des céréales et des légumes, et vend la canne à sucre au propriétaire à raison de 5000 reis (10 à 12 fr.) la tonne. Un hectare donne environ 100 tonnes de cannes par an. Une famille gagne ainsi de 4 à 5000 fr. l'an, et vit bien plus à l'aise que sur les terres d'Italie surchargées d'impôts.

Le prix des terres à cannes est d'environ 600 fr. l'hectare. La canne donne de 6 à 7 0/0 de sucre, mais elle donnera davantage avec les machines perfectionnées. La canne broyée entre des cylindres donne son jus qui se débarrasse de la partie aqueuse par l'ébullition; le sirop cristallisé est blanchi au soufre, à la chaux, et séché dans les turbines. Le système est encore primitif.

Une espèce de tarantass russe nous conduit à la gare. Chemin faisant le professeur de musique m'apprend qu'il donne à Rio une moyenne de dix leçons par jour au prix de 5000 reis (de 10 à 12 fr.) chaque, et que, pour venir à la campagne, M. Paes-Léme lui donne 35,000 reis (80 fr.) le cachet. Il gagne ainsi de 30 à 40,000 fr. par an.

V

A Barra-do-Pirahy, le jeune baron de Rio Bonito me reçoit en seigneur dans son beau château. A 7 heures du matin les chevaux sont sellés. Durant deux heures, nous parcourons le flanc des collines au milieu des caféiers parsemés d'orangers, de limiers, de bananiers, d'ananas et de maïs; puis nous arrivons à la forêt vierge avec ses inextricables lianes. Les ouvriers viennent d'achever l'abatage d'une partie et sont en train de la planter. Voici comment ils procèdent. Les arbres de haute futaie sont coupés, équarris et mis à part pour la construction; le reste est coupé et brûlé sur place. Ce que le feu épargne, pourrit lentement et engraisse la terre. Sur le terrain ainsi préparé un esclave intelligent trace au cordeau, et marque par des piquets distancés à 16 pieds, l'emplacement des plants; 5 autres esclaves suivent et enfoncent les jeunes plants enlevés au pied des anciens buissons. Trois ans après, le caféier commence à donner sa première récolte; à sept ou huit ans, il atteint sa plus grande vigueur, et ne s'épuise et meurt qu'au bout de vingt à cinquante ans selon la terre et les soins. Lorsqu'une terre est épuisée, on laisse repousser la forêt durant vingt-cinq ans, ensuite on la coupe et on replante.

Le buisson du caféier est à feuille verte et persistante, de l'épaisseur et de la grosseur des feuilles moyennes du mûrier. Il atteint ici la hauteur de 2 à 3 mètres, mais dans la province de San Paolo il prend les proportions d'un arbre et produit le double.

Les chemins pour les chars à travers la forêt vierge sont faits à forfait par des Portugais à raison de 5 fr. le mètre linéaire. On calcule que le coût de production du café est par chaque aroba de 15 k. de 3000 reis (7 fr.) pour

la main-d'œuvre (labour à la pioche 3 fois l'an), de 400 reis pour le transport à Rio, et de 300 reis pour le commissionnaire ; total 3700 reis, soit 8 à 9 fr. les 15 kilog. On vend, en ce moment, 10,500 reis la qualité supérieure de café, soit 22 fr. l'aroba. Les frais de transport sont plus considérables dans l'intérieur ; il faut payer un droit de province lorsqu'on passe d'une province à l'autre, et comme le prix était tombé, il y a un an, à 4 ou 5000 reis, les planteurs de la province de Minasgeraes ne purent faire leurs frais. De plus, depuis la guerre du Paraguay, le gouvernement perçoit un droit de douane de 10 0/0 sur le café exporté.

Le caféier donne tous les ans une quantité de petites billes vertes qui, en mûrissant, deviennent rouges, de la grosseur des cerises, et contiennent deux graines de café. Les esclaves ramassent durant six mois ces petites cerises, les mettent en paniers, puis sur des chars qui les transportent sur le bord d'un ruisseau dans lequel elles sont déversées. Entraînées contre des obstacles, les cerises se débarrassent de toute saleté et arrivent propres à l'usine. Celles qui surnagent vont tomber sur un glacis, où elles sèchent au soleil ; les plus lourdes vont au fond de l'eau et passent par un cylindre, puis entre des chevilles qui les dépouillent de leur première écorce rouge ; les deux graines se séparent, passent par un tamis, tombent dans un deuxième cylindre qui les roule et les débarrasse de la gomme ; finalement, elles s'en vont sur les séchoirs. Après dix jours de soleil, durant lesquels les esclaves les tournent et retournent avec des râteaux, elles sont portées sous des pilons qui leur enlèvent la deuxième écorce. Une dernière opération sépare les graines rondes vendues pour Moka, puis, après triage des graines defectueuses, la marchandise est placée en sacs pour l'exportation. Le café ainsi préparé s'appelle café *despolpado;* il est moins fort, plus délicat et plus cher ; il prend le chemin du Havre. Celui qui est séché en graine est séparé des deux peaux par une machine américaine, bruni à un cylindre et envoyé de préférence aux États-Unis. Il s'appelle café *terrero;* il est plus fort que le premier. Le café s'améliore en vieillissant ; on m'a montré des échantillons de dix ans, parfaitement parfumés. Toutefois le Java, le Ceylan, le Moka, sont, comme qualité, supérieurs au café du Brésil. Les trois fazendas du baron de Rio-Bonito, contiguës l'une à l'autre, ont une surface de 6 *sesmaria*, soit 60,000 hectares ; elles contiennent 3,000,000 de caféiers et donnent 50,000 arobas ou 750,000 kilos de café par an. Une quatrième fazenda d'une *sesmaria*, récemment achetée par le fils, a été payée 500 *coutos de reis*, soit 1,250,000 francs. Le travail des trois fazendas est fait par 800 esclaves. Ils sont logés dans une vaste construction et couchent sur des planches, comme nos soldats au corps de garde. Ils se lèvent à cinq heures et boivent du café ; à neuf heures et demie ils déjeunent avec de la viande salée et des haricots noirs. A trois heures et demie, même repas ; le soir *poulenta* ou pâtée de maïs blanc ; à neuf heures et demie tout le monde est au logis, et les portes sont fermées. Les esclaves reçoivent deux vêtements l'an, composés d'un pantalon et d'une chemise en toile blanche pour les hommes, d'une chemise et d'une jupe pour les femmes. La famille n'existe pas ; les nègres changent souvent de femmes ; ils ont un jour de repos sur sept, et peuvent alors travailler pour le maître au prix de mille reis

ou cultiver leur lopin de terre. Le jour du repos varie dans chaque fazenda ; ici, c'est le jeudi. Les négrillons sont baptisés ; un vicaire célèbre la messe deux fois le mois à la chapelle du château, la cloche sonne l'*Angelus* trois fois par jour. Lorsque les nègres se rencontrent, ils se saluent par le mot *kist*, abréviation de *sia laudato Gesu Cristo* ; c'est là tout ce qui leur reste de l'ancienne évangélisation par les missionnaires.

Depuis la loi de 1871, l'enfant né d'une esclave est libre; mais de ces négrillons personne ne prend souci ; ils grouillent au soleil.

Suivons la vallée de Parahyzba et venons à San-Paolo, ville bâtie à 800 mètres d'altitude et forte de 40,000 habitants parmi lesquels 1500 sont français et 9000 italiens. C'est le jour de saint Jean : les fusées, les pétards partent de jour et de nuit. Ils sont bien dévots ici, dis-je au Napolitain qui prend ma malle ; mais le malicieux répond ; *molto fumo poco arrosto*, beaucoup de fumée et peu de rôti.

A deux lieues de San-Paolo, au bas d'un mamelon dominant une plaine marécageuse, j'arrive à une maison de terre rouge, demeure du comte de Milville et de sa jeune femme. Une petite fille de dix-huit mois et une autre à la mamelle sont toute la compagnie du jeune ménage ; c'est la vie écossaise. En arrivant dans ce pays, me dit le comte, j'avais espéré obtenir des terres du gouvernement pour y planter le café ; mais les terrains qu'on m'offrait étaient aux confins militaires, à 500 lieues dans l'intérieur, et privés de communication ; je me suis décidé alors à planter la vigne, et j'ai acheté pour 12,000 francs cette propriété de 120 hectares. J'ai déjà 6,000 pieds de vigne et je continue à planter. Voilà celles qui datent de septembre dernier, elles ont déjà de beaux sarments. Je les dispose par boutures dans des trous de 40 centimètres cubes et par 2,500 pieds à l'hectare : après trois ans, elles produisent 50 hectolitres de vin à l'hectare, qui, au prix actuel de 80 fr. l'hectolitre, donnent la somme de 4.000 francs. La plantation revient à 1500 francs l'hectare ; on ne laboure pas la vigne ici, on la nettoie trois fois l'an, ce qui coûte environ 300 francs. Ajoutez à cela les frais de vendange, l'intérêt du capital, l'amortissement des frais du matériel, etc., et, tout en calculant largement, on trouve encore un revenu net de 70 à 100 0/0. C'est ce qu'assurent les autres planteurs, dont plusieurs récoltent déjà plus de 1200 hectolitres. L'opération est donc meilleure qu'en Algérie. Le foin donne encore un revenu supérieur. La vigne employée est l'américaine, la main-d'œuvre est à peu près comme en France, nourriture en sus ; mais avec la viande à 0 fr. 80 le kilog., les haricots noirs et le maïs, elle n'est pas bien chère.

Après avoir visité les divers établissements de Sancto, ville de 18,000 habitants, je me suis embarqué sur le *Mondego*, navire de la *Royal Mail* de Southampton, et j'arrivais cinq jours après à Montevideo.

Ernest MICHEL.

COURRIER D'ESPAGNE

Alméria, le 17 avril 1885.

La province d'Alméria. — Les voies de transports. — L'administration publique. — Mœurs et coutumes. — Les exploitations rurales. — Les pêcheurs du golfe d'Alméria : leur organisation. — La situation des ouvriers. — Le taux des salaires. — Les cantines pour ouvriers.

La province d'Alméria est située au midi de l'Espagne, sur la Méditerranée, entre celles de Murcie au nord-est et de Grenade à l'ouest ; elle relève de l'Andalousie. C'est cette province que les Maures abandonnèrent en dernier. Elle a pour capitale Alméria, ville d'environ 30,000 habitants, à l'aspect marocain par ses maisons blanches, basses et surmontées de larges terrasses.

L'industrie et le commerce sont encore peu développés dans cette province à cause du manque de communications ; elle n'a pas encore de voie ferrée et ne possède que très peu de routes. Les deux routes principales vont l'une à Grenade et l'autre à Murcie par Vera ; c'est cette dernière que prend la diligence, porteur du courrier de Madrid; cette diligence constitue le seul service de transport quotidien pour Madrid. La route de Grenade est pénible et très coûteuse, il n'y a pas de service de diligences régulier, — trois lignes de vapeurs font le service sur la côte, une ou deux fois par semaine. Les têtes de lignes sont Cette, Marseille et Cadix, avec escales à Barcelone, Tarragone, Valence, Alicante, Carthagène, Alméria, Malaga et Séville; et *vice versa*.

Les projets de chemin de fer élaborés, discutés, rejetés et ajournés ont parlé d'une voie ferrée qui partirait de Linares (province de Jean), passerait par Guadis (province de Grenade) pour aboutir au port d'Alméria. Il y a des années que ce projet a été étudié, il a déjà coûté beaucoup d'argent ; le gouvernement a offert une subvention à ajouter à celle des trois provinces intéressées, mais jusqu'à présent rien n'a abouti. L'année dernière encore des ingénieurs français étaient venus étudier l'affaire et sont repartis sans vouloir la prendre. Beaucoup de dissensions politiques et d'intérêts particuliers s'opposent également à l'accomplissement de ce projet ; d'autre part, il est juste de dire qu'en Espagne les voies de communication coûtent très cher à cause de la nature accidentée du terrain. Un autre projet, qui paraît avoir des chances plus promptes de réalisation, sera la jonction d'Alméria à Murcie par voie ferrée ; la voie est déjà établie entre Murcie et Lorca. Avec une richesse minière considérable qui, exploitée, en ferait un des points les plus intéressants de l'Espagne, la province d'Alméria reste jusqu'à présent délaissée et à l'état primitif à tous les points de vue.

L'habitant des villes même, à l'exception des « caciques », est obligé de vivre très modestement. Par mes observations personnelles je me suis convaincu que beaucoup de familles qui font figure n'ont, au fond, que bien juste ce qu'il leur faut pour vivre. Les emplois du gouvernement, très nombreux, sont aussi fort recherchés et souvent remplis d'une façon qui

laisse à désirer. Ces mœurs administratives trouvent leur excuse dans les causes suivantes : changements brusques des partis politiques au pouvoir ; habitudes d'indolence ou d'insouciance inhérentes au climat et résultant de l'éducation. Au moindre changement de ministère, il y a table rase de tout ce qui possède un emploi officiel, depuis le gouverneur jusqu'aux malheureux *serenos* (gardiens de nuit) et *estanqueros* (titulaires de bureaux de tabac), lesquels sont remplacés par les protégés de la nuance triomphante et cela sans scandale : personne ne réclamant à cause de l'habitude qu'on a de ce spectacle.

Donc, pas d'avenir, pas de caisse de retraite et par conséquent aucun attachement sérieux à l'emploi occupé. Les mœurs administratives s'en ressentent ; l'employé, ne se sentant pas sûr de sa place, profite du peu de jours qui lui restent jusqu'au premier changement de ministère pour faire ce que feront les autres.

Beaucoup de jeunes gens sont désœuvrés ; il ne faut pas trop leur en faire un crime : leur instruction, leurs habitudes et leurs ressources ne leur permettent pas d'aller chercher fortune à l'étranger ; ils recherchent les emplois officiels, mais ceux-ci étant encombrés et ceux de l'industrie et du commerce, peu nombreux, s'ils possèdent un petit revenu de trois ou quatre francs par jour, ils restent inactifs et se contentent d'une médiocrité qui leur permet de vivre en petits rentiers. La sobriété est une des qualités des habitants de cette région ; avec quelques sardines, du pain, des oignons, de l'huile et de l'eau pour boisson, le problème de la nourriture est résolu. En Espagne, la population étant beaucoup moins nombreuse qu'en France, les localités sont séparées par de grandes étendues de terrain et conséquemment forment des agglomérations de population très denses. Les hameaux ou *cortijadas* sont bien plus clairsemés qu'en France. Dans la province d'Alméria les *cortijos* sont disséminés dans la campagne de loin en loin ; ce ne sont que des fermes très rudimentaires, établies généralement à côté d'un petit champ de figuiers de barbarie nommés ici vulgairement *chumbos*. Une seule famille y loge et vit du produit du petit champ et de la culture de quelques légumes. La figue de Barbarie en certains endroits forme l'unique nourriture des paysans pendant trois mois de l'année.

Le cortijo a souvent un ou deux bœufs ou mulets et un âne, animal indispensable qui représente le seul système de locomotion pratique et commode dans toute la province ; assis sur le bât, les pieds dans de grands paniers en sparte, on voit de vraies caravanes d'hommes et de femmes venir ainsi à la ville.

Le fermier cultive le blé, le maïs, l'orge, la pomme de terre, les tomates et les piments ; à l'automne, rien de pittoresque comme les grands chapelets de ces derniers légumes sur toutes les portes des cortijos.

L'eau douce manque dans la plupart des localités, les rivières étant toujours à sec ou n'ayant que peu d'eau. On doit donc transporter l'eau dans des cruches à d'eau d'âne. Quand on peut creuser un puits, on y établit une noria très primitive en bois et dont les augets sont représentés par de grands pots en terre attachés à des cordes en sparte ; la noria est mue

par un bœuf; à côté se trouve un bassin qui sert à arroser les cultures.

Le caractère du paysan de la province d'Almeria est très doux est très affable; la race espagnole se montre ici, comme dans toute l'Andalousie, dans tout son pittoresque. Prenez un de ces hommes par l'amour-propre ou le point d'honneur et vous en ferez ce que vous voudrez. Il faut leur entendre dire : « *A cabellero nadie me gana.* » Ce qui pourrait se traduire : « Je défends à qui que ce soit de se dire plus honnête homme que moi. »

L'ambition du villageois est d'avoir de la terre. L'homme qui a quelques économies s'empresse de s'en rendre acquéreur ; le placement de l'épargne en valeurs mobilières est presque inconnu, la propriété foncière est seule convoitée. Je ne parle pas des préteurs d'argent qui n'appartiennent guère qu'à la classe des caciques.

Quand il est en possession de ce qu'il lui faut bien juste pour vivre, le paysan devient insouciant, il passera volontiers une bonne partie de sa journée au soleil à la porte de son « cortijo », en s'accompagnant de sa guitare. Il n'a ni l'activité du Catalan, ni l'âpreté du Galicien. Il se laisse aller à des emprunts consentis à des taux fabuleux, 30 et 40 0/0 ne sont pas des taux extraordinaires, 15 % est un taux honnête et très modéré.

Une classe de travailleurs des plus intéressantes est celle des pêcheurs du golfe d'Almeria. Ce sont de pauvres gens, forts travailleurs et forte race, très sobres et très doux. Ils forment sur chaque point une sorte d'association sous la direction du propriétaire des barques, leur genre de travail les obligeant d'ailleurs à s'organiser ainsi, car les barques de pêche manœuvrent de concert. Ces barques leur appartiennent, ou le plus souvent ils les louent. Ils n'ont pas d'économie et vivent avec insouciance au jour le jour. Ils ne savent ni lire ni écrire, et ne connaissent que leur métier, auquel les enfants travaillent très jeunes. Ils vivent où ils sont nés. La pêche une fois faite, le poisson est amené sur le rivage, estimé à vue d'après son poids par un d'entre eux chargé spécialement de la vente. Les *arrieros* ou muletiers attendent avec leurs bêtes pour emmener de suite le poisson dans l'intérieur de la province. Le pêcheur chargé de la vente demande à haute voix un prix et baisse graduellement jusqu'à ce qu'un acheteur accepte; le produit est immédiatemeut versé entre ses mains. Le règlement ou plutôt la répartition s'opère toutes les semaines de la façon suivante : un tiers au propriétaire des barques ; sur les deux autres, il est prélevé : 5 % pour le patron en chef, 5 % pour le vendeur, une somme équivalente à la moitié de la journée d'un homme, par jour courant, de travail, au médecin, et une autre équivalant au quart, au barbier ; le reste est réparti entre les pêcheurs. Le médecin et le barbier ont l'obligation d'assister et de raser tous les membres de l'association. Dans les embarquements de minerais que les pêcheurs font à forfait sur la côte la répartition est analogue. Si les pêcheurs avaient quelque épargne, ils achèteraient des barques, mais ils sont trop insouciants et les bénéfices que retiennent les propriétaires des barques trop élevés pour faire cesser l'état de choses.

Les pêcheurs habitent généralement des maisons dont le loyer varie entre 2 fr. 50 et 5 fr. par mois. L'intérieur est très propre. Leur nourriture est ort simple, le poisson y oue le plus grand rôle; la consommation de viande

dans toute la province est excessivement restreinte, car il n'y a ni élevage ni importation de bétail. La viande est chère et le pain l'est plus qu'à Paris.

La condition générale des ouvriers de la province est peu satisfaisante. Voici quelques prix de journée : maître-maçon entrepreneur, 7 fr. 50 à 8 fr. ; charpentier de marine, 6 fr. ; ouvriers maçons, 3 fr. 50 à 4 fr. 50 ; marin matriculé travaillant en mer, 5 fr. ; manœuvres, mineurs, ouvriers des champs, 1 fr. 50 à 2 fr. ; enfants travaillant comme manœuvres, 1 fr. ; femmes employées au triage du sparte, 0 fr. 75 ; pêcheurs de la côte, répartition des produits de la pêche, 0 fr. 75 à 1 fr. ; ouvriers tonneliers travaillant à forfait à la construction de barils destinés à l'exportation des raisins frais, 5 fr. à 10 fr. La journée va du lever au coucher du soleil et se paye un peu plus en hiver qu'en été.

D'après ces prix on voit que dans les villes les ouvriers pourraient économiser, mais, le travail n'étant pas continu, il y a de longues périodes de chômage ; dans la campagne, l'économie est presque impossible.

Dans la plupart des usines ou établissements isolés de toute localité, les contre-maîtres qui sont sur les lieux mêmes établissent une cantine pour les ouvriers avec l'autorisation tacite ou formelle des propriétaires ou directeurs : magasin de comestibles et de certains effets d'habillement serait la véritable dénomination ; les ouvriers sont dans l'obligation de s'y fournir. Comme ils n'ont pour toutes ressources que leur salaire, à la fin du mois, le contre-maître, qui est à la fois leur fournisseur et leur supérieur, leur décompte un tant par jour déterminé d'avance ou ce qu'ils ont pris au magasin. Il se produit un abus énorme en ce sens que le contre-maître fournit souvent des vivres inférieurs en quantité et en qualité et que l'ouvrier peut difficilement se fournir ailleurs.

C'est un vice capital d'organisation, car le contre-maître représente ainsi deux intérêts opposés : le sien, qui est de faire dépenser à l'ouvrier le plus possible pour augmenter son bénéfice, et alors il augmente les dépenses de main-d'œuvre sans nécessité, et l'intérêt de ses mandants, qui est de viser à l'économie dans les détails de l'exploitation.

Les patrons seuls auraient assez d'initiative pour former des caisses de secours, mais ils ne semblent pas s'en préoccuper ; leurs tentatives seraient cependant à mon avis couronnées de succès. En effet, les rapports sont bons entre les ouvriers et leurs patrons ; ces derniers tutoient leurs inférieurs et l'ouvrier à qui l'on donne un ordre en lui disant « *Usted* » n'est pas aussi à l'aise que si on l'appelle Juan ou Pedro tout court.

Je crois donc que, ici comme ailleurs, si, au lieu de s'occuper de la politique et des mesquines ambitions qu'elle développe, on n'avait sérieusement en vue que l'intérêt public, tout irait beaucoup mieux.

Henri Lemaire, *ingénieur*.

L'INITIATIVE COMMUNALE EN SUISSE

L'ENDIGUEMENT DU RHONE

Beaucoup de lecteurs de la *Réforme* connaissent le Valais, canton suisse qui fut réuni à la France de 1810 à 1815, et qui est traversé d'un bout à l'autre, par le Rhône, fleuve important qui, après avoir déposé son limon dans le lac de Genève, s'en va ensuite arroser les départements du Midi. Or, ce cours d'eau, d'une impétuosité sans égale, vient d'être l'objet de travaux si considérables, — étant données les ressources du pays qui les a exécutés, — que nous demandons la permission d'en dire quelques mots dans la *Réforme sociale*, en insistant surtout sur les sacrifices que le peuple valaisan a dû s'imposer pour mener à bonne fin cette colossale entreprise.

Au pied de la Furca, dont l'altitude atteint 2346 mètres, s'étale un glacier superbe, un des plus beaux de la Suisse. On dirait une cataracte subitement congelée, dont l'extrémité inférieure vient toucher aux sapins de la forêt. Au bas de ce glacier, d'une voûte surbaissée, naît le Rhône, qui, modeste et inoffensif au début de sa course, devient bientôt assez redoutable pour terroriser les indigènes. Il reçoit nombre d'affluents, dont le volume d'eau est parfois aussi considérable que le sien propre, et qui lui apportent le produit de la fonte des immenses amas de glace qui couronnent comme un diadême d'argent toute la chaîne des Alpes valaisannes. Énumérer les inondations du Rhône serait chose impossible : il ne s'écoulait pour ainsi dire pas d'années où il ne ravageât quelque partie du Valais. Il arrivait souvent que les communications étaient interrompues dans la plaine, et la grande route coupée. C'est surtout en automne que le fleuve se montrait le plus redoutable. Les pluies chaudes de la fin de l'été augmentant sensiblement ses eaux, pour peu que le *foehn* (vent chaud du Midi) vînt à souffler sur les glaciers, il s'en suivait presque inévitablement un désastre. En effet, dès que ce vent, que les météorologues font venir du centre de l'Afrique où il s'est chauffé sur les sables du Sahara, passe sur les Alpes, il s'en dégage un volume d'eau double ou triple, les torrents grossissent dans une proportion inouïe, et le Rhône qui les reçoit s'enfle à son tour d'une manière extraordinaire, rompant ses digues et dévastant le pays. On a peine à se figurer l'aspect que présentait alors la plaine du Valais, — et par *plaine* nous entendons le bas-fond de la vallée, — çà et là convertie en lac d'où émergeaient, comme des oasis, les bouquets d'arbres et les hameaux. La dernière inondation, celle de 1860, amena, entre autres conséquences désastreuses, la rupture du chemin de fer en aval de la gare de Sion.

La situation n'était plus tenable. Le pays s'épuisait à un travail de Pénélope qu'il fallait recommencer chaque année, ses digues n'étant pas assez fortes et le travail pas assez coordonné pour offrir une résistance efficace

aux hautes eaux. Il fallait à tout prix sortir de cette impasse; mais, réduit à ses seules ressources, le Valais était dans l'impossibilité absolue de parer au mal. C'est alors que la Confédération suisse, s'appuyant sur sa belle devise, laquelle, — quoi qu'on dise ou qu'on fasse, — n'est point une formule banale, *un cliché*, résolut de tendre la main d'une manière efficace à ces populations si durement et si cruellement éprouvées.

Sur la requête du gouvernement du Valais, requête accompagnée de plans, devis et rapports, les chambres suisses décidèrent qu'un endiguement général et complet du Rhône, depuis sa source jusqu'à son embouchure dans le Léman, serait exécuté. La dépense du travail devait être supportée par la commune, le canton et la confédération. La part de cette dernière fut fixée à 2,640,000 fr. sur un devis général de 7,906,000 fr.

Or, les communes intéressées à cette entreprise sont au nombre de 56 avec une population de 46,401 âmes et un capital imposable de 90,980,000 fr.

Nous ne croyons pas qu'ils soient nombreux, les pays où l'on ait entrepris des ouvrages pareils sur une échelle aussi considérable et où une population se soit imposée, au profit des générations futures, des charges aussi écrasantes. Et cependant le Valais est loin d'être un pays riche, le chiffre porté ci-dessus le prouve suffisamment. Aussi, bien que le travail ait été exécuté en majeure partie au moyen de corvées communales, il en est résulté une dépense extrêmement forte.

On se mit courageusement à l'œuvre dès la fin de 1863, d'abord dans des proportions modestes; puis, pendant nombre d'années, on dépensa environ un demi-million par an. Les premiers travaux furent accompagnés de bien des mécomptes. Mais peu à peu le lit du Rhône, ramené à des dimensions normales par des épis plongeants et une douve longitudinale, se creusa de telle façon, s'enfonça si bien que, sauf sur certains trajets peu nombreux, tout danger d'inondation semble écarté à l'avenir. Ainsi une immense étendue de terrains marécageux,— jusque-là impropres à toute culture et constituant de vrais foyers de miasmes et de fièvres, — va se trouver transformée en champs fertiles, en prairies luxuriantes, qui permettront de nourrir de nombreux troupeaux, base et profit le plus réel de toute exploitation agricole, de toute économie rurale bien entendue.

Or, comment les communes riveraines du fleuve ont-elles pu faire face à une dépense aussi considérable que celle de l'endiguement du Rhône? En s'imposant dans des proportions inouïes, fabuleuses, allant jusqu'à 48 pour mille, sans parler des prestations en nature. Nous citerons spécialement la commune de Bas-Châtillon, qui ne compte que 151 âmes de population, avec un capital imposable de 437,000 fr., et qui a dû dépenser 167,028,58 fr.! Est-il possible d'attendre des sacrifices plus considérables de la part d'un pays qui est d'une pauvreté reconnue et dont l'unique ressource, avec l'élève du bétail, est la culture de la vigne dans la partie basse de la vallée et l'exploitation des hôtels de montagne? A la fin de 1883, il avait été dépensé pour ce travail la somme de 8,979,084 fr. 03, sur quoi la confédération avait fourni en subsides 2,978,900 fr.

Mais si la dépense a été grande, si la population a dû s'imposer un labeur opiniâtre, acharné, si les premières années ont été marquées par

des mécomptes, inévitables en pareille matière, le succès de l'entreprise a été complet, et il serait difficile de signaler une réussite plus satisfaisante. Les eaux du Rhône filent actuellement vers le Léman avec la rapidité de la flèche, sans que l'on puisse noter un atterrissement sur un point quelconque. Si les prévisions des devis ont été dépassées, il n'y a rien là d'étonnant, la main d'œuvre ayant toujours été en hausse et le terme pour l'achèvement des travaux ayant dû être sensiblement reculé.

A l'heure qu'il est, les crues les plus fortes s'écoulent sans qu'une goutte d'eau sorte du lit du fleuve ; la population, enfin à l'abri des inondations périodiques qui paralysaient ses efforts, envisage avec confiance l'avenir, et tout fait espérer des jours prospères à ce peuple courageux qui a exécuté avec un tel entrain une entreprise aussi considérable.

Maintenant une autre œuvre reste à exécuter, c'est l'utilisation, la mise en culture des terrains immenses arrachés aux eaux, car on comprend que ces terrains défendus contre les irruptions du Rhône ne sont guère arables et susceptibles d'être transformés en champs et en prairies. Il s'agit de les assainir, de leur faire dégorger l'excès d'humidité dont ils sont saturés. Dans ce but, le fond de la vallée a été divisé en huit bassins pourvus chacun d'un réseau de canaux qui en écoulent les eaux, souvent à de grandes distances. Ces canaux, pour conserver la pente nécessaire, passent quelquefois sous des affluents du Rhône, et on a dû dans ce but établir des ouvrages d'art fort difficiles à construire et dont l'entretien exige des soins assidus.

En résumé, il y a là un ensemble de travaux faits et à faire méritant l'attention publique, et nous espérons n'avoir pas été trop mal inspiré en informant les lecteurs de la *Réforme* des conditions nouvelles qui sont faites dans le Valais au travail local. On est frappé de l'énergie avec laquelle de petites communes entreprennent — on peut dire avec leurs seules ressources — des travaux qui doivent assurer la sécurité de leurs établissements et la perpétuité de leur famille sur les lieux où les attachent de vieilles traditions pieusement gardées et une solide organisation sociale.

Roger de Bons.

CORRESPONDANCE

LES PAYSANS ET LES ENGRAIS CHIMIQUES

Réalmont (Tarn), le 20 avril 1885.

Monsieur le directeur,

Dans son article de la *Réforme* du 1er avril, M. A. Fougerousse étudie la situation de l'agriculture. A l'appui des faits qu'il cite, permettez-moi de vous raconter ce qui m'arrive à moi-même.

Les cris de détresse poussés par les cultivateurs des environs m'ont décidé à leur offrir de faire gratuitement tous les essais et analyses de terre végétale dont ils auraient besoin. J'ai cru que le meilleur moyen d'essayer de la propagande agricole était de montrer au public un champ d'essai de culture comparative.

Je me suis procuré des semences de premier choix. M. Alfred Dudouy m'a donné les trois engrais spéciaux pour pommes de terre, betteraves et maïs. J'ai en abondance du fumier de cheval. Mais je ne suis pas propriétaire dans la localité, et il m'eût fallu un espace de 20 mètres 30 sur la route, puisqu'il s'agissait de faire l'essai devant le public, et à proximité du village, pour que le cicerone chargé de donner des explications fût à portée des curieux.

Les emplacements abondaient. J'ai offert de payer comme fermage 500 francs l'hectare, plus la moitié de la récolte. A *aucun prix* personne n'a voulu accepter. Pourquoi ?

Parce que l'on croit que les engrais chimiques produisent quelquefois la première année un effet surprenant, mais qu'ils stérilisent la terre à tout jamais. Quelqu'un dans les environs a-t-il fait usage des engrais chimiques ? Nullement. Alors sur quoi peut bien se fonder une pareille opinion ?

J'ai un jardin dans un endroit très retiré, où depuis deux ans je fais, au moyen de ces engrais chimiques, des choux, des pois, des haricots, etc., etc.. comme on n'en avait jamais vus ; j'y ai fait cette année un demi-are de pommes de terre, un demi-are de betteraves et j'y ferai un demi-are de maïs, seulement il ne me restera plus de place pour les légumes de ma table.

Agréez, etc.

William DE PERRIN,
ingénieur civil des mines.

ERRATUM. — Dans la dernière livraison, p. 392, 10e ligne, lire : *transformation*, au lieu de *transportation*.

CHRONIQUE
DU MOUVEMENT SOCIAL

La boulangerie coopérative de Roubaix. — Une société de prévoyance. — Le séparatisme social. — Les logements à bon marché et les patrons. — Les logements à bon marché et le conseil municipal. — Les logements à bon marché et l'association. — Nouvelle société de maisons ouvrières. — Le progrès des doctrines sociales.

La boulangerie coopérative de Roubaix. — La question du pain, bien que déjà ancienne, est une de celles pour lesquelles l'intérêt ne se ralentit pas ; la grande émotion qu'elle a soulevée il y a trois mois à Paris, et tout récemment à Lyon, en est une preuve nouvelle ; dans une mesure plus restreinte, nous en avons une autre preuve dans la reproduction par plusieurs revues en province ou à l'étranger de notre étude sur la boulangerie d'Angoulême (1er février) et dans l'envoi de plusieurs demandes de renseignements complémentaires. Nous pensons donc être agréable en revenant sur cette question, dans un numéro prochain, par le compte rendu, de l'exposition de boulangerie et aujourd'hui par quelques indications sur la boulangerie coopérative de Roubaix.

Dans l'année 1884, cette boulangerie a cuit et vendu 1,068,693 kilos de pain dans les trois qualités : gruau, blanc et ménage. La fabrication de ces trois qualités a été ainsi répartie : gruau : 271,361 kilos ; blanc : 436,448 ; ménage : 360,884. Pour fabriquer ces 1,068,693 kilos de pain, il a été employé 777,000 kilos de farine, ce qui donne un rendement de 137 %. A Angoulême, le rendement était de 140 %. Cette différence tient à ce qu'à Roubaix les pains sont, en général, de 1 kilo ½ et de 2 kilos ; tandis que la boulangerie d'Angoulême a plus de la moitié de ses produits en pains de 5 et 10 kilos.

Le chiffre des affaires à Roubaix a été, en 1884, de 359,070 fr. 34 c. et celui des bénéfices de 96,285 fr. 05 c., soit 27 %, non compris une somme de 4,107 fr. 96 c. payée en intérêts aux dépôts et cotisations des sociétaires.

Sur ces bénéfices un prélèvement de 2 % du chiffre des affaires, soit de 7,181 fr. 40, a été fait pour la reconstitution de la réserve et l'amortissement des nouvelles constructions. Les bénéfices à répartir ont été réduits de ce chef à 89,103 fr. 65 qui ont donné à chaque sociétaire 25 centimes par franc de consommation. Le nombre des sociétaires était, au moment de l'inventaire, de 898. Quant aux prix de vente, ils ont varié dans l'année, mais sont restés toujours égaux à la taxe établie par la mairie d'après le cours du blé sur les sept marchés régulateurs du Nord, avec 9 francs de frais de panification par sac de 100 kilos de farine.

On voit d'après ce qui précède que le régime roubaisien diffère totalement de celui d'Angoulême ; le premier est le régime du prix courant pour tous les sociétaires ; le second, celui du prix courant pour les riches et du prix coûtant pour les moins fortunés.

Les sociétaires de Roubaix ont pu faire par famille un bénéfice de 30 fr., lequel a été économisé peu à peu durant toute l'année et distribué seule-

ment à la fin. Voilà une première épargne automatique ; ce n'est pas tout : la société ne demande à ses sociétaires, à leur entrée, que ce qu'ils veulent bien verser comme cotisation ; mais cette cotisation doit être complétée à 50 fr. par la retenue successive des bénéfices; c'est une seconde épargne ; enfin, la société reçoit en dépôt jusqu'à 500 fr. toutes les sommes que lui versent ses membres et leur donne un intérêt de 5 % avec faculté de remboursement total ou partiel sur demande. « Cette caisse d'épargne, nous écrit-on de Roubaix, a rendu d'immenses services, en apprenant l'épargne à des ouvriers qui l'ignoraient ; on les engage à laisser leurs bénéfices et ils n'ont rien à verser, ce qui leur est très facile ; ils n'ont qu'à manger le pain de la société pour gagner. Nous avons appris l'épargne à plus de deux cents ouvriers ainsi que le payement comptant, et c'est notre plus beau titre de gloire. » Voilà une troisième source d'épargne.

La boulangerie de Roubaix est donc un puissant instrument d'épargne. Celle d'Angoulême ne fait pas l'épargne individuelle, mais, comme à Roubaix, elle enseigne la pratique du payement au comptant et combat l'habitude ruineuse du crédit ; de plus, elle fournit, par le bénéfice prélevé sans aucun sacrifice sur les clients les plus riches, les moyens de développer les institutions de prévoyance et d'assistance mutuelle au profit des moins riches. Dans les deux cas, il y a donc œuvre de moralisation sociale, mais à un degré peut-être plus élevé à Roubaix qu'à Angoulême. C'est pourquoi nous ne cesserons de dire aux Angoumois : sans changer rien à la base de votre système, introduisez-y la pratique de l'épargne volontaire.

Dans la comparaison de ces deux régimes nous devons encore faire une remarque très importante : les deux boulangeries datent de 1867, mais à Roubaix il n'y avait encore au 1er janvier dernier que 898 sociétaires et une fabrication de 1,068,693 kilos pour une population de 91,700 habitants, tandis qu'à Angoulême les sociétaires étaient au nombre de 1,600, la fabrication atteignait 1,680,000 kilos pour une population de 32,500 habitans. Ne peut-on pas de ces chiffres conclure que le principe adopté à Angoulême porte des fruits plus précoces que celui pratiqué à Roubaix ?

Il faut remarquer encore que les deux institutions ont pour origine un acte de patronage des classes riches. Nous avons dit comment la boulangerie d'Angoulême a été créée ; celle de Roubaix l'a été par un industriel qui avait fait le vœu de fonder une œuvre utile et moralisatrice, si l'un de ses enfants grièvement blessé à la jambe obtenait sa guérison. Les débuts de la société de Roubaix ont également été très difficiles ; comme à Angoulême, l'entreprise a failli sombrer plusieurs fois. « Aujourd'hui, elle est florissante, nous écrit-on, mais l'élément politique s'y introduit ; s'il parvient à s'y faire place, l'affaire pourrait devenir mauvaise. »

« *Les Prévoyants de l'Avenir* ». — Cette société qui n'a pas cinq ans d'existence s'est rapidement développée. Elle comptait :

Au 1er janvier	1882	752	sociétaires	et	8.848	fr. 15	de capital.
	1883	1.432	—		28.691	46	—
	1884	3.769	—		65.461	95	—
	1885	6.980	—		175.715	02	—
Au 8 mars	1885	11.701	—		227.591	83	—

La société se propose d'assurer à ceux des membres qui lui auront donné leur concours pendant vingt ans les premières nécessités de la vie. A cet effet, elle leur fait payer un droit d'entrée de 2 francs et une cotisation de 1 fr. par mois, elle achète des rentes sur l'État avec tout le produit des versements, et les revenus de tout son avoir seront partagés également chaque année entre tous les sociétaires ayant vingt ans d'ancienneté. Les versements ne sont jamais restitués ni pour cause de démission ni pour cause de décès. Le but de la société est donc la constitution d'une pension viagère sans patrimoine ni reversibilité.

Certes, ce n'est pas là la perfection absolue ; nous aurions voulu voir l'idée du patrimoine, mais ne soyons pas trop exigeants. L'institution est encore au berceau; elle n'a pas pris naissance dans les régions où la science sociale fleurit, elle a été créée de toutes pièces par un petit groupe d'ouvriers typographes; du reste, elle est susceptible d'améliorations avec le temps et les progrès du sentiment de prévoyance et d'épargne. Sous ces réserves, on ne saurait trop admirer, selon nous, dans cette institution, l'initiative, la persistance et l'énergie de ses fondateurs. En France, en effet, on ne réunit pas sans un travail ardu 11,000 personnes dans un but qui ne touche ni à la politique, ni à la jouissance, ni à l'intérêt immédiat; pour qu'un modeste ouvrier typographe, dont la journée est prise par le travail et qui ne peut rien distraire de son salaire pour des frais de propagande, arrive en cinq ans au résultat que l'on sait, il lui a fallu une dose rare de courage. Il faut admirer encore cet esprit de sage et fécond *self helf* qui maintient ces 11,000 sociétaires dans la voie de l'institution privée et les met à l'abri de l'assistance de l'Etat. De même que la boulangerie de Roubaix avec la Fourmi dont nous avons déjà parlé (1), ils tiennent en garde l'argent de leurs sociétaires; ils le gèrent eux-mêmes et ne songent pas, ils ne songeront même pas, nous l'espérons bien, à solliciter l'État de leur ouvrir ses bras vigilants, afin de les décharger d'un poids trop lourd pour leurs frêles épaules, en un mot, de garder la caisse.

Le séparatisme social. — Le sentiment d'indépendance par rapport à l'Etat que nous venons de montrer fait plaisir à constater : il donne lieu de compter sur la vitalité de l'institution et l'énergie de ses membres; mais il a sa contre-partie, non pas seulement dans le cas qui nous occupe, mais dans tous les autres où il se développe au même degré ; cette contre-partie, c'est la tendance à se détacher avec la même énergie des autres classes de la société. C'est en effet en quelque sorte fatal. Nous en trouvons l'expression bien claire dans un passage du dernier rapport du conseil de surveillance des Prévoyants de l'avenir. « Nos ancêtres fouillèrent du regard les sombres champs de l'industrie et n'y découvrirent aucune lueur. Ce qu'ils espéraient voir apparaître, c'était le premier symptôme de l'*émancipation matérielle du pauvre par le pauvre lui-même.* Ce rayon tant désiré se lève enfin, non pâle, incertain, tremblotant, mais dans tout l'éclat d'une lumière qui se crée d'elle-même, qui s'entretient, se nourrit, se développe chaque jour et resplendit inextinguible, indépendante. Les colonnes de chiffres qui

(1) Voir la *Réforme sociale* du 1er janvier.

marquent les étapes de notre société sont en réalité comme des phares de lumière dans la nuit du travailleur. Voilà ce que la volonté et le désintéressement ont réalisé; voilà ce que fut l'œuvre de la sollicitude de quelques hommes, ce que vous-mêmes, Messieurs, pouvez contribuer à rendre plus éclatant, si vous consentez à vous employer pour guider dans la même voie les travailleurs désireux de s'émanciper eux-mêmes et non reliés encore au mouvement coopératif, à l'association de toutes les forces humaines. »

Il faut assurément faire la part de la déclamation dans le passage que nous venons de citer en entier, mais, au fond, on sent la présence d'un sentiment dominant, sentiment de séparatisme rigoureux. Ne rien devoir, ne rien demander aux autres, admettre que le groupe auquel on appartient vit absolument isolé au milieu de la société : telle semble être la base de la conception sociale des rédacteurs du rapport. Ce fait n'est pas le seul : il caractérise, malheureusement croyons-nous, la situation sociale actuelle.

Les logements à bon marché et les patrons. — Dans la pensée d'offrir à nos collègues d'intéressantes visites sociales, lors de notre réunion générale de mai prochain, nous avions demandé à un grand industriel de Paris à visiter les maisons à bon marché qu'on nous avait dit avoir été construites par lui. Voici la réponse qu'il nous a faite :

« Monsieur, il y a trente ans, j'avais cru sage de songer que nos ouvriers, gagnant des journées relativement très élevées, devaient se prémunir contre les mauvais jours. Moyennant une prime annuelle des plus modestes, je leur avais procuré le moyen de laisser en cas de mort au moins un abri pour la femme et les enfants, privés déjà du nécessaire par la mort du chef de la famille. Dans ce but j'avais fait bâtir des petits cottages avec jardin où 54 familles trouvaient un intérieur très confortable. Afin de les familiariser avec cette idée j'avais accordé gratuitement la première année. Dès la deuxième ils ont cru à une spéculation et aucun n'a voulu prendre l'engagement de suivre la voie tracée. Ils ont préféré payer la même somme *annuellement*, sans avoir le bénéfice de l'idée féconde que je leur proposais, et cela afin de conserver leur liberté? Liberté de quoi? De laisser en cas de mort non seulement les leurs sans pain, mais encore sans asile! J'étais jeune alors et naïf, assez pour compter sur la persuasion pour faire entendre la vérité. Mais avec les ouvriers c'est un autre langage qu'il faut tenir. Bref je ne me tins pas pour battu, je conçus une vaste entreprise qui amena des revers, à la suite desquels j'ai été obligé de vendre lesdites maisons.

« Aujourd'hui, mes ouvriers sont simplement locataires, ils n'ont jamais pu comprendre autre chose. Il n'y a donc là rien d'intéressant à voir pour vous, monsieur, si ce n'est une nouvelle preuve de la bêtise humaine. Mais à notre époque on ne les compte plus. »

Les logements à bon marché et le conseil municipal. — La lettre qui précède nous ramène à la question des logements à bon marché. Nous avions parlé dans un précédent numéro de la tentative ridicule que le conseil municipal de Paris avait faite pour la location de terrains destinés à la construction de maisons qui seraient louées à bon marché aux ouvriers. L'événement a confirmé de tous points nos prévisions, l'adjudication se re-

met de séance en séance ; on attend toujours, avant d'aborder les enchères, d'être sûr d'avoir des offres, qui s'obstinent à ne pas venir.

Nous pensions que c'était fini; mais non, on devait encore ajouter quelque chose à ces coups de tam-tam électoral. Le 25 février dernier, six jours avant la première date fixée pour l'adjudication des terrains de la rue Tolbiac, un rapport de M. Dreyfus au conseil municipal présentait le résultat des études faites par quatre des principaux architectes de Paris attachés au service de la ville, sur un projet de construction, aux frais de la ville, de quatre maisons d'après le cahier des charges rédigé pour celles de la rue Tolbiac. Le rapport renfermait cette déclaration : « le revenu de ces maisons louées dans les conditions prévues au projet sera de 3.86 %.

On ne pouvait pas donner une confirmation plus absolue de nos critiques ni une condamnation plus formelle du projet d'adjudication. Les maisons ne donneront que 3.65, c'est M. Dreyfus qui en convient, et on veut trouver des capitalistes qui construiront ces maisons avec l'obligation de les abandonner en toute propriété à la ville au bout de 75 ans !

Voilà la logique conseillère municipale. Si les électeurs ne sont pas contents, c'est qu'il ont le contentement difficile; comment, on viole pour leur être agréable toutes les règles de la raison et du bon sens, on ne craint pas de faire tout cela au grand jour, et d'endosser ainsi tout le blâme des gens qui réfléchissent, et ils ne seraient pas satisfaits ! *Tanta ne animis electoribus injustitia?* les électeurs voteront, rassurez-vous... à moins pourtant qu'ils ne s'avisent quelque jour, devant l'évidence des résultats, qu'on a tout simplement compté se moquer d'eux.

Les logements à bon marché et l'association. — Jusqu'ici l'association coopérative ouvrière n'a pas été plus heureuse pour la construction de ces logements. Il existe cependant à Paris une société immobilière ouvrière dont nous parlerons quelque jour. Mais elle a une origine toute particulière. Les maisons qu'elle possède avenue Daumesnil et à Grenelle lui ont été données par l'empereur Napoléon III. Quelques essais ont été faits pour la création d'autres sociétés. Nous avons reçu ces jours-ci une lettre qui contient des renseignements à ce sujet qui sont peu satisfaisants, mais qui montrent bien l'état de la question.

« La Société, nous écrit-on, avait effectivement, il y a quelques années, décidé de consacrer une partie de ses bénéfices à l'érection de petites maisons individuelles destinées à l'habitation de ses membres. J'avais même fait construire une de ces maisons comme spécimen. Mais, pour que la combinaison pût réussir, il fallait qu'un certain nombre de sociétaires prissent l'engagement de verser une cotisation mensuelle en vue d'obtenir plus tard la jouissance d'une maison. Sur cinq cents sociétaires, je n'ai pu réunir que dix adhérents pour la constitution de cette société foncière. J'ai donc dû renoncer pour le moment à donner suite à mon projet. Peut-être sera-t-il repris plus tard, soit par moi, soit par d'autres, lorsque les idées économiques auront fait plus de progrès dans la classe ouvrière. »

Conclusion. — Le hasard des circonstances nous met ainsi au même instant en présence de faits bien différents relatifs au problème des logements à bon marché dans l'intérieur des grandes villes. Dans chacun d'eux

la solution est puisée à une source différente, socialisme communal, patronat, association; mais dans tous trois l'échec est absolument pareil.

Par contre, nous avons trois exemples de succès sous les yeux; les maisons d'Auteuil, les maisons du boulevard Kellermann et les maisons de la barrière du Trône. Les membres des Unions ont visité les deux premiers groupes, mon ami Demolins et moi, le dernier, et la *Réforme* a parlé des trois. Devant cet ensemble de faits, il ne faut pas hésiter à chercher la solution du problème des logements à bon marché au sein des grandes villes dans les trois systèmes qui ont donné les bons résultats qui précèdent.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer à nos collègues qu'une seconde société analogue à celle d'Auteuil se constitue pour créer un groupe important de maisons de familles ouvrières sur un autre point de Paris. A la tête de cette société se trouvent deux de nos collègues, M. Picot, de l'Institut, et M. Cheysson. Nous sommes convaincus d'avance que cette féconde initiative donnera les résultats satisfaisants qui ont été obtenus dans la rue Boileau.

Le progrès des doctrines sociales. — Les journaux ont tous reproduit, et nos collègues ont tous lu le fait suivant, qui vient d'être affiché à l'Ecole de Droit de Paris :

« La Faculté de Droit vient, par une délibération spéciale, et usant de son pouvoir disciplinaire, de prononcer contre M. X..., élève de troisième année, la peine d'exclusion de la Faculté pendant six mois. M. X... s'était rendu coupable : 1° d'avoir faussement déclaré à son père qu'il avait été reçu à son examen, alors qu'il n'avait pas même consigné; 2° d'avoir, prenant la qualité et signant du nom de son père, indiqué une fausse adresse dans le but d'empêcher les lettres d'arriver à destination; 3° d'avoir combiné diverses manœuvres par suite desquelles plusieurs lettres ont été détournées et interceptées; une entre autres, qui avait été recommandée à la poste. Cette délibération a été affichée à l'Ecole. » Nous applaudissons à cette décision.

Voici en quelques jours trois faits différents qui constituent autant d'hommages aux doctrines que nous défendons : La Faculté de Droit proclame le respect de l'autorité paternelle; M. Grandeau, dans ses articles du *Temps*, comprend la liberté de tester dans le programme de l'avenir et cite notre loi de succession parmi les obstacles à la propriété agricole; M. Lagneau, à l'Académie de médecine, démontre que l'absence de protection de la femme diminue le nombre des naissances légitimes au profit des naissances illégitimes, et comme celles-ci sont frappés par une mortalité double, contribue à la dépopulation du pays.

La doctrine de notre maître fait chaque jour des pas nouveaux, en dehors du cercle même de ses disciples, par le fait des progrès de la science et de l'observation.

A. Fougerousse.

Le Directeur-Gérant : Edmond Demolins.

Paris. Imp. F. Levé, rue Cassette, 17.

LA MÉTHODE D'OBSERVATION

APPLIQUÉE A LA SCIENCE SOCIALE

LES TENTATIVES SUCCESSIVES

I

La grande famille humaine forme des groupes divers, naturels ou artificiels, que l'on peut étudier à plusieurs points de vue, auxquels correspondent autant de sciences parfaitement distinctes : l'anthropologie; l'ethnologie, l'ethnographie, la science sociale. Ces sciences particulières ne sont pas sans avoir entre elles bien des points de contact.

L'anthropologie s'occupe des groupes naturels, des races, de leur formation, de leurs mélanges et de leurs croisements. Elle étudie monographiquement leurs caractères physiques, physiologiques, pathologiques, moraux et même sociaux. Elle fait donc appel à l'anatomie, à la physiologie, à la biologie, à la psychologie, à l'histoire, à l'ethnographie, etc. Elle doit tenir compte de l'action des milieux et par conséquent de leur nature. A ce titre, elle ne peut rester étrangère aux sciences naturelles proprement dites, à la géologie, à la botanique, à la zoologie, à la météorologie. L'étude de la distribution des races l'entraîne enfin sur le domaine de la géographie.

L'ethnologie a spécialement pour objet les groupes artificiels, c'est-à-dire les agglomérations dues à des causes politiques et qu'on appelle des peuples. Elle étudie donc l'origine et la distribution des peuples ainsi que leur composition ethnique. Sous ce rapport elle est tributaire de l'anthropologie proprement dite.

L'ethnographie est la description des mœurs, des coutumes et des institutions de chaque peuple particulier. Sous ce titre on peut faire rentrer les études les plus diverses, intéressant les sciences politiques, administratives, commerciales, industrielles. Elle fournit à l'anthropologie un groupe de caractères de premier ordre, dans l'étude de l'homme.

Enfin la science sociale emprunte ses éléments à toutes les sciences que nous venons d'énumérer. Les phénomènes de la vie sociale ne peuvent être isolés des milieux où ils se produisent, ni des êtres humains chez qui ils se manifestent. L'homme, par son intelligence, exerce un empire considérable sur les êtres vivants en même temps que sur la nature inorganique. Mais il en subit, à son tour, des influences profondes; en sorte que toutes les sciences ayant la nature

pour objet touchent par quelque point à l'homme et peuvent être orientées vers lui.

De tous les faits puisés à des sources si diverses la science sociale tire les lois générales qui président à la vie des nations.

Sa méthode ne diffère pas de celle des autres sciences d'observation. Elle part des faits pour en dégager des lois. Elle n'a rien de commun avec certaines écoles sociologiques, — c'est le nom barbare qu'elles se donnent à elles-mêmes, — procédant en droite ligne des philosophes du siècle dernier et de Rousseau en particulier, lesquels prétendaient tirer tous les principes philosophiques et sociaux de la raison pure par voie d'invention. On peut affirmer que ces écoles sont en contradiction absolue avec la méthode scientifique moderne, basée sur l'observation et l'expérience, et qu'elles rappellent les procédés *a priori* les plus défectueux et les plus surannés de l'esprit humain.

Il y a longtemps assurément que les voyageurs recueillent des faits ethnographiques et des observations sociales. Mais c'est depuis le commencement de notre siècle seulement que l'on s'est préoccupé de cultiver avec méthode cette branche des sciences d'observation.

La première tentative dans ce sens est due à la société des observateurs de l'homme, fondée à Paris en 1800. Elle a rédigé pour l'usage des voyageurs un questionnaire et des instructions ethnographiques d'un grand intérêt, dus à un membre de l'Institut de France, M. Degerando. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Cette idée fut reprise longtemps après, en 1839, par la société d'ethnologie de Paris, qui publia des instructions générales aux voyageurs. A une date plus récente encore, des instructions analogues furent rédigées par la plupart des sociétés d'anthropologie, notamment par celles de Berlin, de Londres, de Florence et de Paris.

L'association britannique pour l'avancement des sciences a publié trois éditions successives d'un questionnaire d'anthropologie. La dernière date de 1874. Elle a pour titre : *Notes and queries on anthropology for the use of travellers and residents in uncivilised lands.*

Je dois aussi une mention au *Manuel des Voyageurs* de Kaltbrunner (1879), où l'ethnographie n'est pas oubliée.

Ces différentes publications, faites sous les auspices de savants autorisés, ont eu pour excellent résultat d'appeler l'attention sur des points intéressants d'ethnographie générale. Mais cela ne suffit pas aux besoins de la science sociale. Pour tirer des faits particuliers les lois générales qui les régissent, il faut non seulement que les faits soient bien et complètement observés; mais encore que les observateurs procèdent avec une méthode uniforme et que les résultats de leurs enquêtes soient comparables entre eux. Or, les manuels ou les ques-

tionnaires dont il vient d'être fait mention ne posent malheureusement pas d'une manière assez précise les principes applicables à l'observation des faits sociaux. Ils n'ont pas réalisé l'unité désirable.

On trouve cependant, dans les instructions publiées au commencement de ce siècle par la société des observateurs de l'homme, des considérations extrêmement justes et qu'il est intéressant de voir si bien exprimées dès cette époque (1).

L'auteur, M. Degerando, s'inspire d'abord des idées philosophiques de son temps pour démontrer l'importance de l'étude de l'homme et se demande quelle est la meilleure méthode à suivre en pareille matière. Le temps des systèmes est passé, pense-t-il; la science de l'homme est une science naturelle, une science d'observation, la plus noble de toutes.

La connaissance des sauvages offre à ses yeux un intérêt particulier et, chose bien curieuse, il ébauche déjà une théorie qui fait le fond de la sociologie évolutionniste contemporaine. « Le voyageur philosophe qui navigue vers les extrémités de la terre traverse, dit-il,... la suite des âges. Il voyage dans le passé. Chaque pas qu'il fait est un siècle qu'il franchit. Ces îles inconnues auxquelles il atteint sont pour lui le berceau de la société humaine. » Lubbock, Spencer, Tylor ne s'exprimeraient pas autrement. Je ne m'arrêterai pas à démontrer maintenant ce qu'il y d'erroné, à mon avis, dans cette opinion. Voici qui vaut mieux. M. Degerando, reconnaissant que les observations des voyageurs sont souvent insuffisantes ou mauvaises, en recherche les causes dans des erreurs de méthode.

Tantôt, nous dit-il, elles sont recueillies à la hâte, en passant, comme cela arrive si fréquemment. Il faut s'attendre alors à ce qu'elles soient extrêmement superficielles. Tantôt, des voyageurs généralisant trop des faits particuliers, ou se contentant de renseignements obtenus de seconde main, propagent de regrettables erreurs.

Des observations faites sans ordre ne sont pas moins insuffisantes. Il faut suivre un enchaînement naturel; étudier les effets avant de chercher à remonter aux principes. *Il faut*, dit l'auteur, *observer les individus avant de vouloir juger la nation; il faut connaître les rapports domestiques des familles, avant d'examiner les rapports politiques de la société.*

On s'expose à des erreurs certaines en cherchant à juger les mœurs des sauvages par de vagues analogies tirées de nos propres mœurs. Il vaut mieux recueillir des faits que de chercher à les expliquer pré-

(1) M. le Dr Topinard a eu l'heureuse pensée de reproduire *in extenso* dans la *Revue d'Anthropologie* (janvier 1883) ce document devenu à peu près introuvable, écrit pour servir aux voyageurs Baudin et Levaillant.

maturément, surtout en ce qui concerne les croyances religieuses, la morale et la politique. Les explications échangées dans des idiomes que l'on comprend mal donnent lieu souvent à de très fausses interprétations. Aussi la parfaite connaissance des langues est-elle une des premières qualités à exiger d'un voyageur.

Le manque d'impartialité, les préventions et les préjugés sont autant de causes d'inexactitude sur lesquelles il est inutile d'insister. Combien de voyageurs ont conclu trop légèrement des circonstances particulières d'une première et rapide entrevue, au caractère des hommes qu'ils avaient visités !

Ces préliminaires posés, M. Degerando trace un programme où il comprend d'abord le langage et tout ce qui s'y rattache ; puis l'état de l'individu ; son existence physique ; sa vie morale et intellectuelle et enfin le sauvage considéré au point de vue social, dans la famille et dans la société. Il termine en recommandant aux voyageurs de ramener avec eux des individus des deux sexes et de différents âges.

« Il serait à désirer surtout qu'ils pussent engager une famille entière à les suivre. Alors les individus qui les composent, moins contraints dans leurs habitudes, moins attristés par les privations, conserveraient davantage leur caractère naturel. Ils consentiraient plus facilement à se fixer au milieu de nous et les rapports qui existeraient entre eux rendraient pour nous le spectacle de leur vie à la fois plus curieux et plus utile. Nous posséderions en petit l'image de cette société à laquelle ils avaient été enlevés. »

L'idée est bonne assurément, mais il ne faut pas s'exagérer l'importance de ces exhibitions, qui ont été mises en pratique souvent, depuis l'époque où écrivait M. Degerando. Elles sont très intéressantes pour les anthropologistes, curieuses pour tout le monde, mais peu profitables aux progrès de la science sociale. En effet, les familles transportées dans notre civilisation ne sont plus dans leur milieu, et dès lors ne se présentent plus à nous sous leur aspect naturel et réel. Mais ce qui doit nous frapper surtout dans le travail de M. Degérando, c'est de voir affirmer à plusieurs reprises l'utilité des monographies de familles, comme base des observations ethnographiques.

II

Cette idée a été reprise et développée de nos jours par l'homme illustre à qui il était réservé de jeter définitivement les bases de la science sociale ; je veux parler de M. Le Play.

Laissons-lui la parole. Voici comment il s'exprime au sujet de la méthode.

« L'observation directe des faits, disait-il, dans un rapport présenté en 1862 à la Société d'Economie sociale, peut seule, en matière sociale, conduire à des conclusions rigoureuses et les faire accepter. Ce principe, admis aujourd'hui pour les sciences physiques, est encore inconnu pour la science sociale ; ceux qui la cultivent s'inspirent, pour la plupart, d'idées préconçues, qui ne peuvent servir de base à aucune action régulière et qui entretiennent un antagonisme permanent. Ces préventions portent ceux qui en sont imbus à dédaigner les faits et les déductions qui en dérivent. La science sociale est restée dans la situation où se trouvaient les sciences physiques, lorsqu'elles se fondèrent sur les conceptions de l'astrologie et de l'alchimie. Elle ne sera définitivement constituée que lorsqu'elle se fondera sur l'observation.

« Mais, en matière sociale, le champ d'observation est vaste. On s'y égare infailliblement quand on s'y engage sans guide. La méthode décrite dans la présente instruction fournit un fil conducteur. Elle dirige les observateurs à travers le labyrinthe des faits ; elle leur donne un moyen commun de certitude et les achemine ainsi vers certaines conclusions, qui seront acceptées comme des lois générales, quand elles auront été suffisamment justifiées par l'observation.

« Cette méthode consiste : 1° à fonder l'étude des populations sur celle de quelques familles judicieusement choisies, appartenant à la classe ouvrière ; 2° à décrire ces familles d'après un cadre déterminé et uniforme. Voyant dans la famille la véritable unité sociale, elle procède comme le zoologiste qui, pour décrire une espèce vivante, applique à quelques individus de cette espèce les procédés d'investigation de l'anatomie et de la physiologie. Elle recherche les lois de la science sociale dans les cas les plus simples, sauf à apprécier les influences qui les modifient dans les cas les plus complexes.

« C'est encore pour faciliter l'observation et pour la rendre plus féconde, que la Société choisit parmi les familles ouvrières les types des monographies. Ces familles, en effet, forment la grande masse de la population. Elles sont plus subordonnées dans leur vie matérielle et dans leur activité physique au climat et aux productions du pays qu'elles habitent, et, pour ce motif, elles en forment l'élément caractéristique. En outre, certaines classes d'ouvriers sont moins exposées que les classes supérieures aux fluctuations sociales ; elles conservent avec une énergie toute particulière l'ordre qui a été progressivement établi par les civilisations antérieures et qui doit être la base de nouveaux perfectionnements à accomplir. Enfin les rap-

ports qui lient les ouvriers aux classes supérieures sont partout les fondements de l'existence de ces dernières et le trait principal de la nationalité.

« Contrairement au défaut si général à notre époque, qui consiste à traiter les questions sociales à un point de vue exclusif, la méthode des monographies embrasse dans son ensemble l'existence d'une famille considérée sous tous ses aspects. Elle dirige en outre l'observateur par des règles déterminées, avec une rigoureuse précision, par un questionnaire complet, applicable à toutes les familles, à quelque latitude et à quelque civilisation qu'elles appartiennent, et ce cadre uniforme facilite les comparaisons sur lesquelles on doit fonder les véritables lois sociales. »

Le questionnaire porte sur les points que voici : Etat du sol, de l'industrie et de la population ; état civil de la famille ; sa religion et ses habitudes morales ; hygiène et service de santé ; rang de la famille ; propriétés ; subventions ; travaux et industries ; aliments et repas ; habitations ; mobilier ; vêtement ; récréations ; phases principales de l'existence de la famille ; mœurs et institutions, assurant son bien-être physique et moral. Toute monographie se termine par un budget des recettes et des dépenses. C'est le contrôle rigoureux et la justification mathématique des faits matériels et moraux, dont l'analyse méthodique constitue la monographie.

Ces faits sont résumés dans un titre où l'on trouve de suite à quel groupe l'ouvrier appartient, la profession qu'il exerce, la population dont il fait partie, la nature de l'engagement qui le lie au patron et la situation qu'il occupe dans la hiérarchie sociale.

La méthode des monographies de familles, ainsi qu'on l'a dit plus haut, ne supprime pas l'étude des cas plus complexes. Au contraire, elle les facilite. C'est l'analyse précédant la synthèse. De l'étude de la famille, élément primitif de tout groupe social, on passe à l'étude des sociétés elles-mêmes, en commençant par les types les plus simples, pour s'élever aux plus compliqués. C'est la marche que nous suivrons dans ce travail, en passant en revue les divers éléments de la vie sociale. Le livre consacré par M. Le Play, en collaboration avec M. Alexis Delaire, à l'examen de la constitution de l'Angleterre, est un exemple de l'extension que peut et doit recevoir la méthode d'observation.

L'avantage scientifique incontestable de cette méthode d'enquête est d'abord de grouper toutes les observations dans un cadre uniforme, rendant les comparaisons faciles entre les faits de même ordre; puis de supprimer l'arbitraire, les jugements préconçus, et d'imposer à l'observateur cette froide impartialité qui doit être le caractère des travaux d'érudition. Le jour où l'on possédera des monographies

rédigées d'après ce modèle, sur toutes les sociétés, grandes ou petites, familles, peuplades ou nations, on fera des observations des voyageurs anciens le même cas que les naturalistes font aujourd'hui de celles de Pline ou d'Aristote. Elles n'auront plus qu'un intérêt historique.

Mais déjà des résultats importants ont été obtenus. M. Le Play n'a pas seulement créé une méthode ; il l'a appliquée à l'étude des sociétés européennes et de quelques peuples de l'Asie. Les résultats de ses observations sont contenus dans son ouvrage *les Ouvriers européens*, où l'on trouve 57 monographies de familles méthodiquement recueillies. Cet ouvrage est continué par la Société d'Économie sociale sous le titre : *Les Ouvriers des deux mondes*. L'exposé des lois générales qui se dégagent de l'étude de ces matériaux a fait l'objet de livres bien connus aujourd'hui de tous les lettrés : *La Réforme sociale ; l'Organisation du travail ; l'Organisation de la famille ; la Constitution essentielle de l'humanité.* Je ne cite que les principaux.

En résumé, la science sociale, telle que l'enseigne notre école, est une science positive, une science d'observation, au même titre que la zoologie ou la botanique. Elle étudie les faits sociaux par la méthode des monographies de familles, et en tire les grandes lois, qui seules peuvent assurer la prospérité et la stabilité des nations, la paix sociale, en un mot, en s'autorisant de la pratique des peuples prospères.

Adrien ARCELIN,
archiviste-paléographe.

OUVERTURE DE LA RÉUNION ANNUELLE

L'ouverture de notre Réunion annuelle aura lieu au moment de l'apparition de cette livraison.

Nous sommes convaincus que tous nos confrères de Paris s'y rendront avec empressement; ils y retrouveront un très grand nombre de nos amis de province et de l'étranger.

Aux uns et aux autres, nous donnons rendez-vous à la séance d'ouverture, le vendredi 15 mai, à 8 h. 1/2 du soir, à l'hôtel de la Société de géographie, boulevard Saint-Germain, 184.

UN ESSAI DE SOLUTION OUVRIÈRE AU XVIE SIÈCLE

UNE MANUFACTURE D'ÉTOFFES A TOULOUSE.

J'ai pensé intéresser les lecteurs de la *Réforme* en leur faisant connaître une tentative sociale qui fut faite à Toulouse, vers le milieu du XVIe siècle. Cet exemple me paraît présenter un réel intérêt, tant au point de vue de l'histoire locale que pour l'étude générale de l'organisation du travail.

I

Dans le courant de l'année 1539, arriva dans la ville de Toulouse un voyageur que son modeste équipage et son aspect exotique ne désignèrent pas à l'attention du public. Nombreux, en effet, étaient les étrangers que, malgré la difficulté des chemins, la capitale du Languedoc attirait dans son sein, de toutes les contrées voisines, mais surtout des villes commerçantes et manufacturières de l'Italie ; à ce moment surtout, les guerres de la Péninsule et le mouvement de la Renaissance, qui en avait été la suite, avaient multiplié encore les relations entre ces deux pays, que leur passé, leurs traditions, leurs institutions et le génie même de leurs populations rapprochaient tout naturellement. Aussi, nul ne songea-t-il à s'enquérir quel était ce modeste pèlerin qui, passant sous la porte du Château-Narbonais, s'engagea dans les rues tortueuses de la vieille cité. Après s'être enquis plusieurs fois de sa route, l'étranger arrêta sa monture dans les environs de la *Pierre Saint-Géraud*, devant la porte d'une de ces élégantes habitations, aux croisées finement sculptées et aux clochetons élancés, qui bordaient les deux côtés de la rue des Cambiadors (aujourd'hui rue des Changes). A l'aspect du voyageur, un personnage à l'air respectable s'élança hors de son comptoir au-devant de lui, et, l'accueillant avec toutes les démonstrations d'une amicale hospitalité, l'introduisit dans sa demeure. Ce personnage n'était autre que messire Pierre de Lancefoc, descendant d'une famille notable de commerçants toulousains, qui avait déjà donné plusieurs magistrats municipaux à la ville ; il continuait, dans la boutique de ses pères, leurs opérations financières et leur dévouement à la chose publique ; plusieurs fois investi des honneurs du

capitoulat, il songeait à doter son pays d'une nouvelle source de richesses et de renom, et avait résolu de consacrer à cette œuvre patriotique une portion de l'immense fortune que son intelligence avait su acquérir. Ce voyageur avait nom Alexandre Salvini. C'était un de ces maîtres-ouvriers en soie, dont l'habileté et les œuvres faisaient le renom de plusieurs des villes du nord de l'Italie. Poussé hors de son pays natal par l'activité et l'esprit aventureux des hommes de cette époque, il venait de faire le long et pénible trajet de Lucques à Toulouse, pour répondre à l'appel de son ami Pierre de Lancefoc, et l'aider à créer une manufacture semblable à celles qui florissaient déjà au delà et en deçà des Alpes.

Après avoir examiné ensemble les ressources du pays, étudié les facilités que les campagnes voisines, la ville, le fleuve offraient à la réussite de leurs projets, Salvini se rendit à la maison de ville et sollicita la faveur de présenter une humble requête aux seigneurs capitouls. Admis dans la salle du Consistoire, il exposa aux magistrats municipaux l'objet de ses désirs et le but de son lointain voyage : « Leur ville et le pays circonvoisin estoient propres et com- « modes à exercer la magnufacture des draps de soye aultant et « plus que aultre lieu qu'on saît trouver, et ce, tant par la fertilité « du sol, commodité des eaux, abondance des vivres, que aussy « pour la grande despêche qui se fait en icelle des dits draps. » Il fit appel au sentiment de fierté patriotique des capitouls, en les invitant à délivrer Toulouse de l'obligation d'aller demander ces magnifiques draps « aux estrangers pays, en quoy se emploient grandes « sommes de deniers, oultre le danger de personnes de ceulx qui « les alloient chercher. » Il leur exposa les avantages inestimables que la ville recueillerait infailliblement de l'introduction de cette nouvelle industrie, leur montra « plusieurs pouvres personnes gai- « gnans leur vie par cette magnufacture, mesmement, ajoutait-il, « plusieurs jeunes filles qui vaguent par les rues, mendians, en « danger d'estre débauchées et plusieurs pouvres femmes vielhes, « en desvydant et doublant les soyes, qu'est un travail léger, pour- « ront aussy gaigner une pièce d'argent pour vivre. » Il sollicita donc de la munificence des capitouls « de le salarier de quelque « petite récompense et de le gratifier comme le cas requiert » ; moyennant quoi, il s'engageait « à s'employer si bien que dans peu « de jours la dite magnufacture seroit introduite dans la ville, « tellement que ne seroit besoing aux marchans d'aller chercher « lesdits draps ailleurs ; car il en besoigneroit et feroit besoigner « de si bons, que en soient faicts en aultre part du monde et « à si bon marché que seroit un proffict inestimable à la ville. »

Frappés de ces magnifiques horizons, pressés par la grande in-

fluence et les puissantes recommandations de Pierre de Lancefoc, les capitouls, « après avoir pris l'advis et conseil de plusieurs notables « citoyens, » accueillirent favorablement la requête d'Alexandre Salvini, lui accordèrent l'autorisation et les subsides demandés, et mirent à sa disposition une maison, un moulin, des métiers et toutes autres choses nécessaires à l'établissement projeté.

Les deux associés se mirent résolument à l'œuvre, firent venir des ouvriers étrangers, instruisirent ceux de la ville, apprirent aux paysans des environs la culture des mûriers et l'élève des vers à soie. Ayant rencontré des difficultés pour réaliser cette dernière partie du programme, à cause de la répugnance des habitants pour les cultures nouvelles, Lancefoc eut la généreuse initiative de faire venir à ses frais dix mille pieds de mûriers, qu'il distribua gratuitement et fit planter dans la contrée. Il s'adressa en même temps au roi pour obtenir en faveur de la manufacture de Toulouse les privilèges accordés dans d'autres villes du royaume. Henri II s'empressa d'accéder à cette demande, et, par ses lettres-patentes datées de Folomberay le 12 août 1552, il accorda « aux veloutiers, tissetiers, « teincturiers, fileurs et autres ouvriers, besoignans aux draps de soye « tels et semblables droicts, privilèges, franchises, libertés, immu- « nités, exemptions et autres facultés, quy ont esté cy-devant donnés « aux maistres et ouvriers dudit art dans les villes de Tours, Lyon, « et autres du royaulme. »

De son côté, Salvini tint sa promesse ; il besoigna si bien, il instruisit avec tant de zèle et d'intelligence les ouvriers qui travaillaient sous sa direction, que la manufacture des draps de velours et de soie fut promptement florissante et que quatorze ans plus tard les capitouls de Toulouse pouvaient proclamer hardiment que « au « présent, en ladite ville, on besoigne de si bons draps, que aultre « part que l'on scaiche, » Les ouvriers affluaient de toutes parts et la nouvelle manufacture employait déjà un nombre considérable de bras. Il devenait donc possible de la constituer en corps de métier, en même temps qu'il était indispensable de la prémunir contre les abus naissants.

II

La prospérité du nouvel établissement n'avait pas été sans provoquer les inquiétudes et exciter la jalousie des marchands des autres villes, qui tremblaient devant une telle concurrence. A leur persuasion, si nous en croyons le document municipal, un certain nombre d'émissaires avaient été dépêchés à Toulouse, qui, sous prétexte d'apprendre le métier, avaient pour mission d'en entraver le

développement et d'y provoquer des désordres. Aussi les capitouls se décidèrent-ils à prendre des mesures pour sauvegarder la manufacture contre les ennemis du dehors, et contre les abus du dedans et à l'élever dans ce but au rang et aux privilèges des *offices jurés*.

Il s'agissait ici d'une industrie nouvelle dans le pays et se distinguant par la multiplicité de ses rouages ; elle exigeait, par suite, une réglementation spéciale et distincte de celles des autres métiers de la ville. C'est pourquoi les capitouls crurent utile de déléguer à leur assesseur, maître Pierre du Cèdre, homme considérable dans l'histoire locale de cette période, la mission d'étudier les statuts adoptés pour cette industrie dans les principales villes soit de France, soit d'Italie, où elle était florissante, et de faire un rapport sur ce sujet. Signalons, en passant, cette méthode d'observation employée par les hommes du XVIe siècle et faisant un si frappant contraste avec la vaniteuse présomption des législateurs modernes, qui croient tout savoir et refusent d'aller demander des leçons à d'autres peuples, surtout à nos aïeux. Quelques mois après, Pierre du Cèdre lisait son mémoire aux capitouls, en présence de plusieurs maîtres et marchands que les magistrats municipaux avaient convoqués pour apporter le concours de leurs lumières et de leur expérience. C'est dans cette réunion et après mûre délibération, que furent adoptés d'une manière définitive les règlements et statuts de la manufacture de soie de Toulouse. Ces règlements, que nous avons eu plusieurs fois l'occasion de citer dans le courant de cette étude, renferment certains caractères spéciaux qui méritent de fixer notre attention. Nous y trouvons notamment un essai de répartition de salaires qui nous prouve, tout au moins, que nos pères ne méconnaissaient pas, à l'occasion, les questions sociales et ne restaient pas indifférents à leur solution.

Cette manufacture, qui avait pour but la confection de ces étoffes de prix connues sous les noms de *grands draps de velours, de satin et de damas* était exercée, nous dit le préambule des statuts, « par « trois manières de gens : scavoir par les merchans, qui achaptent et « vendent les soyes et d'icelles font faire lesdits draps ; secondement « par les maistres teysseurs, compagnons et apprentis, taincturiers, « mouliniers et aultres ouvriers, lesquels font lesdits draps ; et tierce- « ment par les femmes qui desvident et doublent les soies et qu'on « appelle communément maistresses. » Ainsi, nous trouvons, tout d'abord, le capital qui fournit les fonds et les matières premières et se charge du débit des produits manufacturés ; au-dessous, les maistres recevant les soies des marchands et les faisant travailler sur leurs métiers par leurs ouvriers, compagnons, apprentis, avec le concours des femmes, des teinturiers et des meuniers. Tout ce nom-

breux personnel faisait partie de la corporation et les statuts règlent les salaires et déterminent la part revenant à chacun dans le prix des ouvrages, d'après l'importance du travail exécuté ou du concours fourni. Dans le but d'éviter les aléas de l'offre et de la demande, chaque labeur est taxé d'une manière invariable et les bénéfices sont divisés entre le marchand pour son capital, le maître pour ses métiers et sa direction, et l'ouvrier (compagnons, apprentis, dévideuses, meuniers et teinturiers), pour son travail. Voici un extrait des statuts réglant cette répartition.

« Item les maistres de ladite magnufacture, qui prendront besoigne « a faire des merchans, auront pour chascune canne des velloux plain, « qu'ils feront, 40 sols tournois et ne pourront demander ou prendre « oultre. Et aussy les merchans sont tenus en donner aultant, affin « que ledit artiffice soit bien entretenu, tant pour lesdits maistres « que merchans et ung chascun puisse gaigner modérément. Car « pourroit estre que quant ledit velloux n'auroit cours, lesdits mer- « chans viendront diminuer si bas le pris deu aus maistres pour la « façon, que ils ne s'y pourroient saulver sans grande perte ; et au « contraire, quant ledit velloux auroit bon cours et despêche, pour- « roit estre que lesdits maistres vouldroient augmenter les pris si « hault que seroit cause que les merchans enchoiroient lesdits « draps, et en oultre que, pour l'advenir entre lesdits merchans et « maistres pourroit avoir plusieurs différens sur le payement dudit « salaire, et, pour cela esviter, est besoing et nécessaire que ledit pris « soit tauxé, comme en aultres villes, où la magnufacture estjurée.

« Item les maistres desdits draps de velloux seront tenus de « bailher aux compaignons, qui les besoigneront, pour leur façon, les « quatre quints qu'ils en auront ; que seront 32 sols pour canne, « que le compaignon prendra et huit sols le maistre. »

Suivent des dispositions analogues pour la fabrication des draps de satin, de damas, pour le dévidage, le moulinage et la teinture des soies.

Après cette règlementation tout à fait spéciale des salaires, nous notons dans ces statuts les efforts des capitouls pour maintenir à leur cité le prestige résultant de la fabrication des *grands draps*. Ces étoffes de prix, n'étant guère employées qu'à l'ornementation des églises, ou des demeures princières, ne devaient pas être d'un débit très facile, et les artisans devaient être tentés de les abandonner pour se livrer à des travaux plus rémunérateurs. Aussi les statuts accordaient-ils aux maîtres qui restaient fidèles à cette fabrication et qui constituaient une sorte d'aristocratie dans la corporation, des privilèges refusés aux *faiseurs de rubans*, *de passements et autres menuseries*.

Signalons enfin un caractère exceptionnel de ce règlement, le silence absolu sur la vie religieuse de la corporation ; il est vrai que la suite des archives prouve que les maîtres veloutiers et satiniers de Toulouse avaient établi leur confrérie avec sa chapelle, ses fêtes patronales et ses cérémonies. Mais, seuls parmi tous les statuts de l'époque, ceux qui nous occupent dans ce moment ne font aucune mention de ce principal objet des préoccupations des hommes de métiers. Cette particularité indique qu'ici la corporation était complètement distincte de la confrérie, contrairement à ce qui s'était toujours pratiqué jusqu'alors, et elle m'a paru intéressante à noter, en raison même de son caractère tout à fait exceptionnel. C'est le souffle de la Réforme qui a passé par là ; c'est une ère nouvelle qui s'annonce.

L'industrie naissante devait du reste ressentir les funestes effets de cette influence. Elle aurait eu besoin, pour prospérer, d'une de ces périodes de calme et de paix, où les arts et le luxe ont la possibilité de s'épanouir librement. Au milieu des désastres des guerres civiles, les maîtres des *grands draps* se voyaient sans ouvrage et désertaient peu à peu leurs métiers pour s'abaisser à la fabrique de ces *menuseries*, dont les statuts de 1553 parlaient avec tant de mépris. En 1559, les rubaniers et passementiers avaient acquis assez d'importance pour vouloir sortir de l'état d'infériorité où ils se trouvaient placés, et les capitouls, accédant à leur requête, supprimèrent tous les privilèges établis en faveur de leurs rivaux.

Cet épisode de notre histoire locale m'a paru compléter et éclairer par certains côtés le tableau que nous avons essayé d'esquisser des corporations ouvrières au XVIe siècle (1). Il nous avertit en même temps que, malgré leur épanouissement admirable, malgré la sève féconde circulant dans tout ce corps social, des germes de destruction et de mort s'y sont introduits, et que nous approchons du moment où cette magnifique organisation va se dénaturer, et finalement disparaître pour faire place à un ordre nouveau.

A. DU BOURG.

(1) M. du Bourg doit, en outre, publier prochainement un important ouvrage, sous ce titre : *Tableaux de l'ancienne organisation du travail dans le midi de la France. — Corporations ouvrières de la ville de Toulouse* (1270-1791). (*N. de la R.*)

LA FAMILLE ET LES LOIS DE SUCCESSION

DANS UNE COMMUNE DE LA GUIENNE

Le plus sûr moyen de préciser les observations sociales et de présenter les faits suivant leur intime réalité, c'est de restreindre ces observations à des subdivisions territoriales parfaitement délimitées et mieux connues que les autres. Ce n'est donc pas à raison de son importance que la commune de Serignac a été choisie comme objet de la présente étude : ce choix serait peu justifié. Mais s'il est vrai que l'on connaisse beaucoup plus exactement les localités moins étendues, celles où les ancêtres ont demeuré, où l'on est né et où l'on habite soi-même, la préférence donnée à un territoire circonscrit, au lieu de paraître simplement arbitraire et sentimentale, semblera de plus raisonnable et justifiée par le but poursuivi. D'ailleurs des observations, très restreintes à première vue, s'appliquent souvent et presque toujours à un type reproduit avec ses traits essentiels dans une foule de localités voisines ; c'est le cas pour la commune de Sérignac, ainsi que nous aurons l'occasion d'en faire la remarque sur plusieurs points ; c'est en général le cas pour toutes les localités, attendu qu'aucune n'échappe aux influences qui l'avoisinent pendant plusieurs siècles, et qui tendent à harmoniser les mœurs et les coutumes, de manière à rendre la transition de l'une à l'autre presque insensible.

Le sujet de la présente étude, ainsi délimité quant à son étendue et à son importance, comporte des observations qui gagneront en précision et en clarté, si on les rattache à cinq chefs principaux : population et territoire, religion, propriété, famille, travail, association et rapports privés. Cette division concorde exactement avec la méthode suivie par notre illustre maître dans son ouvrage fondamental. Mais nous ne devons pas oublier qu'il y a lieu d'insister surtout sur la troisième et la quatrième des divisions précédentes, puisqu'elles forment l'objet spécial de l'enquête actuellement poursuivie par les Unions.

I. — La population et le territoire.

D'après le dernier recensement, daté de 1881, la commune de Sérignac comprend 597 habitants, répartis en cent quarante-cinq ménages ou feux, à raison par conséquent de 4.1 habitants pour chaque ménage. Les mineurs de vingt et un ans, enfants et jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, ne concourent à la formation du chiffre total que pour un nombre de 194 ; de telle sorte que la population comprend 403 majeurs et 194 mineurs. La proportion des enfants mineurs au nombre des ménages est donc de 1.34.

Quand on se reporte à trente ans en arrière (1), c'est-à-dire au recensement de 1851, on est étonné de la diminution très considérable de la population. A cette époque, le recensement dénombre 753 habitants répartis en 168 ménages, et comprenant 492 majeurs et 261 mineurs, soit pour la proportion du nombre des mineurs à celui des ménages 1.55. Ainsi dans l'espace de trente ans, la population a diminué de 156 habitants, savoir : la population majeure de 18 p. 100 ou près d'un cinquième; et la population mineure de 25 p. 100 ou d'un quart.

Ainsi la diminution s'est accentuée à un double point de vue : diminution absolue du nombre des habitants, majeurs et mineurs; diminution proportionnelle des mineurs plus grande que celle des majeurs et des ménages. Cette double diminution ne peut être attribuée qu'à une double cause.

La première cause est l'émigration. Plusieurs individus et plusieurs familles ont quitté définitivement le pays sans esprit de retour : la plupart, pour fonder un établissement dans des campagnes plus fertiles ou supposées telles; d'autres, en plus petit nombre, pour aller dans les villes, où ils demeurent comme chefs de famille, employés ou domestiques à gages. Ce courant d'émigration tend à s'accentuer avec la maladie de la vigne, qui enlève ici au cultivateur ses plus riches produits.

L'émigration est donc certainement la principale cause de la diminution des habitants; mais ce n'est pas la seule, autrement comment expliquer la diminution proportionnellement plus grande de la population mineure? Ce dernier fait tient certainement à une autre cause : la diminution du nombre des naissances. Et, en effet, de 1837 à 1851, pour une population qui a été en moyenne, d'après les recensements, de 743 habitants, les actes de l'état civil constatent 222 naissances, soit par an 2 naissances par 100 habitants; dans la même période les naissances excèdent les décès de 1 par an. De 1852 à 1866 la population moyenne a été de 700 habitants, et il est né 185 enfants, soit par an 1.76 enfants environ pour 100 habitants; de telle sorte que les naissances ont été inférieures aux décès de 2 tous les 3 ans. Enfin de 1867 à 1881, pour une population moyenne de 630 habitants, les naissances n'ont été que de 158, soit par an 1.67 naissances par 100 habitants; les décès ont alors excédé les naissances de plus de 3 tous les 2 ans. Ainsi la natalité diminue progressivement, et l'excédent des décès va en augmentant, suivant des proportions beaucoup plus effrayantes que pour la France en général. (Voyez *Annuaire de statistique*, 1882, p. 35.)

La population dont les variations différentes viennent d'être analysées,

(1) Le seul ancien document qui subsiste relativement à la population, il y a deux siècles, est le livre cadastre du *taillable de Sérinhac* en 1665. Pour un territoire correspondant aujourd'hui à 32 hameaux ou maisons isolées et à 111 ménages, ce cadastre, tenu par hameaux et par feux, contient l'énumération de 28 hameaux et de 145 feux. La population devait donc être beaucoup plus nombreuse qu'actuellement. Ce livre fait mention dans le chef-lieu de 4 notaires, dont un avocat; dans une autre localité, où un métayer ne peut plus vivre aujourd'hui, se trouvaient trois chefs de famille, indiqués avec les professions de *praticien*, d'*avocat* et de *chapelier*.

habite un territoire de 1843 hectares. Ce territoire occupe partie d'un plateau élevé de 230 mètres au-dessus du niveau de la mer et situé sur la rive gauche du Lot. Exposé à tous les vents, ce plateau jouit d'une température sensiblement moins élevée que celle de la vallée du Lot. Le sol, de formation jurassique, est très peu accidenté : au lieu de vallées et de montagnes, on y distingue de simples dépressions de terrains, de telle sorte qu'on y trouve très peu de sources et un tout petit ruisseau de 2 à 3 kilomètres de longueur. Le terrain est généralement calcaire, peu profond, sec et pierreux : quelques bas-fonds présentent seulement une certaine profondeur de bonne terre; partout ailleurs le sous-sol est formé, à 20 ou 30 centimètres de la surface, de rochers affectant une forme plate ou sphérique, et dépassant même quelquefois le niveau du sol.

Le cadastre, daté de 1841, répartit comme il suit les différentes natures de terrains : chemins et places publiques, 30 hect.; sol de maisons et édifices, 10 hect.; jardins 6 hect.; prés, 40 hect.; terres labourables, 940 hect.; vignes, 400 hect.; bois, 320 ; friches et pâtures, 100, en chiffres ronds. Cette répartition a été sensiblement modifiée, soit par la construction de chemins vicinaux ayant actuellement une longueur totale de 9,700 mètres (non compris 7,900 mètres en projet), soit par la transformation de quelques terres en prés et surtout en vignes, soit enfin par la mise en culture de quelques friches, au moyen de transport de terrains tirés des bas-fonds.

Si l'on compare la population au territoire, on ne trouve plus actuellement que 32 habitants par kilomètre carré : population plus de moitié moins dense que celle de la France. Les habitants, exclusivement livrés au travail agricole, sont très disséminés. En effet les 145 ménages qui comprennent toute la population habitent 145 maisons séparées les unes des autres. Le petit bourg, chef-lieu de la commune, renferme il est vrai 28 ménages et autant de maisons agglomérées, sans être toutes contiguës, et dans lesquelles sont réunis 106 habitants ; mais le reste de la population est disséminé, d'abord entre 28 hameaux formés chacun en moyenne de 3 maisons non contiguës, et ensuite entre 29 maisons complètement éparses et isolées les unes des autres. Les maisons, à peu près toutes à un étage, ordinairement avec cave au-dessous et grenier au-dessus, sont, comme les autres bâtiments, construites en pierre, avec du mortier de terre du pays, et couvertes en tuiles canal.

Le langage consiste en un patois qui tient le milieu entre celui du haut Quercy et celui de l'Agenais ; les personnes âgées ne comprennent pas très facilement le français.

II. — La religion.

Au point de vue religieux, la commune est divisée en deux paroisses : la plus importante, celle du chef-lieu, compte 414 habitants, et l'autre n'en possède que 183. Le défaut de concordance entre les divisions civiles et religieuses a été quelquefois une cause de discorde.

Tous les habitants appartiennent à la religion catholique, sans qu'il existe aucun dissident. La messe ou les deux messes du dimanche sont fréquentées dans chaque paroisse par toute la population, hommes et femmes, même par ceux des hommes qui ne pratiquent pas d'ailleurs tous leurs devoirs religieux ; mais les offices du soir sont beaucoup plus suivis par les femmes que par les hommes. Si, après avoir entendu la messe, plusieurs ont le tort de se permettre le dimanche quelques travaux légers, surtout au temps des moissons, personne n'oserait, ni mettre la main à la pioche, ni atteler ses bœufs. Une partie de la population, les jeunes gens surtout, ont contracté la détestable habitude de prononcer le nom de Dieu avec une qualification injurieuse, quelquefois dans un mouvement de colère, souvent avec la persuasion stupide de se donner du ton et de l'assurance.

Malgré ces graves défauts, le peuple est généralement religieux. Ainsi il respecte extérieurement le prêtre et les choses saintes ; il place et entretient des croix presque à chaque carrefour des chemins ruraux ; le prêtre ne peut suffire aux messes et services religieux qui lui sont demandés ; les règles de l'abstinence ecclésiastique sont rigoureusement observées, au moins à l'intérieur de chaque foyer ; le devoir pascal est accompli exactement par toutes les femmes et par les quatre cinquièmes des hommes. Ce qui est encore peut-être le signe le plus certain de l'esprit religieux, c'est que la commune a toujours eu un ou plusieurs représentants dans le sacerdoce : preuve de l'honneur et de l'estime publique attachés à cette sublime fonction.

Parfois l'esprit religieux dégénère en superstition chez ceux qui n'ont de la religion qu'une idée vague et une pratique incomplète. Ceux-là vont consulter ou font venir des sorciers et procèdent à quelques opérations de magie aussi élémentaires qu'inoffensives. Ces actes sont cependant assez rares ou du moins très cachés.

III. — La propriété.

Uniformément constituée en France par le Code civil, sauf quelques usages particuliers, la propriété ne peut guère varier d'organisation qu'au point de vue de sa nature, de sa détention ou agglomération, de sa valeur vénale, productive ou imposable, de ses charges et des actes de disposition dont elle est l'objet.

Dans la commune, la propriété est presque exclusivement immobilière, agricole et individuelle ou familiale : ainsi presque pas de valeurs mobilières autres que les meubles des maisons et quelques créances sur particuliers difficiles à évaluer ; commerce à peu près nul ; pas d'industrie ; absence totale de biens communaux, au sujet desquels l'usage consacre parfois des coutumes plus ou moins singulières.

Quant à l'agglomération ou détention des immeubles, tous les habitants ou du moins toutes les familles, à peu près sans exception, sont propriétaires. Si on s'en rapportait aux cotes imposables, dont les renseignements sont toujours défectueux, à cause de l'irrégularité et de l'insuffisance des

mutations, le territoire de la commune serait divisé entre 332 propriétaires nominaux ou réels, portés pour un revenu variant de 13 centimes à 2413 francs. On compte 227 cotes inférieures à 50 fr.; 35 de 50 à 100 francs; 59 de 100 à 500 fr.; 9 de 500 à 1000 fr.; 2 de 1000 à 2500 fr. Mais ces chiffres ne donnent qu'une idée très imparfaite de la division de la propriété. En effet, la matrice cadastrale est tenue par individus et non par familles; certaines cotes complètent souvent des domaines situés dans une commune voisine; souvent aussi plusieurs cotes, quand la mutation n'a pas été régulièrement opérée, comme il arrive très souvent, s'appliquent à des biens qui sont la propriété d'un seul. Il serait donc tout à fait téméraire de juger du morcellement de la propriété par le seul examen des cotes et des mutations : l'enquête générale, que l'administration poursuit actuellement dans ce sens, ne peut conduire qu'à un résultat défectueux. Ainsi, dans la commune de Sérignac, on doit compter à peu près 3 familles ayant un revenu cadastral de 1000 à 2500 fr.; 10 de 500 à 1000; 70 de 100 à 500, et 62 au-dessous de 100. La propriété est donc beaucoup moins morcelée qu'elle ne paraît à première vue; elle est presque toute individuelle ou familiale, et il n'existe que 4 ou 5 types de propriété patronale.

Jusqu'au moment où la vigne a été atteinte par le terrible fléau qui la ravage et qui l'a déjà aux trois quarts détruite, la valeur vénale d'une propriété moyenne ou d'un domaine composé de terrains de toute nature, édifices compris, était portée à 2000 fr. l'hectare. Depuis l'envahissement du phylloxera, la valeur a baissé en moyenne d'un quart au moins, et elle est sans doute destinée à baisser de plus de moitié. Chaque hectare produisait un revenu net de 16 fr. d'après le cadastre, en réalité de 50 francs; et il supportait 7 francs en impôts directs de toute nature. Le revenu a baissé d'un quart et il diminuera probablement de moitié ou des trois quarts. L'impôt au contraire restera le même ou sera augmenté. On ne peut s'empêcher de remarquer ici combien est difficile et même impossible la péréquation *générale et permanente* de l'impôt : des causes locales, que le législateur ne peut prévoir, viennent incessamment, en augmentant ou en diminuant les produits, changer les rapports de l'impôt et du revenu. Aussi semble-t-il n'y avoir qu'un moyen d'obtenir la péréquation réelle et véritable, c'est d'arriver à constater, suivant les temps et les lieux, les variations du véritable revenu, en faisant reviser, par exemple, les évaluations du cadastre de chaque commune à chaque période quinquennale.

En sus des impôts directs, la propriété immobilière est grevée des droits de mutation, qui sont presque égaux aux impôts directs et qu'on peut évaluer à 6 fr. par hectare annuellement. Si on tient compte des impôts indirects, qui atteignent le cultivateur et doublent au moins le chiffre total des impôts directs et des droits de mutations, ce n'est plus dans 75 ans, comme le dit le marquis d'Audiffret, mais dans 40 ou 50 ans, grâce à la diminution actuelle du capital et du revenu, que la valeur de la terre aura fait retour au Trésor.

Les charges hypothécaires de la propriété sont peu considérables. La population, un peu plus avisée que celle de plusieurs communes voisines où les saisies immobilières viennent frapper par an plusieurs cultivateurs,

avait fait quelques économies et quelques placements avec les riches produits de la vigne. Les terres étaient hors de prix, et s'il y avait eu beaucoup de ventes, comme dans les localités voisines, les acquéreurs les plus récents se trouveraient grevés de lourdes charges.

Actuellement les ventes sont devenues encore beaucoup plus rares. Dans celles qui ont lieu, on continue à se servir, pour peu qu'elles aient de l'importance, de l'intermédiaire de *marchands de biens*, qui sont rétribués (24 à 30 p. 1000 d'épingles) en raison inverse de la considération dont ils jouissent généralement.

Avec les ventes, le mode de disposition le plus ordinaire de la propriété consiste dans les donations et testaments. Tout le monde ici, surtout le peuple, met à profit le reste de liberté testamentaire conservée par le Code civil. Ainsi il est rare et extraordinaire de lire un contrat de mariage où ne se trouvent : 1° la disposition de la quotité disponible, au profit du futur ou de la future, suivant que l'un ou l'autre est l'aîné des enfants ; 2° une institution contractuelle entre époux de la moitié de l'usufruit, avec la réserve que cette donation n'aura pas d'effet au préjudice des enfants à naître du mariage, auxquels on pourra ainsi donner ultérieurement la quotité disponible grevée de cet usufruit. Cette seconde disposition est quelquefois empêchée, dans les contrats de mariages récents, par la crainte qu'elle ne fasse obstacle à la donation du préciput à l'un des enfants. Au contraire, cette donation du préciput, quand elle n'est pas renfermée dans le contrat de mariage, résulte toujours ou presque toujours, soit d'un partage d'ascendant, soit d'un testament. Cet usage de disposer du préciput s'étend fort au-delà des limites de la commune : notre observation personnelle nous permet de témoigner qu'il s'applique au moins à un territoire de 30 kilomètres de rayon ; et nous sommes bien assurés qu'il dépasse de beaucoup ces dernières limites. Il serait d'ailleurs très facile au gouvernement de connaître l'étendue de cette coutume et les lieux où elle est pratiquée : l'administration de l'enregistrement leur fournirait à cet égard sans difficulté des renseignements aussi complets que précis (1).

(*La fin à la prochaine livraison.*)

E. Vigouroux.

(1) Cette étude a été rédigée en réponse à l'enquête ouverte dans les Unions, sur l'état des familles et l'application des lois de succession. (V. la *Revue* des 15 juin et 1er novembre 1883 ; 1er et 15 juillet 1884 ; 1er et 15 mars 1885.

UNE NOUVELLE PUBLICATION

SUR

L'HISTOIRE DE NOTRE SYSTÈME FINANCIER

Condenser en deux volumes le résultat d'innombrables documents, la plupart inédits, raconter avec lucidité l'histoire quelque peu obscure des finances à la fin de l'ancien régime, faire impartialement la part des responsabilités qui incombent aux divers gouvernements qui se sont succédés en France, exposer par le menu, et en remontant toujours aux sources, les origines de l'organisation actuelle, indiquer les réformes et les améliorations que réclame notre système financier, tel est le but que s'est proposé et qu'a atteint avec un rare bonheur M. René Stourm. *La Réforme sociale* a déjà eu la bonne fortune de publier un des chapitres de ce beau livre. Nos lecteurs ont donc pu apprécier quelques-unes des qualités d'historien et d'écrivain déployées par l'auteur. Mais ce n'est qu'en étudiant l'ouvrage dans son ensemble qu'il est permis de se rendre compte de la méthode rigoureuse qui relie les diverses parties de cette œuvre magistrale, fruit de vingt années de travaux et dont la rédaction seule a exigé cinq années d'un labeur ininterrompu.

Un fait capital se dégage des recherches faites par M. Stourm. C'est qu'à la veille de la Révolution la plupart des grandes réformes financières étaient accomplies ou sur le point de l'être. Sur toutes les questions principales, les trop nombreux abus de l'ancien régime avaient fait place à une organisation rationnelle et équitable. Déjà les assemblées provinciales avaient proclamé la formule du droit nouveau: « Tout citoyen, membre de l'État, doit contribuer aux besoins de l'État en proportion des biens dont la puissance publique lui garantit la propriété. » Ce principe n'avait pas tardé à recevoir son application. Un décret en date du 27 septembre 1789 stipula « qu'il n'y aurait plus qu'un seul rôle d'imposition pour tous les contribuables, sans aucune distinction, ni pour les personnes ni pour les biens ». D'autres décrets avaient confirmé en les réglementant les réformes approuvées par les assemblées provinciales.

Nous pourrions multiplier indéfiniment les exemples; car M. Stourm ne se contente pas d'affirmer les faits. A l'appui de chacune de ses assertions il apporte une abondance de preuves et de documents qui ne laisse aucune place au doute, pas même à la controverse.

Il était réservé aux jacobins de réduire à néant les fécondes et libérales réformes entreprises de concert par le gouvernement royal et l'Assemblée

constituante. A l'ordre et à la lumière succède la plus monstrueuse anarchie. En quelques mois le fruit d'un demi-siècle d'efforts et de réformes salutaires est anéanti. La banqueroute érigée en principe et déclarée en pleine tribune par le ministre des finances une « superbe expérience », le pillage des deniers publics, le crédit public détruit, le trésor à sec, le vol à main armée remplaçant l'action des lois, le contribuable pressuré arbitrairement et traqué comme une bête fauve, et, pour comble, la corvée rétablie (26 décembre 1792), tel est le bilan de la domination jacobine. Il faut lire et relire les chapitres que M. Stourm consacre à cette lamentable période de notre histoire. Jamais M. Taine lui-même n'a rien écrit de plus concluant. L'inepte et malhonnête administration du Directoire fait également l'objet d'une étude d'un intérêt saisissant.

Mais M. René Stourm ne se renferme pas exclusivement dans son rôle d'historien. Après la partie purement historique vient la partie qu'on pourrait appeler dogmatique. L'auteur étudie en détail les origines de l'organisation actuelle. L'impôt foncier, les taxes sur les boissons, le monopole des tabacs, l'enregistrement, le timbre, la contribution des patentes, des portes et fenêtres, toutes les sources enfin qui alimentent les budgets actuels, sont étudiées à part avec une compétence et une autorité incontestables. Chaque sujet forme un traité complet relatant toutes les lois, décrets et règlements relatifs à la matière. Ce qu'on ne saurait trop louer dans le travail de M. René Stourm, c'est l'esprit d'ordre et l'art avec lequel les sujets les plus ardus sont présentés et développés. Au milieu des détails d'une organisation compliquée, le récit suit son cours et l'intérêt va toujours grandissant. L'érudit, le financier expérimenté ne fait pas tort à l'écrivain et à l'historien. Nous ne quitterons pas le livre de M. Stourm sans signaler la table générale et analytique des matières, qui est composée avec une méthode qui rappelle celle que Le Play apportait dans ce genre de travail qu'il regardait comme des plus importants (1).

G. M.

La modification suivante a été apportée au programme de la Réunion annuelle : A la séance du samedi 16 mai, à 2 heures, M. Fougerousse présentera une étude sur *les conclusions sociales de l'enquête des 44*.

(1) *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution, origines du système financier actuel*, par René Stourm, ancien inspecteur des finances et administrateur des contributions indirectes. Paris. Guillaumin.

LES PROGRÈS DANS LA CULTURE

La lettre de M. William de Perrin, qui a été publiée dans le dernier numéro de la *Réforme sociale*, a mis en lumière une des causes de l'infériorité de notre situation agricole : l'esprit de routine et l'instinct de résistance des paysans aux améliorations agricoles.

C'est donc aux grands propriétaires et, à défaut d'eux, aux associations agricoles de diverses natures et dénominations, à prendre la charge et à jouer le rôle d'initiateurs.

Je viens de lire dans l'*Echo agricole* qu'une tentative de ce genre s'est produite tout récemment dans notre département, et je serais heureux qu'elle reçût la grande publicité de la *Réforme sociale* ; elle est due à l'initiative de la station agronomique du Pas-de-Calais et a pour objet l'amélioration de la culture de la betterave.

« Dans le but de venir en aide aux cultivateurs qui, répondant au désir du conseil général, voudraient établir chez eux des champs d'expérience et arriver à connaître quels sont la meilleure graine et le meilleur engrais pour leur terre, la station agronomique d'Arras s'est mise en rapport avec les principaux producteurs de graine de betteraves allemands et français, a obtenu de la plupart d'entre eux quelques kilos de leurs meilleures variétés, et peut ainsi mettre à la disposition de tous les cultivateurs du Pas-de-Calais de petits échantillons soigneusement catalogués, suffisants pour semer une ligne de 50 mètres.

Elle est en mesure de fournir à tous les cultivateurs du Pas-de-Calais cinq de ces échantillons contenant chacun une variété, lesquels devront être pris à la station agronomique qui ne peut se charger de l'envoi.

Cette livraison est faite à la seule condition de faire l'emploi des graines, avec tous les soins et la précision possibles, de la manière suivante :

Pour la plantation : établir un champ d'expérience de la longueur de 25 mètres sur une largeur de 4 mètres, contenance 1 are ; diviser ce champ en cinq parties égales ayant chacune 5 mètres sur 4 ; laisser la première partie sans engrais chimiques ; mettre sur la seconde partie l'engrais chimique complet, soit 1,000 grammes de nitrate de soude, 1,200 grammes de superphosphate et 400 grammes de chlorure de potassium ; sur la troisième, l'engrais chimique moins le nitrate de soude ; sur la quatrième, l'engrais chimique moins le superphosphate ; sur la cinquième, l'engrais chimique moins le chlorure de potassium. Semer sur lignes tracées dans le sens de la longueur du champ d'expérience et espacées de 40 centimètres, par conséquent au nombre de 10, deux lignes de chacune des cinq

variétés choisies à la station agronomique sur les 44 numéros dont elle dispose.

Au placement en sarclage : laisser les plantes autant que possible à 25 centimètres sur la ligne, ce qui donnerait 100 plantes à la ligne, 200 plantes pour chaque variété et 40 plantes de chaque variété dans chacune des cinq parties du champ d'expérience.

A la maturité : déterminer et noter avec soin, dans chacune des cinq parties différenciées par les engrais, et pour chaque variété, le nombre des plantes, leur poids, leur aspect extérieur (couleur, peau lisse ou rugueuse, forme longue ou courte, racineuse ou pivotante, chair dure ou tendre), la densité du jus et, si possible, la quantité de sucre par décilitre.

Faire parvenir copie de ces notes à la station agronomique.

Toutes les prescriptions indiquées par la station agronomique étant scrupuleusement appliquées par l'expérimentateur, il est évident qu'il pourra déterminer lui-même quelle est, des cinq variétés soumises à l'essai, celle qui lui offre le plus d'avantages et aussi quel est l'engrais qu'il doit employer pour arriver au meilleur résultat.

D'un autre côté la station agronomique ayant entre les mains les résultats de nombreuses expériences bien conduites pourrait en déduire, au grand profit de la généralité, non plus ce qui doit être tenté, mais ce qui doit être fait dans notre contrée pour y conserver la culture industrielle de la plante saccharifère. »

Que résultera-t-il de cette tentative ? je ne sais ; mais n'en résultât-il pas grand'chose, je dirais au directeur de la station, comme je me permets de le dire à M. de Perrin : *recommencez* ! J'irais plus loin, je dirais : recommencez, mais avec l'intervention du principe de l'association et de l'initiative privée. Réunissez-vous à quelques propriétaires du même arrondissement et faites ce qu'a fait le directeur de la station agronomique. Placés plus près du paysan, vous ne vous bornerez pas, comme le fait forcément une administration de l'Etat, à lancer un programme et à tracer à distance des règles d'exécution, qui risquent fort de n'être pas ou, tout au moins, d'être mal comprises et mal appliquées ; mais vous pratiquerez vous-même, vous donnerez l'enseignement de l'exemple, vous surveillerez l'essai du paysan, vous ferez en sorte qu'il soit complet, vous empêcherez que, par négligence ou mauvaise volonté, il tourne, ce qui arrive si souvent, contre la cause qu'il devait servir.

Félix GIRAUD.

RÉUNION MENSUELLE DU GROUPE DE PARIS

Séance du lundi 27 avril 1885.

Communications diverses. — Les périodes de prospérité et de décadence dans l'histoire, par MM. Cheysson, Georges Picot et Edmond Demolins. — L'école professionnelle d'horticulture d'Igny, par M. F. Gibon.

En l'absence de M. Lacointa, M. Cheysson préside la séance. Il présente les regrets de M. le Secrétaire général, retenu à Moulins par la réunion régionale des Unions et analyse rapidement la correspondance, en insistant spécialement sur les réunions tenues les 19 et 26 avril par les groupes de Lyon et du Bourbonnais (voir ci-après).

M. le Président donne lecture : 1° d'une convocation adressée par la Société d'agriculture de Beauvais à l'occasion du congrès agricole qui se tiendra dans cette ville du 1er au 6 juin et auquel sont invités les huit départements de la région du Nord ; — 2° d'une lettre de M. Ch. Grad, correspondant de l'Institut, relative à la fondation à Mulhouse d'un syndicat régional des chefs de l'industrie textile. — M. Thierry Mieg fait observer que le gouvernement allemand a voulu être représenté dans ce syndicat et que M. Dolfus en avait présidé les premières réunions ; — 3° d'une lettre du frère Pigménion, directeur de l'école professionnelle de La Salle à Lyon, qui constate le succès avec lequel ont été faites aux élèves du 3e cours diverses conférences sociales par les soins de M. Franchet et avec le concours de MM. Beaune, Gairal, Roux et Saint-Girons. Les élèves ont rédigé ces leçons ; en outre, dans le compte rendu de leurs visites d'ateliers, ils consacrent un paragraphe aux questions sociales. Les renseignements ainsi recueillis préparent leurs esprits à comprendre les vraies conditions de l'amélioration matérielle et morale des classes ouvrières. — 4° Enfin M. le Président fait connaître qu'une enquête est ouverte par *la Fédération internationale* sur les fâcheux effets du travail du dimanche, au point de vue sanitaire.

M. Cheysson fait ensuite circuler dans l'assemblée une représentation graphique de l'histoire de France par M. Vaquez. D'après l'auteur, ce sont les succès militaires qui déterminent les périodes d'apogée de notre pays, et ces périodes sont attribuées à Charlemagne, à Philippe le Bel, à Louis XIV, à Napoléon Ier.

M. Georges Picot, de l'Institut, croit ces saillies de la courbe fort discutables ; il estime qu'elles ont le tort des anciens historiens, toujours prêts à confondre l'éclat passager de la gloire militaire et les progrès réels d'une nation. Ainsi les véritables époques de prospérité pour l'ancienne France sont les règnes réparateurs de Charles V, de Charles VII, de Louis XII et d'Henri IV. Il prendrait volontiers pour criterium la population. Pendant la guerre de cent ans, et pendant les guerres de religion, la population a diminué et, sous les règnes qui ont suivi ces époques de misère, les contemporains attestent qu'elle s'est accrue sous l ancien régime; il ne faut pas perdre de vue que les guerres et les disettes étaient les deux grandes sources des maux publics dans les campagnes. Les cahiers de doléances fournis-

sent les plus précieuses indications sur la prospérité ou les souffrances du peuple, bien qu'on doive les consulter en se souvenant du mot si profond et si juste de M. Guizot, disant : « Les maux dont nous souffrons nous semblent toujours incomparables. »

M. Edmond Demolins s'associe aux observations de M. Picot ; il ajoute que les périodes de prospérité sociale, loin de se confondre avec les périodes de puissance militaire et de progrès matériel, les précèdent généralement et les préparent. C'est ce que Le Play constatait dans son magnifique exposé des « périodes de l'histoire de France » (*Org. du trav.* ch. 1er). On a alors la progression suivante : une période de prospérité sociale se traduisant par la solide organisation des familles, l'union des diverses classes, la résidence rurale des propriétaires, la pratique de la loi morale, le respect des autonomies locales, enfin l'extension et l'indépendance de la vie privée. Cette prospérité *sociale* a pour conséquence le développement de la richesse matérielle et de la puissance politique. Mais ces deux éléments sont, suivant Le Play, « les écueils de la prospérité. »

La richesse engendre souvent la corruption des idées et des mœurs ; la puissance politique entraîne souvent l'oppression des sujets, et l'ingérence des pouvoirs publics dans la vie privée. Alors se manifestent la discorde et l'instabilité, qui sont les symptômes d'une période de décadence. Les souffrances privées et les catastrophes publiques qui en résultent ramènent peu à peu les esprits à la pratique des lois sociales et à une nouvelle période de prospérité.

Sans combattre cette appréciation, M. Picot est d'avis qu'on ne saurait appliquer à notre histoire des xve, xvie et xviie siècles et aux lois qui présidaient alors au développement de la population les faits et les idées qui exercent de notre temps une influence directe sur la natalité. Le besoin de luxe et de jouissance n'avait pas introduit ces calculs qui, de nos jours, font des ravages dans certaines classes et dans certaines provinces. Le bien-être du peuple n'avait pas autrefois pour effet de diminuer le nombre des enfants. Les temps de misère, au contraire, étaient marqués par la dépopulation d'une province.

M. Fougerousse fait ensuite l'exposé de la chronique sociale. (Voir la livr. du 1er mai.)

M. F. Gibon entretient l'assemblée d'une visite faite le jour même, en compagnie de M. Fougerousse, à l'établissement de Saint-Nicolas à Igny, près Palaiseau (Seine-et-Oise), dans un des plus jolis sites qu'offre la ligne de Limours. Fondé en 1854 par M. l'abbé Mullois, cet ophelinat agricole de 50 à 60 enfants, était confié en 1863 aux Frères des écoles chrétiennes. Les Frères en ont fait un florissant établissement d'instruction primaire qui compte 560 enfants, appartenant pour la plupart aux cultivateurs des environs. Cinq cents d'entre eux fréquentent les classes, distribuées en vue d'une prompte et active surveillance; ils y apprennent l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments d'histoire et de géographie, les éléments de la langue et de la littérature française, l'arithmétique, les éléments d'algèbre et de géométrie, l'arpentage, le lever des plans, le dessin linéaire, d'ornement et d'imitation, la tenue des livres, la musique vo-

cale et instrumentale, la langue anglaise et la langue allemande. Les exercices du corps ne sont pas négligés à Igny; les maîtres savent combien il est utile de conserver pour nos campagnes une génération saine et vigoureuse; les exercices militaires, la gymnastique et la natation sont en honneur dans l'établissement qui dispose d'une vaste pièce d'eau, où les élèves s'ébattent deux fois par semaine, en été. Les dortoirs sont établis dans d'excellentes conditions. — Soixante élèves, leur première communion faite, passent à la *section des horticulteurs* et suivent, pendant trois ans, les cours d'arboriculture, d'horticulture et d'agriculture faits, dans les vastes propriétés de l'établissement, par des Frères et d'habiles professeurs laïques. La maison ne peut suffire aux demandes de jardiniers qui lui arrivent de toutes parts; les jeunes gens qu'elle a formés exercent concurremment, dans bien des propriétés, la fonction de régisseur.

Le directeur de l'établissement a conduit ses visiteurs, avec une parfaite bonne grâce, dans un magnifique jardin de cinq hectares où sont classées, en ordre méthodique comme dans un musée, les différentes espèces d'arbres à fruits dont sa sollicitude a assuré la conservation; à la suite du rigoureux hiver de 1879-1880, il sauva bien des espèces qui eussent été à jamais perdues, s'il n'eût, contrairement à la pratique suivie à cette occasion par les établissements de l'Etat, pris l'audacieux parti de couper tous ses arbres à trente centimètres au-dessus de terre et de compter sur la vitalité des vieilles souches qui ont admirablement repris; leçon permanente d'arboriculture pratique qui, nous l'avons pu constater, porte annuellement ses fruits. La serre très bien installée est magnifiquement assortie en fleurs et en feuillages. — Le champ d'expériences a une étendue de six hectares.

L'enseignement agricole ne se borne pas à la culture : il s'étend à l'*élevage du bétail*. Tout le monde sait que les vaches et les porcs engraissés à Igny remportent les prix d'honneur dans tous les concours, à commencer par le concours annuel qui se tient au palais de l'industrie. Quand on a vu de près ces magnifiques bêtes et les soins éclairés qui président à leur élevage, on ne s'étonne plus que les premiers bouchers et charcutiers de la capitale les retiennent longtemps d'avance.

Limité par le temps dont il dispose, M. F. Gibon ne peut que signaler le rattachement d'Igny aux établissements qui portent le nom de Saint-Nicolas; les maisons de Paris, 92, rue de Vaugirard, et d'Issy, offrent des avantages et des ressources beaucoup plus étendus. Un millier d'enfants occupent la maison de Paris : 250 sont répartis dans quinze ateliers, ciseleurs sur métaux, monteurs en bronze, facteurs d'instruments de précision, tourneurs en optique, facteurs d'instruments de musique, sculpteurs sur bois, menuisiers, graveurs sur bois, selliers-malletiers, relieurs, imprimeurs, compositeurs, typographes, graveurs-géographes, mécaniciens, doreurs sur bois. Plus de six mille demandes sont faites par les familles du peuple de Paris pour placer leurs enfants dans cette maison; Igny déclare 2,100 demandes d'admission qui ne font pas confusion avec le premier chiffre.

M. F. Gibon indique d'un mot l'institut agricole de Beauvais, dirigé avec une compétence, hautement proclamée dans tous nos comices agricoles, par le Frère Eugène-Marie, des Écoles chrétiennes. Il oppose les résultats

obtenus dans cet établissement à ceux, si coûteux, que donne l'établissement administré par l'Etat à Grignon, et conclut en faisant observer la supériorité considérable des institutions fondées et soutenues par l'initiative individuelle. La protection de l'Etat, l'accaparement par l'État, stérilise et atrophie dans l'ordre de l'enseignement professionnel, comme dans les autres domaines qu'il envahit.

M. F. Gibon annonce que les graves problèmes soulevés par la question de l'enseignement professionnel seront discutés à la prochaine assemblée des catholiques, qui se tiendra du 25 au 30 mai prochain, et qu'ils feront l'objet d'une étude que se propose de présenter M. E. Keller, ancien député.

A. Duparc.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres titulaires, ou comme *associés*, et inscrites du n° 3429 au n° 3478. — Les membres inscrits sans autre indication sont présentés par le Secrétaire général des Unions.

Ain. — *Evieux* (l'abbé), doct. en théologie et droit canonique, curé à Massieux par Trévoux, prés. par M. l'abbé Ferrand.

Allier (Groupe de Moulins). — *Beaufrand*, avocat, rue des Potiers, prés. par MM. Méplain et Georges de Bure; *Chevalier*, trésorier de la Société d'agriculture, avenue Nationale, prés. par M. de Larminat; *Conny* (Mgr de), rue de Bourgogne, prés. par M. Claudio Jannet; *Desrosiers* (A.), avocat, rue de Bourgogne, 31, prés. par M. Sévin Reybert; *Galien*, avocat, à Cusset, prés. par MM. Méplain et Sevin-Reybert; *Jaladon de la Barre*, avocat, rue de Decize, prés. par M. Antoine Robert; *Robert* (Antoine), avocat, place de Paris, prés. par M. Claudio Jannet; Sandrier, directeur de la compagnie fermière de l'établissement thermal, à Vichy, prés. par MM. Méplain et Sevin-Reybert.

Bouches-du-Rhône. — *Desplaces* (Madame veuve), rue de Rome, 171, à Marseille, prés. par M. P. Gueyraud; *Guillibert* (Ernest), ancien conseiller à la Cour, avocat, rue Saint-Claude, 3, à Aix, prés. par M. Hipp. Guillibert, et M. Ch. de Ribbe; *Rolland*, capitaine de vaisseau, rue des Dominicaines, 39, à Marseille, prés. par M. P. Gueyraud; *Vieil* (Charles), à Aix, en Provence, prés. par M. Félix Tennevin.

Cher. — *Roger* (Octave), avocat, ancien magistrat, rue Moyenne, à Bourges, prés. par M. A. Hervet.

Doubs. — *Bretillot* (Paul), à Besançon, prés. par MM. Maurice Brétillot et

Guerrin; *Pernod*, distillateur d'absinthe, à Pontarlier, prés. par MM. René Roland et A. Delaire; *Pirey* (Philibert de), avocat, rue Charles Nodier, 7, à Besançon, prés. par M. Emmanuel Louvot.

Haute-Garonne. — *Galinié*, ancien officier, propriétaire rural, Grande Allée, 21, à Toulouse, prés. par M. Lazeu de Peyralade.

Gers. — Lézat (Étienne), avocat-avoué, près le tribunal de 1re instance, à Lombez, prés. par M. Félix Troyes.

Gironde. — *Lostan* (Ludovic de), château d'Escot, près Lesparre, prés. par M. A. Delaire.

Landes. — *Tarragon* (le comte Lionel de), propriétaire à Tartas, prés. par M. le colonel Pothier.

Loire. — *Delord* (François), place du Peuple, 5, à Saint-Étienne, prés. par M. H. Decitre; *Martin* (Adolphe), rue de la Loire, 13, à Saint-Étienne, prés. par MM. Demeure et Baretta; *Meandre de Sugny*, château de Sugny, par Balbigny, prés. par MM. de Brye-Vertamy et Aymé Foray.

Basses-Pyrénées. — Lamarche, capitaine de frégate, rue Perpicynie, 8, à Pau, prés. par M. Prost.

Pyrénées-Orientales. — *Guixou-Pagès*, avocat, quai Vauban, à Perpignan, prés. par M. Lazeu de Peyralade.

Rhône. (Groupe de Lyon.) — *Aynard* (Adolphe), quai Saint-Clair, 11, prés. par M. Franchet; *Berthier* (Eugène), propriétaire, rue de Rossan, 7, prés. par MM. Chambert et Aymé Foray; *Boisset* (Ch.), maire de Montluel, place de la Charité, 11, prés. par MM. de Prandière et Franchet; *Guinet* fils (Antoine), rue du Griffon, 13, prés. par MM. Chambert et Aymé Foray; *Joannon* (Eugène), ingénieur des arts et manufactures, rue du Tunnel, 27, prés. par MM. Ernest Joannon et Aymé Foray; Marion (Horace), juge au tribunal, rue du Plat, 28, (déjà associé); *Allion* (Michel), propriétaire, rue de Rossan, 7, prés. par MM. Chambert et Aymé Foray; *Palmarini* (Alphonse), avocat à la Cour d'appel, avenue du Doyenné, 2, prés. par MM. Beaune et Saint-Girons; *Prandière* (Maurice de), ancien magistrat, rue Bourbon, 46, prés. par MM. Beaune, Léon Rostaing et Aymé Foray; *Rochette*, rue Lafond, 24, prés. par MM. E. Demolins et H. Nodet; *Ruolz-Montchal* (Cte Camille de), rue du Plat, 38, à Lyon, et à Trévoux (Ain), prés. par M. H. Marion.

Seine. (Groupe de Paris.) — *Babelon* (Ernest), archiviste-paléographe, attaché au département des médailles et antiques à la Bibliothèque nationale, rue du Regard, 9, prés. par M. Edmond Demolins; *Falcon* (Dmitri), rue de Grenelle, 89, prés. par M. E. Demolins; Houdard (Adolphe), avocat à la Cour d'appel, rue des Saints-Pères, 1, prés. par M. Edmond Demolins; *Perret* (Michel), manufacturier, administrateur des glaces de Saint-Gobain, place d'Iéna, 3, prés. par M. Louis Lebaudy; Poulet (Julien), rue Vieille-du-Temple, 47, prés. par M. Edmond Demolins.

Seine-et-Marne. — *Poirrier* (l'abbé Auguste), directeur de l'institution Saint-Etienne, à Meaux, prés. par M. Jules Henriet.

Seine-et-Oise. — *Allantaz*, à Taverny, prés. par MM. Delaire et Lacointa.

Seine-Inferieure. — *Barthélemy* (Jacques), manufacturier, rue du Renard, à Rouen, prés. par M. Robert Dufresne.

Var. — Mérelle, mécanicien en chef de la marine, rue du Vieux-Palais, 3,

à Toulon, prés. par M. Prost; *Vian* (Eugène), avoué, propriétaire, conseiller municipal, à Fréjus, prés. par M. l'abbé Vian.

Italie. — *Sardi* (comte Cesare), à Lucques. prés, par M. le comte Bardi Serzelli.

Turquie. — *Bonetti*, supérieur et curé de la Mission catholique à Salonique (Macédoine), prés. par M. Fernand d'Orval.

Afrique. — *Fleurant*, négociant, au Caire (Egypte), prés. par M. Fernand d'Orval.

LA PROPAGANDE EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER. — Nous ne saurions trop vivement insister auprès de nos confrères afin qu'ils ne gardent point leurs convictions pour eux-mêmes, et qu'ils aient au contraire cette foi sincère qui agit, persuade et convertit. Sans cesse, il faut, par les faits, combattre les utopies funestes ou les illusions généreuses et démontrer les vérités d'expérience en leur conquérant un à un de nouveaux apôtres. Si chacun se mettait résolument à l'œuvre, tous les gens de cœur, dont beaucoup ignorent F. Le Play, viendraient nous apporter leur utile concours, en France comme à l'étranger, sur ce large terrain de science et d'observation qui est le nôtre. — « J'aspirais au titre de membre de la Société d'économie sociale, nous écrit M. le marquis de la Tour du Pin Chambly, pour resserrer encore et plus publiquement les liens qui m'unissent à l'école de notre vénéré maître, M. Le Play, et à ses dignes successeurs. Plus je vais, plus je vois, plus je pense, plus grandit en moi le respect de ce grand caractère et la conscience du bien qu'il a fait. Je vous l'écrivais dernièrement, et j'ai eu l'occasion de le constater encore durant le cours de mon voyage où j'ai rencontré à Rome le prince Paul Borghèse et le comte Soderini; à Venise, le comte Blome, qui a pris la tête du mouvement de la réforme sociale dans la Chambre des seigneurs d'Autriche. » — « J'arrive du Nil par la Macédoine et la Serbie, nous dit M. F. d'Orval, et bien que j'aie plusieurs communications à vous faire, je ne veux pas tarder à vous présenter deux nouveaux membres des Unions, dont l'un surtout est très désireux de connaître les monographies des *Ouvriers de l'Orient*, et le cas échéant de devenir collaborateur. J'espère en conquérir un troisième qui serait curieux d'appliquer la méthode des monographies à l'une des familles juives de Salonique où les Juifs réfugiés d'Espagne forment les quatre cinquièmes de la population. »

CORRESPONDANCE. — Unions de Bretagne. — M. Halna du Fretay, ancien inspecteur général de l'agriculture, a réuni des matériaux pour la rédaction de monographies rurales. Ces travaux mettent déjà nettement en relief le patronage agricole et l'enseignement technique qui résultent de l'influence d'un propriétaire résidant sur son domaine, ainsi que la prospérité relative des exploitations avec bétail nombreux et culture rationnelle. Nous ne saurions trop vivement prier notre éminent confrère de continuer des études auxquelles sa haute compétence donnera une valeur particulière.

Unions de Bourbonnais et Nivernais. — *Réunion régionale*. Les Unions du

Centre de la France ont tenu leur deuxième réunion régionale à Moulins le 26 avril. Préparée avec un zèle infatigable par MM. Gibon, Sevin-Reybert, et Saglio, dirigée par M. de Larminat, président honoraire de la Société d'agriculture de l'Allier, cette réunion a obtenu un brillant succès. Un public d'élite remplissait la salle de la Société d'agriculture, et la séance n'a pas duré moins de quatre heures. L'impression des mémoires présentés a été résolue : elle nous vaut, cette année encore, un excellent volume tout à l'honneur des Unions du Bourbonnais. Bornons-nous à signaler ici, parmi les travaux les plus instructifs : le discours de M. de Larminat; le mémoire de M. Gibon sur le salaire et l'épargne; le rapport de M. de Garidel qui continue pour une nouvelle période de quatre ans l'histoire de six métayers de ses domaines; de M. Méplain, sur les vieilles coutumes successorales du Bourbonnais et du Nivernais, modèle de curieuses recherches, pleines de leçons inattendues, et dont la conclusion est la réforme des articles 826 et 832 du code civil; de M. de Toytot, sur le faïencier de Nevers, esquisse d'une monographie qui paraîtra bientôt dans la nouvelle série des *Ouvriers des deux mondes;* de M. Bouchard, sur le développement de l'instruction primaire dans le Bourbonnais avant 1789; de M. Sevin-Reybert, sur M. le baron de Veauce et la liberté du testament; de M. Vacher sur la dépopulation des campagnes, etc. Au début de la séance, M. Delaire a rappelé les caractères de la méthode d'observation et les progrès de l'école de la paix sociale. Enfin dans un discours d'une haute éloquence, M. Claudio Jannet a traité du socialisme d'État, en combattant par les faits les empiétements de l'État en ce qui concerne les successions, l'éducation et le régime du travail. La séance a été suivie d'un banquet, auquel ont pris part les principaux membres des Unions et de la Société d'agriculture de l'Allier. Notre éminent confrère, M. A. Saglio, ancien directeur des usines de Fourchambault, a bien voulu accepter la mission de préparer pour l'an prochain une réunion analogue à Nevers.

Unions de Haut-Languedoc et Roussillon. — A l'occasion du concours régional qui a lieu à Toulouse dans les premiers jours de mai, nos confrères tiendront une séance qui sera consacrée à étudier dans les faits l'autorité paternelle et la liberté testamentaire.

Unions de Lyonnais, Forez et Dauphiné. — *Réunion régionale.* « Notre réunion régionale a eu lieu le dimanche 19 avril. La séance a été ouverte à 2 heures 1/4 dans la grande salle de la Société de géographie, sous la présidence de M. Henri Beaune, assisté de M. Alexis Delaire et de M. Léon Rostaing. L'assemblée était aussi nombreuse que choisie. Plusieurs groupes du dehors avaient envoyé des délégués, et la cité lyonnaise y était représentée par des industriels, des fabricants, des ingénieurs, des avocats, professeurs, anciens magistrats, journalistes, etc., qui avaient tenu à répondre à la convocation faite par les correspondants et le bureau. En ouvrant la séance, M. Beaune constate les progrès accomplis dans la région lyonnaise. Nous étions bien fiers, l'an dernier, dit-il, d'être 268; nous sommes 402 cette année, dont 158 pour Lyon et 63 pour la Loire. » — Il remercie les rédacteurs de la *Réforme sociale*, qui ont fait de notre *Revue* l'organe vivant, sans cesse actif des Unions de la paix sociale. Il

rappelle ensuite que MM. Gairal, Franchet, Ach. Roux et Saint-Girons ont fait à l'école La Salle, qui a pour but de préparer des contremaîtres, des conférences d'économie sociale. Elles ont eu le plus grand succès auprès des élèves. Le zélé directeur de l'école, le Frère Pigménion, espère que l'enseignement de l'économie sociale se développera de plus en plus à l'école La Salle. M. Beaune félicite M. Marion d'avoir pris l'initiative des réunions mensuelles de quelques membres du groupe lyonnais. Ce premier effort a suscité déjà des études solides dont M. Charmetant nous donnera tout à l'heure un remarquable spécimen. Ces paroles sont accueillies par de chaleureux applaudissements.

« M. Charvériat, ingénieur attaché à de grands ateliers de notre ville, lit le compte-rendu des visites faites par quelques membres des Unions à divers tisseurs lyonnais. Il décrit l'intérieur d'une famille d'ouvriers, dont le chef, possesseur de quatre métiers, ne peut plus en utiliser que trois ; encore subit-il de fréquents chômages. D'après ce vieil ouvrier, l'industrie de la soie n'en a plus, à Lyon, que pour quinze ans ; cela tient au manque total d'apprentis et au relâchement de la vie de famille ; l'ouvrier n'a pas d'avances ; il est ruiné, dit-il, par le code civil, c'est-à-dire par les frais de licitation et de partage des successions. Dans une autre maison, c'est un chef d'atelier, moins pessimiste, qui paraît plus content de son sort ; pour éviter le chômage, il s'est « retourné », il s'est mis en relation avec vingt-cinq fabricants, a transformé ses quatre métiers, qui valent 6 à 8,000 fr., et a monté des articles de nouveauté dont les prix sont plus rémunérateurs. Toutefois, il avoue qu'il n'a que deux cents jours de travail dans l'année. Ailleurs, un père de famille de cinq enfants, possesseur de deux métiers, n'en peut faire marcher qu'un seul ; encore a-t-il chômé pendant un an. Il accuse un bénéfice de 20 fr. par mois seulement ! « Je suis déjà vieux, ajoute-t-il, mais pas assez, car cela serait plus vite fini ! » Un peu plus loin, c'est un contremaître qui fait partie de la Société d'économie politique, mais qui déclare ne pas être satisfait de l'application *rigoureuse* de la loi de l'offre et de la demande. Poussée à l'extrême, cette loi doit, selon lui, fatalement conduire l'ouvrier à la misère. Enfin, M. Charvériat cite une usine où la permanence des engagements est établie autant qu'elle peut l'être. Là, les ouvriers ont toujours un salaire minimum de 20 fr. par semaine, avec une certaine participation aux bénéfices du patron.

« M. Charmetant donne lecture d'un travail sur l'*Ouvrier en soie à Lyon*. Nous nous contentons de signaler le rare intérêt de cette communication des plus remarquables, qui sera prochainement reproduite dans la *Réforme sociale* et à coup sûr fort appréciée.

« M. Léon Rostaing dit ensuite quelques mots sur les moyens de perpétuer dans une même famille un grand établissement de commerce ou d'industrie. D'après les exemples qu'il cite, on pourrait obtenir ce résultat par une société en commandite, qui, en maintenant le nom et la responsabilité, assurerait le groupement des membres de la famille. Les actions devraient être à un taux élevé, 10, 15, 20 mille francs, avec faculté de réméré pour les fondateurs pendant un délai déterminé. Une réserve serait faite sur les bénéfices annuels pour les œuvres morales et bienfaisantes dans l'usine.

Les associés auraient ainsi l'idée de leur devoir social et ne se préoccuperaient pas uniquement de la cote de la Bourse et du taux des dividendes. M. Delaire rend hommage aux succès de l'Union lyonnaise de la paix sociale. Il rappelle la mission des Unions, leur caractère autonome et local, les progrès incessants de la réforme sociale, et termine en indiquant quelques-uns des sujets sur lesquels pourraient porter les études du groupe de Lyon. — Ouvrages offerts : L. Desgrand, *De l'influence des religions sur le développement économique des peuples;* A. Gairal, *Les Ateliers d'apprentissage de l'abbé Boisard.* — Le soir, le dîner annuel réunissait trente membres des Unions ; des allocutions ont été prononcées par MM. Beaune et Delaire. »

Le secrétaire : Saint-Girons.

Unions de Franche-Comté. — La dernière réunion de nos confrères de Besançon a été consacrée à l'étude des syndicats professionnels. Dans un savant rapport, M. Lombart, ancien conseiller à la cour, a d'abord examiné la condition des ouvriers sous le régime des anciennes corporations, les conséquences de la loi de 1791, enfin la portée des concessions accordées par la nouvelle loi de 1884. M. Péquignot, ancien bâtonnier, a raconté ensuite toutes les tentatives, anciennes ou récentes, faites en Franche-Comté et surtout à Besançon, pour établir des syndicats professionnels. Ce rapport, véritable enquête locale pleine de faits instructifs, sera publié par la *Revue*.

Afrique. — M. J. Borelli, sur le point de quitter le Caire pour commencer une exploration au Choa, demande les instructions, questionnaires et renseignements propres à le guider dans les observations sociales qu'il se propose de faire en Ethiopie.

MM. Ern. Michel, Allantaz, le baron Reille, Tennevin, Franchet, Haour, Sedley Taylor, de Viviès, le Dr Mayolle, Van der Laat, de la Bâtie, le comte Soderini, Pothier, F. Honoré, Halna du Fretay, la comtesse de Tremaudan, Roure y Rovirola, Oscar Havard, l'abbé Ferrand, A. Burger, A. de Courcy, Fleurimont, le colonel marquis de la Tour du Pin Chambly, Chassignet, H. Clément, Pernod, Mame, le comte F. de Kergorlay, L. Lallemand, A. Gibon, Cheysson, Grandeau, G. Picot, l'abbé Faure, Maurat Ballange, Hervet, Baretta, de Monvallier, Sevin-Reybert, M. de la Sizeranne, Planchenault, de Toytot, Landron, A. Mathieu, Klein, Guibert, A. du Bourg, Rouillot, le comte d'Estaintot, P. Troyes, Alb. Babeau, Paulinier, Doat, H. Mairot, de Garidel, Reguis, L. de Peyralade, Marion, Ch. Dejace, C. Charmetant, H. Guillibert, Jarry, A. de Boisanger, B. Borelli, A. Foray, Béchamp, Garreau, F. d'Orval, ont bien voulu remercier de leur admission, envoyer des présentations, ou adresser des communications ; nous les remercions, en les priant de continuer à témoigner aux Unions les mêmes sentiments de fidèle dévouement.

A. Delaire.

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE SOCIALE

Séance du 9 mars 1885

LES NOUVELLES LOIS OUVRIÈRES
EN EUROPE

SOMMAIRE. — Communication relative au Congrès des Sociétés savantes, en 1885. — Admission de nouveaux membres. — *Les nouvelles lois ouvrières en Europe.* Rapport présenté par M. René LAVOLLÉE, docteur ès lettres, lauréat de l'Académie française, auteur du livre : *Les Classes ouvrières en Europe.*— Discussion à laquelle ont pris part MM. LACOINTA, CACHEUX, LEVASSEUR et CLAUDIO JANNET.

M. LACOINTA, président, ouvre la séance, en donnant lecture d'une lettre du ministre de l'instruction publique, qui annonce, pour le 7 avril, l'ouverture de la vingt-troisième session du *Congrès des sociétés savantes.* Après avoir rappelé les principaux sujets énoncés dans le programme de la section des sciences économiques et sociales, M. le président ajoute que M. Rameau, qui a été dans la session dernière le délégué de la Société, se propose de traiter devant le Congrès les questions relatives à la *division de la propriété* et aux *transformations du servage.* MM. de Courcy, Cheysson, Delaire, Demolins, Fougerousse, A. Rondelet, G. Ardant, se sont inscrits également, et notre Société ne peut que se féliciter d'être si bien représentée aux réunions de la Sorbonne.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL propose au nom du Conseil l'admission des membres suivants :

M. BRUGNON, avocat à la Cour d'appel, ancien substitut au tribunal de la Seine, présenté par MM. Lacointa et Delaire.

MME VVE BÉRANGER, présentée par Mme Le Play et M. Dupont.

M. LE Dr GAUTIER, membre de l'Académie de médecine et professeur à la Faculté de médecine de Paris, présenté par MM. Jules Maistre et A. Le Play.

M. le lieutenant colonel marquis de LA TOUR DU PIN-CHAMBLY, présenté par MM. Demolins et Delaire.

M. J. NACIAN, publiciste roumain, présenté par MM. Cheysson et Delaire.

Nulle opposition ne se produisant, M. le président prononce l'admission des membres présentés.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL annonce la mort de M. West, ancien in-

tendant militaire, commandeur de la Légion d'honneur. Notre respecté confrère s'associait intimement à nos travaux depuis de longues années; il avait voulu en outre être l'un des fondateurs de la *Réforme sociale;* il nous appartenait ainsi à double titre, et sa perte nous laissera de longs et sincères regrets.

Il est donné lecture: 1° de la lettre par laquelle M. le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales remercie la Société pour l'envoi des tomes VIII et IX de son Bulletin. Ces volumes lui ont été présentés par notre éminent confrère M. Levasseur; — 2° d'une lettre de M. Ch. Grad, de l'Institut, député au Reichstag, malheureusement retenu à Berlin, sur la constitution récente à Mulhouse d'un syndicat des industries textiles pour l'assurance des ouvriers contre les accidents de fabrique.

M. le Président donne la parole à M. R. Lavollée sur *Les nouvelles lois ouvrières en Europe.*

M. R. Lavollée.

Mesdames et Messieurs,

En m'asseyant à cette place, mon premier soin et mon premier devoir ne sauraient être que de remercier le Conseil de la Société d'économie sociale de l'honneur qu'il m'a fait lorsqu'il m'a convié à prendre la parole devant vous. C'est un honneur redoutable et dont je sens tout le poids. Heureusement je me rassure en songeant qu'il s'adresse moins à l'orateur qu'au sujet dont celui-ci est appelé à vous entretenir. Ce n'est pas l'exposé d'une doctrine personnelle que vous me demandez, c'est celui d'un ensemble de faits encore peu connus en France, qu'il importerait cependant de posséder, surtout aujourd'hui, et qu'une étude assez prolongée des questions ouvrières en pays étranger m'a permis d'approfondir.

Le bureau du parlement est, à l'heure qu'il est, encombré de projets de loi ayant pour but de réglementer la situation des classes ouvrières et l'exercice du travail industriel. Pareil fait se reproduit dans presque tous les pays de l'Europe. Bien plus, chez les principaux de ces peuples, on n'en est plus aux simples projets, mais bien à l'application même de lois nombreuses et complexes, parfois de véritables codes industriels. Loin d'être en avance sur ce terrain, la France s'est laissé distancer par ses concurrents. Est-ce un bien ? est-ce un mal? La suite de l'étude que nous entreprenons répondra à cette question.

La transformation du monde économique et social par la vapeur et l'électricité n'eut pas seulement pour effet de déplacer les centres industriels et de donner naissance aux idées socialistes; elle fit encore éclater comme verre l'ancien moule dans lequel s'était for-

mée et avait grandi l'industrie moderne, c'est-à-dire la corporation. Celle-ci, — il suffit de le rappeler en quelques mots, — avait eu, à l'origine et pendant des siècles, un caractère religieux très nettement accusé. Elle avait commencé par être une sorte de confrérie pieuse entre les artisans exerçant le même métier. Ses membres se réunissaient à dates fixes, pour remplir leurs devoirs religieux, pour célébrer la fête du saint patron de leur corps d'état, pour prier en commun pour les compagnons vivants ou morts ; ils s'assistaient entre eux à la mort et accompagnaient tous ensemble jusqu'à sa dernière demeure le corps de leurs compagnons décédés. — Peu à peu, l'autorité de la corporation s'accrût, le cercle de sa compétence s'élargit. On ne se contenta plus de prier pour les morts et d'accomplir certains actes de piété ; on vint en aide aux compagnons vivants, qui formaient entre eux comme une vaste famille. Puis, comme de toutes les aumônes la meilleure est encore celle du travail, on ne tarda pas à organiser celui-ci d'une manière uniforme, à le réglementer, en un mot, de façon à le rendre aussi régulier, aussi soigné et par là même aussi fructueux que possible. Une hiérarchie rigoureuse, analogue à celle qui régnait alors dans toute société, s'établit dans le sein de chaque corporation. Il suffira de rappeler la classification traditionnelle des ouvriers en maîtres, compagnons et apprentis, les épreuves souvent onéreuses auxquelles était subordonnée la délivrance du titre de compagnon, *le chef-d'œuvre*, et ce voyage d'instruction technique qui s'appelait, suivant les pays, *tour de France*, *tour d'Allemagne*, etc. Les corporations n'étaient pas seulement hiérarchisées ; elles étaient encore, comme tout ce qui datait du moyen âge, des institutions privilégiées. Chacune d'elles avait une branche spéciale d'industrie à exploiter à titre exclusif, et elle devait l'exploiter suivant des règles, dans des limites strictement déterminées ; de plus, chacune d'elles était géographiquement cantonnée dans un district dont elle ne pouvait sortir, mais où elle était souveraine, et qui lui était, en quelque sorte, attribué, livré à elle seule, en dehors de toute concurrence.

Tant qu'un tel système fut vivifié par l'inspiration religieuse, charitable et chrétienne dont il était issu, il put fonctionner sans grands inconvénients et même rendre de réels services. Mais, du jour où, par suite de l'enrichissement des corporations, par suite du relâchement des mœurs et de l'affaiblissement de l'idée religieuse, ou même par un effet naturel des choses, il vint à dégénérer, on sait à quels abus il donna naissance, quelles protestations il souleva. Viciée par le népotisme, par les exigences intéressées des patrons, par son caractère vexatoire vis-à-vis des consommateurs et par la conservation routinière de procédés arriérés, l'institution des cor-

porations appelait des réformes profondes. Elle devait surtout se transformer, le jour où les progrès de la science et du travail servis par la machine à vapeur et la pile électrique, aplanissaient les barrières, non seulement de province à province, mais de peuple à peuple. — Il fallait donc faire subir aux corporations des modifications profondes et une réforme fondamentale ; il n'eût pas fallu les supprimer, ou, tout au moins, ne pas les supprimer sans les remplacer par un organisme nouveau, qui, sous une forme mieux appropriée aux conditions de la vie moderne, aurait pu donner satisfaction aux besoins éternels d'association, d'assistance mutuelle et de hiérarchie dont était issu le système corporatif.

Est-ce là ce qu'on fit ? En France, corporations, maîtrises et jurandes furent, comme legs d'ancien régime, supprimées d'un trait de plume en 1791. Non seulement elles cessèrent d'être obligatoires, mais elles ne furent même plus tolérées à titre facultatif. Rien ne fut institué à leur place, et nous en sommes encore à chercher ce qui peut leur être substitué.

Dans les autres pays du continent, l'évolution, pour avoir été moins rapide et surtout moins violente, n'en a pas moins eu pour terme le même résultat. Presque partout, l'apparition de la grande industrie a eu pour conséquence la suppression des corporations ou guildes, qui, au moyen âge, couvraient la face de l'Europe ; là où elles n'étaient pas abolies légalement, elles ne tardaient pas à être frappées de discrédit et à tomber en désuétude. Sauf dans quelques petits pays, tels que le Wurtemberg et la Saxe, on ne songea pas, en général, à remplacer par une institution nouvelle celle qui disparaissait ; on oublia de prendre les mesures tutélaires qui auraient été indispensables pour assurer à la classe ouvrière l'équivalent des avantages qu'elle tenait de l'organisation antérieure.

Les conséquences de cette erreur ne se firent pas longtemps attendre. Plein d'une foi aveugle dans la doctrine du *laisser-faire* et du *laisser-passer* dont le triomphe marqua le milieu de ce siècle, on avait abandonné les intérêts privés à eux-mêmes, en se reposant sur la sagesse et sur la modération de chacun du soin de respecter les droits de ses concurrents, de ses voisins et de ses auxiliaires. Le résultat fut tel qu'on aurait pu et peut-être dû le prévoir. Coïncidant avec l'affaiblissement des croyances religieuses et des idées de hiérarchie sociale, la suppression générale et subite de toute réglementation industrielle ne tarda pas à aboutir à l'universelle confusion, à l'universelle hostilité, à l'universelle misère. — Tous les peuples, tous les gouvernements, même les plus inféodés au principe de la liberté industrielle, ne tardèrent pas à être frappés de la violence et de l'étendue du mal qu'ils avaient déchaîné. La désillusion vint plus

ou moins vite pour chacun d'eux, suivant que le développement de la grande industrie et la suppression du régime corporatif remontaient à une date plus ou moins éloignée; mais, chez tous, le résultat de l'épreuve fut le même, et les exigences du salut public obligèrent le législateur à restreindre, à des degrés divers il est vrai, la liberté industrielle.

La première nation qui entra dans la voie de la réglementation ne fut pas la Prusse, si docile pourtant à la discipline de l'État; ce ne fut pas la France, si fidèle à ses habitudes bureaucratiques : ce fut la libre Angleterre.

Le temps me manque pour vous retracer en détail les phases successives de la règlementation du travail en Angleterre depuis Georges III. Le législateur anglais commence par limiter à douze heures la journée de travail des enfants, et cela seulement dans les manufactures où l'on met en œuvre la laine et le coton. Par des extensions graduelles de cette restriction, il en est arrivé aujourd'hui à la réglementation suivante :

Dans toutes les branches d'industrie et dans tous les établissements, depuis les plus vastes usines jusqu'aux moindres ateliers, le travail de nuit est interdit aux femmes de tout âge, aux enfants, aux mineurs de dix-huit ans; pour ces diverses catégories d'ouvriers, c'est-à-dire en fait pour la majeure partie du personnel de la grande industrie, la journée est réduite à dix heures et demie de travail effectif pour les cinq premiers jours de la semaine; les ateliers doivent être fermés pendant l'après-midi du samedi et toute la journée du dimanche; enfin, l'entrée des mines et houillères est, depuis 1843, interdite aux femmes, sauf pour certains travaux à ciel ouvert, tels que le triage du charbon.

Nous arrivons aux lois ouvrières du continent. A ce point de vue, les peuples industriels de l'Europe peuvent, en quelque sorte, se partager en deux groupes très distincts : les peuples d'origine latine, ou celtique, groupés à l'ouest de l'Europe, n'ont pas encore de législation ouvrière ou n'en ont qu'une rudimentaire; les peuples de race germanique, qui occupent le centre de l'Europe, ont, au contraire, mis en vigueur toute une série de lois nouvelles, qui soumettent à une réglementation très étendue l'ensemble de la classe ouvrière. Dans le premier groupe, nous comptons la France, la Belgique et les Pays-Bas; dans le second groupe, l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse. L'Italie, comme nous le verrons, traverse une période de transition et ne saurait encore être rangée sûrement ni dans un groupe ni dans l'autre.

Parlons d'abord du groupe composé de la France, de la Belgique et de la Hollande. Il ne nous arrêtera que quelques instants.

En France, comme on le sait, trois lois régissent le travail industriel dans les manufactures, usines et fabriques : la loi du 9 septembre 1848 qui limite à douze heures la durée de la journée de travail pour les adultes ; la loi de 1844 et celle du 19 mai 1874 sur le travail des enfants. Il suffit de mentionner la première de ces lois, qui n'a en réalité aucune portée, cela pour plusieurs raisons : en premier lieu, la limite qu'elle pose est tellement étendue qu'elle équivaut à l'absence même de limitation ; en second lieu, de très nombreuses exceptions au principe général que consacre la loi, ont été, depuis sa mise en vigueur, admises par des règlements d'administration publique, en faveur d'une foule d'industries ; enfin, aucune autorité publique n'ayant été spécialement chargée de veiller à l'exécution de la loi, celle-ci est pratiquement tombée en désuétude.

Il en est autrement des lois de 1844 et de 1874 sur le travail des enfants. La dernière de ces lois a inauguré en France l'application du système qui consiste à assimiler, au point de vue industriel, la femme et l'enfant, et qui, en Angleterre, a servi de point de départ à toute la réglementation du travail féminin. Abordant un ordre d'idées laissé jusqu'à présent en dehors du domaine législatif, elle a introduit une distinction nouvelle mais essentielle entre les deux sexes, en interdisant le travail de nuit aux filles âgées de moins de vingt et un ans. Bien plus, dans sa rédaction primitive, abandonnée par la commission, mais reproduite à titre d'amendements par le regretté M. Wolowski, elle contenait toute une série de dispositions relatives au travail des femmes majeures : tout travail de nuit, tout travail du dimanche, tout travail souterrain leur auraient été interdits. L'Assemblée nationale n'a cru pouvoir consacrer que la dernière de ces trois interdictions.

Nos voisins du nord, les Belges et les Hollandais, se sont montrés plus sobres encore de dispositions législatives, en ce qui concerne la réglementation du travail industriel. Dans les Pays-Bas, liberté absolue, sauf une seule restriction que voici : une loi du 5 mai 1874 interdit aux enfants l'entrée des ateliers, mines, usines ou fabriques avant l'âge de douze ans révolus. En Belgique également, liberté absolue, il faut seulement signaler l'existence du décret du 3 janvier 1813, encore en vigueur en Belgique, et qui prohibe l'emploi dans les mines et houillères de tout enfant âgé de moins de neuf ans. En 1878, le Sénat belge a repoussé un projet de loi adopté par la Chambre des députés et ayant pour objet de reporter cette limite d'âge à douze ans pour les garçons, à treize ans pour les filles.

L'Italie doit être, quant à présent, rattachée encore au groupe des nations occidentales, qui sont, comme la Belgique et la Hollande restées fidèles au principe de la liberté de l'industrie. Aucune loi

spéciale ne régit, en Italie, les rapports entre patrons et ouvriers ; les caisses d'assurances contre les accidents, instituées par la loi du 8 juillet 1883, sont purement facultatives et n'exigent pas la participation du patron. Mais le gouvernement italien a, comme presque tous ceux de l'Europe, pris récemment en main la question du règlement des rapports entre patrons et salariés, et, depuis deux ans, il a présenté au Parlement une série de projets de loi ayant pour objet l'amélioration du sort des travailleurs. Un de ces projets est actuellement à l'état de rapport : c'est celui qui est relatif à l'institution d'une caisse nationale de pensions en faveur des ouvriers. D'autres sont à l'étude ; ils concernent la réglementation du travail des enfants, dont l'admission dans les manufactures serait interdite avant l'âge de dix ans ; l'institution de conseils de prud'hommes ; la réforme des articles du Code pénal sur les coalitions ; enfin, le règlement des indemnités dues aux ouvriers à la suite des accidents dont ils sont victimes pendant leur travail, et qui, jusqu'à preuve contraire, devraient, d'après le projet, être imputables aux patrons.

Passons au groupe des nations industrielles qui occupent le centre de notre continent : l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse. Chacun de ces Etats a une législation ouvrière de date récente. En Allemagne, c'est le Code industriel ou *Gewerbe Ordnung* de 1869, amendé neuf fois depuis 1872 et publié, sous sa forme dernière, le 1er juillet 1883 ; la loi du 15 juin 1883 sur les assurances des ouvriers contre la maladie ; la loi du 6 juillet 1884 sur les assurances des ouvriers contre les accidents. En Autriche, la loi en vigueur est la patente impériale de 1859, revisée le 15 mars 1883 ; en Suisse, la loi fédérale du 23 octobre 1877, complétée par celle du 25 juin 1881. Nous indiquerons, en quelques mots, le trait dominant et comme la caractéristique de chacune de ces législations. En Allemagne, c'est la dernière incarnation de cette divinité éminemment prussienne qui s'appelle l'Etat, son intervention souveraine dans le domaine économique et industriel ; en Autriche, c'est un essai d'adaptation de l'ancien système corporatif aux exigences de l'industrie moderne ; en Suisse, une véritable organisation du travail, faite de toutes pièces, portant à la fois la marque des inspirations le plus sagement humanitaires, et celle des passions haineuses de l'esprit radical en quête d'armes pour asservir les patrons aux ouvriers.

Pour ce qui concerne l'Allemagne, c'est surtout sur l'étude de l'organisation des caisses de secours en faveur des ouvriers que je vous demanderai la permission d'insister. Aussi bien est-ce l'une des parties les plus intéressantes de la législation allemande, l'un des points qui ont le plus fixé l'attention du législateur et sur lequel ses décisions ont le plus varié. Les anciennes caisses corporatives de

secours contre la maladie, la mort ou le chômage ont cessé d'être obligatoires pour les membres des corps de métiers à partir de la mise en vigueur du code industriel de 1869. Cette dernière loi laissait aux législations locales la faculté d'autoriser et de réglementer d'autres caisses de secours purement facultatives, avec cotisations des ouvriers jusqu'à concurrence de moitié des salaires, et contribution des patrons jusqu'à concurrence de moitié de celles des ouvriers ; mais ces prescriptions viennent d'être abrogées et remplacées par la loi du 15 juin 1883, qui a institué en Allemagne pour les ouvriers de fabrique le système de l'assurance obligatoire contre la maladie.

L'article 1er de cette loi affirme le caractère obligatoire de l'assurance et énumère les diverses catégories d'ouvriers, apprentis, etc., auxquelles la loi s'applique, pourvu que leur salaire journalier, soit en argent, soit en nature, soit même sous forme de participation aux bénéfices, ne dépasse pas 6 marcs 2/3, soit environ 8 fr. 30 par jour. Ces ouvriers sont tous ceux qui sont employés, à titre permanent, avec traitement ou salaire, dans les établissements suivants : « 1° Dans les mines, salines, industries de préparation mécanique, carrières et fosses, fabriques et hauts-fourneaux, dans les chemins de fer et la navigation à vapeur intérieure, dans les chantiers, les industries et entreprises de construction; 2° dans les métiers ou autres petites industries ; 3° dans les établissements qui font usage de chaudières ou d'une force naturelle (vent, eau, vapeur, gaz, air chauffé, etc.), lorsque l'emploi n'en est pas purement accidentel ou temporaire, et que les machines employées appartiennent à l'établissement. »

L'article 2 prévoit l'extension de la loi à de nouvelles catégories de travailleurs, notamment aux ouvriers agricoles et forestiers. Cette extension peut être effectuée par décision réglementaire des autorités communales.

La loi reconnaît sept catégories différentes de caisses d'assurances contre les maladies : les caisses locales les caisses d'industrie manufacturière auprès des fabriques ; les caisses d'entreprises de construction ; les caisses de corporation ; les caisses d'ouvriers mineurs ; les caisses de secours mutuels ; enfin, les caisses d'assurance communale pour toutes les personnes qui ne participent pas aux secours distribués par une autre caisse.

Dans les caisses d'assurance communale, c'est la commune qui perçoit les primes d'assurance. Ces primes sont provisoirement fixées à 1 1/2 % du salaire coutumier local, tel qu'il est déterminé dans un tarif dressé par l'autorité administrative supérieure, d'après l'avis de l'autorité communale. En cas d'insuffisance des recettes, le taux

de la prime peut être porté à 2 %. C'est également la commune qui paie les secours en cas de maladie ou d'incapacité de travail.

Ces secours sont les suivants :

A partir du début de la maladie, le traitement médical gratuit, ainsi que les médicaments ;

En cas d'incapacité de travail, à partir du troisième jour de la maladie, un secours en argent équivalant à la moitié du salaire quotidien. Les secours cessent, au plus tard, à la fin de la treizième semaine, à compter du commencement de la maladie.

A ces secours pécuniaires peut être substitué, pour les gens sans famille et même pour les autres, quand la nature de la maladie l'exige, le traitement gratuit dans un hôpital.

Plusieurs communes peuvent se réunir ou être réunies d'office pour constituer une assurance communale collective.

Les caisses locales peuvent être établies dans les communes comptant au moins cent personnes astreintes à l'assurance, et, autant que possible, pour les personnes occupées dans une même branche d'industrie ou dans un même genre de métier. — Leurs statuts sont dressés par les autorités communales, après avoir entendu les intéressés, et sauf l'approbation de l'autorité administrative supérieure. La caisse est dirigée par un conseil nommé en assemblée générale des assurés ; cette assemblée doit également approuver les comptes annuels. Les membres du conseil et le comptable sont responsables de la gestion de la caisse.

C'est le conseil qui perçoit les primes et paie les secours. Les primes sont calculées d'après le taux moyen du salaire des classes d'assurés, ce taux moyen ne pouvant, en aucun cas, excéder 4 marks (5 fr.) ni descendre au-dessous du salaire coutumier local. Au début du fonctionnement des caisses, la prime ne doit pas excéder 2 0/0 de ce salaire ; elle peut ensuite, et en cas de besoin, être portée jusqu'au taux de 3 0/0.

Les secours payés par les caisses locales d'assurances sont plus considérables que ceux des caisses communales. Ces caisses fournissent le traitement médical et les médicaments ; elles distribuent un secours en nature payable à partir du troisième jour de la maladie jusqu'à la treizième semaine et représentant la moitié du salaire moyen de la classe d'industrie à laquelle appartient l'assuré ; en outre, elles doivent accorder sur les mêmes bases un secours aux femmes en couches, pendant les trois semaines qui suivent la délivrance ; et, en cas de décès d'un assuré, elles versent, pour frais funéraires, une somme représentant vingt fois le montant du salaire coutumier local. Enfin, elles peuvent porter la durée des secours de treize semaines à une année pour les malades et de trois à six semaines

pour les femmes en couches; elles peuvent également élever jusqu'aux trois quarts du salaire moyen la proportion des secours, et jusqu'à quarante fois le salaire la somme payée pour frais funéraires.

Les caisses d'assurances locales sont reconnues comme personnes légales. Elles doivent avoir un fonds de réserve. Leurs membres ne sont pas responsables des obligations contractées par elles ; leur actif est la seule garantie de leurs créanciers.

La partie la plus importante et la plus nouvelle de la loi est celle qui concerne les obligations des patrons. Que la caisse d'assurances dont fait partie leur personnel soit *communale* ou *locale*, les patrons doivent verser d'avance, soit par semaine, soit aux termes fixés, les primes légales ou réglementaires dues par des personnes employées chez eux. Le tiers du montant de ces primes est à leur charge ; toutefois, il peut être décidé par les statuts que les patrons, n'employant dans leur industrie ni « chaudières ni forces naturelles et n'occu« pant pas plus de deux personnes astreintes à l'assurance, seront « déchargés de la part des primes qui leur incombe. » Quant aux deux autres tiers de la prime, ils sont autorisés à en prélever le montant sur la paye des assurés employés chez eux. En cas de contestation, l'autorité compétente est, suivant les cas, une autorité spéciale analogue à nos conseils de prud'hommes ou l'autorité communale, sauf, dans les deux cas, appel à l'autorité supérieure.

Outre les caisses locales ou municipales, il peut être établi des caisses d'assurances d'industrie manufacturière. Tout patron occupant cinquante personnes ou plus, astreintes à l'assurance, peut instituer une caisse de cette nature ; « il peut même y être obligé par « ordre de l'autorité administrative supérieure, sur la demande de « la commune ou de la caisse d'assurance à laquelle ses employés « participent. » Le personnel de la fabrique fait, de plein droit, partie de la caisse d'assurances, du jour même de l'embauchage. La caisse fonctionne à peu près sur les mêmes bases que les caisses locales.

Cette loi a pour complément celle qui, tout récemment, a rendu également obligatoire l'assurance des ouvriers contre les accidents. En préparation depuis plus de quatre années, elle a été votée le 6 juin et promulguée le 6 juillet dernier. Elle est infiniment plus originale, plus compliquée et plus vaste que la loi de 1883 sur l'assurance contre la maladie. C'est, à vrai dire, un monument législatif, car elle ne compte pas moins de 110 articles.

Elle a pour traits caractéristiques d'organiser d'office les patrons en *syndicats* en vue de la liquidation des indemnités d'accidents, de laisser à leur charge la dépense de ces indemnités, enfin de les placer, en quelque sorte, sous la tutelle d'une autorité nouvelle, la direction impériale des assurances.

La loi commence par déclarer obligatoire l'assurance contre les accidents. Tous les ouvriers et employés occupés dans les mines, les salines et les carrières, dans les fabriques, les usines, les chantiers et hauts-fourneaux, lorsque leur salaire annuel ne dépasse pas 2,000 marcs (2,500 fr.), doivent être assurés contre les risques résultant de leur profession. La même obligation s'applique aux ouvriers et employés occupés dans les travaux de construction et à ceux qui travaillent dans les établissements où il est fait usage de chaudières à vapeur ou machines mues par une force naturelle, telles que le vent, le gaz, la vapeur, l'eau, l'air chaud, etc. Mais la loi ne s'étend pas aux employés des exploitations domaniales de l'empire ou d'une association communale, qui reçoivent un traitement fixe avec des droits à la pension. Pour la détermination du salaire annuel, on calcule d'après le montant du salaire quotidien moyen.

En cas d'accident, c'est la loi d'assurances contre les maladies qui s'applique d'abord jusqu'à l'expiration de la treizième semaine. A partir de la quatorzième semaine, la loi d'assurances contre les accidents garantit à la victime : en premier lieu, les frais du traitement médical ; en second lieu, une pension pendant toute la durée de son incapacité de travail. Cette pension est calculée d'après le gain annuel réalisé par le blessé, l'année précédente, dans l'établissement où l'accident a eu lieu ; mais, au-delà de 4 marcs (5 fr.) par jour, un tiers seulement de ce salaire compte pour la pension. Cette pension est des deux tiers du salaire normal, en cas d'incapacité complète de travail et pour toute la durée de cette incapacité ; si l'incapacité n'est que partielle, le blessé reçoit une fraction de la pension, « fraction déterminée d'après le degré de capacité de travail qu'il aura conservée ». Il est bien entendu que, si l'accident a été intentionnellement occasionné par le blessé, celui-ci, ni ses ayants droit ne peuvent exercer aucun recours.

En cas de décès du blessé, il est alloué, pour frais funéraires, une somme représentant 20 fois le salaire journalier moyen et, au minimum, 30 marcs (37 fr. 50) ; et, de plus, une pension au profit des ayants droit de la victime : pour la veuve, sa vie durant et sauf le cas de remariage, 20 % du salaire normal du défunt ; pour chaque orphelin, 15 % jusqu'à sa quinzième année et 20 % pour les orphelins de père et de mère, sans que jamais la pension totale puisse dépasser 60 % du salaire normal ; enfin, pour les ascendants, 20 % de ce salaire, si le défunt était seul à leur fournir des aliments.

L'assistance est organisée, d'après le système de la mutualité, par les entrepreneurs des diverses industries que nous avons énumérées tout à l'heure. Ces industries sont constituées, à cet effet, en corporations avec l'autorisation du Conseil fédéral.

Dans chaque corporation ou section, la liquidation de l'indemnité est confiée au comité de section et au comité de direction de la corporation, sauf appel à un conseil de prud'hommes institué dans chaque corporation et composé de quatre délégués, dont deux ouvriers et deux patrons, sous la présidence d'un fonctionnaire choisi par l'Etat. Enfin, il peut être formé un recours contre les sentences du conseil des prud'hommes à la direction impériale des assurances.

Des mesures préventives des sinistres devront être prises par les comités des corporations. Pour en assurer l'observation, celles-ci sont autorisées à faire surveiller les exploitations par leurs agents, à prendre connaissance de l'organisation de celles-ci, dans la mesure qui convient pour « déterminer l'obligation de l'entrepreneur à « participer à la corporation, ou bien la classe de risques, et même « à inspecter les livres de commerce, les listes d'ouvriers », à pénétrer, pendant les heures de travail, dans les ateliers, etc. On devine les inconvénients que peut avoir une telle inquisition, au point de vue de la divulgation de la situation financière ou des secrets de fabrication d'un établissement. Les législateurs berlinois ont vu le danger, et, pour y parer, ils ont multiplié, dans la loi même, précautions, recommandations et encouragements à la discrétion. Il reste à savoir quelle sera, en pratique, l'efficacité de ces exhortations un peu platoniques.

La législation industrielle de l'Allemagne est maintenant achevée de toutes pièces et, sinon homogène, du moins complète. Il n'en est pas de même de la législation autrichienne, que nous surprenons, pour ainsi dire, en flagrant délit de formation. Comme je l'indiquais tout à l'heure, on assiste, en Autriche, à une tentative, sans analogue en Europe, dont le but est d'adapter aux exigences de l'industrie moderne la vieille organisation corporative.

La corporation, la *Genossenschaft*, à la fois obligatoire et fermée, est, en quelque sorte, le moule dans lequel s'est formée l'Autriche manufacturière. En Autriche, comme dans tous les pays de l'Europe, les corporations avaient été fondées, au moyen âge. non seulement dans un but d'assistance mutuelle, mais encore dans un esprit de protection et de privilège. En tant que corps privilégiés et fermés, elles ont été supprimées par la patente impériale de 1859, qui a proclamé la liberté de l'industrie ; mais cette même patente, complétée par la loi du 15 mars 1883, les a expressément maintenues et reconnues comme sociétés de secours mutuels et en quelque sorte comme cadres hiérarchiques du personnel ouvrier fonctionnant sous la surveillance des autorités administratives; elles peuvent même se fédérer entre elles. Elles sont *obligatoires*, en ce sens que tous ceux

qui exercent un métier ou des métiers analogues dans une commune ou des communes voisines font, de droit et *ipso facto*, partie de la corporation instituée pour cette industrie, soit comme membres de la corporation, s'ils sont patrons, soit comme affiliés (*Angehörige*), s'ils sont compagnons ou apprentis. Le personnel des fabriques est formellement exempté de cette obligation.

En outre, d'après un projet de loi émanant de l'initiative du gouvernement cisleithan et récemment soumis au Reichsrath, l'accès des mines serait interdit, d'une manière absolue, aux enfants âgés de moins de quatorze ans et aux femmes en couches pendant les six semaines qui suivent leur accouchement; le travail à ciel ouvert serait seul permis aux femmes et filles de tout âge. De plus, les ouvriers mâles de moins de seize ans et les ouvrières de moins de vingt et un ans ne devraient être employés qu'à des travaux qui ne puissent entraver leur développement physique. Enfin, pour tous les autres ouvriers des mines, la durée de la journée n'excéderait pas dix heures. Le repos du dimanche serait obligatoire dans les mines, du dimanche matin, entre quatre et six heures, au lundi matin, à la même heure.

La limitation de la journée, simplement projetée en Autriche pour les mines, est, depuis huit ans déjà, un fait accompli en Suisse, dans toute la grande industrie. La classe industrielle, qui forme le tiers de la population totale de la Suisse, comprend, dans certaines régions, la moitié, les deux tiers ou même les trois quarts des habitants. Il en est résulté que, grâce à l'autonomie cantonale combinée avec le suffrage universel, les ouvriers sont devenus les maîtres absolus de quelques cantons, dont ils ont pu fixer, à leur gré, la législation. Aussi la Suisse est-elle, de toutes les nations de l'Europe, celle qui, la première, a fait l'expérience, d'abord partielle, aujourd'hui générale, d'une législation industrielle, réglementant non seulement le travail des enfants, mais encore celui des adultes dans les fabriques. L'organisation du travail par l'État, ce rêve de M. Louis Blanc, dont la République de 1848 ne fit qu'un essai incomplet et passager, a reçu, depuis plusieurs années, en Suisse, un commencement de réalisation, d'abord par des lois cantonales, et récemment en vertu des lois fédérales des 23 octobre 1877 et 25 juin 1881.

En ce qui concerne la durée de la journée de travail, voici le système adopté par les législateurs suisses :

Pour les hommes, sauf les autorisations exceptionnelles accordées suivant les cas par les autorités du district ou par le gouvernement cantonal, le *maximum* est fixé à 11 heures les jours ordinaires, et à 10 heures la veille des dimanches et des jours fériés. En principe, il ne doit être effectué aucun travail, ni de nuit, ni les jours fériés.

Pour les femmes, même limitation ; de plus le travail de nuit et celui du dimanche sont, dans tous les cas, et d'une manière absolue, interdits.

Enfin les enfants au-dessous de quatorze ans révolus ne peuvent être employés dans les fabriques.

Le conseil fédéral est autorisé à désigner les branches d'industrie dans lesquelles il est absolument interdit de faire travailler les enfants.

Mais l'innovation la plus considérable que consacre la loi fédérale de 1877 est peut-être celle qui résulte de l'art. 5, d'après lequel les patrons sont responsables des accidents survenus à leurs ouvriers. En posant ce principe, le législateur de 1877 s'était borné à tracer quelques règles provisoires d'exécution et à renvoyer à une loi ultérieure pour la réglementation complète et définitive de la matière. Cette loi spéciale a été votée, il y a trois ans, par les chambres suisses : elle porte la date du 25 juin 1881, et elle est entrée en vigueur le 11 octobre de la même année. D'après ses dispositions, le fabricant « est responsable... du dommage causé à un employé ou à un ouvrier tué ou blessé dans les locaux de la fabrique et par son exploitation, lorsque l'accident qui a amené la mort ou les blessures a pour cause une faute imputable soit à lui-même, soit à un mandataire, représentant, directeur ou surveillant, dans l'exercice de ses fonctions. » Il l'est, « *même sans qu'elle y ait faute de sa part*,... à moins qu'il ne prouve que l'accident a pour cause ou la force majeure, ou des actes criminels ou délictueux imputables à d'autres personnes que celles mentionnées à l'article précédent, ou la propre faute de celui-là même qui a été tué ou blessé. » Enfin, dans les industries désignées par arrêté fédéral « comme engendrant des maladies graves, le fabricant est responsable du dommage causé à un employé ou à un ouvrier par une de ces maladies, lorsqu'il est constaté qu'elle a exclusivement pour cause l'exploitation de la fabrique. »

Dans ces divers cas, les limites de la responsabilité des fabricants sont définies comme suit : s'il y a eu mort, soit immédiate, soit après traitement, l'indemnité comprend les frais de maladie, le préjudice souffert par le défunt, pendant sa maladie, par suite d'incapacité de travail, les frais funéraires, enfin le dommage causé aux membres de la famille « à l'entretien desquels le défunt était tenu au moment de sa mort » (époux, enfants, petits-enfants, parents, grands-parents, frères et sœurs) ; — s'il y a eu simplement blessure ou maladie, l'indemnité ne comprend que les frais de maladie et le préjudice souffert par le blessé ou le malade, par suite d'incapacité de travail. « Le juge fixe la quotité de cette

indemnité, *en prenant en considération l'ensemble des circonstances de la cause; mais, même dans les cas les plus graves, il ne peut allouer une somme supérieure en capital à six fois le montant du salaire annuel de l'employé ou de l'ouvrier, ni excéder la somme de* 6000 *francs* (*non compris les frais de traitement médical, d'entretien et d'inhumation*) *:* » le juge peut, avec l'assentiment des intéressés, substituer au payement du capital une rente annuelle équivalente.

La mise en vigueur de la *loi des fabriques*, et, à plus forte raison, de la loi sur la responsabilité des fabricants, est encore trop récente pour qu'il soit possible d'en apprécier définitivement les conséquences et la portée. Il faut, d'ailleurs, tenir compte de ce fait que l'application pratique en a été confiée, non pas aux autorités fédérales, mais aux autorités cantonales; on comprendra, dès lors, qu'il a dû se produire dans la pratique des lenteurs, des hésitations et surtout des divergences considérables d'un canton à l'autre. Dans les cantons où s'était manifestée, avant le vote, une violente opposition contre certains articles ou même contre le principe de la loi, les autorités, contraintes de faire observer une législation qu'elles avaient ardemment combattue, ne se sont acquittées de cette tâche qu'avec une extrême mollesse, ou même, sur certains points, l'ont complètement négligée. Tel est particulièrement le cas dans les cantons de Saint-Gall et d'Appenzell où l'on n'a pas encore renoncé à l'espoir de voir amender ou abandonner la loi, et où un mouvement énergique dans le sens de son abrogation s'est manifesté il y a peu d'années. Ce n'est qu'à la longue, sous l'influence des visites répétées et des observations des inspecteurs fédéraux, que la nouvelle loi a pu se faire accepter dans son ensemble.

Nous sommes arrivés au terme de cet exposé. Il reste à examiner dans quelle mesure il pourrait y avoir pour l'industrie comme pour la nation française intérêt à développer la réglementation du travail des fabriques, en s'appropriant quelques-unes des règles édictées par nos voisins.

Sans verser dans l'ornière du socialisme d'Etat, on peut juger nécessaire chez nous une plus large intervention de la puissance publique dans le domaine industriel. Sous quelque aspect que l'on envisage la question, il n'y a, à notre sens, aucun motif de se refuser à une large extension de la protection légale en matière industrielle, spécialement sur les femmes et les enfants. Il y a, au contraire, de nombreux et pressants motifs de rendre cette protection plus complète en droit et surtout en fait. Pour y réussir, il ne suffirait pas d'accroître la sévérité des prescriptions applicables aux ateliers de la grande industrie; il faudrait encore fortifier le corps des inspec-

teurs chargés de veiller à leur exécution, multiplier leurs visites, en étendre le cercle de manière à y soumettre la petite industrie, où elles sont souvent plus nécessaires qu'ailleurs, et même, s'il était possible, les exploitations agricoles. Les seules limites que puisse et doive rencontrer une telle réforme sont celles que lui opposent soit le respect dû à l'autorité du père de famille, soit la force des choses et les circonstances. Il est sûr que l'Etat ne saurait, sans commettre de nouveaux attentats contre les libertés les plus sacrées, jeter sa lourde main au milieu du foyer domestique et, en dehors du cas de délit caractérisé, s'interposer entre le père artisan et son fils apprenti. Il est certain encore qu'il est un degré de minutieuse surveillance et de contrôle, pour ainsi dire microscopique, auquel les agents de l'Etat ne sauraient avoir la prétention d'atteindre sans s'y épuiser et s'y compromettre. Il est surtout incontestable que, pour une modification fondamentale de notre régime industriel comme pour toute autre innovation, la première condition de succès est l'opportunité, et qu'une réforme excellente en elle-même pourrait être stérile ou dangereuse, si elle était accomplie dans un moment défavorable. Or, il n'est pas douteux que nous ne traversions actuellement une de ces périodes d'inquiétude, de malaise et de crise, pendant lesquelles tout changement est périlleux et risque de devenir fatal.

Mais, en supposant le retour de temps plus calmes, il semble possible et désirable de reconstituer sur des bases plus larges la surveillance et la tutelle de l'Etat sur l'industrie. Ainsi, sans aller comme le législateur suisse jusqu'à fixer un *maximum* de journée de travail pour les ouvriers adultes du sexe masculin, on devrait interdire d'une manière générale le travail des dimanches et jours fériés, le repos du septième jour, en dehors même de toute question de conscience, étant presque aussi indispensable que celui de la nuit à la réparation des forces et à la conservation de la vie de famille. Il y aurait, bien entendu, exception pour les manufactures et usines à feu continu qui, par leur nature même, exigent une exploitation non interrompue ; il devrait également être dérogé à la règle, dans les cas de réparation urgente ; mais toutes ces exceptions devraient être autorisées par des comités spéciaux, et les relais d'ouvriers devraient être organisés de telle sorte que les ouvriers n'eussent jamais à travailler plus d'une nuit sur deux, ni plus d'un jour férié sur deux, ni plus de huit heures par nuit ou par jour férié.

En dehors de cette prescription générale, certaines dispositions spéciales devraient être adoptées dans l'intérêt des femmes et des enfants. Pour les premières, il y aurait lieu, tout d'abord, de reprendre une proposition qui avait été présentée sans succès, en 1874,

lors de la discussion de la loi sur le travail des enfants et des mineurs dans les manufactures. Dans sa rédaction primitive, cette loi étendait aux filles et femmes de tout âge l'interdiction du travail de nuit. C'est cette prohibition, écartée par l'Assemblée nationale et aujourd'hui devenue loi non seulement en Angleterre, mais encore en Suisse, que les législateurs de l'avenir ne devront pas, dans mon opinion, hésiter à faire prévaloir. L'abus qu'elle a pour objet de faire disparaître intéresse, en effet, la morale publique et nuit à la société tout entière ; il est funeste à la santé comme à la moralité de la femme, directement attentatoire au lien conjugal comme au devoir maternel. On peut ajouter qu'il n'a même pas pour prétexte les exigences absolues et insurmontables de l'industrie, les femmes n'étant que très rarement employées dans les usines à feu continu. L'exemple de deux des nations les plus manufacturières qui soient en Europe est, du reste, à cet égard, un argument péremptoire.

Je voudrais encore voir passer de la législature étrangère dans la nôtre quelques autres dispositions protectrices de la femme ouvrière ; par exemple, ne pourrait-on pas faciliter aux femmes employées dans les manufactures l'accomplissement de leur devoir de mères et de ménagères ? Dans ce but n'y aurait-il pas lieu d'accorder, comme en Suisse, à celles qui ont un ménage, la faculté de prolonger d'une demi-heure le repos du milieu du jour, toutes les fois que la durée normale de ce repos dans l'atelier où elles sont employées, n'est pas au moins d'une heure et demie ?

Enfin, dans l'intérêt des femmes enceintes, mais surtout dans l'intérêt des nouveau-nés, pour la conservation de la race, pour la préservation de sa vigueur physique, il serait éminemment désirable qu'une interruption de travail d'une certaine durée fût garantie et imposée aux ouvrières au moment de leurs couches. Il ne faudrait peut-être pas aller jusqu'à fixer, suivant l'exemple du législateur suisse, un délai de huit semaines commençant avant et finissant après l'accouchement. La pratique a déjà démontré combien il était difficile d'assurer l'observation de cette prescription avant l'accouchement et quels subterfuges une femme, pressée par le besoin, sait trouver pour devancer le terme souvent trop reculé et toujours trop uniforme à partir duquel elle peut rentrer légalement à son atelier. Il paraîtrait plus sage de laisser les femmes juges du moment auquel elles doivent ou peuvent suspendre le travail avant leurs couches, et d'exiger, après, un repos d'un mois ou seulement de trois semaines, comme le veut la loi allemande

Autant la protection légale fait, en général, défaut au travail féminin, autant elle est déjà étendue en faveur du travail infantile. La nécessité de défendre l'enfance contre les conséquences souvent

déplorables du travail manufacturier est universellement comprise, sentie et reconnue ; la législation en a tenu plus ou moins compte dans tous les pays industriels, et, en France notamment, elle n'a plus besoin que de quelques compléments. Comme nos voisins et concurrents d'Allemagne, nous pourrions fixer à douze ans l'âge au-dessous duquel nul enfant ne peut être admis, soit dans une manufacture, soit dans un atelier autre que l'atelier paternel. La durée du travail d'un enfant ne pourrait excéder six heures par jour de douze à quatorze ans, ni dix heures de quatorze à seize ans. Jusqu'à l'âge de dix-huit ans, sa journée devrait encore ne pas dépasser dix heures, dans le cas où le jeune ouvrier suivrait les cours d'une école de perfectionnement ou d'une école professionnelle ; nul enfant, nul mineur au dessous de vingt et un ans ne pourrait être astreint à travailler la nuit, ni les dimanches et jours fériés ; enfin, jusqu'à dix-huit ans, les jeunes ouvriers devraient toujours avoir une demi-heure de repos le matin, une autre demi-heure dans l'après-midi, et une heure à midi, avec facilité de prendre de l'exercice en plein air.

Il reste à dire quelques mots de réformes législatives d'un autre ordre, dont l'influence se ferait sentir à toute la nation, mais dont la classe ouvrière ne serait pas la dernière à profiter. L'homme illustre qui a été le fondateur et l'âme de cette Société, M. Le Play, a, dès longtemps, fait remarquer que, de tous les grands pays manufacturiers du monde, la France est peut-être le seul qui n'ait pas conservé la liberté testamentaire, et le seul aussi, peut-être, qui n'ait pas songé à protéger, par une loi contre la séduction, la vertu et la moralité de la femme du peuple. En comblant sur ces deux points les fâcheuses lacunes de notre Code, le législateur contribuerait puissamment à relever le niveau moral, ainsi qu'à accroître le bien-être matériel des ouvriers. Mieux défendue contre les assauts du libertinage, la jeune fille de fabrique travaillerait plus assidûment, avec plus d'attention et de goût; elle aurait un salaire plus élevé et ne contracterait pas ces déplorables habitudes de dissipation qui accompagnent l'inconduite et deviennent bientôt une cause de ruine. Quant à la liberté testamentaire, qui peut nier qu'en facilitant la perpétuité des entreprises industrielles et le maintien des établissements dans la même famille, elle servirait à rendre l'exploitation moins onéreuse, et, par là même, les salaires plus élevés? Qui peut contester qu'en aidant à continuer d'une génération à l'autre les rapports cordiaux des patrons avec les ouvriers, elle ne dût affranchir ceux-ci de deux de leurs maux les plus graves : l'instabilité et le chômage ?

Ces mesures législatives, prises à propos et combinées avec les efforts des intéressés eux-mêmes, produiraient certainement un

apaisement sensible dans la classe ouvrière et une amélioration notable de son sort. Plus, en effet, on étudie de près ces graves et délicates questions, plus on reste convaincu que tout progrès est possible par l'emploi simultané et persévérant, par la combinaison judicieuse des diverses méthodes déjà essayées et consacrées par l'expérience. J'ajouterai que tout dépend de l'esprit dans lequel elles sont appliquées. En faut-il un exemple ? L'Allemagne et la Suisse viennent de nous le fournir, dans le domaine même de la législation ouvrière. Le prince de Bismarck avait fait ses lois d'assurances pour désarmer le socialisme démocratique et lui enlever la clientèle des ouvriers ; ceux-ci ont répondu en envoyant au Reichstag, lors des dernières élections, vingt-cinq députés socialistes, c'est-à-dire une fois plus qu'à aucune autre époque. — Pourquoi? Parce que l'âpreté native des patrons allemands, les progrès rapides du luxe et la propagande antireligieuse en Allemagne ont inoculé à la population industrielle des villes la haine des supériorités sociales, le dédain de toute concession partielle et le désir violent de bouleverser l'ordre social. En sens inverse, ces lois fédérales des fabriques suisses avaient eu pour but avoué de semer la discorde entre ouvriers et patrons et de rendre impossible à ces derniers la direction de leurs usines ; et cependant ces lois sont entrées pacifiquement dans les mœurs, les préventions mutuelles se sont dissipées, les arrangements à l'amiable interviennent même dans les cas où la porte semblait le plus largement ouverte aux procès, c'est-à-dire pour le règlement des indemnités en cas d'accident. — D'où vient cet étonnant résultat ? De la simplicité des mœurs en Suisse, des excellents rapports de vie commune et presque d'intimité qui n'ont cessé d'exister entre patrons et ouvriers; enfin, des soins incessants et variés à l'infini que les manufacturiers suisses ont toujours pris de leurs ouvriers.

Ainsi, en même temps, dans deux Etats frontières, l'irritation maladive du corps social paraît, d'un côté, devoir annuler le caractère bienfaisant et pacificateur de deux lois considérables, tandis que la bonne constitution morale de l'autre neutralisait le péril. C'est que, dans l'industrie comme dans la guerre, comme dans la politique, comme dans toute œuvre humaine, l'organisation matérielle n'est pour ainsi dire rien, si elle n'est vivifiée par l'esprit et par le sentiment moral et religieux. C'est ce qui fait la grandeur de l'homme, c'est ce qui constitue vraiment l'unité et la perpétuité de la race humaine. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — Le rapport que nous venons d'entendre prouve une fois de plus combien a été profonde l'étude faite par M. R. Lavollée des multiples problèmes dont il nous a entretenus.

Les questions examinées par le savant lauréat de l'Académie française et le mouvement législatif qui se produit en Europe, excitent un vif intérêt. Nous écouterons avec plaisir les observations que le rapport a dû suggérer à plusieurs membres de l'assemblée.

M. Cacheux. — Je suis heureux de rappeler ici que, bien longtemps avant que le repos des ouvrières en couche eut été rendu obligatoire par la loi, les industriels de Mulhouse l'ont spontanément établi dans leurs ateliers. Dans leur esprit à la fois pratique et humanitaire, ils avaient compris à merveille qu'un chômage de plusieurs semaines imposé à l'ouvrière, avec perte totale de son salaire, pouvait la réduire à un état de misère aussi dangereux pour la mère que pour l'enfant lui-même. Aussi ont-ils formé une société qui garantît à leurs ouvrières nouvellement accouchées une somme de vingt francs par quinzaine, sous l'unique condition de rester chez elles et de soigner leurs enfants. L'allocation est payée pendant six semaines; elle est attribuée pendant le même laps de temps aux femmes qui s'engagent à allaiter leur enfant, et à ne pas travailler hors de chez elles. Cette allocation n'est pas une aumône : toutes les ouvrières âgées de dix-huit à quarante ans y contribuent par une cotisation de quinze centimes par quinzaine. Les femmes qui ne font pas partie de la société des femmes en couches, sont soutenues par des comités de dames.

C'est également en Alsace qu'a été instituée une société qui a pour but de prévenir les accidents par l'emploi d'appareils protecteurs. Les accidents sont jugés par une sorte de tribunal arbitral composé mi-partie d'ouvriers, mi-partie de patrons; il est rare que les ouvriers en appellent de ces décisions à la justice, preuve irrécusable des bons rapports qui les lient à leurs maîtres. En France où ces tribunaux font défaut, c'est la loi qui décide en fait et qui avec une partialité reconnue rend presque toujours les patrons responsables, même quand les ouvriers sont victimes de leur propre imprudence ou de leur penchant à l'ivrognerie. Remarquons toutefois que la justice est très lente en France; c'est pourquoi il s'est fondé plusieurs sociétés qui avancent aux ouvriers les frais nécessaires pour soutenir un procès.

Le rapporteur, dans son intéressante description des lois ouvrières en Europe, a appelé notre attention sur la récente législation de l'Allemagne et l'institution des caisses communales. Je me permettrai de réclamer de son obligeance quelques renseignements sur leur fonctionnement.

M. Levasseur. — J'aurais aussi une question à poser à M. Lavollée. Certes, je ne nie pas le mérite des institutions dont il nous a fait le tableau, et je rends hommage au sentiment d'humanité qui les ins-

pire ; mais j'attendrai, pour les juger définitivement, qu'elles aient passé par l'épreuve de l'expérience. Elle seule dira si elles ont su sauvegarder à la fois, dans un équilibre législatif suffisant, les intérêts de l'industrie et ceux des individus. L'expérience du reste a dû se prononcer dans certains des pays dont il vient d'être parlé. Ainsi M. Lavollée pourrait nous dire si, en Suisse, la réglementation qu'il a décrite a porté préjudice à quelque industrie.

M. Lavollée. — Aucun préjudice réel ne paraît exister au point de vue matériel. Un certain malaise a coïncidé en 1877 avec la promulgation de la loi ; mais, à mon sens, l'explication en est plutôt dans la crise pléthorique, qui, à cette époque, a commencé à sévir sur tout le continent.

Au point de vue moral, il en est autrement :

La nouvelle loi a amené une altération profonde des rapports des patrons avec leurs ouvriers. Sans doute elle n'a pas fait éclater de conflit entre eux ; mais elle a parfois enlevé aux fabricants le plaisir de prendre, comme auparavant, l'initiative des améliorations qui pouvaient profiter à leur personnel. Plusieurs patrons se sont considérés comme injustement mis en état de suspicion et lésés. A leurs yeux, la loi de fabriques n'est ni justifiée, ni motivée ; car, nulle part en Europe, l'ouvrier n'était mieux traité qu'en Suisse ; on n'y avait constaté aucun de ces abus criants qui auraient pu expliquer l'intervention de l'Etat. C'est là le véritable danger de la loi de fabriques. Depuis qu'elle est en vigueur, on peut craindre qu'il n'en soit en Suisse comme en France, et que la classe populaire, aveuglément docile aux excitations de quelques meneurs politiques, ne soit tentée de chercher dans la guerre aux patrons des satisfactions que la bonne entente mutuelle peut seule lui assurer. Pareille entreprise serait doublement folle dans un pays comme la Suisse, où les fabricants rivalisent de soins en faveur de leurs coopérateurs. On ne devrait cependant pas imputer aux ouvriers la responsabilité de cette faute et de cette iniquité. En pareil cas, — nous le savons par expérience, — ils ne sont que les instruments irresponsables. Les vrais coupables sont les politiciens qui les excitent et les égarent.

M. le Président. — Les innovations relatives aux accidents sont importantes entre toutes. Le projet de loi voté, à Paris, en première lecture, par la Chambre des députés, déroge complètement au droit commun, en mettant à la charge du patron la preuve de la faute de l'ouvrier ou de la force majeure. Or les statistiques établissent que, sur 100 accidents, *douze* sont dus à la faute du patron, *vingt* à celle de l'ouvrier et *soixante-huit* à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou à des motifs inconnus. Est-il possible d'abroger, en cette matière, les art. 1315, 1382 et suiv. du Code civil, pour établir, *dans*

tous les cas, une *présomption* de faute contre le patron, alors que, 88 fois sur 100, il est constaté, en fait, qu'elle ne lui est pas imputable?

Une réforme n'a été votée en ce sens que dans la République helvétique, les 23 mars 1877 et 20 juin 1881 ; et encore faut-il remarquer qu'il y a une limitation apportée au chiffre de l'indemnité, qui ne peut dépasser un maximum de six fois le salaire annuel de l'ouvrier atteint par l'accident, et que, d'un autre côté, l'innovation n'est appliquée que par rapport aux *fabriques*, aux *locaux fermés*. Le principe de la réforme demeure l'objet de vives discussions.

En Angleterre et en Allemagne, on ne rencontre pas la même innovation. — La loi allemande, du 4 juin 1871, maintient le principe, qui impose au demandeur l'obligation de la preuve et ne fait fléchir cette règle que relativement *aux accidents sur les voies ferrées*. — La loi anglaise, du 7 septembre 1880, loin de repousser le principe, l'affirme en se rapprochant de notre législation.

Il n'existe donc nulle part une loi dérogeant au droit commun pour tous les accidents, en général ; la loi française serait la seule ; ce serait une nouveauté.

Mais on doit souhaiter le développement des institutions de prévoyance, déjà nombreuses, destinées à réparer pour l'ouvrier les conséquences des accidents dus à des circonstances fortuites. La question ne soulève de dissidences qu'eu égard au caractère *obligatoire* que l'on imprimerait à ces institutions. L'Allemagne s'est prononcée dans le sens de l'*obligation*. Notre savant rapporteur voudrait-il entrer dans quelques détails sur le fonctionnement des caisses d'assurance contre la maladie, fondées en exécution de la loi du 15 juin 1883, — et, si la brièveté de l'expérience entreprise ne l'en empêche, sur les assurances contre les accidents, qui font l'objet de la loi du 6 juillet dernier? — La réglementation adoptée pour l'examen des litiges mérite aussi une étude spéciale.

M. Lavollée. — L'assurance est organisée sous forme d'institution communale, plusieurs communes pouvant d'ailleurs s'associer. La commune perçoit, s'il y a lieu, les primes individuelles et fournit les secours en cas de maladie entraînant incapacité de travail. Les secours sont dus à partir du jour de la maladie et pour la durée de l'incapacité de travail, à condition qu'elle ne dépasse pas treize semaines.

Les primes sont basées provisoirement sur un taux de 1 1/2 % ; — le taux pourra être modifié selon les circonstances, sans dépasser 2 % au début, ni 3 % en aucun cas; la commune ajoutera, s'il y a lieu, des subventions.

En réponse à la dernière demande de M. le président, je rappellerai qu'en Allemagne les indemnités pour accidents doivent être

réglées d'abord par un tribunal arbitral semblable à notre conseil de prud'hommes. Ce n'est qu'en appel que la cause vient devant la direction impériale des assurances.

M. Claudio Jannet. — La direction impériale des assurances est, ce semble, appelée à exercer une forte pression sur les décisions du tribunal arbitral. Son rôle au reste ne se réduit pas, dans la marche de ces institutions, à la procédure que vient de nous décrire le rapporteur. Les patrons par exemple sont *priés* de se constituer en syndicats; mais s'ils ne répondent pas à cette invite, ils y sont mis d'office par cette même direction impériale des assurances. Partout, on le voit, dans le fonctionnement compliqué de ces rouages, intervient une puissance régularisatrice, l'Etat.

M. le Président. — En Allemagne, il est vrai, le rôle de l'Etat devient de plus en plus prépondérant dans les rapports des patrons et des ouvriers ; le pouvoir central domine l'œuvre des syndicats. Cependant les débats qui ont précédé, au Reichstag, le vote de la loi du 6 juillet 1884, nous ont appris que le projet du gouvernement, s'il eût été entièrement adopté, aurait attribué à l'Etat une action plus grande encore, et que le projet a subi quelques restrictions, comme nous l'a fait remarquer, du reste, dans ses intéressantes lettres, M. Charles Grad, député de Mulhouse, qui a signalé le succès des créations dues, en Alsace, à la libre initiative des établissements industriels. — Par un contraste qui mérite d'être noté, les corporations se reconstituent en Allemagne, pendant qu'un mouvement contraire se produit en Norwège. La diversité des causes qui engendrent ces résultats opposés, est digne d'attention.

La question, on le voit, est loin d'être épuisée. Avant de lever la séance, je prie M. le rapporteur de nous exprimer quelques-unes de ses opinions personnelles sur les institutions qu'on inaugure au delà du Rhin.

M. Lavollée. — L'assurance est incontestablement chose utile et bonne pour l'ouvrier comme pour chacun de nous ; on peut même ajouter qu'en raison des risques particuliers auxquels sa profession l'expose, elle lui est plus profitable qu'à tout autre. Il ne s'en suit cependant pas que l'Etat soit autorisé à déclarer l'assurance obligatoire pour tous les citoyens, ni surtout à se constituer d'office leur assureur. De là à gérer les fortunes privées, il n'y aurait qu'un pas, et l'on tomberait vraiment, cette fois, en plein socialisme d'Etat, ou plutôt en plein communisme. Le seul droit que l'on puisse, à la rigueur, reconnaître à l'Etat est celui qu'il tire de sa mission d'assistance, dans les pays où il se l'est arrogée. Chargé de secourir l'indigence, il a un intérêt incontestable à ce que l'imprévoyance de ses administrés n'ait pas pour effet de développer outre mesure le nombre

des gens sans ressources et de faire ainsi peser sur lui des charges écrasantes pour la fortune publique. C'est dans cet intérêt même qu'il puise le droit d'imposer, au point de vue de l'assurance, des obligations particulières à la classe ouvrière, qui se trouve, par la nature même de ses occupations et par son genre de vie, condamnée à fournir, plus que toute autre, de nombreuses recrues à l'armée de la misère. A ce titre, il peut sans doute prescrire la fondation, dans chaque corps de métier et même dans chaque fabrique, de caisses spéciales de secours contre la mort, contre la maladie et les accidents ; il peut encore obliger à s'y affilier tous les membres de ce corps de métier, tous les ouvriers de fabriques. Mais il ne saurait, à mon avis, aller plus loin sans usurpation manifeste.

M. le Président. — Je réitère à M. R. Lavollée nos sincères remerciements. L'exposé d'aujourd'hui se rattache étroitement à son bel ouvrage ; nous nous félicitons qu'il l'ait, en quelque sorte, continué au milieu de nous (1).

Les peuples tâtonnent, en ce moment, dans une voie d'innovation ; nous assistons aux efforts accomplis pour résoudre par l'intervention de l'Etat, par l'ascendant même des lois, les redoutables problèmes inhérents aux rapports des patrons et des ouvriers ; il n'est guère possible de formuler, dès maintenant, un avis définitif : néanmoins la constatation des résultats obtenus par le libre essor de l'initiative privée, et le caractère des règles à modifier, font penser que ce n'est pas sans de graves périls, sans s'exposer à commettre des erreurs, que l'on demande la solution à l'ingérence toute puissante de l'Etat et à l'abrogation de principes juridiques, admis jusqu'à ce jour, chez tous les peuples et dans tous les temps. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à onze heures du soir.

(1) *Les classes ouvrières en Europe*, 2e édit. Paris, Guillaumin, 1884. 2 vol. gr. in-8°. (Ouvrage couronné par l'Académie française.)

Le Directeur-Gérant : Edmond Demolins.

Paris — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LA RÉUNION ANNUELLE DE 1885

COMPTE RENDU GÉNÉRAL

La quatrième session annuelle de l'Ecole de la Paix sociale s'est ouverte devant une assemblée plus nombreuse que jamais. Des applaudissements saluent, à son entrée, notre illustre président, M. de Lesseps, qui a bien voulu nous apporter l'autorité de son grand nom et le charme de son esprit.

M. Lacointa, président de la Société d'économie sociale, se fait l'interprète de tous, en souhaitant la bienvenue à notre hôte si aimé, si honoré, si populaire dans le vrai sens du mot. M. de Lesseps, en quelques mots émus, rappelle les liens d'amitié lointaine et éprouvée qui l'unissaient à notre maître, M. Le Play. Il nous raconte les incidents de cette intimité et en vient aux travaux de sa propre existence.

C'est bien une œuvre populaire et française qu'a poursuivie, comme il nous l'a dit lui-même, M. de Lesseps. Cette œuvre a apporté en France d'immenses capitaux : elle a donné à des milliers de familles pauvres l'aisance et souvent la richesse, car c'est dans l'humble classe des petits rentiers, des ouvriers, que M. de Lesseps a trouvé les plus fidèles adhérents. Les applaudissements qui ont accueilli ses paroles ont prouvé à M. de Lesseps l'admiration profonde que nous inspirent son énergie et son patriotisme.

M. Delaire donne alors lecture de son rapport annuel sur les travaux de la Société d'économie sociale et des Unions. Avec la clarté élégante que nos amis ont si souvent appréciée, notre secrétaire général passe en revue l'année écoulée. Elle a été féconde à tous les points de vue. Le nombre des membres des Unions et de la Société d'économie sociale s'est élevé de plus de cinq cents dans l'année ; des réunions régionales ont eu lieu dans presque tous nos groupes ; les enquêtes poursuivies par les Unions ont produit des travaux de la plus grande valeur, dont plusieurs ont été insérés dans la *Réforme sociale*. M. Delaire revient, avec une satisfaction bien faite pour nous fortifier dans nos idées et dans nos convictions, sur les résultats féconds de nos assemblées annuelles. Le grand mouvement qui entraîne notre Ecole se traduit par de nombreux indices. Ici ce sont les réunions périodiques des groupes locaux, ailleurs des conférences, souvent une série d'articles publiés dans la presse locale, et, par toute l'Europe, sous la sûre direction de la Société d'économie sociale, ce sont les monographies de familles ouvrières, poursuivant, sous une forme consacrée par trente années de la haute expérience de Le Play, la

série qu'inaugura en 1855 la 1re édition des *Ouvriers Européens*, et que continuent, avec une exceptionnelle abondance de matériaux de toute sorte, les *Ouvriers des Deux-Mondes*.

M. Escard est venu, dans la même séance, en apporter la preuve. A la suite du prince Roland Bonaparte, notre confrère a visité les côtes de Norwège et de la Laponie. La méthode d'observation, apprise par lui de la bouche même de Le Play, lui a permis de pénétrer au plus profond des mœurs et des institutions de ces populations curieuses. C'est par la monographie en effet que l'on peut rapporter de l'étude des pays étrangers des faits précis, des résultats exacts et vraiment complets. De nombreuses projections de photographies, une exposition très complète d'objets de toute sorte ont permis à l'assemblée de suivre dans ses détails l'exposé de M. Escard.

Le lendemain, la visite de l'établissement de M. Piat a groupé autour de M. Fougerousse un grand nombre de nos amis. La participation aux bénéfices, les institutions de prévoyance ont trop souvent été, dans la *Revue*, l'objet d'études approfondies, pour que j'y insiste longuement. Déjà, chez M. Chaix, nous avions pu observer les effets d'institutions analogues. L'enquête poursuivie cette année aura apporté des documents précieux, dont nous sommes redevables à l'obligeance courtoise de M. Piat et de ses employés.

Le Play a souvent affirmé l'importance d'une des six coutumes des ateliers prospères : le travail de la famille ouvrière à son propre foyer. La réalisation de cette réforme a tenté le dévouement de plusieurs hommes de bien. A notre première réunion annuelle nous visitions la rue des Immeubles industriels, où la vapeur sert de force motrice aux appareils les plus divers, et cela dans les appartements mêmes habités par les familles. Cette fois, nous avons vu, rue Beaubourg, l'air raréfié servir de moteur. L'installation des appareils est parfaite, elle est intelligemment aménagée, et l'un des avantages, outre le bon marché, consiste dans la possibilité de la transmission de la force à une distance considérable, et dans l'application de cette force aux plus petites machines.

La participation aux bénéfices a été de nouveau l'objet de la séance de l'après-midi du samedi. M. Gibon a traité cette grave question devant un auditoire choisi, dont l'attention soutenue prouvait la compétence et la valeur des travaux présentés. Ce rapport très étudié a d'abord examiné comme le modèle par excellence de la participation aux bénéfices le métayage agricole, puis les essais tentés dans la grande industrie. Ce rapport sera publié, je ne l'analyse donc pas.

M. Cox entretient ensuite l'assemblée d'une tentative de participation aux bénéfices faite en Angleterre dans une exploitation agri-

cole. La forme adoptée dans la ferme de M. Bolton King est, je crois, inconnue en France. Les bénéfices partagés se sont élevés à 50 francs : tout en constatant l'importance relative de cette somme pour des ouvriers dont le salaire total est de 750 à 1,000 fr., c'est surtout l'amélioration morale et intellectuelle de cette classe d'ouvriers qui a frappé l'orateur et avec lui toute l'assemblée. M. Cox nous a promis un travail complet sur l'exploitation citée par lui.

M. Cheysson présente quelques observations relatives à la participation aux bénéfices et au système suivi pour les retraites des employés de l'État ; puis la parole est donnée à M. Boudenoot pour compléter les renseignements qu'il avait bien voulu communiquer aux visiteurs de la matinée, sur la distribution de force motrice aux petits ateliers.

La séance du samedi soir était consacrée à l'école des voyages. Deux des voyageurs envoyés cette année en mission rendaient compte de leurs observations : M. Prieur pour l'Allemagne, M. Geoffroy pour l'Algérie. De même que pour la communication de M. Escard, des cartes et des projections nombreuses à la lumière oxhydrique aidaient les auditeurs à suivre dans tous ses détails l'exposé des orateurs. Malgré l'étendue des sujets traités, une habile disposition du discours, un choix judicieux des points les plus intéressants, un groupement méthodique des faits analogues observés sur différents points, ont permis aux deux rapporteurs d'être aussi complets que possible, sans longueurs et sans défaillances. L'accueil qui leur a été fait leur a prouvé la satisfaction générale.

On a ressenti le même sentiment, en entendant M. Silvy traiter, le dimanche après midi, la question de l'instruction publique avant la Révolution. Le sujet était délicat et impossible à aborder, en dehors du terrain scientifique, sans heurter les uns ou les autres. L'accueil unanimement bienveillant fait à M. Silvy aura prouvé, en même temps que sa haute compétence, les résultats féconds donnés par notre méthode. Sur son terrain seulement se fait l'union et règne la paix. Cette séance en est la démonstration éclatante. Puisse la leçon être comprise au dehors et la résolution arrêtée de chercher par cette méthode conciliatrice la solution des questions qui divisent de plus en plus les partis politiques.

Assurément, nous savions tous la finesse que développe chez les aveugles la privation de la vue. Mais peu d'entre nous se doutaient que les hommes atteints de cette infirmité pussent gagner leur vie et n'être plus à la merci de l'assistance publique ou privée. M. de la Sizeranne nous l'a prouvé, chiffres en main. J'avoue que ma satis-

faction a été profonde en constatant les résultats dus à la courageuse initiative de quelques hommes de bien.

Ces hommes sont de tous les pays, M. Sedley Taylor l'a démontré dans une communication du plus haut intérêt. Il s'agissait de l'idée mise en pratique à Londres, par un homme intelligent et dévoué. Groupant autour de lui des jeunes savants des universités anglaises, il les divise par sections, selon leurs aptitudes, et leur donne pour mission d'employer leurs loisirs à l'amélioration morale et matérielle des ouvriers de l'Est de Londres. Conférences, bibliothèques, récréations, œuvres d'assistance : tels sont les moyens mis en pratique gratuitement et généreusement. C'est une des meilleures manières pour les lettrés, de remplir leur mission sociale et de coopérer à la grande œuvre de notre siècle, je veux dire la réorganisation sociale basée sur les principes éternels, mais appropriée aux besoins de notre époque.

Enfin M. Ch. de Ribbe, par un spirituel commentaire d'un manuscrit du xve siècle, nous a fait la monographie d'une famille provençale. Retraçant en quelques mots heureux la silhouette de Jean Deydier, revivifiant par sa verve toujours jeune un passé de trois siècles, M. de Ribbe a su, au lieu de raconter, faire agir et lutter son héros. En l'écoutant, on revoyait ce village d'Ollioules, souffrant dès cette époque d'un mal bien moderne et divisé à l'infini entre les propriétaires qui l'habitaient. Le chef de la famille est frappé de cet état de choses, il donne pour but à sa vie la reconstitution d'un domaine aggloméré et poursuit son œuvre pendant cinquante ans. A sa mort, elle est achevée, et la famille fondée dans la bastide entourée de ses champs y puise une telle force, qu'elle traverse sans faiblir les périodes les plus troublées, et se retrouve en 1885 pleine de vie et de promesses.

La journée du lundi a été consacrée aux Visites. Celle des établissements de MM. Decauville a réuni un très grand nombre de nos amis. Ils n'ont pas été trompés dans leur attente curieuse. Les installations industrielles et agricoles sont des plus intéressantes. La fabrication des chemins de fer et des porteurs bien connus se fait avec une précision vraiment étonnante. La ferme modèle n'était pas visitée à une époque favorable aux études approfondies. Les récoltes sont en terre, maintenant, et ce qu'il y aurait eu à voir, c'était l'application de la vapeur à l'agriculture. Quoi qu'il en soit, l'excursion en valait la peine : les renseignements fournis par MM. Decauville ayant pour nombre d'entre nous élucidé bien des points importants.

La visite aux ateliers d'aveugles, sous la conduite de MM. Krantz et le baron de Schickler, sera décrite postérieurement. On y a vu, dans la pratique, les combinaisons exposées par M. de

la Sizeranne, et qui ont pour but de donner aux aveugles une profession manuelle et d'augmenter leur salaire en diminuant pour eux tous les frais généraux et de matières premières.

Enfin, le soir du lundi, Mme Le Play a reçu nos amis, avec la haute bienveillance et l'affabilité qui sont la tradition du salon de la place Saint-Sulpice.

Le mardi matin, M. Delaire avait réuni les correspondants pour traiter intimement les questions pendantes. Cette discussion, ou plus justement cet échange de vues, est toujours pour nos Unions le point de départ d'un progrès nouveau. Il en sera de même cette année, à en juger par les décisions prises, par les dispositions annoncées et dont les effets se feront prochainement sentir.

Dans la séance de l'après-midi, M. Georges Picot, l'éminent membre de l'Institut, revenant une fois de plus sur la grave question des logements ouvriers, a donné l'historique des tentatives faites en Angleterre et de leurs résultats. Il semble que le problème ait avancé dans ce pays plus que dans le nôtre. Les causes en seraient dans l'attachement traditionnel de l'Anglais pour son *home*, dans l'esprit de liberté, d'initiative privée et de devoir social très développé en Angleterre dans les hautes classes. Les heureux résultats obtenus en France par nos amis de Passy-Auteuil et du boulevard Kellerman doivent nous encourager dans cette voie. Le relèvement de la patrie tient en grande partie à la reconstitution de la famille et à la stabilité de son foyer.

M. Grandeau examine ensuite la crise agricole au point de vue des faits. Il distingue les causes indépendantes de la volonté de l'homme de celles qui dépendent de lui. Parmi ces dernières, il relève comme un des principaux fléaux agricoles l'absentéisme des propriétaires fonciers. Le remède est dans l'association agricole. Le propriétaire y trouve sa place et des occupations qui le retiennent chez lui. Il prend la tête du mouvement de réforme, remplit ainsi un rôle utile et reconquiert l'influence légitime qui lui appartient. M. Grandeau insiste sur le rôle prépondérant de l'initiative privée dans ce plan de réformes, sur l'importance de la mission agricole des femmes, et sur le secours qu'il faut attendre plutôt de nous-mêmes que de l'Etat. Les applaudissements chaleureux qui ont accueilli son exposé prouveront à notre éminent confrère combien il se rencontrait avec les préoccupations de tous et quelle reconnaissance on lui porte, pour les avoir singulièrement allégées, en indiquant le remède avec éloquence et précision.

L'éloquence, c'est ce qui me reste à analyser, et je ne le puis. Le discours de M. Claudio Jannet ne saurait être condensé en quelques froides lignes. C'est un exposé complet de la question du travail.

Je n'en retiendrai qu'un point : c'est l'affirmation et la revendication de la liberté du travail strictement limitée à sa définition, mais dans ces termes-là énergiquement maintenue comme nécessaire, vu l'état économique et social actuel.

Enfin, au banquet de clôture, outre deux communications de M. Ernest Michel sur l'utilité des voyages et de M. de Bousies sur la Société belge d'économie sociale, MM. Fougerousse, Broch, Goffinon, Sedley Taylor et Grandeau ont engagé une discussion des plus intéressantes sur les différentes applications partielles de la participation aux bénéfices. Sur notre terrain se rencontrent ainsi tous les hommes de bonne volonté et de courage, qui viennent, guidés par la seule préoccupation de la vérité scientifique, s'éclairer les uns les autres à la lumière des faits observés. L'observation méthodique produit nécessairement l'union des esprits et des cœurs. Secondée par le devouement et l'abnégation de chacun, cette union réalisera, au dehors, comme dans notre sein, le bonheur et la paix sociale.

Baron D'ARTIGUES.

L'UNION D'ANGOUMOIS, AUNIS ET SAINTONGE tiendra une réunion régionale le 13 juin, à Angoulême. L'ordre du jour est ainsi fixé :

Les Unions de la paix sociale, leur passé et leur avenir, par M. A. Delaire.

Le Play, sa vie et ses œuvres, par M. Paul de Monvallier.

La réunion sera suivie d'un dîner, après lequel auront lieu diverses communications.

La *Société belge d'Économie sociale* tiendra sa séance annuelle à Anvers vers le 25 juin. Elle fera, en outre, une visite spéciale à l'exposition qui vient de s'ouvrir dans cette ville.

Nous rappelons que M. le comte de Bousies, vice-président de la Société, en annonçant cette nouvelle à la séance de clôture de notre Réunion annuelle, a invité tous nos confrères à se rendre à la session extraordinaire d'Anvers.

EXTRAITS D'UNE CORRESPONDANCE

II

MÉTHODE D'UNE EXPLORATION SOCIALE

Les extraits qui suivent sont empruntés à la correspondance de M. de Tourville avec M. Prieur.

A la fin des cours de l'année dernière, M. Prieur reçut la mission de faire un voyage en Bavière, pour y compléter ses études et se former, par la pratique, à l'observation sociale. Ses observations ont eu pour point de départ la monographie de trois familles qui occupent la partie supérieure, la partie moyenne et la partie basse de la province de Souabe. Il a pu ainsi pratiquer, en quelque sorte, trois sondages successifs sur des sols et par conséquent dans des milieux différents. Il a été dirigé dans son étude par les lettres de M. de Tourville. Cette correspondance peut être également utile à tous ceux qui voudront voyager et observer avec la méthode rigoureuse dont Le Play nous a laissé la tradition et l'exemple.

E. Demolins.

Le 20 juillet 1884. — Où en êtes-vous? veillez-vous à votre santé? Vous devez être fatigué. Commencez votre voyage par un bon repos : l'esprit libre, le temps pris sans compter, comme en vacance. Faites-vous Bavarois de la montagne, pour vous remettre de toute la lassitude de cette activité hors nature de l'extrême Occident. Retrempez-vous dans la vérité vivace et puissante de la vie humaine, telle que Dieu l'a établie, çà et là, sur les hauteurs du globe, où sa grâce s'est d'ailleurs épanouie à ciel ouvert. Quand vous vous serez un peu imbibé de cette bonne vie de la haute Allemagne, qui est encore la vieille Europe et la chrétienté dans son éternelle fleur de jeunesse, vous penserez à nous : vous verrez, vous examinerez, vous approfondirez, vous préciserez, vous pèserez, vous mesurerez, vous compterez, vous numéroterez toutes choses, afin que rien ne vous échappe du merveilleux ensemble par lequel l'artiste divin, le Père céleste et le Maître du monde, constitue cette scène terrestre élevée d'où l'homme ne peut monter qu'à lui.

J'ai vu sur les sommets qu'occupent les petits cantons suisses un curieux et beau spectacle : Dieu régissant souverainement ces familles privilégiées et dominant leurs libres institutions par deux faibles

instruments, l'herbe des montagnes et les neiges des glaciers. C'est une constitution sociale tracée de main de maître dans la disposition même des lieux. Nous n'avons pas encore pénétré, tant s'en faut, toute la beauté du plan de la création. Les sciences naturelles ont oublié l'homme, qui est cependant le dernier terme de leurs effets et le point où elles se rencontrent et s'harmonisent avec les sciences morales. Quel bonheur pour vous d'aller voir à ce point de rencontre ! d'y voir dans leur réalité la combinaison et l'accord, au lieu de les calculer par le raisonnement, qui n'égale jamais l'œuvre de Dieu.....

Le 1er aout 1884. — La charmante description que vous me faites d'une famille pastorale des Alpes de l'Allgaü renouvelle pour moi le bonheur des émotions illuminatrices qui m'ont saisi à mon arrivée dans les petits cantons suisses. J'en suis revenu un autre homme. J'aime singulièrement à penser que, vous aussi, vous allez connaître par vous-même le secret de ces peuples où tout respire le calme, la paix profonde, la sérénité. Vous allez comprendre le vrai sens de cette expression : « Les peuples stables et prospères. » Vous allez voir s'effondrer l'échafaudage orgueilleux, froid, illusoire de toutes les doctrines politiques françaises, qui égarent en masse notre malheureuse nation sur les vraies conditions du bonheur. Vous allez rapporter des convictions invincibles, parce que vous aurez vu. Je me réjouis, autant qu'il est possible, de la force virile avec laquelle vous reviendrez de là, et des clartés dont vous goûterez la vivifiante douceur. Vous avez été saisi, dès le premier aspect, de la bonne et heureuse physionomie de ce pays, il faut maintenant sonder le pourquoi et le comment.....

Le 13 aout 1884. — Vous me paraissez en excellente voie. Gardez-vous bien d'aucun découragement. Tout travail en est là : un temps de nouveauté, où l'entrain est naturel et facile ; un temps où on en vient aux difficultés et qui est dur ; enfin un temps où, la tenacité ayant vaincu, on est maître de son sujet. La famille que vous interrogez passera peut-être elle-même par ces diverses périodes : soutenez son courage bonnement, renouvelez l'intérêt de l'entreprise, détendez et retendez l'attention. N'oubliez pas de la dédommager de son temps, de ses peines, de son accueil libéral. L'interrogation ne suit aucune loi que celle de la perspicacité, qui fait qu'on use au mieux de l'interrogé, pour ne pas épuiser sa bonne volonté, pour profiter de toutes les informations qu'ils vous présente. Au retour chez soi, le plus aisé et le plus sûr est de rédiger ce qu'on n'a pu écrire sur place. En relisant ensuite l'ensemble de ces renseignements avec la préoccupation de tout tirer à clair et de répondre aux diverses exigences de la Monographie autant qu'on les connaît, on remarque aisément une série de lacunes qu'on note au fur et à me-

sure pour les combler dans les interrogatoires suivants. Si on veut un classement plus scientifique, on peut user très bien de la classification que je vous ai indiquée. Ce qui lui manque est le détail, parce que j'ai dû m'arrêter cet hiver aux têtes de chapitres; mais ce détail est fourni par le cadre de n'importe quelle monographie rurale, puisqu'il s'agit d'une famille rurale; reportez-vous là, partie par partie, à mesure que vous en aurez besoin. Par exemple, pour préciser les renseignements sur le *Mobilier meublant*, reportez-vous à cet article dans la monographie ; pour décrire le *Foyer* et le *Domaine*, reportez-vous à la *Propriété immobilière* dans la monographie et au *Budget des recettes*. Et ainsi de suite. Vous verrez de la sorte ce qui peut vous manquer, et vous l'inscrirez en questionnaire pour une autre entrevue.

Les indications qui ont trait au *budget* ne se prennent ordinairement que par des renseignements fondamentaux, desquels on déduit ensuite tout le détail des comptes par un travail de mise en œuvre réservé pour le retour, après le voyage ; ainsi les articles de *nourriture* sont notés en interrogeant sur le nombre des repas, la composition de chacun, la diversité d'un jour à l'autre, d'une saison à une autre, sur les repas de fêtes, leur nombre, leurs régals ; sur la nourriture prise au dehors, etc. Le calcul viendra ensuite multiplier les quantités indiquées pour chaque semaine et donnera le total annuel qui figure seul au budget.

Il est bon de faire, par à peu près, ce calcul en relisant ses notes et de rapprocher un peu les totaux au fur et à mesure, pour voir si on approche d'une balance probable des recettes et des dépenses. C'est d'ailleurs une chose assez aisée que je vois faire constamment dans le monde quand on dresse par avance le budget d'une entreprise quelconque, d'un voyage ou d'un travail. Les *comptes annexés*, comme les budgets eux-mêmes, ne sont fournis d'ordinaire que par les combinaisons qu'on fait, chez soi et au retour, des divers éléments qu'on doit bien posséder ; exemple : il faut indiquer au budget la dépense faite pour réparer le mobilier ; on a comme élément le temps approximatif que tel membre de la famille a dit passer à ce travail ; on sait le prix habituel d'une journée de son travail ; on sait le prix général qui est attribué à une quantité de bois quelconque en provision dans la famille; de même pour la paille, etc. ; on tire de ces divers éléments généraux un prix correspondant à la quantité de temps et de matière employée, par à peu près; on arrive ainsi à un compte d'entreprise ; c'est ce que demande la mise en œuvre des *budgets des comptes annexés*. Quant à ce qu'il s'agit de recueillir sur place et immédiatement, le voici donc : liste des objets de toute nature dont use la famille ; unité de mesure et de prix qui convient à quoter chaque classe d'objets...

Le 14 aout 1884. — J'ai été hier si poursuivi par l'heure de la poste, qu'en courant j'ai oublié un point qui me paraît important : c'est votre question sur la description à faire de la famille L... J'en suis partisan, autant qu'il est possible ; et je regretterais infiniment que vous n'usiez pas de cette bonne provende. Voici pourquoi :

Votre famille des sources de l'Iller vous a fourni dans les montagnes le point de départ de la connaissance méthodique du peuple bavarois : là vous avez été en effet « à la source » ; et on ne connaît bien un fleuve que quand on a pu pénétrer jusque-là : témoin le Nil! Mais de ces sommets il faut descendre maintenant dans la plaine et trouver un point de raccord entre la population qui, suspendue aux Alpes, demeure invariable comme elles,et la population qui se diversifie en mille directions au pied de ces hautes retraites. La famille L... me paraît providentiellement placée pour vous faire saisir ce joint. Elle a toutes sortes d'avantages. Par ses coutumes et ses origines elle se rattache à la vieille Bavière. Par le pays qu'elle habite, elle se relie aux centres agricoles, industriels et urbains qui marquent partout les diverses étapes vers la nouveauté. Par sa profession publique (maître d'école-agriculteur), elle plonge dans l'ensemble de tous les côtés : en bas, dans toutes les familles de la localité; en haut, dans les influences gouvernementales. *C'est le type du lettré-laboureur*. On sait, par ces gens-là, beaucoup de la réalité effective des institutions; on n'est plus en face des programmes, mais nez à nez avec les résultats. Là, se rencontreront sous vos yeux les influences descendues des montagnes ou sorties du sol, et les influences descendues des conceptions de l'homme et poussées par ses visées. En outre, les ramifications de cette famille vous conduiront par degrés et par nuances jusqu'à Augsbourg. Son homogénéité, puisque tous les frères ou à peu près tous ont la même profession, vous indiquera bien ce qui est accidentel et ce qui est essentiel dans le type local ou professionnel que vous saisirez là. Enfin, la facilité que vous avez de les connaître tous, ne fût-ce que sommairement, donne une ampleur et une sûreté incomparables à l'étude de famille que vous y ferez. Il est impossible d'avoir un champ mieux placé, plus éclairé et mieux défini.

Le 9 septembre 1884. — Votre monographie à plusieurs branches de la famille L... me paraît un sujet à poursuivre : vous le terminerez d'ailleurs aisément après que vous aurez sondé le pays de divers côtés ; enfin, il vous restera la ressource de la correspondance, pour tout parfaire au retour. Je comprends vos regrets de manquer ceci et cela, à droite et à gauche. On est fatalement exposé à cet inconvénient dans un premier voyage ; je ne vois pas de voyageur, de quel-

que école qu'il soit, qui ne se plaigne de ces surprises ; lisez toute la collection Hachette, toute la collection Plon ! Aussi me semble-t-il vraisemblable que « la méthode » devra recommander les *voyages en récidive dans le même pays*, c'est ce qu'a fait Le Play, et il n'a vraiment été maître de son sujet que dans ces conditions-là.

Je complète mes consolations en vous rassurant sur un tout petit point de votre avant-dernière lettre. On n'obtient en effet des familles ordinairement qu'une estimation du vêtement neuf; elles disent facilement aussi de quelle durée en est l'usage; c'est avec ces deux données qu'on suppute, plus tard, par un calcul qui répartit la valeur sur le nombre total des années d'usage, l'estimation à faire du vêtement dans son état actuel. Ainsi : prix du vêtement neuf; temps depuis lequel on en use; temps pendant lequel il servira encore : trois questions qui résument tout.

De quel côté vous dirigez-vous maintenant, je ne le vois pas bien. Evidemment, il y a toujours à tâtonner; mais suivez-vous un sujet déterminé, telle province ou telle succession de lieux variant entre eux comme seraient les plateaux, les pentes, la plaine; les villes, petites, puis grandes; ou encore les deux rives d'un fleuve et le prolongement d'une vallée, etc...

Il ne faut pas perdre l'observation que vous avez recueillie sur le clergé; elle a ses conséquences instructives; et ceci me fait penser à vous recommander d'interroger les membres divers du clergé sur l'organisation ecclésiastique du pays; elle est peut-être très variée; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle n'est pas comme en France. Sous ce rapport comme sous tant d'autres, la France est à part; rien n'est plus naïf que la hiérarchie d'un diocèse chez nous. L'évêque, les curés de canton, les desservants; le clergé des villes, le clergé des campagnes, différant par la distinction : tout est dit. J'oubliais les séminaires. Mais ailleurs, il y a de très curieuses combinaisons sociales. Ainsi, en Suisse, l'importance d'un membre du clergé n'est pas liée à sa résidence ; c'est le curé d'une infime bourgade qui est le représentant de l'évêque dans tout le canton d'Uri; c'est un autre, d'une aussi petite cure, qui est inspecteur général des écoles pour le gouvernement cantonal; c'est le vicaire de Schwytz et non le curé qui est chanoine titulaire, électeur de l'évêque; le clergé est élu par le peuple, très catholique; l'évêque, remplacé par élection du chapitre quand il meurt dans certains mois de l'année, et par nomination du pape quand il meurt dans les autres mois. Des bourses sont fondées dans divers séminaires étrangers pour les élèves ecclésiastiques; etc. Tout cela amène une vitalité sur toute l'étendue de la hiérarchie, qui n'existe plus quand on entre dans le système de la filière administrative et des cadres parfaitement symétriques.

Interrogez de même sur tous les autres corps constitués, communes, magistrature, sûreté publique, écoles de tous les degrés, etc., au fur et à mesure que vous en aurez l'occasion. C'est là que les gens de la classe supérieure vous seront plus utiles que dans le reste.

Peut-être déjà pouvez-vous procéder par différences en abordant une famille ou un groupe quelconque : vous apercevez aisément ce qu'ils ont de commun avec le reste du pays et vous allez droit à leur spécialité distinctive. Mais la première de toutes mes recommandations — c'est pour cela que je la mets à la fin : elle a le sens privilégié du post-scriptum — c'est que vous ayez grand soin de ne pas vous fatiguer, ni de corps ni d'esprit : ce serait détestable. Songez d'ailleurs que vous avez bientôt à faire une nouvelle année de travail, elle ne sera féconde que si vous êtes bien reposé. Pas de désordre! Les vacances sont les vacances, comme on dit : « les affaires sont les affaires », je vous recommande ceci par dessus tout. Tenez-y.....

Le 17 septembre 1884. — Vous allez « piano » ; à la bonne heure! ménagez vos forces ; faites feu qui dure. Voyez l'avenir, ne mettez pas tout dans le présent. Foin du loup et de sa race, foin de cette fièvre moderne qui fait qu'on se dépense au jour le jour! Vous avez bien fait de restreindre votre circuit. Ce sera beaucoup que d'être descendu du coin de la Bavière, d'où s'étendent en éventail toutes ses pentes méridionales, et d'avoir parcouru la plaine dans le quart de cercle qu'elles forment autour de ce point depuis le nord jusqu'à l'est. Une autre fois, prenant la Bavière en écharpe du nord-ouest au sud-est, vous monterez et descendrez les pentes à deux versants de la Franconie, vous traverserez en biais le Palatinat et vous aboutirez à la Basse-Bavière.

Je ne crois pas qu'il y ait d'inconvénient à tomber d'abord un peu brusquement du haut de la montagne dans la plaine; on est plus frappé du contraste. Et puis, tenant alors les deux bouts du pays, on est plus à même de comprendre le sens des lieux intermédiaires, qui sont des moyens termes entre deux natures connues. C'est au retour, en remontant de la plaine à la montagne, qu'on peut graduer avec exactitude les conditions diverses de la population dans chaque degré de mélange qui se fait chez elle entre ce qu'on a vu en haut et ce qu'on a vu en bas. Réservez-vous cet avantage...

Vous êtes descendu à présent dans l'intime de la classe qui occupe de plus près le sol ou les ressources naturelles du lieu. Vous avez vu que la nature des cultures, la forme des champs, la composition des maisons, étaient l'exacte résultante de la condition des lieux et des institutions morales. Tout le pays que vous parcourez n'est pas

occupé par cette classe toute seule. Rendez-vous donc compte du rapport exact que chacun des types de la population peut avoir avec le sol : les bourgeois, les grands propriétaires ruraux, les industriels petits et grands; meublez votre sol de tous ses habitants en voyant comment chacun s'y plante. Vous apprécierez, en vertu de la connaissance de fond que vous avez prise des éléments premiers du sol et de l'homme chez vos paysans. En appréciant ainsi par comparaison, vous avez encore à vérifier l'état des relations existant d'une classe à l'autre. Enfin, voyez jusqu'où s'étend l'action de la vie privée, si les particuliers envahissent l'État, la province, la commune ; ou si c'est le contraire. Mesurez la part de ces deux agents, le particulier, agissant comme homme public, et le fonctionnaire de profession.

Voilà un petit tableau. En voici un autre. Quelles ressources d'échange, locales ou lointaines, aident à la prospérité de l'agriculture et des métiers? Travaille-t-on pour faire consommer dans le pays ou pour expédier au dehors?

Encore, quel dérangement apporte à la vie le service de l'État, de la province, de la commune. Le service même militaire n'est-il pas conçu de façon à concorder avec les bonnes conditions de la vie usuelle?

Enfin, comment les familles placent-elles et soutiennent-elles ceux qui émigrent du foyer, aux rives prochaines ou au loin? Comment restent-elles maîtresses de leurs gens et de leurs biens au milieu de l'action des pouvoirs publics ?

Tout ceci roule autour d'une même idée : une famille type du peuple étant donnée, comment case-t-elle ses rejetons? comment se lie-t-elle par mariage à d'autres familles? en quoi diffèrent d'elle les familles propriétaires, qui ne sont pas du peuple ; quelles relations s'ensuivent? quels effets en résultent pour l'exploitation du sol? quelle indépendance ces deux classes de familles conservent-elles vis-à-vis des pouvoirs publics de tout ordre? en quoi leur vie est-elle troublée ou secondée par eux; en quoi dépend-elle du commerce voisin ou éloigné? quelle est, sur ce fond, l'influence des urbains?

Le 23 septembre 1884. — Sans vous en douter, et précisément parce que vous ne vous en doutez pas, vous me procurez deux petites joies scientifiques, que je dois à votre bon tempérament d'observateur. Cette double joie est que j'aie pu bien conjecturer, et que vous ayez découvert de vous-même ce qui n'était pour moi que l'objet d'une conjecture.

Cette vallée du Lech, où vous venez de trouver la vraie suite de vos observations, me trottait par la tête. Au lieu du circuit que

vous vous proposiez de faire par Ingolstadt et Munich, j'avais la pensée de vous engager à remonter par cette pente du Lech, qui, à bien considérer la configuration du sol, doit avoir un tout autre caractère que les autres plaines hautes et basses de l'Isar. Il me semblait que celles-ci faisaient un gros morceau à part; vous n'auriez eu que le temps de l'apercevoir, et il valait cependant la peine d'être examiné à fond. Cela me paraît d'ailleurs se lier à la Basse-Bavière, que vous n'auriez pu atteindre cette fois. Je me suis abstenu de cette réflexion, par confiance en vous, et vous voyez que je n'ai pas eu tort. J'ai imaginé que si je vous suggérais le Lech, vous iriez peut-être, par trop de confiance en moi, que je ne pouvais mériter sur ce point; et j'ai au contraire tenu pour certain que, si la vallée du Lech offrait de l'intérêt, vous ne pouviez manquer d'en être averti, à la façon dont vous procédez. C'est une grande satisfaction, je vous assure, que de vérifier ainsi combien on a raison de se fier à des collaborateurs comme vous, plutôt que de mener les choses par conjecture. Me voilà donc doublement content d'avoir deviné le Lech, et de voir que vous avez découvert quelque chose par là, grâce à votre seule méthode.

En somme, vous aurez vu la Souabe, c'est une vieille et persistante unité, bien caractérisée et moulée dans le sol. Quelques retours sur l'histoire compléteront peut-être heureusement les études toutes vives et palpables que vous faites en ce moment. Vous jugerez ainsi ce que l'histoire gagne à être vue de ses yeux, vue au lieu d'être simplement lue. J'ai regret qu'il soit si tard en saison. Les sommets ne sont plus aisément abordables, je le pense. Mais, sans monter, essayez donc de vous renseigner, tant bien que mal, sur ce que signifie un château royal de Hohenschvangau, à l'est de Fussen, vers les sources du Lech. Tout le monde vous dira cela sans doute. Voici l'objet de ma curiosité ; j'ai vu les vieux cantons suisses, qui ont des analogies physiques avec vos sommets bavarois des Alpes; or, on n'y conçoit pas aisément un régime social donnant lieu à de splendides châteaux. Comment donc la terre est-elle appropriée, exploitée, régie sur ces sommets ? Comment y a-t-il combinaison entre la démocratie montagnarde et une aristocratie terrienne? Est-ce une ancienne terre féodale et princière? est-ce une création de la souveraineté ?

Je garde précieusement vos impressions sur la Bavière. Quant à juger de celles-ci, je ne le pourrai personnellement qu'à l'aide de vos monographies ; ce sont ces descriptions intimes qui seules montrent bien par quelles fissures s'échappe la vigueur d'un peuple. Il n'est pas aisé d'en juger par impression. Il y a telle déperdition de vie qui demeure très secrète à ceux mêmes qui en pâtissent, et qu'ils

attribuent à des causes plus apparentes que réelles. Combien peu de gens se doutent en France que notre régime de succession et de famille est le côté par lequel tout s'en va chez nous. On accuse les mauvais journaux, les mauvais gouvernements, qui ne sont déjà que des effets, des résultats, et non des causes souveraines. Je ne connais pas de famille souche bien constituée dans laquelle aient pénétré les mauvais journaux, et qui puisse montrer béantes les plaies que lui ont faites les mauvais gouvernements. Je crois qu'elles souffrent plus des erreurs des bons journaux et des appâts du pouvoir sous les bons gouvernements ; quand on sonde, on en arrive là. Un bon peuple n'est pas attaqué directement par le mal, à moins que ce ne soit à l'aide de la violence. Le mal, qui émane constamment des individualités perverses, ne devient contagieux, dit M. Le Play, que quand les gens qui ont la charge du bien ont préalablement manqué à leur devoir, à la vérité. Alors le mal s'étend sans résistance.

Le 9 octobre 1884. — Votre séjour en Bavière aura duré trois petits mois, mais ces trois mois, vous les aurez vécus et vécus avec les gens de la Bavière autant que vous l'auriez fait en plusieurs années peut-être, si vous aviez été vous installer en bourgeois là-bas......

Je vous remercie de tous les détails que vous voulez bien me donner. Quant aux liens d'affections que crée la monographie entre l'opérateur et le sujet, je crois que M. Le Play n'a pas manqué de les indiquer dans son gros livre de la Méthode ; toujours est-il que le fait est enseigné traditionnellement dans l'Ecole ; nous en avions tous été avertis, et nous en avons tous néanmoins constaté avec surprise et avec une indicible satisfaction la vérité parfaite. Toutes les méthodes d'enquête ne procurent pas ce même contentement à ceux qui s'y rencontrent face à face. Il y a donc vraiment dans toute la conception de ces études sociales quelque chose de profondément intéressant pour l'homme, cela se révèle à chaque pas et par tous les bouts ; on y donne dans le vrai et dans le bien de tous côtés. C'est un trait qui fait sentir qu'on touche là à un grand ordre de connaissances, qui tient un rang à part.

Henri de Tourville.

L'INDUSTRIE LYONNAISE

LA SITUATION DE L'OUVRIER EN SOIE (1)

I

Lyon, par sa position sur deux grands fleuves, sur le grand chemin qui relie la Méditerranée à la mer du Nord, au point de rencontre des pays du nord et des pays du midi de la Gaule, a été naturellement de tout temps un centre de routes et de communications et par suite un grand centre de commerce. Mais que Lyon soit devenu une grande cité industrielle, cela peut paraître au premier abord plus surprenant. On s'est en effet souvent demandé comment le tissage de ces étoffes de soie aux dessins élégants et aux couleurs délicates avait pu s'implanter si bien dans notre ville froide et brumeuse, qu'elle ait vu depuis 400 ans son industrie se développer sans cesse, et ses rivales, placées sous le ciel plus heureux du midi et au milieu même des pays producteurs de soie, décliner successivement et cesser de lui disputer la prééminence. Laissons de côté les raisons historiques et politiques qui peuvent nous aider à expliquer cette prospérité et ne regardons que celles qui proviennent de la nature des choses.

D'abord, il importe peu à une industrie qui travaille une matière d'un prix aussi élevé et d'un transport aussi facile que la soie, d'être placée sur les lieux de production des matières premières. Ensuite, d'une manière générale, le commerce attire l'industrie. Une industrie d'exportation surtout, comme l'a toujours été celle de la soierie, a besoin d'être placée dans un grand centre commercial, à un rendez-vous des marchands de tous les pays tel que l'étaient les célèbres foires de Lyon. Cela est si vrai que, si Lyon aujourd'hui, par suite de la création des chemins de fer, qu'on peut appeler des voies artificielles de communication, a perdu beaucoup de son importance commerciale, son industrie a survécu. Lyon est contigu à la fois à des pays de plaines et à des pays de montagnes, à des pays fertiles et à des pays stériles, à des régions calcaires et à des régions granitiques ; il reçoit donc en abondance des uns les produits alimentaires variés, nécessaires à l'entretien d'une nombreuse population

(1) Cette importante étude a été lue à la Réunion régionale des *Unions* qui a eu lieu à Lyon, le 19 avril dernier.

industrielle, et des autres lui viennent en foule des ouvriers sobres et énergiques. Un climat assez rigoureux rend leurs besoins plus pressants que dans les régions plus favorisées du midi, en même temps qu'il ne leur permet pas de trouver pendant tout le cours de l'année des ressources dans le travail agricole. C'est la nécessité qui les pousse vers l'industrie; aussi on peut observer, depuis plusieurs siècles, une marche générale et constante de l'industrie des pays du midi vers les pays du nord.

Placée dans un milieu favorable, l'industrie de la soie, introduite à Lyon par lettres patentes de Louis XI du 24 novembre 1466 malgré les protestations du consulat, ne tarda pas à s'y développer, quand celui-ci, mieux éclairé sur les véritables intérêts de la ville qu'il administrait, favorisa par un prêt d'argent et la concession de quelques privilèges l'établissement de deux Génois naturalisés, Etienne Turquet et Barthélemy Naris. Ces derniers, munis de lettres patentes de François Ier, en date du 2 octobre 1536, les autorisant à monter à Lyon des manufactures d'or, d'argent et de soie, installèrent d'abord dans le quartier Saint-Georges trois métiers. Leurs affaires prospérèrent et ils en eurent bientôt cinquante.

Vingt ans après, l'industrie de la soie occupait déjà à Lyon 12,000 personnes ; mais son essor est arrêté par les guerres de religion. En 1667, Lyon ne comptait plus que 80 marchands et 2,000 métiers. Mais il se relève sous l'administration vigilante de Colbert, et, en 1685, il renfermait 10,000 métiers. La révocation de l'édit de Nantes jette de nouveau le trouble dans cette industrie et bon nombre d'ouvriers vont porter les secrets de leur fabrication en Angleterre et en Allemagne.

Lyon reprend de nouveau sa marche ascendante sous Louis XV. Nous y trouvons :

En 1739	— 406 marchands	et	8.380	métiers
1752	436	—	9.400	—
1768	410	—	11.000	—
1778			14.780	—

Enfin à la veille de la Révolution, en 1787, 500 marchands et 15,000 métiers occupant 39,000 personnes et consommant 1,125,000 kilos de soie. A ce moment la fabrique de Lyon occupait sans conteste le premier rang en Europe et laissait loin derrière elle ses anciennes rivales : Nîmes avec 3,000 métiers ; Tours avec 1,500 métiers; Paris avec 2,000 métiers. Mais Lyon, durement éprouvé par la guerre civile, par le long siège qu'il soutient vaillamment contre les troupes de la Convention, par les rigueurs des vainqueurs, voit un moment son industrie complètement anéantie. On pouvait la croire perdue sans retour. Cependant, dès que l'ère

des guerres civiles est fermée, nous la voyons renaître, grâce aux encouragements du premier consul, grâce surtout à l'invention de Jacquard. En 1800, il y avait déjà 5.800 métiers de remontés et la progression va désormais marcher rapidement pendant soixante-quinze années.

En 1811	on compte	12,700	métiers	
1820	—	27,000	—	
1830	—	31,000	—	avec 750 fabricants
1835	—	35,000	—	
1847	—	60,000	—	
1872	—	120,000	—	consommant 2,200,000 k.

de soie et produisant pour 460 millions d'étoffes, dont les 3/4 pour l'exportation. A ce moment, les anciennes rivales de Lyon, Tours, Nîmes et Avignon ne produisaient ensemble que pour 9 millions de soieries.

Sur les chiffres cités, il faut faire deux remarques. Jusqu'en 1830, les métiers sont tous dans la ville et dans les faubourgs. Les insurrections de 1831 et de 1834 brisent la bonne entente qui régnait entre les fabricants et les ouvriers et poussent à la dispersion des métiers dans les campagnes. Désormais l'accroissement du nombre des métiers se fait presque uniquement dans les campagnes et dans un rayon de plus en plus éloigné. Aussi en 1835, sur 35,000 métiers, il y en a 7,000 dans la campagne dans un rayon de 12 lieues. En 1872, sur 120.000 métiers, ce qui est encore le chiffre actuel, il y en a 90.000 dans les campagnes mais dans un rayon très étendu, dans l'Isère, les Hautes-Alpes, l'Ardèche, la Drôme, l'Ain et la Saône-et-Loire. Le nombre des métiers de la ville, qui avait atteint 40.000 à 45.000 sous l'empire, est retombé à 30.000 en 1872 et ne dépasse probablement pas 24.000 à l'heure actuelle.

Un second fait à noter, c'est l'introduction dans l'industrie de la soierie du métier mécanique. On en comptait 5.000 en 1861 ; mais pendant longtemps, ils ne donnèrent que des résultats assez médiocres. Ce n'est qu'à partir de 1875 que leur nombre s'accrut rapidement. On en compte 24.000 aujourd'hui produisant chacun autant que 2 ou 3 métiers à bras. Ils sont en majeure partie dans l'Isère autour de Bourgoin, de Voiron et de Vizille.

Le développement de l'industrie lyonnaise, qui a suivi un cours si régulier et si rapide depuis le commencement de ce siècle, subit aujourd'hui un temps d'arrêt. Les pays qui formaient ses principaux débouchés, les Etats-Unis, la Russie, l'Espagne, l'Autriche s'entourent de barrières de douanes, et, à leur abri, installent des fabriques et arrivent à suffire à leur propre consommation. D'autres comme l'Italie, la Suisse et surtout l'Allemagne, viennent lui disputer les

marchés encore ouverts. L'exportation des soieries françaises, qui a atteint 500 millions en 1859, est tombée à 226 millions en 1879 et se maintient dans ces dernières années autour du chiffre de 280 millions. Pendant ce temps l'industrie de Crefeld a continué à se développer rapidement. Ses métiers, qui étaient au nombre de 27.000 en 1877, ont atteint le nombre de 37.000 en 1883. Ses exportations, qui étaient de 73 millions en 1877, se sont élevées à 108 millions en 1873, progressant fort régulièrement de 6 millions par an. Cette progression constante et régulière est la marque certaine d'une industrie forte et prospère.

Il serait intéressant de rechercher quelles sont les causes des souffrances de notre industrie et quels remèdes peuvent la guérir, quel avenir lui est réservé. Mais nous voulons nous occuper ici de la situation faite aux ouvriers par ces révolutions industrielles plutôt que du sort de l'industrie elle-même.

II

Ces succès de l'industrie de Crefeld et d'Elberfeld qui nous surprennent aujourd'hui ont été prédits avec beaucoup de netteté, il y a 35 ans, par M. Le Play dans les *Ouvriers européens* et nous ne saurions trop admirer en passant l'excellence de cette méthode qui, de la monographie de quelques familles d'ouvriers, permet de tirer des conclusions si précises et si générales. « Situées, dit-il (mon. XVII, tisserand de Bonn), à la naissance d'une plaine fertile et à proximité de riches houillères, des mines à fer et des aciéries de la Ruhr, favorablement placées pour recevoir les matières premières et pour exporter les produits par le Rhin et par les ports de la Hollande, les fabriques d'Elberfeld réunissent au plus haut degré les conditions qui font prospérer les principaux groupes industriels de la Belgique, de la France et de l'Angleterre; mais ce qui distingue le groupe d'Elberfeld de plusieurs de ces derniers, c'est que les chefs d'industrie n'ont pas cru, en général, pouvoir y renoncer aux traditions de patronage. Comprenant que la sécurité des travailleurs est pour la fabrique une condition de succès tout aussi indispensable que la perfection des procédés techniques et des entreprises commerciales, ils ont subordonné tous leurs actes à cette grande nécessité sociale... Forts de l'ascendant que leur donne cette organisation, ils se sont constamment appliqués à maintenir chez leurs ouvriers l'esprit de subordination et de respect. »

Comme on le voit, la prospérité des fabriques de la Prusse rhénane tient non seulement à des causes physiques et naturelles, mais en-

core et surtout à des causes morales. En attendant qu'un des maîtres de la science sociale nous donne une monographie de l'ouvrier en soie de Crefeld ou d'Elberfeld et une monographie de l'ouvrier en soie de Lyon qui nous permettront d'étudier en détail ces causes, nous pouvons déjà en saisir quelques-unes en comparant deux monographies qui présentent beaucoup d'analogie avec celles que nous réclamons. Le tisserand en toile de Mamers, dans la Sarthe, gagne 1 fr. 12 par jour ; ses recettes totales s'élèvent à 543 fr., sur lesquelles 76.75 proviennent à titre d'allocations diverses du bureau de bienfaisance. — Le tisserand en coton de Bonn, dans la Prusse rhénane, gagne à peu près le même salaire, 1 fr. 15 par jour. Ses recettes totales s'élèvent à 587 fr. Mais il tire son supplément de salaire, non du bureau de bienfaisance, mais d'allocations en nature, de subventions réglées par l'usage, telles que le droit de pâturage dans les chemins et les forêts, qui lui permettent d'élever une vache. Les revenus des deux côtés s'élèvent à peu près à la même somme, mais ils ont une source différente, et de là résulte une grande différence dans la situation respective des deux familles. La première est dans une situation précaire, vit dans la gêne et dans la misère, est placée au bas de l'échelle sociale. La deuxième atteint déjà un haut degré de prévoyance, de moralité, de sécurité et d'aisance. L'importance des industries domestiques, des subventions en nature, avait passé presque inaperçue de ceux qui avaient étudié les ouvriers avant M. Le Play. On ne saurait pourtant en tenir trop compte, car ce sont elles qui expliquent la sécurité et l'aisance dont jouissent certaines familles d'ouvriers dont les salaires sont bien minimes en apparence. Si on veut se faire une idée de leur rôle, on n'a qu'à prendre dans les *Ouvriers européens* le budget de 12 familles exerçant à la campagne un travail industriel ; on trouvera que les ressources tirées des subventions et des travaux accessoires s'élèvent en moyenne à 37 0/0 de leur budget total.

Actuellement la fabrique lyonnaise a, à son service, trois organisations distinctes : les métiers mécaniques, les métiers à bras de la campagne et les métiers à bras de la ville.

Les métiers mécaniques sont groupés dans de grandes usines pourvues de moteurs hydrauliques ou de moteurs à vapeur. Leur nombre s'accroît chaque jour et il s'accroîtra certainement encore. Mais sont-ils appelés dans un avenir prochain, comme beaucoup le croient, en s'autorisant de ce qui s'est passé dans l'industrie du coton et de la laine, à se substituer partout aux métiers à bras ? Nous ne le pensons pas, car le tissage de la soie ne peut pas être assimilé complètement, au point de vue économique et industriel, à celui du coton et des autres textiles. Les hauts prix de la matière

première, les variations de la mode, la fréquence des chômages rendent en effet très onéreux dans les temps de crise la possession et l'entretien d'un tissage mécanique de soieries. On ne peut pas ralentir ou interrompre la marche des métiers mécaniques aussi facilement que celle des métiers à bras de la campagne. D'une part, les frais généraux sont considérables et courent toujours; d'autre part, les ouvriers, n'ayant pas la possibilité de s'occuper ailleurs, se dispersent. La nécessité de produire, même à perte, dans les temps de chômage, de payer, en temps ordinaire, les ouvriers plus cher que ceux des métiers à bras qui trouvent dans les travaux accessoires un supplément de salaire, compense donc souvent l'économie résultant de l'emploi des moteurs mécaniques.

Maintenant cette substitution du régime de la grande industrie à celui de la petite industrie, du régime des grandes usines à celui des fabriques collectives, est-elle un bien, est-elle un mal? Nous ne voulons pas traiter ici complètement cette question. Mais nous pensons que dans le cas particulier qui nous occupe, elle serait plutôt un mal. Dans le régime des fabriques collectives, l'ouvrier, qui travaille tantôt pour un fabricant tantôt pour un autre, est généralement privé des bienfaits du patronage, ne peut compter que sur lui. Dans ce régime, le bien se maintient par le fait même de l'organisation du travail en famille. Ce qui caractérise, au contraire, le régime des grandes manufactures, c'est une action plus directe du patron sur les ouvriers. Dans ce régime, on peut dire : tant vaut le patron, tant vaut l'ouvrier. On peut citer quelques manufactures de soieries modèles. Malheureusement la plupart appartiennent à des contremaîtres ou tisseurs à façon qui, pressés par la concurrence, par la nécessité de s'assurer du travail et de l'attirer à eux par les bas prix, sont peu portés à envisager le côté social de leur rôle. D'autres appartiennent à des fabricants; mais ceux-ci sont généralement obligés par les nécessités commerciales de résider à Lyon et de confier la direction de leurs usines à des employés, et les ouvriers souffrent de l'absence d'un patronage direct et éclairé. Tout ce qu'on peut dire à l'avantage des usines, c'est qu'elles se trouvent presque toutes situées à la campagne ou dans de petites villes et qu'elles assurent aux ouvriers un travail plus régulier et entrecoupé de chômages moins fréquents que les métiers à bras.

Les tisseurs à bras de la campagne se trouvent placés dans d'excellentes conditions morales et économiques. Ils travaillent chez eux, aidés de leurs femmes et de leurs enfants. Il y a de l'occupation pour tous les âges, pour toutes les forces. Dès l'âge de douze ans, les enfants peuvent aider au cannetage, au remondage; à l'âge de quatorze ou quinze ans, ils peuvent tenir un métier, et,

loin d'être une charge pour leurs parents, ils sont pour eux une source d'aisance. L'ouvrier est généralement propriétaire de la maison qu'il habite et du jardin qui l'entoure et quelquefois de champs plus étendus. Le temps qui n'est pas consacré au travail industriel est utilement employé à l'élevage des animaux domestiques, d'une chèvre, d'une vache, à la culture d'un jardin et d'un petit champ.

Le fabricant de Lyon envoie la soie à un contremaître, entrepreneur de travail à façon, seul connu de lui, qui distribue l'ouvrage aux ouvriers. Quelquefois, il l'envoie à son comptoir ou succursale de son magasin gérée par ses propres employés. On peut reprocher à cette organisation de ne pas mettre en rapport direct le fabricant et l'ouvrier, de n'établir entre eux aucun lieu de patronage. Mais les excellentes conditions morales dans lesquelles se trouvent placés les ouvriers travaillant à la campagne au milieu de leur famille ont généralement suffi à maintenir le bien parmi eux, et les campagnes où s'est implanté le tissage de la soie sont parvenues la plupart du temps à un haut degré de prospérité. Les campagnes des environs de Charlieu par exemple, comme celles des environs de Zürich, avec leurs nombreuses maisons disséminées, généralement propres, bien tenues, entourées de jardins, de vergers et de fleurs, et dans lesquelles on entend battre deux ou trois métiers, font penser à ces temps de prospérité décrits par la Bible, où le peuple d'Israël était nombreux comme les sables de la mer et où chacun se reposait sous sa vigne et sous son figuier.

Cette organisation a eu aussi les plus heureux résultats au point de vue économique. Quand est tombée, après 1855, la mode des riches étoffes façonnées que tissaient les habiles ouvriers de la Croix-Rousse, nos rivaux croyaient que Lyon, en perdant le tissage de ces belles soieries façonnées qui avaient fait sa gloire, allait perdre tous ses avantages et décliner rapidement. Loin de là, son industrie, à leur grand étonnement, a pris un nouvel essor, les fabricants lyonnais ayant trouvé dans les campagnes une main-d'œuvre abondante et à bon marché pour faire les étoffes unies et courantes que demandait par quantités considérables la nouvelle consommation. Cette organisation est solide, capable de résister à de longues crises, et, aujourd'hui, elle est encore intacte, mais il y a des souffrances. Par l'effet de la concurrence des usines mécaniques et de la rareté du travail, les salaires sont tombés bien bas, les chômages, rares autrefois, sont devenus fréquents; les ouvriers imprévoyants qui, dans les années de prospérité, attirés par l'appât des gros salaires, ont abandonné complètement le travail agricole et vendu leurs champs pour se grouper dans les bourgs et les petites villes, autour des comptoirs

des contremaîtres et des fabricants, souffrent aujourd'hui et doivent regretter leur imprudence; mais ces ouvriers imprévoyants sont le petit nombre, et il leur reste encore plus de ressources qu'aux ouvriers de Lyon.

Suivant l'antique organisation de la fabrique à Lyon, le fabricant donne la soie à un maître ou chef d'atelier propriétaire d'un ou plusieurs métiers. Celui-ci se charge d'organiser les métiers et de rendre l'étoffe à un prix convenu. S'il a un nombre de métiers plus grand que celui que peuvent faire marcher les membres de sa famille, il prend des ouvriers ou compagnons qui viennent tisser chez lui la pièce qu'il a montée sur un de ses métiers, et il leur donne la moitié de la façon qu'il reçoit du fabricant.

Cette organisation a ses bons côtés. Elle laisse le chef d'atelier travailler au milieu de sa famille. Elle développe chez lui d'une manière remarquable la prévoyance, la réflexion, l'esprit d'invention et d'initiative. Dans les années de prospérité, elle a permis aux chefs d'atelier, véritables chefs d'entreprise, de gagner de petites fortunes, de devenir propriétaires d'un matériel de tissage considérable et souvent même de la maison ou au moins de l'étage qu'ils habitaient. Elle leur a souvent permis de s'élever progressivement à une situation plus haute, et, jusqu'à ce jour, c'est en grande partie parmi les chefs d'ateliers ou les fils de chefs d'atelier que se sont recrutés les fabricants lyonnais.

Au point de vue économique cette organisation a ses avantages : elle n'impose pas de frais généraux au fabricant et les répartit sur tous les chefs d'ateliers; elle permet au fabricant de changer facilement d'article, de produire rapidement tous les nouveaux tissus que demande la mode de plus en plus instable. Elle a aussi ses inconvénients. La main-d'œuvre est chère, chère parce que le métier doit nourrir deux ouvriers, le chef d'atelier et le compagnon, qui se partagent la façon; chère parce que l'ouvrier de Lyon paie sa location, sa nourriture un prix plus élevé que l'ouvrier de la campagne, parce qu'il a plus de besoins et parce que les travaux accessoires, d'où l'ouvrier de la campagne tire, surtout en temps de chômage, un supplément de salaire considérable, lui font complètement défaut. Aussi, devant la concurrence des métiers du dehors, les grands ateliers de la ville ont déjà presque complètement disparu. La moyenne des métiers par atelier qui pouvait être de 5 à 6, il y a vingt ans, n'est plus que de deux à trois maintenant, nombre que peut généralement occuper le chef d'atelier aidé de sa femme et de ses enfants sans le concours de campagnons étrangers. Le compagnon, considéré comme membre de la famille du chef d'atelier, a vu les liens de patronage qui l'unissaient à ce dernier se relâcher peu à peu; il est

devenu tout à fait nomade, et aujourd'hui on peut dire qu'il a à peu près complètement disparu. De même se sont aussi brisés, sous l'influence des nouvelles mœurs et un peu, il faut le dire, sous l'influence des nécessités industrielles, les liens de patronage qui unissaient le chef d'atelier au fabricant. On a souvent reproché au fabricant de ne plus connaître personnellement ses ouvriers, de ne plus avoir avec eux de rapports directs comme autrefois. Le fait est vrai, et il est fort regrettable. Mais il faut bien remarquer, à la décharge des fabricants, que ce qui était facile, il y a cinquante ans, alors que chaque maison occupait en moyenne 45 métiers, ne l'est plus guère aujourd'hui que chaque maison en occupe en moyenne 345 et que bon nombre en occupent plusieurs milliers. Tout ce qu'on peut demander au fabricant, c'est de choisir avec plus de soin, au point de vue moral, les commis de ronde et les contremaîtres qui le représentent dans ses rapports avec ses ouvriers, et les conclusions si justes et si intéressantes formulées dans la dernière réunion annuelle de Lyon par notre honorable collègue, M. Langeron, à la suite de son remarquable rapport sur la situation de Montceau-les-Mines, trouvent ici leur place.

Il est encore une autre cause qui empêche d'établir entre fabricants et ouvriers des liens étroits de patronage, c'est le manque de tradition, de stabilité, chez les patrons, résultat funeste de nos lois de succession. En général les fabricants, en travaillant avec ardeur, n'ont qu'une pensée, qu'un idéal : réaliser le plus rapidement possible une petite fortune et se retirer des affaires. Bien peu songent à fonder des entreprises de longue haleine qu'ils pourront transmettre à leurs enfants, et, quand ils y songent, absorbés par les soins journaliers et les mille détails de leurs affaires, ils négligent souvent la principale condition de succès, la bonne éducation de leurs enfants. En 1878, à Londres sur 62 fabricants de soieries 13 avaient leurs fils associés, soit 21 0/0; à Manchester sur 279 filateurs de coton, 75 avaient leurs fils associés, soit 27 0/0; à Lyon, à la même époque, sur 303 fabricants de soieries, 11 seulement avaient leurs fils associés soit seulement 3 1/2 0/0. Actuellement on ne compte guère à Lyon que 26 à 30 fabricants qui soient fils de fabricants. Dans ces conditions, il ne peut y avoir ni grandes traditions industrielles et commerciales, ni grandes traditions de patronage. Le patron ne peut s'intéresser sérieusement à ses collaborateurs d'un jour; c'est ainsi que nos lois de succession, après avoir frappé l'industrie elle-même dans ses chefs, viennent encore frapper indirectement les ouvriers.

(*La fin à la prochaine livraison*). C. CHARMETANT.

LA SITUATION AGRICOLE EN ESPAGNE

D'APRÈS M. TORRES MUNOZ DE LUNA

M. Torres Muñoz de Luna, professeur à l'Université de Madrid, a fait récemment au Conservatoire des arts et métiers de cette ville et en présence du roi Alphonse XII une conférence sur l'avenir de l'agriculture espagnole. La haute compétence de l'auteur sur ces matières, qu'il étudie depuis trente ans, donne une grande autorité à sa parole. Nous allons donc essayer de présenter aux lecteurs de la *Réforme* un résumé du discours de l'éminent professeur.

Tout s'enchaîne dans la vie humaine : les expériences scientifiques, les travaux agricoles, les découvertes de l'industrie, les problèmes de la politique, les moyens de gouverner les peuples. Il existe une relation étroite entre les lois physiques, morales et politiques. Elles ont une même origine : l'organisation complexe de l'homme. C'est pour avoir méconnu cette relation que les historiens, en jugeant les faits, ont souvent commis de nombreuses inexactitudes. Ils ont attribué les désordres et la chute des empires à des causes différentes de celles qui sont indiquées aujourd'hui par la science.

Les symptômes d'agonie qui se manifestent chez certains grands peuples avant leur disparition définitive ont été souvent aggravés par l'appauvrissement du sol, la mauvaise alimentation, l'impuissance à maintenir leur population sur leur surface. A l'heure qu'il est, ces causes agissent encore sur plusieurs points de l'Europe. Dans le passé, les Romains, par exemple, désertent les travaux trop pénibles de la culture, *pigrum quin immo et iners videtur sudore adquirere, quod possis sanguine parare* ; leur sol ne suffit plus à les nourrir, et bientôt les peuples barbares se partagent les dépouilles du peuple roi.

Les maladies des plantes sont les symptômes de l'appauvrissement du sol. Un végétal ou un animal peut se défendre des influences d'un milieu nuisible, d'une alimentation insuffisante, d'autant mieux qu'il est plus robuste. Les maladies de la vigne, de l'oranger, de l'olivier, de l'amandier, du caroubier ne sont que les effets d'une même cause : l'appauvrissement du sol. Tout naît de la terre, mais ce serait une erreur de croire que la terre est constamment productive.

Malheureusement, en aucun pays, et en Espagne moins qu'ailleurs,

on a accordé à l'agriculture l'importance qu'elle doit avoir. Aussi trouve-on, chez nous, tant de plaines arides, tant de déserts où l'on n'aperçoit ni arbres, ni arbustes, ni fleurs, ni gazon, ni trace de travail humain. Pourquoi l'Espagne n'a-t-elle plus les 30,000,000 d'habitants du temps des empereurs romains, ni les 25,000,000 qu'elle avait sous Abd-El-Rahaman de la race Omeya? Où est sa richesse séricicole qui donnait jadis une si brillante renommée à Tolède, à Cordoue, à Talavera? Tout cela a été perdu, parce qu'on n'a pas rendu au sol, sous forme d'engrais, les éléments que l'on avait vendus sous diverses formes sur tous les marchés du globe.

Port et clef de la Méditerranée, l'Espagne est la sentinelle du commerce oriental et transocéanique. Sa position ne saurait être meilleure. Elle a, à quelques heures de navigation, un territoire immense qui ne demande qu'à être utilisé et transformé. Avec des ports comme Vigo et Cartagène, elle devrait être le comptoir du monde. Pourquoi ne l'est-elle pas? Son sol est-il inférieur à celui d'autres régions? Des 50,000,000 d'hectares qu'on peut y cultiver, 12,000,000 sont couverts d'une végétation que l'on pourrait rendre, avec un peu d'effort, égale à celle des pays les plus favorisés. Grâce au climat, l'Espagne pourrait donner 17,000,000 d'hectares aux orangers, à la vigne, à l'olivier; 2,000,000 à la canne à sucre, etc., etc. Mais l'on a méconnu et souvent méprisé, les lois naturelles de l'agriculture. Ni les Espagnols, qui ont poussé le premier cri d'indépendance aux montagnes de Covadonga, ni leurs descendants qui pendant huit siècles ont combattu le pouvoir sarrasin, ni les modernes attirés par un instinct aventurier à la recherche de la gloire et de la fortune vers les régions nouvelles et vierges de la jeune Amérique, n'ont eu le temps ou l'occasion d'étudier ces lois naturelles.

Chaque récolte enlève au sol une certaine quantité de substances qui forment les os, le sang et la chair de l'homme et des animaux; si on ne rend pas *intégralement* à la terre tout ce qu'on lui ôte par les récoltes, il arrive un jour où la terre refuse à produire le moindre fruit; car les lois naturelles sont inflexibles. Il n'y a pas d'armée, ni de décret, ni aucune force humaine qui puisse vaincre une loi naturelle. Elle s'impose d'une manière inexorable. Le propriétaire devient ouvrier agricole, l'ouvrier agricole émigre ou, au lieu d'être le globule sanguin de la nation, il en devient la cellule cancéreuse qui se traduit par le désordre et la ruine du pays.

Les éléments qui constituent la plante sont le carbone, l'hydrogène, l'oxygène et l'azote. Ces éléments, soit par la combustion lente, soit par la combustion directe, retournent à l'atmosphère. Par la mort, les principes qui constituent l'animal se transforment;

l'hydrogène forme l'eau ; le carbone, l'acide carbonique ; l'azote, l'ammoniaque ; le soufre, l'hydrogène sulfuré ou l'acide sulfurique. Outre les matières volatiles, il y en a d'autres qui sont fixes et qui restent là où on les laisse. Je parle du phosphate de chaux et des alcalis qui existent dans les cendres de tous les végétaux. C'est là que nous rencontrons un déficit et par conséquent la ruine du sol.

La rotation de la molécule du phosphore commence dans la roche primitive, elle se désagrége par l'action du temps, pour former, plus tard, une partie de l'organisme végétal et animal. L'homme se nourrit de ces phosphates, il en forme son squelette, qui n'est pas rendu à la terre cultivée et donne infailliblement naissance à un déficit. Nous devons rendre au sol tous les phosphates soustraits qui sont, ou perdus sur les marchés du globe, ou ensevelis dans les cimetières. Comment la terre peut-elle produire, si on la prive de ces éléments ? Les lui rendre, ou voir diminuer la population. Voilà l'alternative. Tiédemann, célèbre physiologue allemand, affirme que par la taille moyenne des habitants d'un pays l'on peut connaître son état de prospérité et que la dégénérescence d'une race est en raison directe de la diminution de la taille moyenne. Cette diminution, selon Tiédemann, serait due à l'usage exagéré de la pomme de terre dans l'alimentation. L'éminent chimiste Boussingault, la balance à la main, a entrepris de démontrer qu'il est impossible de porter la taille de certains animaux à la hauteur moyenne par une alimentation exclusive de pommes de terre. Tout cela a été parfaitement compris par les Anglais, ce peuple éminemment pratique. L'importation d'os qu'ils font depuis un siècle leur a permis de conserver la taille moyenne de 1 mètre 77.

L'Espagne possède une richesse en agents fertilisants, phosphates de Caceres et apatite de Jumilla, comme nulle autre nation, agents fertilisants que l'on importe aux Etats-Unis pour 4,000,000 de francs par an. En Espagne, où l'eau est de l'or, on irrigue $\frac{17}{1000}$ de sa surface, c'est-a-dire une étendue insignifiante.

Une meilleure utilisation des engrais et de l'eau, telle est donc la première réforme que doit accomplir l'agriculture espagnole. Ce ne sont pas les guerres qui ruinent les Etats, car ces calamités ne sont que passagères : le mal, après les causes morales, est dans la mauvaise organisation de la culture, cette grande nourricière des nations.

P. Roure y Rovirola,

Ingénieur agricole.

LES LIVRES DE RAISON

DANS LE LIMOUSIN ET LA MARCHE (1)

Il existe, en Limousin, des livres de raison dès le treizième siècle. Une note, insérée au papier domestique des Benoist, de Limoges, et relative à un partage opéré en 1308, est visiblement extraite d'un document de cette nature. Un autre passage du même registre mentionne « un grand papier à couverture noire, écrit vers 1330 de la main de Jean Benoist et où sont rapportées », dit le rédacteur de notre livre, « les choses et affaires « que nous avons eues à traiter avec diverses personnes et plusieurs actes de nos prédécesseurs ». On ne peut caractériser d'une façon plus précise un registre domestique de l'ordre de ceux dont nous nous occupons ici.

Un livre de raison est avant tout un livre de comptes, *liber rationis*. C'est le registre des comptes du foyer, le journal du patrimoine tenu par le chef de famille. Aux notes relatives à l'accroissement successif de la fortune, aux pertes, aux achats, aux ventes, aux prêts, aux emprunts, aux procès, aux rentes à payer, aux redevances à recevoir, se mêle souvent la mention des changements survenus dans le personnel même de la maison : naissances, mariages, décès. Le livre de raison n'a sa propre et complète physionomie que lorsqu'il renferme des passages correspondant à ces deux ordres de faits. Alors seulement il nous donne au vrai l'histoire de la famille; mais le rédacteur ne s'arrête pas là; ses regards franchissent souvent le cercle intime du foyer, et il note les événements qui frappent son imagination et dont il ressent le contre-coup ou entend parler autour de lui : météores, épidémies, batailles, disettes, fléaux de toute sorte. A côté des témoignages répétés de la foi solide de nos pères, ces registres renferment souvent l'aveu de leurs naïves superstitions. Leurs comptes nous révèlent mille traits curieux de mœurs, mille détails sur le commerce, l'industrie, le régime des exploitations rurales, l'instruction et l'éducation des enfants, la valeur de l'argent, le prix des denrées.

Il s'en faut assurément que tous nos papiers domestiques offrent un tableau aussi varié et se présentent à nous avec une physionomie aussi animée. Beaucoup ne renferment que des mentions sommaires, incolores, de brèves notes dont l'intérêt reste concentré au foyer;

(1) Notice lue à la Réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne (avril 1885).

mais, en rapprochant entre eux ces passages, ils s'éclairent, se complètent et reprennent leur signification et leur vie.

Les registres domestiques conservés dans nos vieilles familles limousines ne diffèrent en rien de ceux dont l'existence a été signalée dans d'autres contrées. Ce sont, dans ceux-là comme dans ceux-ci, les mêmes traits généraux : la même simplicité, le même ton grave et pénétré, la même sollicitude toujours en éveil, la même robuste piété. Il faut toutefois convenir que nous n'avons rencontré dans aucun de ces documents l'élévation de pensée et la force de langage dont M. de Ribbe a pu relever de nombreux exemples dans les livres de raison des provinces du Sud-Est de la France et qu'il a si justement proposés à l'admiration de ses lecteurs. Le manuscrit des Labrunye de Rochechouart (1599 à 1792) (1) est peut-être, de tous nos papiers de famille de la région, celui dont certains passages rappelleraient le mieux le ton et l'allure des registres dont nous venons de parler; mais l'originalité fait ici presque complètement défaut et la sollicitude du père de famille ne trouve jamais, pour s'exprimer, cette forme noble, cette émotion pénétrante, cet accent d'autorité qui donnent une si haute portée morale aux enseignements consignés sur certains papiers domestiques. On peut dire que nos registres de famille et nos livres de raison fournissent assez fidèlement la note du caractère de nos compatriotes. On y retrouve l'empreinte de leurs qualités, de la simplicité de leurs mœurs, de leur piété, de leur courage au travail, de leur résignation; mais on y reconnaît aussi à un haut degré leur souci excessif des intérêts matériels, et le défaut ordinaire d'élévation de leurs pensées, résultat forcé de la prédominance des préoccupations les plus vulgaires de la vie et de leur profonde indifférence de la culture intellectuelle.

On ne connaissait, il y a deux ans, dans toute l'étendue des trois départements limousins, que cinq ou six livres de raison ou registres de famille. Les recherches actives auxquelles nous nous sommes livré avec le concours de M. Alfred Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, et de M. l'abbé Leclerc, curé de Compreignac (2), ont amené des résultats non pas absolument imprévus, mais que nous n'osions espérer, étant données toutes les chances de destruction auxquelles se trouvent exposés ces fragiles monuments de la vie intime de nos pères. Nous avons actuellement relevé la mention de trente-huit registres domestiques : de ce nombre, six seulement

(1) Rochechouart dépendait du Poitou. Nous avons compris le livre des Labrunye dans notre catalogue parce que cette ville a toujours relevé du diocèse de Limoges et appartient aujourd'hui à la Haute-Vienne.

(2) Nous devons aussi des remerciements à la bienveillante obligeance que MM. Pierre et Jean de Cessac, de Guéret, ont mise à nous prêter leur concours.

ont disparu ; tous les autres ont pu être étudiés par nous ou par d'obligeants confrères, et nous nous préparons à publier *in extenso* ou par extraits une vingtaine d'entre eux.

Si nous cherchons à établir un classement chronologique de ces registres, nous trouvons que deux d'entre eux, perdus malheureusement aujourd'hui l'un et l'autre, appartiennent au quatorzième siècle : ceux de Pierre Benoist, bourgeois de Limoges (1308), et de Jean Benoist (vers 1330); quatre, tous en notre possession, remontent au quinzième : ceux de Gérald Tarneau, notaire à Pierrebuffière (1423-1438), d'Etienne et Guillaume Benoist, bourgeois de Limoges (1426-1454), de Gérald, Jean, autre Jean, Louis et Antoine Massiot, marchands de Saint-Léonard (1431-1490), et de Jean Péconnet, notaire à Limoges (1487-1510). Celui de Gérald Tarneau est accompagné d'une chronique des plus colorées, qui nous révèle sur les événements de la province à cette époque des détails jusqu'ici inconnus ; ce manuscrit est la propriété de la bibliothèque communale de Limoges ; les trois autres appartiennent à des collections particulières. Nous avons, il y a trois ans, publié le livre des Benoist, où se rencontrent, avec une série de conseils extrêmement curieux, laissés à ses neveux par un grand-oncle du rédacteur et pieusement consignés par ce dernier en tête de son papier domestique, des vers sur la mort, œuvre intéressante à plusieurs titres du troubadour Folquet de Romans, et qui devait avoir vivement frappé l'imagination de nos ancêtres, car on en connaît un assez grand nombre de copies. Le registre des Massiot renferme plusieurs centaines de baux à cheptel, beaucoup de passages relatifs à des achats et à des ventes de bestiaux durant un demi-siècle, enfin de précieuses notes sur l'industrie de la petite ville de Saint-Léonard et le commerce d'alors ; on y relève entre autres un compte se rapportant à des marchandises reçues de Genève, à la date de 1437 : poivre, papier, futaines, gingembre et autres. On y trouve bien autre chose, ou plutôt que n'y trouve-t-on pas ! des soumissions de notaires s'obligeant à passer tous les contrats qui intéressent la famille pour un prix déterminé ; une analyse de sermon ; un mémorial relatif aux famines, guerres, épidémies ; des conseils pour l'achat d'une vigne, pour les voyages de commerce ; des réceptions de membres de confrérie ; des accords mettant fin à des procès ; enfin la mention bien inattendue de la mort de Charles le Téméraire sous les murs de Nancy. Quant au cahier du notaire Péconnet, il nous initie à des détails de mœurs assez piquants. On le voit, par exemple, faisant à la veille de son mariage la tournée d'usage chez ses parents et recevant de chacun un petit cadeau en argent ; les plus riches donnent un « florin au chat » ; les gens moins favorisés de la fortune, une piécette.

Nous savons le détail des cadeaux que Péconnet offre à sa fiancée, Mathive Benoist, devenue sa femme en 1487, et le prix de chacun. Enfin, quand celle-ci lui donne un fils, nous assistons, grâce à notre petit registre, au défilé des parentes et amies qui, suivant une vieille coutume, viennent « commérer » — c'était l'expression consacrée — dans la maison de l'accouchée ; chacune arrive portant son cadeau à la main ; ce ne sont ni mièvreries, ni friandises délicates, mais plats de résistance, mets solides, à mériter l'estime et l'approbation d'Harpagon : des pièces de bœuf, des pâtés de lièvre, des pâtés de poulets ; le tout accompagné de « tercières » de vin et de fromages blancs. Les compères escortent parfois les commères, et la gaîté sans doute n'y perd rien.

Le seizième siècle ne nous fournit pas moins de six registres domestiques, dont le principal, celui des Malliard, de Brive (1507-1662), a été publié, avec des notes fort amples et fort remarquables, par M. Fernaud de Malliard (1). Un de ces livres, celui des Lamy, de Limoges, commencé le 2 novembre 1571, est encore tenu de nos jours par les représentants de cette vieille et respectable famille. Pourquoi le papier domestique des Barbou, nos illustres imprimeurs, signalé il y a vingt ans par M. Poyet (2), manque-t-il à notre collection, dont il eût été sans contredit la pièce la plus précieuse ? nos recherches pour le retrouver sont malheureusement restées jusqu'ici sans résultat.

Les cinq ou six pages (1587 à 1591) que nous a laissées Jeanne Boyol, mariée à un de Villelume, seigneur de Barmontet et du Bâtiment, constituent le plus ancien des papiers domestiques émanant de rédacteurs protestants ; nous devons les deux autres aux de La Brunye, de Rochechouart (1599-1792), à Jean Plaze (1605-1644), et à un sieur Deyma d'Argentat (1644 à 1661). Celui des de La Brunye contient beaucoup de détails intéressants sur l'état des églises réformées du Limousin et du Poitou, des notes sur divers ministres, des faits qui caractérisent bien les dispositions d'esprit et l'intolérance réciproque des partis.

Parmi les livres de raison que nous a laissés le dix-septième siècle, ceux de Jean Péconnet, homme de loi et bourgeois de Limoges (1644-1678), et celui de Joseph, son fils, avocat (1679 à 1700 environ), sont avec celui de la famille Chorllon, de Guéret, les plus dignes d'attention. Les nombreux renseignements qu'on trouve dans les deux premiers sur l'éducation et l'instruction des enfants, le prix de l'écolage et de la pension dans les établissements ecclésias-

(1) Bulletin de la Société scientifique, archéologique et historique de Brive.

(2) Notice sur les origines de l'imprimerie à Limoges (Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin).

tiques, etc., la mention surtout des désordres d'un jeune homme, qui, après avoir commis les plus graves étourderies, est embarqué, presque de force, pour Cayenne, donnent à ces manuscrits une valeur et un prix tout particuliers.

Ces courtes indications ne peuvent donner qu'une idée bien incomplète de tous les curieux enseignements dont nos livres de raison sont remplis. Aucune catégorie de documents, croyons-nous, n'en fournit en aussi grand nombre; aucun surtout ne nous fait connaître et comprendre aussi bien l'organisation de la famille d'autrefois, sa physionomie intime et les rapports de ses membres entre eux, enfin le rôle du père de famille, maître indiscuté du patrimoine, roi absolu au foyer, mais dont l'autorité, presque sans limites, trouve un contre-poids dans le sentiment élevé de ses devoirs et la conscience énergique de sa responsabilité vis-à-vis de sa race tout entière, de ses ancêtres comme de ses descendants.

LOUIS GUIBERT.

LE CERCLE ROMAIN D'ÉTUDES SOCIALES

Pendant un récent séjour à Rome, nous avons eu le plaisir d'assister à une séance du Cercle d'étude sociales, présidé par le prince Borghèse, fils aîné du prince Borghèse, notre confrère des Unions et le digne représentant d'une des plus grandes familles romaines. Dans la nombreuse assistance on distinguait Mgr Jacobini, secrétaire de la Propagande, frère du cardinal sous-secrétaire d'Etat, l'illustre commandeur de Rossi, M. de Brazza, frère du valeureux champion de la colonisation française sur les rives du Congo, le comte de Küstein, le comte Edouard Soderini, garde-noble et membre des Unions dont les lecteurs de la *Réforme* n'ont pas oublié les intéressantes études (1). Le cercle tient ses séances au Palais Odescalchi dans un local que le propriétaire a gracieusement mis à sa disposition.

Le comte Edouard Soderini lut sur les travaux du Cercle un long et substantiel rapport écrit dans une langue très française. Le peu de place nous empèche de le reproduire à notre très vif regret. Citons en du moins des extraits :

M. le comte Soderini expliquait d'abord la pensée qui avait présidé à la

(1) Voir la *Réforme sociale* des 1er février 1883 et 15 février 1884.

fondation du Cercle. « D'un côté, dit-il, nous avons voulu répondre par des faits à ceux qui prétendaient que dans les Etats pontificaux, il n'y avait pas une jeunesse intelligente et laborieuse. D'un autre côté, nous avons voulu nous préparer aux luttes futures, à celles surtout qui se rapportaient aux conseils municipaux et provinciaux, conseils dans lesquels nous sommes appelés à entrer. » Les membres du Cercle romain donnent là un excellent exemple : se préparer à la gestion des affaires publiques par l'étude méthodique des faits sociaux. Combien de nos compatriotes pourraient s'inspirer d'une aussi sage conduite.

Le rapporteur énumérait ensuite tous les sujets dont le cercle avait abordé l'étude dans le cours des deux dernières sessions. Il a d'abord porté son attention sur la réforme communale et provinciale, puis sur la coopération du gouvernement aux nouveaux travaux que la municipalité de Rome était obligée d'y exécuter. Le cercle a même eu la satisfaction de voir la municipalité adopter une de ses décisions. Il a étudié la réforme électorale et politique de l'Italie, le régime légal des cimetières, à l'occasion d'un fait récent qui avait causé une vive émotion en Italie. La nécessité d'une loi sur la chasse qui n'existe pas de l'autre côté des Alpes, l'état de la petite propriété aux abords de Rome, l'assainissement de la campagne romaine, ont également occupé ses séances.

Le cercle a traité toutes les questions d'ordre économique et social qui présentaient un intérêt actuel, par exemple l'abolition du cours forcé, la loi sur le divorce, l'émigration qui prend un si grand développement depuis quelques années, les rapports économiques de l'Italie avec l'Afrique, l'influence exercée sur la production italienne par l'introduction des marchandises américaines, le caractère de la souveraineté pontificale dans le Vatican. Plusieurs conférences furent également données au cercle, notamment sur la législation sociale comparée de divers pays, sur les finances communales de Rome et sur l'influence qu'elles étaient en mesure d'exercer au point de vue social.

Avec une courtoisie parfaite, M. le comte Soderini jeta ensuite les yeux sur la France. Il rendit hommage aux efforts qui y étaient faits tant par les Unions de la paix sociale que par l'œuvre des Cercles catholiques. « Engagés par les amis de France, dit-il, à entrer en rapport direct avec *les Unions de la paix sociale*, fondées par l'illustre M. Le Play, nous avons étudié avec soin les travaux de cette grande école et avons contracté des liens étroits avec ce groupe éminent qui nous paraît appelé à rendre de précieux services à notre cher pays. » Aux membres de la commission industrielle des cercles présents à la séance, il rappela toutes les difficultés sociales de l'heure présente, les maux de la grande industrie, « ces ouvriers sans foyers, sans lendemain assuré, sans état dans la société, livrés avec leurs familles aux chances du marché et qu'un moment de chômage forcé suffit à réduire à l'extrême misère... Le dernier mot, ajouta-t-il, sera prononcé par celui qui aura su dominer les masses ouvrières, non par la force, mais par la douceur, par la persuasion, en épousant leurs intérêts, en devenant leurs véritables protecteurs, en se donnant tout à eux... L'homme, producteur et consommateur, dit le rapporteur en terminant, n'est pas tout l'homme. La

richesse pour lui n'est qu'un moyen, elle doit donc se soumettre à la loi morale et être en tout et partout réglée par elle. »

L'assemblée fit un chaleureux accueil à ce rapport, animé d'un excellent esprit social et qui montrait son auteur aussi ferme à maintenir les principes essentiels à toute constitution sociale qu'habile à les accommoder aux besoins nouveaux de notre époque.

Puisse cet accueil l'encourager, ainsi que ses confrères, à persévérer dans ces travaux. Un vaste champ d'études sociales s'ouvre devant le Cercle romain ; nous souhaitons vivement qu'il l'explore en tous sens. L'Italie est en effet peu connue au point de vue social, elle mérite cependant d'attirer l'observateur par ses nombreuses particularités sociales. Que de populations offriraient des sujets de monographies intéressantes : les metayers de la Toscane, chez lesquels les vieilles traditions se sont maintenues jusqu'à ce jour, quoiqu'elles commencent à être ébranlées ; les paysans de la Basilicate et des Calabres, dont le sort accuse tous les maux de l'absentéisme, puisque, désertant leurs domaines, les propriétaires confient le soin de les gérer à des intendants ; les ouvriers employés aux soufrières de la Sicile, sur l'existence sauvage desquels aucune étude n'a encore été faite ; les paysans des Romagnes, les ouvriers agricoles de la Lombardie, agités par le socialisme agraire, les fondeurs des Alpes Apuanes, les forgerons bergamesques. derniers débris d'une organisation sociale dont la trace même se sera effacée d'ici quelques années.

Il sera d'autant plus intéressant d'étudier ces populations qu'un vent de désorganisation souffle aujourd'hui sur l'Italie, comme sur la plupart des pays de l'Europe. Des idées de nouveauté triomphent, et, de plus, l'unification de la législation civile, le service obligatoire, le développement des voies de communication altèrent l'originalité des anciens types.

Motre cher maître exprimait le vœu que tous les pays de l'Europe participassent au mouvement de réforme sociale dont il avait été en France l'initiateur. Les sociétés européennes souffrant toutes des mêmes maux, à des degrés divers sans doute, il comprenait que la réforme, pour être efficace, ne devait pas se borner à un seul pays.

Le Cercle romain d'études sociales répond dignement à ce vœu; il apporte sa pierre à l'œuvre de réforme sociale, impérieuse nécessité du temps présent.

URBAIN GUÉRIN.

LA FAMILLE ET LES LOIS DE SUCCESSION

DANS UNE COMMUNE DE LA GUIENNE (1)

IV. — La famille.

Ce serait une observation excessivement banale et naïve de remarquer que dans la commune décrite ici, comme dans toutes les localités connues, la population est groupée par ménages ; que ces ménages, à 6 ou 7 près, se composent tous de plusieurs personnes unies par les liens de famille les plus rapprochés : cette observation serait, disons-nous, très naïve, si ce *fait*, à coup sûr l'un des plus généraux et des plus universels que l'on connaisse, ne tendait directement à démolir des théories dont les socialistes et collectivistes ont empesté l'air ambiant. Comment contester que la famille est un groupe naturel et le seul groupe naturel de la société, alors que partout les hommes, laissés à la liberté, au lieu de vivre isolément (si ce n'est dans des cas exceptionnels, qui sont la preuve même de la liberté), se réunissent en familles, vivent au même foyer, soumis à la même direction et à la même autorité ?

Ici la famille ne se compose pas seulement du père, de la mère et de l'enfant. Elle comprend de plus, sans compter les domestiques, les grand-père et grand'mère, les enfants non mariés quel que soit leur âge, et même, à l'occasion, ceux qui ayant été mariés désirent revenir au foyer paternel après être devenus veufs. Mais, comme l'indique déjà l'étude qui précède sur la population, les enfants sont très peu nombreux ; ainsi on pourrait citer telle famille composée de sept membres de la manière suivante : le bisaïeul, les grand-père et grand'mère, les père et mère, un seul enfant de quinze ans et un domestique. Le système de l'enfant unique existe quelquefois depuis deux ou trois générations. Cette rareté d'enfants, cette diminution de la natalité n'a évidemment qu'une cause principale : le partage forcé. Que de fois j'ai entendu des parents se féliciter eux-mêmes au sujet de leur fils unique, ou recevoir des compliments d'autres personnes en ces termes : Il est seul, il ne partagera pas ! Le cultivateur a, en effet, beaucoup moins d'horreur du nombre des enfants, que de la dispersion forcée de l'héritage qu'il a recueilli de la main de ses ancêtres ou ramassé avec tant de sueurs.

Ici cet héritage se compose le plus ordinairement d'une maison à deux pièces, avec cave au rez-de-chaussée et grenier au-dessus de l'habitation. Le mobilier proprement dit représente généralement le vingtième de la valeur de la propriété. Le jardin potager est contigu à la maison ou peu éloigné ; des édifices, consistant en grange, étables et four, complètent, avec

(1) Voir la livraison précédente.

le sol, aire pour battre le grain, le chef-lieu d'exploitation rural. Presque tous les domaines, grands ou petits, ont une terre plus ou moins étendue, aussi rapprochée que possible des édifices et qui reçoit le nom d'enclos : c'est celle qui est le mieux cultivée et qui fournit à la famille et à l'exploitation, en outre du jardin, un complément de légumes et des fourrages artificiels pour la nourriture des bœufs au printemps. Point de vergers : à leur place, quelques arbres fruitiers très rares à cause des vents et de la légèreté du sol. Le domaine comprend d'ailleurs des terres labourables, un ou plusieurs prés,à étendue très restreinte vu leur rareté, des bois de chêne pour le chauffage, et des vignes plantées ordinairement dans les terrains les plus maigres. Il faut noter la disparition de la chenevière, qui existait autrefois dans chaque ménage et qui est inconnue depuis une trentaine d'années. En effet, les jeunes personnes de la nouvelle génération, même les domestiques, se croiraient humiliées si elles tournaient le fuseau : habitude nouvelle et peu propre à maintenir au ménage ses anciennes provisions de linge.

Entre les membres d'une même famille, les rapports personnels ne présentent pas toujours cette intimité et cette douceur qui font le charme de la vie de famille; les paroles aigres et quelquefois injurieuses ne sont pas très rares entre époux, et quelquefois entre père et fils.

Quant aux rapports pécuniaires, ils sont réglés entre époux par le régime de la communauté réduite aux acquêts : ce mode d'association conjugale a universellement remplacé le régime dotal, autrefois seul en vigueur. Les mariages par échange sont très rares; ceux entre *aînés* sont peu communs : ils ne sont pas réputés très heureux, à cause du défaut d'unité d'habitation et d'intérêt. Les dons entre époux sont très communs, mais pour l'usufruit seulement, et sans préjudice de la donation de la quotité disponible à l'un des enfants.

Les pères de famille établissent toujours un de leurs enfants avec eux dans la maison patrimoniale : c'est l'aîné de la famille. Il y a lieu de remarquer à ce sujet que le nom d'*aîné* a reçu dans le langage ordinaire un sens spécial, qui désigne particulièrement l'enfant avantagé ; ainsi il n'est pas rare d'entendre dire : « On l'a fait *aîné*, quoiqu'il fût le plus jeune »; ou encore, « il est *aîné* de droits et non d'âge ». Cependant l'enfant avantagé est presque toujours l'enfant mâle le plus âgé de la famille ; c'est celui que le père a souvent désigné dès sa naissance pour son remplaçant et le chef futur de la maison, en lui donnant usuellement, au lieu de prénom, le nom même de la famille, avec un diminutif : ainsi l'aîné de la famille Rouquet, par exemple, au lieu d'être appelé Jean, Pierre, Louis, est usuellement désigné sous le nom de *Rouquetou*.

Lors de son mariage, l'enfant choisi par le père de famille est établi dans la maison ; il reçoit alors le tiers ou le quart des biens présents à titre de préciput; et ce quart est souvent complété par une institution de la quotité disponible résultant du contrat lui-même ou d'un testament postérieur. Quant aux autres enfants, ils sont dotés en argent ; et afin de conserver à la *famille-souche* (désignation assez souvent employée dans l'usage) le plus de biens possible, la pratique a imaginé les combinaisons suivantes :

Après avoir fait la donation du quart à l'aîné, les père et mère donnent à leurs fils et filles plus jeunes des dots en argent, à longue échéance et sans intérêts, si ce n'est à défaut de paiement; ainsi des dots de 6,000 francs sont souvent stipulées payables annuellement par fractions de 600 francs sans intérêts. Peu à peu l'aîné qui habite avec le père paie les dots des puînés, soit avec l'apport de sa femme, soit avec les revenus et les économies faites par son travail et celui de la famille sur le bien paternel; quand la famille est très prospère, il agrandit même quelquefois le domaine patrimonial par l'acquisition d'articles voisins. Au décès des parents, il retient en immeubles l'équivalent des dots, payées à ses frères et sœurs qui lui cèdent, de leur côté, ce qu'ils appellent leur *supplément de légitime*, moyennant une somme forcément restreinte par l'importance des dots qu'ils ont reçues. On découvre aussi quelquefois des fraudes secrètes pratiquées en vue de favoriser l'aîné, ou plutôt pour conserver le patrimoine intact : ce sont des ventes simulées, des dons manuels, des emprunts fictifs, etc.; ces fraudes, réelles ou supposées, sont la cause la plus ordinaire des procès en partage.

Lorsque les *arrangements de famille* se font à l'amiable, les cessions de droits successifs sont ordinairement consenties pour un prix quelque peu inférieur à la valeur vénale et qui ne porte quelquefois intérêt qu'à 3 0/0. On a même vu, dans des circonstances assez rares, les puînés attribuer volontairement le quart à l'aîné, alors que les parents étaient morts subitement sans faire de disposition. De fait, cette attribution du quart, dans les fortunes médiocres qui sont les plus communes, constitue un avantage aussi grand pour les plus jeunes que pour l'aîné. En effet, ce dernier supporte seul la nourriture et l'entretien des parents devenus vieux et infirmes; il paie à ses frères des dots, que le père seul n'aurait pu payer, et qui favorisent les établissement éloignés beaucoup mieux que les dots immobilières. L'aîné, pour peu que la famille soit nombreuse, consume toutes ses forces et tout son avoir à payer les dots, et quelquefois il ne peut suffire à la tâche. Le fardeau de l'aîné est tellement lourd qu'il justifie très souvent ces paroles d'un vieil homme d'affaires du pays, tout à fait exempt de préjugés favorables au droit d'aînesse : « J'ai toujours vu les aînés se ruiner ! »

Pour l'arrangement de famille, on n'attend pas toujours le décès des parents. Quelquefois ceux-ci, ou le survivant, se dépouillent de leurs biens moyennant une pension payée par l'aîné, qui se charge aussi des dots et suppléments de dots de ses frères et sœurs. Ces démissions de biens sont presque toujours volontaires du côté des parents, qui en prennent eux-mêmes l'initiative dans le but de s'assurer que leur patrimoine ne sera pas dispersé après eux. Ce désir si légitime des parents avait même multiplié les démissions de biens; mais la facilité avec laquelle ces actes ont été attaqués et annulés, facilité si grande que le partage d'ascendants a été de fait pour nos pays un véritable guet-apens législatif, a rendu les pères de famille plus circonspects, et ces actes sont devenus beaucoup plus rares. Mais si la législation était plus pratique et plus accommodée à nos mœurs, si elle permettait de doter les enfants en valeurs, au lieu d'obliger despotiquement le père de famille à leur attribuer à tous des biens de *même nature*, si surtout, au moyen des évaluations cadastrales, convenablement et périodi-

quement modifiées, on fixait un tarif certain et modéré pour servir de base à la détermination des suppléments de dots, on peut affirmer qu'aucun père de famille ne voudrait quitter cette vie, sans laisser à l'un de ses enfants l'intégralité de son foyer et de son modeste héritage, aux autres, leur part légitime et incontestable en argent, à tous, la paix et la concorde qui font l'union et la joie des familles, et qui concourent ainsi à asseoir la paix sur sa base la plus inébranlable.

Après les démissions de biens, qui interviennent encore quelquefois, les père et mère continuent à habiter avec leur fils aîné. S'il s'élève parfois des difficultés, auxquelles les relations entre la belle-mère et la belle-fille sont rarement étrangères, l'amour des ascendants pour leurs petits-fils empêche le plus souvent la séparation ; et il est très rare que les grand-père et grand'mère se fassent payer en argent la pension convenue dans la démission de biens : ils vivent, et, s'ils le peuvent, travaillent sur le bien comme par le passé. Il en est autrement, lorsque la démission de biens a eu pour cause des discordes intérieures entre père et fils ; mais ces cas sont relativement assez rares.

Trois fois pour une, les arrangements de famille, consentis sous forme de cession de droits successifs, avec ou sans démission de biens, rarement sous forme de partage (malgré l'impôt si élevé qui frappe les cessions), se traitent à l'amiable entre les parties. Dans les autres cas, on a le moins possible recours aux tribunaux dont la procédure longue et coûteuse épouvante les intéressés. Ainsi, lorsque les enfants sont mineurs, l'indivision subsiste généralement jusqu'à leur majorité, sous la direction de l'époux survivant, ou du tuteur. Quand ils sont tous ou presque tous majeurs, si par exception on n'attend pas le décès du survivant des père et mère, on s'accorde amiablement, les majeurs se portant fort pour les mineurs : ou bien, au lieu de recourir aux tribunaux, on s'adresse presque toujours à des arbitres amiables compositeurs, originaires du pays, avec ou sans titres, qui sont choisis par compromis et chargés de faire le partage. Il est très rare qu'on oblige les arbitres à déposer régulièrement leur sentence : les parties acceptent, 19 fois sur 20, leur décision et la transforment volontairement en acte notarié. Dans tous les cas, le partage en nature, s'il y a lieu, se fait de manière à ne pas morceler les articles entiers.

V. — Le travail, l'association et les rapports privés.

La grande exploitation est ici complètement inconnue : les propriétés les plus importantes sont divisées en plusieurs domaines séparés et quelquefois éloignés les uns des autres. Ces domaines assez agglomérés sont exploités par voie de métayage : le fermage n'ayant jamais été pratiqué, il serait difficile ou impossible de trouver des fermiers. Les conditions des baux deviennent de plus en plus onéreuses pour les propriétaires. Il y a quelques années, le métayer gardait tout au plus la moitié des fruits et récoltes, en supportant la moitié des impôts : il commence à accepter difficilement cette dernière condition, et il accepte encore moins l'obligation

de faire des charrois ou des transports de terre. Quant aux rapports entre propriétaires et métayers, ils deviennent de plus en plus difficiles : le métayer, autrefois assez stable, est devenu presque complètement nomade ; c'est à peine s'il reste trois ou quatre ans sur le même domaine, et à chaque départ il essaie d'emporter le plus de bénéfices qu'il peut, en faisant consommer, par exemple, les fourrages sans modération, en ne faisant pas travailler les bestiaux, en ne laissant aucune provision de fumier, etc. ; ce qui donne lieu à une foule de contestations, portées quelquefois devant le tribunal civil au grand détriment des parties.

Mais on compte à peine une dizaine de métayers dans la commune, de telle sorte que l'exploitation agricole est presque partout à la charge de la famille agissant avec ses seuls bras ou à l'aide de domestiques. Les domestiques se louent, soit à l'année qui commence,comme pour les métayers, à la Saint-Michel (29 septembre), soit pour les quatre mois de travaux d'été (juin à septembre), soit pour les deux mois d'ensemencement des blés (octobre et novembre). Ils habitent et sont nourris généralement avec la famille et comme elle. Depuis trente ans, leur salaire et leur nourriture ont plus que doublé de valeur. Pour un homme, le salaire n'était que de 150 à 160 fr., tandis qu'il varie aujourd'hui entre 300 et 400 fr. La nourriture est aussi très différente: on consommait autrefois du pain de maïs,composé d'un tiers ou moitié de blé et de maïs pour le surplus, avec quelques légumes et de la viande de porc une ou deux fois par semaine : actuellement le pain de blé est devenu la principale base de la nourriture, et les trois repas se composent de soupe,le matin et le soir,avec du pain, et d'un peu de viande à midi ; au temps des moissons un quatrième et un cinquième repas, intercalés entre les trois autres, et consistant en pain seulement ou en pain et salade, complètent l'alimentation du cultivateur, qui dépense en moyenne un demi-litre de vin par jour et de la piquette à discrétion : avec cette dépense modérée, le cultivateur qui travaille peu l'hiver, n'ayant guère aucun métier accessoire, est sur pied dans les autres saisons au moins quinze heures par jour en moyenne. Si frugale que puisse paraître cette nourriture, comparée surtout à celle des ouvriers et habitants des villes, qui consomment probablement trois fois plus et tendent ainsi à transformer les villes en véritables sangsues au point de vue économique, le salaire et la nourriture des ouvriers ruraux ont au moins doublé dans leur ensemble ; et, à cause de la disparition de la vigne, cette progression de dépenses aura rompu l'équilibre qui doit exister entre la fertilité du sol et la nourriture de ses habitants. Si, en effet, en 1850, le propriétaire, qui n'avait pas de vin ou qui ne le vendait qu'à des prix insignifiants, pouvait avoir à peu près pour lui la moitié de la récolte, avec des domestiques qui coûtaient ou dépensaient moitié moins, la vigne disparaissant, il ne lui restera plus rien aujourd'hui,puisque les frais d'exploitation ont doublé ; le cultivateur direct lui-même n'aura à la fin de l'année aucun bénéfice ; le métayer ne pourra plus (ainsi que le fait commence à se produire) donner au maître la moitié des récoltes : et cette augmentation et ce nivellement de salaires, égaux pour les pays riches ou pauvres, aurait insensiblement pour effet de changer en déserts les pays peu fertiles, si la diminution du prix ou de

l'emploi de la main-d'œuvre ne venait prévenir ce fléau, que MM. Pouyer-Quertier et de Saint-Vallier ont dénoncé déjà à la tribune française.

L'exploitation, en effet, devient ici relativement très coûteuse et absolument improductive, sans vignes, si elle n'est améliorée. Les assolements ne consistent guère qu'en blé et maïs ; un domaine moyen, parmi ceux où l'on emploie des domestiques, cultivé par deux paires de bœufs, donnait dans le passé et donnera à l'avenir les produits suivants :

	PRODUIT PASSÉ.	PRODUIT FUTUR.
	—	—
1° Terres labourables : 15 hect. Moitié en blé, soit 7 hect. 1/2, produisant 8 hectol. par hectare, en tout 60 hectol.; à déduire 1/5 pour la semence; reste 48 hectol. représentant à 20 francs l'hectolitre une valeur de................................	960	960
En maïs 7 hect. 1/2 donnant aussi 60 hectol. maïs, avec déduction de 1/20 de semence seulement; reste 57 hectol., soit à 10 fr.	570	570
Total.......	1,530	1,530
2° Vignes : 6 hect. Plantées en lignes souvent très espacées et dans les terres les plus légères, elles pouvaient donner 10 hectol. par hectare, soit 60 hectol. à 30 fr.............................	1,800	
Mais, la vigne disparaissant, les 6 hect. ne donneront qu'un produit très médiocre, qui peut être évalué tout au plus à la moitié de celui des terres ordinaires, soit 50 francs par hectare, ou en tout..		300
3° Prés : 60 ares. Les prés étant très insuffisants pour la nourriture des quatre bœufs destinés à la culture, ces bestiaux sont nourris de plus avec la paille de blé et de maïs, des fourrages de maïs tardifs et quelques fourrages artificiels précoces; mais ces provisions insuffisantes font obstacle à l'élevage et ne permettent même de faire sur le croît, surtout à cause du travail excessif imposé aux animaux, que des bénéfices très restreints, à évaluer tout au plus à 200 francs par an..................................	200	200
4° Bois : 5 hect. Ces bois fournissent des fagots de chêne et peu de gros bois de chauffage ; en les divisant en cinq coupes d'un hectare chacune, on peut avoir annuellement 1000 fagots de valeur de 100 fr., et 2 stères de bois à 7 francs le stère, soit en tout..	114	114
5° Friches et pâtures : 1 hect. 50. Elles servent de maigre pacage à une vingtaine de moutons, nourris en même temps dans les bois et les terres, et pouvant rapporter annuellement avec la laine..	120	120
6° Arbres épars, notamment cerisiers et noyers, dont le revenu peut être évalué à..	50	50
7° Jardin, 10 ares, et terres en légumes, 20 ares, produisant des pommes de terre, haricots et autres légumes de la valeur de.	150	150
8° Edifices : 10 ares. Ordinairement nécessaires pour l'exploitation et le logement des hommes et des animaux; leur produit se confond avec les éléments qui précèdent; cependant les poules, lapins, cochons, etc., élevés dans les bâtiments avec les mauvaises herbes du jardin et des champs, sans toucher aux récoltes qui précèdent, peuvent être évalués, chiffres ronds.............	100	100
Soit pour un domaine de 28 hect. 50 ares un produit brut de	4,064	2,564

Mais ce domaine, dont la composition a été basée sur l'observation et sur la répartition cadastrale des différentes natures de biens, et dont le produit moyen a été calculé d'après plusieurs types connus, doit faire face aux dépenses suivantes :

1° Impôts directs ordinaires à 7 francs l'hectare..........	200
2° Impôts de mutation à 6 francs par hectare...........	150
3° Salaire et nourriture de quatre personnes valides, savoir : la nourriture à 0 fr. 80 par jour..	1,168
Et le salaire à 700 francs pour deux hommes et à 300 francs pour deux femmes..	1.000
Total des charges......	2,518

Ainsi le domaine produisait un revenu net de 1,546 francs, et il ne produirait plus à l'avenir qu'un revenu de 46 francs. Une famille, qui fournirait à elle seule tout le travail, aura à peine de quoi s'entretenir, et ne pourra élever ses enfants et nourrir les vieux parents qu'avec de grandes difficultés; et si la famille a besoin d'un domestique, ce qui est le cas le plus ordinaire, l'avenir n'est plus assuré. Pour les familles plus aisées, le métayage sera évidemment le mode d'exploitation le plus avantageux, pourvu qu'on trouve des métayers.

D'ailleurs,ce dernier mode d'exploitation, désigné par la loi sous le nom de bail à colonage partiaire, et qui implique une certaine association entre le travail et le capital, est ici à peu près la seule espèce d'association connue et pratiquée. Quant à l'assurance, elle n'est usitée qu'en matière de grêle ou d'incendie ; pour se garantir des conséquences de ces fléaux, on traite toujours avec des compagnies qui n'ont aucun caractère local.

Le paupérisme est une plaie tout à fait inconnue. Il n'existe dans la commune qu'un seul exemple de mendicité ; les mendiants qui viennent réciter à nos portes des prières, tantôt liturgiques, tantôt bizarres et grotesques, arrivent presque tous, soit des villes, soit de quelques communes comprises ici sous la dénomination de *châtaigneraies,* où les terrains sont encore moins fertiles et les habitants moins actifs ou moins industrieux.

L'étude qui précède, certainement incomplète et peut-être aussi un peu longue, semble surtout devoir appeler et retenir l'attention sur deux faits principaux : la décroissance rapide du nombre des habitants et la diminution imminente de la production économique. Si un pouvoir plus complet n'est pas rendu aux pères de famille, c'est-à-dire aux plus prévoyants, ces deux causes réunies, qui tendent à aggraver mutuellement leurs pernicieux effets, ne nous feront-elles pas assister à bref délai à ce phénomène historique et profondément triste de la transformation de contrées peuplées, comme celles du nord de l'Afrique, en pays déserts ou habités seulement par des populations nomades?

E. VIGOUROUX.

L'USINE A CHAUX DE CHAZEY-BONS (AIN)

Parmi les routes du Bugey, pays entrecoupé de riches coteaux et de vallées profondes où s'étendent de vastes marais, une des plus pittoresques et des plus intéressantes est assurément celle qui, partant des gorges de Saint-Rambert, court vers Belley à travers vignes, bois et prairies.

Il y a quelques années à peine, le voyageur qui la suivait était frappé de l'air de pauvreté du village de Bons. Pressé entre deux collines rapprochées et le marais voisin, Bons n'attendait un peu de vie que du passage des voitures publiques, emportant les voyageurs de Belley aux gares de Rossillon et de Virieu-le-Grand. Deux auberges se disputaient les conducteurs et les quelques rouliers qui fréquentaient ce chemin. Les voitures passées, tout rentrait dans le silence. Les maisons, pour la plupart couvertes de chaume, avaient un aspect misérable. Aujourd'hui, on voit partout des constructions solides, assainies par des canaux et des dallages de ciment, et un élégant clocher domine le village ! Une grande industrie s'y est établie, apportant avec elle l'aisance, et, grâce aux soins de ses directeurs, l'ordre et l'économie qui assurent l'avenir du gain amassé. Cette usine est une fabrique de chaux, appartenant à M. et Mme Trolliet.

Ce qui mérite d'attirer l'attention c'est qu'ici, à l'encontre de ce qui se présente si fréquemment, l'établissement de cette industrie a été non seulement une cause de richesse, mais aussi de moralisation.

Toutes les précautions y sont prises pour sauvegarder les intérêts moraux aussi bien que les intérêts matériels des ouvriers. Si une compagnie d'assurances, l'*Union*, les protège contre les accidents, une direction attentive répond de leur moralité. Fait rare, l'ivrognerie, est absolument inconnue parmi eux, grâce à la sévérité d'un règlement rigoureusement suivi, qui frappe d'une amende d'abord, de l'exclusion en cas de récidive, celui qui y contrevient.

Chaque dimanche, dans l'église paroissiale, une messe spéciale est dite pour les ouvriers, dont le travail, est ce jour-là complètement suspendu. Les fours sont chargés le samedi soir et ne sont vidés que le lundi à midi; ainsi le repos du dimanche est parfaitement respecté et l'accomplissement de ce devoir n'entraîne pas une perte matérielle de plus de 2 pour mille.

Une retenue, librement acceptée sur la paie mensuelle forme un fonds de secours pour les orphelins. Un médecin est attaché à l'établissement. Tout, en un mot, a été créé en vue de la vie de famille. La plupart des ouvriers sont mariés, soit qu'ils habitent d'ordinaire le pays, soit qu'ils viennent d'Italie. Ces derniers,qui ne forment guère que le quart du personnel, amènent avec eux toute leur famille et reçoivent à leur foyer leurs compatriotes célibataires. La permanence des engagements est un des traits caractéristiques de cette usine. Elle est le résultat du patronage intelligent qui assure aux ouvriers la sécurité et le bien-être moral et matériel.

L. B.

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL

La justice criminelle en 1883. — La loi contre les récidivistes. — La loi sur les moyens de prévenir la récidive. — Les conséquences du célibat. — Les chemins de fer de l'Etat. — « L'association des industries de Paris. » — « Le grain de blé. » — La participation dans la maçonnerie.

La justice criminelle en 1883. — Le *Journal officiel* vient de publier le rapport sur la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1883. Nous en extrayons les chiffres principaux. Le jury d'assises a statué sur 3,299 accusations : c'est 345 de moins qu'en 1882, 59 de moins qu'en 1881 ; 147 de moins que la moyenne de 1876 à 1880 et enfin 554 de moins que la moyenne de 1871 à 1875. En treize années, la grande criminalité a donc diminué de 14 %. Les 3,299 affaires décernées au jury en 1883 comprenaient 4,313 accusés poursuivis : 1802 (42 %) pour des attentats contre l'ordre public ou les personnes, et 2,511 (58 %) pour des crimes contre les propriétés : c'est un accusé pour 8,735 habitants, ou 11 accusés pour 100,000 habitants.

Les 4,313 accusés de 1883 se divisaient en 3,687 hommes et 626 femmes. Plus des trois dixièmes de ces dernières, 197 ou 31 %, étaient accusées d'infanticides et un quart ou 26 % avaient à répondre de vols qualifiés. Ces 4,313 accusés se composent de 796 mineurs de moins de 21 ans ; 653 âgés de 21 à 25 ans ; 727 âgés de 25 à 30 ans ; 977 âgés de 30 à 40 ans ; 624 âgés de 40 à 50 ans ; 344 âgés de 50 à 60 ans, et enfin 192 de 60 ans et plus. On comptait parmi eux : 2,542 célibataires ; 1,476 mariés et 295 veufs. En ce qui touche le degré d'instruction, la division se fait ainsi : 1,111 complètement illettrés ; 3,032 sachant lire et écrire, et 170 ayant reçu une instruction supérieure. Les cours d'assises ont condamné, en 1883, 3,094 accusés. Parmi eux, 1,590, c'est-à-dire près de la moitié, avaient déjà été frappés par la justice pour des crimes antérieurs. Les chiffres sont encore plus significatifs quand on passe à la justice correctionnelle. Sur les 172,270 condamnations prononcées en 1883 par les tribunaux correctionnels, 82,732 s'appliquent à des récidivistes. Ce chiffre n'avait jamais été atteint. C'est une proportion de 48 %, à Paris elle est de 55 %. Les voleurs occupent le premier rang parmi les récidivistes libérés d'un an ou moins d'emprisonnement avec 13 % ; les vagabonds et les mendiants réunis donnent cette même proportion ; les récidivistes coupables de rebellion et d'outrages envers des agents comptent pour 11 % et ceux auxquels était imputé le délit de coups et blessures volontaire pour 10 %.

La loi contre les récidivistes. — Les chiffres qui précèdent démontrent la progression effrayante de la récidive et par suite la nécessité de protéger la société contre elle. C'est ce qu'a voulu faire la loi contre les récidivistes, définitivement votée après trois ans de laborieuses discussions. Quel va être l'effet de cette loi ? Nous disions déjà en 1884, dans la Revue, que ces effets nous semblaient bien aléatoires et qu'il fallait considérer la loi non seulement au point de vue de la métropole, mais encore à celui des colonies.

Or, nous trouvons dans le *Temps* une lettre qui apporte sur ce sujet des faits récents d'une grande signification. En voici les points principaux:

Un convoi de 166 Chinois vient de faire sa première apparition en Nouvelle-Calédonie et nous croyons que l'envahissement de ces Asiatiques, s'il est continué sur une plus grande échelle, aura pour le pays des conséquences autrement graves que l'invasion de la dangue ou de la variole. C'est la société le « Nickel » qui, trouvant insuffisante l'immigration des Néo-Hébridais, et dérisoire la main-d'œuvre que les libérés du bagne procurent à ses mines, a demandé à Singapour ces 166 fils du Ciel. Cet appel fait à des ouvriers étrangers par la Société du Nickel de la Nouvelle-Calédonie porte avec lui un grand enseignement. Il prouve, ce que nous avons souvent dit, que les libérés du bagne travaillent peu et sont sans utilité pour une colonie industrielle.

L'effectif de la transportation s'élève actuellement, en Nouvelle-Calédonie, à 11,093 individus. Dans ce nombre, on compte 2,672 libérés astreints à une résidence; 606 engagés, 295 évadés et 41 seulement à l'hôpital militaire. Les 7,479 condamnés restants subissent leur peine dans diverses localités. A l'île Nou, il s'en trouve 3,244 qui vont être employés à ouvrir des routes, la seule besogne qu'ils fassent bien.

Comprend-on qu'avec un si grand nombre de bras les industriels de la Nouvelle-Calédonie soient contraints de faire venir des travailleurs de Chine et des Nouvelles-Hébrides? Tel est pourtant le cas, et le cas forcé, et ce n'est pas l'arrivée des récidivistes à Nouméa qui l'améliorera. Avec eux et sans les Nouvelles-Hébrides, la colonie deviendra inhabitable. A tous les points de vue, croyons-nous, au point de vue moral comme au point de vue économique, c'est vers la Guyane qu'il faudra diriger la plupart de ces derniers.

La loi sur les moyens de prévenir la récidive. — Les faits qui précèdent donnent lieu de supposer que la relégation des récidivistes à la Nouvelle-Calédonie ne rendra aucun service à notre colonie. Or, si ces récidivistes ne sont pas utiles, ils seront nuisibles, et, par suite, on devra cesser les applications de la loi. C'est dans la prévention qu'il faut chercher le remède de la récidive. Parmi les moyens de réaliser cette prévention, notre collègue, M. Berenger, en a choisi un qu'il a défini en ces mots: « Offrez aux coupables la perspective d'une libération anticipée pour peu qu'ils travaillent et se conduisent bien. » Il en a fait la base d'une proposition de loi que le Sénat et, après lui, la Chambre des députés ont votée. L'article 1er porte que « un régime pénitentiaire basé sur la constatation journalière de la conduite et du travail sera institué dans les divers établissements pénitentiaires de France et d'Algérie en vue de favoriser l'amendement des condamnés et de les préparer à la libération conditionnelle. Les articles suivants règlent cette libération et sa révocation. Le titre II de la loi est intitulé « Patronage ». Les articles qu'il renferme sont destinés à donner, par des subventions, une nouvelle énergie aux sociétés de patronage des libérés. C'est un des points les plus importants de la loi, car la situation du prisonnier libéré est des plus difficiles et l'efficacité des rares sociétés actuelles de patronage a été jusqu'ici bien insuffisante. Si le sentiment

national peut, sous l'action de cette loi, se réveiller en faveur du patronage des libérés, si, de plus, ce réveil pouvait en entraîner un autre en faveur du patronage des détenus, il serait permis d'espérer que la loi Bérenger exercera une très heureuse influence contre l'envahissement de la récidive.

Les conséquences du célibat. — Le rapport sur la justice criminelle a montré que les accusés célibataires ont été au nombre de 2,542 sur 4,313, soit 60 %. Ces chiffres donnent un intérêt particulier à l'étude faite par le docteur Lagneau sur les conséquences du célibat. Voici un résumé de ses observations :

A partir de 22 ans environ, le célibataire présente une plus grande mortalité que l'homme marié. La proportion entre les deux états, à cet égard, est approximativement de 3 à 2. Le suicide est plus fréquent chez les célibataires : il est surtout fréquent chez la jeune fille par suite de séduction et de délaissement. La folie est plus fréquente chez le célibataire. Sur 100,000 garcons, on compte 38 criminels ; sur 100,000 hommes mariés, on en compte 18 seulement. La plupart des séductions, des adultères, des avortements, des infanticides, des abandons d'enfants sont les conséquences de relations coupables ou irrégulières avec les célibataires. Au compte des célibataires on peut porter, en 1881, la naissance de 70,079 enfants illégitimes. Or, à 21 ans, âge de l'appel à l'armée, sur 1,000 garçons légitimes, il en survit 658, tandis que sur 1,000 garçons illégitimes il n'en survit que 260. Pour les premiers, dans cet intervalle, la mortalité est donc de 342 sur 1,000, pour les seconds de 740.

Le célibat, ajoute le docteur Lagneau, est la principale cause de la prostitution et de la propagation des maladies vénériennes, très fréquentes et trop souvent transmissibles par hérédité. En hygiéniste, l'auteur du mémoire étudie enfin les moyens d'atténuer ces conséquences désastreuses du célibat. Pour hâter le mariage, dit-il, il faut abréger le plus possible la durée du service militaire. C'est le vœu unanime du corps médical, qui se borne à cette vague formule, ne voulant pas se laisser entraîner dans des questions techniques qui lui sont étrangères et craignant de gêner les nécessités qu'impose au patriotisme le recrutement de l'armée. M. Lagneau demande qu'on réunisse les soldats dans des camps d'instruction, où ils échapperont plus facilement aux maladies contagieuses, à la tuberculose, à la fièvre typhoïde, à la syphilis ; qu'on restreigne l'immigration des ruraux dans les villes, où ils se marient moins et plus tardivement que dans les campagnes; qu'on limite les travaux publics, qui, par la surélévation des salaires, attirent les campagnards et les détachent du labeur rural.

Il demande, en outre, qu'on facilite aux jeunes gens la prompte obtention d'une condition sociale leur permettant de se marier; qu'on abrège le temps de l'apprentissage par des écoles professionnelles ; qu'on simplifie les examens encyclopédiques, qu'on en diminue le nombre, qu'on supprime la longueur et la multiplicité des stages et des surnumérariats, qu'on réduise les formalités, les frais, les délais relatifs aux mariages entre nationaux, entre nationaux et étrangers, si nombreux dans notre pays, qu'on protège plus efficacement par les sanctions légales la jeune fille contre la séduction et le délaissement ; ainsi que dans la plupart des pays étrangers,

qu'on oblige le père naturel à subvenir par une pension à l'entretien de l'enfant illégitime; qu'on pourvoie à l'entretien des enfants trouvés, abandonnés, assistés, secourus, la plupart illégitimes, par une taxe prélevée sur les célibataires qui les procréent.

Les chemins de fer de l'Etat. — Il nous arrive très souvent de nous élever contre la gestion par l'Etat de certains intérêts ou de certains services et, quelquefois, nos critiques, à cet égard, se heurtent à des objections. Mais, en dépit de ces objections, les faits continuent à démontrer que l'Etat est un mauvais exploitant. Une des dernières séances de la commission du budget vient d'en fournir une nouvelle preuve : La discussion roulait sur les chemins de fer de l'Etat et a remis en lumière la série de fautes sur lesquelles le rapport de M. Cavaignac avait appelé l'attention. Voici les principales de ces fautes : les dépenses pour achat de matériel roulant ont atteint sur le réseau de l'Etat des proportions que ne justifient en rien les nécessités du service ; on devra réduire ce matériel en louant ou en rétrocédant les excédents inutiles aux compagnies; les trains ont été multipliés sans le moindre souci des exigences véritables du trafic. Enfin, sous prétexte de simplification dans les tarifs, de telles formules se sont introduites pour le calcul du prix des transports que l'exploitation est devenue de moins en moins rémunératrice. Il est résulté de cet ensemble de faits une aggravation notable des charges que le réseau d'Etat impose au budget.

L'Association des industries de Paris. — A côté de ce qu'on voit dans Paris, le plus intéressant est peut-être ce qu'on ne voit pas. A chaque pas qu'on fait en dehors des sentiers battus de la grande ville, on voit, en effet, surgir des petites merveilles sociales lentement et patiemment édifiées dans l'ombre, loin du bruit et de l'éclat. C'est tantôt l'esprit de dévouement, tantôt l'esprit de prévoyance qui en ont fourni la pierre et le ciment et, le plus souvent, l'architecte en est quelque obscur travailleur manuel. Le mois dernier, par exemple, nous découvrions, au troisième étage d'une vieille maison du boulevard Saint-Germain, la très intéressante institution des *Prévoyants de l'avenir*, fondée il y a trois ans par un modeste typographe et comptant aujourd'hui plus de 11,000 membres ; quelques mois plus tôt, nous trouvions au fond du Marais une série de petites caisses mutuelles d'épargne et de prêt, installées dans quelques ateliers de petits ouvriers en chambre. Aujourd'hui, nous rapportons, à peu près des mêmes parages, deux curieuses petites sociétés de pensions de retraite : l'*Association des industries de Paris* et le *Grain de blé*.

Le but que ces deux associations poursuivent est le même que celui des *Prévoyants de l'avenir* : préparer par la mutualité la subsistance des jours de vieillesse, mais les moyens d'y pourvoir ne sont plus les mêmes. Les *Prévoyants de l'avenir* demandent à leurs membres, quel que soit leur âge, la même contribution ; puis, quand ces membres auront 20 ans de sociétariat, ils partageront également entre eux les intérêts du capital social existant à ce moment. La pension sera ce qu'elle sera; on ne se préoccupe pas de son chiffre : c'est la *retraite au petit bonheur*. Les versements de cotisations sont faits à fonds perdus; il n'y a pas de reversibilités de pensions, ni de patrimoine; l'argent est employé en achats de rentes sur l'Etat ou

d'obligations de chemins de fer, et ces titres sont déposés à la Banque de France. Les membres sont au nombre de plus de 11,000. Ce sont en grande partie des ouvriers, sans membres honoraires. L'institution est rudimentaire, comme on le voit, mais révèle un grand esprit d'association, d'épargne et d'initiative.

« L'Association des industries de Paris » constitue un degré plus élevé de prévoyance. Le taux de la pension de retraite est prévu approximativement, mais sans fixation absolue; la quotité en sera fixée chaque année sur la proposition du conseil par l'assemblée générale. La limite supérieure pour l'admission est fixée à 40 ans, la limite inférieure à 21 ans, l'entrée en jouissance de la retraite à 55, les cotisations sont proportionnées à l'âge du titulaire au moment de son entrée. Ainsi un sociétaire de 21 ans devra verser 2 fr. par mois pendant 42 mois et 1 fr. pendant 366, soit 450 fr. en tout. Celui de 40 ans versera 4 fr. pendant 60 mois, et 3 fr. pendant 120, soit 600 francs. Les fonds sont versés à la Caisse des dépôts et consignations, où ils bénéficient d'un intérêt de 4.50 %. Lorsqu'un sociétaire est arrivé à 55 ans, la société distrait de son fonds social la somme nécessaire pour constituer la retraite prévue et la verse, à capital réservé, à la Caisse des pensions de retraite pour la vieillesse. Après la mort du titulaire, la somme est réintégrée au fonds social. Ce fonds s'accroît donc sans cesse: il comprend non seulement les cotisations des membres actifs, mais encore celles des membres honoraires auxquels il est fait un pressant appel, plus les dons, legs, produits des fêtes, bals, concerts et subventions accordées par l'Etat ou le département.

Cette société a été fondée en 1880; elle compte 7,800 membres et possède 800,000 fr.; ses frais d'administration s'élèvent à 8,000 fr. par an. Elle est formée pour les 9/10e de petits bourgeois, petits débitants, particulièrement des marchands de vins, des petits employés de la ville, employés de l'octroi et des petits patrons du Marais. Au début, le noyau des fondateurs comprenait 8 patrons et 40 ouvriers, mais cette proportion a été loin de se maintenir; l'élément ouvrier a donné de moins en moins et n'a plus été que d'un dixième, après avoir été au début d'un tiers.

Le *Grain de blé*. — La société dont nous venons de parler a émis, il y a près de deux ans, un rameau, le *Grain de blé*, qui compte déjà 2,090 membres. C'est une seconde société de retraite à très peu près pareille à l'Association des industries. Elle en diffère par l'importance des cotisations et par l'âge de l'entrée en jouissance. Ainsi le sociétaire qui entre à 21 ans paye pendant 252 mois 2 fr., et 1 fr. pendant 96, soit 600 fr.; le sociétaire de 35 ans verse 4 fr. pendant 60 mois et 3 fr. pendant 120, soit encore 600 fr. L'entrée en jouissance a été fixée à 50 ans et la limite supérieure d'âge de l'admission à 35 ans.

Il est à remarquer que la très grande majorité des membres du « Grain de blé » est formée de membres de « l'Association des industries ». Le grain de blé est donc issu d'une surabondance du sentiment et de la capacité d'épargne des membres de l'*association*. Ils ont voulu se faire deux retraites pour une et à la seconde ils ont consacré 600 fr. au lieu de 450. Ils ont voulu encore profiter une seconde fois des subventions de l'Etat qui leur

alloue annuellement une somme à titre de secours mutuels. Dans le *Grain de blé* comme dans l'*association*, les ouvriers sont encore en très petit nombre. Rappelons que, chez « les prévoyants », il n'y a que des ouvriers.

Nous voyons ainsi deux phénomènes qui semblent marcher parallèlement : l'accroissement de la prévoyance, d'une part, mais, de l'autre, la séparation des classes. Si le premier réjouit,le second effraye. Cette marche divergente et presque fatale montre, mieux que toute théorie, que le devoir des patrons devient chaque jour plus impérieux ; ce sont eux, en effet, qui sont le mieux placés pour prévenir cette séparation et y substituer la cohésion des classes.

La *participation dans la maçonnerie.* — Chaque jour, heureusement, voit se former quelque alliance nouvelle entre patrons et ouvriers. Un membre de nos Unions, grand entrepreneur de maçonnerie de Paris, a organisé, il y a un an,la participation aux bénéfices dans ses chantiers et vient de faire la première distribution des parts de l'année écoulée. Il nous a annoncé l'envoi prochain du compte rendu de cette première séance ; nous le publierons dans la chronique du 1er juillet. Un autre entrepreneur, président de la chambre syndicale de la même corporation, vient également d'appliquer à son personnel ce nouveau mode de rémunération. A partir du 1er mars 1885, MM. Mozet et Delalonde abandonnent volontairement un intérêt de participation sur les benéfices nets de l'année, lequel sera attribué à tous les employés et ouvriers qui, à raison de leurs fonctions ou de leurs travaux, auront été désignés comme participants à ces bénéfices. Cet intérêt de participation est fixé pour l'année 1885 à 10 % des bénéfices nets.

Pour être admis comme participant, il faut avoir au moins deux années entières de présence, faire une demande écrite aux patrons, et être agréé. Une part seulement des bénéfices est remise à l'ouvrier, l'autre sera versée à son compte à la caisse des retraites pour la vieillesse.

Il est cependant une disposition des statuts que nous avons été quelque peu surpris d'y trouver : c'est celle du contrôle facultatif des comptes par un arbitre expert accredité par le tribunal et nommé par les participants. Pourquoi prévoir ainsi la méfiance, la provoquer même par cette porte ouverte à l'intervention d'un tiers? Pour nous, il ne doit y avoir aucun tiers entre les ouvriers et les patrons : pas plus l'Etat que les arbitres ou un membre quelconque d'une autre classe.

A. Fougerousse.

Le Directeur-Gérant : Edmond Demolins.

Paris — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

VICTOR HUGO

ET SON ŒUVRE SOCIALE

Nous n'avons pas à apprécier, dans cette Revue, l'œuvre littéraire de Victor Hugo, mais seulement son action sociale. Cette tâche n'est pas facile pour celui qui veut porter un jugement calme, sans parti pris d'admiration ou de dénigrement. Malheureusement, nous paraissons n'être plus capables, en France, que de ces deux formes extrêmes d'appréciation ; en toutes choses, nous dépassons la mesure, car chacun s'efforce de se distinguer des autres par un plus grand excès de louange ou de blâme. C'est là un symptôme caractéristique de l'état d'esprit de notre société contemporaine, l'expression exacte de la vérité nous paraît terne et fausse. C'est ce qui faisait dire tristement à Le Play : « Nous ne pouvons plus accepter une vérité que si elle nous est présentée sous la forme d'une erreur. »

Au lendemain de la mort de Victor Hugo, et tandis que l'on préparait à grand bruit ses funérailles, nous avons voulu relire le § 55 de l'*Organisation du travail* intitulé : *L'influence anormale des hommes qui font profession de parler et d'écrire.* Après avoir rendu aux aptitudes éminentes qui confèrent la supériorité dans les lettres un hommage mérité, Le Play s'exprime ainsi : « Avides de succès, les orateurs et les écrivains sont plus enclins à se faire l'écho des passions du moment qu'à réagir contre l'opinion égarée. Ceux qui, depuis 1789, ont le plus dominé les esprits pendant nos crises politiques et sociales ont dû leurs succès éphémères au charme de la forme, beaucoup plus qu'à la compétence du fond. »

Dans les pays vraiment libres, le gouvernement local et provincial est exercé par les citoyens qui montrent une supériorité particulière dans la direction de leurs ateliers de travail. Ainsi se forme une pépinière d'hommes pratiques, parmi lesquels on choisit les hommes d'Etat.

Dans la France contemporaine, il en est tout autrement. La plupart de nos hommes politiques appartiennent aux professions libérales. Or, les notabilités des lettres et des autres professions libérales sont généralement des spécialistes éloignés par leur éducation même de la pratique des affaires publiques et des arts usuels. Imbus d'une confiance parfois exagérée dans la fécondité et l'éclat de

leur esprit, ils ignorent trop souvent les difficultés d'application et la réalité des choses. Particulièrement habiles à exprimer leurs pensées sous une forme brillante, ils captivent l'opinion, et accaparent les diverses fonctions du gouvernement. Au contraire, les hommes véritablement mêlés à la vie sociale, ceux qui dirigent le travail, produisent la richesse, assurent la paix et la sécurité autour d'eux, en un mot ceux qui constituent la véritable réserve de bon sens d'un pays, gardent le silence et restent confinés dans l'obscurité de la vie privée.

Il y a évidemment là un phénomène anormal, une véritable confusion de rôle.

Voici, par exemple, Victor Hugo qui possédait au suprême degré les qualités de l'écrivain et du poète, puissance d'invention, sensibilité, faculté d'imagination, etc.; on en a conclu immédiatement qu'il fallait en faire un homme d'Etat, sans s'apercevoir que ce dernier rôle exigeait précisément les qualités opposées.

En effet, pour diriger la plus petite exploitation rurale ou manufacturière, la dernière des communes de France, et à plus forte raison un grand État, il ne faut pas planer dans l'espace comme le poète, mais s'enfoncer profondément dans la réalité, ne pas se payer de mots, calculer toutes les chances, prévoir toutes les difficultés; on n'est plus, seul, en face d'une feuille de papier blanc sur laquelle on peut tout écrire, mais on se trouve en présence d'hommes, d'intérêts, de circonstances très différents, et dont il faut tenir compte, sous peine d'échouer piteusement. On voit par là que les qualités qui font le lettré sont précisément opposées à celles qui sont nécessaires pour diriger des intérêts et des hommes.

Parmi les maux dont nous souffrons aujourd'hui, il en est un qu'il est impossible de ne pas voir, qui doit préoccuper tous les hommes d'État sérieux, je veux parler de la désertion des campagnes par les propriétaires et par les paysans, du développement anormal des grandes villes et en particulier de Paris. Or Victor Hugo a exalté jusqu'à l'hyperbole l'heureuse influence de Paris, il a épuisé pour célébrer la « ville lumière » toutes les ressources de sa riche imagination. Il a ainsi contribué au développement de ce foyer de paupérisme et de révolution. En cela, il n'a pas été un homme d'État.

Mais, du moins, son œuvre littéraire a-t-elle eu, dans son ensemble, une heureuse influence sociale ?

Le meilleur moyen de caractériser exactement l'action sociale d'un homme est de constater s'il a maintenu en paix les gens placés autour de lui et dépendant de lui. Le règne de la paix dans les esprits est le criterium le plus certain en matière sociale.

Nous ne voyons pas que Victor Hugo ait particulièrement tra-

vaillé à cette œuvre d'apaisement. Assurément, il a parlé éloquemment des ouvriers, il paraît les avoir aimés sincèrement, il a dépeint leurs misères en termes saisissants, quoique souvent exagérés, il a prononcé des discours politiques retentissants, mais a-t-il contribué à l'amélioration réelle, pratique, positive, du sort des ouvriers? Existe-t-il en France, en Europe, une seule bourgade, un seul atelier, un seul groupe d'hommes, où l'influence de ses écrits ait amené l'apaisement des esprits, le rapprochement des hommes, l'entente entre les riches et les pauvres, ce qui constitue, en somme, le dernier mot de la réforne sociale?

N'a-t-il pas, au contraire, entravé par ses déclamations l'œuvre obscure mais véritablement sociale des patrons essayant de résoudre autour d'eux, pratiquement, le difficile problème du travail, de l'union des classes, de la protection du faible? Il a sacrifié ainsi à la séduction de quelques formules retentissantes le sort de ceux qu'il croyait servir.

Son dernier acte public, son testament, loin d'être une œuvre d'apaisement, se termine par une pensée de désunion et de discorde : il y repousse durement « les prières de toutes les Églises ». Ce n'est point ainsi que s'exprime un esprit libre et respectueux des croyances des autres. Par une étrange contradiction, par une de ces antithèses, faiblesse de son esprit, il demande dans le même document « une prière à toutes les âmes ». Il est bien probable que, s'il a eu des prières, elles lui sont seulement venues des fidèles de ces Églises, car l'homme n'a jamais adressé de prière à Dieu en dehors d'un culte positif. Il a donc, sur ce point encore, contribué à ébranler dans l'esprit du peuple une des plus puissantes influences sociales qui existent, la religion, cette suprême consolation des petits, des faibles, des misérables.

Le terme même assigné au pompeux cortège qui accompagnait son trop modeste cercueil a pu paraître un défi jeté aux croyances d'une partie de la population. Par une dernière antithèse, on a vu la démocratie aller déposséder de son sanctuaire une fille du peuple, une modeste bergère, pour y introniser un bourgeois, un riche, un comte, un pair de France.

Assurément, nous ne rendons pas Victor Hugo responsable de cet acte ; mais nous avons cru devoir le rappeler, parce qu'il est caractéristique de notre état intellectuel. Il montre, chez ceux qui sont au pouvoir, l'absence d'esprit de gouvernement. En effet, le rôle d'un véritable homme d'État ne consiste pas à soulever les questions qui peuvent diviser les esprits, mais, au contraire, à les écarter, afin de faire régner la paix. Cet acte montre enfin l'impuissance où nous sommes actuellement de réunir dans une manifestation quelconque

tous les citoyens français. Nous ne pouvons plus faire que des manifestations de partis; nous sommes ce royaume divisé contre lui-même dont parle la Bible. Ces situations ne se prolongent jamais longtemps.

Nous n'éviterons les funestes conséquences de cet antagonisme qu'en nous pénétrant des trois axiomes formulés par Le Play dans la *Constitution essentielle de l'humanité :*

« La science, dit-il, résume dans les trois axiomes suivants l'enseignement donné par la méthode sur les sociétés, les individus et les institutions.

» La paix sociale est le criterium du bonheur.

» Les « bons » sont ceux qui apaisent la discorde; les « méchants », ceux qui la font naître.

» Le « bien », c'est le bonheur dans la paix et l'accord des âmes; le « mal », c'est l'inquiétude dans l'antagonisme et la haine. »

Nous pensons que personne ne se méprendra sur l'opinion que nous venons de formuler au sujet du rôle des lettrés dans une société. Ils sont pour elle un ornement; ils contribuent dans une très large mesure à sa gloire; ils peuvent être des agents puissants de prospérité et de paix sociale. Mais ils ne méritent ces témoignages que si leur plume, ou leur parole, respecte et défend les causes justes et les vérités essentielles de l'ordre social, et s'ils ne substituent pas leur influence à l'action légitime des pères de famille, des chefs d'ateliers, en un mot des véritables autorités sociales.

En dehors de ces circonstances, les lettrés sont les agents les plus funestes de la désorganisation et de la décadence.

Edmond DEMOLINS.

La *Réforme sociale* commencera prochainement la publication des travaux présentés à notre dernière Réunion annuelle.

Les personnes qui n'ont pas encore envoyé leur manuscrit sont priées de le déposer aux bureaux de la Revue, *avant le* 20 *juin.* Ce terme est absolument de rigueur.

Le tome V des *Ouvriers des deux mondes* est terminé, et les souscripteurs ont reçu les tables, titres et couverture. Ceux qui n'ont pas encore réglé le montant de leurs souscriptions (1 fr. par fascicule), sont *instamment* priés de le faire *le plus tôt possible.*

La nouvelle série commencera très procbainement par le *Paludier du bourg de Batz*, qui sera suivi du *Bordier émancipé de la Grande-Russie.*

LE DROIT SOCIAL

DEVANT LA PHILOSOPHIE ET L'OBSERVATION

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT.

Les spéculations de la philosophie moderne semblent perdre de jour en jour de leur séduction et de leur puissance sur les esprits positifs et affairés de notre temps. De même que le poète qui veut nous émouvoir nous laisse souvent froids, le philosophe qui cherche à nous persuader ne peut que rarement provoquer une conviction solide. C'est que le point de départ de ses déductions est presque toujours une théorie préconçue, une abstraction pure, qui, évidente pour celui-ci, paraît à celui-là l'envers de la vérité.

Tout au contraire, en face d'un fait constaté avec rigueur et critique, l'esprit le plus prévenu songe peut-être à contrôler, mais jamais à se révolter. Aussi, pour le dire en passant, est-ce bien certainement un poète ou un philosophe qui aura mis en cours cet adage familier : qu'il n'y a rien de bête comme un fait. Le fait, n'est-ce pas, en effet, le coup droit de Nicole, qui n'attend pas que son maître ait paré selon les procédés de l'école, c'est-à-dire la preuve qui va droit au but sans se laisser détourner par les images séduisantes ou les raisonnements spécieux ?

De là vient que de notre temps la méthode scientifique, fondée tout entière sur l'observation et l'expérience, a conquis une légitime autorité dans l'étude de la nature, a renouvelé la critique historique et a créé la vraie science sociale. Aussi l'illustre cardinal Lavigerie écrivait à F. Le Play : « Nous devons être vraiment positivistes à votre exemple, en constatant rigoureusement les faits qui sont à notre portée, en en fixant les lois, et en ramenant ainsi la raison humaine dans les sentiers de la vérité. »

Toutefois, quand il s'agit de démêler, dans l'enchevêtrement de causes multiples, les raisons profondes de la prospérité ou de la souffrance des nations,on reconnaît avec Bonald que, « à commencer par l'Évangile et à finir par le *Contrat social*, toutes les révolutions qui ont changé en bien ou en mal l'état de la société générale n'ont eu d'autres causes que la manifestation de grandes vérités ou la propagation de grandes erreurs ».

Il est donc particulièrement instructif de rechercher les origines des idées fausses qui à certaines époques, semblables à ces grands

courants de l'atmosphère qui infléchissent vers un même point de l'horizon les moissons et les arbres, dominent aussi les esprits et les courbent tous, même les plus fiers, sous leur joug uniforme. C'est ainsi que la critique la plus impartiale et la plus irréfutable a montré dans la révolution française la nécessaire conséquence des faux dogmes que le génie littéraire d'un sophiste avait accrédités (1). C'est encore une démonstration analogue que nous donne dans le domaine purement philosophique le savant évêque de Bayeux. Voulant réfuter dans leurs exagérations erronées les doctrines modernes de l'évolution, il remonte à leur origine commune ; il reprend, pour en agrandir les perspectives par des aperçus nouveaux, ses anciennes leçons de la Sorbonne (2) sur la *Philosophie du droit social* (3).

Dans une première partie, analysant avec une sobre concision les fondements généraux du droit social, l'éminent auteur montre la personnalité comme première base de devoirs et de droits, et la société comme source de devoirs et de droits nouveaux (propriété, lien seigneurial, lien social). Dans la seconde partie plus développée, il réfute Rousseau et la souveraineté du peuple, discute avec Haller et Bonald le droit divin, et expose enfin avec Rosmini la nature et l'origine de la société civile. L'importance de pareilles études ne saurait être mise en doute, et tous les penseurs souhaiteront que Mgr Hugonin complète son œuvre par l'étude de la société domestique et de la société religieuse.

Ami ancien et fidèle de la réforme sociale, l'évêque de Bayeux a l'un des premiers après nos désastres hautement proclamé dans un mandement de 1871 que la voie de salut était ouverte par F. Le Play. Conviant chacun à travailler énergiquement au relèvement de

(1) TAINE : *Les Origines de la France contemporaine ;* les quatre premiers volumes, et notamment : Rousseau et la bonté originelle de l'homme (*Anc. Rég.*, p. 289) ; la psychologie de la Révolution (*Révol.*, t. Ier, p. 456), et la préface du dernier volume (*Rév.* t. III). — Voir aussi : F. LE PLAY : *La Paix sociale après le désastre*, ch. II ; *Le programme des Unions*, ch. Ier : *La constitution essentielle*, ch. V et VI.

(2) Une mesure toute récente a pu supprimer, dans des conditions plus qu'étranges, les facultés de théologie, mais les grands souvenirs de la Sorbonne ne s'effaceront point. Au sujet de l'enseignement d'autrefois, M. Taine s'exprime ainsi : « A vrai dire leur préparation théologique valait à peu près notre préparation philosophique ; si elle ouvrait moins largement l'esprit, elle le fournissait mieux de notions applicables ; moins excitante, elle était plus fructueuse. Dans la Sorbonne du dix-neuvième siècle, on étudie les constructions spéculatives de quelques cerveaux isolés, divergents, qui n'ont pas eu d'autorité sur la multitude humaine ; dans la Sorbonne du dix-huitième siècle, on étudiait le dogme, la morale, la discipline, l'histoire, les canons d'une Eglise qui avait déjà vécu dix sept cents années et qui, comprenant cent cinquante millions d'âmes, règne encore aujourd'hui sur la moitié du monde civilisé. » (*La Rév.*, t. III, p. 412.)

(3) 1 vol. in-8 ; Paris, Plon, 1885.

la patrie, par l'oubli des divisions et le redressement des erreurs, il montrait à tous pour guide la *Réforme sociale en France*. Il nous permettra donc aujourd'hui de rapprocher de son beau livre les pages où F. Le Play traite aussi de l'origine et des devoirs de la souveraineté, non plus au point de vue élevé des doctrines philosophiques, mais d'après le témoignage constant des faits observés (1). C'est de la complication des rapports mutuels de familles de plus en plus agglomérées que résulte la nécessité d'une souveraineté qui se superpose à l'autorité des pères pour concilier leurs intérêts contraires. Elle se complique elle-même avec l'extension du territoire et la corruption des mœurs (2), mais elle a toujours pour fonction essentielle de prévenir ou de réprimer les attentats à la paix publique. Cette double mission ne peut être remplie que par le concours intime de deux autorités : l'une, spirituelle, qui parle au nom de Dieu et agit exclusivement sur les âmes ; l'autre, temporelle, qui, disposant au besoin de la force, maintient les unités sociales en un corps de nation. « Aucune race d'hommes, ajoute F. Le Play, n'a pu subsister à l'état de société prospère qu'à la condition d'être préservée contre elle-même par ces deux freins. Dès qu'elle les relâche, la décadence apparaît (3) ».

Telle est, croyons-nous, la conclusion expérimentale la plus pratique de la philosophie du droit social, et l'histoire à toutes les époques en fournit le vivant et douloureux commentaire.

A. Delaire.

(1) *La Réforme sociale en France*, liv. VII, 2e partie ; ch. 67 ; notamment § XVI. — Voir aussi : *Le programme des Unions*, ch. IV : *La constitution essentielle*, ch. III, § 6.

(2) Aux époques de corruption, on perd de vue les grands enseignements de l'histoire : on oublie volontiers que c'est seulement en pratiquant la justice que les nations comme les individus sont dignes de la liberté, et qu'en tous temps les peuples n'ont jamais que le gouvernement qu'ils méritent. « Pour qu'un gouvernement soit bon, c'est-à-dire intelligent et protecteur, il faut qu'il ait à diriger des hommes de conscience et de principes, de justice et de bonté. Soyez ces hommes, et le gouvernement qui vous opprime tombera de lui-même, comme la branche pourrie se détache d'un arbre sain et vigoureux. » A. Mieuley, *La bonté, science de la vie*, p. 259 ; voir aussi : A. Gratry, *La Morale et la loi de l'histoire*, ch. I.

(3) *Le programme des Unions*, p. 141.

L'INDUSTRIE LYONNAISE

LA SITUATION DE L'OUVRIER EN SOIE (1)

III

Nous arrivons à la grande plaie de notre fabrique lyonnaise, le manque de permanence des engagements et le chômage. Ce n'est pas sans raison que les ouvriers de Lyon se sont plaints quelquefois de ce que le chômage était pour ainsi dire organisé. Le fabricant qui n'a, à sa charge, aucun des frais généraux de location, d'achat et d'entretien du matériel, afin d'avoir toujours sous sa main un certain nombre de métiers disponibles pour les nouvelles commissions qui pourraient survenir, n'hésite pas à prendre un nombre de métiers plus grand que celui qu'il peut réellement occuper, et, si la vente n'est pas très active, il leur impose à la fin de chaque pièce un nombre de jours de chômage.

La fréquence des chômages est aussi une conséquence des idées fausses des fabricants et des ouvriers et de la mauvaise direction imprimée par les uns et les autres à notre industrie. Que de fois n'avons-nous pas entendu dire, aussi bien par les fabricants que par les ouvriers, dans les années de prospérité : « Les Suisses font tel article ! laissons-les faire ! Tous ces articles courants, ces articles pauvres à bénéfice limité, voilà leur part ; nous la leur laissons de bon cœur et nous gardons pour nous les articles riches. » Les ouvriers par leurs tarifs ont frappé surtout ces étoffes légères qu'après tout ils n'étaient pas forcés de faire dans les moments où ils avaient le choix, mais qui pouvaient, en temps ordinaire, occuper les femmes, les enfants, les vieillards, et, en temps de crise, les aider eux-mêmes à attendre le retour de temps meilleurs et d'articles plus riches et mieux payés, et ils les ont forcés d'émigrer dans les campagnes et à l'étranger. On ne faisait pas attention qu'à force de faire des étoffes courantes l'étranger apprendrait peu à peu à faire des étoffes riches. On ne faisait pas attention non plus que, si ces étoffes n'offrent au fabricant qu'un petit bénéfice et à l'ouvrier qu'un maigre salaire, ce salaire ne fait jamais défaut, et, dans les années peu prospères, ceux qui les font, tout en ne gagnant que de petites journées, arrivent au bout de l'année à une somme de salaires plus élevée que ceux qui tissent des étoffes riches et bien payées, mais à qui l'ouvrage manque la moitié du temps. Lyon n'a conservé que le tissage des tissus riches, des tissus nouveauté, des tissus éphémères. Aussi nous pourrions citer

1) Voir la précédente livraison.

des maisons qui ont occupé à Lyon, à un moment donné, 900 métiers, qui, deux mois après, n'en occupaient plus que 20, pour en occuper de nouveau 900 deux mois plus tard. L'industrie ne procède que par soubresauts. Dans les moments où la vente en général marche bien, le fabricant qui, pour une raison ou pour une autre, n'est pas aussi favorisé que ses confrères, veut travailler aussi parce qu'il voit les autres travailler et parce qu'il ne veut pas laisser accaparer tous les métiers par ses concurrents de crainte d'en manquer s'il reçoit quelques commandes. Entraîné par les autres, il fabrique, même sans commissions, et il contribue à hâter le moment où le trop-plein amènera la baisse des prix, la mévente et le chômage.

Mais dès qu'une maison a donné l'exemple d'arrêter ses métiers, c'est un vrai soupir de soulagement parmi ceux qui travaillaient pour ainsi dire malgré eux : chacun, n'ayant plus à craindre de manquer de métiers, se hâte à l'envi de démonter ceux qu'il occupait, et c'est ainsi qu'une période de chômage complet succède ordinairement à une période d'activité fébrile.

Le chômage inévitable dans une industrie de luxe comme la soierie, sujette à tous les caprices de la mode, sensible à toutes les crises politiques et industrielles, a donc été volontairement aggravé. On peut mettre en fait que les métiers de Lyon, dans ces trois dernières années, sur 365 jours, n'ont pas fait en moyenne 180 à 200 jours de travail plein. Après cela le patron se plaint de la cherté de la main d'œuvre. Mais il faut bien que l'ouvrier de la ville, qui n'a d'autre ressources que son salaire, gagne en 200 jours de quoi vivre pendant 365 jours. Il ne faut pas s'étonner non plus qu'avec ce système, chez des ouvriers dont bon nombre sont encore imprévoyants et n'ont pas la force morale nécessaire pour épargner dans les moments de prospérité de quoi subvenir à leurs besoins pendant les périodes de chômage, il se soit produit de la misère. Ils ont cru y remédier en provoquant une hausse artificielle des salaires ; ils se sont dit que, puisqu'ils travaillaient peu de jours dans l'année, il leur fallait gagner beaucoup pendant ce petit nombre de journées de travail. Egarés par des meneurs politiques, ils ont fait complètement fausse route et aggravé leur situation déjà si difficile en recourant aux grèves et aux moyens violents pour obtenir cette hausse. Ils tournent ainsi dans un cercle vicieux ; les façons sont chères en ville, parce que les chômages sont fréquents ; mais inversement aussi les chômages sont fréquents, parce que les façons sont chères. Pressé par la concurrence, le fabricant ne donnera à travailler en ville où les façons sont plus élevées que lorsqu'il ne trouvera pas à la campagne des ouvriers assez habiles pour telle étoffe ou qu'il n'aura que des délais trop courts pour exécuter telle commission. L'ouvrier de la ville n'a donc

du travail que lorsque l'ouvrage surabonde, ou que les métiers de la campagne, à cause des difficultés d'exécution et de la nécessité de livrer dans des délais trop courts, ne peuvent pas s'en charger. Et non seulement la somme brute des salaires annuels de l'ouvrier de la ville a diminué à mesure que le taux de son salaire journalier augmentait, mais la proportion de ses bénéfices nets annuels a aussi diminué par suite de l'accroissement de ses frais généraux. Nous savons en effet que l'usage met l'achat, l'entretien et la transformation de l'outillage à la charge du chef d'atelier. Lorsque la mode se met à abandonner une étoffe, on commence d'abord par arrêter les métiers de la ville dont le travail est plus cher. Quand elle demande une nouvelle étoffe, on s'adresse d'abord aux métiers de la ville pour la produire. Ceux-ci sont souvent prêts de suite, parce qu'ils chôment fréquemment. Ces métiers sont conduits par des ouvriers habiles, capables de faire immédiatement et sans tâtonnements toutes les étoffes qui peuvent se présenter. Enfin la transformation des métiers est rapide et se fait sans que le fabricant ait à y consacrer ses soins et ses capitaux; chaque chef d'atelier de son côté, sur les seules indications du fabricant, transforme son métier, aidé des ressources de toutes les industries accessoires au tissage qu'il trouve sous sa main dans un centre comme Lyon. Si la nouvelle mode ne dure pas, le chef d'atelier, à qui le fabricant n'a accordé en général que des garanties insuffisantes, en est pour ses frais de montage. Son bénéfice est absorbé par des frais d'organisation de métier pour un travail qui ne dure que quelques semaines. Si la mode dure et s'il a affaire à un fabricant consciencieux, qui se fait un devoir de ne pas lui faire perdre ses frais, en montant immédiatement et sans y être contraint par la nécessité la nouvelle étoffe à des contremaîtres de la campagne lui offrant une petite différence sur la façon, le chef d'atelier peut réaliser quelque bénéfice, car un article nouveau et en faveur est généralement payé un prix rémunérateur. Mais très souvent il se produit alors un fait qui vient le frustrer des bénéfices qu'il pouvait espérer. La portion avancée et remuante des ouvriers, qui a souffert des chômages et de l'abaissement des salaires, voit là une occasion de prendre une revanche contre les patrons. Elle provoque des réunions, des grèves et une augmentation des façons. Pendant ce temps, les métiers de la campagne, dont la transformation est plus lente, stimulés par les hauts prix de la ville et par la grève, s'organisent, se mettent en mesure de produire la nouvelle étoffe. Alors les ouvriers de la ville ont des concurrents ; ils conservent nominalement les hauts prix des nouveaux tarifs qu'ils ont imposés aux fabricants, mais ils chôment, et ordinairement, au bout de quelque temps, ils se lassent, acceptent l'ouvrage au-dessous des

prix de leur tarif, souvent même au-dessous des prix qu'ils avaient obtenus tout d'abord, alors qu'ils n'avaient pas encore de concurrents, quelquefois même au-dessous des prix de la campagne. En effet, le fabricant qui fait travailler en ville ne portera pas son travail à la campagne s'il n'y trouve pas un bénéfice; de même, une fois qu'il aura transporté son travail à la campagne, il ne le ramènera pas en ville sans y trouver un avantage, car ce déplacement, cette réorganisation lui coûte du temps et de l'argent. L'histoire lamentable que nous racontons en ce moment, c'est celle que nous avons vu se dérouler sous nos yeux presque à chaque saison. Que de fois même les commissions ouvrières, qui avaient fait hausser les tarifs, en constatant les résultats désastreux pour les ouvriers auxquels elles avaient abouti, sont venues ensuite abaisser spontanément ces tarifs! Mais en vain : l'ouvrage qu'elles avaient forcé d'émigrer dans les campagnes, et qu'il aurait été facile de retenir longtemps en ville, une fois parti n'est pas revenu. Heureuse même la fabrique de Lyon quand l'étranger n'a pas profité de ces divisions intestines et de ces troubles pour accaparer la production de ces nouvelles étoffes.

Mais c'est au point de vue moral que la fréquence de ces chômages a les conséquences les plus déplorables. En ville, l'ouvrier qui ne travaille pas dépense, et souvent il dépense même beaucoup plus que s'il travaillait. Pendant ses loisirs forcés, il fréquente le cabaret et les réunions publiques, prête l'oreille aux inventeurs de théories politiques et sociales. S'il a des avances, il les mange; s'il n'en a pas, il se ruine par des emprunts à gros intérêts aux fournisseurs; puis, quand le crédit commence à lui faire défaut, il se décourage et s'adonne à la boisson. On pourrait avec quelque raison soutenir que la consommation de l'alcool est proportionnelle à la misère.

En tous cas, elle s'est accrue dans ces dernières années dans une proportion effrayante :

En 10 ans de 1831 à 1841, elle s'était accrue de 95.000 hectol.

En 10 ans encore de 1851 à 1881, elle s'était accrue de 140.000 hectol.

En une seule année de 1877 à 1878, elle s'est accrue de 200.000 hectol.

— et de 1878 à 1879 — de 250.000 hectol.

c'est-à-dire plus en un an que dans la période de 20 ans qui va de 1831 à 1851.

Vauban, dans la dime royale, comptait, en 1700, 40.000 débits de boissons. En 1860, une enquête en comptait 500.000. En 1870, M. Le Play estimait leur nombre à 600.000, et depuis, grâce à la nouvelle loi qui donne la liberté du commerce des boissons, leur nombre s'est encore accru dans des proportions effrayantes, comme nous pouvons tous, sans nous livrer à de grandes recherches statistiques, le constater autour de nous. Aujourd'hui en France, il y a plus d'un débit

de boissons par 45 habitants de tout âge et de tout sexe: ce fléau dévore notre industrie, explique en partie les plaintes si souvent répétées que l'ouvrier français produit peu, qu'il est cher, et il menace de gagner aussi notre agriculture.

IV

Nous avons dit que l'industrie de Créfeld prospérait, tandis que celle de Lyon se maintenait avec peine. Cette prospérité, nous l'avons vu, avait été prédite, il y a 35 ans, par M. Le Play, dans la monographie du Tisserand de la Prusse rhénane. Il basait notamment ses prévisions sur le maintien dans cette région des meilleures coutumes sociales, de l'alliance du travail agricole avec le travail industriel, de la permanence des engagements, des traditions de patronage chez les fabricants, de respect et de déférence chez les ouvriers. Ces causes de prospérité, remarquons-le bien, sont surtout des causes d'ordre moral. Elles subsistent encore aujourd'hui. Voici ce qu'ont constaté les délégués lyonnais envoyés, il y a deux ans, par la chambre de commerce de Lyon pour les étudier. Le fabricant rhénan est propriétaire des ustensiles de fabrication ; il est donc intéressé à ne pas arrêter ses métiers en temps de crise, car c'est lui, et non l'ouvrier, comme à Lyon, qui supporte les plus lourdes charges du chômage. Les ouvriers travaillent fort longtemps pour le même fabricant. Le président de la chambre de commerce de Créfeld disait à un des délégués lyonnais que les fabricants rhénans considéraient leurs ouvriers comme leurs enfants, que lui-même en tutoyait beaucoup, que pendant la crise américaine, plutôt que d'arrêter ses métiers et de laisser ses ouvriers sans ouvrage, il avait préféré construire des hangars pour abriter son stock.

La situation des ouvriers de Lyon, nous l'avons vu, est bien précaire. Tant que le déplacement de l'industrie s'est fait de la ville vers les campagnes, tout en conservant son caractère d'industrie de famille, au point de vue social, il n'y a pas eu lieu de s'alarmer. Mais aujourd'hui la lutte est moins entre les métiers de Lyon et les métiers de la campagne qu'entre les métiers à bras et les métiers mécaniques. Dans cette lutte les métiers à bras de la campagne résisteront encore. Mais les métiers à bras de la ville, placés dans des conditions économiques moins bonnes, risquent fort de succomber, à l'exception de ceux, en petit nombre, qui tissent exclusivement les étoffes riches et artistiques. Peut-on voir sans regret la substitution aux métiers à bras de la ville des métiers mécaniques, agglomérés dans de grandes usines, surtout si ces usines sont placées dans des

villes et sous la direction de patrons ou de contre-maîtres souvent mal préparés à exercer envers leurs ouvriers les devoirs de patronage. Nous ne le pensons pas. Mais, comme on ne peut marcher contre le courant économique qui tend sans cesse à l'abaissement du prix de revient des produits, le seul moyen de conserver les petits ateliers où l'ouvrier travaille chez lui avec le concours des membres de sa famille, c'est de les placer dans des conditions qui leur permettent de produire aussi rapidement et aussi économiquement que les grandes usines, c'est de les doter de métiers à grande vitesse actionnés par un petit moteur, moteur à gaz, moteur à eau, moteur à air comprimé, moteur électrique, ou groupés autour de puissants moteurs à vapeur. Des hommes de bien, émus de la triste situation des ouvriers de la ville et estimant que la substitution des métiers mécaniques aux métiers à bras pourrait seule les sauver, ont fondé pour leur venir en aide sous le nom de société de crédit aux petits ateliers de tissage mécanique, une société au capital de 130.000 fr. divisés en 260 actions de 500 fr. Elle se propose de prêter aux ouvriers qui en feront, la demande sur simple garantie morale, les sommes nécessaires à la transformation de leur outillage. La chambre de commerce de Lyon a généreusement doté d'une subvention de 40.000 fr. l'atelier d'expérimentation installé place Belfort par les soins de cette société.

Cet atelier vient d'être cédé à la ville et va former le noyau de l'école municipale de tissage qu'on est en train de fonder. Il compte une douzaine de métiers de différents systèmes actionnés par deux moteurs à gaz. Les ouvriers peuvent venir y étudier l'organisation des métiers mécaniques, se rendre compte des avantages et des inconvénients des divers systèmes.

Trente mille ouvriers de Lyon souffrent. Ils ne manquent, nous l'avons vu, ni d'intelligence ni d'initiative. L'avantage du métier mécanique est certain. On leur offre gratuitement les renseignements à un taux modéré les capitaux, en un mot tout ce qui peut les aider à transformer leur outillage. On pouvait s'attendre à voir les demandes de crédit affluer ! Il n'en a rien été. Depuis trois ans, l'atelier d'expérimentation fonctionne, et depuis trois ans la société de crédit n'a trouvé que cinq ouvriers qui aient bien voulu accepter le concours qu'elle leur offrait ; l'un a monté 4 métiers d'uni à battant libre ; deux ont monté des métiers de velours, enfin deux autres ont monté des métiers à grande vitesse. Deux de ces ateliers ont loué la force motrice à d'autres industries ; les trois autres ont adopté des machines à gaz. L'échec est donc à peu près complet. Quelles sont les causes ?

L'installation des métiers mécaniques à Lyon a d'abord été entravée par une difficulté d'ordre matériel : le premier ouvrier

qui les a adoptés a eu à soutenir un procès contre son propriétaire et il l'a perdu. Il est donc admis par la jurisprudence qu'un ouvrier ne peut transformer ses métiers à bras en métiers mécaniques sans l'autorisation préalable du propriétaire et sans le consentement tacite de ses voisins. Ensuite cette transformation a eu contre elle l'opposition du parti ouvrier avancé, hostile aux machines. Avant de rien entreprendre, on aurait dû tout mettre en œuvre pour désarmer cette opposition, éclairer l'opinion des ouvriers et la gagner à la réforme qu'on méditait. Le parti avancé fait ce raisonnement : les prix de vente et par la suite les prix de façons diminuent parce qu'on produit trop. Donc supprimons les machines qui viennent encore accroître outre mesure la production. Ils vont même plus loin : pour annuler les effets de la concurrence des métiers de la campagne, ils veulent forcer le conseil municipal de Lyon à supprimer le droit d'entrée en ville sur les denrées qu'ils consomment et à le reporter sur les pièces de soieries fabriquées au dehors afin de mettre sur un pied complet d'égalité l'ouvrier de la ville et celui des campagnes. Remarquons en passant que c'est ce même parti qui poursuit les innovations les plus extravagantes dans l'ordre moral, qui prétend trouver de nouvelles bases à la propriété, à la famille, au gouvernement, qui dans l'ordre matériel repousse les innovations les plus simples, les plus inoffensives et, nous oserions dire, les plus bienfaisantes, telles que la substitution du travail de la machine au travail musculaire de l'homme pour la mise en mouvement d'un métier. En ce faisant, les ouvriers lâchent la proie pour l'ombre ; ils négligent des améliorations immédiates, à leur portée, déjà consacrées par l'expérience, pour poursuivre des chimères, des réformes sociales et politiques qu'il ne dépend pas d'eux de réaliser et dont la réalisation serait loin de produire pour eux les heureux résultats qu'ils en attendent. Ils prennent le contre-pied des conseils de M. Le Play qui leur montre, d'accord avec la raison et avec l'expérience des siècles, que les innovations sont aussi stériles dans l'ordre moral qu'elles sont fécondes dans l'ordre matériel.

Mais le plus grand obstacle à l'introduction dans les petits ateliers de Lyon du métier mécanique, c'est ce que j'ai déjà désigné comme la grande plaie de la fabrique lyonnaise, le manque de permanence des engagements, la fréquence des chômages. Pour installer un atelier de quatre métiers mécaniques, il faut environ 6,000 fr. C'est une grosse dépense. Beaucoup d'ouvriers cependant pourraient la faire. Ils conviennent même que ce serait une dépense productive, cependant ils ne la font pas. Si on cherche bien, au fond de toutes leurs hésitations, on trouvera cette unique préoccupation : quand j'aurai acquis ces métiers, excellents il est vrai, mais fort coûteux,

aurai-je du travail ? Il hésite à engager ses économies péniblement amassées pendant toute une vie de travail pour acquérir un outillage qui chômera peut-être six mois sur douze. Peut-on lui faire un crime de sa prudence ? Quel est l'industriel sensé qui raisonnerait autrement ? On vient bien lui dire qu'il fera sur ces métiers mécaniques des tissus d'une vente plus courante, moins sujets aux caprices de la mode, qu'alors il trouvera plus facilement du travail, chômera moins souvent. Cela est vrai, mais peut-il le croire, lui qui a tant et si souvent souffert du chômage ? Nous voici donc en présence d'une réforme possible, reconnue utile par le plus grand nombre des fabricants et des ouvriers, réforme qui pourrait assurer du travail à un grand nombre d'ouvriers de la ville durement éprouvés depuis quelques années, qui pourrait conserver aux petits ateliers domestiques, aux ouvriers travaillant en famille, un travail qui tend à leur échapper pour se concentrer dans de grandes usines et cette réforme on ne peut l'accomplir. Elle se heurte à un obstacle d'ordre moral. La fabrique de Lyon a pris l'habitude, depuis de longues années déjà, de violer une des grandes lois du travail, mise en lumière par M. Le Play, une des coutumes des ateliers modèles, la permanence des engagements, et elle va aujourd'hui en porter la peine. Elle l'a violée, parce qu'elle a cru que cette coutume gênait ses intérêts. Elle a ensuite voulu justifier cette violation en prétendant, à la suite des économistes anglais, qu'on devait appliquer au travail de l'homme, comme à une marchandise, la loi de l'offre et de la demande. Les faits sont venus lui donner tort ; elle souffre et elle voit pendant ce temps ses concurrents de la Prusse rhénane, observateurs plus fidèles des saines traditions sociales, prospérer et développer chaque année leur industrie.

Nous sommes donc amenés à cette conclusion, par laquelle nous terminerons toutes ces observations que l'on aura peut-être trouvées bien longues, que la prospérité des nations, même leur prospérité économique, a ses racines les plus profondes dans l'ordre moral, « que le développement du travail, de la richesse et de la « liberté chez les divers peuples y est intimement lié au progrès de « mœurs fermes et austères, de cet esprit de justice, de concilia- « tion et de bienveillance mutuelle, qui sont la plus sûre manifesta- « tion du sentiment religieux ». C'est la conclusion des *Ouvriers européens ;* c'est en même temps la vérification de la parole de l'Evangile qui nous commande de chercher d'abord le royaume de Dieu et sa justice, nous promettant que tout le reste nous sera donné par surcroît.

C. CHARMETANT.

LES CAISSES D'ÉPARGNE POSTALES

EN ALLEMAGNE (1)

La somme énorme — plus de deux milliards deux cents millions de francs — que le fonctionnement des caisses d'épargne met en France à la disposition de l'Etat et qui disparaissent dans le gouffre de la dette flottante, a appelé dans ces derniers temps l'attention d'une manière toute particulière sur l'*emploi des fonds des caisses d'épargne*. Les membres de la *Société d'Economie sociale* s'en sont occupés dans une de leurs réunions mensuelles, et la *Société d'Économie politique* a presque en même temps consacré à cette question une séance dans laquelle la majorité des orateurs s'est montrée très préoccupée des dangers que fait courir à la fortune publique cette absorption incessante de l'épargne par l'État (2).

La même question se pose en Allemagne. Au commencement de la session qui vient de finir, le gouvernement a présenté au Reichstag un projet de création d'une caisse d'épargne postale. Les prétextes ne manquent jamais à une extension des attributions de l'État; pour justifier celle-ci, on a dit que la caisse d'épargne postale ouvrant ses guichets sur tous les points du territoire et à tout instant, le compte de chaque déposant pourrait par là le suivre dans tout l'empire. Le syndic de Brandebourg, M. Dullo, dans deux substantielles brochures combat ce projet très énergiquement, en montrant que les caisses d'épargne existant au nombre de 1204 dans le royaume de Prusse avec 325 succursales et 631 bureaux de versements pouvaient réaliser ces améliorations, et qu'elles étaient déjà entrées très largement dans cette voie. Grâce à elles, le nombre des déposants s'accroît rapidement; en 1883, elles avaient 3,363,518 livrets ouverts formant un total de 1830 millions de marks, ce qui donne par tête d'habitant une moyenne de marks 65.60. Si l'on tient compte de la pauvreté de certaines parties de la Prusse, ces résultats sont supérieurs à ceux qu'a obtenus l'intervention de l'État en France et en Angleterre. M. Dullo fait remarquer judicieusement que le motif invoqué en Autriche, en 1882, pour créer des caisses d'épargne d'État ne s'applique pas à l'empire allemand. En Autriche, les caisses

(1) *Der Postsparkassengesetzentwurf und die Sparkassen Reformen* et *Wider die Postsparkassen*. 2 broch. in-8° par le Stadtsyndicus Dullo. 2 broch. in-8°. Brandenburg, Lunitz édit.

(2) V. *Journal des Economistes* de janvier 1883.

d'épargne étaient presque toutes des banques privées fondées dans un but de spéculation. Au contraire, sur les 1204 caisses d'épargne de la Prusse, 500 étaient des caisses fondées par des villes, 96 par des communes rurales, 275 par des cercles, 8 par des districts, 5 par des provinces. On voit par cette statistique le rôle heureux que remplit le gouvernement local et comment il remplace avec avantage l'action du gouvernement central. Sur les 319 caisses privées, 219 se trouvaient dans le Schleswig-Holstein, où elles ont l'admirable organisation que notre confrère, M. Fougerousse, a si bien décrite (1).

Privées ou communales, les caisses d'épargne répandent tout autour d'elles les bienfaits du crédit, dit M. Dullo. Elles emploient leurs 1800 millions de dépôts, partie en prêts hypothécaires aux villes, aux communes rurales, aux corporations, partie en prêts sur gage ou sur papier de premier ordre, en sorte que les entreprises agricoles, manufacturières et commerciales de la localité en bénéficient : « Dans ces dernières années, la caisse d'épargne de la ville « de Brandebourg a prêté hypothécairement sur de petites parcelles « une somme de 36,375 marks, répartis entre 31 petits propriétaires, « ce qui fait pour chacun 1173 marks. »

Voilà un fait précis, qui vient s'ajouter à ceux que nous avions déjà relevés d'après la grande enquête sur les rapports ruraux du *Verein fur social Politik* (2).

Les caisses d'épargne postale ne peuvent manquer de détourner dans une large mesure les fonds des déposants de ces caisses locales et autonomes, par conséquent d'enlever à l'économie privée du pays les avantages qu'elle en retire. L'État n'est pas tout puissant, dit justement M. Dullo, mais il est très puissant, et la concurrence qu'il consent à tolérer à côté de lui quand il se charge d'un service n'est pas une vraie concurrence. Les moyens d'action sont trop inégaux. Cela est vrai des questions d'enseignement comme des questions de caisse d'épargne, on l'oublie trop souvent. D'excellents écrits, comme ceux de M. Dullo, ne peuvent manquer d'éclairer les esprits, malgré les succès momentanés du socialisme d'État. En tout cas, c'est toujours à ces vérités qu'il faudra revenir.

CLAUDIO JANNET.

(1) V. la *Réforme sociale* du 15 janvier 1885.
(2) V. la *Réforme sociale* du 15 avril et du 15 décembre 1884.

L'ORGANISATION DE LA FAMILLE

A MADAGASCAR

Le type de famille que nous décrit notre confrère appartient à une des variétés du type *patriarcal*. On sait que la famille patriarcale a pour trait caractéristique de maintenir dans le régime de la communauté et sous l'autorité d'un ancêtre commun les divers ménages de chaque famille. Le Play a démontré que ce type se développait complètement et normalement sur les sols de steppes exploités par l'art pastoral et, accidentellement, sur certains sols cultivés, primitivement à l'état de steppes ou peuplés par des populations issues de pasteurs.

Or, l'île de Madagascar réunit ces deux conditions : une grande partie du sol est encore exploitée par le pâturage et, d'autre part, le fond de la population paraît appartenir aux races malaises, mongoles et arabes, c'est-à-dire à des groupes de la famille patriarcale et pastorale.

On voit, par ce nouvel exemple, sur quelles bases solides Le Play a établi les fondements de la science sociale, puisque ses conclusions se trouvent confirmées par toutes les nouvelles observations.

E. D.

Tamatave, le 14 mars 1885.

Monsieur le directeur de la *Réforme sociale*,

Je viens de lire, dans un ouvrage récent sur Madagascar, *Vingt ans à Madagascar*, par le P. de la Vaissière (Paris, Lecoffre, 1885), de fort intéressants détails concernant les mœurs et les coutumes de la population malgache. J'ignore si cet ouvrage a déjà été analysé; je me permets, dans le doute, de résumer pour la *Réforme* ce qui a trait à l'organisation de la famille.

Quoique me trouvant bien près de l'île dont il s'agit, puisque, depuis près d'un mois, j'attends en rade de Tamatave le bâtiment qui doit me conduire en Nouvelle-Calédonie, je n'ai pu étudier par moi-même l'état social de ces populations ; la guerre actuelle interdit aux Français tout voyage dans l'intérieur. Mais le nom de l'auteur, qui appartient à une Compagnie dont les missionnaires, tout dévoués à la cause française, habitent depuis longtemps Madagascar, ne laisse aucun doute sur la sincérité de ses assertions (1).

Pour les Malgaches, comme pour le reste des hommes, l'union par un vrai mariage est le grand et légitime moyen de fonder la famille. Si le concubinage et la polygamie interviennent quelquefois, ce sont

(1) Nos lecteurs peuvent consulter également deux articles remarquables publiés par M. Delaire, d'après les notes de M. Alfred Grandidier, sur la *Constitution sociale de Madagascar*. (*Réforme sociale* des 15 octobre et 1er novembre 1884.) (N. de la R.)

des faits accidentels qui ne vont pas jusqu'à détruire cette règle générale : sans union matrimoniale, pas de famille. Ils ont la stérilité du mariage en horreur, tandis qu'ils honorent la fécondité comme une bénédiction du ciel. Une formule ordinaire de compliment est la suivante : « Que Dieu vous soit propice et vous donne des enfants. » Au besoin, les pères de famille ont recours à l'adoption; les biens des individus morts sans postérité reviennent le plus souvent au seigneur du domaine et à l'État.

Quatre causes contribuent au maintien de l'esprit de famille à Madagascar : la vie en commun, les lois de famille, la place au tombeau des ancêtres et la crainte de la malédiction paternelle.

Sous le toit domestique, tout le monde participe, de loin ou de près, au genre de vie du maître de la maison. Jusqu'au jour de son mariage, le jeune Malgache vit sous le toit paternel avec ses frères, ses sœurs, ses cousins, voire même ses neveux, sans autre souci que de faire prospérer son avoir particulier au sein de la communauté. Là, meubles, habits, nourriture, sont à peu près en commun. D'ailleurs, *la loi du rejet* livrerait à la honte et à la misère l'enfant qui refuserait d'adopter les vues et l'esprit de la communauté. L'aîné a droit au respect de tous. Cependant les parents négligent leur rôle sublime de représentants de Dieu dans l'éducation des enfants; ceux-ci ne reçoivent que des soins matériels, et ils grandissent, sans contrainte, avec leurs qualités et leurs défauts naturels.

Cette lacune est comblée par la forte autorité des traditions. En effet, chaque famille possède ses lois propres, transmises oralement par les ancêtres et formant comme un code domestique religieusement respecté. Tout père de famille possède le droit d'adoption et de rejet, ce qui assure son autorité. Les affaires importantes se discutent en comité privé des chefs de la famille et sont ensuite proposées aux membres divers. Dans les circonstances solennelles, tous sont appelés au conseil. Ainsi se traitent également les procès domestiques; mais, trop souvent, l'un des partis en appelle devant les tribunaux de l'État, et occasionne ainsi la ruine de la famille, car les juges ne manquent pas de dévorer l'huître.

Suivant l'antique législation de l'île, la liberté de tester est illimitée. On trouve, dans toutes les familles, des enfants privilégiés sous le rapport de l'héritage; loin d'être en butte à la jalousie des autres frères, ils sont vus de bon œil, et regardés par tous comme leurs soutiens et protecteurs naturels.

De toutes les circonstances rattachant ensemble les divers membres de la famille, la place au tombeau des ancêtres est une des plus puissantes. Le Malgache est passionné pour la mémoire des ancêtres et pour leur culte; leur tombeau est la chose la plus sacrée du

monde. L'exclusion du tombeau est le plus grand déshonneur qu'une famille puisse infliger à un de ses membres; et, plutôt que d'encourir une menace d'exclusion, chacun s'efforce de rester uni de son vivant avec ceux dont il ne veut point se séparer après la mort. Le cérémonial des funérailles est des plus imposants; les tombeaux étaient, jusqu'à ces derniers temps, plus somptueux que les maisons d'habitation. Les hommages adressés aux morts visent d'une manière toute spéciale les ancêtres fondateurs de la famille.

La crainte de la malédiction paternelle contribue beaucoup à l'union et à la grandeur de la famille ; l'amour des parents est considéré comme un gage assuré de bonheur. L'enfant qui s'est attiré la malédiction paternelle est, pour ses concitoyens, l'objet d'une réprobation universelle. Sa descendance elle-même est maudite.

Les esclaves attachés à chaque famille sont dans une condition tout autre que celle qu'on pourrait supposer. Loin d'être traités durement, ils doivent à leur maître une certaine corvée, relativement légère si on la compare à notre domesticité. L'intendant des esclaves, esclave lui-même, est respecté et traité comme un véritable parent; il a une part à la table et au vestiaire commun. Les esclaves cultivateurs ont une rizière à côté de celle de leur maître; l'esclave pasteur élève son veau dans le troupeau du maître. Peu d'entre eux profitent de la faculté de se racheter à prix d'argent, parce qu'ils seraient soumis à la corvée de l'État, plus dure que celle qu'ils doivent à la famille. Quant à l'affranchissement général, le pays n'y est point encore préparé; cette inauguration, au dire de l'amiral anglais, sir Gore Jones, ne ferait que ruiner le pays.

La caste est l'ensemble de plusieurs familles issues d'un père commun; elle possède une juridiction supérieure à celle de la famille. La loi des ancêtres ne permet pas que les terres attribuées à une caste soient aliénées et vendues aux membres d'une autre caste.

La religion de Madagascar est au fond le monothéisme avec prédominance du fétichisme dans la forme. Les Malgaches croient à la métamorphose et à la métempsycose; ils se livrent à une foule de pratiques superstitieuses.

Cette population, qui renferme de si bons éléments, est actuellement soumise au joug despotique de la domination hova. Espérons qu'une marche sur Tananarive, qui nous permettra d'établir notre protectorat sur l'île, fera bientôt cesser des abus si nuisibles au commerce international et à la paix sociale.

J. DE LAPPARENT,
aide-commissaire de la marine.

UNE ANCIENNE FAMILLE PARISIENNE

SON ÉLÉVATION PROGRESSIVE

Nous lisions dans la *Réforme sociale* du 1er avril, page 348, ce fragment cité d'un passage de la *Révolution* de M. Taine : « Quand, par la vertu de cette discipline intérieure, une famille s'était maintenue droite et respectée dans le même lieu pendant un siècle, elle pouvait aisément monter d'un degré, introduire quelqu'un des siens dans la classe supérieure, passer de la charrue ou des métiers aux petits offices, des petits offices aux grands et aux dignités parlementaires, des quatre mille charges qui anoblissaient à la noblesse légale, de la noblesse récente à la noblesse ancienne... »

Des archives que nous possédons nous permettent de donner aux lecteurs de la *Réforme sociale* un exemple intéressant de cette élévation progressive normale et à long terme d'une famille parisienne. Elle nous apparaît vers le milieu du XVIIe siècle, se livrant à un travail ardu et suivi dans nos métiers, puis elle arrive à son apogée à la fin du XVIIIe siècle, se maintient dans la vieille bourgeoisie nobiliaire jusqu'à ce jour, tant par le mérite propre de sa descendance que par celui de ses alliances.

Hubert Cheval, le premier du nom dont nous retrouvons la trace, était orfèvre joaillier à Paris; *maitre orfèvre*, comme on disait alors. Sa notoriété comme maître orfèvre et bourgeois de Paris devait remonter déjà haut; en effet, un parchemin du 10 mars 1722 constate l'élection et la nomination par le prévôt de Paris, suivant l'ancienne coutume, dans la chambre de la communauté du corps de l'orfèvrerie jouaillerie, de notre maître orfèvre, en qualité de ayde et garde du corps de l'orfèvrerie-jouaillerie : « Pour réprimer les abus qui se commettent sur le fait de l'orfèvrerie et jouaillerie, dans la ville, fauxbourg et banlieue : Prévôté et Vicomté de Paris....... »

A cette époque, on pouvait cumuler les occupations industrielles et commerciales avec certains offices; car un parchemin, en date du 4 décembre 1721, nous annonce la réception de Hubert Cheval, « Bourgeois de Paris », en qualité de Grand Messager juré, pour la Ville et Evesché de Salisburie, sur présentation du Recteur de l'Université de Paris.

Un autre parchemin, en date du 19 avril 1734, est la confirmation des privilèges royaux accordés à Hubert Cheval, Grand-Messager juré de l'Université de Paris, pour la Ville et l'Evesché de Salisburie, demeurant à Paris rue Vieille-Jouaillerie : « lequel ne pourra plaider ailleurs que par-devant nous ou nos lieutenants au dit Châtelet, et faisons défense de par Sa Majesté et nous à tous juges de connaître de ses causes, etc... »

La Prévôté et Vicomté de Paris, connue sous le nom de « Châtelet », du lieu où cette juridiction tenait ses séances, renfermait plusieurs sièges de justice, où l'on plaidait ordinairement en première instance. Le Prévôt de

la Ville, Prévôté et vicomté de Paris, ajoutait à ce titre celui de « Conservateur des privilèges royaux de l'université. »

Là s'arrêtent nos documents sur le développement de la vie publique de Hubert Cheval.

Nous ne savons pas combien il eut d'enfants, mais ce que nous pouvons dire avec certitude, d'après le contrat de mariage de son petit-fils aîné, c'est que trois vécurent assez longtemps pour s'établir : un fils Hubert-Louis dont nous allons parler, et deux filles, dont l'une, Marguerite, épousa Pierre Lenfant, maître orfèvre comme son beau-père, et qui devint plus tard grand-garde de la corporation de l'orfèvrerie, la plus haute dignité élective à laquelle on pût arriver dans l'organisation de nos anciennes corporations des arts et métiers.

Hubert-Louis Cheval, plus tard Cheval de Saint-Hubert, après l'anoblissement, conséquence de l'Échevinage auquel il arriva, fut, comme son père, Maître-Orfèvre. La lettre de cette réception à la Maîtrise, (extrait des registres de la cour des Monnoyes) est du 23 octobre 1751. La même année, 1751, il fut élu quartenier ou quartinier de la ville de Paris pour le quartier de Sainte-Geneviève. Il y avait seize quarteniers à Paris. Les quarteniers participaient à l'administration de la Ville de Paris ; ils étaient soumis à la réélection. Ils avaient des droits civils et politiques importants, qu'il est peut-être à propos de rappeler ici.

Tous les ans, le 16 août, jour de saint Roch, les quarteniers et un notable de chaque quartier s'assemblaient à l'hôtel de ville et avec le concours du prévôt des marchands, des échevins et des conseillers de ville, ils nommaient les deux échevins nouveaux qui devaient remplacer au bureau de juridiction les deux plus anciens échevins sortants (*Almanach royal* de 1787).

Lors de la convocation des états généraux de 1614, nous voyons le bureau de l'hôtel de ville de Paris convoquer pour l'élection des députés du tiers les conseillers de ville et les quarteniers, en invitant ces derniers à amener avec eux dix notables de leur quartier, dont cinq officiers de justice et cinq bourgeois ou marchands.

De 1751 à 1772, pendant près de vingt et un ans, Hubert-Louis Cheval n'a pas cessé à divers titres, soit comme quartenier, soit comme conseiller de ville, soit en dernier lieu comme échevin, de faire partie du corps de l'hôtel de ville de Paris. Sa première élection en qualité d'échevin remonte au 16 août 1770. A ce titre, il prit place avec Pia, son collègue, nommé le même jour, au bureau de juridiction. Les échevins composant ce bureau étaient présentés au roi et à la famille royale. Le cérémonial de cette présentation est ainsi rapporté par la *Gazette de France* du 7 septembre 1770 : « Le 4 de ce mois le corps de la ville de Paris, ayant à sa tête le duc de Chevreuse, gouverneur de Paris, eut audience du roi. Le sieur Bignon, prévôt des marchands, le sieur Cheval de Saint-Hubert et le sieur Pia, nouveaux échevins, prêtèrent serment. Le corps de ville eut ensuite l'honneur de rendre ses respects à la famille royale. Le même jour, les

Etats du Languedoc eurent audience du roi; ils furent présentés par le comte d'Eu, gouverneur de la province. »

On sait que le droit ancien attribuait la noblesse à certaines charges publiques, à certaines dignités. Dans son *Institution au droit français*, M. Argout, avocat au Parlement, s'exprime ainsi dans le chap. Ier sur la *Noblesse* : « Il y a aussi quelques charges municipales qui donnent la noblesse ; telles que celles de prévôt des marchands et échevins à Paris et à Lyon ; celles de capitouls à Toulouse, de jurats à Bordeaux. »

« Beaucoup de gens, dit H. Martin, s'arrogeaient le titre et le droit de gentilhomme, pour avoir porté les armes durant les troubles. Défense fut faite (édit de 1600) à chacun de prendre le titre d'écuyer et de noble, à moins d'être issu de parents ayant fait profession des armes, ou servi au public, en charges honorables, de celles qui par les lois et mœurs du royaume peuvent donner commencement de noblesse à la postérité. »

Malgré ses charges publiques, Cheval de Saint-Hubert n'en continuait pas moins de s'occuper avec activité de ses propres affaires ; c'est-à-dire de sa maison d'orfèvrerie, ainsi que des affaires de la corporation; et, en cela, il suivait bien la voie que lui avait tracée son père. C'est ce dont font preuve les deux documents suivants :

Le premier est un parchemin du 30 septembre 1776, représentant une quittance du droit de réunion; signée du trésorier des revenus casuels, constatant : « Le paiement à la trésorerie, par le sieur Hubert (Louis) Cheval, de la somme de 266 livres 13 sols 4 deniers, faisant le tiers de la somme de 800 livres, à laquelle est fixée la maîtrise d'orfèvre pour droit de réunion, dans lequel est compris le droit de confirmation de la profession. »

Le second parchemin est du 27 juillet 1781. C'est la commission par laquelle notre orfèvre est institué, pour deux années, « grand garde du corps de l'orfèvrerie, » commission enregistrée au greffe du bailliage du palais, à Paris, conformément à l'édit du mois d'octobre 1712 : « En conséquence, y est-il dit, permis au dit Cheval (Hubert-Louis) de faire les visites nécessaires dans les territoires et enclos de ce siège, à la charge de satisfaire au dit édit, et aux arrêts et règlements rendus à ce sujet. Fait le 21 septembre 1781. » Cheval de Saint-Hubert était en outre pourvu d'une charge de contrôleur général des rentes à l'hôtel de ville de Paris.

Institué « grand garde de la corporation des orfèvres pour deux années, il dut cesser ses fonctions le 27 juillet 1783. C'est vers cette époque aussi, en 1784, qu'il dut se démettre, en faveur de son fils aîné, qu'il était à la veille de marier, de sa charge de contrôleur général des rentes à l'hôtel de ville de Paris ; car, sur le contrat de mariage du 19 mars 1785, celui-ci prend le titre de contrôleur général, et son père n'est plus qualifié que de celui d'ancien contrôleur général. C'est donc vers 1783-1784 que l'ancien échevin paraît se retirer complètement des affaires, se démettre de ses charges et offices et chercher à jouir d'un repos bien gagné.

Il eut quatre enfants qui parvinrent à l'âge adulte. Nous n'avons rien trouvé dans les archives, fort incomplètes d'ailleurs, qui puisse nous apprendre quelque chose sur la personne et la vie de dame Cheval de Saint-

Hubert, dont les noms de baptême et de famille étaient : (Marie-Anne-Thérèse) Pollet.

Les deux vieillards moururent octogénaires, retirés dans une maison de plaisance de Saint-Pierre-les-Chaillot près Paris ; l'ancien échevin en 1791 et sa femme en 1795.

Le fils aîné, Hippolyte-Bonaventure, avocat au parlement, succède à son père dans la charge de contrôleur général des rentes de l'hôtel de ville et se marie le 19 mars 1885 avec Mlle Barbe C. de P...; il meurt prématurément et ne laisse qu'une fille.

Le fils cadet, Auguste Hubert, que son père destinait au barreau, était né artiste. Un peu contre le gré de son père, il abandonne le droit, part pour l'Italie, afin d'y étudier l'architecture tour à tour avec les plus beaux spécimens de l'art antique, en revient au bout de trois années, pourvu d'un portefeuille remarquable, et concourt le 30 août 1784 pour le grand prix de Rome, qu'il remporte, de l'aveu de ses concurrents, ses amis d'ailleurs, avec une supériorité marquée. Pensionnaire du gouvernement par brevet du 8 septembre 1784, il reste quatre ans à Rome, rentre en France, y poursuit ses études et devient à la fin du siècle « inspecteur-conservateur du musée du Louvre » ; il se marie richement et selon son inclination en 1796... ; mais il meurt deux ans après, en février 1798, à l'âge de 42 ans, ne laissant comme son frère qu'une fille pour héritière.

Les journaux du temps sont unanimes à déplorer une mort aussi inattendue, arrivée comme un coup de foudre, et qui prive le pays « d'un artiste de génie » qui « devait aggrandir l'art et faire école. » « *Les beaux arts*, lit-on encore, *ont perdu un de leurs favoris.* » Le peintre Louis David, son contemporain, disait de lui : « Hubert a un talent à ruiner des souverains ! »

Des deux filles, l'une, Marguerite-Thérèse, entrée en religion à la Visitation de Paris, sous le nom de sœur Françoise de Chantal, parvint à un âge avancé et mourut de 1820 à 1825 ; l'autre, Victoire, ne se maria pas et mourut encore jeune.

Les deux héritières filles uniques des deux fils de l'échevin, et par conséquent ses petites-filles, toutes deux femmes distinguées par leurs dons naturels et leur éducation, ont contracté de belles alliances et ont continué à faire souche à Paris.

Mais les épreuves n'ont point été épargnées aux deux familles dans le cours du siècle qui s'achève ; et pouvait-il en être autrement au milieu de tant de bouleversements sociaux et politiques...? Les fortunes atteintes ; des carrières arrêtées ; des morts prématurées parmi les chefs..., tels sont les coups qui sont venus successivement frapper ce vieux et respectable tronc du XVIIe siècle, coups mortels pour la branche cadette qui va s'éteindre.

A. BURGER.

LA RECHERCHE DE LA PATERNITÉ

A LA SOCIÉTÉ BELGE D'ÉCONOMIE SOCIALE

A la séance du 27 mai 1885, M. Hermann de Baets, avocat à Gand, a repris la grave question de la recherche de la paternité, déjà traitée l'année dernière par M. Ch. Thiébault. Le rapporteur, dans un travail solide, nerveux et brillant, exposa, d'après les observations qu'il a faites, son système de revision de l'art. 340. D'après lui, c'est surtout aux classes inférieures qu'il faut songer. Il voit une cause du nombre considérable des naissances illégitimes dans le refus souvent injustifié du consentement des parents au mariage dans les classes ouvrières. Il croit, d'autre part, que le petit nombre de reconnaissances provient surtout de la négligence du père naturel.

Il demande donc la suppression de l'obligation du consentement. Celle-ci d'ailleurs en pratique est éludée par les actes respectueux, qui ne le sont que dans la forme, à partir de l'âge légal. Il demande aussi qu'on provoque la reconnaissance et propose toute une procédure à cette fin. Le père naturel, déclaré par acte de naissance sur un registre secret, serait cité et interpellé devant le juge de paix, et sur son refus devant le président du tribunal. On lui exposerait son devoir et il serait engagé à reconnaître. S'il le fait, l'acte avec sa reconnaissance serait transcrit au registre public. Cette réorganisation de l'acte de naissance naturelle et la suppression du droit de consentement ont été d'ailleurs l'objet de sérieuses objections.

Passant à la recherche, le rapporteur l'exclut en principe à cause de ses dangers; il ne l'admet qu'en cas de viol ou d'enlèvement, de séduction ou promesse de mariage, ou enfin de déclaration du père pendant la grossesse, ce qui dans l'ancien droit valait reconnaissance. Dans ces trois cas, il admet que la recherche soit acceptable. On paraissait d'accord dans l'assemblée pour exclure le principe de la recherche illimitée, qui présente les graves dangers que l'on constate en Angleterre.

Après ces conclusions s'ouvrit un vif et intéressant débat, auquel la revision annoncée du Code civil donnait une opportunité toute spéciale.

Le secrétaire donna ensuite communication des résultats du recensement agricole et de la statistique publiée récemment par le ministère de l'agriculture. Cette statistique, outre des constatations intéressantes, contient des cartogrammes représentant par l'intensité des nuances celle des diverses cultures du pays. C'est l'application de cette précieuse méthode graphique que notre confrère, M. Cheysson, a si bien organisée en France et que le département des travaux publics de Belgique a adoptée avec succès.

Le comte de Bousies, qui présidait la séance, a rendu compte de l'assemblée générale de Paris à laquelle il avait assisté et pris une part active.

On a enfin fixé au 25 juin la prochaine séance, qui aura lieu à Anvers sous la présidence de M. le ministre de l'agriculture. Le programme comprendra une excursion aux travaux du port, la visite d'un transport d'émigrants, de maisons ouvrières, d'un entrepôt de coopération, etc., etc. La

souscription est fixée à 20 francs (déjeuner et dîner compris). Les confrères qui désireraient y assister sont priés d'adresser le plus tôt possible leur souscription au secrétaire perpétuel, M. Brants (17, place du Manège Louvain), qui leur enverra en temps utile le programme détaillé de la séance.

V. B.

CORRESPONDANCE

LE PAIN DE MÉNAGE

A la suite de l'article publié dans la *Réforme* du 1er janvier, j'ai reçu plusieurs lettres de personnes qui m'encouragent à ne pas laisser la *question du pain* en chemin, et à la pousser plus loin, en réfutant les diverses objections.

La grande difficulté pour retrouver le *vrai bon pain de ménage* est de se procurer la *farine spéciale;* l'ancienne farine, farine provenant d'une tout autre mouture que celle de nos grandes minoteries, mouture trop perfectionnée. Les gros industriels meuniers n'ont pas intérêt à la faire. Et les boulangers n'ont pas intérêt à la demander, à la faire faire... parce que cette farine substantielle, dite *ronde*, comme l'appelle M. Louis Lebaudy, qui m'a écrit à ce sujet, exige une manutention plus pénible, un *pétrissage* plus long et tout autre que celui de la farine moderne blanche, et résultant d'une mouture différente. Or, aujourd'hui, il s'agit, pour gagner le plus d'argent possible, de produire vite, facilement et abondamment, avec la plus *belle apparence* possible.

Il faut éblouir, parler aux yeux... Le nœud de la situation est *dans la production de la farine*... Invention d'une machine mobile à moudre le grain, qui circulerait dans les communes comme le font depuis longtemps les machines à battre... tel est le problème à résoudre et qui permettrait à nos paysans de tirer de ces céréales les produits qu'ils en tiraient autrefois et, en première ligne, la *farine ronde* à pain de ménage.

Dans les villes cette machine est trouvée; c'est celle de M. Louis Lebaudy; on pourrait se grouper alors, se former en petite société coopérative et fabriquer de bons pains.

Un paysan, qui a nombreuse famille, et qui s'est remis à cuire chez lui par économie, m'a apporté une forte portion de son pain. Ce dernier, bien fait d'ailleurs, était sans goût et se desséchait plus vite que celui du boulanger. D'où cela provenait-il? De ce qu'il était obligé de cuire avec la farine que lui livre le meunier en échange de son grain... Or cette farine

est privée de ses qualités essentielles, les petites minoteries à façon n'existant plus en Brie. Ce paysan m'a très bien dit : « Tant qu'une machine à moudre le grain ne circulera pas dans nos villages, comme les machines à battre, nous ne pourrons pas faire du pain de ménage comme celui de nos pères. »

A. Burger.

Comme épilogue à la lettre que l'on vient de lire, nous croyons devoir réproduire un extrait de la correspondance que nous adresse notre confrère M. Radisson sur le même sujet.

Depuis longtemps la question du pain me préoccupait, lorsque j'ai lu l'article publié dans la *Réforme* par M. Burger. J'ai vainement cherché, dans le commerce, de la farine *baritelée*, c'est-à-dire faite sous des meules de pierre et tamisée de façon à ce que 20 ou 25 % du poids du blé seulement soient séparés de la farine (son). Ayant alors acheté de bon froment, je l'ai fait porter chez un petit meunier possédant un vieux moulin mû par une petite rivière des environs; je l'ai fait moudre et tamiser en ma présence, puis j'ai demandé à mon boulanger de me faire du pain sur *vieux levain*, c'est-à-dire avec du levain ayant 25 ou 30 heures.

J'ai ainsi obtenu un pain sapide, bien levé, dont la croûte craquante est agréable ; ce pain est léger, facile à digérer, et depuis que je le fais servir chez moi, la consommation a augmenté de plus d'un tiers, preuve évidente que ma famille et mes domestiques le trouvent à leur goût. Ces amis qui mangent chez moi préfèrent ce pain de couleur rousse aux meilleurs pains blancs. Dernièrement, recevant à dîner deux familles assez nombreuses, j'avais fait servir des miches faites avec des gruaux de première qualité; ma femme, mes enfants et moi avions préféré notre pain ordinaire; plusieurs personnes l'ayant remarqué demandèrent de ce pain, et en un instant on dut enlever les miches de gruau et servir du pain *bis*, qui fut trouvé délicieux.

Plusieurs médecins ont été heureux de savoir où faire prendre de ce pain à leurs malades, et aujourd'hui mon boulanger se fait une petite clientèle dont il est très fier et qu'il sert très bien.

C'est à l'initiative privée à faire le nécessaire pour se procurer cet aliment de première nécessité, et si le récit de ce que j'ai fait peut rendre service, j'aurais atteint un double but : être utile aux autres et à ma famille.

B. Radisson.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associés*, et inscrites du n° 3,479 au n° 3,527.

AIN. — *Vallet* (l'abbé), curé à Torcien, par Saint-Rambert, prés. par M. l'abbé Ferrand.

ALLIER. — *Bignon* (Louis), ancien négociant, au château de Theneuille par Cérilly, prés. par MM. Louis Hervé et Edmond Demolins; *Defaye* (Albert), notaire, à Dompierre, prés. par M. Méplain; *Doumet-Adanson*, au château de Baleine, par Villeneuve, prés. par MM. Méplain et Sevin-Reybert; *Lieb*, négociant, avenue Nationale, à Moulins, prés. par MM. Méplain et Sevin-Reybert; *Martinet*, propriétaire à Cusset, prés. par MM. Méplain et Galien.

ALPES-MARITIMES. — *Bernet-Rollande* (Joseph), docteur en droit, ancien magistrat, Villa du Fournel, à Antibes, prés. par MM. Georges Salvy et Charles Salvy.

ARDÈCHE. — *Siméon* (Paul), ancien élève de l'école polytechnique, attaché aux usines de Lafarge, à Viviers sur Rhône, prés. par M. Rostaing; VERGIER (l'abbé), curé de Davézieux par Annonay, prés. par M. Léon Rostaing.

AVEYRON. — *Galy* (François), pharmacien de 1re classe, rue de la Barrière, à Rodez, prés. par M. R. de Barrau.

CALVADOS. — *Dufour de la Thuilerie* (Augustin), avenue de Bagatelle, 11 *bis*, à Caen, prés. par MM. Louis de Rincquesen et Constant Furne.

CHARENTE. — *Alexandre* (l'abbé), chanoine théologal de la cathédrale, à Angoulême, prés. par MM. l'abbé Marcelin Mesnard et Paul de Rousiers; *Baron* (l'abbé Jules), curé-doyen à Jarnac, prés. par MM. l'abbé Marcelin Mesnard et Paul de Rousiers; *Marc Bourraud*, à Angoulême, prés. par MM. Daras et Paul Sazerac de Forge.

CHER. — *Desrosiers* (Charles), ancien libraire, propriétaire à Bosne, par le Guétin, prés. par MM. A. Gibon et Maurice Saulnier.

DRÔME. — DAUMAS (l'abbé), curé à Boul, par Châtillon-en-Diois, prés. par M. l'abbé Réguis.

FINISTÈRE. — LORMIER (Louis), lieutenant de vaisseau à Brest, prés. par M. G. d'Espinay Saint-Luc.

HAUTE-GARONNE. — *Darles* (A.), représentant de la compagnie l'Abeille, rue d'Astorg, 7, à Toulouse, et à Saint-Julien, par Saint-Félix de Caraman, prés. par MM. Cazac et Raymond Ducros; *Gard* (le docteur), rue d'Alsace-Lorraine, 20, à Toulouse, prés. par M. L. de Peyralade; *Planet* (X. de), publiciste, rue des Regaus, à Toulouse, prés. par M. L. de Peyralade.

GIRONDE. — LOSTAU (Ludovic de), château d'Escot, près Lesparre, et boulevard Caudéran, 174, à Bordeaux (déjà associé).

ILLE-ET-VILAINE. — CORDIER, lieutenant de vaisseau, à bord de l'Elan, à Saint-Servan, prés. par M. A. de Sinçay.

ISÈRE. — *Rey* (l'abbé), vicaire général honoraire du diocèse, à Grenoble, prés. par M. A. Helly.

Loire. — *Thomas Javit*, architecte, rue de la Loire, 12, à Saint-Etienne, prés. par M. J. Carteron.

Loire-Inférieure. — *Besset* (Louis), directeur général des Mines de Mouzeil et de Montrelais, à la Grand'Mine, commune de la Chapelle-Saint-Sauveur, par Varades, prés. par M. Halna du Frétay.

Lot. — *Pagès-Duport* (Gustave), propriétaire rural, au château d'Albas, commune d'Albas, canton de Luzech, prés. par M. G. de Gaudusson.

Puy-de-Dôme. — *Dessaignes* (A), propriétaire au château du Leobard, et maire de la commune d'Isserteaux, par Billom, prés. par MM. E. Touttée et F. Roux.

Rhône. (Groupe de Lyon.) — *Baud* (Antoine), rue de l'Arbre-Sec, 16, prés. par MM. L. Chavent et C. Franchet ; David (Jules), négociant, place de la Comédie, 25, prés. par M. C. Charmetant ; *Duverdy* (Louis), industriel, route de Vénissieux, 27, Guillotière, prés. par M. Chambert ; *Florand*, fabricant de bronzes, rue Saint-Georges, 118, prés. par M. le Dr Ch. Chabalier; *Flory* (E.), avoué, rue Gasparin, 8, prés. par M. Radisson ; Isaac (Aug.), rue Puits-Gaillot, 1, (déjà associé), prés. par M. Delaire.

Haute-Saône. — *Cockborne* (baron de), rue du Collège, 5, à Vesoul, prés. par M. Henry Boisselet.

Seine. (Groupe de Paris.) — *Champetier de Ribes*, avocat, rue de Louvois, 4, prés. par M. Ch. de Ribbe ; *Combaud* (Mme de), avenue de Messine, 34, prés. par M. Ch. de Ribbe ; *Cordier* (Henri), professeur à l'école des langues orientales, place Vintimille, 3, prés. par M. le comte Renaud de Moustiers ; *Hue* (Gustave), chef de bataillon, au cabinet du ministre des affaires étrangères, rue de l'Université, 223, prés. par MM. A. Delaire et A. Gibon ; *Mas* (Ber de), capitaine de frégate en retraite, rue Saint-Florentin, 11, prés. par MM. l'amiral comte de Gueydon et Ch. de Ribbe; *Massalsky* (le prince), vice-consul de Russie à Paris, rue de Grenelle, 79, prés. par M. Ed. Demolins ; *Merveilleux du Vignaux* (Pierre), élève à l'école des Mines, rue de Grenelle, 42, prés. par M. Edmond Demolins ; Morant (de), rue du Regard, 14, prés. par M. Edmond Demolins ; *Périssé* (Sylvain), ingénieur, expert près les tribunaux de la Seine, rue de Rome, 77, prés. par MM. A. Piat et A. Gibon ; *Quinsonas* (comte Fernand de), rue de Penthièvre, 32, prés. par M. E. Menu ; Sangnier (J.), rue de Vaugirard, 77, prés. par M. Albert Le Play.

Seine-Inférieure. — *Génevoix* (Gustave), notaire, rue Beauvoisine à Rouen, prés. par M. Octave Roquière.

Haute-Vienne. — *Humbel*, major au 138e régiment d'infanterie, à Magnac-Laval, prés. par MM. du Laurens de la Barre et G. Ardant ; *Perret* (Octave), industriel, faubourg de Paris, 78, à Limoges, prés. par M. G. Ardant.

Italie. — *Martignoli* (le professeur Robert), rue Farini, 33, à Bologne, prés. par M. A. Delaire.

LE TOME V DES OUVRIERS DES DEUX MONDES.—La monographie des paysans et colporteurs émigrants de Tabou-Douchd-el-Baar (Grande-Kabylie), par M. Vincent Darasse, vient de paraître. Elle offre un type fort intéressant à suivre dans les détails de la vie domestique et des travaux

ruraux ou urbains. On y saisit à la fois l'attachement séculaire aux communautés de famille et à l'organisation sociale que les conquêtes du passé n'ont point modifiée, et les changements irrésistibles qu'amène aujourd'hui le contact avec les Européens sous l'influence du développement des routes, des chemins de fer et des échanges. Cette monographie termine le tome V des *Ouvriers des deux mondes*, qui réunit une grande variété de types. La première partie (2 fr. 40, *franco*, pour les membres) comprend trois monographies : Fermiers en communauté du Nivernais; Paysan du Canada, Eventailliste de Sainte-Geneviève ; la deuxième partie contient six monographies (chacune 1 fr. 15, *franco*, pour les membres) : Cordonnier et Serrurier de Paris, Brigadier de la garde républicaine, Résinier des Landes, Bûcheron de Lorraine, Paysan kabyle. Nous ne saurions trop engager nos amis à étudier eux-mêmes et à répandre autour d'eux ces monographies de familles, qui, par la méthode, la rigueur et la précision forment la base solide de tous les travaux de notre école. La Société d'économie sociale s'est imposé de grands sacrifices pour assurer la reprise très désirée et la marche désormais régulière de cette publication, à laquelle nos confrères ont fait d'ailleurs le meilleur accueil, et qui, nous l'espérons, verra grossir de jour en jour le nombre de ses collaborateurs et de ses lecteurs. Très prochainement va être distribué le premier fascicule d'une nouvelle série : Le Paysan paludier du Bourg de Batz.

CORRESPONDANCE. — Unions de Bourbonnais et Nivernais. — Nous sommes heureux d'annoncer que notre excellent confrère M. Bignon vient de remporter la prime d'honneur, au concours régional de Moulins, « pour la création d'une exploitation agricole dans laquelle, nous écrit M. Louis Hervé, il a établi avec une intelligence et un dévouement au dessus de tout éloge les principes de patronage, de direction morale et matérielle, recommandés par notre vénéré fondateur. » — La publication des travaux si variés et si intéressants qui ont été présentés à la réunion régionale des Unions à Moulins, se poursuit en ce moment sous la direction de M. Gibon, et formera bientôt une forte brochure non moins instructive que celle publiée déjà l'an dernier, après la réunion de Montluçon, par le groupe du Bourbonnais.

Unions de Limousin et Marche. — Nos confrères d'Aubusson poursuivent avec succès, dans leurs réunions, la discussion des questions fondamentales de la réforme sociale exposées dans le livre de Le Play, et en même temps l'étude directe des faits qui intéressent leur région. C'est ainsi que, dans la dernière séance, M. H. Clément a présenté un travail très complet sur l'émigration des ouvriers creusois dans les grandes villes. Tout porte à espérer que bientôt MM. Delor, L. Guibert, H. Clément, pourront organiser à Limoges une réunion régionale très désirable pour le développement des Unions.

Unions d'Angoumois, Aunis et Saintonge.— Au moment où nous mettons sous presse se tient à Angoulême, à l'occasion du Concours régional, une réunion principalement destinée à faire connaître l'école de la Paix sociale. M. de Monvallier fera une conférence sur Le Play et son œuvre de réforme,

et M. Delaire y ajoutera quelques compléments sur la mission des Unions.

Unions de Guienne. — « On n'a pas encore fait, je crois, la monographie d'un mécanicien de chemin de fer, nous écrit de Périgueux M. E. Guerrin. Elle serait intéressante ici, notamment à cause de l'organisation des salaires, des institutions de patronage de la Compagnie d'Orléans et des associations : boulangerie coopérative, secours mutuels, etc. J'ai un type excellent de famille, avec sept enfants. Mes ouvertures ont été bien accueillies par le père et je vais me mettre à l'œuvre. »

Unions de Gascogne, Béarn et Pays basque. — M. L. Etcheverry vient de publier un travail étendu sur le mouvement de la population dans les Basses-Pyrénées de 1877 à 1881. « L'étude du mouvement des *naissances*, dit-il, m'a permis en particulier de constater des faits rentrant dans le cadre des recherches sociales auxquelles se consacrent les Unions. C'est à ce titre que je prends la liberté de vous faire cet envoi.

« Il résulte du rapprochement entre les Basses-Pyrénées et les autres départements de France, que nous venons en *sixième* ligne pour la plus forte moyenne d'enfants par mariage. La moyenne générale de la France est 3.09 enfants par mariage ; la nôtre est 4.09, soit juste un de plus. (Les cinq départements qui nous précèdent sont les Hautes-Alpes (4.38), la Lozère (4.36), l'Aveyron (4.23), la Savoie (4.22), le Morbihan (4.18). Ces départements n'ont pas de grandes villes comme Pau et Bayonne, qui renferment plus d'un huitième de la population et qui abaissent le chiffre de notre moyenne. Le chiffre élevé des naissances par mariage, joint, il faut l'avouer, au chiffre des naissances irrégulières (il n'y a que 23 départements qui en aient une proportion supérieure à la nôtre), fait que notre département, qui figure au dernier rang pour la proportion des mariages, passe au 32e rang au point de vue de la natalité. Notre mortalité nous place au 33e rang. Notre excédent moyen annuel de naissances est de 4.6 pour 1,000 habitants, chiffre modeste si on le compare à celui de l'Allemagne (12) ou à celui de l'Angleterre (13), mais qui n'est dépassé en France que par 28 départements. Ce résultat est obtenu, je le répète, avec un chiffre infime de mariages et avec deux villes importantes où les naissances et les décès s'équilibrent à peine. Tels sont les faits que j'ai analysés dans mes articles modestes et que j'ai pu rattacher au maintien dans nos campagnes des pratiques de la famille-souche et d'un état social satisfaisant. Ils viennent corroborer, il me semble, ceux que les Unions ont déjà recueillis. Le tableau dont je me suis servi pour mon travail, contenant les résultats proportionnels par département du mouvement de la population de 1877 à 1881, se trouve dans l'Annuaire statistique de 1884. Il pourrait servir, dans des mains expérimentées à un travail d'ensemble fort instructif. »

Unions de Provence. — M. E. Guillibert nous écrit d'Aix : « Causant dernièrement avec un de mes amis de l'intéressante visite que nous avons faite, pendant la Réunion annuelle, sous la conduite de MM. Krantz et de Schickler, aux Ateliers d'aveugles, et dans laquelle on nous expliquait combien sont limités les travaux utiles auxquels sont aptes les malheureux privés de la vue, le fait suivant m'a été signalé. Dans la commune d'Ausoins,

arrondissement d'Apt (Vaucluse), il existe un aveugle qui fabrique des outils de précision pour menuisiers (varlopes, règles, équerres...), et qui les vend très cher à cause de leur perfection. Il fréquente habituellement le marché d'Apt, et nombre de menuisiers s'approvisionnent de préférence auprès de lui. Peut-être pourrait-on s'autoriser de cet exemple pour tenter d'ajouter quelque élément de travail analogue à l'apprentissage réalisé déjà avec tant de zèle et de succès aux ateliers de la rue d'Alésia. »

Unions de Lyonnais, Forez et Bresse. — « A notre dernière réunion, nous dit M. Charmetant, j'ai été chargé d'accompagner un de nos confrères, M. de Champ, dans la visite qu'il doit faire à l'usine J.-B. Martin, de Tarare, afin de comparer sa situation actuelle avec celle qui a été décrite dans l'enquête de 1867. D'autres de nos confrères ont bien voulu accepter de visiter de même les autres établissements de notre région cités dans cette enquête. » — En remerciant le groupe de Lyon du zèle avec lequel il s'est mis de suite à l'œuvre pour continuer l'*Enquête des ateliers* suivant la voie indiquée dans notre Réunion annuelle de Paris, nous sommes heureux d'ajouter que le très remarquable rapport de M. Charmetant sur l'*Ouvrier en soie de Lyon* a rencontré auprès des lecteurs de la *Revue* autant de succès que parmi les membres de la réunion régionale de Lyon. Les nombreux témoignages qui nous parviennent à cet égard attestent la fécondité du mouvement d'études locales suscité par les Unions.

Angleterre. — Le révérend chanoine Pearson, de Canterbury, nous écrit : « Je conserve toujours bien vif le souvenir des heures que j'ai passées dans un cercle charmant d'intelligence, et surtout celui des bontés constantes de mon vénéré ami, feu M. Le Play. Je sens vivement pour moi une perte qui a laissé l'univers appauvri, et je fais des vœux continuels pour le progrès de la grande œuvre sociale que je vois avec joie grandir et prospérer. »

MM. Chassignet, Sevin Reybert, L. Hervé, A. Gibon, Roux, B. Pocquet, O. Roquière, A. Foray, P. de Rousiers, Ducruet, l'abbé Foache, A. Arcelin, le comte d'Estaintot, A. Geigy, Ern. Michel, le comte R. de Moustier, J. Landron, H. Boisselet, C. de Boismarmin, A. Chaix, A. de Courcy, de Lostau, R. de France, A. Vandel, M. de la Sizeranne, Calla, Allantaz, Cheysson, L. Guibert, le révér. Pearson, Charmetant, Nève, A. Defaye, H. Clément, l'abbé Mesnard, R. Ducros, A. de Sinçay, A. Helly, G. Ardant, L. Guerrin, A. Delor, J. Le Picard, l'abbé Ferrand, L. Rostaing, F. d'Orval, d'Epinay Saint-Luc, Halna du Fretay, R. de Barrau, Marion, le comte de Bousies, Ch. de Ribbe, Sedley Taylor, Chambert, Beaune, Herzog, Nogues, Delestré, le Dr Chabalier, H. Baudrillart, L. de Rincquesen, Michaud, B. Borelli, F. Woussens, Alf. Mame, de Gaudusson, Carteron, Isaac et Touzaud, voudront bien recevoir nos remercîments pour les communications et les présentations qu'ils nous ont adressées ; nous les prions de se souvenir de cette parole de Le Play : « En gagnant péniblement un homme à la vérité, on a peut-être aidé puissamment à la régénération de la patrie. »

A. Delaire.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 13 *avril* 1885.

LES SQUATTERS DE LA NOUVELLE ZÉLANDE

SOMMAIRE. — Admission de nouveaux membres. — Présentation d'ouvrages. — *La vie des Squatters et la colonisation de la Nouvelle-Zélande*, rapport présenté par M. Paul DE ROUSIERS. — Discussion à laquelle ont pris part MM. BRANTS, CHEYSSON, DELAIRE, LACOINTA et RAMEAU.

M. LACOINTA, président, invite M. V. Brants, professeur d'économie politique à l'Université de Louvain et secrétaire perpétuel de la Société belge d'économie sociale, à prendre place au bureau. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT annonce ensuite que la prochaine séance inaugurera la réunion annuelle et aura lieu le vendredi 15 mai, sous la présidence de M. Ferdinand de Lesseps.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL propose, au nom du conseil, l'admission des membres suivants :

M. FRÉDÉRIC HONORÉ, ingénieur, présenté par MM. Rostaing et Fougerousse ;

M. R. STOURM, ancien inspecteur des finances, ancien administrateur des contributions indirectes, professeur à l'école libre des sciences politiques ; — M. BOMPARD et M. LORIN, anciens élèves de l'école polytechnique, présentés par MM. A. Le Play et Delaire ;

M. LÉON ALLANTAZ, présenté par MM. Lacointa et Delaire.

M. LE PRÉSIDENT prononce l'admission de ces candidats et offre à la Société, de la part de M. Emile Cacheux, ingénieur des arts

et manufactures, une intéressante brochure intitulée : *Etat en l'an* 1885 *des habitations ouvrières parisiennes* (texte et planches).

M. le Secrétaire général. — La Société a reçu de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Beauvais une lettre l'invitant à prendre part au congrès agricole qui se tiendra à Beauvais du 1er au 6 juin prochain.

MM. A. Gautier et Brugnon remercient de leur admission.

Notre conseil a consacré sa séance du 30 mars à examiner les comptes de l'exercice 1884 et le budget de l'année 1885.

Il a voté à notre excellent trésorier, M. Dupont, des remerciements chaleureux auxquels vous serez heureux de vous associer.

Ainsi que l'a rappelé M. le président, le nombre de nos membres s'est notablement accru en 1884 : il s'est élevé de 196 à 229, parmi lesquels 8 membres honoraires ou donateurs dont le concours généreux nous apporte de précieuses ressources.

L'inventaire au 31 décembre 1884 porte l'avoir de la Société à 104.171 fr. 65, représentés presque entièrement par un titre de rente 4 1/2 % et par des obligations de la Cie P. L. M.

Après le rapport fait par M. Gaussen au nom de la commission de comptabilité, le conseil a approuvé les comptes de 1884, et sur les propositions du secrétaire général il a voté le budget de 1885.

Ces deux documents sont résumés dans les tableaux suivants :

RECETTES DE 1884

NATURE DES RECETTES	RECETTES		
	PRÉVUES pour 1884	EFFECTUÉES en 1884	PRÉVUES pour 1885
Cotisations........................	6.000	5.940 »	6.300
Rente 4 1/2 0/0 et obligations......	3.815	3.764 50	3.800
Vente de livres et Ouv. des 2 mondes	2.000	1.084 85	1.000
Recettes diverses................	»	606 50	»
Totaux.......	11.815	11.395 85	11.100

DÉPENSES DE 1884

NATURE DES DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES pour 1884	DÉPENSES EFFECTUÉES en 1884	DÉPENSES PRÉVUES pour 1885
Administration :			
Loyer, impôts, assurances........	580	547 05	550
Location de la salle des séances..	350	415 »	400
Frais de comptabilité.............	200	200 »	200
Recouvrements.................	70	91 40	100
Dépenses diverses :			
1° Frais de bureau, gratifications, cotisations pour invités aux dîners.........................	500	535 60	500
2° Frais de correspondance, ports des publications, convocations aux séances et aux dîners......	800	1.040 50	800
Publications :			
Abonnements à la *Réforme sociale*.	2.500	2.266 »	2.600
Bulletins de la Société............	1.500	932 65	1.500
Ouvriers des deux mondes :			
1° Indemnités aux auteurs.......	1.600	400 »	1.600
2° Indemnités pour revision et corrections..................	400	600 »	500
3° Frais d'impression...........	1.700	2.040 60	1.200
Enseignement :			
Allocation pour bourses de voyages.........................	1.500	1.500 »	1.000
Dépenses extraordinaires :			
Installation et mobilier..........	100	244 80	100
Reconstitution d'anciens volumes.	300	360 35	»
Palais des Sociétés savantes......	»	200 »	»
Totaux.........	12.100	11.373 95	11.050

En résumé :

L'encaisse au 1er janvier 1884 était de...............	1.299 fr. 03
Les recettes effectuées en 1884 sont de..............	11.395 fr. 85
Le total général est de..............................	12.694 fr. 88
Les dépenses étant de................................	11.373 fr. 95
Il reste au 31 décembre 1884.....	1.320 fr. 93
Les recettes prévues pour 1885, étant de............	11.100 fr. »
Le total des recettes peut être évalué à.............	12.420 fr. 93
Les dépenses étant évaluées à........................	11.050 fr. »
L'excédent des recettes sur les dépenses est évalué à.	1.370 fr. 93

M. le Président fait observer que la prospérité de la Société est due à la prévoyante sollicitude de F. Le Play qui lui a peu à peu constitué une précieuse réserve. C'est là ce qui nous permet de donner de jour en jour plus d'extension à nos publications et à nos travaux.

Il donne ensuite la parole à M. Paul de Rousiers pour son rapport sur les *Squatters de la Nouvelle-Zélande.*

M. Paul de Rousiers. — Mesdames, Messieurs, il y a assurément de ma part beaucoup de présomption, peut-être même un peu de ridicule, à venir vous entretenir ce soir d'une contrée située à nos antipodes et que je n'ai pas personnellement visitée ; je vous dois donc quelques explications et je tiens à vous les fournir dès le début pour éviter toute méprise.

J'ai eu, il y a deux ans environ, la bonne fortune de rencontrer, dans une station thermale du midi de la France, un de ces squatters dont je vais essayer de vous décrire la vie ; après quelques conversations pleines d'intérêt, l'idée me vint d'écrire, afin de les conserver, les curieux renseignements que j'avais recueillis de sa bouche ; puis comme il répondait de bonne grâce à toutes mes questions, je m'attachai à lui pendant trois mois, et c'est le résultat de nos longues causeries que je viens vous apporter aujourd'hui.

La Nouvelle-Zélande est, comme vous le savez, une colonie anglaise de l'océan Pacifique du Sud, située à 2,000 kilomètres de la côte orientale de l'Australie. Elle se compose d'un archipel dont les deux îles les plus considérables sont connues sous le nom d'Ile du Nord et d'Ile du Sud, eu égard à leur situation respective. La

province d'Otago, que je me propose d'étudier plus particulièrement aujourd'hui, occupe toute la partie méridionale de l'Ile du Sud.

C'est dans cette province, sur l'emplacement actuel de la ville de Dunedin, que vinrent se fixer, en 1814, les premières familles de colons écossais. Depuis sa découverte par Tasman en 1642, la Nouvelle-Zélande n'avait été visitée qu'une seule fois, en 1769, par le capitaine Cook, qui en reconnut les côtes et en détermina la situation exacte.

Ce petit groupe de familles ne se renforça guère que vers 1839, et en 1841 la colonie naissante ne comptait encore que 1,200 habitants.

Aujourd'hui, il y a en Nouvelle-Zélande cinq cent mille Européens. La colonie exporte chaque année pour 25 à 30 millions de francs d'or, pour 80 millions de francs de laines, pour 25 millions de céréales et pour un million et demi de viandes conservées.

Par ce développement prodigieusement rapide la Nouvelle-Zélande se place à la tête des colonies australasiennes ; les causes de cette prospérité sans exemple sont inscrites en toutes lettres dans sa constitution géographique ; il ne sera donc pas inutile de nous arrêter un instant à la décrire.

Ainsi que vous pouvez en juger par les indications sommaires de la carte, le sol de la Nouvelle-Zélande est extrêmement mouvementé; l'Ile du Sud, en particulier, est traversée dans toute sa longueur par une chaîne de montagnes appelées Alpes du Sud, qui, arrivée à la limite septentrionale de la province d'Otago, se divise en une infinité de ramifications ; la plus importante court parallèlement à la côte occidentale qu'elle serre de très près et porte des pics d'une grande élévation, 10,000 à 14,000 pieds ; au contraire l'ensemble du massif va s'abaissant constamment vers la côte orientale, et c'est par conséquent sur cette côte que nous trouvons l'embouchure des fleuves les plus considérables : Waikati, Taieri, Molyneux, Waiau ; c'est là aussi que les vallées s'élargissant forment des chemins faciles du littoral à la mer, et par une suite naturelle c'est à l'est de la province que nous trouvons les villes les plus importantes : Dunedin et Port-Chalmers, Oamaru, Mosgiel, ville industrielle, Port Molyneux et Invercargill ; sur la côte occidentale je cherche en vain une indication de noms de villes ; il me faut remonter jusqu'à Hokitika, qui doit son existence à une circonstance toute particulière, le voisinage immédiat des mines d'or les plus riches de l'île.

En dehors des fleuves dont je viens de vous parler, qui, alimentés dès leur origine par les vastes lacs du Nord-Ouest, sont navigables jusqu'à une distance éloignée de la mer, la province d'Otago est

sillonnée par une infinité de cours d'eau : chaque vallée secondaire possède le sien et porte son tribut soit à l'une des grandes artères déjà indiquées, soit directement à la mer. Des sources abondantes, dues aux neiges éternelles des pics les plus élevés et à la vaste étendue des forêts, achèvent d'assurer la Nouvelle-Zélande contre le risque des terribles sécheresses qui désolent l'Australie, et cette facilité d'avoir de l'eau à peu près sur tous les points est une des conditions qui ont le plus favorisé l'établissement des colons et l'essor de la petite propriété. Voici donc un premier avantage fourni à la colonisation par la constitution géographique du sol.

La fertilité des terrains en est un second ; elle est à peu près universelle dans la province d'Otago ; moindre dans les terres hautes que sur les coteaux à pente douce, et surtout dans les alluvions de plaines, mais presque partout suffisante pour rémunérer amplement le travail du colon.

Quant au sous-sol, sa richesse est extrême : le chiffre d'exportation de l'or a pu vous en donner une idée, mais en dehors du précieux métal la Nouvelle-Zélande possède en abondance l'argent, le cuivre, le fer, le mercure, l'antimoine, le pétrole, la chaux et la houille. Bien que la plupart de ces richesses soient encore inexploitées ou peu exploitées, leur présence dans l'île a exercé une grande influence sur le mouvement colonisateur, en attirant par l'appât d'un gain réputé facile une foule immense d'émigrants, dont plusieurs ont employé leurs bénéfices à l'acquisition de terrains et sont devenus dans la suite des colons sérieux. Je dois donc ranger cette circonstance parmi les causes de la prospérité néo-zélandaise.

Le climat doux et sain de la Nouvelle-Zélande n'a pas été non plus sans influence sur la rapidité de la colonisation. On comprend, en effet que le courant d'émigration, qui est constant dans la race anglo-saxonne, se soit dirigé de préférence vers ces pays dont la température, analogue à celle de Jersey, offre tous les avantages des climats d'Europe les plus favorisés ; enfin l'abondance du bois et la présence sur le sol d'herbes éminemment propres à la nourriture des moutons et des bœufs mettaient à la disposition des nouveaux arrivants les éléments les plus utiles à un établissement pastoral.

Cependant, au milieu de ces richesses naturelles, vivait une peuplade d'indigènes, les Maoris, que les premiers explorateurs de la Nouvelle-Zélande sont unanimes à nous représenter comme des sauvages, chasseurs et cannibales ; c'est que les ressources de la flore néo-zélandaise se trouvaient inutiles en présence de la pauvreté désespérante de la faune ; dans les hautes herbes des plaines comme sur les pâturages plus maigres des sommets, aucun animal ne venait brouter; dans les lacs immenses, dans les grands fleuves, aucun autre

poisson que l'anguille; sur terre quelques rats amenés par les barques étrangères qui abordaient ces côtes ignorées ; les ressources toujours incertaines de la chasse se bornaient donc aux oiseaux, et les Maoris partaient volontiers en guerre les uns contre les autres pour courir la chance d'une victoire et d'un bon repas de chair humaine.

Ainsi, dans les vastes clairières de la province actuelle d'Otago, clairières qui par leur étendue méritent presque le nom de steppes, vivait une population adonnée à la chasse et organisée sous le régime de la famille instable. Avec les animaux domestiques importés par les Anglais la physionomie sociale de cette contrée va subir une complète transformation.

Les premiers animaux introduits dans l'île furent des moutons australiens provenant du New-South-Wales ; les colons écossais trouvaient dans le choix de l'espèce ovine cet avantage immense que la laine est un produit des plus faciles à exporter, et le succès des éleveurs d'Australie, leurs plus proches voisins, leur donnait bon espoir d'acclimater le mouton en Nouvelle-Zélande. Cette prétention a été parfaitement justifiée depuis par les événements, mais au début les premiers émigrants purent concevoir quelques doutes à ce sujet.

En effet, c'est dans la vaste plaine de Taieri, comme nous l'avons déjà dit, que s'était fondé le premier établissement colonial. Les terrains d'alluvions qui bordent la rivière avaient à cette époque l'aspect d'un véritable marécage avec leurs hautes végétations de *gynerium* et de *phormium tenax*, défendant ce sol contre les ardeurs du soleil et empêchant par suite l'évaporation. Or le mouton ne saurait vivre sur un terrain humide, ni se nourrir avec de longs roseaux; force fut donc aux propriétaires de troupeaux de les faire monter sur les pentes les plus voisines.

Toutefois la proximité d'un port et le voisinage d'un cours d'eau navigable tendaient à grouper près de la côte et dans le fond de la vallée les habitations des colons. Il y avait dès lors pour ceux-ci nécessité de mettre en rapport d'une façon quelconque les terres de plaines qui les entouraient, et leur fertilité méritait d'ailleurs qu'on fît des sacrifices pour atteindre ce but.

Dans un certain nombre de cas il suffisait pour cela de faire paître dans cette jungle des animaux de l'espèce bovine. Non seulement ceux-ci trouvaient dans les hautes herbes une nourriture appropriée à leurs besoins, mais en foulant de leurs corps pesants les roseaux qu'ils ne mangeaient pas, ils permettaient aux rayons du soleil de pénétrer jusqu'au sol marécageux, et souvent au bout de deux ou

trois ans le dessèchement était ainsi opéré presque sans frais. On incendiait alors les débris de roseaux secs qui jonchaient le sol, et la terre, abondamment pourvue de potasse par les résidus de la combustion, se prêtait facilement au labourage et à la culture des céréales.

Il suffisait donc pour mener à bien l'exploitation d'un terrain de ce genre, de posséder quelques bœufs et une charrue. L'opération n'exigeant d'ailleurs aucune connaissance spéciale de la part de celui qui la dirigeait, rentrait absolument dans les données de la petite culture qui s'est constituée sur les sols rebelles par leur constitution même au pâturage des moutons.

Mais bien souvent l'épaisseur de la nappe d'eau était trop considérable pour que le terrain pût être desséché par un procédé aussi simple. Il fallait alors faire appel à la science de l'ingénieur pour endiguer et pour drainer. De là la nécessité de réunir des capitaux considérables, d'opérer sur de vastes espaces, et par conséquent d'exploiter le sol en grande culture. C'est là l'origine des grandes propriétés des plaines de Clutha, Taieri et Popothuna, qui récoltent principalement des céréales et sur lesquelles on a vu jusqu'à soixante moissonneuses fonctionner simultanément.

Voilà comment, dès le début de la colonisation, la nature s'était opposée au règne exclusif de l'art pastoral; à mesure que la population s'agglomère, les conditions économiques tendent à restreindre de plus en plus son domaine, car le besoin d'une production plus intense fait remplacer les pâturages par des cultures de racines et de céréales. Dans cette transformation successive les terrains situés dans le voisinage des villes marchent en tête; puis viennent les plaines, les pentes douces des vallées, et aujourd'hui c'est dans les parties les plus accidentées de la provinge d'Otago que se trouvent les grandes propriétés pastorales de moutons.

C'est une de ces propriétés que je vais essayer de vous décrire. Elles portent dans la langue coloniale de la Nouvelle-Zélande le nom de *runs*, que j'emploierai pour plus de brièveté au cours de cet exposé, et l'homme qui possède et dirige un run est généralement désigné sous le nom de « Runholder » ou de « Squatter (1) ».

Le run est essentiellement une terre de *steppes*; à coup sûr il diffère beaucoup du type de la grande steppe asiatique, par ses di-

(1) En Nouvelle-Zélande on oppose le « squatter » possesseur temporaire d'un espace de terrain considérable au « settler » propriétaire à titre définitif d'une exploitation moins étendue.

mensions, par son altitude, par l'importance de ses accidents de terrain, par son régime atmosphérique et climatérique, par les bouquets de bois qui s'y trouvent disséminés, enfin par son aptitude à être transformé; mais son isolement et sa destination actuelle de pâturage en font une très curieuse variété de steppe; nous verrons comment on retrouve dans toute la série des faits sociaux que nous allons examiner, certains caractères où se manifeste l'influence de la steppe, tandis que certains autres portent la trace évidente des conditions spéciales de lieu que je viens de signaler.

L'étendue ordinaire d'un run varie de 12,000 à 20,000 hectares, et correspond ainsi à celle de la plupart de nos cantons français. On nourrit sur ce vaste espace 20,000 moutons, une douzaine de vaches à lait, quelques paires de bœufs et au minimum cinquante chevaux. Pour gouverner tout ce peuple d'animaux quatre hommes suffisent : trois bergers, plus un ouvrier que le squatter a toujours sous la main et qu'on emploie aux travaux les plus divers; c'est le *Knock-About*. Il vit à la maison de son maître, ainsi qu'un des bergers; les deux autres sont placés sur des points écartés du run, de façon à ce que la surveillance soit aussi complète que possible sur chacune de ses parties.

Les bergers ne suffisent en effet qu'à la garde du troupeau ; quand vient la saison de la tonte (1), le runholder doit faire appel à des ouvriers du dehors, et ce sont généralement les petits propriétaires établis sur les pentes douces ou dans les plaines les plus voisines qui accomplissent ce travail, pour lequel ils se groupent en associations temporaires. Le chef élu de la petite troupe, composée de quinze à vingt hommes, passe un marché avec deux ou trois propriétaires, chez lesquels il se rend successivement, et demeure environ trois semaines pour tondre 20.000 moutons.

En dehors du tondeur, le runholder doit se procurer deux enfants d'une douzaine d'années pour enlever les toisons à mesure que ceux-ci ont achevé de dépouiller une bête; deux classeurs pour placer ces toisons dans une case spéciale suivant leur qualité; deux hommes pour les rouler et deux autres pour former les ballots en les soumettant à l'action d'une presse.

Il faut donc environ vingt-cinq ouvriers pour l'ensemble des travaux nécessités par la tonte, et cette opération dure trois semaines. Elle doit en outre être précédée d'un lavage général du troupeau et suivie de son dénombrement. On est obligé d'ailleurs de réunir les moutons à chaque changement de saison, pour séparer et envoyer

(1) La tonte se fait pendant les mois de novembre, décembre et janvier, qui correspondent, au point de vue de la température, à mai, juin et juillet dans notre hémisphère.

sur les pâturages qui leur conviennent respectivement les béliers, les brebis mères, les agneaux sevrés et les moutons destinés à la boucherie.

A cela se bornent à peu de choses près les travaux dérivant du pâturage ; la seule augmentation notable de soin et de dépense se produit dans le cas où le troupeau est ravagé par le terrible fléau de la gale. Il faut en effet le traiter par un lavage énergique à l'eau de tabac et, au goudron, et, en dehors du tracas énorme qui en résulte pour le squatter, il n'en est généralement pas quitte à moins d'une douzaine de mille francs.

Si nous avions affaire à un pasteur de la steppe, je devrais arrêter ici l'énumération des travaux ; aucun travail d'extraction, en effet, aucune culture, ne peut trouver sa place sur les hauts plateaux de l'Asie ; au contraire, à côté de la maison du squatter, je trouve un potager et un verger soigneusement entretenus, quelques hectares d'orge ou d'avoine, et de grands espaces couverts d'une couche épaisse de gazon anglais, qui dénotent un labourage et un ensemencement soignés. En effet, si le squatter fait défoncer ses terrains, c'est la plupart du temps pour obtenir des herbages plus abondants. Tandis qu'un acre (40 ares) de terre nourrit un seul mouton dans les pâturages naturels de la Nouvelle-Zélande, la même étendue semée en herbes anglaises en nourrit jusqu'à huit, lorsque le terrain est fertile, dans la plaine de Tairi par exemple. La plupart du temps, les herbages ainsi obtenus sont entourés de barrières et forment des parcs destinés à l'engraissement des moutons ou des bœufs.

Le run lui-même, d'ailleurs, est complètement fermé par de fortes barrières, qui constituent la plus grosse dépense de premier établissement pour le runholder; leur nécessité est évidente : sans elles, il serait impossible de garder 20,000 moutons avec trois bergers seulement. Par contre, les bâtiments d'exploitation se bornent à un vaste hangar pour la tonte des moutons, et à quelques abris fort primitifs pour les chevaux dont le squatter se sert à l'ordinaire. La maison d'habitation est bâtie le plus souvent en bois, ainsi que les cottages du personnel et les cabanes des bergers; c'est le mode de construction le plus rapide, et aussi le plus facile, vu la proximité des forêts et la présence de bouquets d'arbres épars sur le run.

Enfin, jusqu'à ces dernières années, le genre de travail le plus pénible et le plus compliqué était celui des transports. Dans un pays sans routes et coupé de vallées profondes, il fallait diriger des attelages de dix-huit bœufs à travers mille difficultés, pour amener aux ports d'embarquement les énormes chargements de laines qui constituent le plus clair revenu du runholder; ces voyages duraient parfois jusqu'à trois semaines, tant était grande la lenteur du seul

moyen de communication possible. Aujourd'hui, depuis la création de la ligne de fer qui traverse la Nouvelle-Zélande du nord au sud dans sa plus grande longueur, depuis la construction de lignes secondaires et de routes nombreuses, ces difficultés ont à peu près disparu.

Malgré cette simplification notable, vous voyez combien sont encore variés les différents travaux auxquels doit présider le squatter ; pour diriger avec entente une entreprise de ce genre, il faut d'abord une grande énergie, puis un ensemble de connaissances pratiques que l'apprentissage de la vie coloniale peut seul donner. Aussi est-il d'usage qu'un émigrant, pourvu des capitaux nécessaires à l'exploitation d'un run, se mette d'abord pendant un ou deux ans à l'école d'un colon expérimenté et prenne part, comme simple manœuvre, aux travaux qu'il se verra obligé de diriger plus tard. Une revue anglaise prônait dernièrement la création d'une école professionnelle de colonisation dont le siège serait établi dans le pays de Galles ; je ne sais quel sera l'avenir de ce projet, mais je constate que la race anglo-saxonne a dû le succès de ses entreprises coloniales en Nouvelle-Zélande à la méthode moins compliquée et plus sûre de l'apprentissage personnel et sur place.

De même que le travail ne s'est pas constitué sur les runs néo-zélandais comme dans la grande steppe, de même la propriété n'est plus cette vaste communauté du sol qui permet au pasteur asiatique de parcourir avec ses troupeaux d'immenses espaces, sans rencontrer jamais d'autres obstacles à sa course que ceux que la nature elle-même a pu lui créer. Nous avons déjà vu que les runs sont entourés de barrières; ils sont donc appropriés dans une certaine mesure; mais le runholder ne possède pas sur ses pâturages un droit de propriété absolu, complet et illimité. Il n'est pas absolu, car cette propriété peut lui être enlevée sous certaines conditions, chaque colon pouvant acheter aux enchères les terrains du run, sauf indemnité. Il n'est pas complet, car le gouvernement de la Nouvelle-Zélande conserve le haut domaine des propriétés pastorales et n'abandonne aux squatters que le domaine utile, c'est-à-dire l'usage (1). Enfin, il n'est pas illimité, mais temporaire, les baux passés avec les runholders ne devant jamais dépasser une durée de 21 ans.

Il y a cependant une partie du run dont le gouvernement abandonne la propriété entière au squatter. Elle était autrefois de 260 et

(1) Le signe matériel de cette division de la propriété est la rente annuelle payée au gouvernement par le runholder ; elle est établie en raison du nombre d'animaux qui vivent sur le run.

maintenant n'est plus que de 60 hectares. C'est naturellement celle où se trouvent la maison d'habitation, les bâtiments d'exploitation et les pâturages améliorés, celle par conséquent d'où les travaux pénibles ont détrôné l'art pastoral, et ainsi s'accuse le lien qui unit les transformations du travail à celles de la propriété.

A côté de la propriété qui est toujours l'apanage d'un petit nombre, je dois placer les subventions, qui sont en quelque sorte la propriété des faibles et des imprévoyants. Leur importance est considérable en Nouvelle-Zélande, du moins dans les parties écartées dont je parle en ce moment ; vous pourrez en juger par l'exemple suivant : les bergers qui habitent dans des cabanes éloignées de la maison du squatter sont souvent mariés et pères de famille. Chaque semaine ils vont trouver leur maître afin de lui rendre compte de ce qui se passe et prendre les provisions pour la semaine suivante. Eh bien, quel que soit le nombre de leurs enfants, ces provisions leur sont données dans la mesure nécessaire pour faire vivre toute la famille, sans que leur salaire subisse pour cela aucune diminution. De même on leur laisse généralement la faculté de faire paître à côté de leur cabane 2 ou 3 vaches à lait qui sont leur propriété personnelle, et dont tous les profits doivent leur revenir entièrement.

Ce fait est d'autant plus remarquable que les salaires sont fort élevés en Nouvelle-Zélande ; les bergers dont nous parlons gagnent de £ 65 à £ 80 (1625 à 2000 francs). Les tondeurs de moutons, payés à raison de 25 fr. par cent bêtes tondues, arrivent aisément à un salaire journalier de 20 francs environ. Enfin les simples manœuvres recoivent au minimum 5 à 6 francs par jour.

Dans ces conditions, avec des subventions abondantes et des salaires élevés, l'épargne paraît facile, mais tous ne profitent pas de cette facilité, et, à côté des bergers et du petit propriétaire économes, je trouve le gardeur de bœufs (Stockman) et le mineur, qui, pourvus des mêmes avantages, meurent généralement dans la misère. Cette observation prouve une fois de plus que la modération et la prévoyance sont plus efficaces pour la constitution de l'épargne et l'acquisition de la propriété que les « aides de l'épargne » ; celles-ci cependant ont leur rôle utile qui se révèle principalement en Nouvelle-Zélande à propos des assurances sur la vie. En 1882 on comptait 1 assuré sur 20 habitants, ce qui est une proportion énorme ; nous voilà bien loin de la grande steppe, où règne, vous le savez, l'imprévoyance la plus complète.

De même, à propos de la constitution de la famille, ce n'est pas un patriarche, mais un chef de famille-souche qui dirige les runs

que nous décrivons ; toutefois le type de la famille anglo-saxonne ne s'est pas conservé intact dans ces conditions nouvelles : la modification la plus considérable est celle qui a trait au choix de l'héritier associé, devenu impossible avec la propriété temporaire des runs d'une part, et d'autre part avec le grand développement de l'esprit de nouveauté, qui pousse les fils des *settlers* propriétaires définitifs de leur domaine, à chercher fortune en dehors de la profession paternelle. Être héritier paraît une charge trop lourde, et cette situation que les adversaires européens de la liberté testamentaire considèrent comme injustement privilégiée, semble aux jeunes gens actifs de la Nouvelle-Zélande une entrave gênante et une condamnation à la médiocrité perpétuelle. A mesure que les facilités d'établissement diminueront avec l'agglomération de la population, une balance plus égale se fera sans doute entre la sécurité sans brillant avenir de l'héritier associé, et les chances diverses auxquelles s'exposent les fils plus hardis.

L'isolement du run a sur la constitution de la famille une influence plus heureuse, en ce qu'il développe l'éducation domestique des enfants et facilite les bons rapports entre maîtres et serviteurs. L'antagonisme des classes est un mal inconnu.

Le patronage de la famille ouvrière devient ainsi d'une pratique facile et beaucoup de runholders s'attachent avec sollicitude à élever par leurs exemples et leurs enseignements pratiques le niveau moral et intellectuel des ouvriers que des conditions matérielles favorables doivent placer à court délai dans une situation plus haute. Dans la grande steppe où l'inégalité des conditions n'existe pas, où l'imprévoyance est sans danger et le travail pénible inutile, le patronage est un rapport social inconnu, ou du moins c'est dans la famille même et par l'autorité du patriarche qu'il s'exerce ; en Nouvelle-Zélande l'essor de la petite propriété destinée à tuer les runs, marche de pair avec le développement de la prévoyance et de la modération, dont l'influence du patron inspire aux ouvriers la pratique salutaire.

J'ai hâte d'arriver à la vie journalière du squatter ; après avoir étudié la constitution du travail, de la propriété et de la famille, il sera intéressant de savoir comment se nourrissent les habitants d'un run, quel genre d'habitation ils occupent, enfin quelles sont leurs récréations habituelles.

L'ordinaire est copieux, recherché même dans certains détails. La viande paraît trois fois par jour sur la table des ouvriers, comme sur celle du maître ; la boisson ordinaire est le thé et presque chaque jour, au repas de midi, tout le personnel prend sa part d'un plum-

pudding ou plum-duff; mais pendant la saison de la tonte ce sont de véritables festins que le runholder offre à ceux qu'il emploie: toute la journée, des plateaux chargés de petits gâteaux aux fruits secs sont à la disposition des ouvriers; le thé est également à discrétion, et les courts intervalles qui séparent les quatre repas auxquels on se livre, peuvent ainsi être facilement supportés par l'estomac exigeant des tondeurs. Les propriétaires gagnent à cela, disent-ils, une plus forte somme de travail; en tout cas ils assurent ainsi la bonne humeur du « shearing gang ».

Il y a plus de simplicité dans l'habitation : l'espace n'est pas ménagé outre mesure, le terrain à bâtir ne valant pas cher, et il faut pouvoir loger les hôtes de passage; l'isolement amène en effet avec lui la pratique d'une hospitalité plus qu'écossaise, au dire des émigrants de cette contrée.

Quant aux récréations, les unes naissent, comme dans la steppe, des habitudes pastorales; ce sont principalement les courses et le dressage des chevaux, les jeux d'adresse, les violents exercices du corps; les autres se ressentent du voisinage relatif des villes et des habitudes importées d'Europe; ce sont les lectures de livres, journaux et revues dont toute « station » respectable est suffisamment fournie.

Le squatter trouve sa principale distraction dans les relations agréables qu'il entretient avec les runs les moins éloignés; après l'époque de la tonte, chacun prend généralement quelques semaines de repos et visite ses amis; l'isolement réduit beaucoup naturellement le nombre de ces visites, et peut-être gagnent-elles à cela un peu moins de banalité et de vanité qu'en Europe.

Cette circonstance de l'isolement apporte d'ailleurs des modifications dans les éléments de la vie sociale qui en paraissent le moins susceptibles. Par exemple, dans l'exercice de la religion on voit le culte privé prendre une place plus considérable, selon le degré d'isolement où se trouve le run par rapport aux ministres du culte public ; c'est ainsi que le dimanche, jour de repos général dans toutes les professions, le runholder soucieux des intérêts religieux de sa famille ne manque pas de faire une lecture pieuse et une prière commune auxquelles tout le personnel vient assister. Dans la plupart des cas, l'enseignement religieux des enfants retombe entièrement à la charge des parents, comme leur instruction et leur éducation ; et s'ils s'adjoignent des auxiliaires pour cette partie de leur tâche, ceux-ci vivent alors en membres de la famille. Je ne sais si nos familles instables, habituées à confier de bonne heure leurs enfants à des établissements publics, qui s'engagent à les leur rendre avec une éducation accomplie, dans un temps donné et moyen-

nant un prix convenu, je ne sais, dis-je, si ces familles seraient capables de remplir, dans les conditions d'isolement du run, les devoirs multiples qui retombent sur leur chef ; à la louange des runholders néo-zélandais, je dois dire qu'ils paraissent avoir réussi généralement à maintenir leurs rejetons dans la connaissance des vérités essentielles.

Je m'arrête, Messieurs : je vous ai indiqué brièvement et d'une façon bien incomplète les éléments principaux de la constitution d'une propriété pastorale, et sans doute vous avez reçu de ces indications sommaires une impression favorable ; vous avez pu voir comment la paix sociale règne dans ces ateliers isolés, et peut-être avez-vous quelque tendance à vous représenter la Nouvelle-Zélande comme un Éden social. Je ne puis sous peine d'exagération notable laisser subsister une pareille appréciation. J'aurais pu en effet vous présenter un tableau tout opposé avec le mineur ivrogne, débauché, souvent repris de justice, parfois malfaiteur en pleine activité ; j'ai cru plus profitable et aussi plus conforme aux conseils de notre maître de chercher dans le type du runholder un patron qui fait régner la paix autour de lui et résout ainsi, suivant les circonstances au milieu desquelles il se trouve placé, le problème aux cent faces diverses dont nous cherchons la solution pour nous-mêmes. C'est là mon excuse. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Si M. de Rousiers ne nous avait prévenus, nous croirions qu'il a vécu dans l'un des *runs* dont il vient de présenter une attrayante description. Comparé aux études antérieures des membres de la Société, le travail de notre rapporteur paraîtra une innovation. Jusqu'à ce jour, les observations avaient été faites sur les lieux mêmes. M. de Rousiers a recueilli, sans quitter la France, les éléments de sa monographie ; ses patientes recherches, ses longs entretiens avec l'observateur direct, qui a gracieusement répondu à ses interrogations, à un véritable examen conforme au programme de la science sociale, ont beaucoup de prix.

M. Cacheux demande ce que devient le run après vingt ans.

M. Paul de Rousiers. — Les nouveaux colons ont la liberté de visiter les runs. Ils y choisissent le terrain qui leur convient et en font la déclaration au gouvernement, qui aussitôt l'affiche et le met en vente. C'est une enchère publique à laquelle le squatter, il est vrai, a le droit de concourir ; c'est ainsi que toutes les parties susceptibles de culture sont successivement appropriées et que le run est absorbé peu à peu par la petite propriété.

M. Rameau. — D'après les données de M. de Rousiers, les dépenses

occasionnées par le run varient de 20 à 25,000 fr. sans compter les frais d'entretien et le salaire légitime des squatters. Quels sont donc les revenus de l'exploitation pour faire face à de telles dépenses? Dans ces runs où paissent des milliers de moutons et où l'on ne voit guère de population, le seul produit est la laine. Combien 20,000 moutons peuvent-ils produire de laine, et que se vend le kilogramme de laine de la Nouvelle-Zélande?

M. de Rousiers. — Le principal revenu du run est celui qui provient de la vente des laines; la laine lavée de Nouvelle-Zélande se vend sur le marché de Londres jusqu'à 4 fr. le kilog. et les moutons « cross-bred » donnent chaque année deux kilog. au moins en moyenne (1). Ainsi 20,000 moutons donneraient à ce compte un produit brut de 160,000 francs; ajoutez à cela le prix des animaux vendus chaque année pour la boucherie, et, malgré le bas prix de la viande de mouton (0 fr. 50 c. le kilog.), vous obtiendrez au total un chiffre fort respectable, qui, ajouté au précédent, suffit amplement à expliquer les gros bénéfices du squatter.

M. Brants, *professeur à l'Université de Louvain.* — Comme le rapporteur nous l'a montré dans son savant exposé, en Nouvelle-Zélande, la petite propriété se substitue peu à peu au *run* dont la dissolution est probable.

Le fait ne peut nous surprendre, car un phénomène de transformation semblable se retrouve presque partout dans l'histoire économique, sous l'action de causes analogues, bien qu'avec de grandes variétés de détail. Mais il serait très intéressant de savoir comment se constitue en Nouvelle-Zélande le petit domaine agricole du *settler* et d'assister ainsi à la naissance de la petite propriété.

Comment se constitue-t-elle? Comment y est organisée la famille? Y a-t-il un héritier associé et la famille-souche s'y retrouve-t-elle comme dans toutes les colonies anglo-saxonnes?

Enfin quel est le caractère agricole de ces domaines qui semblent devoir remplacer les grandes exploitations des *squatters*? Tels sont les détails que je désirerais obtenir.

M. de Rousiers. — La petite propriété s'établit sur les pentes douces qui séparent les runs des hauteurs et les grandes cultures des plaines. Incapable de vivre sur sa terre, tant que la possession de capitaux suffisants ne lui permet pas de la cultiver entièrement, le petit propriétaire cherche un supplément de ressources dans la location de ses services pour la moisson dans les plaines, et pour la tonte dans les parties élevées; pendant six mois il abandonne sa

(1) En 1822, d'après les documents officiels, le poids total de la tonte en Nouvelle-Zélande a été de 129,007,000 livres anglaises pour 27,577,000 moutons.

famille — phénomène analogue à l'émigration limousine, savoyarde ou auvergnate — et à la fin de la saison il rapporte une somme assez ronde, 2,500 fr. environ, produit de son travail. Il commence par payer sa terre, puis il achète des animaux, une vache à lait, quelques porcs, une paire de bœufs, une charrue, et de temps en temps il loue ses services à la grande culture qui l'avoisine et qui est très heureuse d'avoir ses bras, sa paire de bœufs et ses outils. Il arrive progressivement à améliorer sa position et à constituer une petite propriété de 40 à 50 hectares, où une famille peut se suffire. L'industrie pastorale n'est pas la seule qu'il pratique ; il fait aussi des céréales qu'il consomme en nature.

Je ne puis répondre plus catégoriquent que je ne l'ai fait déjà, au sujet du choix de l'héritier-associé et des pratiques successorales ; la constitution de ces familles est trop récente pour qu'on ait pu l'observer. Cependant on constate déjà chez les enfants une tendance à ne pas suivre la profession du père et à s'adonner aux professions libérales que le peu de concurrence rend particulièrement lucratives.

M. le Président. — M. de Rousiers voudrait-il nous dire quelles sont les obligations des habitants de la Nouvelle-Zélande vis-à-vis de l'Etat colonial et par rapport à l'organisation des milices locales, de l'instruction publique, des différents service d'intérêt général ?

M. de Rousiers. — Les squatters comme les settlers sont soumis à de lourds impôts qu'expliquent l'importance et l'urgence de certains travaux publics. L'installation des chemins de fer, par exemple, a pesé sur la colonie, mais les services que leur rendent ces voies de transport compensent aisément ces charges.

La milice locale ne se compose guère que de 1.400 soldats. Au début l'Angleterre entretenait une armée permanente pour refouler les Maoris ; ces soldats, pour justifier leur séjour dans la colonie, prolongeaient indéfiniment la guerre. Reprenez vos soldats et envoyez-nous des officiers pour nous instruire, ont dit alors à l'Etat les colons, qui ont fait eux-mêmes la guerre, et, intéressés à sa fin, l'ont terminée au bout de peu de temps.

Il y a beaucoup d'écoles, mais seulement dans les parties voisines des villes. Les ouvriers du run ne peuvent donc pas facilement procurer l'instruction primaire à leurs enfants en dehors de la famille.

M. le Président. — Que sont devenus les habitants primitifs de la contrée, les Maoris ?

M. de Rousiers. — Les Maoris sont cantonnés dans l'île du Nord ; il y en a deux qui siègent au parlement ; et l'ensemble de la population paraît plus apte à partager la vie des colons que les peuplades indigènes de l'Australie par exemple.

M. Cheysson. — A défaut d'une réponse précise à la question de M. Rameau sur le bénéfice de l'exploitation du *run*, il me semble qu'on est autorisé à croire cette exploitation très avantageuse, puisque les *squatters* consentent à accepter la précarité de la concession et à subir des charges considérables pour les services publics.

En 1884, les dépenses de la colonie ont été de plus de 100 millions de francs, ce qui, pour une population de 550.000 habitants, correspond à 185 francs par tête ; à ce taux, le budget de la France serait de près de 7 milliards. Voilà donc, à nos antipodes, des contribuables encore plus chargés que nous !

Pour l'instruction publique, les dépense sont de 6.200.000 francs. ce qui, pour notre pays, toutes proportions gardées, équivaudrait à 400 millions. — Tout le reste est à l'avenant.

Ces charges ne sont pas écrasantes, à en juger par l'essor du commerce extérieur, qui est de 700 francs par tête, tandis qu'il n'est pour l'Angleterre que de 450 francs ; pour la France, de 240 francs ; pour l'Allemagne, de 230 francs ; pour les États-Unis, de 180 francs.

Tout accuse dans ces colonies de l'Australasie une robuste vitalité, qui ne peut que s'accroître par les transformations agricoles dont elles sont le théâtre. A la grande exploitation pastorale va succéder de plus en plus le régime de la moyenne et de la petite propriété. Le *squatter* fait place au *farmer*. C'est là une tendance constatée partout dans l'appropriation des pays neufs ; même dans nos vieux continents, la petite culture gagne du terrain sur la grande, suivant la judicieuse observation d'Hippolyte Passy. L'agriculture présente ainsi, par rapport à l'industrie, un contraste très digne de remarque. Pendant que l'industrie se concentre, que les grands magasins étouffent les boutiques, et les usines, les petits ateliers, — les *latifundia* du vieux monde, les *runs* du nouveau, se morcellent en domaines de plus en plus circonscrits.

Ce morcellement n'a rien en soi que d'excellent, pourvu qu'il s'arrête aux limites des ressources de l'exploitation familiale. De là, l'intérêt des mesures prises dans divers pays pour sauver cette portion du domaine, qui sert de support à la famille-souche.

Parmi ces mesures, l'une des plus efficaces est la loi de l'*Homestead*, qui, des Etats-Unis, a été importée en Australie. Nous serions reconnaissants à notre sympathique rapporteur, s'il voulait nous renseigner sur l'application de cette loi dans la Nouvelle-Zélande. L'a-t-il rencontrée au cours de ses conversations avec son obligeant cicerone ?

Je lui poserai la même question au sujet de l'*act Torrens*, qui, né en 1855 dans l'Australie du Sud, a fait depuis lors dans l'Australasie tout entière, de rapides progrès, et paraît convenir aux pays neufs pour simplifier la transmission d'une propriété nuageuse et mal

définie. On est à la veille d'appliquer ce système à la Tunisie, peut-être à l'Algérie, où il pourra rendre les mêmes services que sur la terre d'origine ; mais on parle aussi de l'introduire sur le vieux continent, où il viendrait accroître la mobilité du sol, l'assimiler à la propriété mobilière, achever de lui enlever ses vertus sociales.

Nous aurions donc profit à être renseignés tant sur la préservation de la propriété par l'*Homestead exemption*, que sur sa transmission par l'*act Torrens* dans la Nouvelle-Zélande.

M. DE ROUSIERS. — La préoccupation à laquelle M. Cheysson fait allusion n'est pas encore venue aux colons. Il faut se rappeler que la fondation de la colonie est bien récente; 1841 est la date d'origine de la Nouvelle-Zélande.

Quant à l'act Torrens, je crois qu'il est en vigueur, mais je ne saurais l'affirmer.

M. A. DELAIRE. — Il est deux points sur lesquels je demande au rapporteur de vouloir bien revenir un moment. Il nous a dit en passant que la partie de la population attachée à l'exploitation des gisements d'or est peu recommandable. Ne pourrait-il préciser davantage ce jugement et nous dire en quelques mots comment s'organise le travail des mines aurifères? En outre, n'a-t-on pas eu à se préoccuper à la Nouvelle-Zélande de l'intervention de la main d'œuvre chinoise, qui a joué un si grand rôle ailleurs, par exemple en Californie.

M. DE ROUSIERS. — Le travail se constitue différemment suivant les divers genres de mines sur lesquels il s'exerce; ainsi un seul homme peut, muni d'un crible, se rendre à l'embouchure de certains fleuves, et, si la chance le favorise, peut-être trouvera-t-il quelques pépites en tamisant le sable et en le lavant à l'eau de mer. C'est là un travail peu compliqué, n'exigeant ni habileté professionnelle, ni prévoyance de la part de celui qui l'entreprend. Il y a une vingtaine d'années, on trouvait souvent des mineurs de ce genre. Au contraire l'exploitation des filons de quartz aurifère exige l'intervention d'un ingénieur des mines, c'est-à-dire des connaissances tout à fait spéciales, une direction coûteuse ne pouvant se justifier que par l'emploi d'un personnel nombreux, et de plus des travaux préparatoires souvent dispendieux. Dans ces mines le travail s'organise en grand atelier et les capitaux nécessaires sont généralement fournis par une société. Tous les inconvénients de l'agglomération excessive s'y rencontrent donc. Mais le type du « digger » de la province d'Otago, si répandu vers 1860, avait plus d'indépendance que l'ouvrier englobé dans une grande administration; associé avec un, deux ou trois camarades au plus, il choisissait un terrain réputé favorable et faisait respecter sa propriété temporaire en exhibant son permis

de mine (miner's right) aux agents du gouvernement ou son revolver aux compétiteurs qui auraient voulu le déposséder. Puis, de concert avec ses associés, il piochait sa terre et la soumettait à un lavage énergique pour en retirer les parcelles d'or. Trouvait-il un endroit favorable : immédiatement une foule de petites troupes du même genre arrivaient et se livraient au même travail sur les terrains les plus rapprochés ; le marchand d'alcool suivait de près, et c'était dans son cabaret en planches que les diggers venaient chaque soir boire, se griser et dissiper le produit de leur travail. Tout mineur qui entrait devait faire boire à ses frais, une fois au moins, tous les camarades présents, et on voyait ces malheureux dépenser ainsi jusqu'à 80 fr. par soirée.

Quant aux Chinois, je dirai seulement qu'ils avaient été au début frappés d'exclusion, en souvenir des luttes auxquelles leur présence avait donné lieu en Australie. Aujourd'hui ils entrent librement en Nouvelle-Zélande, où ils sont au nombre de 4,200 environ, presque tous occupés dans les mines.

M. le Président. — On ne saurait être surpris que dans un État naissant, quand tout est à créer, les charges de l'impôt soient plus lourdes que dans les contrées où l'on profite des résultats de séculaires labeurs.

Alors que nos études nous attirent le plus habituellement vers des régions de notre hémisphère, nous devons nous applaudir d'investigations relatives aux coutumes, à l'organisation, aux pratiques des peuples du Nouveau-Monde. En s'aidant de notre méthode d'observation, M. de Rousiers a examiné un pays, pour nous inexploré et plein d'avenir. Nous le remercions d'avoir, sous une forme nouvelle, réalisé une heureuse application des enseignements de la science sociale. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à onze heures.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME IX

LIVRAISON DU 1er JANVIER 1885.

LIVRAISON DU 15 JANVIER 1885.

LIVRAISON DU 1er FÉVRIER 1885.

LIVRAISON DU 15 FÉVRIER 1885.

LIVRAISON DU 1er MARS 1885.

LIVRAISON DU 15 MARS 1885.

LIVRAISON DU 1er AVRIL 1885.

LIVRAISON DU 15 AVRIL 1885.

LIVRAISON DU 1er MAI 1885.

LIVRAISON DU 15 MAI 1885.

LIVRAISON DU 1er JUIN 1885.

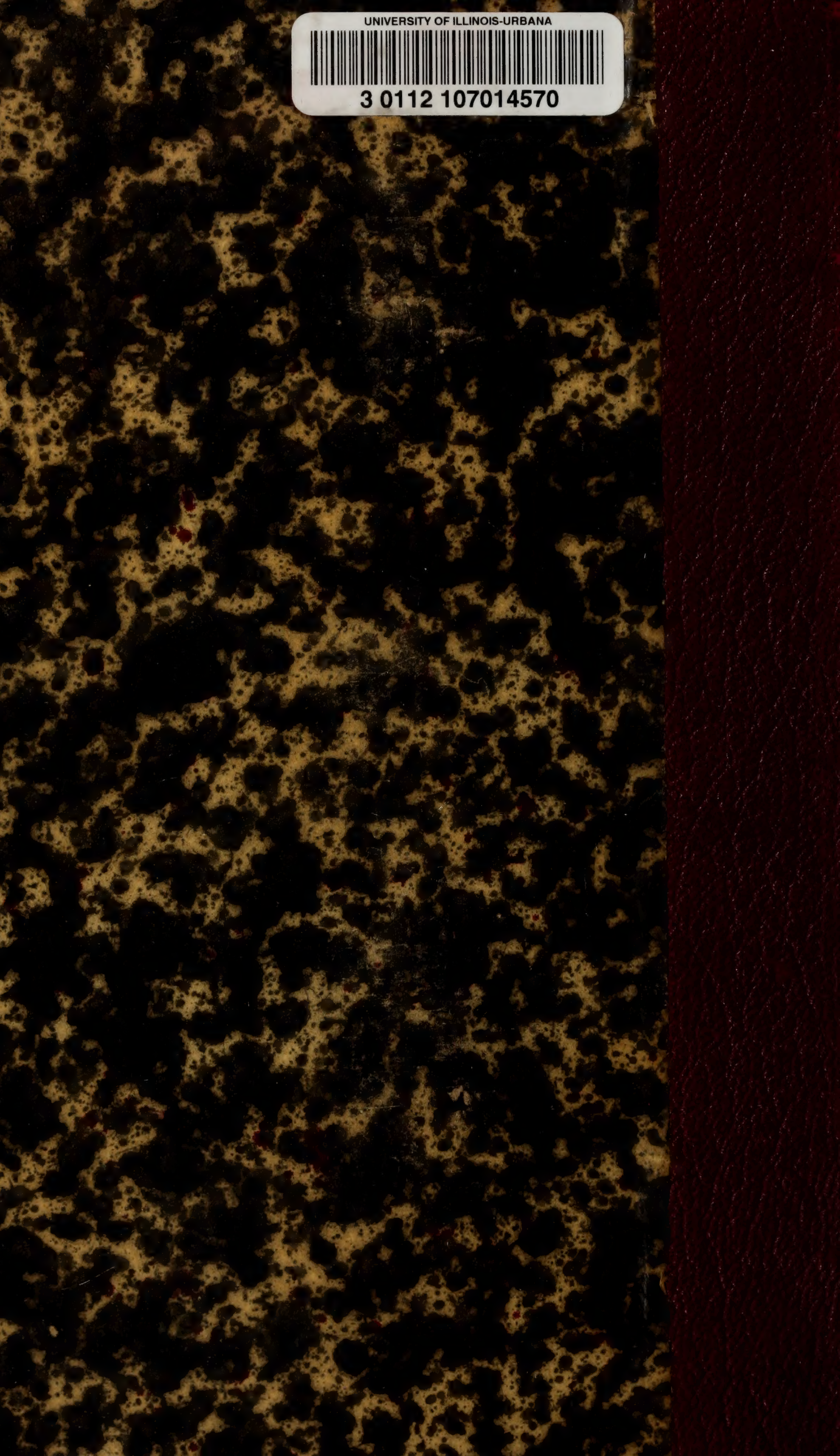
LIVRAISON DU 15 JUIN 1885.

Le Directeur-Gérant : Edmond Demolins.

Paris. Imp. F. Levé, rue Cassette, 17.






UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 107014570